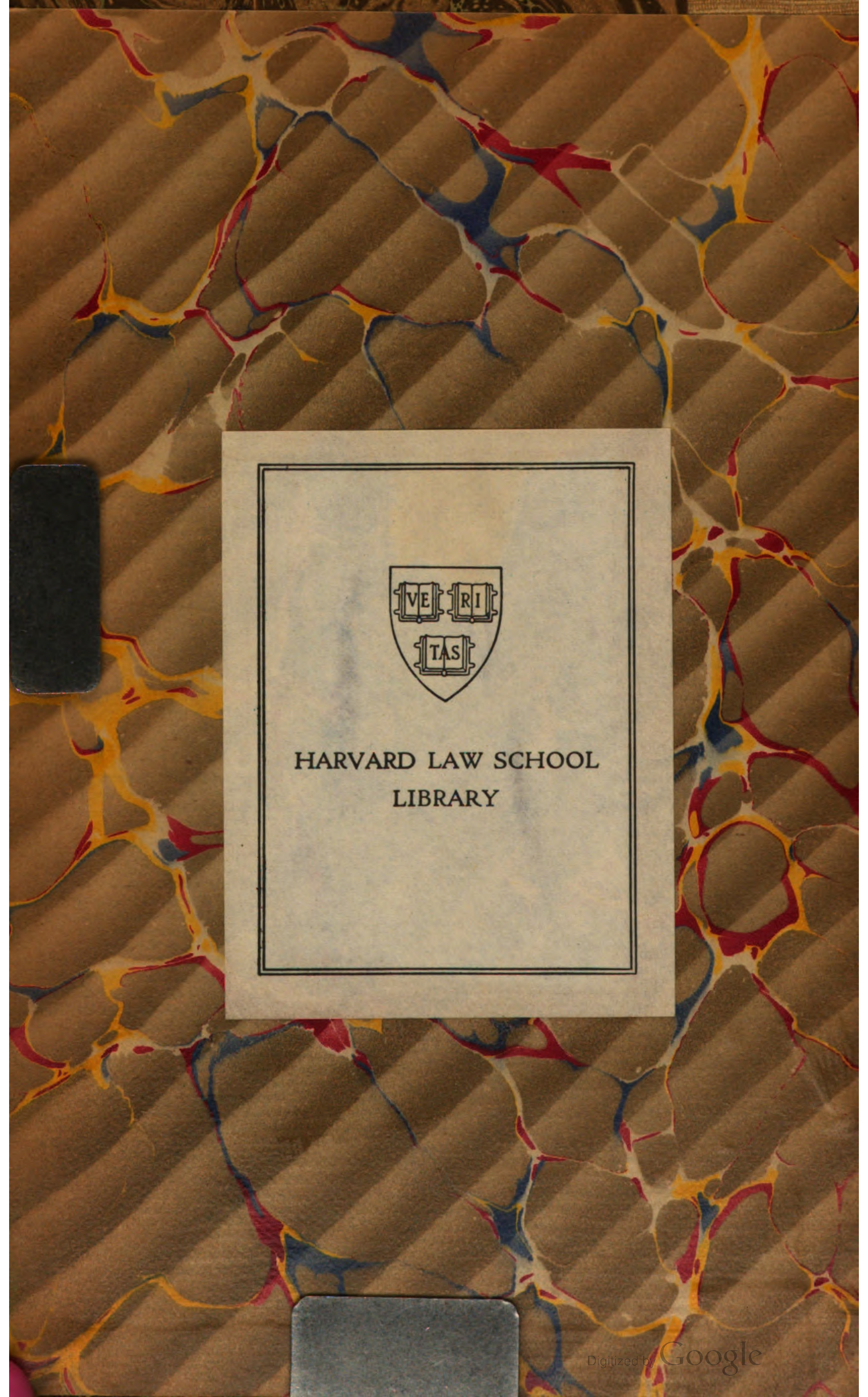
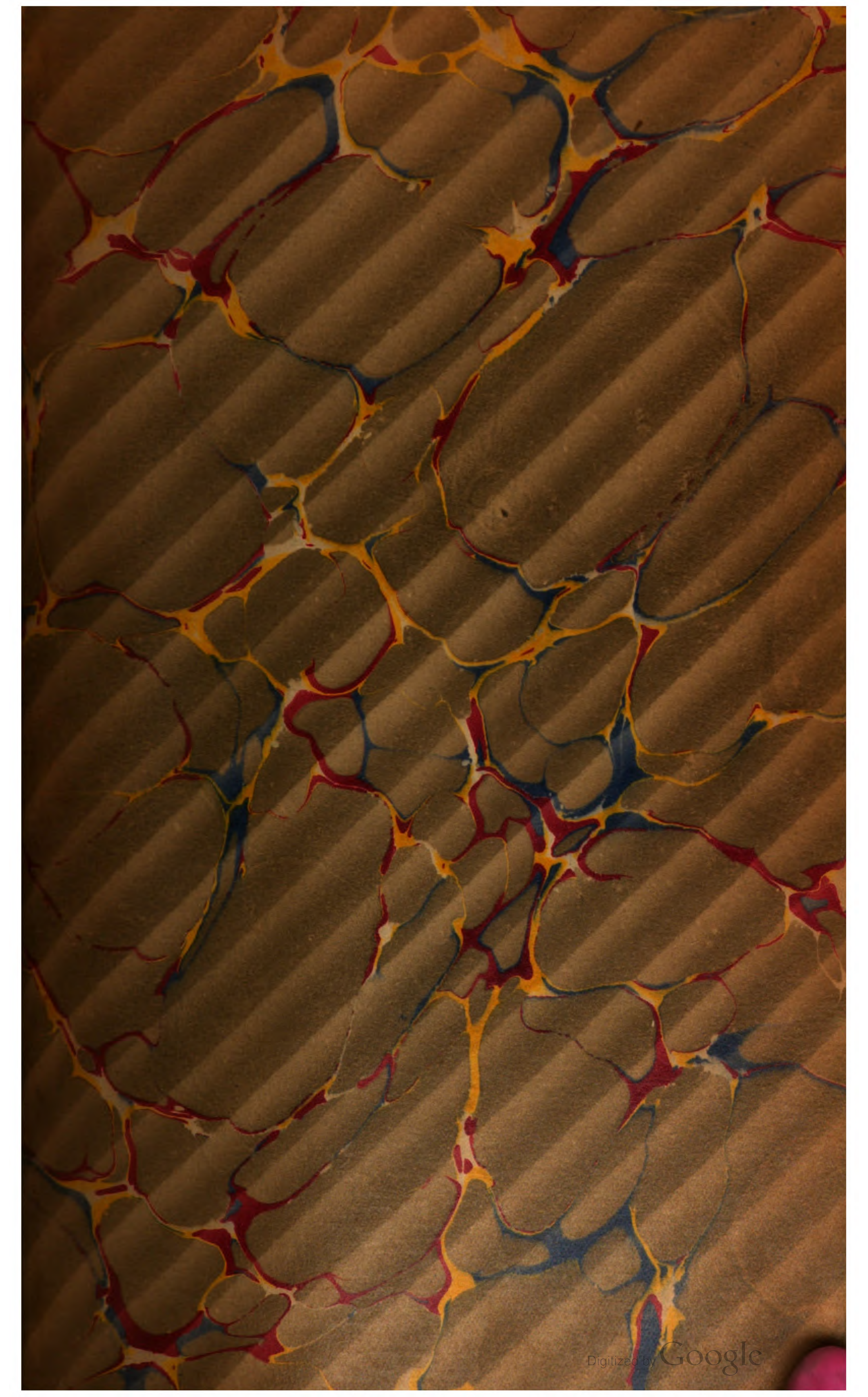

3 2044 097 750 657


VE RI
TAS
HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY
Digitized by Google




MINISTÈRE
BIBLIOTHÈQUE
DES FINANCES

BULLETIN

DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE.

DOUZIÈME ANNÉE.

TOME VINGT-TROISIÈME.
(JANVIER À JUIN 1888.)



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

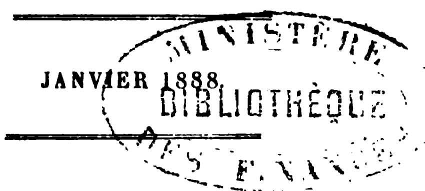
1888.

BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

JANVIER 1888.



LES MINISTRES DES FINANCES

DEPUIS CENT ANS (1).

DATES des NOMINATIONS.	NOMS.	TITRES.
29 juillet 1789.	Jacques Necker	Premier ministre des finances.
29 juillet 1789.	Claude-Guillaume Lambert (continué dans ses fonctions)	Contrôleur général des finances.
30 nov. 1790.	Antoine de Valdec de Lessart, maître des requêtes	*Idem.*
27 avril 1791.	Antoine de Valdec de Lessart	Ministre des contributions et revenus publics.
29 mai 1791.	Louis Hardouin Tarbé, directeur des contributions	*Idem.*
24 mars 1792.	Étienne Clavière, député suppléant à la Législature	*Idem.*
18 juin 1792.	Beaulieu, commissaire de la comptabilité	*Idem.*
30 juillet 1792.	René Le Roulx Delaville, premier commis de la Marine	*Idem.*
10 août 1792.	Étienne Clavière (rétabli par l'Assemblée législative)	*Idem.*
13 juin 1793.	Louis Deschamps-Destournelles, membre du Conseil général de la commune de Paris	*Idem.*
1er avril 1794 (12 germinal an II).	*Commission dite des finances, puis des revenus nationaux.*	
5 nov. 1795 (14 brum. an IV).	Martin-Michel-Charles Gaudin, commissaire de la trésorerie nationale (non acceptant)	Ministre des finances.
8 nov. 1795 (17 brum. an IV).	Guillaume-Charles Faypoult, chef de bureau au Comité du salut public	*Idem.*
février 1796 (25 pluviôse an IV).	Jacques Ramel de Nogaret, membre du Conseil des Cinq-Cents	*Idem.*
20 juillet 1799 (2 thermidor an VII).	Jean-Baptiste-Robert Lindet, ancien membre du Comité du salut public	*Idem.*

(1) La liste complète des surintendants, contrôleurs généraux, directeurs, ministres, etc., préposés à l'ordonnancement des finances *depuis François Ier*, a été publiée dans le *Bulletin* de janvier 1887.

DATES des NOMINATIONS.	NOMS.	TITRES.
10 nov. 1799 (19 brum. an VIII).	Martin-Michel-Charles **Gaudin**, ancien commissaire de la Trésorerie nationale..........................	Ministre des finances.
	François **Barbé-Marbois**, ministre du Trésor. (27 septembre 1801.)	
	Nicolas-François **Mollien**, ministre du Trésor. (27 janvier 1806.)	
3 avril 1814.	Joseph-Dominique, baron **Louis**, ancien conseiller d'État....	Commissaire provisoire pour les finances, le Trésor, les manufactures et le commerce.
20 mars 1815.	Martin-Michel-Charles **Gaudin**, duc **de Gaëte**..............	Ministre des finances.
	Nicolas-François, comte **Mollien**, ministre du Trésor. (20 mars 1815.)	
9 juillet 1815.	Joseph-Dominique, baron **Louis**........................	*Idem.*
26 sept. 1815.	Louis-Emmanuel, comte **Corvetto**, conseiller d'État.........	*Idem.*
7 déc. 1818.	Antoine **Roy**, député................................	*Idem.*
29 déc. 1818.	Joseph-Dominique, baron **Louis**, député..................	*Idem.*
19 nov. 1819.	Antoine **Roy**, ministre d'État et député..................	*Idem.*
14 déc. 1821.	Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph, comte **de Villèle**, député.....	*Idem.*
4 janvier 1828.	Antoine, comte **Roy**, pair de France.....................	*Idem.*
8 août 1829.	Christophe-Jean-André, comte **de Chabrol de Crouzol**, pair de France..............................	*Idem.*
19 mai 1830.	Guillaume-Isidore, baron **de Montbel**, ministre de l'intérieur.	*Idem.*
29 juillet 1830.	Casimir **Périer**, député..............................	*Idem.*
1er août 1830.	Joseph-Dominique, baron **Louis**, député..................	Commissaire provisoire.
11 août 1830.	Joseph-Dominique, baron **Louis**, député..................	Ministre des finances.
2 nov. 1830.	Jacques **Laffitte**, membre du Conseil des ministres.........	*Idem.*
13 mars 1831.	Joseph-Dominique, baron **Louis**, député..................	*Idem.*
11 octobre 1832.	Jean-Georges **Humann**, député........................	*Idem.*
10 nov. 1834.	Hippolyte **Passy**, député............................	*Idem.*
18 nov. 1834.	Jean-Georges **Humann**.............................	*Idem.*
18 janvier 1836.	Antoine-Maurice-Apollinaire, comte **d'Argout**, pair de France.	*Idem.*
2 août 1836.	Hippolyte **Passy**, ministre du commerce..................	Chargé par *intérim* du Ministère des finances.
6 sept. 1836.	Charles-Marie-Tanneguy, comte **Duchâtel**, député..........	Ministre des finances.
15 avril 1837.	Jean-Pierre-Joseph **Lacave-Laplagne**, député.............	*Idem.*
31 mars 1839.	Jean-Élie **Gautier**, pair de France.....................	*Idem.*
13 mai 1839.	Hippolyte **Passy**, président de la Chambre des députés.......	*Idem.*
1er mars 1840.	Privat-Joseph-Claramond, comte **Pelet** (de la Lozère), pair de France................................	*Idem.*

DATES des NOMINATIONS.	NOMS.	TITRES.
29 octobre 1840.	Jean-Georges Humann, pair de France.	Ministre des finances.
25 avril 1842.	Jean-Pierre-Joseph Lacave-Laplagne, député.	*Idem.*
9 mai 1847.	Pierre-Sylvain Dumon, ministre des travaux publics.	*Idem.*
24 février 1848.	Michel Goudchaux.	Ministre provisoire.
5 mars 1848.	Louis-Antoine Garnier-Pagès, membre du Gouvernement provisoire.	Ministre des finances.
11 mai 1848.	Charles-Théodore-Eugène Duclerc, représentant du peuple...	*Idem.*
28 juin 1848.	Michel Goudchaux, représentant du peuple.	*Idem.*
25 octobre 1848.	Ariste Trouvé-Chauvel, préfet de la Seine.	*Idem.*
20 déc. 1848.	Hippolyte Passy, membre de l'Institut.	*Idem.*
31 octobre 1849.	Achille Fould, représentant du peuple.	*Idem.*
24 janv. 1851.	Charles-Gabriel Le Bègue, comte de Germiny, receveur général des finances.	*Idem.*
10 avril 1851.	Achille Fould, représentant du peuple.	*Idem.*
26 octobre 1851.	Antoine-Philippe-Léon Mondel, inspecteur général des finances (non acceptant).	*Idem.*
26 octobre 1851.	Louis-Félix-Étienne, marquis Turgot, ministre des affaires étrangères.	Chargé de *l'intérim* du Ministère des finances.
23 nov. 1851.	François-Xavier de Casabianca, ministre de l'agriculture et du commerce.	Ministre des finances.
3 déc. 1851.	Achille Fould, représentant du peuple.	*Idem.*
22 janv. 1852.	Jean-Martial Bineau, ministre des travaux publics.	*Idem.*
3 février 1855.	Pierre Magne, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.	*Idem.*
26 nov. 1860.	Jean-Louis-Victor-Adolphe de Forcade de la Roquette, directeur général des douanes et des contributions indirectes.	*Idem.*
14 nov. 1861.	Achille Fould, membre du Conseil privé.	*Idem.*
20 janv. 1867.	Eugène Rouher, ministre d'État.	Ministre d'État et des finances.
13 nov. 1867.	Pierre Magne, sénateur, membre du Conseil privé.	Ministre des finances.
2 janv. 1870.	Louis-Joseph Buffet, député.	*Idem.*
14 avril 1870.	Émile-Alexis Segris, ministre de l'instruction publique.	*Idem.*
9 août 1870.	Pierre Magne, sénateur.	*Idem.*
4 sept. 1870.	Ernest Picard, député.	*Idem.*
25 février 1871.	Augustin-Thomas Pouyer-Quertier, membre de l'Assemblée nationale.	*Idem.*

DATES des NOMINATIONS.	NOMS.	TITRES.
5 mars 1872.	Marc-Thomas-Eugène **de Goulard**, membre de l'Assemblée nationale, ministre de l'agriculture et du commerce........	Chargé de *l'intérim* du Ministère des finances.
23 avril 1872.	Marc-Thomas-Eugène **de Goulard**........................	Ministre des finances.
17 août 1872.	Pierre-Edmond **Teisserenc de Bort**, ministre de l'agriculture et du commerce....................................	Chargé de *l'intérim* du Ministère des finances.
7 déc. 1872.	Léon **Say**, membre de l'Assemblée nationale, préfet de la Seine..	Ministre des finances.
25 mai 1873.	Pierre **Magne**, membre de l'Assemblée nationale...........	*Idem.*
20 juillet 1874.	Pierre **Mathieu-Bodet**, membre de l'Assemblée nationale.....	*Idem.*
10 mars 1875.	Léon **Say**, membre de l'Assemblée nationale..............	*Idem.*
17 mai 1877.	Eugène **Caillaux**, sénateur..............................	*Idem.*
23 nov. 1877.	François-Ernest **Collard-Dutilleul**, ancien député	*Idem.*
14 déc. 1877.	Léon **Say**, sénateur..................................	*Idem.*
29 déc. 1879.	Joseph **Magnin**, sénateur..............................	*Idem.*
14 nov. 1881.	François-Henri-René **Allain-Targé**, député................	*Idem.*
30 janvier 1882.	Léon **Say**, sénateur..................................	*Idem.*
7 août 1882.	Pierre-Emmanuel **Tirard**, député.......................	*Idem.*
22 février 1883.	Pierre-Emmanuel **Tirard**, député.......................	*Idem.*
6 avril 1885.	Jean-Jules **Clamageran**, sénateur........................	*Idem.*
16 avril 1885.	Marie-François **Sadi Carnot**, député.....................	*Idem.*
11 déc. 1886.	Albert **Dauphin**, sénateur..............................	*Idem.*
30 mai 1887.	Maurice **Rouvier**, député	*Idem.*
12 déc. 1887.	Pierre-Emmanuel **Tirard**, sénateur......................	*Idem.*

LES VARIATIONS DE LA LIVRE TOURNOIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

La conversion des anciennes monnaies en monnaie actuelle peut se concevoir et s'effectuer de deux manières différentes. On peut se demander combien la quantité d'or ou d'argent qui représentait 1,000 ou 10,000 livres tournois à telle ou telle date représente aujourd'hui de francs. On peut aussi, en tenant compte de la variation des prix, se demander combien de francs il faudrait avoir aujourd'hui pour être aussi riche qu'on l'était, à l'époque considérée, avec 1,000 ou 10,000 livres tournois.

De ces deux problèmes, le premier est le seul que nous entendions aborder ici. Quoique plus simple que l'autre, il comporte déjà de laborieux calculs. Le poids, le titre et le cours des espèces changeaient si souvent sous l'ancien régime que la *livre tournois*[1] a pu correspondre tour à tour à des poids de métal extrêmement différents. Ce sont ces variations que M. Natalis de Wailly a consignées dans les tables de conversion qui font suite à son *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale.* Ce travail, devenu pour ainsi dire classique, date de plus de trente ans. Il avait été inséré dans le tome XXI (2ᵉ partie) des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* et le tirage à part qui en fut fait en 1857 est depuis longtemps épuisé. Le mémoire de M. de Wailly est d'ailleurs une œuvre très touffue, trop touffue au gré de ceux qui n'en veulent connaître que les conclusions. Ses tables mêmes sont plus compliquées que de raison. Pour ne parler que de celles qui expriment en francs et centimes la valeur intrinsèque de la *livre, du sol* (20ᵉ partie de la livre) et du *denier* (12ᵉ partie du sol) aux différentes époques, il en donne quatre : valeurs déduites du *pied de l'or;* valeurs déduites du *pied de l'argent;* valeurs moyennes déduites du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent; enfin valeurs moyennes déduites du cours volontaire de l'or combiné avec le cours légal de l'argent.

La troisième de ces tables est celle dont l'usage paraît devoir être recommandé dans la plupart des cas. Mais elle comporte elle-même, pour l'usage courant, de notables simplifications, et c'est en la réduisant à ses éléments essentiels que nous la reproduisons ci-après (page 7). Non seulement nous éliminons trois colonnes sur sept; mais nous y réduisons aussi de sept à deux le nombre des décimales. L'auteur n'avait pas tardé à reconnaître qu'il était au moins superflu de pousser, comme il l'avait fait, jusqu'aux dix-millionièmes de centimes des calculs qui, en fait, et pour plusieurs raisons, ne peuvent être qu'approximatifs.

Les variations enregistrées par M. de Wailly dans la table que nous lui empruntons en la simplifiant sont au nombre de 369, depuis 1258 jusqu'à 1793. Sous certains règnes, on y voit la valeur de la livre tournois varier incessamment. Elle change 4 fois en 1304, 6 fois en 1351, 9 fois en

[1] La livre *parisis* était supérieure d'un quart, comme valeur, à la livre *tournois*.

1355, 16 fois en 1359, ... 26 fois en 1720. Et il ne s'agit pas là de mouvements infinitésimaux: en 1359 les valeurs successives de la livre vont de 7 fr. 91 cent. à 3 fr. 49 cent.; en 1720, elles vont de 88 centimes à 41 1/2.

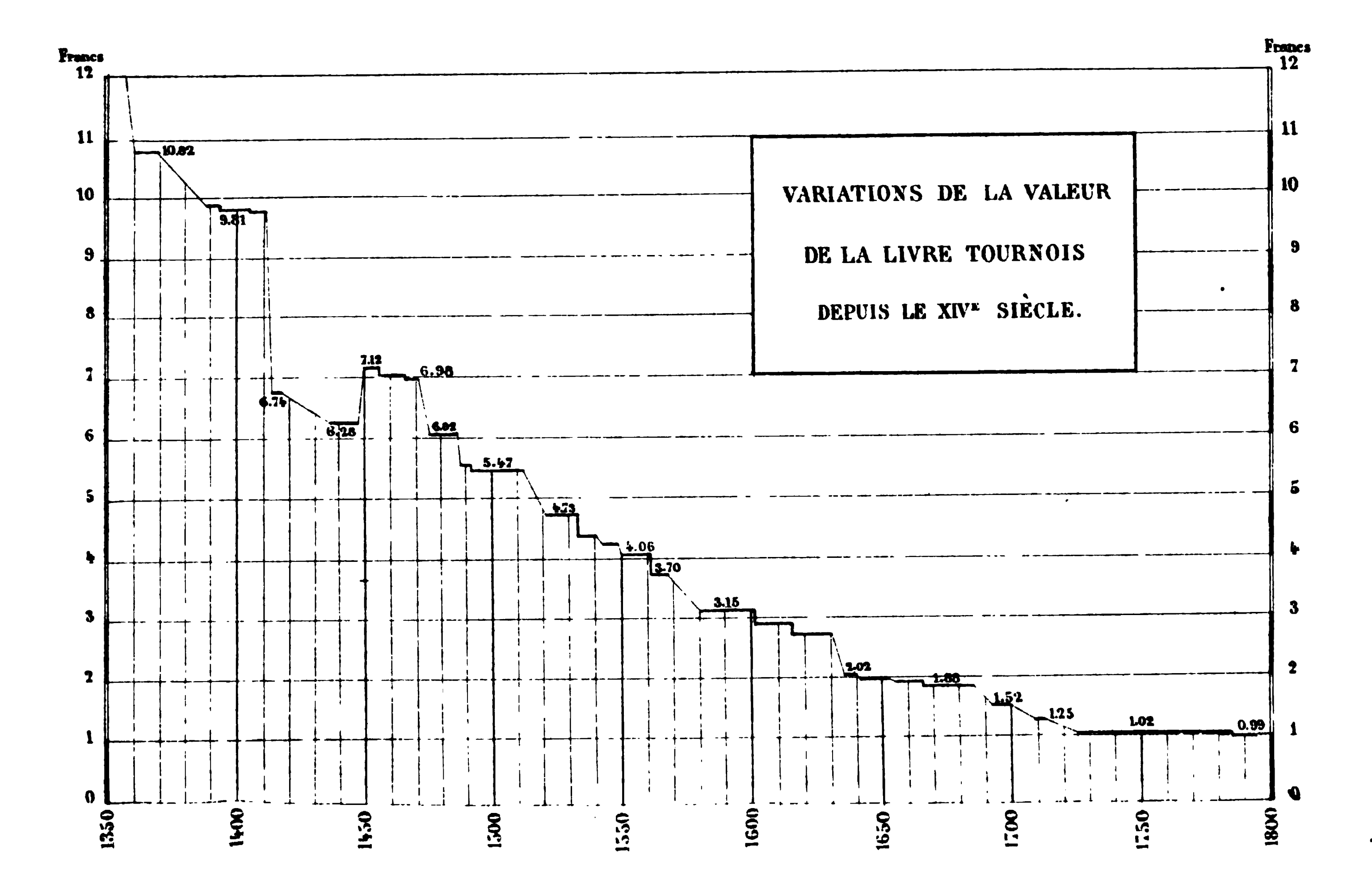
A ces époques d'anarchie monétaire, les décisions arbitraires que le pouvoir central prodiguait ainsi ne réglaient guère que les opérations où le Trésor lui-même avait à intervenir, et les conditions nouvelles qu'il imposait, suivant les besoins du moment, à ses créanciers ou à ses débiteurs, n'exerçaient sur le reste du marché français qu'une influence très relative. Lorsqu'au contraire le régime des monnaies restait invariable pendant cinq ans, dix ans, vingt ans.... le pays tout entier devait peu à peu s'y conformer, et c'est surtout pour ces périodes exceptionnelles que les calculs théoriques basés sur les stipulations des ordonnances royales représentent fidèlement l'état réel des choses.

Ces considérations nous ont conduit à détacher encore de la table complète des variations de la livre tournois la série des valeurs applicables à un certain nombre d'années successives. Nous avons obtenu de la sorte un tableau abrégé auquel nous donnons à la fois la forme numérique et la forme graphique [1] et qui, malgré la discontinuité des éléments dont il se compose, traduit peut-être plus fidèlement que les tables détaillées de M. de Wailly l'histoire commerciale de la livre tournois.

I. — Valeurs de la livre tournois aux époques où elle a le moins varié.

PÉRIODES.	VALEUR DE LA LIVRE.	PÉRIODES.	VALEUR DE LA LIVRE.
	fr. c.		fr. c.
1258–1278	20 26	1533–1541	4 38
1278–1295	20 11	1543–1549	4 24
1330–1337	18 32	1550–1561	4 06
1360–1369	10 82	1561–1568	3 70
1389–1394	9 88	1580–1602	3 15
1394–1405	9 81	1602–1615	2 92
1405–1411	9 78	1615–1630	2 70
1413–1417	6 74	1636–1640	2 02
1437–1448	6 28	1641–1652	1 98
1450–1456	7 12	1656–1666	1 94
1456–1465	7 01	1666–1696	1 88
1465–1471	6 98	1693–1700	1 52
1475–1487	6 02	1709–1713	1 25
1488–1493	5 57	1726–1785	1 02
1493–1513	5 47	1785–1795	0 99
1521–1533	4 73		

[1] Pour ne pas trop réduire l'échelle du tableau graphique, on ne l'a fait remonter que jusqu'au XIVe siècle.


VARIATIONS DE LA VALEUR
DE LA LIVRE TOURNOIS
DEPUIS LE XIVᴱ SIÈCLE.
Francs
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
10.82
9.81
6.74
6.28
7.12
6.98
6.02
5.47
4.73
4.06
3.70
3.15
2.02
1.88
1.52
1.25
1.02
0.99
1350
1400
1450
1500
1550
1600
1650
1700
1750
1800

II. — Variations successives de la livre tournois et de ses subdivisions.

DATE INITIALE du cours simultané des principales espèces d'or et d'argent.	VALEUR MOYENNE de la monnaie tournois déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Livre tournois.	Sol tournois.	Denier tournois.
	fr. c.	fr. c.	c.
1258	20 26	1 01 32	8 44
1278 décembre	20 11	1 00 53	8 38
1295 avril	16 72	83 62	6 97
1296 mai	14 95	74 75	6 23
1296 décembre	14 34	71 70	5 97
1297 juillet	13 78	68 90	5 74
1298 mai	12 55	62 76	5 23
1299 juin	11 92	59 58	4 96
1299 octobre	10 66	53 28	4 44
1302 avril	10 19	50 97	4 25
1302 août	9 26	46 29	3 86
1303 février	8 28	41 40	3 45
1303 août	6 97	34 86	2 90
1304 mai	6 83	34 16	2 85
1304 juin	6 72	33 60	2 80
1304 septembre	6 70	33 52	2 79
1304 décembre	6 54	32 68	2 72
1305 mars	6 46	32 28	2 69
1305 avril	6 15	30 76	2 56
1306 octobre	17 64	88 19	7 35
1308 avril	17 74	88 72	7 39
1310 août	15 58	77 92	6 49
1311 janvier	13 66	68 30	5 69
1313 septembre 15	18 37	91 87	7 66
1316 avril	20 26	1 01 32	8 44
1318 mars	14 56	72 79	6 07
1322 mai	14 09	70 43	5 87
1322 octobre	13 40	67 00	5 58
1326 février	11 62	58 12	4 84
1326 juillet	8 43	42 17	3 51
1329 décembre 4	9 12	45 62	3 80
1829 décembre 25	12 21	61 07	5 09
1330 avril	18 32	91 61	7 63
1337 février	13 52	67 58	5 63
1338 novembre	11 02	55 11	4 59
1339 juin	9 83	49 17	4 10
1340 février	8 11	40 55	3 38
1340 avril	6 76	33 79	2 82
1340 mai	6 60	32 98	2 75
1341 février 6	5 79	28 93	2 41
1341 février 13	5 48	27 39	2 28
1341 août	5 07	25 37	2 11
1342 juillet	4 07	20 37	1 70
1343 septembre	6 33	31 63	2 64
1343 octobre 28	16 22	81 10	6 76
1346 avril 27	14 96	74 83	6 24
1347 février 24	8 23	41 16	3 43
1348 janvier 6	12 61	63 08	5 26
1348 août 23	11 68	58 42	4 87
1348 décembre 18	10 60	53 01	4 42
	fr. c.	c.	c.
1349 janvier 15	10 27	51 37	4 28
1349 mars 11	10 46	52 32	4 36
1349 mai 6	8 31	41 54	3 46
1350 avril 12	11 53	57 67	4 81
1350 août 21	10 09	50 43	4 20
1351 mars 19	8 27	41 33	3 44
1351 mai 14	7 58	37 92	3 16
1351 juin 4	7 45	37 27	3 10
1351 juin 13	7 32	36 61	3 05
1351 août 16	6 34	31 72	2 64
1351 septembre 22	8 11	40 56	3 38
1352 janvier 22-23	11 19	55 97	4 66
1352 juillet 22	10 33	51 65	4 30
1352 novembre 24	9 90	49 50	4 12
1353 avril 20	9 36	46 81	3 90
1353 octobre 5	11 69	58 47	4 87
1353 novembre 9	10 92	54 59	4 55
1354 mars 12	8 98	44 90	3 74
1354 avril 8	7 96	39 79	3 31
1354 mai 17	7 42	37 10	3 09
1354 novembre 14	13 59	67 96	5 66
1355 janvier 17-24	9 62	48 10	4 01
1355 mars 20	8 99	44 94	3 74
1355 mai 22	8 55	42 76	3 56
1355 juillet 11	8 03	40 13	3 34
1355 août 17	7 85	39 23	3 27
1355 septembre 27	7 70	38 51	3 21
1355 octobre 27	7 45	37 23	3 10
1355 novembre 9	7 27	36 36	3 03
1355 décembre 30	10 72	53 58	4 46
1356 juillet 26	8 99	44 94	3 74
1356 août 3	8 56	42 79	3 57
1356 septembre 13	8 13	40 65	3 39
1356 novembre 25	7 50	37 48	3 12
1357 janvier 25	7 06	35 30	2 94
1357 mars 12	9 04	45 20	3 77
1358 janvier 22	6 57	32 85	2 74
1358 mai 7	6 18	30 92	2 58
1358 juillet 1	5 88	29 42	2 45
1358 août 5	5 56	27 82	2 32
1358 août 22	8 28	41 40	3 45
1358 octobre 30	7 35	36 74	3 06
1358 novembre 16	6 77	33 85	2 82
1359 février 21	7 91	39 56	3 30
1359 février 25	7 63	38 13	3 18
1359 avril 15	6 98	34 89	2 91
1359 avril 28	6 55	32 75	2 73
1359 mai 6	6 26	31 30	2 61
1359 mai 25	6 26	31 32	2 61
1359 juin 3	5 75	28 73	2 39

DATE INITIALE du COURS SIMULTANÉ des principales espèces d'or et d'argent.	VALEUR MOYENNE de la MONNAIE TOURNOIS déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. — Livre tournois.	Sol tournois.	Denier tournois.
	fr. c.	c.	c.
1359 juin 7	5 50	27 49	2 29
1359 juillet 8	5 31	26 56	2 21
1359 juillet 27	5 10	25 49	2 12
1359 septembre 7	4 88	24 41	2 03
1359 octobre 2	4 71	23 56	1 96
1359 octobre 18	4 60	22 99	1 92
1359 novembre 22	4 46	22 28	1 86
1359 décembre 2	4 09	20 47	1 71
1359 décembre 31	3 73	18 67	1 56
1360 janvier 21	3 50	17 48	1 46
1360 février 10	3 45	17 24	1 44
1360 février 22	3 36	16 81	1 40
1360 février 28	3 28	16 38	1 36
1360 mars 15	3 23	16 13	1 34
1360 mars 27	5 17	25 86	2 15
1360 avril 25	4 63	23 14	1 93
1360 mai 2	4 34	21 68	1 81
1360 mai 26	4 09	20 43	1 70
1360 mai 28	6 96	34 81	2 90
1360 juin 27	6 54	32 69	2 72
Idem	6 10	30 52	2 54
1360 août 6	5 85	29 25	2 44
1360 août 8	5 68	28 40	2 37
1360 août 30	7 96	39 81	3 32
1360 octobre 15	7 17	35 86	2 99
1360 décembre 5	10 92	54 62	4 55
1360 avril 20-22	10 82	54 08	4 51
1369 août 3	10 70	53 48	4 46
1372 avril 7	10 73	53 63	4 47
1373 octobre 13	10 83	54 15	4 51
1374 juin	10 73	53 63	4 47
1374 août 10	10 83	54 16	4 51
1375 octobre 15	10 73	53 63	4 47
1378 juillet 28	10 83	54 16	4 51
1378 août 19	10 73	53 63	4 47
1379 décembre 22	10 80	54 00	4 51
1381 avril 16	10 71	53 55	4 46
1383 décembre 5	10 73	53 63	4 47
1384 novembre 22	10 82	54 08	4 51
1385 mars 18	10 39	51 94	4 33
1388 février 29	10 25	51 26	4 27
1388 septembre 26	10 19	50 93	4 24
1389 octobre 30	9 88	49 39	4 12
1394 juillet 29	9 81	49 06	4 09
1405 avril 29	9 44	47 19	3 93
1405 août 8	9 78	48 91	4 08
1411 octobre 20	9 18	45 92	3 83
1411 novembre 2	8 94	44 68	3 72
1413 juin 7	9 30	46 51	3 88
1413 novembre 13	9 29	46 47	3 87
1417 mai 10	6 74	33 71	2 81
1417 octobre 21	5 69	28 45	2 37
1419 mars 7	3 57	17 85	1 49
1419 juin 18	3 73	18 63	1 55
1419 octobre 24	3 68	18 40	1 53
1420 février 26	3 46	17 29	1 44
1420 mai 6	3 01	15 05	1 25
1421 août 11	8 77	43 87	3 66
1422 octobre 30	7 44	37 21	3 10
1423 janvier 20	7 44	37 21	3 10
1423 mai 22	7 47	37 33	3 11
1423 décembre 21	8 11	40 55	3 38
1424 janvier 28	7 18	35 91	2 99
1424 février 8	8 42	42 09	3 51
1424 mars 10	8 66	43 30	3 61
1424 août 23	8 75	43 74	3 64
1424 septembre 2	8 01	40 06	3 34
1425 mars 17	7 77	38 85	3 24
1425 juin 19	8 86	44 32	3 69
1425 août 17	7 76	38 78	3 23
1426 janvier 23	7 79	38 97	3 25
1426 mars 16	7 77	38 85	3 24
1426 mai 28	7 12	35 59	2 97
1426 août 20	6 68	33 42	2 78
1426 septembre 11	5 76	28 78	2 40
1426 novembre 19	5 51	27 57	2 30
1427 janvier 11-17	8 50	42 49	3 54
1427 mars 19	7 97	39 85	3 32
1427 mai 27	9 16	45 80	3 82
1427 juillet 19	7 25	36 23	3 02
1427 août 26-28	6 92	34 59	2 88
1427 octobre 15	7 37	36 85	3 07
1428 février 3	8 23	41 17	3 43
1428 février 21	8 62	43 11	3 59
1428 juillet 31	5 84	29 20	2 45
1428 octobre 26	6 45	32 25	2 69
1429 janvier 24	6 00	29 98	2 50
1429 mars 2	5 76	28 82	2 40
1429 avril	5 64	28 21	2 35
1429 mai 4	5 49	27 44	2 29
1429 juin 10-17	3 95	19 76	1 65
1429 novembre 5-14	9 22	46 09	3 84
1429 décembre 7	9 03	45 17	3 76
1430 janvier 16	8 23	41 17	3 43
1430 mars 20	7 07	35 38	2 95
1430 juillet 7	6 11	30 56	2 55
1430 novembre 9	7 35	36 75	3 06
1430 décembre 22	7 28	36 40	3 03
1431 avril 5	8 42	42 09	3 51
1431 mai 30	8 42	42 09	3 51

DATE INITIALE du COURS SIMULTANÉ des principales espèces d'or et d'argent.	VALEUR MOYENNE de la MONNAIE TOURNOIS déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Livre tournois.	Sol tournois.	Denier tournois.
	fr. c.	c.	c.
1431 septembre 27	7 18	35 88	3 00
1432 février 9	8 42	42 09	3 51
1432 mars 24	7 77	38 85	3 24
1432 août 22	7 12	35 61	2 97
1433 décembre 31	7 77	38 85	3 24
1434 mai 28	8 40	42 02	3 50
1435 septembre 22	7 77	38 83	3 24
1435 octobre 14	6 52	32 62	2 72
1436 février 21	7 97	39 85	3 32
1437 novembre 22-27	6 28	31 41	2 62
1448 janvier 10	7 18	35 92	2 99
1450 mai 18	7 12	35 58	2 96
1456 juin 26	7 01	35 06	2 92
1465 juillet	6 98	34 89	2 91
1471 janvier 4	6 92	34 60	2 88
1473 mars 12	6 80	34 00	2 83
1473 décembre 28	6 28	31 41	2 62
1474 janvier 8	6 31	31 57	2 63
1474 mars 30	6 24	31 18	2 60
1475 novembre 2	6 02	30 12	2 51
1487 juillet 30	5 71	28 56	2 38
1488 avril 24	5 57	27 85	2 32
1493 août 21	5 47	27 36	2 28
1513 avril 6	5 18	25 89	2 16
1516 novembre 27	4 88	29 40	2 03
1517 mai 25	5 18	25 89	2 16
1519 juin 10	4 79	23 94	2 00
1519 août 18	4 82	24 09	2 01
1521 septembre 20	4 73	23 66	1 97
1533 mars 5	4 38	21 64	1 80
1541 mars 19	4 30	21 49	1 79
1543 juillet 25	4 24	21 22	1 77
1549 octobre 25	4 24	21 19	1 77
1550 janvier 23	4 06	20 32	1 69
1561 août 30	3 79	18 95	1 58
1568 août 11	3 70	18 52	1 54
1569 novembre 23	3 66	18 32	1 53
1570 août 30	3 63	18 13	1 51
1572 juillet 1er	3 70	18 52	1 54
1573 juin 9	3 56	17 80	1 48
1574 septembre 22	3 42	17 09	1 42
1575 mai 31	3 14	15 70	1 31
1575 juin 17	3 15	15 74	1 31
1577 juin 15	2 88	14 42	1 20
1577 novembre 20	3 15	15 74	1 31
1580 octobre 17	3 15	15 73	1 31
1602 septembre	2 92	14 61	1 22
1615 février 5	2 70	13 48	1 12
1630 février	2 60	13 02	1 09
1631 août	2 56	12 78	1 06
1633 juillet	2 51	12 54	1 04
1636 mars 5	2 40	12 00	1 00
1636 juin 28	2 02	10 12	0 84
1640 avril 3	2 02	10 09	0 84
1641 novembre 18	1 98	9 89	0 82
1652 avril 4	1 80	8 99	0 75
1653 mars 8	1 67	8 35	0 70
1653 juin 30	1 72	8 60	0 72
1653 septembre 30	1 80	8 99	0 75
1653 décembre 31	1 88	9 42	0 79
1654 avril 1er	1 98	9 89	0 82
1655 décembre 23	1 80	8 99	0 75
1656	1 80	9 02	0 75
1666 janvier 1er	1 94	9 68	0 81
1666 septembre 10	1 88	9 41	0 78
1686 juillet 29	1 84	9 21	0 77
1687 octobre 27	1 86	9 31	0 78
1689 décembre 10	1 83	9 17	0 76
1690 janvier 1er	1 68	8 42	0 70
1692 août 1er	1 71	8 57	0 71
1693 janvier 1er	1 75	8 73	0 73
1693 juillet 1er	1 78	8 89	0 74
1693 août 1er	1 81	9 06	0 75
1693 octobre 1er	1 52	7 62	0 63
1700 janvier 1er	1 55	7 74	0 64
1700 février 1er	1 57	7 87	0 66
1700 avril 1er	1 60	8 00	0 67
1700 juin 1er	1 63	8 13	0 68
1701 janvier 1er	1 65	8 27	0 69
1701 avril 1er	1 68	8 42	0 70
1701 juillet 1er	1 73	8 66	0 72
1701 septembre 19	1 67	8 33	0 69
1701 septembre 27	1 60	8 02	0 67
1701 octobre 4	1 49	7 41	0 62
1702 septembre 1er	1 52	7 58	0 63
1703 janvier 1er	1 55	7 76	0 65
1703 juillet 14-19	1 58	7 88	0 66
1703 août 1er	1 59	7 94	0 66
1703 octobre 1er	1 60	8 02	0 67
1704 mai 1er	1 63	8 15	0 68
1704 mai 15	1 66	8 30	0 69
1704 mai	1 40	6 98	0 58
1705 février 1er	1 42	7 08	0 59
1705 juillet 1er	1 44	7 19	0 59
1705 septembre 1er	1 46	7 30	0 61
1706 janvier 1er	1 48	7 41	0 62
1706 mars 1er	1 52	7 58	0 63
1706 juillet 1er	1 55	7 76	0 65
1707 janvier 1er	1 58	7 88	0 66
1708 mars 1er	1 59	7 96	0 66

DATE INITIALE du COURS SIMULTANÉ des principales espèces d'or et d'argent.	VALEUR MOYENNE de la MONNAIE TOURNOIS déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Livre tournois.	Sol tournois.	Denier tournois.	DATE INITIALE du COURS SIMULTANÉ des principales espèces d'or et d'argent.	VALEUR MOYENNE de la MONNAIE TOURNOIS déduite du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Livre tournois.	Sol tournois.	Denier tournois.
	fr. c.	c.	c.		fr. c.	c.	c.
1708 avril 1er.......	1 60	8 02	0 67	1720 mai 1er.......	0 72	3 60	0 30
1709 janvier 1er.....	1 64	8 21	0 68	1720 mai 29.......	0 61	3 05	0 25
1709 mars 16.......	1 70	8 48	0 71	*Idem*..............	0 60	3 02	0 25
1709 mai..........	1 25	6 25	0 52	1720 juillet 1er.....	0 67	3 34	0 28
1713 décembre 1er...	1 28	6 42	0 53	*Idem*..............	0 66	3 32	0 28
1714 février 1er.....	1 32	6 58	0 55	1720 juillet 16......	0 74	3 71	0 31
1714 avril 1er.......	1 35	6 76	0 56	*Idem*..............	0 74	3 69	0 31
1714 juin 1er.......	1 39	6 95	0 58	1720 juillet 30.....	0 42	2 08	0 17
1714 septembre 1er..	1 47	7 36	0 61	*Idem*..............	0 42	2 08	0 17
1714 octobre 15....	1 52	7 58	0 63	1720 septembre 1er..	0 48	2 38	0 20
1714 décembre 1er...	1 56	7 82	0 65	*Idem*..............	0 47	2 37	0 20
1715 février 1er.....	1 61	8 07	0 67	1720 septembre 16..	0 56	2 78	0 23
1715 avril 1er.......	1 67	8 34	0 69	*Idem*..............	0 55	2 77	0 23
1715 juin 1er.......	1 73	8 63	0 72	1720 septembre.....	0 56	2 79	0 23
1715 septembre 1er..	1 79	8 94	0 74	1720 octobre 1er....	0 56	2 79	0 23
1715 décembre.....	1 25	6 25	0 52	*Idem*..............	0 61	3 04	0 25
1718 février........	1 39	6 94	0 58	1720 décembre 1er...	0 67	3 34	0 28
1718 mai..........	0 84	4 18	0 35	*Idem*..............	0 75	3 73	0 31
1719 mai 7........	0 85	4 24	0 35	1723 juillet 21.....	0 68	3 38	0 28
1719 août 2........	0 86	4 31	0 36	1723 août.........	0 73	3 67	0 30
1719 septembre 28..	0 89	4 45	0 37	1724 février 4......	0 83	4 13	0 34
1719 décembre 8....	0 92	4 60	0 38	1724 mars 27.......	1 00	5 01	0 42
1719 décembre.....	0 83	4 16	0 35	1724 septembre 22..	1 25	6 27	0 52
1720 janvier 27.....	0 83	4 17	0 35	1724 septembre....	1 23	6 15	0 51
1720 février 3......	0 88	4 42	0 37	1726 janvier.......	1 23	6 13	0 51
1720 mars 2.......	0 83	4 17	0 35	1726 mai..........	1 02	5 11	0 43
1720 mars 10......	0 63	3 13	0 26	1741 mars 24......	1 02	5 12	0 43
Idem..............	0 59	2 94	0 25	1774 mai 23.......	1 02	5 11	0 43
1720 avril 1er.......	0 78	3 88	0 32	1785 octobre 30....	0 99	4 95	0 41
Idem..............	0 69	3 47	0 29	1793 février 6......	0 99	4 95	0 41
1720 mai 1er.......	0 80	4 01	0 33				

LOI

CONCERNANT LE COMMERCE FRANCO-ITALIEN [1].

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le Gouvernement est autorisé à proroger, pour une durée maximum de six mois, le traité de commerce conclu entre la France et l'Italie le 3 novembre 1881.

2. — Pour le cas où cette prorogation n'aurait pas lieu, le Gouvernement est autorisé, à partir du 1er janvier prochain, à appliquer aux produits italiens, à leur entrée en France, le tarif général actuel avec une majoration pouvant s'élever jusqu'à 100 p. 0/0 du droit.

3. — Si les droits du tarif général français ainsi majorés restent inférieurs aux droits du tarif italien, le Gouvernement est autorisé à frapper les produits d'origine italienne d'un droit de douane égal à celui dont seront frappés les produits similaires d'origine française à leur entrée en Italie.

4. — En ce qui concerne les articles déclarés exempts par notre tarif général, le Gouvernement est autorisé à les frapper de droits pouvant s'élever jusqu'à 50 p. 0/0 de leur valeur.

5. — Le tarif ainsi arrêté par le Gouvernement sera mis en vigueur à partir du 1er janvier 1888 et soumis aux Chambres dès l'ouverture de la prochaine session.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 décembre 1887.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du commerce
et de l'industrie,

Lucien DAUTRESME.

En vertu d'un accord signé à Rome, le 29 décembre 1887, le traité de commerce conclu, le 3 novembre 1881, entre la France et l'Italie a été prorogé jusqu'au 1er mars prochain [2].

---

[1] Dépôt de la proposition de M. Félix Faure à la Chambre des députés, 6 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 2163, *J. O.* p. 375). Rapport de M. Dellisse, 12 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 2188, *J. O.* p...). Rapport de M. Méline, 15 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 2224, *J. O.* p...). Discussion et adoption, 15 décembre 1887 (*Déb. parl. J. O.* p. 2130).— Transmission au Sénat, 15 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 92, *J. O.* p.....). Rapport de M. Guichard, 16 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 103, *J. O.* p....). Discussion et adoption, 16 décembre 1887 (*Déb. parl. J. O.* p. 1013). — Promulgation, 27 décembre 1887 (*J. O.* p. 5713).

[2] Voir le *Journal officiel* du 1er janvier 1888, page 17, et celui du 17 janvier, page 200.

DÉCRET

PORTANT CRÉATION D'UN POINÇON SPÉCIAL POUR LES OUVRAGES D'OR OU D'ARGENT RÉIMPORTÉS [1].

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances;

Vu l'article 3 du décret du 27 juillet 1878,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er. — Un poinçon spécial dit « de retour » est créé pour les ouvrages d'or ou d'argent de fabrication française réimportés.

Ce poinçon sera également appliqué sur les objets qui, primitivement marqués des poinçons d'exportation, sont ensuite livrés à la consommation intérieure.

Le dessin de ce poinçon restera annexé à la minute du présent décret.

2. — En cas de réexportation d'ouvrages d'or ou d'argent de fabrication étrangère, la marque « du charançon », apposée à l'importation, continuera à être oblitérée, mais elle ne sera plus remplacée par le poinçon d'exportation la « tête de Mercure ».

3. — Les dispositions du décret du 27 juillet 1878 contraires à celles qui précèdent sont abrogées.

4. — Le Président du Conseil, Ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Bulletin des lois* et mis en vigueur à partir du 1er janvier 1888.

Fait à Paris, le 24 décembre 1887.

CARNOT.

Par le Président de la République,

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

P. TIRARD.

---

[1] Décret inséré dans le *Journal officiel* du 25 décembre 1887.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET LES TAXES ASSIMILÉES.

Situation au 1er décembre 1887.

Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS	RÔLES ÉMIS.	DIFFÉRENCES AUX RÔLES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS. Augmentations.	Diminutions.
Budget ordinaire	Contributions directes.	403,758,700f	399,932,200f	"	3,826,500f
	Taxes assimilées.....	27,866,000	26,850,700	"	1,015,300
		431,624,700	426,782,900	"	4,841,800
Budget sur ressources spéciales.	Contributions directes.	364,665,176	378,345,800	13,680,624f	"
	Taxes assimilées.....	1,196,690	1,207,800	11,110	"
		365,861,866	379,553,600	13,691,734	"
Totaux............		797,486,566	806,336,500	13,691,734	4,841,800
En plus aux rôles..................................				7,849,934f	

Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	DOUZIÈMES ÉCHUS.	RECOUVREMENTS.	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. Augmentations.	Diminutions.
Contributions directes.............	713,421,500f	750,470,000f	37,048,500f	"
Taxes assimilées..................	25,720,300	26,850,600	1,130,300	"
Totaux................	739,141,800	777,320,600	38,178,800	"
En plus aux recouvrements.........................			38,178,800f	
Évaluation en douzièmes...........................			0 douz. 57.	

Comparaison des recouvrements de 1887 avec les recouvrements de 1886.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	RECOUVREMENTS DE 1887.	RECOUVREMENTS DE 1886.	EN PLUS EN 1887.	EN MOINS EN 1887.
Contributions directes.............	750,470,000f	742,186,800f	8,283,200f	"
Taxes assimilées..................	26,850,600	26,886,300	"	351,000f
Totaux............	777,320,600	767,073,100	8,283,200	351,700
En plus aux recouvrements de 1887.................			8,247,500f	

Comparaison des frais de poursuites de 1887 avec ceux de 1886.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Recouvrements de toute nature effectués sur tous les exercices en cours.)	FRAIS DE POURSUITES EN 1887.	FRAIS DE POURSUITES EN 1886.	EN PLUS EN 1887.	EN MOINS EN 1887.
Contributions directes et taxes assimilées	1,633,100f	1,580,100f	53,000f	"
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements............	2 fr. 03 p. 0/00	1 fr. 99 p. 0/00	0 fr. 04 p. 0/00	"

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 11 janvier et que nous résumons ci-après (pages 16 à 21) font ressortir, pour la France et l'Algérie réunies, les résultats suivants :

DERNIER MOIS CONNU.

Différence en plus par rapport aux évaluations..............	5,433,600f
Différence en plus par rapport à 1886......................	1,674,300

DEPUIS LE 1er JANVIER.

Différence en moins par rapport aux évaluations..............	22,250,200
Différence en plus par rapport à 1886......................	17,881,500

Les différences que présentent, en France, les produits de décembre 1887 comparés à ceux de décembre 1886 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Diminution de 136,000 francs, sans cause bien appréciable, et qui s'applique presque entièrement au département de la Seine (123,443 francs).

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Les recouvrements effectués, pendant le mois qui vient de s'écouler, sur les produits de l'enregistrement sont inférieurs de 751,000 francs aux recettes correspondantes du mois de décembre 1886. Cette différence en moins porte principalement sur le produit des transmissions entre vifs à titre onéreux, et elle s'applique au département de la Seine jusqu'à concurrence de 14 p. 0/0 (105,664 francs).

Timbre. — La diminution n'est que de 30,000 francs. Cette moins-value paraît correspondre à la différence en moins constatée dans le produit du timbre spécial des récépissés de chemins de fer.

DOUANES.

Sucres. — La consommation des sucres de toute provenance est descendue de 39,615,789 kilogrammes, chiffre du mois de décembre 1886, à 30,365,822 kilogrammes. Mais cette diminution ne porte que sur les sucres indigènes sortis des fabriques à titre d'excédents de rendement, et comme les sucres de toute sorte ont payé en décembre 1887 une surtaxe dont ils étaient exempts en 1886, les recettes se sont accrues en fin de compte d'une somme de 3,201,000 francs. Les sucres de nos colonies sont compris dans cet excédent pour 676,000 francs et les sucres étrangers pour 176,000 francs.

Marchandises diverses. — On constate aussi sur les perceptions auxquelles ont donné lieu les autres marchandises soumises au régime des douanes une plus-value de 1,564,000 francs. Elle s'applique aux céréales, aux vins et aux fruits de table.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons.— Augmentation de 954,000 francs. A l'exception des droits sur les bières, qui diminuent de 37,000 francs, les autres taxes figurant à cet article sont toutes

en progrès. La plus-value sur les vins et les alcools atteint 105,000 francs pour les premiers et 886,000 francs pour les seconds. Ces résultats se rattachent aux mesures adoptées pour la répression de la fraude et à l'épuisement des stocks en eaux-de-vie de cidre chez les bouilleurs de cru.

Chemins de fer. — Plus-value de 339,000 francs, provenant d'une anticipation des versements des dizaines de diverses compagnies.

Amendes et confiscations. — Augmentation de 286,000 francs, résultant d'une répression plus énergique de la fraude.

Papiers. — Impôt supprimé depuis le 1er décembre 1886. Les perceptions effectuées en décembre 1886 s'appliquaient à des papiers livrés dans le mois précédent.

Droits divers. — Augmentation portant sur plusieurs articles, et plus particulièrement sur les bougies et le droit de dénaturation.

Sucres. — A l'augmentation de 2,349,000 francs qui apparaît sur les sucres indigènes vient s'en ajouter une autre de 852,000 francs, en ce qui concerne les perceptions effectuées en douane sur les sucres coloniaux ou étrangers. Cette situation avantageuse se rattache en partie au développement donné cette année aux opérations du sucrage des vendanges.

Tabacs. — Diminution de 370,000 francs, provenant à peu près exclusivement d'un retard dans les approvisionnements entravés par les neiges qui, sur plusieurs points, ont interrompu les communications.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de décembre 1887, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 2,264,100 francs. Ces mêmes recettes sont inférieures de 906,800 francs aux produits correspondants de 1886. Cette diminution est due aux deux causes suivantes :

1° Les approvisionnements en timbres-poste en vue des besoins de fin d'année ont eu lieu pour 1887 dès la fin du mois de novembre, alors que ces mêmes approvisionnements ont été effectués exclusivement, l'année précédente, pendant le mois de décembre ;

2° L'office britannique a versé en décembre 1886 les sommes dues par lui au sujet des correspondances échangées avec l'office français pendant le 2e trimestre de 1886, tandis que les payements afférents aux mois correspondants de 1887 ont été effectués en grande partie pendant les mois d'octobre et de novembre.

Les recettes postales réalisées en France pendant l'année 1887 se sont élevées à 142,425,400 francs. Elles présentent une augmentation de 7,428,400 francs sur les évaluations budgétaires pour 1887 et un excédent de 2,782,100 francs sur les recettes de même nature de l'année 1886.

Télégraphes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de décembre 1887, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 205,200 francs. Ces mêmes recettes sont supérieures de 186,900 francs aux produits correspondants de 1886.

Les recettes télégraphiques de l'année 1887 se sont élevées à 29,016,800 francs. Elles sont supérieures de 1,759,100 francs aux évaluations budgétaires et présentent un accroissement de 1,103,800 francs sur les produits de l'année 1886.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1887.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS pour LE MOIS.	RECOUVREMENTS DE 1886.	DIFFÉRENCES par rapport aux évaluations.	DIFFÉRENCES par rapport à 1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Décembre.)					
Impôts directs.........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	170,000	192,500	306,000	— 22,500	— 136,000
Enregistrement.......	42,684,500	43,618,500	43,435,500	— 934,000	— 751,000
Timbre..............	13,399,000	12,090,500	13,429,000	+ 1,308,500	— 30,000
Douanes (sels et sucres non compris).......	35,930,000	32,112,000	34,378,000	+ 3,818,000	+ 1,552,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	52,657,000	52,557,000	52,818,000	+ 2,100,000	+ 1,839,000
Sels...............	4,929,000	5,266,000	4,882,000	— 337,000	+ 47,000
Sucres..............	12,290,000	10,976,000	9,089,000	+ 1,314,000	+ 3,201,000
Tabacs..............	33,358,000	34,028,000	33,728,000	— 670,000	— 370,000
Allumettes, poudres, etc.	2,349,000	2,624,500	2,480,700	— 275,500	— 131,700
Postes et télégraphes...	23,017,000	20,547,700	23,736,900	+ 2,469,300	— 719,900
Domaine non forestier..	1,749,500	2,190,100	1,587,000	— 440,600	+ 162,500
Forêts...............	1,634,700	1,634,000	1,490,000	+ 700	+ 144,700
Produits divers........	7,088,800	9,284,000	9,284,000	— 2,195,200	— 2,195,200
Ressources exceptionnelles.............	170,100	166,300	185,100	+ 3,800	— 15,000
Recettes d'ordre.......	4,569,800	5,606,500	5,606,500	— 1,036,700	— 1,036,700
TOTAUX pour la France	237,996,400	232,893,600	236,435,700	+ 5,102,800	+ 1,560,700
ALGÉRIE. (Novembre.)					
Impôts directs.........	231,100	142,700	150,300	+ 88,400	+ 80,800
Impôt de 3 p. o/o......	24,500	39,000	2,500	— 14,500	+ 22,000
Enregistrement.......	293,500	317,500	320,500	— 24,000	— 27,000
Timbre..............	370,500	376,000	389,000	— 5,500	— 18,500
Douanes.............	867,000	653,000	831,000	+ 214,000	+ 36,000
Contributions diverses..	93,100	88,200	114,600	+ 4,900	— 21,500
Tabacs..............	37,200	42,000	43,900	— 4,800	— 6,700
Poudres.............	106,800	87,200	73,400	+ 19,600	+ 33,400
Postes et télégraphes...	333,100	265,200	289,500	+ 67,900	+ 43,600
Domaine non forestier..	127,000	156,400	161,000	— 29,400	— 34,000
Forêts...............	35,500	41,300	50,000	— 5,800	— 14,500
Produits divers........	39,400	35,900	35,900	+ 3,500	+ 3,500
Recettes d'ordre.......	156,500	140,000	140,000	+ 16,500	+ 16,500
TOTAUX pour l'Algérie	2,715,200	2,384,400	2,601,600	+ 330,800	+ 113,600
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	240,711,600	235,278,000	239,037,300	+ 5,433,600	+ 1,674,300

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1887.

RECOUVREMENTS DEPUIS LE 1er JANVIER.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1886.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT aux évaluations.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Douze mois.)					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o	48,878,000	45,868,000	47,215,500	+ 3,010,000	+ 1,662,500
Enregistrement	513,080,000	520,216,000	517,791,000	— 7,136,000	— 4,711,000
Timbre	157,604,000	154,575,000	156,094,500	+ 3,029,000	+ 1,509,500
Douanes (sels et sucres non compris)	315,457,000	297,584,300	300,871,800	+17,872,700	+14,585,200
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	554,145,000	548,735,000	543,811,000	+ 5,410,000	+10,334,000
Sels	32,378,000	32,599,000	31,871,000	— 221,000	+ 507,000
Sucres	113,191,500	157,845,300	125,613,000	—44,653,800	—12,421,500
Tabacs	369,126,000	374,418,000	368,924,000	— 5,292,000	+ 202,000
Allumettes, poudres, etc.	24,247,400	26,129,300	25,711,300	— 1,881,900	— 1,463,000
Postes et télégraphes	171,442,200	162,254,700	167,466,300	+ 9,187,500	+ 3,975,900
Domaine non forestier	13,645,000	18,199,700	14,132,000	— 4,554,700	— 487,000
Forêts	23,852,100	25,722,300	23,450,000	— 1,870,200	+ 402,100
Produits divers	21,081,400	19,696,200	19,696,200	+ 1,385,200	+ 1,385,200
Ressources exceptionnelles	1,022,600	826,900	920,500	+ 195,700	+ 102,100
Recettes d'ordre	39,067,600	37,445,700	37,445,700	+ 1,621,900	+ 1,621,900
TOTAUX pour la France	2,398,217,800	2,422,115,400	2,381,013,800	—23,897,600	+17,204,000
ALGÉRIE. (Onze premiers mois.)					
Impôts directs	5,207,600	4,696,500	4,965,000	+ 511,100	+ 242,600
Impôt de 3 p. o/o	204,000	243,500	201,000	— 39,500	+ 3,000
Enregistrement	3,536,000	3,629,500	3,575,000	— 93,500	— 39,000
Timbre	3,752,000	3,635,500	3,740,500	+ 116,500	+ 11,500
Douanes	8,396,000	7,742,000	8,474,000	+ 654,000	— 78,000
Contributions diverses	1,331,300	1,268,600	1,307,400	+ 62,700	+ 23,900
Tabacs	456,300	493,000	465,200	— 36,700	— 8,900
Poudres	965,500	1,074,900	887,400	— 109,400	+ 78,100
Postes et télégraphes	3,124,100	2,970,100	2,987,300	+ 154,000	+ 136,800
Domaine non forestier	1,639,000	1,779,200	1,833,000	— 140,200	— 194,000
Forêts	537,000	317,100	384,000	+ 219,900	+ 153,000
Produits divers	639,100	387,600	387,600	+ 251,500	+ 251,500
Recettes d'ordre	1,325,200	1,228,200	1,228,200	+ 97,000	+ 97,000
TOTAUX pour l'Algérie.	31,113,100	29,465,700	30,435,600	+ 1,647,400	+ 677,500
TOTAUX GÉNÉRAUX (France et Algérie.)	2,429,330,900	2,451,581,100	2,411,449,400	—22,250,200	+ 17,881,500

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DOUZE MOIS DE 1887.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	152,257,000	159,882,700	"	7,625,700
Transmissions entre vifs à titre gratuit	22,393,000	22,524,000	"	131,000
Mutations par décès	178,543,500	176,465,000	2,078,500	"
Baux et antichrèses	7,612,500	7,734,500	"	122,000
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	42,325,500	44,273,000	"	1,947,500
Condamnations, collocations et liquidations	3,760,500	3,626,000	134,500	"
Droits fixes proprement dits	36,784,500	37,157,500	"	373,000
Droits fixes gradués	11,130,500	11,306,000	"	175,500
Droits et demi-droits en sus	3,846,000	3,774,000	72,000	"
Droits de greffe	8,089,500	7,780,000	309,500	"
Droits d'hypothèques	5,536,000	6,390,500	"	854,500
Amendes	1,294,000	1,498,300	"	204,300
Assurances maritimes	234,500	242,000	"	7,500
Transmissions de titres de sociétés	38,553,500	36,905,500	1,648,000	"
Perceptions diverses	719,500	657,000	62,500	"
Totaux	513,080,000	520,216,000	4,305,000	11,441,000
En moins aux recouvrements			7,136,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	55,884,000	54,730,500	1,153,500	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	1,429,000	1,270,000	159,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	1,107,500	1,046,500	61,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	19,505,500	18,723,500	782,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5,814,000	6,495,000	"	681,000
Droits d'affichage et passeports	95,500	88,000	7,500	"
Permis de chasse	6,797,000	7,202,500	"	405,500
Timbre débité non sujet aux décimes. — proportionnel (effets, etc.)	11,141,500	11,196,500	"	55,000
Timbre débité non sujet aux décimes. — spécial (quittances, reçus et chèques)	14,357,000	14,435,000	"	78,000
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Rentes des gouv. étr.	1,213,500	1,752,000	"	538,500
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Crédit foncier (obl.).	109,500	363,000	"	253,500
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Effets, warrants, etc.	2,902,000	3,347,000	"	445,000
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnemts.	4,031,000	2,294,500	1,736,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — spécial (lett. de voit., récépissés).	33,192,500	31,595,500	1,597,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	"	2,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	24,500	33,500	"	9,000
Totaux	157,604,000	154,575,000	5,496,500	2,467,500
En plus aux recouvrements			3,029,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DOUZE MOIS DE 1887.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	295,717,000	278,874,800	16,842,200	〃
Droits de statistique	6,724,000	6,446,000	278,000	〃
Droits de navigation..........................	8,152,100	7,308,700	843,400	〃
Droits divers et recettes accessoires	3,601,900	3,875,800	〃	273,900
Amendes et confiscations......................	1,262,000	1,079,000	183,000	〃
TOTAUX........................	315,457,000	297,584,300	18,146,600	273,900
EN PLUS aux recouvrements...........................			17,872,700f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels.....	144,325,000	147,926,000	〃	3,601,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés.	244,687,000	240,845,000	3,842,000	〃
Droits sur les boissons. — Bières........................	22,250,000	21,638,000	612,000	〃
Droit de 40 cent. par expédition...............	4,761,000	4,759,000	2,000	〃
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse).	74,705,000	72,932,000	1,773,000	〃
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer...........................	4,899,000	4,764,000	135,000	〃
Licences (boissons et voitures publiques)........	12,961,000	12,755,000	206,000	〃
Garantie des matières d'or et d'argent..........	4,569,000	5,011,000	〃	442,000
Timbres de toute espèce.....................	8,811,000	8,634,000	177,000	〃
Cartes à jouer............................	2,064,000	2,165,000	〃	101,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	5,650,000	3,765,000	1,885,000	〃
Autres droits et recettes à différents titres.......	24,463,000	23,541,000	922,000	〃
TOTAUX........................	554,145,000	548,735,000	9,554,000	4,144,000
EN PLUS aux recouvrements...........................			5,410,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes.......................	21,986,000	23,330,000	〃	1,344,000
Sels — de contributions indirectes.........	10,392,000	9,269,000	1,123,000	〃
Sucres — coloniaux (douanes)..............	24,440,500	32,158,000	〃	7,717,500
Sucres — étrangers (douanes)..............	10,351,000	61,542,300	〃	51,191,300
Sucres — indigènes (contributions indirectes)..	78,400,000	64,145,000	14,255,000	〃
TOTAUX........................	145,569,500	190,444,300	15,378,000	60,252,800
EN MOINS aux recouvrements...........................			44,874,800f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques............	11,339,000	11,371,000	〃	32,000
Contributions indirectes. — Tabacs.......................	369,126,000	374,418,000	〃	5,292,000
Contributions indirectes. — Poudres à feu..................	11,830,000	13,862,000	〃	2,032,000
Postes....................................	142,425,400	134,997,000	7,428,400	〃
Télégraphes................................	29,016,800	27,257,700	1,759,100	〃
Produits de diverses exploitations..............	1,078,400	896,300	182,100	〃
TOTAUX........................	564,815,600	562,802,000	9,369,600	7,356,000
EN PLUS aux recouvrements...........................			2,013,600f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DOUZE MOIS DE 1887.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements des douze mois de 1886.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1887.	RECOUVREMENTS DE 1886.	EN PLUS À 1887.	EN MOINS À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	152,257,000	157,380,000	"	5,123,000
Transmissions entre vifs à titre gratuit	22,393,000	23,444,000	"	1,051,000
Mutations par décès	178,543,500	177,411,500	1,132,000	"
Baux et antichrèses	7,612,500	7,295,500	317,000	"
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	42,325,500	41,841,000	484,500	"
Condamnations, collocations et liquidations	3,760,500	5,210,500	"	1,450,000
Droits fixes proprement dits	36,784,500	37,954,000	"	1,169,500
Droits fixes gradués	11,130,500	10,586,500	544,000	"
Droits et demi-droits en sus	3,846,000	3,849,000	"	3,000
Droits de greffe	8,089,500	8,085,500	4,000	"
Droits d'hypothèques	5,536,000	5,667,500	"	131,500
Amendes	1,294,000	1,258,500	35,500	"
Assurances maritimes	234,500	229,500	5,000	"
Transmissions de titres de sociétés	38,553,500	36,963,000	1,590,500	"
Perceptions diverses	719,500	615,000	104,500	"
TOTAUX	513,080,000	517,791,000	4,217,000	8,928,000
EN MOINS aux recouvrements de 1887			4,711,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	55,884,000	55,561,500	322,500	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	1,429,000	1,354,000	75,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	1,107,500	1,096,500	11,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	19,505,500	18,625,500	880,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5,814,000	5,790,500	23,500	"
Droits d'affichage et passeports	95,500	98,000	"	2,500
Permis de chasse	6,797,000	7,016,000	"	219,000
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	11,141,500	11,094,000	47,500	"
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	14,357,000	14,359,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	1,213,500	964,000	249,500	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	109,500	133,000	"	23,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	2,902,000	3,022,500	"	120,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnem[ts].	4,031,000	3,526,000	505,000	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	33,192,500	33,414,500	"	222,000
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	"	2,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	24,500	37,500	"	13,000
TOTAUX	157,604,000	156,094,500	2,114,000	604,500
EN PLUS aux recouvrements de 1887			1,509,500f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DOUZE MOIS DE 1887.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements des douze mois de 1886.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1887.	RECOUVREMENTS DE 1886.	EN PLUS À 1887.	EN MOINS À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	295,717,000	281,978,000	13,739,000	"
Droits de statistique	6,724,000	6,440,000	284,000	"
Droits de navigation	8,152,100	7,645,700	506,400	"
Droits divers et recettes accessoires	3,601,900	3,636,300	"	34,400
Amendes et confiscations	1,262,000	1,171,800	90,200	"
TOTAUX	315,457,000	300,871,800	14,619,600	34,400
En plus aux recouvrements de 1887			14,585,200f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	144,325,000	146,670,000	"	2,345,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	244,687,000	237,564,000	7,123,000	"
Droits sur les boissons. — Bières	22,250,000	21,564,000	686,000	"
Droit de 40 cent. par expédition	4,761,000	4,780,000	"	19,000
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	74,705,000	72,922,000	1,783,000	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	4,899,000	4,860,000	39,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	12,961,000	12,860,000	101,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent	4,569,000	4,624,000	"	55,000
Timbres de toute espèce	8,811,000	8,654,000	157,000	"
Cartes à jouer	2,064,000	2,101,000	"	37,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés	5,650,000	3,478,000	2,172,000	"
Autres droits et recettes à différents titres	24,463,000	23,734,000	729,000	"
TOTAUX	554,145,000	543,811,000	12,790,000	2,456,000
En plus aux recouvrements de 1887			10,334,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes	21,986,000	23,006,000	"	1,020,000
Sels — de contributions indirectes	10,392,000	8,865,000	1,527,000	"
Sucres — coloniaux (douanes)	24,440,500	24,748,000	"	307,500
Sucres — étrangers (douanes)	10,351,000	15,327,000	"	4,976,000
Sucres — indigènes (contributions indirectes)	78,400,000	85,538,000	"	7,138,000
TOTAUX	145,569,500	157,484,000	1,527,000	13,441,500
En moins aux recouvrements de 1887			11,914,500f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	11,339,000	11,339,000	"	"
Contributions indirectes. — Tabacs	369,126,000	368,924,000	202,000	"
Contributions indirectes. — Poudres à feu	11,830,000	12,967,000	"	1,137,000
Postes	142,425,400	139,643,300	2,782,100	"
Télégraphes	29,016,800	27,823,000	1,193,800	"
Produits de diverses exploitations	1,078,400	1,405,300	"	326,900
TOTAUX	564,815,600	562,101,600	4,177,900	1,463,900
En plus aux recouvrements de 1887			2,714,000f	

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1887.

Notre commerce extérieur a présenté, en 1887, relativement à l'année 1886, une augmentation totale de 133,609,000 francs, dont 62,630,000 francs à l'entrée et 70,979,000 francs à la sortie.

A l'entrée, l'augmentation porte principalement sur les objets d'alimentation. Les introductions de céréales se sont élevées à 314 millions de francs, soit 52 millions de plus qu'en 1886, et nous avons importé 12,276,364 hectolitres de vin représentant une valeur de 573,237,000 francs. Pour ces deux articles pris isolément, l'augmentation atteint 108 millions. Elle a été ramenée à 76 millions par les diminutions qui se sont produites sur les bestiaux, sur les viandes fraîches et salées, sur le café, sur les poissons, sur la bière et sur le beurre et sur le fromage.

Les objets fabriqués ne figurent dans l'excédent des importations que pour 5,926,000 francs. Les augmentations que l'on constate sur les tissus de soie, les machines et mécaniques, les produits chimiques, les papiers et les nattes et tresses, ont été presque complètement compensées par des diminutions assez notables sur les fils et sur les tissus de laine et de coton.

Quant aux matières nécessaires à l'industrie, elles sont en perte de 24,648,000 francs. Nous citerons, parmi les articles dont l'importation s'est plus particulièrement réduite, les laines (43 millions), les graines et fruits oléagineux (28 millions), les soies et bourres de soie (9 millions), les plumes de parure (8 millions) et les huiles de palme et d'arachides (7 millions). Il s'est produit, au contraire, des excédents de 21 millions sur le coton, de 12 millions sur les bois à construire, de 12 millions sur les merrains, de 8 millions sur le tabac en feuilles, de 8 millions sur le lin et le chanvre et de 5 millions sur le jute.

A l'exportation, l'augmentation se répartit entre les objets d'alimentation, les matières nécessaires à l'industrie et les objets fabriqués. Elle n'est pour ces derniers que de 7,363,000 francs. Mais il est à remarquer que l'année 1886, sur laquelle porte la comparaison, était en progrès de 100,676,000 francs sur l'année 1885. C'est, par conséquent, un résultat fort appréciable d'avoir maintenu et même dépassé l'avance que l'on avait précédemment obtenue.

Le tableau qui occupe la page 25 donne, pour 1887 et 1886, la décomposition des importations et des exportations par nature de produits. Le tableau ci-après indique, pour une période de dix ans, la part qui revient dans le mouvement d'entrée et de sortie aux céréales et aux vins et celle qui appartient aux autres marchandises.

IMPORTATION.

(*Commerce spécial.*)

ANNÉES.	CÉRÉALES.	VINS.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1878	560,670,000	59,217,000	3,556,331,000	4,176,218,000
1879	857,376,000	120,702,000	3,617,157,000	4,595,235,000
1880	788,505,000	313,899,000	3,930,763,000	5,033,167,000
1881	519,600,000	363,924,000	3,979,884,000	4,863,408,000
1882	502,383,000	314,884,000	4,004,558,000	4,821,825,000
1883	374,989,000	376,623,000	4,052,737,000	4,804,349,000
1884	360,227,000	344,336,000	3,638,916,000	4,343,479,000
1885	232,534,000	388,625,000	3,467,242,000	4,088,401,000
1886	262,377,000	517,746,000	3,428,019,000	4,208,142,000
1887	314,302,000	573,237,000	3,383,233,000	4,270,772,000
Moyenne décennale.	477,296,000	337,319,000	3,705,884,000	4,520,449,000

EXPORTATION.

(*Commerce spécial.*)

ANNÉES.	CÉRÉALES.	VINS.	AUTRES MARCHANDISES.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1878	55,026,000	201,105,000	2,923,576,000	3,179,707,000
1879	43,978,000	257,700,000	2,929,651,000	3,231,329,000
1880	62,638,000	245,150,000	3,160,101,000	3,467,889,000
1881	95,265,000	252,816,000	3,213,423,000	3,561,504,000
1882	56,848,000	246,672,000	3,270,836,000	3,574,356,000
1883	57,621,000	236,501,000	3,157,750,000	3,451,872,000
1884	44,947,000	237,325,000	2,950,228,000	3,232,500,000
1885	34,617,000	255,907,000	2,797,621,000	3,088,145,000
1886	29,948,000	259,627,000	2,959,220,000	3,248,795,000
1887	19,177,000	249,792,000	3,050,805,000	3,319,774,000
Moyenne décennale.	50,006,000	244,260,000	3,041,321,000	3,335,587,000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS DE DÉCEMBRE.

COMMERCE SPÉCIAL.	1887.	1886.	AUGMENTATIONS EN 1887.		DIMINUTIONS EN 1887.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	185,527,000	185,039,000	488,000	0 26	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	209,200,000	186,408,000	22,792,000	12 23	"	"
Objets fabriqués	56,844,000	56,679,000	165,000	0 29	"	"
Marchandises non encore classées	13,641,000	13,624,000	17,000	0 12	"	"
TOTAL	465,212,000	441,750,000	23,462,000	5 31	"	"
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	72,046,000	77,955,000	"	"	5,909,000	7 58
Matières nécessaires à l'industrie	77,140,000	89,141,000	"	"	12,001,000	13 46
Objets fabriqués	163,670,000	136,528,000	27,142,000	19 88	"	"
Marchandises non encore classées	26,822,000	11,169,000	15,653,000	14 15	"	"
TOTAL	339,678,000	314,793,000	24,885,000	7 91	"	"
TOTAL des importations et des exportations	804,890,000	756,543,000	48,347,000	6 39	"	"

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

LES DOUZE MOIS DE L'ANNÉE.

COMMERCE SPÉCIAL.	1887.	1886.	AUGMENTATIONS EN 1887.		DIMINUTIONS EN 1887.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	1,600,387,000	1,523,456,000	76,931,000	50 50	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	1,998,836,000	2,023,484,000	"	"	24,648,000	1 22
Objets fabriqués	552,091,000	546,175,000	5,916,000	1 08	"	"
Marchandises non encore classées	119,458,000	115,027,000	4,431,000	3 85	"	"
TOTAL	4,270,772,000	4,208,142,000	62,630,000	1 49	"	"
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	721,175,000	716,895,000	4,280,000	0 60	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	717,387,000	675,564,000	41,823,000	6 19	"	"
Objets fabriqués	1,693,567,000	1,686,204,000	7,363,000	0 44	"	"
Marchandises non encore classées	187,645,000	170,132,000	17,513,000	10 29	"	"
TOTAL	3,319,774,000	3,248,795,000	70,979,000	2 19	"	"
TOTAL des importations et des exportations	7,590,546,000	7,456,937,000	133,609,000	1 79	"	"

LES VALEURS DE DOUANE EN 1886.

Nous reproduisons, comme les années précédentes[1], le rapport adressé au Ministre du commerce et de l'industrie par le Président de la Commission permanente des valeurs de douane pour 1886. Il est permis de regretter que la publication d'un document si instructif devienne de plus en plus tardive.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.

Monsieur le Ministre,

En plaçant sous vos yeux les rapports des quatre sections entre lesquelles se répartit le travail de la Commission permanente des valeurs en douane, je n'ai plus à vous faire l'éloge de collaborateurs dont vous avez déjà apprécié le mérite. Les rapports de cette année ne le cèdent en rien à ceux qui les ont précédés [2]. Les questions y sont abordées avec une connaissance si approfondie des faits, avec un jugement si sûr et en même temps si large, qu'il n'y a pas d'analyse qui puisse suppléer à leur lecture. Je me bornerais donc à les recommander à toute votre attention, si de ces études, limitées chacune à une catégorie particulière de produits, il ne me semblait pas se dégager un certain nombre de considérations d'ensemble que je vais résumer en peu de mots.

Commencée sous les impressions les plus fâcheuses qu'entretenait la persistance de la stagnation des affaires, l'année commerciale 1886 paraît avoir franchi le point le plus aigu de la période de dépression que nous traversons depuis cinq années et marqué l'aurore de jours meilleurs pour le monde du travail.

A ce point de vue, elle mérite une attention toute spéciale.

Le symptôme le plus significatif de ce mouvement de reprise est l'amélioration sensible qu'a éprouvée notre commerce d'exportation pendant les derniers mois de l'année.

Depuis 1882 la valeur de nos exportations n'avait pas cessé de décroître. On l'avait vue passer successivement de 3,574,356,000 francs en 1882 à 3,451,872,000 francs en 1883, à 3,232,500,000 francs en 1884, à 3,088,145,000 francs en 1885.

On pouvait sans doute faire remarquer que, même réduite à ce dernier chiffre, la valeur de notre exportation était encore supérieure au résultat des meilleures années de notre commerce extérieur sous l'Empire [3], alors que l'industrieuse Alsace apportait à notre actif le contingent de son travail; mais c'était là une maigre consolation qui, avec le développement actuel de nos moyens de production, ne pouvait nous satisfaire.

En appliquant aux quantités exportées en 1886 les prix qui ont servi à former les tableaux de notre commerce extérieur en 1885, la valeur de l'exportation française pour 1886 ressort au chiffre de 3,300,230,000 francs. Nous aurions donc regagné 212 millions dans cet exercice, soit 7 p. o/o, si les prix des produits exportés étaient restés stationnaires; mais ils ont baissé en moyenne de 1.6 p. o/o. Cette déduction faite, nous garderons encore une supériorité de 160 millions, soit 5 p. o/o sur le résultat constaté en 1885.

---

[1] Voir les *Bulletins* de décembre 1885, page 686, et de décembre 1886, page 624.
[2] Voir dans le *Bulletin* d'octobre 1887, page 348, le rapport de la section des textiles.
[3] 3,074,981,000 francs en 1869.

A ne considérer que les poids, le gain de notre exportation est à peu près le même. Nous obtenons en 1886 le tonnage le plus considérable que nous ayons eu à enregistrer depuis huit ans [1].

Voici de quelle manière se répartirait l'augmentation de 212 millions de francs entre les différentes branches de notre commerce spécial :

	EXPORTATION. 1886.	EXPORTATION. 1885.	AUGMENTATION EN 1886.
	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation	770,418,000	737,450,000	32,968,000
Matières nécessaires à l'industrie	654,537,000	611,497,000	43,040,000
Objet fabriqués	1,695,394,000	1,585,528,000	109,866,000
Marchandises non classées	179,881,000	153,669,000	26,212,000
TOTAUX	3,300,230,000	3,088,145,000	212,086,000

Les produits sortant de nos manufactures ont donc la meilleure part de cette augmentation.

Il ne faudrait cependant pas conclure de l'examen du tableau ci-dessus que l'intérêt de l'agriculture dans l'accroissement de 212 millions se chiffre seulement par la somme de 32,968,000 francs. Il est en réalité bien plus considérable et cela par les deux raisons que voici : d'une part, la catégorie de produits classée sous la rubrique de *matières nécessaires à l'industrie* est presque entièrement composée de produits de l'exploitation du sol, tels que le chanvre, le lin, la laine, la soie, les bois, les résines indigènes, les peaux, les chevaux, les mulets, et de l'autre, le produit fabriqué incorpore dans sa valeur propre la valeur de la matière première le plus souvent d'origine agricole employée pour sa fabrication et la valeur des produits du sol qui ont servi à l'alimentation des ouvriers. Cette dernière ne peut guère être évaluée au-dessous de 20 p. o/o du prix marchand de l'objet fabriqué. Il serait donc vrai de dire que l'agriculture et l'industrie ont eu une part à peu près égale dans l'amélioration de nos exportations en 1886.

Les produits qui ont le plus contribué à ces augmentations sont :

Dans la catégorie des objets d'alimentation : les sucres bruts et raffinés qui gagnent 30 millions, les vins et les eaux-de-vie qui en gagnent 18, les poissons de mer, les truffes, les graines, qui gagnent de 1 à 2 millions chacun;

Dans la catégorie des matières nécessaires à l'industrie : les soies et bourres de soie qui gagnent 29 millions, les laines, 11,500,000 francs, les graines à ensemencer, les chevaux et les mulets qui gagnent 4 et 3 millions;

---

[1] Poids de notre commerce spécial d'exportation :

1869	2,981,018 tonnes.	1883	4,723,756 tonnes.
1879	4,245,928	1884	4,753,654
1880	4,522,444	1885	4,568,895
1881	4,671,523	1886	4,788,106
1882	4,575,871		

Dans la catégorie des produits fabriqués : les tissus de soie qui gagnent 38 millions, les tissus de laine qui gagnent 33,500,000 francs, les tissus de coton (12 millions), la tabletterie et la bimbeloterie (7 millions), la bijouterie (6 millions), les modes et fleurs (5 millions), les outils et ouvrages en métaux (3 millions), les extraits de bois de teinture (3 millions), les livres et gravures (1,600,000 francs), les verres et cristaux (1,500,000 francs), les peaux, les chapeaux de feutre, les meubles, la vannerie.

Il n'y a de diminution marquée que sur les articles suivants : le beurre qui perd 8,500,000 francs, les peaux préparées, 6 millions, les graines, 4,500,000 francs, les fils de lin et de chanvre, 3 millions, les armes, les instruments de précision, les bestiaux, les beurres, les bois à construire qui perdent de 1,700,000 francs à 2,500,000 francs.

Les autres produits sont restés dans les données de 1885.

L'ensemble de nos importations a été sensiblement plus considérable en 1886 qu'il ne l'avait été en 1885, ainsi que le constate le tableau ci-dessous :

	IMPORTATION.		AUGMENTATION EN 1886.	DIMINUTION EN 1886.
	1886.	1885.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Objets d'alimentation...	1,528,590,000	1,431,749,000	96,841,000	"
Matières nécessaires à l'industrie	2,007,276,000	1,949,304,000	57,972,000	"
Objets fabriqués.......	558,079,000	568,843,000	"	10,764,000
Marchandises non classées...............	140,418,000	138,505,000	1,913,000	"
TOTAUX..........	4,234,363,000	4,088,401,000	+ 145,962,000f	

On ne saurait être surpris de ce résultat quand on considère que ce qui reste de notre viticulture vient de subir en 1885 et 1886 deux années de très mauvaises récoltes [1] qui nous ont obligés à faire venir de l'étranger des quantités de vin de plus en plus grandes pour suffire aux besoins de la consommation. C'est ainsi que les importations de vin, insignifiantes il y a douze ans, se sont progressivement élevées à 120,702,000 francs en 1879, à 314,883,000 francs en 1882, à 388,625,800 francs en 1885, pour atteindre le chiffre de 516,283,000 francs en 1886.

Que la récolte soit bonne, qu'elle soit mauvaise, le consommateur français ne veut pas changer ses habitudes. Il y a trente ans, avec une récolte de 35 millions d'hectolitres et une exportation de 2,500,000 hectolitres, on se trouvait en excédent et on devait convertir en alcool ou en vinaigre 2 à 3 millions d'hectolitres.

Aujourd'hui et quoique le volume de notre exportation n'ait pas augmenté, quoique la quantité de vin convertie en alcool et en vinaigre chaque année ne dépasse pas 450,000 à 500,000 hectolitres, quoique la fabrication des boissons de raisin sec ait pris une extension considérable, quoique enfin la valeur marchande du vin ordinaire ait à peu près doublé, il nous faut encore de 35 à 36 millions d'hectolitres de vin pour satisfaire à nos besoins. Et cependant la population de la France, diminuée par les malheurs de la guerre, a tout au plus augmenté d'un vingtième dans cette période.

---

[1] 28,536,000 hectolitres en 1885 et 25,063,000 en 1886. Pour les résultats de 1887, voir le *Bulletin* de décembre 1887, page 587.

Ce que je viens de dire du vin, je l'étendrai volontiers au blé. Là aussi nous pouvons constater un développement de la consommation qui rend l'importation nécessaire.

En 1849, 1850 et 1851, la France, avec une récolte moyenne de 79 millions d'hectolitres, n'a pas seulement suffi aux besoins de sa population, qui était alors de 36 millions d'âmes, elle a eu des excédents qui pour ces trois années se sont élevés à 5,800,000 hectolitres, lesquels ont été exportés sous forme de grain et de farine. Si les mêmes habitudes de consommation s'étaient continuées, notre population actuelle de 38 millions d'âmes ne devrait consommer que 83 millions d'hectolitres de froment et cependant des récoltes supérieures à 100 millions d'hectolitres ne lui suffisent pas. En 1886, la récolte officiellement évaluée à 107,287,000 hectolitres, succédant à celles de 1884 et 1885 qui avaient donné 109,860,000 et 114,231,000 hectolitres, est restée inférieure à la demande et a dû être complétée par un appoint de 8,700,000 hectolitres achetés à l'étranger [1].

On dira qu'il faut s'applaudir de ce résultat, qu'il témoigne des progrès de l'aisance dans toutes les classes de la société. Je n'y contredis pas, mais alors il ne faut pas présenter le développement du chiffre de nos importations comme une cause d'appauvrissement pour le pays, tandis qu'il est bien plutôt un signe de l'extension du bien-être dans les couches les moins aisées de nos populations.

Si l'accroissement du chiffre des importations de produits alimentaires est un signe du développement de l'aisance, l'accroissement des importations de matières premières est un symptôme significatif de la reprise du travail. En 1886, nos manufactures ont mis en œuvre un peu plus de coton, plus de soie, plus de laine qu'en 1885, et c'est ainsi que cette catégorie de notre commerce extérieur est passée de 1,949,304,000 francs à 2,007,276,000 francs, qui correspondent à une plus grande activité dans la production des tissus.

Après avoir constaté l'amélioration marquée que l'année 1886 a vu se produire dans notre commerce extérieur, il est naturel de se demander si notre commerce intérieur a bénéficié de la même reprise et si la consommation nationale a progressé.

Ici, nous n'avons pas, pour asseoir notre jugement, de statistique régulière et complète, permettant de résumer en chiffres précis l'ensemble de la production française pendant une série d'années, mais nous pouvons trouver dans un certain nombre de résultats connus le moyen de découvrir le sens dans lequel a marché cette production.

C'est d'abord le mouvement des marchandises sur les grandes voies de transport par chemins de fer et par eau.

Aujourd'hui, il n'y a guère de produit, agricole ou industriel, qui ne donne lieu à des transports, soit pour le groupement des éléments nécessaires à sa production, soit pour arriver à l'atelier, terre ou usine, qui doit le transformer, soit pour atteindre le centre de consommation auquel il est destiné.

Il s'établit ainsi, entre l'activité de la production et le tonnage des voies de transport, une relation des plus étroites; celle-là ne peut modifier ses allures sans qu'au même instant celles-ci n'en éprouvent le contre-coup.

---

[1] On a voulu expliquer cette augmentation de la consommation du blé en disant qu'elle correspond à une diminution dans la production des grains secondaires : le méteil, le seigle, le sarrasin; mais, en fait, la compensation est bien loin de s'établir, puisque la diminution dans la production des grains secondaires n'équivaut pas à plus de 6 millions d'hectolitres.



De 1878 à 1883 nous étions dans une période d'activité commerciale croissante et le tonnage des marchandises sur les grandes artères de transport grandissait d'année en année.

A partir de 1883, la marche des affaires se ralentit graduellement et la circulation des marchandises décroît d'une manière continue [1].

En 1886, les neuf premiers mois de l'année dénotent une circulation inférieure à celle de 1885, à ce point qu'à la fin du troisième trimestre la recette du transport des marchandises sur l'ensemble des lignes d'intérêt général avait perdu 29 millions. Un retour d'activité qui se produit pendant les trois derniers mois de l'année, au moment même où les affaires commerciales commençaient à se ranimer, fait regagner le tiers de cette somme, mais l'ensemble de l'exercice se solde avec un tonnage inférieur à celui de 1885.

Nous sommes donc fondés à penser que l'importance de la consommation agricole et manufacturière en 1886 a été plutôt inférieure que supérieure à celle de 1885, le mouvement de reprise s'étant accentué trop tard pour permettre au surcroît d'activité des derniers mois de compenser le déficit des trois premiers trimestres.

Bien d'autres indices viendraient au besoin appuyer cette conclusion. L'un des plus significatifs est le mouvement de la consommation des combustibles minéraux, qui lui aussi se trouve intimement lié aux vicissitudes de la production. Cette consommation, qui avait atteint le chiffre de 32,439,300 tonnes en 1883, est successivement descendue à 30,941,400 en 1884, à 30,034,800 en 1885 et à 28,961,383 en 1886.

Ici encore les chiffres viennent montrer que pendant l'année 1886 la puissance de production du plus grand nombre de nos manufactures n'a pas été pleinement utilisée par les demandes de la consommation [2].

---

(1) Voici quel a été pendant ces dernières années le tonnage kilométrique des grandes lignes de chemins de fer et du réseau de navigation :

ANNÉES.	CHEMINS DE FER.		VOIES NAVIGABLES.	
	LONGUEUR en kilomètres.	NOMBRE DE TONNES à 1 kilomètre.	LONGUEUR en kilomètres.	NOMBRE DE TONNES à 1 kilomètre.
1880	24,249	10,350,209,739	11,960	2,007,000,000
1881	25,576	10,725,831,568	11,968	2,174,531,000
1882	29,698	10,835,448,000	12,230	2,264,586,000
1883	30,058	11,064,711,000	12,538	2,382,665,000
1884	30,352	10,847,996,000	12,538	2,452,094,000
1885	30,843	9,294,602,000	12,538	2,110,000,000
1886	31,245	8,804,768,000	12,538	2,385,600,000

(2) La production métallurgique, qui est aussi considérée comme un des signes indicateurs de l'activité du travail de l'ensemble des industries, a également diminué en 1886 :

	PRODUCTION	
	en 1885.	en 1886.
	tonnes.	tonnes.
Fonte	1,630,648	1,507,850
Acier	553,839	466,913
Fer	782,431	767,214

L'année commerciale 1886 prise dans son ensemble restera donc classée en France comme une mauvaise année.

Les pays qui nous environnent n'ont pas été mieux partagés.

L'Angleterre a vu diminuer tout à la fois ses exportations et l'ensemble de son commerce extérieur spécial :

	EN 1885.	EN 1886.
	francs.	francs.
Importations	9,260,107,800	8,734,527,000
Exportations	5,326,112,500	5,309.099,900
TOTAUX	14,586,220,300	14,043,626,900

Chez elle comme en France, le mouvement des marchandises sur les chemins de fer a fidèlement reflété les variations du commerce extérieur pendant ces dernières années. On en peut juger par le rapprochement que voici :

ANNÉES.	VALEUR DU COMMERCE extérieur spécial.	RECETTE DU TRANSPORT des marchandises sur le réseau des chemins de fer.	ÉTENDUE DU RÉSEAU en kilomètres.
	francs.	francs.	
1882	16,505,930,000	943,508,000	29,698
1883	16,813,942,000	967,533,000	30,058
1884	15,712,554,000	941,765,000	30,352
1885	14,586,220,000	921,817,000	30,843
1886	14,043 827,000	917,852,000	31,145

Il est impossible de ne pas être frappé de la concordance parfaite de ces deux séries de chiffres.

La Commission d'enquête chargée par le Parlement de rechercher les causes de la crise qui frappe la production anglaise impute en grande partie à la concurrence allemande le ralentissement des exportations.

« L'intensité croissante de la concurrence tant chez nous que sur les marchés neutres, écrit-elle dans son rapport, vient surtout de l'Allemagne. En se reportant aux rapports consulaires qui nous viennent du dehors, on verra que, dans chaque partie du monde, la persévérance et l'esprit d'entreprise des Allemands se font sentir. Par leur connaissance des marchés, par leur désir d'accommoder leurs produits aux besoins locaux, par leur volonté bien arrêtée de prendre pied partout où cela est possible et par leur ténacité à s'y maintenir, ils paraissent gagner du terrain sur nous. »

Si du pays libre échangiste par excellence nous passons au grand État qui pratique le protectionnisme à outrance — j'ai nommé les États-Unis — nous retrouvons une situation tout à fait analogue à celle que nous venons de constater en Angleterre. Le commerce spécial d'exportation des États-Unis pour l'année 1886 est en

diminution sur l'année précédente, qui elle-même avait donné des résultats moins bons que celle qui avait précédé. En voici les chiffres :

	francs.
1883	4,181,960,000
1884	3,770,000,000
1885	3,778,940,000
1886	3,448,696,000

La statistique de la circulation des marchandises sur le réseau des grandes lignes de ce pays, dont je n'ai les chiffres que jusqu'au 31 décembre 1885, s'accorde très bien avec ces résultats :

ANNÉES.	LONGUEUR DU RÉSEAU en kilomètres.	NOMBRE DE TONNES DE MARCHANDISES portées à 1 kilomètre.		VALEUR TOTALE du COMMERCE SPÉCIAL. — Importations et exportations.
		Sur tout le réseau.	Par kilomètre.	francs.
1883	154,006	72,046,149,000	419,000	7,849,659,000
1884	172,064	73,125,715,000	402,000	7,161,180,000
1885	198,084	80,363,347,000	406,000	6,701,340,000

L'Allemagne a mieux défendu son commerce extérieur que l'Angleterre et les États-Unis. Si le mouvement de ses importations est inférieur à celui de 1885, le chiffre de ses exportations lui fait regagner une partie du terrain qu'elle avait perdu l'an dernier. Comme en France, le mouvement de reprise s'est surtout manifesté pendant les derniers mois de l'année :

	IMPORTATIONS. — francs.	EXPORTATIONS. — francs.
1882	3,911,875,000	3,988,125,000
1883	4,079,625,000	4,090,250,000
1884	4,076,004,000	4,006,125,000
1885	3,691,572,000	3,574,322,000
1886	3,574,322,000	3,729,967,000

Les exportations de l'Allemagne ont donc augmenté de 155,645,000 francs en 1886. Cette amélioration n'a pas empêché le commerce allemand de se plaindre de la stagnation des affaires à l'intérieur. On ne sera donc pas surpris de constater que le mouvement des transports de marchandises sur le réseau de chemins de fer de ce pays est en diminution depuis trois ans :

ANNÉES.	NOMBRE MOYEN de kilomètres exploités.	NOMBRE DE TONNES de marchandises transportées à 1 kilomètre.	CIRCULATION MOYENNE par kilomètre.
1882	34,389	13,387,771,000	360,000
1883	35,010	14,632,287,000	418,000
1884	35,675	15,165,555,000	427,000
1885	36,610	15,564,806,000	425,000
1886	37,437	15,309,896,000	408,000

En comparant ce tableau au tableau analogue qui se rapporte aux chemins de fer français (page 30), on remarquera que le mouvement des marchandises par kilomètre est notablement plus élevé en Allemagne qu'en France : 408,000 tonnes en 1886 pour les premiers, 284,000 tonnes pour les nôtres. Il ne faudrait pas se hâter de conclure de cette différence que la production allemande est beaucoup plus considérable que la production française, d'abord parce que nous possédons en France un réseau de navigation intérieure et une marine de cabotage qui enlèvent aux chemins de fer la partie la plus lourde des transports de marchandises, ensuite parce que les branches les plus importantes de notre fabrication s'appliquent à des objets légers, tels que les étoffes, les objets d'art et de mode qui ont une grande valeur sous un petit poids.

Un exemple va mettre en relief cette différence.

Le commerce spécial d'exportation de l'Allemagne en 1886, exprimé en argent, n'a excédé le commerce d'exportation de la France que de 382 millions, soit 11 7/10 p. 0/0, tandis qu'à ne considérer que les poids, l'exportation allemande est quatre fois plus considérable que l'exportation française : elle se chiffre par 189,242,830 quintaux métriques, pendant que l'exportation française ne pèse que 47,881,059 quintaux [1]; mais aussi la valeur moyenne du quintal exporté est pour la France de 67 fr. 80 cent., tandis qu'elle n'est pour l'Allemagne que de 19 fr. 70 cent.

Cette supériorité dans le poids des marchandises exportées est, au point de vue de la bonne exploitation des moyens de transport sur terre et sur mer, un avantage appréciable. En France, nos chemins de fer, notre marine se plaignent de l'insuffisance du fret de retour, qui multiplie les voyages à vide et augmente les prix de revient du transport.

L'Allemagne a sur la France un autre avantage qui appelle toute notre attention. Sa population se développe rapidement pendant que la nôtre reste stationnaire. Nous étions à peu près à égalité comme nombre en 1871. Aujourd'hui la population de l'Allemagne dépasse la population française de 8 millions d'âmes, soit 22.5 p. 0/0. Or il est évident que, dans une société laborieuse, la puissance productrice croît en raison du nombre des travailleurs et que, si cette disproportion continuait à s'accentuer, il viendrait un moment où le commerce extérieur français se trouverait forcément débordé.

Si nous ne pouvons rien changer à la fécondité des ménages, au moins devrions-nous ne pas décourager l'immigration et la naturalisation des étrangers dans notre pays.

Je pourrais multiplier ces rapprochements statistiques, montrer, par exemple, que le commerce spécial d'exportation de l'Italie a subi une nouvelle réduction en 1886, malgré l'importance que notre mauvaise récolte viticole a donnée à l'exportation de ses vins; que celui de l'Autriche-Hongrie est dans le même cas; mais j'en ai dit assez, je crois, pour pouvoir hautement affirmer que, si l'année 1886 a été difficile pour la production française, elle a frappé plus durement encore les autres pays et que, tout compte fait, nous sommes de tous les grands États celui dont le commerce a conservé au milieu de l'atonie générale et du resserrement de la consommation la meilleure contenance.

---

[1] Importance du commerce extérieur de 1886 en quintaux métriques :

	IMPORTATION.	EXPORTATION.
Allemagne	169,458,840	189,242,820
France	202,581,551	47,881,059

Jusqu'ici, je n'ai rien dit des valeurs attribuées par la Commission permanente aux marchandises importées et exportées. Si les pays de provenance ou de destination de ces marchandises sont restés dans un état de stagnation commerciale pendant la plus grande partie de l'année, la tendance à la baisse a dû persister et, en effet, en dehors de sept exceptions de produits que je désignerai un peu plus loin, tous les bas prix constatés en 1885 se sont maintenus ou ont fait de nouveaux progrès. Le bétail, les houblons, les fruits, les graines oléagineuses, les tourteaux, le sucre, les graisses et leurs dérivés, la chandelle et la bougie, la houille, le coton, les fils et les tissus de coton, le lin et le chanvre, les tissus de soie mélangée, les peaux, les pâtes à papier et les cartons, les nattes, tresses et chapeaux de paille, la tabletterie, le cuivre, le nickel et l'aluminium, les outils, les couleurs dérivées du goudron, le verre à vitre sont cotés pour 1886 avec des diminutions de valeur variant de 5 à 25 p. 0/0 sur les prix de 1885.

Les exceptions portent sur les blés et farines cotés avec une hausse de 9 1/2 p. 0/0, les cafés (hausse 29 p. 0/0), l'étain et le plomb (hausse 10 et 12 p. 0/0); les bois de teinture (hausse 6 p. 0/0), la soie grège et la bourre de soie (hausse 7 et 6 p. 0/0), les rubans de soie (hausse 10 à 15 p. 0/0), la laine en masse (hausse 20 p. 0/0), les étoffes de laine foulée et peignée (hausse 8 et 15 p. 0/0).

Arrêtons-nous un instant sur ces améliorations de prix et sur les causes qui les ont produites.

La hausse survenue dans les cours du blé et des farines sur le marché français est la conséquence des mesures législatives qui ont augmenté le droit de douane qui frappe ces deux produits alimentaires. La tendance des marchés extérieurs était plutôt à la baisse, et lorsque au mois de décembre les froments étaient cotés 22 francs le quintal à la Halle de Paris, ils se vendaient 17 et 18 fr. 50 cent. à Anvers et à Londres. Si les anciens droits de 60 centimes par quintal de blé et de 1 fr. 20 cent. par quintal de farine avaient été maintenus, il est probable que ces produits auraient subi une nouvelle dépréciation.

La hausse sur les soies est imputable à l'action modératrice d'un syndicat de banquiers organisé à Turin pour soutenir les cours [1].

La hausse sur l'étain, le plomb, les bois de teinture, les cafés résulte d'une diminution dans la production de ces articles. L'offre est devenue inférieure à la demande et les prix se sont relevés.

La hausse sur les rubans est due au retour de la mode vers un objet de parure très abandonné depuis quelques années.

Enfin la hausse de la laine a été causée par une demande exceptionnellement active des étoffes de laine fine, qui s'est traduite en 1886 par un accroissement de 15 p. 0/0 dans nos achats de laine brute et de filés de laine [2].

---

[1] Le rapport de la Chambre de commerce de Lyon rend compte de cette opération dans les termes suivants :

« Le syndicat de Turin revendique tout l'honneur de ce relèvement de prix, et cet honneur ne lui est pas contesté. Il a suffi, disent ses promoteurs, de 10 à 12 millions de francs jetés sur le marché des soies pour rendre courage aux producteurs démoralisés par plusieurs années de baisse presque ininterrompue et pour mettre en lumière la pauvreté des stocks. »

[2] L'importation des laines en masse et des filés de laine a été en 1886 de 193,098,481 kilogrammes; en déduisant l'exportation, soit 18,420,610 kilogrammes, il reste pour la consommation intérieure 174,677,871 kilogrammes.

Le même calcul appliqué aux laines importées en 1885 donne une mise en consommation de 151,971,801 kilogrammes; l'augmentation en 1886 est donc de 22,706,000 kilogrammes, soit 15 p. 0/0.

Les importations de fils de laine ont aussi augmenté. L'importation avait porté sur 2,274,576 kilogrammes en 1885. Elle a atteint le chiffre de 3,548,875 kilogrammes en 1886.

On lira avec intérêt dans les rapports de la deuxième et de la quatrième section l'historique de ces hausses et des mouvements des prix un peu désordonnés qu'elles ont provoqués.

Leur imprévu, les circonstances qui les ont accompagnées montrent combien, sur un marché découragé, où les producteurs sont démunis d'approvisionnements parce que le courant des idées est à la baisse et que personne ne se hâte d'acquérir une marchandise qui peut se déprécier entre ses mains, il faut peu de chose pour retourner les esprits, réveiller la spéculation et ramener les cours à leur taux normal.

Des économistes, voulant évaluer le dommage que les baisses successives de prix avaient pu causer à l'industrie française, ont appliqué aux quantités exportées en 1885 les prix fixés par la Commission des valeurs en 1873 et ils ont ainsi trouvé que, pour cette période, la différence était de 33 p. o/o. Il ne faudrait pas croire que le travail manufacturier ait supporté tout le poids de cette différence, parce que si les produits fabriqués ont baissé de prix, les matières premières employées pour les obtenir, telles que le bois, le lin, le coton, la laine, la soie, les graisses, les fruits oléagineux, l'indigo, les bois de teinture en grande partie tirés de l'étranger et en tout cas créés pour la culture du sol, ont subi des dépréciations considérables et allégé d'autant les prix de revient [1]. Un simple exemple en fournira la preuve. Dans les tableaux de la valeur des marchandises exportées, on trouve les tissus de soie pure unis cotés 134 francs le kilogramme en 1868 et 73 francs en 1885. Allons-nous en conclure que la fabrication a diminué le prix de revient de ces façons de 46 p. o/o dans cette période de temps? Non, sans doute. Nous remarquerons que les soies grèges de France et de Chine, aujourd'hui cotées aux prix de 56 francs et de 37 francs le kilogramme, se vendaient respectivement 132 fr. 50 cent. et 73 fr. 50 cent. en 1868, et nous en conclurons que c'est le producteur de la matière première qui a supporté presque tous les frais de la baisse des tissus et que la fabrication n'y est entrée que pour une part infime.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire remarquer dans mes précédents rapports que le génie civil améliore à chaque minute les procédés de fabrication et que cette cause seule suffirait pour déterminer, sans dommage pour le manufacturier, un abaissement continu des prix.

La part de la réduction moyenne qui atteint le profit industriel est donc bien inférieure au chiffre de 33 p. o/o; mais enfin, si faible qu'elle soit, elle suffit pour entretenir dans le monde des affaires un état de malaise incontestable.

Une circonstance a beaucoup contribué à prolonger et à aggraver cet état de malaise : c'est le caractère d'universalité qu'il a revêtu. Les publications des douanes anglaises, allemandes, italiennes, constatent que dans ces divers pays les prix ont

(1)

	VALEUR	
	en 1869.	en 1885.
Laine en masse (le kilogramme)	1f 90c	1f 65c
Lin teillé (le kilogramme)	1 77	0 99
Coton en masse (le kilogramme)	2 65	1 42
Suif (le kilogramme)	1 02	0 70
Graines oléagineuses (le kilogramme)	0 49	0 35
Indigo (le kilogramme)	22 00	15 50
Acajou (le kilogramme)	0 40	0 27
Bois de chêne à construire (le stère)	100 00	55 00

suivi exactement la même marche que nous ; ils ont subi les mêmes oscillations, ils ont éprouvé une dépréciation semblable.

C'est là un des résultats les plus considérables de la révolution qu'a produite dans notre société moderne l'introduction de la vapeur et de l'électricité. La rapidité et le bon marché des communications sont devenus tels que l'on pourrait dire sans trop d'exagération que l'influence des deux facteurs autrefois prédominants dans les rapports internationaux, le temps, l'espace, sont à peu près supprimés. Alors tous les marchés sont devenus solidaires et les plus légères différences de prix qui se produisent sur un point, instantanément annoncées par le télégraphe, amènent des déplacements de marchandises qui nivellent incessamment les prix.

Cette extension presque indéfinie des marchés, cette facilité offerte à tous les producteurs de s'approvisionner sur tous les points du globe, cette sécurité donnée au consommateur d'obtenir toujours au moment où il les désire les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins et de ses goûts, ont des avantages incomparables ; mais une si grande révolution introduite dans nos vieilles sociétés n'a pu s'obtenir sans troubler bien des situations acquises, sans causer bien des souffrances.

La concurrence plus vive, plus pressante, demandait plus d'efforts, des sacrifices plus étendus pour conserver avec des prix abaissés les bénéfices commerciaux qu'on avait obtenus dans le passé ; on s'est demandé si l'on ne pourrait pas, au moins pour le commerce intérieur, relever les prix et augmenter les bénéfices par un exhaussement des droits de douane et, comme les traités de commerce faisaient obstacle à ce relèvement, on a organisé une véritable campagne pour empêcher le renouvellement des traités.

Il ne m'appartient pas d'engager ici de polémique en faveur ou à l'encontre de cette opinion ; mais, en restant dans le domaine des faits, on ne peut nier que le régime conventionnel, par sa fixité et la modération relative de son tarif, n'ait donné au travail français un élan considérable.

Pour s'en convaincre, il suffit de mettre en parallèle les progrès qu'a faits l'exportation française dans les pays soumis au régime conventionnel et dans les pays restés en dehors des traités ; de rapprocher, par exemple, les chiffres de notre commerce spécial d'exportation dans l'année 1859, qui a précédé les traités, et dans l'année 1885, qui peut être à bon droit considérée comme exceptionnellement mauvaise. De 1859 à 1885, notre commerce d'exportation dans les pays conventionnels a augmenté en valeur de 68 p. o/o et en poids de 150 p. o/o, pendant qu'avec les autres pays notre exportation restait stationnaire.

La comparaison de 1859 avec 1885 donne les résultats que voici :

PAYS DE DESTINATION LIÉS À LA FRANCE PAR DES TRAITÉS.	VALEUR DE L'EXPORTATION FRANÇAISE en millions de francs.	
	1859.	1885.
Angleterre	591.3	829.6
Autriche	5.7	15.7
Espagne	100.8	162.4
Belgique	168.6	437.3
Italie	185.5	177.3
Portugal	14.2	20.4
Suède et Norvège	5.8	1[illegible].0
Suisse	115.7	188.2
TOTAUX	1,191.6	2,002.3

L'augmentation dans cette période de 27 ans de notre exportation sur les pays liés par les traités de commerce est donc de *811 millions 3/10*, soit *68 p. 0/0*.

L'ensemble des pays restés en dehors des traités a pris à notre exportation : en 1859, 1,074,800,000 francs, et en 1885, 1,085,200,000 francs : différence en faveur de 1885, 11,200,000 francs, soit un peu plus de 1 p. 0/0. Et si l'on déduisait l'Algérie, qui entre pour 147 millions dans le chiffre de 1859 et pour 167 millions dans le chiffre de 1885, le gain de 11,200,000 francs se changerait en une perte de 7,800,000 francs.

Ainsi, depuis 30 ans, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse ont perfectionné et multiplié leurs moyens de production dans toutes les branches du travail, et cependant notre commerce avec ces pays n'a fait que grandir et il ne faut pas en être surpris ; car le travail amène l'exhaussement continu du niveau de la richesse privée. En devenant plus opulentes, les populations deviennent plus avides de bien-être, plus raffinées dans le choix de leurs consommations, plus friandes des nouveautés fabriquées à l'étranger. C'est seulement ainsi qu'on peut expliquer le développement considérable de nos exportations en Belgique et en Angleterre.

Comment, voici deux pays exceptionnellement favorisés par la nature pour produire à bon marché! Ils possèdent de magnifiques exploitations houillères, des populations ouvrières exercées ; ils détiennent les grands marchés des matières premières ; ils disposent d'immenses capitaux, d'un ensemble de voies de transport parfaites ; ils ont de magnifiques ateliers ; ils étendent leur activité sur toutes les branches de la production, et cependant nous vendons chez eux chaque année pour 630 millions de produits fabriqués chez nous !

Pendant ce temps, nous voyons la République des États-Unis, avec ses 57 millions de travailleurs si énergiques, si audacieux, si inventeurs, impuissante à faire une place sérieuse aux produits de ses manufactures non pas seulement en Europe, mais dans les Républiques ses voisines les plus immédiates.

Bien plus, les Américains ont si complètement réussi, avec leur tarif excessif, à enfler chez eux le prix de tous les objets manufacturés, que nos fabricants peuvent encore leur vendre avec profit les objets exécutés en Europe en payant, outre les frais d'emballage et de transport, des droits d'entrée de 40 et 50 p. 0/0 *ad valorem*, et cela pour des quantités considérables de marchandises déclarées à la douane pour 1,295,250,000 francs en 1886 [1], mais qui, en réalité, ont une valeur bien supérieure à la somme. Aucun autre pays n'est à ce point tributaire des manufactures étrangères.

Ce n'est donc pas l'émulation dans le travail qu'il faut redouter ; ce qui est mortel pour un peuple, c'est de s'abandonner à cette inclination trop naturelle chez l'homme d'épargner sa peine et d'écarter ses concurrents, non plus par son activité ou son mérite, mais en empruntant, pour s'en faire un rempart, les matériaux de cette muraille célèbre que la Chine est en train de démolir.

Quand ces considérations auront été mûrement examinées et pesées à leur juste valeur, on s'apercevra, j'en suis convaincu, que la sagesse commande de maintenir notre tarif douanier dans la gamme modérée du tarif conventionnel et de ne pas troubler davantage les évolutions naturelles des prix.

---

(1) Les tissus entrent dans cette somme pour 621,578,880 francs, savoir : tissus de laine 214,560,780 francs ; de coton, 153,897,800 francs ; de soie, 145,040,000 francs ; de chanvre et de lin, 108,080,000 francs.

L'exportation des produits fabriqués aux États-Unis figure dans les tableaux de la douane de ce pays pour 324,160,094 francs composés de métaux et ouvrages en fer (81,562,072 fr.), de cordages et de tissus (67,842,460 fr.), de peaux préparées et ouvrages en cuir (45,261,193 fr.), de produits chimiques (27,523,930 fr.), de montres, de papier, etc. ; c'est moins des 2/5 de l'exportation de produits fabriqués du petit Royaume de Belgique.



DIRECTION DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES FONDS.

ACHATS ET VENTES DE RENTES
EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES DÉPARTEMENTS.
I. — *Années 1865 à 1887.*

ANNÉES.	CAPITAUX CORRESPONDANT		COURS MOYEN DE LA RENTE				
	aux achats.	aux ventes.	3 P. o/o.	3 P. o/o amortissable.	4 1/2 P. o/o.	5 P. o/o.	4 1/2 P. o/o nouveau.
	millions.	millions.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1865	131.5	61.2	67 74	"	96 26	"	"
1866	146.7	70.1	68 01	"	96 84	"	"
1867	125.8	67.9	69 03	"	98 49	"	"
1868	128.7	86.0	69 91	"	100 61	"	"
1869	133.9	72.1	71 41	"	102 28	"	"
1870	107.1	52.8	65 79	"	94 57	"	"
1871	146.1	9.0	54 19	"	79 97	"	"
1872	479.0	40.5	54 80	"	86 10	89 10	"
1873	577.9	78.3	56 50	"	81 10	89 95	"
1874	597.9	155.9	60 80	"	87 56	96 54	"
1875	514.5	190.0	64 91	"	94 49	103 36	"
1876	517.9	238.4	68 82	"	98 94	105 23	"
1877	505.4	255.7	70 86	"	100 56	105 10	"
1878	392.4	380.4	75 08	80 34	105 33	111 42	"
1879	391.4	311.6	80 70	80 05	111 46	115 36	"
1880	365.7	252.4	84 45	86 37	116 96	118 66	"
1881	324.1	211.0	84 97	86 46	114 42	118 29	"
1882	389.5	146.5	82 19	82 62	111 38	115 65	"
1883	365.3	162.0	79 05	80 58	109 10	112 06 (1)	107 57 (2)
1884	372.8	135.0	77 70	79 12	106 28	"	107 69
1885	344.6	157.1	80 41	82 25	105 49	"	109 22
1886	335.8	167.4	82 32	84 72	106 08	"	109 80
1887	367.3	153.3	81 07	84 26	103 82 (2)	"	107 45

(1) A partir du 1er août 1883, le 5 p. o/o a cessé d'être coté ; il a été remplacé par le nouveau 4 1/2 p. o/o.
(2) A partir du 23 novembre le 4 1/2 p. o/o a cessé d'être coté.

II. — *Achats et ventes mensuels de l'année 1887.*

MOIS.	ACHATS EN RENTES					VENTES EN RENTES					COURS MOYEN DE LA RENTE				CAPITAUX CORRESPONDANT	
	3 p. o/o.	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o.	4 1/2 p. o/o 1883.	TOTAL.	3 p. o/o.	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o.	4 1/2 p. o/o 1883.	TOTAL.	3 p. o/o	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o.	4 1/2 p. o/o 1883.	aux ACHATS.	aux VENTES.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.
Janvier.....	525,201	73,185	85,443	755,045	1,438,874	189,280	70,875	25,889	204,235	490,279	81 45	84 42	104 49	109 59	36,778,569	12,748,375
Février.....	1,108,410	124,710	103,059	782,809	2,118,988	85,586	39,945	33,030	153,247	311,808	78 11	82 32	104 54	107 11	53,345,712	7,730,264
Mars.......	512,535	62,505	82,189	553,024	1,210,253	152,965	23,640	38,808	274,055	489,466	80 63	84 37	104 17	109 16	30,813,739	12,304,680
Avril.......	446,332	56,595	94,231	543,288	1,140,446	189,343	40,020	43,152	247,054	519,549	80 72	84 04	103 88	109 58	29,032,729	13,205,792
Mai.......	637,330	67,755	57,682	497,380	1,260,147	141,281	24,900	36,041	230,797	433,019	80 54	83 66	103 64	108 19	32,345,530	10,847,309
Juin.......	311,787	60,450	79,009	427,373	878,619	181,096	24,840	38,099	292,337	536,372	81 49	84 83	103 66	108 77	22,351,232	13,535,155
Juillet......	429,429	54,900	72,324	584,398	1,141,051	177,843	43,860	34,547	187,597	443,847	81 15	83 82	104 27	109 20	29,060,268	11,369,760
Août.......	383,207	63,225	76,877	522,558	1,045,867	166,639	30,105	34,139	225,565	456,448	81 59	84 29	105 59	108 31	26,627,304	11,589,092
Septembre..	322,651	38,745	41,994	451,329	854,719	139,290	36,690	49,914	266,753	492,647	81 79	85 13	103 37	108 84	21,807,924	12,410,295
Octobre.....	360,308	36,135	42,407	482,725	930,575	272,795	66,630	127,887	293,692	761,004	81 99	84 85	102 37	109 12	23,822,986	19,340,080
Novembre...	573,976	60,240	2,098	571,654	1,207,968	158,314	21,930	368,341	240,399	788,985	81 27	84 30	101 37	106 98	30,895,553	18,916,515
Décembre...	499,739	64,470	"	625,759	1,189,968	175,067	23,295	"	249,467	447,830	81 81	85 31	"	107 45	30,471,294	11,382,908
Année 1887.	6,119,905	762,915	737,313	6,797,342	14,417,475	2,029,497	446,730	829,827	2,865,203	6,171,258	81 07	84 26	103 82	108 54	367,352,930	153,380,228

DIRECTION GÉNÉRALE DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

MONNAIES FRANÇAISES, COLONIALES ET ÉTRANGÈRES ET MÉDAILLES FABRIQUÉES EN 1887.

I. — *Monnaies françaises.*

DÉNOMINATION DES PIÈCES.	NOMBRE DES PIÈCES.	VALEUR NOMINALE.
		fr. c.
OR.		
Pièces de 100 francs	234	23,400 00
Pièces de 50 francs	301	15,050 00
Pièces de 20 francs	1,231,487	24,629,740 00
TOTAL des monnaies d'or	1,232,022	24,668,190 00
ARGENT.		
Pièces de 2 francs	2,342,903	4,685,806 00
Pièces de 1 franc	3,291,930	3,291,930 00
Pièces de 50 centimes	1,865,694	932,847 00
TOTAL des monnaies d'argent	7,500,527	8,910,583 00
BRONZE.		
Pièces de 10 centimes	874,104	87,410 40
Pièces de 5 centimes	1,007,852	50,392 60
Pièces de 2 centimes	300,000	6,000 00
Pièces de 1 centime	400,000	4,000 00
TOTAL des monnaies de bronze	2,581,956	138,803 00
TOTAL GÉNÉRAL	11,314,505	33,717,576 00

II. — *Monnaies coloniales.*

INDO-CHINE.

DÉNOMINATION DES PIÈCES.	NOMBRE DES PIÈCES.	VALEUR NOMINALE au pair.
		fr. c.
ARGENT.		
Pièces de 1 piastre	3,076,410	16,744,899 63
Pièces de 20/100 de piastre	250,000	272,150 00
TOTAL des monnaies d'argent	3,326,410	17,017,049 63
BRONZE.		
Pièces de 1/100 de piastre	2,362,388	128,584 78
Pièces de 1 sapèque	5,000,000	54,430 00
TOTAL des monnaies de bronze	7,362,388	183,014 78
TOTAL GÉNÉRAL	10,688,798	17,200,064 41

III. — *Monnaies étrangères.*

HAÏTI.

DÉNOMINATION DES PIÈCES.	NOMBRE DES PIÈCES.	VALEUR NOMINALE.
		fr. c.
ARGENT.		
Pièces de 1 gourde	200,000	1,000,000 00
Pièces de 50/100 de gourde	250,000	625,000 00
Pièces de 20/100 de gourde	350,000	350,000 00
Pièces de 10/100 de gourde	1,050,000	525,000 00
TOTAL GÉNÉRAL	1,850,000	2,500,000 00

RÉCAPITULATION DES FABRICATIONS MONÉTAIRES.

NATIONALITÉS.	NOMBRE DES PIÈCES.	VALEUR NOMINALE.
		fr. c.
I. Monnaies françaises	11,314,505	33,717,576 00
II. Monnaies coloniales : Indo-Chine	10,688,798	17,200,064 41
III. Monnaies étrangères : Haïti	1,850,000	2,500,000 00
TOTAL GÉNÉRAL	23,853,303	53,417,640 41

Médailles d'or, d'argent et de bronze fabriquées pendant l'année 1887.

NATURE DES MÉDAILLES.	NOMBRE.	VALEUR.
		fr. c.
Or	3,132	337,268 64
Argent	107,726	568,211 79
Bronze	90,163	67,381 25
TOTAL	201,021	972,861 68
Médailles commémoratives de l'expédition du Tonkin	8,500	30,387 05
Médailles commémoratives de l'expédition de Madagascar	14,000	50,050 00
TOTAL GÉNÉRAL	223,521	1,053,299 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Le rapport adressé, le 25 novembre 1887, au Président de la République par le Ministre des finances constate que la Caisse nationale d'épargne, dont nous avons déjà signalé le rapide développement[1], a vu s'accroître encore sa prospérité en 1886.

D'une part, le nombre de ses opérations et le montant de ses dépôts se sont élevés dans une proportion considérable et, d'autre part, des créations et des améliorations nouvelles ont été réalisées en France, en Algérie, même à l'étranger.

Sans doute les charges qui sont imposées à la Caisse sont devenues plus lourdes, mais il faut se rendre compte que le but principal d'une caisse d'épargne, surtout lorsqu'elle est gérée par l'État, n'est pas tant de réaliser des bénéfices, comme une banque ordinaire, que de se rendre utile au pays et de donner au public toutes les facilités avec toutes les garanties désirables.

D'ailleurs, malgré l'accroissement des dépenses, le fonds de dotation, qui se compose uniquement des bénéfices réalisés par la Caisse, s'est notablement accru pendant l'année 1886. Une partie de ce fonds a déjà été employée, avec l'approbation du Parlement, à l'achat d'un hôtel destiné à l'installation de la Caisse nationale d'épargne.

Actif des déposants.

Pendant l'année 1886, les sommes déposées ont atteint...	133,257,987f 67c
Les sommes remboursées se sont élevées à	101,814,380 21
D'où un excédent de recettes de.....................	31,443,607 46
Auquel il convient d'ajouter :	
1° Le solde créditeur du compte général des déposants au 31 décembre 1885..................................	154,155,572 47
2° Les intérêts bonifiés aux déposants en 1886..........	5,074,851 16
pour connaître l'actif des déposants au 31 décembre 1886[2].	190,674,031 09

Placement des fonds.

L'actif de la Caisse, au 31 décembre 1886, est représenté par les valeurs de l'État français qui lui appartiennent; par le solde, à cette date, de son compte courant à intérêts avec la Caisse des dépôts et consignations, et enfin par le montant des opérations réglées avec le Trésor public dans les premiers jours de l'année 1887, bien que se rapportant à l'année 1886.

---

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1886, page 641.

[2] En 1887, les dépôts reçus se sont élevés à 143,722,365 francs; les dépôts remboursés à 112,747,803 francs (chiffres provisoires); c'est encore une augmentation nette d'environ 31 millions.

Revenus de la Caisse.

Les revenus de la Caisse, pour l'année 1886, se sont élevés à.	6,620,206f 65c
Il convient d'en déduire les intérêts capitalisés, soit......	5,074,851 16
Reste comme revenus applicables aux frais d'administration.	1,545,355 49
Les frais d'administration pour l'année 1886 s'étant élevés à..	1,162,387 35
il en résulte que le boni pendant l'année 1886 ressort à.......	382,968 14

Modifications et améliorations apportées dans le fonctionnement de la Caisse.

La loi organique du 9 avril 1881 a doté la Caisse nationale de puissants éléments de prospérité. En plaçant l'institution sous la garantie immédiate et absolue de l'État, elle l'a investie de la confiance qu'inspire le crédit même de la France. Les déposants ont trouvé à leur portée, dans plus de 6,500 bureaux de poste, des agences ouvertes toute la journée et toujours prêtes à recevoir les épargnes. Enfin les personnes qui changent de résidence n'ont plus été exposées à subir les lenteurs qu'entraînent inévitablement les transferts : munies d'un livret national, elles ont pu désormais effectuer, d'un point à l'autre de la France, leurs opérations de versement ou de retrait de fonds, par l'intermédiaire de l'un quelconque des bureaux de poste.

Cependant il a paru à l'Administration que d'autres avantages pourraient être encore offerts au public : pour répondre aux besoins variés de l'épargne, la Caisse nationale d'épargne s'est préoccupée d'améliorer et d'étendre à des branches nouvelles son mode de fonctionnement.

C'est ainsi qu'elle a été conduite à organiser successivement : un service de *remboursement à vue* à Paris; un *service international* entre la France et la Belgique; à créer *le bulletin d'épargne, les timbres-épargne, les remboursements par la voie télégraphique, les remboursements par mandats-poste, les remboursements par versements à la Caisse des retraites; des succursales navales, des succursales algériennes et des succursales étrangères à Alexandrie (Égypte) et à Tanger (Maroc),* etc.

Le tableau suivant résume sommairement la marche de l'institution :

PÉRIODES COMPARÉES.	NOMBRE de comptes restant ouverts au 31 décembre.	EXCÉDENT des versements sur les rembourse-ments.	SOMMES dues aux déposants au 31 décembre. (Intérêts compris.)	MOYENNE du crédit de chaque compte au 31 décem-bre.	RAPPORT p. o/o des frais d'adminis-tration au montant des sommes dues aux déposants au 31 décem-bre.
		francs.	francs.	fr. c.	fr. c.
Année 1882	211,580	46,823,942	47,601,639	224 97	0 76
—— 1883	375,838	27,991,336	77,431,415	206 05	0 62
—— 1884	541,323	35,143,805	115,402,034	213 21	0 58
—— 1885	692,582	34,784,454	154,155,572	222 59	0 56
—— 1886	845,053	31,449,516	190,674,031	225 63	0 61
—— *1887 (Chiff. prov.)*	*"*	*30,974,562*	*"*	*"*	*"*

On trouvera plus loin (page 74), extraite du même document, la situation comparative des caisses d'épargne postales de l'Europe et du Canada.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES
(1860-1886.)

On trouvera ci-après (pages 48 à 63) douze tableaux résumant les résultats généraux des postes et télégraphes depuis 1860. En voici l'énumération :

PÉRIODE 1860-1886.

I. Recettes et dépenses des postes et télégraphes (France et Algérie) de 1860 à 1886 [1].

II. Nombre des correspondances de toute nature transportées par le service des postes en France de 1860 à 1886.

III. Nombre et montant des mandats et des bons de poste émis en France de 1860 à 1886.

IV. Nombre et montant des mandats et des bons de poste émis en Algérie de 1869 à 1886.

V. Nombre des télégrammes de toute nature confiés au service des télégraphes en France de 1860 à 1886.

ANNÉES 1885 ET 1886.

VI. Produits des postes et télégraphes, classés par catégories de recettes (France et Algérie) en 1885 et 1886 [1].

VII. Dépenses des services des postes et télégraphes (France et Algérie) en 1885 et 1886.

VIII. Relevé par départements des recettes postales de toute nature encaissées par les comptables des postes et télégraphes (France et Algérie) en 1886.

IX. Relevé par départements des recettes télégraphiques encaissées par les comptables des postes et télégraphes (France et Algérie) en 1886.

X. Comparaison du nombre des objets de correspondance transportés par le service des postes (France et Algérie) en 1885 et en 1886.

XI. Comparaison du nombre et du montant des mandats et des bons de poste émis (France et Algérie) en 1885 et 1886.

XII. Comparaison du nombre des télégrammes privés transmis et du nombre des conversations téléphoniques (France et Algérie) en 1885 et 1886.

Voici maintenant quelques indications concernant spécialement les résultats généraux des postes et télégraphes en 1885 et 1886 :

---

[1] Voir plus haut, pages 15 et 17, les recouvrements de 1887.

I.

Les produits généraux des postes et des télégraphes, pour 1886, présentent :

1° Pour la France, une augmentation de 7,455,874 fr. 61 cent. sur les évaluations budgétaires ainsi qu'une augmentation de 2,448,297 fr. 08 cent. sur les produits de 1885.

2° Pour l'Algérie, une augmentation de 274,853 fr. 45 cent. sur les évaluations budgétaires et une augmentation de 6,790 fr. 85 cent. sur les produits de 1885.

Ces résultats satisfaisants doivent être attribués au développement constants des correspondances postales et télégraphiques et à la progression du service des articles d'argent. La situation paraît d'autant plus favorable que c'est à partir du 1er juillet 1886 qu'est entrée en vigueur la Convention internationale, conclue à Berlin le 17 septembre 1885, qui a eu pour conséquence d'abaisser sensiblement la taxe des télégrammes dans les relations avec la plupart des pays étrangers.

La diminution de 82,299 fr. 87 cent. constatée, en 1886, dans le montant des remboursements par les compagnies de chemins de fer de frais de surveillance de leur service télégraphique provient de la substitution, dans certaines gares, d'agents de ces compagnies aux agents de l'État qui étaient chargés du service télégraphique et dont le traitement était remboursé par lesdites compagnies.

Quant à la diminution de 105,789 fr. 65 cent. ressortant, pour 1886, sur les recettes encaissées à titre de « Produits des télégraphes : recettes diverses et accidentelles », il convient de remarquer qu'il reste à recouvrer, de ce chef, une somme de 461,543 fr. 85 cent. sur le montant des taxes des télégrammes expédiés à l'étranger, en 1886, par certains départements ministériels. En réalité les produits de cette nature s'accroissent d'année en année.

II.

Malgré le développement constant des correspondances postales et télégraphiques et bien que d'importantes améliorations aient été apportées dans l'organisation du service, les dépenses de l'exercice 1886 excèdent seulement de 170,272 fr. 64 cent. celles de l'exercice 1885.

L'augmentation de 338,749 fr. 79 cent. constatée, pour 1886, sur les frais d'exploitation afférents à la Métropole résultent, notamment, de la création de bureaux de poste et de bureaux télégraphiques et de l'extension du réseau pneumatique à Paris. De plus, figurent, en 1886, pour la première fois, les frais d'exploitation des bureaux militaires et l'entretien des lignes télégraphiques en Tunisie; cette dépense était auparavant à la charge du Ministère de la guerre.

L'augmentation de 74,696 fr. 96 cent. qui ressort sur le montant des subventions allouées, pour 1886, à diverses compagnies, provient d'une subvention accordée à la compagnie *West African Telegraph* pour le câble sous-marin reliant la possession française de Rio-Nunez à Saint-Louis du Sénégal.

L'excédent des dépenses de 127,123 fr. 93 cent. constaté, pour 1886, sur le montant des frais d'exploitation afférents à l'Algérie, résulte de la création d'établissements de poste et de bureaux télégraphiques, ainsi que de la substitution, sur les câbles établis entre la Métropole et l'Algérie, d'appareils *Recorder* aux appareils à miroir précédemment en usage.

III.

Le tableau comparatif du nombre des objets de correspondance transportés par le service des postes pendant les années 1886 et 1885 fait ressortir, pour 1886, une diminution de 37,425,310 objets dans le service intérieur métropolitain; le service intérieur de l'Algérie est également en diminution de 514,746 objets.

Ces diminutions doivent être attribuées à ce qu'au mois d'octobre 1885 il avait été procédé à des élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés; ces élections avaient, comme toujours, donné lieu à un mouvement exceptionnel d'objets de correspondance affranchis à prix réduit.

L'accroissement de correspondances dont a bénéficié, de ce chef, l'année 1885, peut être évalué comme il suit :

France...	Nombre de journaux expédiés en dehors des abonnements ordinaires pendant la période électorale	33,864,600
	Nombre des circulaires et bulletins de vote....	45,462,937
	Total	79,327,537
Algérie..	Nombre des journaux expédiés en dehors des abonnements ordinaires pendant la période électorale	169,043
	Nombre des circulaires et bulletins de vote...	400,636
	Total	569,679

Au contraire, dans les relations avec les pays étrangers, on constate, au profit de l'année 1886, une augmentation :

Pour la France, de........................ 6,325,018 objets.
Pour l'Algérie, de........................ 1,898 ——

En ce qui regarde les mandats et les bons de poste, les résultats de

l'année 1886, comparés à ceux de l'année 1885, font ressortir, pour la première de ces années, les différences ci-après :

		NOMBRE de demandes.	MONTANT des mandats.
FRANCE...	*Mandats intérieurs.*		
	Augmentation de..........	1,074,057	27,405,841f 60c
	Mandats internationaux.		
	Augmentation de..........	33,022	1,783,482 23
	Soit en plus pour 1886....	1,107,079	29,189,323 83
ALGÉRIE..	*Mandats intérieurs.*		
	Augmentation de..........	21,511	1,174,040 12
	Mandats internationaux.		
	Augmentation de..........	3,822	288,561 78
	Soit en plus pour 1886.....	25,333	1,462,601f 90c

		NOMBRE.	MONTANT.
BONS DE POSTE.	France : Augmentation de.....	5,549	112,537f
	Algérie : Diminution de.......	825	3,850

La comparaison du nombre des télégrammes transmis pendant les années 1886 et 1885 donne les résultats suivants pour l'année 1886 :

FRANCE...	Service intérieur : Augmentation de...	820,031	télégrammes.
	Service international : Augmentation de	241,459	—
	Augmentation totale.... ...	1,061,490	—
ALGÉRIE..	Service intérieur : Augmentation de.....	1,884	télégrammes.
	Service international : Diminution de....	398	—
	Soit pour les deux services une augmentation de........................	1,486	télégrammes.

Enfin, le nombre des abonnés aux réseaux téléphoniques de l'État, qui était de 1,082 en 1885, s'est élevé à 1,569 en 1886, soit une augmentation de 487 abonnés. Le nombre des conversations échangées au moyen des cabines téléphoniques publiques, qui avait été de 94,441 pour 1885, s'est élevé à 140,553 en 1886, soit une augmentation de 46,112 conversations.

On trouvera maintenant les tableaux précédemment énumérés.

I. — RECETTES ET DÉPENSES DES SERVICES DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES (FRANCE ET ALGÉRIE), DE 1860 À 1886.

ANNÉES.	FRANCE.						ALGÉRIE.						FRANCE ET ALGÉRIE.	
	RECETTES.			DÉPENSES.			RECETTES.			DÉPENSES.			RECETTES totales.	DÉPENSES totales.
	Postes.	Télé-graphes.	Total.	Postes.	Télé-graphes.	Total.	Postes.	Télé-graphes.	Total.	Postes.	Télé-graphes.	Total.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1860.	63,416,851	5,095,656	68,512,507	40,457,534	9,843,906	50,301,440	843,964	"	843,964	268,795	779,697	1,048,492	69,356,471	51,349,932
1861.	66,765,772	6,066,548	72,832,320	42,748,373	10,072,028	52,820,401	871,919	268,576	1,140,495	470,812	918,718	1,389,530	73,972,815	54,209,931
1862.	69,907,936	6,756,226	76,664,162	48,317,909	11,636,730	59,954,639	884,104	375,721	1,259,825	494,410	920,774	1,415,184	77,923,987	61,369,823
1863.	72,940,212	7,499,006	80,439,218	52,394,126	9,794,692	62,189,118	890,266	257,967	1,148,233	523,638	1,002,769	1,526,407	81,587,451	63,715,525
1864.	74,392,708	8,547,233	82,939,941	54,984,193	9,511,384	64,495,577	894,595	257,319	1,151,914	534,240	1,004,986	1,539,226	84,091,855	66,034,803
1865.	78,683,594	9,511,454	88,195,048	58,013,306	11,849,125	69,862,431	927,272	309,465	1,236,737	731,968	1,014,131	1,746,099	89,431,785	71,606,530
1866.	82,274,091	10,291,191	92,565,282	62,024,120	12,545,992	74,570,112	907,850	337,882	1,245,732	547,085	1,003,392	1,640,477	93,811,014	76,210,589
1867.	86,413,365	10,129,629	96,542,994	62,948,156	11,581,045	74,529,201	876,779	378,991	1,255,770	504,203	1,052,656	1,646,859	97,798,764	76,176,060
1868.	89,292,913	10,364,300	99,657,213	64,267,232	13,523,023	77,790,255	898,364	355,673	1,254,037	626,395	1,077,054	1,703,449	100,911,250	79,493,704
1869.	94,628,616	11,683,776	106,312,392	65,965,514	12,819,558	78,785,072	944,588	377,689	1,322,277	655,002	1,115,923	1,770,925	107,634,669	80,555,907
1870.	72,500,365	10,005,386	82,505,751	68,265,509	15,812,869	84,078,378	831,648	393,068	1,224,716	661,440	1,071,850	1,733,280	83,730,467	85,811,658
1871.	91,619,414	11,258,321	102,877,735	68,188,632	15,088,368	83,277,000	1,177,723	376,227	1,553,950	661,796	1,073,837	1,735,633	104,431,685	85,012,633
1872.	108,595,637	15,164,393	123,760,030	72,754,977	14,803,077	87,558,054	1,193,813	523,640	1,717,453	701,092	1,271,172	1,972,264	125,477,483	89,530,318
1873.	110,591,383	75,976,539	126,567,992	72,917,682	15,335,953	88,253,635	1,275,979	577,098	1,853,077	747,007	1,072,902	1,819,909	128,420,909	90,073,544
1874.	113,887,939	16,840,212	130,728,151	73,197,962	17,164,560	90,362,522	1,354,344	612,100	1,966,444	787,990	1,041,630	1,829,620	132,694,595	92,192,142
1875.	119,312,031	18,083,857	137,395,888	69,855,580	17,219,537	87,075,117	1,357,986	605,399	1,963,385	817,379	1,110,700	1,928,079	139,350,273	89,003,196
1876.	(A) 114,329,082	19,224,673	133,553,755	71,089,572	18,589,818	89,679,390	1,358,188	602,713	(A) 1,960,901	897,619	1,302,522	2,200,141	(A) 135,514,656	91,879,531
1877.	119,521,077	19,682,297	139,203,374	72,535,504	18,961,576	91,497,080	1,418,245	603,882	2,022,127	938,580	1,260,037	2,198,617	141,225,501	93,695,697
1878.	(B) 102,355,650	21,204,627	(B) 123,560,277	73,884,025	23,981,398	97,865,423	1,255,199	539,076	1,794,275	1,064,212	1,434,500	2,498,802	(B) 125,354,552	100,364,225
1879.	104,713,588	22,913,939	127,627,527	(c) "	(c) "	106,542,828	1,382,343	840,885	2,223,228	(E) "	(c) "	2,694,506	129,850,755	109,237,334
1880.	112,687,493	25,612,426	138,299,919	"	"	108,955,966	1,412,611	863,799	2,276,410	"	"	2,670,830	140,576,329	111,626,796
1881.	123,638,575	29,193,916	152,832,491	"	"	117,826,296	1,631,870	1,161,630	2,793,500	"	"	2,861,213	155,625,991	120,687,509
1882.	126,333,323	28,228,839	154,562,162	"	"	124,021,177	1,770,560	1,170,357	2,940,917	"	"	3,152,075	157,503,079	127,173,252
1883.	132,130,719	29,012,517	161,143,236	"	"	132,716,768	1,983,356	1,156,208	3,139,564	"	"	3,476,178	164,282,800	136,192,946
1884.	133,320,775	29,693,571	163,014,346	"	"	134,766,302	1,964,139	1,246,678	3,210,817	"	"	3,633,312	166,225,163	138,399,614
1885.	137,710,808	29,287,770	166,998,578	"	"	134,919,538	2,217,934	1,274,329	3,492,263	"	"	4,483,211	170,490,841	139,402,749
1886.	139,785,044	29,661,831	169,446,875	"	"	134,962,687	2,229,768	1,269,285	3,499,053	"	"	4,610,335	172,915,928	139,573,022

(A) Réduction des tarifs postaux intérieurs et internationaux. — Loi du 3 août 1875.
(B) Réduction des taxes télégraphiques et des taxes postales à l'intérieur. — Lois des 21 mars et 6 avril 1878.
(C) A partir de 1879 et par suite de la fusion du service des postes et des télégraphes, il n'est pas possible d'établir de distinction entre les dépenses postales et les dépenses télégraphiques, la plupart de ces dépenses étant communes aux deux services.

II. — NOMBRE DES CORRESPONDANCES DE TOUTE NATURE TRANSPORTÉES PAR LE SERVICE DES POSTES EN FRANCE, DE 1860 À 1886.

ANNÉES.	SERVICE INTÉRIEUR.					SERVICE INTERNATIONAL.					TOTAL GÉNÉRAL.
	Lettres ordinaires affranchies, non ou insuffisamment affranchies.	Lettres et objets chargés ou recommandés.	Cartes postales.	Journaux, échantillons, papiers d'affaires et imprimés de toute nature.	Totaux.	Lettres ordinaires affranchies, non ou insuffisamment affranchies.	Lettres et objets chargés ou recommandés.	Cartes postales.	Journaux, échantillons, papiers d'affaires et imprimés de toute nature.	Totaux.	
1860	237,816,000	1,680,000	»	165,765,709	405,261,700	25,685,215	170,800	»	13,372,268	39,228,283	444,489,983
1861	245,746,000	1,917,800	»	174,910,500	422,574,300	27,454,295	206,400	»	14,019,533	41,680,228	464,254,528
1862	253,870,000	2,159,000	»	187,120,100	443,149,100	29,131,241	247,500	»	14,879,916	44,258,657	487,407,757
1863	258,732,000	2,316,800	»	196,387,900	457,436,700	31,268,676	280,200	»	15,612,130	47,161,006	504,597,706
1864	267,158,000	2,719,000	»	247,535,200	517,412,200	33,385,381	345,300	»	17,446,873	51,177,554	568,589,754
1865	278,282,000	3,077,700	»	257,459,400	538,819,100	35,225,569	391,300	»	17,856,566	53,473,435	592,292,535
1866	284,952,000	3,375,200	»	271,227,800	559,555,000	37,573,531	310,600	»	18,863,959	56,748,090	616,303,090
1867	301,448,000	3,619,900	»	285,670,000	590,737,900	40,570,360	371,800	»	20,523,998	61,466,158	652,204,058
1868	307,307,000	3,991,500	»	304,449,500	615,748,000	41,348,553	675,000	»	21,747,326	63,770,879	679,518,879
1869	313,360,723	4,369,875	»	312,136,518	629,867,116	39,206,758	699,427	»	22,006,102	61,912,287	691,779,403
1870	243,203,000	3,591,500	»	327,716,800	574,511,300	38,149,017	311,000	»	20,241,862	58,701,879	633,213,179
1871	271,201,000	3,882,200	»	269,655,400	544,738,600	33,914,432	286,700	»	14,282,348	48,483,480	593,222,080
1872	292,466,678	4,868,441	»	283,695,073	581,030,192	44,600,223	844,976	»	22,219,027	67,664,226	648,694,418
1873	285,350,341	5,395,025	16,451,423	289,867,187	597,063,976	49,128,500	1,019,618	»	25,194,157	75,342,275	672,406,251
1874	291,820,980	5,722,461	15,847,806	324,524,417	637,915,664	51,987,810	1,127,103	»	28,346,103	81,461,016	719,376,680
1875	304,865,173	5,696,710	20,534,469	324,040,288	655,136,640	55,859,590	1,113,949	»	31,339,583	88,313,131	743,449,771
1876	310,661,504	5,685,118	26,004,606	391,664,357	734,015,583	64,509,597	1,297,590	1,478,974	33,060,585	100,346,746	834,362,331
1877	318,659,158	5,589,027	30,909,802	408,072,483	763,230 470	63,531,418	1,372,910	1,890,674	35,490,925	102,285,025	865,516,395
1878	355,454,282	5,623,369	29,567,189	461,491,227	852,136,067	76,331,622	1,533,562	2,261,358	42,598,831	122,725,373	974,861,440
1879	403,853,626	6,758,513	26,500,170	553,498,457	990,610,766	80,466,977	1,639,672	2,402,319	47,370,099	131,879,067	1,122,489,833
1880	438,740,336	8,126,282	27,571,487	616,109,523	1,090,547,628	82,998,723	1,702,553	2,444,082	53,140,711	140,286,069	1,230,833,697
1881	481,130,349	10,087,376	30,032,370	687,692,521	1,208,942,616	87,739,782	2,137,952	2,887,201	58,897,113	151,662,048	1,360,604,664
1882	490,129,808	11,412,438	30,761,930	631,512,631	1,163,816,807	91,966,042	2,274,977	2,975,531	62,601,515	159,818,065	1,323,634,872
1883	507,235,234	12,536,824	31,448,500	659,490,969	1,210,711,527	98,847,601	2,462,577	3,117,112	74,008,607	178,435,897	1,389,147,424
1884	516,453,036	13,019,117	32,519,745	674,679,916	1,236,671,814	101,225,048	2,506,343	3,159,102	77,669,199	184,559,692	1,421,231,506
1885	523,273,863	13,729,758	33,218,553	762,896,545	1,333,118,719	103,208,216	2,586,162	3,201,299	81,680,439	190,678,146	1,523,796,865
1886	532,483,401	14,534,750	34,216,220	714,459,038	1,295,693,409	106,020,691	2,642,729	3,264,396	85,075,348	197,003,164	1,492,696,573

III. — NOMBRE ET MONTANT DES MANDATS ET DES BONS DE POSTE ÉMIS EN FRANCE DE 1860 À 1886.

ANNÉES.	NOMBRE.				MONTANT.			
	MANDATS français.	MANDATS internationaux.	TOTAL des mandats.	BONS de poste.	MANDATS français.	MANDATS internationaux.	TOTAL des mandats.	BONS de poste.
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.
1860	3,492,701	"	3,492,701	"	87,297,198 65	"	87,297,198 65	"
1861	3,572,019	"	3,572,019	"	90,680,923 74	"	90,680,923 74	"
1862	3,544,957	"	3,544,957	"	90,736,812 95	"	90,736,812 95	"
1863	3,740,220	"	3,740,220	"	110,850,767 33	"	110,850,767 33	"
1864	3,913,101	6,998	3,920,099	"	113,021,495 37	427,548 00	113,449,043 37	"
1865	4,135,953	46,836	4,182,789	"	122,656,420 32	2,728,800 00	125,385,220 32	"
1866	4,454,991	103,298	4,558,289	"	133,780,311 02	5,940,846 00	139,721,157 02	"
1867	4,996,073	135,500	5,131,573	"	146,004,985 75	6,500,000 00	152,504,985 75	"
1868	5,272,901	146,212	5,419,113	"	156,187,692 28	6,826,673 00	163,014,365 28	"
1869	5,522,819	166,498	5,689,317	"	159,980,301 36	7,747,320 61	167,727,621 97	"
1870	6,145,513	207,024	6,352,537	"	162,998,682 76	8,481,314 29	171,479,997 05	"
1871 (A)	5,539,517	168,875	5,708,392	"	133,062,709 88	8,065,681 92	141,128,391 80	"
1872	3,819,676	184,905	4,004,581	"	84,399,414 24	8,612,369 32	93,011,783 56	"
1873	3,997,461	182,799	4,180,260	"	102,243,517 02	8,701,904 80	110,945,421 82	"
1874	4,711,485	200,622	4,912,107	"	125,553,570 57	9,458,209 59	135,011,780 16	"
1875	5,681,929	255,805	5,937,734	"	155,306,280 91	11,614,515 24	166,920,796 15	"
1876	6,542,120	397,564	6,939,684	"	182,524,105 26	17,916,424 77	200,440,530 03	"
1877	7,941,985	510,330	8,452,315	"	222,455,859 34	22,177,022 09	244,632,881 43	"
1878	9,304,535	616,383	9,920,918	"	275,942,808 56	27,468,996 24	303,411,804 80	"
1879	11,145,262	748,442	11,893,704	"	347,059,716 70	35,644,159 96	382,703,876 66	"
1880	12,812,599	914,781	13,727,380	"	417,330,610 09	47,110,263 98	464,440,874 07	"
1881	14,377,899	1,063,300	15,441,199	"	448,879,226 48	55,900,613 60	504,779,840 08	"
1882	15,804,223	1,214,750	17,018,973	63,574	492,921,727 51	64,512,754 47	557,434,481 98	452,000
1883	16,849,681	1,298,727	18,148,408	677,758	522,764,126 94	68,384,137 39	591,148,264 33	6,449,642
1884	18,075,291	1,305,732	19,381,023	685,497	552,949,974 59	66,836,987 90	619,786,962 49	6,646,724
1885	19,105,060	1,281,890	20,386,950	700,965	576,936,938 84	63,712,023 85	640,648,962 69	6,761,286
1886	20,179,117	1,314,912	21,494,029	706,514	604,342,780 44	65,495,506 08	669,838,286 52	6,873,823

(A) Élévation de 1 à 2 p. o/o du droit perçu sur les envois d'argent (loi du 24 août 1871).

IV. — NOMBRE ET MONTANT DES MANDATS ET DES BONS DE POSTE ÉMIS EN ALGÉRIE DE 1860 À 1886.

ANNÉES.	NOMBRE.				MONTANT.			
	MANDATS français.	MANDATS internationaux.	TOTAL des mandats.	BONS DE POSTE.	MANDATS français.	MANDATS internationaux.	TOTAL des mandats.	BONS DE POSTE.
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1869 (1)	136,271	3,007	139,278	"	4,454,760 05	366,949 16	4,821,709 21	"
1870	114,276	3,421	117,697	"	4,892,709 98	355,148 80	5,247,858 78	"
1871 (2)	87,155	3,747	90,902	"	6,105,188 98	368,658 08	6,473,847 06	"
1872	75,571	3,860	79,431	"	2,993,054 93	367,717 46	3,360,772 39	"
1873	83,891	5,621	89,512	"	4,463,917 10	550,679 55	5,014,596 65	"
1874	95,976	5,739	101,715	"	5,363,565 73	531,280 00	5,894,845 73	"
1875	107,747	4,943	112,690	"	6,267,184 35	415,873 20	6,683,057 55	"
1876	122,213	6,203	128,416	"	7,191,217 94	480,549 39	7,671,767 33	"
1877	142,072	7,579	149,651	"	8,152,888 16	535,937 06	8,688,825 22	"
1878	167,205	9,676	176,881	"	8,903,450 37	662,380 97	9,565,831 34	"
1879	203,210	11,435	214,645	"	10,455,800 27	880,497 17	11,336,297 44	"
1880	246,216	15,863	262,079	"	12,740,618 24	1,279,901 22	14,020,519 46	"
1881	279,163	16,165	295,328	"	15,072,084 59	1,317,377 98	16,389,462 57	"
1882	331,902	20,471	352,373	526	18,770,537 49	1,908,822 90	20,679,360 39	2,630 00
1883	387,149	28,283	415,432	6,283	21,545,104 43	2,836,660 87	24,381,765 30	54,311 00
1884	430,595	27,833	458,428	9,311	23,312,684 86	2,876,108 51	26,188,793 37	85,633 00
1885	476,900	27,881	504,781	6,783	26,221,589 60	2,869,759 33	29,091,348 93	59,945 00
1886	498,412	31,703	530,115	5,958	27,395,629 72	3,158,321 11	30,553,950 83	56,095 00

(1) Antérieurement à 1869, les opérations effectuées en Algérie étaient cumulées avec celles effectuées en France.
(2) Élévation de 1 à 2 p. o/o du droit perçu sur les envois d'argent (loi du 24 août 1871).

V. — NOMBRE DES TÉLÉGRAMMES DE TOUTE NATURE CONFIÉS AU SERVICE DES TÉLÉGRAPHES EN FRANCE DE 1860 À 1886.

ANNÉES.	RÉGIME INTÉRIEUR.				RÉGIME INTERNATIONAL.				TOTAL GÉNÉRAL.
	Télégrammes transmis par voie électrique.	Dépêches transmises par tubes pneumatiques. Cartes télégrammes.	Dépêches transmises par tubes pneumatiques. Enveloppes télégrammes.	TOTAL.	Télégrammes de la France pour l'étranger.	Télégrammes de l'étranger pour la France.	Télégrammes en transit pour la France.	TOTAL.	
1860	568,365	"	"	568,365	151,885	152,455	52,288	356,628	924,993
1861	734,252	"	"	734,252	186,357	191,948	77,901	456,206	1,190,458
1862	1,291,774	"	"	1,291,774	226,270	235,810	111,145	573,225	1,864,999
1863	1,490,023	"	"	1,490,023	264,844	281,355	139,254	685,453	2,175,476
1864	1,654,406	"	"	1,654,406	313,342	336,824	157,438	807,604	2,462,010
1865	2,098,645	"	"	2,098,645	375,102	406,555	162,360	944,018	3,042,663
1866	2,379,681	"	"	2,379,681	462,873	500,297	141,271	1,104,441	3,484,122
1867	2,682,810	"	"	2,682,810	531,185	570,034	98,134	1,199,353	3,882,163
1868	2,916,734	"	"	2,916,734	586,448	619,808	119,588	1,325,844	4,242,578
1869	4,085,408	"	"	4,085,408	669,235	676,447	142,085	1,488,767	4,574,175
1870	5,042,302	"	"	5,042,302	621,550	635,672	170,292	1,427,514	6,469,816
1871	4,371,932	"	"	4,371,932	590,794	596,705	174,562	1,362,061	5,733,993
1872	5,395,762	"	"	5,395,762	827,581	885,354	243,987	1,956,922	7,352,684
1873	5,673,359	"	"	5,673,359	877,264	938,261	268,401	2,083,926	7,757,285
1874	5,993,835	"	"	5,993,835	904,494	999,436	288,889	2,192,819	8,186,654
1875	6,595,790	"	"	6,595,790	1,001,818	940,218	348,546	2,290,552	8,886,372
1876	7,053,715	"	"	7,053,715	1,027,249	1,053,135	278,502	2,358,886	9,412,601
1877	7,180,636	"	"	7,180,636	993,942	1,006,820	365,187	2,366,349	9,546,985
1878	10,007,363	"	"	10,007,363	1,177,597	1,160,363	421,521	2,759,481	12,766,844
1879	12,216,644	144,393	"	12,361,037	1,211,810	1,125,620	494,817	2,832,247	15,193,284
1880	14,469,563	458,245	"	14,927,808	1,578,957	1,413,256	683,796	3,676,009	18,603,817
1881	16,566,117	954,526	"	17,520,643	1,952,056	1,655,244	769,465	4,376,765	21,897,408
1882	16,784,351	1,362,114	"	18,146,465	1,875,613	1,512,893	759,994	4,148,500	22,294,965
1883	17,257,172	1,889,550	"	19,146,722	1,940,916	1,526,866	759,761	4,227,543	23,374,265
1884	17,739,206	2,266,402	"	20,005,608	1,965,293	1,843,374	817,033	4,625,700	24,631,308
1885	18,209,601	2,762,363	5,457	20,977,421	2,162,612	2,046,647	825,028	5,034,287	26,011,708
1886	18,761,485	3,032,067	3,900	21,797,452	2,277,751	2,097,584	900,411	5,275,746	27,073,198

VI. — DÉPENSES DES SERVICES DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES (FRANCE ET ALGÉRIE), EN 1885 ET 1886.

NATURE DES DÉPENSES.	FRANCE.				ALGÉRIE.			
	1886. — (Chiffres provisoires.)	1885. — (Chiffres définitifs.)	DIFFÉRENCES EN 1886.		1886. — (Chiffres provisoires.)	1885. — (Chiffres définitifs.)	DIFFÉRENCES EN 1886.	
			En plus.	En moins.			En plus.	En moins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Administration centrale........	2,062,940 87	2,128,732 97	"	65,792 10	"	"	"	"
Frais d'exploitation...........	102,058,841 50	101,720,091 71	338,749 79	"	3,730,334 73	3,603,210 80	127,123 93	"
Subventions.................	25,891,013 72	25,816,316 76	74,696 96	"	879,999 84	879,999 84	"	"
Remboursements et restitutions..	4,949,890 53	5,254,396 47	"	304,505 94	"	"	"	"
Totaux..............	134,962,686 62	134,919,537 91	413,446 75	370,298 04	4,610,334 57	4,483,210 64	127,123 93	"
	En plus à l'exercice 1886....		43,148f 71c		En plus à l'exercice 1886...		127,123f 93c	

VII. — PRODUITS DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES CLASSÉS PAR CATÉGORIES DE RECETTES (FRANCE ET ALGÉRIE) EN 1885 ET 1886.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	FRANCE.				ALGÉRIE.			
	RECETTES EFFECTUÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES EN 1886.		RECETTES EFFECTUÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES EN 1886.	
	1886.	1885.	En plus.	En moins.	1886.	1885.	En plus.	En moins.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
I. — PRODUITS DES POSTES.								
Produit net de la taxe des lettres, journaux, échantillons et imprimés de toute nature. Droit de transport des valeurs déclarées (lettres et boites). Solde des comptes avec les Offices étrangers	133,372,993 18	131,502,744 61	1,870,248 57	"	1,943,727 95	1,942,961 29	766 66	"
Droit perçu sur les envois d'argent. — Mandats français	5,838,929 89	5,585,379 47	253,550 42	"	250,873 87	242,192 65	8,681 22	"
Droit perçu sur les envois d'argent. — Mandats internationaux	443,275 48	447,802 21	"	4,526 73	33,663 52	30,565 14	3,098 38	"
Droit perçu sur les bons de poste	68,569 25	73,582 95	"	5,013 70	593 75	698 75	"	105 00
Taxes perçues par l'État pour le transport des colis postaux	5,948 75	4,415 25	1,533 50	"	"	"	"	"
Recettes diverses et accidentelles	55,327 23	96,883 47	"	41,556 24	908 95	1,515 71	"	606 76
TOTAUX	139,785,043 78	137,710,807 96	2,125,332 49	51,096 67	2,229,768 04	2,217,933 54	12,546 26	711 76
	EN PLUS À 1886		2,074,235f 82c		EN PLUS À 1886		11,834f 50c	

II. — PRODUITS DES TÉLÉGRAPHES.

Recettes des bureaux télégraphiques (taxes des télégrammes intérieurs et internationaux)..	25,813,970 85	25,367,865 55	446,105 30	״	1,263,447 81	1,268,812 05	״	5,364 24
Soldes des comptes télégraphiques avec les Offices étrangers.....	1,394,142 17	1,286,410 35	107,731 82	״	״	״	״	״
Produits des réseaux téléphoniques de l'État..................	33,209 30	24,905 17	8,304 13	״	״	״	״	״
Remboursement, par les compagnies de chemins de fer, des frais de surveillance de leur service télégraphique........	575,468 81	657,768 68	״	82,299 87	״	״	״	״
Remboursement, par divers établissements, du traitement d'agents du service postal et télégraphique..............	41,311 14	41,301 61	9 53	״	״	״	״	״
Recettes diverses et accidentelles.	1,803,728 56	1,909,518 21	״	104,789 65	5,837 60	5,517 01	320 59	״
Totaux.............	29,661,830 83	29,287,769 57	562,150 78	188,089 52	1,269,285 41	1,274,329 06	320 59	5,364 24
En plus à 1886..............			374,061f 26c		En moins à 1886.........		5,043f 65c	
Produit total des postes et des télégraphes.......	169,446,874 61	166,998,577 53	2,687,483 27	239,186 19	3,499,053 45	3,492,262 60	12,866 85	6,076 00
Augmentation totale à l'exercice 1886...............			2,448,297f 08c		....		6,790f 85c	

VIII. — RELEVÉ PAR DÉPARTEMENTS DES RECETTES POSTALES DE TOUTE NATURE (FRANCE ET

NOMS des DÉPARTEMENTS.	PRODUIT net DE LA TAXE des lettres et soldes des comptes avec les offices étrangers.	DROIT PERÇU sur les mandats français.	DROIT PERÇU sur les bons de poste.	DROIT PERÇU sur les mandats inter-nationaux.	TAXES PERÇUES sur le transport des colis postaux.	RECETTES DIVERSES et acciden-telles.	TOTAL des RECETTES postales.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ain	615,933 10	38,958 77	231 25	2,885 65	»	276 00	658,284 77
Aisne	1,709,784 08	85,708 17	1,118 75	4,320 87	»	1,088 21	1,802,020 08
Allier	967,135 11	55,479 24	576 25	1,243 55	»	352 00	1,024,786 15
Alpes (Basses-)	218,074 91	17,877 66	182 50	1,822 07	»	111 00	238,068 14
Alpes (Hautes-)	199,851 72	14,932 03	7 50	2,012 55	»	136 00	216,939 80
Alpes-Maritimes	1,230,595 15	60,314 46	475 00	22,506 09	»	374 20	1,314,264 90
Ardèche	586,927 07	37,662 16	112 50	640 30	»	294 00	625,636 03
Ardennes	1,109,650 21	47,843 46	631 25	4,594 37	»	423 00	1,163,142 29
Ariège	287,568 05	23,072 95	171 25	209 00	»	108 00	311,129 25
Aube	883,326 84	43,798 91	366 00	2,824 80	»	611 31	930,927 86
Aude	976,634 90	76,634 67	163 75	1,619 20	»	441 00	1,055,493 52
Aveyron	553,866 22	42,516 58	61 85	480 85	»	230 00	597,155 50
Bouches-du-Rhône	3,411,822 56	135,744 90	960 00	31,810 97	251 00	1,022 90	3,581,612 13
Calvados	1,640,665 37	96,869 69	1,207 50	2,045 56	»	627 00	1,741,415 12
Cantal	344,478 40	26,556 93	85 00	530 85	»	282 38	371,933 56
Charente	936,513 16	52,389 46	621 25	1,252 30	»	402 00	991,178 17
Charente-Inférieure	1,141,454 74	74,725 78	636 25	1,381 87	»	498 27	1,218,696 91
Cher	701,262 13	41,819 49	390 00	657 60	»	456 00	744,585 22
Corrèze	411,260 85	27,496 40	138 25	253 40	»	212 00	439,360 90
Corse	354,175 56	28,569 69	75 00	5,842 75	8 25	160 84	388,832 09
Côte-d'Or	1,314,652 11	63,764 13	425 00	3,675 99	»	1,201 60	1,383,718 83
Côtes-du-Nord	652,890 82	43,575 80	317 50	937 74	»	348 00	698,069 86
Creuse	367,618 84	26,059 05	197 50	148 40	»	158 00	394,181 79
Dordogne	807,638 25	54,227 40	502 50	615 90	»	307 00	863,291 05
Doubs	1,029,351 55	45,653 33	446 25	4,773 05	»	519 40	1,080,743 58
Drôme	791,372 53	43,422 91	173 75	1,755 40	»	582 00	837,306 59
Eure	1,077,389 78	68,221 48	637 50	1,519 15	»	368 51	1,148,136 42
Eure-et-Loir	699,374 91	44,943 16	418 75	854 90	»	226 00	745,817 72
Finistère	666,560 80	55,131 24	393 75	1,216 75	»	302 00	723,605 54
Gard	1,314,725 49	68,673 68	325 00	2,346 35	»	568 20	1,386,638 72
Garonne (Haute-)	1,500,649 08	68,438 29	416 25	2,335 76	»	604 00	1,572,443 38
Gers	439,872 64	32,746 99	175 00	287 45	»	181 00	473,263 08
Gironde	3,894,623 57	180,379 42	2,465 00	8,359 50	»	1,265 84	4,087,093 33
Hérault	1,848,778 57	100,147 38	593 75	4,884 40	»	940 50	1,955,344 60
Ille-et-Vilaine	1,013,199 14	60,195 45	546 25	1,726 50	»	868 65	1,076,535 99
Indre	535,792 02	35,283 98	307 50	506 95	»	312 00	572,202 45
Indre-et-Loire	1,124,836 61	57,103 02	658 75	1,517 80	»	859 82	1,184,976 00
Isère	1,332,193 24	71,060 33	642 50	5,908 55	»	894 00	1,410,698 62
Jura	707,458 26	35,618 17	253 75	2,492 60	»	1,012 00	746,834 78
Landes	452,985 38	29,573 08	143 75	223 50	»	254 00	483,179 71
Loir-et-Cher	612,184 41	37,470 99	227 50	588 25	»	275 00	650,746 15
Loire	1,271,339 36	62,336 71	506 25	2,699 50	»	913 00	1,337,794 82
Loire (Haute-)	361,369 06	27,346 34	48 85	376 15	»	340 00	389,480 40
Loire-Inférieure	1,357,277 13	75,544 64	533 75	1,993 75	»	634 00	1,435,983 27
Loiret	1,053,473 62	53,790 69	501 25	1,231 40	»	929 60	1,109,926 56
Lot	367,486 90	26,693 53	165 00	264 45	»	118 00	394,727 88
Lot-et-Garonne	736,734 14	50,006 67	358 75	577 40	»	325 97	788,002 93
Lozère	150,642 30	15,334 37	87 50	148 80	»	76 08	166,288 97
Maine-et-Loire	1,391,298 28	62,276 02	567 50	1,473 80	»	705 50	1,456,321 10
Manche	962,468 48	69,757 43	658 75	1,349 80	»	670 82	1,034,905 28
Marne	1,763,179 67	77,833 97	916 25	6,811 87	»	919 20	1,849,660 96
Marne (Haute-)	752,294 21	39,495 58	417 50	1,728 95	»	580 00	794,516 24
Mayenne	575,593 07	33,709 42	275 00	578 20	»	274 00	610,429 69
Meurthe-et-Moselle	1,453,126 38	59,136 48	675 00	9,596 57	»	819 00	1,523,353 43
Meuse	802,797 07	40,097 64	325 00	3,395 49	»	504 00	847,119 20
Morbihan	530,195 57	40,431 49	270 00	635 85	»	321 00	571,853 91
Nièvre	797,684 21	46,641 23	374 35	597 85	»	410 00	845,707 64

ENCAISSÉES PAR LES COMPTABLES DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES
LGÉRIE.), EN 1886.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	PRODUIT net DE LA TAXE des lettres et soldes des comptes avec les offices étrangers.	DROIT PERÇU sur les mandats français.	DROIT PERÇU sur les bons de poste.	DROIT PERÇU sur les mandats inter-nationaux.	TAXES PERÇUES sur le transport des colis postaux.	RECETTES DIVERSES et acciden-telles.	TOTAL des RECETTES postales.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Nord	4,881,156 91	161,481 95	1,620 00	24,979 24	»	3,230 20	5,072,468 30
Oise	1,270,127 28	70,827 25	607 50	4,785 92	»	558 00	1,346,905 95
Orne	896,931 92	53,420 37	270 00	616 20	»	479 00	951,717 49
Pas-de-Calais	2,031,398 71	89,060 08	900 00	8,510 12	»	798 50	2,130,667 41
Puy-de-Dôme	1,064,197 49	62,689 42	402 50	1,392 85	»	478 00	1,129,160 26
Pyrénées (Basses-)	1,037,344 25	48,662 47	612 50	2,247 30	»	327 00	1,089,193 52
Pyrénées (Hautes-)	447,515 95	28,929 45	170 00	535 81	»	98 00	477,249 21
Pyrénées-Orientales	584,829 69	36,673 83	355 00	739 20	»	185 60	622,783 32
Rhône	4,139,484 07	131,443 77	1,430 00	11,134 40	»	1,872 40	4,285,364 64
Saône (Haute-) et Belfort	928,351 27	48,414 34	431 25	5,638 55	»	529 00	983,364 41
Saône-et-Loire	1,359,313 30	73,124 01	583 75	1,671 40	»	573 80	1,435,266 26
Sarthe	993,406 77	49,662 31	555 00	913 73	»	454 00	1,044,991 81
Savoie	475,691 88	30,308 48	126 25	6,562 80	»	229 00	512,918 41
Savoie (Haute-)	429,718 55	24,453 15	148 75	6,002 35	»	230 00	460,552 80
Seine	41,363,122 55	925.407 50	26,768 20	146,537 17	596 00	9,004 90	42,471,436 32
Seine-et-Marne	1,196,482 54	74,252 48	800 00	6,287 25	»	406 00	1,278,228 27
Seine-et-Oise	2.461,227 21	155,929 10	1,736 25	11,290 17	»	779 20	2,633,061 93
Seine-Inférieure	3,763,444 51	154,235 73	2,112 50	8,982 64	»	2,298 56	3,931,073 94
Sèvres (Deux-)	586,776 91	38,396 87	338 75	523 90	»	225 00	626,261 43
Somme	1,635,008 98	67,087 04	773 75	2,391 10	»	685 74	1,705,946 61
Tarn	580,629 00	36,618 00	147 50	652 90	»	247 00	618,294 49
Tarn-et-Garonne	377,798 68	26,452 09	143 75	378 00	»	116 33	404,888 85
Var	828,203 41	63,444 17	193 75	8,552 35	»	344 00	900,737 68
Vaucluse	779,655 39	38,239 88	171 25	1,381 47	»	350 00	819,797 99
Vendée	539,377 38	39,772 70	236 25	405 35	»	241 35	580,033 03
Vienne	797,267 30	45,088 02	445 00	656 33	»	324 60	843,781 25
Vienne (Haute-)	805,923 82	41,668 43	315 00	666 30	»	213 00	848,786 55
Vosges	1,038,183 09	46,923 26	427 50	5,573 00	»	743 00	1,091,849 85
Yonne	950,311 76	51,269 26	500 65	1,613 81	»	491 33	1,004,186 81
Tunisie	159,762 85	38,663 84	62 35	2,584 55		119 00	201,192 59
Stations du Levant	194,458 67	13,293 40	25 00	»	5,093 50	2 00	212,872 57
Chine	74,251 50	122 18	»	»	»	»	74,373 68
Obock et Tonkin	»	41,822 17	»	»	»	»	41,822 17
TOTAUX	133,466,441 26	5,838,929 89	68,569 25	443,275 48	5,948 75	55,327 23	139,878,491 86
A DÉDUIRE : Montant des timbres-poste apposés sur les bulletins d'épargne	93,448 08	»	»	»	»	»	93,448 08
TOTAUX GÉNÉRAUX	133,372,993 18	5,838,929 89	68,569 25	443,275 48	5,948 75	55,327 23	139,785,043 78
Alger	825,033 59	91,946 25	230 00	12,075 47	»	372 20	929,657 51
Constantine	579,046 65	91,223 51	213 75	18,462 80	»	306 95	689,253 66
Oran	544,011 63	67,704 11	150 00	3,125 25	»	229 80	615,220 79
TOTAUX	1,948,091 87	250,873 87	593 75	33,663 52	»	908 95	2,234,131 96
A DÉDUIRE : Montant des timbres-poste apposés sur les bulletins d'épargne	4,363 92	»	»	»	»	»	4,363 92
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,943,727 95	250,873 87	593 75	33,663 52	»	908 95	2,229,768 04

IX. — RELEVÉ, PAR DÉPARTEMENTS, DES RECETTES TÉLÉGRAPHIQUES (FRANCE ET

NOMS des DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET de la taxe des télégrammes.	SOLDE DES COMPTES télégraphiques avec les offices étrangers.	PRODUIT DES RÉSEAUX télé-phoniques de l'État.	REMBOURSEMENT par les COMPAGNIES de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télé-graphique.	REMBOURSEMENT PAR DIVERS établissements de traitements d'agents du service postal et télé-graphique.	RECETTES DIVERSES et accidentelles.	TOTAL des RECETTES télégraphiques.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ain	67,898 77	"	"	"	"	632 41	68,531 18
Aisne	214,723 10	"	"	"	"	9,779 45	224,502 55
Allier	120,776 14	"	"	"	"	185 00	120,961 14
Alpes (Basses-)	29,328 85	"	"	"	"	"	29,328 85
Alpes (Hautes-)	28,859 95	"	"	"	"	121 48	28,981 43
Alpes-Maritimes	465,051 47	"	"	"	"	1,878 28	466,929 75
Ardèche	76,800 35	"	"	"	"	679 00	77,479 35
Ardennes	89,463 61	"	"	"	"	7,772 62	97,236 23
Ariège	44,537 00	"	"	"	"	74 40	44,611 40
Aube	81,113 00	"	"	"	"	10,573 27	91,686 27
Aude	202,915 09	"	"	"	"	279 46	203,194 55
Aveyron	90,993 16	"	"	"	"	49 89	91,043 05
Bouches-du-Rhône	1,433,152 10	"	"	"	"	23,288 42	1,456,440 52
Calvados	258,969 56	"	"	"	"	1,231 95	260.201 51
Cantal	43,489 20	"	"	"	"	44 00	43,533 20
Charente	101,378 41	"	"	"	"	942 90	102,321 31
Charente-Inférieure	189,786 54	"	"	"	"	733 98	190,520 52
Cher	64,832 62	"	"	"	"	156 00	64,988 62
Corrèze	48,129 20	"	"	"	"	111 25	48,240 45
Corse	117,390 23	"	"	"	"	20 89	117,411 12
Côte-d'Or	124,359 91	"	"	"	"	1,621 86	125,981 77
Côtes-du-Nord	107,050 43	"	"	"	"	90 40	107,140 83
Creuse	35,622 88	"	"	"	"	26 00	35,648 88
Dordogne	97,421 34	"	"	"	"	38 00	97,459 34
Doubs	91,132 58	"	"	"	"	2,119 93	93,252 51
Drôme	98,677 43	"	"	"	"	546 61	99,224 04
Eure	133,685 54	"	"	"	"	1,269 00	134,954 54
Eure-et-Loir	76,729 03	"	"	"	"	330 32	77,059 35
Finistère	167,797 81	"	"	"	"	336 35	168,134 16
Gard	153,229 40	"	"	"	"	1,095 93	154,325 33
Garonne (Haute-)	216,032 67	"	"	"	"	647 75	216,680 42
Gers	53,940 15	"	"	"	"	125 00	54,065 15
Gironde	843,590 39	"	"	"	2,700 00	32,218 64	878,509 03
Hérault	394,648 52	"	"	"	"	30,612 22	425,260 74
Ille-et-Vilaine	180,684 08	"	"	"	"	150 18	180,834 26
Indre	53,573 40	"	"	"	"	139 67	53,713 07
Indre-et-Loire	99,592 17	"	"	"	"	746 24	100,338 41
Isère	165,115 83	"	"	"	"	1,788 26	166,904 09
Jura	64,025 89	"	"	"	"	793 33	64,819 22
Landes	68,722 93	"	"	"	"	115 00	68,837 93
Loir-et-Cher	51,404 22	"	"	"	"	183 00	51,587 22
Loire	174,174 30	"	"	"	"	2,688 35	176,862 65
Loire (Haute-)	38,355 15	"	"	"	"	42 00	38,397 15
Loire-Inférieure	296,289 12	"	"	"	"	1,993 99	298,283 11
Loiret	101,583 55	"	"	"	"	1,762 92	103,346 47
Lot	44,535 99	"	"	"	"	40 00	44,575 99
Lot-et-Garonne	101,409 66	"	"	"	"	222 70	101,632 36
Lozère	23,868 05	"	"	"	"	45 00	23,913 05
Maine-et-Loire	131,842 35	"	"	"	"	741 30	132,583 65
Manche	172,161 77	"	"	"	"	265 56	172,427 33
Marne	227,464 11	"	"	"	"	12,133 36	239,597 47
Marne (Haute-)	60,598 90	"	"	"	"	791 00	61,389 90
Mayenne	60,017 90	"	"	"	"	254 00	60,271 90

ENCAISSÉES PAR LES COMPTABLES DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES — ALGÉRIE), EN 1886.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET de la taxe des télégrammes.	SOLDE DES COMPTES télégraphiques avec les offices étrangers.	PRODUIT DES RÉSEAUX téléphoniques de l'État.	REMBOURSEMENT par les COMPAGNIES de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	REMBOURSEMENT PAR DIVERS établissements de traitements d'agents du service postal et télégraphique.	RECETTES diverses et accidentelles.	TOTAL des RECETTES télégraphiques.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Meurthe-et-Moselle.	150,631 60	"	"	"	"	5,372 71	166,004 31
Meuse	81,093 78	"	"	"	"	574 38	81,668 16
Morbihan	99,716 08	"	"	"	"	88 00	99,804 08
Nièvre	69,339 86	"	"	"	"	765 75	70,105 61
Nord	891,347 64	"	"	"	"	28,112 20	919,459 84
Oise	165,972 78	"	"	"	"	4,164 23	170,137 01
Orne	94,415 29	"	"	"	"	315 12	94,730 41
Pas-de-Calais	310,864 26	"	"	"	"	9,258 65	320,122 91
Puy-de-Dôme	137,620 80	"	"	"	"	193 48	137,814 28
Pyrénées (Basses-)	238,267 23	"	"	"	"	1,166 01	239,433 24
Pyrénées (Hautes-)	92,796 68	"	"	"	"	237 94	93,034 62
Pyrénées-Orientales	117,043 97	"	"	"	"	336 00	117,379 97
Rhône	943,373 09	"	"	"	"	24,410 28	967,783 37
Saône (Haute-) et Belfort	89,806 81	"	"	"	"	2,788 36	92,595 17
Saône-et-Loire	134,503 96	"	"	"	"	3,979 71	138,483 67
Sarthe	97,701 12	"	"	"	"	2,427 65	100,128 77
Savoie	83,914 41	"	"	"	"	289 85	84,204 26
Savoie (Haute-)	57,730 76	"	"	"	"	298 84	58,029 60
Seine	10,298,905 66	1,394,142 17	"	575,468 81	38,611 14	1,105,200 43	13,412,328 21
Seine-et-Marne	151,054 68	"	"	"	"	5,678 97	156,733 65
Seine-et-Oise	342,721 33	"	"	"	"	4,141 34	346,862 67
Seine-Inférieure	1,274,039 37	"	"	"	"	7,950 76	1,281,990 13
Sèvres (Deux-)	58,849 58	"	"	"	"	390 38	59,239 96
Somme	181,211 50	"	"	"	"	3,251 44	184,462 94
Tarn	104,303 22	"	"	"	"	768 04	105,071 26
Tarn-et-Garonne	51,217 32	"	"	"	"	26 00	51,243 32
Var	162,045 86	"	"	"	"	149 06	162,194 92
Vaucluse	99,438 94	"	"	"	"	229 25	99,668 19
Vendée	76,376 75	"	"	"	"	123 32	76,500 07
Vienne	73,945 30	"	"	"	"	183 00	74,128 30
Vienne (Haute-)	76,181 20	"	"	"	"	189 21	76,370 41
Vosges	126,681 09	"	"	"	"	1,714 72	128,395 81
Yonne	87,882 70	"	"	"	"	306 21	88,188 91
Tunisie	305,050 23	"	"	"	"	185 94	305,236 17
TOTAUX	25,813,970 85	1,394,142 17	"	575,468 81	41,311 14	1,369,795 75	29,194,688 72
Virements à ajouter.	"	"	33,209 30	"	"	"	33,209 30
Montant des taxes étrangères avancées par l'Administration et remboursées par les divers Ministères.	"	"	"	"	"	433,932 81	433,932 81
TOTAUX GÉNÉRAUX.	25,813,970 85	1,394,142 17	33,209 30	575,468 81	41,311 14	1,803,728 56	29,661,880 83
Alger	469,474 45	"	"	"	"	4,045 51	473,519 96
Constantine	446,510 13	"	"	"	"	690 09	447,200 22
Oran	347,463 23	"	"	"	"	1,102 00	348,565 23
TOTAUX	1,263,447 81	"	"	"	"	5,837 60	1,269,285 41

X. — COMPARAISON DU NOMBRE DES OBJETS DE CORRESPONDANCE TRANSPORTÉS PAR LE SERVICE DES POSTES (FRANCE ET ALGÉRIE) EN 1885 ET 1886.

NATURE DES OBJETS DE CORRESPONDANCE.	NOMBRE D'OBJETS CONFIÉS AU SERVICE DES POSTES		DIFFÉRENCES EN 1886.		NOMBRE D'OBJETS CONFIÉS AU SERVICE des postes		DIFFÉRENCES EN 1886.	
	en 1886.	en 1885.	En plus.	En moins.	en 1886.	en 1885.	En plus.	En moins.
	FRANCE.				ALGÉRIE.			
SERVICE INTÉRIEUR.								
Lettres ordinaires affranchies	529,673,100	520,463,196	9,209,904	"	8,762,942	8,818,115	"	55,173
Lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies	2,810,301	2,810,667	"	366	147,343	147,724	"	381
Valeurs déclarées — Lettres	3,498,903	3,400,969	97,934	"	89,004	82,203	6,801	"
Valeurs déclarées — Boîtes	893,044	854,602	38,442	"	18,469	17,315	1,154	"
Objets recommandés — Lettres	8,835,593	8,175,971	659,622	"	265,272	215,125	50,147	"
Objets recommandés — Autres objets	1,307,210	1,298,216	8,994	"	36,280	30,935	5,345	"
Cartes postales	34,216,220	33,218,553	997,667	"	75,065	78,107	"	3,042
Journaux et ouvrages périodiques	334,799,260	358,811,174	"	24,011,914	4,751,825	4,943,667	"	191,842
Échantillons	23,799,235	23,425,141	374,094	"	428,900	427,456	1,444	"
Papiers de commerce ou d'affaires	13,858,446	13,750,285	108,161	"	130,171	132,758	"	2,587
Imprimés de toute nature	342,002,097	366,909,945	"	24,907,848	1,844,018	2,170,630	"	326,612
TOTAUX	1,295,693,409	1,333,118,719	11,494,818	48,920,128	16,549,289	17,064,035	64,891	579,637
	En moins à 1886		37,425,310		En moins à 1886		514,746	

SERVICE INTERNATIONAL.

Lettres ordinaires affranchies	104,012,074	101,179,865	2,832,209	"	543,366	542,282	0,084	"
Lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies	2,008,617	2,028,381	"	19,764	9,867	9,968	"	101
Lettres avec déclaration des valeurs	208,990	204,894	4,096	"	1,378	1,374		"
Objets recommandés — Lettres	2,171,081	2,129,353	41,728	"	13,900	13,871	29	"
Objets recommandés — Autres objets	262,658	253,915	8,743	"	1,098	1,094	4	"
Cartes postales	3,264,396	3,201,299	63,0[illegible]	"	21,116	21,073	43	"
Journaux et ouvrages périodiques	57,973,974	55,739,343	2,234,631	"	193,852	193,271	581	"
Échantillons	6,133,451	5,847,438	286,013	"	18,009	17,955	54	"
Papiers de commerce ou d'affaires	707,161	672,686	34,475	"	2,120	2,113	7	"
Imprimés de toute nature	20,260,762	19,420,972	839,790	"	63,166	62,973	193	"
Totaux	197,003,164	190,678,146	6,344,782	19,764	867,872	865,974	1,999	101
		En plus à 1886	6,325,018		En plus à 1886		1,898	

RÉCAPITULATION.

Correspondance circulant à l'intérieur	1,295,693,409	1,333,118,719	"	37,425,310	16,549,289	17,064,035	"	514,746
Correspondance provenant ou à destination de l'étranger	197,003,164	190,678,146	6,325,018	"	867,872	865,974	1,898	"
Totaux généraux	1,492,696,573	1,523,796,865	6,325,018	37,425,310	17,417,161	17,930,009	1,898	514,746
		En moins à 1886	31,100,292		En moins à 1886		512,848	

XI. — COMPARAISON DU NOMBRE ET DU MONTANT DES MANDATS ET DES BONS DE POSTE ÉMIS (FRANCE ET ALGÉRIE) EN 1885 ET 1886.

NATURE DES VALEURS ÉMISES.	NOMBRE		DIFFÉRENCES EN 1886.		MONTANT		DIFFÉRENCES EN 1886	
	EN 1886.	EN 1885.	En plus.	En moins.	EN 1886.	EN 1885.	En plus.	En moins.
					fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.
FRANCE.								
Mandats français	20,179,117	19,105,060	1,074,057	"	604,342,780 44	576,936,938 84	27,405,841 60	"
Mandats internationaux	1,314,912	1,281,890	33,022	"	65,495,506 08	63,712,023 85	1,783,482 23	"
Bons de poste	706,514	700,965	5,549	"	6,873,823 00	6,761,286 00	112,537 00	"
TOTAUX	22,200,543	21,087,915	1,112,628	"	676,712,109 52	647,410,248 69	29,301,860 83	"
	En plus à 1886		1,112,628		En plus à 1886		29,301,860f 83c	
ALGÉRIE.								
Mandats français	498,412	476,901	21,511	"	27,305,629 72	26,221,589 60	1,174,040 12	"
Mandats internationaux	31,703	27,881	3,822	"	3,158,321 11	2,869,759 33	288,561 78	"
Bons de poste	5,958	6,783	"	825	56,095 00	59,945 00	"	3,850
TOTAUX	536,073	511,565	25,333	825	30,610,045 83	29,151,293 93	1,462,601 90	3,850
	En plus à 1886		24,508		En plus à 1886		1,458,751f 90c	

XII. — COMPARAISON DU NOMBRE DES TÉLÉGRAMMES PRIVÉS EXPÉDIÉS ET REÇUS ET DU NOMBRE DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES (FRANCE ET ALGÉRIE) EN 1885 ET 1886.

NATURE DES TÉLÉGRAMMES PRIVÉS.	FRANCE.				ALGÉRIE.			
	NOMBRE des télégrammes transmis		DIFFÉRENCES en 1886.		NOMBRE des télégrammes transmis		DIFFÉRENCES en 1886.	
	en 1886.	en 1885.	En plus.	En moins.	en 1886.	en 1885.	En plus.	En moins.
SERVICE INTÉRIEUR.								
Télégrammes transmis par voie électrique	18,761,485	18,209,601	551,884	»	1,193,370	1,191,486	1,884	»
Télégramme circulant par tubes pneumatiques — Cartes-télégrammes	3,032,067	2,762,363	269,704	»	»	»	»	»
Télégramme circulant par tubes pneumatiques — Enveloppes-télégrammes	3,900	5,457	»	1,557	»	»	»	»
TOTAUX	21,797,452	20,977,421	821,588	1,557	1,193,370	1,191,486	1,884	»
	En plus à 1886		820,031		En plus à 1886		1,884	
SERVICE INTERNATIONAL.								
Télégrammes de la France pour l'étranger	2,277,751	2,162,612	115,139	»	24,757	24,528	209	»
Télégrammes de l'étranger pour la France	2,097,584	2,046,647	50,937	»	17,802	18,409	»	607
Télégrammes en transit pour la France	900,411	825,028	75,383	»	»	»	»	»
TOTAUX	5,275,746	5,034,287	241,459	»	42,539	42,937	209	607
	En plus à 1886		241,459		En moins à 1886		398	
TOTAUX GÉNÉRAUX	27,073,198	26,011,708	1,061,490	»	1,235,909	1,234,423	1,884	398
	En plus à 1886		1,061,490		En plus à 1886		1,486	
SERVICE DES CABINES TÉLÉPHONIQUES (1).								
Nombre des conversations échangées	140,553	94,441	46,112	»	»	»	»	»

(1) Le nombre des abonnés aux réseaux téléphoniques de l'État était de 1,082 en 1885 et de 1,569 en 1886.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES[1].

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er JANVIER 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.				p. o/o.
Ain	147	27,614	26	Lot	61	20,773	24
Aisne	303	54,751	34	Lot-et-Garonne	54	26,120	23
Allier	48	14,816	15	Lozère	28	6,745	18
Alpes (Basses-)	79	14,713	26	Maine-et-Loire	114	31,480	20
Alpes (Hautes-)	41	9,712	26	Manche	108	24,816	14
Alpes-Maritimes	33	12,752	19	Marne	212	31,574	32
Ardèche	51	17,361	17	Marne (Haute-)	164	24,449	30
Ardennes	205	29,360	31	Mayenne	60	22,614	23
Ariège	94	15,384	21	Meurthe-et-Moselle	240	27,044	30
Aube	160	28,632	37	Meuse	207	30,813	36
Aude	113	17,142	20	Morbihan	34	15,359	12
Aveyron	46	19,431	18	Nièvre	83	18,579	19
Bouches-du-Rhône	30	19,537	17	Nord	111	79,126	24
Calvados	164	34,102	21	Oise	127	29,092	23
Cantal	47	9,384	17	Orne	78	16,894	12
Charente	108	30,792	24	Pas-de-Calais	254	34,355	18
Charente-Inférieure	112	44,352	26	Puy-de-Dôme	93	30,195	18
Cher	81	33,637	41	Pyrénées (Basses-)	109	25,822	27
Corrèze	49	11,215	17	Pyrénées (Hautes-)	153	15,424	26
Corse	35	4,410	5	Pyrénées-Orientales	52	7,445	14
Côte-d'Or	209	28,813	26	Territre de Belfort	54	3,691	33
Côtes-du-Nord	84	35,389	21	Rhône	51	30,465	28
Creuse	48	11,518	17	Saône (Haute-)	200	25,364	29
Dordogne	103	27,213	18	Saône-et-Loire	94	33,642	21
Doubs	250	20,710	33	Sarthe	79	33,702	22
Drôme	44	17,303	18	Savoie	86	17,870	24
Eure	162	33,409	26	Savoie (Haute-)	63	14,067	19
Eure-et-Loir	106	18,412	20	Seine	5	10,564	7
Finistère	51	24,309	19	Seine-Inférieure	151	27,545	14
Gard	108	25,068	21	Seine-et-Marne	142	32,961	31
Garonne (Haute-)	166	33,101	25	Seine-et-Oise	154	44,590	31
Gers	111	20,883	22	Sèvres (Deux-)	64	25,501	26
Gironde	115	51,597	25	Somme	260	70,576	41
Hérault	56	15,279	13	Tarn	51	9,483	10
Ille-et-Vilaine	95	41,029	25	Tarn-et-Garonne	35	13,020	18
Indre	41	19,401	24	Var	27	13,949	13
Indre-et-Loire	63	25,688	21	Vaucluse	27	20,425	23
Isère	137	40,278	24	Vendée	67	23,587	20
Jura	128	17,249	23	Vienne	88	35,763	34
Landes	39	10,581	16	Vienne (Haute-)	69	19,070	27
Loir-et-Cher	62	10,478	13	Vosges	217	36,340	38
Loire	65	31,204	27	Yonne	143	35,939	31
Loire (Haute-)	46	13,669	17				
Loire-Inférieure	28	27,477	17				
Loiret	108	22,047	24	TOTAUX ET MOYENNE	8,840	2,168,035	22.4

(1) L'évaluation des propriétés bâties, prescrite par l'article 34 de la loi du 8 août 1885 (voir le *Bulletin* d'août 1885, page 126) et par la loi du 8 juin 1887 (voir le *Bulletin* de juin 1887, page 575), a été commencée dans les derniers jours du mois d'août dernier.

BANQUE DE FRANCE.

VARIATIONS MENSUELLES DE L'ENCAISSE MÉTALLIQUE.

(PARIS ET SUCCURSALES.)

(1885-1887.)

ANNÉES ET MOIS.		OR.		ARGENT.	
		MAXIMUM.	MINIMUM.	MAXIMUM.	MINIMUM.
		millions.	millions.	millions.	millions.
1885	Janvier	1,013. 4	995. 3	1,034. 3	1,024. 4
	Février	1,004. 5	997. 9	1,039. 5	1,027. 8
	Mars	1,009. 7	1,001. 5	1,059. 2	1,040. 1
	Avril	1,096. 0	1,006. 0	1,065. 4	1,060. 4
	Mai	1,118. 4	1,095. 9	1,061. 6	1,068. 9
	Juin	1,150. 8	1,114. 9	1,083. 7	1,069. 9
	Juillet	1,156. 9	1,147. 7	1,084. 7	1,075. 6
	Août	1,169. 2	1,155. 4	1,101. 3	1,080. 8
	Septembre	1,175. 8	1,168. 2	1,105. 6	1,100. 1
	Octobre	1,175. 4	1,145. 2	1,106. 1	1,096. 6
	Novembre	1,162. 4	1,146. 7	1,096. 8	1,091. 4
	Décembre	1,168. 5	1,159. 6	1,095. 1	1,087. 8
1886	Janvier	1,165. 4	1,142. 3	1,088. 7	1,078. 2
	Février	1,191. 5	1,149. 9	1,092. 9	1,081. 8
	Mars	1,266. 0	1,193. 1	1,103. 1	1,093. 0
	Avril	1,301. 6	1,269. 9	1,119. 3	1,104. 6
	Mai	1,391. 6	1,301. 6	1,135. 7	1,119. 4
	Juin	1,393. 0	1,379. 6	1,133. 7	1,124. 7
	Juillet	1,385. 1	1,357. 2	1,130. 1	1,122. 1
	Août	1,367. 0	1,352. 9	1,132. 6	1,126. 8
	Septembre	1,372. 4	1,362. 8	1,138. 3	1,132. 4
	Octobre	1,371. 7	1,346. 1	1,138. 8	1,135. 0
	Novembre	1,345. 1	1,308. 6	1,142. 7	1,136. 5
	Décembre	1,306. 7	1,246. 8	1,146. 1	1,141. 6
1887	Janvier	1,244. 9	1,214. 7	1,145. 1	1,132. 2
	Février	1,224. 3	1,211. 2	1,147. 9	1,136. 3
	Mars	1,221. 0	1,196. 7	1,154. 1	1,144. 7
	Avril	1,197. 2	1,185. 7	1,155. 2	1,148. 1
	Mai	1,201. 1	1,188. 1	1,172. 6	1,156. 3
	Juin	1,211. 2	1,200. 0	1,186. 4	1,172. 9
	Juillet	1,212. 1	1,199. 8	1,186. 9	1,177. 2
	Août	1,210. 2	1,203. 4	1,194. 5	1,181. 7
	Septembre	1,202. 0	1,182. 0	1,198. 3	1,194. 7
	Octobre	1,181. 3	1,146. 7	1,196. 6	1,189. 6
	Novembre	1,146. 5	1,132. 9	1,194. 7	1,188. 2
	Décembre	1,136. 5	1,120. 4	1,197. 2	1,191. 8

BANQ

SITUATIONS HEBDOMADAIRES

DATES.	PORTEFEUILLE.	AVANCES		CIRCULATIO
		SUR MÉTAUX.	SUR TITRES.	
	millions.	millions.	millions.	millions.
6 janvier	674. 3	2. 2	289. 0	2,858. 7
13	703. 8	1. 0	269. 7	2,876. 7
20	701. 8	1. 2	269. 7	2,877. 5
27	720. 7	1. 0	265. 0	2,854. 5
3 février	744. 3	1. 0	269. 3	2,889. 5
10	710. 3	0. 9	275. 7	2,817. 4
17	692. 1	1. 0	276. 7	2,788. 9
24	695. 5	1. 0	277. 1	2,755. 1
3 mars	697. 4	1. 3	283. 9	2,805. 7
10	621. 7	1. 1	283. 8	2,772. 4
17	597. 1	1. 2	281. 8	2,749. 0
24	563. 1	0. 5	280. 9	2,714. 7
31	681. 2	0. 7	277. 8	2,818. 5
7 avril	598. 2	0. 8	280. 6	2,767. 0
14	583. 3	0. 8	279. 3	2,762. 1
21	570. 4	0. 9	278. 8	2,749. 8
28	625. 6	0. 8	275. 5	2,752. 6
5 mai	577. 3	0. 9	282. 7	2,750. 7
12	564. 0	0. 7	275. 7	2,733. 5
20	506. 9	1. 3	275. 2	2,708. 8
26	531. 3	1. 5	274. 2	2,698. 7
2 juin	561. 1	1. 7	275. 6	2,745. 6
9	495. 4	2. 9	275. 1	2,705. 0
16	486. 7	3. 3	271. 7	2,689. 4
23	484. 1	3. 1	270. 0	2,661. 3
30	633. 2	4. 3	274. 3	2,753. 4

DE FRANCE.

PRINCIPAUX COMPTES EN 1887.

ENCAISSE.			COMPTE courant du Trésor.	COMPTES courants particuliers.	BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
OR.	ARGENT.	TOTAL.				
millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	
1,227. 5	1,138. 3	2,365. 8	230. 7	390. 1	1. 6	(1) Les bénéfices qui entrent dans la composition du dividende sont arrêtés le 24 juin.
1,220. 7	1,134. 3	2,355. 0	220. 4	361. 8	2. 1	
1,218. 3	1,134. 6	2,352. 9	230. 9	360. 3	2. 6	
1,217. 4	1,137. 9	2,355. 3	242. 8	378. 0	2. 9	
1,218. 2	1,141. 9	2,360. 1	201. 7	401. 5	3. 5	
1,218. 8	1,140. 5	2,359. 3	199. 4	470. 8	4. 0	
1,221. 3	1,143. 8	2,365. 1	197. 5	471. 7	4. 4	
1,223. 6	1,146. 3	2,369. 9	173. 0	551. 6	4. 7	
1,220. 0	1,147. 4	2,367. 4	152. 4	500. 4	5. 2	
1,210. 8	1,147. 5	2,358. 3	158. 9	468. 4	5. 6	
1,205. 1	1,149. 6	2,354. 7	171. 7	440. 0	5. 9	
1,197. 9	1,152. 6	2,350. 5	184. 0	423. 7	6. 2	
1,194. 9	1,152. 0	2,346. 9	200. 5	404. 0	6. 6	
1,191. 5	1,151. 6	2,343. 1	186. 4	388. 0	7. 2	
1,187. 3	1,149. 4	2,336. 7	190. 7	369. 9	7. 7	
1,188. 2	1,152. 2	2,340. 4	209. 6	354. 6	8. 2	
1,189. 7	1,157. 6	2,347. 3	223. 5	391. 6	8. 6	
1,191. 3	1,162. 1	2,353. 4	232. 2	356. 4	9. 5	
1,190. 9	1,165. 2	2,356. 1	242. 4	340. 6	10. 0	
1,197. 6	1,170. 8	2,368. 4	227. 9	341. 5	10. 5	
1,201. 4	1,172. 8	2,374. 2	237. 9	366. 5	10. 9	
1,200. 2	1,174. 3	2,374. 5	226. 6	360. 1	11. 5	
1,201. 3	1,176. 4	2,377. 7	209. 2	357. 3	12. 0	
1,203. 8	1,177. 2	2,381. 0	221. 9	359. 2	12. 3	
1,210. 0	1,184. 3	2,394. 3	236. 5	375. 6	12. 6 (1)	
1,207. 6	1,182. 8	2,390. 4	276. 2	385. 8	0. 7	

BANQ

SITUATION HEBDOMADAIRE

DATES.	PORTEFEUILLE.	AVANCES SUR MÉTAUX.	AVANCES SUR TITRES.	CIRCULATION
	millions.	millions.	millions.	millions.
7 juillet	564. 3	4. 8	273. 2	2,724. 9
15	578. 3	3. 8	270. 4	2,749. 2
21	548. 6	3. 6	268. 4	2,710. 3
28	591. 0	3. 5	264. 5	2,685. 8
4 août	519. 7	3. 4	267. 2	2,665. 5
11	497. 6	3. 9	265. 6	2,616. 5
18	456. 7	3. 5	266. 2	2,580. 6
25	455. 7	3. 2	263. 8	2,557. 4
1er septembre	512. 2	3. 0	264. 4	2,599. 0
8	442. 0	3. 1	264. 1	2,589. 8
15	458. 7	3. 1	261. 7	2,606. 9
22	435. 7	3. 1	261. 3	2,576. 0
29	521. 0	3. 1	261. 4	2,617. 6
6 octobre	480. 1	3. 0	267. 3	2,638. 3
13	496. 1	2. 9	261. 6	2,660. 6
20	529. 2	2. 9	264. 3	2,674. 2
27	571. 8	1. 1	258. 3	2,654. 5
3 novembre	641. 3	1. 1	264. 5	2,725. 7
10	561. 9	1. 0	262. 4	2,678. 6
17	589. 6	1. 1	261. 5	2,677. 4
24	563. 5	1. 5	262. 5	2,661. 1
1er décembre	617. 9	2. 4	263. 5	2,717. 6
8	566. 3	2. 8	266. 2	2,706. 3
15	556. 6	2. 7	263. 7	2,727. 0
22	529. 0	2. 2	262. 4	2,699. 4
29	617. 2	3. 6	262. 4	2,726. 6

DE FRANCE.

PRINCIPAUX COMPTES EN 1887.

ENCAISSE.			COMPTE COURANT du Trésor.	COMPTES COURANTS particuliers.	BÉNÉFICES.	OBSERVATIONS.
OR.	ARGENT.	TOTAL.				
millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	
1,206. 5	1,180. 8	2,387. 3	261. 2	351. 1	1. 3	
1,199. 9	1,178. 7	2,378. 6	281. 0	325. 1	1. 8	
1,202. 1	1,180. 1	2,382. 2	296. 4	321. 4	2. 1	
1,205. 6	1,182. 8	2,388. 4	323. 8	363. 9	2. 3	
1,205. 8	1,185. 4	2,391. 2	307. 7	337. 5	2. 8	
1,205. 6	1,187. 4	2,393. 0	318. 9	351. 8	3. 1	
1,210. 3	1,191. 5	2,401. 8	316. 9	360. 5	3. 4	
1,203. 8	1,194. 5	2,398. 3	320. 9	369. 8	3. 6	
1,195. 1	1,194. 8	2,389. 9	323. 3	363. 5	3. 9	
1,187. 2	1,195. 1	2,382. 3	257. 8	364. 0	4. 3	
1,182. 1	1,195. 2	2,377. 3	265. 4	350. 2	4. 5	
1,181. 9	1,196. 0	2,377. 9	277. 8	350. 6	4. 8	
1,179. 6	1,194. 6	2,374. 2	297. 6	368. 6	5. 1	
1,172. 5	1,193. 7	2,366. 2	265. 6	327. 3	5. 7	
1,157. 9	1,191. 0	2,348. 9	267. 7	296. 9	6. 1	
1,150. 3	1,191. 0	2,341. 3	269. 5	318. 9	6. 7	
1,145. 8	1,189. 7	2,335. 5	302. 3	330. 0	7. 1	
1,140. 1	1,188. 4	2,328. 5	283. 5	330. 5	7. 8	
1,139. 5	1,189. 9	2,329. 4	280. 6	317. 4	8. 4	
1,132. 9	1,189. 9	2,322. 8	280. 4	326. 4	9. 0	
1,137. 4	1,194. 0	2,331. 4	276. 6	346. 1	9. 5	
1,134. 2	1,194. 7	2,328. 9	281. 2	330. 4	10. 1	
1,128. 1	1,192. 8	2,320. 9	191. 4	359. 4	10. 7	
1,124. 9	1,192. 5	2,317. 4	175. 1	357. 7	11. 1	
1,122. 0	1,193. 7	2,315. 7	169. 0	367. 9	11. 4 [1]	
1,115. 3	1,194. 3	2,309. 6	173. 7	411. 2	0. 6	

[1] Les bénéfices qui entrent dans la composition du dividende sont arrêtés le 24 décembre.

VILLE DE

RECETTES BRUTES DES THÉÂTRE

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉES. 1878.	1879.	1880.	1881.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Opéra (2,220 places)	3,570,570	2,784,005	3,087,444	3,465,839
Théâtre-Français (1,400 places)	3,389,221	2,606,161	1,863,644	2,115,156
Opéra-Comique (1,800 places)	1,698,684	1,121,955	1,396,968	1,803,465
Odéon (1,467 places)	641,712	486,850	473,410	398,302
Théâtre-Italien	690,403	"	"	492,027
Vaudeville (1,200 places)	1,107,513	764,519	802,364	969,575
Châtelet (3,600 places)	1,518,881	746,716	1,591,523	2,475,375
Gymnase (1,150 places)	743,862	777,712	590,956	730,260
Porte-Saint-Martin (1,800 places)	1,621,893	1,362,595	1,133,739	1,104,379
Palais-Royal (850 places)	945,770	788,293	719,134	1,334,168
Variétés (1,250)	1,712,110	1,199,544	1,120,604	1,129,631
Nouveautés (1,000 places)	613,258	529,810	735,777	711,189
Renaissance (1,200 places)	1,558,351	755,498	802,541	711,749
Bouffes-Parisiens (1,100 places)	588,600	242,978	381,363	1,032,333
Ambigu (1,900 places)	573,481	697,670	521,808	709,173
Gaité (2,000 places)	1,084,315	183,466	776,109	514,537
Folies-Dramatiques (1,600 places)	1,208,524	688,396	719,035	712,045
Menus-Plaisirs (1,000 places)	113,355	148,340	94,987	183,364
Nations (1,800 places)	709,120	448,813	324,943	480,743
Château-d'Eau (1,900 places)	270,409	302,833	308,414	354,981
Cluny (1,100 places)	176,137	192,208	172,689	200,162
Beaumarchais	143,266	275,932	197,152	59,906
Déjazet	179,238	105,124	84,249	144,434
Athénée	248,178	206,200	167,983	181,809
Folies-Belleville	30,157	"	"	149,684
Cirque Franconi	936,914	754,051	845,197	1,059,992
Cirque Fernando	193,514	144,910	193,773	240,636
Nouveau Cirque	"	"	"	"
Hippodrome	2,403,075	1,133,930	1,201,804	1,369,870
Folies-Bergères	1,225,638	1,007,696	968,233	987,893
Éden-Théâtre	"	"	"	"
Palace-Théâtre	"	"	"	370,168
Robert-Houdin	73,003	53,542	68,322	61,641
Musée-Grévin	"	"	"	"
Panorama des Champs-Élysées (Constantinople)	439,415	128,989	171,564	202,549
—— de Reichshoffen	"	"	"	19,839
—— des Champs-Élysées (Buzenval)	"	"	"	"
—— de Belfort	"	"	"	46,149
—— de la rue de Berri (Champigny)	"	"	"	"
—— de la Bastille	"	"	"	"
—— de Lourdes	"	"	"	"
—— du Carré-Marigny	"	"	"	"
Théâtre de Belleville	189,423	179,512	182,453	196,303
—— des Batignolles	177,843	199,501	180,988	191,516
—— de Grenelle	87,727	115,295	116,172	131,008
—— des Gobelins	110,395	127,355	122,178	129,912
—— Montmartre	144,518	158,164	151,385	156,053
—— Montparnasse	82,993	98,990	83,564	95,286
—— de la Villette	61,433	52,633	70,321	8,456
	30,262,899	20,556,195	22,422,790	27,431,525
Salles supprimées. — Curiosités diverses	394,600	63,115	191,228	2,890
TOTAUX GÉNÉRAUX	30,657,499	20,619,310	22,614,018	27,434,415

PARIS.

ET SPECTACLES DE PARIS (1878-1887).

ANNÉES.					
1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
3,364,582	3,156,790	2,864,137	3,059,032	2,955,899	2,946,078
2,075,348	1,821,554	1,651,748	1,883,980	1,819,414	1,761,606
1,937,028	1,911,212	1,826,078	1,810,246	1,673,510	1,182,214
425,989	487,922	508,021	764,145	572,316	585,708
"	176,101	1,128,637	"	"	"
1,137,152	1,236,046	591.538	1,036,610	817,349	656,793
2,040,544	1,460,350	1,549,082	926,920	923,719	857,024
1,158,069	1,019,381	1,364,087	985,221	786,980	778,527
1,107,174	1,517,749	1,434,307	1,715,906	1,215,033	858,138
872,368	913,095	1,015,502	676,546	617,365	813,969
1,493,614	1,635,068	1,153,129	946,067	1,214,951	972,898
791,023	689,618	736,237	497,059	568,140	510,362
768,343	478,655	227,402	365,577	399,246	386,579
657,721	559,725	367,574	258,698	763,271	343,993
524,177	589,335	554,052	506,458	616,079	467,043
964,527	700,641	672,787	1,060,054	1,067,504	836,091
730,176	703,799	590,339	739,258	655,925	514,682
405,988	193,624	"	492,427	414,676	387,594
357,717	255,967	122,137	429,695	262,460	204,252
411,279	445,491	340,751	285,001	308,517	187,037
185,278	224,026	509,493	336,900	355,703	297,092
135,011	83,474	126,781	110,662	61,198	42,817
2,698	80,963	97,882	61,379	206,530	166,879
193,347	128,597	5,928	"	"	"
155,081	135,145	128,204	124,423	110,570	100,682
1,106,624	1,018,697	914,600	871,867	735,403	842,705
241,327	217,675	251,684	209,415	163,002	201,062
"	"	"	"	841,651	947,845
1,461,992	1,456,821	1,171,129	1,409,565	1,448,745	1,148,086
1,158,044	928,154	802,317	567,845	542,393	701,202
"	2,475,051	1,483,489	1,700,911	1,375,288	724,751
494,156	263,390	"	"	"	"
63,767	62,170	57,769	56,295	45,610	48,836
517,010	482,120	395,444	415,414	438,543	494,655
149,857	93,925	56,485	45,576	42,178	32,884
265,796	76,735	8,842	"	"	"
"	"	"	68,040	54,765	47,225
140,086	43,016	9,568	"	"	"
258,325	119,864	65,041	122,427	75,427	86,569
99,205	134,998	90,232	78,467	66,773	59,154
18,443	5,981	"	"	"	"
"	40,670	64,568	"	"	14,045
231,316	235,328	217,363	232,992	210,129	187,452
192,416	177,266	159,585	162,407	165,165	151,888
147,299	140,962	130,241	131,007	116,038	96,223
150,009	143,826	143,845	136,757	113,072	94,870
137,247	144,010	121,794	117,351	113,020	113,883
105,559	96,830	89,828	96,277	68,880	125,894
56,2[illegible]	"	"	95,200	72,021	85,153
28,888,977	28,961,817	25,811,648	25,590,077	25,074,458	22,062,440
179,615	182,792	172,406	"	"	"
29,068,592	29,144,609	25,984,054	25,590,077	25,074,458	22,062,440

VILLE DE PARIS.

PRODUITS DES DROITS D'OCTROI EN 1887 [1].

CHAPITRES DE PERCEPTION.	PRODUITS (PRINCIPAL ET DÉCIMES) constatés à l'entrée de Paris et à la sortie des entrepôts fictifs. 1887. Évaluations provisoires.	1886. Résultats définitifs.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1886. En plus.	En moins.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Boissons	57,731,996	58,873,140	"	1,141,144
Droits sur manquants	"	"	"	"
Alcools dénaturés	172,701	141,854	30,847	"
Liquides autres que les boissons	14,957,045	15,054,249	"	97,204
Comestibles	31,739,499	30,568,254	1,171,245	"
Droits sur bestiaux	"	740	"	740
Combustibles	13,474,901	12,738,585	736,316	"
Matériaux	6,087,716	5,964,077	123,639	"
Bois à ouvrer, bateaux, bois de déchirage	4,094,194	4,089,576	4,618	"
Fourrages	4,959,593	4,810,693	148,900	"
Objets divers	2,342,951	2,295,493	47,458	"
Forts centimes provenant du petit comptant	12,173	11,571	602	"
Entrepôts à domicile et usines. — Droits d'admission à la faculté d'entrepôt	317,000	313,300	3,700	"
Entrepôts à domicile et usines. — Droits d'abonnement sur les combustibles	478,977	501,928	"	22,951
Entrepôts à domicile et usines. — Timbre des bulletins de sortie	64,088	62,702	1,386	"
TOTAUX	136,432,834	135,426,162	2,268,711	1,262,039
AUGMENTATION TOTALE en 1887			1,006,672f	

[1] Pour les années précédentes, voir les *Bulletins* de janvier 1879, page 19; janvier 1880, page 34; janvier 1881, page 50; janvier 1882, page 87; janvier 1883, page 37; janvier 1884, page 35; février 1885, page 193; fevrier 1886, page 156, et janvier 1887, page 65.

LE TAUX DE L'ESCOMPTE EN EUROPE.

Le *Moniteur des intérêts matériels* chiffre comme suit les moyennes annuelles du taux de l'escompte depuis 1884 :

ANNÉES.	AMSTERDAM.	BERLIN.	BRUXELLES.	LONDRES.	PARIS.	ROME.	SAINT-PÉTERSBOURG.	VIENNE.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
1884...........	3.19	4.00	3.25	2.53	3.00	"	"	4.13
1885...........	2.71	4.14	3.23	2.91	3.00	"	"	4.04
1886...........	2.50	3.29	2.75	3.04	3.00	"	"	4.00
1887...........	2.50	3.40	3.06	3.38	3.00	5.50	5.05	4.12

Voici, d'après le journal belge, les moyennes mensuelles de l'année qui vient de finir :

Variations du taux de l'escompte en 1887.

MOIS.	AMSTERDAM.	BERLIN.	BRUXELLES.	LONDRES.	PARIS.	ROME.	SAINT-PÉTERSBOURG.	VIENNE.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Janvier.........	2 1/2	5, 4	2 1/2	5	3	5 1/2	5 1/2	4
Février.........	2 1/2	4	2 1/2	5, 4	3	5 1/2	5 1/2, 5	4
Mars...........	2 1/2	4	2 1/2	4, 3 1/2, 3	3	5 1/2	5	4
Avril...........	2 1/2	4	2 1/2	3, 2 1/2	3	5 1/2	5	4
Mai............	2 1/2	4, 3	2 1/2, 3	2	3	5 1/2	5	4
Juin...........	2 1/2	3	3	2	3	5 1/2	5	4
Juillet..........	2 1/2	3	3, 3 1/2	2	3	5 1/2	5	4
Août...........	2 1/2	3	3 1/2	2, 3	3	5 1/2	5	4
Septembre.......	2 1/2	3.	3 1/2	4	3	5 1/2	5	4
Octobre.........	2 1/2	3	3 1/2	4	3	5 1/2	5	4, 4 1/2
Novembre.......	2 1/2	3	3 1/2	4	3	5 1/2	5	4 1/2
Décembre.......	2 1/2	3	3 1/2	4	3	5 1/2	5	4 1/2

LES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES DE L'EUROPE ET DU CANADA.

RÉSULTATS COMPARATIFS.

Situation au 31 décembre 1886 (1).

NOMS DES PAYS ET ANNÉE DE FONDATION DES CAISSES.	NOMBRE DE DÉPOSANTS au 31 décembre 1886.	MONTANT des SOMMES DUES aux déposants.	MOYENNE par CHAQUE DÉPOSANT.	NOMBRE DE DÉPOSANTS par 1,000 habitants.	MONTANT des SOMMES DUES par 1,000 habitants.
		francs.	fr. c.		fr. c.
Autriche (1883) — Épargne	544,931	25,735,789	47 21	24. 0	1,161 30
Autriche (1883) — Chèques	10,553	68,783,774	6,517 93	0. 5	3,106 60
Belgique (1869)	294,061	101,634,133	345 62	50. 0	17,197 05
Canada (1868)	80,870	432,759,364	5,351 17	18. 7	100,083 34
France, Algérie et Tunisie (1882)	845,053	190,674,031	225 63	19. 2	4,349 71
Hongrie (1er février 1886)	85,517	3,548,915	41 50	5. 0	207 50
Italie (1876). (*Résultats provisoires*)	1,396,624	219,886,880	157 44	48. 0	7,727 09
Pays-Bas (1881)	139,989	18,617,849	132 99	27. 0	3,247 31
Royaume-Uni (1861)	3,731,421	1,283,050,804	343 85	101. 0	34,803 60
Suède	134,769	2,945,959	21 86	29. 0	624 54

(1) Voir, dans le *Bulletin* de décembre 1886, page 647, la situation au 31 décembre 1884. Ces tableaux sont extraits des rapports annuels du Ministre au Président de la République.

ANGLETERRE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DU ROYAUME-UNI.

Le tableau suivant fait connaître les résultats du commerce extérieur de l'Angleterre en 1887, et les rapproche de ceux des trois années précédentes.

Importations et exportations de 1884 à 1887.

	1887.	1886.	1885.	1884.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
MARCHANDISES. (Commerce spécial.)				
Importations	361,935,006	349,381,086	370,404,314	389,774,549
Exportations	221,398,440	212,432,754	213,044,500	233,025,242
Importations et exportations réunies.	583,333,446	561,813,840	583,448,814	622,799,791
En plus aux importations	140,536,566	136,948,332	157,359,814	156,749,307
MÉTAUX PRÉCIEUX.				
Importations	17,765,315	20,863,895	22,751,720	20,321,853
Exportations	17,131,018	21,007,405	21,783,105	21,999,222
Importations et exportations réunies.	34,896,333	41,871,300	44,534,825	42,321,075
En plus aux importations	634,297	"	968,615	"
En plus aux exportations	"	143,510	"	1,677,369
MARCHANDISES ET MÉTAUX PRÉCIEUX RÉUNIS.				
Importations	379,700,321	370,244,981	393,156,034	442,805,243
Exportations	238,529,458	233,440,159	234,827,605	256,213,684
Importations et exportations réunies.	618,229,779	603,685,140	627,983,639	699,018,927
En plus aux importations	141,170,863	136,804,822	158,328,429	186,591,559

Il résulte du tableau ci-dessus que les importations se sont accrues de 12,553,920 livres en 1887 par rapport à 1886. C'est une augmentation de 3.6 p. o/o. Sur les exportations l'augmentation est de 8,965,686 livres, soit de 4.2 p. o/o.

La Douane anglaise répartit le commerce du Royaume-Uni en neuf groupes principaux à l'importation et en quatre groupes à l'exportation.

Voici les résultats de ce classement pour les années 1887 et 1886 :

CATÉGORIES.	ANNÉES 1887.	ANNÉES 1886.	AUGMENTATIONS EN 1887.	DIMINUTIONS EN 1887.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
		IMPORTATIONS.		
I. Animaux de boucherie vivants...	6,149,066	7,143,430	"	994,364
II. Denrées solides et liquides :				
1° Denrées entrant en franchise..................	116,930,359	109,760,749	7,169,610	"
2° Denrées taxées à l'entrée...	25,780,979	25,282,320	498,659	"
3° Tabac taxé à l'entrée.....	3,409,267	3,781,577	"	372,310
III. Métaux....................	16,618,148	15,039,548	1,578,600	"
IV. Produits chimiques, tinctoriaux et pour le tannage...........	7,728,884	7,952,148	"	223,264
V. Huiles......................	6,088,246	6,049,148	39,098	"
VI. Matières textiles brutes.........	77,838,508	72,163,832	5,674,676	"
VII. Matières brutes pour diverses industries et manufactures......	34,125,411	35,378,061	"	1,252,650
VIII. Objets fabriqués.............	54,134,820	53,866,246	268,574	"
IX. Objets divers.................	13,131,318	12,964,027	167,291	"
TOTAUX.................	361,935,006	349,381,086	12,553,920	"
		EXPORTATIONS.		
I. Animaux vivants..............	733,326	561,022	172,304	"
II. Denrées solides et liquides......	9,359,991	9,561,882	"	201,891
III. Matières brutes............	12,753,980	12,269,281	484,699	"
IV. Objets fabriqués finis ou partiellement finis :				
a. Fils et objets de l'industrie textile.....................	108,060,714	105,350,621	2,710,093	"
b. Métaux et objets en métal. (Machines exceptées).......	34,930,183	31,718,736	3,211,347	"
c. Machines et ouvrages pour la minoterie...............	11,145,745	10,136,839	1,008,906	"
d. Vêtements et objets pour l'usage personnel................	10,227,990	9,761,083	466,907	"
e. Produits chimiques et pharmaceutiques...............	7,028,392	6,695,893	332,499	"
f. Objets non dénommés, finis ou partiellement finis........	27,158,119	26,377,397	780,722	"
TOTAUX................	221,398,440	212,432,754	8,965,686	"

Les principales importations en 1887 et 1886 concernent les articles suivants : coton brut, 39.9 millions sterling en 1887, contre 37.8 millions en 1886 ; blé, 21.3 millions contre 17.9 ; farine de blé, 10 millions contre 8.2 ;

laine brute, 24.3 millions contre 22.4 ; thé, 9.9 millions contre 11.4 ; sucre raffiné, 5.5 millions contre 5.3 ; brut, 10.9 millions contre 10.5 ; bois d'œuvre et de construction : scié en morceaux, 7.9 millions contre 8.2 ; dégrossi, 3.2 millions contre 3.4 ; animaux de boucherie, 6.1 millions contre 7.1 ; beurre, 8.0 millions contre 8.1 ; vins, 5.5 millions contre 5.1 ; étoffes de soie, 5.1 millions contre 5.6 ; rubans de soie, 2.6 millions en 1887 contre 2.2 en 1886.

Voici les chiffres les plus importants de l'exportation : cotonnades, 51.7 millions sterling en 1887, contre 50.2 en 1886 ; fils de coton, 11.4 millions contre 11.5 ; autres articles en coton, 7.9 millions contre 7.1 ; fils de laine et lainages, 20.6 millions contre 19.7 ; fils de lin et lingerie, 5.5 millions contre 5.3 ; fers et aciers, métal et objets (machines exceptées), 25 millions en 1887 contre 21.8 en 1886.

Voici le détail des recettes douanières de 1887 et 1886 :

ARTICLES IMPOSÉS.	DROITS PERÇUS.	
	EN 1887.	EN 1886.
	liv. st.	liv. st.
Chicorée	70,923	65,438
Cacao	66,309	63,178
Café	187,865	202,424
Fruits secs :		
Raisins de Corinthe	322,418	300,907
Figues, pruneaux	44,294	48,701
Raisins secs	179,710	160,922
Spiritueux :		
Rhum	2,016,134	1,988,662
Cognac	1,314,265	1,368,192
Genièvre et autres eaux-de-vie	908,142	898,402
Thé	4,590,890	4,472,739
Tabacs :		
Tabac brut	8,546,727	8,918,674
Tabac manufacturé	481,617	491,186
Vins	1,093,576	1,131,226
Articles divers	34,717	28,931
Recettes autres que droits sur les marchandises	18,430	9,382
TOTAUX	19,870,017	20,148,964

Les drawbacks et autres remboursements, qu'il convient de déduire des totaux ci-dessus, ont atteint 152,378 livres en 1887, et 114,883 en 1886. Le produit réel de la Douane, pendant ces deux années, ressort donc, frais de perception non défalqués, à 19,723,639 et à 20,034,081 livres.

ANGLETERRE.

LE RÉGIME DES SUCRES ET LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

Nous donnons, à titre de document, le protocole auquel a abouti la conférence de Londres sur le régime des sucres.

La convention ne deviendra exécutoire que si elle est ratifiée par les Puissances intéressées.

PROTOCOLE.

Les soussignés, délégués de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Russie et de la Suède, se sont réunis à Londres le 24 novembre 1887, afin d'étudier les bases d'une entente relative à la suppression des primes à l'exportation des sucres.

À la suite des délibérations consignées dans les procès-verbaux des séances, ils sont tombés d'accord sur les principes énoncés dans le rapport da la commission. Pour donner à cette énonciation une application pratique, le Président de la Conférence leur a communiqué un projet de convention qu'ils ont examiné et qu'ils s'engagent à soumettre à l'appréciation de leurs Gouvernements, en les priant de faire connaître au Gouvernement de Sa Majesté Britannique, avant le 1er mars, s'ils adhèrent aux principes de ce projet de convention, qui est annexé au présent protocole. En cas affirmatif, chaque Gouvernement communiquera au Gouvernement britannique, avant ladite date, un projet indiquant les bases d'application du système de l'impôt sur les quantités de sucre produites. Ce projet mentionnera dans quelles limites et dans quels cas on ferait usage de la saccharimétrie. Chaque Gouvernement fera connaître en même temps si, pour réaliser l'uniformité, il serait disposé à admettre la méthode dite française, généralement usitée dans le commerce de plusieurs nations.

En ce qui concerne l'article 3 dudit projet de convention, les délégués français, ne croyant pas que le régime proposé pour la Belgique présente, pour la suppression des primes, les garanties dont les Hautes Parties contractantes ont le devoir de s'entourer, font sur cet article les plus expresses réserves. Les délégués de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas, et de la Russie adhèrent aux réserves faites par les délégués français.

Fait à Londres, le 19 décembre 1887.

Suivent les vingt-deux signatures.

ANNEXE AU PROTOCOLE DU 19 DÉCEMBRE 1887.

Projet de Convention.

Les Hautes Parties contractantes, désirant assurer la suppression totale des primes ouvertes ou déguisées à l'exportation des sucres, ont résolu de conclure une Convention à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir...

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article 1er. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre ou à proposer à leurs Législatures respectives, des mesures qui constitueront une garantie absolue et complète qu'il ne soit accordé aucune prime ouverte ou déguisée à l'exportation des sucres.

2. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à adopter ou à proposer à leurs Législatures respectives, un système d'impôt sur les quantités de sucre produites et destinées à la consommation, comme le seul qui permette d'arriver à la suppression des primes en question et à soumettre au même régime les fabriques de glucose et les fabriques pour l'extraction du sucre des mélasses.

3. — La Belgique ne se trouvant pas dans les mêmes conditions au point de vue de l'application du système d'impôt sur les quantités de sucre produites, le régime actuellement établi dans ce Royaume pourra être maintenu, sauf les modifications suivantes :

La quotité de l'impôt sera ramenée de 45 francs à 25 francs à partir de la mise en vigueur de la présente Convention. La prise en charge des fabriques abonnées sera portée de 1,500 à 1,700 grammes.

4. — Seront également admis à la Convention les États, ou les colonies et possessions étrangères des Hautes Parties contractantes, qui, tout en n'adoptant pas le système dont il est fait mention à l'article 2, n'imposent pas d'impôts sur les sucres, ou qui s'engagent à n'accorder aux sucres bruts ou raffinés qui viennent à être exportés aucun drawback, remboursement, ni décharge de droits ou de quantités.

5. — Dans le cas où un État qui n'impose pas de droits sur le sucre viendrait à en établir, cet État devra établir ces droits sur les quantités de sucre produites et destinées à la consommation, ou bien ne donner aucun drawback, remboursement, ni décharge de droits ou de quantités.

6. — Les Hautes Parties contractantes se communiqueront les lois qui auraient déjà été rendues, ou qui viendraient à l'être, dans leurs États respectifs, relativement à l'objet de la présente Convention.

7. — Les États qui n'ont point pris part à la présente Convention sont admis à y adhérer sur leur demande. Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement de Sa Majesté Britannique et par celui-ci aux autres Gouvernements signataires.

8. — Les stipulations de la présente Convention seront applicables aux colonies et aux possessions de Sa Majesté Britannique à l'exception de celles ci-après dénommées, savoir :

Les Indes orientales, le Canada, Terre-Neuve, le Cap, Natal, la Nouvelle Galles du Sud, Victoria, Queensland, la Tasmanie, l'Australie du Sud, l'Australie occidentale, la Nouvelle-Zélande.

Toutefois les stipulations de la présente Convention seront applicables à l'une des colonies ou possessions ci-dessus indiquées à partir de la date à laquelle le Gouvernement Britannique notifiera l'adhésion de cette colonie ou possession aux autres Puissances contractantes.

Chacune des colonies ou possessions ci-dessus dénommées qui aurait adhéré à la présente Convention conserve la faculté de se retirer de la même manière que les Puissances contractantes.

Dans le cas où l'une des colonies ou possessions dont il s'agit désirerait se retirer de la Convention, une notification à cet effet sera faite par le Gouvernement Britannique aux autres Puissances contractantes.

9. — La présente Convention sera mise à exécution à partir du...

Elle restera en vigueur pendant dix années, à dater de ce jour, et dans le cas où aucune des Hautes Parties contractantes n'aurait notifié douze mois avant l'expiration de ladite période de dix années son intention d'en faire cesser les effets, elle continuera à rester en vigueur une année et ainsi de suite d'année en année.

Dans le cas où une des Puissances signataires dénoncerait la Convention, cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à son égard.

10. — La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de .... mois, ou plus tôt si faire se peut.

ANGLETERRE.

LES RENTES POSSÉDÉES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

Le monde financier attribuait dernièrement à M. Goschen l'intention de procéder à une conversion de la dette publique. L'*Economist*, en signalant ce bruit, indiquait le montant des rentes 3 p. o/o, ancien fonds, qui seraient atteintes par cette opération, et il constatait que, sur 76 millions sterling représentant le capital de ces rentes, 17 millions sterling environ appartenaient à des services publics (*Government Departments*).

L'*Economist* a complété ce renseignement par le tableau suivant, qui fait connaître le capital de la dette publique anglaise au 1er mars 1887 (annuités à terme non comprises) et fait ressortir la part de ce capital possédée par les services publics.

FONDS.	Capital de la dette au 1er mars 1887.	Capital des rentes des services publics.
	livres sterling.	livres sterling.
Consolidés	329,601,300	39,851,200
Ancien 3 p. o/o	76,627,600	16,988,500
Nouveau 3 p. o/o	179,660,800	31,977,900
Rentes 2 1/2 p. o/o	32,810,500	15,010,500
——— 2 3/4 p. o/o	4,647,800	124,000
——— 3 1/2 p. o/o	225,700	6,100
TOTAUX	623,573,700	103,958,200

La proportion est, à très peu près, d'un sixième.

ANGLETERRE.

LE 33ᵉ RAPPORT DU *POSTMASTER GENERAL.*

Le *Postmaster general* vient de présenter aux lords de la Trésorerie son 33ᵉ rapport et nous y puisons les renseignements suivants.

Résultats généraux.

Pendant l'année 1886-87, le mouvement des correspondances s'est accru en moyenne de près de 5 p. o/o dans l'ensemble du Royaume-Uni, savoir :

CORRESPONDANCES.	NOMBRES. (ÉVALUATIONS.)	ACCROISSEMENT PAR RAPPORT À 1885-86.	NOMBRE MOYEN par tête d'habitant.
Lettres	1,459,900,000	4.0 p. o/o.	40
Cartes postales	180,100,000	5.1 —	5
Livres et circulaires	368,900,000	7.8 —	10
Journaux	151,200,000	2.4 —	4
Totaux	*2,160,100,000*	*4.6* —	*59*
Colis	32,860,000	24.3 —	9
TOTAUX GÉNÉRAUX	2,192,960,000	4.9 —	60

Voici, d'ailleurs, les chiffres des quinze dernières années en ce qui concerne les lettres, cartes postales, livres et circulaires, journaux :

ANNÉES.	LETTRES.		CARTES POSTALES.		LIVRES ET CIRCULAIRES.		JOURNAUX.	
	NOMBRE.	ACCROISSEMENT annuel.	NOMBRE.	ACCROISSEMENT annuel.	NOMBRE.	ACCROISSEMENT annuel.	NOMBRE.	ACCROISSEMENT annuel.
	millions.	p. o/o.	millions.	p. o/o.	millions.	p. o/o.	millions.	p. o/o.
1872	885.0	"	76.0	"	114.0	"	109.0	"
1873	907.0	2.5	72.0	"	129.0	13.1	113.0	3.6
1874	964.3	6.3	79.0	9.7	141.9	10.0	117.0	3.5
1875	1,008.4	4.6	87.1	10.7	158.6	11.7	121.0	3.4
1876	1,018.9	1.0	92.9	6.7	173.7	9.4	125.1	3.3
1877-78	1,057.7	3.8	102.3	10.0	189.3	8.9	128.5	3.7
1878-79	1,097.4	3.7	111.5	9.0	197.0	4.1	130.9	1.8
1879-80	1,127.9	2.8	144.4	2.7	213.9	8.6	130.5	"
1880-81	1,165.2	3.3	122.9	7.4	240.3	12.3	133.8	2.5
1881-82	1,229.3	5.5	135.4	10.1	271.0	12.8	140.9	5.2
1882-83	1,280.6	4.2	143.9	6.4	288.2	6.3	140.6	"
1883-84	1,322.1	3.2	153.6	6.6	294.6	2.2	142.6	1.5
1884-85	1,360.3	2.9	160.4	4.4	330.4	8.8	143.7	0.7
1885-86	1,403.5	3.2	171.3	6.9	342.2	6.8	147.7	2.8
1886-87	1,459.9	4.0	180.1	5.1	368.9	7.8	151.2	2.4

En 1886-87, l'Angleterre figurait, dans le nombre total des lettres, pour 84 p. o/o, Londres seul pour 28 p. o/o, l'Écosse pour 9 p. o/o et l'Irlande pour 6 p. o/o.

Lettres recommandées.

Le nombre des lettres recommandées (*registered letters*) n'a été que de 10,779,555, présentant ainsi une diminution de 3.1 p. o/o par rapport à 1885-86.

Il est intéressant de suivre le mouvement des lettres recommandées depuis 1877. Par suite de la réduction du droit de recommandation de 4 à 2 pence à partir du 1er janvier 1878, le nombre des lettres recommandées a crû d'abord rapidement et il a atteint son plus haut point en 1883-84. Depuis cette époque au contraire il décroît d'année en année à mesure que l'usage des bons de poste (*postal orders*), institués en 1881, entre davantage dans les habitudes du public anglais.

ANNÉES.	ANGLETERRE. — NOMBRE de lettres recommandées.	ÉCOSSE. — NOMBRE de lettres recommandées.	IRLANDE. — NOMBRE de lettres recommandées.	TOTAL. NOMBRE de lettres recommandées.	TOTAL. AUGMENTATION ou diminution annuelle.
					p. o/o.
1877	3,663,689	373,915	278,443	4,316,017	"
1878-79	6,190,814	551,715	458,821	7,200,350	+ 66.8
1879-80	7,589,930	616,905	532,356	8,739,191	+ 21.3
1880-81	8,741,515	696,008	597,023	10,034,546	+ 14.8
1881-82	9,479,028	753,491	669,799	10,902,318	+ 8.6
1882-83	9,732,755	806,554	725,617	11,264,926	+ 3.3
1883-84	9,928,491	886,586	729,995	11,545,072	+ 2.5
1884-85	9,740,724	914,017	710,410	11,365,151	— 1.5
1885-86	9,522,570	909,537	696,953	11,129,060	— 2.1
1886-87	9,148,326	928,976	702,252	10,779,555	— 3.1

Service des colis.

La réduction des tarifs, l'élévation du maximum du poids et le taux d'assurance introduit en mai 1886, ont eu sur le mouvement des colis une influence marquée. Le nombre total des paquets a été en effet de 32,860,154 en 1886-87, présentant ainsi sur l'année précédente un accroissement de plus de 24 p. o/o.

Le tableau suivant permet de comparer le mouvement et le produit des colis postaux pendant les trois dernières années :

ANNÉES.	NOMBRE des colis.	PRODUIT brut.	REDEVANCES aux compagnies de chemins de fer.	PART du Post Office.	PRODUIT MOYEN PAR COLIS. Produit brut.	PRODUIT MOYEN PAR COLIS. Part du Post Office.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.	pence.	pence.
1884-85	28,910,040	508,247	256,572	251,675	5.32	2.63
1885-86	26,417,397	591,945	298,948	292,997	5.38	2.66
1886-87	32,860,154	719,112	358,254	360,858	5.25	2.64

On emploie beaucoup le système des colis postaux comme mode de transmission des fleurs et des fruits et de nombreux colis sont envoyés de cette manière des îles Sorlingues au marché de Covent Garden, où ils arrivent avant 8 heures du matin. Plus de 14,000 colis contenant des primevères sont arrivés ainsi à Londres les 18 et 19 avril.

Le service des colis a été étendu à plus de 55 colonies et pays étrangers. Les dernières adhésions sont celles du Honduras, du Canada, de l'Italie, du Luxembourg, de Terre-Neuve, de Smyrne, de la Tasmanie, de Zanzibar et de l'Australie occidentale; enfin la France vient d'adhérer à son tour [1].

Le nombre total des colis envoyés dans les colonies et à l'étranger a été de 142,864 et le nombre des colis reçus de ces différents pays a été de 150,656. Le mouvement le plus considérable a été celui de l'Allemagne, de l'Inde et de la Belgique :

L'Allemagne a reçu	82,400	colis et en a expédié	62,200
L'Inde	46,000		37,700
La Belgique	14,000		6,900

Depuis le 1er mai 1886, on peut assurer, pour le cas de perte, les lettres recommandées et les colis moyennant des droits de 1 penny ou de 2 pence. Or, avant le 31 mars dernier, on avait déjà assuré 105,677 lettres recommandées moyennant un droit de 650 liv. 10 sh. 7 d., et 164,741 colis moyennant 1,311 liv. 5 sh. 6 d.; le montant des payements de garantie avait été de 13 liv. 13 sh. 6 d. pour les lettres assurées et de 140 liv. 3 sh. 3 d. pour les colis.

Mandats-poste (money orders) *et bons de poste* (postal orders).

Dans le dernier rapport annuel, le *Postmaster general* avait proposé de modifier les tarifs de commission sur les mandats-poste intérieurs. La modification a été autorisée et mise en vigueur à partir du 1er septembre 1886. Le tarif précédent comprenait onze subdivisions avec des droits variant de 2 pence pour un mandat n'excédant pas 10 shillings, à 1 sh. pour un mandat n'excédant pas 10 livres. Le tarif actuel n'a plus que cinq subdivisions, de 2 pence pour un mandat n'excédant pas 1 liv. st. à 6 pence pour un mandat n'excédant pas 10 livres et le maximum du droit se trouve ainsi réduit de moitié. Il en est résulté qu'au lieu de la grande diminution qu'on était habitué à constater chaque année dans le nombre et le montant des mandats intérieurs, on se trouve actuellement en présence d'une augmentation de 287,363 liv. st. dans le montant des mandats, alors que l'année précédente il y avait diminution de 1,561,254 livres. Enfin, s'il y a encore une diminution dans le nombre des mandats, elle n'est plus que de 595,731 tandis qu'elle était de 1,599,834 en 1885-86.

Il est intéressant, d'ailleurs, de suivre le mouvement des mandats-poste intérieurs. De 188,921 en 1839, le nombre des mandats était déjà de 12,062,886 en 1871 et, après s'être élevé à 18,368,901 en 1877-78, il n'a pas cessé de diminuer depuis cette date.

---

[1] La convention anglo-française est du 18 juin 1886 et a été rendue exécutoire par décret du Président de la République française du 1er août 1887.

Nous nous bornons à donner dans le tableau ci-après, les chiffres des quinze dernières années.

Mandats-poste intérieurs.

ANNÉES.	NOMBRE DES MANDATS.	MONTANT DES MANDATS.	AUGMENTATION OU DIMINUTION ANNUELLE dans le nombre.	dans le montant.
		liv. st.	p. o/o.	p. o/o.
1872	13,984,189	24,013,747	+ 16.0	+ 10.0
1873	15,118,636	25,600,069	+ 8 0	+ 6.5
1874	15,900,562	26,296,441	+ 5.0	+ 2.5
1875	16,485,661	26,497,918	+ 3.7	+ 0.8
1er trimestre de 1876	4,350,935	6,901,506	"	"
1876–77	17,822,921	27,516,698	+ 8.1	+ 3.8
1877–78	18,368,901	27,870,117	+ 3.1	+ 1.2
1878–79	17,290,764	25,911,923	— 5.8	— 7.0
1879–80	16,774,354	24,776,331	— 3.0	— 4.3
1880–81	16,329,476	24,228,763	— 2.7	— 2.2
1881–82	14,692,328	23,367,672	— 10.0	— 3.5
1882–83	14,306,297	25,233,763	— 2.6	+ 8.0
1883–84	13,790,732	25,012,117	— 3.6	— 0.8
1884–85	11,958,127	23,536,699	— 13.3	— 5.9
1885–86	10,358,293	21,975,345	— 13.3	— 6.6
1886–87	9,762,562	22,262,708	— 6.0	+ 1.3

Le mouvement des mandats avec l'étranger s'accroît chaque année, mais sur les mandats coloniaux l'année 1886-87 donne une diminution de 3 p. o/o.

L'usage des bons de poste se répand de plus en plus :

ANNÉES.	NOMBRE des BONS DE POSTE.	VALEUR des BONS DE POSTE.
		liv. st.
1er trimestre de 1881	646,989	292,151
1881–82	4,462,920	2,006,918
1882–83	7,980,328	3,451,284
1883–84	12,286,556	5,028,663
1884–85	18,831,164	7,885,347
1885–86	25,790,316	10,788,946
1886–87	31,608,711	12,958,940

Les bons de 5, 10 et surtout 20 shillings sont les plus demandés. Il a été déjà émis 16,423,618 bons de 5 shillings, 15,462,051 bons de 10 et 19,408,833 bons de 20, soit plus de moitié du nombre total des bons de poste.

Lettres retournées.

Certaines villes possèdent des bureaux spéciaux chargés de la manipulation des lettres de rebut (*returned letters offices*). Ces bureaux ont reçu, dans le courant de l'année, 14,215,900 lettres, soit un accroissement de plus de 9 p. o/o sur l'année précédente : 447,828 de ces lettres n'ont pu être retournées aux expéditeurs. Sur le nombre total des lettres en rebut, 178,683 étaient des lettres recommandées ou contenant des valeurs ; 27,928 ne portaient aucune adresse.

Nouveaux bureaux.

De nouveaux bureaux de poste, au nombre de 386, ont été ouverts dans le courant de l'année et 764 boîtes ont été créées, ce qui porte le nombre total des boîtes à 35,380 dont 17,191 sont des boîtes de bureaux.

Une surface totale de près de deux acres a été acquise à Londres, à un coût de 350,000 liv. st. et sept emplacements ont été acquis en province au prix de 77,000 liv. st. environ. Le montant total des dépenses d'emplacement pour le compte des Postes, de la Caisse postale d'épargne et des Télégraphes a été ainsi de 427,000 livres. D'autre part, les dépenses faites par le Département des travaux publics pour les bâtiments du *Post Office* ont été d'environ 109,000 liv. st.

Personnel.

Il y a environ 54,800 emplois permanents, soit 3,356 de plus que l'année précédente. Dans ce nombre, il y a 3,767 femmes : 750 sont employées comme commis à Londres, Dublin, Édimbourg; 3,017 sont réparties sur tout le territoire en qualité de télégraphistes, ou pour le comptage, le triage, etc. A côté de ce personnel, environ 47,000 personnes, dont 15,800 femmes, sont employées par les directeurs des postes et les receveurs. Beaucoup ont des occupations étrangères et ne sont employées dans le service postal qu'une partie de la journée.

Les agents retraités sont au nombre de 3,356 et leurs pensions montent à 176,164 liv. st.

Télégraphes.

Le rapport donne les résultats de la réforme télégraphique.

Si on met à part les dépêches envoyées durant l'année par les chemins de fer, la presse, les administrations et les télégrammes étrangers, dont le tarif n'a pas été réduit, on trouve que le nombre des dépêches a été de 40,137,175 en 1886-87, au lieu de 30,087,869 en 1885-86, et le produit de 1,354,879 liv. st. au lieu de 1,277,606 liv. st. l'année précédente, soit une augmentation de 33 p. o/o dans le nombre des télégrammes et de 6 p. o/o dans le produit.

La comparaison cependant, comme le remarque le rapport lui-même, n'est pas très rigoureuse, car l'année 1885-86 comprenait déjà six mois du nouveau régime.

Au surplus, voici, mois par mois, le nombre total des télégrammes expédiés :

MOIS.	1884-85.	1885-86.	1886-87.
Avril	2,661,510	2,913,710	3,776,172
Mai	2,972,865	2,911,503	4,019;225
Juin	2,837,934	2,970,804	4,386,417
Juillet	3,239,096	3,236,956	5,017,130
Août	3,026,551	2,964,542	4,564,142
Septembre	2,952,821	2,908,027	4,504,682
Octobre	2,985,170	3,842,672	4,483,522
Novembre	2,603,498	3,810,087	4,183,007
Décembre	2,430,649	3,566,243	3,868,422
Janvier	2,451,707	3,212,306	3,632,853
Février	2,339,625	3,092,389	3,538,520
Mars	2,777,033	3,717,044	4,269,547
TOTAUX	33,278,459	39,146,283	50,243,639

Si les recettes augmentent, les dépenses progressent aussi, et, malgré l'augmentation des recettes, le déficit dépasse 469,840 liv. st., si on y comprend une somme de 326,417 liv. st. représentant les intérêts du capital d'établissement.

Voici quel a été le mouvement des recettes et des dépenses depuis 1880-81 :

ANNÉES.	RECETTES.	TAUX ANNUEL d'accroissement des recettes.	DÉPENSES EFFECTUÉES POUR LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE par le service télégraphique du *Post Office*.	par d'autres départements.	TOTAL.	TAUX ANNUEL d'accroissement des dépenses totales.	INTÉRÊT ANNUEL du capital employé.	DÉFICIT.
	liv. st.	p. o/o.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	p. o/o.	liv. st.	liv. st.
1880-81	1,633,887	"	1,242,092	66,362	1,308,454	"	326,417	984
1881-82.	1,654,390	+ 1.25	1,365,632	74,866	1,440,498	+ 10.09	326,417	112,525
1882-83.	1,768,070	+ 6.87	1,504,204	79,673	1,583,877	+ 9.53	326,417	142,224
1883-84.	1,789,223	+ 1.19	1,709,644	99,276	1,808,920	+ 14.20	326,417	346,114
1884-85.	1,784,414	— 0.26	1,731,040	89,724	1,820,764	+ 0.65	326,417	362,767
1885-86.	1,787,264	+ 0.15	1,753,104	99,297	1,832,401	+ 0.63	326,417	371,554
1886-87.	1,887,224	+ 5.59	1,939,768	90,879	2,030,647	+ 1.80	326,417	469,840

Durant l'exercice 1886-87, 232 bureaux de poste ont été ouverts pour la première fois au service télégraphique, ce qui en porte le nombre à 6,514 en y comprenant 1,542 bureaux de gare.

Recettes et dépenses de l'ensemble du service des postes et télégraphes.

Le revenu brut, y compris celui de la *Savings Bank*, a été de 10,715,978 liv. st. Il se décompose ainsi qu'il suit :

	liv. st.
Lettres, paquets, cartes postales, journaux, etc.	8,186,519
Droit sur les mandats d'argent	142,290
Droit sur les bons de poste	139,389
Mandats non réclamés	3,900
Savings Bank	357,556
Produit des télégraphes	1,887,224
TOTAL des recettes	10,715,978

Les dépenses prévues, y compris celles qui sont faites pour le service postal ou télégraphique par d'autres départements, se répartissent comme il suit ;

Service postal (y compris mandats et bons de poste)	5,253,336
Paquebots	626,805
Savings Bank	290,555
Service télégraphique	2,030,647
TOTAL des dépenses	8,201,343
Le produit net était donc de	2,514,635

présentant une diminution de 194,247 liv. st. sur l'année précédente.

BELGIQUE.

LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1888.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		MONTANT des ÉVALUATIONS DE RECETTES.	
		francs.	francs.
	CHAPITRE Ier. — IMPÔTS.		
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
Contribution foncière		"	23,883,100
Contribution personnelle.	Principal (y compris 5,325,000 fr. p^r la valeur locative)	15,736,500	19,232,000
	15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,360,500	
	20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,100,000	
	Frais d'expertise	35,000	
Droit de patente.	Principal	5,483,333	6,580,000
	20 centimes additionnels	1,096,667	
Redevances sur les mines (fixe et proportion^{lle})	Principal	282,400	353,000
	25 centimes additionnels	70,600	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
Douanes	Droits d'entrée	"	(1) 25,567,830
Accises	a. Vins étrangers	(2) 2,941,200	40,551,170
	b. Eaux-de-vie indigènes	(3) 23,863,770	
	c. Bières	(4) 9,015,500	
	d. Vinaigres de bières	(5) 10,400	
	e. Vinaigres autres que de bières	1,000	
	f. Acide acétique	(6) 1,300	
	g. Sucres de canne et de betterave	(7) 3,510,000	
	h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	308,000	
	i. Tabacs indigènes	900,000	
Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	10,000	360,000
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	350,000	
	ENREGISTREMENT, ETC.		
Enregistrement		"	20,100,000
Greffe		"	460,000
Hypothèques		"	3,300,000
Successions, etc.	a. Successions et mutations par décès	16,300,000	19,420,000
	b. Droit de mutation en ligne directe	2,800,000	
	c. Droits dus par les époux survivants	320,000	
Timbre		"	5,800,000
Timbre des polices d'assurance		"	2,000
Naturalisations		"	30,000
Amendes en matières d'impôts		"	460,000
Amendes de condamnations en matières diverses		"	750,000
TOTAL du chapitre Ier			*166,849,000*

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 p. o/o du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 413,000 francs; de 29.936086 p. o/o du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,170 francs, et de 35 p. o/o du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 210,000 francs; ensemble une somme de 3,562,170 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2) Déduction faite de 35 p. o/o du produit probable, soit 1,583,800 francs.

(3) Déduction faite de 29.936086 p. o/o du produit probable, soit 10,196,230 francs.

(4) Déduction faite de 35 p. o/o du produit probable, soit 4,854,500 francs.

(5) Déduction faite de 35 p. o/o du produit probable, soit 5,600 francs.

(6) Déduction faite de 35 p. o/o du produit probable, soit 700 francs.

(7) Déduction faite de 35 p. o/o du produit probable, soit 1,890,000 francs.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des ÉVALUATIONS DE RECETTES.	
	francs.	francs.
CHAPITRE II. — Péages.		
Rivières et canaux	″	1,050,000
~~Routes appartenant à l'État~~	″	~~5,000~~
Chemins de fer	″	119,500,000
Télégraphes électriques	″	3,103,700
Postes: a. Taxes des correspondances en général	8,398,450	(1) 9,294,450
Postes: b. — sur les mandats-poste	310,000	
Postes: c. — sur les abonnements	56,000	
Postes: d. — sur les effets de commerce	530,000	
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	″	775,000
Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	″	65,000
Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	″	300,000
		134,093,150
CHAPITRE III. — Capitaux et revenus.		
Domaines (valeurs capitales)	″	500,000
Forêts	″	800,000
Dépendances du chemin de fer	″	170,000
Établissements et services régis par l'État	″	110,000
Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.	″	460,000
Revenus des domaines	″	540,000
Abonnements au *Moniteur*, etc., perçus par l'Administration des postes	″	125,000
Produits divers des prisons	″	275,000
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	″	3,000,000
——— des actes des commissariats maritimes	″	110,000
——— des droits de chancellerie	″	8,500
——— des droits de pilotage	″	2,200,000
——— des droits de fanal	″	925,000
——— de la régie du *Moniteur* (arrêté royal du 21 juin 1868)	″	82,000
——— des écoles agricoles	″	273,000
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	″	1,200,000
Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	″	500,000
Bonification d'un quart p. o/o, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1er, n° 4.)	″	350,000
Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	″	3,436,000
		15,064,500
CHAPITRE IV. — Remboursements		3,559,009
Total du budget des voies et moyens		319,365,759

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,385,000 francs, comprenant une recette de 530,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. o/o, dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 14,855,000 francs et s'élève ainsi à 6,090,550 francs.

BELGIQUE.

LE BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1888.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.
CHAPITRE Ier. — ADMINISTRATION CENTRALE.	francs.
Traitement du Ministre	21,000
Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	916,350
Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, etc.	73,000
Frais de tournées	5,400
Frais de route et de séjour (administration centrale)	2,000
Matériel	146,000
Magasin général des papiers	166,140
Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200
Service de la monnaie	12,100
Documents statistiques	18,000
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.	*1,364,290*
Traitements des agents du Trésor	164,800
Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	45,700
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	*210,500*
Surveillance générale. — Traitements	483,350
Service de la conservation du cadastre. — Traitements	719,800
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	2,140,550
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités [1]	2,265,000
Service des douanes et de la recherche maritime	5,101,425
Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,300
Suppléments de traitement	250,000
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	50,000
Frais de bureau et de tournées	94,580
Indemnités, primes et dépenses diverses	528,200
Police douanière	5,000
Matériel	201,425
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.	*11,848,630*
Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,500
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	10,200
Frais de bureau et dépenses diverses	46,300
Traitements du personnel du domaine	105,675
Remises des receveurs. — Frais de perception	1,328,685
Remises des greffiers [1]	75,000
Matériel	12,900
Dépenses du domaine	33,200
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État autres que les forêts	1,000
Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris [1]	1,500
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.	*2,109,960*
Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200
Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés	13,700
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.	3,900
Dépenses imprévues non libellées au budget	40,900
TOTAL du budget du Ministère des finances	15,578,180

(1) Crédit non limitatif.

BELGIQUE.

LE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1888.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES au service des intérêts.	SOMMES AFFECTÉES au service de l'amortissement.	TOTAL par dette.	MONTANT des CRÉDITS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
CHAPITRE Ier. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
1re SECTION. — *Dette dont l'origine est antérieure au 1er octobre 1830.*				
Dette à 2 1/2 p. o/o	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
Rente au nom du prince de Waterloo	"	"	"	80,598 14
2e SECTION. — *Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas (traité du 5 novembre 1842, et convention du 31 octobre 1879).*				
Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen	"	"	"	123,380 24
Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
3e SECTION. — *Dettes contractées depuis 1830.*				
§ 1er. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.				
Dette à 3 p. o/o	15,595,770 00	1,039,718 00	16,635,488 00	16,635,488 00
Dette à 3 1/2 p. o/o (1re série)	4,792,951 12	273,882 95	5,066,834 07	5,066,834 07
——— (2e série)	30,890,792 88	1,765,188 16	32,655,981 04	32,655,981 04
——— (3e série)	5,775,000 00	330,000 00	6,105,000 00	6,105,000 00
TOTAUX	62,553,504 78	3,408,789 11	65,962,293 89	
Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000 00
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.				
Rente au nom de la ville de Bruxelles				300,000 00
Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage				672,330 00
Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale				500,000 00
Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870				612,000 00
Annuité à servir jusqu'en 1849 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg				15,300 00
A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1er janvier 1877 ... 5,391,169f *B.* Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes ... 3,080,668				8,471,837 00
Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1er avril et au 1er octobre 1886				1,000,000 00
§ 3. — AUTRES CHARGES.				
Rente annuelle à 3 p. o/o, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires				42,287 73
Minimum d'intérêt garanti par l'État [1]				490,000 00
A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ... 127,000f *B.* Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum de l'intérêt ... 7,500				134,500 00
				79,625,097 03
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.				
Rémunération en matière de milice [1]				3,200,000 00
Pensions diverses				9,800,800 00
Pensions des professeurs et instituteurs communaux				1,793,000 00
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite				564,000 00
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS À TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.				15,357,800 00
A. Intérêts à 3 1/2 p. o/o des cautionnements versés en numéraire ... 1,300,000f *B.* Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos ... 3,000				1,303,000 00
Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale				9,000 00
Intérêts à 2 1/2 p. o/o des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 p. o/o des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits				1,150,000 00
				2,462,000 00
TOTAL				97,445,097 03

[1] Crédit non limitatif.

ALLEMAGNE.

LE MESSAGE ROYAL ET LE BUDGET PRUSSIEN POUR 1888-89.

Nous détachons les lignes suivantes du message qui a été lu, le 14 janvier, par M. de Puttkamer, à l'ouverture du Landtag prussien:

Le budget de 1886-87 devait être équilibré au moyen d'un emprunt de 12 millions de marks. Il présente, par rapport aux prévisions, une amélioration de 32 millions de marks, due en partie à des plus-values, en partie à des économies. Conformément à la loi sur les chemins de fer, l'excédent disponible a été appliqué à l'amortissement de la dette.

Le budget de 1887-88 laisse espérer des résultats plus favorables encore. Il comportait un emprunt de 40 millions de marks. Or, des économies d'une part et, d'autre part, des plus-values (sur les recettes des voies ferrées principalement) ainsi que des augmentations dans les reversements de l'Empire, permettent de prévoir un excédent plus considérable qu'en 1886-87. L'application de la loi sur les chemins de fer pourra donc continuer.

Le prochain budget pourvoit déjà à l'amélioration de la situation des ecclésiastiques de toutes les confessions; au relèvement des pensions allouées aux veuves et orphelins des employés; à l'allègement des charges scolaires supportées par les communes; à l'extension du réseau des chemins de fer de l'État.

Toutes ces questions feront l'objet de projets de lois qui seront soumis prochainement au Landtag.

Voici les totaux du projet de budget pour 1888-89 comparés aux chiffres correspondants du budget voté pour 1887-88 :

	PROJET POUR 1888-89.	BUDGET DE 1887-88.	DIFFÉRENCE EN 1888-89.
	millions de marks.	millions de marks.	millions de marks.
Dépenses ordinaires.........	1,362.1	1,295.9	+ 66.2
Dépenses extraordinaires.....	48.6	33.6	+ 15.0
Totaux...........	1,410.7	1,329.5	+ 81.2
Recettes (sans l'emprunt).....	1,410.7	1,289.1	+ 121.6
Emprunt...................	"	40.4	− 40.4
Totaux...........	1,410.7	1,229.5	+ 81.2

Le Ministre des finances, en présentant le budget, a signalé la persistance de la reprise des affaires. Les voies ferrées donneraient une plus-value de 37 millions de marks en 1887-88. Cependant la situation des fermages domaniaux resterait mauvaise. La récente réforme des impôts sur l'alcool et le sucre influerait d'une manière heureuse sur les finances prussiennes. Le contingent payé par la Prusse à l'Empire, pendant l'exercice courant, dépasse de 11 millions de marks les reversements du Trésor impérial; or, en 1888-89, la Prusse encaisserait un boni montant à 36 millions de marks.

ALLEMAGNE.

LA MESURE DU BIEN-ÊTRE EN ALLEMAGNE.

On trouvera ci-après l'analyse d'un mémoire sur la mesure du bien-être de la nation allemande, présenté à la Société d'économie politique de Berlin, à la fin du mois de décembre, par le savant docteur Engel, ancien directeur du bureau de statistique de Prusse. On rapprochera avec intérêt ce travail des études de même nature publiées par MM. de Neumann-Spallart [1], Sœtbeer [2], Robert Giffen [3], Leone Levi [4], Atkinson [5], etc.

L'impôt sur le revenu, dans les pays où il existe, fournit de précieuses indications sur l'état de la richesse publique.

M. Sœtbeer, que cette question a souvent occupé, a trouvé qu'en Prusse la répartition proportionnelle des revenus s'établissait, en 1872, 1878 et 1884-85, de la manière suivante :

CLASSES DE REVENUS.	PART PROPORTIONNELLE DE CHAQUE CLASSES EN		
	1872.	1878.	1884-85.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Jusqu'à 525 marks	39.10	39.89	43.18
De 525 à 2,000 marks	56.20	54.80	51.49
De 2,000 à 6,000 —	4.12	4.50	4.43
De 6,000 à 20,000 —	0.50	0.71	0.79
De 20,000 à 100,000 — / De plus de 100,000 —	0.08	0.10	0.11
ENSEMBLE	100.00	100.00	100.00

Voici, d'autre part, le revenu moyen par contribuable et par habitant, en Prusse, de 1872 à 1884 :

ANNÉES.	REVENU MOYEN par contribuable.	REVENU MOYEN par habitant.
	marks.	marks.
1872	865	293
1878	918	323
1884-85	918	314

(1) Voir, dans le *Bulletin* de mai 1887, page 543 : *Mesure des variations de l'état économique et social des peuples.*

(2) Voir, dans le *Bulletin* de mai 1886 : *Les revenus en Prusse.*

(3) Voir, dans les *Bulletins* de mars et avril 1884, pages 359 et 484, et de mai et juin 1886, pages 543 et 675 : *Le progrès des classes ouvrières depuis un demi-siècle dans le Royaume-Uni.*

(4) Voir, dans le *Bulletin* de février 1884, page 202 : *La répartition de la richesse dans le Royaume-Uni.*

(5) Voir, dans les *Bulletins* d'août et septembre 1887, pages 221 et 315 : *La baisse des prix et la hausse des salaires.*

En Saxe, l'impôt sur le revenu ne fonctionne d'une manière régulière que depuis 1879. Voici la répartition des revenus dans ce pays en 1879 et 1884 :

CLASSES DE REVENUS.	PARTS DES CLASSES DE REVENUS EN 1879.	1884.
	p. o/o.	p. o/o
Jusqu'à 500 marks	51.51	48.28
De 500 à 1,900 marks	41.98	44.93
De 1,900 à 6,300 ——	5.63	5.75
Revenus moyens (plus de 6,300 marks)	0.83	0.93
Gros revenus	0.05	0.11
ENSEMBLE	100.00	100.00

Voici, d'autre part, le revenu moyen par contribuable et par habitant en Saxe :

ANNÉES.	REVENU MOYEN par contribuable.	par habitant.
	marks.	marks.
1878	917	321
1879	882	327
1880	878	330
1882	911	"
1884	940	362

On vient de voir que la proportion des tout petits revenus tendrait à augmenter en Prusse et à diminuer en Saxe.

Le revenu n'est pas un but, c'est un moyen. Lorsqu'on veut mesurer le bien-être, c'est la consommation personnelle qu'il faut considérer. Elle varie peu, comme quantité, pour les individus de même sexe et de même âge.

On peut mesurer la consommation de trois manières différentes : soit d'après les impôts, soit d'après les enquêtes administratives, soit en compulsant des budgets privés. C'est en adressant des questionnaires aux familles et par le dépouillement méthodique des livres familiaux que les résultats ci-après ont été obtenus [1].

D'abord les revenus ont été divisés, comme ci-dessus, en six catégories, comprenant jusqu'à 525 marks les revenus insuffisants, de 525 à 2,000 marks les petits revenus, de 2,000 à 6,000 marks les revenus ordinaires, de 6,000 à 20,000 marks les revenus moyens, de 20,000 à 100,000 marks les gros revenus, de 100,000 marks et au-dessus les très gros revenus.

En groupant, d'une part, les besoins matériels de l'existence (alimentation, habillement, chauffage, hygiène), et, d'autre part, les autres besoins de la vie, on trouve, en comparant le coût des nécessités matérielles aux revenus, les proportions suivantes :

[1] Il résulte des renseignements que M. le docteur Engel a bien voulu nous adresser lui-même qu'une foule de familles, habituées à enregistrer exactement leurs recettes et leurs dépenses, ont mis leurs comptes de ménage à sa disposition. « J'ai devant moi, nous dit-il, des comptabilités admirablement tenues, représentant les unes 400 marks, d'autres 180,000 marks de dépenses annuelles. Beaucoup de ces comptes portent sur dix ans, vingt ans et plus. L'un d'eux embrasse une période de plus d'un demi-siècle : il a été commencé en 1834. Le fils l'a continué après le père et la petite-fille après le fils. Ce compte et plusieurs autres sont de vrais *romans de familles*. »

CATÉGORIES DE REVENUS.	COÛT des besoins matériels par rapport aux revenus.
	p. o/o.
Revenus insuffisants	101.3
Petits revenus	93.3
Revenus ordinaires	69.8
Revenus moyens	57.6
Gros revenus	48.8
Très gros revenus	28.0

On voit que dans les cinq dernières catégories, les nécessités matérielles n'absorbent pas la totalité du revenu : l'excédent représente ce que M. Roscher appelle le revenu disponible. C'est sur cette marge que sont imputées les dépenses destinées aux satisfactions d'un ordre élevé, à la bienfaisance, aux améliorations progressives.

Voici comment serait employé le revenu annuel de la Prusse et de l'Empire, la population de la Prusse étant à celle de l'Allemagne comme 1 est à 1.65 :

CATÉGORIES DE DÉPENSES.	DÉPENSES TOTALES Prusse.	DÉPENSES TOTALES Empire.	DÉPENSE quotidienne par habitant. (Empire.)
	marks.	marks.	pfennigs.
Nourriture	4,605,240,000	7,598,646,000	46.40
Habillement	1,248,300,000	2,059,677,000	12.55
Logement	728,370,000	1,201,810,000	7.32
Chauffage, éclairage	564,410,000	931,276,000	5.68
Hygiène	264,460,000	436,359,000	2.66
Total pour les besoins matériels.	7,410,780,000	12,227,768,000	75.00
Autres besoins	1,126,240,000	1,858,296,000	11.30
Ensemble	8,537,020,000	14,086,064,000	86.00

Le revenu total de chaque classe et la dépense concernant la nourriture atteindraient pour l'Empire les chiffres suivants :

CATÉGORIES DE REVENUS.	REVENU TOTAL de chaque catégorie.	COÛT TOTAL de la nourriture dans chaque catégorie.
	marks.	marks.
Revenus insuffisants	2,666,080,000	1,765,475,000
Petits revenus	7,232,811,000	4,484,343,000
Revenus ordinaires	2,199,890,000	923,954,000
Revenus moyens	1,168,168,000	303,723,000
Gros revenus	593,775,000	100,941,000
Très gros revenus	224,540,000	20,209,000

M. le docteur Engel termine en faisant remarquer que la nourriture seule donne déjà la mesure du bien-être. Plus les ressources de l'individu sont restreintes, moins il consomme et plus son alimentation est grossière. Les recherches anthropométriques ont fait ressortir que l'homme moyen des classes pauvres, par suite de l'infériorité de sa nourriture, est moins corpulent, moins lourd que l'homme moyen des autres classes.

ALLEMAGNE.

LE REMANIEMENT DE LA PROPRIÉTÉ RURALE EN SAXE.

Le *Bulletin* a donné un aperçu des législations autrichienne et bavaroise relatives aux remaniements collectifs de la propriété foncière [1]. Nous trouvons aujourd'hui, dans le supplément à la *Zeitschrift* publiée pour 1887 par le Bureau royal de statistique à Dresde, quelques renseignements sur les échanges de biens ruraux en Saxe depuis 1833.

Dans ce pays, comme dans la plupart des États allemands, les échanges de terrains sont obligatoires quand certaines conditions sont réunies.

Une loi du 17 mai 1832, relative au partage des communaux indivis, facilitait déjà les échanges facultatifs de parcelles.

Dès 1834, les pouvoirs publics, par une loi du 14 juin, rendirent ces échanges obligatoires. Il fallait seulement qu'il en résultât la disparition complète de certaines servitudes et que les deux tiers des intéressés en fussent partisans (c'est-à-dire les deux tiers des propriétaires possédant les deux tiers du sol en cause).

Aux termes d'une loi du 1er octobre 1861, il n'est plus nécessaire que d'avoir l'adhésion de plus de la moitié des propriétaires possédant plus de la moitié de la superficie. Toutefois, l'opération n'est obligatoire que s'il s'agit de champs, prairies, landes ou pâtis. Les bois et vergers ne peuvent être englobés qu'autant qu'on ne peut se dispenser de les prendre.

De 1833 jusqu'au 30 juin 1887, 959 remaniements ont eu lieu : 665 de 1833 à 1861 et 294 ensuite.

Sur ces 959 opérations, 874 sont actuellement terminées. En voici la répartition d'après la contenance :

NOMBRE DES REMANIEMENTS.	SUPERFICIE DES BIENS REMANIÉS.
51	jusqu'à 10 hectares.
96	de 10 à 50
108	de 50 à 100
273	de 100 à 200
165	de 200 à 300
83	de 300 à 400
44	de 400 à 500
27	de 500 à 600
15	de 600 à 700
5	de 700 à 800
5	de 800 à 900
2	de plus de 900

(1) Voir les *Bulletins* de novembre 1883, page 607, et de novembre 1885, page 616. Voir aussi les *Bulletins* de novembre 1884, page 492, et de juillet 1887, page 81.

Les proportions des parcelles échangées par rapport à la superficie totale des biens en cause sont les suivantes (885 opérations) :

NOMBRE DES REMANIEMENTS.	PROPORTIONS des parcelles par rapport à la superficie totale.
30	moins de 1 p. 0/0
110	de 1 à 10
53	de 11 à 20
36	de 21 à 30
28	de 31 à 40
50	de 41 à 50
45	de 51 à 60
61	de 61 à 70
111	de 71 à 80
128	de 81 à 90
233	de 91 à 100

Voici, pour terminer, l'indication des frais administratifs par hectare, dans 805 opérations (dépenses de la commission spéciale de remaniement, géomètres, etc.) :

NOMBRE DES REMANIEMENTS.	MONTANT DES FRAIS par hectare.
304	1 à 10 marks.
195	11 à 15
116	16 à 20
57	21 à 25
33	26 à 30
40	31 à 40
19	41 à 50
7	51 à 60
9	61 à 80
8	81 à 100
17	plus de 100

En moyenne, le coût des dépenses administratives concernant ces 805 remaniements ressort à 18 marks à l'hectare.

Il conviendrait d'ajouter à ces chiffres les dépenses pour établissement de chemins, de fossés, desséchements, etc., mais les données manquent.

AUTRICHE-HONGRIE.

LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES EN AUTRICHE.

La statistique du mouvement postal et télégraphique en Autriche, pendant l'année 1886, vient d'être publiée par le Ministère du commerce à Vienne. Nous en détachons les indications suivantes :

En 1886, il y a eu 554,925,100 envois postaux (*Briefverkehr*) comprenant les lettres, cartes postales, imprimés, échantillons, journaux (mais pas les colis postaux ni les lettres chargées) contre 523,110,000 en 1885. Le service international intervient dans ces chiffres pour 28 p. o/o en 1886 contre 26.6 p. o/o en 1885, et Vienne pour 182,453,100 envois en 1886 contre 165,612,900 en 1885.

Le nombre des envois par messageries (*Fahrpostverkehr*) (colis postaux et lettres chargées) s'est élevé à 38,572,500 en 1886 contre 36,931,500 en 1885. Vienne figure dans ces chiffres pour 11,039,300 envois en 1886 et 10,581,800 envois en 1885.

Les lettres chargées et envois de valeurs représentaient en 1886 une somme de 5,366,750,300 florins contre 5,364,371,500 florins en 1885.

Il a été délivré ou payé 15,670,839 bons ou mandats en 1886 contre 16,573,627 en 1885.

Passons au service des télégraphes. Voici les chiffres pour 1886 :

Il a été expédié 6,901,638 télégrammes dont 6,336,322 soumis au payement des droits. Ce dernier chiffre comprend 3,948,338 télégrammes expédiés à l'intérieur, et 2,387,984 télégrammes échangés avec l'étranger.

Il n'y avait eu que 6,173,512 télégrammes soumis aux droits en 1885.

Voici pour terminer l'indication des recettes et des dépenses du service des postes et télégraphes depuis 1877 :

ANNÉES.	RECETTES. florins.	DÉPENSES. florins.
1877	18,011,467	17,826,623
1878	18,267,902	17,757,514
1879	19,244,638	17,693,628
1880	20,228,291	17,974,181
1881	22,206,699	18,349,020
1882	23,342,300	19,194,422
1883	24,051,596	19,811,522
1884	24,749,261	20,409,708
1885	25,098,453	21,413,937
1886	26,367,103	21,456,429

On voit qu'en 1877 l'excédent des recettes sur les dépenses dépassait à peine 200,000 florins, tandis que cet excédent ressort à près de 5 millions de florins en 1886.

AUTRICHE-HONGRIE.

LA RÉORGANISATION DU SERVICE DE BANQUE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE D'AUTRICHE.

Nous avons fait connaître, en mai 1885, page 607, les dispositions principales de la loi qui avait établi une Caisse d'épargne postale en Autriche. Nous avons signalé ensuite, en novembre 1886, page 567, l'adjonction à cette caisse d'un service de banque (remise de carnets de chèques, ouverture de comptes courants, opérations de virement). Une loi de décembre dernier attribue à ce service, qui fonctionnera toujours côte à côte avec la Caisse postale, une comptabilité séparée, un fonds de réserve particulier, etc... On trouvera ci-après les parties essentielles de cette loi.

Voici d'abord la situation au 31 décembre 1887 de la Caisse d'épargne postale d'Autriche et du service de banque :

PÉRIODES.	NOMBRE DE PARTICIPANTS dans LE MOUVEMENT — de la caisse postale.	du service de banque. — Chèques.	Virements.	MOUVEMENT — de la caisse postale.	du service de banque.	TOTAL.
				millions de florins.		
		VERSEMENTS.				
1883-1886.........	544,931	10,553	7,274	48.4	789.1	837.5
Année 1887........	52,777	2,428	1,484	15.0	610.5	625.5
Totaux......	597,708	12,981	8,758	63.4	1,399.6	1,463.0
		REMBOURSEMENTS.				
1883-1887.........	"	"	"	51.0	1,372.3	1,423.3
Solde fin 1887..	"	"	"	12.4	27.3	39.7

Il est intéressant de suivre le mouvement des opérations de banque ayant eu pour résultat des compensations, c'est-à-dire des versements et des remboursements au moyen de simples écritures, sans transport d'espèces.

Voici les chiffres concernant le débit seulement :

PÉRIODES.	NOMBRE D'OPÉRATIONS.	MONTANT DES VIREMENTS.
		milliers de florins.
1884-1886.........	405,482	144.0
Année 1887........	395,321	150.5
Ensemble........	800,803	294.5

Donnons, pour terminer, les parties essentielles de la loi qui réorganise le service de banque et du règlement d'administration publique concernant l'exécution de ladite loi :

La comptabilité du service de banque (*Check und Clearing Verkehr*) sera séparée de celle de la Caisse d'épargne postale.

Un versement initial (100 florins aux termes du règlement d'administration publique) est exigé pour obtenir l'ouverture d'un compte par le service de banque.

La Caisse postale a toujours le droit de solder un compte ou de refuser d'en ouvrir un.

Le maximum du taux de l'intérêt annuel que pourra allouer le service de banque est fixé à 2 p. 0/0 tandis que la Caisse d'épargne postale peut allouer jusqu'à 3 p. 0/0 d'intérêt annuel aux déposants.

Le Gouvernement peut donc accorder moins de 2 p. 0/0. En outre il peut décider que les premiers versements seront improductifs.

L'actif du service de banque, sauf le fonds de roulement, est employé en achats de valeurs d'État, en prêts sur titres sur lesquels la Banque austro-hongroise peut consentir des avances, en achats de coupons détachés de ces titres, en escompte d'effets endossés par une banque, une caisse d'épargne, une société coopérative de crédit enregistrée, etc.

La durée du prêt ne peut excéder trois mois; le papier escompté ne doit pas avoir plus de 90 jours à courir.

Le Ministre des finances désigne les établissements avec lesquels la Caisse postale peut entrer en relations d'affaires.

Sont exemptés de droits de timbre les déclarations désignant les tiers au profit desquels des opérations ont lieu, les procurations, reçus, extraits de comptes, etc.

Le service de banque perçoit des droits spéciaux.

Il encaissera : 1° un droit de manipulation fixé à 2 kreutzers pour chaque versement, payement, crédit, débit; 2° une commission de 1/4 p. 0/0 pour chaque débit; quand l'opération atteint jusqu'à 3,000 florins et de 1/8 p. 0/00 lorsqu'elle dépasse ce chiffre.

Sont affranchis du payement de la commission aux termes du règlement d'administration :

Les débits résultant des opérations de compensation;

Les envois d'argent par mandats postaux;

Les débits par suite d'achats de valeurs d'État pour les comptes courants;

Les débits pour les droits, commissions, etc...

Il sera constitué un fonds de réserve spécial au service de banque qui devra atteindre 5 p. 0/0 du solde annuel des opérations effectuées par ce service. Le surplus sera classé dans le budget de l'État comme recette postale.

RUSSIE.

LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'EMPIRE EN 1886.

Le rapport du Contrôleur de l'Empire sur les résultats de l'exercice 1886 rappelle d'abord les prévisions :

Les prévisions de l'exercice 1886 s'établissent ainsi :

	roubles.
Recettes. — I. Recettes ordinaires	787,463,691
II. Recettes d'ordre	6,554,462
III. Recettes extraordinaires :	
Indemnités de guerre	3,125,000
Dépôts perpétuels à la Banque de Russie	750,000
Remboursements à effectuer par des compagnies de chemins de fer	18,000,000
Fonds provenant de la 7e émission d'obligations consolidées	11,055,579
Emprunt destiné à des constructions de chemins de fer	45,000,000
TOTAL	871,948,732
Dépenses. — I. Dépenses ordinaires	812,751,030
II. Dépenses d'ordre	6,554,462
III. Dépenses extraordinaires :	
Ports et chemins de fer	52,643,240
TOTAL	871,948,732

RECETTES.

Le rapport constate que les recouvrements sont restés inférieurs aux prévisions de 10,072,769 roubles. Mais les déductions motivées que propose le Contrôleur ramènent cette moins-value à 1,813,653 roubles.

Le tableau ci-dessous rapproche les chiffres des recouvrements de 1886 de ceux de deux exercices précédents :

Impôts et droits.	RECETTES EFFECTUÉES		
	1877.	1881.	1886.
	millions de roubles.		
Impôts personnels et fonciers	119.0	117.8	86.6
Patentes	15.0	23.2	28.0
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	″	″	10.1
Boissons	191.0	225.5	237.0
Sels (droits abolis depuis 1881)	9.1	″	″
Tabacs	12.6	12.8	20.2
Sucres	6.8	3.7	15.1
Douanes	52.6	88.3	102.3
Droits de timbre	9.6	15.4	16.2
Droits d'enregistrement et de greffe	6.8	9.9	9.8
Droits sur les mutations à titre gratuit	″	″	3.5
Passeports	2.6	3.7	3.3

Taxe sur le prix de transport des voyageurs et des marchandises par chemins de fer en grande vitesse	"	7.8	7.9
Droits sur les assurances contre l'incendie	0.1	2.9	3.4
Taxe sur les augmentations de traitements	0.9	0.9	1.1
Droits divers	2.6	2.7	3.4
Droits régaliens.			
Droits sur les mines	2.5	0.5	2.0
Monnaie	1.9	2.6	0.4
Postes	12.6	14.4	16.4
Télégraphes	6.7	8.3	9.2
Domaines.			
Redevances foncières et autres des paysans des domaines et colons établis sur les terres domaniales dans les provinces Baltiques	0.7	0.7	0.7
Fermages spéciaux	7.1	7.5	8.5
Ventes de propriétés foncières de l'État	4.5	5.0	4.6
Forêts	10.0	14.7	13.7
Mines et établissements métallurgiques	3.6	4.2	4.5
Chemins de fer	1.4	3.8	18.7
d. *Annuités de rachat des anciens paysans seigneuriaux.*			
Payements des paysans	"	"	41.8
Prélèvement sur les fonds de liquidation des anciens établissements de crédit	"	"	7.0
Recettes diverses.			
Établissements techniques, livres et journaux publiés par l'État	1.1	1.4	1.4
Vente de matériel et de produits divers	2.7	3.2	1.8
Versements effectués par les compagnies de chemins de fer :			
a. Service des obligations appartenant au Trésor	16.2	15.6	32.8
b. Remboursement des dépenses faites pour le compte des compagnies	"	"	0.9
Valeurs mobilières appartenant à l'État et bénéfices sur opérations de banque	3.1	4.3	3.7
Rétributions scolaires	0.6	0.9	0.7
Recouvrements de prêts	21.6	22.0	22.9
Amendes, dommages et intérêts	1.1	2.1	1.0
Fonds de concours au Trésor sur les revenus des villes et sur d'autres ressources	7.8	10.8	16.2
Perceptions diverses	7.1	8.4	10.4
Recettes d'ordre	7.4	7.1	3.8
Indemnités de guerre (figurant depuis 1884 aux recettes extraordinaires)	0.1	2.3	"
TOTAUX	548.8	654.2	770.5

L'examen du tableau qui précède amène à constater, pour 1885 et 1886, une notable augmentation de recettes, due en grande partie à ce que, depuis 1885, on fait figurer au budget les annuités d'exonération versées par les

serfs affranchis et la subvention assignée à l'opération de rachat sur le fonds de liquidation des anciens établissements de crédit. Défalcation faite des sommes encaissées à ce double titre (51,921,033 roubles pour 1885 et 48,788,314 roubles pour 1886), voici quel a été le mouvement des recettes publiques pendant les dix dernières :

Années.	millions de roubles.	Années.	millions de roubles.
1877	548.8	1882	706.0
1878	626.9	1883	700.4
1879	662.9	1884	706.3
1880	651.0	1885	712.5
1881	654.2	1886	721.7

DÉPENSES.

A. *Dépenses ordinaires.*

Les dépenses ordinaires (directes et d'ordre) prévues par le budget de 1886 s'élevaient à 819,305,492 roubles et, déduction faite de 3,265,548 roubles, à une somme de 816,039,544 roubles. Les crédits supplémentaires ouverts au cours de l'exercice ont ajouté à ce chiffre 28,670,902 roubles. Le montant total des crédits ouverts au compte de l'exercice 1886 s'établit donc à 844,710,444 roubles.

Les dépenses effectuées se sont élevées à 832,391,852 roubles.

Les crédits non consommés et annulés à la clôture représentent 12,318,595 roubles.

Le tableau ci-dessous rapproche le budget des dépenses (*prévisions*) de l'année 1886 de celui des neuf exercices précédents (1877-1885).

Années.	Montant des prévisions.	Augmentation ou diminution sur l'exercice précédent.
	millions de roubles.	
1877	558.7	+ 1.5
1878	586.2	+ 27.5
1879	617.2	+ 31.0
1880	651.2	+ 34.0
1881	699.7	+ 48.5
1882	687.3	− 12.4
1883	714.8	+ 27.6
1884	727.3	+ 12.5
1885	789.3	+ 62.0
1886	819.3	+ 30.0

Voici, d'autre part, le tableau comparatif des crédits supplémentaires des deux dernières périodes quinquennales :

Années.	Montant des crédits.	Rapport aux crédits budgétaires.
	millions de roubles.	p. o/o.
1877	32.9	5 3/4
1878	20.6	3 1/2
1879	38.7	6 1/4
1880	56.2	8 3/4
1881	45.6	6 1/2

Années.	Montant des crédits.	Rapport aux crédits budgétaires.
	millions de roubles.	p. o/o.
1882	34.4	5
1883	29.4	4 1/8
1884	18.1	2 1/2
1885	34.7	4 1/2
1886	31.5	3 3/4

Les crédits de 1886 comprennent 2,784,345 roubles prélevés sur le fonds des dépenses imprévues.

Voici enfin, pour les dépenses, une comparaison analogue à celle qui a été présentée pour les recettes :

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES EFFECTUÉES		
	1877.	1881.	1886.
	millions de roubles.		
Service de la dette publique	113.8	194.6	264.1
Grands corps de l'État	2.1	2.7	2.1
Saint-Synode et culte orthodoxe	10.1	10.3	11.0
Ministère de la maison de l'Empereur	9.5	10.3	10.6
Ministère des affaires étrangères	3.9	4.2	4.5
Ministère de la guerre	192.7	229.3	212.0
Ministère de la marine	28.1	30.5	45.0
Ministère des finances	100.3	107.5	116.3
Ministère des domaines	20.7	20.8	22.5
Ministère de l'intérieur	57.1	70.0	72.6
Ministère de l'instruction publique	16.5	18.5	21.2
Ministère des voies de communication	10.2	12.5	25.8
Ministère de la justice	16.9	18.4	20.4
Contrôle de l'Empire	2.3	2.3	3.2
Direction générale des haras	0.8	0.9	1.1
Dépenses d'exercices clos effectuées sur allocations supplémentaires	2.7	1.8	»
TOTAL	587.8	734.3	832.4

Les dépenses des exercices 1885 et 1886 ont dépassé dans une mesure considérable celles des huit années précédentes. Cet accroissement provient surtout de ce que le budget de l'opération de rachat (57,261,244 roubles en 1885 et 52,425,070 roubles en 1886) a été rattaché au budget général en 1885. Déduction faite de cet élément nouveau, les dépenses de l'exercice 1885 se réduisent à 749,353,122 roubles, et celles de 1886 à 779,966,111 roubles.

RUSSIE.

LE BUDGET DE L'EMPIRE POUR 1888.

Nous empruntons au *Journal de Saint-Pétersbourg* du 1-13 janvier 1888 les passages essentiels du rapport de M. J. Vischnegradski, Ministre des finances, sur le budget de l'Empire pour 1888 :

I. — Résumé général.

Les évaluations du budget de 1888 se détaillent ainsi :

Recettes.

		roubles.
1° Recettes ordinaires		851,767,628
2° Recettes extraordinaires :		
Contribution de guerre	3,722,100	
Dépôts à perpétuité à la Banque de Russie	715,000	
Sommes à restituer par les compagnies des chemins de fer	1,000,000	
Capitaux spéciaux disponibles inscrits dans les ressources générales du Trésor	2,506,910	
Sommes à imputer sur l'émission de l'emprunt intérieur 4 p. 0/0 de 1887	25,780,885	
		33,724,895
3° Recettes d'ordre		2,589,587
Total		888,082,110

Dépenses.

	roubles
1° Dépenses ordinaires de l'État	851,242,423
2° Dépenses extraordinaires pour la construction de chemins de fer et pour les ports	34,250,100
3° Dépenses d'ordre	2,589,587
Total	888,082,110

II. — Recettes.

Comparativement au budget de 1887, les recettes ordinaires prévues pour 1888 présentent une augmentation de 58,569,862 roubles, qui résultent d'une plus-value de 78,097,759 roubles sur 26 chapitres du budget et d'une diminution de 19,527,897 roubles sur 11 chapitres.

Suit le détail des augmentations prévues.

Voici les plus importantes :

Sur le revenu des boissons, on prévoit une plus-value de 15,686,700 roubles par suite d'une élévation de l'accise à raison de 25 copecs par vedro d'alcool pur et en tenant compte de l'augmentation constante de ce revenu en 1887.

D'après le rendement de la dernière période triennale et en raison de l'élévation de l'accise introduite par une décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée le 26 mai 1887, le revenu du tabac promet une augmentation de 7,047,000 roubles.

Une augmentation de 8,859,000 roubles est prévue sur les recettes douanières.

En réalité, le revenu des douanes prévu pour 1888 est inférieur à celui de 1887; l'augmentation nominale résulte de ce que les recettes métalliques des douanes ont été converties en 1887 au cours de 1 r. 67 c. crédit par rouble métallique, tandis que celles prévues pour 1888 sont calculées à raison de 1 r. 80 c. crédit par rouble métallique. L'élévation des droits sur certains articles introduite conformément à une décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée le 7 novembre, n'a presque nullement modifié les prévisions budgétaires, car il fallait tenir compte de ce que, par suite de l'institution d'un droit plus élevé sur le fer, la fonte et les objets en fer, dans le but de favoriser la production nationale, l'importation de la fonte doit cesser presque entièrement, de même que se réduira celle du fer marchand, des objets en fer et des machines. Le bas cours du rouble contribuera aussi à diminuer, dans une certaine mesure, l'importation de ces articles en 1888.

Sur les recettes des chemins de fer, on prévoit une augmentation de 6,092,444 roubles.

Une augmentation de 14,930,078 roubles est prévue sur les payements obligatoires des chemins de fer d'exploitation privée par suite de l'inscription au budget de 15 millions de roubles à rembourser au Trésor par la compagnie du chemin de fer Nicolas, à titre de participation de l'État au bénéfice des exercices antérieurs.

En outre on prévoit une augmentation de recettes de 5 millions de roubles pour le produit d'une accise sur les huiles de naphte et de 1 million de roubles pour l'accise sur les allumettes.

Les principales diminutions prévues sont les suivantes :

Diminution de 2,544,000 roubles sur l'accise du sucre de betterave, vu que, d'après les renseignements reçus sur la quantité et la qualité de la récolte, il sera produit, dans la période de 1887-88, environ 20 millions de pouds de sucre, dont l'accise, à raison de 85 copecs par poud, s'élèvera à 17 millions de roubles.

Pour les bénéfices à réaliser sur les capitaux appartenant au Trésor et par des opérations de banque, on prévoit une diminution de 13,494,866 roubles, d'abord parce que les bénéfices sur les opérations commerciales de la Banque de Russie réalisés pendant quatre années avaient simultanément été inscrits au budget de 1887, tandis que dans les prévisions budgétaires de 1888, ces bénéfices ne figurent que pour une seule année, et ensuite à cause d'une certaine diminution de revenu provoquée par la réduction des sommes déposées chez les banquiers à l'étranger.

III. — Dépenses de l'État.

Comparativement au budget de 1887, les recettes ordinaires de l'État présentent une augmentation de 21,486,023 roubles, tandis que pour les recettes d'ordre on prévoit une diminution de 581,491 roubles, de sorte qu'on obtient en dernier lieu un accroissement de dépenses de 20,904,532 roubles.

A. — *Dépenses ordinaires.*

Les principales augmentations prévues sont les suivantes :

Sur le service de la dette publique, 9,347,778 roubles. Cette augmentation résulte principalement de l'inscription, au budget du service des obligations du chemin de fer de l'Oural, de la différence du change dans la conversion des payements à effectuer l'année prochaine sur les emprunts métalliques en roubles crédit.

Augmentation de 4,328,595 roubles sur les dépenses du Ministère des finances.

Les dépenses du Ministère des voies de communication accusent une augmentation de 3,241,518 roubles, à cause de l'élévation des dépenses applicables au service des lignes de l'État, dont le réseau a été étendu par le rattachement d'anciennes lignes d'exploitation privée et par la construction de nouveaux chemins de fer.

B. — *Dépenses extraordinaires.*

On a inscrit au budget de 1888, dans le chapitre spécial des dépenses extraordinaires, 34,250,100 roubles de dépenses extraordinaires, soit 14,164,094 roubles de moins qu'en 1887. Sur ce montant, 19,199,395 roubles sont destinés à la construction des chemins de fer Transcaspien, de Homel-Briansk, Romny-Krémentchoug, Samara-Oufa, Oufa-Zlatooust, Pskow-Riga, Rjew-Viazma et de la ligne tournant le tunnel de Souram; 435,000 roubles pour l'étude de tracé de nouvelles lignes; 4,869,874 roubles pour l'amélioration et le renforcement du service et du matériel des chemins de fer de l'État; 4,691,000 roubles pour l'amélioration et le renforcement du service des lignes d'exploitation privée; 1,764,281 roubles pour différentes dépenses applicables au service des chemins de fer, et 3,290,550 roubles pour l'organisation et l'amélioration du service des ports.

Le Ministre ajoute que, si le budget de l'exercice 1888 se solde en équilibre et même avec un certain excédent de recettes, c'est seulement parce qu'il s'est manifesté cette année plusieurs symptômes irrécusables d'une amélioration générale dans la situation économique de la Russie :

Ces indices ont commencé à se montrer dès la fin de 1886. Cette année, la reprise s'est accentuée par des faits encore plus marquants. Sans les énumérer tous, je crois devoir signaler les principaux d'entre eux, ainsi que ceux qui ont une portée plus générale.

Les dépôts des caisses d'épargne suivent une progression marquée. Après s'être accrus de 2.8 millions en 1883, de 3.8 en 1884, de 8.3 en 1885 et de 17.3 en 1886, ils accusent, en 1887, une augmentation de près de 2 millions par mois, qui, pour dix mois, s'élève à 19.6 millions.

L'épargne des classes plus aisées se manifeste par l'accroissement des dépôts en garde à la Banque de Russie et dans d'autres établissements de crédit. De 1,771 millions au 1er novembre 1886, ces dépôts se sont élevés, pour le 1er novembre 1887, à 1,825 millions

En même temps que l'épargne s'accumulait ainsi, les besoins courants de la population recevaient une satisfaction plus large que dans les dernières années. Le mouvement des affaires à la foire de Nijni-Novgorod a toujours fourni en Russie de sûres indications à cet égard. Depuis longtemps les transactions n'avaient pas été aussi animées que cette année à la foire, avec des prix sensiblement plus élevés que ceux des années précédentes.

L'animation du commerce est aussi attestée par les recettes des chemins de fer, qui, pour les dix premiers mois de l'année, atteignent 203 millions de roubles, avec un excédent de 20 millions sur le trafic de la période correspondante en 1886 et de 15 millions sur la recette la plus élevée obtenue pour le même laps de temps pendant les cinq dernières années; la recette verstique s'est également accrue; pour les dix premiers mois de l'année, elle s'établit à 8,244 roubles en 1887 contre 7,568 roubles en 1886.

Le développement des affaires est affirmé encore par la demande plus grande d'argent adressée aux banques.

Au 1er novembre 1887, l'encaisse de la Banque de Russie et des autres banques n'était que de 78 millions de roubles contre 115 à la même date en 1886. En même temps les opérations de prêt et d'escompte se sont accrues de 53 millions, en passant de 526 à 579 millions.

Le recouvrement des impôts directs est beaucoup plus satisfaisant cette année que les années précédentes; dans un grand nombre de localités, non seulement les

rôles de l'année ont été acquittés intégralement, mais les contribuables ont payé en sus des sommes considérables au compte d'arriérés.

Le revenu des boissons, dont la progression s'était arrêtée, a repris son mouvement ascendant, et pour les dix premiers mois de l'année, il accuse une augmentation de 9.6 millions.

Sans m'arrêter aux autres indices qui témoignent d'une notable amélioration du bien-être général, je dois exprimer la ferme conviction que les mesures prises dans les dernières années pour obtenir une répartition des impôts plus équitable et mieux proportionnée aux facultés des contribuables, l'abolition de la capitation, la réduction des payements de rachat et les autres réformes réalisées dans le système des impôts, ont contribué pour une large part à ce résultat favorable.

A ces causes est venue se joindre l'abondante récolte que Dieu a accordée cette année à la Russie. Cette récolte a considérablement amélioré la situation économique, surtout dans les régions qui produisent le froment; les prix de cette céréale se sont maintenus à un niveau qui assure la rémunération du travail du cultivateur et un certain bénéfice au propriétaire. Malheureusement on ne saurait en dire autant du seigle et des autres céréales de moindre valeur, dont la récolte également abondante a été accompagnée d'une forte baisse des prix.

De ces symptômes et de ces faits favorables on ne saurait cependant tirer d'une façon générale la conclusion que la situation économique ait repris définitivement son assiette normale; il subsiste encore en elle beaucoup de côtés sombres, qui ne peuvent être éliminés que peu à peu, par un travail persévérant, par l'épargne, par l'amélioration de l'administration et par l'adoption de mesures ayant pour objet soit de remédier aux difficultés dont souffrent l'agriculture, le commerce et l'industrie, soit de stimuler directement l'essor de ces différentes branches du travail.

Néanmoins, l'amélioration est incontestable; elle se manifeste par des faits évidents et ce fait imposait à l'administration financière l'obligation d'user de tous ses efforts pour faire disparaître du budget ordinaire le déficit qui, menaçant de revêtir un caractère chronique, s'est élevé à 51.7 millions en 1886, d'après le compte de règlement définitif de l'exercice, et à 36.5 millions dans le budget de prévision de 1887.

Les mesures adoptées doivent, lorsqu'elles manifesteront leur plein effet, fournir au Trésor un accroissement de 52 millions, mais l'augmentation portée au budget de 1888, par suite de leur adoption, n'est que de 30.2 millions, parce que plusieurs d'entre elles n'entreront pas en vigueur dès le commencement de l'année, que lors de l'établissement d'une nouvelle taxe, une partie plus ou moins considérable de la matière imposable échappe nécessairement à l'impôt, et enfin que, malgré toute la circonspection et la modération avec laquelle les nouvelles taxes sont calculées, certaines élévations d'impôts peuvent déprimer dans une certaine mesure la consommation des objet imposés.

La prévision des recettes de 1888 présente sur celle de l'exercice 1887 une augmentation de 58.5 millions; celle-ci se compose des 30.2 millions constatés plus haut, de 13.3 millions attendu de l'accroissement naturel des revenus publics qui s'est déjà manifesté en 1887, de 6 millions représentant la plus-value du rendement des chemins de fer de l'État, et enfin de 9 millions dont la recette douanière a été majorée en raison du cours plus bas adopté dans l'évaluation budgétaire pour la conversion en roubles crédit de ce revenu, perçu en numéraire métallique.

Les dépenses ordinaires (y compris les dépenses d'ordre) s'élèvent dans le budget de 1887 à 832.9 millions et dans celui de 1888 à 853.8, soit un surcroît de 20.9 millions qui, pour près de la moitié, a pour cause la baisse du cours du rouble.

L'accroissement des dépenses représente 23.1 millions pour les principaux chapitres; avec les chapitres secondaires, il forme un total de 24.5 millions, mais le surcroît final ne s'établit, ainsi qu'il a été dit plus haut, qu'à 20.9 millions, atténué qu'il est, jusqu'à concurrence de 3 1/2 millions, par différentes réductions. Celles-ci concernent principalement des dépenses qui ont pu être ajournées sans préjudice pour les services de l'État et pour le développement économique du pays.

Il est particulièrement à noter que non seulement le budget du Ministère de la guerre n'a pas subi d'augmentation pour 1888, mais qu'il a encore diminué. Il faut espérer que cet événement fournira une nouvelle preuve du désir sincère de la paix dont Votre Majesté est animée. Il contribuera ainsi au succès de votre politique essentiellement pacifique. Il épargnera à la Russie les calamités de la guerre et vos fidèles sujets, assurés de jouir des bienfaits de la paix, pourront marcher sans dévier dans la voie du développement économique sous le sceptre de Votre Majesté.

Pour compléter l'exposé de notre situation économique, je crois devoir constater que la balance de notre commerce extérieur au 1er décembre courant se solde par une différence de 205 millions de roubles en notre faveur; avec un pareil excédent de l'exportation sur l'importation, il serait assurément naturel d'attendre une amélioration du change, mais l'incertitude de la situation politique générale, les armements considérables en Europe et quelques mesures artificielles visant notre crédit ont déterminé dans certaines sphères à l'étranger une tendance à se défaire, même à perte, de nos fonds publics.

C'est ainsi que, durant toute l'année, des quantités considérables de nos fonds sont restées en Russie; le Ministère des finances, qui en suivait constamment le mouvement, n'a pas cru possible d'opposer des obstacles à ce courant, dans la ferme conviction que des mesures artificielles pour retenir nos titres à l'étranger n'auraient abouti qu'à des pertes considérables. De plus, la concentration des titres de la dette publique à l'intérieur du pays constitue, au point de vue économique général, un fait désirable sous de nombreux rapports; mais, dans les circonstances actuelles, l'afflux de nos titres en Russie a eu pour conséquence que leur valeur s'ajoutant à celle de l'importation donne un total supérieur à l'exportation.

Le cours du rouble crédit a donc continué son mouvement de baisse. C'est là un fait assurément regrettable, car, avec une valeur monétaire instable, chaque transaction commerciale entraîne avec elle un risque qu'elle ne comporte pas par elle-même; mais des mesures propres à consolider le cours du change ne peuvent être prises avec certitude de succès que dans une situation calme, lorsque les nations ont confiance dans le maintien de la paix. Il faut espérer que, dans un avenir prochain, les préventions entretenues contre la Russie se dissiperont et qu'on reconnaîtra que la politique loyalement pacifique de Votre Majesté Impériale tend uniquement, en sauvegardant l'intégrité, l'honneur, la dignité et les intérêts de la Russie, à assurer pour longtemps à notre patrie les bienfaits de la paix. Alors viendra le moment de prendre des mesures efficaces pour consolider notre valeur monétaire.

BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

FÉVRIER 1888.

DÉCRET

RELATIF À L'ADMISSION EN FRANCHISE TEMPORAIRE DES FONTES [1].

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du commerce et de l'industrie, et d'après l'avis conforme du Ministre des finances;

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu le décret du 15 février 1862;

Vu le décret du 9 janvier 1870,

Décrète :

ARTICLE 1er. — Les fontes d'affinage admises temporairement en franchise devront être transportées dans les usines autorisées à les mettre en œuvre. Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

---

[1] Décret inséré au *Journal officiel* du 25 janvier 1888, avec un rapport du Ministre du commerce et de l'industrie dont voici les passages importants :

« Le régime de l'admission en franchise temporaire des fontes a donné lieu, dans ces dernières années, à des réclamations qui se sont produites, tantôt sous forme d'interpellation

2. — Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Le présent décret ne sera pas applicable aux opérations déjà engagées en vertu de marchés dont il sera régulièrement justifié devant le Comité consultatif des arts et manufactures.

3. — Sont maintenues toutes les dispositions des décrets des 15 février 1862 et 9 janvier 1870 qui ne sont point contraires au présent décret.

4. — Le Ministre du commerce et de l'industrie et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 janvier 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du commerce et de l'industrie,

LUCIEN DAUTRESME.

---

devant la Chambre des députés, comme en 1885, tantôt sous forme de pétitions directement adressées à mon Département.

« Mais, si les adversaires du régime en vigueur demandaient avec énergie que l'admission temporaire des fontes fût subordonnée, comme celle des fers, à l'obligation de la conduite à l'usine, d'autres intérêts sollicitaient le maintien du système pratiqué jusqu'ici.

« La question, examinée d'abord par le Comité consultatif des arts et manufactures en 1886, et par le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie dans sa session de novembre 1887, est entrée tout récemment dans une phase nouvelle.

« Les intérêts en présence, sans attendre la consécration des avis émis par le Conseil supérieur et le Comité consultatif, ont trouvé un terrain de conciliation sur lequel ils se sont mis d'accord. La proposition qui m'a été soumise, à la suite de cette entente, a pour objet de soumettre les fontes d'affinage seulement à l'obligation de la conduite à l'usine et de maintenir le régime existant pour les fontes de moulage, qui se trouvent actuellement dans des conditions différentes.

« Cette solution ayant rallié la grande majorité des intéressés, m'a paru pouvoir être utilement réalisée. Toutefois, pour obvier aux inconvénients d'une modification trop brusque de régime pour les fontes d'affinage, j'ai prévu des ménagements pour une période transitoire. Le décret à intervenir ne serait pas applicable aux opérations déjà engagées en vertu de marchés antérieurs à sa promulgation. Il semble également équitable d'admettre, d'une manière générale, que tous les crédits d'importation déjà ouverts resteront valables pendant six mois.

« En conséquence, d'accord avec le Ministre des finances, j'ai préparé le projet de décret ci-joint, qui réalise les mesures exposées ci-dessus. »

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

RECETTES ET DÉPENSES COMPARÉES

DES EXERCICES 1874 À 1885.

Comme en octobre 1882 (page 305), comme en mai 1883 (page 553), en juillet 1884 (page 1), en mars 1886 (page 246) et en janvier 1887 (page 22), nous résumons, sous forme numérique et graphique à la fois, les recettes et dépenses des douze derniers exercices dont les résultats définitifs sont actuellement connus.

La méthode suivie reste la même. Les huit tableaux numériques qui vont suivre correspondent exactement, pour la période 1874-1885, à ceux que nous avons publiés en janvier 1887, pour la période de 1873-1884.

Rappelons que la portion des emprunts de 1871 et 1872 qui a été versée à l'Allemagne, n'a pas figuré dans les budgets et, par suite, ne figure pas dans les tableaux ci-après [1].

I. — RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	RECETTES TOTALES.
	francs.	francs.	francs.
1874	2,518,464,322	90,086,173	2,608,550,495
1875	2,705,358,451	164,921,688	2,870,280,139
1876	2,778,351,801	408,635,263	3,186,987,064
1877	2,779,890,874	115,865,099	2,895,755,973
1878	2,852,546,365	574,876,461	3,427,422,826
1879	2,965,551,890	524,790,497	3,490,342,387
1880	2,956,923,947	573,899,336	3,530,823,283
1881	2,988,374,978	797,069,391	3,785,444,369
1882	2,980,477,689	663,624,875	3,644,102,564
1883	3,037,973,018	614,965,704	3,652,938,722
1884	3,032,014,444	416,781,288	3,448,795,732
1885	3,056,635,831	263,626,782	3,320,262,613
TOTAUX BRUTS	34,652,563,610	5,209,142,557	39,861,706,167
A DÉDUIRE : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes des exercices 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881			406,691,780
TOTAL NET DES RECETTES de la période			39,455,014,387

[1] Ces versements extrabudgétaires ressortent à 4,668,946,130 fr. 73 cent.

Les 331,053,869 fr. 27 cent. qui forment la différence entre cette somme et le montant de l'indemnité de guerre (5 milliards) se composent des 325 millions auxquels a été évaluée la partie du réseau de la Compagnie des chemins de fer de l'Est abandonnée à l'Allemagne et d'une somme de 6,053,869 fr. 27 cent. représentant les versements volontaires faits en vue de la libération du territoire.

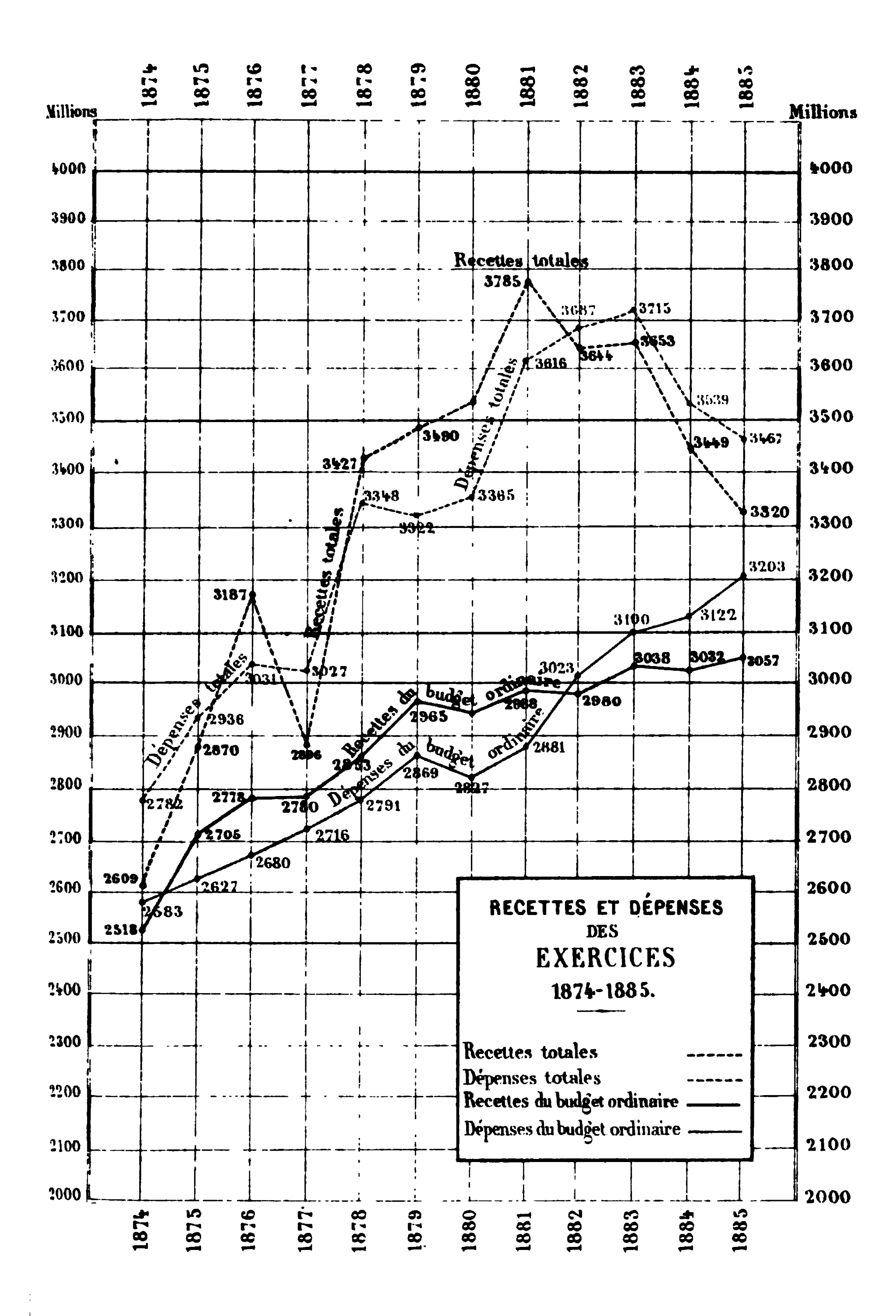
II. — DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	DÉPENSES TOTALES.
	francs.	francs.	francs.
1874	2,582,878,602	199,504,587	2,782,383,189
1875	2,626,868,028	309,159,668	2,936,027,696
1876	2,680,146,977	350,511,084	3,030,658,061
1877	2,716,079,565	311,316,160	3,027,395,725
1878	2,790,525,250	557,285,707	3,347,810,957
1879	2,869,344,705	453,277,223	3,322,621,928
1880	2,826,611,137	537,966,585	3,364,577,722
1881	2,881,403,475	734,998,371	3,616,401,846
1882	3,023,025,165	663,624,875	3,686,650,040
1883	3,100,400,911	614,965,704	3,715,366,615
1884	3,121,932,739	416,781,288	3,538,714,027
1885	3,203,296,276	263,626,782	3,466,923,058
TOTAUX	34,422,512,830	5,413,018,034	39,835,530,864

III. — RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de RECETTES.	EXCÉDENTS de DÉPENSES.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1874	2,518,464,322	2,582,878,602	"	64,414,280
1875	2,705,358,451	2,626,868,028	78,490,423	"
1876	2,778,351,801	2,680,146,977	98,204,824	"
1877	2,779,890,874	2,716,079,565	63,811,309	"
1878	2,852,546,365	2,790,525,250	62,021,115	"
1879	2,965,551,890	2,869,344,705	96,207,185	"
1880	2,956,923,947	2,826,611,137	130,312,810	"
1881	2,988,374,978	2,881,403,475	106,971,503	"
1882	2,980,477,689	3,023,025,165	"	42,547,476
1883	3,037,973,018	3,100,400,911	"	62,427,893
1884	3,032,014,444	3,121,932,739	"	89,918,295
1885	3,056,635,831	3,203,296,276	"	146,660,445
TOTAUX..	34,652,563,610	34,422,512,830	636,019,169	405,968,389

EN PLUS aux recettes	230,050,780f
A DÉDUIRE : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes de 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881	406,691,780
EN MOINS aux recettes	176,641,000



RECETTES ET DÉPENSES
DES
EXERCICES
1874-1885.
Recettes totales
Dépenses totales
Recettes du budget ordinaire
Dépenses du budget ordinaire
Millions
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885

IV. — RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de recettes.	EXCÉDENTS de dépenses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1874	90,086,173	199,504,587	"	109,418,414
1875	164,921,688	309,159,668	"	144,237,980
1876	408,635,263	350,511,084	58,124,179	"
1877	115,865,099	311,316,160	"	195,451,061
1878	574,876,461	557,285,707	17,590,754	"
1879	524,790,497	453,277,223	71,513,274	"
1880	573,899,336	537,966,585	35,932,751	"
1881	797,069,391	734,998,371	62,071,020	"
1882	663,624,875	663,624,875	"	"
1883	614,965,704	614,965,704	"	"
1884	416,781,288	416,781,288	"	"
1885	263,626,782	263,626,782	"	"
Totaux bruts.	5,209,142,557	5,413,018,034	245,231,978	449,107,455
En plus aux dépenses.....................			203,875,477f	

V. — RECETTES ET DÉPENSES TOTALES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de recettes.	EXCÉDENTS de dépenses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1874	2,608,550,495	2,782,383,189	"	173,832,694
1875	2,870,280,139	2,936,027,696	"	65,747,557
1876	3,186,987,064	3,030,658,061	156,329,003	"
1877	2,895,755,973	3,027,395,725	"	131,639,752
1878	3,427,422,826	3,347,810,957	79,611,869	"
1879	3,490,342,387	3,322,621,928	167,720,459	"
1880	3,530,823,283	3,364,577,722	166,245,561	"
1881	3,785,444,369	3,616,401,846	169,042,523	"
1882	3,644,102,564	3,686,650,040	"	42,547,476
1883	3,652,938,722	3,715,366,615	"	62,427,893
1884	3,448,795,732	3,538,714,027	"	89,918,295
1885	3,320,262,613	3,466,923,058	"	146,660,445
Totaux bruts.	39,861,706,167	39,335,530,864	738,949,415	712,774,112
En plus aux recettes.....................			26,175,303f	
A déduire : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes de 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881..........................			406,691,780	
En moins aux recettes.....................			380,516,477	

VI. — RÉPARTITION PAR NATU

NATURE DES PRODUITS.	EXERCICE 1874.	EXERCICE 1875.	EXERC 1876.
	fr. c.	fr. c.	
Contributions directes. (Fonds généraux.)..	379,471,077 15	383,999,854 52	388,217,
Taxes assimilées..............................	23,789,033 27	24,334,709 36	24,606,
Produit des domaines..........................	15,006,705 09	16,727,314 89	14,122,
Produit des forêts............................	34,328,031 04	38,710,583 83	41,083,
Enregistrement................................	430,491,133 00	452,970,838 35	470,611,
Timbre..	152,160,048 18	154,250,597 08	153,893,
Douanes (non compris les sels et les sucres)..	157,170,551 50	181,888,136 46	200,197,
Sucres. (Douanes et contributions indirectes.)................	152,413,855 84	180,876,236 72	189,931,
Sels. (Douanes et contributions indirectes.)..	28,216,630 87	35,009,530 27	36,760,
Boissons......................................	347,375,519 46	384,518,116 13	399,239,
Tabacs..	298,788,130 80	312,432,471 17	322,354,
Poudres à feu.................................	12,305,393 74	13,577,853 80	13,730,
Chemins de fer et voitures publiques..........	80,589,629 46	110,770,011 94	104,500,
Droits divers des contributions indirectes....	88,004,576 05	106,935,549 63	104,231,
Postes..	113,887,938 62	119,312,031 00	114,329,
Télégraphes...................................	16,335,708 39	17,505,884 69	18,718,
Produits et revenus de l'Algérie..............	25,286,551 89	25,593,624 29	28,041,
Produits divers...............................	138,892,831 00	125,773,315 92	134,795,
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles.........	17,995,714 99	18,391,241 14	18,986,
Ressources extraordinaires du budget ordinaire..........	5,955,351 71	1,780,550 02	"
Totaux du budget ordinaire....	2,518,464,322 05	2,705,358,451 21	2,778,351,
Budget extraordinaire.........................	"	"	"
Compte de liquidation (1[re] et 2[e] parties)....	(A) 88,996,881 85	162,075,302 86	408,635,
Budget de l'emprunt de 429 millions.......	1,089,291 43	2,846,385 80	"
Totaux généraux.............	2,608,550,495 33	2,870,280,139 87	3,186,987,

TES DES EXERCICES 1874 À 1879.

ERCICE 1877.	EXERCICE 1878.	EXERCICE 1879.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1,553,966 29	395,192,432 92	398,247,090 36	
1,731,083 34	25,500,582 91	25,885,334 15	
1,104,608 21	12,099,911 64	14,823,153 85	
5,616,186 87	33,641,688 03	33,899,843 60	
1,899,907 12	487,487,010 77	520,327,009 04	
6,091,469 73	158,899,769 22	146,491,274 74	
5,960,230 87	217,485,273 57	237,485,714 30	
0,255,024 69	189,636,347 15	200,402,768 48	
5,693,928 65	32,922,685 10	32,819,322 80	
8,430,431 79	411,157,875 51	421,304,575 57	
9,135,499 07	332,227,241 23	335,962,229 53	
12,785,305 55	13,326,333 11	13,577,758 62	
16,679,029 82	100,319,654 93	80,957,486 12	
4,155,390 30	100,779,348 42	92,240,719 29	
19,521,076 98	102,355,650 05	104,713,588 31	
19,164,747 21	21,204,627 07	22,913,939 13	
17,167,783 51	26,300,348 54	28,382,187 77	
16,154,102 09	170,006,190 13	115,548,448 53	
19,491,102 31	19,912,324 34	20,745,518 55	
"	(B) 1,182,067 08	(c) 119,530,978 10	
70,890,874 40	2,852,546,365 72	2,965,551,890 84	
16,094,247 53	318,233,445 84	285,395,742 87	
99,770,851 70	256,643,015 99	232,394,754 48	
"	"	"	
86,755,973 63	3,427,692,827 55	3,490,342,388 19	

(A) Prélèvements sur la 1re partie du Compte de liquidation. (Projet de loi du 21 mars 1880.)

(B) Savoir :
Prélèvement sur l'excédent des recettes de 1876......... 1,182,067f 08c

(c) Savoir :
Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1875.....................	20,530,978f 10c
1876.....................	79,022,756 54
1877.....................	19,977,243 46
Ensemble.........	119,530,978 10

VI. (Suite et fin.) — RÉPARTITION PAR NATURE DE

NATURE DES PRODUITS.	EXERCICE 1880.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1882.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Contributions directes. (Fonds généraux.)..	376,815,247 58	376,279,634 77	388,164,635 42
Taxes assimilées........................	24,380,673 60	25,100,824 24	25,499,467 09
Produits des domaines..................	14,062,093 33	13,794,850 81	14,685,456 18
Produits des forêts.....................	36,202,986 78	30,413,819 26	28,890,240 45
Enregistrement........................	550,037,382 23	571,048,375 36	559,257,632 40
Timbre................................	147,427,393 69	155,360,054 24	159,280,245 85
Douanes (non compris les sels et les sucres)..	261,686,986 48	284,810,930 27	288,871,131 09
Sucres. (Douanes et contributions indirectes.)............................	178,680,414 21	135,935,765 39	147,687,356 92
Sels. (Douanes et contributions indirectes.)..	32,654,739 03	32,436,602 13	33,200,365 12
Boissons..............................	439,046,616 23	414,626,858 24	408,041,366 46
Tabacs................................	344,182,060 98	353,517,770 30	363,405,019 79
Poudres à feu.........................	13,374,483 85	14,996,728 49	15,462,142 45
Chemins de fer et voitures publiques.......	87,236,277 35	91,803,742 17	93,775,385 58
Droits divers des contributions indirectes...	88,553,081 14	88,178,384 46	88,520,128 58
Postes................................	112,687,492 55	123,638,574 87	128,103,883 09
Télégraphes...........................	25,612,426 14	29,193,916 22	29,399,196 48
Produits et revenus de l'Algérie...........	29,266,400 53	29,572,023 03	(D) "
Produits divers........................	106,719,645 21	115,477,526 68	121,919,898 05
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles.....................	22,041,045 11	21,570,197 31	22,698,138 90
Ressources extraordinaires du budget ordinaire............................	(A) 66,256,501 60	(B) 80,609,400 00	(E) 63,616,000 00
Totaux du budget ordinaire....	2,956,923,947 62	2,988,374,978 24	2,980,477,689 90
Budget extraordinaire..................	479,493,076 18	701,012,898 71	663,624,875 76
Compte de liquidation (1[re] et 2[e] parties)...	94,406,260 52	(C) 96,056,492 89	"
Totaux généraux.............	3,530,823,284 82	3,785,444,369 84	3,644,102,565 6

RECETTES DES EXERCICES 1880 À 1885.

EXERCICE 1883.	EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.
fr. c.	fr. c.	fr. c.
393,553,015 01	398,397,447 24	401,998,080 72
26,292,652 60	26,747,610 83	26,775,372 77
17,383,476 27	16,243,599 45	20,318,634 99
28,480,728 79	28,778,765 88	26,624,619 64
548,573,881 52	523,739,064 56	524,363,607 98
158,971,165 59	159,248,817 54	158,612,140 40
300,397,083 52	290,644,939 90	294,135,825 80
147,567,930 29	171,224,522 61	171,568,215 64
34,077,446 40	32,960,045 82	32,599,898 43
422,152,364 97	427,977,649 28	417,688,658 66
371,779,353 72	377,078,695 38	375,061,961 32
15,407,658 34	14,983,779 13	15,018,681 48
94,822,145 62	91,520,170 60	91,590,508 64
91,359,575 68	92,047,326 73	88,697,002 75
134,114,074 98	135,314,568 44	139,980,221 29
30,168,725 32	31,272,804 93	31,256,246 76
(D) "	(D) "	(D) "
123,972,681 62	124,525,592 53	132,293,786 50
23,402,225 38	24,348,681 52	23,723,818 24
(F) 75,496,833 33	64,960,361 67	84,328,548 76
3,037,973,018 95	3,032,014,444 04	3,056,635,830 77
614,965,704 63	416,781,288 73	263,626,782 53
"	"	"
3,652,938,723 58	3,448,795,732 77	3,320,262,613 30

OBSERVATIONS.

(A) Savoir :

Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1876	18,000,000f 00c
1877	17,000,000 00
1878	13,475,548 76
Et sur la 1re partie du Compte de liquidation	17,780,952 84
Ensemble	66,256,501 60

(B) Savoir :

Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1877	26,834,065f 38c
1878	48,881,330 16
1879	4,894,004 46
Ensemble	80,609,400 00

(C) Deuxième partie du Compte de liquidation (art. 9 du projet de loi, page 75).

(D) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881 ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.

(E) Savoir :

Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1879	50,616,000f 00c
1880	13,000,000 00
Ensemble	63,616,000 00

(F) Savoir :

Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1880	71,496,833f 33c
1881	4,000,000 00
Ensemble	75,496,833 33

VII. — RÉPARTITION PAR SERVICES DES

SERVICES.	EXERCICE 1874.	EXERCICE 1875.	EXERCICE 1876.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dette publique et dotations	1,191,046,756 68	1,230,804,545 91	1,165,739,750 72
Finances	29,980,742 35	23,707,471 08	24,287,015 26
Postes et télégraphes	"	"	"
Affaires étrangères	11,408,647 10	11,382,371 69	11,269,453 12
Intérieur	101,159,904 51	81,928,634 38	98,337,586 24
Justice	34,502,282 18	34,418,343 61	35,005,389 79
Cultes	53,744,217 83	53,775,712 54	53,857,017 61
Instruction publique	36,606,471 20	36,879,493 19	39,696,787 41
Beaux-arts	7,317,472 97	6,800,905 92	7,111,977 83
Travaux publics	188,441,304 91	192 991,097 89	215,499,538 57
Agriculture et commerce	20,790,633 41	17,410,416 61	18,363,349 82
Guerre	473,336,635 98	485,266,698 87	522,457,186 44
Marine et colonies	152,679,266 94	155,539,363 89	170,075,339 97
Algérie	25,703,196 80	35,020,315 94	28,356,242 11
Frais de régie, de perception, etc.	236,859,470 09	240,472,307 74	245,556,286 25
Remboursements, restitutions, etc.	19,292,599 33	20,470,349 71	44,534,056 24
TOTAUX du budget ordinaire	2,582,878,602 28	2,626,868,028 97	2,680,146,977 38
Budget extraordinaire	"	"	"
Compte de liquidation (1re et 2e parties)	(A) 198,415,296 03	306,313,282 41	350,511,084 02
Budget de l'emprunt de 429 millions	1,089,291 43	2,846,385 80	"
TOTAUX GÉNÉRAUX	2,782,383,189 74	2,936,027,697 18	3,030,658,061 40

DÉPENSES DES EXERCICES 1874 À 1879.

EXERCICE 1877.	EXERCICE 1878.	EXERCICE 1879.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1,189,022,907 77	1,206,306,513 68	1,258,839,602 81	(A) Voir les projets de loi portant règlement définitif de la 1re et de la 2e parties du Compte de liquidation.
(B) 23,974,227 70	(D) 23,277,488 88	(F) 48,235,103 15	(B) Le service des forêts a été transféré du Ministère des finances à celui de l'agriculture et du commerce par décret du 15 décembre 1877.
"	(E) 827,717 08	1,478,691 70	(C) Déduction faite de 16,094,247 fr. 53 cent. de dépenses extraordinaires que nous avons transportées au budget extraordinaire.
12,781,652 72	13,769,505 74	14,470,108 99	(D) Déduction faite de 318,233,445 fr. 84 cent. de dépenses extraordinaires que nous avons transportées au budget extraordinaire, savoir : Ministère des finances.... 4,918,059f 97c ; Ministère des travaux publics (2e section *bis*.)...... 313,315,385 87 ; Ensemble......... 318,233,445 84
86,470,627 50	67,853,904 90	156,799,352 81	(E) Le service des lignes télégraphiques avait été réuni à celui des postes, au Ministère des finances, par décret du 27 février 1878. Un ministère spécial des postes et télégraphes a été institué par décret du 5 février 1879.
35,372,286 84	35,333,788 50	35,198,939 92	(F) Dont 25,242,875 fr. 94 pour payement à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest des garanties d'intérêt afférentes aux exercices 1871 et 1872.
53,133,200 89	52,843,411 28	52,727,194 00	
48,057,581 44	55,618,092 31	59,535,675 77	
7,742,628 81	7,738,817 58	7,882,412 91	
(C) 213,904,288 64	(D) 226,110,083 04	162,601,715 63	
(C) 31,682,259 40	44,820,635 65	34,293,496 52	
540,127,153 21	556,634,891 66	536,930,818 23	
192,690,912 61	197,466,009 11	194,368,519 72	
26,209,755 59	28,054,251 38	28,798,773 51	
236,650,316 97	257,257,356 95	260,055,404 90	
18,259,765 47	16,612,782 44	17,128,895 32	
2,716,079,565 56	2,790,525,250 18	2,869,344,705 89	
16,094,247 53	318,233,445 84	285,395,742 87	
295,221,912 48	239,052,261 51	167,881,480 74	
"	"	"	
3,027,395,725 57	3,347,810,957 53	3,322,621,929 50	

VII. (Suite et fin.) — RÉPARTITION PAR SERVICES DES

SERVICES.	EXERCICE 1880.		EXERCICE 1881.		EXERCICE 1882.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Dette publique et dotations	1,256,278,243	19	1,254,261,596	01	1,297,947,628	10
Finances	24,057,439	94	23,076,060	57	24,292,925	23
Postes et télégraphes	1,615,852	30	2,026,483	53	2,184,765	70
Affaires étrangères	15,415,123	19	14,712,376	26	16,730,726	63
Intérieur	63,426,732	65	76,472,545	39	83,205,357	29
Justice	35,552,827	96	36,187,154	37	36,674,058	90
Cultes	52,407,161	56	48,266,318	19	52,156,368	94
Instruction publique	79,953,835	20	83,073,384	39	129,100,905	97
Beaux-arts	8,655,994	57	27,385,107	40	20,870,954	40
Travaux publics	172,746,746	37	133,991,850	55	118,692,715	19
Agriculture	37,479,530	85	10,113,827	73	19,015,867	76
Commerce			17,786,284	78	19,627,825	70
Guerre	558,535,256	72	624,754,606	62	639,679,836	37
Marine et colonies	193,678,580	58	207,104,460	86	222,047,251	68
Algérie	25,867,529	15	(B) "		(B) "	
Frais de régie, de perception, etc	271,898,884	33	307,543,384	40	320,496,881	88
Remboursements, restitutions, etc	29,041,398	89	14,648,034	26	20,301,095	47
Totaux du budget ordinaire	2,826,611,137	45	2,881,403,475	31	3,023,025,165	21
Budget extraordinaire	479,493,076	18	701,012,898	71	663,624,875	76
Compte de liquidation (1re et 2e parties)	58,473,509	28	(A) 33,985,473	10	"	
Totaux généraux	3,364,577,722	91	3,616,401,847	12	3,686,650,040	97

DÉPENSES DES EXERCICES 1880 À 1885.

EXERCICE 1883.	EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1,328,536,621 17	1,295,148,824 43	1,320,723,889 26	(A) Deuxième partie du Compte de liquidation (art. 5 du projet de loi, page 67).
26,343,110 00	24,685,479 41	23,211,954 55	
2,364,209 40	2,287,263 82	2,295,721 52	(B) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881, ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.
15,108,469 35	13,192,156 73	14,510,403 81	
68,505,572 16	90,599,000 74	83,079,117 50	
36,518,892 38	38,891,387 86	38,559,548 46	
51,167,447 40	50,420,660 98	46,529,540 59	
146,379,084 58	166,202,283 59	167,451,359 76	
18,780,863 06	17,197,476 76	13,495,082 58	
132,557,431 53	131,568,080 82	154,516,374 15	
22,415,578 73	21,804,970 42	20,540,592 95	
23,390,106 20	27,156,666 68	41,827,189 58	
615,671,220 66	589,594,195 07	600,021,616 85	
259,109,218 07	298,444,328 74	309,437,485 04	
(B) "	(B) "	(B) "	
333,451,500 47	331,461,603 32	344,665,018 67	
20,101,586 81	21,278,360 01	22,431,380 88	
3,100,400,911 97	3,121,982,739 38	3,203,296,276 15	
614,965,704 62	416,781,288 73	263,626,782 53	
"	"	"	
3,715,366,616 59	3,538,741,028 11	3,466,923,058 68	

VIII. — RECETTES ET DÉPENSES DES BUDGETS

	EXERCICE 1880.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1882.
RESSOURCES DES BUDGETS EXTRAORDINAIRES.	francs.	francs.	francs.
Reliquat du produit de la négociation des obligations du Trésor, émises en 1877....	7,711	"	"
Produit de l'émission d'obligations du Trésor public à court terme............	"	"	"
Reliquat du produit de l'emprunt émis, en 1878, en rentes 3 p. o/o amortissables...	22,499,477	"	"
Prélèvement sur le produit de l'emprunt de 1 milliard, émis en 1881, en rentes 3 p. o/o amortissables........................	391,350,108	354,464,874	79,200,000
Prélèvement sur le produit de l'emprunt de 350 millions, émis en 1884, en rentes 3 p. o/o amortissables................	"	"	"
Produit des fonds de concours versés par divers pour travaux publics extraordinaires..	50,178,705	30,774,224	17,294,025
Produit des fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883..............	"	"	"
Prélèvement sur le produit de l'avance de 80 millions faite au Trésor par la Banque de France..........................	8,398,188	8,670,468	9,787,064
Prélèvement sur le produit de la consolidation de la Dette flottante..................	7,058,888	307,006,547	517,013,409
Ressources provenant du compte de liquidation. { 1re partie......	"	96,786	"
Ressources provenant du compte de liquidation. { 2e partie.......	"	"	40,330,378
Remboursements par les compagnies de chemins de fer à titre de garanties d'intérêts.	"	"	"
Excédents de recettes des exercices 1880 et 1881..............................	"	"	"
TOTAUX..................	479,493,077	701,012,899	663,624,876

DÉPENSES À LA CHARGE DES BUDGETS EXTRAORDINAIRES.			
Ministère des finances..................	1,500,000	961,613	"
Ministère de l'intérieur..................	"	"	335,000
Gouvernement général civil de l'Algérie.	2,907,413	697,000	(A) "
Ministère des postes et des télégraphes.....	1,128,310	11,073,522	9,950,243
Ministère de la guerre....................	107,949,561	113,595,484	151,666,755
Ministère de la marine et des colonies.......	19,347,669	23,842,695	20,145,287
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts..........................	"	8,767,254	9,787,064
Ministère de l'agriculture................	"	2,953,933	3,352,019
Ministère des travaux publics.............	346,660,124	539,121,398	468,338,508
TOTAUX..................	479,493,077	701,012,899	663,624,876

EXTRAORDINAIRES DE 1880 À 1885.

EXERCICE 1883.	EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.	OBSERVATIONS.
francs.	francs.	francs.	
"	"	"	(A) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881 ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.
"	"	158,737,936	
"	"	"	
67,238,553	"	"	
56,637,344	260,078,489	9,276,262	
27,834,788	37,546,255	23,655,997	
"	104,089,028	69,278.919	
4.600,238	7,378,650	2,677,669	
361,219,170	7,688,867	"	
20,253	"	"	
21,088,979	"	"	
46,649,380	"	"	
29,677,000	"	"	
614,965,705	416,781,289	263,626,783	
"	"	"	
"	"	"	
(A) "	(A) "	(A) "	
10,200,087	3,873,006	"	
123,378,788	105,309,047	59,776,322	
19,639,245	12,292,805	4,810,820	
4,600,238	7,378,649	2,677,669	
"	"	"	
457,147,347	287,927,782	196,361,971	
614,965,705	416,781,289	263,626,782	

DIRECTION DE LA DETTE INSCRITE.

LES PENSIONS CIVILES DEPUIS LA LOI DE 1853.

Nous avons réuni dans les huit tableaux qui suivent (pages 125 à 141) un assez grand nombre de données statistiques relatives aux *pensions civiles sur fonds de retenue* régies par la loi du 9 juin 1853.

Une partie de ces données ont été puisées dans les comptes annuels de l'Administration des finances. D'autres sont inédites. On remarquera spécialement la répartition par services des pensions existantes au 1er décembre 1887. Avant 1870, l'Administration en publiait annuellement la répartition par Ministères, et le tableau II reproduit collectivement les situations ainsi constatées à la fin de chacune des années 1853-1869. Depuis 1870, on se bornait à faire connaître la répartition par services des pensions nouvelles inscrites chaque année, mais non celle de l'ensemble des pensions en payement. Il a fallu, pour reconstituer le classement des pensions existantes par services, un laborieux dépouillement : les résultats en sont contenus dans le tableau III.

Voici d'ailleurs la nomenclature des tableaux que nous publions :

I. — Mouvement général des pensions civiles depuis 1853.

II. — Répartition, par Ministères, des pensions en payement au 31 décembre de chaque année depuis 1853 jusqu'à 1869.

III. — Répartition, par Ministères et par services, des pensions en payement au 1er décembre 1887.

IV. — Répartition, par Ministères, des pensions annuellement inscrites.

V. — Quotité moyenne annuelle, par Ministères, des pensions de fonctionnaires.

VI. — Age moyen, par Ministères, des pensionnaires inscrits dans le cours de chaque année.

VII. — Durée moyenne, par Ministères, des services des fonctionnaires admis à la retraite.

VIII. — Montant, par Ministères (et par services pour le Ministère des finances), des pensions concédées depuis dix ans.

On remarquera que ce dernier tableau donne les chiffres des pensions *concédées* annuellement, tandis que le second tableau donnait les chiffres des pensions *inscrites* dans le cours de l'année, quelle que soit la cause de l'inscription (rétablissements, réunions, etc.).

Mouvement général des pensions civiles.

ANNÉES.	INSCRIPTIONS ANNUELLES.		SITUATION GÉNÉRALE, AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE, des pensions inscrites.	
	Nombre des parties.	Sommes.	Nombre des parties.	Sommes.
		francs.		francs.
1853	"	"	31,112	23,823,806
1854	2,055	1,437,909	31,378	23,846,586
1855	2,049	1,448,355	31,489	23,746,953
1856	2,193	1,558,237	31,881	23,841,938
1857	2,208	1,484,569	32,100	23,773,339
1858	2,361	1,577,579	32,605	23,866,458
1859	1,718	1,258,791	32,401	23,597,173
1860	2,284	1,605,525	32,586	23,554,511
1861	2,657	1,801,066	33,197	23,763,633
1862	3,127	2,017,542	34,338	24,260,787
1863	2,917	2,014,456	35,163	24,699,182
1864	3,294	2,267,017	36,228	25,247,883
1865	3,282	2,182,271	37,187	25,649,682
1866	3,745	2,848,465	38,610	26,725,822
1867	4,549	3,199,379	40,866	28,173,007
1868	4,065	2,674,593	42,526	29,053,374
1869	3,955	2,696,314	44,081	29,882,877
1870	4,285	2,721,978	45,733	30,707,203
1871	2,231	1,765,862	45,443	30,585,061
1872	6,651	4,756,571	49,205	33,123,546
1873	6,640	4,900,563	56,712	37,670,925
1874	5,556	3,835,376	58,615	38,860,512
1875	5,528	3,781,014	59,776	39,641,829
1876	4,950	3,313,272	61,326	40,427,335
1877	6,221	4,454,679	63,268	41,811,135
1878	6,000	4,647,007	64,803	43,442,116
1879	5,713	4,745,420	67,354	45,694,111
1880	5,774	4,812,987	69,140	47,446,519
1881	7,327	6,199,335	72,292	50,612,256
1882	5,528	4,684,274	73,979	52,297,320
1883	5,663	4,509,049	75,104	53,350,569
1884	6,066	5,201,925	76,534	55,136,438
1885	5,740	4,888,741	77,787	56,392,067
1886	5,881	5,076,762	80,008	58,762,040

Situation, par Ministères, des pensions civiles ins

ANNÉES. (31 décembre.)	MINISTÈRE D'ÉTAT, MAISON DE L'EMPEREUR et Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.		JUSTICE.		AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		FINANCE	
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	S
		francs.		francs.		francs.		f
1853.........	413	346,480	1,386	1,636,594	123	419,804	25,061	17,0
1854.........	494	396,422	1,360	1,612,641	124	425,804	25,317	17,0
1855.........	514	404,989	1,380	1,659,236	121	403,699	25,358	16,9
1856.........	560	418,135	1,374	1,689,427	124	415,909	25,665	16,9
1857.........	567	420,443	1,375	1,744,529	123	411,199	25,850	16,8
1858.........	598	440,937	1,405	1,810,237	124	399,010	26,063	16,7
1859.........	598	429,945	1,414	1,848,233	130	411,268	25,771	16,4
1860.........	615	438,825	1,416	1,846,896	128	413,466	25,712	16,3
1861.........	698	485,054	1,438	1,889,714	139	449,722	25,837	16,2
1862.........	765	511,096	1,531	2,019,968	143	480,874	26,512	16,4
1863.........	800	524,776	1,520	2,046,249	147	505,635	26,947	16,77
1864.........	825	545,332	1,598	2,131,578	155	520,253	27,424	17,07
1865.........	856	558,621	1,639	2,239,884	156	537,900	27,860	17,1
1866.........	880	571,862	1,706	2,371,989	160	572,758	28,661	17,9
1867.........	902	601,853	1,805	2,580,074	171	629,972	30,062	18,7
1868.........	915	602,533	1,897	2,748,177	177	655,095	30,808	19,0
1869.........	931	601,562	1,958	2,875,315	185	682,067	31,576	19,4

(1) Y compris les pensions suspendues pour cause de replacement des titulaires, de cumul, etc.

31 décembre de chaque année (1853-1869).

INTÉRIEUR.		GUERRE ET ALGÉRIE.		INSTRUCTION PUBLIQUE.		AGRICULTURE, COMMERCE et travaux publics.		ANNÉES. (31 décembre.)
Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	
	francs.		francs.		francs.		francs.	
755	530,750	897	1,095,024	1,180	(2) 1,508,824	1,297	1,189,825	1853.
737	528,601	871	1,063,620	1,188	(2) 1,583,150	1,287	1,189,701	1854.
747	533,682	876	1,040,085	1,102	(2) 1,597,501	1,291	1,163,529	1855.
778	538,809	877	1,025,689	1,123	(2) 1,633,282	1,280	1,142,483	1856.
781	525,243	870	986,713	1,248	(2) 1,685,151	1,286	1,104,722	1857.
798	532,577	905	1,011,021	1,357	(2) 1,780,311	1,355	1,127,564	1858.
779	521,605	898	988,615	1,428	(2) 1,821,216	1,383	1,109,963	1859.
797	535,143	910	969,644	1,373	(2) 1,882,837	1,435	1,124,675	1860.
841	553,001	938	984,127	1,827	(2) 1,973,109	1,479	1,151,914	1861.
906	603,724	945	983,229	2,045	(2) 2,005,760	1,491	1,173,567	1862.
959	619,833	972	976,052	2,307	(2) 2,078,493	1,511	1,175,267	1863.
1,000	630,761	956	951,265	2,677	(2) 2,158,129	1,593	1,236,755	1864.
1,003	641,360	946	922,054	3,013	(2) 2,244,185	1,714	1,338,530	1865.
1,062	669,544	936	892,352	3,387	(2) 2,287,823	1,818	1,456,093	1866.
1,139	714,416	967	907,715	3,861	(2) 2,439,779	1,959	1,576,429	1867.
1,258	757,117	974	905,887	4,381	(2) 2,604,017	2,116	1,719,725	1868.
1,319	783,283	1,006	933,683	4,849	(2) 2,749,778	2,257	1,844,406	1869.

compris les Cultes.

Répartition, par Ministères et par services, du nombre et

Désignation des services.			Pensions de fonctionnaires. Parties.	Sommes.
				francs.
Pensions concédées antérieurement au 1er janvier 1854			819	378,739
Justice	Divers		752	1,969,022
	Juges de paix		396	428,766
Affaires étrangères			208	1,101,627
Intérieur	Divers		315	662,459
	Prisons		936	680,530
	Algérie		220	297,625
Guerre	Divers		462	681,219
	Caserniers		138	24,604
Marine et colonies	Marine		162	390,909
	Colonies		256	308,386
Instruction publique, beaux-arts et cultes	Instituteurs		13,670	7,880,845
	Divers		1,921	3,953,032
	Beaux-arts		308	343,413
	Cultes		7	14,962
Agriculture	Divers		259	316,062
	Forêts (service actif)		1,693	786,168
	Forêts (service sédentaire)		314	808,422
Commerce et industrie			183	262,357
Travaux publics	Ingénieurs, Administration centrale		280	1,198,975
	Sous-ingénieurs, conducteurs, employés secondaires		901	1,160,472
	Divers		846	400,128
Finances	Administration centrale	Divers	394	1,238,664
		Percepteurs	1,683	2,970,699
	Contributions directes		232	514,966
	Enregistrement		1,085	2,494,587
	Douanes	Service sédentaire	957	1,410,681
		Service actif	12,221	6,934,984
	Contributions indirectes	Service sédentaire	837	2,060,593
		Service actif	2,396	2,958,347
	Postes et télégraphes	Service sédentaire	2,844	3,049,146
		Service actif	6,077	2,421,431
	Manufactures de l'État		144	323,179
	Caisse des dépôts		34	88,357
	Cour des comptes		32	97,132
	Monnaies		5	7,078
	Services financiers de l'Algérie		22	28,020
	Dernière liste civile		16	21,363
Totaux			54,025	50,667,939

ontant des pensions civiles en payement au 1er décembre 1887.

PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS.		TOTAUX PAR SERVICES.		TOTAUX PAR MINISTÈRES.	
Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
	francs.		francs.		francs.
"	"	819	378,739	819	378,739
833	803,679	1,585	2,777,701	2,278	3,317,184
297	110,717	693	539,483		
130	216,980	338	1,318,607	338	1,318,607
145	84,377	460	746,826	2,245	1,932,078
472	122,083	1,408	802,613		
157	85,014	377	382,639		
340	147,638	802	828,857	1,052	864,622
112	11,161	250	35,765		
74	75,559	236	466,468	824	907,587
332	132,733	588	441,119		
3,778	628,513	17,448	8,509,358	21,132	13,777,385
1,254	881,858	3,175	4,834,890		
188	68,191	496	411,604		
6	6,571	13	21,533		
192	70,899	451	386,961	3,594	2,265,563
917	131,680	3,143	1,878,602		
219	152,332				
163	69,261	346	331,618	346	331,618
235	301,589	515	1,500,564	3,764	3,454,341
799	286,376	1,700	1,446,848		
703	106,801	1,549	506,929		
273	270,103	3,395	4,947,649	44,594	31,545,162
1,045	468,183				
203	161,661	435	676,627		
778	594,185	1,863	3,088,772		
750	355,672	20,479	9,822,342		
6,551	1,121,005				
745	477,987	5,332	6,054,428		
1,354	557,501				
954	377,708	12,621	6,226,852		
2,746	378,567				
100	66,031	244	389,210		
25	22,615	59	110,972		
39	46,831	71	143,963		
14	13,094	19	20,172		
17	6,652	39	34,672		
21	8,140	37	29,503		
26,961	9,424,947	80,986	60,092,886	80,986	60,092,886

Répartition, par Ministères, des

MINISTÈRES ET SERVICES.	1854. PARTIES.	1854. SOMMES. francs.	1864. PARTIES.	1864. SOMMES. francs.	1869. PARTIES.	1869. SOMMES. francs.	1872. PARTIES.	1872. SOMMES. francs.
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.								
Ministère d'État	94	61,141	89	53,697	69	38,303	"	"
Maison de l'Empereur								
Justice	74	97,988	188	260,491	227	384,698	313	543,615
Affaires étrangères	2	9,000	16	41,733	14	57,053	19	131,763
Finances ... Partie sédentaire	440	508,765	655	807,751	669	740,513	1,299	1,595,057
Finances ... Partie active	1,288	550,681	1,476	646,196	1,795	764,302	3,168	1,361,656
Postes et télégraphes . Partie sédentaire	"	"	"	"	"	"	"	"
Postes et télégraphes . Partie active	"	"	"	"	"	"	"	"
Intérieur	37	24,505	118	65,635	143	81,908	220	163,508
Algérie	29	24,009	65	57,031	92	75,868	29	30,007
Guerre							86	51,017
Instruction publique (2). Partie sédentaire / Partie active	45	(1) 115,766	504	(1) 188,667	687	(1) 308,428	1,245	(1) 646,235
Commerce et Industrie	"	"	"	"	"	"	"	"
Agriculture . Partie sédentaire / Partie active	46	46,054	183	145,816	259	245,241	81	61,655
Travaux publics	"	"	"	"	"	"	191	172,080
TOTAUX	2,055	1,437,909	3,294	2,267,017	3,955	2,696,314	6,651	4,756,571

(1) Y compris les Cultes.

inscriptions annuelles de pensions (1854-1877).

1873.		1874.		1875.		1876.		1877.	
PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.
	francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
287	471,240	240	394,107	209	356,357	186	303,003	177	305,110
37	204,812	21	60,585	11	31,340	14	52,097	26	77,226
1,109	1,362,657	1,064	1,386,831	914	1,153,314	737	934,978	940	1,229,210
3,088	1,424,279	2,180	892,451	2,138	938,472	2,266	1,054,680	2,596	1,213,641
″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
323	205,196	193	123,810	180	114,687	151	86,589	196	136,229
79	108,845	54	56,014	65	60,679	44	43,688	36	29,954
100	76,184	55	45,753	64	51,248	80	53,099	69	61,643
1,143	(1) 655,702	1,426	(1) 602,120	1,636	(1) 745,277	1,052	(1) 459,356	1,801	(1) 1,063,983
″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
65	54,680	68	62,387	59	46,724	43	39,791	59	44,995
409	336,967	265	211,318	252	282,916	377	285,991	321	292,688
6,640	4,900,568	5,556	3,835,376	5,528	3,781,014	4,950	3,313,272	6,221	4,454,679

(1) Y compris les Beaux-Arts depuis 1871.

Répartition, par Ministè

MINISTÈRES ET SERVICES.	1878.		1879.		1880.		188[1]	
	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SO
		francs.		francs.		francs.		f
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur .... / Ministère d'État .... / Maison de l'Empereur	"	"	"	"	"	"	"	
Justice	194	326,552	219	329,776	240	311,790	263	(
Affaires étrangères	25	79,012	20	80,988	31	143,392	40	1
Finances ... Partie sédentaire.....	993	1,333,807	776	1,263,182	745	1,298,545	1,120	1,9
Finances ... Partie active.	2,067	957,970	1,482	776,052	1,062	517,892	1,722	8
Postes et télégraphes. Partie sédentaire.....	"	"	167	135,310	302	261,272	344	2
Postes et télégraphes. Partie active.	"	"	422	127,495	908	306,117	897	3
Intérieur	125	93,714	142	(1) 121,547	161	(1) 169,428	183	1
Algérie	42	45,833	44	41,179	39	47,978	45	
Guerre	81	83,708	71	59,809	95	71,817	93	(
Instruction publique[2] .. Partie sédentaire.....	232	(1) 377,777	262	437,994	223	376,011	273	41
Instruction publique[2] .. Partie active.	1,740	921,085	1,474	835,186	1,330	736,792	1,691	96
Commerce et Industrie.....	"	"	"	"	"	"	"	
Agriculture .. Partie sédentaire.....	72	108,418	64	87,968	113	170,177	98	15
Agriculture .. Partie active.	155	53,822	234	96,208	155	58,420	184	6
Travaux publics	274	265,309	336	352,726	370	343,356	374	33
Marine et colonies.........	"	"	"	"	"	"	"	
TOTAUX	6,000	4,647,007	5,713	4,745,420	5,774	4,812,987	7,327	6,19

(1) Y compris les Cultes.

inscriptions annuelles de pensions (1878-1886).

1882.		1883.		1884.		1885.		1886.	
PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.
	francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
202	333,476	188	(1) 312,058	221	(1) 379,240	142	(1) 245,903	153	(1) 214,659
35	144,597	22	78,943	30	112,007	43	164,563	22	98,327
709	1,150,132	666	1,003,180	821	1,329,869	609	993,350	776	1,260,824
1,331	714,686	1,341	679,695	1,289	720,714	1,180	609,822	1,060	525,125
277	232,048	276	237,467	325	322,378	351	341,210	310	370,859
604	209,893	676	228,949	660	249,183	704	260,802	751	297,129
165	(1) 128,433	157	141,686	144	116,835	223	190,569	185	157,491
15	20,172	19	20,707	23	24,151	12	21,279	13	19,259
93	74,857	74	40,314	69	59,473	106	94,354	116	90,897
234	398,071	240	383,155	247	350,619	297	470,359	287	(1) 475,496
1,332	788,295	1,426	858,289	1,672	1,052,423	1,405	872,085	1,514	977,614
26	30,140	41	53,288	44	55,922	35	34,020	24	29,394
46	68,567	53	74,944	42	61,186	112	206,431	65	83,565
121	49,135	179	58,002	186	89,095	204	84,305	239	85,621
338	341,772	305	338,372	293	278,828	317	299,689	342	330,111
"	"	"	"	"	"	"	"	24	60,391
5,528	4,684,274	5,663	4,509,049	6,066	5,201,925	5,740	4,888,741	5,881	5,076,762

(1) Y compris les Beaux-Arts depuis 1871.

Quotité moyenne annuelle des pensions de

MINISTÈRES ET SERVICES.	1854.	1864.	1869.	1872.	1873.	1874.	1875.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ministère d'État et Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	647	808 (avec Maison de l'Empereur)	721 (avec Maison de l'Empereur)	"	"	"	"
Maison de l'Empereur	2,736						
Justice	1,543	1,925	2,174	2,070	2,058	2,207	2,330
Affaires étrangères	5,000	3,511	6,628	7,891	5,984	3,646	3,801
Finances. — Partie sédentaire	1,533	1,607	1,319	1,598	1,515	1,660	1,632
Finances. — Partie active	539	541	546	568	555	548	605
Postes et Télégraphes. — Partie sédentaire	"	"	"	"	"	"	"
Postes et Télégraphes. — Partie active	"	"	"	"	"	"	"
Intérieur	981	713	664	940	749	805	798
Algérie	821 (Algérie et Guerre)	1,137 (Algérie et Guerre)	1,080 (Algérie et Guerre)	1,389	1,679	1,151	1,047
Guerre				664	908	969	1,037
Instruction publique [1]. — Partie sédentaire / Partie active	[1] 3,373	[1] 361	[1] 525	[1] 566	[1] 647	[1] 480	[1] 491
Commerce et Industrie	1,402 (Commerce, Agriculture et Travaux publics)	980 (Commerce, Agriculture et Travaux publics)	1,286 (Commerce, Agriculture et Travaux publics)	"	"	"	"
Agriculture. — Partie sédentaire				1,035	1,043	1,156	1,042
Agriculture. — Partie active				"	"	"	"
Travaux publics				1,253	1,042	1,125	1,625
Marine et colonies	"	"	"	"	"	"	"
Moyenne générale	874	826	854	904	881	868	855

[1] Y compris les Cultes.

fonctionnaires par Ministères (1854-1886).

1876.	1877.	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,323	2,386	2,251	1,905	1,553	1,909	2,110	(1) 2,141	(1) 2,228	(1) 2,290	(1) 1,180
7,000	3,748	4,281	5,004	6,072	3,995	4,735	5,209	5,311	4,679	6,979
1,185	1,654	1,702	2,006	2,314	2,217	2,030	2,102	2,147	2,296	2,300
556	584	602	715	693	700	769	695	803	753	814
"	"	"	955	994	1,019	1,013	1,047	1,131	1,168	1,416
"	"	"	375	408	435	454	442	492	513	518
782	889	938	(1) 1,118	(1) 1,362	(1) 1,082	(1) 1,026	1,113	1,044	1,038	1,060
1,272	1,117	1,195	1,177	1,641	1,183	1,836	1,692	1,305	2,118	1,604
879	1,194	1,246	1,237	947	1,422	1,136	667	1,055	1,220	1,030
(1) 515	(1) 647	(1) 2,186	2,229	2,251	2,063	2,235	2,080	1,744	2,072	2,222
		603	665	651	686	714	725	745	766	826
"	"	"	"	"	"	1,759	1,814	1,572	1,451	1,377
1,352	1,091	2,172	1,930	2,090	1,882	2,059	1,876	2,201	2,222	1,874
"	"	482	468	488	464	565	470	663	524	499
790	1,215	762	1,296	1,247	1,158	1,435	1,558	1,374	1,258	1,301
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3,056
809	856	954	1,037	1,055	1,076	1,102	1,026	1,097	1,120	1,165

(1) Y compris les Beaux-Arts depuis 1871.

Age moyen (années et mois) des pensionnaires inscrits

Ministères et services.	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864
A. — EM											
Ministère d'État et Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	62.9	60.5	61.3	61.1	61.2	65.6	64.4	63.0	59.0	60.0	»
Maison de l'Empereur	53.0							64.0	63.6	61.0	59.9
Justice	66.5	66 10	71.2	69.1	69.2	69.0	70.9	67.10	68.8	69.0	69.0
Affaires étrangères	55.0	59.0	61.0	62.0	61.7	59.0	65.7	63.4	58.1	56.6	61.0
Finances — partie sédentaire	61.5	62.0	63.9	63.0	62.3	65.3	64.3	63.6	64.0	63.8	63.9
Finances — partie active	52.8	53.3	55.4	58.9	57.11	56.3	57.7	57.3	57.10	56.6	56.9
Postes et télégraphes — partie sédentaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Postes et télégraphes — partie active	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérieur	63.4	60.7	58.9	61.2	60.11	64.3	65.8	62.11	63.0	62.0	61.0
Algérie	61.11	62.9	61.4	62.5	62.6	62.6	62.6	62.6	62.0	59.5	59.0
Guerre							63.3				
Instruction publique — partie sédentaire	(1) 58.5	(1) 60.0	(1) 60.3	(1) 59.7	(1) 59.0	(1) 62.5	(1) 64.4	(1) 63.1	(1) 63.10	(1) 62.6	(1) 63.0
Instruction publique — partie active											
Beaux-Arts	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce et industrie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Agriculture — partie sédentaire	63.11	62.3	59.4	64.7	63.2	64.2	64.4	65.0	64.2	64.0	63.0
Agriculture — partie active											
Travaux publics	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marine et colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moyenne générale	59.10	57.3	60.2	61.7	62.0	60.7	62.2	61.1	61.1	60.2	60.5

B. — Veuves.

Désignation des pensionnaires.	1854.	1859.	1864.	1869.	1874.	1879.	1882.	1885.	1886.
Veuves	58.2	60.9	57.0	58.0	56.7	59.9	58.2	58.4	58.1

(1) Y compris les Cultes.

dans le cours de chaque année (1854-1886).

PLOYÉS.

1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
60.0	67.6	70.0	63.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62.6	59.0	60.10	59.2	59.0	61.2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
69.3	68.6	68.5	69.0	70.0	68.6	70.0	69.0	68.8	68.2	68.4	67.3	68.3	68.2	68.2	64.0	65.9	66.9	(1) 67.1	(1) 66.8	(1) 65.0	(1) 67.10
59.6	58.0	58.8	58.10	61.0	61.3	73.2	58.10	53.0	62.5	66.10	67.3	58.5	64.8	64.3	61.4	61.1	60.4	58.2	59.3	50.6	59.11
63.10	63.0	62.8	64.0	63.10	62.4	62.8	61.9	61.6	62.3	61.1	58.8	60.7	56.3	61.8	61.4	60.6	58.9	60.3	61.10	61.5	59.1
57.5	48.6	55.6	55.8	56.6	56.8	58.2	56.0	55.3	55.11	56.5	54.2	55.1	54.4	54.0	53.2	55.0	53.0	53.4	54.1	52.4	53.5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59.5	58.9	57.5	58.5	58.1	59.5	59.11	58.10
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58.3	57.1	58.1	57.8	57.3	58.1	58.4	57.11
62.3	60.9	61.2	61.0	61.0	60.2	61.11	60.10	60.0	59.2	59.8	59.6	58.6	58.7	(1) 59.9	(1) 59.2	(1) 58.8	(1) 59.3	59.3	58.5	59.2	55.5
60 0	60.0	63.2	61.10	64.0	56.7	59.9	59.5	59.10	56.1	57.1	52.0	57.0	60.3	61.8	55.5	56.4	57.8	59.9	56.10	56.0	57.6
					64.2	62.7	63.6	63.0	63.8	65.1	63.4	61.1	62.1	62.1	62.7	60.6	61.9	61.10	61.2	61.5	61.7
(1) 63.10	(1) 62.0	(1) 62.8	(1) 63.0	(1) 63.9	(1) 62.0	(1) 62.1	(1) 61.2	(1) 61.6	(1) 61.3	(1) 60.6	(1) 54.6	(1) 58.0	(1) 59.8	61.3	60.7	61.3	60.8	62.6	60.11	62.5	63.8
													57.3	54.6	56.4	55.4	55.6	54.7	54.7	55.4	55.1
»	»	»	»	»	60.10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61.3	62.7	62.11	64 10	63.11
63.5	62.0	63.10	64.0	64.0	64.4	62.11	62.6	60.7	61.3	58.8	58.3	62.1	61.9	62.2	60.5	53.10	59.3	56.11	58.5	59.2	58.6
													59.3	58.5	57.0	57.3	57.7	57.9	58.8	58.7	56.2
»	»	»	»	»	65.2	63.5	63.7	63.1	64.10	61.9	64.1	64.3	63.1	66.9	67.0	63.5	63.3	62.9	64.0	63.0	63.7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60.7
61.4	57.0	59.8	59.0	60.0	60.1	62.0	59.8	58.9	59.10	59.6	59.9	60.5	60.4	60.4	58.1	57.4	57.3	56.2	56.7	57.8	57.4

C. — Orphelins.

DÉSIGNATION des PENSIONNAIRES.	1854.	1859.	1864.	1869.	1874.	1879.	1882.	1885.	1886.
Orphelins..	13.4	12.3	14.0	14.0	13.2	12.1	13.2	13.1	12.9

Durée moyenne (années et mois) des services

MINISTÈRES ET SERVICES.	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	24.6	»	»	»				36.0	31.2	32.0	»
Ministère d'État	32.0	33.3	31.4	34.6	33.5	34.10	35.10	33.5	34.0	34.5	33.0
Maison de l'Empereur											
Justice	31.7	31.11	36.1	34.4	34.3	31.5	33.9	33.0	34.3	34.4	34.0
Affaires étrangères	30.7	29.8	34.5	38.3	33.4	32.9	27.7	33.5	30.7	31.0	33.5
Finances — Partie sédentaire	34.9	35.7	36.4	35.9	35.7	35.2	36.2	35.9	36.1	36.0	36.3
Finances — Partie active	27.11	28.10	28.10	28.1	29.2	28.9	29.8	30.0	29.4	30.0	30.4
Postes et télégraphes — Partie sédentaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Postes et télégraphes — Partie active	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérieur	34.5	31.2	30.5	31.2	31.1	34.8	31.6	32.8	32.3	34.0	34.0
Algérie	36.11	35.5	36.6	37.11	37.5	36.5	26.9	36.6	36.6	31.11	31.8
Guerre							34.7				
Instruction publique (2) — Partie sédentaire / Partie active	(1) 35.10	(1) 34.0	(1) 33.4	(1) 33.1	(1) 32.1	(1) 34.1	(1) 36.7	(1) 35.7	(1) 36.6	(1) 34.10	(1) 36.4
Beaux-Arts	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Commerce et industrie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Agriculture — Partie sédentaire / Partie active	33.10	32.7	32.1	32.9	32.0	31.5	31.8	31.0	34.3	33.6	32.8
Travaux publics	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marine et colonies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MOYENNE GÉNÉRALE	32.3	30.6	32.6	32.6	33.4	31.7	33.1	32.10	32.6	32.5	33.0

Note on the layout: braces join rows for these values. Ministère d'État and Maison de l'Empereur share one figure in 1854–1857 and 1861–1864. For 1858–1860 the figure also covers the Grande Chancellerie. Algérie and Guerre share one figure in every year except 1860. In Instruction publique and Agriculture, the sédentaire and active parts share one figure.

(1) Y compris les Cultes.

des fonctionnaires admis à la retraite (1854-1886).

1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
25.8	31.6	26.0	27.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37.0	33.0	32.10	30.5	32.0	35.4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31.5	36.0	28.5	34.0	34.0	35.1	37.10	34.3	33.8	33.5	35.0	34.3	34.8	33.6	31.1	30.2	32.4	32.4	(1) 31.8	(1) 32.7	(1) 31.11	(1) 30.3
29.0	31.0	33.8	30.6	34.0	29.10	40.4	30.7	28.1	31.11	32.6	36.5	37.10	37.7	35.6	35.1	36.0	37.7	36.1	36.0	37.7	37.0
35.6	35.0	35.2	33.6	34.0	33.8	35.8	34.7	34.0	33.2	34.0	34.4	34.3	34.9	35.7	35.3	35.4	35.7	34.7	37.3	36.0	34.7
29.6	30.0	29.7	29.0	29.0	30.1	29.3	30.8	30.11	29.10	31.0	33.1	31.8	30.3	30.7	35.8	30.8	31.3	30.8	31.11	29.1	30.7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	33.5	32.0	30.0	31.1	31.8	33.1	34.6	31.7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30.2	30.0	30.3	29.6	29.4	30.4	30.4	30.8
35.0	32.0	32.2	32.0	32.6	31.11	32.0	32.4	32.11	32.4	32.2	32.2	34.2	30.0	(1) 30.9	(1) 32.1	(1) 31.6	(1) 31.7	31.10	30.2	30.5	30.9
33.6	32.0	35.6	37.0	35.0	41.2	36.11	41.6	42.11	32.2	36.6	32.2	34.5	37.0	38.1	41.0	35.0	40.1	35.3	35.9	39.0	33.4
					37.1	34.5	35.11	36.11	37.5	39.1	35.0	34.4	36.2	35.2	28.3	37.3	37.9	38.11	34.8	36.10	35.10
(1) [illegible].5	(1) 36.0	(1) 34.7	(1) 36.6	(1) 35.0	(1) 35.8	(1) 36.5	(1) 36.6	(1) 35.5	(1) 35.4	(1) 35.2	(1) 32.5	(1) 33.4	(1) 35.4	34.3	33.7	34.1	34.9	34.8	33.8	34.7	33.9
													33.8	32.2	30.2	26.1	26.9	27.11	26.8	28.3	28.9
»	»	»	»	»	29.4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35.9	36.8	34.6	32.5	36.6
33.6	32.0	32.10	34.0	33.0	32.7	34.2	33.4	31.0	31.11	30.4	30.3	36.0	36.4	39.7	32.6	35.8	33.8	31.7	34.10	33.3	33.9
													32.3	31.6	31.5	30.6	30.9	30.9	32.6	33.1	33.0
»	»	»	»	»	34.3	36.0	34.3	33.2	34.6	33.6	34.4	36.4	51 11	39.3	38.6	36.11	37.1	36.7	36.8	34.11	34.4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38.4
32.10	32.0	31.0	32.0	32.6	32.10	34.4	33.2	32.9	32.10	33.4	33.9	34.7	34.9	34.1	34.10	30.10	31.1	30.8	31.3	31.5	30.9

(1) Y compris les Beaux-Arts depuis 1871.

Montant des pensions annuellement

MINISTÈRES et ADMINISTRATIONS.	1878.		1879.		1880.		1881.	
	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.
		francs.		francs.		francs.		francs.
Ministère d'État et Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	»	»	»	»	»	»	»	»
Justice	181	309,653	311	434,994	239	349,991	228	359,978
Affaires étrangères	22	71,088	24	86,172	49	208,695	33	129,534
Intérieur	101	79,041	157	134,047	182	184,426	169	149,943
Algérie	38	33,151	45	45,091	31	38,569	37	33,721
Guerre	75	74,631	86	63,351	70	46,021	71	70,413
Instruction publique	2,100	1,370,000	2,021	1,500,032	2,025	1,450,013	1,788	1,299,996
Travaux publics	299	309,997	382	377,878	375	330,002	399	353,025
Commerce	52	39,850	78	91,727	41	44,859	63	44,442
Agriculture	»	»	»	»	»	»	»	»
Forêts	151	115,750	344	200,997	173	139,674	216	109,650
Postes et télégraphes	»	»	1,139	550,000	1,197	564,000	1,137	575,000
Maison de l'Empereur	»	»	»	»	»	»	»	»
Marine	»	»	»	»	»	»	»	»
	3,019	2,403,161	4,587	3,484,289	4,382	3,356,250	4,141	3,125,702
Finances. — Administration centrale	245	344,529	491	809,303	399	737,626	295	490,380
Finances. — Contributions directes	27	49,765	36	71,017	39	74,859	34	59,656
Finances. — Enregistrement	126	220,002	170	312,129	175	378,890	197	372,933
Finances. — Forêts	»	»	»	»	»	»	»	»
Finances. — Douanes	1,439	700,000	1,378	609,998	1,111	542,484	1,426	711,667
Finances. — Contributions indirectes	358	404,745	411	490,500	400	444,117	462	512,979
Finances. — Postes	755	390,480	»	»	»	»	»	»
Finances. — Manufactures de l'État	14	30,106	21	29,921	16	37,555	23	36,750
Finances. — Caisse des Dépôts	»	»	7	12,395	10	25,009	4	9,087
Finances. — Cour des Comptes	16	41,208	10	21,448	5	11,775	5	9,383
Finances. — Services divers	»	»	»	»	3	2,435	3	3,844
	2,980	2,180,835	2,524	2,446,711	2,167	2,254,750	2,449	2,236,679

[co]ncédées depuis dix ans (1878-1887).

1882.		1883.		1884.		1885.		1886.		1887.	
PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	SOMMES.	PARTIES.	Sommes.
	francs.		francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
159	265,728	187	309,877	194	319,857	168	287,785	158	219,269	135	117,826
22	92,596	23	90,340	30	101,144	40	158,292	25	113,155	24	68,156
114	89,931	190	151,141	158	136,510	184	155,999	188	159,481	150	137,990
5	12,158	16	13,622	23	24,151	14	24,612	21	27,539	14	17,046
104	80,295	71	3,095	70	68,630	103	92,971	124	103,225	107	57,585
1,175	847,777	1,070	1,225,663	1,612	1,189,911	1,680	1,334,796	1,807	1,449,974	1,844	1,561,468
233	217,870	202	320,004	341	319,803	320	324,996	327	306,058	301	260,000
18	26,027	49	57,981	36	50,735	37	36,442	26	34,815	21	29,898
20	23,223	29	19,541	32	33,198	32	45,000	32	30,387	28	39,920
101	59,496	185	100,557	242	149,968	246	215,008	261	139,949	235	150,000
787	387,813	876	420,000	955	560,000	969	550,000	1,083	710,600	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	54	76,719	83	79,547
2,742	2,132,964	3,588	2,744,821	3,693	2,945,907	3,799	3,225,901	4,086	3,371,171	2,942	2,559,445
226	434,118	231	397,865	236	360,478	179	299,931	283	516,245	248	458,445
18	28,655	29	53,742	23	39,591	23	43,159	33	51,326	29	48,398
96	183,304	106	166,976	107	204,613	156	282,723	141	266,141	108	203,425
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
963	485,676	1,221	600,130	1,116	679,999	1,186	580,828	862	431,421	898	589,849
231	258,858	336	390,205	359	443,111	376	399,999	328	399,994	404	460,777
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,068	664,999
12	20,262	16	22,842	25	39,987	28	42,159	18	30,861	18	29,180
5	11,295	3	4,012	8	23,290	9	13,509	9	10,119	8	9,285
5	16,455	"	"	9	18,664	5	12,707	14	36,979	6	11,806
5	1,966	12	8,226	14	10,267	15	14,985	11	13,631	13	9,178
1,561	1,410,889	1,954	1,644,088	1,897	1,820,000	1,977	1,690,000	1,699	1,756,717	2,800	2,424,991

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS DE JANVIER.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	109,751,000	104,536,000	5,215,000	4 99	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	129,830,000	129,954,000	"	"	124,000	0 09
Objets fabriqués	36,484,000	36,500,000	"	"	16,000	0 04
Marchandises non encore classées	5,781,000	5,277,000	504,000	9 55	"	"
Total	281,846,000	276,267,000	5,579,000	2 02	"	"
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	39,804,000	47,421,000	"	"	7,617,000	16 06
Matières nécessaires à l'industrie	41,594,000	41,134,000	460,000	1 12	"	"
Objets fabriqués	119,209,000	105,388,000	13,821,000	13 11	"	"
Marchandises non encore classées	12,826,000	10,769,000	2,057,000	19 10	"	"
Total	213,433,000	204,712,000	8,721,000	4 26	"	"
Total des importations et des exportations	495,279,000	480,979,000	14,300,000	3 00	"	"

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET LES TAXES ASSIMILÉES.

Exercice 1887. — Situation d'ensemble.

Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

Désignation des produits.		Évaluations	Rôles émis.	Différences aux rôles par rapport aux évaluations. Augmentations.	Diminutions.
Budget ordinaire	Contributions directes.	403,758,700f	401,680,100f	"	2,078,600f
	Taxes assimilées.....	27,866,000	27,377,400	"	488,600
		431,624,700	429,057,500	"	2,567,200
Budget sur ressources spéciales.	Contributions directes.	364,665,176	378,384,200	13,719,024f	"
	Taxes assimilées.....	1,196,690	1,216,500	19,810	"
		365,861,866	379,600,700	13,738,834	"
Totaux.............		797,486,566	808,658,200	13,738,834	2,567,200
En plus aux rôles..................				11,171,634f	

Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

Désignation des produits. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	Douzièmes échus.	Recouvrements.	Différences aux recouvrements par rapport aux douzièmes échus. Augmentations.	Diminutions.
Contributions directes.............	780,064,300	764,730,500f	"	15,333,800f
Taxes assimilées.................	28,593,900	27,356,200	"	1,237,700
Totaux...............	808,658,200	792,086,700	"	16,571,500
En plus aux recouvrements..........................			16,571,500f	
Évaluation en douzièmes...........................			0 douz. 24.	

Comparaison des recouvrements de 1887 avec les recouvrements de 1886.

Désignation des produits. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	Recouvrements de 1887.	Recouvrements de 1886.	En plus en 1887.	En moins en 1887.
Contributions directes..............	764,730,500f	753,546,200f	11,184,300f	"
Taxes assimilées..................	27,356,200	27,312,600	43,600	"
Totaux............	792,086,700	780,858,800	11,227,900	"
En plus aux recouvrements de 1887.................			11,227,900f	

Comparaison des frais de poursuites de 1887 avec ceux de 1886.

Désignation des produits. (Recouvrements de toute nature effectués sur tous les exercices en cours.)	Frais de poursuites en 1887.	Frais de poursuites en 1886.	En plus en 1887.	En moins en 1887.
Contributions directes et taxes assimilées	1,656,000f	1,599,700f	56,300f	"
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements.............	2 fr. 05 p. 0/0.	2 fr. p. 0/00	0 fr. 05 p. 0/00	"

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

EXERCICE 1887.

Nous avons donné le mois dernier l'ensemble des recouvrements effectués pendant les douze mois de l'année 1887.

Pour obtenir la situation complète de l'exercice 1887, il convient d'ajouter à ces recouvrements les *produits probables* de la deuxième année de l'exercice, non encore recouvrés au 31 décembre. Ce sont ces produits que présente, pour la France, le tableau ci-dessous, en les comparant aux évaluations budgétaires correspondantes et aux droits de même espèce de l'exercice 1886.

FRANCE (1).

RECETTES.	DROITS CONSTATÉS.	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS.		DIFFÉRENCE PAR RAPPORT À 1886.	
		En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Impôt de 3 p. o/o	"	"	"	"	"
Enregistrement	"	"	"	"	"
Timbre	"	"	"	"	"
Douanes. (Sels et sucres non compris.)	226,000	46,000	"	"	10,700
Sels	"	"	"	"	"
Sucres	8,490,000	"	1,971,000	951,500	"
Boissons	1,998,000	28,200	"	10,500	"
Produit des 2/10 du prix des transports. Chemins de fer	12,600,000	"	284,000	"	1,089,300
Produit des 2/10 du prix des transports. Voitures publiques	61,000	5,000	"	6,000	"
Autres droits de contributions indirectes	1,780,000	333,500	"	365,300	"
Allumettes	5,676,000	4,800	"	3,000	"
Tabacs, poudres, etc.	5,333,600	"	291,700	1,072,500	"
Postes	"	"	"	"	"
Télégraphes	2,034,000	868,000	"	694,000	"
Produits du domaine de l'État	830,000	"	54,900	"	318,000
TOTAUX	39,028,600	1,285,500	2,601,600	3,102,800	1,418,000
En plus en 1887	....	"		1,684,800f	
En moins en 1887	....	1,316,100f		"	

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des recouvrements de *l'exercice 1887,* deuxième année comprise.

(1) Pour l'Algérie, les produits de la deuxième année de l'exercice 1887 ont été ajoutés aux recouvrements du mois de décembre 1887. (Voir ci-après, page 151.)

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

EXERCICE 1887. — SITUATION D'ENSEMBLE.

Nota. — Les recouvements afférents aux *produits divers*, aux *ressources exceptionnelles* et aux *recettes d'ordre* ne figurent pas dans le tableau ci-dessous, parce que le droit n'est constaté, pour certains de ces produits, qu'au moment même du recouvrement. D'ailleurs ces produits sont de peu d'importance, comparativement aux recettes dont les droits constatés sont établis à l'époque du 31 décembre.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS [1].	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1886.	DIFFÉRENCES. PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS.	PAR RAPPORT À 1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE.					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o	48,878,000	45,868,000	47,215,500	+ 3,010,000	+ 1,662,500
Enregistrement	513,080,000	520,216,000	517,791,000	— 7,136,000	— 4,711,000
Timbre	157,604,000	154,575,000	156,094,500	+ 3,029,000	+ 1,509,500
Douanes (sels et sucres non compris)	315,683,000	297,764,300	301,108,500	+ 17,918,700	+ 14,574,500
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	570,584,000	565,091,300	560,957,500	+ 5,492,700	+ 9,626,500
Sels	32,378,000	32,599,000	31,871,000	— 221,000	+ 507,000
Sucres	121,681,500	168,306,300	133,151,500	— 46,624,800	— 11,470,000
Tabacs	369,131,000	374,420,200	368,925,000	— 5,289,200	+ 206,000
Allumettes, poudres, etc.	35,252,000	37,423,600	35,644,400	— 2,171,600	— 392,400
Postes et télégraphes	173,476,200	163,420,700	168,806,300	+ 10,055,500	+ 4,669,900
Domaine non forestier	14,065,000	18,619,700	14,858,000	— 4,554,700	— 793,000
Forêts	24,262,100	26,187,200	23,872,000	— 1,925,100	+ 390,100
Totaux pour la France.	2,376,074,800	2,404,491,300	2,360,295,200	— 28,416,500	+ 15,779,600
ALGÉRIE.					
Impôts directs	9,430,500	8,646,000	9,141,100	+ 784,500	+ 289,400
Impôt de 3 p. o/o	204,500	248,000	210,000	— 43,500	— 5,500
Enregistrement	3,868,000	3,980,500	3,897,000	— 112,500	— 29,000
Timbre	4,135,500	4,023,000	4,108,000	+ 112,500	+ 27,500
Douanes	9,340,000	8,622,000	9,584,000	+ 718,000	— 244,000
Contributions diverses	1,635,000	1,556,900	1,592,100	+ 78,100	+ 42,900
Tabacs	495,500	538,700	506,100	— 43,200	— 10,600
Poudres	1,036,900	1,555,600	974,000	— 118,700	+ 62,900
Postes et télégraphes	3,588,200	3,489,100	3,490,800	+ 99,100	+ 97,400
Domaine non forestier	2,097,000	2,157,600	2,223,000	— 60,600	— 126,000
Forêts	761,500	596,400	722,000	+ 165,100	+ 39,500
Totaux pour l'Algérie.	36,592,600	35,013,800	36,448,100	+ 1,578,800	+ 144,500
Totaux généraux (France et Algérie.)	2,412,677,400	2,439,505,100	2,396,743,300	— 26.837,700	+ 15,924,100

[1] Y compris les droits constatés au 31 décembre 1887 à recouvrer en 1888.

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE L'EXERCICE 1887.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux recouvrements.	EN MOINS aux recouvrements.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	152,257,000	159,882,700	"	7,625,700
Transmissions entre vifs à titre gratuit	22,393,000	22,524,000	"	131,000
Mutations par décès	178,543,500	176,465,000	2,078,500	"
Baux et antichrèses	7,612,500	7,734,500	"	122,000
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	42,325,500	44,273,000	"	1,947,500
Condamnations, collocations et liquidations	3,760,500	3,626,000	134,500	"
Droits fixes proprement dits	36,784,500	37,157,500	"	373,000
Droits fixes gradués	11,130,500	11,306,000	"	175,500
Droits et demi-droits en sus	3,846,000	3,774,000	72,000	"
Droits de greffe	8,089,500	7,780,000	309,500	"
Droits d'hypothèques	5,536,000	6,390,500	"	854,500
Amendes	1,294,000	1,498,300	"	204,300
Assurances maritimes	234,500	242,000	"	7,500
Transmissions de titres de sociétés	38,553,500	36,905,500	1,648,000	"
Perceptions diverses	719,500	657,000	62,500	"
TOTAUX	513,080,000	520,216,000	4,305,000	11,441,000
En moins aux recouvrements de 1887			7,136,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	55,884,000	54,730,500	1,153,500	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	1,429,000	1,270,000	159,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	1,107,500	1,046,500	61,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	19,505,500	18,723,500	782,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5,314,000	6,495,000	"	681,000
Droits d'affichage et passeports	95,500	88,000	7,500	"
Permis de chasse	6,797,000	7,202,500	"	405,500
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	11,141,500	11,196,500	"	55,000
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	14,357,000	14,435,000	"	78,000
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouvernements étrangers	1,213,500	1,752,000	"	538,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	109,500	363,000	"	253,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	2,902,000	3,347,000	"	445,000
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemt spécial (lett. de voit., récépissés)	4,031,000	2,294,500	1,736,500	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	33,192,500	31,595,500	1,597,000	"
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	"	2,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	24,500	33,500	"	9,000
TOTAUX	157,604,000	154,575,000	5,496,500	2,467,500
En plus aux recouvrements de 1887			3,029,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE L'EXERCICE 1887.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	295,717,000	278,874,800	16,842,200	"
Droits de statistique	6,724,000	6,446,000	278 000	"
Droits de navigation	8,152,100	7,308,700	843,400	"
Droits divers et recettes accessoires	3,801,900	4,045,800	"	243,900
Amendes et confiscations	1,288,000	1,089,000	199,000	"
TOTAUX	315,683,000	297,764,300	18,162,600	243,900
EN PLUS aux recouvrements			17,918,700f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	144,871,000	148,476,000	"	3,605,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	246,080,000	242,177,800	3,902,200	"
Droits sur les boissons. — Bières	22,309,000	21,725,000	584,000	"
Droit de 40 cent. par expédition	4,761,000	4,759,000	2,000	"
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	87,305,000	85,816,000	1,489,000	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	4,960,000	4,820,000	140,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	12,994,000	12,785,600	208,400	"
Garantie des matières d'or et d'argent	4,569,000	5,011,000	"	442,000
Timbres de toute espèce	8,811,000	8,634,000	177,000	"
Cartes à jouer	2,267,000	2,382,000	"	115,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés	5,789,000	3,790,000	1,999,000	"
Autres droits et recettes à différents titres	25,868,000	24,714,900	1,153,100	"
TOTAUX	570,584,000	565,091,300	9,654,700	4,162,000
EN PLUS aux recouvrements			5,492,700f	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes	21,986,000	23,330,000	"	1,344,000
Sels — de contributions indirectes	10,392,000	9,269,000	1,123,000	"
Sucres — coloniaux (douanes)	24,740,500	33,062,000	"	8,321,500
Sucres — étrangers (douanes)	12,451,000	65,499,300	"	53,048,300
Sucres — indigènes (contributions indirectes)	84,490,000	69,745,000	14,745,000	"
TOTAUX	154,059,500	200,905,800	15,868,000	62,713,800
EN MOINS aux recouvrements			46,845,800f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	17,015,000	17,042,200	"	27,200
Contributions indirectes. — Tabacs	369,131,000	374,420,200	"	5,289,200
Contributions indirectes. — Poudres à feu	11,836,000	13,862,000	"	2,026,000
Postes	142,425,400	134,997,000	7,428,400	"
Télégraphes	31,050,800	28,423,700	2,627,100	"
Produits de diverses exploitations	6,401,000	6,519,400	"	118,400
TOTAUX	577,859,200	575,264,500	10,055,500	7,460,800
EN PLUS aux recouvrements			2,594,700f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE L'EXERCICE 1887.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1887.	RECOUVREMENTS DE 1886.	EN PLUS À 1887.	EN MOINS À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	152,257,000	157,380,000	"	5,123,000
Transmissions entre vifs à titre gratuit	22,393,000	23,444,000	"	1,051,000
Mutations par décès	178,543,500	177,411,500	1,132,000	"
Baux et antichrèses	7,612,500	7,295,500	317,000	"
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	42,325,500	41,841,000	484,500	"
Condamnations, collocations et liquidations	3,760,500	5,210,500	"	1,450,000
Droits fixes proprement dits	36,784,500	37,954,000	"	1,169,500
Droits fixes gradués	11,130,500	10,586,500	544,000	"
Droits et demi-droits en sus	3,846,000	3,849,000	"	3,000
Droits de greffe	8,089,500	8,085,500	4,000	"
Droits d'hypothèques	5,536,000	5,667,500	"	131,500
Amendes	1,294,000	1,258,500	35,500	"
Assurances maritimes	234,500	229,500	5,000	"
Transmissions de titres de sociétés	38,553,500	36,963,000	1,590,500	"
Perceptions diverses	719,500	615,000	104,500	"
Totaux	513,080,000	517,791,000	4,217,000	8,928,000
En moins aux recouvrements de 1887			4,711,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité — de dimension	55,884,000	55,561,500	322,500	"
Timbre débité — spécial (mobile) — Connaissements	1,429,000	1,354,000	75,000	"
Timbre débité — spécial (mobile) — Affiches	1,107,500	1,096,500	11,000	"
Timbre extraordinaire et visa — Actions et obligations	19,505,500	18,625,500	880,000	"
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5,814,000	5,790,500	23,500	"
Droits d'affichage et passeports	95,500	98,000	"	2,500
Permis de chasse	6,797,000	7,016,000	"	219,000
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	11,141,500	11,094,000	47,500	"
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	14,357,000	14,359,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	1,213,500	964,000	249,500	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	109,500	133,000	"	23,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets warrants, etc.	2,902,000	3,022,500	"	120,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	4,031,000	3,526,000	505,000	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit.. récépissés)	33,192,000	33,414,500	"	222,000
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	"	2,000	"	2,000
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	24,500	37,500	"	13,000
Totaux	157,604,000	156,094,500	2,114,000	604,500
En plus aux recouvrements			1,509,500	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE L'EXERCICE 1887.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice 1886.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1887.	RECOUVREMENTS DE 1886.	EN PLUS À 1887.	EN MOINS À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES, (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	295,717,000	281,978,000	13,739,000	"
Droits de statistique	6,724,000	6,440,000	284,000	"
Droits de navigation	8,152,100	7,645,700	506,400	"
Droits divers et recettes accessoires	3,801,900	3,839,600	"	37,700
Amendes et confiscations	1,288,000	1,205,200	82,800	"
TOTAUX	315,683,000	301,108,500	14,612,200	37,700
En plus aux recouvrements de 1887			14,574,500f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels	144,871,000	147,222,800	"	2,351,800
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	246,080,000	238,896,800	7,183,200	"
Droits sur les boissons. — Bières	22,309,000	21,665,900	643,100	"
Droit de 40 centimes par expédition	4,761,000	4,780,000	"	19,000
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	87,305,000	86,611,300	693,700	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	4,960,000	4,915,000	45,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	12,994,000	12,896,000	98,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent	4,569,000	4,624,000	"	55,000
Timbres de toute espèce	8,811,000	8,654,000	157,000	"
Cartes à jouer	2,267,000	2,301,800	"	34,800
Amendes et droits sur acquits non rentrés	5,789,000	3,505,200	2,283,800	"
Droits divers et recettes à différents titres	25,868,000	24,884,700	983,300	"
TOTAUX	570,584,000	560,957,500	12,087,100	2,460,600
En plus aux recouvrements de 1887			9,626,500f	
SELS ET SUCRES.				
Sels. — de douanes	21,986,000	23,006,000	"	1,020,000
Sels. — de contributions indirectes	10,392,000	8,865,000	1,527,000	"
Sucres. — coloniaux (douanes)	24,740,500	25,413,500	"	673,000
Sucres. — étrangers (douanes)	12,451,000	17,218,000	"	4,777,000
Sucres. — indigènes (contributions indirectes)	84,490,000	90,510,000	"	6,020,000
TOTAUX	154,059,500	165,022,500	1,527,000	12,490,000
En moins aux recouvrements de 1887			10,963,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	17,015,000	17,012,000	3,000	"
Contributions indirectes. — Tabacs	369,131,000	368,925,000	206,000	"
Contributions indirectes. — Poudres à feu	11,836,000	12,967,100	"	1,131,100
Postes	142,425,400	139,643,300	2,782,100	"
Télégraphes	31,050,800	29,163,000	1,887,800	"
Produits de diverses exploitations	6,401,000	5,665,300	735,700	"
TOTAUX	577,859,200	573,375,700	5,614,600	1,131,100
En plus aux recouvrements			4,483,500f	

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

JANVIER 1888.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 11 février et que nous résumons ci-après (pages 151 à 155), font ressortir pour la France les résultats suivants :

FRANCE. — MOIS DE JANVIER.

Différence en plus par rapport aux évaluations...............	4,512,000f
Différence en plus par rapport à 1887....................	1,246,800

Les différences que présentent, en France, les produits de janvier 1888 comparés à ceux de janvier 1887 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Diminution de 606,000 francs, portant spécialement sur les recettes effectuées à Paris, mais paraissant avoir un caractère purement accidentel.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Diminution de 2,286,500 francs, qui s'applique aux droits de transmission entre vifs à titre onéreux (907 500 francs), de mutation par décès (1,065,500 francs) et de transmission de titres de sociétés (453,500 francs). Cette moins-value porte spécialement sur le département de la Seine.

Timbre. — Les droits de timbre présentent une légère augmentation.

DOUANES.

Sucres. — La consommation avait atteint en janvier 1887 le chiffre exceptionnel de 51,234,047 kilogrammes. Elle ne s'est élevée pendant le même mois de 1888 qu'à 34,775,268 kilogrammes. Mais les bonis de rendement étaient compris dans le chiffre de 1887 pour 36,907,810 kilogrammes et ne figurent dans celui de 1888 que pour 24,092,114 kilogrammes; d'un autre côté, les sucres de toute sorte ont payé une surtaxe de 20 p. 0/0; par suite, les recettes ont présenté dans l'ensemble une augmentation de 863,000 francs. Les sucres coloniaux y prennent part pour 5,000 francs, et les sucres étrangers pour 205,000 francs.

Marchandises diverses. — Diminution de 655,000 francs. Elle porte sur le café, sur les eaux de-vie et esprits de toute sorte, sur les tissus et sur le cacao.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons. — Augmentation de 1,151,000 francs, qui se répartit comme suit: vins et cidres, 600,000 francs; alcools, 521,000 francs; bières, 30,000 francs. Cette plus-value paraît due aux mesures prises pour la répression de la fraude et à des approvisionnements faits en prévision de l'établissement d'une surtaxe sur les alcools.

Amendes et confiscations. — Augmentation de 251,000 francs. Répression plus ferme de la fraude.

Droits divers. — Augmentation de 345,000 francs.

Sucres. — Augmentation de 653,000 francs résultant de la surtaxe de 10 francs établie par la loi du 28 mai 1887. Les perceptions effectuées en douane complètent une plus-value de 863,000 francs.

Tabacs. — Augmentation de 139,000 francs. Jeu des approvisionnements.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — Augmentation de 678,000 francs.

Télégraphes. — Augmentation de 155,800 francs, portant, en partie, sur le produit des réseaux téléphoniques de l'État.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICES 1887 ET 1888.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS pour LE MOIS.	RECOUVREMENTS CORRESPONDANTS de l'année précédente	DIFFÉRENCES par rapport aux évaluations.	DIFFÉRENCES par rapport à l'année précédente.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Janvier 1888.)					
Impôts directs.........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	10,878,500	10,545,500	11,484,500	+ 333,000	— 606,000
Enregistrement.......	44,110,500	43,004,000	46,397,000	+ 1,106,500	— 2,286,500
Timbre..............	16,259,500	16,533,500	16,222,500	— 274,000	+ 37,000
Douanes (sels et sucres non compris).......	22,022,000	22,649,200	22,662,000	— 627,200	— 640,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	40,337,000	39,855,000	38,432,000	+ 482,000	+ 1,905,000
Sels...............	2,091,000	1,864,000	1,854,000	+ 227,000	+ 237,000
Sucres.............	6,485,000	4,326,000	5,622,000	+ 2,159,000	+ 863,000
Tabacs.............	29,361,000	29,924,000	29,222,000	— 563,000	+ 139,000
Allumettes, poudres, etc.	949,700	1,028,200	935,200	— 78,500	+ 14,500
Postes et télégraphes...	11,826,000	10,841,800	10,992,200	+ 984,200	+ 833,800
Domaine non forestier..	1,085,500	876,000	876,000	+ 209,500	+ 209,500
Forêts..............	800,600	771,500	771,500	+ 29,100	+ 29,100
Produits divers........	443,500	318,000	318,000	+ 125,500	+ 125,500
Ressources exceptionnelles............	"	"	13,000	"	— 13,000
Recettes d'ordre.......	1,417,600	1,018,700	1,018,700	+ 398,900	+ 398,900
TOTAUX pour la France	188,067,400	183,555,400	186,820,600	+ 4,512,000	+ 1,246,800
ALGÉRIE. (Décembre 1887.)[1]					
Impôts directs.........	4,222,900	3,949,500	4,176,100	+ 273,400	+ 46,800
Impôt de 3 p. o/o......	500	4,500	9,000	— 4,000	— 8,500
Enregistrement.......	332,000	351,000	322,000	— 19,000	+ 10,000
Timbre..............	383,500	387,500	367,500	— 4,000	+ 16,000
Douanes.............	944,000	880,000	1,110,000	+ 64,000	— 166,000
Contributions diverses..	275,700	288,300	284,700	— 12,600	— 9,000
Tabacs..............	39,200	45,700	40,900	— 6,500	— 1,700
Poudres.............	71,400	80,700	86,600	— 9,300	— 15,200
Postes et télégraphes...	464,100	519,000	503,500	— 54,900	— 39,400
Domaine non forestier..	458,000	378,500	390,000	+ 79,500	+ 68,000
Forêts...............	224,500	279,200	338,000	— 54,700	— 113,500
Produits divers........	......[2].....	......[2].....	....	....	....
Recettes d'ordre.......	......[2].....	......[2].....	....	....	....
TOTAUX pour l'Algérie	7,415,800	7,163,900	7,628,300	+ 251,900	— 212,500
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	195,483,200	190,719,300	194,448,900	+ 4,763,900	+ 1,034,300

[1] Y compris les droits constatés au 31 décembre 1887 à recouvrer en 1888.
[2] Voir la note qui précède le tableau de la page 145.

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE JANVIER 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux recouvrements.	EN MOINS aux recouvrements.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	12,092,000	12,300,000	"	208,000
Transmissions entre vifs à titre gratuit	1,883,500	1,787,500	96,000	"
Mutations par décès	11,341,000	10,821,000	520,000	"
Baux et antichrèses	697,500	726,000	"	28,500
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	3,047,000	3,164,000	"	117,000
Condamnations, collocations et liquidations	367,000	344,500	22,500	"
Droits fixes proprement dits	3,074,500	3,006,500	68,000	"
Droits fixes gradués	979,000	943,000	36,000	"
Droits et demi-droits en sus	315,500	236,000	79,500	"
Droits de greffe	680,000	648,000	32,000	"
Droits d'hypothèques	457,500	445,500	12,000	"
Amendes	104,000	102,000	2,000	"
Assurances maritimes	59,500	62,500	"	3,000
Transmissions de titres de sociétés	8,964,000	8,385,500	578,500	"
Perceptions diverses	48,500	32,000	16,500	"
TOTAUX	44,110,500	43,004,000	1,463,000	356,500
EN PLUS aux recouvrements			1,106,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	4,732,000	4,670,500	61,500	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	105,500	99,500	6,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	84,000	70,500	13,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	4,483,500	4,494,500	"	11,000
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	441,000	445,000	"	4,000
Droits d'affichage et passeports	5,500	4,500	1,000	"
Permis de chasse	102,000	251,500	"	149,500
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	983,000	985,500	"	2,500
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	1,431,500	1,440,000	"	8,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	103,500	69,500	34,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	78,000	55,000	23,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	977,500	1,086,000	"	108,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	92,500	59,500	33,000	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	2,636,500	2,799,500	"	163,000
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	"	"	"	"
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	3,500	2,500	1,000	"
TOTAUX	16,259,500	16,533,500	173,000	447,000
EN MOINS aux recouvrements			274,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

RECOUVREMENTS DE JANVIER 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses.)...	20,802,000	21,402,500	"	600,500
Droits de statistique........................	380,000	352,000	28,000	"
Droits de navigation........................	577,000	551,200	25,800	"
Droits divers et recettes accessoires............	190,000	303,700	"	113,700
Amendes et confiscations....................	73,000	39,800	33,200	"
TOTAUX..................	22,022,000	22,649,200	87,000	714,200
En moins aux recouvrements..................			727,200f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. Vins, cidres, poirés et hydromels.....	10,645,000	10,957,000	"	312,000
Droits sur les boissons. Alcools et surtaxes de vins alcoolisés..	21,283,000	20,986,000	297,000	"
Droits sur les boissons. Bières..........................	1,530,000	1,468,000	62,000	"
Droit de 40 centimes par expédition........ ...	679,000	846,000	"	167,000
Droit de transport par chem. de fer (grande vitesse)	172,000	172,000	"	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer...........................	7,000	7,000	"	"
Licences (boissons et voitures publiques)........	276,000	282,000	"	6,000
Garantie des matières d'or et d'argent..........	2,519,000	2,417,000	102,000	"
Timbres de toute espèce.....................	317,000	299,000	18,000	"
Cartes à jouer.............................	49,000	57,000	"	8,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	506,000	274,000	232,000	"
Autres droits divers et recettes à différents titres..	2,354,000	2,090,000	264,000	"
TOTAUX..................	40,337,000	39,855,000	975,000	493,000
En plus aux recouvrements..................			482,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels... de douanes.......................	1,105,000	1,073,000	32,000	"
Sels... de contributions indirectes..........	986,000	791,000	195,000	"
Sucres.. coloniaux (douanes)...............	1,417,000	1,191,000	226,000	"
Sucres.. étrangers (douanes)...............	760,000	999,000	"	239,000
Sucres.. indigènes (contributions indirectes)..	4,308,000	2,136,000	2,172,000	"
TOTAUX..................	8,576,000	6,190,000	2,625,000	239,000
En plus aux recouvrements..................			2,386,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. Allumettes chimiques...........	"	"	"	"
Contributions indirectes. Tabacs......................	29,361,000	29,924,000	"	563,000
Contributions indirectes. Poudres à feu..................	926,000	973,000	"	47,000
Postes....................................	9,457,000	8,699,700	757,300	"
Télégraphes................................	2,369,000	2,142,100	226,900	"
Produits de diverses exploitations............	23,700	55,200	"	31,500
TOTAUX..................	42,136,700	41,794,000	984,200	641,500
En plus aux recouvrements..................			342,700f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE JANVIER 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements de Janvier 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	12,092,000	12,999,500	"	907,500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	1,883,500	1,859,500	24,000	"
Mutations par décès	11,341,000	12,406,500	"	1,065,500
Baux et antichrèses	697,500	713,500	"	16,000
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	3,047,000	3,201,000	"	154,000
Condamnations, collocations et liquidations	367,000	345,000	22,000	"
Droits fixes proprement dits	3,074,500	3,022,500	52,000	"
Droits fixes gradués	979,000	849,500	129,500	"
Droits et demi-droits en sus	315,500	244,000	71,500	"
Droits de greffe	680,000	661,000	19,000	"
Droits d'hypothèques	457,500	476,000	"	18,500
Amendes	104,000	103,500	500	"
Assurances maritimes	59,500	60,500	"	1,000
Transmissions de titres de sociétés	8,964,000	9,417,500	"	453,500
Perceptions diverses	48,500	37,500	11,000	"
TOTAUX	44,110,500	46,397,000	329,500	2,616,000
En moins aux recouvrements de 1888			2,286,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	4,732,000	4,662,000	70,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	105,500	112,500	"	7,000
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	84,000	73,000	11,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	4,483,500	4,576,000	"	92,500
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	441,000	476,000	"	35,000
Droits d'affichage et passeports	5,500	5,000	500	"
Permis de chasse	102,000	239,500	"	137,500
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	983,000	1,009,000	"	26,000
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	1,431,500	1,431,500	"	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	103,500	193,000	"	89,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	78,000	55,000	23,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	977,500	1,006,500	"	29,000
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	92,500	103,500	"	11,000
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	2,636,500	2,275,500	361,000	"
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	"	"	"	"
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	3,500	4,500	"	1,000
TOTAUX	16,259,500	16,222,500	465,500	428,500
En plus aux recouvrements de 1888			37,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DE JANVIER 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements de Janvier 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	20,802,000	21,457,000	"	655,000
Droits de statistique..........................	380,000	378,000	2,000	"
Droits de navigation...........................	577,000	560,800	16,200	"
Droits divers et recettes accessoires.............	190,000	216,200	"	26,200
Amendes et confiscations......................	73,000	50,000	23,000	"
Totaux......................	22,022,000	22,662,000	41,200	681,200
En moins aux recouvrements de 1888...........			640,000f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels.....	10,645,000	10,045,000	600,000	"
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés.	21,283,000	20,762,000	521,000	"
Droits sur les boissons. — Bières..............................	1,530,000	1,500,000	30,000	"
Droit de 40 cent. par expédition...............	679,000	665,000	14,000	"
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse).	172,000	172,000	"	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer............................	7,000	6,000	1,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)........	276,000	264,000	12,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent...........	2,519,000	2,401,000	118,000	"
Timbres de toute espèce......................	317,000	299,000	18,000	"
Cartes à jouer................................	49,000	54,000	"	5,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	506,000	255,000	251,000	"
Autres droits et recettes à différents titres.......	2,354,000	2,009,000	345,000	"
Totaux......................	40,337,000	38,432,000	1,910,000	5,000
En plus aux recouvrements de 1888............			1,905,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels. — de douanes......................	1,105,000	864,000	241,000	"
Sels. — de contributions indirectes..........	986,000	990,000	"	4,000
Sucres. — coloniaux (douanes)..............	1,417,000	1,412,000	5,000	"
Sucres. — étrangers (douanes)..............	760,000	555,000	205,000	"
Sucres. — indigènes (contributions indirectes)..	4,308,000	3,655,000	653,000	"
Totaux......................	8,576,000	7,476,000	1,104,000	4,000
En plus aux recouvrements de 1888............			1,100,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques.............	"	"	"	"
Contributions indirectes. — Tabacs..........................	29,361,000	29,222,000	139,000	"
Contributions indirectes. — Poudres à feu....................	926,000	880,000	46,000	"
Postes......................................	9,457,000	8,779,000	678,000	"
Télégraphes..................................	2,369,000	2,213,200	155,800	"
Produits de diverses exploitations...............	23,700	55,200	"	31,500
Totaux......................	42,136,700	41,149,400	1,018,800	31,500
En plus aux recouvrements de 1888............			987,300f	

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES[1].

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er FÉVRIER 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du departement.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.				p. o/o.
Ain..	177	33,988	32	Lot.............	101	33,894	38
Aisne...........	395	80,293	49	Lot-et-Garonne....	73	38,639	34
Allier...........	61	20,795	21	Lozère	29	7,949	21
Alpes (Basses-)....	96	19,877	35	Maine-et-Loire....	146	44,263	29
Alpes (Hautes-)...	57	12,829	34	Manche..........	124	34,011	20
Alpes-Maritimes...	48	17,085	26	Marne...........	272	40,830	41
Ardèche.........	74	23,837	24	Marne (Haute-)...	202	29,856	37
Ardennes.........	242	38,102	41	Mayenne	81	30,902	32
Ariège..........	141	23,359	32	Meurthe-et-Moselle	313	37,153	42
Aube...........	188	35,779	46	Meuse	270	39,821	47
Aude	138	22,722	27	Morbihan........	50	24,976	20
Aveyron.........	51	24 843	23	Nièvre	109	24,118	25
Bouches-du-Rhône.	42	24,904	21	Nord............	129	94,153	28
Calvados........	218	43,038	26	Oise............	192	37,151	29
Cantal..........	53	12,494	22	Orne............	98	25,329	17
Charente........	131	39,245	30	Pas-de-Calais.....	310	50,893	27
Charente-Inférieure	147	55,826	32	Puy-de-Dôme.....	109	41,067	24
Cher............	102	38,715	47	Pyrénées (Basses-).	149	31,338	33
Corrèze..........	53	14,872	22	Pyrénées (Hautes-)	205	20,669	34
Corse...........	82	10,619	12	Pyrénées-Orientales	62	9,847	18
Côte-d'Or........	260	35,834	32	Territre de Belfort.	63	6,109	55
Côtes-du-Nord....	101	45,209	27	Rhône..........	62	36,433	33
Creuse..........	69	16,521	24	Saône (Haute-)...	248	34,158	40
Dordogne........	150	40,202	27	Saône-et-Loire	129	42,708	27
Doubs..........	320	26,057	41	Sarthe..........	91	39,719	26
Drôme..........	50	22,889	23	Savoie	102	21,584	29
Eure...........	185	40,638	31	Savoie (Haute-)..	79	17,424	23
Eure-et-Loir......	129	24,827	27	Seine...........	13	17,580	12
Finistère.........	68	32,282	26	Seine-Inférieure...	200	46,391	24
Gard	143	33,965	29	Seine-et-Marne....	173	39,114	36
Garonne (Haute-).	221	44,098	33	Seine-et-Oise.....	184	50,857	35
Gers...........	151	36,430	38	Sèvres (Deux-)....	82	31,171	32
Gironde.........	153	65,999	31	Somme..........	322	80,136	47
Hérault.........	71	20,647	17	Tarn............	67	17,469	18
Ille-et-Vilaine.....	124	52,459	32	Tarn-et-Garonne..	59	19,836	28
Indre...........	50	26,078	32	Var	30	17,197	16
Indre-et-Loire. ...	82	30,503	25	Vaucluse	40	24,707	28
Isère...........	174	50,771	31	Vendée..........	84	32,830	28
Jura...........	180	21,990	29	Vienne..........	108	43,555	41
Landes.........	61	15,014	22	Vienne (Haute-)...	92	26,009	37
Loir-et-Cher......	87	15,608	19	Vosges..........	240	43,775	46
Loire...........	81	36,020	31	Yonne..........	185	45,010	39
Loire (Haute-)....	53	16,449	20				
Loire-Inférieure...	42	40,337	26				
Loiret..........	123	27,143	29	TOTAUX ET MOYENNE	11,296	2,841,823	29.5

(1) On a fait figurer dans la colonne 3, non seulement les propriétés que comprennent les communes où le travail d'évaluation est complètement terminé, mais aussi celles qui se trouvent évaluées dans les villes importantes où l'opération doit se prolonger pendant plusieurs mois.

L'ENQUÊTE AGRICOLE DE 1882.

SITUATION GÉNÉRALE. — VALEUR DU SOL. — SALAIRES.

Le Ministère de l'agriculture vient enfin de faire connaître les résultats généraux de la grande enquête agricole de 1882, dite *enquête décennale*, parce qu'à vingt ans de distance elle reprend la suite des enquêtes de 1840, 1852 et 1862. La publication se compose d'un volume de 750 pages environ et d'un atlas de 20 cartes; le volume et l'atlas sont du même format et les lecteurs sauront gré à l'Administration d'avoir renoncé cette fois aux lourds in-quarto des enquêtes antérieures.

Cinq années et plus s'étant écoulées depuis 1882, on nous dispensera d'insister sur les parties de l'enquête qui ont trait à des faits susceptibles de varier notablement d'une année à l'autre, tels que récoltes, prix, existences animales, consommations ... Mais il y a dans l'économie rurale d'un pays des éléments qui ne se modifient que lentement et que leur importance économique nous fait un devoir de ne pas négliger ici. Nous aurons donc à reproduire, en les abrégeant, quelques parties du volume qui vient de paraître.

Commençons, par les pages 401 et suivantes, qui résument « les grandes lignes structurales de l'industrie agricole de la France ».

SITUATION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE.

A. — Situation en 1882.

I. — CAPITAL FONCIER.

		millions de francs.
Valeur de la propriété foncière non bâtie		91,584

II. — CAPITAL D'EXPLOITATION (ÉLÉMENTS PRINCIPAUX).

		millions de francs.
Valeur du cheptel vivant (animaux de ferme)	5,775	8,545
Valeur du matériel, instruments, machines, outils (*évaluation*) [1]	1,395	
Valeur des semences	537	
Valeur du fumier	838	

III. — CHARGES PRINCIPALES DE LA CULTURE.

		millions de francs.
Impôt foncier, principal	119	10,836
Impôt foncier, centimes additionnels	119	
Prestations	59	
Impôts indirects, part de la culture (*évaluation*)	300	
Loyer de la terre (revenu foncier)	2,645	
Intérêt à 5 p. o/o du capital d'exploitation	427	
Rémunérations, gages et salaires du personnel agricole (chefs d'exploitation et salariés)	4,150	
Valeur du travail effectué par les animaux de ferme pour la culture	3,017	

[1] 40 francs par hectare cultivé, moins les bois.

IV. — PRODUIT BRUT DE L'EXPLOITATION DU SOL.

1° Production végétale.

		millions de francs.
Céréales, grains	4,081	
Céréales, paille	1,294	
Pommes de terre	648	
Grains alimentaires autres que les céréales	148	
Fourrages annuels et prairies artificielles	1,365	
Produits des prairies naturelles et pâtures	1,036	11,502
Produits des cultures industrielles	358	
Produits des vignes	1,137	
Produits des jardins maraîchers	902	
Produits des oliviers, noyers, cultures arborescentes	199	
Produits des bois et forêts	334	
2° Production animale.		
Chevaux, mulets, ânes (évaluation des animaux vendus)	80	
Animaux de boucherie	1,634	
Lait	1,157	
Laine	77	
Volailles, lapins	188	7,183
Œufs	131	
Cocons de vers à soie	41	
Miel et cire	20	
Travail des animaux de trait	3,017	
Fumier	838	
TOTAL GÉNÉRAL de la production brute de l'exploitation du sol		18,685
A déduire:		
1° Les semences qui, faisant partie du capital d'exploitation, sont reconstituées chaque année	536	
2° Le fumier (*idem*)	838	5,224
3° Les pailles, fourrages et grains consommés par les animaux servant à produire la viande, le lait, la laine et le travail des exploitations agricoles et qu'on ne saurait compter deux fois (*évaluation*)	3,850	
Reste comme produit brut réel en 1882		13,461

Ce produit brut correspond à un rendement de 255 francs par hectare du territoire et à 387 francs par hectare cultivé, déduction faite de la part afférente aux bois et forêts ; il répond à 1,948 francs de produit par cultivateur et à 357 francs par tête de la population totale.

	millions de francs.
Si de la production brute totale	13,461
on retranche les charges principales de la culture	10,836
on trouve comme différence	2,625
En évaluant les frais généraux et autres charges non dénommées ci-dessus [1] (*évaluation*) à	1,470
il resterait une somme nette de	1,155

[1] 40 francs par hectare cultivé, 8 francs par hectare de bois.

Grâce à l'esprit d'ordre et d'économie qui caractérise la classe des paysans français, une grande partie de cette somme et une portion notable des salaires passent à l'état d'épargne et constituent pour la France ces précieuses ressources qui sont un des gages les plus sûrs de son crédit et de sa puissance financière.

B. — Comparaison avec le passé.

Les relevés effectués par le Ministre des finances en 1851 sur le revenu foncier et en 1852 par le Ministre de l'agriculture sur la statistique agricole permettent de faire d'intéressants rapprochements entre cette époque et celle que nous considérons.

	1852.	1882.	DIFFÉRENCE.
	millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
I. Capital foncier	61,189	91,584	30,395
II. Capital d'exploitation [1] :			
Valeur des animaux domestiques	2,840	5,775	2,935
Semences	436	537	101
III. Charges de la culture [1] :			
Impôt foncier principal	117	119	2
Centimes additionnels	74	119	45
Prestations	38 [2]	59	21
Loyer de la terre (revenu foncier)	1,824	2,645	821
IV. Production brute annuelle	8,061 [3]	13,461	5,400
Produits bruts par 1,000 cultivateurs	1,066 [4]	1,948	882

Il résulte de là qu'en trente ans la valeur du capital foncier aurait augmenté de .... 46.80 p. o/o.
La valeur des animaux domestiques, de .... 103.34 —
Celle des semences, de .... 23.16 —
Les impôts fonciers, prestations, etc., de .... 29.69 —
On constate enfin que le loyer des terres aurait haussé de..... 45.02 —
Et le produit brut de l'exploitation du sol, de .... 59.00 —

Le produit brut a donc augmenté plus que le capital foncier, le loyer des terres et les charges générales de la culture, la hausse des salaires ne devant pas dépasser d'autre part 45 p. o/o.

La puissance productive du travailleur agricole (chefs d'exploitation et salariés) s'est accrue dans de plus fortes proportions encore (82.7 p. o/o), puisqu'elle s'est élevée par tête de cultivateur de 1,066 francs à 1,948 francs.

Ce sont là des signes certains de l'importance des améliorations réalisées par les agriculteurs. Ces résultats sont dus à l'énergique activité de nos cultivateurs, au zèle déployé par les associations agricoles, à la diffusion du progrès et, pour une

(1) Chiffres comparables dans les enquêtes.
(2) Moyenne de la période quinquennale de 1852 à 1856.
(3) Production végétale (semence déduite), 5,201 millions. Production animale (y compris cocons, œufs et volailles), 2,860 millions.
(4) Le nombre des travailleurs agricoles (chefs d'exploitations et salariés) était en 1852 de 7,560,000 et de 6,913,000 en 1882.

certaine part, aux encouragements de l'État qui se sont élevés de 6,645,071 francs en 1852, à 15,386,425 francs en 1885 [1].

Cependant tout ce que l'agriculture française peut réaliser est loin d'être fait; nous avons montré dans les pages qui précèdent combien est encore vaste la carrière ouverte au progrès et nous avons fait entrevoir à quel chiffre considérable la production agricole de la France pourrait s'élever, quand l'enseignement professionnel, pénétrant jusque dans les couches profondes de notre démocratie rurale, aura rendu possible et facile une plus large application des découvertes et des méthodes scientifiques à l'exploitation du sol national.

L'impulsion est donnée de toutes parts: les résultats obtenus pendant ces dernières années sont un encouragement pour le présent en même temps qu'un sujet des plus légitimes espérances pour l'avenir de l'agriculture française; ils inspirent pleine confiance en sa force pour traverser victorieusement la crise qu'elle subit depuis quelque temps et atteindre une ère nouvelle de prospérité.

VALEUR DU SOL.

En ce qui concerne la valeur des terres, le Ministère de l'agriculture reproduit les résultats de la *nouvelle évaluation du revenu de la propriété non bâtie* effectuée par l'Administration des contributions directes en 1879-1881 [2] et en rapproche les chiffres fournis par l'enquête de 1882.

Voici d'abord la comparaison des valeurs vénales.

Valeur vénale moyenne de l'hectare de terre.

NATURE DES CULTURES.	ENQUÊTE AGRICOLE DE 1882.					ENQUÊTE FINANCIÈRE de 1879-1881.
	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	4e CLASSE.	5e CLASSE.	Moyennes générales.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Terres labourables	3,442	2,644	1,863	1.289	826	2,197.43
Prés et herbages	4,467	3,374	2,511	1,838	1,218	2,960.92
Vignes	3,818	3,003	2,251	1,646	1,118	2,968.24
Bois... Taillis	1,569	1,202	947	725	509	745.13
Bois... Futaies	2,330	1,836	1,433	1,116	762	"

On voit que l'évaluation moyenne de 1879-1881 se trouve toujours comprise

---

[1] Voici, pour les encouragements de l'État, les dépenses réglées aux budgets de 1853, 1869 et 1885 :

	1853	1869	1885
Services vétérinaires	598,489f	656,102f	1,584,478f
Haras	3,250,510	4,133,234	5,718,310
Agriculture (enseignement agricole et encouragements)	2,796,072	3,397,306	8,083,638
	6,645,071	8,186,642	15,386,426

Ces dépenses comprennent la dotation de l'enseignement agricole, savoir : 1,377,190 francs en 1853, 1,239,282 en 1869 et 2,156,219 en 1885.

[2] Voir les *Bulletins* de février, mars, avril, mai, juin 1883, pages 129, 283, 419, 576 et 685.

entre celles que l'enquête de 1882 assigne aux terres de 2ᵉ et de 3ᵉ classes, excepté pour les bois taillis.

Rappelons que l'Administration des contributions directes, en 1879-1881, faisait ressortir à un peu plus de 91 milliards 1/2 la valeur totale de la propriété non bâtie, savoir : terrains de qualité supérieure, 3,829 millions; terres labourables, 57,515; prés et herbages, 14,800; vignes, 6,888; bois et forêts, 6,287; landes, etc., 1,395; cultures non dénommées, 901. Étant donnée la superficie totale imposable, la valeur moyenne de l'hectare ressortait d'une manière générale à 1,830 francs

Le prix du fermage a été relevé par les commissions cantonales pour les terres labourables, les prés et herbages et les vignes, classés en cinq catégories par valeur décroissante, et le tableau suivant rapproche les résultats ainsi obtenus de ceux de l'évaluation du revenu net imposable en 1879-1881 :

Prix de fermage et revenu imposable de l'hectare de terre.

NATURE DES CULTURES.	PRIX DE FERMAGE EN 1882.					REVENU NET imposable.
	1ʳᵉ catégorie.	2ᵉ catégorie.	3ᵉ catégorie.	4ᵉ catégorie.	5ᵉ catégorie.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	fr. c.
Terres labourables	104	80	62	46	33	56 74
Prés et herbages	151	120	91	68	50	96 67
Vignes	158	120	100	74	54	129 95

On voit que le revenu net imposable se rapproche, pour les terres labourables et les prés, du taux de fermage de la 3ᵉ catégorie. Il n'en est pas de même pour les vignes, par ce motif qu'un grand nombre de crus, parmi les plus riches, ne se donnent pas à ferme.

SALAIRES ET GAGES.

Les salaires journaliers des ouvriers agricoles, tels que les a relevés l'enquête de 1882, donnent les moyennes suivantes :

Salaires des journaliers agricoles.

CATÉGORIES.	OUVRIERS NOURRIS		OUVRIERS NON NOURRIS	
	EN HIVER.	EN ÉTÉ.	EN HIVER.	EN ÉTÉ.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes	1 31	1 98	2 22	3 11
Femmes	0 79	1 14	1 42	1 87
Enfants	0 52	0 74	0 94	1 31

Les gages annuels des domestiques logés et nourris dans la ferme s'échelonnent ainsi, suivant la nature de leurs occupations : maîtres-valets, 465 francs; laboureurs, charretiers, 324; bouviers de plus de 16 ans, 289; bergers de plus de 16 ans, 290; ouvriers fromagers, 431; autres domestiques de ferme, de plus de 16 ans, 295; de moins de 16 ans, 140; servantes de ferme, 235.

Nous n'avons reproduit ici que les moyennes générales : le volume publié par le Ministère de l'agriculture donne le détail des variations que présentent, dans les diverses parties de la France, les valeurs dont il s'agit.

ANGLETERRE.

STATISTIQUE AGRICOLE.

Nous avons reproduit plus haut (page 157) les conclusions générales de l'enquête agricole de 1882, dont les résultats viennent d'être publiés. Il y avait là comme le budget total de l'agriculture française. C'est à peu près le même problème que s'est posé M. James Howard pour la période plus récente 1885-1887 et nos lecteurs trouveront intérêt à rapprocher des chiffres recueillis par l'Administration française ceux de M. Howard, insérés dans l'*Economist* (numéros des 4 et 11 février).

M. Howard assimile tout le territoire agricole du Royaume à une ferme unique et, faisant abstraction de ce que l'agriculture consomme elle-même (produits consommés sur place ou achetés à un exploitant par un autre exploitant pour les besoins de son exploitation), il cherche à évaluer ce qui reste disponible pour la vente aux consommateurs non agriculteurs :

Voici ses chiffres :

CÉRÉALES.

		liv. st.
Blé[1]. — 2,432,835 acres; 30 *bushels* (290.8 litres) par acre; 32 sh. 1 d. le *quarter* (de 36.3 litres).	14,635,023	12,805,645
A déduire 1/8, consommation des exploitants.	1,829,378	
Le cinquième de la paille vendu ; 2 *loads* (de 29 hectolitres) par acre ; 25 sh. le *load*.....		1,216,417
Orge. — 2,378,391 acres, à 33 *bushels* par acre et 27 sh. 4 d. le *quarter*................	13,408,561	10,056,421
A déduire 1/4, consommé par les exploitants..	3,352,140	
Le seizième de la paille vendu, 2 *loads* par acre; 20 sh. le *load*....................		297,299
Avoines[2]. — 4,373,500 acres ; 36 *bushels* par acre ; 18 sh. 7 d. le *quarter*..................	18,286,696	12,191,131
A déduire 1/3, consommation des exploitants..	6,095,563	
Le huitième de la paille vendu ; 2 *loads* par acre, et 25 sh. par *load*..................		1,366,718
Seigle. — 63,949 acres ; 32 *bushels* par acre, et 24 sh. le *quarter*......................	306,955	255,796
A déduire 1/6, consommation des exploitants..	51,159	
Le quart de la paille vendu ; 2 *loads* par acre, 25 sh. le *load*		55,666
Haricots. — 401,973 acres ; 24 *bushels* par acre ; 34 sh. le *quarter*......................	2,050,062	1,366,708
A déduire 1/3, consommation des exploitants..	683,354	
Pois. — 225,622 acres ; 24 *bushels* par acre ; 32 sh. le *quarter*........................	1,082,985	721,990
A déduire 1/3, consommé par les exploitants..	360,995	
TOTAL pour les céréales....................		40,333,791

[1] Il résulte des statistiques qui viennent d'être publiées par la section d'agriculture du Conseil privé que le produit total des blés a été pour le Royaume-Uni de 76,224,940 *bushels* en 1887, sur une étendue de 2,384,505 acres.

[2] Les mêmes statistiques donnent comme produit total des avoines, en 1889, 150,789,416 *bushels* pour une étendue de 4,403,044 acres.

FOURRAGES VERTS.

	liv. st.
Pommes de terre [1]. — 1,362,465 acres ; 4 1/2 *tons* (de 1,016 kilogr.) par acre ; 70 sh. par *ton*.	21,458,854
Navets. — 2,305,729 acres ; 5 p. o/o vendu à 8 livres par acre...	461,145
Bettes, oignons, etc. — 394,710 acres ; 10 p. o/o vendu à 14 livres par acre	152,949
Carottes. — 19,899 acres ; 75 p. o/o vendu à 17 liv. 10 sh. par acre..	261,124
Choux. — 200,901 acres ; 7 1/2 p. o/o vendu à 15 livres par acre.	226,014
Vesces fourragères. — 452,403 acres ; 12 1/2 p. o/o vendu à 10 livres par acre	565,503
TOTAL pour les légumes	23,125,589

PRODUITS DIVERS.

Foin. — 8,920,262 acres ; 35 p. o/o vendu à 4 liv. 4 sh. par acre..	13,112,785
Lin. — 125,159 acres à 12 livres	1,501,908
Houblons, vergers et potagers. — 335,550 acres à 20 livres par acre.	6,711,000
TOTAL	21,325,693

VIANDE, PEAUX, CUIRS ET LAINE.

Bestiaux. — 10,793,844 ; 25 p. o/o tués chaque année, à 15 livres chacun	40,476,915
Moutons et agneaux. — 29,481,063 ; 42 p. o/o tués chaque année ; 34 sh. chacun	21,987,672
Porcs. — 3,634,917 ; 87 1/2 p. o/o tués chaque année ; 134 livres chacun ; 6 deniers la livre	9,766,956
Cuirs de bœufs. — 2,000,000 à 1 liv. st.	2,000,000
Peaux de moutons. — 10,000,000 à 4 sh. 6 d.	2,250,000
Laine. — 135,731,790 livres à 9 1/2 d.	5,672,716
TOTAL	82,154,259

CHEVAUX.

Nombre de fermes. — 1,924,550 ; chevaux vendus 200,000, à 30 livres	6,000,000

LAITERIE.

Lait. — 555,000,000 *gallons* (de 4.54 litres) à 8 deniers	18,500,000
Fromages. — 2,710,000 cwts (de 50.8 kilogr.), à 5 1/2 d. la livre.	6,955,666
Beurre. — 1,918,660 cwts, à 1 sh. la livre	10,744,496
Volailles, pigeons et œufs	7,000,000
TOTAL	43,200,162

[1] Ces chiffres comprennent les provenances des îles de la Manche. Le produit total des pommes de terre a été dans le Royaume-Uni de 7,134,296 *bushels* en 1887, sur une étendue de 1,356,591 acres.

RÉCAPITULATION.

	liv. st.
Céréales	40,333,791
Fourrages verts	23,125,589
Produits divers	21,325,693
Viandes, etc.	82,154,259
Chevaux	6,000,000
Laiterie	43,200,162
TOTAL GÉNÉRAL	216,139,494

L'*Economist* dit que quelques-uns de ces chiffres peuvent être critiqués, les uns comme trop élevés, les autres comme trop bas, mais que cependant les statistiques de M. Howard, faites à l'aide d'un grand nombre de documents, doivent être prises en sérieuse considération.

En 1878, alors que les prix étaient plus élevés qu'ils ne l'ont été dans les trois dernières années, sir James Caird estimait la valeur annuelle totale des produits du Royaume-Uni à 260,737,500 livres. On remarquera que l'estimation de M. Howard est inférieure de 44,000,000 livres à celle de sir James Caird; cette différence eût été plus grande encore si sir J. Caird n'avait pas laissé de côté le seigle, les légumes vendus, le lin, le houblon, les produits des vergers et des potagers, les chevaux, les cuirs et les peaux, la volaille et les œufs. Il est d'ailleurs curieux de rapprocher ses chiffres de ceux donnés par M. Howard :

	ÉVALUATION DE SIR J. CAIRD (1878). liv. st.	ÉVALUATION DE M. HOWARD (1885-1887). liv. st.
Céréales et paille	93,087,500	40,333,791
Pommes de terre	16,650,000	21,458,854
Autres fourrages verts	"	1,666,735
Foin	16,000,000	13,112,785
Houblon, lin, fruits	"	8,212,908
Viande	87,000,000	72,231,543
Laine	8,500,000	5,672,716
Cuirs et peaux	"	4,250,000
Chevaux	"	6,000,000
Lait	26,000,000	18,500,000
Fromages et beurres	13,500,000	17,700,162
Volaille, œufs	"	7,000,000
TOTAL	260,737,500	216,139,494

Il y a eu, entre ces deux travaux, des variations dans l'étendue affectée aux différents produits. D'un autre côté, les statistiques officielles du Département de l'agriculture, que M. Howard a pu utiliser, n'étaient pas publiées en 1878.

ANGLETERRE.

SITUATIONS BIMENSUELLES DE LA BANQUE D'ANGLETERRE PENDANT L'ANNÉE 1887.

DATES.	CIRCULATION des BILLETS.	ENCAISSE des deux DÉPARTEMENTS.	DÉPÔTS		FONDS PUBLICS.	AUTRES VALEURS.	RÉSERVE en BILLETS et en ESPÈCES.	TAUX DE L'ESCOMPTE	
			PUBLICS.	AUTRES.				À LA BANQUE.	SUR LE MARCHÉ.
	millions de livres sterling.							p. o/o.	
5 janvier ...	24.8	19.3	9.0	23.9	17.9	22.8	10.2	5	3 1/2
19	24.1	20.0	4.2	23.7	15.2	19.1	11.7	"	3 1/4
2 février....	23.9	21.4	3.7	23.8	13.5	18.9	13.2	4	2 13/16
16	23.4	22.6	6.2	22.7	13.1	19.0	14.9	"	3 1/8
2 mars.....	23.7	23.3	8.9	24.1	13.6	22.6	15.3	"	3 1/4
16	23.3	24.0	10.5	23.1	14.1	21.4	16.5	3 1/2	2 3/4
30	23.8	24.8	10.5	23.7	14.2	21.8	16.7	"	3 1/4
13 avril.....	24.5	24.1	6.4	24.1	14.4	18.5	15.4	2 1/2	1 1/8
27	24.4	24.5	6.1	24.9	14.4	18.5	15.9	2	1 1/16
11 mai......	24.7	23.3	4.4	26.2	15.3	18.8	14.4	"	1 1/16
25	24.5	23.7	5.0	26.1	15.4	18.7	14.9	"	1
8 juin......	24.8	23.7	5.1	25.9	15.5	18.7	14.7	"	1
22	24.3	23.7	6.0	25.8	15.5	18.8	15.2	"	1 1/8
6 juillet....	25.5	22.6	6.0	27.2	17.4	21.0	12.8	"	1 1/4
20	25.1	22.4	4.0	27.7	17.2	19.5	13.0	"	1 3/8
3 août......	25.6	21.0	3.2	25.8	16.6	19.3	11.1	3	2 3/8
17	25.0	20.8	3.9	23.7	15.2	19.0	11.5	"	2 1/2
31	24.7	20.7	4.0	23.4	15.2	19.1	11.6	4	3 1/4
14 septembre.	24.4	20.3	4.1	21.9	13.0	19.8	11.6	"	3 11/16
28	24.5	20.6	5.0	22.0	12.7	20.8	11.9	"	3 7/8
12 octobre...	24.9	20.0	3.5	23.5	13.8	19.8	11.3	"	3 1/4
26	24.2	20.1	4.0	22 4	12.7	19.5	12.1	"	3 1/3
9 novembre.	24.3	20.4	3.3	22.6	12.5	18.9	12.3	"	3
23	23.7	20.3	4.2	22.0	12.4	18.9	12.7	"	3 1/8
7 décembre .	23.8	20.4	4.5	22.5	13.4	18.6	12.8	"	3
21	23.9	20.5	5.5	22.7	14.0	19.2	12.7	"	2 5/8

ANGLETERRE.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET LES BANQUES.

L'Institut des banquiers, de Londres, a entendu, à l'ouverture de la présente session, un remarquable discours de son nouveau président. Nous reproduisons les parties les plus importantes de l'*inaugural address* de M. F.-W. Birch.

J'aurais voulu trouver dans les questions de banque, pour mon discours d'ouverture, un sujet qui n'eût pas été déjà traité. Mais ce n'était pas chose facile. Mon distingué prédécesseur, M. Herbert Tritton, vous a longuement entretenus, l'année dernière, de ce qu'il a appelé «la bataille des étalons». Aucun sujet ne m'aurait tenté davantage. Mais une commission royale est actuellement saisie de la question, et je crois que dans ces conditions le silence s'impose, jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, si je ne dois pas parler de la circulation monétaire au point de vue du bimétallisme ou du monométallisme, il y a certaines faces du problème que je puis au moins effleurer. Il y a eu, l'année dernière, il y aura encore cette année, j'en ai bien peur, de ces questions brûlantes qui détournent le Parlement des simples questions d'affaires. Et, cependant, s'il est une question brûlante pour nous autres banquiers et marchands, c'est bien la question du mauvais état de notre monnaie d'or.

Le Chancelier de l'Échiquier actuel connaît parfaitement la question, et si quelqu'un peut venir à bout des difficultés qu'elle présente, c'est bien lui. Ce qui fait surtout que le Gouvernement aura peine à se faire appuyer par l'opinion publique en cette circonstance, c'est que les électeurs jusqu'ici n'ont pas souffert de l'état des choses. Pour la majorité de nos compatriotes, un souverain ou un demi-souverain, qu'il ait le poids légal ou non, remplit son office. On donne et on reçoit les pièces pour leur valeur nominale, et le public ne s'émeut guère des embarras ou des pertes incombant aux banquiers, qui sont généralement des gens riches. Si la loi avait été strictement exécutée, cette affaire serait sans doute réglée depuis longtemps : on aurait trouvé dur de voir ses pièces cisaillées par ceux à qui on les aurait données en payement, et il se serait élevé de tous côtés une clameur à laquelle pas un Gouvernement n'aurait refusé de prêter l'oreille. Je me rappelle que, quand j'étais enfant, tout le monde avait sur sa table une petite balance pour peser la monnaie. C'était la conséquence d'une proclamation de 1842 ordonnant aux agents du fisc et aux autres de couper en morceaux les pièces légères, proclamation bientôt suivie d'une autre, qui invitait la Banque d'Angleterre à prendre la même mesure [1]. Ces mesures sévères et l'incessante intervention des balances amenèrent une grande amélioration dans l'état de la monnaie. Les balances tombèrent ensuite en désuétude, et j'imagine que, si on n'y est pas revenu, c'est à raison de l'immense développement des affaires et aussi à raison de la proportion croissante d'or léger qui circule.

Je puis dire que j'ai été fort surpris quand, en parcourant le lumineux travail que M. Palgrave vous a lu en décembre 1884, je suis tombé sur un chapitre intitulé : «Le commerce de l'or léger», où ce trafic est traité comme une chose parfaitement régulière.

---

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1884, page 616.

Pour ma part, je dois dire que j'ai des doutes très sérieux sur la moralité de ce commerce. Il est évident que, si l'or léger est destiné à être fondu et utilisé par l'industrie, les banquiers ont absolument le droit d'en tirer le meilleur prix possible; mais si on le vend avec la pensée que la monnaie dont il s'agit, spécialement les demi-souverains, pourra être remise en circulation, et arriver dans les mains des classes ouvrières, il me semble qu'elles ont le droit de s'indigner du risque qu'on leur fait courir; et un risque subsistera jusqu'au jour où le Gouvernement aura déclaré ses intentions à cet égard. Un tel état de choses a duré trop longtemps.

Mais passons à un autre sujet.

Il est impossible de traverser les faubourgs de Londres ou l'une quelconque de nos villes de province sans être frappé de la multiplication récente des établissements de banque. De 1885 à 1886, l'augmentation sur le nombre des bureaux est de 101. Si nous nous reportons en 1873, nous trouvons qu'il y avait alors en Angleterre et dans le pays de Galles 121 banques avec 1,101 succursales, tandis qu'en 1886 il y avait 119 banques avec 1,755 succursales, soit 2 banques de moins, mais 655 succursales de plus en 14 ans. Prenons une période plus longue encore. En 1865, il y avait en Angleterre, en Écosse, en Irlande et dans les îles de la Manche 2,417 banques, tandis qu'en 1885 il y en avait 3,886, soit une augmentation vraiment extraordinaire de 1,469. L'augmentation dans ces dernières années, et particulièrement l'année dernière, s'étant uniquement manifestée dans les succursales, j'ai été amené à réfléchir sur les conséquences que pourrait avoir ce nouveau mode de fonctionnement des banques dans le cas d'une crise, et aussi les effets qui peuvent en résulter pour l'argent que le peuple a dans ses poches. Peut-être me permettra-t-on quelques observations basées sur une expérience acquise à la Banque d'Angleterre. Les succursales, si je ne me trompe, sont considérées comme jouant le rôle de *pourvoyeuses*. Elles attirent, elles drainent, pour ainsi dire, l'argent qui est à l'état flottant dans leur voisinage immédiat, et le transmettent au centre, où l'on règle l'emploi des dépôts. Eh bien, il me semble que, par suite, ces grandes facilités données aux banques pour puiser ainsi dans le capital flottant du pays doivent avoir pour effet de diminuer la quantité de numéraire restant dans les poches des gens, et que cet argent placé à intérêt, souvent en valeurs fermes, diminuerait les disponibilités du pays à un moment donné. En cas de crise, la multiplication des succursales pourrait être une cause d'inquiétude, en obligeant la banque centrale à alimenter ses *pourvoyeuses*, au lieu de se faire, comme elle le voudrait, alimenter par elles. Il ne faut pas perdre de vue que, sous le régime actuel, il y a disette de ce qui constituait les meilleures valeurs de banque, par exemple les lettres de change, attendu que les transferts télégraphiques, qui ne sont ni plus ni moins que des chèques internationaux, prennent de plus en plus la place des effets. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'estimer aujourd'hui même, d'une façon approximative, le montant des lettres de change en cours; nous pouvions nous en faire quelque idée par le mouvement des timbres, mais maintenant que les timbres-poste, les timbres de quittance et les autres sont confondus, nous n'avons plus d'indication [1].

On pourra s'étonner que, devant une assemblée comme celle-ci, j'insiste sur cette question des transferts télégraphiques, considérés au point de vue de l'élément nouveau qu'ils introduisent dans les affaires de banque, et de l'influence qu'ils exercent sur le mouvement habituel des lettres de change; mais on m'a invité à traiter spécialement ce sujet, je dois obéir. L'Institut n'est pas seulement fait pour ceux qui ont déjà l'expérience acquise, mais aussi pour ceux qui travaillent à l'acquérir.

---

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 520.

Voici comment les transferts télégraphiques prennent aujourd'hui la place des effets. Autrefois les banques et les grandes maisons de l'Orient, des États-Unis, etc., prenaient, comme elles le font encore, les effets ordinaires, c'est-à-dire des traites tirées contre remise de documents de consignation ou autres, à six, quatre, trois et deux mois, et ces traites à terme étaient à l'échéance d'usage: ceux qui avaient besoin d'effets de première classe comme remises pour payer des marchandises, couvrir des crédits, ou pour tout autre objet, s'adressaient aussi à ces maisons de banque qui leur fournissaient des effets également au terme. Ainsi il y avait en circulation deux catégories d'effets représentant une seule opération commerciale. Aujourd'hui les banques continuent à recevoir comme autrefois les effets causés sur opérations commerciales, mais au lieu de fournir en échange des traites au terme d'usage, elles donnent des transferts télégraphiques, ce qui permet au marchand de Hong-Kong, de New-York ou de toute autre partie du monde, de calculer exactement le coût de son opération comme s'il était à Londres; il n'est plus question pour lui d'escompte, de timbre ou autres frais, il balance là-bas son opération tout aussi aisément que s'il était dans Lombard street. Les affaires sûres se font maintenant à si bon marché qu'un écart minime suffit pour rendre possible l'échange de l'effet commercial contre le chèque international dont je viens de parler. Nous pouvons en tenir compte pour expliquer la diminution du nombre des effets même en présence d'un accroissement dans le mouvement des exportations et des importations. Encore faut-il ajouter que le bon marché de l'argent a, je le crois, conduit à payer au comptant sous escompte dans le commerce intérieur, le taux d'escompte du commerce étant en général déterminé par une échelle qui ne diffère pas de ce que nous appelons le taux du marché. L'abondance de l'argent, dans ces dernières années, peut encore avoir affecté une autre catégorie d'effets, ceux des marchands tirés sur les courtiers. Ainsi, autrefois, il y avait souvent trois sortes d'effets circulant à raison d'une seule et même opération mercantile: les traites originelles, les traites des banquiers en représentation des précédentes et les traites du marchand de Londres sur le courtier dans les mains duquel il avait mis ses marchandises. De toutes ces causes combinées résulte vraisemblablement la disette des effets, et les banquiers sont forcés de chercher d'autres valeurs, car ils ne peuvent pas servir un intérêt aux dépôts qu'ils reçoivent, et laisser l'argent dormir. En temps de crise ces valeurs seraient sans doute plus difficiles à négocier que les effets.

La plupart des jeunes membres de cet Institut n'ont pas fait l'expérience d'une vraie crise, plus de vingt années s'étant écoulées depuis la dernière grande crise qui fit suspendre le *Bank act*. Le fonctionnement de la loi de 1844 est mieux compris aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois dans le monde de la banque et au dehors. Je me rappelle que, quand j'entrai à la Banque, dans toutes nos discussions sur l'élévation ou l'abaissement du taux de la Banque, nous parlions toujours de la balance du commerce et des statistiques commerciales. Nous savons maintenant que la balance du commerce n'a presque rien à voir avec notre solde international.

Ce qui nous guide, ce sont les immenses opérations qui se font à la Bourse, en France, en Allemagne et aux États-Unis. Ce sont ces opérations qu'il nous faut suivre avec le plus grand soin. Nous devons observer le cours des changes étrangers, et on les suit en effet avec beaucoup plus d'attention qu'autrefois. Nous devons suivre aussi les mouvements de l'or, et à la Banque, nous ne nous contentons pas seulement de vivre au jour le jour, nous regardons en avant, nous essayons de prévoir ce qui résultera de la négociation des emprunts publics, non seulement en Angleterre, mais sur le continent. Par exemple, qu'un emprunt soit contracté en Allemagne pour la République Argentine, il est plus que probable que, si on a besoin d'or, on le prendra non pas en Allemagne, mais en Angleterre.

Les opérations de banque, que le taux de l'escompte baisse, monte ou reste stationnaire, sont souvent l'objet de vives critiques, les banquiers, les courtiers n'obéissent pas toujours à la consigne, quand il paraît évident que des mesures devraient être prises pour fortifier non seulement la réserve de la Banque d'Angleterre, mais aussi les réserves de toutes les banques qui ont des passifs importants. Il y a, à notre époque, une si vive concurrence entre les banques, qu'il est difficile de les décider à une action commune, même dans les temps difficiles. Nous ne devons pas non plus oublier que la compétition pour les lettres de change vient aussi du continent, où beaucoup d'institutions financières ont une grande partie de leur réserve en effets de premier ordre sur l'Angleterre. Elles ne sauraient avoir une meilleure réserve, car non seulement elles sont sûres d'être payées en or à l'échéance, mais en envoyant ces effets en Angleterre pour les faire escompter, elles peuvent à n'importe quel moment les échanger contre de l'or. Chez nous, il n'est pas question de patriotisme, quand il s'agit de l'exportation de l'or. Si un correspondant étranger a de l'argent chez nous et nous dit de lui envoyer de l'or, nous le faisons sans hésiter. Cela ne se passe pas toujours ainsi sur le continent, où existe ce qu'on appelle « l'étalon boiteux ». Ce n'est pas moi qui ai introduit le mot « patriotisme », à propos de l'or. Je causais de cela, il y a peu de jours avec quelques-uns des premiers banquiers de Berlin, et je leur demandai si la Banque d'Allemagne donnerait de grandes quantités d'or en échange de ses billets. Ils me répondirent que, quand on avait besoin d'or pour la circulation, on n'avait pas de difficulté à se le procurer, mais qu'ils étaient bien trop patriotes pour aller chercher de l'or à la Banque dans le but de réaliser un profit sur l'exportation. Il semble qu'à la rigueur la Banque d'Allemagne pourrait refuser de donner de l'or pour l'exportation, tandis qu'à la Banque d'Angleterre on ne demande jamais à ceux qui prennent de l'or où il doit aller. Nulle part, en Allemagne, je n'ai eu de peine à obtenir de bon or au poids légal pour mes chèques ou mes billets de la Banque impériale. En France, l'or ne semble pas très rare, mais une bonne partie est au-dessous du poids; et c'est pour cela qu'on voit la Banque de France vendre de l'or en barre avec prime.

Bien que nous n'ayons pas eu de crise proprement dite depuis 1866, nous avons traversé deux périodes qui, à mon avis, présentaient tous les symptômes d'une crise aiguë; mais la crise n'est pas venue. Je veux parler des années 1872-1873 et 1878-1879.

A ces deux époques, la conduite de la Banque d'Angleterre fut sévèrement critiquée. En 1872-1873, une quantité énorme de lettres de change furent créées dans le but de drainer l'or anglais pour aider au payement de l'indemnité de guerre française. La Banque reconnut que ce mouvement, s'il dépassait une certaine mesure, pourrait entraver gravement les affaires courantes du pays, et elle éleva rapidement le taux de l'escompte. En 1872, nous avons changé dix-sept fois le taux de notre escompte; en 1873, vingt-quatre fois. Le taux de la Banque a varié de 3 p. o/o à 9 p. o/o, et, dans la dernière période, nous avons taxé à 10 et 12 p. o/o les avances, non pour réaliser de grands bénéfices, mais pour faire comprendre aux gens que la Banque était décidée à faire tout son possible pour limiter les affaires de ce genre. La crise qui menaçait, ayant été prise à temps, fut arrêtée dans son germe.

Au commencement de l'année 1878, l'argent était abondant, le taux d'escompte de la Banque était descendu à 2 p. o/o, et à l'extérieur le taux était plus bas encore. Au commencement d'août, la Banque prit des mesures pour fortifier sa réserve, et, le 7, le taux de la Banque fut élevé à 5 p. o/o. L'argent vint abondamment du continent, et, en septembre, la Banque s'était refait une position assez forte. Les

changes qui avaient été contre nous dans la première partie de l'année, nous étaient redevenus favorables. Le 2 octobre, arrive la faillite de la Banque de Glascow. La Banque d'Angleterre était en état de faire face à ce danger, et la crise passe sans éclater. Le taux ne fut jamais élevé au-dessus de 6 p. o/o. Bien des gens pensaient qu'il aurait dû être porté plus haut, comme en 1872 et en 1873, mais c'était ne pas voir combien ces deux périodes étaient différentes. En 1873, les mesures rigoureuses que prit la Banque avaient pour but de mettre un terme à l'escompte de certains papiers, et en 1878 son objet principal était d'éviter toute cause inutile d'alarme. Les changes étrangers étant favorables à ce pays, la Banque pouvait affronter hardiment les difficultés de la situation; elle le fit, et je crois qu'elle eut raison.

Londres, en un sens, devient de plus en plus le centre du monde des banques. La preuve en est que de nouvelles banques ouvrent des succursales à Londres, comme la banque de Melbourne et la banque fédérale d'Australie. Il semble qu'il y ait un désir général de supprimer l'intermédiaire, et de substituer des succursales aux agents. Cela peut n'être pas sans inconvénient dans certaines circonstances. Les agents seraient à même de mettre un frein à l'extension des traites à découvert, tandis qu'une succursale n'a qu'à suivre les ordres qui lui sont donnés. Cette tendance à supprimer l'intermédiaire s'étend aussi, je le crois, aux banques de province qui, au lieu de traiter leurs affaires d'effets publics par l'entremise de leur agent de Londres, traitent directement avec les *courtiers* de cette ville. Cependant si, à un certain point de vue, Londres tend à devenir de plus en plus le centre du monde financier, à un autre point de vue, c'est le contraire. Voici, par exemple, ce que je tiens du directeur d'un des plus grands établissements du continent, qui a des succursales dans tous les pays : alors qu'en 1872 la millième partie seulement des lettres de change auxquelles donnent lieu les marchandises importées en France de l'Inde, de la Chine, de l'Amérique et autres lieux, était tirée sur ce pays, le reste étant tiré sur des banques anglaises; aujourd'hui, au contraire, la proportion des traites tirées sur la France pour le compte de la France est considérable. L'Allemagne se plaint encore d'avoir à se servir de lettres de crédit anglaises pour une grande partie de ses transactions, spécialement en Orient, mais je sais que, tant des États-Unis que de la République Argentine, on tire pour des sommes considérables sur Berlin, dont l'importance commerciale va s'accroissant de jour en jour.

Je voudrais vous parler encore d'un des faits caractéristiques de l'année 1887, savoir l'autorisation donnée à la Banque d'Angleterre d'accroître son émission contre valeurs. L'augmentation de 750,000 livres en 1880 et celle qui vient d'être réalisée ne représentent, avec les sommes précédentes depuis 1844, que les deux tiers des 3,323,450 livres des émissions provinciales qui ont disparu depuis 1844, de sorte que, bien que nous ayons plus de billets de la Banque d'Angleterre, le chiffre total de la circulation des billets de banque autorisée en Angleterre est de 1,100,000 liv. inférieur à celui de 1844. Mais je voudrais appeler votre attention sur le rôle important que jouent, dans les opérations de banque de ce pays, les instruments de crédit autres que les billets de banque, comparé au rôle tout à fait secondaire que joue le numéraire. Ayant lu dans le rapport publié par la Banque de France qu'en 1886 la proportion des billets de banque dans les opérations de cet établissement était de 52 p. o/o, celle des autres instruments de crédit, de 43 1/2 p. o/o, celle du numéraire de 4 1/2 p. o/o, j'ai demandé à la Banque d'Angleterre la statistique des payements faits pendant une semaine prise au hasard. Voici le résultat : sur une moyenne quotidienne de 4,445,000 livres sterling, les instruments de crédit représentaient 87 1/2 p. o/o, les billets de banque 12 1/4 p. o/o et le numé-

raire 1/300 seulement ou 3 p. o/oo. Il y a eu une journée, où, sur un ensemble de payements montant à 4,775,593 livres sterling, on n'a payé en numéraire que 4,632 livres sterling. Ce sont là des chiffres très remarquables. Les opérations des banques particulières donnent des résultats analogues. En un mois, MM. Glyn ont reconnu que la moyenne des payements en numéraire faits par eux est environ de 4 1/2 p. o/oo contre 3 p. o/oo à la Banque d'Angleterre. J'ai depuis comparé ces résultats avec ceux qu'a donnés M. Pownall dans un travail publié en 1881. Il semblerait ressortir de cette comparaison qu'un progrès a été réalisé depuis cette époque dans l'économie du numéraire. Il estime en effet que le rapport du numéraire aux billets et aux lettres de crédit dans les recettes totales de dix banques de Londres était de plus de 9 1/2 p. o/oo. Il est vrai qu'il est question là de recettes et non de payements; il serait intéressant d'avoir une confirmation plus complète de ce progrès. A titre d'exemple du changement qui s'est effectué dans les instruments de crédit, je puis citer ce fait : M. Currie, ayant comparé 1880 et 1887, trouva qu'en 1880 MM. Glyn avaient reçu en trois jours 19,950 chèques tirés sur des banques de province; les trois jours correspondants de 1887 en ont donné 35,090. Dans le premier cas, 2 1/2 p. o/o du nombre total étaient au-dessus de 1 livre sterling et, en 1887, 4 p. o/o. Dans la première période, ces banquiers recevaient par jour 620 chèques de banques *extra-muros*, et aujourd'hui ils en reçoivent journellement 1,258.

Je soumets aux méditations des banquiers la question de savoir jusqu'à quel point ces instruments de crédit peuvent tenir lieu d'une circulation de petits billets de banque. Une des objections qu'on a élevées contre les billets de une livre sterling, c'est qu'ils pourraient prendre la place de l'or qu'on a actuellement dans ses poches. On insiste sur le fait que cet or est une réserve d'une grande valeur en cas de guerre. L'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions de circulation doit aussi être attirée sur l'énorme quantité d'or que plusieurs banques du continent ont en caisse, et dont elles sont si peu désireuses de se défaire. Sans doute elles sont guidées en cela par les inquiétudes résultant de la situation politique; si je suis dans le vrai quand je dis que les particuliers doivent avoir chez eux moins d'or qu'autrefois et si les grands banquiers du continent sont aussi dans le vrai en pensant qu'il peut être important, dans certaines circonstances, d'avoir un grand approvisionnement d'or, nous devons aussi admettre l'utilité qu'il y aurait à en voir la Banque d'Angleterre suffisamment pourvue. Il y aurait grand intérêt, non seulement pour nous-mêmes, mais pour le bien du pays à être exactement renseignés sur la quantité d'or existant dans notre pays et l'Institut peut, à cet égard, rendre de grands services.

ANGLETERRE.

LA MULTIPLICATION DES PETITES FORTUNES.

M. Goschen venait de remplacer sir Rawson Rawson comme président de la Société de statistique de Londres quand le portefeuille des finances lui a été confié, il y a de cela plus d'un an. En prononçant son *inaugural address* à la Société de statistique, le 6 décembre dernier, le Chancelier de l'Échiquier s'est d'abord excusé de l'avoir fait si longtemps attendre et n'a pas eu de peine à persuader ses auditeurs que c'était le loisir, et non la bonne volonté, qui lui avait fait défaut. Il s'est excusé aussi de n'avoir pu apporter à ses collègues qu'un travail un peu hâtif.

Je me propose, dit l'éminent orateur, de vous entretenir de la multiplication, en Angleterre, depuis quelques années, des fortunes moyennes (*moderate fortunes*) et des petits capitalistes (*small investors*), en même temps que des symptômes qui semblent indiquer qu'il y a moins qu'autrefois tendance à l'accumulation de richesses considérables dans un petit nombre de mains. Je voudrais montrer combien s'élargissent les rangs inférieurs de la classe moyenne dans notre état de choses économique, social et même politique. Sans insister sur ce dernier point, je crois qu'aucun parti ne se formalisera si je dis qu'un État ne peut que gagner à voir la masse centrale de la nation se développer numériquement; et je voudrais, ici, rechercher dans quelle mesure ce développement s'effectue chez nous à l'époque actuelle. J'ai déjà abordé cette question deux fois : à la Chambre de commerce de Manchester, il y a deux ans, et dans mon exposé budgétaire, cette année [1]. Je voudrais remettre en lumière, plus nettement encore, quelques-uns des faits que j'avais alors fait connaître et qui ont été jugés intéressants.

Depuis mon premier exposé de juin 1885, mes vues ont reçu une confirmation des plus autorisées. A la page 16 du dernier rapport de la Commission instituée pour faire une enquête sur la crise commerciale [2] se trouve un tableau, tiré des états de la cédule D de l'*income tax*, que la Commission interprétait comme suit : « Ce tableau semble prouver que les revenus annuels de moins de 2,000 livres présentent une augmentation plus rapide que celle de la population; que les revenus « de plus de 2,000 livres présentent une augmentation moins rapide, et que ceux de « plus de 5,000 livres sont, en fait, devenus moins nombreux; enfin plus les revenus « considérés sont faibles et plus le taux de la progression s'élève. Aussi, qu'il y ait « ou non accroissement dans le montant total des profits, nous considérons comme « certain que la diffusion en devient de plus en plus large entre tous ceux qui se « livrent au commerce ou à l'industrie, et que, si les grands capitalistes voient leurs « revenus fléchir, ceux qui gagnent de l'argent, fût-ce à petite dose, se sont considé« rablement multipliés. »

Le tableau qui donnait lieu à ces observations appelle certains commentaires.

La cédule D de l'*income tax* fait connaître les revenus des contribuables imposés, sans que les unités qui y figurent représentent forcément de véritables individus. Puis les revenus qu'on y classe sous la rubrique « Commerce et Professions » sont ceux

---

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 519.

[2] Voir les *Bulletins* de février et mars 1887, pages 183 et 341.

que les contribuables tirent de leurs *commerces* ou *professions;* mais ils peuvent en avoir d'autres, ressortissant aux autres cédules : ils peuvent toucher des dividendes compris dans la cédule C; ils peuvent avoir des propriétés foncières appartenant à la cédule A; ils peuvent même être actionnaires des compagnies imposées comme telles dans la cédule D. Ainsi, les petits revenus que l'on voit figurer dans la cédule D peuvent se trouver relevés, comme quotité, par d'autres éléments appartenant à d'autres cédules. Mais il y a, en sens inverse, une remarque à faire. Beaucoup des revenus taxés dans la cédule D sont ceux de maisons de commerce et non de simples particuliers; de sorte que si, dans certains cas, les revenus réels se trouvent atténués, il y a d'autres cas où ils sont considérablement grossis, parce qu'on chiffre un revenu collectif, au lieu d'y faire la part de chaque associé.

Je ne veux donc pas m'en rapporter trop exclusivement au témoignage de la cédule D. De même que la Commission, je le considère cependant comme un témoignage précieux, mais à la condition de le corroborer par d'autres données de natures diverses, et c'est ce que je vais essayer de faire.

J'ai cherché d'autres preuves de la proposition formulée par la Commission royale. Je les ai cherchées du côté des dépenses et du côté des placements, et je vais vous dire le résultat de ces recherches.

Mais laissez-moi d'abord vous montrer les derniers enseignements que l'on peut tirer de l'*income tax* lui-même. J'ai ici un tableau qui donne le chiffre des revenus de simples particuliers et de maisons de commerce taxés dans la cédule D, et je vois que dans l'année 1877 [1] on comptait 317,839 cotes de 150 à 1,000 liv. st., tandis qu'en 1886 il y en avait 379,064, soit une augmentation de 19.26 p. o/o.

D'un autre côté, on taxait en 1877 22,848 revenus de 1,000 livres et au delà et 22,298 en 1886, soit une diminution de 2.4 p. o/o.

Il résulte de ces chiffres que les revenus de 150 livres à 1,000 livres, fournis par le commerce et les professions, ont augmenté, pendant cette période, de près de 20 p. o/o, tandis que ceux de 1,000 livres et au-dessus ont diminué de près de 2 1/2 p. o/o. L'enseignement que l'on peut tirer de ces chiffres, et qui constitue la thèse même que j'ai à développer ce soir devant vous, c'est que les gros chiffres n'augmentent pas et que c'est dans les classes moyennes, plutôt que parmi les grands capitalistes, qu'on voit progresser la richesse collective de la communauté.

Mais entrons davantage dans le détail.

J'ai ici un second tableau qui montre, d'une manière plus complète, comment la richesse se trouve distribuée entre les différentes classes de contribuables compris dans la cédule D. Parmi les revenus de 150 à 500 liv. st. l'accroissement proportionnel de 1877 à 1886 ressort à 21.4 p. o/o. Parmi les revenus de 500 à 1,000 livres il n'y a eu, dans la même période, aucun accroissement; 32,085 en 1877 et 32,033 en 1886 : il y a identité. Pour les revenus de 1,000 à 5,000 livres il y a un accroissement de 2.4 p. o/o, mais, pour ceux qui dépassent 5,000 livres, une diminution de 2.3 p. o/o. Ainsi, même aux époques de crise comme celles que nous venons de traverser, le nombre des revenus inférieurs à 1,000 livres s'accroît d'une façon continue et très satisfaisante.

Il ne faut pas oublier que les taxes classées dans la cédule D sous la rubrique « Commerce et Professions » ne représentent aucunement le nombre total des revenus existants. Ces chiffres ne comprennent pas les revenus qui forment les totaux des

---

[1] Au cours de cette étude le mot « année » est pris pour « année financière ». Ainsi « l'année 1887 » signifie « l'année commençant le 1er avril 1886 et finissant le 31 mars 1887 ».

cédules A et C. Ils ne comprennent même pas tous les revenus classés dans la cédule D. Vous avez en outre, dans cette cédule, les revenus des actionnaires de toutes les compagnies dont les bénéfices sont taxés en bloc. Je montrerai tout à l'heure que les revenus de ces compagnies enrichissent un plus grand nombre de personnes qu'autrefois. Mais, avant de passer des individus aux compagnies, je dois appeler votre attention sur la cédule E qui n'est pas, comme on l'a cru à tort et comme l'ont répété d'importants organes de l'opinion publique, réservée aux traitements des fonctionnaires publics. Les employés de l'État ne constituent qu'un peu moins de la moitié du nombre total des individus taxés dans la cédule E; pour le surplus, ce sont les employés des compagnies publiques, des maisons de commerce ou même des simples particuliers. Au cours des dix années que je passe en revue, les taxes de la cédule E ont monté de 78,224 à 115,964. Voilà de nombreuses recrues pour l'*income tax*, et bien peu dans le nombre peuvent être considérées comme riches.

J'ai fait des recherches pour arriver à savoir combien il y a d'employés riches parmi ceux taxés dans la cédule E, combien appartenant à la classe moyenne et combien à celle dont les revenus sont les plus faibles. J'ai trouvé qu'une très grande proportion du nombre total des taxés de la cédule E a un revenu inférieur à 400 livres par an. Voici les chiffres pour 1886 : revenus inférieurs à 400 livres, 104,108; 400 livres et au dessus, 11,856. La cédule E représente donc une classe nombreuse de revenus moyens et la classe de ceux qui ne tirent pas de leur emploi plus de 400 livres par an. Ajoutez la grosse masse de ces taxes de la cédule E aux taxes de moins de 500 livres de la cédule D, et vous aurez quelque idée de l'étendue de la petite classe moyenne.

J'aurais voulu chercher une autre preuve de cette multiplication des petits revenus de la classe moyenne au moyen des taxes successorales, mais les changements que la loi a subis s'opposent pour le moment aux comparaisons rétrospectives. D'ailleurs le mouvement que nous étudions est récent, et les recrues dont j'ai parlé n'ont pas eu le temps d'accumuler de l'argent ou vivent encore.

Cependant les chiffres fournis par le *probate duty* sont instructifs. Laissez-moi appeler votre attention sur le grand nombre de petites successions annuellement constatées, et aussi, si vous voulez bien autoriser cette courte digression, sur ce qui me paraît être une curiosité statistique, sur l'étonnante régularité que l'on observe dans le nombre des successions de tout ordre qui s'ouvrent chaque année.

Voici, en chiffres ronds, pour les trois dernières années le produit du *probate duty*: en 1885, 3,793,000 livres; en 1886, 3,900,000 livres, et en 1887, 3,834,000 livres; ces chiffres présentent une régularité remarquable. On croit généralement que ce sont les grosses successions qui assurent la recette; mais le fait est qu'ici, comme dans beaucoup d'autres parties de notre système d'impôts, nous avons moins à compter sur les fortunes exceptionnelles que sur la diffusion générale de la richesse. Par exemple, sur les 59,000 patrimoines taxés en 1885, il y en avait 45,950 au-dessous de 1,000 livres (77.86 p. o/o) et 57,887 au-dessous de 20,000 livres (98.08 p. o/o).

J'arrive à ce que j'appelle la curiosité statistique. J'ai fait faire un tableau montrant, pour trois années consécutives, le nombre des successions homologuées qui n'excèdent pas 1,000 livres, le nombre des successions de 1,000 à 5,000 livres; de 5,000 livres à 10,000 livres, et ainsi de suite. Voici les résultats obtenus:

Les successions de moins de 1,000 livres étaient au nombre de 45,950 en 1885 et de 46,903 en 1887. N'est-ce pas un fait extraordinaire de voir cette moyenne se maintenir si exactement?

Mais gravissons l'échelle et le phénomène va devenir de plus en plus remarquable. Il y a eu en 1885 8,782 successions de 1,000 à 5,000 livres, et 9,094 en 1887; 1,938 successions de 5,000 à 10,000 livres en 1885 et 2,032 en 1887; 1,217 successions de 10,000 à 20,000 livres en 1885, et 1,240 en 1887. Je suis étonné que dans ces deux années la différence dans le nombre des fortunes de 10,000 à 20,000 livres n'ait été que de 23 sur plus de 1,200. Continuons; il y a eu 389 successions de 20,000 à 30,000 livres en 1885 et 444 en 1887; 208 de 30,000 à 40,000 livres en 1885 et 228 en 1887; 145 de 40,000 à 50,000 livres en 1885 et 141 en 1887. N'est-ce pas encore une égalité bien surprenante? Puis 246 de 50,000 à 100,000 livres en 1885 et 255 en 1887; de 100,000 à 150,000 livres — quand vous arrivez à ces gros chiffres la régularité est plus frappante encore — 61 dans une année et 64 dans l'autre; de 150,000 à 200,000 livres, 32 en 1885, 32 en 1886 et 33 en 1887; et de 200,000 livres à 250,000 livres, 16 en 1885, 16 en 1886 et 17 en 1887. N'est-ce pas un phénomène statistique bien curieux que cette persistance avec laquelle l'Échiquier se voit déclarer chaque année le même nombre de grandes fortunes? On serait tenté de croire que, s'il y a jamais eu quelque chose d'incertain, c'est le nombre des grandes fortunes qu'une année quelconque verra changer de mains. Eh bien, non: là comme ailleurs la nature s'affirme et semble garantir au Trésor public son compte exact de grosses successions. J'ai souvent admiré l'exactitude merveilleuse avec laquelle les habiles spécialistes qui fixent nos prévisions budgétaires savent prédire le rendement des impôts, mais je ne savais pas, avant d'y avoir regardé, combien leur clairvoyance se trouve facilitée par cette régularité que la mortalité présente à tous les degrés de l'échelle des fortunes!

Revenons à notre sujet principal, c'est-à-dire aux arguments que ma thèse peut trouver dans les placements et les dépenses; et remarquons d'abord combien s'est accru le nombre des petits propriétaires de capitaux. Dans mon opinion cette répartition plus large de la richesse que j'affirme est due en grande partie à l'extension des associations à responsabilité limitée. Anciennement, les grandes affaires n'enrichissaient qu'un petit nombre d'individus dont les fortunes allaient s'accumulant; aujourd'hui que tant de ces grandes entreprises se sont constituées à l'état de sociétés par actions, une beaucoup plus grande proportion de la communauté se trouve admise au partage des bénéfices de l'industrie et du commerce. Prenez, par exemple, les grandes brasseries qui ont été récemment transformées en sociétés par actions. La libre disposition de ces affaires échappe aux anciens propriétaires, qui reçoivent ce que versent les actionnaires. Mais dorénavant les bénéfices réalisés par ces brasseries iront, non pas à une dizaine ou à une vingtaine de personnes, mais à des centaines, à des milliers d'individus.

Dans toutes les directions, la même tendance se manifeste. Le nombre de ceux qui, en fait, participent aux affaires commerciales et en tirent profit va toujours croissant; et souvent les nouveaux actionnaires se contentent d'un bénéfice moindre que celui qu'exigeaient les propriétaires primitifs. Mais le seul point sur lequel j'insisterai, c'est l'effet de cette transformation sur la diffusion de la richesse. On pourrait admettre cette influence *a priori*, mais les faits sont là pour convaincre ceux qui douteraient.

Le capital total de toutes les compagnies enregistrées en avril 1877 ressortait à 307,000,000 livres, et en avril 1887 ce capital était de 591,500,000 livres, soit en dix ans une augmentation de 92 p. 0/0. Ce sont des chiffres énormes; ils montrent combien le système des compagnies par actions s'est répandu. Je m'étais demandé si le nombre des compagnies avait progressé dans la même proportion que leur capital, ou si l'accroissement de capital était dû au simple développement des compagnies

existantes. La réponse fournie à cet égard par l'*income tax* n'est pas très satisfaisante; sous les rubriques: compagnies des eaux, forges, mines, carrières et chemins de fer, elle mélange les maisons de commerce particulières (*private firms*) et les compagnies (*public companies*). Pourtant il y a une colonne réservée aux compagnies qui n'appartiennent à aucune des catégories ci-dessus et où il n'y a que des compagnies; or je trouve que le nombre des compagnies inscrites dans cette colonne était en 1877 de 2,695 et en 1886 de 5,135, soit une augmentation de 90 p. o/o, taux qui, le fait est curieux, correspond exactement à celui de l'accroissement du capital total des compagnies par actions pendant la même période.

Mais ce que nous voulons savoir, ce n'est pas seulement si le nombre des compagnies a augmenté, ni si leur capital total s'est accru : c'est si le nombre des actionnaires qui les composent est devenu plus grand; je recommande cette question à l'attention des statisticiens. Il serait intéressant de comparer le nombre actuel des actionnaires à ce qu'il était il y a dix ou quinze ans. Il ne m'a pas été possible, dans le court espace de temps que j'ai eu à ma disposition, de me procurer ces chiffres. Cependant j'ai pris douze compagnies, absolument au hasard, une compagnie d'assurances, une banque, une compagnie d'eaux, une compagnie industrielle, etc., et j'ai comparé leur capital et le nombre de leurs actionnaires, il y a dix ans, avec leur capital et le nombre de leurs actionnaires aujourd'hui. Voici le résultat : le capital total des douze compagnies était en 1876 de 5,171,649 livres. En 1886 il montait à 6,501,582 livres, soit une augmentation de 25 p. o/o. Mais le nombre des actionnaires de ces douze compagnies avait passé pendant ces dix ans de 11,667 à 20,083, soit un accroissement de 72 p. o/o. Donc le capital moyen par actionnaire qui était en 1876 de 443 livres n'était plus en 1886 que de 323 livres. Il est inutile d'insister sur la conclusion à tirer de ces statistiques, dont d'autres exemples montreraient la sincérité. D'année en année, un plus grand nombre de personnes deviennent actionnaires dans des compagnies, et participent ainsi, mais à un degré modeste, à la richesse qui résulte de la grande activité commerciale et industrielle du pays. Ajoutez cet accroissement à celui que nous avons déjà découvert dans les cotes des simples particuliers et des maisons de commerce comprises dans la cédule D, et vous vous formerez une idée juste de l'étendue de cette diffusion de la richesse que j'ai proclamée.

Je n'ai pas encore épuisé toutes les preuves dont je désire enrichir ma thèse. Il y a une forme de placement ou de dépense (car je ne sais vraiment dans quelle catégorie la placer), qui nous éclaire d'une façon toute spéciale sur les fortunes de la classe moyenne. Je veux parler de l'assurance sur la vie. Nous savons tous qu'il y a accroissement dans les affaires des compagnies d'assurances. Les primes annuelles ont monté, entre 1880 et 1885, de 11,685,000 à 12,846,000 livres. Mais la question que nous avons à examiner, c'est de savoir si cet accroissement est dû à des personnes assurant leur vie pour de plus fortes sommes, ou au nombre de gens qui s'assurent pour des sommes plus petites? Y a-t-il une nouvelle classe de gens s'assurant pour de petites sommes? L'examen du nombre des polices nous fournira la réponse à cette question. Le nombre des polices à l'avant-dernière évaluation était de 779,000 et à la dernière de 901,000. Le total assuré est monté de 383 millions de livres à 420 millions. Mais voici le point intéressant : tandis que le nombre des assurés s'est accru si sensiblement, la quotité moyenne de chaque police est descendue de 492 à 466 livres. N'est-ce pas une preuve nouvelle de ce que j'ai avancé relativement à la distribution de la richesse, que cet accès dans la catégorie des assurés d'un grand nombre de personnes qui s'assurent dans la proportion de leurs modestes fortunes!

Sans doute, aucun des faits que je viens de mentionner, à lui seul, ne serait

décisif, mais ils semblent tous tendre au même but. En tout cas, voici une preuve plus forte peut-être que toutes celles que j'ai données jusqu'ici, une preuve tirée non des placements, mais des dépenses : c'est le nombre des maisons d'habitation de valeurs diverses, tel qu'il est donné dans les états que le service du Revenu intérieur dresse pour les logements soumis à l'impôt sur les maisons habitées. Et ici, au lieu de prendre en bloc la période d'environ dix ans que j'ai examinée, il sera plus instructif d'établir la comparaison entre deux périodes séparées, 1875-1880 d'une part et 1880-1886 de l'autre. Un coup d'œil jeté sur les deux tableaux que j'apporte (voir page 182) montrera combien le caractère de ces deux périodes est différent. Pendant la première, vous observerez les effets de la prospérité qui a régné de 1870 à 1875, et pendant la seconde le résultat de la dépression qui est ensuite survenue. Les tableaux montrent l'accroissement du nombre des maisons d'habitation de 20 livres et au-dessus, à l'exclusion des boutiques, au cours des deux périodes. Le nombre des maisons de chaque rang a pendant la première période augmenté d'une façon considérable et dans des proportions à peu près égales. Mais de 1880 à 1886, période sur laquelle je voudrais plus spécialement appeler votre attention, cette tendance subit un changement complet. Il y a encore un accroissement, moins grand cependant qu'auparavant; mais, pendant que l'arrêt de la prospérité se voit clairement dans les maisons du plus haut rang, il n'a pas affecté au même degré les habitations de moindre valeur. Ainsi dans les maisons d'une valeur annuelle de 20 livres à 30 livres il y a eu un accroissement de 19 p. 0/0; cet accroissement se continue si l'on passe de 30 livres à 40 livres et de 40 livres à 50 livres, mais là il s'arrête. De 50 livres à 60 livres il n'y a qu'un accroissement de 16 p. 0/0; entre 60 livres et 80 livres de 15 p. 0/0; entre 80 et 100 livres de 12 p. 0/0; entre 100 livres et 150 livres de 11 p. 0/0. Vous voyez que l'accroissement est plus faible à mesure que nous montons l'échelle de la richesse. Entre 150 et 300 livres, il y a une légère hausse, une augmentation de 13 p. 0/0. Entre 300 et 500 livres vous avez encore 11 p. 0/0, et entre 500 et 1,000 livres seulement 2 p. 0/0, tandis que dans les maisons d'une valeur annuelle de plus de 1,000 livres il y a une diminution de 8 p. 0/0. Ainsi, autant qu'on en peut juger par la statistique des maisons d'habitation, les plus petits revenus ont augmenté d'une façon beaucoup plus rapide que les autres, et les circonstances ont eu moins d'effet sur eux. Les maisons de la plus basse classe moyenne, en particulier, présentent un accroissement d'une continuité remarquable, et le degré d'accroissement a été en proportion de la valeur plus petite de la maison. Il résulte de ces tableaux que les plus petites maisons, celles où habite la classe que j'ai décrite comme acquérant graduellement une part plus grande de la richesse générale, se sont multipliées d'une façon constante, tandis que dans une couche plus riche de la société, où je maintiens que la progression de la richesse s'est arrêtée, vous remarquerez un accroissement beaucoup moins considérable du nombre des maisons habitées, et que dans la couche supérieure l'accroissement disparaît tout à fait et est remplacé par une diminution réelle. On peut dire, certainement, que cela est dû à ce que les loyers des plus grandes maisons ont baissé. Mais pourquoi ont-ils baissé? Parce qu'il y a un moindre nombre de compétiteurs pour ces maisons : c'est exprimer la même chose sous une forme différente. Je dirai donc qu'ici encore nous avons une nouvelle preuve que l'on peut dépenser davantage, ce qui, j'en ai la confiance, signifie qu'il y a plus d'aisance, et que c'est dans la masse des classes moyennes, et non dans les classes supérieures, qu'il faut chercher le progrès.

Les enseignements que nous pouvons tirer de l'autre branche de l'impôt sur les maisons, celle qui concerne les magasins, sont moins frappants; je vous les signalerai cependant, parce qu'ils sont intéressants au point de vue du développement du système de la mise en actions des entreprises et du système coopératif. Pour

les magasins, la tendance est absolument opposée à celle que nous avons constatée pour les maisons d'habitation. Tandis que, pour les maisons, il y a un plus petit accroissement dans les maisons de valeur et un accroissement plus considérable dans les maisons d'une valeur moindre, pour les magasins, ceux de peu de valeur augmentent à peine, et c'est dans le nombre des grands magasins que nous remarquons le développement le plus marqué. Dans la période comprise entre 1880 et 1886, il n'y a qu'un accroissement de 3 p. o/o dans les magasins d'une valeur de 20 à 30 livres; il y a un accroissement de 8 p. o/o dans les magasins de 30 à 40 livres; de 12 p. o/o de 40 à 50 livres; de 10 p. o/o de 50 à 60 livres; et ainsi de suite, suivant une échelle ascendante; tout en haut, quand nous arrivons aux magasins de 1,000 livres et au-dessus, nous avons encore un accroissement de 9 p. o/o comparé à celui de 3 p. o/o pour les magasins de 20 à 30 livres. Ce sont donc les grands magasins, ceux qui ont un grand capital et qui sont fréquemment organisés sur le principe des sociétés par actions, qui évincent, jusqu'à un certain point, les petits magasins. La question n'est pas ici de savoir s'il faut le regretter ou s'en féliciter : sur ce point les opinions peuvent différer. Je me contente d'insister sur ce fait que, dans les magasins comme dans les autres genres d'affaires, il y a un développement extraordinaire du système de la mise en actions, et que la tendance est d'accroître en étendue et en capital les maisons de commerce et de distribuer ce capital parmi un plus grand nombre de personnes, alors que, dans l'ancien système, les capitaux étaient moins considérables et se trouvaient concentrés dans quelques mains.

Pour résumer cette partie de ma démonstration, je crois avoir prouvé que l'*income tax*, les capitaux mis en actions, les assurances et la statistique des habitations sont unanimes à révéler l'accroissement des revenus moyens, en même temps qu'une tendance des gros revenus à rester stationnaires ou même à fléchir.

J'aurais pu m'arrêter là, mais l'intérêt que présente cette étude m'a porté à rechercher si cette diffusion de la richesse affecte les classes exemptes de l'*income tax*, c'est-à-dire celles où les revenus n'atteignent pas 150 livres par an. Je pense qu'elle affecte tout au moins la couche supérieure de cette portion de la communauté. Ici encore je voudrais pouvoir appliquer les procédés dont nous avons précédemment fait usage. La chose n'est pas possible. Il y a cependant des faits qui sont bien dignes d'attention et qui nous mènent aux mêmes conclusions. Voyons, par exemple, les maisons d'habitation valant moins de 20 livres par an. J'en ai parlé. Il y avait, en 1875, 3,000,370 maisons évaluées à moins de 10 livres, et, en 1886, 3,174,800, soit une augmentation de 5.8 p. o/o seulement. Mais pour les maisons de 10 à 15 livres, l'augmentation était énorme : 58 p. o/o; et 56 p. o/o pour les maisons de 15 à 20 livres. Vous voyez que la tendance dans les maisons au-dessous de 20 livres et dans les maisons au-dessus de cette somme est absolument contraire. Dans les maisons au-dessus de 20 livres, l'augmentation était plus considérable en bas, plus petite en haut; au-dessous de 20 livres, l'augmentation est plus considérable en haut, elle est plus petite ou nulle en bas. Ainsi un nombre plus grand de travailleurs, dans ce pays, occupent des maisons évaluées entre 10 et 15 livres, ou entre 15 et 20 livres, tandis que ceux qui habitent des maisons de moins de 10 livres sont moins nombreux qu'il y a dix ans. Nous ne devons évidemment pas oublier que ce changement peut être dû à une hausse des loyers; que les gens sont obligés de payer plus aujourd'hui sans être mieux logés. Pour ma part, je suis sûr que, dans la majorité des cas, il y a plus de confort. Mais, quelle que soit la théorie que vous admettiez sur ce point, vous vous trouverez toujours en présence de ce fait que la classe supérieure des artisans et des travailleurs paye des loyers plus élevés qu'il y a dix ans, ce qui suppose bien qu'elle peut le faire..

Sans doute, si nous constations qu'à côté de ces loyers plus élevés qu'ils payent pour des maisons meilleures, les travailleurs sont obligés de restreindre leurs dépenses ou leurs placements, il n'y aurait pas à se réjouir de l'augmentation du nombre des maisons évaluées entre 10 livres et 20 livres. Mais, à cet égard, les statistiques de ce que je puis appeler les placements des classes ouvrières sont très rassurantes. Les statistiques des caisses d'épargne, celles des sociétés coopératives, celles des *building societies* sont bien connues et je ne vous en parlerais pas, si je ne voulais vous montrer, à côté de l'accroissement des loyers, cette énorme augmentation de l'épargne populaire, qui est une des choses les plus satisfaisantes de notre temps.

On dit bien que les dépôts des caisses d'épargne ne témoignent pas du bien-être de la classe ouvrière, parce que les économies de la petite classe moyenne y vont aussi. Mais, quels que soient les clients des caisses d'épargne, ce ne sont certainement pas des riches; d'ailleurs le nombre des dépositaires montre que les dépôts doivent provenir pour la plus grande partie des artisans et des ouvriers. Les sommes confiées aux caisses d'épargne ont cette année, pour la première fois, touché le chiffre de 100 millions sterling. En 1875 le nombre total des dépôts était de 67 millions ou 40 sh. 9 d. par tête; en 1886 il était de 97.7 ou 52 sh. 9 d. par tête. Et ce n'est pas seulement dans les caisses d'épargne que la classe ouvrière opère ses placements; il y a aussi des sociétés industrielles et de prévoyance, et ici encore nous trouvons des résultats très satisfaisants. Le nombre des sociétés publiant des rapports a augmenté de 1,168 en 1875 à 1,346 en 1885, et le nombre des membres, en chiffres ronds, de 480,000 à 810,000. Le capital de participation et d'emprunt s'est accru de 5,600,000 livres à 10,700,000 livres. Le capital, par membre, était de 11 liv. 16 sh. en 1875 et de 13 liv. 6 sh. en 1885. Il est donc évident que dans ces sociétés, qui sont essentiellement des entreprises de la classe ouvrière, il s'est opéré un accroissement continu de placements. Les sociétés de constructions nous donneront les mêmes résultats. Le nombre des sociétés publiant des comptes a passé de 489 en 1876 à 2,079 en 1886, et leurs engagements qui comprennent à la fois le capital-actions et le capital-obligations (ces obligations étant souvent prises par les membres eux-mêmes) ont subi une augmentation de 20,900,000 livres à 53,100,000 livres....

Je dois toutefois vous mettre en garde, en ce qui concerne les *building societies*. L'accroissement du nombre des sociétés de ce genre officiellement enregistrées ne prouve pas nécessairement un accroissement égal dans le nombre des sociétés existantes, car dans quelques cas il signifie simplement que des sociétés ont été enregistrées qui ne l'étaient pas auparavant. Et ici j'ose exprimer l'espoir que ceux qui critiqueront ma démonstration ne le feront qu'en prenant les grandes lignes et en négligeant les points de détail. Il ressort, il me semble, très clairement de tout ce que j'ai dit que la position économique de l'aristocratie des classes ouvrières s'est fortifiée. Il y a un accroissement sérieux dans le nombre de ceux qui sont au-dessous de la ligne de l'*income tax* et un accroissement considérable dans les classes qui viennent immédiatement au-dessus.

Je regrette de ne pouvoir faire intervenir ici la statistique des sociétés de secours mutuels. Il y a cependant un tableau, mais peu satisfaisant, que je suis à même de vous soumettre, et qui montre les progrès de ces compagnies industrielles qui sont comme les compagnies d'assurance du pauvre. Ce tableau montre que les primes annuelles dans ces compagnies ont augmenté de 1,942,000 livres en 1880 3,550,000 livres en 1885, le nombre des polices de 5,440,000 à 9,132,000, et le total assuré de 49,000,000 livres à 83,000,000 livres. Je ne cite pas ces chiffres comme une preuve en faveur de ma démonstration.

Le grand nombre des polices — 9 millions — et la petite proportion dans laquelle les annuités et les assurances sur la vie se trouvent relativement à ce chiffre élevé, montrent que la plupart de ces polices ne représentent qu'une somme très faible. Je n'irai pas non plus jusqu'à approuver cette forme de placement. Cependant ces chiffres prouvent au moins un effort, un effort croissant dans la voie de l'épargne parmi la partie la plus pauvre de la communauté. A ce titre, ils sont encourageants.

J'ignore si les statistiques que j'ai placées sous vos yeux auront fait sur votre esprit la même impression que sur le mien. Pour moi il me semble qu'alors que certaines gens réclament à grands cris la reconstitution artificielle de la société sur une base socialiste, une sorte de socialisme latent fait son chemin. La richesse tend à se répandre en surface, et à quelque point de vue que l'on se place, on ne peut qu'en éprouver une joie patriotique. On n'a pas employé pour créer ce mouvement des spécifiques violents. Le travail constant des lois économiques, sous un régime de liberté commerciale et industrielle, amène le résultat que j'ai décrit. Nous le constatons de la façon la plus claire dans la classe moyenne. Nous le voyons clairement encore — bien qu'à un degré moindre — dans le haut de la classe ouvrière. Cette influence pénètre la société en suivant un mouvement descendant. Espérons que ce progrès continuera, et finira par arriver à cette grande masse des populations ouvrières qu'il n'a pas encore atteinte, il faut le reconnaître, et qui, si sa position s'est quelque peu adoucie, grâce à la baisse des prix de ce qu'elle achète, n'a cependant pas obtenu sa part de la richesse accumulée? Le grand avantage de ce socialisme automatique, c'est qu'il opère même en temps de crise: on se plaint du chômage, on se plaint de la rigueur des temps et de la peine qu'on a à gagner sa vie, et malgré cela, la masse centrale de la nation voit sa situation économique s'affermir de jour en jour.

Suivent les tableaux annexés au mémoire de M. Goschen dans le *Journal de la Société de statistique.*

I. — *Nombre des cotes de l'*income tax *de la cédule D.* (*Particuliers et maisons de commerce.*)

REVENUS.	1877.	1886.	AUGMENTATION ou DIMINUTION en 1886.
	liv. st.	liv. st.	p. o/o.
De 150 à 1,000 livres sterling	317,939	379,064	+ 19.26
1,000 livres et au-dessus	22,848	22,298	— 2.40

II. — *Cotes de l'*income tax. (*Cédule D.*)

REVENUS.	1877.	1886.	AUGMENTATION ou DIMINUTION en 1886.
	liv. st.	liv. st.	p. o/o.
De 150 à 500 livres sterling	285,754	347,021	+ 21.4
De 500 à 1,000	32,085	32,033	"
De 1,000 à 5,000	19,726	19,250	— 2.5
Au-dessus de 5,000	3,122	3,048	— 2.3

III. — *Nombre des cotes de la cédule E (non compris les employés des services publics.)*

ANNÉES.	NOMBRE DE COTES.
1877	78,224
1880	87,724
1883	101.101
1885	112,008
1886	115,964

IV. — *Probate duty.*

ANNÉES.	PRODUIT BRUT.
	liv. st.
1885	3,792,772
1886	3,899,960
1887	3,833,678

V. — *Probate duty.*

ANNÉES.	NOMBRE TOTAL des successions.	NOMBRE des successions de moins de 1,000 livres.	PROPORTIONS.	NOMBRE des successions de moins de 20,000 livres.	PROPORTIONS.
			p. o/o.		p. o/o.
1885	59,016	45,950	77.86	57,887	98.08
1887	60,480	46,903	77.55	59,269	97.99

VI. — *Probate duty.*

SUCCESSIONS.	1885.	1886.	1887.
Ne dépassant pas 1,000 livres sterling	45,950	"	46,903
De 1,000 à 5,000	8,782	"	9,094
— 5,000 à 10,000	1,938	"	2,032
— 10,000 à 20,000	1,217	"	1,240
— 20,000 à 30,000	389	"	444
— 30,000 à 40,000	208	"	228
— 40,000 à 50,000	145	"	140
— 50,000 à 100,000	246	"	255
— 100,000 à 150,000	61	"	64
— 150,000 à 200,000	32	32	33
— 200,000 à 250,000	16	16	17

VII. — *Compagnies d'assurance (Vie).*

ANNÉES.	PRIMES ANNUELLES.	FONDS DE VIE ET VIAGER.
	liv. st.	liv. st.
1880	11,658,319	123,675,355
1885	13,846,925	142,751,707

	AVANT-DERNIÈRE ÉVALUATION (1).	DERNIÈRE ÉVALUATION (1).
Nombre des polices	779,004	901,877
Total assuré	383 617,212 liv. st.	420,050,319 liv. st.
Moyenne par police	492 liv. st.	466 liv. st.

(1) Il y a d'habitude cinq ou six ans d'intervalle entre deux évaluations.

VIII. — *Augmentation du nombre des maisons d'habitation, non compris les magasins de 20 liv. st. et au-dessus.*

VALEURS LOCATIVES.	DIFFÉRENCES PROPORTIONNELLES DE 1875 À 1880.	DIFFÉRENCES PROPORTIONNELLES DE 1880 À 1886.
	p. o/o.	p. o/o.
De 20 à 30 livres sterling	+ 28	+ 19
— 30 à 40	+ 25	+ 19
— 40 à 50	+ 23	+ 21
— 50 à 60	+ 22	+ 16
— 60 à 80	+ 23	+ 15
— 80 à 100	+ 18	+ 12
— 100 à 150	+ 26	+ 11
— 150 à 300	+ 27	+ 13
— 300 à 500	+ 35	+ 11
— 500 à 1,000	+ 22	+ 2
Au-dessus de 1,000	+ 9	— 8

IX. — *Total des maisons d'habitation de 20 liv. st. et au-dessus.*

ANNÉES.	NOMBRE DE MAISONS.	AUGMENTATION.
		p. o/o.
1875	569,326	"
1880	713,108	25
1886	838,692	18

X. — *Accroissement du nombre des magasins de 20 liv. st. et au-dessus.*

VALEURS LOCATIVES.	DIFFÉRENCES PROPORTIONNELLES.	
	DE 1875 À 1880.	DE 1880 À 1886.
	p. o/o.	p. o/o.
De 20 à 30 livres sterling	+ 8	+ 3
— 30 à 40	+ 20	+ 8
— 40 à 50	+ 20	+ 12
— 50 à 60	+ 20	+ 10
— 60 à 80	+ 22	+ 9
— 80 à 100	+ 21	+ 14
— 100 à 150	+ 26	+ 5
— 150 à 300	+ 31	+ 13
— 300 à 500	+ 36	+ 6
— 500 à 1,000	+ 31	+ 2
— 1,000 et au-dessus	+ 58	+ 9
— 20 et au-dessus	+ 16	+ 7

Augmentation de la valeur annuelle des magasins, de 1875 à 1886 :

De tous les magasins .... 32 p. o/o.
Des magasins entre 20 et 30 livres .... 12 p. o/o.
Des magasins au-dessus de 1,000 livres .... 48 p. o/o.

XI — *Nombre des maisons d'habitation de moins de 20 liv. st.*

VALEURS LOCATIVES.	1875.	1880.	AUGMENTATION proportionnelle.
			p. o/o.
Au-dessus de 10 livres sterling	3,000,370	3,174,806	+ 5.8
10 et au-dessous de 15	590,383	932,845	+ 58.0
15 et au-dessous de 20	331,326	517,936	+ 56.3

XII. — *Caisses d'épargne privées et postale.*

ANNÉES.	NOMBRE DES DÉPOSANTS.	MONTANT DES DÉPÔTS		
		TOTAL.	PAR DÉPOSANT.	PAR TÊTE de population.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.
1875	3,256,295	67.6	20.15	40.9
1880	3,704,777 [1]	77.7	21. 0 [1]	44.6
1885	5,128,647 [1]	94 7	18. 7 [1]	51.4
1886	5,322,225	97.7	18.7	52.9

[1] L'augmentation considérable entre ces deux dates et la diminution par déposant sont dues sans doute à l'introduction de la méthode de recevoir les dépôts en timbres-poste, méthode inaugurée en 1881.

XIII. — *Impôt sur les maisons d'habitation.*

A. — MAISONS D'HABITATION.

VALEURS LOCATIVES.	1874-75.	1879-80.	1882-83.	1885-86.
	NOMBRE DES MAISONS D'HABITATION TAXÉES À 9^d.			
De 20 à 30 livres sterling	201,063	258,290	288,482	306,408
— 30 à 40	121.897	153,030	172,609	182,972
— 40 à 50	70,921	87,334	99,402	105,407
— 50 à 60	44,709	54,569	59,896	63,096
— 60 à 80	50,433	61,975	68,505	71,436
— 80 à 100	24,319	28,766	31,074	32,365
— 100 à 150	30,808	37,163	39,682	41,336
— 150 à 300	18,715	23,675	25,477	26,732
— 300 à 500	4,141	5,573	5.891	6,198
— 500 à 1,000	1,679	2,046	2,065	2,098
— 1,000 et au-dessus	641	697	672	644
TOTAL	569,326	713,168	793,755	838,692
	VALEUR ANNUELLE DES MAISONS D'HABITATION TAXÉES À 9^d.			
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
De 20 à 30	4,722,240	6,082,146	6,792,955	7,242,738
— 30 à 40	3,994,206	5,030,298	5,679,714	6,032,667
— 40 à 50	3,014,737	3,710,591	4,229,017	4,498,157
— 50 à 60	2,316,835	2,839,851	3,120,[illegible]	3,[illegible]
— 60 à 80	3,329,315	4,092,264	4,518,398	4,724,640
— 80 à 100	2,077,974	2,462,520	2,658,229	2,770,794
— 100 à 150	3,562,314	4,318,192	4,616,397	4,796,678
— 150 à 300	3,592,583	4,577,032	4 922,894	5,166,862
— 300 à 500	1,477,225	1,982,879	2,102,561	2,215,959
— 500 à 1,000	1,068,154	1,303,245	1,315,757	1,333,907
— 1,000 et au-dessus	1,293,013	1,377,012	1,315,252	1,208,030
TOTAL	30,457,606	37,776,030	41,271,438	43,279,517

B. — MAGASINS, ETC.

VALEURS LOCATIVES.			1874-75.	1879-80.	1882-83.	1885-86.
			NOMBRE DES MAGASINS, ETC. TAXÉS À 6^d.			
De	20 et au-dessous de	30 liv. st..	121,824	131,875	133,844	135,187
—	30 —	40......	59,879	71,977	75,889	77,463
—	40 —	50.......	33,905	40,788	44,093	45,561
—	50 —	60.......	20,663	24,770	26,647	27,336
—	60 —	80.......	24,614	29,945	32,376	32,692
—	80 —	100.......	10,778	13,085	14,511	14,961
—	100 —	150.......	13,180	16,658	17,601	17,535
—	150 —	300.......	7,594	9,963	11,120	11,256
—	300 —	500.......	1,797	2,440	2,650	2,583
—	500 —	1,000.......	707	924	931	934
—	1,000 et au-dessus...............		291	359	391	392
	Total.....................		295,222	342,784	360,053	365,871
			VALEUR ANNUELLE DES MAGASINS, ETC. TAXÉS À 6^d.			
			liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
De	20 et au-dessous de	30	2,782,640	3,020,545	3,084,132	3,125,876
—	30 —	40.......	1,943,311	2,340,842	2,471,990	2,523,205
—	40 —	50.......	1,435,561	1,726,838	1,870,065	1,935,291
—	50 —	60.......	1,072,450	1,284,150	1,381,727	1,417,701
—	60 —	80.......	1,617,961	1,970,398	2,136,449	2,162,137
—	80 —	100.......	917,665	1,112,183	1,234,234	1,277,165
—	100 —	150.......	1,505,174	1,906,996	2,015,610	2,020,963
—	150 —	300.......	1,444,431	1,899,663	2,128,390	2,157,237
—	300 —	500.......	641,566	867,621	939,363	923,287
—	500 —	1,000.......	442,163	590,030	589,670	576,676
—	1,000 et au-dessus................		521,124	652,982	738,178	771,788
	Total.....................		14,324,046	17,381,248	18,589,814	18,887,326

XIV. — *Maisons habitées. — Nombre et valeur des maisons non imposables.*

A. — Nombre de maisons.

ANNÉES.	MAISONS		
	DE MOINS de 10 liv. st.	DE 10 liv. à 15.	DE 10 liv. à 20.
	liv st.	liv. st.	liv. st.
1874-75	3,000,370	590,383	331,326
1879-80	3,090,650	754,965	424,700
1882-83	3,136,561	842,979	478,078
1885-86	3,174,806	932,845	517,936
Augmentation proportionnelle de 1874-75 à 1885-86	5.8 p. 0/0.	58.0 p. 0/0	56.3 p. 0/0.

B. — Valeurs locatives.

ANNÉES.	DE MOINS de 10 liv. st.	DE 10 liv. à 15.	DE 10 liv. à 20.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1874-75	16,253,802	6,809,935	5,544,176
1879-80	17,572,150	8,822,849	7,153,151
1882-83	17,892,602	9.797,833	8,064,239
1885-86	18,390,942	10,886,431	8,749,776

On peut rapprocher ces derniers tableaux de ceux que nous avons publiés en janvier 1886, page 59, d'après le 28ᵉ rapport des Commissaires du revenu intérieur.

BELGIQUE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le *Bulletin* de février 1883 résumait numériquement et graphiquement le commerce extérieur de la Belgique depuis 1831 jusqu'à 1881 inclusivement. Nous ne remontons ici que jusqu'à 1881.

Marchandises importées et exportées (numéraire non compris).

ANNÉES.	COMMERCE GÉNÉRAL			COMMERCE SPÉCIAL.		
	IMPORTATION.	EXPORTATION.	TOTAL.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	TOTAL.
	millions de francs.			millions de francs.		
1881	2,787.8	2,460.6	5,248.4	1,629.9	1,302.7	2,932.6
1882	2,851.6	2,563.9	5,415.5	1,607.6	1,325.9	2,933.5
1883	2,805.4	2,605.5	5,410.9	1,552.1	1,343.1	2,095.2
1884	2,772.5	2,677.7	5,450.2	1,425.7	1,337.5	2,763.2
1885	2,577.6	2,419.5	4,997.1	1,347.0	1,200.0	2,587.0
1886	2,662.7	2,512.1	5,174.8	1,335.0	1,182.0	2,517.0

Le *Moniteur belge* du 3 février 1888 présente, *pour les principales marchandises seulement*, la comparaison des importations et exportations (commerce spécial) de 1886 et de 1887, ces dernières calculées provisoirement d'après les taux admis pour 1886.

L'augmentation en 1887 est de 5 p. o/o à l'importation et de 7 p. o/o à l'exportation.

A l'importation il y a une augmentation de 18 millions sur les blés, 4.8 sur les seigles, 4 sur les orges, 8.2 sur les avoines, maïs et sarrasins, 6.8 sur les farines, sons, fécules alimentaires et moutures de toute espèce, 3.3 sur les riz; 12.1 sur les lins, 7.7 sur les résines et bitumes, pétrole non compris.

L'importation des bestiaux de l'espèce bovine est en baisse de 6.2 millions, celle des moutons de 4.1, celle du café de 9.9, celle des engrais (guano) de 9.4, celle des soies de 3.2, celle de l'huile de pétrole de 9.1.

A l'exportation, nous relevons une augmentation de 2.6 millions sur les orges, de 4.9 sur les avoines, maïs et sarrasins, de 2.7 sur les farines, sons, etc, de 4.8 sur les viandes, de 12.4 sur les fils de lin, chanvre...., de 16.6 sur les voitures pour chemins de fer et tramways autres qu'en bois, de 5.8 sur le zinc non ouvré, de 5.3 sur les pierres brutes, taillées, sciées, de 4.2 sur les tissus de coton, de 6.4 sur les verres, glaces....

Il y a diminution pour les peaux brutes, 9.6; pour les lins bruts, 6.9; pour les tissus de lin, chanvre et jute, 6.2; pour les fers ouvrés, 3.4.

BELGIQUE.

LES ÉMISSIONS PUBLIQUES EN 1887.

Pour faire suite à nos articles de septembre 1886 (page 281) et de janvier 1887 (page 70), nous empruntons au *Moniteur des intérêts matériels*, publié à Bruxelles, sous l'habile direction de M. G. de Laveleye, son tableau des émissions publiques en 1887 [1], avec rappel des chiffres de 1886.

Reproduisons, d'abord, les totaux précédemment obtenus (1871-1885):

ANNÉES.	ÉMISSIONS. milliards.	ANNÉES.	ÉMISSIONS. milliards.	ANNÉES.	ÉMISSIONS. milliards.
1871........	15.6	1876........	3.7	1881........	7.2
1872........	12.6	1877........	7.9	1882........	4.7
1873........	10.9	1878........	4.6	1883........	4.2
1874........	4.2	1879........	9.4	1884........	4.9
1875........	1.7	1880........	5.5	1885........	3.3

Voici maintenant le tableau dressé pour 1887 :

DÉSIGNATION.	ÉMISSIONS DE 1887. Emprunts d'États et de villes.	Établissements de crédit.	Chemins de fer et sociétés industrielles.	Totaux.	ÉMISSIONS de 1886.
	millions de francs.				
Allemagne.........	239,126,953	78,512,813	110,049,063	427,688,829	213
Amérique..........	208,544,865	32,613,500	781,442,725	1,022,601,090	827
Autriche-Hongrie	49,329,000	4,200,000	142,724,634	196,253,634	327
Belgique...........	173,225,306	"	8,339,000	181.564.306	277
Chine.............	11,150,000	"	"	11,150,000	"
Danemark	27,492,188	"	"	27,492,188	51
Espagne et colonies..	"	"	56,682,780	56,682,780	211
France...	216,496,895	23,000,000	648,774,770	888,271,665	1,119
Grande-Bretagne et colonies.........	282,471,425	21,875,000	805,125,444	1,109,471,869	2,096
Grèce.............	76,175,355	"	"	76,175,355	7
Italie.............	20,203,940	5,000,000	197,030,500	222,234,440	191
Pays-Bas, colonies et Luxembourg......	21,504,289	6,755,700	68,777.879	97,037,868	299
Portugal...........	5,238,750	"	51,962,920	57,201,670	131
Russie............	210,000,000	4,440,625	84,443,515	298,884,140	651
Serbie	"	6,262,500	"	6,262,500	25
Suède et Norvège....	5,287,500	21,298,050	2,000,000	28,585,550	218
Suisse............	112,833,120	3,000,000	169,400,000	285,233,120	65
Turquie...........	"	"	3,250,000	3,250,000	"
TOTAUX.........	1,639,079,586	206,958,188	3,130,003,230	4,996,041,004	6,708

M. G. de Laveleye fait suivre ce tableau des observations suivantes :

S'il fallait chercher la caractéristique des appels au crédit de 1887, le mieux serait encore de tourner les yeux du côté des pays lointains : la Chine, la République Argentine, d'autres encore ont vu, en cette année, l'aurore ou l'apogée de leur crédit. Aujourd'hui, l'Europe n'emprunte plus guère, si ce n'est pour couvrir les dépenses

militaires ou pour parfaire l'équilibre instable des budgets; aujourd'hui, l'outillage économique et industriel se trouve suffisamment achevé sur une grande partie du monde civilisé. En Suisse, en Allemagne, en France, en Portugal, aux Pays-Bas, même au Brésil, on parle à chaque instant de conversions des dettes anciennes. Cela fait l'affaire des Gouvernements ou des entreprises, dont le crédit s'est amélioré, mais cela ne plaît guère aux rentiers, qui ont quelque peine à admettre cette notion, bien simple pourtant, que la valeur de l'argent diminue ou augmente selon l'abondance ou la raréfaction des capitaux disponibles, et cette notion, tout aussi simple, que les États ou les sociétés dont le crédit s'est amélioré ont le droit de payer moins cher la confiance qu'on leur prête.

Après la période des conversions et des remboursements, il fallait que l'argent se portât d'un côté nouveau et allât à l'inconnu. Les emprunts chinois, qui ont passé la Manche, de même que les valeurs argentines et autres, forment ce nouvel aliment à la spéculation.

Le total général auquel nous sommes arrivé est inférieur à celui qui formait l'addition des appels au crédit en 1886 et à peu près égal aux chiffres de 1884 et des années antérieures. Le déchet provient de la modestie relative des emprunts contractés par les Gouvernements. C'est ainsi que la Russie, la Grande-Bretagne arrivent avec des chiffres réduits. Il en est de même de la France, qui n'est inscrite que pour 888 millions, y compris l'émission implicitement contenue dans la conversion des rentes 4 1/2 p. o/o. Quant aux appels de crédit en Suisse, ils représentent surtout des conversions.

Comme émissions faites par les établissements de crédit, les chiffres sont plus modérés encore. Par contre, les chemins de fer et les sociétés industrielles ont apporté un contingent fort convenable, de telle sorte que l'ensemble est satisfaisant.

Un mot encore. Il devient chaque année plus difficile de dresser un tableau très exact des appels au crédit, parce que, un peu partout, le système des *introductions* tend à remplacer celui des émissions publiques. Il n'y a plus guère qu'en Angleterre qu'on s'en tienne encore à cette coutume, qui veut que chaque affaire s'expose dans un prospectus et essuie le feu de la critique, même si les promoteurs ont l'intention formelle de ne céder au marché — et, encore, en mains sûres — qu'une petite partie du papier créé. Partout ailleurs, et surtout lorsqu'il s'agit d'émissions nouvelles faites au profit d'entreprises anciennes, on agit subrepticement, par voie d'introduction. C'est ainsi que, d'après un relevé que nous avons fait, la cote officielle de la Bourse de Paris s'est enrichie de 161 millions d'obligations, savoir : 103 millions placés aux guichets des six grandes compagnies de chemins de fer; 38 millions écoulés par des compagnies de chemins de fer secondaires ou algériens et 20 millions placés par des sociétés industrielles, gazières ou autres. Ces chiffres sont naturellement compris dans notre total de 4,996 millions.

Faut-il encore s'étonner de voir parfois les statistiques faites de divers côtés ne pas concorder exactement entre elles? D'après le *Deutsche Œkonomist*, les émissions de valeurs indigènes tentées en 1887 se sont élevées à 491 millions de marks; l'*Aktionär*, de Francfort, dit 355 millions de marks; quant à nous, nous avons relevé 427 millions de francs, soit 342 millions de marks, nous rapprochant ainsi de très près de notre confrère francfortois. Nous eussions pu changer notre chiffre et adopter l'une ou l'autre des versions des statisticiens du pays. Nous ne l'avons pas fait pourtant, parce que voilà dix-sept ans que nous dressons notre tableau d'après un système toujours identique, sans nous arrêter à d'inévitables divergences. Si nos tableaux annuels ont acquis quelque notoriété, ils la doivent sans doute à cette volonté de maintenir, en évitant l'exagération, notre mode de recensement.

LE PRODUIT

I. — *Impôts indirects*

NATURE DES IMPÔTS.	MONTANT DES ÉVALUATIONS DES REVENUS de 1887.	1886.
	francs.	francs.
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
Droits de douanes	25,507,100	25,531,600
Droits d'accise sur les vins étrangers	2,944,500	2,946,500
— les eaux-de-vie indigènes	23,076,900	23,076,922
— les bières	9,106,500	9,163,700
— les vinaigres	9,100	8,400
— les sucres de canne et de betterave	2,925,000	2,925,000
— les glucoses et autres sucres non cristallisables	266,000	232,000
— le tabac	800,000	1,000,000
Recettes diverses. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	10,000	10,000
— Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, etc.	350,000	350,000
	64,995,100	65,244,122
ENREGISTREMENT.		
Enregistrement	20,100,000	20,500,000
Greffe	460,000	460,000
Hypothèques	3,300,000	3,400,000
Successions	16,200,000	16,000,000
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	2,800,000	3,000,000
Droits dus par les époux survivants	320,000	320,000
Timbre	5,800,000	5,800,000
Timbre des polices d'assurances	1,020,000	920,000
Naturalisations	25,000	25,000
Amendes en matière d'impôt	460,000	460,000
Amendes de condamnations en matières diverses	750,000	750,000
	51,235,000	51,635,000
PÉAGES.		
Domaines. Produits des rivières et canaux	1,050,000	1,600,000
— ——— des routes appartenant à l'État	5,000	5,000
Travaux publics. Produits des chemins de fer	114,000,000	118,500,000
— ——— des télégraphes électriques	2,967,000	3,050,000
— ——— des postes	9,183,250	8,971,750
— ——— du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000	600,000
— ——— du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,000	40,000
Trésorerie générale. — Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000	300,000
	128,320,250	133,066,750
CAPITAUX ET REVENUS.		
Trésorerie. Produits des actes des commissariats maritimes	110,000	110,000
— ——— des droits de pilotage et de fanal	2,930,000	2,930,000
— Autres produits	14,032,600	14,251,000
	17,072,600	17,291,000
Remboursements	3,241,659	3,529,456
TOTAUX	264,864,609	270,766,328

(1) Y compris : pour vinaigres de bière, 4,983 fr. 08 cent. ; pour vinaigres fabriqués avec d'autres substances 342 fr. 86 cent.

(2) Y compris une somme de 789,488 fr. 37 cent., pour parfaire le minimum fixé pour l'année 1887.

GIQUE.

DES IMPÔTS EN 1887.
et autres produits.

	MONTANT DES RECOUVREMENTS de 1887.	MONTANT DES RECOUVREMENTS de 1886.		DIFFÉRENCE entre LES ÉVALUATIONS ET LES RECOUVREMENTS de 1887.		DIFFÉRENCE entre LES ÉVALUATIONS ET LES RECOUVREMENTS de 1886.		DIFFÉRENCE EN PLUS OU EN MOINS entre les recouvrements de 1887 et ceux de 1886.
	francs.	francs.		francs.		francs.		francs.
	25,987,479	24,314,871	+	480,379	—	1,216,729	+	1,672,608
	2,901,945	2,818,790	—	42,555	—	127,710	+	83,155
	23,325,383	22,957,480	+	248,483	—	119,433	+	367,894
	9,321,890	8,852,866	+	215,390	—	310,834	+	469,024
(1)	11,042	13,505	+	1,942	+	5,105	—	2,463
(2)	3,647,989	3,500,452	+	722,989	+	575,452	+	147,537
	429,188	393,070	+	163,188	+	161,070	+	36,118
	752,816	965,610	—	47,184	—	34,390	—	212,794
	9,970	9,437	—	30	—	563	+	533
	379,065	319,395	+	29,065	—	30,605	+	59,670
	66,766,767	64,145,476	+	1,771,667	—	1,098,637	+	2,621,282
	20,445,203	20,820,704	+	345,203	+	320,704	—	375,501
	470,077	479,722	+	10,077	+	19,722	—	9,645
	3,367,256	3,374,720	+	67,256	—	25,280	—	7,464
	17,108,652	16,763,811	+	908,652	+	763,811	+	344,841
	3,161,116	2,747,583	+	361,116	—	252,417	+	413,533
	289,415	328,436	—	30,585	+	8,436	—	39,021
	5,876,913	5,760,247	+	76,913	—	39,753	+	116,666
	579,375	1,011,084	—	440,625	+	91,084	—	431,709
	35,000	33,250	+	10,000	+	8,250	+	1,750
	389,320	423,739	—	70,680	—	36,261	—	34,419
	786,635	736,115	+	36,635	—	13,885	+	50,520
	52,508,962	52,479,411	+	1,273,962	+	844,411	+	29,551
	1,206,134	1,430,795	+	156,134	—	169,205	—	224,661
	5,055	4,150	+	55	—	850	+	905
(3)	119,928,000	113,467,194	+	5,928,000	—	5,032,806	+	6,460,806
(3)	2,979,400	2,868,546	+	12,400	—	181,454	+	110,854
(3)	9,201,700	8,954,381	+	18,450	—	17,369	+	247,319
(3)	605,000	572,115	—	170,000	—	27,885	+	32,885
(3)	61,700	51,272	+	21,700	+	11,272	+	10,428
	"	"	—	300,000	—	300,000		"
	133,986,989	127,348,453	+	5,666,739	—	5,718,297	+	6,638,536
(3)	112,200	104,350	+	2,200	—	5,650	+	7,850
(3)	3,128,300	2,916,788	+	198,300	—	13,212	+	211,512
(3)	13,576,652	14,736,815	—	455,948	+	485,815	—	1,160,163
	16,817,152	17,757,953	—	255,448	+	466,953	—	940,801
(3)	3,151 950	4,290,328	—	89,709	+	760,872	—	1,138,378
	273,231,820	266,021,621	+	8,367,211	—	4,744,707	+	7,210,199

Une somme de 252,010 fr. 73 cent., montant des droits d'entrée sur les sucres raffinés, se trouve, en outre, comprise parmi les droits de douane.
(3) Approximativement.

II. — *Part des droits de douanes, accise et*

NATURE DES IMPÔTS.	MONTANT des ÉVALUATIONS DES REVENUS de	
	1887.	1886.
	francs.	francs.
Droits de douanes	3,552,900	3,552,900
Droits d'accise sur les vins étrangers	1,585,500	1,586,500
Droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes	10,923,100	10,923,078
Droits d'accise sur les bières	4,903,500	4,934,300
Droits d'accise sur les vinaigres	4,900	4,600
Droits d'accise sur les sucres de canne et de betterave	1,575,000	1,575,000
Produit des postes	6,016,750	5,873,250
Vinaigres de bière	"	"
Vinaigres fabriqués avec d'autres substances	"	"
TOTAUX	28,561,650	28,449,628

III. — *Impôts*

NATURE DES IMPÔTS.	MONTANT À LA FIN DE L'ANNÉE des rôles rendus exécutoires de l'exercice		TERMES ÉCHUS ET EXIGIBLES à la fin de	
	1887.	1886.	1887.	1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Contribution foncière	23,726,503	23,571,262	21,749,295	21,606,990
Contribution personnelle	19,032,738	18,844,869	17,446,677	17,274,464
Droit de patente (2)	4,858,592	5,142,754	4,453,709	4,714,191
Redevances sur les mines	306,571	355,269	281,023	325,664
TOTAUX	47,924,404	47,914,154	43,930,704	43,921,309

(2) Les chiffres indiqués dans ce tableau ne comprennent pas les centimes additionnels au profit des provinces et des communes.

...tes revenant au fonds communal.

MONTANT DES RECOUVREMENTS de 1887.	1880.	DIFFÉRENCE entre LES ÉVALUATIONS ET LES RECOUVREMENTS de 1887.	1886.	DIFFÉRENCE entre LES RECOUVREMENTS de 1887 et ceux de 1886.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
2,787,782	3,535,575	— 765,118	— 17,325	— 747,793
1,562,586	1,517,810	— 22,914	— 68,690	+ 44,776
11,095,572	9,178,721	+ 172,472	— 1,744,357	+ 1,916,851
5,019,479	4,766,928	+ 115,979	— 167,372	+ 252,551
3,078	7,272	— 1,822	+ 2,672	— 4,194
1,964,302	1,884,859	+ 389,302	+ 309,859	+ 79,443
5,998,300	5,852,214	— 18,450	— 21,036	+ 146,086
2,683	"	+ 2,683	"	+ 2,683
185	"	+ 185	"	+ 185
28,433,967	26,743,379	— 127,683	— 1,706,249	+ 1,690,588

(1) Approximativement.

...irects (2).

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS à la fin de 1887.	1886.	DIFFÉRENCE ENTRE LES TERMES ÉCHUS ET EXIGIBLES et les recouvrements opérés à la fin de 1887.	1886.	DIFFÉRENCE entre LES RECOUVREMENTS de l'année 1887 et ceux correspondants de 1886.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
22,579,531	22,471,255	+ 830,236	+ 864,265	+ 108,276
17,889,970	17,577,428	+ 443,293	+ 302,964	+ 312,542
4,583,731	4,528,397	+ 130,022	— 185,794	+ 55,334
302,968	351,070	+ 21,945	+ 25,406	— 48,102
45,356,200	44,928,150	+ 1,425,496	+ 1,006,841	+ 428,050

(2) Non compris le montant des rôles du 4e trimestre 1887 ni celui des cotisations des sociétés anonymes évaluées à 1,425,000 francs. Le montant de ces rôles pour l'année 1886 était de 1,429,658 francs.

BELGIQUE.

LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES.

Le *Moniteur des intérêts matériels* du 19 janvier 1888 contient des renseignements législatifs et statistiques sur cette contribution et nous reproduisons ci-après, en l'abrégeant, l'article du journal belge :

La redevance est une contribution annuelle à laquelle les mines sont assujetties sur leurs produits, en vertu de la loi française du 21 avril 1810, qui régit la propriété et l'exploitation minières en Belgique.

Le législateur de 1810, après avoir admis que, du moment où les mines devenaient une propriété, il était juste de les assujettir à l'impôt comme toutes les autres propriétés foncières, avait indiqué que cet impôt aurait pour seule destination de couvrir les dépenses de l'Administration des mines, et qu'il ne devrait pas être considéré comme une ressource nouvelle pour le fisc, ce qui aurait pour résultat de paralyser et d'anéantir les exploitations en activité et d'empêcher les exploitations à venir. En passant en revue les surtaxes *communales* imposées dans les dernières années à l'industrie houillère dans notre pays, on verrait combien les intentions des législateurs de 1810 ont été méconnues. Nous nous bornerons ici à examiner les résultats du produit de la redevance proportionnelle encaissée par le Trésor depuis 1835.

Disons d'abord un mot de ce qui se fait, dans d'autres pays miniers, au point de vue législatif :

La redevance proportionnelle qui existait en Autriche a été abolie par la loi du 28 avril 1862 ; il n'y existe plus qu'une redevance fixe de 15 francs par 45,108 *kq* carrés de superficie de la concession, soit 3.33 par hectare.

L'Italie a un droit fixe de 50 centimes par hectare et une taxe proportionnelle de 5 p. o/o sur le produit net.

En Prusse, on paye une seule redevance proportionnelle, qui atteint le chiffre élevé de 2 p. o/o du produit vendu.

En Bavière, le fisc perçoit une taxe fixe de fr. 0.315 par hectare et un impôt sur les revenus des mines (loi du 6 avril 1869).

En Espagne, les impôts sur les mines sont établis en ayant égard aux diverses conditions de l'exploitation.

En France, lors de la discussion de la loi de 1810, on songea un moment à n'établir aucun impôt sur les mines dont on voulait provoquer l'exploitation ; toutefois la proclamation du droit de propriété sur les concessions amenait à consacrer le principe de l'application de l'impôt foncier, et alors deux opinions se firent jour : une redevance fixe évitait toute immixtion de l'État et toute exagération ; d'un autre côté, une redevance proportionnelle était plus équitable ; par conciliation pour les deux avis, après avoir songé à affranchir les mines de tout impôt, on leur a imposé une double redevance, l'une fixe, l'autre proportionnelle.

En Belgique, dès l'origine du Royaume, les pouvoirs publics adoptèrent le régime admis en France pour la fiscalité minière, et en vertu des articles 33 et 35 de la loi du 21 avril 1810, les propriétaires de mines sont tenus de payer à l'État une redevance fixe de fr. 0.10 par hectare et une redevance proportionnelle au produit de l'extraction ; celle-ci, ne pouvant jamais s'élever au-dessus de 5 p. o/o du produit net, est destinée, d'après l'article 39 de la loi, à couvrir les dépenses de l'Administration des mines. Pour encourager et favoriser les établissements houillers, le Gouvernement belge a fixé le taux de la redevance proportionnelle

revenant à l'État au chiffre modéré de 2 1/2 p. 0/0, qui, comme on va le voir, a suffi, et bien au-delà, à couvrir les frais de l'Administration des mines; il y a ajouté 25 centimes additionnels pour divers services, cartes des mines, etc.

Le tableau suivant montre comment ont varié les redevances touchées par le Trésor depuis 1831. Il indique aussi les dépenses qui en forment la contre-partie: conseil des mines, ingénieurs des mines, traitements du personnel et déplacements, frais du jury d'examen à l'école des mines de Liège, allocations versées par l'État aux diverses caisses de prévoyance établies en faveur des ouvriers mineurs.

ANNÉES.	PRODUIT de LA REDEVANCE proportionnelle.	DÉPENSES.			
		CONSEIL des mines.	CORPS des mines.	ÉCOLE des mines. Jury d'examen.	CAISSE de prévoyance.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1835............	61,236	"	80,369	"	"
1840............	156,950	44,088	132,198	"	45,000
1845............	125,749	45,590	170,810	"	45,000
1851............	212,686	44,300	136,967	6,000	45,000
1855............	477,462	44,300	140,633	6,000	45,000
1860............	495,844	44,700	173,350	6,000	45,000
1865............	459,771	45,210	191,920	8,000	45,000
1870............	440,020	42,910	209,000	10,000	45,000
1871............	528,251	42,910	209,000	10,000	45,000
1872............	572,377	42,910	209,000	10,000	45,000
1873............	1,231,171	42,910	224,000	10,000	45,000
1874............	3,086,719	42,910	248,050	10,000	45,000
1875............	1,039,570	42,910	271,100	10,000	45,000
1876............	799,105	43,200	277,200	10,000	45,000
1877............	485,986	43,210	277,200	10,000	45,000
1878............	341,333	43,210	283,200	10,000	45,000
1879............	305,159	43,210	285,800	10,000	45,000
1880............	286,112	43,210	294,200	10,000	45,000
1881............	368,970	43,210	324,100	10,000	45,000
1882............	313,713	41,270	323,350	10,000	45,000
1883............	370,458	41,570	331,350	10,000	45,000
1884............	300,000	41,570	331,350	10,000	45,000
1885............	300,000	32,000	323,350	10,000	45,000
1886............	300,000	32,000	321,350	10,000	45,000

En totalisant les chiffres des 33 dernières années, on arrive pour le produit de la redevance, à 22 millions de francs au moins, les dépenses correspondantes n'atteignant pas 16 millions, soit un excédent de recette de plus de 6 millions.

Il est juste de faire remarquer que dans le coût des dépenses du corps on n'a pas fait figurer les dépenses occasionnées par les pensions payées par le Trésor aux fonctionnaires et employés du corps des mines et de l'Administration centrale. Mais il est non moins juste de ne pas oublier que les attributions des officiers qui composent le corps sont multiples, que les nécessités créées par le développement de l'industrie nationale depuis 1830 ont engendré pour eux la création d'occupations nouvelles, qui n'ont aucun rapport avec la surveillance et l'administration des mines, telles que le service de la surveillance des machines à vapeur, ainsi que l'instruction des demandes d'établissement de ces appareils, la surveillance de tous les établissements métallurgiques de la grande industrie, etc.

ALLEMAGNE.

LE BUDGET DE LA PRUSSE POUR 1888-89.

Le *Bulletin* de janvier a déjà fait connaître le montant total des recettes et des dépenses proposées pour 1888-89. Les voici rapprochées de celles de 1887-88 :

	CHIFFRES DE 1888-89. — marks.	CHIFFRES VOTÉS pour 1887-88. — marks.		DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1887-88. — marks.
Dépenses ordinaires....	1,362,134,662	1,295,891,012	+	66,243,650
Dépenses extraord[res] ...	48,594,259	33,601,984	+	14,992,275
Dépenses totales..	1,410,728,921	1,329,492,996	+	81,235,925
Recettes (sans l'emprunt)	1,410,728,921	1,289,035,213	+	121,693,708
Emprunts...........	″	40,457,783	—	40,457,783
Recettes totales..	1,410,728,921	1,329,492,996	+	81,235,925[1]

Donnons maintenant avec quelque détail le tableau des recettes et des dépenses de 1888-89 :

RECETTES.

A. Recettes spéciales.	CHIFFRES DE 1888-89. — marks.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CHIFFRES VOTÉS POUR 1887-88. En plus. — marks.	En moins. — marks.
I. *Domaines et forêts* :			
Domaines..........	2 9.581.70	″	289,290
Forêts.............	57,788,000	″	268,000
Aliénations et divers...	2,000,150	″	9,390
Total.........	*89,369,220*	″	″
A déduire: Revenus affectés à la liste civile.	— 7,719,296	″	″
Reste.........	*81,649,924*	″	*566,680*
II. *Ministère des finances*			
Impôts directs :			
Impôt foncier (terre)..	40,065,000	″	15,000
Impôt foncier (maisons)	30,800,000	650,000	″
Impôt sur le revenu...	40,505,000	1,643,000	″
Impôt des classes.....	23,545,000	633,200	″
Impôt industriel......	20,217,000	209,000	″
Divers............	1,302,300	33,100	″
Ensemble......	*156,434,300*	*3,153,300*	″

[1] Un projet de loi qui vient d'être présenté au Landtag propose 111,297,550 marks de crédits extraordinaires pour la construction de différentes voies ferrées.

a. **Impôts indirects impériaux (portion conservée par la Prusse).**	marks.	marks.	marks.
Douanes	10,257,000	61,000	″
Tabac	167,200	10,200	″
Sucre de betterave	3,996,000	″	737,160
Sel	181,920	2,920	″
Eau-de-vie	22,285,650	13,877,100	″
Bière	2,352,600	101,400	″
Cartes à jouer	33,850	1,200	″
Timbre impérial	210,000	″	3,000
Ensemble	*39,484,220*	*13,313,660*	″
b. **Impôts indirects perçus pour le Trésor prussien:**			
Timbre	18,000,000	1,500,000	″
Droits de succession	6,000,000	″	″
Péages	2,560,000	″	″
Divers	1,799,780	″	1,087,660
Ensemble	*28,359,780*	*442,340*	″
Loterie	8,222,700	166,000	″
Seehandlung Institut	1,657,000	″	377,000
Monnaie	239,800	9,740	″
Ensemble	*10,119,500*	″	*201,260*
Total	*234,397,800*	*16,708,040*	″
III. *Ministère des travaux publics:*			
Mines	69,388,983	″	605,505
Usines	25,199,327	1,118,723	″
Salines	6,920,208	732,233	″
Houillères indivises	3,605,534	″	188,294
Redevances sur les mines, impôts, etc.	4,249,434	″	87,449
Établissements de bains minéraux	194,650	6,500	″
Ensemble	*109,618,136*	*976,208*	″
Chemins de fer	(1) 720,255,519	36,959,903	″
Total	*829,873,655*	*37,936,111*	″

(1) Les prévisions des recettes des chemins de fer, déduction faite des arrérages et amortissement de la dette des chemins de fer à payer par la dette publique montent à 14,686,707 marks, y compris les 2,200,000 marks dont la loi du 27 mars 1882 autorise le prélèvement. (Voir le *Bulletin* de mai 1885, p. 586.)

B. — DOTATIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES FINANCES.

	marks.	marks.	marks.
1° *Dotations*	150,162	〃	5,343
2° *Administration générale des finances.*			
Remboursement par l'Empire :			
Sur les douanes et le tabac	78,949,660	1,104,130	〃
Sur l'alcool	70,946,350	70,946,350	〃
Sur le timbre impérial	11,903,190	32,440	〃
Dépôts et consignations	23,625,000	1,000,000	〃
Produits divers	15,375,723	〃	3,552,548
Emprunt	〃	〃	40,457,783
TOTAL	*200,799,923*	*29,446,858*	〃

C. — RECETTES DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT.

Recettes des dix Ministères (1)	63,857,457	〃	2,283,061
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	1,410,728,921	81,235,925	〃

DÉPENSES ORDINAIRES.

	CHIFFRES DE 1888-89.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CHIFFRES VOTÉS POUR 1887-88	
		En plus.	En moins.
	marks.	marks.	marks.
A. Frais de régie, de perception et d'exploitation des services spéciaux :			
I. Ministère de l'agriculture, des domaines et forêts	39,284,690	43,362	〃
II. Ministère des finances	43,902,650	6,183,850	〃
III. Ministère des travaux publics, mines, usines, salines	94,666,077	1,184,345	〃
Chemins de fer	475,988,691	14,696,377	〃
TOTAL	*653,842,108*	*22,107,934*	〃

(1) Le Ministère de la justice intervient pour 48,398,000 marks dans cette somme, qui comprend 41 millions de frais de justice, 4.8 millions de droits de greffe, etc.

B. Dotations. — Administration des finances :	marks.	marks.	marks.
I. Liste civile........	4,500,000	"	"
Dette publique :			
Intérêts............	176,148,161	3,340,743	"
Amortissement......	27,549,987	873,900	"
Divers.............	2,268,652	66,377	"
Landtag............	1,382,360	260	"
II. Contributions payées à l'Empire.......	126,809,722	25,209,323	"
Subvention à l'Administration provinciale	37,559,110	"	"
Affectation des recettes douanières aux communes [1].........	15,000,000	"	3,000,000
Dépôts et consignations............	24,195,999	970,000	"
Divers.............	3,789,826	167,267	"
TOTAL.........	419,203,817	27,627,870	"
C. Administration de l'État :			
Dépenses des dix Ministères..........	289,088,737	16,507 846	"
TOTAL des dépenses ordinaires......	1,362,134,662	66,243,650	"

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Ministère des travaux publics..........	26,152,400	3,672,500	"
Divers Ministères.....	22,441,859	11,326,775	"
TOTAL des dépenses extraordinaires...	48,594,259	14,992,275	"

RÉCAPITULATION.

Dépenses ordinaires...	1,362,134,662	66,243,650	"
Dépenses extraordinaires...........	48,594,259	14,992,275	"
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.......	1,410,728,921	81,235,925	"

[1] Voir le *Bulletin* de juin 1885, page 678.

ALLEMAGNE.

LES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES.

Le Reichstag a voté le 10 février : d'une part, 278,335,562 marks de crédits extraordinaires ; et d'autre part : 3,214,974 marks de crédits ordinaires, soit en tout 281,550,536 marks pour le service de l'armée.

Les 278,335,562 marks seront obtenus par l'Empire au moyen de l'émission de rentes ou de la négociation de bons du Trésor remboursables dans un délai qui pourra excéder quatre années.

Les 3,214,974 marks de crédits ordinaires seront fournis par les contributions matriculaires. Ils serviront jusqu'à concurrence de 2,800,000 marks, à payer les intérêts de l'emprunt et seront applicables, pour le surplus, au payement de nouvelles dépenses ordinaires relatives à l'armée.

Nous trouvons dans le *Frankfurter Zeitung* du 2 février l'indication des emprunts que le Gouvernement impérial a été autorisé à contracter depuis 1875 pour le service de l'armée et de la marine de guerre.

Jusqu'en 1876 les dépenses extraordinaires concernant l'armée ont été gagées au moyen de l'indemnité de guerre. Ensuite l'Empire a eu recours à des emprunts dont voici la liste :

Emprunts pour l'armée.

ANNÉES.	marks.
1877	6,420,000
1878	5,760,000
	8,270,000
1879	10,880,000
1880	15,010,000
1881	36,930,000
1882	12,800,000
1883	10,820,000
1884	9,820,000
1885	29,080,000
1886	17,740,000
1887	37,990,000
	172,270,000
1888-89	63,000,000
	278,300,000
ENSEMBLE	715,000,000

Emprunts pour la marine de guerre.

ANNÉES.	marks.
1876	13,180,000
1877	25,570,000
1878	32,580,000
1879	19.590,000
1880	11,660,000
1881	9,370,000
1882	6,730,000
1883	11,690,000
1884	8,130,000
	18,790,000
1885	5,640,000
1886	7,700,000
1887	7,140,000
1888-89	6,600,000
ENSEMBLE	184,000,000

On voit que les sommes empruntées depuis 1876 montent à près de 900 millions de marks.

ALLEMAGNE.

LA DETTE HYPOTHÉCAIRE EN PRUSSE.

Pour la première fois, on vient de relever en Prusse le mouvement annuel des hypothèques. L'enquête a porté sur l'exercice 1886-87.

Nous en donnons les résultats d'après la *Statistische Korrespondenz* du 28 janvier dernier.

En Prusse on n'avait pas encore songé à établir la situation de la dette hypothécaire, comme en Autriche par exemple [1], et l'on ne connaît le mouvement général de ce passif que pour l'exercice 1886-87. On trouvera ci-après le montant des inscriptions et radiations concernant cette année financière.

Ces chiffres ne peuvent être strictement conformes à ce qui existe réellement, attendu que les propriétaires ne prennent pas toujours la peine de faire les déclarations qui permettraient de tenir les registres au courant. Toutefois, l'écart ne doit pas être très considérable.

Pendant l'exercice 1886-87, les inscriptions concernant les districts urbains se sont élevées à 1,004,806,900 marks et les radiations à 570,519,203 marks, de sorte que l'excédent du passif monte à 434,287,697 marks.

Dans ces sommes le district de la justice provinciale de Berlin figure pour 295,297,370 marks au débit et pour 129,658,234 marks au crédit. Les inscriptions dans le ressort de la cour d'appel, se sont élevées à 384,298,250 marks et les radiations à 167,971,567 marks. Dans le district de la direction des impôts siégeant à Cologne, il a été fait pour 178,579,981 marks d'inscriptions et l'on a éteint 155,243,420 marks. Ces deux parties du territoire supportaient donc plus de la moitié de la charge hypothécaire.

Dans tous les autres districts du Royaume les inscriptions excédaient aussi le chiffre des radiations.

Ces résultats n'indiquent pas que la situation de la propriété urbaine soit mauvaise, attendu que ces augmentations de dette se rattachent généralement à des constructions nouvelles, et que l'accroissement de la population assure une rémunération suffisante au capital ainsi employé.

Le développement du passif de la propriété rurale est un fait plus grave.

En 1886-87 la terre en Prusse a été grevée de 624,161,840 marks et les radiations d'hypothèques n'ont atteint que 491,001,033 marks; l'excédent des inscriptions ressort donc à 133,160,807 marks.

Voici le détail de ces débits et crédits par districts de cours d'appel:

---

[1] Voir le *Bulletin* d'août 1887, page 204.

Voir aussi dans les *Bulletins* d'octobre 1882, page 379, et de juillet 1886, page 89: *La dette hypothécaire de l'Italie.*

Voir, en outre, dans le *Bulletin* d'avril 1878: *La dette hypothécaire de la France.*

DISTRICTS.	HYPOTHÈQUES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ RURALE.	
	Inscriptions.	Radiations.
	marks.	marks.
Kœnigsberg	47,755,153	31,329,315
Marienwerder	42,776,543	33,644,158
Berlin (ressort de la Cour)	52,501,649	35,436,450
Stettin	25,743,548	22,198,418
Posen	42,381,124	50,494,922
Breslau	108,187,289	82,381,055
Naumbourg-sur-Saale	70,291,285	45,336,415
Kiel	28,835,562	18,625,326
Celle	43,029,523	26,476,828
Hamm	40,242,790	27,935,819
Cassel	14,714,423	24,409,195
Francfort-sur-le-Mein	17,244,861	16,956,978
Cologne (Direction provinciale des impôts)	89,548,758	74,904,443
Iéna (partie prussienne)	909,332	871,711

Les radiations ont surpassé le chiffre des inscriptions dans les districts de Cassel et de Posen. Dans la première circonscription cela tiendrait à l'application graduelle de l'ordonnance foncière prussienne qui fait disparaître du registre des dettes depuis longtemps éteintes.

Dans le district de Posen, il conviendrait peut-être d'attribuer ce mouvement aux achats de propriétés effectués sur le fonds de 100 millions pour la colonisation de la Prusse polonaise. (Voir le *Bulletin* d'avril 1886, page 456.)

S'il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure l'accroissement des inscriptions résulte de l'enregistrement de parts réservées sur les héritages (voir le *Bulletin* de février 1886, page 194), et si les emprunts ont servi à améliorer les exploitations, ou bien à combler des déficits, il est intéressant de pouvoir constater que le passif hypothécaire de la propriété rurale augmente en Prusse.

ALLEMAGNE.

LES EXPLOITATIONS RURALES DE L'EMPIRE ET LE BÉTAIL.

(RÉPARTITION ET ÉVALUATION.)

En présentant le classement des exploitations agricoles de l'Empire et de la Prusse (*Bulletin* de janvier 1885), nous indiquions, page 93, les résultats du dernier recensement des existences de bétail en Allemagne.

Le *Frankfurter Zeitung* a publié récemment un tableau qui indique, d'après cette enquête (1882), la répartition du bétail entre les différentes catégories d'exploitations et la valeur totale des animaux recensés.

On rapprochera avec intérêt ces chiffres, que nous reproduisons ci-après, de ceux que le *Bulletin* d'octobre 1886 a donnés, page 404, pour l'Angleterre.

Ils montrent, qu'en Allemagne, comme dans le Royaume-Uni, les petites exploitations sont celles qui, proportionnellement, entretiennent le plus grand nombre d'animaux de race bovine.

Répartition des animaux de ferme.

DÉSIGNATION DU BÉTAIL.	NOMBRE D'ANIMAUX ENTRETENUS SUR LES EXPLOITATIONS AYANT MOINS DE 1 hectare.	DE 1 À 10 hectares.	DE 10 À 100 hectares.	PLUS DE 100 hectares.	TOTAL GÉNÉRAL des existences de bétail.
Chevaux	17,768	644,150	1,865,214	587,288	3,114,420
Espèce bovine	648,900	6,179,113	7,088,651	1,537,708	15,454,372
Moutons	461,350	1,975,098	7,228,971	11,451,538	21,116,957
Porcs	1,339,280	3,539,744	3,071,948	480,294	8,431,266
Chèvres	1,620,889	692,753	133,436	5,449	2,452,527

Nombre d'animaux par 100 hectares.

EXPLOITATIONS.	CHEVAUX.	ESPÈCE bovine.	MOUTONS.	PORCS.	CHÈVRES.
De moins de 1 hectare	2.3	83.4	59.3	172.2	208.4
De 1 à 10 hectares	7.9	75.9	24.2	43.5	8.5
De 10 à 100 —	12.3	46.8	47.7	20.3	0.9
De plus de 100 —	7.5	19.7	147.1	6.2	0.1
Moyenne par 100 hectares pour l'Empire.	9.8	48.5	66.3	26.5	7.7

Voici maintenant l'évaluation de la valeur totale du bétail existant sur les différentes catégories d'exploitations. Chaque unité a été comptée: 177 marks pour les chevaux, 195 marks pour la race bovine, 16 marks pour les moutons, 52 marks pour les porcs, 15 marks pour les chèvres.

EXPLOITATIONS.	VALEUR DU BÉTAIL EN MILLIONS DE MARKS.	VALEUR DU BÉTAIL EXISTANT SUR 1 HECTARE.
		marks.
De moins de 1 hectare	236.3	304
De 1 à 10 hectares	1,738.2	213
De 10 à 100 —	2,549.4	168
De plus de 100 —	788.3	101
Empire	5,312.2	167

On voit que, si les petites exploitations sont celles qui consacrent proportionnellement le plus de capitaux en achats de bétail, cette richesse est surtout possédée par les exploitations moyennes (10 à 100 hectares).

ALLEMAGNE.

LES EXPLOITATIONS RURALES ET LE TAUX DU FERMAGE EN PRUSSE.

Le recensement des professions et métiers exécuté le 5 juin 1882 nous a déjà fourni d'intéressantes indications sur les exploitations rurales de l'Allemagne [1]. C'est à cette même source que la *Statistische Korrespondenz* des 1er octobre et 5 novembre 1887 a emprunté les renseignements ci-après qui concernent le fermage en Prusse.

L'enquête du 5 juin 1882 a enregistré comme exploitations agricoles principales celles dont les occupants ont déclaré qu'ils en tiraient leurs moyens d'existence en faisant de l'agriculture leur profession principale. En Prusse, le nombre de ces exploitations (*Hauptbetriebe*) était de 1,232,168, s'étendant sur 24,123,733 hectares. On comptait, en outre, 1,808,028 exploitations secondaires (*Nebenbetriebe*), ayant ensemble 2,457,567 hectares. Il y avait donc en Prusse 3,040,196 exploitations rurales occupant une superficie totale de 26,581,300 hectares.

Voici le classement de ces 3,040,196 exploitations par catégories de contenances :

CATÉGORIES.	EXPLOITATIONS PRINCIPALES.		EXPLOITATIONS SECONDAIRES.	
	NOMBRE.	SUPERFICIE.	NOMBRE.	SUPERFICIE.
		hectares.		hectares.
De moins de 20 ares	18,453	3,040	594,539	62,093
De 20 ares à 1 hectare	95,648	73,621	748,084	396,793
De 1 à 2 hectares	156,864	289,107	251,570	394,439
De 2 à 5 ——	338,300	1,402,115	154,954	569,836
De 5 à 10 ——	240,278	2,138,613	36,659	304,079
De 10 à 20 ——	182,328	3,343,826	15,122	258,271
De 20 à 50 ——	149,672	5,799,348	5,456	212,323
De 50 à 100 ——	30,574	2,439,892	1,256	114,116
De 100 à 200 ——	8,246	1,431,188	291	53,374
De 200 à 500 ——	8,196	3,459,220	85	71,871
De 500 à 1,000 ——	3,136	2,789,378	2	7,252
De plus de 1,000 ——	473	954,385	10	13,120
Le Royaume	1,232,168	24,123,733	1,808,028	2,457,567

Parmi les 1,232,168 exploitations principales, il y en avait 813,942 (66.06 p. 0/0), qui ne contenaient aucune terre affermée, et 418,226 (33.94 p. 0/0) qui avaient en location 2,936,699 hectares, soit 12.13 p. 0/0 de la superficie totale des exploitations principales.

(1) Voir le *Bulletin* de janvier 1885, page 87.

Sur ces 418,226 exploitations, il y en avait 75,166 où la totalité du sol mis en culture était pris à ferme, et 343,060 où une partie seulement du sol était affermée. Voici les nombres proportionnels de ces trois catégories d'exploitations :

PROVINCES.	PROPORTIONS DES EXPLOITATIONS		
	dont aucune portion n'est prise à ferme.	entièrement prises à ferme.	partiellement affermées.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Prusse de l'Est	91.52	3.05	5.43
Prusse de l'Ouest	88.47	5.81	5.72
Berlin	24.51	42.16	33.23
Brandebourg	72.11	3.74	24.15
Poméranie	76.48	5.61	17.91
Posnanie	88.77	2.34	8.89
Silésie	68.91	0.24	30.75
Saxe	54.94	2.22	42.84
Schleswig-Holstein	77.51	6.52	15.97
Hanovre	50.11	17.68	32.21
Westphalie	55.94	15.02	29.04
Hesse-Nassau	62.55	1.24	36.21
Prusse rhénane	54 62	3.82	41.56
Hohenzollern	52.58	0.80	46.62
Le Royaume	66.06	6.10	27.84

Sur les 343,060 exploitations partiellement affermées, il y en avait 88,462 où plus de la moitié de la superficie était louée, et 254,598 où plus de la moitié de la terre appartenait à l'occupant.

Quant aux 75,166 exploitations entièrement prises à ferme, on verra ci-après comment elles se divisent au point de vue de la contenance et quelles sont les proportions de ces exploitations par rapport à l'ensemble des exploitations principales.

CATÉGORIES.	NOMBRE des exploitations principales entièrement prises à ferme.	NOMBRE total des exploitations principales.	PROPORTIONS des exploitations principales entièrement prises à ferme.
			p. o/o.
Moins de 2 hectares...	42,410	270,000	15.65
De 2 à 5 — ...	15,256	338,000	4.51
De 5 à 20 — ...	8,128	423,000	1.92
De 20 à 100 — ...	5,751	180,000	3.19
De plus de 100 — ...	3,621	20,000	18.06
Totaux et moyenne...	75,166	1,232,000	6.10

On voit que le nombre des exploitations moyennes prises à ferme est peu considérable, et qu'au contraire, la proportion des petites et des grandes exploitations affermées est relativement forte. Les petites exploitations dépendraient souvent de

maisons de campagne. On n'y ferait guère que de la culture d'amateur. Ces minuscules exploitations rendraient cependant des services au point de vue hygiénique et social. La prise à bail de larges superficies offre un tout autre intérêt.

Les fermiers contribuent dans une large mesure au progrès agricole. En outre, quantité de personnes de la classe moyenne vivent en cultivant des terres louées.

Le tableau suivant donne, par provinces, la proportion des exploitations entièrement affermées par rapport à l'ensemble des exploitations principales.

PROVINCES.	EXPLOITATIONS PRINCIPALES ENTIÈREMENT PRISES À FERME, DE				
	moins de 2 hectares.	2 à 5 hectares.	5 à 20 hectares.	20 à 100 hectares.	plus de 100 hectares.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
Prusse de l'Est	8.64	3.44	0.90	0.55	8.68
Prusse de l'Ouest	10.74	7.17	4.62	1.78	7.90
Berlin	50.00	37.14	37.04	55.56	"
Brandebourg	12.12	2.93	0.94	0.50	18.98
Poméranie	9.64	4.83	2.97	4.13	23.22
Posnanie	5.93	2.48	0.59	1.04	14.40
Silésie	10.85	1.52	0.60	0.81	18.51
Saxe	9.35	1.02	0.44	0.62	25.13
Schleswig-Holstein	12.40	5.50	3.94	7.01	24.40
Hanovre	44.65	16.71	3.33	5.38	37.83
Westphalie	39.02	9.18	3.68	4.24	30.68
Hesse-Nassau	3.02	0.30	0.28	3.42	50.72
Prusse rhénane	5.14	1.70	3.09	15.96	32.91
Hohenzollern	1.40	0.19	0.42	4.47	55.56
LE ROYAUME	15.65	4.51	1.92	3.19	18.06

Voici maintenant, pour chaque province, la proportion superficielle des différentes catégories d'exploitations principales classées par contenances :

PROVINCES.	EXPLOITATIONS PRINCIPALES DE				
	moins de 2 hectares.	2 à 5 hectares.	5 à 20 hectares.	20 à 100 hectares.	plus de 100 hectares.
	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o
Prusse de l'Est	0.80	2.75	13.30	41.36	41.79
Prusse de l'Ouest	0.69	2.37	13.50	32.03	51.41
Berlin	2.61	12.73	29.05	38.74	16.87
Brandebourg	0.86	3.21	18.63	34.70	42.60
Poméranie	0.45	2.04	11.46	21.29	64.76
Posnanie	0.55	2.39	17.45	18.39	61.22
Silésie	1.90	8.67	25.19	22.10	42.14
Saxe	0.71	4.09	23.11	41.20	30.89
Schleswig-Holstein	0.36	1.83	15.14	64.64	18.03
Hanovre	2.28	7.90	32.31	51.04	6.47
Westphalie	3.43	11.04	39.38	40.53	5.72
Hesse-Nassau	3.55	17.64	47.70	22.50	8.61
Prusse rhénane	6.09	19.94	47.75	23.28	2.94
Hohenzollern	4.94	21.32	50.26	20.79	2.69
LE ROYAUME	1.52	5.81	22.73	34.15	35.79

On voit qu'en Hohenzollern, Prusse rhénane et Hesse-Nassau, par exemple, les petites exploitations de 1 à 5 hectares occupent respectivement 26.26, 26.03 et 21.19 p. o/o de la superficie totale cultivée. Dans ces provinces, les exploitations de 1 à 5 hectares entièrement prises à ferme sont relativement peu nombreuses. (Voir à la page précédente le premier tableau.) Par contre, il s'y trouve beaucoup de grandes fermes de plus de 100 hectares, alors que les exploitations de cette contenance sont rares.

En Westphalie et dans le Hanovre, les choses se présentent différemment : les petites exploitations de 1 à 5 hectares n'interviennent que pour 10.18 et 14.47 p. o/o dans la superficie totale, tandis qu'il y a de nombreuses petites locations.

Tout cela ne semble pas indiquer qu'il existe d'une manière générale un rapport direct entre le morcellement de la propriété et le développement du fermage.

En indiquant les totaux du projet de budget pour 1888-89, le *Bulletin* signalait (livraison de janvier, page 91), le passage de l'exposé budgétaire du Ministre des finances relatif à la situation défavorable des fermages en Prusse.

M. Lucius, Ministre de l'agriculture, a communiqué depuis quelques renseignements sur cette question à la Chambre des députés (séance du 30 janvier). En voici la substance :

Bien que le domaine de l'État n'ait pas tout à fait 350,000 hectares, on y peut voir quelle est la situation de l'agriculture en Prusse, parce qu'il se compose de biens situés dans toutes les parties du Royaume. Or, d'une manière générale, les loyers rentrent mal et parfois ils ne rentrent pas du tout. En 1883, 10 fermiers ont dû se déclarer insolvables; il y en a eu 7 en 1884; 7 en 1885; 6 en 1886 et 12 en 1887.

Les comices agricoles appellent fréquemment l'attention sur la baisse des fermages concernant la propriété privée. Il y a là un état de choses général que la politique douanière seule ne saurait modifier.

M. Rickert répond au Ministre que l'hectare de terre domaniale se louait en moyenne 14 marks en 1850 et 38 marks en 1884-85, et que cette plus-value paraît être un indice de progrès. Dans tous les cas, dit-il, on cause un préjudice véritable à l'agriculture en exagérant les difficultés qu'elle traverse. On diminue ainsi son crédit. On décourage les capitalistes qui seraient peut-être disposés à l'aider.

M. Parrisius ne pense pas que les prix des locations domaniales permettent de se faire une idée juste de l'état actuel, parce qu'ils indiquent seulement le degré de confiance qu'ont les fermiers dans l'avenir.

Un rapport concernant l'administration domaniale en 1887 constate que sur 63 baux qui ont été renouvelés, il y a eu des réductions consenties dans 42 cas.

Il a paru intéressant de compléter ce qui précède par le tableau suivant qui indique le loyer moyen de l'hectare de terre domaniale en Prusse de 1849 à 1888-89.

Ces chiffres sont empruntés, jusqu'en 1884, à la brochure de M. F. Berg-

hoff-Ising : *Die Entwicklung des landwirthschaftlichen Pachtwesens in Preussen* (Leipzig, 1887).

Pour 1888-89, nous avons puisé au projet de budget prussien (Administration des domaines).

Fermages des domaines de l'État en Prusse.

DISTRICTS DE GOUVERNEMENTS.	PRIX DU FERMAGE DE L'HECTARE.					PROPORTIONS P. 0/0 DE L'AUGMENTATION DU FERMAGE par rapport aux prix de 1849, représentés par 100.				
	1849.	1869.	1879.	1884.	1888-89	1849.	1879.	1879.	1884.	1888-89
	marks.	marks.	marks.	marks.	marks.					
Königsberg	8.57	17.89	23.48	25.11	24.48	100	208.76	284.56	293.00	285.65
Gumbinnen.......	6.88	12.76	15.91	17.31	17.70	100	185.47	231.25	251.60	257.27
Danzig...........	11.95	28.13	33.22	29.90	31.09	100	235.40	277.99	250.21	260.17
Marienwerder	7.38	17.68	25.42	27.72	28.58	100	239.57	344.44	375.61	387.26
Posen............	7.93	17.12	20.27	20.72	20.74	100	215.89	255.61	261.28	261.54
Bromberg	8.05	19.04	21.14	22.47	22.21	100	236.52	262.61	279.13	275.90
Stettin...........	12.57	24.15	27.19	28.32	28.91	100	192.12	216.31	225.22	229.99
Köslin...........	9.81	20.05	27.59	27.09	27.34	100	204.38	281.24	278.19	278.70
Stralsund........	11.17	29.94	31.03	31.41	29.78	100	268.04	282.01	281.29	266.61
Breslau	13.96	24.84	34.68	44.81	45.19	100	177.94	248.42	320.99	323.71
Liegnitz..........	13.69	23.82	41.71	42.73	42.50	100	174.00	304.67	312.13	310.45
Oppeln	10.06	17.48	27.32	33.71	35.65	100	173.76	271.57	336.09	354.37
Potsdam	12.64	24.02	30.43	31.18	30.59	100	190.03	240.74	246.68	242 01
Francfort-sur-l'Oder.	14.84	28.57	37.11	38.01	37.69	100	192.52	250.07	256.13	253.98
Magdebourg......	27.11	47.65	70.84	85.47	91.80	100	175.77	261.31	315.27	338.62
Merseboürg.......	31.76	40.64	60.16	67.19	76.69	100	127.96	189.42	211.56	241.47
Erfurt	24.43	33.10	43.78	41.56	42.33	100	136.49	179.21	170.12	173.27

Der Deutsche Oekonomist indique la contenance et le produit net du domaine prussien, ainsi que le taux moyen du fermage de l'hectare de 1850 à 1888-81. Voici les chiffres :

ANNÉES.	SUPERFICIE.	PRODUIT NET. — marks.	PRIX DU FERMAGE de l'hectare. — m. pf.
1850.................	318,228	4,486,947	14.10
1860.................	296,538	5,383,143	18.15
1870.................	346,682	10,272,492	29.63
1880-81...............	340,283	12,985,298	38.16

En 1887-88, il n'y avait que 338,529 hectares de terres domaniales, et le fermage moyen de l'hectare montait à 42 marks.

En 1888-89, le domaine comprendrait 340,261 hectares et le prix moyen du fermage de l'hectare ressort, d'après les prévisions budgétaires, à 41 marks 65 pf.

AUTRICHE-HONGRIE.

LES RECETTES BUDGÉTAIRES DE L'AUTRICHE EN 1887 ET 1886.

NATURE DES RECETTES.	ANNÉE 1887. Revenu brut.	ANNÉE 1887. Dépenses.	ANNÉE 1887. Revenu net.	ANNÉE 1886. Revenu brut.	ANNÉE 1886. Dépenses.	ANNÉE 1886. Revenu net.
	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.
I. — Impôts directs.						
Impôt sur les terres	35,357,671	378,146	34,979,525	34,932,756	364,446	34,568,310
Impôt sur les bâtiments	29,238,380	608,485	28,629,895	28,498,124	553,029	27,945,095
5 p. o/o du loyer des bâtiments exempts de l'impôt	1,722,465	89,063	1,633,402	1,660,425	88,270	1,581,155
Impôt industriel	11,222,707	220,577	11,002,130	11,092,192	205,742	10,886,450
Impôt sur le revenu	30,024,281	2,517,897	27,506,384	27,278,037	2,008,216	25,269,821
Frais de contraintes	834,395	8,253	826,142	841,740	5,820	835,920
Intérêts des impôts arriérés	398,420	9,131	389,289	367,065	7,791	359,274
Total des impôts directs	108,798,319	3,831,552	104,966,767	104,679,330	3,233,314	101,446,025
II. — Impôts indirects.						
Impôts de consommation :						
Impôt sur les eaux-de-vie	8,728,072	78,421	8,649,651	8,577,654	100,906	8,416,748
Impôt sur l'alcool de levure	526,596	»	526,596	538,040	»	538,040
Impôt sur les vins, cidres, etc	4,410,500	»	4,410,500	4,334,150	»	4,834,150
Impôt sur la bière	24,727,469	6,792	24,720,677	23,866,762	7,145	23,859,617
Impôt sur la viande abattue et sur pied	5,578,290	»	5,578,290	5,361,500	»	5,361,590
Impôt sur le pétrole	3,229,011	»	3,229,011	2,528,365	»	2,528,365
Total	47,199,938	85,213	47,114,725	45,206,561	108,051	45,098,510
Les autres recettes (moins l'impôt sur le sucre [1])	9,231,614	4,143,738	5,087,876	8,956,780	3,887,137	5,069,649
Total	56,431,552	4,228,951	52,202,601	54,163,347	3,995,188	50,168,159
Impôt sur le production du sel	72,701	2,722,354	16,970,195	73,205	2,584,222	17,418,576
Impôt sur la vente du sel	19,847,658	227,812		20,141,156	211,563	
Impôt sur la culture du tabac	743,136	25,835,935	51,628,170	795,484	27,021,616	48,652,562
Impôt sur la vente du tabac	78,036,948	1,315,979		76,152,338	1,273,644	
Timbre	18,736,171	360,917	18,375,254	18,257,961	314,388	17,943,573
Frais de justice	33,138,201	759,687	32,378,514	32,262,657	759,556	31,503,161
Taxes	1,061,375	»	1,061,375	999,598	»	999,598
Loterie	22,076,395	13,614,675	8,461,720	22,187,550	13,685,537	8,502,013
Péages	2,489,292	27,618	2,461,674	2,484,195	23,111	2,461,084
Droits de marque et de garantie	241,152	74,974	166,178	223,608	70,888	152,720
Impôt spécial sur la vente en détail des spiritueux	1,288,149	11,599	1,276,550	1,282,411	14,249	1,268,162
Total	177,731,178	44,951,550	132,779,628	174,860,163	45,9[illegible]8,774	128,901,389
Total des impôts indirects	234,162,730	49,180,501	184,982,229	229,023,510	49,953,962	179,069,548
Total général	342,961,049	53,012,053	289,948,996	333,702,849	53,187,276	280,515,573

[1] Le produit du sucre ne peut être indiqué, le chiffre des restitutions à l'exportation n'étant pas encore connu. On sait toutefois que le produit net sera peu considérable.

AUTRICHE-HONGRIE.

LES CONTRAVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS DIRECTS EN AUTRICHE.

Le tableau suivant, emprunté à la *Statistiche Monatschrift* de décembre 1887, fait connaître, en ce qui concerne l'impôt sur la valeur locative des bâtiments (1), l'impôt industriel et l'impôt sur le revenu, les nombres proportionnels des contraventions et les valeurs y afférentes, depuis 1873.

Ces chiffres ont été obtenus en rapprochant le nombre des contraventions du nombre total des contribuables et du montant total des recouvrements. Toutefois, pour l'impôt sur les maisons, on n'a pu indiquer que le rapport existant entre le nombre des bâtiments dans lesquels l'Administration a cru nécessaire de vérifier les déclarations et le nombre total des maisons imposées.

ANNÉES.	IMPÔT SUR LA VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS.		IMPÔT INDUSTRIEL.	
	Nombre des bâtiments contrôlés pour 10,000 constructions imposées.	Montant des fraudes pour 100,000 florins d'impôt.	Nombre des contraventions par 100,000 contribuables.	Montant des fraudes pour 100,000 florins d'impôt.
		florins.		florins.
1873	11.75	88.95	289.48	81.35
1874	18.23	31.36	350.50	89.67
1875	22.10	87.47	410.52	118.07
1876	21.08	125.97	283.07	102.30
1877	20.43	108.83	193.47	108.31
1878	17.74	85.87	229.63	152.23
1879	21.25	229.04	251.89	158.75
1880	20.72	257.76	184.90	112.05
1881	17.09	94.79	188.04	116.21
1882	14.78	80.27	188.74	113.89
1883	23.84	101.97	231.04	151.20
1884	21.08	107.64	244.29	131.93
1885	20.74	(?)	190.39	(?)

ANNÉES.	IMPÔT SUR LE REVENU.		ANNÉES.	IMPÔT SUR LE REVENU.	
	NOMBRE des contraventions pour 100,000 contribuables.	MONTANT DES FRAUDES pour 100,000 florins d'impôt.		NOMBRE des contraventions pour 100,000 contribuables.	MONTANT DES FRAUDES pour 100,000 florins d'impôt.
		florins.			florins.
1873	5.25	0.57	1880	40.10	13.42
1874	29.02	22.26	1881	26.43	2.72
1875	25.63	4.17	1882	24.98	5.45
1876	16.26	4.89	1883	48.71	8.27
1877	23.41	12.52	1884	34.17	9.39
1878	33.95	4.68	1885	23.98	(?)
1879	34.86	8.64			

(1) L'impôt sur la valeur locative des bâtiments frappe la propriété bâtie urbaine. Voir le *Bulletin* d'août 1887, page 209.

AUTRICHE-HONGRIE.

LA REVISION DU RÉGIME DES ALCOOLS.

Le Gouvernement a présenté le 31 janvier à la Chambre des députés d'Autriche un projet de loi tendant à modifier le régime des alcools. Bien qu'il existe dans l'Empire autrichien un grand nombre de brûleries, le rendement de l'impôt est actuellement peu considérable. D'après des tableaux annexés au projet, il y aurait eu en 1885-86, rien qu'en Autriche, 43,889 petites brûleries, mais elles n'auraient acquitté, ensemble, que 222,979 florins d'impôt. Il y aurait eu, en outre, 1,096 grandes brûleries qui auraient payé 9,169,692 florins. En Autriche-Hongrie il serait perçu 11 florins seulement par hectolitre d'alcool pur.

Le Gouvernement n'a pas évalué la plus-value qu'il espère obtenir de la réforme proposée.

Nous donnons ci-après (pages 213 et suivantes) la production de l'alcool en Autriche-Hongrie de 1868 à 1887 et le produit de l'impôt de 1860 à 1886.

Voici d'abord l'analyse des dispositions essentielles du projet qui, à certains égards, offre beaucoup d'analogie avec la récente loi allemande sur l'alcool [1].

L'article 76 du tarif douanier est modifié de la manière suivante :

	DROITS ACTUELS. par 100 kilogr. florins.	DROITS PROPOSÉS. par 100 kilogr. florins.
N° 76. *a.* Liqueurs, essence de punch et autres spiritueux édulcorés, arack, rhum, esprit-de-vin de France, cognac.	40	76
b. Autres spiritueux, même mélangés	40	60

Nota. Dans ces droits sont comprises les taxes intérieures.

Deux taxes, dont une aurait deux taux, applicables suivant les brûleries, frapperaient l'alcool indigène, savoir : une taxe de fabrication montant à 35 kreutzers par litre d'alcool pur et une taxe de consommation montant à 35 ou à 45 kreutzers, suivant les cas.

En outre, il y aurait une taxe de 2 kreutzers 1/2 par litre d'alcool pur sur l'alcool produit dans les fabriques de levure.

La taxe de fabrication et sur l'alcool de levure est due par les propriétaires ou entrepreneurs de distilleries.

Le droit de consommation est dû par celui qui prend l'alcool en charge au moment où il cesse d'être soumis au contrôle de la Régie.

(1) Voir le *Bulletin* de juillet 1887, page 87.

La quantité d'alcool admise à ne payer que le droit de consommation réduit (35 kreutzers) serait limitée à 1,878,000 hectolitres pour une année.

La quantité de cet alcool que chaque pays sera autorisé à fabriquer sera fixée par une loi.

Maintien des exemptions d'impôt accordées aux bouilleurs de cru pour les quantités destinées à leur usage [1].

Toutefois la distillation de l'alcool ainsi affranchi ne doit pas avoir été poussée à plus de 50 degrés.

Serait affranchi du droit de consommation, moyennant contrôle administratif, l'alcool employé pour augmenter la richesse alcoolique des rhums, vins, liqueurs, ou bien destiné à des usages industriels, y compris la fabrication du vinaigre, mais non compris l'alcool pour la cuisine, le chauffage et l'éclairage.

L'alcool ainsi exempté payerait un droit de contrôle de 3 kreutzers par litre d'alcool.

L'État allouerait aux brûleries agricoles pour chaque hectolitre d'alcool pur fabriqué, lors du payement du droit de consommation, 1 florin à celles qui produisent en moyenne, par jour, de 4 à 7 hectolitres; 2 florins à celles qui produisent de 2 à 4 hectolitres; 3 florins à celles qui produisent jusqu'à 2 hectolitres.

La production mensuelle de ces brûleries ne devra pas dépasser une quantité correspondant à plus de 7 hectolitres par jour en moyenne.

L'impôt sera perçu dans les brûleries, soit d'après la contenance des appareils, soit au moyen d'abonnements, soit d'après la production réelle.

Ces différents modes d'application de l'impôt seront employés suivant la nature des matières mises en œuvre.

L'alcool soumis à la taxe de consommation donnera droit, en cas d'exportation de 50 litres au minimum, à une restitution de 5 kreutzers par litre d'alcool pur.

Pour des liqueurs expédiées en quantité d'au moins 25 litres, en fûts ou en bouteilles, il sera alloué 1 kreutzer 2/3 par litre.

Pour l'alcool non frappé du droit de consommation, il sera alloué, outre les sommes précitées, une restitution de 17 kreutzers 1/2.

Toutefois le montant annuel des restitutions ne devra pas excéder 1 million de florins.

Le projet de loi qui compte 101 articles s'occupe ensuite d'assurer le contrôle de la production au moyen de la surveillance, de l'emploi d'appareils spéciaux et de l'application de pénalités.

Des dispositions transitoires prescrivent de déclarer le stock existant le 1er septembre 1888, date d'entrée en vigueur de la loi, et soumettent à une taxe supplémentaire de 24 kreutzers par litre d'alcool, les quantités ainsi inventoriées, lorsqu'elles sont passibles du droit de consommation.

On trouvera maintenant les tableaux qui ont été annoncés.

---

[1] Voir le *Bulletin* d'août 1883, page 205. Les quantités exemptées varient de 56 à 112 litres par brûlerie, suivant les pays.

I. — *Production de l'alcool en Autriche-Hongrie (1868-1887).*

CAMPAGNES.	QUANTITÉS TAXÉES — D'APRÈS LA CONTENANCE DES APPAREILS ET EXTRAITES — de betteraves.	de matières amylacées.	des mélasses.	TOTAL des col. 2 à 4.	D'APRÈS le rendement.	PRODUCTION TOTALE (col. 5 et 6).	PART de l'Autriche.	de la Hongrie.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	litres d'alcool pur.							
1868-69...	905,548	125,765,198	7,465,419	134,136,165	»	134,136,165	72,459,892	61,676,273
1869-70...	497,813	117,458,855	9,302,989	127,259,577	»	127,259,577	70,553,740	56,705,837
1870-71...	606,951	120,230,278	12,842,889	133,680,118	»	133,680,118	74,347,267	59,332,851
1871-72...	214,842	104,194,988	19,043,415	123,453,195	»	123,453,195	70,046,573	53,406,622
1872-73...	148,187	112,697,944	17,982,125	130,828,256	»	130,828,256	74,774,343	56,053,913
1873-74...	45,694	104,959,198	22,424,104	127,428,996	»	127,428,996	76,769,421	50,659,575
1874-75...	45,396	114,638,904	17,609,964	132,294,264	»	132,294,264	78,579,997	53,714,267
1875-76...	40,957	100,416,701	18,246,232	118,703,890	»	118,703,890	69,662,683	49,041,207
1876-77...	15,042	95,590,611	19,117,478	114,723,131	»	114,723,131	66,592,752	48,130,379
1877-78...	35,914	92,828,652	16,654,383	109,518,949	»	109,518,949	62,107,072	47,411,877
1878-79...	160,154	95,857,958	18,075,793	114,093,900	18,708,948	132,802.848	75,189,444	57,613,404
1879-80...	90,713	76,276,467	20,996,973	97,364,153	20,053,204	117,417,357	66,561,851	50,855,506
1880-81...	277,347	87,220,748	18,176,002	105,674,097	21,560,939	127,235,036	68,934,192	58,300,844
1881-82...	201,543	94,385,849	14,885,386	109,472,778	22,011,366	131,484,144	72,110,118	59,374,026
1882-83...	307,129	94,398,030	14,433,745	109,138,904	24,266,096	133,405,000	71,245,588	62,159,412
1883-84...	282,270	97,374,011	17,030,605	114,686,886	26,054,279	140,741,165	73,541,411	67,199,754
1884-85...	596,392	56,572,637	591,782	57,760,811	124,136,896	181,897,707	84,649,217	97,248,490
1885-86...	815,992	64,144,754	59,864	65,020,610	111,438,652	176,459,262	84,512,564	91,946,698
1886-87...	865,059	64,831,200	113,960	65,810,219	100,872,784	166,683,003	83,360,837	83,322,166

II. — *Produit de l'impôt sur l'alcool*

ANNÉES.	PRODUIT DE DE CONSOMMATION APRÈS DÉDUCTION en cas d'interruptions			
	Autriche.	Hongrie.	Bosnie.	Produit total de l'impôt.
	florins.			
1860	7,919,853	6,289,972	"	14,209,825
1861	6,973,135	5,095,403	"	12,068,538
1862	8,101,713	5,933,486	"	14,035,199
1863	9,977,895	5,719,222	"	15,697,117
1864	9,843,625	4,383,019	"	14,226,644
1865	8,562,929	6,872,612	"	15,435,541
1866	7,077,344	6,118,970	"	13,196,314
1867	6,000,689	4,933,766	"	10,934,455
1868	6,280,953	6,323,234	"	12,604,187
1869	7,757,415	6,655,935	"	14,413,350
1870	7,633,968	6,347,437	"	13,981,405
1871	7,840,090	6,522,341	"	14,362,431
1872	7,964,037	5,959,521	"	13,923,558
1873	8,007,345	6,122,756	"	14,130,101
1874	8,442,679	5,894,373	"	14,337,052
1875	8,341,614	6,643,630	"	14,985,244
1876	7,538,115	5,802,090	"	13,340,205
1877	7,025,720	5,550,836	"	12,576,556
1878	7,569,209	6,334,933	"	13,904,142
1879	7,612,854	6,722,826	"	14,335,680
1880	7,481,381	6,585,641	21,764	14,088,786
1881	7,598,948	7,205,465	28,322	14,832,735
1882	7,635,377	6,846,574	32,864	14,514,815
1883	7,688,394	7,597,016	82,991	15,368,401
1884	7,876,528	8,131,617	61,336	16,069,481
1885	9,205,291	11,007,832	79,576	20,292,699
1886	8,476,749	10,474,854	66,568	19,018,171

en Autriche-Hongrie (1860-1886).

L'IMPÔT DES RESTITUTIONS d'exploitation. Parts proportionnelles de chaque pays dans le produit de l'impôt. Autriche.	Hongrie.	Bosnie.	RESTITUTIONS D'IMPÔT POUR L'ALCOOL EXPORTÉ d'Autriche.	de Hongrie.	de Bosnie.	Montant total des restitutions.	PRODUIT NET de l'impôt.	DROITS de DOUANE correspondant à l'impôt de consommation.
p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	florins.				florins.	florins.
55.74	44.26	"	"	"	"	169,609	14,040,216	171,173
57.78	42.22	"	"	"	"	208,663	11,859,875	140,928
57.72	42.28	"	"	"	"	73,321	13,961,878	152,306
63.57	36.43	"	"	"	"	164,873	15,532,244	132,589
69.19	30.81	"	"	"	"	385,370	13,841,274	132,018
55.48	44.52	"	"	"	"	509,013	14,926,528	140,802
53.63	46.37	"	"	"	"	512,616	12,683,698	143,295
54.88	45.12	"	"	"	"	750,506	10,183,949	141,399
49.83	50.17	"	918,003	966,412	"	1,884,415	10,719,772	135,522
53.82	46.18	"	797,325	1,499,155	"	2,296,480	12,116,870	133,842
54.60	45.40	"	590,679	748,590	"	1,339,269	12,642,136	151,308
54.59	45.41	"	162,116	256,114	"	418,230	13,944,201	188,493
57.20	42.80	"	70,270	48,797	"	119,067	13,804,401	233,586
56.66	43.34	"	17,817	73,618	"	91,435	14,038,666	288,972
58.89	41.11	"	44,790	260,187	"	304,977	14,032,075	263,743
55.66	44.34	"	473,960	969,594	"	1,443,554	13,541,690	233,828
56.51	43.49	"	457,534	692,763	"	1,150,297	12,189,908	206,656
55.86	44.14	"	627,808	1,022,912	"	1,650,720	10,925,836	217,295
54.44	45.56	"	478,791	1,266,405	"	1,745,196	12,158,946	295,565
53.11	46.89	"	565,343	1,351,672	"	1,917,015	12,418,665	179,444
53.10	46.74	0.16	459,736	1,457,772	"	1,917,508	12,171,278	268,760
51.23	48.58	0.19	773,257	1,506,387	"	2,279,644	12,553,091	312,710
52.60	47.17	0.23	394,607	1,135,024	"	1,529,631	12,985,184	435,438
50.02	49.44	0.54	679,765	2,289,692	"	2,969,457	12,398,944	346,716
49.02	50.60	0.38	396,585	1,305,762	"	1,702,347	14,367,134	426,970
45.36	54.25	0.39	699,296	2,076,535	"	2,775,831	17,516,868	450,982
44.57	55.08	0.35	502,184	1,154,599	"	1,656,783	17,361,388	440,945

AUTRICHE-HONGRIE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE 1878 À 1886.

Voici, d'après les documents officiels qui viennent d'être publiés, les résultats généraux du commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie pour les années 1878 à 1885 [1]:

Importations et exportations de marchandises et de numéraire. (*Valeurs.*)
(Transit non compris.)

ANNÉES.	MARCHANDISES. Importations.	MARCHANDISES. Exportations.	MARCHANDISES. Différence en plus aux exportations.	NUMÉRAIRE. Importations.	NUMÉRAIRE. Exportations.	NUMÉRAIRE. Différence en plus aux exportations.	NUMÉRAIRE. Différence en plus aux exportations.
	millions de florins.			millions de florins.			
1878	552.1	654.6	102.5	52.6	15.6	37.0	"
1879	556.5	684.0	127.4	63.6	9.4	54.2	"
1880	613.4	675.9	62.5	32.1	22.5	9.6	"
1881	641.8	731.4	89.6	36.5	5.9	30.5	"
1882	654.1	781.8	127.7	22.5	48.8	"	26.3
1883	624.8	749.9	125.0	21.7	4.1	17.5	"
1884	612.6	691.5	78.9	12.6	9.9	2.7	"
1885	557.9	672.0	114.1	12.2	8.7	3.5	"
1886	539.2	698.6	159.4	10.5	1.8	8.7	"

Importations et exportations de marchandises et de numéraire. (*Quantités.*)
(Transit non compris.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	millions de quintaux.			millions de quintaux.	
1878	34.1	70.0	1883	48.0	93.2
1880	45.9	81.1	1884	49 6	94.6
1881	46.1	84.8	1885	49.7	95.2
1882	46.2	88.5	1886	46.7	96.1

Les droits de douanes, perçus en argent en 1878, et en or ensuite, ont atteint 22.3 millions de florins en 1878; 20.8 en 1879; 26 en 1880, 29.4 en 1881; 37.7 en 1882; 45 en 1883; 42.2 en 1884; 39.8 en 1885; et 37.2 millions en 1886.

Voici, par groupes de marchandises, les importations et les exportations du commerce austro-hongrois de 1886 et de 1885, transit non compris:

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1885, page 987.

GROUPES DE MARCHANDISES.	VALEURS IMPORTÉES.		VALEURS EXPORTÉES.	
	1886.	1885.	1886.	1885.
	florins.	florins.	florins.	florins.
Denrées coloniales	32,692,526	27,586,642	5,971	9,912
Épices	2,717,645	2,700,029	30,030	36,765
Fruits du Midi	6,184,174	6,074,189	86,025	114,166
Sucre	161,299	205,298	48,311,398	50,658,667
Tabac	32,779,391	32,924,212	7,625,530	8,167,673
Grains, fruits à gousses, farines, riz	23,599,664	48,465,518	95,455,185	96,447,608
Légumes, fruits, plantes	12,004,762	10,971,569	25,657,334	24,184,853
Bêtes de boucherie et de trait	14,686,857	16,002,420	47,361,901	35,666,612
Animaux (autres)	2,025,478	1,814,648	4,330,520	3,652,875
Produits d'animaux	32,100,415	29,410,592	33,799,970	31,300,839
Graisses	5,774,392	6,745,774	9,820,293	9,505,870
Huiles grasses	6,932,744	7,545,645	1,297,362	1,574,098
Boissons	4,197,225	4,220,041	29,284,292	28,528,838
Aliments préparés	6,949,611	7,700,783	4,370,822	4,070,816
Bois, charbons, tourbe	16,809,597	15,937,841	68,434,131	79,030,893
Matières à tourner et à tailler	7,507,855	6,062,106	827,531	1,107,349
Matières minérales	3,887,482	4,915,329	10,546,811	12,481,218
Substances propres à la pharmacie	721,785	765,890	329,250	478,259
Substances propres à la teinture et au tannage	11,668,496	12,628,895	4,377,110	5,075,726
Gommes et résines	4,269,074	3,975,637	1,659,148	1,761,624
Huiles minérales, schistes	7,360,472	9,450,484	204,166	310,450
Coton, fils et tissus de coton	67,194,045	68,170,132	15,184,411	16,604,457
Lin, chanvre, jute et tissus	23,045,502	21,957,428	19,127,006	18,779,181
Laine, fils et tissus de laine	59,891,338	53,699,663	57,570,588	40,004,984
Soie et soieries	31,495,420	27,452,300	14,038,700	11,447,700
Vêtements, linges et ouvrages de modes	5,366,711	6,237,025	8,782,596	7,646,036
Brosserie et tamiserie	260,136	292,515	352,283	324,223
Ouvrages en paille et en écorce	2,733,535	2,719,045	354,280	369,844
Papier et ouvrages en papier	3,633,214	3,766,157	12,839,295	11,465,173
Caoutchouc et gutta-percha (et ouvr. en)	4,104,536	3,470,107	861,779	805,942
Toile et taffetas cirés	360,415	385,330	88,440	84,160
Cuir, peaux préparées et ouvrées	16,220,930	16,551,260	25,127,130	21,445,100
Pelleteries et fourrures	821,328	822,924	164,820	162,918
Ouvrages en bois et en os	4,866,476	4,767,083	18,186,692	18,835,860
Verres et verreries	2,206,383	1,934,856	19,446,478	19,896,943
Ouvrages en pierre	8,877,854	8,945,570	6,094,286	5,103,191
Poterie	1,514,419	1,713,331	5,431,773	4,839,398
Fer et ouvrages en fer	8,882,664	10,125,940	11,914,262	11,120,399
Métaux communs et ouvrages en métaux communs	9,981,836	10,757,633	6,227,141	5,969,405
Machines et parties de machines	9,670,882	11,851,551	3,777,322	3,817,505
Voitures et embarcations	120,954	1,368,880	2,625,332	1,904,583
Instruments, horlogerie, quincaillerie	11,860,463	12,738,321	47,277,808	46,944,551
Sel de cuisine	219,954	224,834	259,119	300,915
Substances propres à la chimie	5,367,060	5,683,633	5,815,574	5,726,291
Produits chimiques, couleurs, médicaments, parfumerie	6,198,971	6,114,833	4,899,374	4,974,753
Bougies, chandelles, savons	562,396	647,350	617,801	621,977
Matières inflammables	516,006	664,654	4,042,691	4,002,144
Objets de littérature et d'art	15,322,868	15,705,589	8,203,884	8,841,673
Débris et déchets	2,895,977	3,076,858	5,496,628	5,878,777
TOTAUX	539,223,418	557,948,324	698,632,273	672,083,194

ITALIE.

LE RÉGIME DES BLÉS EN ITALIE ET DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS EUROPÉENS.

Le Gouvernement italien vient de publier dans *la Gazette officielle* un décret qui, devançant une loi définitive, modifie provisoirement, à partir du 10 février 1888, les droits sur les blés, farines, etc., importés en Italie.

Voici ces taxes rapprochées des précédents tarifs :

ARTICLES du TARIF général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	DROITS APPLIQUÉS			À PARTIR	
		AVANT le 21 avril 1887.	DU 21 AVRIL au 10 juillet 1887.	DU 11 JUILLET au 31 décembre 1887.	du 1er janvier 1888.	du 10 février 1888.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		les 100 kilogrammes.				
264	Blé et froment	1 40	3 00	3 00	8 00	5 00
270	Farine :					
	a. De blé et froment	2 77	5 50	6 00	6 00	8 70
	c. Semoule	2 77	8 00	8 00	8 00	11 00
271	Son	0 86	2 00	2 00	2 00	2 75
272	Pâtes de froment	5 50	5 50	(1) 9 00	9 00	12 00
273	Pain et biscuit de mer	5 50	5 50	(1) 9 00	9 00	12 00
267	Avoine	1 15	1 15	2 00	2 00	4 00

(1) Droits applicables à l'expiration des traités de commerce en vigueur.

Nous donnons ci-après quelques indications sur le régime des blés et froments, dans les principaux pays d'Europe.

PAYS.	DROITS DE DOUANE.
	fr. c.
Allemagne	6 25 par 100 kilogr.
Autriche-Hongrie	3 75 —
Espagne	4 20 —
Suède et Norvège	3 47 —

Les pays qui n'ont pas traité avec l'Espagne payent 4 fr. 32 cent. pour 100 kilogrammes de blé importé.

Les droits appliqués en Suède et en Norvège viennent d'être votés par une loi qui a reçu, le 11 février 1888, la sanction royale.

Les principaux pays qui admettent les blés en franchise sont l'Angleterre, la Russie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark.

ITALIE.

LA REVISION DU TARIF DOUANIER
(SUCRES, GLUCOSES, CHOCOLATS, ETC.).

La *Gazette officielle* du 13 février a publié une loi qui maintient les droits perçus sur les sucres, en vertu d'un décret provisoire du 27 novembre dernier [1], et relève quelques droits inscrits dans le tarif général, entré en vigueur le 1er janvier 1888. Voici ces nouveaux droits, rapprochés de ceux qui étaient précédemment applicables :

ARTICLES DU TARIF.	DROITS PERÇUS EN VERTU du décret du 27 novembre 1887.	du Tarif général.	de la loi du 12 février 1888.
	les 100 kilogrammes.		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
13. *a*. Sucre de 1re classe...	90 00	" [2]	90 00
b. Sucre de 2e classe...	76 75	" [2]	76 75
14. *a*. Glucose solide......	"	65 25	66 00
b. Glucose liquide.....	"	40 00	50 00
15. Confitures et conserves avec sucre ou miel..........	"	90 00	100 00
16. Biscuits pour le thé.....	"	40 00	45 00
17. *a*. Sirops pour boissons..................	"	55 00	60 00
19. Chocolat...............	"	140 00	150 00

L'article 2 maintient la taxe de fabrication sur les sucres indigènes à 65 fr. 95 cent. pour le sucre de 2e classe et à 61 fr. 15 cent. pour le sucre de 1re classe.

L'article 3 maintient les dispositions antérieures portant la taxe de fabrication sur la glucose à 20 francs par quintal, lorsqu'il s'agit de glucose dénaturée, destinée à des usages industriels, et à 30 francs dans les autres cas.

L'article 4 fixe comme il suit le tarif des restitutions d'impôt applicable, à partir du 1er mars 1888, aux produits exportés contenant du sucre :

Il sera restitué, par hectolitre de vermout de Turin sucré, 4 fr. 50 cent., et pour chaque quintal de citrons, d'oranges, de limons, fruits ou écorces, pour les fruits confits à la portugaise et à la parisienne, 60 fr. 50 cent.; pour les fruits confits à la marseillaise, ou mis en boîte sans qu'ils soient tout à fait cuits, 45 fr. 50 cent.; pour les marrons glacés, 22 fr. 50 cent.; pour les marrons de conserve, 33 francs; les confitures, 54 francs; la moutarde au sucre, 27 francs; le nougat, 9 francs; le lait condensé et le citrate de magnésie, suivant la quantité de sucre employée; et pour le chocolat sans cannelle, 83 francs, et avec cannelle, 86 francs.

---

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1887, page 666.

[2] Les droits inscrits au tarif général pour les sucres de 1re et de 2e classe s'élèvent respectivement à 78 fr. 50 cent. et à 65 fr. 25 cent. pour 100 kilogrammes.

ITALIE.

L'ÉPARGNE EN ITALIE ET LE PROJET DE LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES.

Le Gouvernement a présenté récemment à la Chambre des députés un projet de loi tendant à régulariser l'administration et le fonctionnement des caisses d'épargne en Italie.

Nous détachons de l'exposé des motifs quelques indications historiques et statistiques qui complètent celles que le *Bulletin* a déjà fournies sur cette question [1].

La première caisse d'épargne italienne fut créée à Venise en 1822, la seconde à Milan en 1823. En 1855, il existait 99 caisses; le solde de leurs dépôts montait à 94,398,697 francs. En 1860, on en comptait 126 qui devaient 157,205,040 francs. En 1870, il y en avait 249; leur passif atteignait 348,121,099 francs. En 1876, il existait 351 caisses, tant principales que succursales; leur passif s'élevait à 552,754,842 francs.

Il y avait en tout, à la fin de 1877, 1,114,950 livrets ouverts et 3,020,173 à la fin de 1886. Dans ce dernier chiffre, les caisses privées intervenaient pour 1,248,360, les banques pour 375,189 et la Caisse postale pour 1,396,624.

Le nombre des livrets et le montant moyen de l'avoir par rapport à la population du Royaume ressortaient, en 1877, à 40 livrets par 1,000 habitants et à 24 fr. 99 cent. par habitant, et, en 1886, à 106 livrets par 1,000 habitants et à 56 francs par habitant.

Voici le mouvement général de l'épargne en Italie d'après les soldes des dépôts effectués dans les caisses d'épargne privées, les banques populaires et autres institutions de crédit, et la Caisse d'épargne postale, de 1877 à 1886 :

ANNÉES.	CAISSES PRIVÉES.		BANQUES POPULAIRES, ETC.		CAISSE POSTALE.		TOTAUX.		AVOIR MOYEN par livret.
	Nombre des comptoirs.	Avoir des déposants.	Nombre des comptoirs.	Avoir des déposants.	Nombre des comptoirs.	Avoir des déposants.	Nombre total des comptoirs.	Montant total de l'avoir.	
		millions de francs.		millions de francs.		millions de francs.		millions de francs.	fr. c.
1877..	354	574	183	119	3,109	6	3,646	700	627 9
1878..	357	602	215	154	3,194	11	3,766	768	644 9
1879..	358	657	221	157	3,258	26	3,837	840	635 2
1880..	357	687	233	177	3,313	46	3,903	910	618 3
1881..	365	715	249	197	3,406	67	4,010	979	585 2
1882..	357	744	272	212	3,488	85	4,117	1,041	559 1
1883..	364	801	335	238	3,584	112	4,283	1,151	530 5
1884..	384	891	386	268	3,758	148	4,528	1,307	532 9
1885..	388	954	483	280	3,932	177	4,803	1,420	522 5
1886..	394	1,033	545	349	4,097	212	5,036	1,594	527 8

Il est intéressant de voir comment est placé l'actif des institutions d'épargne. Voici les chiffres concernant l'année 1886 :

[1] Voir le *Bulletin* d'avril 1882, page 368, voir aussi les *Bulletins* de janvier 1881 et 1888, pages 74.

PLACEMENTS.	millions de francs.
Prêts hypothécaires...	221.3
—— aux communes et autres corporations..........	129.7
—— chirographaires..	4.8
—— contre consignations de marchandises..........	9.0
Actions et obligations de sociétés anonymes, etc.........	102.7

PLACEMENTS.	millions de francs
Obligations foncières.	34.9
Lettres de change, billets.............	148.4
Avances sur effets publics et valeurs commerciales.........	44.8
Bons du Trésor.....	360.2
Comptes courants....	89.7
Immeubles.........	15.5
Encaisse...........	23.8
Divers.............	242.9

Voici maintenant les dispositions essentielles du projet de loi, qui répond aux vœux formulés par un congrès des caisses d'épargne dont les délégués s'étaient réunis à Florence en 1886 :

Les caisses d'épargne ont principalement pour objet de recueillir les dépôts d'épargne et d'en opérer le placement convenable; elles acquièrent la personnalité juridique de la manière prescrite par la présente loi.

Il est interdit à tout établissement qui n'est pas institué conformément à la présente loi de s'intituler caisse d'épargne.

Les caisses d'épargne actuellement existantes qui ont pris le caractère de sociétés civiles et commerciales, devront modifier leur titre dans le délai d'une année à compter de la publication de la présente loi.

Les caisses fondées par des personnes morales et avec leur concours se constitueront suivant les prescriptions des lois et règlements concernant chacune de ces personnalités. Celles qui sont fondées par des associations de personnes devront être constituées en vertu d'un acte public.

Les caisses devront posséder un patrimoine initial d'au moins 5,000 francs qui ne pourra être remboursé que sur les bénéfices nets.

Les bailleurs ou donateurs ne pourront tirer des intérêts ni de ce fonds ni des accroissements qui viendraient à s'y ajouter.

Les actes constitutifs des caisses d'épargne seront approuvés par décret royal, sur la proposition du Ministre de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Les caisses d'épargne qui seraient fondées par des institutions de bienfaisance et autres personnes morales devront posséder un patrimoine particulier et une administration autonome. Les fondateurs ne pourront intervenir que pour la nomination des administrateurs, la revision du compte et la confection du règlement.

Les fondateurs des caisses instituées au moyen d'une association de personnes conservent la qualité d'associés, même lorsqu'ils auront été remboursés.

Il est interdit aux fondateurs, associés et administrateurs de participer aux bénéfices et de recevoir une compensation quelconque, à moins d'être en même temps directeurs de la caisse.

Les caisses d'épargne pourront recevoir, outre les épargnes proprement dites, des dépôts en compte courant ou pour le compte des mineurs, des dépôts judiciaires et d'autres encore.

Les dépôts d'épargnes devront avoir un compte à part dans les écritures. Les statuts permettront de les distinguer des comptes courants et autres dépôts en

fixant le minimum de chaque versement, le maximum de la somme productive d'intérêt, un taux d'intérêt plus élevé, et en ne limitant pas la durée du dépôt.

Les livrets pourront être nominatifs, au porteur ou mixtes.

Les caisses d'épargne ne peuvent acquérir d'immeubles si ce n'est pour installer leurs bureaux ou rentrer dans le montant de créances. Dans ce dernier cas, ou bien si des immeubles ont été transmis à la caisse par donation ou succession, celle-ci doit les aliéner dans un délai de cinq années, au plus.

Les caisses devront placer leurs capitaux de la manière suivante :

En effets de commerce portant deux signatures; en prêts agricoles consentis conformément à la loi du 23 janvier 1887 sur le crédit agricole [1]; en fonds de l'État; en titres garantis par l'État; en obligations des institutions de crédit foncier autorisées par l'État; en obligations des établissements de crédit agricole émises conformément à la loi du 23 janvier 1887; en premières hypothèques sur des immeubles situés en Italie, et jusqu'à concurrence de la moitié seulement de la valeur de ces immeubles; en avances sur les titres précédemment indiqués, et jusqu'à concurrence des 4/5 de la valeur cotée à la Bourse, la plus rapprochée de la caisse; toutefois le prêt ne doit pas dépasser la valeur nominale des titres.

Les statuts de chaque caisse fixeront les proportions de chaque espèce de placement. Les prêts hypothécaires ne pourront, dans aucun cas, absorber plus du sixième de l'actif, ni être consentis pour plus de trente ans.

Aucun prélèvement ne sera fait sur les bénéfices nets, même pour rembourser les fondateurs, avant que ces bénéfices égalent le dixième du montant total des dépôts. Ensuite ils serviront en partie à augmenter le fonds de réserve et le surplus sera alloué à des institutions de bienfaisance.

Exemption des droits de timbre et d'enregistrement en faveur des caisses quant aux actes qui les constituent ou modifient leurs statuts, et aux procurations qui peuvent être nécessaires pour obtenir le remboursement des sommes portées sur les livrets nominatifs.

Les caisses sont soumises à l'impôt de la richesse mobilière.

Surveillance des caisses par le Ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Obligation de liquider imposée aux caisses, quand l'Inspection constate la perte des trois quarts du patrimoine, à moins que les fondateurs ne consentent à reformer ce patrimoine.

Les liquidateurs sont nommés par le Ministre.

Les caisses transmettent au Ministre leurs comptes annuels et une situation semestrielle établie conformément aux prescriptions ministérielles.

Dispositions pénales contre les fondateurs, administrateurs, directeurs, syndics et liquidateurs qui contreviendraient aux dispositions de la présente loi.

Dispositions transitoires : 1° qui accordent un délai de trois années aux institutions de bienfaisance et autres personnes morales, pour rendre indépendantes, au point de vue du patrimoine et de l'administration, les caisses d'épargne qu'elles gèrent actuellement; 2° qui permettent aux caisses existantes d'obtenir l'autorisation de ne pas aliéner leurs immeubles, et accordent cinq années pour vendre, en cas de refus d'autorisation; 3° qui accordent : cinq années pour ramener la proportion des prêts hypothécaires au maximum fixé par la loi (1/6 de l'actif); deux années pour liquider les prêts non autorisés, et six mois pour se conformer aux autres dispositions de la présente loi.

---

[1] Voir le *Bulletin* de février 1887, page 222.

ITALIE.

LE PROJET DE LOI SUR LES INSTITUTS D'ÉMISSION.

Ce projet de loi a été publié et distribué le mois dernier. En voici la traduction :

ARTICLE 1er. — L'émission des billets payables à vue, au porteur, d'une valeur fixe et déterminée, sera réglée par la présente loi à partir du 1er janvier 1890.

2. — Le Gouvernement du Roi, par décret royal publié par le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de concert avec le Ministre du Trésor, devra accorder aux instituts d'émission qui existent aujourd'hui et qui se conformeront aux dispositions de la présente loi, la faculté d'émettre des billets, aux termes de l'article 1er, pour un temps déterminé et ne dépassant pas trente ans.
L'État n'assume aucune responsabilité au sujet de l'émission des billets de banque.

3. — Il sera accordé à chacun des instituts mentionnés à l'article 2 la faculté d'émettre des billets jusqu'à concurrence d'une somme triple du capital versé et vérifié, pourvu que la somme totale des billets en circulation soit représentée dans la caisse, pour un tiers au moins, par une réserve métallique en monnaie italienne légale, en monnaies étrangères admises au cours légal dans le Royaume et en lingots d'or, et, pour les deux autres tiers, par des effets escomptés et des avances sur valeurs, aux termes de l'article 9.

4. — Afin de pourvoir aux besoins urgents et extraordinaires du commerce, le Gouvernement pourra autoriser les instituts à dépasser la limite fixée par le présent article jusqu'à concurrence d'une moitié du capital utile à l'émission, en observant, quant à la garantie des billets, les principes arrêtés au paragraphe précédent. Cet excédent devra être retiré de la circulation à l'époque fixée par le Gouvernement et qui ne pourra dépasser un maximum de quatre mois.
Les instituts conservent cependant la faculté de dépasser dans leur émission le triple du capital versé, pourvu que l'excédent soit représenté dans la caisse par une réserve métallique proportionnelle.

5. — Le montant de l'émission qui pourra être autorisée dans des conditions ordinaires, conformément aux articles 1 et 3, reste fixé en la somme totale de 755,250,000 francs, répartie comme suit :

Banque Nationale	450,000,000 francs.
Banco de Naples	146,250,000
Banque nationale toscane	63,000,000
Banque romaine	45,000,000
Banco de Sicile	36,000,000
Banque toscane de crédit	15,000,000

Tous les dix ans, après la nouvelle concession, aux termes de l'article 30, le

Gouvernement et le Parlement soumettront à un nouvel examen la limite fixée pour la circulation, et y apporteront, si besoin est, les modifications opportunes.

6. — Les billets émis par les instituts qui ne seront point pourvus de presse spéciale dans le Royaume pourront être fabriqués, selon le type choisi par chaque institut, à l'atelier des papiers-valeurs du Gouvernement.

Les frais de fabrication seront à la charge des instituts. Ni la fabrication, ni la fourniture des billets ne constitue aucune responsabilité pour l'État ni envers les instituts, ni envers le public.

7. — Les billets seront de la valeur de 25, 50, 100, 500 et 1,000 francs.

Les billets des différentes coupures devront être distincts les uns des autres, soit par le type, soit par une dimension différente du papier.

La forme des billets de chaque institut sera approuvée par décret royal.

Les instituts ayant un capital versé supérieur à 30 millions ne pourront émettre de billets de 25 francs; ils ne pourront, en outre, émettre de billets de 50 francs que pour une somme équivalente au cinquième de l'émission permise à chacun d'eux.

Les instituts ayant un capital versé qui ne dépasse pas 30 millions ne pourront tenir en circulation, en billets de 25 francs, qu'une somme ne dépassant pas le dixième de leur circulation totale.

8. — Les billets devront :

1° Porter en gros caractères le nom de l'institut d'émission;

2° Porter l'indication de leur valeur;

3° Mentionner l'obligation de la part de l'institut d'échanger ces billets contre de la monnaie métallique légale, au porteur et à vue;

4° Indiquer la date de la présente loi et celle du décret ou des décrets accordant à l'institut la faculté de l'émission;

5° Indiquer la date du décret d'approbation, la série et le numéro du billet;

6° Porter la signature d'un ou de plusieurs délégués du conseil d'administration de l'institut.

La signature des délégués engage l'institut vis-à-vis des tiers.

9. — Le capital utile à la triple émission et le montant des billets en circulation, déduction faite de la réserve métallique correspondante et existant en caisse, des avances faites au Trésor de l'État pour les dispositions de cette loi et des emplois en bons du Trésor, — ne pourront être appliqués qu'à des opérations d'escompte et d'avances à échéance de trois mois au maximum.

Dans cette catégorie se rangent les escomptes :

De lettres de change munies de deux ou de plusieurs signatures d'une solvabilité notoire;

De bons du Trésor;

De lettres de gage émises par les sociétés de magasins généraux légalement constituées;

Des cédules de titres, sur lesquelles l'institut peut faire des avances;

D'ordres en denrées ou en soufres, pourvu qu'ils portent l'indication de la somme

et de l'échéance, ou soient accompagnés de lettres de change suppléant au défaut de ces indications sur l'ordre même.

A la même catégorie appartiennent encore les opérations d'avances :

Sur des titres de la dette publique de l'État ;

Sur des titres émis par les provinces et par les communes ;

Sur des titres de sociétés particulières, desquelles l'État ait garanti l'intérêt, soit directement, soit par le moyen de subventions affectées expressément au payement des intérêts de ces mêmes titres ;

Sur des obligations des instituts de crédit foncier et agraire.

Ces divers titres ne pourront être évalués au delà des quatre cinquièmes de leur valeur de Bourse.

Dans la même catégorie sont comprises aussi les opérations d'avances :

Sur les valeurs d'or et d'argent tant nationales qu'étrangères, et sur ces mêmes métaux en lingots, au cours du marché ;

Sur les soies brutes et travaillées en canevas ou en trames, estimées à une valeur ne dépassant pas les deux tiers de leur valeur commerciale ;

Sur les actes de dépôt des magasins généraux légalement constitués et sur les ordres en denrées ou en soufres pour une valeur non supérieure à la moitié de la valeur de la marchandise que ces ordres représentent.

Jusqu'à concurrence d'un dixième du capital, ils pourront également être affectés à l'acquisition de propriétés immobilières à l'usage de l'institut.

10. — Les opérations à entreprendre par les instituts pour l'emploi de sommes disponibles en dehors de celles auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article précédent devront être déterminées par les statuts des instituts respectifs.

11. — La dette des instituts, — représentée par des obligations ou des lettres de change, par des assignations de banque, des certificats de crédit (*fedi di credito*), des mandats ou autres différents de ceux qu'indique l'article 1er, mais payables à vue, ou encore par des comptes courants remboursables à volonté, à quelque dénomination ou espèce qu'ils appartiennent, — doit être garantie par une réserve spéciale en monnaie légale, équivalant au moins au tiers de la dette elle-même.

Les obligations, lettres de change, assignations de banque et certificats de crédit (*fedi di credito*) payables à vue dans toutes les succursales de chacun des instituts, ne pourront être émis pour des sommes inférieures à 1,000 francs. Pour des sommes moindres, il ne pourra être émis que des titres nominatifs payables dans une succursale déterminée.

12. — Les instituts d'émission ne pourront faire sur leurs propres actions des opérations d'aucune nature que ce soit.

Le réescompte du portefeuille n'est autorisé que pour les lettres de change n'ayant pas plus de sept jours d'échéance.

13. — Les instituts d'émission qui tiendront en circulation des billets ou autres titres équivalents payables au porteur ou à vue pour une somme supérieure à celle qu'autorisent les dispositions de la présente loi, ou qui assumeront d'autres engagements à vue ou remboursables à volonté, excédant la proportion prescrite avec la réserve, seront passibles d'une amende équivalant au vingtième de l'excédent de la circulation ou des engagements à vue.

L'amende sera appliquée par décret émanant du Ministère d'agriculture, industrie et commerce, de concert avec le Ministère du Trésor. Le décret qui inflige l'amende devra également assigner à l'institut un terme ne dépassant pas l'espace d'un mois pour ramener sa circulation à la limite légale.

Dans le cas où le fait se reproduirait plus de trois fois dans le courant d'une année, les dispositions de l'article 29 pourront être appliquées.

14. — Sur la somme totale des billets en circulation, déduction faite du montant de la réserve métallique, les instituts payeront un impôt équivalant à 1 p. o/o.

Aux termes de l'article 4, sur le montant des billets émis pour faire face aux besoins urgents et extraordinaires du commerce, déduction faite également de la somme correspondante de la réserve, les instituts payeront un impôt équivalant à 2 p. o/o.

Sur la circulation totale des obligations ou des lettres de change, des assignations de banque et des certificats de crédit (*fedi di credito*), les instituts payeront un impôt de 1/4 p. o/o.

L'impôt sera établi d'après la moyenne de la circulation et calculé sur les situations publiées selon les dispositions de l'article 28.

15. — Les instituts d'émission seront tenus de recevoir en payement leurs propres billets au pair, de les échanger à vue, au porteur, contre de la monnaie métallique ayant cours légal dans le Royaume, et, du consentement du porteur, contre des métaux précieux en lingots.

Les instituts jouissent en outre de la faculté de se faire représenter pour l'échange par des instituts de crédit ou d'épargne, ou bien par des raisons sociales possédant les attributions prescrites et dans les formes déterminées et prescrites par le règlement.

Les bureaux d'échange devront rester ouverts quatre heures au moins tous les jours non fériés.

S'il est présenté dans les endroits autres que celui où se trouve le siège principal de l'institut des demandes de change excédant la réserve ordinaire de la caisse, le siège, la succursale ou la représentation jouissent de la faculté de différer l'échange durant le temps exigé par le transport de la valuta depuis le siège principal.

Dans les endroits communiquant entre eux par chemin de fer, l'échange devra avoir lieu dans les deux jours qui suivront la demande.

Si le transport doit s'effectuer par voie carrossable ou par mer, l'échange ne pourra pas être différé au delà de quatre jours après celui de la demande.

16. — Les instituts qui refuseront de recevoir leurs billets en payement ou ne les changeront pas aux termes de l'article précédent, seront passibles d'une amende correspondant au dixième de la valeur totale des billets refusés ou non échangés, amende qui sera appliquée selon le mode indiqué à l'article 13.

Si un institut se trouve avoir contrevenu à cette disposition plus de trois fois en une année, les dispositions de l'article 29 pourront lui être appliquées.

17. — L'acceptation des billets n'est pas obligatoire entre particuliers, sauf, en ce qui regarde les relations entre les divers instituts, selon les dispositions de l'article 18.

Le Gouvernement pourra les accepter dans ses caisses.

18. — Tout institut est tenu d'accepter en payement les billets des autres insti-

tuts, partout où ceux-ci possèdent un siège, une succursale ou une représentation.

Selon le temps et le mode déterminés par le règlement et en tout cas au moins une fois par quinzaine, l'institut débiteur est tenu de retirer, à ses frais et à ses risques et périls, les billets émis par lui et de les rembourser par des billets de l'institut créancier ou par des valeurs légales utiles au change de ses propres billets.

Le montant des billets des autres instituts, d'après les dispositions de cet article, que chacun d'eux se trouvera avoir dans ses caisses, sera déduit de la circulation de cet institut, aux termes du premier paragraphe de l'article 4 et du troisième paragraphe de l'article 14.

19. — Les billets de tout institut qui n'accomplit pas ponctuellement l'échange, le retrait et le remboursement de ses billets pourront être refusés par les autres instituts.

Toute suspension survenue dans l'acceptation des billets de la part d'un institut quelconque devra être immédiatement notifiée au Ministère d'agriculture, industrie et commerce, ainsi qu'au Ministère du Trésor, et annoncée au public par avis inséré à la *Gazette officielle* par les soins du Ministère d'agriculture, industrie et commerce.

La suspension cessera avec la reprise régulière de l'échange de la part de l'institut.

20. — Les billets usés et détériorés qui entrent dans les caisses des instituts ne pourront être remis en circulation.

Les instituts seront tenus de rembourser intégralement les billets usés et détériorés, pourvu que le possesseur en présente une partie non déchirée, équivalant au moins aux deux tiers du billet, qui en prouve suffisamment l'authenticité et contienne l'indication de la série et du numéro.

Le règlement déterminera la marche, les modalités et les garanties à prendre pour l'annulation et la destruction par le feu des billets retirés de la circulation, soit par suite d'usure ou de détérioration, soit pour toute autre raison.

21. — Les instituts d'émission jouiront aussi de la faculté d'instituer des sièges et des succursales ayant des attributions et des règlements qui seront déterminés dans leurs statuts respectifs.

Ils jouiront aussi de la faculté d'instituer des agences d'escompte et d'avances et d'avoir des correspondants, avec les attributions et selon les formes déterminées par le règlement.

Moyennant autorisation du Gouvernement, ils pourront concourir à la fondation des caisses d'escompte coïntéressées, jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas le quart du capital de chaque caisse particulière, et, pour toutes les caisses instituées par chacun d'eux, pour une somme ne dépassant pas le dixième de leur capital versé.

22. — De la manière et selon les formes prescrites par le règlement, mais en aucun cas moins d'une fois par an, le Gouvernement procédera à l'examen de la solidité du capital de chaque institut.

S'il résultait de cet examen la perte d'une partie du capital, le Gouvernement fera réduire la circulation pour une somme représentant le triple de la partie perdue et ordonnera à l'institut d'en faire restitution dans un espace de temps déterminé. Si la perte équivaut à un tiers du capital, le terme péremptoire de la restitution sera de deux mois.

Au cas où il résulterait de cet examen qu'une partie du capital a été affectée à des emplois directs, le Gouvernement fera réduire la circulation dans la proportion établie en cas de perte du capital et imposera à l'institut de procéder à la liquidation desdits emplois dans un espace de temps déterminé.

Les instituts qui n'obtempéreraient pas aux dispositions du présent article seront passibles de l'amende établie par l'article 13.

23. — Les instituts d'émission seront tenus de prélever sur leurs bénéfices annuels une somme destinée à constituer peu à peu un fonds de réserve, jusqu'à ce que ce fonds arrive au cinquième du capital versé.

Chaque prélèvement devra être au moins équivalent au dixième des bénéfices, déduction faite de toutes les dépenses fixes, des frais d'amortissement des passivités et des intérêts à 5 p. o/o sur les actions.

24. — Le fonds de réserve ne pourra être employé qu'en titres ou valeurs sur lesquels les instituts sont autorisés à faire des avances.

25. — Le Trésor de l'État a la faculté de déposer toutes les sommes qu'il voudra auprès des sièges et dans les succursales de chacun des instituts et d'en exiger le payement total ou partiel, soit auprès d'un siège ou d'une succursale de cet établissement, soit auprès de plusieurs d'entre eux, sauf remboursement des dépenses pour transport des fonds, si ce transport a effectivement eu lieu.

26. — Les instituts d'émission seront tenus d'avancer au Trésor de l'État, sur sa demande et contre dépôt de bons du Trésor, des sommes jusqu'à concurrence des deux cinquièmes du capital utile à la triple émission, à un taux d'intérêt équivalant au 3 p. o/o et à un taux inférieur lorsque le taux de l'intérêt pour l'escompte descend au-dessous de cette limite.

Les instituts devront livrer sur demande au moins un tiers de la somme à avancer; pour les deux autres tiers il faudra un préavis de deux mois.

27. — Le Trésor de l'État et les porteurs de billets auront, en cas de faillite ou de liquidation de l'institut qui les a émis, un droit de prélation sur la réserve métallique.

28. — Les instituts d'émission seront soumis à la surveillance du Ministère d'agriculture, industrie et commerce; cette surveillance sera exercée suivant les prescriptions du règlement.

Le règlement fixera des modalités de procédure uniforme destinées à assurer la publicité des opérations des instituts. Ceux-ci devront publier, le 10, le 20 et à la fin de chaque mois, leurs situations dans la *Gazette officielle*.

29. — Si un institut d'émission contrevient aux dispositions de la présente loi, le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de concert avec le Ministère du Trésor, suspendra ou révoquera définitivement par décret royal la faculté d'émission accordée à cet institut.

30. — Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de concert avec le Ministère du Trésor, pourvoira, dans l'espace d'une année à dater de la promulgation de la présente loi, à la vérification de la solidité des capitaux versés ou des patrimoines possédés par les six instituts d'émission.

Leur capital étant une fois fixé, les six instituts devront déclarer, dans les six mois, s'ils entendent se conformer aux dispositions de la présente loi, et devront soumettre leurs statuts à l'approbation du Gouvernement afin d'obtenir une concession nouvelle pour une période de trente années au plus, à partir du 1er janvier 1890.

Le règlement établira des règles transitoires pour la vérification des capitaux des instituts et leur conversion graduelle conformément à la présente loi.

31. — Selon l'article 3, le patrimoine possédé par les banques de Naples et de Sicile et reconnu conformément aux dispositions de l'article 30, sera considéré comme capital versé.

32. — La réserve métallique des instituts d'émission, aussi longtemps que le système monétaire actuel demeurera en vigueur, devra être composée, pour les émissions mentionnées par les articles 3 et 4, selon les modalités qui seront établies par décret royal, sur la proposition du Ministre de l'industrie et du commerce, de concert avec le Ministre du Trésor.

33. — Les modifications à apporter aux statuts des instituts déjà existants, rendues nécessaires par la présente loi, seront, après que l'avis du Conseil d'État aura été demandé, approuvées par décret royal, publié aux termes de l'article 2.

34. — Le Gouvernement pourra modifier l'organisation actuelle du Banco de Naples et du Banco de Sicile, moyennant un décret royal, à publier après avoir demandé l'avis des conseils généraux des banques et du Conseil d'État.

Cette faculté cessera un an après la publication de la présente loi.

35. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. Il sera pourvu à son exécution au moyen d'un règlement approuvé par décret royal, et proposé par le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de concert avec le Ministre du Trésor, après l'avis du Conseil d'État.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

36. — Sur l'avance extraordinaire de 68.183.155 fr. 24 cent. destinée au payement de la Régie coïntéressée et aujourd'hui abolie, faite par la Banque nationale du Royaume d'Italie pour son propre compte et pour celui des autres instituts d'émission proportionnellement au capital de chacun d'entre eux, le Trésor de l'État, du jour où la présente loi entrera en vigueur, payera un intérêt de 3 p. 0/0 ou l'intérêt inférieur qui est mentionné à l'article 26.

Le remboursement de ladite somme sera fait par le Gouvernement aux instituts d'émission en 60 quotes-parts semestrielles, à partir de 1890, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.

Comme garantie de l'avance extraordinaire dont il est question, le Gouvernement donnera en dépôt à la Banque, une somme en bons du Trésor, équivalente au montant de sa dette de ce chef.

Pendant la période de l'avance extraordinaire, les avances ordinaires, jusqu'à concurrence de la somme déterminée par la présente loi, ne pourront à aucune époque être exigées pour une somme qui, jointe à la dette du Gouvernement pour l'avance extraordinaire, dépasse 120 millions, et cela proportionnellement entre les divers instituts.

ESPAGNE.

LES OPÉRATIONS DE LA BOURSE DE MADRID EN 1887.

La *Gaceta de Madrid* des 25 et 26 janvier a fait connaître le mouvement des négociations d'effets publics effectuées à la Bourse de Madrid en 1887. Voici les chiffres principaux :

MOIS.	Montant total des opérations. — francs.	Montant des opérations concernant la dette perpétuelle extérieure 4 p. o/o. — francs.
Janvier	346,965,725	311,656,000
Février	306,268,267	263,027,000
Mars	298,311,950	263,385,500
Avril	212,378,000	176 811,500
Mai	240,591,500	203,647,500
Juin	230,267,700	193,790,500
Juillet	115,521,500	87,016,000
Août	89,747,500	70,384,000
Septembre	144,970,000	123,231,000
Octobre	177,945,000	152,312,500
Novembre	233,467,125	202,231,500
Décembre	191,786,000	156,663,500
Totaux	2,588,220,267	2,204,096,500

La dette perpétuelle intérieure 4 p. o/o intervient pour 85 p. o/o dans le total des négociations. Le cours moyen de ce fonds ressort, pour l'année à 65 fr. 47 cent. Le cours le plus élevé, 66 fr. 84 cent., a été atteint en septembre. Le cours le plus bas, en février, ressort à 62 fr. 57 cent.

Les autres opérations représentant ensemble 15 p. o/o du total, concernent la dette perpétuelle extérieure 4 p. o/o (134 millions négociés au cours moyen de 66 fr. 70 cent), la dette amortissable 4 p. o/o (108 millions négociés au cours moyen de 81 fr. 70 cent.), les billets hypothécaires de l'île de Cuba, émission de 1886 (près de 110 millions négociés au cours moyen de 94 fr. 93 cent.), et diverses valeurs montant à une trentaine de millions.

ÉGYPTE.

LE BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

Voici le tableau des prévisions budgétaires du Gouvernement pour l'exercice 1888 :

RECETTES.

	liv. ég.
Impôt foncier et impôt sur les dattiers	5,300,965
Impôt sur les professions et taxes urbaines	348,203
Douanes	1,030,000
Octrois	314,000
Sel	215,361
Pêcheries	84,199
Droits de navigation	78,550
Chemins de fer et télégraphes	1,344,210
Port d'Alexandrie	95,350
Postes, paquebots et phares	319,680
Ministère de la justice	318,889
Primes d'exemptions militaires	70,000
Loyers des propriétés du Gouvernement	79,227
Gouvernement de Souakim	15,440
Caisse des pensions	70,000
Recettes diverses	265,946
	9,950,000
À DÉDUIRE pour non-encaissements possibles	350,000
RESTE	9,600,000

DÉPENSES.

Dette publique	4,315,783
Tribut turc	678,397
Liste civile de Tewfik pacha	90,000
Liste civile d'Ismaïl pacha	208,100
Maison particulière du Khédive	60,000
Ministère des travaux publics	465,382
Ministère de la justice	327,376
Administration des provinces	326,830
Ministère des finances	138,421
Ministère de l'intérieur	132,615
Ministère de l'instruction publique	70,969
Autres Ministères	149,844
Administration des douanes	85,550
Octrois	50,536
Sel	72,708
Pêcheries	11,598
Navigation	3,391
Chemins de fer et télégraphes	612,300

	liv. ég.
Port d'Alexandrie	17,000
Postes, paquebots, phares	234,768
Ministère de la guerre, police, prisons et armée d'occupation	645,868
Soudan	19,588
Pensions	575,000
Suppression de la corvée	250,000
Divers	33,974
TOTAL	9,576,000

D'après ces évaluations, les recettes surpasseraient les dépenses de 24,000 livres.

INDE ANGLAISE.

LA SITUATION BUDGÉTAIRE.

L'équilibre semble encore une fois rompu dans l'Inde entre les ressources et les charges du budget et le Gouvernement de Calcutta, à l'appui des mesures qu'il propose pour remédier aux difficultés de la situation, vient d'en présenter au Conseil l'exposé très complet.

Si l'on compare les évaluations du budget de 1887-88 avec celles du budget précédent, on trouve que certains chapitres, comme le sel, l'accise et les timbres, promettent des excédents de recettes. Mais les dépenses progressent dans de tout autres proportions. Les dépenses civiles présentent un accroissement de 16 millions de roupies, dont 11 millions pour la Haute-Birmanie. Sur les dépenses militaires, l'augmentation est de près de 10 millions de roupies, dont 7,200,000 imputables aux opérations faites dans la Haute-Birmanie. Les chemins de fer imposent aussi, sous forme de garanties d'intérêt, des sacrifices de plus en plus lourds.

Du côté des recettes, il y a à tenir compte des moins-values de l'opium (près de 3 millions de roupies cette année) et surtout de la baisse de l'argent. La roupie ne vaut plus que 17 pence.

Tout compris, les recettes ressortent à 767,500,000 roupies et les dépenses à 781,700,000. Le Gouvernement indien ne croit pas que ce dernier chiffre puisse justifier les accusations de prodigalité dont il a été l'objet. Cela n'est pas même les deux tiers du budget anglais, et l'Inde, dix fois grande comme l'Angleterre, a sept fois plus d'habitants.

Le Secrétaire financier propose de combler le déficit en élevant l'impôt sur le sel, et en créant un droit d'entrée sur le pétrole.

L'impôt sur le sel a été porté de 2 roupies à 2.8 dans l'Inde proprement dite et de 3 annas à 1 roupie en Birmanie. La surtaxe semble devoir donner 16 millions de roupies dans l'Inde et 1,250,000 en Birmanie. Le droit sur le pétrole, au taux de 5 p. o/o, compléterait un supplément de revenu de 17,900,000 roupies. Finalement, les recettes sont évaluées à 786,300,000 roupies et les dépenses à 789,200,000. Déduction faite des sommes affectées aux travaux défensifs extraordinaires, le déficit ferait place à un excédent de recette de près de 5 millions de roupies.



BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

MARS 1888.

LOI

PROROGEANT L'AUGMENTATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES ALCOOLS ÉTRANGERS [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de la loi du 5 juillet 1887 et de la loi du 25 novembre suivant [2], modifiant le tableau A du tarif général des douanes sur les alcools étrangers (eaux-de-vie en bouteilles, eaux-de-vie autrement qu'en bouteilles, alcools autres), continueront d'avoir leur effet jusqu'au 1er juin 1888.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 26 février 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

P. TIRARD.

Le Ministre du commerce et de l'industrie,

LUCIEN DAUTRESME.

---

[1] Dépôt de la proposition de M. Dellisse à la Chambre des députés, 10 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2399, *J. O.* p.....). Dépôt du projet de loi, 13 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2412, *J. O.* p..). Rapport de M. Marty, 23 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2448, *J. O.* p...). Discussion et adoption, 23 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 517). — Transmission au Sénat, 25 février 1888 (*Doc. parl.* n° 108, *J. O.* p.....). Rapport de M. Boulanger, 25 février 1888 (*Doc. parl.* n° 123, *J. O.* p....). Discussion et adoption, 25 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 193). — Promulgation, 27 février 1888 (*J. O.* p. 869).

[2] Voir les *Bulletins* de juillet 1887, page 3, et de décembre 1887, page 579.

LOI

MODIFIANT LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES À L'ÉGARD DE CERTAINS PRODUITS ITALIENS (1).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les droits inscrits au tarif général des douanes sont modifiés conformément aux indications du tableau annexé à la présente loi, à l'égard des produits italiens qui y sont dénommés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 février 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

P. TIRARD.

Le Ministre du commerce et de l'industrie,

Lucien DAUTRESME.

Sur le tableau annexé à la loi figurent seulement les nouveaux droits applicables aux produits italiens : il nous a paru utile d'y ajouter, à titre de comparaison, ceux du tarif général et du tarif conventionnel précédemment applicables à l'Italie.

---

(1) Dépôt du projet de loi à la Chambre des députés, 9 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2394, *J. O.* p....). Rapport de M. Méline, 23 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2454, *J. O.* p. ...). Discussion et adoption, 24 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 545). — Transmission au Sénat, 25 février 1888 (*Doc. parl.* n° 109, *J. O.* p....) Rapport de M. Bardoux, 26 février 1888 (*Doc. parl.* n° 124, *J. O.* p.....). Discussion et adoption avec modification, 26 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 201). — Renvoi à la Chambre des députés, 27 février 1888 (*Doc. parl.* n° 2463, *J. O.* p....). Rapport de M. Méline, 27 février 1888 (*Doc. parl.* n° .... *J. O.* p. ...). Discussion et adoption avec modifications, 27 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 598). — Retour au Sénat, 27 février 1888 (*Doc. parl.* n° 125, *J. O.* p...). Rapport de M. Bardoux, 27 février 1888 (*Doc. parl.* n° 126, *J. O.* p....). Discussion et adoption, 27 février 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 220). — Promulgation, 28 février 1888 (*J. O.* p. 877).

TABLEAU COMPARATIF.

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS APPLICABLES aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		par tête.	
ANIMAUX VIVANTS.			
Chevaux entiers ou hongres et juments	40 00	30 00	"
Poulains	40 00	18 00	"
Mules et mulets	15 00	5 00	"
Anes et ânesses	10 00	Exempts.	"
Bœufs	60 00	38 00[1].	"
Vaches	40 00	20 00[1].	"
Taureaux	30 00	12 00	"
Bouvillons, taurillons, génisses	20 00	8 00	"
Veaux	15 00	8 00[1].	"
Béliers, brebis et moutons	10 00	5 00[1].	"
Agneaux	3 00	1 00	"
Boucs, chèvres et chevreaux	2 00	1 00	"
Porcs	12 00	6 00	"
Cochons de lait de 8 à 15 kilogrammes	3 00	1 00	"
Cochons de lait pesant moins de 8 kilogrammes	3 00	0 50	Exempts.
		les 100 kilogrammes.	
Gibier, volailles et tortues	30 00	20 00	5 00
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.			
Viande fraîche de boucherie	35 00	12 00[1].	3 00
Gibier mort, volaille et tortues mortes	30 00	20 00	5 00
Viandes salées	25 00	8 50	4 50
Viandes (Conserves de) en boîtes	25 00	8 00	8 00
Crins bruts	3 00[2]	Exempts[2].	Exempts[2].
Crins teints	10 00[2]	Exempts[2].	Exempts[2].
Crins frisés	20 00[2]	Exempts[2].	Exempts[2].
Poils bruts	3 00	Exempts.	Exempts.
		le kilogramme.	
Cocons secs	0 25	Exempts.	Exempts.
Soies grèges	1 00	Exemptes.	Exemptes.
Soies moulinées	2 00	Exemptes.	Exemptes.
Soies teintes à coudre, à broder ou autres	2 50	Exemptes.	Exemptes.
Cheveux bruts	3 00	Exempts.	Exempts.
Cheveux ouvrés	10 00	Exempts.	Exempts.
		les 100 kilogrammes.	
Cire jaune non ouvrée	15 00[3]	Exempte[3].	Exempte.
Cire jaune ouvrée	20 00	19 00	16 00
Cire blanche non ouvrée	30 00[3]	Exempte[3].	Exempte.
Cire blanche ouvrée	40 00	19 00	16 00
Résidu de cire	10 00	Exempt.	Exempt.
Œufs de volaille et de gibier	20 00	10 00	Exempts.

[1] Loi du 5 avril 1887. (Voir le *Bulletin* d'avril 1887, page 352.)
[2] Pour les produits d'origine européenne, mais importés d'ailleurs que du pays de production, il y a lieu de percevoir une surtaxe de 3 fr. 60 cent. par 100 kilogrammes.
[3] Dans le cas prévu par la note 2 ci-dessus, on perçoit une surtaxe de 2 francs par 100 kilogrammes.

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		les 100 kilogrammes.	
Lait concentré	15 00	[1].	Exempt.
Fromages de toute sorte	25 00	6 00 et 8 00	3 00 et 4 00
Beurre frais ou fondu	20 00	13 00	Exempts.
Beurre salé	25 00	15 00	2 00
Miel	25 00	10 00	Exempt.
PÊCHES.			
Poissons frais d'eau douce	10 00	5 00	Exempts.
Poissons frais de mer	10 00	5 00	5 00
FARINEUX ALIMENTAIRES.			
Farines de froment	8 70	8 00	//
Seigles en grains	3 00	1 50	//
Farines de seigle et d'avoine	6 00	Exemptes.	//
Maïs et sarrasin (Grains de)	3 00	Exempts.	//
Maïs et sarrasin (Farines de)	6 00	Exemptes.	//
Semoules en gruau	11 00	8 00	//
Semoules en pâte et pâtes d'Italie	15 00 [2]	8 00 [2]	3 00 [2]
Riz en paille	3 00 [3]	Exempts [3].	Exempts [3].
Riz en grains et en brisures	8 00 [3]	Exempts [3].	Exempts [3].
Riz (Farines de)	10 00 [3]	Exemptes [3].	Exemptes [3].
Légumes secs et leurs farines	3 00	Exempts.	Exempts.
Marrons, châtaignes et leurs farines	2 80	Exempts.	Exempts.
Autres farineux alimentaires, non dénommés au présent tarif ou tarif général français	2 00	//	//
FRUITS ET GRAINES.			
Fruits de table :			
Fruits frais : citrons, oranges et leurs variétés	8 00	4 50	2 00
Fruits frais : caroube ou carouge	1 75	0 30	Exempts.
Fruits frais : raisins	7 50	Exempts.	Exempts.
Fruits frais : autres	1 00	Exempts.	Exempts.
Fruits secs ou tapés : figues	15 00	6 00	Exempts.
Fruits secs ou tapés : raisins	20 00	6 00	6 00
Fruits secs ou tapés : autres	10 00	6 00 et 8 00	6 00 et 8 00
Fruits et graines oléagineuses	4 00 [4]	Exempts [4].	Exempts.
HUILES.			
Huiles fixes pures : d'olive	15 00	4 50	3 00
Huiles fixes pures : autres	15 00 [5]	6 00 [5]	1 00 et 6 00 [5]
Huiles volatiles ou essences : d'orange, de citron et de leurs variétés	750 00	150 00	100 00
Huiles volatiles ou essences : toutes autres	750 00	100 00	//

[1] Régimes divers, suivant la matière mélangée avec le lait.
[2] Pour les produits d'origine européenne, mais importés d'ailleurs que du pays de production, il y a lieu de percevoir 2 fr. 40 cent. par 100 kilogrammes.
[3] Dans le cas prévu par la note 2 ci-dessus, on perçoit une surtaxe de 1 fr. 80 par 100 kilogrammes.
[4] Dans le cas prévu par la note 2 ci-dessus, on perçoit une surtaxe de 2 francs par 100 kilogrammes.
[5] Dans le cas prévu par la note 2 ci-dessus, on perçoit une surtaxe de 1 franc par 100 kilogrammes.

TABLEAU COMPARATIF (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
BOIS.		les 100 kilogrammes.	
Bois communs :			
— à construire, de chêne, d'orme et de noyer, bruts ou équarris	0 50 [1]	Exempts [1].	Exempts [1].
Bois à construire, de chêne, d'orme et de noyer, sciés de toute dimension	0 70 [1]	Exempts [1].	Exempts [1].
Bois à construire, autres, bruts ou équarris	0 50 [1]	Exempts [1].	Exempts [1].
Bois à construire, autres, sciés de toute dimension	0 70 [1]	Exempts [1].	Exempts [1].
		les 1000 feuilles.	
Bois en éclisses	2 00 [1]	0 10 [1]	0 10 [1]
		les 100 kilogrammes.	
Bois feuillard	2 00 [1]	Exempt [1].	Exempt [1].
Liège brut, râpé ou en planches	2 00 [1]	Exempt [1].	Exempt [1].
Charbon de bois	2 00 [1]	Exempt [1].	Exempt [1].
PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.			
Légumes verts	5 00	Exempts.	Exempts.
Légumes salés ou confits	20 00 [2]	3 00 [2]	3 00 [2]
Son de toutes sortes de grains	2 00	Exempt.	Exempt.
Tourteaux de graines oléagineuses	1 00	Exempts.	Exempts.
Lin et chanvre teillés	3 00	Exempts.	Exempts.
Lin et chanvre peignés	4 00	Exempts.	Exempts.
PIERRES ET COMBUSTIBLES MINÉRAUX.			
Marbres autres :			
— sciés ayant d'épaisseur plus de 30 centimètres	Exempts.	Exempts.	Exempts.
— sciés ayant d'épaisseur de 16 à 30 centimètres	1 50	Exempts.	Exempts.
— sciés ayant d'épaisseur de 3 à 16 centimètres	3 00	2 50	1 50
— sciés ayant d'épaisseur moins de 3 centimètres	5 00	2 50	1 50
Marbres : pendules, coupes, encriers, chiques	25 00	15 00	4 00
— autres, sculptés, polis ou autrement ouvrés	15 00	6 00 [3]	1 50 [3]
Albâtre scié ayant d'épaisseur plus de 30 centimètres	Exempt.	Exempt.	Exempt.
Albâtre de 16 à 30 centimètres	0 50	Exempt.	Exempt.
— de 3 à 16 centimètres	3 00	2 50	1 50
— moins de 3 centimètres	5 00	2 50	1 50
— sculpté ou ouvré (autre que statues modernes)	15 00	6 00	5 00
		la tonne.	
Ciment	12 50	Exempt.	Exempt.

[1] Les bois d'origine européenne mais importés d'ailleurs que du pays de production sont passibles d'une surtaxe de 1 franc par 100 kilogrammes.

[2] Non compris la taxe intérieure de consommation pour les légumes confits au vinaigre.

[3] Les statues modernes en marbre sont taxées par le tarif général à 10 francs les 100 kilogrammes et exemptées par le tarif conventionnel.

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS APPLICABLES aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
PIERRES ET COMBUSTIBLES MINÉRAUX. (Suite.)		les 100 kilogrammes.	
Soufres triturés	2 50	Exempts.	Exempts.
— raffinés et sublimés	2 50	Exempts.	Exempts.
PRODUITS CHIMIQUES.			
Acide borique	2 50	Exempt.	Exempt.
— citrique, liquide (jus de citron naturel ou concentré) jusqu'à 35 degrés inclusivement	10 00	Exempt et 6 00	Exempt.
Potasse et carbonate de potasse	5 00 (1)	Exempt. (1)	Exempt. (1)
Ammoniaque (alcali volatil)	5 00	3 00	2 00
Tartrate de potasse, y compris le tartrate double de potasse et de soude et les lies de vin	2 20 (2)	Exempt. (2)	Exempt. (2)
BOISSONS.			
Boissons fermentées :			
Vins de toutes sortes :		l'hectolitre de liquide.	
— en fûts	20 00	4 50	2 00
	les 100 bouteilles		
— en bouteilles	60 00	4 50	2 00
VERRES ET CRISTAUX.			
Verres à vitres :		les 100 kilogrammes.	
— ordinaires	6 00	4 25	3 50
— de couleur ou gravés	18 50	18 50	15 00
— polis	18 50	18 50	15 00
Vitrifications en émail :			
— en masse ou en tubes	5 00	4 75	3 75
— en grains percés ou taillés, ou en pierres à bijoux, breloques colorées ou non, verre filé, boules et corail factice en verre	50 00	25 00	12 00
Ouvrages en verre non dénommés au tarif général français, y compris les couronnes funéraires	100 00	18 50	//
Bouteilles et dames-jeannes pleines ou vides	5 00	3 00	3 00
FILS.			
Fils de lin ou de chanvre.			
Fils simples écrus, mesurant au kilogramme :			
2,000 mètres ou moins	20 00	16 00	13 00
Plus de 2,000 mètres, pas plus de 5,000	22 00	18 00	14 50
Plus de 5,000 mètres, pas plus de 10,000	27 00	23 00	18 50
Plus de 10,000 mètres, pas plus de 20,000	37 00	33 00	26 50
Plus de 20,000 mètres, pas plus de 30,000	44 00	40 00	32 25
Plus de 30,000 mètres, pas plus de 40,000	54 00	50 00	40 25
Plus de 40,000 mètres, pas plus de 60,000	74 00	70 00	55 00
Plus de 60,000 mètres, pas plus de 80,000	103 00	99 00	75 00
Plus de 80,000 mètres, pas plus de 100,000	153 00	149 00	100 00
Plus de 100,000 mètres	204 00	200 00	100 00

NOTA. — Les fils polis, au-dessous de 2,000 mètres, sont assimilés aux ficelles, et au-dessus de 2,000 mètres, aux fils de lin ou de chanvre blanchis ou teints, soit simples, soit retors.

(1) Pour les produits d'origine européenne mais importés d'ailleurs que du pays de production, il y a lieu de percevoir une surtaxe de 2 fr. 40 cent. par 100 kilogrammes.

(2) Le tartre brut importé dans les conditions prévues dans la note (1) ci-dessus est passible d'une surtaxe de 2 fr. 40 cent. par 100 kilogrammes.

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
FILS. (Suite.)			
Fils de lin ou de chanvre. (Suite.)	les 100 kilogrammes.		
	Droits des fils simples écrus, augmentés de :		
Fils blanchis ou teints. Fils retors écrus.	30 p. 0/0	30 p. 0/0 soit : 20 80 à 260 00	25 p. 0/0 soit : 16 25 à 125 00
	Droits des fils simples, blanchis ou teints, augmentés de :		
Fils retors blanchis ou teints.	30 p. 0/0	30 p. 0/0 soit : 27 04 à 338 00	25 p. 0/0 soit : 20 31 à 156 25
Fils de lin ou de chanvre mélangés, le lin ou le chanvre dominant en poids.	Même droit que les fils de lin ou de chanvre pur, selon l'espèce et la classe.		
TISSUS.			
Tissus de lin ou de chanvre pur, unis ou ouvrés.			
Écrus, présentant en chaîne et en trame dans l'espace de 5 millimètres carrés, après division du total par deux :	les 100 kilogrammes.		
— 6 fils ou moins	32 00	28 00	22 00
— 7 et 8 fils	46 00	42 00	28 00
— 9 et 10 fils	72 00	68 00	55 00
— 11 fils	85 00	81 00	55 00
— 12 fils	85 00	81 00	65 00
— 13 et 14 fils	116 00	112 00	90 00
— 15, 16 et 17 fils	147 00	143 00	115 00
— 18, 19 et 20 fils	234 00	230 00	170 00
— 21, 22 et 23 fils	348 00	344 00	260 00
— plus de 23 fils	464 00	460 00	300 00
	Droits du tissu écru, augmenté de :		
— blanchis, teints ou imprimés	30 p. 0/0	30 p. 0/0 soit : 36 40 à 598 00	25 p. 0/0 soit : 27 50 à 375 00
	NOTA. — Dans le compte des fils de chaîne, comme dans celui des fils de trame, les fractions de fils seront négligées ; la somme des deux nombres sera divisée par deux ; si le quotient de la division est fractionnaire, la fraction de fil sera comptée comme fil entier.		
Tissus de lin ou de chanvre :	les 100 kilogrammes.		
Toile cirée	34 00	30 00	15 00
Toiles damassées pour literie et ameublement :			
— écrus	116 00	112 00	90 00
	Droits des toiles damassées écrues, augmentés de :		
— crémées, blanchies ou mélangées de fils blancs ou teints	30 p. 0/0	30 p. 0/0 soit : 145 60	25 p. 0/0 soit : 112 50

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Linge de table damassé écru, présentant en chaîne dans l'espace de 5 millimètres carrés :	les 100 kilogrammes.		
— 12 fils ou moins	97 00	93 00	75 00
— 13 et 14 fils	133 00	129 00	104 00
— 15, 16, 17 fils	169 00	165 00	133 00
— 18, 19, 20 fils	269 00	265 00	195 00
— 21, 22 et 23 fils	399 00	395 00	300 00
— plus de 23 fils	534 00	530 00	345 00
Linge de table damassé, chiné, blanchi ou mélangé de fils blancs ou teints	Droits du linge écru, augmentés de : 30 p. 0/0.	30 p. 0/0.	25 p. 0/0.
	Nota. — Dans le compte des fils de chaîne, les fractions seront négligées.		
Coutils :	les 100 kilogrammes.		
— écrus	124 00	120 00	97 00
	Droits ci-dessus augmentés de :		
— crémés, blancs ou mélangés de fils écrus et de fils blanchis ou teints	30 p. 0/0.	30 p. 0/0 soit : 156 00	25 p. 0/0 soit : 121 25
Passementerie et rubanerie :	les 100 kilogrammes.		
— écrue, bise ou herbée	153 00	149 00	120 00
— crémée, blanchie ou teinte	178 00	174 00	140 00
Bonneterie	128 00	124 00	80 00
Dentelles et guipures de lin	Droits des dentelles et guipures de coton.		
	les 100 kilogrammes.		
Mouchoirs brodés et autres broderies sur tissus de lin	500 00	496 00	360 00
Tissus mélangés, le lin ou le chanvre dominant en poids	Droits des tissus de lin ou de chanvre, selon l'espèce.		
TISSUS DE SOIE.	le kilogramme.		
Velours et peluche de soie ou de bourre de soie :			
a. unis	9 00		
b. façonnés	12 00		
Tissus de soie et de bourre de soie :			
a. noirs :			
1° unis	7 00	Tissus de soie pure :	
2° façonnés	10 00	Exempts.	Exempts.
Tissus de soie et de bourre de soie :		Tissus de bourre de soie pure ;	
b. de couleur :			
1° unis	8 00	2 48	2 00
2° façonnés	11 00		
c. clairs :			
1° unis	10 00		
2° façonnés	13 00		
Étoffes de soie ou de bourre de soie mélangées d'autres matières dans lesquelles la soie ou la bourre de soie de toute espèce et de toute couleur entre pour plus de 12 p. 0/0 jusqu'à 50 p. 0/0 :		. . . .	
— Velours :		Les tissus dans lesquels la soie ne dominait pas étaient taxés suivant le droit applicable à la matière textile dominant en poids.	
a. unis	7 00		
b. façonnés	10 00		

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
— Tissus :		le kilogramme.	
a. noirs :			
1° unis	4 00		
2° façonnés	7 00		
b. de couleur :			
1° unis	5 00		
2° façonnés	8 00		
Tissus brodés : a. au point de chaînette	2 francs par kilogramme en plus du droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.		
b. au point passé	3 francs par kilogramme en plus du droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.		
Tissus communs de bourre de soie dont le poids dépasse 200 grammes au mètre carré et dans lesquels la bourre de soie entre pour 12 p. o/o au moins :			
a. unis	2 50		
b. façonnés	4 50		
Rubans et galons	3 francs par kilogramme en plus du droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.	Les tissus dans lesquels la soie ne dominait pas étaient taxés suivant le droit applicable à la matière textile dominant en poids.	
Bonneterie : a. simple	Droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.		
b. façonnée	Droit de la bonneterie simple, augmenté de 50 p. o/o.		
Passementerie	3 francs par kilogramme en plus du droit sur le tissu, d'après le présent tarif.		
La passementerie acquitte le droit comme si elle était entièrement composée de la matière apparente à l'extérieur.			
Dentelles et tulles (y compris le crêpe et la blonde) dans lesquels la soie entre pour 12 p. o/o au moins :			
a. unis	15 00		
b. façonnés	18 00		
c. avec des perles (*perlines*) sur plus d'un tiers de leur superficie	8 00		
Tissus de soie avec fils métalliques : a. d'or et d'argent ou dorés ou argentés	5 francs par kilogramme en plus du droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.	14 88	12 00
b. en métaux communs	2 francs par kilogramme, en plus du droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif.	4 34	3 50

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS APPLICABLES aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		les 100 kilogrammes.	
Boutons	5 00	1 50	"
	Nota. Sont considérés comme tels les boutons dont la face est en soie ; il n'est pas fait d'exception quand le coton, le bois ou une autre matière sont apparents au revers.		
Articles confectionnés	Droit du tissu selon l'espèce, d'après le présent tarif, augmenté de		
	50 p. 0/0.	10 p. 0/0.	10 p. 0/0.
	Nota. Les articles confectionnés ou fabriqués avec divers tissus sont passibles du droit afférent au tissu le plus imposé entrant dans leur composition.		
PAPIER ET SES APPLICATIONS.		les 100 kilogrammes.	
Papier dit de fantaisie, colorié, marbré, gaufré, recouvert ou non de métal, et papier de tenture	45 00	25 00 [1]	15 00 [3]
Papier autre de toute sorte	20 00	11 00	8 00
Livres reliés de tout genre et musique	20 00	Exempt.	Exempt.
Gravures, estampes, lithographies, photographies, cartes géographiques et dessins de toute sorte sur papier	100 00	Exempt.	Exempts.
Étiquettes imprimées, gravées ou coloriées	100 00	11 00	Exemptes.
PEAUX ET PELLETERIES OUVRÉES.			
Peaux préparées, vernies ou maroquinées	90 00	74 00	60 00
— autres de chèvre, de mouton et d'agneau [2]	25 00	10 00	10 00
		la paire.	
Ouvrages en peau ou en cuir, bottes, bottines pour hommes et pour femmes, souliers	2 00	2 00 1 25 0 75	1 60 1 00 0 50
		la douzaine.	
Gants de peau de toute sorte	2 50	1 00 à 2 50	0 50 à 1 25
		les 100 kilogrammes.	
Tuyaux de cuir	120 00	62 00	50 00
MÉTAUX ET OUVRAGES EN MÉTAUX.			
Or :		le kilogramme.	
a. laminé en plaque et clinquant et or tréfilé	10 00	0 10 et 5 00	0 10 et 5 00
b. filé sur soie et sur autre matière textile	10 00	0 10 et 5 00	0 10 et 5 00
c. battu en feuilles	25 00 [4]	25 00 [4]	"
Argent :			
a. laminé en plaques et clinquant et argent tréfilé	5 00	0 10 et 5 00	0 10 et 5 00
b. filé sur la soie ou sur toute autre matière textile	10 00	0 10 et 5 00	0 10 et 5 00
		l'hectogramme.	
Orfèvrerie et vaisselle d'or	14 00	0 50	0 50

(1) Les papiers de tenture rentraient dans la classe des papiers « autres de toutes sortes ».

(2) Il s'agit des peaux de chèvre, de mouton et d'agneau non teintes.

(3) Sans défalcation du poids du papier.

(4) Poids du papier non compris.

TABLEAU COMPARATIF. (Suite et fin.)

DÉNOMINATION DES ARTICLES.	DROITS applicables aux produits italiens.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		le kilogramme.	
Articles en argent, même doré, ou argentés...	9 00	5 00	5 00
Bijoux (on entend par bijoux les objets de luxe de petite dimension et qui, précieux par le travail et la matière, sont destinés à servir d'ornements personnels) :			
		l'hectogramme.	
a. d'or..............................	14 00	0 50	0 50
		le kilogramme.	
b. d'argent, même doré..................	10 00	5 00	5 00
MEUBLES.		les 100 kilogrammes.	
Meubles en bois courbé....................	30 00	7 00	7 00
Meubles autres qu'en bois courbé :			
— sièges sculptés ou marquetés ou ornés de cuivre, de toute espèce de bois..........	60 00	15 00	15 00
— autres que sièges, plaqués, sculptés, marquetés ou ornés de cuivre...............	60 00	25 00	25 00
— autre que sièges, massifs en bois d'ébénisterie, sculptés, marquetés ou ornés de cuivre.	60 00	18 00	18 00
——— garnis et recouverts, de toute espèce....	30 p. o/o en sus des droits ci-dessus selon la catégorie.	15 p. o/o en sus des droits ci-contre, suivant la catégorie.	
		les 100 kilogrammes.	
Cadres, baguettes en bois de toute nature et en bois doré............................	70 00	15 00	15 00
OUVRAGES EN BOIS.		le cent.	
Balais communs............................	10 00	Exempts.	Exempts.
Planches et frises ou lames de parquets rabotées, rainées et (ou) bouvetées :		les 100 kilogrammes.	
En chêne ou bois dur......................	6 00	2 00	1 50
En sapin ou bois tendre...................	6 00	1 00	0 50
OUVRAGES DE SPARTERIE, VANNERIE.			
Chapeaux de paille, d'écorce, de sparte et de fibres de palmier ou de toute autre matière végétale,	le cent.	les 100 kilogrammes.	
non dressés ni garnis....................	25 00	10 00	10 00
— garnis ou dressés......................	500 00 [1]	300 00 [1]	300 00 [1]
		les 100 kilogrammes.	
Cordages, fils polis et ficelles :			
— de sparte, de tilleul et de jonc............	7 75	3 75	3 75
— autres, mesurant par kilogramme de fil simple :			
500 mètres et au-dessous..................	22 50	18 50	15 00
de 501 mètres à 2,000 mètres..............	26 50	22 50	15 00
plus de 2,000 mètres......................	Droits des fils retors de lin ou de chanvre.		
OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES.		le kilogramme.	
Corail taillé non monté...................	10 00	Exempt.	Exempt.
		les 100 kilogrammes.	
Boutons de toute sorte à l'exception de ceux recouverts de soie ou de bourre de soie........	350 00	20 00 à 350 00	16 00 à 350 00

(1) Les chapeaux de paille, même garnis ou dressés, sont passibles du droit précédent.

DIRECTION DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES FONDS.

LES BONS DU TRÉSOR.

VARIATIONS DU TAUX DE L'INTÉRÊT (1881-1888).

DATES D'ÉMISSION.		TAUX DE L'INTÉRÊT ANNUEL DES BONS DU TRÉSOR À									
		3 mois.	4 mois.	5 mois.	6 mois.	7 mois.	8 mois.	9 mois.	10 mois.	11 mois.	12 mois.
		p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o.
1881	7 janvier	3/4	3/4	3/4	1	1	1	1	1	1	1 1/2
	7 février	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	8 mars	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	1er avril	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	2
	3 mai	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1/2
	12 juillet	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1
1883	7 juin	2 1/2	2 1/	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	3	3	3	3
1884	9 janvier	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	29 janvier	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	19 février	1/2	1/2	1/2	1/2	1	1	1	1	1	1 1/2
	21 juin	2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	3
	27 juillet	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
1885	9 février	2 1/2	2 3/4	2 3/4	2 3/4	3	3	3	3	3	3
	6 mai	2	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/2
	4 juin	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
1886	11 janvier	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	8 janvier	2 1/2	2 3/4	2 3/4	2 3/4	3	3	3	3	3	3
	11 février	2	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/4	2 1/2
	15 mars	1 1/2	1 3/4	1 3/4	1 3/4	1 3/4	1 3/4	1 3/4	1 3/4	1 3/4	2
	15 mai	1	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/4	1 1/2
	5 juillet	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1 1/2
1887	7 mars	2	2	2	2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2
	28 mars	1	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	2
1888	27 février	1 1/2	2	2	2	2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2

LES RECEVEURS PARTICULIERS DES FINANCES.

Le Ministre des finances, à la date du 29 février, a adressé aux trésoriers généraux la circulaire suivante :

Monsieur le Trésorier général, le Gouvernement s'est engagé devant le Parlement à tenter l'essai de la suppression des receveurs particuliers des finances. L'Administration est déterminée à entreprendre cette réforme, tout au moins partiellement, dans le plus bref délai possible, sans cependant en méconnaître les difficultés et sans en préjuger les résultats. Il y a donc lieu de rechercher tous les moyens d'assurer son application pratique, sans nuire à la marche du service et aux intérêts du Trésor.

Une étude sommaire de la question a déjà été faite par les Directions compétentes du Ministère des finances. Toutefois, avant qu'une décision soit prise, j'ai pensé qu'il était utile de mettre les Trésoriers généraux en mesure de donner leur avis et de présenter leurs observations, en ce qui concerne les procédés d'exécution.

Je vous invite donc, Monsieur le Trésorier général, à examiner d'une manière approfondie les conséquences de la réforme dont il s'agit, et les moyens qui vous paraîtraient devoir être préférés pour la faire aboutir. Vous vous placerez plus particulièrement, à cet effet, au point de vue des conditions dans lesquelles se trouve votre département: vous apprécierez si, à votre avis, la suppression de toutes les recettes particulières dont vous avez la surveillance est possible ou si, au contraire, il vous semblerait indispensable de conserver une ou plusieurs d'entre elles. Vous indiquerez, enfin, à qui pourraient être plus avantageusement dévolues les attributions actuellement exercées par les receveurs particuliers, et vous étudierez toutes les dispositions nouvelles ou modifications de comptabilité qui résulteraient de l'application de la mesure.

Lorsque vous aurez recueilli les éléments nécessaires, vous m'adresserez un rapport détaillé sur les points que je vous signale. Je vous laisse à cet égard toute liberté pour exprimer vos vues, mais je tiens essentiellement à ce que vous vous absteniez de toute critique sur le principe même de la réforme. Je verrais avec regret que des comptables ne parussent pas disposés à suivre l'Administration dans l'étude qu'elle a entreprise, ou qu'ils se laissassent influencer par des préoccupations d'intérêt personnel. Je serais heureux, d'autre part, de trouver, grâce au concours dévoué et éclairé dont vous aurez fait preuve, d'utiles indications permettant d'opérer des économies et des simplifications de service, sans compromettre les garanties qu'exige la gestion des finances publiques et sans porter atteinte aux graves intérêts dont le soin et la surveillance vous sont confiés.

Je vous prie de procéder sans délai à l'étude à laquelle je vous invite et de m'adresser votre rapport à la date du samedi 10 mars au plus tard.

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 10 mars et que nous résumons ci-après (pages 248 à 253), font ressortir pour la France et l'Algérie réunies les résultats suivants :

DERNIER MOIS CONNU.

Différence en plus par rapport aux évaluations...............	734,800f
Différence en plus par rapport à 1887....................	9,502,400

DEPUIS LE 1er JANVIER.

Différence en plus par rapport aux évaluations...............	5,246,800
Différence en plus par rapport à 1887....................	10,749,200

Les produits afférents au dernier jour de février de l'année bissextile 1888, en ce qui concerne les contributions indirectes, sont prévus dans les évaluations budgétaires, tandis qu'ils n'apparaîtront que dans les recouvrements du mois de mars. Les résultats ci-dessus sont donc légèrement inférieurs aux différences réelles que devrait donner la comparaison des recouvrements de 1888 (29 février compris) avec les évaluations budgétaires et les recouvrements de 1887.

Les différences que présentent, en France, les produits de février 1888 comparés à ceux de février 1887 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Augmentation de 318,500 francs, applicable au département de la Seine, jusqu'à concurrence de 50 p. 0/0, et sans cause bien appréciable.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Les recettes réalisées pendant le mois qui vient de s'écouler présentent, comparativement aux résultats du mois de février 1887, une augmentation de 1,200,000 francs. Cette plus-value provient principalement des mutations par décès et des transmissions de titres des sociétés. Elle paraît, en outre, avoir été déterminée, dans une certaine mesure, par la bissextilité de l'année 1888, qui a procuré au mois de février un jour de recette en plus.

Timbre. — Diminution de 133,500 francs qui correspond à la moins-value du timbre spécial des récépissés de chemins de fer.

DOUANES.

Sucres. — Les acquittements de sucres de toute provenance sont descendus de 36,973,029 kilogrammes, chiffre du mois de février 1887, à 31,209,738 kilogrammes. Mais les quantités de sucre indigène et de sucres coloniaux entrées à la consommation à titre de boni de rendement ou de déchet de fabrication n'ont figuré dans le chiffre du mois de février 1888 que pour 21,253,749 kilogrammes tandis qu'elles étaient comprises dans celui de 1887 pour 29,024,294 kilogrammes, et comme, d'un autre côté, il a été perçu une surtaxe de 20 p. 0/0 qui n'était pas exigible pendant le mois de comparaison, les recettes ont présenté une augmentation totale de 3,453,000 francs. Les sucres coloniaux y prennent part pour 825,000 francs et les sucres étrangers pour 603,000 francs.

Marchandises diverses. — On constate aussi une plus-value de 1,771,000 francs dans les recettes auxquelles ont donné lieu les autres marchandises. Elle porte en entier sur les céréales et elle est due à la fois à une augmentation des importations et au relèvement des droits sur le blé et sur l'avoine.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons. — Augmentation de 396,000 francs. Les vins, cidres et alcools procurent une plus-value de 463,000 francs, laquelle se trouve ramenée à 396,000 francs, par suite d'une perte de 67,000 francs qui s'est produite sur le chapitre des bières.

Cette dernière perte est la conséquence de l'abondance relative de la récolte des cidres en 1887. Quant à l'augmentation obtenue sur les vins et les alcools, elle se rattache aux mesures prises pour la répression des fraudes.

Amendes et confiscations. — Augmentation de 241,000 francs. Répression plus ferme de la fraude.

Sels. — Diminution de 165,000 francs. Expéditions ralenties en raison de la difficulté des transports sur les canaux de l'Est obstrués par les glaces. Les perceptions de la Douane fléchissent de leur côté de 12,000 francs, ce qui porte la moins-value d'ensemble à 177,000 francs.

Stéarine et bougies. — Augmentation de 67,000 francs. Fabrication plus active dans certaines usines.

Droits divers. — Diminution de 148,000 francs, provenant de ce que des perceptions accidentelles effectuées en février 1887 n'ont pas été compensées en 1888.

Sucres indigènes. — Augmentation de 2,025,000 francs. Résultat de l'application des surtaxes établies par la loi du 28 mai 1887 et livraisons plus importantes des sucres indigènes à la consommation. Les perceptions effectuées par la Douane sur les sucres coloniaux ou étrangers augmentent, de leur côté, de 1,428,000 francs, d'où une plus-value d'ensemble de 3,453,000 francs.

Tabacs. — Augmentation de 403,000 francs.

Poudres à feu. — Diminution de 151,000 francs. Suspension des travaux et interruption de la chasse par suite des intempéries du mois.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — La comparaison des recettes effectuées en France pendant le mois de février 1888 avec les évaluations budgétaires fait ressortir une augmentation de 1,040,800 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 donne une augmentation de 1,202,100 francs. Ces plus-values sont imputables notamment à l'accroissement du mouvement des correspondances, au développement du service des articles d'argent et à ce que le mois de février compte 29 jours en 1888.

Télégraphes. — La comparaison des recettes effectuées en France pendant le mois de février 1888 avec les évaluations budgétaires fait ressortir une augmentation de 106,300 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 fait ressortir pour le mois de février 1888 une augmentation de 77,700 francs. Cette augmentation provient de la bissextilité de l'année 1888.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS de 1887.	DIFFÉRENCES par rapport aux évaluations.	DIFFÉRENCES par rapport à 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Février 1888.)					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o	521,000	489,500	202,500	+ 31,500	+ 318,500
Enregistrement	36,294,500	39,552,000	35,094,500	— 3,257,500	+ 1,200,000
Timbre	9,677,500	10,193,500	9,811,000	— 516,000	— 133,500
Douanes (sels et sucres non compris)	27,700,000	26,339,200	25,851,000	+ 1,360,800	+ 1,849,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	34,950,000	35,631,000	34,446,000	— 681,000	+ 504,000
Sels	2,950,000	3,030,000	3,127,000	— 80,000	— 177,000
Sucres	7,963,000	6,145,200	4,510,000	+ 1,817,800	+ 3,453,000
Tabacs	28,729,000	28,733,000	28,326,000	— 4,000	+ 403,000
Allumettes, poudres, etc.	687,400	848,600	847,600	— 161,200	— 160,200
Postes et télégraphes	13,669,300	12,522,200	12,389,500	+ 1,147,100	+ 1,279,800
Domaine non forestier	790,500	720,500	720,500	+ 70,000	+ 70,000
Forêts	116,600	94,600	94,600	+ 22,000	+ 22,000
Produits divers	799,100	322,400	322,400	+ 476,700	+ 476,700
Ressources exceptionnelles	"	"	"	"	"
Recettes d'ordre	2,088,500	1,850,100	1,850,100	+ 238,400	+ 238,400
TOTAUX pour la France	166,936,400	166,471,800	157,592,700	+ 464,600	+ 9,343,700
ALGÉRIE. (Janvier 1888.)					
Impôts directs	9,600	12,000	12,000	— 2,400	— 2,400
Impôt de 3 p. o/o	41,500	40,000	36,500	+ 1,500	+ 5,000
Enregistrement	335,000	327,500	324,000	+ 7,500	+ 11,000
Timbre	354,500	320,500	341,500	+ 34,000	+ 13,000
Douanes	741,000	582,000	660,000	+ 159,000	+ 81,000
Contributions diverses	51,300	50,500	50,700	+ 800	+ 600
Tabacs	42,900	44,000	45,900	— 1,100	— 3,000
Poudres	85,500	74,200	82,800	+ 11,300	+ 2,700
Postes et télégraphes	293,000	242,300	251,100	+ 50,700	+ 41,900
Domaine non forestier	59,000	65,300	65,300	— 6,300	— 6,300
Forêts	15,500	6,600	6,600	+ 8,900	+ 8,900
Produits divers	5,700	9,600	9,600	— 3,900	— 3,900
Recettes d'ordre	27,800	17,600	17,600	+ 10,200	+ 10,200
TOTAUX pour l'Algérie	2,062,300	1,792,100	1,903,600	+ 270,200	+ 158,700
TOTAUX GÉNÉRAUX (France et Algérie.)	168,998,700	168,263,900	159,496,300	+ 734,800	+ 9,502,400

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DEPUIS LE 1er JANVIER.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Deux premiers mois.)					
Impôts directs........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	11,399,500	11,035,000	11,687,000	+ 364,500	— 287,500
Enregistrement........	80,405,000	82,556,000	81,491,500	— 2,151,000	— 1,086,500
Timbre............	25,937,000	26,727,000	26,033,500	— 790,000	— 96,500
Douanes (sels et sucres non compris).......	49,722,000	48,988,400	48,513,000	+ 733,600	+ 1,209,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	75,287,000	75,486,000	72,878,000	— 199,000	+ 2,409,000
Sels...............	5,041,000	4,894,000	4,981,000	+ 147,000	+ 60,000
Sucres..............	14,448,500	10,471,200	10,132,000	+ 3,976,800	+ 4,316,000
Tabacs..............	58,090,000	58,657,000	57,548,000	— 567,000	+ 542,000
Allumettes, poudres, etc.	1,637,100	1,876,800	1,782,800	— 239,700	— 145,700
Postes et télégraphes...	25,595,300	23,364,000	23,381,700	+ 2,131,300	+ 2,113,600
Domaine non forestier..	1,876,000	1,596,500	1,596,500	+ 279,500	+ 279,500
Forêts..............	917,200	866,100	866,100	+ 51,100	+ 51,100
Produits divers........	1,242,600	640,400	640,400	+ 602,200	+ 602,200
Ressources exceptionnelles............	"	"	13,000	"	— 13,000
Recettes d'ordre.......	3,506,100	2,868,800	2,868,800	+ 637,300	+ 637,300
TOTAUX pour la France	355,003,800	350,027,200	344,413,300	+ 4,976,600	+ 10,590,500
ALGÉRIE. (Premier mois.)					
Impôts directs........	9,600	12,000	12,000	— 2,400	— 2,400
Impôt de 3 p. o/o.....	41,500	40,000	36,500	+ 1,500	+ 5,000
Enregistrement.......	335,000	327,500	324,000	+ 7,500	+ 11,000
Timbre..............	354,500	320,500	341,500	+ 34,000	+ 13,000
Douanes..............	741,000	582,000	660,000	+ 159,000	+ 81,000
Contributions diverses..	51,300	50,500	50,700	+ 800	+ 600
Tabacs..............	42,900	44,000	45,900	— 1,100	— 3,000
Poudres..............	85,500	74,200	82,800	+ 11,300	+ 2,700
Postes et télégraphes...	293,000	242,300	251,100	+ 50,700	+ 41,900
Domaine non forestier..	59,000	65,300	65,300	— 6,300	— 6,300
Forêts..............	15,500	6,600	6,600	+ 8,900	+ 8,900
Produits divers........	5,700	9,600	9,600	— 3,900	— 3,900
Recettes d'ordre.......	27,800	17,600	17,600	+ 10,200	+ 10,200
TOTAUX pour l'Algérie.	2,062,300	1,792,100	1,903,600	+ 270,200	+ 158,700
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	357,066,100	351,819,300	346,316,900	+ 5,246,800	+ 10,749,200

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DEUX PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux recouvrements.	EN MOINS aux recouvrements.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	24,181,000	25,577,500	"	1,396,500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	3,573,000	3,763,000	"	190,000
Mutations par décès	24,271,000	24,275,000	"	4,000
Baux et antichrèses	1,304,500	1,355,000	"	50,500
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	5,512,000	6,378,000	"	866,000
Condamnations, collocations et liquidations	688,500	875,500	"	187,000
Droits fixes proprement dits	6,024,000	6,179,000	"	155,000
Droits fixes gradués	1,833,500	1,855,000	"	21,500
Droits et demi-droits en sus	600,500	539,500	61,000	"
Droits de greffe	1,369,000	1,330,500	38,500	"
Droits d'hypothèques	908,000	967,000	"	59,000
Amendes	211,000	204,000	7,000	"
Assurances maritimes	59,500	62,500	"	3,000
Transmissions de titres de sociétés	9,766,500	9,120,500	646,000	"
Perceptions diverses	103,000	74,000	29,000	"
TOTAUX	80,405,000	82,556,000	781,500	2,932,500
En moins aux recouvrements			2,151,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	9,140,500	9,266,000	"	125,500
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	225,500	208,500	17,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	161,500	148,500	13,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	4,721,500	4,528,500	193,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	963,500	880,000	83,500	"
Droits d'affichage et passeports	12,000	11,500	500	"
Permis de chasse	137,000	283,000	"	146,000
Timbre débité non sujet aux décimes. — proportionnel (effets, etc.)	1,870,000	1,885,000	"	15,000
Timbre débité non sujet aux décimes. — spécial (quittances, reçus et chèques)	2,523,500	2,603,500	"	80,000
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	234,500	121,500	113,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	94,000	65,500	28,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel — Effets, warrants, etc.	1,134,000	1,247,500	"	113,500
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnemts.	95,500	61,500	34,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — spécial (lett. de voit., récépissés)	4,618,500	5,399,500	"	781,000
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	500	500	"	"
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	5,000	16,500	"	11,500
TOTAUX	25,937,000	26,727,000	482,500	1,272,500
En moins aux recouvrements			790,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

RECOUVREMENTS DES DEUX PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS DES RECOUVREMENTS.	EN MOINS DES RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	46,967,000	46,306,000	661,000	"
Droits de statistique..........................	902,000	848,600	53,400	"
Droits de navigation...........................	1,262,000	1,137,400	124,600	"
Droits divers et recettes accessoires............	443,000	579,300	"	136,300
Amendes et confiscations........................	148,000	117,100	30,900	"
TOTAUX....................	49,722,000	48,988,400	869,900	136,300
En plus aux recouvrements..................			733,600f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. Vins, cidres, poirés et hydromels.....	20,852,000	21,773,000	"	921,000
Droits sur les boissons. Alcools et surtaxes de vins alcoolisés..	39,106,000	38,773,000	333,000	"
Droits sur les boissons. Bières........................	3,150,000	3,043,000	107,000	"
Droit de fabrication des stéarines et bougies......	1,444,000	1,609,000	"	165,000
Droit de consommon des vinaigres et acides acétiques.	327,000	344,000	"	17,000
Droit de transport par chem. de fer (grande vitesse)	562,000	843,000	"	281,000
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer.......................	568,000	572,000	"	4,000
Licences (boissons et voitures publiques)........	3,114,000	3,094,000	20,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent...........	637,000	636,000	1,000	"
Cartes à jouer..............................	229,000	253,000	"	24,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	967,000	607,000	360,000	"
Autres droits divers et recettes à différents titres..	4,331,000	3,939,000	392,000	"
TOTAUX..................	75,287,000	75,486,000	1,213,000	1,412,000
En moins aux recouvrements..................			199,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels... de douanes..........................	3,811,000	3,385,000	"	24,000
Sels... de contributions indirectes..........	1,559,000	1,730,000	171,000	"
Sucres.. coloniaux (douanes)................	2,993,000	2,254,600	738,400	"
Sucres.. étrangers (douanes)................	1,797,000	2,649,300	"	852,300
Sucres.. indigènes (contributions indirectes)..	9,658,000	5,567,300	4,090,700	"
TOTAUX.....................	19,489,000	15,365,200	5,000,100	876,300
En plus aux recouvrements..................			4,123,800f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes Allumettes chimiques............	"	"	"	"
Contributions indirectes Tabacs........................	58,090,000	58,657,000	"	567,000
Contributions indirectes Poudres à feu..................	1,579,000	1,778,000	"	199,000
Postes......................................	20,956,100	19,158,000	1,798,100	"
Télégraphes..................................	4,539,200	4,206,000	333,200	"
Produits de diverses exploitations............	58,100	98,800	"	40,700
TOTAUX....................	85,222,400	83,897,800	2,131,300	806,700
En plus aux recouvrements..................			1,324,600f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DEUX PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements des deux premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	24,181,000	25,276,000	"	1,095,000
Transmissions entre vifs à titre gratuit	3,573,000	4,066,000	"	493,000
Mutations par décès	24,271,000	23,925,000	346,000	"
Baux et antichrèses	1,304,500	1,342,500	"	38,000
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	5,512,000	5,625,500	"	113,500
Condamnations, collocations et liquidations	688,500	648,000	40,500	"
Droits fixes proprement dits	6,024,000	5,993,000	31,000	"
Droits fixes gradués	1,833,500	2,102,000	"	268,500
Droits et demi-droits en sus	600,500	493,500	107,000	"
Droits de greffe	1,369,000	1,312,500	56,500	"
Droits d'hypothèques	908,000	893,500	14,500	"
Amendes	211,000	219,500	"	8,500
Assurances maritimes	59,500	60,500	"	1,000
Transmissions de titres de sociétés	9,763,500	9,460,500	306,000	"
Perceptions diverses	103,000	73,500	29,500	"
TOTAUX	80,405,000	81,491,500	931,000	2,017,500
EN MOINS aux recouvrements de 1888			1,086,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	9,140,500	8,971,500	16,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	225,500	216,500	9,000	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	161,500	155,500	6,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	4,721,500	4,627,000	94,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	963,500	923,000	40,500	"
Droits d'affichage et passeports	12,000	11,000	1,000	"
Permis de chasse	137,000	264,500	"	127,500
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	1,870,000	1,890,000	"	20,000
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	2,523,500	2,539,000	"	15,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Rentes des gouv. étr.	234,500	267,000	"	32,500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Crédit foncier (obl.)	94,000	55,000	39,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Effets, warrants, etc.	1,134,000	1,163,500	"	29,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	95,500	105,500	"	10,000
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	4,618,500	4,838,000	"	219,500
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	500	"	500	"
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	5,000	6,500	"	1,500
TOTAUX	25,937,000	26,033,500	359,500	456,000
EN MOINS aux recouvrements de 1888			96,500f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES DEUX PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements des deux premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	46,967,000	45,851,000	1,116,000	"
Droits de statistique	902,000	890,000	12,000	"
Droits de navigation	1,262,000	1,172,400	89,600	"
Droits divers et recettes accessoires	443,000	435,600	7,400	"
Amendes et confiscations	148,000	164,000	"	16,000
TOTAUX	49,722,000	48,513,000	1,225,000	16,000
En plus aux recouvrements de 1888			1,209,000f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	20,852,000	20,124,000	728,000	"
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	39,106,000	38,250,000	856,000	"
Droits sur les boissons. — Bières	3,150,000	3,187,000	"	37,000
Droit de fabrication des stéarines et bougies	1,444,000	1,363,000	81,000	"
Droit de consom. des vinaigres et acides acétiques	327,000	337,000	"	10,000
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	562,000	567,000	"	5,000
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	568,000	543,000	25,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	3,114,000	3,026,000	88,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent	637,000	628,000	9,000	"
Cartes à jouer	229,000	244,000	"	15,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés	967,000	475,000	492,000	"
Autres droits et recettes à différents titres	4,331,000	4,134,000	197,000	"
TOTAUX	75,287,000	72,878,000	2,476,000	67,000
En plus aux recouvrements de 1888			2,409,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes	3,311,000	3,082,000	229,000	"
Sels — de contributions indirectes	1,730,000	1,899,000	"	169,000
Sucres — coloniaux (douanes)	2,993,000	2,163,000	830,000	"
Sucres — étrangers (douanes)	1,797,000	989,000	808,000	"
Sucres — indigènes (contributions indirectes)	9,658,000	6,980,000	2,678,000	"
TOTAUX	19,489,000	15,113,000	4,545,000	169,000
En plus aux recouvrements de 1888			4,376,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	"	"	"	"
Contributions indirectes. — Tabacs	58,090,000	57,548,000	542,000	"
Contributions indirectes. — Poudres à feu	1,579,000	1,684,000	"	105,000
Postes	20,956,100	19,076,000	1,880,100	"
Télégraphes	4,539,200	4,305,700	233,500	"
Produits de diverses exploitations	58,100	98,800	"	40,700
TOTAUX	85,222,400	82,712,500	2,655,600	145,700
En plus aux recouvrements de 1888			2,509,900f	

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS DE FÉVRIER.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS en 1888.		DIMINUTIONS en 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	132,057,000	130,872,000	1,185,000	0 91	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	181,058,000	214,322,000	"	"	33,264,000	15 52
Objets fabriqués	48,053,000	44,775,000	3,278,000	7 32	"	"
Marchandises non encore classées	7,890,000	9,287,000	"	"	1,397,000	15 04
TOTAL	369,058,000	399,256,000	"	"	30,198,000	7 56
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	46,999,000	53,163,000	"	"	6,164,000	11 59
Matières nécessaires à l'industrie	64,912,000	61,723,000	3,189,000	5 17	"	"
Objets fabriqués	160,853,000	154,761,000	6,092,000	4 52	"	"
Marchandises non encore classées	12,006,000	15,190,000	"	"	3,184,000	20 96
TOTAL	264,770,000	264,837,000	"	"	67,000	0 03
TOTAL des importations et des exportations	633,828,000	664,093,000	"	"	30,265,000	4 56

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

DEUX PREMIERS MOIS.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	241,808,000	235,408,000	6,400,000	2 78	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	310,888,000	344,276,000	"	"	33,388,000	9 70
Objets fabriqués	84,537,000	81,275,000	3,262,000	4 01	"	"
Marchandises non encore classées	13,671,000	14,564,000	"	"	893,000	6 13
TOTAL	650,904,000	675,523,000	"	"	24,619,000	3 64
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	86,803,000	100,584,000	"	"	13,781,000	13 70
Matières nécessaires à l'industrie	106,506,000	102,857,000	3,649,000	3 55	"	"
Objets fabriqués	260,062,000	240,149,000	19,913,000	8 29	"	"
Marchandises non encore classées	24,832,000	25,959,000	"	"	1,127,000	4 34
TOTAL	478,203,000	469,549,000	8,654,000	1 84	"	"
TOTAL des importations et des exportations	1,129,107,000	1,145,072,000	"	"	15,965,000	1 39

LES FABRIQUES DE SUCRE

ET LEURS PROCÉDÉS DE FABRICATION EN 1886-87.

La campagne 1886-87, à laquelle se rapportent les tableaux ci-après, est la troisième depuis la mise en vigueur de la loi du 29 juillet 1884, et la dernière de la période transitoire pendant laquelle, aux termes de l'article 3, l'abonnement était simplement facultatif pour les fabricants. Le moment paraît donc venu de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les résultats de ce régime.

Le nombre des fabriques en activité a subi une diminution marquée : de 483, chiffre de la campagne 1883-84, il est successivement descendu à 449, 413 et 391.

Pendant la première campagne (1884-85), 142 fabriques seulement s'étaient placées sous le régime de l'abonnement. Ce nombre s'est élevé, dès la campagne suivante, à 325, et, en 1886-87, il a atteint 384. Pour les trois campagnes, la production effective en sucre raffiné a été successivement de 272,962,353, de 265,071,371 et de 434,043,672 kilogrammes. Les quantités de betteraves travaillées ont été de 4,556,796, de 3,385,439 et de 4,897,079 tonnes.

Sous l'ancien régime, le rendement effectif des betteraves en sucre raffiné ne dépassait pas une moyenne de 5.50 p. o/o. Il s'est successivement élevé, dans les fabriques abonnées, à 7.27, à 8.12 et à 8.87 p. o/o. La quotité des excédents obtenus en sus de la prise en charge légale (5 ou 6 kilog. de sucre par 100 kilog. de betteraves, suivant le procédé d'extraction des jus) a été de 22.56, de 31.21 et de 36.44 p. o/o de la production. Les quantités de sucre indigène et colonial entrées en franchise dans la consommation à titre d'excédents de rendement ou de déchet de fabrication ont atteint :

	SUCRE INDIGÈNE.	SUCRE COLONIAL.	TOTAL.
Campagne 1884-85.....	39,644,536k	11,083,817k	50,728,353k
———— 1885-86.....	77,953,676	9,956,468	87,910,144
———— 1886-87.....	157,780,697	(1) 26,373,858	184,154,555

Le montant des primes acquises à la sucrerie indigène et coloniale s'est donc élevé successivement à 25,364,177 francs, 43,955,072 francs et 92,077,278 francs. Mais ce serait une erreur de croire que ces subventions n'ont profité qu'aux fabricants. Ceux-ci ont dû en sacrifier la majeure partie pour transformer leur outillage et surtout pour améliorer la qualité des betteraves. Il n'est pas douteux, en outre, que les primes ont contribué à l'abaissement des prix de vente, et qu'ainsi les consommateurs eux-mêmes en ont profité dans une certaine mesure.

---

(1) Pour la campagne 1886-87, la déduction coloniale a été portée de 12 à 24 p. o/o par la loi du 13 juillet 1886. A partir du 1er septembre 1887, cette déduction doit être égale à la moyenne des excédents réalisés par la sucrerie indigène pendant la précédente campagne de fabrication.



La principale modification apportée dans le travail industriel consiste dans la substitution, à peu près générale aujourd'hui, de la diffusion aux anciens procédés d'extraction des jus par les presses hydrauliques ou continues. Le travail, dans toutes ses phases, est devenu plus parfait, et l'on a pu supprimer presque partout l'emploi des filtres à noir que l'on a remplacés par des filtres en étoffe.

L'amélioration de la qualité des betteraves est attestée par l'élévation des rendements effectifs. Les fabricants sont parvenus à ce résultat en fournissant eux-mêmes les graines aux cultivateurs, en leur imposant certaines méthodes de culture, et en payant généralement les betteraves d'après leur densité. Un prix étant fixé pour 1,000 kilogrammes de betteraves ayant un minimum de densité de 6 degrés par exemple, on surpaye 50, 60, 75 centimes et même jusqu'à 1 franc chaque dixième de degré au-dessus de ce minimum. L'amélioration de la richesse semble, il est vrai, avoir été obtenue en partie au détriment de la quantité. Le rendement cultural, qui était autrefois de 35,000 kilogrammes environ par hectare, paraît être descendu à 30,000 ou 31,000 kilogrammes en moyenne pour les récoltes de 1884, 1885 et 1886.

Quoi qu'il en soit, il y a certainement lieu de se féliciter des résultats obtenus au point de vue agricole et industriel. Mais les pouvoirs publics se sont émus de l'importance toujours croissante des sacrifices que notre législation sucrière impose au Trésor. C'est ainsi que le Gouvernement a été amené à proposer et le Parlement à voter la loi du 4 juillet 1887 qui a élevé le taux de la prise en charge de 6.25 kilogrammes, chiffre prévu par la loi de 1884, à 7 kilogrammes de sucre raffiné par 100 kilogrammes de betteraves, à partir du 1er septembre 1887, avec une augmentation de 0.25 p. 0/0 par campagne jusqu'en 1890-91.

Nous sommes dès à présent en mesure de donner un aperçu des résultats de la campagne 1887-88 entreprise sous l'empire de cette nouvelle loi.

L'étendue des ensemencements permettait de prévoir une production plus considérable que celle de l'année précédente. Mais les circonstances n'ont pas été favorables au développement de la plante qui, sur beaucoup de points, a subi, en outre, les ravages du ver blanc. Aussi le poids des betteraves mises en œuvre, dans les 375 fabriques en activité, n'a-t-il pas excédé 3,614,632 tonnes. Pour 1,000 kilogrammes de betteraves, dont la densité moyenne est de 7 degrés environ, on a obtenu 90.2 litres de masse cuite de premier jet qui ont donné, par un premier turbinage, 63.6 kilogrammes de sucre, évalué en raffiné, et 47.3 litres de sirops de deuxième jet.

Le rendement effectif des betteraves en sucre raffiné variera probablement entre 9 kilogrammes 1/2 et 9 kilogrammes 3/4 par 100 kilogrammes, suivant l'extension que prendra l'emploi de l'osmose pour l'épuration des bas produits. L'élévation du taux de la prise en charge aura donc été compensée, en grande partie, pour les fabricants, par l'augmentation du rendement effectif, et, si la perte du Trésor est moins grande, c'est surtout en raison du peu d'importance de la production.

I. — FABRIQUES, OUVRIERS ET SALAIRES.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE FABRIQUES en activité.			NOMBRE D'OUVRIERS EMPLOYÉS						NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE TRAVAIL.			SALAIRE MOYEN D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL.		
				PENDANT LA PÉRIODE des défécations.			PENDANT LA PÉRIODE des travaux d'épuration après cessation des travaux de défécation.								
	Abonnées.	Non abonnées.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Enfants.
													fr. c.	fr. c.	fr. c.
Aisne........	80	"	80	8,317	956	825	1,674	22	104	1,014,833	90,120	91,836	3 55	1 79	1 56
Ardennes......	9	"	9	1,036	124	32	191	5	12	93,468	9,136	6,391	3 61	1 85	1 93
Nord.........	97	5	102	9,167	1,739	1,662	1,505	51	103	861,537	139,050	180,717	3 53	1 68	1 32
Oise..........	85	"	85	4,226	194	189	617	9	22	505,659	20,466	22,771	3 82	2 01	1 74
Pas-de-Calais...	52	2	54	3,970	922	656	804	42	29	445,636	87,882	55,898	3 47	1 62	1 19
Seine-et-Marne.	12	"	12	2,529	99	110	320	5	4	271,147	7,268	9,261	4 00	2 17	2 09
Seine-et-Oise...	8	"	8	682	44	40	127	1	6	85,209	4,236	3,752	4 00	2 50	2 00
Somme.......	63	"	63	5,876	575	411	1,151	9	37	565,597	55,754	89,659	3 54	1 72	1 57
Autres départts..	28	"	28	3,420	268	124	713	7	15	415,816	25,937	12,563	3 52	1 92	1 71
TOTAUX...	384	7	391	39,923	4,921	4,079	7,092	149	332	4,279,902	439,851	382,858	3 68	1 92	1 68

II. — MATIÈRES PREMIÈRES.

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	POIDS TOTAL DES BETTERAVES MISES EN ŒUVRE dans les fabriques — abonnées.	non abonnées.	TOTAL.	PRISE EN CHARGE dans les fabriques abonnées d'après le poids des betteraves mises en œuvre.	RENDEMENT EFFECTIF, EN SUCRE RAFFINÉ, par tonne de betteraves — dans les fabriques abonnées.	dans les fabriques non abonnées.	pour l'ensemble des fabriques.	PRIX MOYEN des betteraves par 1,000 kilogrammes.	RENDEMENT MOYEN par hectare.	POIDS DES PULPES produites par les fabriques et les râperies annexes.	PRIX MOYEN des pulpes par 1,000 kilogrammes.	QUANTITÉ de CHARBON employée pendant la campagne.	PRIX MOYEN du charbon par 1,000 kilogrammes.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	kil.	kil.	kil.	kil.	fr. c.	kil.	tonnes.	fr. c.	tonnes.	fr. c.
Aisne...........	1,200,133	"	1,200,133	69,518,144	91 67	"	91 67	24 14	30,688	390,251	6 39	228,276	21 34
Ardennes........	113,538	"	113,538	6,643,217	89 80	"	89 80	23 00	28,555	37,166	5 86	18,652	21 98
Nord...........	977,366	13,330	990,696	52,848,320	84 25	63 40	83 77	23 16	37,464	274,404	11 48	224,955	14 86
Oise...........	488,469	"	488,469	27,186,187	86 24	"	86 24	25 36	31,661	137,395	7 24	89,550	22 59
Pas-de-Calais.....	454,359	6,899	461,258	24,971,923	86 08	76 73	85 94	23 20	33,722	140,541	10 30	125,473	14 68
Seine-et-Marne ...	308,707	"	308,707	17,835,255	89 89	"	89 89	24 96	33,600	108,599	7 12	57,938	25 25
Seine-et-Oise.....	95,071	"	95,071	5,490,950	89 52	"	89 52	23 75	35,000	29,619	7 00	18,015	25 00
Somme.........	804,237	"	804,237	45,764,161	93 44	"	93 44	25 11	29,192	244,521	7 19	175,082	21 08
Autres départem[ts].	434,970	"	434,970	24,739,420	86 60	"	86 60	23 05	27,221	135,599	6 96	79,072	24 67
TOTAUX.......	4,876,850	20,229	4,897,079	274,997,577	88 72	68 00	88 63	23 97	31,900	1,498,095	7 73	1,017,011	21 16

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	QUANTITÉ DE SUCRE OBTENUE PENDANT LA CAMPAGNE (exprimée en sucre raffiné) y compris le sucre représenté par les mélasses			QUANTITÉS EXPÉDIÉES PENDANT LA CAMPAGNE.											
				FABRIQUES ABONNÉES.				FABRIQUES NON ABONNÉES.				TOTAL.			
	dans les fabriques abonnées.	dans les fabriques non abonnées.	TOTAL.	Raffinés et candis.	98° et plus.	Moins de 98°.	Mélasses.	Raffinés et candis.	98° et plus.	Moins de 98°.	Mélasses.	Raffinés et candis.	98° et plus.	Moins de 98°.	Mélasses.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne........	110,015,070	»	110,015,070	1,935,016	66,659,839	47,758,089	26,261,040	»	»	»	»	1,935,016	66,659,839	47,758,089	26,261,040
Ardennes.....	10,195,443	»	10,195,443	»	6,407,368	4,547,957	705,375	»	»	»	»	»	6,407,368	4,547,957	705,375
Nord.........	82,147,547	846,262	82,993,809	3,224,420	10,041,313	81,085,293	15,303,414	»	522,750	1,476,673	886,935	3,224,420	10,564,063	82,561,966	16,190,349
Oise.........	42,122,678	»	42,122,678	»	26,300,708	18,942,647	7,785,634	»	»	»	»	»	26,300,708	18,942,647	7,785,634
Pas-de-Calais..	59,112,029	529,342	59,641,371	2,194,527	8,018,060	34,163,974	4,903,878	»	»	1,582,378	270,061	2,194,527	8,018,060	35,746,352	5,173,939
Seine-et-Marne.	27,749,477	»	27,749,477	»	15,155,875	14,673,599	2,192,804	»	»	»	»	»	15,155,875	14,673,599	2,192,804
Seine-et-Oise..	8,510,547	»	8,510,547	»	4,977,516	3,828,288	2,928,194	»	»	»	»	»	4,977,516	3,828,288	2,928,194
Somme.......	75,149,394	»	75,149,394	295,793	36,083,124	43,668,214	21,817,409	»	»	»	»	295,793	36,083,124	43,668,214	21,817,409
Autres départ^ts	37,665,783	»	37,665,783	2,570,263	24,654,545	14,312,447	9,764,460	»	»	»	»	2,570,263	24,654,545	14,312,447	9,764,460
TOTAUX...	482,667,968	1,375,604	484,043,572	10,220,019	198,208,348	262,980,508	91,662,208	»	522,750	3,059,051	1,156,996	10,220,019	198,821,098	266,039,559	92,819,204

IV. — OUTILLAGE GÉNÉRAL.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE GÉNÉRATEURS (Y COMPRIS CEUX EXISTANT dans les râperies annexes)			FORCE TOTALE des GÉNÉRATEURS exprimée en mètres carrés de chauffe.	MACHINES MOTRICES (Y COMPRIS CELLES EXISTANT dans les râperies annexes).		RÂPERIES ANNEXES.	
	à bouilleurs.	tubulaires.	semi-tubulaires.		Nombre.	Force totale en chevaux-vapeur.	NOMBRE.	LONGUEUR totale des conduites de jus reliant les râperies à l'usine centrale.
								kilom.
Aisne	107	69	277	41,875	656	10,057	27	213
Ardennes	5	24	19	5,464	66	1,010	3	17
Nord	379	23	116	36,571	691	9,083	25	159
Oise	63	82	44	16,596	265	3,516	10	84
Pas-de-Calais	178	32	45	15,438	314	4,498	5	26
Seine-et-Marne	11	26	69	11,575	125	2,590	21	193
Seine-et-Oise	4	5	29	4,215	49	797	1	11
Somme	148	48	150	26,558	457	6,521	16	125
Autres départements	40	72	47	16,839	241	3,884	6	48
TOTAUX	935	381	796	175,126	2,864	41,839	114	876

V — EXTRACTION DES JUS, DÉFÉCATION ET CARBONATATION.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS.	MODE D'EXTRACTION DES JUS. Nombre de fabriques employant les presses hydrauliques.	Nombre de fabriques employant les presses continues.	Nombre de fabriques employant la diffusion.	Nombre de râperies employant les presses hydrauliques.	Nombre de râperies employant les presses continues.	Annexes la diffusion.	Nombre total de presses hydrauliques.	Nombre total de presses continues.	Nombre total de diffuseurs.	Capacité totale des diffuseurs.	DÉFÉCATION ET CARBONATATION. Nombre de fabriques employant la défécation simple.	Nombre de fabriques employant la carbonatation simple.	Nombre de fabriques employant la carbonatation double.
										hectol.			
Aisne	8	12	60	7	6	14	101	98	882	21,795	"	"	80
Ardennes	"	1	8	1	"	2	6	9	113	2,490	"	"	9
Nord	28	41	33	10	4	11	238	293	512	10,750	13	4	85
Oise	5	11	19	"	7	3	29	105	241	5,853	1	"	34
Pas-de-Calais	3	29	22	1	"	4	34	178	304	6,337	1	3	50
Seine-et-Marne	1	"	11	11	"	10	61	"	247	5,082	"	"	12
Seine-et-Oise	1	1	6	"	"	1	12	4	78	2,130	"	"	8
Somme	6	19	38	5	2	9	81	135	557	25,077	"	"	63
Autres départements	1	6	21	"	4	2	10	60	286	6,957	"	"	28
TOTAUX	53	120	218	35	23	56	572	882	3,240	86,471	15	7	369

VI. — FILTRAGE, ÉVAPORATION DES JUS ET CUITE DES SIROPS.

DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de FILTRES-PRESSES.	NOMBRE DE FILTRES À NOIR		NOMBRE de FILTRES-CADRES et de filtres-poches.	ÉVAPORATION DES JUS.				CUITE DES SIROPS.					
					NOMBRE DE FABRIQUES		NOMBRE		NOMBRE DE FABRIQUES			NOMBRE TOTAL		
		ouverts,	fermés.		possédant le triple effet.	employant exclusivement les appareils à air libre.	d'appareils à triple effet.	de chaudières à air libre.	possédant des appareils à cuire dans le vide mais impropres à la cuite en grains.	possédant des appareils à cuire en grains.	employant exclusivement les chaudières à air libre.	d'appareils à cuire dans le vide mais impropres à la cuite en grains.	d'appareils à cuire en grains.	de chaudières à air libre.
Aisne	481	314	114	333	80	"	80	"	"	80	"	"	95	72
Ardennes	68	19	3	32	9	"	9	"	"	9	"	"	15	"
Nord	478	390	204	375	86	16	86	88	"	80	22	"	90	113
Oise	165	94	17	425	34	1	34	3	"	34	1	"	45	25
Pas-de-Calais	236	176	73	181	47	7	47	24	2	43	9	2	40	52
Seine-et-Marne	115	28	18	52	12	"	12	"	"	12	"	"	20	3
Seine-et-Oise	37	11	8	91	8	"	8	"	"	8	"	"	8	6
Somme	318	181	85	248	63	"	63	"	"	63	"	"	75	65
Autres départements	208	88	34	229	28	"	28	"	"	28	"	"	43	6
TOTAUX	2,106	1,301	556	1,966	367	24	367	118	2	357	32	2	437	342

VII. — ÉPURATION.

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS.	ÉPURATION DES MASSES CUITES, SUCRES IMPARFAITS, SIROPS ET MÉLASSES. NOMBRE DE TURBINES ordinaires non couvertes.	NOMBRE DE TURBINES ordinaires garnies de couvercles	NOMBRE de fabriques possédant des turbines Weinrich ou de tout autre procédé breveté.	NOMBRE d'appareils Weinrich ou de tout autre procédé breveté.	NOMBRE de fabriques où il existe des appareils Kœrting ou autres pour produire la vapeur détendue.	NOMBRE d'appareils Kœrting ou autres.	NOMBRE de fabriques possédant des osmogènes.	NOMBRE d'osmogènes.	NOMBRE TOTAL de cadres composant les osmogènes.
Aisne	140	217	6	14	11	12	67	457	35,754
Ardennes	34	4	"	"	"	"	6	41	3,503
Nord	143	260	10	21	9	24	70	425	32,911
Oise	51	103	3	5	4	3	24	137	13,037
Pas-de-Calais	75	140	7	24	5	13	34	186	14,298
Seine-et-Marne	47	38	1	4	1	5	10	80	7,515
Seine-et-Oise	13	17	2	5	"	"	5	26	2,600
Somme	118	141	3	11	8	18	55	392	28,147
Autres départements	40	97	2	14	5	5	18	140	11,321
TOTAUX	661	1,017	34	98	43	80	289	1,884	149,086

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES
PERÇUS ET CONSTATÉS
PENDANT LES ANNÉES 1887 ET 1886.

Nous publions périodiquement deux tableaux présentant la situation annuelle ou semestrielle des perceptions et constatations opérées par l'Administration des contributions indirectes.

Le premier de ces tableaux, qu'on trouvera ci-après, pages 272 à 279, fait apparaître, pour l'année 1887, le montant des produits par département et par division budgétaire.

Dans le second, qui est inséré pages 280 à 305, ces produits sont groupés par nature de taxe pour l'ensemble de la France et comparés à ceux de l'année 1886.

Une récapitulation générale fait suite à ce dernier tableau et permet de se rendre compte, au premier aspect, des résultats d'ensemble.

I.

PRODUITS PAR DÉPARTEMENT ET PAR DIVISION BUDGÉTAIRE.

Les produits généraux de l'exercice 1887 se sont élevés à	1,048,463,044f
Il convient d'ajouter à cette somme le montant des droits afférents à cet exercice qui seront réalisés seulement pendant le 1er semestre 1888, soit par évaluation	16,763,508
Ce qui donne comme produit total	1,065,226,552
Les perceptions ou constatations de 1886, ayant été de	1,076,383,281
Il ressort, au détriment de l'exercice 1887, une moins value de	11,156,729

Toutefois, pour obtenir une comparaison exacte des produits des deux exercices, il y a lieu, d'une part, de retrancher des résultats de 1886 la somme de 10,590,173 francs représentant le montant de l'impôt sur le papier, du 1er janvier au 1er décembre 1886, date de la suppression dudit impôt; d'autre part, de défalquer de l'année 1887 la somme de 16,883,936 francs représentant la surtaxe temporaire de 10 francs par 100 kilogrammes établie sur les sucres de toute origine par la loi du 27 mai 1887. Cette double opération a pour effet de porter au chiffre de 17,450,492 francs la moins-value effective qui s'est produite pendant l'année 1887.

Cette perte provient exclusivement de l'impôt sur les sucres. Elle eût été beaucoup plus importante sans les plus-values obtenues sur la généralité des autres articles.

Dans 49 départements, il y a augmentation. Nous citerons l'Oise (22.65 p. o/o de plus-value), la Seine-Inférieure (13.39), l'Aisne (9), la Loire-Inférieure (7.01), Seine-et-Marne (6.42), Meurthe-et-Moselle (4.85) et Ille-et-Vilaine (3.64).

Par contre, 37 départements accusent des moins-values : celle du département de la Seine atteint 20,326,338 francs.

Les causes des variations observées sont indiquées ci-après.

II.

PRODUITS PAR NATURE DE TAXE.

VINS.

Résultats	de 1887	132,223,608f
	de 1886	133,216,259
	Diminution	992,651

Une diminution de près de 2 millions frappe les sources de revenus suivantes :

Droit de circulation		156,960f
Droit de détail		1,319,189
Taxe de remplacement	Paris	341,495
	Lyon	80,345
		1,897,989
Par contre, les droits d'entrée et de taxe unique ont progressé dans l'ensemble de		905,338
Ce qui ramène le déficit à		992,651

L'augmentation qui apparaît sur les droits d'entrée et de taxe unique est une conséquence du dénombrement dont la population a été l'objet en 1886 et qui a eu pour effet: d'une part, de faire assujettir au droit d'entrée, pour la première fois, 43 communes dans lesquelles la population agglomérée est devenue supérieure à 4,000 âmes; d'autre part, de placer sous le régime de la taxe unique obligatoire 10 villes dont la population agglomérée, précédemment inférieure à 10,000 âmes, dépasse ce chiffre aujourd'hui.

En ce qui concerne le droit de taxe unique, cette augmentation peut donc être considérée comme un simple déclassement de produits, attendu que, par suite de la suppression des exercices dans les villes où ce régime a été établi, le droit de détail a forcément perdu ce que gagnait la taxe unique.

En dehors de cette circonstance exceptionnelle, le produit des droits sur les vins a surtout été influencé : d'un côté, par l'élévation des cours résultant de l'insuffisance des dernières récoltes; de l'autre, par la fabrication, dans les ménages, de vins de fruits secs ou par le coupage des vins d'importation; cette pratique occasionne au Trésor un sérieux préjudice, spécialement dans l'intérieur de Paris.

On remarque un nouvel accroissement de 1,266,539 hectolitres dans l'importation des vins étrangers, provenant d'Espagne et d'Italie principalement (12,277,437 hectolitres en 1887 contre 11,010,895 en 1886).

Par contre, le chiffre de nos exportations a baissé de 307,137 hectolitres (2,709,253 hectolitres en 1886 contre 2,402,116 hectolitres seulement en 1887).

La fabrication des vins de raisins secs est restée à peu près stationnaire (2,662,022 hectolitres). En 1886, cette fabrication avait atteint 2,842,000 hectolitres.

CIDRES.

Résultats	de 1887	13,669,868f
	de 1886	15,471,814
	Diminution	1,801,946

Le rendement de l'impôt sur les cidres suit les fluctuations des récoltes. Celle de 1886, ayant été des plus médiocres, le chiffre des perceptions a dû s'en ressentir. Aussi toutes les taxes sont en décroissance.

ALCOOLS ET VINS ALCOOLISÉS.

Résultats	de 1887	244,952,819f
	de 1886	237,004,921
	Augmentation	7,947,898

Le cours élevé des vins, la rareté des cidres ont favorisé la consommation des spiritueux, qui s'est développée sur tous les points à l'exception de Paris, où, sous l'influence de causes économiques particulières, la taxe de remplacement perd 320,201 francs. La production des bouilleurs de cru a eu aussi beaucoup moins d'activité, en raison de la médiocrité de la récolte des pommes en 1886; mais en dehors de ces circonstances, il est certain que la progression des droits sur les alcools est due, en grande partie, à l'énergie apportée par l'Administration dans la répression des abus.

BIÈRES.

Résultats	de 1887	22,309,500f
	de 1886	21,692,691
	Augmentation	616,809

L'impôt sur les bières se ressent toujours de l'abondance plus ou moins grande des récoltes de cidres. En 1886, la récolte des pommes ayant été des plus médiocres, les départements du Nord-Ouest ont fait une plus grande consommation de bière.

Les brasseurs de France semblent d'ailleurs soutenir avec plus de succès que par le passé la concurrence des bières étrangères. On constate dans l'importation de ces dernières, en 1887, une nouvelle diminution de 56,336 hectolitres, dont 46,683 hectolitres sur les provenances d'Allemagne.

SELS.

Résultats..	de 1887	10,405,955f
	de 1886	8,865,099
Augmentation		1,540,856

Cette situation avantageuse provient : d'une part, de ce que le syndicat des salines de l'Est a absorbé un établissement placé dans la ligne des douanes et dont précédemment il avait à soutenir la concurrence ; d'autre part, de l'ouverture, dans le cours de l'année 1886, d'une nouvelle saline dans le département de la Haute-Garonne.

Les perceptions effectuées en douane ont fléchi de 1,021,000 francs, ce qui ramène le boni d'ensemble à 519,856 francs.

SUCRES.

Voici, en ce qui concerne les sucres, les résultats des deux derniers exercices :

1887...	Contributions indirectes	81,854,903f	120,146,903f
	Douanes	38,392,000	
1886...	Contributions indirectes	92,158,076	134,784,076
	Douanes	42,626,000	
Diminution			14,637,173

Malgré cette diminution sur le produit des droits, la comparaison des quantités imposées présente une augmentation de 11,298,983 kilogrammes, qui porte sur les sucres employés, avec tarif réduit, au sucrage des vins et des cidres et sur les sucres précédemment indemnes, soumis par la loi du 27 mai 1887 à la surtaxe de 10 francs.

Le produit des surtaxes établies par la loi précitée s'est élevé, en ce qui concerne les sucres indigènes, à 16,883,936 francs. On peut évaluer à 8 millions environ les perceptions effectuées au même titre par la Douane. Si l'on défalque le total de ces deux sommes des résultats de 1887, la comparaison de ces derniers avec ceux de 1886 fait ressortir une perte totale de 40 millions environ.

Cette situation provient de ce que, durant la campagne 1886-87, le chiffre des quantités obtenues par les fabricants, en sus du rendement légal, a été beaucoup plus élevé que pendant la campagne précédente (157,780,697 kilog. en 1886-87 contre 77,953,676 kilog. en 1885-86). Des approvisionnements exceptionnels ont été faits pendant les premiers mois de l'année 1887, aux approches de l'établissement des surtaxes, et ils ont été constitués en grande partie au moyen de ces sucres indemnes. Sur 148,605,000 kilogrammes de sucres de l'espèce livrés à la consommation intérieure, 49,412,752 kilogrammes seulement ont acquitté la taxe spéciale de 10 francs établie par la loi susvisée et la différence (99 millions de kilogrammes) n'a supporté aucun droit.

Les opérations de sucrage des vins et des cidres avant la fermentation ont pris, en 1887, une grande extension ; 36,268,645 kilogrammes de sucre ont été déclarés pour cette destination, tandis qu'en 1886 les déclarations de même nature s'étaient élevées à 17,212,492 kilogrammes seulement (111 p. o/o d'augmentation).

ALLUMETTES CHIMIQUES.

Sans variation.

PAPIERS.

Diminution : 10,590,173 francs.
Impôt supprimé depuis le 1er décembre 1886.

HUILES MINÉRALES.

Diminution : 14,645 francs.

HUILES VÉGÉTALES ET AUTRES.

Diminution : 354,194 francs.
Conséquence de la loi du 22 novembre 1876 supprimant le droit d'entrée sur les huiles dans les communes qui renoncent au droit d'octroi sur les mêmes substances.

STÉARINE ET BOUGIES.

Diminution : 259,622 francs.
Cette diminution porte sur toutes les espèces de bougies et paraît résulter d'un emploi plus répandu des huiles minérales.
Nous donnons ci-après le mouvement de cet impôt depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1887.

ANNÉES.	BOUGIES ORDINAIRES et assimilées.	BOUGIES D'ÉGLISE et cierges.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1874	5,086,804	683,084	5,769,891
1875	5,676,630	770,257	6,466,887
1876	6,474,088	776,828	7,250,916
1877	6,553,989	685,675	7,239,664
1878	6,645,422	752,309	7,397,731
1879	7,189,742	666,415	7,856,157
1880	7,255,038	672,664	7,927,702
1881	7,663,037	712,470	8,375,507
1882	8,160,235	504,077	8,664,312
1883	8,171,111	668,914	8,840,025
1884	8,431,245	735,859	9,167,104
1885	8,082,976	696,683	8,779,659
1886	8,054,200	662,195	8,716,395
1887 (résultats provisoires)	7,862,716	594,057	8,456,773

VINAIGRES ET ACIDE ACÉTIQUE.

Diminution : 49,586 francs. Variation sans importance.

On trouvera ci-après le mouvement et le produit de cet impôt depuis 1876 jusqu'en 1886 :

ANNÉES.	QUANTITÉS D'ACIDE ACÉTIQUE PUR CONTENUES DANS LES VINAIGRES				PRODUIT DE L'IMPÔT sur les vinaigres.
	fabriqués.	importés.	exportés.	employés à des usages industriels en franchise de l'impôt.	
	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	francs.
1876	41,714	3,665	4,104	12,834	2,005,391
1877	36,406	3,210	14,852	21,839	2,039,166
1878	35,305	4,262	6,452	19,707	2,111,562
1879	48,640	3,036	8,648	27,926	2,103,698
1880	51,656	1,039	8,955	10,613	2,441,522
1881	53,450	2,862	6,550	14,290	2,697,208
1882	40,524	2,658	4,215	14,075	2,696,728
1883	48,941	1,569	6,136	10,397	2,714,432
1884	59,875	2,179	5,943	6,778	2,844,299
1885	60,016	2,482	8,842	13,435	2,706,804
1886	56,359	5,952	11,136	8,286	2,932,731

CHEMINS DE FER.

Résultats	de 1887	87,404,532f
	de 1886	87,892,957
	DIMINUTION	488,425

Perte portant exclusivement sur le transport des marchandises.

VOITURES PUBLIQUES.

Augmentation : 39,999 francs, provenant de l'extension donnée aux services de place et des tramways dans les grands centres.

DROITS DIVERS.

Résultats	de 1887	46,694,321f
	de 1886	42,543,619
	AUGMENTATION	4,150,702

Le produit du domaine fluvial et quelques revenus peu importants fléchissent dans l'ensemble de 440,454 francs. Les autres droits groupés dans ce chapitre présentent tous des augmentations sensibles.

On remarque, sur le droit de dénaturation des alcools, une plus-value de 981,279 francs, qui porte sur les alcools déclarés pour le chauffage ; une autre plus-value de 2,025,396 francs sur les amendes et confiscations résulte de la fermeté apportée à la répression de la fraude. Le nombre de procès-verbaux rédigés a suivi une progression analogue (39,530 actes en 1887, contre 35,807 en 1886).

TABACS.

		Quantités.	Valeurs.
Résultats	de 1887....	35,738,055k	369,135,364f
	de 1886....	35,722,683	368,937,708
Augmentation	....	15,372	197,656

La vente des tabacs s'est maintenue, en 1887, dans des conditions à peu près identiques à celles de l'année 1886, comme quantités et comme produits. Toutefois on remarque sur certains tabacs, parmi les cigares et cigarettes notamment, des variations tenant évidemment aux modifications qui se sont produites dans les préférences des consommateurs.

La consommation des cigares de France et du scaferlati supérieur ou ordinaire est en progrès (192,793 kilogrammes de plus qu'en 1886, pour un produit de 2,763,006 francs). Par contre, la vente des tabacs à priser accuse une nouvelle décroissance de 193,206 kilogrammes, se traduisant par une perte de 2,221,000 francs.

La vente des tabacs de luxe tend à se développer (2,665 kilogrammes de plus qu'en 1886, soit 53,203 francs). Ce résultat est une conséquence des mesures prises, en août 1887, pour permettre aux consommateurs de la province de s'approvisionner de ces tabacs par l'intermédiaire des entreposeurs de leur résidence.

A signaler aussi une plus-value de 163,603 francs provenant des nouvelles espèces de tabacs et de cigarettes (hongroises, élégantes, médianas), dont la vente a été autorisée par décret du 4 novembre 1886.

POUDRES À FEU.

Résultats	de 1887	11,837,016f
	de 1886	12,970,483
	Diminution	1,133,467

Cette diminution s'applique à peu près exclusivement aux poudres de mine vendues dans l'intérieur et aux diverses poudres d'exportation.

En ce qui concerne la poudre de mine, l'achèvement des travaux en cours d'exécution pendant l'année 1886 et l'emploi plus fréquent de la dynamite en ont restreint la consommation.

Quant aux poudres d'exportation, la diminution provient de ce que, en 1886, une vente exceptionnelle de 188,000 kilogrammes avait été faite au Gouvernement autrichien.

DYNAMITE ET NITRO-GLYCÉRINE.

Augmentation : 137,113 francs.

Préférence donnée à ces explosifs sur les poudres de mine pour les travaux d'extraction dans les carrières.

TABLEAU 1.

Relevé, par département, des droits

Nos D'ORDRE des départts d'après l'importance: de la population.	Nos D'ORDRE des départts d'après l'importance: des produits de 1887.	DÉPARTEMENTS.	RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES BOISSONS. (*Voir les explications consignées page 266.*) Quotités moyennes par habitant — des quantités imposées en 1887. Vins.	Ci-dres.	Al-cools.	Biè-res.	de l'impôt constaté en 1887. Vins.	Ci-dres.	Al-cools.	Biè-res.	Bois-sons.	CHAPITRE (non compris…) Vins.	Cidres.	Alcools.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
			h. l.	h. l.	l. déc.	h. l.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.	francs.
42	57	Ain	0 60	»	1 6	0 01	2 17	»	2 55	0 01	4 73	767,799	307	932,173
17	10	Aisne	0 39	0 19	8 0	0 83	2 10	0 36	12 57	2 01	17 18	1,168,659	199,841	6,986,785
32	43	Allier	0 52	»	2 4	0 05	2 76	»	3 33	0 21	6 36	1,173,818	2,591	1,414,590
84	83	Alpes (Basses-)	0 23	»	2 8	0 02	0 85	»	3 27	0 07	4 22	110,586	25	423,547
85	85	Alpes (Hautes-)	0 44	»	1 7	»	1 55	»	2 77	0 01	4 36	190,608	3	341,201
77	46	Alpes-Maritimes	1 14	»	2 2	»	4 71	»	3 51	»	8 26	1,120,704	105	833,560
38	65	Ardèche	0 32	»	2 3	0 04	1 21	»	3 21	0 16	4 61	452,210	11	1,206,689
54	37	Ardennes	0 25	0 06	4 6	1 57	1 56	0 05	7 35	3 92	12 88	501,274	18,288	2,445,058
79	81	Ariège	0 27	»	1 2	0 01	0 83	»	1 92	0 03	2 79	197,791	29	457,001
74	48	Aube	1 19	0 03	4 1	0 06	3 64	0 06	6 73	0 22	10 74	938,331	15,188	1,734,084
55	42	Aude	1 29	»	1 7	0 08	2 48	»	2 78	0 23	5 53	823,175	24	925,972
34	71	Aveyron	0 54	»	1 3	»	1 43	»	2 20	»	3 63	583,330	507	913,487
13	5	Bouches-du-Rhône	1 7	»	4 7	0 09	5 93	»	7 42	0 35	13 77	3,590,532	255	4,419,920
26	17	Calvados	0 10	1 17	7 6	0 01	1 04	2 52	12 36	0 02	16 13	452,921	1,101,197	5,406,590
78	80	Cantal	0 49	»	1 6	0 03	1 78	»	2 50	0 11	4 42	430,460	515	604,310
41	60	Charente	0 52	»	1 6	0 07	1 89	0 01	2 67	0 25	4 86	695,175	4,274	978,970
24	45	Charente-Inférieure	0 50	»	1 6	0 02	1 79	0 01	2 71	0 09	4 67	828,280	5,524	1,253,390
47	49	Cher	0 50	»	2 8	0 03	2 51	»	3 38	0 12	6 69	888,979	2,938	12,029,978
56	73	Corrèze	0 29	»	1 2	0 02	1 25	0 01	1 99	0 09	3 38	410,542	3,314	634,062
37	30	Côte-d'Or	1 16	»	3 2	0 18	4 15	»	4 94	0 67	9 85	1,585,564	521	1,888,475
9	23	Côtes-du-Nord	0 05	0 91	3 6	0 17	0 50	2 17	5 65	0 04	8 45	334,532	1,366,261	3,554,360
67	75	Creuse	0 46	»	1 5	0 02	1 70	»	2 38	0 08	4 24	485,948	771	680,359
22	55	Dordogne	0 35	»	1 8	0 01	1 33	»	2 91	0 04	4 32	655,921	3,187	1,432,529
59	40	Doubs	0 72	»	2 9	0 13	3 01	»	4 72	0 56	8 29	936,075	308	1,470,582
58	51	Drôme	0 48	»	2 6	»	1 94	»	4 21	»	6 21	613,242	52	1,324,847
44	25	Eure	0 16	0 55	7 8	0 01	1 67	0 72	12 18	0 03	14 65	599,933	249,500	4,373,185
65	36	Eure-et-Loir	0 52	0 23	7 1	0 04	3 17	0 66	11 22	0 12	15 26	901,357	188,330	3,183,854
7	12	Finistère	0 18	0 18	5 6	0 04	1 64	0 55	9 13	0 13	11 52	1,162,857	390,309	6,464,116
33	31	Gard	1 48	»	1 9	0 06	3 16	»	3 11	0 25	6 54	1,322,159	60	1,297,591
23	28	Garonne (Haute-)	0 95	»	1 7	0 05	2 99	»	2 99	0 20	6 19	1,417,784	155	1,427,257
71	79	Gers	0 38	»	1 0	»	0 98	»	1 38	»	2 29	243,663	3,766	379,680
5	4	Gironde	1 65	»	3 8	0 02	5 32	»	5 25	0 08	10 75	4,126,952	4,706	4,073,045
25	20	Hérault	1 75	»	1 9	0 05	3 76	»	3 19	0 18	7 24	1,650,988	55	1,402,570
11	13	Ille-et-Vilaine	0 09	1 61	4 5	0 01	1 06	4 18	7 44	0 04	12 73	625,074	2,600,823	4,622,377
62	68	Indre	0 43	»	2 4	0 08	1 92	»	3 99	0 28	6 20	569,823	2,258	1,168,898
52	41	Indre-et-Loire	0 69	0 02	3 9	0 07	4 24	0 06	5 13	0 27	9 79	1,447,529	21,091	1,748,054
15	21	Isère	0 58	»	2 2	0 04	3 02	»	3 60	0 15	6 83	1,761,589	248	2,098,945
68	53	Jura	0 74	»	2 2	0 07	2 37	»	4 11	0 26	6 80	668,657	134	1,157,734
61	70	Landes	0 58	»	1 0	»	2 01	»	1 59	»	3 63	608,844	139	480,028
69	61	Loir-et-Cher	0 61	0 03	2 7	»	3 01	0 05	4 44	0 02	7 57	838,846	15,166	1,240,152
14	15	Loire	1 60	»	2 8	0 03	5 02	»	4 82	0 12	10 21	3,141,542	454	2,908,751
57	72	Loire (Haute-)	0 53	»	1 7	0 02	1 66	»	2 78	0 07	4 54	533,382	21	891,231
8	16	Loire-Inférieure	0 62	0 17	3 5	0 02	4 09	0 43	5 86	0 07	10 55	2,636,333	281,941	3,822,977
39	32	Loiret	0 83	0 06	3 2	0 03	4 34	0 10	5 37	0 11	9 99	1,627,381	37,994	2,014,246

perçus et constatés pendant l'année 1887.

…S BOISSONS. …rs …forts centimes). Bières.	Vins alcoolisés.	BOISSONS. (Col. 13 à 17.)	DROIT de 40 centimes par expédition.	SELS.	SUCRES.	ALLUMETTES.	PAPIER.	HUILES et ESSENCES minérales.	HUILES non MINÉRALES.	RAPPEL DES Nos D'ORDRE inscrits colonne 1.
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
10,455	12,847	1,724,111	27,275	»	5,788	»	»	»	»	42
162,458	27,259	9,545,961	61,440	»	5,065,019	»	»	»	1,801	17
92,235	17,852	2,701,175	22,067	50	9,374	»	»	4,971	4,495	32
9,611	2,545	546,535	5,048	»	4,187	»	»	»	»	84
1,350	2,879	536,098	4,653	»	602	»	»	»	3,309	85
»	12,415	1,967,697	34,193	»	16,865	»	»	»	17,344	77
63,218	8,110	1,730,913	24,600	»	6,033	»	»	»	»	38
304,888	10,812	4,281,015	31,341	»	135,996	»	»	»	3,644	54
6,977	1,917	663,816	4,925	30,770	843	»	»	»	3,483	79
57,621	24,263	2,769,965	39,384	»	141,016	»	»	»	»	74
76,848	12,613	1,839,033	83,803	»	17,493	»	»	»	3,353	55
2,074	8,052	1,507,677	14,938	»	7,924	»	»	»	2,366	34
214,118	64,353	8,290,943	97,007	»	608,010	»	»	»	»	13
10,116	23,575	7,001,987	76,002	»	21,292	»	»	»	2,647	26
26,133	7,355	1,068,938	6,776	»	1,803	»	»	»	»	78
92,040	11,722	1,782,533	62,754	»	32,767	»	»	»	17,060	41
42,749	19,773	2,150,181	59,622	»	18,753	»	»	»	31,699	24
45,263	15,969	2,156,074	22,133	»	90,541	»	»	»	»	47
31,523	9,523	1,104,368	10,856	»	1,608	»	»	»	3,998	56
258,788	25,558	3,759,845	112,946	»	463,316	»	»	»	79	37
30,067	23,934	5,309,884	58,212	»	5,765	»	»	»	6,431	9
24,592	6,069	1,107,921	8,306	»	1,235	»	»	»	1,722	67
23,024	14,130	2,129,039	32,725	»	12,599	»	»	»	8,155	22
157,423	13,613	2,578,946	38,645	1,468,975	15,896	»	»	»	»	59
1,981	13,432	1,954,403	36,764	»	24,332	»	»	»	»	58
10,992	22,455	5,256,888	42,937	»	78,786	»	»	»	976	44
35,381	18,345	4,328,084	26,992	»	187,174	»	»	»	43	65
96,995	42,881	8,158,221	69,169	»	8,719	»	»	»	359	7
85,872	19,992	2,726,728	106,599	»	27,825	»	»	»	»	33
103,789	27,525	2,977,219	49,976	342,484	11,545	»	»	»	»	23
23,220	3,851	628,966	23,220	»	3,402	»	»	»	4,421	71
66,397	73,613	8,346,258	379,366	7,321	659,825	»	»	»	69,800	5
80,298	44,771	3,179,342	203,657	146	42,531	»	»	»	2,763	25
25,272	35,127	7,909,706	82,082	»	6,507	»	»	»	19,617	11
83,274	10,917	1,835,582	19,810	»	10,140	»	»	»	367	62
94,351	25,716	3,386,741	57,900	»	8,707	»	»	»	1,125	52
91,007	20,352	3,972,959	73,732	»	34,048	»	»	»	»	15
75,236	10,914	1,913,570	26,905	872,983	10,175	»	»	»	»	68
1,253	7,294	1,097,861	17,105	685,004	8,235	»	»	»	3,165	61
6,023	13,497	2,114,168	88,546	»	7,630	»	»	»	»	69
72,945	29,876	6,155,495	48,012	»	22,737	»	»	»	1,763	14
23,760	6,753	1,455,494	12,948	»	2,203	»	»	»	426	57
18,598	43,865	6,791,723	99,986	»	620,447	»	»	»	56,233	8
37,890	24,455	3,743,070	64,440	»	203,217	»	»	»	»	39

TABLEAU 1. (Suite.) *Relevé, par département, des*

N°s D'ORDRE des départ d'après l'importance de la population.	N°s D'ORDRE des départts d'après l'importance des produits de 1887.	DÉPARTEMENTS.	RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES BOISSONS. (Voir les explications consignées page 268.) Quotités moyennes par habitant des quantités imposées en 1887. Vins.	Cidres.	Alcools.	Bières.	de l'impôt constaté en 1887. Vins.	Cidres.	Alcools.	Bières.	Boissons.	Vins.	Cidres.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			h. l.	h. l.	l. déc.	h. l.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.
72	78	Lot	0 31	»	1 6	0 02	0 90	»	2 61	0 07	3 66	259,597	215
60	66	Lot-et-Garonne	0 49	»	1 5	0 09	1 60	»	2 51	0 33	4 48	491,791	338
83	86	Lozère	0 31	»	1 1	0 05	0 86	»	1 80	0 21	2 91	122,567	2
20	24	Maine-et-Loire	0 57	0 07	3 4	0 01	3 39	0 17	5 67	0 03	9 33	1,791,304	93,702
21	22	Manche	0 06	1 23	6 3	0 01	0 65	2 47	10 18	0 03	13 38	338,765	1,289,309
31	14	Marne	1 21	0 02	6 0	0 26	5 79	0 06	9 97	0 82	16 76	2,485,694	25,724
75	67	Marne (Haute-)	0 75	»	2 9	0 22	2 48	»	4 69	0 67	7 90	616,850	992
53	38	Mayenne	0 10	0 67	5 8	0 02	1 02	1 91	9 26	0 07	12 32	349,642	650,197
30	11	Meurthe-et-Moselle	0 78	»	3 3	0 62	3 83	»	5 50	2 13	11 52	1,654,251	1,432
69	47	Meuse	0 79	»	3 8	0 33	2 96	»	6 06	0 88	9 98	866,954	1,194
19	27	Morbihan	0 11	0 86	3 3	0 02	0 85	2 20	5 47	0 06	8 64	459,468	1,177,338
50	54	Nièvre	0 62	»	1 9	0 02	2 42	»	3 04	0 07	5 58	841,512	624
2	2	Nord	0 01	»	4 1	2 37	0 74	0 01	6 90	5 80	13 50	1,249,480	13,290
36	19	Oise	0 41	0 15	8 1	0 31	2 79	0 38	12 69	0 31	16 27	1,125,396	155,259
40	39	Orne	0 07	0 73	4 8	»	0 71	1 72	7 51	»	10 05	257,560	682,656
3	6	Pas-de-Calais	0 07	0 01	6 6	1 37	0 59	0 02	10 76	3 46	14 87	510,761	16,764
16	34	Puy-de-Dôme	0 62	»	1 6	0 03	2 44	»	2 62	0 10	5 23	1,396,864	758
29	44	Pyrénées (Basses-)	0 79	»	1 7	0 02	2 78	»	2 92	0 09	5 85	1,206,716	2,000
80	74	Pyrénées (Hautes-)	0 55	»	1 5	»	2 12	»	2 44	0 02	4 62	498,529	156
82	56	Pyrénées-Orientales	0 71	»	2 8	0 01	1 61	»	4 67	0 05	6 39	339,410	31
86	84	Rhin (Haut-)	0 84	»	3 8	0 14	3 62	»	6 26	0 53	10 48	288,931	231
6	7	Rhône	1 31	»	3 7	0 10	7 93	»	6 59	0 24	14 99	6,134,868	1,337
64	63	Saône (Haute-)	0 71	»	2 7	0 03	2 06	»	4 26	0 11	6 46	600,135	205
10	18	Saône-et-Loire	0 69	»	2 1	0 04	2 54	»	3 43	0 15	6 19	1,595,263	372
27	29	Sarthe	0 26	0 86	4 9	»	2 22	1 03	7 91	0 01	11 22	968,539	449,953
73	76	Savoie	0 58	»	0 9	0 01	2 11	»	1 46	0 04	3 63	562,449	1,525
70	82	Savoie (Haute-)	0 42	0 02	0 6	0 01	2 14	0 02	0 97	0 05	3 21	580,525	5,921
1	1	Seine	1 86	0 08	6 9	0 02	14 39	0 33	11 14	0 06	26 16	42,631,104	1,003,260
4	3	Seine-Inférieure	0 22	0 58	12 9	0 05	2 24	1 42	21 75	0 15	25 74	1,866,562	1,187,790
49	26	Seine-et-Marne	0 97	0 20	5 8	0 07	4 85	0 24	9 22	0 18	14 61	1,722,596	85,593
12	9	Seine-et-Oise	1 47	0 17	6 2	0 05	6 82	0 33	10 05	0 13	17 46	4,218,599	207,832
48	64	Sèvres (Deux-)	0 42	0 01	2 2	0 03	2 05	0 02	3 43	0 13	5 67	720,420	5,830
18	8	Somme	0 13	0 08	9 3	0 54	1 28	0 16	14 91	1 32	17 76	704,988	91,745
45	69	Tarn	0 65	»	1 8	0 02	1 44	»	2 99	0 09	4 54	519,348	66
81	77	Tarn-et-Garonne	0 61	»	1 8	0 08	1 75	»	2 53	0 29	4 93	370,607	95
66	85	Var	0 80	»	3 2	»	2 91	»	5 58	»	8 55	824,824	57
76	62	Vaucluse	0 44	»	2 1	0 05	1 50	»	3 51	0 19	5 24	361,714	21
28	58	Vendée	0 47	»	1 5	0 01	2 50	»	2 51	0 05	5 09	1,088,363	1,794
51	59	Vienne	0 57	»	2 2	0 09	2 75	»	3 63	0 27	6 70	944,432	3,742
43	52	Vienne (Haute-)	0 63	0 01	1 9	0 03	2 99	0 03	3 28	0 11	6 46	1,087,182	11,622
35	33	Vosges	0 61	»	4 2	0 39	2 19	»	6 72	1 41	10 85	907.590	336
46	50	Yonne	0 61	0 05	1 9	0 03	2 33	0 06	3 01	0 11	5 58	827,654	22,138
		TOTAUX ET MOYENNES.	0 69	0 16	3 9	0 21	3 48	0 36	6 42	0 58	10 89	132,223,608	15,869,868

…erçus et constatés pendant l'année 1887.

…S BOISSONS. (…rts centimes). …ières. 16	Vins alcoolisés. 17	BOISSONS. (Col. 13 à 17.) 18	DROIT de 40 centimes par expédition. 19	SELS. 20	SUCRES. 21	ALLUMETTES. 22	PAPIER. 23	HUILES et ESSENCES minérales. 24	HUILES non MINÉRALES. 25	RAPPEL DES Nos D'ORDRE inscrits colonne 1. 26
…ancs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
19,254	5,431	995,038	12,706	»	3,344	»	»	»	1,130	72
101,753	8,945	1,376,697	32,411	»	11,305	»	»	»	3,641	60
30,790	2,481	410,686	2,246	»	905	»	»	»	»	83
19,070	24,371	4,924,454	82,886	»	11,458	»	»	»	»	20
18,830	21,350	6,971,546	54,543	»	10,898	»	»	»	1,055	21
354,545	46,325	7,197,665	99,067	»	631,144	»	»	»	19,529	31
166,802	10,100	1,956,771	20,022	»	49,912	»	»	»	»	75
26,805	11,585	4,188,728	33,320	»	3,295	»	»	»	2,350	53
919,426	20,990	4,970,880	43,398	6,276,215	125,875	»	»	»	»	30
259,115	14,876	2,911,806	27,416	»	15,620	»	»	»	»	63
36,565	26,811	4,628,524	71,622	»	4,401	»	»	»	6,867	19
27,119	14,152	1,940,590	28,042	»	15,635	»	»	»	1,166	50
696,748	41,653	22,542,400	141,688	48	9,295,566	»	»	»	12,554	2
128,685	31,625	6,558,521	45,681	»	2,101,508	»	»	»	66	36
»	11,772	3,692,071	36,102	»	4,400	»	»	»	2,380	40
957,428	23,619	12,697,715	67,812	»	2,100,537	»	»	»	235	3
61,166	30,769	2,989,350	57,642	»	439,495	»	»	»	3,913	16
40,184	22,569	2,535,213	39,519	240,265	10,377	»	»	»	6,238	29
6,713	6,652	1,085,984	7,176	»	4,089	»	»	»	11,180	80
10,230	14,345	1,350,530	48,965	»	7,339	»	»	»	16,392	82
42,986	4,241	836,284	6,531	»	2,665	»	»	»	»	86
262,448	89,906	11,586,769	136,539	»	139,276	»	»	»	»	6
32,745	7,286	1,881,575	46,478	481,579	9,232	»	»	»	3,052	64
97,510	32,201	3,878,803	86,678	»	1,103,883	»	»	5,855	»	10
6,805	20,993	4,895,808	48,732	»	11,208	»	»	»	»	27
10,158	6,848	972,462	25,827	»	2,814	»	»	»	»	73
14,361	4,499	881,558	16,727	»	2,433	»	»	»	3,043	70
200,466	634,492	77,472,039	356,370	5	42,733,506	17,010,000	»	»	1,764,02	1
127,034	129,238	21,438,470	141,782	»	7,785,525	»	»	»	»	4
65,858	34,626	5,186,839	51,084	»	789,568	»	»	»	1,838	49
82,431	74,024	10,795,465	93,994	»	203,968	»	»	»	16,147	12
48,574	10,745	2,006,592	26,972	»	8,279	»	»	»	1,273	48
729,031	37,424	9,749,716	55,232	10	3,328,000	»	»	»	»	18
31,155	8,241	1,630,533	23,293	»	5,623	»	»	»	14,198	45
63,023	5,728	1,054,640	24,607	»	4,861	»	»	»	10,233	81
1,343	16,708	2,424,808	32,308	»	8,601	»	»	»	11,031	66
47,756	7,068	1,265,362	19,528	»	17,735	»	»	»	1,768	76
23,702	9,867	2,214,463	35,427	»	3,256	»	»	»	4,233	28
94,963	17,829	2,307,315	33,169	»	10,620	»	»	»	12,829	51
40,338	18,005	2,347,768	44,782	»	4,343	»	»	»	»	43
579,685	12,639	4,281,288	31,047	150	349,182	»	»	»	6,541	35
39,429	21,694	1,981,810	54,454	»	146,182	»	»	»	»	46
309,505	2,472,627	413,228,263	4,760,080	10,405,955	80,166,957	17,010,000	»	21,856	2,200,913	

TABLEAU I. (Suite.) *Relevé, par département, des droits*

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE inscrits colonne 26. 27	DÉPARTEMENTS. 28	BOUGIES et STÉARINE. 29	VINAIGRES et ACIDE ACÉTIQUE. 30	CHEMINS de FER. (Voyageurs et marchandises.) 31	VOITURES publiques de terre et voitures d'eau. 32	DÉVELOPPEMENT DU CHAPITRE DES DROITS DIVERS (forts centimes non compris). Licences. 33	Garantie. 34	Timbres. 35	Cartes à jouer. 36
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
42	Ain	55,873	13,530	1,265	18,856	782,261	91,669	44,368	»
17	Aisne	4,418	33,514	12,238	44,517	233,069	172	101,518	»
32	Allier	6,719	39,783	14,622	25,884	118,719	85	71,281	»
84	Alpes (Basses-)	558	1,833	»	12,585	28,231	»	12,604	»
85	Alpes (Hautes-)	1,580	3,191	»	4,389	25,963	445	13,427	»
77	Alpes-Maritimes	12,652	4,972	»	90,920	131,876	6,178	109,117	»
38	Ardèche	9,662	13,861	»	22,161	84,753	»	38,916	»
54	Ardennes	1,516	22,569	442	18,336	154,037	343	78,141	»
79	Ariège	1,974	2,447	»	12,633	43,775	»	21,010	»
74	Aube	6,431	17,735	»	17,632	82,880	»	77,587	»
55	Aude	2,198	8,584	»	32,460	111,648	»	95,990	»
34	Aveyron	6,039	9,022	»	17,198	89,703	»	45,027	»
13	Bouches-du-Rhône	1,394,586	46,688	12,897	208,926	322,599	168,160	371,885	79,339
26	Calvados	11,459	20,484	15,330	48,219	176,835	401	138,552	»
78	Cantal	1,009	4,511	»	15,817	66,210	1,074	28,422	»
41	Charente	9,763	28,924	»	20,421	173,597	17,256	79,532	29,701
24	Charente-Inférieure	6,893	78,939	»	45,514	184,554	127	92,267	1,062
47	Cher	1,197	147,110	»	11,955	101,375	411	52,824	»
56	Corrèze	3,155	2,199	»	12,223	66,732	»	28,130	»
37	Côte-d'Or	371,869	62,815	»	29,407	158,406	864	132,190	»
9	Côtes-du-Nord	7,140	2,253	»	33,580	128,043	384	58,933	»
67	Creuse	173	3,367	»	8,189	72,094	»	25,112	»
22	Dordogne	30,804	27,766	»	20,296	109,914	136	56,270	»
59	Doubs	7,973	24,224	»	17,366	93,716	659,782	78,508	»
58	Drôme	8,665	27,527	»	30,247	89,632	173,523	64,758	»
44	Eure	7,139	11,178	»	29,224	100,113	185	66,899	»
65	Eure-et-Loir	928	14,149	»	23,022	91,820	58	59,779	»
7	Finistère	77,279	7,574	»	42,505	191,679	198	117,492	»
33	Gard	185,160	53,584	»	37,509	171,337	5,304	157,768	»
23	Garonne (Haute-)	52,949	74,149	»	67,564	180,138	9,164	126,265	24,151
71	Gers	637	21,308	»	17,329	57,885	»	28,877	44,063
5	Gironde	122,831	71,038	6,139,655	284,605	505,465	22,485	449,256	17,388
25	Hérault	369,054	17,432	66,477	54,393	256,507	342	216,437	»
11	Ille-et-Vilaine	14,236	6,401	»	59,975	210,990	395	98,116	»
62	Indre	2,105	38,233	»	10,798	74,182	»	41,548	»
52	Indre-et-Loire	39,804	31,669	»	33,990	169,300	499	69,191	»
15	Isère	138,124	37,661	»	67,172	180,547	6,882	104,692	863
68	Jura	62,428	9,468	»	15,376	71,346	»	60,603	»
61	Landes	2,686	22,267	»	25,634	75,421	»	44,300	»
69	Loir-et-Cher	1,766	28,530	»	18,829	68,446	310	53,975	»
14	Loire	2,841	48,584	»	66,561	260,846	»	163,195	»
57	Loire (Haute-)	7,134	9,879	»	12,082	79,877	1,330	44,039	»
8	Loire-Inférieure	52,801	61,113	»	66,781	208,063	8,886	168,683	»
39	Loiret	10,678	224,520	»	28,160	129,554	83	116,592	»

…erçus et constatés pendant l'année 1887.

Recettes diverses. 37	DROITS DIVERS. (Col. 33 à 37.) 38	TABACS. 39	POUDRES à FEU. 40	DYNAMITE et nitro-glycérine. 41	TOTAL GÉNÉRAL DES ANNÉES 1887. Résultats provisoires. 42	TOTAL GÉNÉRAL DES ANNÉES 1886. Résultats définitifs. 43	DIFFÉRENCES EN PLUS. 44	DIFFÉRENCES EN MOINS. 45	RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE inscrits colonne 27. 46
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
114,317	328,615	2,670,365	75,197	»	4,920,875	4,866,551	54,324	»	42
451,335	786,094	4,108,239	110,515	»	19,773,756	18,148,805	1,624,951	»	17
76,503	266,588	3,035,974	126,841	»	6,258,543	6,280,994	»	22,451	32
14,278	55,113	1,275,975	58,965	»	1,960,799	2,038,855	»	78,056	84
20,583	60,418	865,838	50,278	»	1,530,356	1,595,134	»	64,778	85
59,581	306,752	3,562,335	168,466	»	6,182,596	6,158,942	23,654	»	77
48,561	172,230	2,441,436	141,848	»	4,562,743	4,711,628	»	148,885	38
252,733	563,102	2,490,518	54,176	»	7,533,807	7,448,180	85,627	»	54
26,925	91,710	1,571,299	40,555	»	2,424,455	2,532,621	»	108,166	79
63,521	223,988	2,421,488	51,728	»	5,689,368	5,561,064	128,304	»	74
105,337	312,975	4,020,642	100,976	»	6,421,517	6,741,908	»	320,391	55
85,147	219,876	1,805,967	172,744	»	3,763,752	3,728,956	34,796	»	34
441,996	1,323,978	12,228,282	1,166,582	»	25,377,599	24,852,185	525,414	»	13
158,212	474,000	4,440,858	137,020	127,738	12,377,031	12,187,469	189,562	»	26
27,445	123,151	1,390,059	105,023	»	2,717,082	2,877,600	»	160,518	78
279,104	579,190	2,126,718	108,831	»	4,768,961	5,009,746	»	240,785	41
371,329	649,339	3,051,088	127,337	»	6,214,315	5,955,926	258,389	»	24
133,720	288,330	2,894,615	55,229	»	5,667,784	5,548,440	119,344	»	47
54,800	149,662	1,951,246	91,228	»	3,330,603	3,404,888	»	74,285	56
179,369	470,829	3,835,507	85,481	»	9,192,184	9,244,981	»	52,797	37
53,614	240,974	5,170,914	60,589	»	10,895,742	10,644,584	251,158	»	9
20,059	117,265	1,693,206	53,897	»	3,085,343	3,219,264	»	133,921	67
160,890	333,210	2,471,733	201,473	»	5,273,800	5,396,382	»	122,582	22
170,228	1,002,234	1,865,326	59,563	»	7,079,148	7,174,570	»	95,422	59
109,753	437,666	2,947,606	145,587	»	5,612,797	5,512,527	100,270	»	58
97,221	264,418	4,274,434	104,336	»	10,070,316	9,843,312	227,004	»	44
61,527	213,184	3,057,131	110,944	»	7,961,651	7,712,280	249,371	»	65
146,436	455,803	6,465,096	110,387	»	15,395,114	15,467,282	»	72,168	7
267,141	601,550	4,849,032	175,693	»	8,763,770	8,558,243	205,527	»	33
191,725	531,443	5,172,577	72,310	»	9,352,216	9,273,382	78,834	»	23
66,158	196,983	1,843,432	55,512	»	2,795,210	2,789,947	5,263	»	71
390,273	1,384,867	8,864,101	252,814	»	26,582,881	27,481,050	»	899,169	5
387,040	1,574,248	6,359,543	169,353	»	11,325,017	11,223,511	101,506	»	25
157,779	467,280	5,577,230	133,093	»	14,276,136	13,773,528	502,608	»	11
20,484	136,212	2,082,925	52,788	»	4,188,960	4,199,088	»	10,128	62
115,295	294,283	3,097,291	85,762	»	6,987,992	6,966,903	20,389	»	52
180,520	474,504	5,351,671	224,030	»	10,393,901	10,883,134	»	589,233	15
111,722	252,671	2,209,179	55,792	187	5,428,734	5,256,109	172,625	»	68
60,941	180,662	1,696,480	80,081	»	3,814,180	3,717,184	96,996	»	61
64,885	187,616	2,280,729	59,186	»	4,737,000	4,673,666	63,334	»	69
250,189	674,230	6,045,250	316	»	13,065,809	12,777,865	287,944	»	14
51,489	1,674,698	1,740,748	72,153	»	3,489,802	3,514,468	»	24,666	57
190,695	576,327	4,952,887	250,745	»	13,529,043	12,641,213	887,830	»	8
213,498	459,727	3,560,997	119,164	»	8,424,973	8,272,811	152,162	»	39

TABLEAU I. (Suite et fin.)

Relevé, par département, des droits [...]

RAPPEL des numéros d'ordre inscrits colonne 26. 27	DÉPARTEMENTS. 28	BOUGIES et STÉARINE. 29	VINAIGRES et ACIDE ACÉTIQUE. 30	CHEMINS de FER. (Voyageurs et marchandises.) 31	VOITURES publiques de terre et voitures d'eau. 32	DÉVELOPPEM[ENT] DU CHAPITRE DES D[ROITS] (forts contingents non r[...]) Licences. 33	Garantie. 34	Timbres. 35	C[...] à [...]
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	fr[...]
72	Lot	5,281	2,739	»	12,551	59,777	»	22,192	
60	Lot-et-Garonne	104,122	23,858	»	21,684	81,836	137	51,477	
83	Lozère	1,905	4,443	»	5,454	28,851	»	10,162	
20	Maine-et-Loire	83,461	52,280	»	44,039	174,019	17,002	111,634	
21	Manche	26,266	6,801	»	30,314	160,411	»	86,262	
31	Marne	103,831	46,088	»	38,337	196,723	»	170,271	
75	Marne (Haute-)	3,926	17,724	4,897	10,868	57,911	456	52,873	
53	Mayenne	8,769	6,048	»	14,958	122,561	31	49,676	
30	Meurthe-et-Moselle	6,675	53,680	»	24,024	135,386	26,254	109,866	1[...]
63	Meuse	2,697	16,415	1,125	10,970	84,000	»	69,892	
19	Morbihan	6,206	3,570	»	30,015	138,220	277	82,424	
50	Nièvre	2,604	41,704	»	16,054	85,310	»	59,646	
2	Nord	46,224	158,940	44,062	134,850	1,119,402	19,465	307,071	
36	Oise	46,929	20,075	3,756	34,690	122,677	253	83,110	
40	Orne	7,659	8,377	63,927	13,827	108,568	»	56,313	
3	Pas-de-Calais	1,015,822	86,060	44,439	49,206	471,906	1,782	131,928	
16	Puy-de-Dôme	7,111	24,960	3,238	40,281	147,408	255	90,815	
29	Pyrénées (Basses-)	62,831	20,982	4,901	66,967	122,720	872	125,175	
80	Pyrénées (Hautes-)	656	6,315	»	24,901	57,692	»	33,424	
82	Pyrénées-Orientales	»	1,735	»	22,827	63,601	3,588	44,619	
86	Rhin (Haut-)	117	6,055	»	5,268	25,386	»	20,279	
6	Rhône	786,171	60,464	90,178	185,474	446,600	381,555	280,756	
64	Saône (Haute-)	»	24,130	1,513	11,202	74,025	»	69,793	
10	Saône-et-Loire	13,948	48,790	»	22,831	178,873	»	125,510	
27	Sarthe	5,815	8,853	»	25,626	130,058	»	74,094	
73	Savoie	1,044	12,218	»	19,864	44,360	1,525	35,331	
70	Savoie (Haute-)	13,914	6,488	»	39,239	44,509	90	28,222	
1	Seine	1,982,746	297,268	69,209,056	1,557,318	637,048	2,955,722	962,409	1,79[...]
4	Seine-Inférieure	54,517	60,302	»	172,006	457,064	8,125	324,743	
49	Seine-et-Marne	20,135	26,020	969	75,670	116,057	»	108,261	
12	Seine-et-Oise	70,772	38,040	3,089	141,180	222,472	1,104	199,724	
48	Sèvres (Deux-)	8,721	37,505	»	14,307	91,058	10,025	51,674	
18	Somme	682,427	34,040	»	38,330	259,240	5,146	90,822	5[...]
45	Tarn	5,841	11,710	»	20,740	81,400	156	62,172	
81	Tarn-et-Garonne	40,551	6,454	»	14,876	54,400	»	35,905	
66	Var	6,118	10,330	»	76,627	109,860	2,633	120,816	
76	Vaucluse	11,747	9,561	»	33,202	55,727	9,796	49,875	19[...]
28	Vendée	3,810	23,548	»	13,663	90,603	»	48,548	
51	Vienne	17,460	45,466	»	10,235	88,946	606	63,554	
43	Vienne (Haute-)	2,053	25,157	»	11,908	119,184	592	73,720	
85	Vosges	6,852	34,272	1,147	18,088	109,060	»	78,908	
46	Yonne	10,061	35,074	»	15,256	75,718	84	58,412	
	TOTAUX GÉNÉRAUX	8,456,773	2,883,145	75,759,923	4,968,457	13,009,719	4,564,212	8,825,832	2,2[...]

et constatés pendant l'année 1887.

Recettes diverses. 37	DROITS DIVERS. (Col. 33 à 37.) 38	TABACS. 39	POUDRES À FEU. 40	DYNAMITE et nitro-glycérine. 41	TOTAL GÉNÉRAL DES ANNÉES 1887. Résultats provisoires. 42	1886. Résultats définitifs. 43	DIFFÉRENCES EN PLUS. 44	EN MOINS. 45	RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE inscrits colonne 27. 46
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
108,126	190,095	1,435,702	93,847	»	2,752,433	2,891,218	»	138,785	72
121,181	276,231	2,505,788	96,764	»	4,542,501	4,538,725	3,776	»	60
17,472	56,485	498,074	22,060	»	1,002,266	1,059,598	»	57,332	83
285,281	601,856	4,889,186	145,678	»	10,835,297	10,551,221	284,076	»	20
339,934	586,607	3,779,635	126,400	2,197	11,602,262	11,809,818	792,444	»	21
298,519	665,513	4,618,356	87,068	»	13,506,598	13,248,013	258,585	»	31
81,491	192,731	2,045,139	51,601	»	4,353,010	4,339,356	13,654	»	75
43,299	215,567	2,820,270	127,427	»	7,420,722	6,991,989	428,733	»	53
309,407	751,638	4,052,093	181,181	»	16,485,809	15,722,201	763,608	»	30
199,690	353,681	2,414,589	111,635	»	5,875,904	5,763,817	112,087	»	63
230,938	451,809	4,240,546	41,236	»	9,486,802	9,405,872	80,930	»	19
121,225	266,181	2,908,328	68,861	»	5,289,255	5,127,135	162,120	»	50
1,268,395	2,714,423	13,180,466	119,178	»	48,385,408	49,100,798	»	715,390	2
358,315	564,455	4,421,850	61,760	»	13,861,300	11,301,130	2,560,170	»	36
216,347	381,218	2,972,535	98,747	»	7,281,243	6,950,402	330,841	»	40
309,463	2,146,653	6,890,739	431,445	»	24,267,089	24,597,135	»	330,046	3
151,814	390,292	3,766,880	307,580	»	8,119,642	8,222,486	»	102,844	16
97,498	846,969	2,618,720	74,483	»	6,235,724	6,386,716	»	150,992	29
55,339	1,282,756	1,786,692	24,608	»	3,118,085	3,153,206	»	35,121	80
67,854	180,418	2,616,533	33,083	802,899	5,081,721	5,029,344	52,377	»	82
34,462	80,079	830,390	36,719	»	1,806,128	1,864,793	»	58,665	86
623,758	1,750,107	9,264,490	450,986	»	24,420,454	24,453,751	»	27,297	6
122,717	267,334	1,953,548	»	»	4,679,649	4,587,271	92,378	»	64
175,223	479,106	5,604,064	199,415	»	11,438,877	12,106,831	»	667,954	10
85,128	300,075	4,104,630	88,400	»	9,549,145	9,220,418	328,727	»	27
112,588	198,609	1,649,791	104,296	»	2,975,055	2,976,515	»	1,460	73
107,674	180,495	793,074	30,390	»	1,975,306	1,904,474	70,832	»	70
3,283,851	9,633,082	58,710,668	680,733	»	281,396,788	301,723,126	»	20,326,338	1
363,068	1,153,020	12,036,817	782,123	»	43,623,851	37,596,015	6,027,836	»	4
242,565	466,883	4,921,178	110,313	»	11,059,506	10,392,043	667,463	»	49
540,145	963,445	7,334,862	116,150	»	19,777,430	19,852,994	»	75,564	12
24,143	192,224	2,221,622	99,842	»	4,612,427	4,515,180	97,247	»	48
295,957	709,949	4,692,256	153,426	»	19,443,395	20,285,540	»	842,145	18
65,041	208,859	2,129,244	102,627	»	4,152,417	4,115,672	36,745	»	45
66,284	156,589	1,554,590	35,855	»	2,905,255	2,940,785	»	35,530	81
84,474	317,483	5,020,784	221,179	»	8,134,278	8,096,941	37,337	»	66
107,883	241,069	3,065,946	85,185	»	4,750,493	4,857,080	»	106,587	76
39,886	180,027	2,398,718	71,154	»	4,947,799	4,959,845	»	12,046	28
70,766	225,962	2,195,849	77,024	»	4,939,936	4,722,141	217,795	»	51
77,001	270,298	2,467,860	108,217	»	5,282,395	5,625,027	»	342,632	43
127,875	316,752	3,148,161	56,341	»	8,249,121	8,323,465	»	74,344	35
136,902	271,116	3,071,904	59,449	»	5,654,288	5,481,016	173,272	»	46
13,021,876	46,694,321	369,135,364	11,837,016	983,021	1,048,463,044	1,055,658,297	»	7,195,253	
Deuxième partie de l'exercice (évaluation pour 1887)......					16,763,508	20,724,984	»	3,961,476	
TOTAL GÉNÉRAL des produits de l'exercice..........					1,065,226,552	1,076,383,281	»	11,156,729	

TABLEAU II.

Produits des contributions indirectes

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS PAR NATURE DE TAXE. 1	QUOTITÉ des TAXES. (Décimes compris.) 2	NOMBRE D'UNITÉS IMPOSÉES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	NOMBRE D'UNITÉS IMPOSÉES. ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	DIFFÉRENCES EN MOINS. 6
	l'hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
VINS EN CERCLES ET EN BOUTEILLES.					
Droit de circulation. 1re classe à	1f 00c	5,607,195	5,665,557	»	58,362
Droit de circulation. 2e classe à	1 50	10,660,106	10,767,836	»	107,730
Droit de circulation. 3e classe à	2 00	806,510	775,011	31,499	»
TOTAL	....	17,073,811	17,208,404	»	134,593
Droit de détail perçu à l'enlèvement	12. 50 0/0 des valeurs.	15,538	14,826	712	»
Droit de détail constaté chez les marchands en gros	12. 50 0/0 des valeurs.	36,375	36,687	»	312
Droit de détail constaté par exercices	12. 125 0/0 des valeurs.	2,455,275	2,578,163	»	122,888
Droit de détail constaté par abonnements	....	1,350,927	1,431,856	»	80,929
TOTAL	....	3,858,115	4,061,532	»	203,417
Taxe de remplacement. Paris	8f 25c	4,298,801	4,340,194	»	41,393
Taxe de remplacement. Lyon	7 02 AT	»	35,751	»	35,751
	7 77 NT	615,131	593,159	21,972	»
Droit d'entrée	Divers.	2,212,694	2,135,407	77,287	»
Droit de taxe unique	Divers.	6,542,063	6,415,367	126,696	»
TOTAL des quantités, sous déduction de celles soumises aux droits d'entrée et de taxe unique déjà comprises dans les autres droits, et produit total de l'impôt.	....	26,065,737	26,583,180	»	517,443
CIDRES, POIRÉS ET HYDROMELS.					
Droit de circulation	0f 80c	2,546,628	3,125,243	»	578,615
Droit de détail perçu à l'enlèvement	12. 50 0/0 des valeurs.	188	217	»	29
Droit de détail constaté chez les marchands en gros	12. 50 0/0 des valeurs.	3,843	5,192	»	1,349
Droit de détail constaté par exercices	12. 125 0/0 des valeurs.	2,764,419	3,218,599	»	454,180
Droit de détail constaté par abonnements	....	[illegible]	67,186	»	5,852
TOTAL	....	2,829,784	3,291,144	»	461,410
Taxe de remplacement Paris	4f 50c	176,910	306,121	»	129,211
Taxe de remplacement Lyon	2 45 NT	»	37	»	37
	2 65 AT	439	750	»	311
Droit d'entrée	Divers.	1,026,468	1,187,537	»	161,069
Droit de taxe unique	Divers.	1,503,679	1,759,698	»	256,019
TOTAL des quantités sous déduction, etc.	....	5,867,583	6,943,221	»	1,075,638

pendant les années 1887 et 1886.

DROITS RÉSULTANT de LA MULTIPLICATION des quantités par les taxes.		DIFFÉRENCES	
ANNÉE 1887. Résultats provisoires 7	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 8	EN PLUS. 9	EN MOINS. 10
francs.	francs.	francs.	francs.
5,607,195	5,665,557	»	58,362
15,990,159	16,151,754	»	161,595
1,613,020	1,550,023	63,997	»
23,210,374	23,367,334	»	156,960
146,929	139,126	7,803	»
346,836	337,812	9,024	»
23,701,393	24,399,420	»	698,027
12,772,642	13,410,631	»	637,989
36,976,800	38,286,989	»	1.319,189
35,465,108	35,806,603	»	341,495
»	250,972	»	250,972
4,779,568	4,608,941	170,627	»
1,577,674	1,536,323	41,351	»
30,223,084	29,359,097	863,987	»
132,223,608	133,216,259	»	992,651
2,037,308	2,500,194	»	462,891
505	640	»	135
13,165	19,473	»	6,308
7,134,159	7,250,327	»	116,168
166,749	178,602	»	11,853
7,314,578	7,449,042	»	134,464
796,095	1,377,541	»	581,446
»	91	»	91
1,163	1,986	»	823
471,205	545,923	»	74,718
3,049,524	3,602,037	»	552,513
13,669,868	15,471,814	»	1,801,946

VINS DE TOUTE SORTE.

ANNÉES.	RÉCOLTES annuelles.	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	hectol.	hectol.	hectol.
1882...	30,886,352	7,537,188	2,616,316
1883...	36,029,182	8,980,080	3,093,500
1884...	34,780,726	8,129,952	2,470,360
1885...	28,536,151	8,181,976	2 604,321
1886...	25,063,345	11,010,895	2,709,253
1887...	24,333,284	12,277,434	2,402,116
Comparaison entre 1887 et 1886. Augmentation.	»	1,266,539	»
Comparaison entre 1887 et 1886. Diminution....	730,061	»	307,137
Comparaison entre 1886 et 1885. Augmentation.	»	2,828,919	»
Comparaison entre 1886 et 1885. Diminution...	3,472,806	»	104,932

PRIX MOYEN DE LA VENTE EN DÉTAIL.

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEURS.	PRIX moyen.
	hectol.	francs.	fr. c.
1882...	2,837,362	216,437,390	76 38
1883...	2,772,222	211,784,830	77 79
1884...	2,752,158	209,680,101	76 17
1885...	2,783,728	206,866,611	75 67
1886...	2,578,509	201,222,736	78 04
1887...	2,455,275	195,475,358	79 61

IMPORTATION DE FRUITS SECS ET FABRICATION DE VIN AVEC CES PRODUITS.

ANNÉES.	IMPORTATION		QUANTITÉS DE VIN FABRIQUÉES.	
	Raisins secs.	Figues sèches	Raisins secs.	Figues sèches.
	kilogr.	kilogr.	hect.	hect.
1885.........	95,350,824	16,170,538	2,272,502	21,407
1886.........	88,422,465	18,188,739	2,820,122	21,770
1887.........	98,450,386	18,597,385	évaluation. 2,606,000	évaluations. 20,600

CIDRES, POIRÉS ET HYDROMELS.

ANNÉES.	RÉCOLTES annuelles.	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	hectol.	hectol.	hectol.
1882 ..	8,920,611	912	16,134
1883...	23,492,268	»	10,645
1884...	11,907,177	»	16,838
1885...	19,955,323	»	17,704
1886...	8,360,758	»	16,058
1887...	13,436,667	»	13,708
Comparaison entre 1887 et 1886. Augmentation.	5,135,909	»	»
Comparaison entre 1887 et 1886. Diminution...	»	»	2,350
Comparaison entre 1886 et 1885. Augmentation	»	»	»
Comparaison entre 1886 et 1885. Diminution...	11,654,565	»	1,646

PRIX MOYEN DE LA VENTE EN DÉTAIL.

ANNÉES.	QUANTITÉS.	VALEURS.	PRIX moyen.
	hectol.	francs.	fr. c.
1882...	2,605,015	50,750,678	19 48
1883...	2,742,014	53,224,980	19 05
1884...	3,190,532	57,050,369	17 88
1885...	3,091,201	56,831,621	18 39
1886...	3,217,960	59,707,718	22 50
1887...	2,754,419	58,636,615	21 28

DÉSIGNATION des OBJETS IMPOSÉS PAR NATURE DE TAXE. 1	QUOTITÉS des taxes (Décimes compris.) 2	NOMBRE D'UNITÉS IMPOSÉES. Année 1887. Résultats provisoires. 3	NOMBRE D'UNITÉS IMPOSÉES. Année 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	DIFFÉRENCES EN MOINS. 6	DROITS RÉSULTANT DE LA MULTIPLICATION des quantités par les [taxes]. Année 1887. Résultats provisoires. 7	Année [1886]. Résultats définitifs. 8
EAUX-DE-VIE, ABSINTHES, LIQUEURS.	l'hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	francs.	fr[ancs].
Droit général de consommat[on] perçu à l'enlèvement, à l'arrivée, à l'entrée des vil[les] rédim[ées], manquants chez les marchands en gros...	156f25c	1,050,047	1,003,309	46,738	»	164,069,644	[illegible]
Droit général de consommation constaté par exercices..........	151 57	276,283	273,581	2,702	»	41,876,214	[illegible]
Taxe de remplacement à Paris....	186 25	141,312	142,998	»	1,686	26,319,360	[illegible]
TOTAL des quantités d'alcool pur.	....	1,467,642	1,419,888	47,754	»	232,265,418	[illegible]
Droit d'entrée..................	Divers.	498,714	471,327	27,387	»	10,214,774	[illegible]
PRODUIT TOTAL de l'impôt sur les spiritueux	....	....	....	....	....	242,480,192	[illegible]
SURTAXE SUR LES VINS ALCOOLISÉS.		litres.	litres.	litres.	litres.		
Double droit de consommation...	312 50	578,860	571,488	7,372	»	1,808,935	[illegible]
Double taxe de remplac[t] à Paris..	372 50	139,672	141,321	»	1,649	520,279	[illegible]
Double droit d'entrée............	Divers.	328,473	318,870	9,603	»	143,413	[illegible]
PRODUIT de la surtaxe sur les vins alcoolisés.....................	....	....	....	....	....	2,472,627	[illegible]
BIÈRES.		hectol.	hectol.	hectol.	hectol.		
Bière forte à....................	3f75c	4,806,753	4,687,402	119,351	»	18,025,324	[illegible]
Petite bière à..................	1 25	3,417,482	3,282 600	134,882	»	4,271,853	[illegible]
Bières fabriquées dans les hospices.	Divers.	9,412	8,858	554	»	12,323	[illegible]
PRODUIT TOTAL de l'impôt s[ur] les bièr[es]	....	8,233,647	7,978 860	254,787	»	22,309,500	[illegible]
Produit des forts centimes.......	....	....	....	....	....	72,468	[illegible]
PRODUIT TOTAL de l'impôt des bois[sons]	....	....	....	....	....	413,228,263	[illegible]
		Expéditions délivrées.					
Droit de 40 centimes par expédition.	0f40c	11,915,200	11,951,529	»	36,329	4,766,080	[illegible]
SELS (A).							
Sel fossile, sel fabriqué, sels provenant des fabriques de salpêtre et de produits chimiques.......	les 100 kil. 10f00c	kilog. 103,733,687	kilog. 88,401,361	kilog. 15,332,326	kilog. »	10,373,369	[illegible]
Sels français à destination du pays de Gex et de la zone de la H[au]te-Savoie.	2 00	1,629,279	1,248,051	381,228	»	32 586	[illegible]
PRODUIT TOTAL de l'impôt sur les sels	....	105,362,966	89,649,412	15,713,554	»	10,405,955	[illegible]
SUCRES (A).							
Sucres bruts et raffinés. Sucre raffiné... AT	50f00c	45,414,577	160,166,601	»	114,752 024	22,707,289	[illegible]
Sucres bruts et raffinés. Sucre raffiné... NT	60 00	66,085,235	»	66,085,235	»	39,651,141	[illegible]
Sucres bruts et raffinés. Sucre raffiné à destination de la Corse	25 00	385,226	420,569	»	35,343	96,307	[illegible]
Sucres bruts et raffinés. Sucre candi.... AT	53 50	351,410	616,603	»	265,193	188,004	[illegible]
Sucres bruts et raffinés. Sucre candi.... NT	64 20	253,056	»	253,056	»	162,461	[illegible]
Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue..... 50 p. o/o ou moins. AT	15 00	2,180	10,912	»	8,732	327	[illegible]
Mélasses ... 50 p. o/o ou moins. NT	18 00	3,539	»	3,539	»	637	[illegible]
Mélasses ... plus de 50 p. o/o.....	32 00	»	»	»	»	»	[illegible]
Sucres bruts ou raffinés d. toute origine employés au sucrage des vins, cidres et poirés..... AT	20 00	128,731	17,217,557	»	17,088,826	25,746	[illegible]
Sucres bruts ou raffinés ... NT	24 00	19,690,656	»	19,690,656	»	4,725,757	
Taxe compl[re] sur les manquants en sucres déclarés p[r] le sucrage AT	30 00	166,722	1,172,237	»	1,005,515	50,017	[illegible]
Taxe compl[re] ... NT	36 00	1,139,948	»	1,139,948	»	410,381	[illegible]
Surtaxe temp. (Loi du 27 mai 1887)	Divers.	50,853,720	»	50,853,720	»	4,450,931	[illegible]
Sucres libérés du droit de 50 francs.	10f00c	49,412,752	»	49,412,752	»	4,941,276	
TOTAL (non comp. les sucres surtaxés).	....	181,727,362	178,432,242	3,295,120	»	77,410,274	[illegible]
Glucoses... Simple droit... AT	10f00c	9,792,262	26,009,154	»	16,216,892	979,226	[illegible]
Glucoses... Simple droit... NT	12 00	14,803,603	»	14,803,603	»	1,776,432	[illegible]
Glucoses... Double droit... AT	20 00	1,226	9,240	»	8,014	245	[illegible]
Glucoses... Double droit... NT	24 00	2,989	»	2,989	»	717	[illegible]
TOTAL..........................	....	24,600,080	26,018,394	»	1,418,314	2,756,620	[illegible]
Forts centimes.................	....	....	....	....	....	63	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL de l'impôt s[ur] les sucres	....	....	....	....	....	80,166,957	[illegible]

DIFFÉRENCES EN PLUS.	DIFFÉRENCES EN MOINS.
9	10
francs.	francs.
7,302,811	«
409,547	«
«	314,056
7,398,302	«
527,909	«
7,926,211	«
23,034	«
«	6,145
4,798	«
21,687	«
447,565	«
168,603	«
641	«
616,809	«
«	10,263
5,759,847	«
«	14,532
1,533,231	«
7,625	«
1,540,856	«
«	57,376,012
39,651,141	«
«	8,835
«	141,870
162,461	«
«	1,309
637	«
«	«
«	3,417,765
4,725,757	«
«	301,654
410,381	
4,450,931	«
4,941,276	«
«	6,904,870
«	1,621,089
1,776,432	«
«	1,603
717	«
153,857	«
52	«
«	6,750,961

ALCOOLS.

ANNÉES.	FABRICATION.	ALCOOLS ET LIQUEURS. Importation.	ALCOOLS ET LIQUEURS. Exportation.
	hectol.	hectol.	hectol.
1882	1,766,506	256,501	263,431
1883	2,011,013	167,602	296,894
1884	1,934,464	192,072	294,222
1885	1,864,516	196,017	293,473
1886	2,049,250	225,646	288,812
1887	2,005,635	212,396	285,956

BIÈRES.

	ANNÉES 1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.
	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Importation	414,703	413,837	381,351	333,415	292,563	286,227
Exportation	26,976	25,721	39,264	27,[illegible]	31,129	31,773

(A) Les produits ci-contre, relatifs aux sels et aux sucres, ne comprennent que les recouvrements opérés par le Service des contributions indirectes. Pour obtenir les résultats complets afférents à ces deux taxes, il convient d'y ajouter les produits recouvrés par l'Administration des douanes, comme l'indiquent les tableaux suivants :

SELS.

RÉSULTATS	QUANTITÉS. Contributions indirectes.	QUANTITÉS. Douanes.	QUANTITÉS. TOTAL.	PRODUITS. Contributions indirectes.	PRODUITS. Douanes.	PRODUITS. TOTAL.
	kilog.	kilog.	kilog.	francs.	francs.	francs.
Provisoires de 1887.	105,362,966	219,860,000	325,222,966	10,405,955	21,986,000	32,391,955
Définitifs de 1886.	89,649,412	230,070,000	319,719,412	8,865,099	23,007,000	31,872,099
AUGMENTATION	15,713,554	«	5,503,554	1,540,856	«	519,856
DIMINUTION	«	10,210,000	«	«	1,021,000	«

SUCRES INDIGÈNES, COLONIAUX ET ÉTRANGERS.

	QUANTITÉS. Contributions indirectes.	QUANTITÉS. Douanes.	QUANTITÉS. TOTAL.	PRODUITS. Contributions indirectes.	PRODUITS. Douanes.	PRODUITS. TOTAL.
ANNÉE 1887. (Résultats provisoires.)	kilog.	kilog.	kilog.	francs.	francs.	francs.
1re partie	[illegible]	97,941,986	279,669,348	77,410,274	34,793,000	112,203,274
2e partie	9,011,661	8,000,000	17,011,661	4,444,629	3,500,000	7,944,629
TOTAL	190,739,023	105,941,986	296,681,009	81,854,903	38,293,000	120,146,903
ANNÉE 1886. (Résultats définitifs.)						
1re partie	178,432,242	86,100,000	[illegible]	84,315,144	40,050,000	124,365,144
2e partie	15,687,784	5,162,000	20,849,784	7,842,932	2,576,000	10,418,932
TOTAL	194,120,026	91,262,000	285,382,026	92,158,076	42,626,000	134,784,076
AUGMENTATION	«	14,679,986	11,298,983	«	«	«
DIMINUTION	3,381,003	«	«	10,303,173	4,334,000	14,637,173

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS PAR NATURE DE TAXE. 1	QUOTITÉ des TAXES. (Décimes compris.) 2	NOMBRE D'UNITÉS IMPOSÉES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	ANNÉE 1888. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	EN MOINS. 6
	les 100 kil.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
ALLUMETTES CHIMIQUES...........	"	....	....	....	....
PAPIERS.					
Droit de fabrication constaté par exercices et par abonnements. 1re catégorie à.........	15f 60c	"	1,944,682	"	1,944,682
2e catégorie à..........	11 44	"	766,001	"	766,001
3e catégorie à..........	10 40	"	30,518,945	"	30,518,945
4e catégorie à..........	5 20	"	135,093,193	"	135,093,193
TOTAL des quantités..............	....	"	816,332,821	....	168,322,821
PRODUIT des forts centimes......	....	....	....	"	....
PRODUIT TOTAL de l'impôt sur les papiers.	....	....	....	....	....
HUILES ET ESSENCES MINÉRALES.					
Essences à 700 degrés de densité et au-dessous............................	44 50c	"	"	"	"
Huiles raffinées.......................	34 50	"	11	"	11
Huiles raffinées passibles de la taxe de.....	10 00	"	"	"	"
Huiles brutes pures à 800 degrés..........	22 00	99,348	165,899	"	66,551
Essences à 700 degrés..................	32 00	"	"	"	"
Forts centimes........................	....	....	....	....	....
PRODUIT TOTAL de l'impôt sur les huiles minérales....................	....	99,348	165,910	"	66,562
HUILES VÉGÉTALES ET AUTRES.....	Divers.	18,612,283	21,474,798	"	2,862,515
STÉARINE ET BOUGIES					
Bougies ordinaires et produits assimilés..	30f 00c	26,209,055	26,847,334	"	638,279
Bougies d'église, cierges et manquants...	30 00	1,978,611	2,203,609	"	224,998
Matières premières frappées du simple droit.	30 00	35	3,085	"	3,050
Matières premières frappées du quadruple droit	120 00	387	207	180	"
Forts centimes........................	....	....	....	....	....
PRODUIT TOTAL de l'impôt sur la stéarine.	....	28,188,088	29,054,235	"	866,147

DROITS RÉSULTANT de LA MULTIPLICATION des quantités par les taxes. Année 1887. — Résultats provisoires. 7	Année 1886. — Résultats définitifs. 8	DIFFÉRENCES en plus. 9	en moins. 10
francs.	francs.	francs.	francs.
17,010,000	17,010,000	"	"
"	303,370	"	303,370
"	87,630	"	87,630
"	3,173,970	"	3,173,970
"	7,024,846	"	7,024,846
"	10,589,816	"	10,589 816
"	357	"	357
"	10,590,173	"	10,590,173
"	"	"	"
"	3	"	3
"	"	"	"
21,856	36,498	"	14,642
"	"	"	"
"	"	"	"
21,856	36,501	"	14,645
2,200,913	2,555,107	"	354,194
7,862,716	8,054,200	"	191,484
593,583	661,083	"	67,700
10	925	"	915
464	187	277	"
"	"	"	"
8,456,773	8,716,395	"	259,622

OBSERVATIONS.

11

PAPIERS.

ANNÉES.	NOMBRE de fabricants exercés.	de fabricants abonnés.	de marchands en gros entrepositaires.
1884....	520	9	195
1885....	517	10	188
1886....	515	9	187

HUILES.

ANNÉES.	HUILES MINÉRALES. — Nombre de fabricants.	HUILES AUTRES QUE MINÉRALES. Nombre de fabricants.	Nombre d'entrepositaires.
1884....	11	65	982
1885....	11	61	730
1886....	11	34	851

STÉARINE ET BOUGIES.

ANNÉES.	NOMBRE DE FABRICANTS spéciaux d'acide stéarique.	d'acide stéarique, de bougies, cierges, etc.	NOMBRE de marchands entrepositaires.
1885....	5	965	54
1886....	5	974	46

Désignation des objets imposés par nature de taxe. 1	Quotité des taxes. (Décimes compris.) 2	Nombre d'unités imposées. Année 1887. Résultats provisoires. 3	Nombre d'unités imposées. Année 1886. Résultats définitifs. 4	Différences en plus. 5	Différences en moins. 6
	l'hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
VINAIGRES ET ACIDES ACÉTIQUES.					
Acide acétique contenu dans les vinaigres de 8 degrés et au-dessous	5f 00c	541,595	552,904	"	11309
— 9 à 12 degrés	7 50	13,058	13,677	"	619
— 13 à 16 degrés	10 00	4	27	"	23
— 17 à 30 degrés	18 75	912	608	304	"
— 31 à 40 degrés	25 00	1,594	1,634	"	40
— au-dessus de 40 degrés	52 50	273	179	94	"
	les 100 kil.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Acide acétique cristallisé ou à l'état solide	62 50	9,314	5,856	3,458	"
Forts centimes	....	....	....	....	....
Produit total de l'impôt sur les vinaigres	....	....	....	....	....
CHEMINS DE FER.					
Voyageurs — Taxe ancienne	12 p. 0/0	....	....	....	....
Voyageurs — Taxe additionnelle	10 p. 0/0	....	....	....	....
Total	....	....	....	....	....
Marchandises (grande vitesse) — Taxe ancienne	12 p. 0/0	....	....	....	....
Marchandises (grande vitesse) — Taxe additionnelle	10 p. 0/0	....	....	....	....
Total	....	....	....	....	....
Chemins de fer assimilés au service d'occasion	Droit fixe.	....	....	....	....
Produit total de l'impôt sur les chemins de fer	....	....	....	....	....
VOITURES PUBLIQUES. (Voitures de terre et bâteaux à vapeur.)					
Service régulier. Voyageurs — Taxe ancienne	12 ou 22.50 p. 0/0 des recettes nettes selon que les prix de transport sont inférieurs ou non à 50 cent.	....	....	....	....
Service régulier. Voyageurs — Taxe additionlle		....	....	....	....
Total		....	....	....	....
Service régulier. Marchandises — Taxe ancienne		....	....	....	....
Service régulier. Marchandises — Taxe additionlle		....	....	....	....
Total		....	....	....	....
En service d'occasion	Divers.	....	....	....	....
En service accidentel ou extraordinaire.		....	....	....	....
Estampilles et forts centimes	Divers.	....	....	....	....
Produit total de l'impôt sur les voitures publiques	....	....	....	....	....

DROITS RÉSULTANT de LA MULTIPLICATION des quantités par les taxes. Année 1887. Résultats provisoires. 7	Année 1886. Résultats définitifs. 8	DIFFÉRENCES en plus. 9	en moins. 10
francs.	francs.	francs.	francs.
2,707,977	2,764,523	″	56,546
97,935	102,574	″	4,639
40	273	″	233
17,108	11,405	5,703	″
39,842	40,858	″	1,016
14,349	9,379	4,970	″
5,821	3,660	2,161	″
73	59	14	″
2,883,145	2,932,731	″	49,586
34,713,974	36,716,019	″	2,002,045
27,939,453	25,980,466	1,958,987	″
62,653,427	62,696,485	″	43,058
7,235,386	7,149,179	86,207	″
5,775,978	5,683,513	92,465	″
13,011,364	12,832,692	178,672	″
95,132	84,990	10,142	″
75,759,923	75,614,167	145,756	″
159,146	190,986	″	31,840
27,903	19,702	8,201	″
187,049	210,688	″	23,639
3,016	2,683	333	″
340	156	184	″
3,356	2,839	517	″
4,608,931	4,549,500	59,431	″
140,111	136,528	3,583	″
24,010	23,903	107	″
4,963,457	4,923,458	39,999	″

OBSERVATIONS.

11

VINAIGRES ET ACIDES ACÉTIQUES.

ANNÉES.	NOMBRE de fabricants d'acide acétique.	de fabricants de vinaigre.	de marchands en gros.	de préparateurs de conserves
1884......	18	602	2,261	114
1885......	18	474	2,369	107
1886......	21	393	2,462	106

CHEMINS DE FER.

Le tableau ci-contre, relatif à l'impôt sur les chemins de fer présente seulement les produits constatés par le service de la Régie jusqu'au 31 décembre 1887 et 1886. Les recettes effectuées pendant l'année entière n'étant pas encore constatées à cette date par les compagnies, l'impôt qui leur est afférent ne peut être rattaché aux produits de l'exercice auquel il appartient que par des constatations postérieures au 1[er] janvier. Pour l'exercice 1886, ces constatations, postérieures au 1[er] janvier 1887, sont exactement connues. Pour l'exercice 1887, ce n'est que par évaluation qu'elles ont pu être prévues dans l'état ci-dessous :

	VOYAGEURS.	MAR-CHANDISES.	TOTAL.
EXERCICE 1887.	francs.	francs.	francs.
Résultats provis[res].			
1[re] partie........	62,748,559	13,011,364	75,759,923
2[e] partie. (Évaluations.).........	9,720,326	1,924,283	11,644,609
TOTAUX.....	72,468,885	14,935,647	87,404,532
EXERCICE 1886.			
Résultats définitifs :			
1[re] partie.......	62,781,475	12,832,692	75,614,167
2[e] partie.......	9,640,636	2,638,154	12,278,790
TOTAUX......	72,422,111	15,470,846	87,892,957
AUGMENTATION.	46,774	•	•
DIMINUTION...	•	535,199	488,425

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS PAR NATURE DE TAXE. 1	QUOTITÉ des TAXES. (Décimes compris.) 2	NOMBRES D'UNITÉS IMPOSÉES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	EN MOINS. 6
DROITS DIVERS.		Assujettis.	Assujettis.	Assujettis.	Assujettis.
Licences. { Débitants de boissons	Divers.	413,995	408,021	5,974	"
Licences. { Marchands en gros de boissons	31f 25c	27,114	27,029	85	"
Licences. { Autres assujettis	Divers.	26,789	26,748	41	"
TOTAL	....	467,898	461,798	6,100	....
Bacs, pêche, francs-bords, etc	....	....	....	....	....
	l'hectogr.	hectogr. gr.	hectogr. gr.	hectogr. gr.	hectogr. gr.
Droit de garantie. { Ouvrages d'or	37f 50c	81,636 88	84,003 21	"	2,366 33
Droit de garantie. { Ouvrages d'argent	2 00	751,416 39	736,497 32	14,919 07	"
Forts centimes	....	....	....	....	....
TOTAL	....	....	....	....	....
Garantie des marques de fabrique	Divers.	....	....	....	....
	l'hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Droit de dénaturation sur l'alcool	37f 50c	85,366	59,196	26,170	"
		Timbres.	Timbres.	Timbres.	Timbres.
Droit de timbre	Divers.	88,258,320	86,629,704	1,628,616	"
	le jeu.	Jeux.	Jeux.	Jeux.	Jeux.
Cartes à jouer. { Jeux à portrait français	0f 625	3,558,057	3,592,222	"	34,165
Cartes à jouer. { Jeux à portrait étranger	0 875	55,847	63,489	"	7,642
Cartes à jouer. { Manquants	1 25	"	3,131	"	3,131
TOTAL	....	3,613,904	3,658,842	"	44,938
Frais de casernement	Divers.	....	....	....	....
		Procès-verbaux.	Procès-verbaux.	Procès-verbaux.	Procès-verbaux.
Produit d'amendes et confiscations	....	39,530	35,807	3,723	"
INTÉRÊTS de retard pour crédits de droits.	....	....	....	....	....
Recettes diverses et forts centimes	Divers.	....	....	....	....
TOTAL du chapitre des droits divers	....	....	....	....	....

DROITS RÉSULTANT de LA MULTIPLICATION des quantités par les taxes. Année 1887. Résultats provisoires. 7	Année 1886. Résultats définitifs. 8	DIFFÉRENCES en plus. 9	DIFFÉRENCES en moins. 10
francs.	francs.	francs.	francs.
8,877,589	8,811,458	66,131	„
3,379,364	3,397,781	„	18,417
752,766	684,275	68,491	„
13,009,719	12,893,514	116,205	„
2,496,108	2,754,635	„	258,527
3,061,383	3,150,495	„	89,112
1,502,833	1,472,995	29,838	„
26	312	„	286
4,564,242	4,623,702	„	59,460
....	....	....	....
3,201,225	2,219,946	981,279	„
8,825,832	8,663,205	162,627	„
2,223,786	2,245,139	„	21,353
48,866	55,554	„	6,688
„	3,914	„	3,914
2,272,652	2,304,607	„	31,955
2,182,093	1,535,541	646,552	„
6,153,871	4,128,475	2,025,396	„
425,505	516,017	„	90,512
3,563,074	2,903,977	659,097	„
46,694,321	42,543,619	4,150,702	„

NOMBRE D'ASSUJETTIS À LA LICENCE.

ANNÉES.	DÉBITANTS abonnés. 1	DÉBITANTS vendant exclusivement de l'alcool. 2	DÉBITANTS établis dans les villes à taxe unique. 3	DÉBITANTS exercés. 4	TOTAL. 5
1884.	56,418	33,533	82,310	214,594	386,855
1885.	56,756	39,732	84,720	222,134	403,342
1886.	57,087	42,750	85,563	222,621	408,021

ANNÉES.	Marchands en gros de boissons. 6	Brasseurs. 7	Distillateurs et bouilleurs de profession. 8	Autres assujettis. 9	TOTAL. (Col. 5 à 9.) 10
1884.	26,197	2,723	2,129	19,765	437,609
1885.	26,970	2,722	1,553	24,896	469,483
1886.	27,029	2,751	1,845	22,152	461,798

ANNÉES.	GARANTIE. NOMBRE de fabricants de bijouterie.	GARANTIE. NOMBRE de fabricants d'horlogerie.	GARANTIE. NOMBRE d'orfèvres et bijoutiers.	CARTES À JOUER. NOMBRE de fabricants.	CARTES À JOUER. NOMBRE de marchands.
1884.	1,784	465	13,987	29	14,528
1885.	1,770	456	13,936	31	14,284
1886.	1,802	503	14,147	23	14,604

NOMBRE D'INDUSTRIELS SE LIVRANT À LA FABRICATION DES LIQUEURS.

ANNÉES.	FABRICANTS proprement dits.	MARCHANDS en gros liquoristes.	DÉBITANTS liquoristes.
1885........	167	1,934	273
1886........	259	1,878	331

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE TABACS.	PRIX DE VENTE aux débitants par kilogramme	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires.	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1886. Résultats définitifs.	DIFFÉRENCES EN PLUS.	DIFFÉRENCES EN MOINS.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
TABACS.					
Cigares fabriqués à la Havane	140 00	277	312	"	35
	116 00	556	651	"	95
	92 00	2,644	2,735	"	91
	80 00	65	55	10	"
	68 00	18	26	"	8
Cigares de Manille	44 00	3,072	3,877	"	805
TOTAL	....	6,632	7,656	"	1,024
Cigares fabriqués en France	116 00	"	1	"	1
	92 00	65	184	"	119
	80 00	6,398	7,471	"	1,073
	68 00	35,268	35,618	"	350
	56 00	13,906	15,141	"	1,235
	44 00	27,453	36,715	"	9,262
	33 00	139,531	89,805	49,726	"
	22 00	875,435	874,010	1,425	"
	16 50	414,306	446,213	"	31,907
	11 00	1,961,434	1,957,034	4,400	"
TOTAL de la vente des cigares	....	3,480,428	3,469,848	10,580	"
Cigarettes fabriquées à l'étranger	22 00	258	246	12	"
Cigarettes fabriquées en France. — Façon russe	44 00	869	1,006	"	137
Hongroises	46 00	1,726	"	1,726	"
Hongroises, tabac supérieur	41 50	478	"	478	"
	37 00	23,956	24,626	"	668
Hongroises, tabac ordinaire	32 50	757	885	"	128
Vizir	28 00	7,980	7,953	27	"
Élégantes, tabac supérieur	37 00	442	"	442	"
	32 50	180	"	180	"
	28 00	61,488	56,201	5,287	"
Élégantes, tabac ordinaire	23 25	262,593	262,920	"	327
Levant supérieur	23 25	16,767	8,349	8,418	"
Ordinaires	22 00	6,908	7,200	"	292
Caporal supérieur	18 50	136,361	161,521	"	25,160
Cigaros	16 50	"	2	"	2
Caporal ordinaire	13 90	237,180	248,860	"	11,680
Medianas, tabac supérieur	32 50	85	"	85	"
	28 00	176	"	176	"
	23 25	2,121	3,657	"	1,536
Medianas, tabac ordinaire	18 50	26,780	23,965	2,815	"
Damitas	92 00	1,077	1,348	"	271
Senoritas	68 00	941	1,592	"	651
Ninas	44 00	10,541	12,308	"	1,752
TOTAL de la vente des cigarettes	....	799,664	822,632	"	22,968
TOTAL des ventes (cigares et cigarettes)	....	4,280,092	4,292,480	"	12,388

PRODUIT DES VENTES.		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
ANNÉE 1887. Résultats provisoires.	ANNÉE 1886. Résultats définitifs.	EN PLUS.	EN MOINS.	
7	8	9	10	11
francs.	francs.	francs.	francs.	
38,738	43,694	//	4,956	
64,559	75,528	//	10,969	
243,213	251,638	//	8,425	
5,200	4,384	816	//	
1,251	1,782	//	531	
135,170	170,584	//	35,414	
488,131	547,610	//	59,479	
46	46	//	//	
5,985	16,910	//	10,925	
511,820	597,680	//	85,860	
2,398,211	2,422,011	//	23,300	
778,714	847,913	//	69,199	
1,207,940	1,615,455	//	407,515	
4,604,525	2,963,568	1,640,957	//	
19,259,460	19,228,220	31,340	//	
6,836,056	7,362,516	//	526,460	
21,575,775	21,527,377	48,398	//	
57,666,763	57,129,306	537,457	//	
5,679	5,421	258	//	
38,234	44,274	//	6,040	
79,387	//	79,387	//	
19,854	//	19,854	//	
886,354	911,077	//	24,723	
24,593	28,775	//	4,182	
223,448	222,684	764	//	
16,372	//	16,372	//	
5,834	//	5,834	//	
1,721,656	1,573,628	148,028	//	
6,105,278	6,112,885	//	7,607	
389,836	194,110	195,726	//	
151,978	158,408	//	6,430	
2,532,686	2,988,144	//	465,458	
//	30	//	30	
3,296,799	3,459,147	//	162,348	
2,769	//	2,769	//	
4,928	//	4,928	//	
49,318	85,018	//	35,700	
495,429	443,351	52,078	//	
99,064	124,016	//	24,952	
63,989	108,256	//	44,267	
463,804	541,350	//	77,546	
16,667,289	17,000,574	//	333,285	
74,354,052	74,129,880	204,172	//	

TABACS DE TOUTE ESPÈCE.

ANNÉES.	QUOTITÉ PAR HABITANT des quantités vendues.	QUOTITÉ PAR HABITANT du produit des ventes.
	kilog. gr.	fr. c.
1884	0 962	10 00
1885	0 960	9 94
1886	0 947	9 78
1887 (résultats provisoires)	0 935	9 78

Désignation des espèces de tabacs. 1	Prix de vente aux débitants par kilogramme. 2	Quantités vendues. Année 1887. Résultats provisoires. 3	Quantités vendues. Année 1888. Résultats définitifs. 4	Différences en plus. 5	Différences en moins. 6
	fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Report	....	4,280,092	4,292,480	"	12,388
Tabacs à priser. Poudre étrangère	15 00	437	448	"	11
Tabacs à priser. — supérieure	15 00	1,891	1,630	261	"
Tabacs à priser. — ordinaire	11 50	6,138,614	6,332,070	"	193,456
Total de la vente des tabacs à priser	....	6,140,942	6,334,148	"	193,206
Tabacs à fumer. Vizir	23 50	794	"	794	"
Tabacs à fumer. Levant supérieur	18 75	843	"	843	"
Tabacs à fumer. Scaferlati étranger	15 00	248,537	233,790	14,747	"
Tabacs à fumer. — supérieur	15 00	382,151	364,193	17,958	"
Tabacs à fumer. — ordinaire	11 50	14,762,193	14,614,322	147,871	"
Total de la vente des tabacs à fumer	....	15,394,518	15,212,305	182,213	"
Tabacs à mâcher. Rôles menu-filés	15 00	155,859	154,775	1,084	"
Tabacs à mâcher. — ordinaires	11 50	531,716	534,488	"	2,772
Total de la vente des tabacs à mâcher	....	687,575	689,263	"	1,688
Carottes ordinaires	11 50	486,768	473,426	13,342	"
Tabacs à prix réduits exclusivement vendus dans les limites des zones. Scaferlati	7 20	462,427	467,681	"	5,254
	4 40	1,578,796	1,613,865	"	35,069
	2 60	3,857,732	3,862,833	"	5,101
	1 30	670,117	613,268	56,849	"
Total	....	6,569,072	6,557,647	11,425	"
Rôles	7 20	282	302	"	20
	5 30	4,984	5,225	"	241
Total	....	5,266	5,527	"	261
Ventes totales dans la limite des zones	....	6,574,338	6,563,174	11,164	"
Tabacs à prix réduits livrés à la Guerre, à la Marine et aux établissements hospitaliers. Scaferlati	5 00	4,109	3,839	270	"
	4 40	52,825	52,853	"	28
	1 50	57,230	66,184	"	8,954
	1 30	1,684,695	1,673,519	11,176	"
Total	....	1,798,859	1,796,395	2,464	"
Poudres	5 00	3,920	4,111	"	191
	4 40	41,235	41,918	"	683
Total	....	45,155	46,029	"	874
Rôles	2 00	22,186	27,881	"	5,695
	1 80	15,618	14,144	1,474	"
Total	....	37,804	42,025	"	4,221
Total de la vente des tabacs à prix réduits	....	1,881,819	1,884,449	"	2,630
Total général des ventes aux débitants	....	35,446,052	35,449,245	"	3,193

PRODUIT DES VENTES. Année 1887. Résultats provisoires.	PRODUIT DES VENTES. Année 1886. Résultats définitifs.	DIFFÉRENCES En plus.	DIFFÉRENCES En moins.
7	8	9	10
francs.	francs.	francs.	francs.
74,334,052	74,129,880	204,172	″
6,551	6,726	″	175
28,362	24,453	3,909	″
70,594,064	72,818,798	″	2,224,734
70,628,977	72,849,977	″	2,221,000
18,645	″	18,645	″
15,814	″	15,814	″
3,728,058	3,506,848	221,210	″
5,732,256	5,462,899	269,357	″
169,765,222	168,064,699	1,700,523	″
179,259,995	177,034,446	2,225,549	″
2,337,885	2,321,627	16,258	″
6,114,736	6,146,606	″	31,870
8,452,621	8,468,233	″	15,612
5,597,837	5,444,395	153,442	″
3,329,474	3,367,307	″	37,833
6,946,703	7,101,006	″	154,303
10,030,104	10,043,365	″	13,261
871,152	797,248	73,904	″
21,177,433	21,308,926	″	131,493
2,031	2,174	″	143
26,415	27,692	″	1,277
28,446	29,866	″	1,420
21,205,879	21,338,792	″	132,913
20,545	19,195	1,350	″
232,429	232,553	″	124
85,846	99,276	″	13,430
2,190,103	2,175,575	14,528	″
2,528,923	2,526,599	2,324	″
19,600	20,555	″	955
181,434	184,441	″	3,007
201,034	204,996	″	3,962
44,372	55,762	″	11,390
28,113	25,479	2,634	″
72,485	81,241	″	8,756
2,802,441	2,812,816	″	10,375
362,281,802	362,078,539	203,263	″

OBSERVATIONS.

11

1886.

	Nombre d'entrepôts spéciaux y compris ceux de la Corse.	Nombre d'entrepôts annexés à des recettes principales ou particulières.	Nombre de débits de tabacs simples.	Nombre de débits de tabacs annexés à des recettes buralistes
1° Principaux départements.				
Seine	9	1	1,196	103
Nord	3	4	1,070	175
Seine-Inférieure	2	3	986	257
Gironde	2	5	459	321
Rhône	3	1	319	193
Pas-de-Calais	2	4	957	186
Bouches-du-Rhône	7	2	324	141
Seine-et-Oise	2	4	608	337
Meurthe-et-Moselle	1	3	446	203
Somme	1	4	774	153
Alpes-Maritimes	2	2	166	100
2° Ensemble de la France.				
	56	310	29,438	14,302

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE TABACS. 1	PRIX DE VENTE aux débitants par kilogramme 2	QUANTITÉS VENDUES ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	EN MOINS.
	fr. c.	k. h.	k. h.	k. h.	
VENTES DIRECTES AUX CONSOMMATEURS.	1,250 00	0 3	0 7	»	
	1,000 00	3 3	2 7	0 6	
	750 00	1 2	0 7	0 5	
	500 00	16 1	18 3	»	
	375 00	31 2	25 4	5 8	
	312 50	223 1	219 2	3 9	
	250 00	920 4	941 0	»	[illegible]
	225 00	603 9	604 8	»	[illegible]
	200 00	1,208 6	1,149 8	58 8	»
	187 50	»	2 4	»	[illegible]
Cigares fabriqués à la Havane	175 00	496 1	521 9	»	25
	150 00	3,491 6	3,560 6	»	69
	125 00	4,956 9	5,078 2	»	121
	112 50	2,807 9	2,494 9	313 0	»
	100 00	2,488 3	2,482 1	6 2	»
	87 50	2,788 6	3,024 8	»	236
	75 00	524 7	343 7	181 0	»
	62 50	324 6	160 8	163 8	»
	50 00	40 7	128 4	»	87
	37 50	52 4	21 2	31 2	»
	25 00	15 0	9 2	5 8	»
Total	....	20,995 2	20,790 8	204 4	»
	150 00	»	»	»	»
	125 00	127 6	118 9	8 7	»
	100 00	90 1	93 2	»	3
	87 50	144 0	64 6	79 4	»
	75 00	2,406 6	2,498 6	»	92
	62 50	870 6	376 6	»	6
Cigares fabriqués en France	50 00	576 5	136 1	440 4	»
	37 50	433 8	432 2	1 6	»
	31 25	2,858 0	4,286 4	»	1,428
	25 00	4,361 4	2,379 0	1,982 4	»
	18 75	319 0	169 0	150 0	»
	12 50	77 0	77 0	»	»
	23 50	688 0	446 0	242 0	»
Total de la vente des cigares	....	33,447 8	31,868 4	1,579 4	»
	125 00	13 9	14 5	»	0
	100 00	211 0	326 6	»	115
	90 00	126 6	109 1	17 5	»
	80 00	49 3	41 2	8 1	»
	75 00	307 0	323 7	»	16
	70 00	21 7	19 1	2 6	»
	65 00	38 1	37 6	0 5	»
	60 00	180 0	211 2	»	31
	55 00	70 7	64 8	»	14
	50 00	262 1	298 2	»	36
	45 00	177 1	168 5	8 6	»
Cigarettes françaises et étrangères	40 00	1,034 7	1,039 7	»	5
	35 00	622 8	533 8	89 0	»
	32 00	54 8	62 9	»	8
	30 00	1,204 0	1,206 9	»	2
	26 00	99 6	91 9	7 7	»
	25 00	636 2	634 1	2 1	»
	22 00	174 4	194 7	»	20
	20 00	263 2	241 0	22 2	»
	18 00	88 6	78 2	10 4	»
	15 00	570 1	568 1	2 0	»
Cigarettes Kœnig	Divers.	4,183 0	4,304 0	»	121
Total de la vente des cigarettes	....	10,383 9	90,584 8	»	200 9
Total des ventes (cigares et cigarettes)	....	43,831 7	42,453 2	1,378 5	»

PRODUIT DES VENTES. Année 1887. Résultats provisoires. 7	PRODUIT DES VENTES. Année 1886. Résultats définitifs. 8	DIFFÉRENCES en plus. 9	DIFFÉRENCES en moins. 10	OBSERVATIONS. 11
francs.	francs.	francs.	francs.	
375	875	»	500	
3,300	2,700	600	»	
927	525	402	»	
8,042	9,150	»	1,108	
11,697	9,525	2,172	»	
60,715	68,500	1,215	»	
230,098	235,250	»	5,152	
135,885	136,080	»	195	
241,725	229,960	11,765	»	
»	450	»	450	
86,815	91,333	»	4,518	
523,748	534,090	»	10,342	
619,619	634,775	»	15,156	
315,893	280,676	35,217	»	
248,834	248,210	624	»	
244,007	264,670	»	20,663	
39,351	25,778	13,573	»	
20,288	10,050	10,238	»	
2,033	6,420	»	4,387	
1,966	795	1,171	»	
375	230	145	»	
2,804,693	2,790,042	14,651	»	
»	»	»	»	
15,950	14,863	1,087	»	
9,010	9,320	»	310	
12,600	5,653	6,947	»	
180,493	187,395	»	6,902	
23,163	23,538	»	375	
28,825	6,805	22,020	»	
16,267	16,208	59	44,638	
89,312	133,950	»	»	
109,035	59,475	40,560	»	
5,921	3,169	2,752	»	
963	963	»	»	
18,920	12,265	6,655	»	
3,315,152	3,263,646	51,506	»	
1,744	1,812	»	68	
21,098	32,660	»	11,562	
11,398	9,819	1,579	»	
3,940	3,296	644	»	
23,022	24,278	»	1,256	
1,519	1,337	182	»	
2,473	2,444	29	»	
10,803	12,672	»	1,869	
3,886	4,664	»	778	
13,105	14,910	»	1,805	
7,970	7,582	388	»	
41,388	41,588	»	200	
21,798	18,683	3,115	»	
1,754	2,013	»	250	
36,120	36,207	»	87	
2,590	2,389	201	»	
15,905	15,853	52	»	
3,838	4,283	»	445	
5,263	4,820	443	»	
1,504	1,318	186	»	
8,550	8,521	29	»	
227,502	232,460	»	»	
467,170	483,609	»	16,439	
3,782,322	3,747,255	35,067	»	

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE TABACS. 1	PRIX DE VENTE par kilogramme. 2	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES. EN PLUS. 5	EN M[illegible] 6
		k. h.	k. h.	k. h.	k. [illegible]
Report............	....	43,831 7	42,453 2	1,378 5	//
VENTES DIRECTES AUX CONSOMMATEURS. (Suite.)					
Tabacs à priser... étrangers..............	16 00	89 3	65 3	24 0	//
Tabacs à priser... français................	16 00	//	15 2	//	15 [illegible]
	12 50	12,269 5	13,368 7	//	1,099 [illegible]
Tabacs à fumer... étrangers..............	45 00	106 6	121 6	//	15 0
	35 00	107 6	89 2	18 4	//
	32 00	268 6	212 4	56 2	//
	25 00	550 5	430 7	119 8	//
	24 00	717 5	622 4	95 1	//
	20 00	595 6	818 8	//	223 [illegible]
	16 00	409 0	401 8	7 2	//
Tabacs à fumer... français..................	16 00	//	//	//	//
	12 50	4,230 5	3,241 5	989 0	//
Rôles menu-filés..............................	16 00	17 8	2 0	15 8	//
Rôles ordinaires..............................	12 50	1,315 0	1 0	1,314 0	//
Produit total des ventes directes aux consommateurs........................	....	64,509	61,844	2,665 0	//
Report des ventes aux débitants..........	....	35,446,052	35,449,245	//	3,193
TOTAL GÉNÉRAL des ventes à l'intérieur.....	....	35,510,561	35,511,089	//	528
VENTES POUR LE PAYS DE GEX.					
Cigares fabriqués à la Havane..............	Divers.	//	//	//	//
Cigares fabriqués en France................	....	942	906	36	//
Cigarettes françaises et étrangères..............	....	57	80	//	23
Tabacs à fumer... étrangers..............	....	161	339	//	178
Tabacs à fumer... français..................	....	2,514	2,616	//	102
Tabacs à priser... étrangers..............	....	//	//	//	//
Tabacs à priser... français..................	....	2,449	2,660	//	211
TOTAL des ventes pour le pays de Gex....	....	6,123	6,601	//	478
VENTES POUR LA ZONE DE LA HAUTE-SAVOIE.					
Cigares fabriqués.. à la Havane..............	Divers.	//	//	//	//
Cigares fabriqués.. en France................	....	4,110	4,034	76	//
Cigarettes françaises et étrangères..............	....	//	//	//	//
Tabacs à fumer... étrangers..............	....	405	//	405	//
Tabacs à fumer... français..................	....	5,213	5,236	//	23
Tabacs à priser.... étrangers..............	....	//	46	//	46
Tabacs à priser.... français..................	....	1,721	1,621	100	//
TOTAL des ventes pour la zone de la H^te-Savoie.	....	11,449	10,937	512	//
TOTAL GÉNÉRAL à reporter................	....	35,528,133	35,528,627	//	494

PRODUIT DES VENTES.		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
ANNÉE 1887. Résultats provisoires.	ANNÉE 1886. Résultats définitifs.	EN PLUS.	EN MOINS.	
7	8	9	10	11
francs.	francs.	francs.	francs.	
3,782,332	3,747,255	35,067	"	
1,429	1,045	384	"	
"	243	"	243	
153,368	167,109	"	13,741	
4,799	5,472	"	673	
3,766	3,122	644	"	
8,594	6,797	1,797	"	
13,764	10,768	2,996	"	
17,220	14,938	2,282	"	
11,912	16,376	"	4,464	
6,534	6,430	114	"	
"	"	"	"	
52,881	40,519	12,362	"	
285	32	253	"	
16,438	13	16,425	"	
4,073,322	4,020,119	53,203	"	
362,281,802	362,078,539	203,263	"	
366,355,124	366,098,658	256,466	"	
"	"	"	"	
10,707	10,137	570	"	
979	1,333	"	354	
1,369	2,881	"	1,512	
18,048	18,312	"	264	
"	"	"	"	
17,143	18,620	"	1,477	
48,246	51,283	"	3,037	
"	"	"	"	
44,120	43,071	1,049	"	
"	"	"	"	
3,443	"	3,443	"	
37,688	38,323	"	635	
"	391	"	331	
12,126	11,347	770	"	
97,377	93,132	4,245	"	
366,500,747	366,243,073	257,674	"	

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE TABACS.	PRIX DE VENTE aux débitants par kilogramme	QUANTITÉS VENDUES. Année 1887. Résultats provisoires.	Année 1886. Résultats définitifs.	DIFFÉRENCES en plus.	en moins.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Report	....	35,528,133	35,528,627	"	494
VENTES POUR LA CORSE.					
Cigares fabriqués — à la Havane	Divers.	"	"	"	"
Cigares fabriqués — en France	....	380	391	"	11
Cigarettes françaises et étrangères	....	3,817	3,453	364	"
Tabacs à fumer — étrangers	....	"	"	"	"
Tabacs à fumer — français	....	29,802	27,097	2,705	"
Tabacs à priser — étrangers	....	"	"	"	"
Tabacs à priser — français	....	90	110	"	20
Tabacs à mâcher — Rôles menu-filés	....	"	7	"	7
Tabacs à mâcher — ordinaires	....	8	1	7	"
Carottes	....	"	"	"	"
Tabacs à prix réduits	....	"	"	"	"
Total des ventes pour la Corse	....	34,097	31,869	2,228	"
VENTES POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.					
Cigares fabriqués — à la Havane	Divers.	73	31	42	"
Cigares fabriqués — en France	....	4,630	4,772	"	142
Cigarettes françaises et étrangères	....	1,555	1,361	194	"
Tabacs à fumer — étrangers	....	190	619	"	429
Tabacs à fumer — français	....	3,450	2,660	790	"
Tabacs à priser — étrangers	....	"	"	"	"
Tabacs à priser — français	....	1,177	1,270	"	93
Tabacs à mâcher — Rôles menu-filés	....	100	90	10	"
Tabacs à mâcher — ordinaires	....	280	210	70	"
Carottes	....	"	"	"	"
Tabacs à prix réduits	....	2,970	2,935	35	"
Total des ventes pour la principauté de Monaco	....	14,425	13,948	477	"
VENTES POUR L'EXPORTATION.					
Cigares fabriqués — à la Havane	Divers.	56	485	"	429
Cigares fabriqués — en France	....	9,980	9,754	226	"
Cigarettes françaises et étrangères	....	20,394	20,080	314	"
Tabacs à fumer — étrangers	....	25,653	21,633	4,020	"
Tabacs à fumer — français	....	81,017	74,525	6,492	"
Tabacs à priser — étrangers	....	479	240	239	"
Tabacs à priser — français	....	15,787	13,720	2,067	"
Tabacs à mâcher — Rôles menu-filés	....	109	77	32	"
Tabacs à mâcher — ordinaires	....	2	18	"	16
Carottes	....	22	24	"	2
Tabacs à prix réduits	....	7,901	7,683	218	"
Total des ventes pour l'exportation	....	161,400	148,239	13,161	"
Produits divers et forcements	....	....	....	....	....
Total général des ventes de tabacs	....	35,738,055	35,722,683	15,372	"

PRODUIT DES VENTES.		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
ANNÉE 1887. — Résultats provisoires.	ANNÉE 1886. — Résultats définitifs.	EN PLUS.	EN MOINS.	
8	7	9	10	11
francs.	francs.	francs.	francs.	
366,500,747	366,243,073	257,674	"	
"	"	"	"	
4,537	4,883	"	346	
42,332	38,703	3,629	"	
"	"	"	"	
173,075	162,181	10,894	"	
"	"	"	"	
558	685	"	127	
"	45	"	45	
50	5	45	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
220,552	206,502	14,050	"	
4,340	2,940	1,400	"	
56,616	59,360	"	2,744	
21,403	18,848	2,555	"	
760	2,476	"	716	
9,450	6,875	2,575	"	
"	"	"	"	
2,472	2,667	"	195	
460	414	46	"	
840	630	210	"	
"	"	"	"	
6,534	6,457	77	"	
102,875	100,667	2,208	"	
17,129	29,862	"	12,733	
122,553	107,311	15,242	"	
268,416	289,294	"	20,878	
198,296	136,558	61,738	"	
468,248	444,722	23,526	"	
3,167	1,477	1,690	"	
64,283	77,077	"	12,794	
742	488	254	"	
9	129	"	120	
154	168	"	14	
11,851	11,525	326	"	
1,154,848	1,093,611	61,237	"	
1,156,343	1,293,855	"	137,512	
369,136,364	3 68937,108	197,656	"	

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE POUDRES À FEU. 1			PRIX par KILOGRAMME. 2	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 3	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 4	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	EN MOINS. 6
			fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
POUDRES À FEU.							
Poudre de chasse	extrafine	Débitants	18 75	4,852	5,668	"	816
		Consommateurs	19 35	2	1	1	"
	superfine	Débitants	14 40	106,499	110,803	"	4,304
		Consommateurs	15 00	9	1	8	"
	fine	Débitants	11 25	312,961	314,159	"	1,198
		Consommateurs	11 85	116	7	109	"
	au bois pyroxylé	Débitants	26 80	3,485	2,870	615	"
		Consommateurs	28 00	"	"	"	"
		Anglaise	33 80	9	9	"	"
TOTAL des ventes			....	427,933	433,518	"	5,585
Poudre de mine	forte	Débitants	2 60	3,100	23,800	"	20,700
		Consommateurs	2 60	33,005	24,700	8,305	"
	lente	Débitants	1 75	150	747	"	597
	ordinaire	Débitants	2 25	988,136	855,192	132,944	"
		Consommateurs	2 25	1,309,946	1,654,689	"	344,743
TOTAL des ventes			....	2,334,337	2,559,128	"	224,791
Poudre *dite* fin grain pour la fabrication des mèches de sûreté		forte	1 60	18,300	32,000	"	14,700
		ordinaire	1 40	79,250	90,300	"	11,050
Poudre de guerre vendue	aux sociétés de tir		3 40	6,220	2,193	4,027	"
	aux municipalités (fêtes nationales)			638	7,375	"	6,737
	aux artificiers			16,136	920	15,216	"
	aux armateurs			64	17,723	"	17,659
Poudre carabine			1 50	60	"	60	"
Poudre de guerre *dite* poudre carabine		Débitants	11 25	215	100	115	"
		Consommateurs	11 85	"	"	"	"
Poudre destinée à l'épreuve des armes			1 25	"	20	"	20
			1 60	12,700	1,798	10,902	"
			3 40	555	"	555	"
			2 00	7,547	8,054	"	507
			1 75	585	"	583	"
Pulvérin		AT	1 50	"	3,288	"	3,288
		NT	0 90	10,817	515	10,302	"
TOTAL des ventes			....	153,087	164,286	"	11,199
TOTAL GÉNÉRAL à reporter			....	2,915,357	3,156,932	"	241,575

PRODUIT DES VENTES.		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 7	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 8	EN PLUS. 9	EN MOINS. 10	11
francs.	francs.	francs.	francs.	
90,969	106,266	"	15,297	
43	27	16	"	
1,533,583	1,595,565	"	61,982	
142	15	127	"	
3,520,805	3,534,291	"	13,486	
1,373	86	1,287	"	
93,401	76,913	16,488	"	
"	"	"	"	
304	304	"	"	
5,240,620	5,313,467	"	72,847	
8,060	61,880	"	53,820	
85,813	64,220	21,593	"	
262	1,308	"	1,046	
2,223,306	1,924,182	299,124	"	
2,947,379	3,723,049	"	775,670	
5,264,820	5,774,639	"	509,819	
29,280	51,200	"	21,920	
110,950	126,420	"	15,470	
78,396	95,917	"	17,521	
90	"	90	"	
2,419	1,125	1,294	"	
"	"	"	"	
"	25	"	25	
20,320	2,877	17,443	"	
1,887	"	1,887	"	
15,094	16,108	"	1,014	
1,024	"	1,024	"	
"	4,932	"	4,932	
9,736	464	9,272	"	
269,195	299,068	"	29,873	
10,774,635	11,387,174	"	612,539	

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE POUDRES À FEU. 1	PRIX DE VENTE aux débitants par kilogr. 2	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires. 4	ANNÉE 1886. Résultats définitifs. 3	DIFFÉRENCES EN PLUS. 5	EN MOINS. 6
	fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Report	....	2,915,357	3,156,932	"	241,575
VENTES DANS LE PAYS DE GEX.					
Poudre de chasse.. extrafine	5f 00 AT	"	48	"	48
	2 50 NT	1,336	665	671	"
Poudre de chasse.. superfine	4 50 AT	"	"	"	"
	2 25 NT	271	25	246	"
Poudre de chasse.. fine	4 00 AT	"	8	"	8
	2 00 NT	230	39	191	"
TOTAL	....	1,837	765	1,072	"
Poudre de mine	1 25	"	"	"	"
	0 80	2,600	3,150	"	550
TOTAL des ventes dans le pays de Gex	....	4,437	3,935	502	"
VENTES DANS LA ZONE DE LA HAUTE-SAVOIE.					
Poudre de chasse. extrafine	5f 00 AT	"	124	"	124
	2 50 NT	1,091	1,483	"	392
Poudre de chasse. superfine	4 50 AT	"	103	"	103
	2 25 NT	886	768	118	"
Poudre de chasse. fine	4 00 AT	"	93	"	93
	2 00 NT	416	309	107	"
TOTAL	....	2,393	2,880	"	487
Poudre de mine	1 25	"	"	"	"
	0 80	34,175	29,783	4,392	"
TOTAL des ventes dans la zone de la Haute-Savoie.	....	36,568	32,663	3,905	"
VENTES EN CORSE.					
Poudre de chasse.. extrafine	5 00	1,406	1,237	169	"
Poudre de chasse.. superfine	4 50	3,199	3,835	"	636
Poudre de chasse.. fine	4 00	1,651	1,811	"	160
TOTAL	....	6,256	6,883	"	627
Poudre de mine	2 25	91,665	66,865	24,790	"
TOTAL des ventes en Corse	....	97,921	73,758	24,163	"
VENTES DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.					
Poudre de chasse au bois pyroxylé	12 00	117	36	81	"
Poudre de chasse fine	3 75	100	"	100	"
	3 25	150	100	50	"
Poudre de mine	1 80	2,000	2,000	"	"
	1 60	100	"	100	"
TOTAL des ventes dans la principauté de Monaco.	....	2,467	2,136	331	"
VENTES POUR LA TUNISIE.					
Poudre de chasse.. extrafine	2 20	"	1,400	"	1,400
Poudre de chasse.. superfine	2 00	"	6,500	"	6,500
Poudre de chasse.. fine	1 80	23,995	15,375	8,620	"
TOTAL	....	23,995	23,275	720	"
Poudre de mine	1 00	6,604	6,600	4	"
	0 90	15,000	6.600	8,400	"
TOTAL des ventes pour la Tunisie	....	45,599	36,475	9,124	"
TOTAL général à reporter	....	3,102,349	3,305,899	"	203,550

PRODUIT DES VENTES. Année 1887. Résultats provisoires. 7	Année 1888. Résultats définitifs. 8	DIFFÉRENCES En plus. 9	En moins. 10	OBSERVATIONS. 11
francs.	francs.	francs.	francs.	
10,774,635	11,387,174	"	612,539	
"	240	"	240	
3,340	1,663	1,677	"	
"	"	"	"	
610	56	554	"	
"	32	"	32	
460	78	382	"	
4,410	2,069	2,341	"	
"	"	"	"	
2,080	2,520	"	440	
6,490	4,589	1,901	"	
"	620	"	620	
2,727	3,708	"	981	
"	463	"	463	
1,993	1,728	265	"	
"	372	"	372	
832	618	214	"	
5,552	7,509	"	1,957	
"	"	"	"	
27,340	23,826	3,514	"	
32,892	31,335	1,557	"	
7,032	6,188	844	"	
14,389	17,255	"	2,866	
6,606	7,244	"	638	
28,027	30,687	"	2,660	
206,246	150,469	55,777	"	
234,273	181,156	53,117	"	
1,404	432	972	"	
375	"	375	"	
480	320	160	"	
3,600	3,600	"	"	
160	"	160	"	
6,019	4,352	1,667	"	
"	3,080	"	3,080	
"	13,000	"	13,000	
43,191	27,675	15,516	"	
43,191	43,755	"	564	
6,604	6,600	4	"	
13,500	5,940	7,560	"	
63,295	56,295	7,000	"	
11,117,704	11,664,901	"	547,197	

DÉSIGNATION DES ESPÈCES DE POUDRES À FEU.	PRIX DE VENTE aux débitants par kilogramme.	QUANTITÉS VENDUES. ANNÉE 1887. Résultats provisoires.	ANNÉE 1886. Résultats définitifs.	DIFFÉRENCES EN PLUS.	EN M[illegible]
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Report	....	3,102,349	3,305,899	"	203,55
VENTES POUR L'EXPORTATION.					
Poudre de guerre	8 00	"	483	"	48
	10 00	"	16	"	1
Poudre de chasse, extrafine	5 00 AT	"	155	"	15
	4 25 AT	"	2	"	[illegible]
	2 50 NT	4,406	4,411	"	[illegible]
	1 90 NT	40	10	30	"
Poudre de chasse, superfine	4 50 AT	"	455	"	455
	3 75 AT	"	675	"	675
	2 25 NT	3,053	2,148	905	"
	1 65 NT	1,190	725	465	"
Poudre de chasse, fine	4 00 AT	"	3,332	"	3,332
	3 25 AT	"	105	"	105
	2 00 NT	5,225	4,990	235	"
	1 40 NT	1,121	9,875	"	8,754
	3 40	"	2,636	"	2,636
TOTAL	.. .. ..	15,035	30,018	"	14,983
Poudre de mine	0 90 AT	"	1,000	"	1,000
	0 80 NT	109,475	51,060	58,415	"
	0 85 NT	1,000	11,000	"	10,000
	1 20 NT	"	"	"	"
	1 25 NT	18,925	15,500	3,425	"
Poudre de guerre	1 20	1,000	"	1,000	"
	1 25	1,749	"	1,749	"
Poudre à canon	1 75	181,749	179,309	2,440	"
Poudre de commerce extérieur	0 75	46,000	47,090	"	1,090
	0 70	168,073	295,488	"	127,415
Poudre destinée à la fabrication des cartouches	1 60	"	1,475	"	1,475
	2 00	9,326	231,242	"	221,916
TOTAL	....	527,297	833,164	"	295,867
TOTAL des ventes pour l'exportation	....	739,324	863,182	"	123,858
Produits divers	....	....	....	....	....
TOTAL GÉNÉRAL du produit de la vente des poudres	....	3,654,681	4,169,081	"	514,400
Dynamite	2 00	465,412	396,618	68,794	"
Nitro-glycérine	4 00	549	668	"	119
TOTAL	....	465,961	397,286	68,675	"

PRODUIT DES VENTES.		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
ANNÉE 1837. Résultats provisoires.	ANNÉE 1836. Résultats définitifs.	EN PLUS.	EN MOINS.	
7	8	9	10	11
francs.	francs.	francs.	francs.	
11,117,704	11,664,901	"	547,197	
"	3,866	"	3,866	
"	163	"	163	
"	775	"	775	
"	9	"	9	
11,016	11,028	"	12	
76	19	57	"	
"	2,047	"	2,047	
"	2,531	"	2,531	
6,870	4,833	2,037	"	
1,964	1,196	768	"	
"	13,328	"	13,328	
"	341	"	341	
10,450	9,980	470	"	
1,569	13,825	"	12,256	
"	8,962	"	8,962	
31,945	72,903	"	40,958	
"	900	"	900	
87,580	40,848	46,732	"	
850	9,350	"	8,500	
"	"	"	"	
23,656	19,375	4,281	"	
1,200	"	1,200	"	
2,186	"	2,186	"	
318,060	313,791	4,269	"	
34,500	35,318	"	818	
117,651	206,841	"	89,190	
"	2,360	"	2,360	
18,651	462,485	"	443,834	
604,334	1,091,268	"	486,934	
636,279	1,164,171	"	527,892	
83,133	141,410	"	58,277	
11,837,016	12,970,483	"	1,133,467	
930,824	793,235	137,589	"	
2,197	2,673	"	476	
933,021	795,908	137,113	"	

Tableau II.
(Suite et fin.)

RÉCAPITULATION DES PRODUITS

DES ANNÉES 1887 (RÉSULTATS PROVISOIRES) ET 1886 (RÉSULTATS DÉFINITIFS).

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANNÉE 1887.	ANNÉE 1886.	AUGMENTATION en 1887.	DIMINUTION en 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Vins	132,223,608	133,216,259	"	992,651
Cidres	13,669,868	15,471,814	"	1,801,946
Alcools	242,480,192	234,553,981	7,926,211	"
Vins alcoolisés	2,472,627	2,450,940	21,687	"
Bières	22,309,500	21,692,691	616,809	"
Forts centimes du chapitre des boissons	72,468	82,731	"	10,263
Total du chapitre des boissons	413,228,263	407,468,416	5,759,847	"
Droit de 40 centimes par expédition	4,766,080	4,780,612	"	14,532
Sels	10,405,955	8,865,099	1,540,856	"
Sucres	80,166,957	86,917,918	"	6,750,961
Allumettes chimiques	17,010,000	17,010,000	"	"
Papiers	"	10,590,173	"	10,590,173
Huiles et essences minérales	21,856	36,501	"	14,645
Huiles végétales et autres	2,200,913	2,555,107	"	354,194
Stéarine et bougies	8,456,773	8,716,395	"	259,622
Vinaigres et acide acétique	2,883,145	2,932,731	"	49,586
Chemins de fer	75,759,923	75,614,167	145,756	"
Voitures publiques	4,963,457	4,923,458	39,999	"
Droits divers. Licences de boissons	12,256,953	12,209,239	47,714	"
Droits divers. Licences autres	752,766	684,275	68,491	"
Droits divers. Garantie des matières d'or et d'argent	4,564,242	4,623,702	"	59,460
Droits divers. Droit de timbre	8,825,832	8,663,205	162,627	"
Droits divers. Amendes et confiscations	6,153,871	4,128,475	2,025,396	"
Droits divers. Autres produits divers	14,140,657	12,234,725	1,905,932	"
Tabacs	369,135,364	368,937,708	197,656	"
Poudres à feu	11,837,016	12,970,483	"	1,133,467
Dynamite et nitro-glycérine	933,021	795,908	137,113	"
Total général des produits	1,048,463,044	1,055,686,297	12,031,387	19,226,644
A ajouter : produits de la seconde partie de l'exercice (évaluation pour 1887)	16,763,508	20,724,984	"	3,961,476
Total	1,065,226,552	1,076,383,281	12,031,387	23,188,116
Augmentation en 1887			11,156,729	

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er MARS 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT du nombre des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT du nombre des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.				p. o/o.
Ain	182	37,336	36	Lot	110	36,445	41
Aisne	436	90,198	56	Lot-et-Garonne	93	44,290	39
Allier	68	23,159	23	Lozère	40	9,310	24
Alpes (Basses-)	102	21,526	38	Maine-et-Loire	160	51,498	33
Alpes (Hautes-)	64	14,405	38	Manche	140	38,718	22
Alpes-Maritimes	55	21,636	33	Marne	310	45,219	45
Ardèche	81	26,406	26	Marne (Haute-)	236	33,632	41
Ardennes	248	40,652	43	Mayenne	93	34,787	36
Ariège	163	29,786	40	Meurthe-et-Moselle	338	41,578	46
Aube	208	38,812	50	Meuse	293	42,374	50
Aude	150	25,938	31	Morbihan	58	30,836	25
Aveyron	56	26,708	25	Nièvre	113	25,262	26
Bouches-du-Rhône	48	30,382	26	Nord	148	108,451	32
Calvados	244	45,541	28	Oise	215	41,397	33
Cantal	57	14,191	25	Orne	108	27,593	19
Charente	148	47,778	36	Pas-de-Calais	368	66,240	36
Charente-Inférieure	176	65,181	38	Puy-de-Dôme	124	45,620	27
Cher	120	42,086	51	Pyrénées (Basses-)	167	34,977	37
Corrèze	56	16,028	24	Pyrénées (Hautes-)	227	23,000	38
Corse	91	12,542	14	Pyrénées-Orientales	64	11,381	21
Côte-d'Or	292	40,194	36	Terrre de Belfort	72	7,253	65
Côtes-du-Nord	108	47,995	29	Rhône	69	39,350	35
Creuse	71	17,116	25	Saône (Haute-)	275	39,129	45
Dordogne	180	47,390	32	Saône-et-Loire	151	48,447	31
Doubs	347	29,241	46	Sarthe	104	45,174	30
Drôme	53	25,960	26	Savoie	114	24,608	33
Eure	205	46,778	36	Savoie (Haute-)	83	18,121	24
Eure-et-Loir	155	28,859	31	Seine	16	29,895	20
Finistère	81	37,641	30	Seine-Inférieure	235	64,921	33
Gard	160	39,210	33	Seine-et-Marne	195	43,306	40
Garonne (Haute-)	255	54,150	41	Seine-et-Oise	222	55,548	38
Gers	175	35,569	37	Sèvres (Deux-)	90	33,088	34
Gironde	169	79,301	38	Somme	340	85,299	50
Hérault	87	25,431	21	Tarn	78	20,624	21
Ille-et-Vilaine	134	57,405	35	Tarn-et-Garonne	69	22,459	32
Indre	55	30,176	37	Var	30	21,388	20
Indre-et-Loire	90	32,198	27	Vaucluse	43	28,854	33
Isère	184	55,271	33	Vendée	90	34,777	30
Jura	199	24,116	32	Vienne	113	45,134	43
Landes	79	17,299	26	Vienne (Haute-)	102	32,544	46
Loir-et-Cher	94	18,310	22	Vosges	260	50,169	59
Loire	87	38,763	34	Yonne	208	48,092	42
Loire (Haute-)	60	18,999	23				
Loire-Inférieure	47	45,335	29				
Loiret	132	29,974	32	TOTAUX ET MOYENNE	11,614	3,223,762	33.4

(1) On a fait figurer dans la colonne 3, non seulement les propriétés que comprennent les communes où le travail d'évaluation est complètement terminé, mais aussi celles qui se trouvent évaluées dans les villes importantes où l'opération doit se prolonger pendant plusieurs mois.

VILLE DE PARIS.

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

RECETTES.

CHAPITRES.	NATURE DES RECETTES.	RECETTES ADMISES POUR 1888.	RECETTES ADMISES POUR 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1887. En plus.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1887. En moins.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	RECETTES ORDINAIRES.				
1	Centimes communaux. — Impositions spéciales. — Taxe sur les chiens...	33,153,900 00	33,145,400 00	8,500 00	″
2	Part revenant à la Ville dans le produit de diverses amendes et des permis de chasse. — Intérêts de fonds placés au Trésor. — Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales de droits avancés pour leur compte............	5,661,300 00	5,506,300 00	155,000 00	″
3	Droits d'octroi............	137,746,458 45	137,733,200 00	13,258 45	″
4	Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers..........	250,000 00	249,000 00	1,000 00	″
5	Halles et marchés............	8,053,581 81	7,932,781 81	120,800 00	″
6	Poids publics............	260,000 00	240,000 00	20,000 00	″
7	Abattoirs............	3,380,000 00	3,372,000 00	8,000 00	″
8	Entrepôts............	2,965,550 00	3,085,000 00	″	119,450 00
9	Produits des propriétés communales............	1,476,100 00	1,518,638 46	″	42,538 46
10	Taxes funéraires............	1,000,735 00	1,003,735 00	″	3,000 00
11	Concessions de terrains dans les cimetières............	2,442,547 00	2,432,385 00	10,162 00	″
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance............	21,045 00	21,045 00	″	″
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques........	1,731,476 00	1,498,476 00	233,000 00	[illegible]

16	Ventes de matériaux provenant du service des travaux. Cessions de parcelles de terrain retranchées de la voie publique	516,700 00	223,000 00	203,700 00	"
17	Contributions pour travaux de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement et pour frais d'éclairage	4,348,750 00	4,200,370 00	148,380 00	"
18	Contribution de l'État et du Département dans les frais d'entretien et de nettoiement du pavé de Paris	3,900,000 00	3,900,000 00	"	"
19	Taxe du balayage	2,860,000 00	2,800,000 00	60,000 00	"
20	Redevances diverses payées par la Compagnie du gaz	18,965,000 00	17,725,000 00	1,240,000 00	"
21	Abonnements aux eaux de la Ville.— Produit des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques	12,397,100 00	12,189,524 00	207,576 00	"
22	Exploitation des voiries, vidanges, égouts	2,079,750 00	2,033,700 00	46,050 00	"
23	Recettes et rétributions perçues dans divers établissements d'instruction publique. Legs et donations	2,502,863 40	2,636,479 40	"	133,616 00
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale	7,693,825 00	7,693,825 00	"	"
25	Recettes diverses et imprévues	767,009 00	600,589 00	166,420 00	"
	Produits de l'exercice 1887 et des exercices antérieurs non constatés aux comptes	110,000 00	110,000 00	"	"
	TOTAL des recettes ordinaires	260,300,690 66	257,802,750 67	2,846,544 45	348,604 46
	Les recettes ordinaires admises pour 1888 sont supérieures à celles de 1887 de			2,497,939f 99c	
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
	1° Fonds généraux	1,474,200 00	1,544,800 00	"	70,600 00
	2° Fonds spéciaux	42,650,000 00	44,150,000 00	"	1,500,000 00
	TOTAL des recettes extraordinaires	44,124,200 00	45,694,800 00	"	1,570,600 00
	Les recettes extraordinaires admises pour 1888 sont inférieures à celles de 1887 de			1,570,600f 00c	

DÉPENSES.

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES CRÉDITÉES pour 1888.	DÉPENSES CRÉDITÉES pour 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1887. En plus.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1887. En moins.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	DÉPENSES ORDINAIRES.				
1	Dette municipale	106,139,057 59	105,089,874 76	1,049,182 83	"
2	Charges de la Ville envers l'État. — Frais de perception par les agents du Trésor. — Restitution de droits indûment perçus	5,859,000 00	5,637,000 00	222,000 00	"
3	Frais de perception des produits de l'octroi et des entrepôts	7,800,865 00	7,686,695 00	114,170 00	"
4	Administration centrale de la Préfecture. — Caisse municipale. — Mairies d'arrondissement	6,056,987 20	5,967,740 10	89,247 10	"
4 *bis*	Dépenses pour le service du Conseil municipal	816,700 00	745,800 00	70,900 00	"
5	Pensions et secours	1,155,170 32	1,101,328 32	53,842 00	"
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	898,400 00	900,500 00	"	2,100 00
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles et marchés, etc.	1,176,040 00	1,149,420 00	26,620 00	"
8	Cultes	"	"	"	"
9	Inhumations	1,377,237 00	1,349,175 00	28,062 00	"
10	Affaires militaires. Sapeurs-pompiers. Postes de sûreté. Corps de garde et casernes	721,125 00	714,850 00	6,275 00	"
11	Garde républicaine	2,750,730 00	1,720,704 00	1,030,026 00	"
12	Travaux de Paris (personnel et matériel de la direction)	5,138,530 00	5,066,400 00	72,130 00	"
13	Architecture et beaux-arts	4,158,700 00	3,989,470 00	169,230 00	"
14	Voirie	2,782,600 00	2,770,800 00	11,800 00	"
15	Voie publique	20,511,891 00	20,428,803 00	83.088 00	"
16	Promenades et plantations. Éclairage. Voitures, etc.	11,257,658 51	9,826,475 00	1,431,183 51	"
17	Eaux et égouts. Vidanges. Exploitation des voiries	7,057,783 00	7,092,566 00	"	34,783 00
18	Collège Rollin. Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. Subventions à des établissements d'enseignement [illegible]				

19	Instruction primaire et écoles supérieures	23,764,668 40	23,634,950 40	129,718 00	"
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissements de bienfaisance	22,049,045 00	21,477,755 00	571,290 00	"
21	Dépenses diverses	171,[illegible]	1[illegible]9,267 24	12,186 20	"
22	Préfecture de police	22,958,228 00	25,361,384 95	"	2,403,156 95
22 *bis*	Dépenses des services des sapeurs-pompiers	2,279,411 99	"	2,279,411 99	"
22 *ter*	Laboratoire de chimie	285,640 00	"	285,640 00	"
23	Fonds de réserve	572,607 21	3,390,207 90	"	2,817,600 69
	Dépenses des exercices clos non constatés au compte de 1887	110,000 00	110,000 00	"	"
	Total des dépenses ordinaires	260,300,690 66	257,802,750 67	7,735,580 63	5,257,640 64
	Les dépenses ordinaires admises pour 1888 sont supérieures à celles de 1887 de			2,497,939f 99c	
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
	1° Fonds généraux	1,474,200 00	1,544,800 00	"	70,600 00
	2° Fonds spéciaux	42,650,000 00	44,150,000 00	"	1,500,000 00
		44,124,200 00	45,694,800 00	"	1,570,600 00
	Les dépenses extraordinaires admises pour 1888 sont inférieures à celles de 1887 de			1,570,600f 00c	

VILLE DE PARIS.

PRODUITS ANNUELS DE L'OCTROI DEPUIS 1801.

Les chiffres suivants sont ceux qui figurent dans le rapport présenté au Conseil municipal par M. Lyon-Allemand, au nom de la Commission du budget.

ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.	ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.	ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.
	francs.		francs.		francs.
1801	10,936,416	1830	24,131,955	1859	54,039,740
1802	10,741,691	1831	19,943,750	1860	73,187,156
1803	12,095,632	1832	20,380,408	1861	77,277,971
1804	19,047,894	1833	26,889,337	1862	78,810,126
1805	20,212,586	1834	27,683,924	1863	82,674,538
1806	19,858,361	1835	29,048,492	1864	85,960,045
1807	18,858,610	1836	29,594,379	1865	89,949,557
1808	20,813,346	1837	30,861,156	1866	96,082,372
1809	19,984,982	1838	31,862,970	1867	100,151,342
1810	20,431,416	1839	30,653,744	1868	100,813,990
1811	21,016,982	1840	29,905,542	1869	107,557,565
1812	20,550,954	1841	31,248,003	1870	80,060,393
1813	19,050,920	1842	30,915,987	1871	68,542,822
1814	18,074,972	1843	32,431,703	1872	100,436,693
1815	18,152,121	1844	31,738,707	1873	107,969,667
1816	20,650,748	1845	34,164,943	1874	97,860,124
1817	18,560,036	1846	33,989,759	1875	118,243,254
1818	20,843,682	1847	34,511,389	1876	124,248,466
1819	24,073,968	1848	26,519,627	1877	125,398,041
1820	26,142,585	1849	32,925,611	1878	132,182,370
1821	25,976,891	1850	37,176,950	1879	136,359,614
1822	27,203,936	1851	37,279,055	1880	142,619,345
1823	27,523,746	1852	39,328,570	1881	148,630,830
1824	29,286,755	1853	40,880,890	1882	149,663,518
1825	30,588,196	1854	39,920,113	1883	143,618,271
1826	30,102,261	1855	41,875,365	1884	139,987,417
1827	28,225,550	1856	44,894,088	1885	135,363,298
1828	27,991,427	1857	47,391,498	1886	135,426,163
1829	25,496,688	1858	50,309,563	1887	136,432,834

L'évaluation officielle pour 1888 est de 137,746,000 francs.

TUNISIE.

LE DÉGRÈVEMENT DE L'ALFA.

Le décret suivant a paru dans le *Journal officiel tunisien* du 2 février 1887 :

Considérant que les motifs de l'augmentation, édictée en 1298, des droits d'exportation sur l'alfa et sur le diss ont cessé d'exister, qu'il en est de même des causes qui ont fait fixer ces mêmes droits à des taux différents, suivant la région où l'exportation est effectuée,

Nous avons pris le décret suivant :

ARTICLE 1er. — Les droits d'exportation sur l'alfa et sur le diss, y compris le droit supplémentaire, seront désormais perçus dans toute la Régence au taux de 2 piastres et 2 carroubes par quintal métrique.

Un autre décret du 10 mars supprime définitivement le droit d'exportation sur les écorces à tan provenant de l'exploitation des chênes-liège dans les forêts de l'État.

TUNISIE.

LE COMMERCE DE LA FRANCE AVEC LA TUNISIE EN 1887.

Le *Journal officiel tunisien* du 16 février 1887 dernier publie les deux tableaux suivants :

I. — *Importations de Tunisie en France.*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
			francs.
Éponges de toute sorte	Kilog.	60,900	1,096,900
Laines et déchets de laine	*Idem.*	535,140	1,067,326
Huile d'olive	*Idem.*	788,879	978,210
Peaux et pelleteries brutes	*Idem.*	274,046	736,857
Fruits médicinaux	*Idem.*	151,110	407,977
Tresses et nattes de sparte à trois bouts pour cordages	*Idem.*	622,309	248,924
Légumes secs et leurs farines	*Idem.*	756,642	189,160
Phormium tenax, abaca et autres végétaux filamenteux bruts	*Idem.*	338,165	142,029
Joncs et roseaux bruts	*Idem.*	220,832	101,582
Cire brute	*Idem.*	26,268	78,804
Amurca et grignon	*Idem.*	2,239,050	67,171
Céréales (grains et farines)	Quintal m.	2,211	38,372
Autres articles	....	....	286,727
TOTAL	....	....	5,440,039
Numéraire	....	....	5,606,335
TOTAL GÉNÉRAL	....	....	11,046,374

II. — *Exportations de France pour la Tunisie.*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
			francs.
Peaux préparées et ouvrages en peau ou en cuir...	Kilog.	176,900	2,092,681
Vins de toute sorte..........................	Litre.	1,923,921	1,372,212
Soies écrues grèges..........................	Kilog.	26,689	1,092,249
Sucres raffinés et vergeoises....................	*Idem.*	1,874,571	714,828
Vêtements et pièces de lingerie cousues..........	*Idem.*	51,518	694,868
Tissus, passementerie et rubans de coton.......	*Idem.*	141,966	600,392
Outils et ouvrages en métaux..................	*Idem.*	989,551	593,144
Boutons et bimbeloterie........................	*Idem.*	80,234	572,643
Tissus, passementerie et rubans de laine.........	*Idem.*	44,405	558,539
Machines et mécaniques.......................	Franc.	"	486,157
Papier, carton, livres et gravures..............	*Idem.*	"	391,072
Poterie, verres et cristaux.....................	*Idem.*	"	386,320
Matériaux à construire........................	*Idem.*	"	370,554
Eaux-de-vie, esprits et liqueurs...............	Litre.	232,511	239,074
Fruits de table...............................	Kilog.	285,787	252,984
Or et platine filé............................	Gramme.	374,000	187,000
Produits chimiques..........................	Kilog.	310,563	156,612
Meubles et ouvrages en bois..................	Franc.	"	152,205
Pommes de terre et légumes secs..............	Kilog.	1,380,950	140,998
Fils...	*Idem.*	25,460	132,839
Bière..	Litre.	263,805	131,902
Graisses.....................................	Kilog.	136,099	113,425
Fromages....................................	*Idem.*	66,061	95,963
Viandes salées et conserves de viandes en boîtes...	*Idem.*	49,551	94,629
Bois à construire autres, sciés de toute dimension.	1,000 kil.	867	78,030
Légumes salés et confits.......................	Kilog.	59,044	59,044
Colle forte..................................	*Idem.*	2,400	58,320
Tissus, passementerie et rubans de lin ou de chanvre......................................	*Idem.*	19,434	55,068
Savons autres que ceux de parfumerie..........	*Idem.*	120,430	46,968
Autres articles...............................	....	....	2,171,614
TOTAL..	....	....	14,092,234
Numéraire....................................	....	....	664,940
TOTAL GÉNÉRAL................................	....	....	14,757,174

TUNISIE.

LE RÉGIME DES PEAUX ET LES TAXES COMMERCIALES.

Un décret beylical du 29 février dernier supprime, à partir du 13 mars 1888, le monopole de la tannerie des peaux de bœufs, que l'État s'était attribué et qu'il affermait.

Est également aboli le droit de 25 p. o/o exigible sur les peaux de bœufs tannées à Kairouan.

L'industrie de la tannerie devient donc libre dans toute la Régence. Par contre, les peaux de tous animaux brutes ou préparées venant de la Régence sont soumises, à leur entrée dans Tunis et la Goulette, aux droits ci-après :

	Par quintal métrique.
Peaux brutes de bœufs fraîches	4 piastres.
——— sèches	8 ———
Peaux brutes de moutons, chameaux, ânes et mulets	6 ———
Peaux brutes de chevaux	8 ———
——— de chèvres	12 ———
——— de chevreaux	24 ———
Peaux préparées de moutons	18 ———
——— de bœufs et chèvres	30 ———

Les peaux brutes ou préparées non dénommées au tarif ci-dessus payeront 6 1/4 p. o/o *ad valorem.*

Les articles suivants règlent la vente des animaux de selle, trait, bât, labour et boucherie et la perception de la carroube en ce qui les concerne.

Les articles 16 et suivants suppriment ou modifient un certain nombre de droits ou taxes intéressant le commerce local.

Mentionnons parmi les perceptions qui subsistent :

Un droit de 24 piastres par an pour les soukis et pour les boutiques de flayars;

Un droit de 48 piastres pour les boutiques de pois chiches;

Un droit sur les moulins à traction d'animaux; de 12 piastres par an pour les moulins à une meule et de 6 piastres pour chaque meule supplémentaire.

Par deux autres décrets du 15 février, il est fait par l'État concession à la commune de Tunis, qui accepte la concession :

1° De l'abattoir construit par l'État près la porte Bab Aboua, avec ses dépendances;

2° Des droits perçus, tant aux portes qu'aux marchés, sur les céréales, légumes secs, farines, semoules et autres dérivés du blé, introduits dans la ville de Tunis ou apportés sur les marchés, et des droits de pesage perçus à Tunis.

ANGLETERRE.

LES VARIATIONS DE LA DETTE ANGLAISE [1].

Les deux tableaux ci-dessous précéderont utilement l'exposé du projet de conversion des rentes 3 p. o/o qui fait l'objet de l'article suivant.

I. *Situations successives de la dette anglaise depuis 1688.*

	PRINCIPAL.	INTÉRÊT.
	liv. st.	liv. st.
A l'époque de la révolution de 1688	664,263	39,835
Accroissement sous le règne de Guillaume III	15,730,439	1,271,017
A l'avènement de la reine Anne, 1702	16,394,702	1,310,852
Accroissement sous son règne	37,750,661	2,040,416
A l'avènement de Georges Ier, 1714	54,145,363	3,351,268
Diminution sous son règne	2,058,125	1,133,807
A l'avènement de Georges II, 1727	52,092,238	2,217,461
Augmentation jusqu'à la paix de Paris, 1763	86,773,192	2,634,500
Dette en 1762 (Georges III, 1760)	138,865,430	4,851,961
Diminution pendant la paix, 1763-1775	10,281,795	380,480
Au début de la guerre d'Amérique	128,583,635	4,471,481
Augmentation pendant cette guerre	121,267,993	5,088,336
A la fin de la guerre d'Amérique, 1784	249,851,028	9,559,817
Diminution pendant la paix, 1784-1793	10,501,380	249,277
Au début de la guerre contre la France, 1793	239,350,248	9,310,540
Augmentation pendant cette guerre	601,500,343	22,704,311
Dette totale au 1er février 1817	840,850,591	32,014,851
Réduction de 1817 à la mort de Georges III	45,870,150	2,225,193
Dette à l'avènement de Georges IV, 1820	794,980,481	29,789,658
Diminution sous son règne	23,728,509	1,503,758
Dette à l'avènement de Guillaume IV, 1830	771,251,932	28,285,900
Diminution sous son règne	9,829,362	247,292
Dette à l'avènement de la reine Victoria, 1837	761,422,570	28,533,192
Diminution pendant les 50 premières années de son règne	25,143,882	833,175
Dette au 5 avril 1887	736,278,688	27,366,367

La dette non fondée et les annuités à terme sont comprises dans le chiffre de 736 millions sterling. La dette fondée, à elle seule, monte aujourd'hui à 629 millions sterling et en voici le détail :

II. *Composition actuelle de la dette fondée.*

FONDS.	VALEUR EN PRINCIPAL.
	liv. st.
2 1/2 p. o/o	26,972,078
2 1/2 p. o/o. Bons de l'Échiquier	418,300
2 3/4 p. o/o	4,647,799
3 p. o/o. Consolidé	326,836,738
3 p. o/o. Réduit	76,627,345
3 p. o/o. Nouveau	179,661,758
3 1/2 p. o/o. Nouvelles annuités	225,746
3 p. o/o. Banque d'Angleterre	11,015,100
3 p. o/o. Banque d'Irlande	2,630,769
TOTAL	629,034,633

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1877, page 335.

ANGLETERRE.

LES CONVERSIONS ANGLAISES DEPUIS 1822 [1].

DATES des CONVERSIONS.	FONDS CONVERTIS.	VALEUR EN CAPITAL de l'ancien fonds.	VALEUR EN CAPITAL de la partie convertie.	REMBOURSEMENTS EXIGÉS.	VALEUR EN CAPITAL du FONDS NOUVEAU.	INFLUENCE EXERCÉE SUR LE CAPITAL de la dette. Augmentation.	INFLUENCE EXERCÉE SUR LE CAPITAL de la dette. Diminution.	RÉDUCTION DES INTÉRÊTS annuels.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
1822......	5 p. o/o de la marine..............	152,422,143	149,627,867	2,794,276	157,109,207	7,480,461	"	1,197,025
1822......	5 p. o/o de la Banque d'Irlande......	1,153,846	1,153,846	"	1,153,846	"	"	11,539
1824-25....	Ancien 4 p. o/o.................	76,243,180	76 248,180	"	76,248,180	"	"	381,242
1824-25....	5 p. o/o de 1797................	1,013,668	972,657	41,011	1,296,876	322,961	"	9,726
1830......	4 p. o/o de 1822................	153,661,767	151,007,072	2,654,695	150,803,769	"	203,303	755,035
1831......	*Idem*........................	"	"	"	"	2,132	"	"
1834......	4 p. o/o de 1826................	10,622,911	10,622,911	"	10,622,911	"	"	53,115
1841......	5 et 4 p. o/o de la Banque d'Irlande..	2,630,768	2,630,768	"	2,630,768	"	"	23,308
184.......	Annuités 3 1/2 p. o/o.............	248,759,627	248,656,275	103,352	248,656,275	"	"	621,641
1853-54....	Annuités 3 p. o/o (mer du Sud.).....	8,839,898	1,269,933	7,569,876	1,367,772	98,039	"	3,032
1853-54....	3 p. o/o de 1726................	671,331	195,059	476,272	155,442			
1853-54....	3 p. o/o consolidés et 3 p. o/o réduit..	490,456,115	1,570,469	"	1,730,204	124,318	"	4,156
1854-55....	3 1/4 p. o/o..................	247,464,423	247,464,423	"	4,200	"	"	618,661
1859-60....	3 1/4 p. o/o de la Banque d'Irlande...	2,630,769	2,630,769	"	247,464,423	"	"	6,577
1864-65....	Bons de l'Échiquier à 2 3/4 p. o/o....	418,000	418,300	"	418,300	"	"	1,046
1865-66....	3 1/4 p. o/o de la Banque d'Irlande...	2,630,769	2,630,769	"	2,630,769	"	"	6,577
	3 p. o/o consolidés..............	345,301,591	14,545,783	"				
1884......	3 p. o/o réduit.................	83,491,222	4,942,546	"	4,647,799 (à 2 3/4 p. o/o) 19,230,401 (à 2 1/2 p. o/o)	1,515,604	"	46,756
	Nouveau 3 p. o/o................	183,968,248	2,874,267	"				
	3 p. o/o consolidés..............	323,042,344	"	"	"	"	"	
1888......	3 p. o/o réduit.................	69,327,345	"	"	"	"	"	1,400,000
	Nouveau 3 p. o/o................	166,960,758	"	"	"	"	"	

[1] Ce tableau est extrait de celui que M. Budett vient de publier dans le *Weekly Official Intelligence* du Stock-Exchange.

ANGLETERRE.

LA CONVERSION DE LA DETTE 3 P. 0/0.

Le Parlement vient d'adopter le projet de M. Goschen tendant à la conversion progressive des rentes 3 p. o/o en rentes 2 3/4, puis 2 1/2 p. o/o.

Cette opération porte sur un capital de 560 millions sterling (14 milliards de francs).

La conversion du 3 p. o/o avait déjà été essayée en 1884 [1]. Cette fois, le succès ne semble pas douteux.

Voici le plan du Chancelier de l'Échiquier, tel qu'il a été exposé par la Trésorerie elle-même (Note du 8 mars).

Les trois classes de rentes 3 p. o/o qui sont visées dans les propositions du Chancelier de l'Échiquier sont : les consolidés, le trois réduit, et le nouveau trois. Les dividendes en sont payables par semestre : ceux des consolidés, le 5 janvier et le 5 juillet, ceux du trois réduit et du nouveau trois, le 5 avril et le 5 octobre. Les consolidés et le nouveau trois ne peuvent être rachetés qu'une année après avis donné aux intéressés. Il n'en est pas de même pour le nouveau trois, qui est convertible depuis 1874.

I. — *Nouveau Trois.*

Le projet du Chancelier de l'Échiquier s'attaque d'abord au nouveau trois. Les propriétaires du nouveau trois ont le choix entre la conversion et le remboursement. Si, à une date fixée, ils n'ont pas signifié à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Irlande leur refus d'être convertis, ils recevront, en échange de leur nouveau trois, une quantité égale du nouveau fonds que l'on demande au Parlement de créer. La conversion prendra effet à partir du 5 avril prochain, immédiatement après le payement du dividende du fonds existant. Les dividendes du nouveau fonds seront payables par trimestre, au taux de 3 p. o/o pendant la première année jusqu'au 5 avril 1889, au taux de 2 3/4 pendant quatorze ans jusqu'au 5 avril 1913, et ensuite au taux de 2 1/2 p. o/o par an. Le premier dividende trimestriel, qui sera de 15 shillings (par 100 livres sterling), sera payé le 5 juillet prochain.

Le nouveau fonds est garanti contre toute conversion nouvelle pendant trante-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 5 avril 1923.

Les demandes de remboursement doivent être faites avant le 29 mars prochain.

On accorde un délai aux porteurs de titres qui sont hors d'Angleterre, aux curateurs, et pour les fonds litigieux.

Les porteurs de rentes qui seraient sur le continent entre le 12 et le 29 mars auront jusqu'au 1er mai pour présenter leurs demandes de remboursement. On accordera jusqu'au 1er septembre à ceux qui seraient hors d'Europe entre le 12 mars et le 1er mai.

Les demandes des curateurs et exécuteurs pourront être produites jusqu'au 12 avril; mais ce privilège ne s'étendra pas aux dépositaires des compagnies d'assurance et autres de même genre.

Tout rentier qui aura demandé le remboursement dans les délais prescrits sera remboursé au pair, avec intérêt jusqu'à la date du remboursement, dans les délais et de la façon que le Parlement décidera. Cependant le Parlement est invité à laisser

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1884, page 609.

la Trésorerie régler la façon dont les remboursements s'effectueront avant le 1er août.

II. — *Consolidés et Trois réduit.*

Les propriétaires de consolidés et de trois réduit peuvent demander la conversion de leur fonds en fonds nouveau. Ceux qui accepteront cette offre devront signifier leur consentement à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Irlande avant le 12 avril. Cette période peut être prolongée dans des cas spéciaux.

Tout propriétaire de consolidés qui convertit recevra un dividende de 15 shillings pour chaque 100 livres sterling, payable le 5 avril prochain, ce dividende représentant l'intérêt de son fonds du 5 janvier dernier au 5 avril, et recevra le premier dividende trimestriel du nouveau fonds, c'est-à-dire 15 shillings, le 5 juillet prochain.

Tout propriétaire de trois réduit qui convertit recevra le dividende du fonds existant, qui est payable le 5 avril, et son premier dividende sur le nouveau fonds, soit 15 shillings, le 5 juillet.

Afin de faciliter la prompte conversion des consolidés et du trois réduit, des avantages spéciaux seront offerts aux propriétaires qui, en acceptant la conversion, abandonneront leur droit d'être prévenus un an à l'avance du rachat de leur rente.

Tout propriétaire de ces fonds recevra 5 shillings pour chaque 100 livres sterling qu'il apportera à la conversion.

La Banque d'Angleterre et la Banque d'Irlande auront le pouvoir de donner aux agents autorisés une commission de 1 sh. 6 d. p. o/o sur les consolidés et trois réduits qu'ils apporteront à la conversion.

C'est dans la séance de la Chambre des communes du 11 courant que le Chancelier de l'Échiquier a exposé son plan de conversion. Quarante-quatre ans plus tôt, presque jour pour jour, M. Goulburn, Chancelier de l'Échiquier dans le second Ministère de sir Robert Peel, présentait de même aux communes un projet de conversion. M. Goschen n'a pas manqué d'invoquer ce souvenir, c'était comme un appel à la bienveillance du chef de l'opposition, M. Gladstone, qui faisait déjà partie du ministère de Robert Peel et qui est sans doute le seul de tous les membres de la Chambre à qui il ait été donné d'entendre, à près d'un demi-siècle d'intervalle, l'exposé de ces deux projets.

Une des parties les plus intéressantes du discours de M. Goschen est celle dans laquelle il a fait l'historique des conversions successives, dont nous avons déjà chiffré les résultats dans le tableau qui précède (page 317).

Il y a eu, depuis soixante ans, quatre ou cinq conversions heureuses. En 1822 M. Vansittart convertit le 5 p. o/o qui montait à 152 millions sterling. Et, j'appelle sur ce point l'attention de la Chambre, il ne demanda pas aux porteurs leur consentement. Il leur donna une quinzaine pour se décider. Passé cette période, ceux qui n'avaient pas exprimé de volonté contraire étaient censés consentir. Une quinzaine dans ce temps-là, où il n'y avait ni télégraphe, ni chemins de fer, c'était un délai bien plus bref qu'aujourd'hui. Il y eut des gens qui refusèrent de laisser convertir leurs titres. On agit envers eux comme envers leurs successeurs dans toutes les conversions successives, comme je me propose d'agir moi-même cette fois. Ils s'étaient imaginé que tous les porteurs de consolidés qui refuseraient la conversion seraient remboursés à date fixe, que refus impliquait payement immédiat. Aussi défiaient-ils le Gouvernement, pensant qu'il serait forcé de faire des concessions. Ils furent trompés dans leur attente. Tous ceux qui refusaient la conversion devaient

être remboursés dans l'ordre où leurs demandes arrivaient. De plus le remboursement ne devait commencer que quatre mois après l'ouverture de la période consacrée aux réclamations, pour être continué, retenez bien ces mots, « comme il plairait au Parlement d'en ordonner », c'est-à-dire que le Parlement conservait, comme il l'a toujours fait, le droit de rembourser en son temps et à sa guise. M. Vansittart opérait sur 152 millions sterling. Les réclamations se montèrent à 3,000,000 livres.

La deuxième conversion fut celle de M. Robinson en 1824. M. Robinson avait à opérer sur une somme un peu plus faible, 75 millions sterling qu'il proposait de réduire de 4 à 3 1/2 p. o/o. Dans ce cas la conversion devait être annoncée six mois d'avance. On laissa six semaines aux porteurs de rente pour demander le remboursement. Cette période s'écoula; ceux qui n'avaient pas réclamé furent considérés comme acceptant la conversion.

En 1830, M. Goulburn convertit le nouveau 4 p. o/o, soit 154 millions sterling en une quantité égale de 3 1/2 p. o/o, garanti contre toute nouvelle conversion pendant dix ans, et donna aux porteurs un droit d'option. Cette fois encore on laissa aux propriétaires de rente une certaine période pour se décider, et les remboursements furent effectués dans les conditions fixées par le Parlement.

Puis vient en 1834 une conversion similaire, celle de lord Althorp. Elle porta sur le 4 p. o/o, soit 10 millions sterling, qui fut converti en une quantité égale de 3 1/2 p. o/o. Les conditions furent les mêmes. Toutefois, dans cette conversion, les demandes de remboursement portèrent sur des sommes relativement considérables. Elles s'élevèrent à 4 millions de livres. Pour y satisfaire, on se servit de l'argent des caisses d'épargne qui était entre les mains des Commissaires de la dette.

Une grande et très heureuse opération fut celle que M. Goulburn proposa en 1844. C'était une gigantesque conversion du 3 1/2 p. o/o, dont la valeur en capital ressortait à 249 millions sterling. On le convertissait en une égale quantité de 3 1/4 p. o/o, et ce fonds nouveau, garanti pour dix ans, devait lui-même tomber automatiquement à 3 p. o/o, avec une garantie de vingt ans; c'est ce que nous appelons aujourd'hui le nouveau trois. Le mécanisme fut le même dans cette conversion. Et quel fut le résultat? Sur 249 millions de livres, on n'eut à rembourser que 103,000 livres.

Mon ami M. Gladstone a eu, lui aussi, à faire une conversion. Sa tâche était bien plus difficile que celle de ses prédécesseurs, plus difficile que la mienne. Au nouveau 3 p. o/o, fonds relativement facile à manier puisqu'il ne dépasse pas 200,000 livres, on ne pouvait, aux termes de la conversion Goulburn, toucher avant 1874. M. Gladstone avait donc en face de lui cette masse énorme des consolidés, environ 500,000,000 livres. Et il ne pouvait pas opérer rapidement; il ne pouvait pas exiger cette prompte option qui avait été imposée aux rentiers dans les opérations antérieures: la conversion devait être annoncée un an d'avance. D'autre part les temps étaient mauvais. Les complications extérieures vinrent peser sur les cours. Ce fut une rude épreuve pour ce plan si soigneusement étudié. Aussi la conversion fut-elle nécessairement facultative. On eut beaucoup de peine à la mener jusqu'au bout. Dans son exposé, M. Gladstone avait parlé de la difficulté de convertir le 3 p. o/o, « cette grande phalange des consolidés », comme il l'appelait. Le montant de ce fonds gigantesque a été considérablement réduit, et il y a un fonds sur lequel on peut maintenant opérer, c'est le nouveau 3 p. o/o. Il me semble que si le plan de M. Gladstone n'a pas réussi, ce n'est pas qu'une conversion soit en elle-même chose difficile, c'est que les circonstances étaient défavorables, c'est aussi que le succès des conversions précédentes avait, pour un temps, soustrait au pouvoir du Chancelier de l'Échiquier, le fonds le plus maniable.

Il y a eu enfin une dernière conversion, celle de M. Childers. Elle fut encore facultative. M. Childers, sans s'interdire d'user de quelque pression, voulait qu'il y

cet entente au début. Je puis dire avec confiance que la mesure qu'il prit alors, si elle n'a pas complètement réussi, a cependant préparé la voie à une conversion plus importante. Il offrait 102 livres de 2 3/4 p. o/o pour chaque 100 livres de 3 p. o/o ordinaire, ou 108 livres de 2 1/2 p. o/o, ces nouveaux fonds ne pouvant plus être convertis avant 1905. Mais mon ami M. Childers étendit au delà d'un délai de six mois le droit d'option. Le résultat fut une conversion d'environ 4 millions 1/2 sterling en 2 3/4 p. o/o, et d'environ 19 millions en 2 1/2 p. o/o. Ce 2 1/2 p. o/o a été pour nous un guide très précieux. Il nous a montré que nous avions du crédit au delà de 3 p. o/o et nous a forcés à rechercher si ce crédit ne pouvait pas être utilisé pour le plus grand profit des contribuables.

Eh bien, je le demande, quelle est la morale de tous ces précédents que je viens de faire passer sous vos yeux? C'est que les conditions d'une bonne conversion sont les suivantes : présomption de consentement, quand le refus n'est pas exprimé; stricte limitation du temps accordé aux rentiers pour produire leurs réclamations; droit du Parlement de payer les réclamants comme il l'entend. Nous avons encore un double enseignement à tirer du passé; dans presque tous les cas, on s'est refusé à tout accroissement du capital de la dette, et le succès a couronné les conversions qui réduisaient progressivement le taux de l'intérêt, chaque fonds nouveau étant garanti pour un certain nombre d'années.

Après ce coup d'œil jeté sur les anciennes conversions, M. Goschen, dans la seconde partie de son discours, a développé son propre plan. Nous en avons donné plus haut un résumé très complet. Dès le début de son exposé, le Ministre avait établi que le Gouvernement était dans des conditions excellentes pour faire cette opération.

Je montrerai, en présentant le budget[1], que nos recettes sont, relativement à nos dépenses, dans une situation meilleure peut-être qu'au temps de M. Goulburn. On pourrait dire que sur un point la situation est moins favorable qu'en 1844, en ce sens qu'il n'y a pas la même confiance. Mais si, à l'époque actuelle, nous devions attendre que toutes les causes d'inquiétude aient disparu et que nous jouissions d'une sécurité complète, il se passerait longtemps avant que le Gouvernement pût entreprendre d'alléger le fardeau qui pèse sur la nation. Je n'aime pas à voir le crédit de notre pays entravé dans sa marche par cette perpétuelle menace d'une conversion qui ne vient jamais. Je crois que nous devons écarter cet obstacle et permettre ainsi à nos fonds de monter naturellement comme ceux des autres pays. Cette opération est nécessaire, et je puis dire, en toute sincérité, que j'ai pleine confiance dans le succès.

La seconde lecture du bill a eu lieu le 16 mars et a abouti à un vote presque unanime.

Un amendement de sir Charles Lewis, hostile au projet, avait été retiré avant le vote. Sir Charles Lewis basait son attaque sur le tort que la conversion ferait aux rentiers, aux petits rentiers surtout. Il résulte des indications mêmes du Ministre que les divers fonds 3 p. o/o ne comptent pas moins de 104,500 comptes séparés inférieurs, en capital, à 1,000 livres sterling; 13,000 sont compris entre 1,000 et 2,000 livres; 10,500 entre 2,000 et 3,000. Ce dernier chiffre représente, à 3 p. o/o,

---

[1] La présentation du budget a été fixée au 26 mars. Nous résumerons l'exposé du Chancelier dans notre prochaine livraison.



un revenu annuel de 90 livres sterling (2,250 francs). Ce sont donc là des situations modestes que la conversion va soumettre à une rude épreuve. Les gros rentiers trouveront peut-être une compensation dans l'abaissement de l'*income tax;* mais cette compensation échappe aux petits rentiers, exempts de l'impôt sur le revenu. Il faut d'ailleurs ne pas oublier que souvent une petite rente se partage en réalité entre plusieurs ayants droit représentés par un *trustee*. Il en est qui, consacrées à des œuvres de charité, payent le pain d'une foule d'indigents.

Sir Ch. Lewis critique aussi la commission de 1 shilling 1/2 promise aux banquiers et refusée aux simples porteurs de rentes. Cette gratification explique l'enthousiasme de ceux à qui le bénéfice en est réservé, et il est certain que leurs clients seront chaudement exhortés à accepter la conversion. D'ailleurs la faculté de se faire rembourser perd beaucoup de sa valeur, quand la date du remboursement reste absolument incertaine et arbitraire. Sur les 580 millions sterling mis en cause par le projet, il y en a 68 entre les mains des diverses administrations publiques : reste 512. Sir Ch. Lewis évaluait à 400 millions sterling les sommes sur lesquelles le Gouvernement aurait à payer la commission promise; mais le Chancelier de l'Échiquier a fait remarquer que la conversion des 150 millions du nouveau 3 p. 0/0, qui se fait automatiquement, ne donnerait lieu à aucune commission : la prime de 5 shillings n'est pas non plus applicable à cette partie de l'opération.

M. Henry Fowler se place à un autre point de vue. Si la baisse du taux de l'intérêt justifie la conversion du 3 p. 0/0 en 2 3/4 ou 2 1/2, comment se fait-il qu'il y a deux mois, en janvier 1888, le Gouvernement ait émis pour 37 millions de 3 p. 0/0, garanti vingt-cinq ans, pour le service de la dette locale (*local loan stock*) et que ceux qui payaient ces titres nouveaux avec du 3 p. 0/0 ordinaire n'aient pas même donné 102 shillings de 3 p. 0/0 ordinaire pour avoir 100 shillings de 3 p. 0/0 local?

M. Fowler reproche à la conversion de compromettre le fonctionnement du fonds d'amortissement, qui supposait que l'argent placé en annuités à terme pouvait être replacé en consolidés au pair. Il demande si l'intérêt payé aux fonds des caisses d'épargne restera ce qu'il est, quand celui de la rente est réduit. Enfin il rappelle que la Banque d'Angleterre et la Banque d'Irlande reçoivent un intérêt de 3 p. 0/0 pour les 13,645,000 livres sterling que l'État leur a empruntées : continuera-t-on à leur donner 3 p. 0/0?

Sir Robert Fowler et sir John Lubbock donnent leur adhésion au plan de M. Goschen et constatent le bon accueil que son projet a reçu dans le monde des affaires.

Pour M. S. Hoare, cet accueil prouve que la conversion était mûre. Les banquiers anglais, Banque d'Angleterre non comprise, détiennent, paraît-il, pour 50 millions sterling des rentes à convertir. La conversion leur coûtera donc, commission déduite, de 110,000 à 112,000 livres par an, pour commencer, et plus tard 225,000 environ. Si, malgré cela, ils secondent le Ministre, c'est qu'ils sentent bien que l'heure de la conversion est venue.

Le Chancelier de l'Échiquier prend à son tour la parole.

Sans méconnaître les inconvénients d'une réduction de revenu pour les petits rentiers, le Ministre estime que le Gouvernement manquerait à son devoir en faisant supporter plus longtemps que de raison aux contribuables anglais une charge que le taux actuel de l'intérêt ne justifie plus. D'ailleurs, parmi les titulaires de ces petites rentes, dont on a allégué le nombre, beaucoup ont d'autres revenus que leur rente.

Le Ministre proteste contre le reproche qu'on lui fait d'avoir voulu acheter le dévouement des banquiers.

D'abord il s'en faut de beaucoup que toute la banque se montre aussi favorable au projet qu'on l'a dit. Les grandes banques de Londres ont beaucoup de 3 p. o/o et seront fort éprouvées par la réduction de l'intérêt. Il en est une qui va perdre 10,000 livres par an pour commencer et 20,000 livres plus tard : croit-on que la commission compense une telle perte? La commission remboursera à peine les dépenses imposées aux banques par la conversion et le but du Gouvernement est que les simples rentiers puissent obtenir le concours gratuit des banquiers. M. Goschen cite un précédent: dans le cas des actions du canal de Suez achetées par le Gouvernement anglais, il a été payé une commission non de 1 shilling 1/2 par 100 livres comme ici, mais de 2 livres 1/2.

Le Ministre expose les raisons spéciales qui, suivant lui, ont contrarié la négociation du *local loan*. Ce n'est pas là qu'il faut chercher l'exacte mesure du prix actuel de l'argent.

Enfin M. Goschen s'explique sur la question de la Banque d'Angleterre. Il est évident que la Banque ne peut continuer à tirer de ses prêts 3 p. o/o quand le crédit de l'État comporte un taux inférieur. Il faudra reviser les contrats en cours et la Banque le sait bien. Ainsi le bénéfice de la conversion sera plus grand encore qu'on ne l'a dit, puisque la réduction du taux de l'intérêt changera, d'une manière générale, la base de toutes les négociations entre l'État et les prêteurs.

Enfin, le 20 mars, la Chambre, en comité, a voté les articles du projet de loi, un à un. On a discuté de nouveau la commission allouée aux banquiers.

M. Gladstone l'a critiquée à son tour, tout en se défendant de toute opposition à l'ensemble de la mesure proposée par M. Goschen. M. Childers a rappelé qu'en 1884 le Trésor n'avait eu à supporter qu'une dépense de 5,000 livres environ, pour l'envoi des formules imprimées. Cette fois, on va dépenser inutilement de 150,000 à 200,000 livres.

Il a été donné, par 244 voix contre 127, raison au Ministre.

Quelques amendements d'importance secondaire ont été acceptés ou même suggérés par le Chancelier de l'Échiquier.

Le vote final a eu lieu le 22.

D'après les calculs de M. Goschen, la conversion seule du nouveau trois produira une économie annuelle de 410,000 livres jusqu'en 1903, et de 820,000 livres après cette date. Si la conversion est complète, comme le Chancelier l'espère, l'État économisera environ 1,400,000 livres sterling pendant quatorze ans, et le double de cette somme ensuite. L'intérêt de tous les 3 p. o/o étant payable jusqu'en avril 1889, la conversion n'affectera pas l'année financière qui va s'ouvrir. Les avantages faits aux propriétaires de rente amèneront même un supplément de dépenses.

La conversion a été saluée à la Bourse par une hausse sensible de toutes les valeurs qu'elle ne frappe pas.

ANGLETERRE.

LA TAXE DES VOITURES.

M. Goschen, Chancelier de l'Échiquier, a reçu, à la fin de février, une députation qui venait solliciter l'abolition de l'impôt auquel les voitures sont soumises. C'est un droit de licence dont le tarif a été réglé comme suit en 1884 :

Voitures de louage	15 sh.
Voitures à quatre roues (ou plus) pesant au moins 203 kilogrammes (4 cwt)	2 liv. 2 sh.
Voitures ayant moins de quatre roues ou pesant moins de 203 kilogrammes	15 sh.

Cette taxe produit annuellement près de 550,000 livres sterling.

Les pétitionnaires critiquaient à la fois le tarif existant qui favoriserait outre mesure la fabrication des voitures légères, au préjudice des peintres et des tapissiers, et le principe même de l'impôt qui, selon eux, frappe le travail et empêche beaucoup de cultivateurs, d'aubergistes, de boutiquiers d'avoir des voitures.

La réponse du Ministre peut se résumer ainsi :

Si la carrosserie souffre, c'est moins le résultat de l'impôt que de la crise générale qui diminue, dans les classes riches, l'usage des voitures. La taxe dont il s'agit n'est pas un impôt sur le travail; c'est plutôt un impôt somptuaire et on ne peut trouver inique que le Trésor demande quelques guinées par an aux personnes à qui leur fortune permet d'avoir des équipages. La taxe sur les voitures est au nombre de celles que l'État se propose de céder aux budgets locaux [1], et ce projet explique la démarche actuelle; il ne croit pas qu'on puisse supprimer l'impôt; mais, avant d'en faire une ressource locale, il prend volontiers l'engagement de chercher à en perfectionner l'assiette, notamment en ce qui concerne la situation faite aux voitures lourdes par rapport aux voitures légères.

Le Ministre voit bien que les pétitionnaires se défient un peu des administrations locales; ils craignent qu'elles aient moins de souci de leurs justiciables que n'en avait le Gouvernement central. Mais il est bien entendu que, tout en laissant à ces administrations particulières le plus de latitude possible, on ne leur permettra pas de rompre avec les principes généraux de l'organisation fiscale du Royaume et que les contribuables ne leur seront pas livrés sans recours et sans appel. Dans l'intérêt même de la réforme il faut empêcher les autorités locales de se créer des difficultés et le Gouvernement y mettra tous ses soins.

La taxe des voitures n'existe pas en Irlande. Interrogé à ce sujet par M. Cremer, dans la séance de la Chambre des communes du 13 mars, le Chancelier de l'Échiquier a rappelé que la taxe avait été supprimée en Irlande dès 1823 parce que le produit de l'impôt n'y couvrait pas les frais de perception.

---

[1] Le *local government bill*, depuis longtemps annoncé, vient d'être présenté à la Chambre des communes par M. Ritchie, Président du *Local Government Board*, dans la séance du 19 mars. Nous nous en occuperons bientôt.

ANGLETERRE.

LA REPRISE DES AFFAIRES.

En ouvrant, le mois dernier, la session de l'association des chambres de commerce du Royaume-Uni, le Président, sir Bernhard Samuelson, qui déjà, au mois d'octobre dernier, avait signalé une certaine tendance à la reprise des affaires, s'est prononcé de nouveau dans le même sens en donnant les raisons de sa confiance croissante dans l'avenir. On nous saura gré de reproduire les encourageantes constatations contenues dans son discours.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de nouveau de l'amélioration qui se manifeste dans le mouvement des affaires commerciales et industrielles. Le progrès a été lent pendant la première partie de l'année 1887; il s'est accentué dans les six derniers mois et pendant le mois de janvier de cette année. Il s'atteste surtout par le développement de nos transports à l'intérieur et de notre trafic maritime. Les recettes de nos principaux chemins de fer présentent un accroissement de plus de 500,000 livres dans le second semestre de 1887, comparativement à la période correspondante de 1886. Le tonnage des vaisseaux que nos ports ont vu entrer et sortir, venant de l'étranger ou allant à l'étranger, a été pendant l'année 1887 d'un peu plus de 56 millions, dont plus de 42 millions pour les vaisseaux anglais; c'est un accroissement de 2,370,000 tonnes sur 1886, et, dans cet accroissement, les vaisseaux étrangers n'entrent que pour 180,000 tonnes et les vaisseaux anglais pour 2,190,000. Les navires qui, pendant quelque temps, étaient restés sans emploi dans nos ports, ont repris la mer avec des frets en hausse, et dans les derniers mois de l'année les armateurs se sont trouvés encouragés à faire aux constructeurs de si nombreuses commandes que la plupart des chantiers du Nord-Est de l'Angleterre, y compris, je crois, ceux de la Clyde, ont en ce moment du travail pour plusieurs mois. Je tiens de très bonne source que l'un des plus importants chantiers du Nord-Est a dernièrement reçu, dans l'espace de huit semaines, des ordres pour 17 steamers du plus grand tonnage. Le tableau des entrées et des sorties de janvier 1888 présente des chiffres supérieurs à ceux de janvier 1887. Les chiffres que j'ai cités ne comprennent pas notre commerce de cabotage : il ressort, en chiffres ronds, à 27,500,000 tonnes, ce qui donne un mouvement total de 83 millions de tonnes.

Il peut être utile de mettre ces chiffres, bien qu'ils ne soient pas pratiquement comparables, en regard des 270,000,000 tonnes transportées sur les chemins de fer du Royaume-Uni. C'est une indication de l'importance prépondérante que prend notre trafic national par terre et de l'influence qu'un bon ou mauvais système de transports par voie ferrée ne peut manquer d'avoir sur notre prospérité industrielle et commerciale.

Il y a peu de branches de l'activité nationale qui n'aient plus ou moins participé à cette reprise des affaires. Sans vouloir les passer toutes en revue, ce qui vous retiendrait trop longtemps, je puis dire que la production et la consommation du fer et de l'acier, stimulées tout d'abord par les demandes considérables venues d'Amérique à un moment donné, se maintiennent aujourd'hui, grâce à la reprise des constructions navales et aux envois plus nombreux faits à divers marchés. Sur l'accroissement de 760,000 tonnes, que présentent les chargements de fer et d'acier en 1887 par comparaison avec 1886, 400,000 tonnes environ provenaient des ordres plus nombreux faits par les États-Unis; les 360,000 autres répondaient aux demandes des autres pays. Mais au mois de janvier de cette année les chargements pour les autres pays que les États-Unis ont dépassé de 50,000 tonnes, ou 25 p. 0/0,

ceux du mois correspondant de 1887; l'accroissement s'est maintenu dans la même proportion pendant le mois de février.

Si nous prenons l'ensemble des exportations de produits anglais, nous constatons pour 1887 une différence en plus de 9 millions sterling par rapport à 1886 et il est bon de remarquer que, sur notre commerce avec l'étranger, la différence serait plus grande encore. Il y a eu en effet diminution dans les commandes de nos colonies australiennes, diminution causée surtout par de mauvaises récoltes et qui semble aujourd'hui compensée par une activité nouvelle; nos exportations à destination des possessions britanniques ont ainsi diminué de 500,000 livres sterling.

Quelque encourageants que soient ces symptômes, nous ne devons cependant pas fermer les yeux sur le rapide progrès de l'industrie dans les pays qui nous font concurrence; nous ne saurions déployer trop d'efforts pour ne pas nous laisser distancer. L'énorme accroissement de la production du fer et de l'acier aux États-Unis n'affecte pas notre commerce sur les marchés neutres; cependant la production de la fonte aux États-Unis, qui en 1887 ne représentait que le tiers de celle de l'Angleterre, s'est accrue d'année en année et arrivait l'année dernière à plus des 7/8 de notre production. Il est plus important encore de noter qu'en 1886 nos clients et nos concurrents en Europe consommaient par semaine 2,700 balles de coton de moins que le Royaume-Uni, et qu'en 1887 leur consommation égalait la nôtre: c'est là de quoi faire réfléchir ceux qui seraient tentés de faire cause commune avec nos amis du Lancashire pour mettre des bâtons dans les roues des nouvelles usines, filatures ou tissages, que des sociétés ouvrières et autres veulent organiser à Oldham et ailleurs. On augmenterait encore, en agissant ainsi, les difficultés de la lutte que nous avons à soutenir sur les marchés de l'Extrême-Orient avec les filateurs et tisseurs de Bombay, qui non seulement subviennent dans une proportion de plus en plus grande aux besoins locaux, mais ont encore accru leurs exportations de fils et de tissus : de moins de 1 million elles ont passé à plus de 4 millions sterling depuis les dix dernières années.

En terminant ces observations sur notre situation industrielle, je tiens à exprimer le regret qu'en parlant de la reprise des affaires il faille encore en excepter la plus grande de nos industries nationales, l'agriculture qui, depuis près de dix ans, a été soumise à tant d'épreuves successives, les unes impossibles à prévoir et à empêcher, les autres résultant de causes économiques dont les efforts de l'homme peuvent triompher. Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans le détail des remèdes que comporterait la crise agricole. Mais on me permettra de faire remarquer que, grâce aux avantages que possèdent nos agriculteurs comme climat, comme sol, comme capitaux et comme marchés, et malgré la compétition à laquelle ils sont exposés par suite du transit de plus en plus rapide et de moins en moins coûteux des produits similaires de toutes les parties du monde, une récolte moyenne de blé, le moins rémunérateur de tous les produits, leur donne encore par acre au prix du marché le plus voisin, cinq fois au moins ce qu'une récolte similaire peut donner dans l'Ouest de l'Amérique, et cela sans compter le prix de la paille qui, cette année m'a-t-on dit, a souvent rapporté à nos fermiers 3 livres par acre. N'est-il pas certain aussi qu'avec plus d'habileté et plus d'économie on pourrait augmenter considérablement la valeur de la plupart de nos productions agricoles, surtout de notre industrie laitière? Il ne semble donc pas téméraire d'espérer que, lorsque les fermages et autres charges incombant à l'agriculture auront été équitablement réglés, nos agriculteurs pourront, quand les saisons ne leur seront pas trop contraires, retrouver leur juste part de la prospérité générale.

ANGLETERRE.

LE RÉGIME DOUANIER DES COLONIES ANGLAISES.

Sir Rawson W. Rawson, président de la section commerciale de l'*Imperial federation League*, vient de lui soumettre un tableau général et synoptique des tarifs en vigueur dans les diverses parties de l'Empire britannique. Ce travail, ingénieusement présenté, montre l'extraordinaire variété des systèmes douaniers actuellement pratiqués par les colonies anglaises et semble peu encourageant pour ceux qui voudraient arriver à y substituer un régime uniforme.

Nous nous bornerons à extraire du rapport de sir Rawson Rawson quelques comparaisons caractéristiques.

Le tableau suivant montre comment varie, d'un point à l'autre, le taux moyen de taxation obtenu en divisant le produit des droits d'entrée par la valeur totale des importations :

	p. o/o.		p. o/o.		p. o/o.
Côte-d'Or	24.5	Saint-Vincent	13.8	Honduras	9.8
Le Cap	21.5	Guyane anglaise	13.7	Bermudes	9.8
Australie occ[le]	20.3	Terre-Neuve	13.3	Montserrat	9.4
Nouvelle-Zélande	19.1	Sierra Leone	12.4	Barbade	8.5
Jamaïque	18.9	Dominique	11.6	Ile Maurice	7.8
Sainte-Lucie	18.2	Saint-Kitts et Nevis	11.4	Nouv.-Galles du Sud	7.5
Canada	17.5	Victoria	11.3	Trinité	6.8
Antigoa	16.2	Australie du Sud	10.9	Ceylan	6.2
Bahamas	15.8	Natal	10.7	**Royaume-Uni**	**5.3**
Tasmanie	15.7	Sainte-Hélène	10.6		
Queensland	15.4	Lagos	10.3	Iles Falkland	5.0
Tabago	15.0	Iles Vierges	10.3	Inde	3.0
Iles Fidji	15.0	Gambie	10.0	Hong-Kong	0.0
Grenada	14.3	Iles de Turk	9.8	Etabl[ts] du détroit	0.0

Pour Gibraltar, Malte et Labouan, les documents font défaut.

La part proportionnelle des droits de douane dans le budget total des recettes est de 4 p. o/o pour l'Inde, 22 p. o/o pour le Royaume-Uni, et atteint 88 p. o/o à Terre-Neuve.

La quotité moyenne des perceptions douanières par tête est de 12 shillings pour le Royaume-Uni, 18 pour le Canada, et monte à 3 liv. 16 sh. dans l'Australie occidentale.

BELGIQUE.

LA SITUATION BUDGÉTAIRE.

Le budget des voies et moyens, pour 1888, a été inséré dans le *Bulletin* de janvier (page 87), en même temps que le budget du Ministère des finances (page 89); et le *Bulletin* de février a fait connaître (page 190) le produit des impôts en 1887.

Le 24 février, M. Beernaert, Ministre des finances, a déposé sur le bureau de la Chambre des représentants : 1° les treize projets de lois concernant les budgets de recettes et de dépenses de l'exercice 1889 : 2° le compte rendu de la situation du Trésor au 1er janvier 1888. Il a en même temps donné sur la situation financière les indications suivantes :

Les résultats de l'exercice 1885 sont arrêtés. Le déficit se réduit à 745,548 francs.

Quant à l'exercice 1886, le dernier exposé de la situation du Trésor en évaluait le boni à 189,899 francs. Par prudence, j'étais resté au-dessous de la vérité. L'excédent de 1886 s'élèvera très approximativement à 2,150,600 francs.

Cependant, les recettes, qui avaient été évaluées à 320,169,728 francs, n'auront atteint que 315,900,000 francs environ, laissant ainsi sur les prévisions un mécompte de 4,300,000 francs. Mais les dépenses ne dépasseront pas 313,750,000 francs, ce qui laissera, après déduction de quelques crédits complémentaires, pour 5,900,000 francs de crédits à annuler. Ainsi, les divers départements ministériels auront dépensé 5,900,000 francs de moins qu'ils n'avaient été autorisés à le faire par les votes de la législature.

Je passe à l'exercice 1887. D'après les résultats déjà connus, l'excédent de cet exercice dépassera très notablement les prévisions primitives. J'avais annoncé un boni de 1,435,055 francs. Il ne s'élèvera pas à moins de 12 millions.

Les recettes, évaluées à 314,421,809 francs, atteindront approximativement, malgré les dégrèvements votés, 323,059,000 francs. Cette plus-value importante est surtout due à la reprise des transports du chemin de fer, dont les recettes ont dépassé de 6,461,000 francs celles de 1886 et de 5,928,000 francs les évaluations.

Les dépenses prévues pour 1887, y compris certains crédits supplémentaires, notamment au budget des chemins de fer où l'extension du trafic les rendait nécessaires, montaient à 314,078,754 francs. Elles laisseront de nouveau, tous comptes faits, des crédits à annuler à concurrence de 3,400,000 francs environ.

Je n'ai rien à dire de nouveau des budgets de 1888. On sait qu'ils ont été présentés en excédent de 5,876,831 francs, et ce chiffre n'a subi que des modifications de peu d'importance en ce qui concerne les budgets déjà votés.

Enfin, les budgets de 1889 que je viens de déposer sont présentés avec un excédent de recettes de 9,093,854 francs. Les voies et moyens sont évalués à 322,343,702 francs et ce chiffre ayant déjà été dépassé en 1887, on peut assurément compter qu'il le sera encore. Par contre, nos évaluations de dépenses, qui montent à 313,249,848 francs, doivent être complétées par un élément dont le chiffre ne peut être actuellement établi avec précision : je veux parler de l'accroissement du budget de la dette publique que rendra nécessaire le service, en 1889, des capitaux à emprunter pour les besoins du budget extraordinaire.

La situation qui vient d'être exposée semblera satisfaisante à la Chambre. La plus stricte économie n'en demeure pas moins nécessaire. Non seulement il reste d'importants travaux publics à entreprendre ou à continuer; mais, sans parler de dégrèvements désirables, les études entreprises en vue de l'amélioration de certaines situations sociales amèneront probablement de nouvelles dépenses.

AUTRICHE-HONGRIE.

LE BUDGET HONGROIS.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1887.

Les chiffres des recettes et des dépenses de la Hongrie en 1887 viennent d'être publiés. Voici ces résultats comparés aux prévisions budgétaires :

	ÉVALUATIONS pour 1887. — florins.	RÉSULTATS. — florins.
Dépenses	350,283,145	332,169,621
Recettes	328,258,351	298,012,738
DÉFICIT	22,024,794	34,156,883

Les dépenses effectuées comprendraient 15,981,723 florins de crédits extraordinaires votés pour l'armée. C'est à ce fait qu'il convient d'attribuer l'augmentation du déficit.

Voici les principales recettes de 1887 (prévisions et produits) :

DÉSIGNATION DES RECETTES. —	CHIFFRES VOTÉS. — florins.	RÉSULTATS. — florins.
Impôts directs	96,600,000	97,799,011
——— de consommation	25,677,928	27,598,310
Timbre	9,094,000	9,551,919
Taxes judiciaires	16,800,000	16,072,330
Tabac	42,664,700	40,832,920
Loterie	3,099,100	2,673,939
Sel	14,815,295	14,895,634
Domaines	2,946,274	2,362,979
Mines	3,061,827	2,468,620
Usines	3,490,341	3,739,525
Forges	4,097,618	3,309,795
Chemins de fer de l'État	15,050,000	14,969,491
Aliénations domaniales	5,000,000	5,626,872
Postes	9,737,500	9,333,710
Télégraphes	2,148,400	2,180,120
Forêts	6,487,237	7,740,559
Haras	2,550,986	2,243,225

Les principales augmentations de dépenses concernent les affaires communes, 44 millions de florins payés contre 29 votés ; le Ministère de la guerre, 15.8 millions contre 8.2. Le service de la dette a exigé 124.7 millions, contre 123.6 prévus.

ITALIE.

LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AUX PRODUITS FRANÇAIS.

Une loi publiée dans la *Gazette officielle* du 29 février relève, à l'égard des produits d'origine française à partir du 1er mars, un certain nombre de droits inscrits dans le tarif général italien du 1er janvier 1888.

Nour rapprochons ci-après ces droits de ceux qui figurent soit dans le tarif général précité, soit dans le tarif conventionnel qui a cessé d'être applicable à la France depuis le 1er mars.

TABLEAU COMPARATIF.

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	TARIF applicable aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE I.			
	Spiritueux, boissons et huiles.			
2.	Vins :		les 100 bouteilles.	
b.	— en bouteilles.................	200 00	60 00	4 00
4.	Spiritueux :			
b.	Spiritueux édulcorés ou aromatisés, y compris le rhum, l'eau-de-vie, etc., en futailles (y compris le récipient).	90 00	l'hectolitre. 60 00	25 00
	— de toute sorte, en bouteilles :		les 100 bouteilles.	
c.	— de plus de 1/2 litre et pas plus de 1 litre....................	90 00	60 00	25 00
d.	— de 1/2 litre et moins..........	60 00	45 00	18 00
6.	Huiles fixes :		les 100 kilogrammes.	
b.	— non dénommées..............	20 00	15 00	6 00
7.	— minérales et de résine :			
b.	— rectifiées....................	60 00	47 00	"
8.	— volatiles ou essences :		le kilogramme.	
b.	— d'orange et leurs variétés.......	3 00	1 50	"
c.	— de girofle....................	10 00	7 50	"
d.	— de menthe....................	10 00	7 50	"
e.	— non dénommées..............	5 00	3 00	"

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	TARIF APPLICABLE aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE II.			
	Denrées coloniales, épiceries et tabacs.			
10.	Café :		les 100 kilogrammes.	
a.	— brut	210 00	140 00	"
b.	— torréfié	300 00	200 00	"
12.	Mélasse	20 00	10 00	"
13.	Sucre :			
a.	— de 1re classe	108 00	90 00[1]	"
b.	— de 2e classe	94 75	76 75[1]	"
15.	Confitures et conserves au sucre ou au miel	150 00	100 00[1]	"
16.	Biscuits pour le thé	60 00	45 00[1]	"
18.	Cacao :			
a.	— en grains	120 00	100 00	"
b.	— concassé, moulu ou en pâte	150 00	125 00	"
19.	Chocolat	170 00	140 00	"
	CATÉGORIE III.			
	Produits chimiques, espèces médicinales, résines et parfumerie.			
37.	Carbonates :		les 100 kilogrammes.	
c.	— de plomb	15 00	Exempt.	"
d.	— de soude	2 00	1 00	"
39.	Chlorures :			
a.	— de chaux, de potasse et de soude (hypochlorite)	3 00	Exempt.	"
53.	Capsules fulminantes et cartouches :			
a.	Cartouches vides sans capsules	90 00	60 00	60 00
b.	Cartouches vides avec capsules	225 00	150 00	60 00
c.	Cartouches chargées	375 00	250 00	"
d.	Capsules	375 00	250 00	"
62.	Médicaments composés non dénommés (sans défalcation du poids des contenants immédiats)	240 00	120 00	120 00
64.	Savon :			
a.	— commun	20 00	8 00	6 00
b.	— parfumé	100 00	40 00	12 00
c.	— à la glycérine	140 00	90 00	12 00
66.	Parfumerie (sans défalcation du poids des contenants immédiats) :			
a.	— alcoolique	200 00	100 00	37 50
b.	— non alcoolique	200 00	100 00	12 00

[1] Décret du 13 février 1888 qui porte également les droits sur les glucoses : liquide à 66 francs et solide à 80 francs les 100 kilogrammes. Voir le *Bulletin* de février 1888, page 219.

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	TARIF APPLICABLE aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE IV. *Couleurs, teintures et tanins.*			
70.	Couleurs dérivées du goudron et d'autres substances bitumineuses :		les 100 kilogrammes.	
a.	— à l'état sec.....................	125 00	Exempt.	"
b.	— en pâte ou liquides.............	70 00	*Idem.*	"
71.	Extraits colorants de bois de teinture et d'autres matières tinctoriales de toute sorte....................	30 00	12 50	12 50
72.	Couleurs en tablettes, en poudre et de toute autre sorte..............	30 00	12 50	12 00
73.	Vernis :			
a.	— à l'alcool......................	50 00	30 00	"
b.	— autres..........................	50 00	20 00	"
75.	Encres de toute sorte..............	25 00	15 00	"
76.	Noirs :			
a.	Cirage :			
	— 1° en boîtes..................	24 00	12 00	5 00
	— 2° autre......................	16 00	8 00	5 00
	CATÉGORIE V. *Chanvre, lin, jute et autres végétaux filamenteux, excepté le coton.*	Pour les articles de cette catégorie, à l'exception de l'article 77 (lin et chanvre bruts et peignés), les droits du tarif général sont augmentés de 50 p. o/o. Cette catégorie comprend les cordes et cordages, fils, tissus, bonneterie, passementerie, dentelles, articles confectionnés en lin, chanvre et jute.		
	CATÉGORIE VI. *Coton.*	Pour les articles de cette catégorie, à l'exception de l'article 95, *a* (coton en laine ou en masse), les droits du tarif général sont augmentés de 50 p. o/o. Cette catégorie comprend tous les produits en coton, fils, chaînes, tissus, passementerie, etc.		
	CATÉGORIE VII. *Laine, crin et poil.*	Pour les articles de cette catégorie, à l'exception des numéros 121 *a*, 122, 123 *a*, 124 *a* (laine en suint ou lavé et déchets de laine, crins et poils bruts), les droits d[u] tarif général sont augmentés de 50 p. o/o. Cette catégorie comprend tous les articles en laine, cri[n] ou poil, fils, tissus, feutres, tapis, couvertures, etc.		
	CATÉGORIE VIII. *Soie.*	Pour les articles de cette catégorie, à l'exception des numé[ros] 143, 144, 145 *a-b*, 147 *a-b* (semences de vers [à] soie, cocons, soie simple moulinée ou torse et déchet[s] de soie grège), les droits du tarif général sont augmen[tés] de 50 p. o/o. A l'article 145 *b*, le droit est porté de 50 centimes [à] 1 franc (soie simple, moulinée ou torse, teinte). La catégorie VIII comprend tous les articles en soie, fils, tissus, velours, peluches, dentelles, articles confection[nés], etc.		

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	TARIF APPLICABLE aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE IX.			
	Bois et pailles.			
165.	Meubles et parties de meubles brutes ou finies :			
a.	non rembourrés :		les 100 kilogrammes.	
	— 1° autres en bois commun......	30 00	20 00	13 00
	— 2° en bois d'ébénisterie, plaqués, incrustés et en marqueterie......	100 00	60 00	40 00
b.	rembourrés :			
	— 1° de bois commun............	60 00	40 00	40 00
	— 2° en bois d'ébénisterie, plaqués, incrustés, etc................	100 00	60 00	40 00
166.	Corniches et baguettes pour corniches :			
a.	— simples et ouvrées, non vernies, non dorées ni argentées.........	50 00	35 00	"
b.	— autres......................	100 00	70 00	"
169.	Liège :			
b.	— ouvré......................	25 00	15 00	"
171.	Mercerie commune en bois..........	80 00	60 00	40 00
172.	Jouets en bois....................	90 00	75 00	40 00
177.	Vannerie et nattes :			
a.	— grossières....................	12 00	8 00	Exempt.
b.	— fines........................	45 00	30 00	"
	CATÉGORIE X.			
	Papiers et livres.			
183.	Papier blanc ou teint en pâte :			
a.	— de toute sorte................	20 00	15 00	10 00
d.	— de couleur, doré ou peint ou de tenture y compris le papier blanc pour la lithographie et la photographie......................	60 00	45 00	20 00
185.	Estampes, lithographies et étiquettes..	200 00	100 00	50 00
	Ouvrages en papier et en carton......	120 00	80 00	60 00
187.	Livres et musiques :			
188.	Imprimés :			
a.	— 2° en langue étrangère, simplement brochés................	20 00	Exempt.	Exempt.
	— 3° reliés....................	40 00	20 00	12 00 20 00
b.	Non imprimés (registres) :			
	— 1° Reliés ou cartonnés.........	40 00	25 00	10 00
	— 2° Autres....................	60 00	40 00	15 00

TABLEAU COMPARATIF. (Suite.)

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	TARIF APPLICABLE aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE XI. *Peaux.*	Pour les articles de cette catégorie, à l'exception du numéro 190 *a-b* (peaux brutes), les droits du tarif général sont augmentés de 50 p. o/o. Cette catégorie comprend tous les articles en peau, depuis les peaux brutes jusqu'aux ouvrages les plus fins, peaux tannées, vernies, etc., sellerie, ouvrages de pelleterie, gants, chaussures, etc.		
	CATÉGORIE XII. *Minerais, métaux bruts et ouvrés.*	Pour les articles 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210 (fer, fonte et acier) de cette catégorie, les droits du tarif sont augmentés de 10 p. o/o. Pour les articles 211, 212, 213, 214 (cuivre, plomb et nickel), les droits du tarif général sont augmentés de 50 p. o/o.		
222.	Fusils :		le cent.	
a.	— complets	1,000 00	800 00	"
			les 100 kilogrammes.	
b.	— pièces détachées	400 00	300 00	"
223.	Pistolets et revolvers :		le cent.	
a.	— complets	500 00	350 00	"
			les 100 kilogrammes.	
b.	— Pièces détachées	1,000 00	700 00	"
224.	Articles en fer et acier brunis	100 00	80 00	60 00
225.	Aiguilles et épingles	150 00	100 00	60 00
226.	Machines :	Pour l'article 226, à l'exception de la lettre *l*, les droits du tarif général sont augmentés de 30 p. o/o.		
227.	Appareils en cuivre ou autre matière pour chauffage, raffinage, distillation, etc.		les 100 kilogrammes.	
		30 00	20 00	10 00
		Pour l'article 230, les droits ci-dessous seront augmentés de 50 p. o/o.		
230.	Wagons :			
a.	— à marchandises et tenders	10 00	10 00	7 00
b.	— de 3ᵉ classe	14 00	14 00	13 00
c.	— de 2ᵉ classe	16 00	16 00	13 00
d.	— de 1ʳᵉ classe	19 00	19 00	13 00
			l'hectogramme.	
233.	Orfèvrerie et vaisselle d'or	20 00	14 00	14 00
			le kilogramme.	
234.	Articles en argent, même doré ou argenterie	15 00	9 00	5 00
			l'hectogramme.	
235.	Bijoux :			
a.	— d'or	20 00	14 00	7 00
			le kilogramme.	
b.	— d'argent, même doré	16 00	10 00	10 00
	CATÉGORIE XIII. *Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux.*			
247.	Briques :		les 100 kilogrammes.	
a.	Briques, tuiles ordinaires, carreaux bruts et briques réfractaires	1 00	0 25	Exempt.
b.	Tuiles plates marseillaises et parisiennes ; briques creuses	3 00	1 50	*Idem.*
		Pour les articles 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263 (terre, poterie, verre, glaces, cristaux, etc.), les droits du tarif général sont augmentés de 50 p. o/o.		

TABLEAU COMPARATIF. (Suite et fin.)

ARTICLES du tarif général.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	TARIF APPLICABLE aux produits français.	TARIF GÉNÉRAL.	TARIF CONVENTIONNEL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
	CATÉGORIE XIV.			
	Céréales, farines, pâtes et produits végétaux non compris dans d'autres catégories.		les 100 kilogrammes.	
269.	Riz :			
a.	— en paille	5 00 (1)	3 00 (1)	Exempt.
b.	— sans paille	11 00 (1)	6 00 (1)	*Idem.*
270.	Farines :			
a.	— de céréales et de blé	10 00	8 70	"
c.	— Semoule	15 00	11 00	"
275.	Amidon :			
a.	— ordinaire	12 00	8 30	3 00
b.	— fin ou en boîtes	18 00	12 00	3 00
284.	Fruits, légumes et plantes potagères :			
a.	— dans l'huile, le sel ou le vinaigre	40 00	20 00	8 00
	CATÉGORIE XV.			
	Animaux, produits et dépouilles d'animaux non compris dans d'autres catégories.			
306.	Poissons :			
b.	— secs ou fumés	10 00	5 00	Exempt.
c.	— en saumure	12 00	6 00	*Idem.*
d.	— marinés ou à l'huile, y compris le thon en boîtes	25 00	10 00	10 00
e.	— en conserves, en boîtes	25 00	10 00	10 00
316.	Bougies stéariques	20 00	15 00	15 00
320.	Colle :			
a.	— forte	8 00	4 00	4 00
b.	— de poisson	30 00	15 00	10 00
321.	Plumes :		le kilogramme.	
a.	— d'ornement, brutes	6 00	3 00	"
b.	— d'ornement, ouvrées	50 00	35 00	15 00
325.	Ivoire, nacre et écaille :		les 100 kilogrammes.	
b.	— ouvrés	300 00	150 00	100 00
326.	Cornes, os et matières similaires :			
b.	— ouvrés	160 00	80 00	60 00
	CATÉGORIE XVI.			
	Objets divers.			
329.	Mercerie :			
a.	— commune	150 00	100 00	60 00
b.	— fine	300 00	200 00	100 00
330.	Éventails :			
a.	— communs	200 00	100 00	90 00
b.	— fins	600 00	200 00	150 00
331.	Instruments de musique :			
b.	Pianos :		le piano.	
	— 1° droits	150 00	90 00	60 00
	— 2° à queue	300 00	180 00	75 00
337.	Chapeaux :		le cent.	
c.	— de dames, garnis, de tout genre	1,000 00	500 00	500 00
			le kilogramme.	
338.	Fleurs artificielles	30 00	15 00	6 00

(1) Droits du tarif général relevés par décret du 8 mars 1888.

ITALIE.

LES PROJETS D'IMPÔTS NOUVEAUX.

Un projet de loi, présenté le 23 février par M. Magliani, tend à assurer par de nouvelles mesures fiscales l'équilibre du budget italien. Voici l'analyse du projet, empruntée au *Bulletin financier international.*

Pour assurer l'équilibre du budget 1888-89, on a besoin d'une somme de 70 millions : 12 millions sont déjà fournis par l'augmentation des droits sur les sucres, approuvés par la loi du 12 février 1888. Pour les autres 58 millions le Ministre a tenu à puiser à plusieurs sources.

Le premier article demande la conversion en loi du décret royal du 10 février 1887 (voir page 218), qui modifie comme il suit le tarif pour les céréales :

Blé, droit porté de 3 francs à 5 francs par 100 kilogrammes.

Farine de blé, droit porté de 6 francs à 8 francs.

Semoule, droit porté de 8 francs à 11 francs.

Son, droit porté de 2 francs à 2 fr. 75 cent.

Pâtes de froment, droit porté de 9 francs à 12 francs.

Pain et biscuit de mer, droit porté de 9 francs à 12 francs.

Avoine, droit porté de 2 francs à 4 francs.

En se basant sur la quantité du blé importé en 1887 (900,000 tonnes), on peut prévoir que cette modification de tarif donnera une augmentation de 18 millions.

Par le second article, on propose le rétablissement des deux dixièmes de guerre sur l'impôt foncier, dont le rendement sera de 19 millions 1/2.

L'article 3 augmente d'un dixième la taxe sur les successions et les donations.

L'article 4 propose de modifier le prix du sel de luxe dans la mesure suivante :

	POUR LES DÉBITANTS. les 100 kilogr.	POUR LE PUBLIC. les 100 kilogr.
Sel pilé et de Volterre	58f 50c	60f
Sel raffiné en paquets	74 50	76

L'article 5 propose une nouvelle taxation des boissons alcooliques, savoir :

Boissons alcooliques en fût jusqu'à 40 degrés de l'alcoomètre centigrade, 30 francs par hectolitre;

Boissons alcooliques en fût au-dessus de 40 degrés de l'alcoomètre centigrade, 75 centimes par degré et par hectolitre;

Boissons alcooliques : en bouteille ne contenant pas plus d'un litre, 75 centimes par bouteille; en bouteille de un à deux litres, 1 fr. 50 cent. par bouteille, etc.

En évaluant la consommation annuelle à 200,000 hectolitres d'alcool pur, le nouvel impôt produirait 15 millions à peu près.

En résumé, on paraît compter sur les recettes suivantes :

Augmentation des droits sur les sucres	12,000,000f
Augmentation des droits sur les céréales	18,000,000
Rétablissement de deux dixièmes de l'impôt foncier	19,500,000
Augmentation de la taxe de succession	3,500,000
Modification du prix de vente du sel	2,000,000
Taxe sur les boissons alcooliques	15,000,000
TOTAL	70,000,000

ITALIE.

LES BUDGETS DEPUIS 1862.

M. le professeur A. J. de Johannis, rédacteur en chef de l'*Economista* de Florence, vient de publier sous ce titre : *Il Veritas finanziario*, le premier volume d'un annuaire qui rendra de grands services, tant en Italie qu'à l'étranger, à tous ceux qui ont intérêt à bien connaître le mouvement des finances de la péninsule. Le volume compte plus de 800 pages et se divise en trois parties : 1° finances et dette de l'État ; 2° finances et dettes provinciales et communales ; 3° instituts d'émission.

Un résumé de l'histoire économique et financière de l'année 1886 sert d'introduction à l'ouvrage, qui se recommande à la fois par l'abondance et la précision des renseignements législatifs, statistiques et autres. L'ordre dans lequel les matières y sont rangées ne laisse rien à désirer, et la table alphabétique qui le termine facilite encore les recherches.

Nous aurons souvent l'occasion d'utiliser *Il Veritas finanziario* et nous lui empruntons dès aujourd'hui (pages 338 et 339), deux tableaux d'ensemble qui présentent, année par année, depuis 1862, le mouvement des recettes et des dépenses de l'État.

Si l'on divise par groupes quinquennaux les vingt-cinq années comprises dans ces tableaux, on obtient, pour les recettes, les moyennes suivantes :

Recettes de l'État — Moyennes annuelles.

PÉRIODES.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	RECETTES TOTALES.
	millions de fr.	millions de fr.	millions de fr.
De 1862 à 1866 (5 ans)	564.1	505.6	1,069.7
De 1867 à 1871 (5 ans)	823.8	297.7	1,121.5
De 1872 à 1876 (5 ans)	1,058.6	179.4	1,238.0
De 1877 à 1881 (5 ans)	1,213.6	147.9	1,361.5
De 1882 à 1885-86 (4 ans 1/2)	1,215.3	301.3	1,516.6
MOYENNE GÉNÉRALE des 24 années 1/2	995.0	292.2	1,291.2

En représentant par 100 les recettes totales de 1863, les variations ultérieures se trouvent représentées comme suit :

1863	100	1871	117	1879	130
1864	99	1872	115	1880	130
1865	120	1873	115	1881	139
1866	140 (guerre)	1874	114	1882	204
1867	86	1875	123	1883	140
1868	118	1876	126	1884 (sem.)	"
1869	106	1877	126	1884-85	154
1870	109	1878	128	1885-86	158

I. — RECETTES DE L'ÉTAT.

ANNÉES.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	RECETTES D'ORDRE.	TOTAL DES RECETTES ordinaires et extraordinaires.	PROPORTION des RECETTES extraordinaires.
	millions de francs.				p. o/o.
1862	479.1	71.2	2.2	550.3	15
1863	520.2	522.8	1.7	1,043.0	100
1864	572.0	462.8	3.3	1,034.8	80
1865	645.6	610.9	1.6	1,256.4	94
1866	604.0	860.2	0.6	1,464.2	142
1867	706.5	200.4	4.1	906.9	28
1868	741.1	493.5	13.3	1,234.6	66
1869	867.7	239.0	12.1	1,106.7	27
1870	858.2	282.2	19.4	1,140.5	32
1871	945.4	273.5	30.3	1,218.9	28
1872	994.4	207.5	76.2	1,201.9	20
1873	1,034.3	170.0	90.7	1,204.2	17
1874	1,057.9	131.9	104.0	1,189.7	12
1875	1,092.5	188.0	132.6	1,280.5	17
1876	1,114.3	199.6	115.6	1,313.8	18
1877	1,174.0	142.2	112.0	1,316.2	12
1878	1,184.1	147.0	111.9	1,331.1	12
1879	1,221.7	137.8	111.5	1,359.5	11
1880	1,215.8	132.5	91.1	1,348.3	11
1881	1,272.4	179.8	63.3	1,452.2	14
1882	1,292.7	832.7	94.5	2,125.4	64
1883	1,325.4	143.6	94.3	1,469.1	10
1884 (1er semestre)	655.1	64.8	46.8	719.9	"
1884-85	1,404.6	211.7	93.4	1,616.3	15
1885-86	1,398.5	253.5	93.5	1,652.0	18

II. — DÉPENSES DE L'ÉTAT.

ANNÉES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	DÉPENSES D'ORDRE.	TOTAL DES DÉPENSES ordinaires et extraordinaires.	PROPORTION des DÉPENSES extraordinaires.
	millions de francs.				p. o/o.
1862	708.0	242.4	2.2	950.4	34
1863	769.5	171.2	1.7	940.7	22
1864	812.4	187.5	3.8	1,000.0	23
1865	861.6	132.6	1.6	994.2	15
1866	820.9	579.2	0.6	1,400.1	70
1867	896.7	94.1	4.1	990.8	10
1868	930.3	220.6	13.3	1,150.9	23
1869	947.7	212.5	12.1	1,160.2	22
1870	969.6	263.0	19.4	1,232.6	28
1871	940.2	235.7	80.3	1,175.9	25
1872	1,017.2	206.4	76.2	1,223.6	20
1873	1,022.3	264.4	90.7	1,286.7	26
1874	1,010.4	214.7	104.0	1,225.2	21
1875	1,009.2	250.0	132.6	1,259.2	24
1876	1,034.3	286.9	115.6	1,321.2	27
1877	1,068.3	247.5	112.0	1,315.9	23
1878	1,081.6	237.3	111.9	1,318.9	22
1879	1,096.4	220.7	111.3	1,317.1	20
1880	1,126.2	203.1	90.9	1,329.3	18
1881	1,140.4	260.9	66.3	1,401.3	22
1882	1,181.1	934.9	94.5	2,116.0	79
1883	1,212.9	256.0	94.3	1,468.9	21
1884 (1er semestre)	630.7	94.7	46.8	725.4	15
1884–85	1,277.4	303.6	93.4	1,581.0	24
1885–86	1,301.1	336.0	93.5	1,637.1	25

ITALIE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1887 ET 1886.

Nous donnons ci-après, comme les années précédentes, un extrait du tableau sommaire du commerce extérieur *spécial* de l'Italie en 1887.

Les importations et exportations réunies se sont élevées au chiffre de 2,800 millions et présentent, sur l'année 1886, une augmentation de 220 millions, dont 186 aux importations et 34 aux exportations.

On sait que, dans la statistique douanière italienne, les métaux précieux figurent avec d'autres articles, sous la rubrique : *Métaux, minerais, etc.*

Voici le mouvement particulier du numéraire depuis 1882 :

ANNÉES.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.			EN PLUS aux importations.	EN MOINS aux importations.
	OR.	ARGENT.	TOTAL.	OR.	ARGENT.	TOTAL.		
	millions de francs.							
1882	62.2	54.4	116.6	1.0	2.9	3.9	112.7	"
1883	39.0	50.7	89.7	8.2	3.8	12.0	77.7	"
1884	16.1	4.6	20.7	11.6	13.7	25.3	"	4.6
1885	6.1	103.7	109.8	101.3	82.2	183.5	"	73.7
1886	5.5	42.0	47.5	8.9	38.6	47.5	"	"
1887	2.2	77.0	79.2	23.9	82.9	106.8	"	27.6

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux qui concernent l'or et l'argent non monnayés, on voit que l'importation totale des métaux précieux, qui était de 56 millions en 1886, est de 89 millions en 1887, et que leur exportation, de 55 millions en 1886, est de 110 millions 1/2 en 1887.

Le produit total des droits de douane, qui avait été en 1886 de 177 millions, présente, en 1887, une augmentation de 91 millions.

Voici, du reste, la somme attribuée aux différents titres de recettes :

	RECETTES de 1887.	RECETTES de 1886.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Droits d'importation	250,338,202	159,461,023	90,877,179	"
Droits d'exportation	5,336,364	5,639,428	"	303,064
Surtaxes sur les machines fabriquées	5,345,807	5, 42,992	"	97,185
Droits de timbre	1,695,298	1,501,976	193,322	"
Droits de navigation	5,146,927	4,709,221	437,706	"
Produits divers	1,301,410	1,153,086	148,324	"
TOTAUX	269,164,008	177,907,726	91,656,531	400,249

AUGMENTATION en 1887 .... 91,256,282[f]

Le tableau suivant présente, pour les seize catégories du tarif, les valeurs importées et exportées durant les années 1887 et 1886 (chiffres définitifs).

MOUVEMENT DU COMMERCE SPÉCIAL EN 1887 ET 1886.

GROUPES DE MARCHANDISES.	ANNÉES 1887.	1886.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
IMPORTATIONS.				
Spiritueux, boissons et huiles	43,976,965	51,061,820	"	7,084,855
Denrées coloniales, épices, tabacs	108,458,094	69,426,122	39,031,972	"
Produits chimiques, médicaments, résines et parfumerie	46,203,595	37,588,904	8,614,691	"
Couleurs et ingrédients pour la teinture et la tannerie	23,445,703	22,887,234	558,469	"
Chanvre, lin, jute et autres végétaux filamenteux, sauf le coton	44,566,340	33,670,418	10,895,922	"
Coton	176,427,816	151,183,562	25,244,254	"
Laines, crins et poils	111,019,040	106,883,725	4,135,315	"
Soie	123,717,762	124,100,459	"	382,697
Bois et paille	99,118,259	84,705,799	14,412,460	"
Papier et livres	19,662,209	16,551,886	3,110,323	"
Peaux	44,344,685	55,199,139	"	10,854,454
Minerais, métaux et leurs produits	299,548,933	221,126,386	78,422,547	"
Pierres, terres, poterie, verrerie et cristallerie	122,066,859	102,950,662	19,116,197	"
Céréales, farines, pâtes et produits végétaux	264,440,514	265,193,740	"	753,226
Animaux, produits et dépouilles d'animaux	108,274,896	110,455,251	"	2,180,955
Objets divers	55,214,205	51,081,534	4,132,671	"
TOTAUX	1,690,485,275	1,504,066,641	207,674,821	21,256,187
AUGMENTATION en 1887			186,418,634f	
EXPORTATIONS.				
Spiritueux, boissons et huiles	196,185,106	172,928,852	23,256,254	"
Denrées coloniales, épices, tabacs	6,042,771	6,407,820	"	365,049
Produits chimiques, médicaments, résines et parfumerie	42,292,661	37,382,045	4,910,616	"
Couleurs et ingrédients pour la teinture et la anaerie	10,479,971	11,016,469	"	536,498
Chanvre, lin, jute et autres végétaux filamenteux, sauf le coton	39,842,725	38,938,213	904,512	"
Coton	19,764,405	22,717,563	"	2,953,158
Laines, crins et poils	9,071,560	12,869,320	"	3,797,760
Soie	310,499,060	340,005,872	"	29,506,812
Bois et paille	45,312,388	54,334,573	"	9,022,185
Papier et livres	8,045,942	7,088,597	957,345	"
Peaux	19,613,675	17,534,625	2,079,050	"
Minerais, métaux et leurs produits	128,199,896	73,597,131	54,602,765	"
Pierres, terres, poterie, verreries et cristallerie	50,407,510	57,660,618	"	7,253,108
Céréales, farines, pâtes et produits végétaux	110,862,695	97,759,018	13,103,677	"
Animaux, produits et dépouilles d'animaux	99,927,086	114,459,716	"	14,532,630
Objets divers	13,112,080	11,202,465	1,909,615	"
TOTAUX	1,109,659,531	1,075,902,897	101,723,834	67,967,200
AUGMENTATION en 1887			33,756,634f	
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES	2,800,144,806	2,579,969,538	220,175,268	"

ITALIE.

LA TAXE DE FAMILLE À MANTOUE.

Nous avons, il y a trois mois [1], consacré quelques pages à l'étude des taxes communales de l'Italie. L'une des plus intéressantes est la taxe de famille (*tassa di famiglia*) ou taxe de foyer (*fuocatico*) que percevaient, en 1881, 4,714 communes et qui leur procurait plus de 15 millions de recette annuelle. Le tarif de cet impôt local est très variable, l'impôt est tantôt proportionnel et tantôt progressif. Le maire de Mantoue, M. le comte Hercule Magnaguti, a bien voulu nous fournir sur la manière dont la taxe de famille fonctionne dans cette ville, des renseignements détaillés et précis dont nous sommes heureux de pouvoir faire profiter les lecteurs du *Bulletin*.

Mantoue est une ville de 30,000 âmes; mais les ressources industrielles lui font défaut.

Établie il y a seize ans, par application de la loi du 26 juillet 1868, la taxe de famille a déjà subi à Mantoue deux transformations.

Nous donnons plus loin le nombre des classes entre lesquelles les revenus ont été successivement répartis et le montant de la taxe à laquelle ces classes ont été soumises sous les différents régimes. L'impôt n'était que légèrement progressif en 1872 et 1873, mais son improportionnalité s'est aggravée en 1874 par le double effet d'une augmentation de la progression pour les revenus supérieurs et d'une réduction des tarifs pour les revenus des deux premières classes, qui comprenaient, à elles seules, les trois quarts des contribuables. Enfin, en 1881, la limite d'exemption des petits revenus a été élevée de 800 à 1,000 francs, et par contre, on a porté le nombre des catégories de 10 à 17, en divisant la 10e classe du tarif de 1874 en sept nouvelles catégories payant de 114 à 500 francs d'impôt. La cote maximum s'est donc trouvée portée de 50 francs à 110, puis à 500. Le maire de Mantoue ne croit pas qu'on puisse aller plus loin.

Aux termes du règlement du 25 mai 1871, qui n'a été modifié qu'au point de vue du tarif par les décrets royaux des 2 mai 1875 et 29 mai 1881, l'assiette de la taxe de famille est fixée comme il suit :

Article 1er. — La taxe est due, non seulement par les familles ayant leur domicile permanent dans la commune, mais encore par celles qui y résident la plus grande partie de l'année. Elle n'est due cependant que dans une seule commune.

2. — Les familles reconnues indigentes en sont exemptes.

---

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1887, pages 670 et suivantes.

3. — La famille se compose de tous les individus qui vivent ensemble en parfaite communion d'intérêts. L'individu vivant seul est considéré comme une famille.

4. — La taxe est portée au nom du chef de famille, mais tous les membres de la famille répondent du payement.

5. — Les modifications au tarif, en dehors d'un minimum de 2 francs et d'un maximum de 50 francs, doivent être autorisées spécialement par la députation provinciale et approuvées par un décret royal, le Conseil d'État entendu.

6. — Le nombre des classes doit être de trois au moins et de dix au plus.

7. — La taxe, votée par le conseil communal, reste en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

8. — Le classement des familles est effectué par la municipalité, à la majorité absolue des voix. La municipalité peut s'adjoindre les personnes qu'elle juge convenable, sans toutefois que le nombre de ces assesseurs puisse excéder le nombre des membres de la municipalité.

9. — Le rôle de la taxe est publié au mois de décembre, affiché et porté par le maire à la connaissance des contribuables.

10. — Ceux-ci ont un délai de quinze jours, à compter de cet avis, pour produire leurs réclamations. Ces réclamations sont portées devant une commission composée de trois individus au moins choisis par le conseil communal, hors de son sein.

11. — La commission rend son jugement à la majorité des voix, dans les vingt jours, la municipalité entendue s'il y a lieu. La décision est sans appel.

12. — A l'expiration du délai prévu pour le pourvoi devant la commission, le rôle est rendu exécutoire par le préfet. Il est ensuite publié de nouveau par les soins du syndic qui indique, en outre, l'époque du payement en un ou plusieurs termes, suivant que la municipalité préfère tel ou tel mode de payement.

Le recouvrement de ce rôle est poursuivi par le receveur municipal comme en matière de contributions directes et avec les mêmes privilèges.

13. — Le recours à l'autorité judiciaire est admis pendant trois mois, à dater de cette dernière publication du rôle, pourvu qu'il soit justifié du payement des termes échus. Toutefois, on n'admet pas le recours contre la classification des contribuables, cette classification étant définitive après le jugement de la commission.

14. — En ce qui concerne les erreurs matérielles survenues dans la préparation du rôle, les réclamations sont produites, dans le même délai de trois mois, à la municipalité et celle-ci ordonne les rectifications.

Pour effectuer le classement des familles dans les diverses catégories, la municipalité prend pour base l'impôt foncier ou l'impôt mobilier et les revenus déclarés par les contribuables eux-mêmes. Enfin, comme il y a des valeurs mobilières de natures diverses qu'il est facile de tenir cachées, « on prend aussi pour mesure de la taxe de famille, l'aisance présumée en raison de la forme et du luxe du ménage ».

Voici quel a été le nombre des contribuables et le montant du produit de la taxe depuis son origine :

Nombre des cotes et produit de la taxe (1872-1887).

ANNÉES.	NOMBRE des COTES.	PRODUIT de LA TAXE.	ANNÉES.	NOMBRE des COTES.	PRODUIT de LA TAXE.
		francs.			francs.
1872	957	9,462	1880	1,335	21,752
1873	963	9,494	1881	1,340	22,590
1874	961	14,034	1882	1,257	31,510
1875	1,054	16,480	1883	1,247	33,690
1876	1,129	17,456	1884	1,281	33,838
1877	1,202	18,750	1885	1,389	34,934
1878	1,261	19,748	1886	1,486	35,248
1879	1,297	20,934	1887	1,580	35,956

Voici d'autre part — et ceci a son importance — le nombre annuel des réclamations formulées, accueillies ou rejetées ;

Nombre annuel des réclamations (1872-1887).

ANNÉES.	RÉCLAMATIONS			ANNÉES.	RÉCLAMATIONS		
	PRÉSENTÉES.	ACCUEILLIES.	REJETÉES.		PRÉSENTÉES.	ACCUEILLIES.	REJETÉES.
1872	48	15	33	1880	50	20	30
1873	52	18	34	1881	62	24	38
1874	39	9	30	1882	81	38	43
1875	48	13	35	1883	147	108	39
1876	38	10	28	1884	78	26	52
1877	48	17	31	1885	81	34	47
1878	60	17	43	1886	76	35	41
1879	58	24	34	1887	84	38	46

Enfin, nous croyons intéressant de donner, en détail, pour quelques-unes des années de la période 1872-1887, le nombre des contribuables et le produit des cotes par catégories :

Année 1872.

CLASSES.	NOMBRE des COTES.	CATÉGORIES de REVENUS.	MONTANT de la TAXE ANNUELLE.	PRODUIT.
		francs.	francs.	francs.
1re	442	De 800 à 1,200	2	884
2e	148	De 1,201 à 2,000	4	592
3e	119	De 2,001 à 3,000	8	952
4e	81	De 3,001 à 4,000	12	972
5e	29	De 4,001 à 5,000	18	522
6e	22	De 5,001 à 6,000	24	528
7e	21	De 6,001 à 7,000	30	630
8e	16	De 7,001 à 8,000	36	576
9e	18	De 8,001 à 9,000	42	756
10e	61	Au-dessus de 9,000	50	3,050
TOTAUX	957	"	"	9,462

Année 1875.

CLASSES.	NOMBRE des COTES.	CATÉGORIES de REVENUS.	MONTANT de la TAXE ANNUELLE.	PRODUIT.
		francs.	francs.	francs.
1re	554	De 800 à 2,000	2	1,108
2e	197	De 2,001 à 3,000	6	1,182
3e	78	De 3,001 à 4,000	12	936
4e	63	De 4,001 à 5,000	20	1,260
5e	34	De 5,001 à 6,000	30	1,020
6e	26	De 6,001 à 7,000	42	1,092
7e	12	De 7,001 à 8,000	56	672
8e	15	De 8,001 à 9,000	72	1,080
9e	6	De 9,001 à 10,000	90	540
10e	69	Au-dessus de 10,000	110	7,590
TOTAUX	1,054	"	"	16,480

Année 1880.

CLASSES.	NOMBRE des COTES.	CATÉGORIES de REVENUS.	MONTANT de la TAXE ANNUELLE.	PRODUIT.
		francs.	francs.	francs.
1re	670	De 800 à 2,000	2	1,346
2e	236	De 2,001 à 3,000	6	1,416
3e	128	De 3,001 à 4,000	12	1,536
4e	72	De 4,001 à 5,000	20	1,440
5e	55	De 5,001 à 6,000	30	1,650
6e	43	De 6,001 à 7,000	42	1,806
7e	20	De 7,001 à 8,000	56	1,120
8e	14	De 8,001 à 9,000	72	1,008
9e	12	De 9,001 à 10,000	90	1,080
10e	85	Au-dessus de 10,000	110	9,350
TOTAUX	1,335	"	"	21,752

Année 1884.

CLASSES.	NOMBRE des COTES.	CATÉGORIES de REVENUS.	MONTANT de la TAXE ANNUELLE.	PRODUIT.
		francs.	francs.	francs.
1re................	531	De 1,000 à 2,000	2	1,062
2e................	299	De 2,001 à 3,000	6	1,794
3e................	129	De 3,001 à 4,000	12	1,548
4e................	90	De 4,001 à 5,000	20	1,800
5e................	58	De 5,001 à 6,000	30	1,740
6e................	39	De 6,001 à 7,000	42	1,638
7e................	20	De 7,001 à 8,000	56	1,120
8e................	15	De 8,001 à 9,000	72	1,080
9e................	14	De 9,001 à 10,000	90	1,260
10e................	15	De 10,001 à 12,000	114	1,710
11e................	12	De 12,001 à 15,000	144	1,728
12e................	14	De 15,001 à 19,000	182	2,545
13e................	14	De 19,001 à 24,000	230	3,220
14e................	13	De 24,001 à 30,000	290	3,770
15e................	8	De 30,001 à 37,000	364	2,912
16e................	2	De 37,001 à 45,000	454	908
17e................	8	Au-dessus de 45,000	500	4,000
TOTAUX..........	1,281	"	"	33,838

Année 1887.

CLASSES.	NOMBRE des COTES.	CATÉGORIES de REVENUS.	MONTANT de la TAXE ANNUELLE.	PRODUIT.
		francs.	francs.	francs.
1re................	789	De 1,000 à 2,000	2	1,578
2e................	204	De 2,001 à 3,000	6	1,224
3e................	134	De 3,001 à 4,000	12	1,608
4e................	103	De 4,001 à 5,000	20	2,060
5e................	59	De 5,001 à 6,000	30	1,770
6e................	46	De 6,001 à 7,000	42	1,932
7e................	25	De 7,001 à 8,000	56	1,400
8e................	22	De 8,001 à 9,000	72	1,584
9e................	10	De 9,001 à 10,000	90	900
10e................	17	De 10,001 à 12,000	114	1,938
11e................	18	De 12,001 à 15,000	144	2,592
12e................	10	De 15,001 à 19,000	182	1,820
13e................	12	De 19,001 à 24,000	230	2,760
14e................	11	De 24,001 à 30,000	290	3,190
15e................	6	De 30,001 à 37,000	364	2,184
16e................	4	De 37,001 à 45,000	454	1,816
17e................	10	Au-dessus de 45,000	500	5,000
TOTAUX..........	1,580	"	"	35,956

ESPAGNE.

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1886-87.

La *Gaceta de Madrid* du 21 février a fait connaître les résultats de l'exercice 1886-87 et la proportion des produits et des dépenses par rapport aux évaluations.

Voici les chiffres principaux :

DÉSIGNATION DES RECETTES.		PRODUITS.	PROPORTIONS.
		francs.	p. o/o.
Contributions directes		241,433,119	93.18
Impôts indirects		126,597,350	94.44
Douanes		152,783,574	99.38
Timbre, tabac, loterie, etc.		249,217,757	94.63
Domaine...	Revenus	14,151,848	82.16
	Aliénations	6,804,920	21.70
Trésor.....	Ressources ordinaires	27,728,284	103.34
	——— extraordinaires	68,528,720	
Total des recettes		887,305,572	92.20

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES.	PROPORTIONS.
	francs.	p. o/o.
Maison royale	9,372,222	100.00
Chambres	1,998,285	100.00
Dette publique	279,113,395	98.00
Charges de justice	2,025,183	99.96
Pensions	50,092,497	100.00
Présidence du Conseil	1,088,486	98.72
Ministère d'État	5,607,900	97.87
——— de la justice	54,524,891	97.10
——— de la guerre	150,576,137	98.26
——— de la marine	44,116,354	97.59
——— de l'intérieur	31,020,528	91.74
——— du *fomento*	92,687,712	86.72
——— des finances	22,135,981	93.42
Frais de recouvrement	156,444,046	93.01
Colonie de Fernando-Pô	560,166	100.00
Total des dépenses	910,363,783	95.63

En rapprochant les dépenses (910,363,783 fr.) des recettes (887,305,572 fr.), on voit que le déficit de l'exercice 1886-87 ressort à 23,058,211 francs.

ÉTATS-UNIS.

LA QUESTION MONÉTAIRE ET LE RAPPORT DE M. ATKINSON.

Le président des États-Unis avait, l'été dernier, envoyé en Europe M. Edward Atkinson avec la mission de rechercher s'il y avait chance d'arriver, par voie de conventions internationales, à l'établissement d'un rapport fixe entre la valeur de l'or et de l'argent, avec libre monnayage des deux métaux.

Le rapport adressé au président par l'éminent statisticien de Boston, à son retour, a été communiqué au Congrès, le 20 décembre dernier, et vient d'être imprimé, avec diverses annexes[1], dans la collection des *Reports from the Consuls of the United States,* sous ce titre : *le Bimétallisme en Europe.*

Voici la traduction de ce document :

Conformément aux instructions du Ministère d'État, j'ai visité Londres et Manchester, Paris, Berlin, Bruxelles, Amsterdam, et d'autres villes encore, où m'appelaient les circonstances et les entrevues que je devais avoir avec des personnalités importantes au point de vue des questions dont vous m'aviez confié l'étude.

J'ai vu et interrogé les Ministres des finances, les Gouverneurs des banques d'État, beaucoup de banquiers, presque tous les membres de la Commission d'enquête monétaire anglaise, actuellement occupée du même problème, beaucoup d'économistes et statisticiens de premier ordre, ainsi que des législateurs.

Eu égard aux fonctions officielles occupées par la plupart de ces hommes, je devais, pour assurer à nos entretiens toute liberté, poser en principe que, dans mon rapport, aucun nom propre, aucune opinion individuelle ne seraient cités.

Je dois donc me borner à formuler ici les conclusions générales que j'ai recueillies, sans faire connaître les autorités sur lesquelles elles s'appuient.

Voici, dans mes diverses entrevues, comment j'ai procédé :

J'exposais que l'état de choses actuellement existant aux États-Unis (rachat de toutes les dettes portant intérêt devenues remboursables, imminente raréfaction de la circulation fiduciaire par le retrait des billets de banques, accumulation probable des excédents de recettes du Trésor sous forme de billets d'État ou de numéraire, etc.) exigerait sans doute, à bref délai, d'importantes mesures législatives, réformes monétaires et dégrèvements. J'appelais ensuite l'attention sur ce fait que, dans l'intervalle, cette raréfaction du papier pourrait ou devrait, en tout cas, durer assez longtemps pour rendre notre circulation insuffisante.

Par suite, on devait s'attendre à voir l'Amérique appeler à elle, pour combler le vide, l'or des réserves métalliques de l'Europe; et, en effet, ce drainage a commencé bientôt après et il dure encore.

---

[1] Au nombre des annexes qui suivent le rapport de M. Atkinson, se trouve la traduction intégrale, en anglais, par le professeur F. W. Taussig, des *Materialen zur Erläuterung und Beurteilung der wirtschaftlichen Edelmetallverhältnisse und der Währungsfrage.* (Voir les *Bulletins* de janvier et décembre 1887, pages 94 et 658.)



Étant données ces probabilités de réformes aux États-Unis, je montrais l'intérêt qu'il y aurait à savoir si l'Europe, de son côté, semblait devoir modifier prochainement son régime monétaire et dans quel sens; et je déclarais que, les idées bimétalliques nous ayant été représentées comme y faisant des progrès rapides, le but principal de ma mission était de constater exactement les faits. Si, en effet, les puissances commerciales et industrielles de l'Europe songeaient à rendre à l'argent le libre monnayage et le cours légal sur la base d'un rapport fixe entre sa valeur et celle de l'or, le Pouvoir exécutif et le Congrès des États-Unis pourraient trouver opportun d'agir dans le même sens.

J'établissais encore qu'au cas où les principales nations commerciales et industrielles de l'Europe ne se proposeraient pas de modifier dès maintenant un état de choses qui réduit à sa plus simple expression le monnayage de l'argent, l'or seul jouant, en fait, le rôle d'étalon légal, il pourrait être de bonne politique pour les États-Unis de faire que le dollar d'or reste *l'unité de valeur,* comme le veulent les statuts actuels, et le Pouvoir exécutif pourrait, dans ce cas, recommander au Congrès l'adoption de dispositions consacrant, d'une façon permanente, la faculté que possède aujourd'hui notre circulation monétaire, billets, monnaie d'argent, ou certificats d'argent, d'être échangée contre de l'or, à présentation.

Pendant toute ma mission, j'ai constamment insisté sur les deux points suivants, que je considère comme de la plus haute importance :

1° Ainsi que nous l'avons déjà vu, la raréfaction des billets de banque, par suite du remboursement ou du rachat des obligations qui doivent en garantir l'émission, et l'accumulation rapide des excédents de recettes du Trésor sous forme de billets d'État ou de numéraire, conduisent sûrement la circulation monétaire des États-Unis à avoir comme base absolue le métal, c'est-à-dire que, pour un temps du moins, cette circulation consistera principalement, sinon tout à fait, en certificats de papier émis par le Gouvernement, et ayant derrière eux leur contre-valeur en espèces, dollar pour dollar. Cette tendance pourrait provoquer un drainage continu et très actif des réserves d'or de l'Europe pendant l'année fiscale 1887-88, ou peut-être pour une période plus longue;

2° Ainsi que nous le montrerons bientôt, le métal argent a été, en Europe, plus déprécié que de raison. On y a vu le prix de ce métal diminuer, alors qu'il gardait encore son entière valeur et son pouvoir d'achat parmi les nombreuses populations d'autres continents, pour lesquelles il est et doit rester le principal, l'indispensable métal monnayable.

Je concluais ainsi à la nécessité d'une action immédiate pour le cas où l'on se proposerait en Europe d'adopter le système bimétallique. En effet, en rendant à l'argent le cours légal, on pourrait éviter la gêne financière qui résulterait d'un drainage important des réserves d'or de l'Europe.

Je me suis aussi hasardé à suggérer que, si les très habiles et très prudentes autorités financières de l'Europe arrivaient aujourd'hui à cette conclusion qu'il y aurait de grands avantages pour les pays commerciaux et industriels à maintenir le cours légal pour l'or seulement, et si on ne prenait aucune mesure en vue de la conclusion d'un traité bimétallique, les États-Unis ne sacrifieraient probablement pas la position très avantageuse qu'ils ont prise sur cette base même, alors qu'ils ont établi leur système monétaire, d'une façon absolue, sur une réserve de métal couvrant le papier, presque dollar pour dollar, et consistant surtout en monnaie d'or. Le concours des États-Unis, le jugeât-on important, serait donc obtenu plus facilement

en ce moment qu'il ne le serait plus tard, si à une date ultérieure les États d'Europe croyaient devoir adopter le système bimétallique, ou l'étalon facultatif, or ou argent.

J'ai soumis ces vues, aussi impartialement que possible, aux représentants des deux systèmes monétaires, monométallistes et bimétallistes, et je ne précise ici ma manière de procéder que pour montrer que mes conclusions sur l'état actuel des choses ne se ressentent en rien de mes convictions personnelles.

Autant que possible, j'ai borné ma tâche à obtenir des renseignements, sans faire aucun effort pour influencer l'opinion. Cependant je n'ai pas négligé les occasions de combattre le discrédit à mon avis injustifiable dans lequel l'argent est tombé, et je n'ai pas craint d'insister sur les raisons qui me paraissent devoir militer en faveur du relèvement du prix du métal blanc.

Pour moi, le bimétallisme existe en fait, et l'usage simultané de l'argent et de l'or, comme métaux monétaires, est une absolue nécessité. Aussi me suis-je efforcé d'attirer davantage l'attention sur les lois du commerce, qui doivent à la longue régler la distribution et la circulation de ces métaux, de peur qu'en s'efforçant de rendre à l'argent son ancienne valeur, rien que par l'action de la loi, on n'augmente encore et ne prolonge le discrédit de l'argent et la dépréciation locale dont il est l'objet par rapport à l'or.

Pénétré de l'étendue du mal résultant, pour le présent et pour l'avenir, du changement que le rapport de l'argent à l'or a subi, au cours de ces dernières années, dans les principaux centres financiers, particulièrement à Londres, et considérant qu'en continuant à frapper des dollars-étalons, même dans les proportions actuelles, on amènerait lentement mais sûrement, en Amérique, l'avènement de l'étalon d'argent, quel que soit alors le rapport entre les deux métaux, j'ai cru qu'il était utile de ne rien négliger pour combattre le discrédit dans lequel l'argent est tombé et pour appeler l'attention sur les forces très puissantes qui commencent seulement à agir, mais qui ne manqueront pas d'accroître le besoin d'argent sur les grands continents.

J'ai quelques raisons de croire que mes efforts dans cette voie ont contribué à écarter en partie la crainte de ce qu'on appelle quelquefois une « avalanche d'argent » venant de l'Amérique du Nord, et particulièrement des États-Unis, et que cette crainte, qui a sans doute été la cause la plus puissante de la mauvaise volonté que l'on a mise à étudier la question du bimétallisme, pourra être entièrement dissipée par de nouvelles recherches sur la production relative de l'or et de l'argent.

Une autre crainte peut être considérée comme écartée, celle d'un brusque changement de politique, aux États-Unis, provoquant l'arrêt du monnayage de l'argent et peut-être des efforts pour écouler une partie considérable de notre argent monnayé. Les Anglais, en fait de papier-monnaie, ne connaissent guère d'unités inférieures aux billets anglais de 5 livres et aux billets écossais de 1 livre, et je pense qu'ils ne se font pas une idée exacte de la façon dont les certificats d'argent, aux États-Unis, sont entrés dans la circulation, ni de la facilité avec laquelle ils sont maintenus sur un pied d'égalité avec l'or, prenant la place des billets de banque, dont on cesse de faire usage, et des billets d'État qui, par nécessité plus que par choix, vont s'accumulant dans les caisses du Trésor.

Assurément je ne peux pas faire espérer que des mesures soient prochainement prises en faveur du libre monnayage et du cours légal de l'argent, mais je crois avoir justifié la mission qui m'avait été confiée en dissipant les graves malentendus qui empêchaient la question d'être examinée comme elle doit l'être, et, sans avoir poussé à la conclusion d'un traité bimétallique, il m'aura peut-être été donné d'ob-

tenir ce que n'auraient pas obtenu ceux qui ne font appel qu'aux lois et aux traités pour fixer la valeur de l'argent et son rapport avec l'or.

Voici ce qu'il résulte à mon avis des informations recueillies suivant la procédure que je viens d'indiquer :

1° Rien ne présage actuellement dans le système monétaire actuel des États d'Europe, un changement de nature à modifier ou influencer la politique financière des États-Unis ;

2° Rien dans la politique des autorités financières des pays que j'ai visités ne permet de prévoir que la question d'un accord bimétallique pour l'établissement d'un cours légal commun et du libre monnayage de l'argent puisse y être mise à l'étude d'une manière sérieuse ;

3° Rien n'indique que la question du bimétallisme ait été intelligemment ou sérieusement étudiée, en dehors d'un petit cercle dans chaque pays, comme un remède probable et possible à la crise commerciale ;

4° Il n'y a nulle part de corps important, politiquement organisé et composé de personnes influentes, dont l'alliance puisse être recherchée, si on le jugeait utile, par un corps semblable aux États-Unis, afin d'amener l'introduction dans les législations de la théorie bimétallique, telle qu'on la comprend communément. La discussion est encore presque entièrement personnelle ; il n'y a pas d'action commune, pas de projet bien déterminé que l'on puisse prendre pour base.

La question peut se poser ainsi : ce que l'on appelle la théorie bimétallique de monnayage et de cours légal peut être regardée comme acceptée en principe par la France et les autres membres de l'Union latine, mais le libre monnayage de l'argent ne peut pas être repris sans le concours de l'Allemagne.

L'Espagne, qui ne fait pas partie de l'Union latine, avait pratiqué le libre monnayage de l'argent jusqu'à une époque toute récente, mais elle a dû y renoncer par suite de l'écoulement constant de son or.

La Hollande, m'a-t-on appris, attend les événements. La loi permet au Gouvernement de maintenir l'étalon d'or, en cas de danger, sans que le législateur ait à intervenir.

Il semble que la France éprouve quelque difficulté, mais pas beaucoup, à maintenir sa grande masse de monnaie d'argent, qui a cours légal, sur le pied d'égalité avec l'or. La masse de cette circulation est considérable, mais les habitudes des peuples de l'Union latine et particulièrement de la France font qu'il est absolument nécessaire d'y avoir en circulation une grande masse de numéraire, beaucoup plus, par tête, que chez les autres grandes nations commerciales et industrielles. Le crédit personnel est très limité ; l'usage des chèques, même pour le payement de sommes considérables, comme le loyer des maisons ou des appartements à Paris, est presque inconnu. Les dépenses quotidiennes du ménage se payent en argent comptant ; on thésaurise des sommes très importantes. Si l'on a pu payer en numéraire une grande partie de l'indemnité exigée par l'Allemagne après la guerre franco-allemande, c'est grâce aux réserves de numéraire des populations, qui souscrivirent alors si largement aux emprunts de l'État. Ainsi la monnaie d'argent est maintenue en circulation ou est thésaurisée, tandis que les banques et les banquiers de France sont soutenus par de grandes réserves d'or.

Il y a cependant en France une forte minorité d'hommes distingués qui restent partisans de l'étalon unique d'or.

L'Allemagne ne peut ou ne veut entreprendre aucun changement dans sa législation sans le concours de l'Angleterre. Les professeurs dans les Universités con-

tinuent à discuter très activement la théorie du bimétallisme; mais au mois de mars 1887, dans le congrès des chambres de commerce, qui sont des corps représentatifs fort importants, 71 chambres contre 4 se sont, par l'organe de leurs délégués, déclarées contraires à toute modification des lois existantes.

L'Angleterre attend le rapport de la Commission royale chargée de l'étude de la question monétaire.

On a suggéré la possibilité d'un traité bimétallique sans le concours de l'Angleterre; mais on ne rencontrerait pour cela aucun appui en Allemagne, on n'en trouverait que très peu ailleurs. Les représentants des diverses opinions sur le continent ont été unanimes pour m'assurer que le maintien du présent état de choses ou l'adoption future d'un système bimétallique de cours légal dépendaient entièrement de l'Angleterre. Je dois dire cependant que je n'ai reçu à cet égard les déclarations officielles d'aucun fonctionnaire d'aucun Gouvernement. Il est donc très important de montrer quel est l'état exact de la question en Angleterre; j'ai fait tous mes efforts pour le bien connaître.

Les avocats du double étalon, or et argent, dans un rapport convenu, ceux qu'on appelle communément les bimétallistes, sont zélés, sincères, travailleurs et agressifs. Les partisans de l'étalon unique d'or, les monométallistes, sont à présent plutôt passifs et inertes qu'actifs dans leur opposition; ils comptent plus sur l'instinct conservateur du peuple anglais que sur la défense positive de leur théorie et sa pratique.

Les bimétallistes ont pour eux les officiers et les fonctionnaires civils de l'Inde qui, ayant laissé leurs familles en Angleterre, sont obligés d'envoyer à Londres du papier-roupie déprécié, et aussi une portion seulement des manufacturiers et des marchands, particulièrement du Lancashire, qui ont été exposés à plus ou moins de difficultés et de dépenses pour faire rentrer le produit de leurs exportations en Orient. En dehors de ces deux classes, qui ont ou sont censées avoir un intérêt direct dans la question, la grande masse du peuple anglais y reste indifférente ou l'ignore. Le bimétallisme n'est pas encore devenu une question importante au point de vue parlementaire ou politique.

Quelques-uns des bimétallistes les plus zélés croient très sincèrement que la crise si grave que traverse en ce moment l'agriculture anglaise est surtout due au bas prix du blé, et que le prix du blé résulte de la concurrence de l'Inde. Ils estiment en outre que la dépréciation de la roupie d'argent sur le marché de Londres est une prime à l'exportation des produits de l'Inde, puisqu'il est prouvé que dans le trafic intérieur de l'Inde la roupie conserve, ou à très peu de chose près, son ancien pouvoir d'achat.

A quoi beaucoup de personnes, qui n'acceptent pas ce raisonnement, répondent que si les avocats du bimétallisme pouvaient amener le public à croire que la baisse actuelle des produits agricoles est imputable à cette cause, leur système prendrait aussitôt une importance parlementaire et politique qu'il n'a pas encore acquise. Ce résultat pourrait encore être hâté si le drainage que les États-Unis vont opérer amenait une telle raréfaction de l'or, même pour un temps limité, que l'on pût dire que c'est l'or qui a monté, et non l'argent qui a baissé.

Si, d'un autre côté, l'insuffisance des maïs aux États-Unis, cette année, ou toute autre cause, venait changer la face des choses et différer ce drainage des réserves d'or de l'Europe en diminuant nos exportations pendant que nos importations augmenteraient, on pense que l'étude de la question de l'argent resterait où elle en est, jusqu'au jour où la Commission royale aurait déposé son rapport. Alors s'ouvrirait une discussion sérieuse, où les deux partis seraient représentés.

Ces opinions diverses proviennent de bien des sources. A mon avis, il ne s'effectuera pas de changement dans l'attitude de l'Angleterre et par conséquent dans

celle de l'Europe avant longtemps. Ce changement aura certainement lieu trop tard pour pouvoir affecter la politique actuelle ou même future des États-Unis. L'Amérique peut donc avoir intérêt à modifier son propre système monétaire dans un sens conforme à ses intérêts, sans se préoccuper de changements futurs dans la politique des autres pays. En un mot, la législation monétaire n'est pas encore devenue une branche du droit international.

Je suis arrivé à cette conclusion en traitant le sujet au seul point de vue monétaire, sans me préoccuper de l'intérêt spécial que les États-Unis ont dans cette question comme producteurs de métal blanc et comme détenteurs d'une grande quantité d'argent monnayé. J'ai pensé qu'il était aussi de mon devoir de rechercher pour quelles raisons l'argent a subi une dépréciation si considérable, et de montrer aussi publiquement que possible comment les progrès de la demande, par rapport à l'offre probable, pourraient ramener l'argent, à peu près, sinon tout à fait, au prix qu'il a valu pendant tant d'années jusqu'en 1873, c'est-à-dire 60 deniers l'once, ou à un rapport avec l'or de 15 1/2.

J'ai remarqué que, dans la discussion publique tout au moins, les principaux avocats du bimétallisme n'accordent que très peu d'attention aux rapports de l'offre et de la demande, soit pour l'or, soit pour l'argent. Cela tient à ce que, d'après eux, la valeur de l'un et de l'autre métal est due beaucoup plus, sinon tout à fait, aux lois du cours légal qu'aux rapports de la production et de la demande. Dans quelques cas seulement ils allèguent, plus qu'ils ne justifient, une raréfaction de l'or.

D'un autre côté, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai constaté chez les partisans du monométallisme la crainte persistante, mais assez mal définie, d'une « avalanche d'argent » qui viendrait de l'Amérique du Nord, sans qu'on s'arrête à la question de savoir quel en serait le prix de revient et quel en serait le prix de vente. Moi-même j'ai autrefois partagé ces idées fausses sur l'offre probable, mais il y a longtemps que je suis revenu de cette erreur, et je ne m'attendais pas à la trouver si vivace en Europe.

Il y a déjà quelques mois, je vous avais exposé l'opinion que le prix de l'argent se relèverait lentement mais sûrement, au fur et à mesure que s'augmenteraient les besoins des populations pour lesquelles l'argent est le métal indispensable; et comme c'est cette opinion qui vous avait déterminé à me confier la mission dont j'ai été chargé, j'ai cru devoir saisir toutes les occasions pour la soumettre aux personnes avec lesquelles je me suis trouvé en rapport, et lui faire subir ainsi l'épreuve de la discussion.

Presque tous ceux à qui je l'ai suggérée ont reconnu que c'était là une question d'une grande importance, à laquelle on n'avait pas jusqu'ici prêté une attention suffisante. Ils ont exprimé le vœu que le témoignage des spécialistes sur le produit actuel et futur du métal argent dans les autres pays, et particulièrement aux États-Unis, soit recueilli le plus tôt possible, afin qu'on sache bientôt quelle influence la réduction du prix du métal a eue sur les travaux des mines d'argent et jusqu'à quel point les mines productives ont été épuisées.

Je pourrais terminer ici mon rapport et vous le soumettre avec les documents qui l'accompagnent; mais un sentiment a grandi en moi, qui est presque devenu une certitude, c'est qu'il y a encore d'autres conclusions à tirer de l'expérience que j'ai acquise dans cette mission, conclusions sur lesquelles il convient d'appeler l'attention du Gouvernement.

La plus importante est celle-ci : mes propres observations, confirmées par l'opinion des citoyens et fonctionnaires des États-Unis que j'ai consultés, m'ont convaincu

que les États-Unis n'agiraient ni sagement, ni utilement, en prenant l'initiative d'un mouvement pour l'adoption générale de l'étalon bimétallique et du libre monnayage de l'argent. Une telle action, dont on méconnaîtrait les vrais motifs, éloignerait plutôt l'objet que nous avons en vue. Elle pourrait aussi augmenter le discrédit de l'argent, au lieu de le diminuer.

En voici la raison. L'opinion générale des financiers d'Europe, c'est que le Gouvernement des États-Unis est encombré d'une quantité excessive de dollars d'argent qu'il ne réussit pas à introduire dans la circulation. Ces dollars sont monnayés à un titre qui n'est celui de la monnaie d'argent dans aucun pays, c'est-à-dire dans le rapport de 16 parties d'argent pour 1 d'or. L'Administration des finances aux États-Unis, est, dit-on, convaincue que la production de l'argent est excessive et que le rapport de l'argent à l'or, ou son prix comme métal, est susceptible de tomber encore plus bas que le prix actuel. Aussi toute initiative de la part des États-Unis serait-elle regardée comme n'ayant d'autre but que de se débarrasser d'un stock inutile et de réserver un marché aux futures extractions d'argent. On n'admet pas la sincérité des efforts faits par les États-Unis pour amener la conclusion d'un accord bimétallique et pour remettre en vigueur le libre monnayage de l'argent. On ne croit pas qu'ils visent l'introduction d'un meilleur système monétaire dont toutes les nations pourraient bénéficier. On dit que l'intérêt seul les guide.

Les hommes d'État européens les plus intelligents et les plus exercés, qu'ils soient bimétallistes ou monométallistes, ne peuvent pas arriver à comprendre pourquoi les États-Unis continuent à frapper des dollars au titre actuel de 15.98, ou, en chiffre rond, 16 parties d'argent contre 1 d'or, titre qu'un traité ne pourrait mettre d'accord avec le titre de la monnaie d'argent qui circule dans les autres pays que si on refondait les pièces européennes et indiennes. Aussi quand on suggère l'idée d'un cours légal commun, la question se pose à peu près en ces termes : si les États-Unis veulent réellement ce qu'ils proposent, le monnayage des dollars frappés en vertu de la loi Bland doit être nécessairement arrêté, et ces pièces retirées de la circulation. Car si le libre monnayage était rétabli en Europe, si un traité de cours légal commun était conclu, au titre de 15 1/2 pour 1, et si les dollars Bland circulaient encore, tous ces dollars seraient immédiatement expédiés en Europe et dans l'Inde, et les États-Unis seraient débarrassés de leur fardeau. D'un autre côté, les États-Unis ne pourraient pas consentir à frapper à un titre plus élevé que 15 1/2, sans être obligés de refondre tous les dollars qui existent au titre de 16. Un traité n'est donc possible que si toutes les parties contractantes adoptent le même titre.

On se rappellera sans doute que, bien avant 1873, un nombre considérable de dollars d'argent du même poids, du même titre que ceux que l'on frappe aujourd'hui, sortirent de la Monnaie des États-Unis. Mais comme le prix de l'argent à Londres dépassait alors d'une fraction 60 deniers par once, ces dollars valaient en or un peu plus de 103 cents. En conséquence ils furent exportés en Europe pour y être refondus au titre de 15 1/2 pour 1, ou transformés en argenterie. Il est clair que si un traité international pour l'établissement d'un cours légal commun de monnaie d'argent était adopté, et si la monnaie-étalon d'Europe était maintenue à 15 1/2, le dollar-étalon actuel des États-Unis disparaîtrait comme autrefois.

Il est évident encore que si l'or contenu dans un dollar d'or pouvait être échangé contre de la monnaie d'argent à raison de 16 grains d'argent pour chaque grain d'or, alors qu'en Europe cet argent pourrait être converti en monnaie légale au taux de 15 1/2 parties d'argent contre 1 d'or, il y aurait un profit constant à échanger l'or européen contre l'argent américain. D'un autre côté, si les États d'Europe adop-

taient, comme le leur proposent quelques bimétallistes de l'Inde, un titre de 18 ou 19 parties d'argent pour une d'or, il s'établirait alors un échange de l'or des États-Unis contre l'argent d'Europe, lequel argent serait ensuite converti par nous en monnaie à 16, étant donné que nous nous serions mis d'accord par traité sur le libre monnayage, sans changer notre rapport légal.

Ainsi donc, aussi longtemps que le monnayage actuel du dollar d'argent aux États-Unis continuera, nous ne pouvons pas nous attendre à voir les États d'Europe nous proposer un pacte bimétallique pour l'établissement du cours légal de l'argent. Ils refusent absolument d'étudier toute proposition qui tendrait à la refonte de leur argent pour l'ajuster au rapport légal des États-Unis.

Si les nations européennes contractaient un traité bimétallique, ce serait sans doute dans l'espoir qu'en ouvrant toutes les Monnaies d'Europe au libre monnayage soit de l'or, soit de l'argent, sur le pied de 15 1/2, on ramènerait le prix du métal argent à un peu plus de 60 deniers par once. Cette mesure, si elle n'amenait pas un tel résultat, n'aurait pas l'effet que les avocats du bimétallisme en attendent, et le traité serait sans objet.

En fait, les États-Unis, par le maintien du dollar au titre actuel, déclarent au public qu'il faut 16 onces d'argent pour égaler une once d'or. C'est déprécier le métal argent au-dessous du titre jadis en vigueur chez les nations européennes qui estimaient que 15 1/2 onces d'argent équivalent à une once d'or. Le monnayage, tel qu'il est réglé aux États-Unis, déprécie donc l'argent, si on le compare au titre européen et indien.

On diffère d'avis sur l'influence que l'arrêt des achats mensuels de métal aurait sur le prix du métal d'argent. Quelques-uns des bimétallistes les plus ardents espèrent qu'on mettra un terme à ces achats. Ils pensent que cela amènerait une baisse plus considérable dans le prix du métal, que les échanges, surtout avec l'Inde, en seraient troublés, et qu'alors l'Angleterre serait forcée d'agir.

D'autres, sans se préoccuper de l'effet probable, estiment qu'aussi longtemps qu'on continuera le monnayage des dollars à 16, alors que dans les autres pays le rapport est de 15 1/2, toute proposition de la part des États-Unis pour la conclusion d'un traité bimétallique sera écartée comme suspecte.

D'autres enfin, et je suis de ceux-là, sont d'avis qu'eu égard aux demandes plus considérables d'argent, la baisse du prix de ce métal, si l'interruption des achats des États-Unis causait une baisse, serait très peu sensible et de très courte durée.

ÉTATS-UNIS.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Les résultats que nous empruntons ci-après à la statistique officielle des États-Unis concernent les douze mois de l'année 1887 et les douze mois de l'année 1886 [1].

	1887.	1886.	DIFFÉRENCE EN 1887.
MARCHANDISES.	dollars.	dollars.	dollars.
Importations	708,814,729	663,429,189	+ 45,385,540
Exportations (produits indigènes)	703,339,452	699,519,430	+ 3,820,022
Réexportations (produits étrangers)	11,981,352	13,884,591	— 1,903,239
OR ET ARGENT.			
Importations	61,661,913	58,532,646	+ 3,129,267
Exportations et réexportations	36,789,414	68,339,198	— 31,529,784

Voici maintenant quelques indications supplémentaires :

I. — *Importation* (*marchandises*).

Les importations se décomposent comme il suit en ce qui touche le régime douanier des articles importés :

	1886.	1887.
	dollars.	dollars.
Marchandises non taxées	239,780,496	219,887,787
Marchandises taxées	469,034,233	443,541,402
TOTAUX	708,814,729	663,429,189

Les importations venues directement des pays étrangers montent à 631 millions de dollars en 1886 et 672 en 1887. Comme moyens de transport, elles se partagent ainsi :

			1887.	1886.
			millions de dollars.	
Par terre			30.1	26.4
Par navires	américains	à voiles	67.8	54.1
		à vapeur	57.2	61.7
	étrangers	à voiles	483.8	457.8
		à vapeur	69.9	63.4
TOTAUX			708.8	663.4

[1] Pour les années ou exercices antérieurs, voir, entre autres articles du *Bulletin*, ceux de juin 1883, page 774, août 1886, page 209, et août 1887, page 220.

Voici enfin la répartition par natures de marchandises :

	1887.	1886.
	millions de dollars.	
Denrées alimentaires, animaux vivants	214.5	203.0
Matières brutes à l'usage de l'industrie nationale	172.2	162.5
Objets ouvrés, au moins en partie, à l'usage des usines et manufactures	85.2	80.1
Objets fabriqués, prêts à être consommés	141.1	132.7
Articles de luxe, etc	95.8	85.1
Totaux	708.8	663.4

Les proportions relatives des cinq groupes sont presque les mêmes en 1886 et 1887 (30, 24, 12.20 et 14 p. o/o en 1887).

I. — *Exportations (produits indigènes).*

La statistique officielle groupe comme il suit les articles exportés ;

	1887.	1886.
	millions de dollars.	
Agriculture	524.6	522.1
Mines	14.2	12.1
Forêts	22.4	20.2
Pêches	5.3	5.1
Divers	5.8	4.7
Matières brutes	572.3	564.2
Objets fabriqués	131.0	135.3
Totaux	703.3	699.5

Voici comment la voie de terre et les divers pavillons se partagent l'exportation :

		1887.	1886.
		millions de dollars.	
Par terre		19.1	17.6
Par navires.	américains	32.4	33.2
		34.6	43.2
	étrangers	505.5	474.5
		111.2	131.0
Totaux		702.8	697.5

Les totaux sont ici un peu inférieurs à ceux des autres tableaux.

II. — *Or et argent.*

L'importation des métaux précieux en 1887 comprend : or en lingots, 19.5 millions de dollars; monnaies d'or de l'Union, 5.7; monnaies d'or étrangères, 19.7; total pour l'or, 44.9; argent en lingots, 5.4; monnaies d'argent de l'Union, 1.2; monnaies d'argent étrangères, 10.2; total pour l'argent, 16.8.

L'exportation monte à 24.8 millions de dollars dont : or, 5.1, et argent, 19.7. La réexportation porte sur 12 millions de dollars : or, 4.1 ; argent, 7.9.

JAPON.

LE BUDGET IMPÉRIAL, LES BUDGETS LOCAUX, LA MONNAIE.

Nous avons, en avril 1886 (page 466) publié les budgets de l'Empire japonais pour 1884-85 et 1885-86. Un Annuaire de statistique vient d'être publié à Tokio, en langue française, et la *Semaine financière* y a relevé les indications suivantes :

I. — *Budget de l'Empire pour 1886-87* (1).

RECETTES.

	yens.
Impôt foncier	43,151,582
——— sur le saké	14,870,839
——— sur le tabac	1,501,184
Timbre et enregistrement	1,216,518
Taxes sur les banques et sociétés	607,171
Divers impôts intérieurs	3,866,643
Douanes	2,621,774
Postes et télégraphes	3,184,267
Produits des forêts	392,597
Produits d'entreprises diverses de l'État	1,413,168
Produits de la vente ou du prêt de biens de l'État	473,884
Recettes diverses	1,395,788
Ensemble	74,695,415

DÉPENSES.

Remboursement de dettes publiques	3,980,880
Intérêts et frais des dettes nationales	16,019,120
Dépenses pour le remboursement du papier-monnaie	7,000,000
Pensions diverses	729,043
Liste civile, apanage, culte	2,608,213
Cabinet impérial et Sénat	992,027
Ministère des affaires étrangères	839,228
——— de l'intérieur	1,341,133
——— des finances	4,286,334
——— de la guerre	12,000,000
——— de la marine	5,293,464
——— de la justice	2,501,997
——— de l'instruction publique	858,326
——— de l'agriculture et du commerce	870,296
——— des voies de communication	3,668,357
Administration provinciale	10,444,759
Diverses	1,255,837
Ensemble	74,689,014

(1) L'exercice japonais commence maintenant au 1er avril.

II. — *Finances locales.*

Pour les budgets locaux, l'Annuaire donne les résultats complets de l'exercice 1884-85 et ceux des neuf premiers mois de l'exercice 1885-86. Voici les chiffres de 1884-85.

Finances provinciales.

	RECETTES 1884-85.	DÉPENSES 1884-85.
	yens.	yens.
Niphon central	7,922,899	8,083,378
—— septentrional	2,941,697	2,997,733
—— occidental	4,653,169	4,809,826
Sikokou	1,265,207	1,338,882
Kiou Siou	2,335,987	2,343,446
Yeson	22,032	17,480
Ensemble	19,140,991	19,590,745

Finances des kous, villes et villages.

	RECETTES 1884-85.	DÉPENSES 1884-85.
	yens.	yens.
Niphon central	6,874,449	6,744,400
—— septentrional	2,807,116	2,821,912
—— occidental	4,355,389	4,319,728
Sikokou	736,948	739,121
Kiou Siou	1,561,031	1,551,137
Ensemble	16,334,933	16,176,298

D'après l'Annuaire, le nombre des fonctionnaires était de 85,174 en 1882 et de 93,848 en 1884, savoir : personnel civil, 40,919; militaires, 11,064; police, 29,473; services pénitentiaires, 12,392.

III. — *Dette publique.*

	1881.	1885.
	yens.	yens.
Dette sans intérêts	8,992,223	8,119,817
—— 4 p. o/o	11,053,425	10,652,850
—— 5 p. o/o	46,412,555	30,925,125
—— 6 p. o/o	42,410,565	42,955,715
—— 7 p. o/o	108,288,815	121,561,090
—— étrangère	9,685,376	8,015,400
—— 7 1/2 p. o/o	"	10,000,000
—— 8 p. o/o	9,901,500	115,275
—— 10 p. o/o	9,185,110	6,736,355
Papier-monnaie	106,061,439	89,880,526
	351,990,968	328,952,153

IV. — *Circulation monétaire et fiduciaire.*

Depuis la fondation de la Monnaie au Japon (en 1870) jusqu'en 1885, il a été mis en circulation pour 121,416,506 yens de monnaie métallique, savoir :

55,991,649 yens d'or;

54,419,045 yens d'argent;

11,005,312 yens de cuivre.

Quant au papier-monnaie, il est émis à la fois par les banques et par l'État. Au 1[er] juillet 1881, les banques avaient émis 34,409,844 yens, et le Trésor 105,975,734 yens. Au 1[er] juillet 1885, on a les chiffres suivants : banques, 80,585,498 yens; Trésor, 89,880,526.

BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

AVRIL 1888.

LE BUDGET DE L'EXERCICE 1888[1].

Le projet de budget présenté à la Chambre des députés le 22 mars 1887, pour l'exercice 1888, consistait en deux projets de loi distincts, l'un relatif aux contributions directes et taxes assimilées, l'autre portant fixation du budget général des dépenses et des recettes.

Le premier de ces deux projets de loi est devenu la loi du 21 juillet 1887. L'autre, plusieurs fois modifié, n'a pu être voté, même par la Chambre des députés, dans les délais voulus. Une loi spéciale du 17 décembre 1887 a dû accorder au Gouvernement trois douzièmes provisoires et la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1888 n'a été votée que le 30 mars 1888.

On trouvera ci-après le texte de cette loi et plus loin la comparaison des chiffres du budget voté avec ceux du projet de budget rectifié du 12 janvier 1888 et avec ceux du budget de 1887. Cette comparaison se divise en six parties : recettes et dépenses, Ministère des finances (par chapitres), budget des dépenses sur ressources spéciales, budgets annexes et budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

[1] Dépôt du projet de M. Dauphin, 22 mars 1887 (*Doc. parl.* n° 1667, *J. O.* p. 570). Rapport de M. Pelletan, 16 mai 1887 (*Doc. parl.* n° 1780, *J. O.* p. 746). Discussion du projet présenté par la commission du budget, 17 mai 1887 (*Déb. parl. J. O.* p. 1029). — Dépôt du projet rectifié de M. Rouvier, 5 juillet 1887 (*Doc. parl.* n° 1927, *J. O.* p. 306), 25 octobre 1887 (*Doc. parl.* n° 2029, *J. O.* p. 2). Rapport de M. Yves Guyot, 28 novembre 1887 (*Doc. parl.* n° 2149, p. 459). — Dépôt du projet de M. Tirard (2e projet rectifié), 12 janvier 1888 (*Doc. parl.* n° 2253, *J. O.* p. 2). Rapport supplémentaire de M. Yves Guyot, 19 janvier 1888 (*Doc. parl.* n° 2285, *J. O.* p....). Discussion générale, 26, 28, 30 et 31 janvier, 2, 4, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 25, 28 et 29 février, 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 170, 191, 203, 221, 237, 266, 286, 306, 329, 349, 371, 391, 412, 437, 458, 478, 489, 498, 517, 572, 623, 644, 675, 697

LOI

PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1888.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

BUDGET ORDINAIRE.

DÉPENSES.

---

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

Article 1er. — Des crédits sont ouverts aux Ministres, pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1888, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Ces crédits s'appliquent :

1° A la dette publique, pour....................	1,290,835,416f
2° Aux pouvoirs publics, pour..................	13,345,083
3° Aux services généraux des ministères, pour......	1,326,085,391
4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour................	325,298,547
5° Aux remboursements et restitutions, non-valeurs et primes, pour................................	20,350,340
Total général conforme à l'état A annexé à la présente loi....................................	2,975,914,777

727, 729, 753, 764, 785, 795, 817, 829, 851, 862, 883, 896, 919, 931, 932 et 955). Rapport de M. Yves Guyot, 12 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2530, *J. O.* p....). Suite de la discussion, 13, 14 et 15 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 976, 1005, 1030). — Présentation, par M. Tirard, d'un nouveau projet, 15 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2544, *J. O.* p....). Rapport de M. Yves Guyot, 16 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2547, *J. O.* p....). Retrait du projet de M. Tirard, suite de la discussion et adoption de l'ensemble du projet de la commission, 16 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1048). — Transmission au Sénat, 13 et 19 mars 1888 (*Doc. parl.* nos 177 et 198, *J. O.* p....). Rapport de M. Boulanger, 21 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 211, *J. O.* p....). Discussion générale, 25, 26 et 28 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 375, 399, 425 et 449). Adoption avec modifications, 28 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 485). Renvoi à la Chambre des députés, 29 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2607, *J. O.* p....). Rapport de M. Yves Guyot, 29 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2621, *J. O.* p...). Discussion et adoption, avec nouvelles modifications, 30 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1210). Renvoi au Sénat, 30 mars 1888 (*Doc., parl.* n°.... *J. O.* p....). Rapport de M. Boulanger, 30 mars 1888 (*Doc. parl.* n°...., *J. O.* p....). Adoption, 30 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 525). — Promulgation, 31 mars 1888 (*J. O.* p. 1369).

TITRE II.

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

2. — Continuera d'être faite, pour l'exercice 1888, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état D annexé à la présente loi.

3. — Les voies et moyens affectés aux dépenses du budget des dépenses sur ressources spéciales sont évalués, pour l'exercice 1888, à la somme de 473,298,150 francs, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

4. — Les crédits affectés aux dépenses du même budget, qui se règlent d'après le montant des recettes réalisées, sont fixés provisoirement, pour l'exercice 1888, à la somme de 473,298,150 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

TITRE III.

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL.

5. — Les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'État sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1888, à la somme de 83,749,950 francs, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

TITRE IV.

BUDGET ORDINAIRE.

RECETTES.

§ 1er. — *Impôts autorisés.*

6. — Les dispositions de l'article 5 de la loi du 4 juillet 1887 sur le régime des sucres sont applicables aux produits visés par l'article 6 de la loi du 30 juillet 1884.

7. — Les modifications apportées, à titre temporaire, dans le tarif des sucres et des dérivés du sucre, par l'article 1er de la loi du 27 mai 1887, continueront d'avoir leur effet jusqu'au 31 décembre 1888.

8. — L'immunité des droits de timbre et d'enregistrement dont les pièces relatives à la Caisse des retraites pour la vieillesse jouissent, en vertu de l'article 24 de la loi du 20 juillet 1886, ne s'applique pas aux quittances d'arrérages de rentes viagères, qui restent soumises au droit de timbre de 10 centimes édicté par l'article 18 de la loi du 23 août 1871.

9. — Les huiles lourdes et les résidus de pétrole, de schistes et d'autres huiles minérales (les goudrons de houille et les huiles de houille exceptés) seront imposés, à leur importation en France et en Algérie, aux droits suivants :

Huiles lourdes et goudrons de pétrole, de schistes et d'autres huiles minérales originaires du pays d'importation, 12 francs les 100 kilogrammes net;

Huiles lourdes et goudrons de pétrole, de schistes et d'autres huiles minérales originaires d'ailleurs, 17 francs les 100 kilogrammes net.

10. — Les produits naturels ou fabriqués originaires du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin, autres que ceux repris au tableau E annexé à la loi du 7 mai 1881, seront admis en exemption de droits à l'importation en France ou en Algérie lorsqu'ils auront été transportés directement et par un même navire des ports d'embarquement de l'Indo-Chine jusqu'au port français ou algérien de destination. Le bénéfice de la franchise est subordonné, en outre, à la condition que les produits seront accompagnés d'expéditions des douanes de l'Indo-Chine française justifiant qu'ils sont originaires de ce pays.

11. — A dater de la promulgation de la présente loi, la disposition de l'article 12 de la loi de finances du 29 décembre 1884 est modifiée ainsi qu'il suit :

Les membres de l'ordre du Mérite agricole verseront au Trésor, pour frais de décorations, d'insignes et de brevets qui leur seront délivrés par le Ministre de l'agriculture, la somme de 15 francs pour la croix de chevalier et la somme de 60 francs pour la croix d'officier.

12. — La dispense du droit d'inscription accordée par l'article 1er de la la loi de finances du 26 février 1887 aux boursiers, maîtres répétiteurs et maîtres d'études des établissements publics d'enseignement secondaire sera étendue aux autres fonctionnaires desdits établissements, ainsi qu'aux élèves de l'école normale d'enseignement spécial et aux fonctionnaires de l'enseignement primaire public.

La dispense des droits de bibliothèque, d'examen, de certificat d'aptitude et de diplômes afférents au grade de licencié ès sciences et ès lettres, dont jouissent les maîtres répétiteurs et les maîtres d'études des établissements publics d'enseignement secondaire en vertu de l'article 2 de la même loi, sera également applicable aux personnes désignées dans le précédent paragraphe.

13. — A dater du 1er janvier 1889, ne seront pas assujetties à la taxe établie par l'article 9 de la loi du 16 septembre 1871 les associations d'étudiants des facultés de l'État, lorsque lesdites associations seront exclusivement scientifiques ou littéraires et qu'elles seront, en outre, reconnues par les autorités préfectorale et universitaire.

14. — A dater de la promulgation de la présente loi, les candidats qui se feront inscrire devant l'école supérieure de droit d'Alger, pour l'obtention du

certificat d'études de droit administratif et de coutumes indigènes, seront astreints à un droit d'inscription de 10 francs par trimestre.

15. — Continuera d'être faite, pour 1888, au profit de l'État, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état B annexé à la présente loi.

§ 2. — *Évaluation des voies et moyens.*

16. — Les voies et moyens ordinaires applicables aux dépenses ordinaires du budget de l'exercice 1888 sont évalués, conformément à l'état C annexé à la présente loi, à la somme totale de 2,976,482,711 francs.

TITRE V.

SERVICES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.

17. — Il est ouvert au Ministre des travaux publics, sur l'exercice 1888, au titre des services spéciaux du Trésor, des crédits montant à la somme totale de 85 millions de francs, répartie ainsi qu'il suit :

Avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêts	67,000,000f
Avances aux compagnies de chemins de fer algériens pour garantie d'intérêts	18,000,000
TOTAL ÉGAL	85,000,000

La portion des crédits ci-dessus qui n'aura pas été employée à la fin de l'exercice 1888 ne pourra être reportée aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi.

18. — Il sera pourvu aux avances ci-dessus au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du Trésor, d'obligations à court terme dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1894.

TITRE VI.

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

19. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en Conseil d'État, des crédits supplémentaires pendant la prorogation des Chambres, en exécution de l'article 5 de la loi du 14 décembre 1879, est fixée, pour l'exercice 1888, conformément à l'état H annexé à la présente loi.

20. — Il est ouvert au Ministre de la guerre un crédit de 6 millions de francs, pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant de l'année 1888.

21. — Il est ouvert au Ministre de la marine et des colonies un crédit de 2,260,000 francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant de l'année 1888.

22. — Il est ouvert au Ministre des finances, sur l'exercice 1888, pour l'inscription des pensions civiles liquidées par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 375,000 francs en sus du produit des extinctions.

La limite d'âge fixée pour la mise à la retraite des fonctionnaires civils et militaires par les décrets, arrêtés et décisions actuellement en vigueur ne peut être abaissée que par la loi.

23. — Le Ministre des finances est autorisé à pourvoir au remboursement des obligations du Trésor à court terme échéant en 1888, au moyen :

1° De la dotation inscrite au chapitre 5 du budget du Ministère des finances;

2° De l'excédent de recette qui serait constaté en clôture d'exercice ;

3° Pour le surplus, au moyen d'une émission d'obligations du Trésor à court terme dont l'échéance ne pourra dépasser l'année 1894.

24. — Le Ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra pas excéder une année. Les bons du Trésor en circulation n'excéderont pas 400 millions de francs.

Ne sont pas compris dans cette limite : les bons déposés à la Banque de France en garantie de son avance permanente de 140 millions de francs (loi du 13 juin 1878), les bons créés spécialement pour prêts à l'industrie (loi du 1er août 1860), les obligations à court terme émises pour les budgets extraordinaires des exercices antérieurs et pour les garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer.

25. — Le Ministre des finances est autorisé à proroger, jusqu'à une échéance qui ne pourra dépasser le 31 décembre 1890, les effets de la convention intervenue le 29 mars 1878 avec la Banque de France et ratifiée par la loi du 13 juin suivant, relative à l'avance de 80 millions faite par la Banque au Trésor.

26. — Le Ministre des finances est autorisé à inscrire parmi les découverts du Trésor la somme de 218,097,907 fr. 62 cent. montant du solde débiteur du compte classé parmi les services spéciaux du Trésor sous le titre de : *Prélèvements effectués sur les fonds des capitaux de cautionnements au profit des budgets de 1814, 1816 et 1820.*

27. — Le Ministre des finances est autorisé à inscrire parmi les découverts du Trésor la somme de 9,716,878 fr. 36 cent. comprise, en capital, dans le solde débiteur de 11,858,819 fr. 69 cent. ressortant des écritures de l'Administration des finances au 31 décembre 1886, au titre du compte : *Prêts à l'industrie* (*loi du 1er août 1860*), inscrit parmi les services spéciaux du Trésor.

Toutefois, les créances irrécouvrables transportées aux découverts du Trésor continueront de figurer dans les écritures de l'Agent judiciaire du

Trésor, jusqu'à ce que la caducité de ces créances ait été prononcée dans les formes réglementaires.

28. — La ville de Paris est autorisée à mettre en circulation, pendant l'année 1888, des bons de la caisse municipale pour une somme qui ne pourra excéder 40 millions de francs.

29. — Le Ministre de l'intérieur est autorisé à accorder aux départements et aux communes, pendant l'année 1888, pour la construction de leurs chemins vicinaux, conformément au règlement d'administration publique du 3 juin 1880, des subventions montant à la somme de 2 millions de francs, et imputables sur les crédits à ouvrir au budget ordinaire de l'exercice 1889.

30. — Par application de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1877, relative à l'organisation des services hospitaliers de l'armée dans les hôpitaux militaires et dans les hospices civils, l'hôpital militaire de Valenciennes sera supprimé à partir du 1er janvier 1889. A partir de cette date, le service hospitalier de la garnison sera assuré par les soins de la commission administrative de l'hospice civil de la ville.

31. — Le Ministre de la marine est autorisé à continuer ou à entreprendre pendant l'année 1888 la construction des bâtiments dont les noms figurent au tableau I, annexé à la présente loi, et à faire exécuter, au titre des constructions neuves, tous les travaux de modification et de transformation reconnus nécessaires après le premier armement de la première campagne des bâtiments neufs ou transformés. Il ne pourra pas, dans le courant de cette année, mettre en chantier d'autres bâtiments d'un déplacement total de plus de 500 tonneaux.

Il fournira à l'appui du budget de l'exercice 1889 un état détaillé, par navire en construction : de la date de la mise en chantier; du coût prévu de chaque navire en matières et en salaires, tel qu'il résulte du devis estimatif prescrit par l'ordonnance de 1844; de son état d'avancement, évalué en centièmes de la main-d'œuvre; de l'indication des dépenses déjà faites en salaires; de la comparaison entre l'avancement proposé pour l'exercice 1889 et celui qui sera probablement réalisé pendant l'année 1888; des modifications survenues en cours d'exécution sur les évaluations primitives.

32. — Les approvisionnements que le Ministre de la marine et des colonies est autorisé à entretenir en exécution de l'article 32 de la loi de finances du 26 février 1887 ne peuvent, pendant l'année 1888, monter au-dessus d'une valeur totale de 138,200,000 francs ni descendre au-dessous d'une valeur totale de 93,600,000 francs.

Ils sont répartis conformément au tableau J, annexé à la présente loi.

33. — Il sera produit par le Ministre de la marine, à l'appui du projet de budget de l'exercice 1889 et dans le courant du mois d'avril 1888 :

1° Un état donnant, par unité collective, et suivant la division figurant

au tableau J, annexé à la présente loi, les quantités qui doivent nécessairement exister dans les magasins pour assurer le fonctionnement des divers services de la marine;

2° Un état donnant, par article et par nature de travaux, pour l'ensemble du budget et pour chaque port ou établissement, la dépense effectuée en main-d'œuvre et en matières pendant l'exercice 1887;

3° Des états indiquant, pour chaque port ou établissement hors des ports, l'effectif et la dépense du personnel entretenu et ouvrier de chaque service pendant l'exercice 1887.

34. — Le Ministre de la marine est autorisé à livrer à l'industrie pour être transformé et utilisé au profit du service de l'entretien de la flotte en 1888, le vieux matériel qui se trouve en magasin jusqu'à concurrence d'une valeur de 2,500,000 francs, cette valeur étant déterminée par le prix auquel les industriels transformateurs recevront ledit matériel.

Le département soumettra au Parlement à l'appui de son compte administratif et à la Cour des comptes un état énonçant les qualités et la valeur des vieilles matières données à transformer, avec référence tant aux décomptes emportant liquidation au profit des adjudicataires et aux mandats de payement, qu'aux marchés de transformation auxquels ces mandats se rapportent.

35. — La subvention de 14 millions de francs inscrite au chapitre 54 du Ministère de l'instruction publique pour alléger les charges que la gratuité impose aux communes dans les écoles primaires publiques, sera exclusivement employée, au profit des communes qui seront admises à y participer, à parfaire, après l'épuisement des quatre centimes spéciaux, les traitements obligatoires, tels qu'ils résultent de la loi du 19 juillet 1875 et de l'article 6 de la loi du 16 juin 1881.

Les communes non encore propriétaires de leur maison d'école ne pourront obtenir une subvention applicable aux loyers scolaires ou aux indemnités de logement qu'après avoir fait emploi du cinquième institué par l'article 3 de la loi du 16 juin 1881.

Les communes pourront remplacer tout ou partie du prélèvement du cinquième par le vote d'une imposition extraordinaire qui n'excédera pas quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

36. — Le maximum des subventions payables par annuités, à partir de 1889 inclusivement, que le Ministre de l'instruction publique est autorisé à accorder pendant l'année 1888, conformément à la loi du 20 juin 1885, en addition aux annuités inscrites dans les précédentes lois de finances, est fixé à la somme de 1,077,040 francs, savoir :

1° 39,410 francs pour l'enseignement supérieur;

2° 137,630 francs pour l'enseignement secondaire;

3° 900,000 francs pour l'enseignement primaire.

Les projets de travaux imputables sur la subvention de 34 millions de francs créée par l'article 1er de la loi du 20 juin 1885, sont approuvés pour 1888 jusqu'à concurrence de 760,000 francs pour l'enseignement supérieur et de 1,130,000 francs pour l'enseignement secondaire, conformément aux états K et L annexés à la présente loi.

Les engagements que le Ministre de l'instruction publique est autorisé à prendre en 1888, en exécution du paragraphe 3 de l'article 4 de la même loi, sont fixés, savoir :

A 700,000 francs pour l'enseignement supérieur, jusqu'à concurrence de l'annuité de 39,410 francs ci-dessus, conformément à l'état M annexé à la présente loi.

A 2,444,556 francs pour l'enseignement secondaire, jusqu'à concurrence de l'annuité de 137,630 francs ci-dessus, conformément à l'état N annexé à la présente loi.

37. — Le montant total des subventions annuelles que le Ministre des travaux publics peut s'engager, pendant l'année 1888, à allouer aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways, en vertu de la loi du 11 juin 1880, ne devra pas excéder la somme de 800,000 francs pour les chemins d'intérêt local et de 500,000 francs pour les tramways.

38. — Le Ministre des travaux publics est autorisé à exécuter, pendant l'année 1888, sur les fonds à verser par les chambres de commerce, villes, départements et autres intéressés, des travaux relatifs aux rivières, canaux et ports maritimes, s'élevant au maximum à la somme de 26,068,300 francs. Les crédits nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours dans la limite et à mesure de la réalisation des versements effectués.

Les crédits non employés en fin d'exercice et les ressources correspondantes ne pourront être reportés aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi.

39. — Les travaux à exécuter pendant l'année 1888, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'État, à l'aide des fonds que ces compagnies mettront à la disposition du Trésor conformément aux conventions ratifiées par les lois du 20 novembre 1883, ne pourront excéder le maximum de 145 millions de francs, non compris les dépenses du matériel roulant.

Les versements des compagnies seront portés à un compte intitulé : *Remboursement de la garantie d'intérêts et fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883.*

Les crédits nécessaires au payement des dépenses seront ouverts par décrets de fonds de concours, à mesure de la réalisation des versements effectués par les compagnies.

Les crédits non employés à la fin de l'exercice 1888 et les ressources correspondantes ne pourront être reportés aux exercices suivants qu'en vertu d'une loi.

40. — Le montant des dépenses pour travaux complémentaires, dont le Ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation en 1888 au compte de premier établissement, non compris le matériel roulant, est fixé à la somme de 60 millions de francs, ainsi répartie par compagnie :

Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée	8,700,000f
——— du Nord	11,500,000
——— de l'Ouest	12,000,000
——— d'Orléans	4,800,000
——— de l'Est	12,000,000
——— du Midi	11,000,000
TOTAL ÉGAL	60,000,000

Les compagnies présenteront en 1889 un compte spécial des travaux complémentaires effectués dans le cours de l'exercice 1888 en vertu de l'autorisation qui précède.

L'autorisation donnée par le paragraphe 1er ne sera valable que jusqu'à concurrence des sommes réellement dépensées dans le cours de l'exercice 1888.

41. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par les lois de finances de 1888, à quelque titre que ce soit ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

42. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits et contraventions prévus par les lois sur les contributions indirectes.

TITRE VII.

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

43. — Des crédits s'élevant à la somme de 16 millions de francs sont accordés au Ministre de la marine, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1888. Ces crédits demeurent répartis, par chapitres, conformément à l'état O annexé à la présente loi.

44. — Il est ouvert au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1888, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, pendant les mois d'avril, mai et juin, des crédits provisoires montant à la somme de

19,312,500 francs. Ces crédits seront répartis, par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

Ils s'ajouteront aux crédits provisoires ouverts pour le 1er trimestre de l'année 1888, et ils se confondront avec les crédits qui seront accordés, pour l'exercice entier, par la loi à intervenir.

45. — Le Ministre des finances est autorisé à prélever, jusqu'à due concurrence, sur le produit à provenir de la conversion des rentes 4 1/2 p. 0/0 (ancien fonds) et 4 p. 0/0 en rentes 3 p. 0/0, autorisée par la loi du 7 novembre 1887, la somme nécessaire pour pourvoir au montant des crédits ouverts par les articles 43 et 44 de la présente loi.

46. — Les sommes restant libres à la fin de l'exercice 1888 sur les crédits ouverts par l'article 43 ci-dessus et qui seront nécessaires pour poursuivre les travaux pendant les exercices ultérieurs ne pourront être reportées auxdits exercices que par la loi.

Les dépenses appartenant aux exercices antérieurs et faisant partie des restes à payer arrêtés par la loi de règlement pourront être ordonnancées sur les crédits ouverts ou reportés par la loi à l'exercice courant. Il en sera de même, jusqu'au règlement définitif de l'exercice, des dépenses que les comptes présenteront comme restant à payer à l'époque de la clôture de l'exercice et qui auraient été autorisées par des crédits régulièrement ouverts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 mars 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances.

P. TIRARD.

Suivent les tableaux portant comparaison du budget voté avec le projet de budget et avec le budget de 1887 :

1° Budget ordinaire. — Recettes;

2° Budget ordinaire. — Dépenses;

3° Développement par chapitres des dépenses inscrites au budget ordinaire du Ministère des finances;

4° Budget des dépenses sur ressources spéciales;

5° Budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (a). 2	RECETTES VOTÉES par la Chambre des députés et par le Sénat pour 1888. 3
	francs.	francs.
§ 1er. — IMPÔTS DIRECTS.		
1° CONTRIBUTIONS DIRECTES. — *Fonds généraux.*		
France :		
Contribution foncière. Propriétés non bâties	118,569,000	118,569,000
Contribution foncière. Propriétés bâties	61,700,000	61,700,000
Contribution personnelle-mobilière	71,955,000	71,955,000
Contribution des portes et fenêtres	47,478,000	47,478,000
Contribution des patentes	103,642,200	103,642,200
Taxe de premier avertissement. (Portion imputable sur les fonds généraux.)	620,400	620,400
TOTAL	403,964,600	403,964,600
2° TAXES SPÉCIALES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES. — *Fonds généraux.*		
France :		
Taxe des biens de mainmorte	6,660,000	6,660,000
Redevances des mines	2,400,000	2,400,000
Droit de vérification des poids et mesures	4,582,000	4,582,000
Droit de vérification des alcoomètres	40,000	40,000
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	290,500	290,500
Droit d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales	18,500	18,500
Contributions sur les voitures, chevaux, mules et mulets	11,259,620	11,259,620
Taxe sur les billards publics et privés	1,200,000	1,200,000
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion	1,480,000	1,480,000
TOTAL	27,930,620	27,930,620
3° CONTRIBUTIONS ET TAXES SPÉCIALES EN ALGÉRIE.		
Contributions directes. — Patentes	1,687,048	1,687,048
Taxes spéciales. Redevances des mines	11,516	11,516
Taxes spéciales. Droit de vérification des poids et mesures	123,735	123,735
Taxes spéciales. Droit de visite des pharmacies et drogueries	11,880	11,880
Contributions arabes. — Principal	7,606,247	7,606,247
TOTAL	9,440,426	9,440,426

RECETTES.

DIFFÉRENCES entre les recettes votées et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES votées pour 1887. 6	DIFFÉRENCES entre les recettes votées pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
"	"	118,570,000	"	1,000	
"	"	61,400,000	300,000	"	
"	"	71,136,000	819,000	"	
"	"	47,130,600	347,400	"	
"	"	104,905,600	"	1,263,400	
"	"	616,500	3,900	"	
"	"	403,758,700	1,470,300	1,264,400	
"			En plus : 205,900f		
"	"	6,410,000	250,000	"	
"	"	2,775,000	"	375,000	
"	"	4,514,000	68,000	"	
"	"	80,000	"	40,000	
"	"	321,500	"	31,000	
"	"	18,500	"	"	
"	"	11,070,000	189,620	"	
"	"	1,187,000	13,000	"	
"	"	1,490,000	"	10,000	
"	"	27,866,000	520,620	456,000	
"			En plus : 64,620f		
"	"	1,655,668	31,380	"	
"	"	30,527	"	10,011	
"	"	116,881	6,854	"	
"	"	12,815	"	935	
"	"	6,830,099	776,148	"	
"	"	8,645,990	814,382	19,946	
"			En plus : 794,436f		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		PROPOSITIONS du gouvernement pour 1888 (a). 2	RECETTES votées par la Chambre des députés et par le Sénat pour 1888. 3
		francs.	francs.
§ 2. — IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.			
1° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT.			
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	France..	519,154,000	519,154,000
	Algérie..	3,907,000	3,907,000
TOTAL		523,061,000	523,061,000
2° PRODUITS DU TIMBRE.			
Droits de timbre	France..	156,446,000	156,446,000
	Algérie..	4,118,500	4,118,500
TOTAL		160,564,500	160,564,500
3° TAXE DE 3 P. 0/0 SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES.			
Recouvrable par les receveurs de l'enregistrement en *France*		47,215,500	47,215,500
Recouvrable par les receveurs de l'enregistrement en *Algérie*		210,000	210,000
TOTAL		47,425,500	47,425,500
4° PRODUITS DES DOUANES.			
France.	Droits de douanes à l'importation (marchandises diverses)	301,345,900	301,345,900
	Droit de statistique	6,457,600	6,457,600
	Droits de navigation	7,666,700	7,666,700
	Droits et produits divers de douanes	5,195,000	5,195,000
	Taxes de consommation des sels de douanes	23,069,000	23,069,000
TOTAL		343,734,200	343,734,200
Algérie.	Droits de douanes... Marchandises diverses	4,626,600	4,626,600
	Droits de douanes... Sucres de toute origine	4,348,000	4,348,000
	Droits de navigation	133,400	133,400
	Droits et produits divers de douanes	380,400	380,400
	Droits sanitaires et de port	121,900	121,900
TOTAL		9,610,300	9,610,300
TOTAL pour les douanes		353,344,500	353,344,500

RECETTES. (Suite.)

DIFFÉRENCES ENTRE LES RECETTES VOTÉES et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES VOTÉES pour 1887. 6	DIFFÉRENCES ENTRE LES RECETTES VOTÉES pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
					(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
"	"	520,216,000	"	1,062,000	
"	"	3,980,500	"	73,500	
"	"	524,196,500	"	1,135,500	
"			En moins : 1,135,500f		
"	"	154,575,000	1,871,000	"	
"	"	4,023,000	95,500	"	
"	"	158,598,000	1,966,500	"	
"			En plus : 1,966,500f		
"	"	45,868,000	1,347,500	"	
"	"	248,000	"	38,000	
"	"	46,116,000	1,347,500	38,000	
"			En plus : 1,309,500f		
"	"	278,874,800	22,471,100	"	
"	"	6,446,000	11,600	"	
"	"	7,308,700	358,000	"	
"	"	5,134,800	60,200	"	
"	"	23,330,000	"	261,000	
"	"	321,094,300	22,900,900	261,000	
"			En plus : 22,639,900f		
"	"	4,190,000	436,600	"	
"	"	3,880,000	468,000	"	
"	"	113,400	20,000	"	
"	"	323,400	57,000	"	
"	"	115,200	6,700	"	
"	"	8,622,000	988,300	"	
"			En plus : 988,300f		
"	"	329,716,300	23,889,200	261,000	
"			En plus : 23,628,200f		

DÉSIGNATION DES PRODUITS. 1			PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (A). 2	RECETTES VOTÉES par la Chambre des députés et par le Sénat pour 1888. 3
			francs.	francs.
5° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
France.	Droits sur les boissons.	Vins, cidres, poirés et hydromels	138,100,000	147,593,800
		Alcools	245,267,500	239,545,800
		Bières	21,724,900	21,724,900
		Droit de 10 centimes par expédition	4,780,000	4,780,000
	Taxe de consommation des sels hors du rayon des douanes		8,889,000	8,889,000
	Droit sur l'huile minérale		37,100	37,100
	Droit d'entrée sur les huiles végétales et animales		2,575,100	2,575,100
	Droit sur la stéarine et les bougies		8,738,700	8,738,700
	Droit de consommation des vinaigres et de l'acide acétique		2,946,400	2,946,400
	Droit de fabrication de la dynamite et de la nitroglycérine		797,400	797,400
	Produit des 2/10 des prix de transport par chemins de fer		86,851,300	86,851,300
	Produit des 2/10 des prix de transport par voitures publiques		4,916,000	4,916,000
	Droits divers et recettes à différents titres		59,656,000	43,116,000
TOTAL			585,279,400	572,511,500
PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIVERSES.				
Algérie.	Licences (boissons et tabacs)		1,394,500	1,394,500
	Droits de garantie des matières d'or et d'argent		104,600	104,600
	Produits divers		93,000	93,000
TOTAL			1,592,100	1,592,100
TOTAL pour les contributions indirectes et les contributions diverses			586,871,500	574,103,600

RECETTES. (Suite.)

DIFFÉRENCES entre les recettes votées et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES votées pour 1887. 6	DIFFÉRENCES entre les recettes votées pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
9,493,800	"	148,476,000	"	882,200	
"	5,721,700	242,177,800	"	2,632,000	
"	"	21,725,000	"	100	
"	"	4,759,000	21,000	"	
"	"	9,269,000	"	380,000	
"	"	19,000	18,100	"	
"	"	2,850,400	"	275,300	
"	"	8,773,500	"	34,800	
"	"	2,705,600	240,800	"	
"	"	897,600	"	100,200	
"	"	85,816,000	1,035,300	"	
"	"	4,820,000	96,000	"	
"	16,540,000	42,071,400	1,044,600	"	
9,493,800	22,261,700	574,360,300	2,455,800	4,304,600	
En moins : 12,767,900f			En moins : 1,848,800f		
"	"	1,366,100	28,400	"	
"	"	120,200	"	15,600	
"	"	70,600	22,400	"	
"	"	1,556,900	50,800	15,600	
"			En plus : 35,200f		
9,493,800	22,261,700	575,917,200	2,506,600	4,320,200	
En moins : 12,767,900f			En moins : 1,813,600f		

I. — BUDGET ORDIN[AIRE]

DÉSIGNATION DES PRODUITS. 1	PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (A). 2	REC[…] vot[…] la Ch[…] des d[…] et par[…] pour […] 3
	francs.	f[…]
6° PRODUITS DES SUCRES.		
France. Douanes. Sucres coloniaux	32,982,000	32.68[…]
France. Douanes. Sucres étrangers	22,359,000	22,15[…]
France. Contributions indirectes. — Sucres indigènes	117,469,000	111,96[…]
TOTAL	172,810,000	166,81[…]
§ 3. — PRODUITS DE MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.		
1° PRODUITS RECOUVRÉS PAR LES RECEVEURS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES CONTRIBUTIONS DIVERSES.		
France. Droit de fabrication des allumettes	17,012,000	17,01[…]
France. Produit de la vente des tabacs	369,936,000	369,936[…]
France. Produit de la vente des poudres à feu	13,002,100	13,00[…]
TOTAL	399,950,100	399,950[…]
Algérie. Produit de la vente des tabacs des manufactures de France	506,100	50[…]
Algérie. Produit de la vente des poudres à feu	974,000	97[…]
TOTAL	1,480,100	1,480[…]
2° PRODUITS DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.		
Produit des postes. France	140,003,800	140,003[…]
Produit des postes. Algérie	2,226,400	2,226[…]
TOTAL	142,230,200	142,230[…]
Produit des télégraphes. France	29,563,900	29,563[…]
Produit des télégraphes. Algérie	1,272,400	1,272[…]
TOTAL	30,836,300	30,836[…]
3° PRODUITS DE DIVERSES EXPLOITATIONS.		
Produits des télégraphes (câble du Tonkin)	795,220	795,[…]
Part de la Cochinchine dans les dépenses du câble du Tonkin	127,500	127,5[…]
Excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des monnaies et médailles et de l'émission des monnaies de bronze	271,500	290,6[…]
Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	183,040	183,0[…]
Bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'État	5,943,795	5,943,7[…]
Bénéfice de l'exploitation en régie des *Journaux officiels*	939,949	939,9[…]
TOTAL	8,261,004	8,280,0[…]

RECETTES. (Suite).

DIFFÉRENCES entre les recettes votées et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES votées pour 1887. 6	DIFFÉRENCES entre les recettes votées pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
"	295,000	33,062,000	"	375,000	(1) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
"	200,000	65,499,300	"	43,340,300	
"	5,505,000	69,745,000	42,219,000	"	
"	6,000,000	168,306,300	42,219,000	43,715,300	
En moins : 6,000,000f			En moins : 1,496,300f		
"	"	17,042,200	"	30,200	
"	"	374,420,200	"	4,484,200	
"	"	13,862,000	"	859,900	
"	"	405,324,400	"	5,374,300	
"			En moins : 5,374,300f		
"	"	538,700	"	32,600	
"	"	1,155,600	"	181,600	
"	"	1,694,300	"	214,200	
"			En moins : 214,200f		
"	"	134,997,000	5,006,800	"	
"	"	2,217,100	9,300	"	
"	"	137,214,100	5,016,100	"	
"			En plus : 5,016,100f		
"	"	28,423,700	1,140,200	"	
"	"	1,272,000	400	"	
"	"	29,695,700	1,140,600	"	
"			En plus : 1,140,600f		
"	"	360,000	435,220	"	
"	"	127,500	"	"	
19,100	"	91,000	199,600	"	
"	40	163,500	19,500	"	
"	"	4,881,143	1,062,652	"	
"	"	896,282	43,667	"	
19,100	40	6,519,425	1,760,639	"	
En plus : 19,060f			En plus : 1,760,639f		

DÉSIGNATION DES PRODUITS. 1	PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (a). 2
	francs.
§ 4. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.	
1° PRODUITS DU DOMAINE AUTRE QUE LE DOMAINE FORESTIER.	
France — Revenus du domaine autre que les forêts	2,433,606
France — Recouvrements de rentes et créances	44,600
France — Produits de l'exploitation des étab[ts]. régis ou affermés par l'État	1,713,121
France — Produit de la vente des plâtres et estampes provenant des musées	38,292
France — Produit des ventes effectuées à la manufacture de Sèvres	128,667
France — Aliénations d'objets mobiliers	7,036,433
France — Aliénations d'immeubles	1,653,760
France — Successions en déshérence, épaves, biens vacants	1,956,746
France — Produit de l'aliénation des terrains provenant des fortifications de Lyon	2,000,000
France — Produit de l'ancien pénitencier de Casabianda (Corse)	120,000
TOTAL	17,125,225
Algérie — Produits du domaine autre que les forêts	1,179,558
Algérie — Produit des biens des corporations	36,026
Algérie — Recouvrements de rentes et créances	532,318
Algérie — Produits de l'exploitation des établissements régis ou affermés par l'État	54,811
Algérie — Redevances pour concessions de chutes d'eau	26,956
Algérie — Aliénation d'objets mobiliers	277,482
Algérie — Aliénations d'immeubles	102,045
Algérie — Successions en déshérence, épaves, biens vacants	65,921
TOTAL	2,275,117
TOTAL pour les produits du domaine autre que le domaine forestier	19,400,342
PRODUITS DES FORÊTS.	
France — Produit des coupes de bois	20,199,917
France — Produits accessoires	2,856,837
France — Contribution des communes et établissements publics pour frais de régie de leurs bois	1,021,234
France — Valeur des bois cédés directement aux arsenaux de la Guerre et de la Marine	233,979
TOTAL	24,311,967
Algérie — Produit des coupes de bois	220,035
Algérie — Produits accessoires	183,042
Algérie — Location du droit de chasse	6,011
Algérie — Recouvrements divers	18,953
Algérie — Valeur des anciennes concessions de chênes-lièges	104,208
TOTAL	532,249
TOTAL pour les produits des forêts	24,844,216
TOTAL pour les produits et revenus du domaine de l'État	44,244,558

TES. (Suite.)

DIFFÉRENCES les recettes votées les propositions u Gouvernement. raison des col. 2 et 3.) En plus.	DIFFÉRENCES (suite) En moins. 5	RECETTES VOTÉES pour 1887. 6	DIFFÉRENCES ENTRE LES RECETTES VOTÉES pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
nes.	francs.	francs.	francs.	francs.	
»	»	2,156,762	276,844	»	(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
»	»	110,061	»	65,461	
»	»	1,855,576	»	142,455	
»	»	45,318	»	7,026	
»	»	132,971	»	4,304	
»	»	8,202,292	»	1,165,859	
»	»	2,515,175	»	861,415	
»	»	1,601,546	355,200	»	
»	»	2,000,000	»	»	
»	»	»	120,000	»	
»	»	18,619,701	752,044	2,246,520	
»			En moins : 1,494,476f		
»	»	1,296,084	»	116,526	
»	»	40,148	»	4,122	
»	»	312,563	219,755	»	
»	»	6,798	48,013	»	
»	»	22,114	4,842	»	
»	»	345,919	»	68,437	
»	»	98,571	3,474	»	
»	»	35,420	30,501	»	
»	»	2,157,617	306,585	189,085	
»			En plus : 117,500f		
»	»	20,777,318	1,058,629	2,435,605	
»			En moins : 1,376,976f		
»	»	21,855,456	»	1,655,539	
»	»	3,099,515	»	242,678	
»	»	1,000,217	21,017	»	
»	»	232,000	1,979	»	
»	»	26,187,188	22,996	1,898,217	
»			En moins : 1,875,221f		
»	»	247,003	»	26,968	
»	»	196,679	»	13,637	
»	»	1,753	4,258	»	
»	»	339	18,614	»	
»	»	150,600	»	46,392	
»	»	596,374	22,872	86,997	
»			En moins : 64,125f		
»	»	26,783,562	45,868	1,985,214	
»			En moins : 1,939,346f		
»	»	47,560,880	1,104,497	4,420,819	
»			En moins : 3,316,322f		

DÉSIGNATION DES PRODUITS. 1	PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (A). 2	RECET vot par la C des d et par l pour l 3
	francs.	fr
§ 5. — PRODUITS DIVERS DU BUDGET.		
Produit des chancelleries diplomatiques et consulaires	1,226,165	1,226
Taxe des brevets d'invention	2,326,195	2,326
Produit de la rente de l'Inde	809,400	809
Bénéfices réalisés par la Caisse des dépôts et consignations	2,637,774	2,637
Taxes perçues en vertu de conventions littéraires avec les puissances étrangères.	"	
Versements des engagés conditionnels d'un an	5,000,000	5,000
Produit de la vente des publications du Gouvernement	165,984	165
Produit du concours général d'animaux de boucherie	78,000	78
Revenus ordinaires de l'Académie de France à Rome	4,365	4
Produit des cessions de transports faits par l'artillerie dans les colonies	81,204	81,
Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires	466,000	466
Produits des maisons centrales de force et établissements assimilés	4,950,123	4,950,
Produit du travail des condamnés transportés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie (30 p. o/o)	123,516	123,
Intérêts de sommes avancées à la compagnie des Messageries maritimes	24,170	24,
Intérêts d'une somme due par le Mont-de-Milan	250,000	250,
Restitutions au Trésor	15,058	15,
Dépôts d'argent non réclamés aux caisses des agents des postes	220,000	220,
Valeurs du Trésor restant à rembourser depuis plus de cinq ans	185,742	185,
Redevance de la Vallée d'Andorre	960	
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	2,593,403	2,593,
Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'Administration des finances	360,000	360,
Remboursement de prêts aux associations ouvrières	"	
Intérêts et frais provenant des prêts faits à l'industrie	35,000	35,
Recettes accidentelles à différents titres	1,055,024	1,055,
Recettes et produits accidentels spéciaux à l'Algérie	40,560	40,
Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer — en France	3,800,000	3,800,
— en Algérie	241,860	241,8
— aux colonies	203,920	203,
Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des tramways	15,000	15,0
Remboursements des frais de surveillance de sociétés et établissements divers dépendant des ministères — de la guerre	7,500	7,5
— du commerce et de l'industrie	39,300	39,3
— de l'agriculture	14,000	14,0
— des travaux publics	14,800	14,8
Prix des insignes de l'ordre du Mérite agricole	6,300	6,3
Valeurs des fers confectionnés par l'École de maréchalerie de Saumur	10,000	10,0
Produit du domaine de l'État à la Nouvelle-Calédonie	200,000	200,0
Droit d'inscription des courtiers de commerce	33,000	33,0
Annuité payée par le Gouvernement grec (emprunt de 1833)	200,000	200,0
TOTAL pour les produits divers du budget	27,434,323	27,434,3

ECETTES. (Suite.)

DIFFÉRENCES entre les recettes votées et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES votées pour 1887. 6	DIFFÉRENCES entre les recettes votées pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
"	"	1,200,000	26,165	"	(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
"	"	2,190,400	135,795	"	
"	"	877,560	"	68,160	
"	"	3,073,898	"	436,124	
"	"	300	"	300	
"	"	6,000,000	"	1,000,000	
"	"	179,303	"	13,319	
"	"	77,592	408	"	
"	"	4,266	99	"	
"	"	72,018	9,186	"	
"	"	498,501	"	32,501	
"	"	4,954,936	"	4,813	
"	"	117,592	5,924	"	
"	"	24,170	"	"	
"	"	250,000	"	"	
"	"	18,350	"	3,292	
"	"	735,000	"	515,000	
"	"	145,249	40,493	"	
"	"	960	"	"	
"	"	2,033,855	559,548	"	
"	"	468,740	"	108,740	
"	"	2,042	"	2,042	
"	"	41,880	"	6,880	
"	"	909,049	145,975	"	
"	"	33,553	7,007	"	
"	"	3,700,000	100,000	"	
"	"	220,000	21,860	"	
"	"	203,920	"	"	
"	"	34,505	"	19,505	
"	"	7,500	"	"	
"	"	42,000	"	2,700	
"	"	14,000	"	"	
"	"	14,800	"	"	
"	"	2,415	3,885	"	
"	"	10,000	"	"	
"	"	200,000	"	"	
"	"	23,500	9,500	"	
"	"	200,000	"	"	
"	"	28,581,854	1,065,845	2,213,376	
"			En moins 1,147,531f		

I. — BUDGET ORDINAIRE. —

DÉSIGNATION DES PRODUITS. 1	PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (a). 2	RECETTES VOTÉES par la Chambre des députés et par le Sénat pour 1888. 3
	francs.	francs.
§ 6. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES.		
Remboursement par le Gouvernement de l'Uruguay d'une avance faite par l'État en 1848	806,945	806,945
Reliquat du produit de l'emprunt de 350 millions (Émission de 1884)	"	"
TOTAL pour les ressources exceptionnelles	806,945	806,945
§ 7. — RECETTES D'ORDRE.		
1° RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES.		
Produits universitaires	5,974,864	5,974,864
Produit des amendes et condamnations pécuniaires — France	8,005,183	8,005,183
Produit des amendes et condamnations pécuniaires — Algérie	1,118,018	1,118,018
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles	24,286,615	24,286,615
Retenues sur la solde des officiers de l'armée de terre	4,700,000	4,700,000
Retenues sur la solde des officiers de sapeurs-pompiers de la ville de Paris	10,885	10,885
Retenues sur la solde et les accessoires de solde du personnel de la marine et des colonies	3,390,996	3,390,996
Contingents coloniaux (art. 6 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866)	624,130	624,130
Contingent à verser au Trésor par la Cochinchine	1,727,103	"
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	2,330,823	2,330,823
Frais de scolarité des médecins élèves du service de santé démissionnaires et remboursement des premières mises allouées aux vétérinaires	9,917	9,917
Retenues pour cause de cumul des fonctionnaires députés	54,000	54,000
2° RECETTES D'ORDRE PROPREMENT DITES.		
Portion des dépenses de la garde de Paris remboursée à l'État par la ville de Paris.	2,852,664	2,852,664
Contingent des communes dans les frais de police de l'agglomération lyonnaise..	440,780	440,780
Remboursement, par les communes du département de la Seine, des dépenses faites pour leur police municipale	554,700	554,700
Remboursement par le Gouvernement beylical des frais du personnel et des frais de justice criminelle de la justice française en Tunisie	221,800	221,800
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.	Mémoire.
Remboursement de la garantie d'intérêt et fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions de 1883	"	"
Produits accessoires du service de trésorerie	Mémoire.	Mémoire.
TOTAL pour les recettes d'ordre	56,302,478	54,575,375
	RÉCAPITULATION	
§ 1er. — Impôts directs	441,335,646	441,335,646
§ 2. — Impôts et revenus indirects	1,844,077,000	1,825,309,100
§ 3. — Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État	582,757,704	582,776,764
§ 4. — Produits et revenus du domaine de l'État	44,244,558	44,244,558
§ 5. — Produits divers du budget	27,434,323	27,434,323
TOTAL	2,939,849,231	2,921,100,391
§ 6. — Ressources exceptionnelles	806,945	806,945
§ 7. — Recettes d'ordre	56,302,478	54,575,375
TOTAL général des voies et moyens ordinaires de l'exercice	2,996,958,654	2,976,482,711

— RECETTES. (Suite et fin.)

DIFFÉRENCES entre les recettes votées et les propositions du Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.) En plus. 4	En moins. 5	RECETTES votées pour 1887. 6	DIFFÉRENCES entre les recettes votées pour 1888 et les recettes votées pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.) En plus. 7	En moins. 8	OBSERVATIONS. 9
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
					(a) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
"	"	826,945	"	20,000	
"	"	255,520	"	255,520	
"	"	1,082,465	"	275,520	
"			En moins : 275,520f		
"	"	6,013,132	"	38,268	
"	"	8,417,654	"	412,471	
"	"	1,022,586	95,432	"	
"	"	24,902,630	"	616,015	
"	"	4,700,000	"	"	
"	"	10,646	239	"	
"	"	3,324,506	66,490	"	
"	"	624,130	"	"	
"	1,727,103	1,809,346	"	1,809,346	
"	"	2,200,324	130,499	"	
"	"	9,917	"	"	
"	"	99,000	"	45,000	
"	"	2,872,225	"	19,561	
"	"	440,780	"	"	
"	"	554,700	"	"	
"	"	198,400	23,400	"	
"	"	Mémoire.	"	"	
"	"	Mémoire.	"	"	
"	"	Mémoire.	"	"	
"	1,727,103	57,199,976	316,060	2,940,661	
En moins : 1,727,103f			En moins : 2,624,601f		
DES RECETTES.					
"	"	440,270,690	1,064,956	"	
"	18,767,900	1,802,850,300	22,458,800	"	
19,060	"	580,447,925	2,328,839	"	
"	"	47,560,880	"	3,316,322	
"	"	28,581,854	"	1,147,531	
19,060	18,767,900	2,899,711,649	25,852,595	4,463,853	
En moins : 18,748,840f			En plus : 21,388,742f		
"	"	1,082,465	"	275,520	
"	1,727,103	57,199,976	"	2,624,601	
19,060	20,495,003	2,957,994,090	25,852,595	7,363,974	
En moins : 20,475,943f			En plus : 18,488,621f		

II. — BUDGET ORDINAIRE. —

MINISTÈRES ET SERVICES 1		PROPOSITIONS du GOUVERNEMENT pour 1888 (A). 2	CRÉDITS votés par la Chambre des députés et par le Sénat pour 1888. 3
		francs.	francs.
I. Dette publique		1,308,724,366	1,290,835,416
II. Pouvoirs publics. — Ministère des finances		13,257,360	13,345,083
III. SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES. Justice		37,289,101	37,507,050
Affaires étrangères.	Service ordinaire	13,615,400	13,600,400
	Service des protectorats	594,300	594,300
Intérieur	Intérieur	67,563,063	65,832,819
	Algérie	7,061,875	7,061,875
Finances	Finances	16,494,295	16,421,295
	Postes et télégraphes	1,896,965	1,896,965
Guerre		536,899,730	536,899,830
Marine et colonies	Marine	181,901,701	182,901,701
	Colonies	60,769,396	60,093,549
Instruction publique, cultes et beaux-arts	Instruction publique	133,180,005	133,207,905
	Beaux-arts	12,444,505	12,456,905
	Cultes	45,603,563	45,369,545
Commerce et industrie		21,066,727	20,952,103
Agriculture		21,030,170	21,174,585
Travaux publics.	Service ordinaire	104,424,254	104,569,014
	Travaux extraordinaires	66,690,550	65,545,550
Totaux de la 3e partie		*1,328,525,600*	*1,326,085,391*
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts	Finances	179,401,181	178,836,271
	Postes et télégraphes	131,039,733	131,039,733
	Affaires étrangères	60,000	60,000
	Agriculture (forêts)	15,362,543	15,362,543
Totaux de la 4e partie		*325,863,457*	*325,298,547*
V. Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes	Finances	12,512,340	12,512,340
	Postes et télégraphes	3,798,000	3,798,000
	Intérieur	4,000,000	4,000,000
	Agriculture (forêts)	40,000	40,000
Totaux de la 5e partie		*20,350,340*	*20,350,340*
TOTAL des dépenses		2,996,721,123	2,975,914,777

DÉPENSES.

DIFFÉRENCES entre les crédits votés et les crédits demandés par le Gouvernement. (Comparaison des col. 2 et 3.)		CRÉDITS votés pour 1887.	DIFFÉRENCES entre les crédits votés pour 1888 et les crédits votés pour 1887. (Comparaison des col. 3 et 6.)		OBSERVATIONS.
En plus. 4	En moins. 5	6	En plus. 7	En moins. 8	9
francs.	francs.	francs.	francs,	francs.	
					(A) Projet de budget rectifié du 12 janvier 1888.
″	17,688,950	1,286,372,314	4,463,102	″	
87,723	″	13,228,860	116,223	″	
217,949	″	37,304,001	203,049	″	
″	15,000	13,678,600	″	78,200	
″	″	30,561,300	″	29,967,000	
″	~~1,730,244~~	~~57,916,493~~	7,916,326	″	
″	″	7,495,815	″	433,940	
″	73,000	16,114,855	306,440	″	
″	″	1,982,064	″	85,699	
100	″	555,934,529	″	19,034,699	
1,000,000	″	188,577,814	″	5,676,113	
″	675,847	41,124,049	18,969,500	″	
27,900	″	132,617,430	590,475	″	
12,400	″	12,686,005	″	229,100	
″	234,018	45,645,563	″	276,018	
″	114,624	20,230,028	722,075	″	
144,415	″	23,448,470	″	2,273,885	
144,760	″	104,357,247	211,767	″	
″	1,145,000	16,799,012	48,746,538	″	
1,547,524	*3,987,733*	*1,306,473,275*	*77,666,170*	*58,054,054*	
En moins : 2,440,209f			*En plus : 19,612,116f*		
″	564,910	182,201,868	″	3,365,597	
″	″	132,933,104	″	1,893,371	
″	″	60,000	″	″	
″	″	16,080,203	″	717,660	
″	*564,910*	*331,275,175*	″	*5,976,628*	
En moins : 564,910f			*En moins : 5,976,628f*		
″	″	12,202,340	310,000	″	
″	″	3,787,000	11,000	″	
″	″	4,000,000	″	″	
″	″	50,000	″	10,000	
″	″	*20,039,340*	*321,000*	*10,000*	
″			*En plus : 311,000f*		
1,635,247	22,441,593	2,957,388,964	82,566,495	64,040,682	
En moins : 20,806,346f			En plus : 18,525,813f		

III. — DÉVELOPPEMENT, PAR CHAPITRES, DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

BUDGET de L'EXERCICE 1888. — Numéros des chapitres.	DÉNOMINATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1887.
		francs.	francs.
	1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE.		
	DETTE CONSOLIDÉE.		
1	Rentes 4 1/2 p. o/o (nouveau fonds)	305,540,359	305,540,359
2	Rentes 4 1/2 p. o/o (ancien fonds)	10,315,600	37,433,232
3	Rentes 4 p. o/o	123,800	446,096
4	Rentes 3 p. o/o	424,897,557	396,673,351
	TOTAL	740,877,316	740,093,038
	DETTE REMBOURSABLE À TERMES OU PAR ANNUITÉS.		
5	Intérêts et amortissement des obligations à court terme	34,000,000	35,062,000
6	Obligations émises pour les garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer	8,380,000	2,300,000
7	Rentes 3 p. o/o amortissables	141,901,385	142,615,055
8	Intérêts et amortissement des obligations trentenaires	6,616,660	6,633,400
9	Obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des écoles	10,437,000	10,437,000
10	Intérêts et amortissement de l'emprunt contracté par le Gouvernement sarde pour l'amélioration de l'établissement thermal d'Aix	36,000	35,900
11	Rachat de concessions de canaux	3,064,608	3,064,608
12	Annuités aux compagnies de chemins de fer	33,227,416	32,600,822
13	Annuité à la compagnie algérienne	4,997,765	4,997,765
14	Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparation des dommages résultant de la guerre	17,429,500	17,419,750
15	Annuités pour réparation des dommages causés par le génie militaire	1,841,500	1,840,250
16	Annuité de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement	5,241,000	7,988,000
17	Annuité à la Compie des chemins de fer de l'Est	20,500,000	20,500,000
18	Annuité de conversion de l'emprunt Morgan	17,300,000	17,300,000
19	Redevances annuelles envers l'Espagne pour délimitation de la frontière des Pyrénées	20,000	20,000
20	Intérêts de la dette flottante du Trésor	24,625,000	24,675,000
21	Intérêts de capitaux de cautionnements	9,250,000	9,400,000
	TOTAL	338,867,834	336,889,550

III. — DÉVELOPPEMENT, PAR CHAPITRES, DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES. (Suite.)

BUDGET de l'exercice 1888. — Numéros des chapitres.	DÉNOMINATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	CREDITS votés pour l'exercice 1887.
		francs.	francs.
	DETTE VIAGÈRE.		
22	Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790.)......	1,150,000	1,180,000
23	Rentes viagères d'ancienne origine...........	1,685	1,685
24	Pensions de la Pairie et de l'ancien Sénat.....	48,000	48,000
25	Pensions de donataires dépossédés...........	480,000	500,000
26	Pensions militaires de la guerre............	87,700,000	88,700,000
27	Pensions militaires de la marine...........	28,000,000	25,480,000
28	Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile des rois Louis XVIII et Charles X....	18,000	21,000
29	Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe.........	47,000	55,700
30	Pensions à titre de récompense nationale......	164,000	167,000
31	Traitements viagers des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.......	10,179,456	10,245,941
32	Pensions civiles. (Loi du 9 juin 1853.).......	61,400,000	60,607,000
33	Pensions des grands fonctionnaires. (Loi du 17 juin 1856.)......................	132,000	138,000
34	Pensions ecclésiastiques sardes..............	25,400	25,400
35	Anciens dotataires du Mont-de-Milan. (Décret du 18 décembre 1861.)................	252,000	258,000
36	Annuité à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des pensions aux anciens militaires de la République et de l'Empire. (Loi du 5 mai 1869.)..................	3,668,000	3,668,000
37	Annuité à la Caisse des dépôts et consignations pour le service des suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves.	9,325,000	9,325,000
38	Indemnités viagères aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851....................	7,150,000	7,635,000
39	Pensions et indemnités de réforme de la magistrature. (Loi du 30 août 1883.)..........	1,300,000	1,334,000
39 *bis*	Indemnités aux anciens professeurs des facultés de théologie catholique.................	49,725	"
	TOTAL...............	211,090,266	209,389,726
	II° PARTIE. — POUVOIRS PUBLICS.		
40	Dotation du Président de la République......	600,000	600,000
41	Frais de maison du Président de la République	300,000	300,000
42	Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République....	300,000	300,000
43	Dépenses administratives du Sénat et indemnités aux sénateurs.......................	4,600,000	4,600,000
44	Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités aux députés.........	7,545,083	7,428,860
	TOTAL...............	13,345,083	13,228,860

III. — DÉVELOPPEMENT, PAR CHAPITRES, DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES. (Suite.)

BUDGET de l'exercice 1888. — Numéros des chapitres.	DÉNOMINATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1887.
		francs.	francs.
	IIIe PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.		
45	Traitement du Ministre et personnel de l'Administration centrale	3,522,000	3,000,000
46	Traitement et frais de tournée de l'inspection générale	755,600	755,600
47	Personnel central des administrations financières.	1,368,705	1,383,705
48	Indemnités diverses	23,500	63,500
49	Matériel de l'Administration centrale	575,000	500,000
50	Impressions	2,100,900	2,250,900
51	Dépenses diverses de l'Administration centrale	82,600	86,600
53	Frais de trésorerie	515,000	1,027,250
54	Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine	522,000	522,000
55	Commissions aux trésoriers-payeurs généraux et au receveur central de la Seine	2,002,000	2,003,000
56	Traitements fixes des receveurs particuliers des finances	645,200	655,200
57	Commissions aux receveurs particuliers des finances	2,058,500	2,111,500
58	Frais de la Trésorerie d'Algérie	502,250	"
59	Personnel de la Cour des comptes	1,503,600	1,509,600
60	Matériel et dépenses diverses de la Cour des comptes	53,440	55,000
61	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	191,000	191,000
62	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.
	TOTAL pour le service général du Ministère des finances.	16,421,295	16,114,855
	IVe PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.		
63	Personnel de l'Administration des contributions directes	3,788,125	3,758,000
64	Dépenses diverses de l'Administration des contributions directes	1,403,890	1,393,000
65	Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées	106,800	105,000
66	Frais d'arpentage et d'expertise	1,000	1,000
67	Mutations cadastrales	615,000	595,000
68	Personnel des contributions directes et du cadastre en Algérie	356,035	330,100

III. — DÉVELOPPEMENT, PAR CHAPITRES, DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES. (Suite.)

BUDGET de L'EXERCICE 1888. — Numéros des chapitres.	DÉNOMINATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS VOTÉS pour l'exercice 1888.	CRÉDITS VOTÉS pour l'exercice 1887.
		francs.	francs.
	IVe PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.		
69	Matériel des contributions directes et du cadastre en Algérie	324,185	375,120
70	Personnel de la topographie en Algérie	427,540	427,540
71	Matériel de la topographie en Algérie	285,000	300,000
72	Remises aux percepteurs et frais divers	11,500,000	11,771,242
73	Indemnités et secours aux porteurs de contraintes	450,000	469,000
74	Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires en France	425,200	413,300
75	Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires en Algérie	44,200	44,200
76	Secours aux percepteurs réformés, aux veuves et aux orphelins de percepteurs	200,000	200,000
77	Personnel de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	15,475,900	15,624,900
78	Matériel de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	948,000	1,058,000
79	Dépenses diverses de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1,849,750	1,793,800
80	Personnel de l'enregistrement, des domaines et du timbre en Algérie	703,400	713,400
81	Matériel de l'enregistrement, des domaines et du timbre en Algérie	370,000	400,000
82	Personnel de l'Administration des douanes	27,956,370	28,047,370
83	Matériel de l'Administration des douanes	436,596	446,596
84	Dépenses diverses de l'Administration des douanes	1 408,795	1,368,795
85	Personnel des douanes en Algérie	1,108,573	1,108,573
86	Matériel des douanes en Algérie	100,347	100,347
87	Dépenses diverses des douanes en Algérie	80,620	80,620
88	Personnel de l'Administration des contributions indirectes	30,021,160	29,321,200
89	Matériel de l'Administration des contributions indirectes	419,500	430,000
90	Frais de loyer et indemnités de l'Administration des contributions indirectes	5,776,360	5,794,700
91	Dépenses diverses de l'Administration des contributions indirectes	494,400	514,400
92	Achats de tabacs, primes et transports de l'Administration des contributions indirectes	1,190,000	1,290,000
93	Avances recouvrables par l'Administration des contributions indirectes	610,000	630,000
94	Personnel des contributions diverses en Algérie	925,750	900,750
95	Matériel des contributions diverses en Algérie	367,250	405,840

III. — DÉVELOPPEMENT, PAR CHAPITRES, DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE DU MINISTÈRE DES FINANCES. (Suite et fin.)

BUDGET de L'EXERCICE 1888. — Numéros des chapitres.	DÉNOMINATION DES CHAPITRES.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1888.	CRÉDITS votés pour l'exercice 1887.
		francs.	francs.
	IVe PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.		
96	Personnel de l'Administration des manufactures de l'État	2,121,525	2,067,475
97	Gages et salaires de l'Administration des manufactures de l'État	16,840,000	17,900,000
98	Matériel de l'Administration des manufactures de l'État	2,920,000	3,425,000
99	Aménagement, entretien et réparation des manufactures de l'État	300,000	300,000
100	Constructions nouvelles des manufactures de l'État	800,000	900,000
101	Dépenses diverses de l'Administration des manufactures de l'État	390,000	397,600
102	Indemnités et secours viagers à des ouvriers blessés ou infirmes	70,000	60,000
103	Avances recouvrables par l'Administration des manufactures de l'État	225,000	190,000
104	Achats et transports de tabacs	45,000,000	46,750,000
	TOTAL des frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	178,836,271	182,201,868
	Ve PARTIE. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS, NON-VALEURS ET PRIMES.		
119	Dégrèvements et non-valeurs sur les taxes spéciales assimilées aux contributions directes	150,000	200,000
120	Remboursements sur produits indirects et divers en France	5,557,000	5,157,000
121	Remboursement de droits indûment perçus en Algérie	52,000	52,000
122	Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers	6,033,700	6,033,700
123	Service des amendes et condamnations pécuniaires en Algérie	559,640	559,640
124	Primes à l'exportation de marchandises	160,000	200,000
	TOTAL des remboursements, restitutions, non-valeurs et primes	12,512,340	12,202,340

IV. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

	PROPOSITIONS du Gouvernement pour 1888.	SOMMES VOTÉES pour 1888.	SOMMES VOTÉES pour 1887.
	francs.	francs.	francs.
1° VOIES ET MOYENS.			
Contributions directes (fonds spéciaux)	371,951,850	371,951,850	364,665,176
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes (fonds spéciaux)	1,217,390	1,217,390	1,196,690
Contributions directes en Algérie (loi du 23 décembre 1884)	869,002	869,002	1,871,694
Contributions arabes (centimes additionnels et dixième)	2,613,502	2,613,502	3,144,413
Enregistrement (loi du 29 juillet 1882)	376,187	376,187	362,400
Produits divers	96,270,219	96,270,219	95,883,079
TOTAL	473,298,150	473,298,150	467,123,452
2° MINISTÈRES ET SERVICES.			
Ministère des finances	197,553,707	197,553,707	192,342,657
Ministère de l'intérieur — Intérieur	254,277,110	254,277,110	252,500,820
Ministère de l'intérieur — Algérie	2,919,193	2,919,193	3,822,135
Ministère de la marine et des colonies	288,209	288,209	274,380
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — Service de l'instruction publique	15,690,780	15,690,780	15,775,760
Ministère de l'agriculture — Service général	2,417,690	2,417,690	2,407,700
Ministère de l'agriculture — Algérie	151,461	151,461	"
TOTAL	473,298,150	473,298,150	467,123,452

V. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL.

	MONTANT EN RECETTE ET EN DÉPENSE DES BUDGETS		
	PROPOSÉS par le Gouvernement pour 1888.	VOTÉS pour 1888.	VOTÉS pour 1887.
	francs.	francs.	francs.
Ministère des finances — Fabrication des monnaies et médailles	1,788,100	1,788,100	1,619,600
Ministère des finances — Caisse nationale d'épargne	9,221,600	9,221,600	8,007,800
Ministère de la justice — Imprimerie nationale	9,307,500	9,307,500	9,307,500
Ministère de la justice — Légion d'honneur	16,844,900	16,829,850	16,915,085
Ministère de la marine et des colonies. — Caisse des invalides de la marine	13,064,700	13,064,700	12,522,203
Ministère du commerce. — École centrale des arts et manufactures	668,200	668,200	668,200
Ministère des travaux publics. — Chemins de fer de l'État	32,870,000	32,870,000	30,084,370
TOTAL	83,764,900	83,749,950	79,124,758

VI. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1888.

CHAPITRES spéciaux.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS accordés.
		francs.
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.	
1	Salaires pour constructions neuves	1,450,000
2	Achats à l'industrie de bâtiments et de matériel pour les constructions neuves	11,250,000
3	Travaux hydrauliques extraordinaires	3,300,000
	Total	16,000,000

LOI

CONCERNANT LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (1).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Exercice 1887.

Article 1er. — Il est ouvert au Ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1887 (ancienne dotation), des crédits montant à la somme de 12,272,202 fr. 05 cent., qui sera inscrite aux chapitres ci-après :

Ancienne dotation.

Chap. 1er. — Artillerie	4,344,072f	75c
Chap. 2. — Génie	1,314,670	26
Chap. 3. — Subsistances	1,746,039	93
Chap. 4. — Hôpitaux	143,565	29
Chap. 5. — Remonte	35,855	86
Chap. 6. — Habillement	3,918,296	46
Chap. 7. — Transports généraux	5	33
Chap. 8. — Dépôt de la guerre	669,836	17
Chap. 11. — Indemnité pour les armes réintégrées dans les arsenaux	99,860	00
Total égal	12,272,202	05

(1) Dépôt du projet de loi à la Chambre des députés, 26 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2591, *J. O.* p.....). Rapport de M. Yves Guyot, 30 mars 1888 (*Doc. parl.* n° ...., *J. O.* p.....). Adoption, 30 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1225). — Transmission au Sénat, 31 mars 1888 (*Doc. parl.* n°..... *J. O.* p.....). Rapport de M. Royer, 31 mars 1888 (*Doc. parl.* n°...., *J. O.* p...). Discussion et adoption, 31 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 530). — Promulgation, 17 avril 1888 (*J. O.* p. 1613).

Nouvelle dotation.

Chap. 10. — Construction de casernements et travaux de fortifications, 6,750,000 francs.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus : 1° au moyen des ressources affectées aux crédits à annuler au titre de l'exercice 1886 par la loi de règlement de compte de cet exercice pour l'ancienne dotation ; 2° pour la nouvelle dotation, par un prélèvement d'égale somme sur le produit à provenir de la conversion des rentes 4 1/2 p. o/o (ancien fonds) et 4 p. o/o en rentes 3 p. o/o, autorisée par la loi du 7 novembre 1887.

2. — Sur les crédits ouverts au Ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1887, une somme de 25 millions de francs est et demeure annulée aux chapitres ci-après, sauf report au même budget de l'exercice 1888.

Ancienne dotation.

Chap. 1er. — Artillerie	12,000,000f
Chap. 2. — Génie	5,000,000
Chap. 3. — Subsistances	1,000,000
Chap. 6. — Habillement	4,000,000
Chap. 8. — Dépôt de la guerre	3,000,000
TOTAL	25,000,000

Exercice 1888.

3. — Il est ouvert au Ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1888, des crédits montant à la somme de 25 millions de francs qui sera inscrite aux chapitres ci-après :

Ancienne dotation.

Chap. 1er. — Artillerie	12,000,000f
Chap. 2. — Génie	5,000,000
Chap. 3. — Subsistances	1,000,000
Chap. 6. — Habillement	4,000,000
Chap. 8. — Service géographique (chemins de fer)	3,000,000
TOTAL	25,000,000

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources affectées aux crédits annulés par l'article 2 de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 avril 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Le Ministre des finances,
P. PEYTRAL.

LOI

ALLOUANT DES PENSIONS VIAGÈRES AUX BLESSÉS DE FÉVRIER 1848 [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. — Des rentes viagères incessibles et insaisissables, d'un chiffre total de 200,000 francs sont allouées à titre de récompense nationale, aux citoyens français blessés pour la liberté dans les journées de février 1848.

2. — Des pensions pourront être accordées aux veuves non remariées, ascendants et descendants au premier degré, des intéressés prédécédés; mais en aucun cas, le total des pensions allouées aux membres de la même famille ne pourra dépasser le chiffre de la pension qu'aurait obtenue celui duquel ils tiennent leur droit, s'il vivait encore.

3. — Ces rentes et pensions pourront varier du chiffre maximum de 1,200 francs au chiffre minimum de 250 francs.

Les pensions jointes aux rentes ne pourront dépasser le chiffre total de 200,000 francs.

4. — La répartition sera faite sans recours ni appel par une commission nommée par décret du Président de la République.

Cette commission sera composée de 11 membres, parmi lesquels 1 sénateur, 1 député et 3 blessés.

Le décret déterminera le délai dans lequel devront être faites les justifications nécessaires pour avoir droit aux pensions et rentes.

5. — Au décès des rentiers, moitié de la pension viagère qui leur aura été attribuée sera reversible sur leur veuve non remariée ou leurs descendants au premier degré.

6. — Les arrérages des rentes et pensions constituées en vertu de la présente loi commenceront à courir en faveur des intéressés à partir du 1er janvier 1888.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.
Fait à Paris, le 18 avril 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République:

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur,
CH. FLOQUET.

Le Ministre des finances,
P. PEYTRAL.

---

[1]. Dépôt de la proposition de M. Paul Bert, 17 décembre 1885 (*Doc. parl.* n° 258, *J. O.* p. 766). Rapport de M. Faure, 17 avril 1886 (*Doc. parl.* n° 671, *J. O.* p. 1372). Rapport

DÉCRET

RELATIF À LA RÉORGANISATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TÉLÉGRAPHIE [1].

Le Président de la République française,

Vu le décret du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs de l'Administration des postes et des télégraphes;

Vu le décret du 20 mars 1886 réunissant le service technique de la même Administration au service de l'exploitation;

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre des finances,

Décrète :

Article 1er. — L'École supérieure de télégraphie, visée par l'article 16 du décret du 23 avril 1883, prend le nom d'*École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.*

Elle est divisée en deux sections :

La première section a pour but d'assurer le recrutement du personnel supérieur de l'Administration des postes et des télégraphes;

La deuxième section a pour but d'assurer le recrutement des ingénieurs faisant partie de la même Administration.

2. — L'admission à l'École professionnelle supérieure a lieu par voie de concours.

Sont dispensés du concours d'entrée dans la deuxième section les élèves de l'École polytechnique classés au concours de sortie dans le service des télégraphes.

L'élève qui a suivi régulièrement les cours de l'École professionnelle supérieure et satisfait aux examens de sortie peut obtenir un brevet de capacité de l'une ou de l'autre section, qui lui confère le titre de « breveté de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes ».

3. — Les conditions de l'admission au concours d'entrée à l'École, les programmes, ainsi que la nature, le nombre et la durée des cours, la forme

---

de M. Turrel, 1er juillet 1886 (*Doc. parl.* n° 935, *J. O.* p. 303). Discussion, 18 décembre 1886, 22 juillet 1887 et 27 octobre 1887 (*Déb. parl. J. O.* p. 2219, 1852, 1854 et 1871). Adoption, 27 octobre 1887 (*Déb. parl. J. O.* p. 1871). — Transmission au Sénat, 3 novembre 1887 (*Doc. parl.* n° 7, *J. O.* p. 7). Rapport de M. Journault, 10 décembre 1887 (*Doc. parl.* n° 74, *J. O.* p. 42). Discussion et adoption, 16 et 23 mars 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 334 et 359). — Promulgation, 19 avril 1888 (*J. O.* p. 1641).

[1] Décret inséré au *Journal officiel* du 4 avril 1888.

des examens de sortie et les conditions d'obtention des brevets sont déterminés par arrêté ministériel.

L'enseignement de l'École comprend des notions théoriques, des exercices d'atelier et des manipulations de laboratoire.

Les élèves, pendant leur séjour à l'École, sont attachés à un service pour s'y exercer aux applications de l'enseignement.

Ils peuvent, en outre, être envoyés en mission pour compléter leurs études.

4. — Nul ne peut faire partie du personnel supérieur de l'Administration des postes et des télégraphes s'il n'est pourvu du brevet de capacité de la première section.

Font partie du personnel supérieur en dehors des ingénieurs :

Les administrateurs;
Les chefs et sous-chefs de bureau;
Les commis principaux à l'Administration centrale;
Les inspecteurs du contrôle de tout grade;
Les directeurs des services départementaux ou ambulants;
Les inspecteurs et sous-inspecteurs de tout grade;
Les receveurs de bureau composé de 1[re] et de 2[e] classe;
Les chefs de centre de dépôt;
Les chefs de section.

5. — Nul ne peut faire partie de l'Administration des postes et des télégraphes en qualité d'ingénieur s'il n'est pourvu du brevet de capacité de la deuxième section.

Les ingénieurs sont attachés aux services techniques spéciaux dépendant de l'Administration.

Ils sont chargés de l'étude et de l'exécution de travaux déterminés.

Ils peuvent être envoyés en mission ou détachés dans les emplois d'administrateur, de chef et de sous-chef de bureau, d'inspecteurs du contrôle et de chef de centre de dépôt.

Le nombre des ingénieurs de tout grade en activité de service ne peut dépasser quarante.

6 (Dispositions transitoires). — Peuvent être nommés à l'un des emplois supérieurs énumérés dans l'article 4, sans avoir à produire le brevet de capacité de la première section :

1° Tous les agents admis au service antérieurement au 1[er] janvier 1879, conformément à l'arrêté ministériel du 23 octobre 1878;

2° Ceux qui, depuis le 1[er] janvier 1879, ont passé l'examen institué par ledit arrêté;

3° Ceux qui sont actuellement en possession d'un emploi supérieur.

Ces dispositions n'enlèvent pas aux catégories d'agents qu'elles concernent le droit de suivre les cours de l'école professionnelle en vue d'obtenir l'un ou l'autre brevet.

Les agents qui auront passé les examens prescrits par les arrêtés des 18 août 1863, 23 octobre 1878 et 29 juin 1882, pourront être admis dans la première section sans concours préalable.

La réduction du nombre des ingénieurs actuellement en excédent sur le chiffre maximum fixé par l'article 5 s'effectuera par voie d'extinction dans les conditions déterminées par arrêté ministériel.

Jusqu'à ce que l'effectif soit ramené au chiffre normal, les ingénieurs qui exercent des fonctions autres que celles énumérées dans l'article 5 peuvent être maintenus dans l'emploi qu'ils occupent actuellement.

7. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 mars 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des finances,

P. TIRARD.

PRÉSENTATION ET VOTE DES

ANNÉES.	DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Dépôt du projet.	CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Dépôt du rapport général.	CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Adoption.	SÉNAT. Dépôt du projet de budget adopté par la Chambre.	SÉNAT. Dépôt du rapport général.	SÉNAT. Adoption.
1877	Contributions directes.	14 mars 1876	20 juillet 1876 (M. Cochery).	4 août 1876.	4 août 1876.	8 août 1876 (M. Pouyer-Quertier.	11 août 1876.
	Dépenses	Idem	Idem	4 déc. 1876.	7 déc. 1876.	22 déc. 1876 (Idem.).	26 déc. 1876.
	Recettes	Idem	15 d. 1876 (M. Lambert)	16 déc. 1876.	19 déc. 1876.	21 déc. 1876 (Idem.).	23 déc. 1876.
1878	Contributions directes.	15 déc. 1877.	15 d. 1877 (M. Cochery)	15 déc. 1877.	17 déc. 1877.	18 déc. 1877 (M. Pouyer-Quertier).	18 déc. 1877.
	Dépenses	12 nov. 1877	6 déc. 1877 (Idem)...	21 fév. 1878.	22 fév. 1878.	14 mars 1878 (M. Varroy)	25 mars 1878
	Recettes	Idem	Idem	21 mars 1878	21 mars 1878	15 mars 1878 (M. Varroy)	26 mars 1878
1879	Contributions directes.	2 avril 1878.	18 mai 1878 (M. Wilson)	24 mai 1878.	24 mai 1878.	4 juin 1878 (M. Varroy)	7 juin 1878..
	Dépenses	Idem	14 nov. 1878 (Idem)..	30 nov. 1878	2 déc. 1878.	7 déc. 1878 (Idem)...	18 déc. 1878.
	Recettes	Idem	Idem	3 déc. 1878.	5 déc. 1878.	14 déc. 1878 (Idem)..	20 déc. 1878.
1880	Contributions directes.	23 janv. 1879	31 mai 1879 (M. Wilson)	15 juil. 1879	17 juil. 1879.	24 juil. 1879 (M. Varroy)	30 juil. 1879.
	Dépenses	Idem	10 juin 1879 (Idem)..	1er août 1879	1er août 1879.	29 nov. 1879 (Idem)..	11 déc. 1879.
	Recettes	Idem	5 juin 1879 (Idem)..	Idem	Idem	Idem	12 déc. 1879.
	Budget extraordinre	13 déc. 1879.	26 janv. 1880 (M. Blandin)	7 fév. 1880..	14 fév. 1880.	15 mars 1880 (M. Gouin)	19 mars 1880
1881	Contributions directes.	3 juillet 1880	6 juil. 1880 (M. Rouvier)	8 juil. 1880.	8 juill. 1880.	12 juil. 1880 (M. Faye)	13 juil. 1880
	Dépenses	31 janv. 1880	15 nov. 1880 (Idem)..	12 juil. 1880.	12 juill. 1880	15 nov. 1880 (M. Cordier)	3 déc. 1880.
	Recettes	Idem		13 déc. 1880.	14 déc. 1880.	21 déc. 1880 (Idem)...	24 déc. 1880.
	Budget extraordinre	28 mai 1881.	14 juin 1881 (Idem)..	17 juin 1881.	21 juin 1881.	9 juil. 1881 (Idem)...	16 juil. 1881
1882	Budget ordinaire..	21 janv. 1881	4 juin 1881 (M. Rouvier)	12 juil. 1881	12 juil. 1881	19 juil. 1881 (M. Varroy)	28 juil. 1881
1883	Contributions directes.	2 mars 1882.	1er juil. 1882 (M. Ribot)	8 août 1882.	9 août 1882.	9 août 1882 (M. Dauphin).	9 août 1882.
	Recettes	Idem	Idem	8 déc. 1882..	9 déc. 1882..	12 déc. 1882 (Idem).	27 déc. 1882.
	Dépenses	9 nov. 1882.	25 nov. 1882 (M. Ribot)	Idem	Idem		
	Budget extraordinre	2 mars 1882.	7 déc. 1882 (M. Margaine)	16 déc. 1882.	19 déc. 1882	27 déc. 1882 (Idem)..	28 déc. 1882.
1884	Contributions directes.	3 mars 1883.	20 juil. 1883 (M. Rouvier)	24 juil. 1883.	24 juil. 1883	27 juil. 1883 (M. Dauphin)	28 juil. 1883.
	Dépenses et recettes ordinaires	Idem	15 nov. 1883 (Idem).	15 déc. 1883.	17 déc. 1883.	22 déc. 1883 (Idem)..	28 déc. 1883.
	Ressources spéciales et budgets annexes	Idem	Idem	20 déc. 1883.	20 déc. 1883.	27 déc. 1883 (Idem)..	Idem
	Budget extraordinre	31 juill. 1883	Idem 30 nov. 1883 (M. Margaine)	Idem	Idem	12 janv. 1884 (Idem)..	26 janv. 1884
1885	Contributions directes.	28 fév. 1884.	18 juil. 1884 (M. Sarrien).	26 juil. 1884	29 juil. 1884	31 juil. 1884 (M. Dauphin).	31 juil. 1884
	Recettes	Idem	4 novemb. 1884 (M. J. Roche).	20 déc. 1884.	22 déc. 1884.	24 déc. 1884 (Idem)..	27 déc. 1884.
	Dépenses	Idem		Idem	Idem	29 déc. 1884 (Idem)..	28 fév. 1885.
	Budget extraordinre	Idem		2 fév. 1885..	2 fév. 1885.	7 fév. 1885 (Idem)....	3 mars 1885.
1886	Contributions directes.	23 mars 1885	29 juin 1885 (M. J. Roche).	15 juil. 1885	16 juil. 1885	18 juil. 1885 (M. Millaud).	28 juil. 1885
	Budget général...	Idem 9 juin 1885.	30 juin 1885 (Idem).	17 juil. 1885	18 juil. 1885	24 juil. 1885 (M. Millaud)	3 août 1885.
1887	Contributions directes.	16 mars 1886	3 juillet 1886 (M. J. Roche).	10 juil. 1886	12 juil. 1886	12 juil. 1886 (M. Millaud)	13 juil. 1886. 25 fév. 1887.
	Dép. Budg. annexes.	Idem	16 oct. 1886 (M. Wilson)	5 fév. 1887.	7 fév. 1887..	14 fév. 1887 (M. Loubet)	Idem
	Rec. et budget extr.			11 fév. 1887	11 fév. 1887.		
1888	Contributions directes.	22 mars 1887	12 juil. 1887 (M. Yves Guyot).	18 juil. 1887	18 juil. 1887.	19 juillet 1887	19 juil. 1887
	Ressources spéciales et budgets annexes	Idem	28 nov. 1887 (M. Yves Guyot)	10 mars 1888	13 mars 1888	21 mars 1888	29 mars 1888
	Recettes et budget extraordinaire..	Idem		16 mars 1888	19 mars 1888		

(1) Douzièmes provisoires (2 lois), 19 déc. 1877, 26 février 1878. — (2) La loi du 31 décembre 1883 avait ouvert un douzième provisoire.

BUDGETS DEPUIS 1877.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. Retour à la Chambre du projet de budget modifié par le Sénat.	Vote.	SÉNAT. Retour au Sénat.	Vote final.	DATES des lois de finances.	PROMULGATION au *Journal officiel*.	DÉLAI ÉCOULÉ entre le dépôt du projet et la promulgation des lois.
•	•	•	•	12 août 1876...	13 août 1876..	
16 mars 1876.....	28 déc. 1876....	29 déc. 1876...	29 déc. 1876...	29 déc. 1876...	30 déc. 1876...	9 mois et 15 jours.
Idem............	26 déc. 1876....	•	•	26 déc. 1876...	27 déc. 1876...	
•	•	•	•	19 déc. 1877..	20 déc. 1877...	
15 mars 1878.....	28 mars 1878...	29 mars 1878..	29 mars 1878...	30 mars 1878..	31 mars 1878[1]	3 mois et 15 jours.
•	•	•	•	26 mars 1878..	27 mars 1878..	
7 juin 1878......	7 juin 1878.....	8 juin 1878...	8 juin 1878....	13 juin 1878...	14 juin 1878...	
21 déc. 1878......	21 déc. 1878....	21 déc. 1878...	21 déc. 1879...	22 déc. 1878..	23 déc. 1878...	8 mois et 20 jours.
Idem............	*Idem*..........	•	•	*Idem*.........	*Idem*.........	
•	•	•	•	30 juillet 1879.	31 juillet 1879.	
11 déc. 1879.....	18 déc. 1879....	19 déc. 1879...	20 déc. 1879...	21 déc. 1879...	22 déc. 1879...	13 mois et 28 jours.
13 déc. 1879......	*Idem*..........	*Idem*..........	*Idem*..........	22 déc. 1879...	*Idem*.........	
•	•	•	•	23 mars 1880..	24 mars 1880..	
•	•	•	•	16 juillet 1880.	18 juillet 1880.	
16 déc. 1880.......	16 déc. 1880....	16 déc. 1880...	22 déc. 1880...	22 déc. 1880...	23 déc. 1880...	13 mois et 7 jours.
27 déc. 1880......	27 déc. 1880....	28 déc. 1880...	28 déc. 1880...	28 déc. 1880...	29 déc. 1880...	
•	•	•	•	9 août 1881 ...	11 août 1881...	
28 juillet 1881...	28 juillet 1881...	•	•	29 juillet 1881.	2 août 1881....	6 mois et 11 jours.
•	•	•	•	11 août 1882...	12 août 1882...	
27 déc. 1882.....	28 déc. 1882....	28 déc. 1882...	29 déc. 1882...	29 déc. 1882...	30 déc. 1882...	9 mois et 28 jours.
•	•	•	•	30 déc. 1882...	31 déc. 1882...	
•	•	•	•	30 juillet 1883.	31 juillet 1883	
28 déc. 1883......	29 déc. 1883....	•	•	29 déc. 1883..	30 déc. 1883...	
Idem............	*Idem*..........	•	•	30 déc. 1883...	*Idem*.........	10 mois et 26 jours.
26 janvier 1884...	29 janvier 1884..	29 janvier 1884.	29 janvier 1884.	30 janv. 1884..	30 janv. 1884[2]	
31 juillet 1884....	14 août 1884....	•	•	14 août 1884..	15 août 1884...	
29 déc. 1884......	29 déc. 1884. ...	•	•	29 déc. 1884...	30 déc. 1884 ...	12 mois et 23 jours.
2 mars 1885.....	12 mars 1885 ...	12 mars 1885..	21 mars 1885..	21 mars 1885..	22 mars 1885[3].	
Idem............	•	•	•	22 mars 1885..	23 mars 1885..	
•	•	•	•	30 juillet 1885.	1er août 1885...	
3 août 1885......	5 août 1885.....	5 août 1885 ...	6 août 1885 ...	8 août 1885 ...	9 août 1885...	4 mois et 16 jours.
		•		19 juillet 1886.	20 juillet 1887..	
26 février 1887....	26 février 1887..	26 février 1887.	27 février 1887.	27 février 1887.	28 février 1887[4]	11 mois et 10 jours.
Idem............	*Idem*..........	•	•	26 février 1887.	27 février 1887.	
•	•	•	•	21 juillet 1887.	23 juillet 1887[5]	12 mois et 8 jours.
29 mars 1888.....	30 mars 1888....	30 mars 1888...	30 mars 1888...	30 mars 1888..	31 mars 1888...	

[3] 3 douzièmes provisoires. Loi du 29 décembre 1884. *Officiel* du 30 décembre. — [4] 2 douzièmes provisoires. Loi du 18 décembre 1886. — [5] 3 douzièmes provisoires. Loi du 17 décembre 1887.

DIRECTION GÉNÉRALE DE

ÉVALUATION DES PRO

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS TOTALES de 1888.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE.						
I. IMPÔTS DIRECTS (RECOUVRABLES PAR DOUZIÈMES)	....	....	....	....	....	....
II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.						
Produits de l'enregistrement	519,154,000	43,604,000	39,552,000	42,573,000	50,137,000	41,726,000
Produits du timbre	156,446,000	16,533,500	10,193,500	11,253,200	15,093,300	10,279,000
Taxe de 3 p. o/o sur le revenu des valeurs mobilières	47,216,500	10,545,500	489,500	1,099,500	11,483,500	1,176,000
Produits des douanes. (Sucres et sels non compris.)	320,665,200	22,649,200	26,339,200	27,705,300	24,856,500	24,384,800
Produits des contributions indirectes. (Sucres et sels non compris.)	563,622,500	39,855,000	35,631,000	46,661,500	43,194,500	42,105,500
Sels	31,958,000	1,864,000	3,030,000	2,219,000	2,134,000	2,115,000
Sucres	166,810,000	4,326,000	6,145,200	8,987,400	6,608,100	9,642,000
TOTAUX	1,805,871,200	138,777,200	121,380,400	140,498,900	153,506,900	131,428,300
III. MONOPOLES ET EXPLOITATIONS.						
Contributions indirectes. (Allumettes, tabacs, poudres.)	399,050,100	30,897,000	29,538,000	31,518,000	32,149,000	33,268,000
Postes	140,003,800	8,699,700	10,458,300	10,519,800	10,881,000	10,444,300
Télégraphes	29,563,900	2,142,100	2,063,900	2,235,100	2,086,300	2,318,700
Produits de diverses exploitations	8,272,564	55,200	43,600	59,400	56,500	55,600
TOTAUX	577,790,364	41,794,000	42,103,800	44,332,300	45,173,400	46,086,000
IV. — Produits et revenus du domaine de l'État	41,487,192	1,647,500	815,100	939,900	992,500	843,000
V. — Produits divers du budget	26,587,077	318,000	322,400	1,508,600	1,030,000	615,000
VI. — Ressources exceptionnelles	806,945	"	"	"	"	"
VII. — Recettes d'ordre	52,699,930	1,018,700	1,850,100	2,324,200	2,600,000	2,660,000
TOTAUX GÉNÉRAUX	2,505,192,708	183,555,400	166,471,800	189,603,900	203,302,800	181,632,900
ALGÉRIE.						
I. — Impôts directs	9,440,426	12,000	38,200	79,500	67,700	98,300
II. IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS.						
Produits de l'enregistrement	3,907,000	327,500	291,000	347,500	356,000	367,000
Produits du timbre	4,118,500	320,500	305,500	375,000	296,000	343,000
Taxe de 3 p. o/o sur le revenu des valeurs mobilières	210,000	40,000	"	16,500	42,300	3,500
Produits des douanes	9,610,300	582,000	644,300	747,000	796,000	904,000
Produits des contributions diverses	1,592,100	50,500	76,300	175,600	101,700	98,200
TOTAUX	19,437,900	1,320,500	1,317,100	1,661,600	1,602,200	1,715,700
III. MONOPOLES ET EXPLOITATIONS.						
Contributions diverses. (Tabacs, poudres.)	1,480,100	118,200	100,200	152,900	98,000	110,500
Produits des postes	2,226,400	146,800	136,900	146,400	170,600	176,600
Produits des télégraphes	1,272,400	95,500	100,400	103,600	103,500	107,800
TOTAUX	4,978,900	360,500	337,500	402,900	372,100	394,900
IV. — Produits du domaine	2,807,366	71,900	65,400	164,600	186,900	163,200
V. — Produits divers du budget	847,246	9,600	14,600	74,700	103,100	34,000
VI. — Recettes d'ordre	1,875,445	17,600	75,800	122,800	133,900	137,900
TOTAUX GÉNÉRAUX	39,387,283	1,792,100	1,848,600	2,506,100	2,455,900	2,544,000
TOTAL pour la France et l'Algérie	....	....	....	....	....	....

DUITS DE L'EXERCICE 1888.

JUIN.	JUILLET.	AOÛT.	SEP-TEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE	DÉCEMBRE.	2e ANNÉE.	TOTAUX.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE.								
....	....	....	....	....	....	....	....	431,895,220
44,525,000	51,162,000	39,492,000	37,460,000	40,737,500	30,944,000	43,435,500	»	510,154,000
11,062,500	15,194,500	11,889,000	12,333,500	17.405,000	11,780,000	13,429,000	»	156,446,000
1,125,500	10,266,500	117,500	550,500	9,848,000	198,500	306,000	»	47,215,000
23,272,300	25,438,600	25,170,900	27,364,100	27,730,700	28,856,900	36,660,100	236,700	320,645,200
49,126,500	45,080,500	42,445,500	51,606,500	49,593,500	47,954,500	52,821,500	17,506,500	563,622,500
2,217,000	2,272,000	2,487,000	2,585,000	2,865,000	3,288,000	4,882,000	»	31,958,000
13,570,200	17,635,700	18,068,600	15,934,400	22,673,000	18,110,700	11,412,100	13,696,600	166,810,000
144,899,000	167,049,800	139,670,500	147,909,000	176,852,700	149,512,500	162,946,200	31,439,800	1,805,870,700
32,499,000	33,567,000	34,557,000	32,965,000	33,368,000	33,887,000	36,093,000	5,674,100	399,050,100
10,880,500	11,077,600	10,985,600	11,599,000	10,957,600	12,212,300	21,307,500	»	140,003,800
2,210,100	2,734,800	2,422,200	2,385,100	2,599,600	2,591,600	2,434,400	1,340,000	29,563,900
100,000	95,200	113,300	78,300	70,400	146,700	93,000	7,305,364	8,272,564
45,689,600	47,474,600	48,058,100	47,027,400	46,995,600	48,807,600	59,927,900	14,319,464	577,790,364
1,408,000	3,543,300	2,939,000	2,438,500	13,146,500	5,653,000	3,202,000	3,868,692	41,437,192
1,500,000	850,000	600,000	1,500,000	650,000	700,000	7,000,000	9,993,077	26,587,077
153,000	»	»	250,000	»	»	153,000	250,945	806,945
2,950,000	3,100,000	3,600,000	3,800,000	4,000,000	4,200,000	5,000,000	15,596,930	52,699,930
196,599,600	222,017,900	194,867,600	202,924,900	241,644,800	208,813,100	238,229,100	75,468,908	2,037,087,928
ALGÉRIE.								
424,300	213,900	555,000	3,304,200	188,300	231,100	3,605,000	622,726	9,440,426
338,500	313,000	313,000	293,500	317,500	320,500	322,000	»	3,907,000
323,000	348,000	337,000	351,500	362,500	389,000	367,500	»	4,118,500
7,000	41,000	»	500	47,500	2,500	9,000	»	210,000
821,000	798,000	761,000	781,000	835,000	831,000	1,110,000	»	9,610,300
207,100	91,900	90,200	195,600	105,700	114,600	256,700	28,000	1,592,100
1,696,600	1,591,900	1,501,200	1,622,100	1,668,200	1,637,600	2,065,200	28,000	19,437,900
124,200	111,600	154,500	146,100	119,100	117,300	127,500	»	1,480,100
203,600	167,100	167,300	140,100	185,700	181,900	397,400	»	2,226,400
101,600	107,600	111,300	98,700	134,700	107,600	106,100	»	1,272,400
429,400	386,300	433,100	384,900	439,500	406,800	631,000	»	4,978,900
162,000	264,000	304,000	336,000	228,000	211,000	267,800	322,566	2,807,366
65,000	89,000	55,000	85,000	113,000	41,000	65,000	98,246	847,246
142,200	143,500	134,400	125,300	146,800	104,500	221,700	300,045	1,875,445
2,919,700	2,688,600	3,042,700	5,857,500	2,783,800	2,712,000	6,855,700	1,380,583	39,387,283
....	....	....	....	....	....	....	....	2,976,475,211

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

LES CRÉDITS ADDITIONNELS DEPUIS 1871.

Le tableau suivant met en présence, pour les dix-sept derniers exercices, y compris 1887 :

1° Le montant des crédits primitivement ouverts par le budget ordinaire;

2° Le montant des crédits additionnels successivement votés (crédits supplémentaires et crédits extraordinaires);

3° Les annulations de crédits en fin d'exercice;

4° Le total net des crédits additionnels.

EXERCICES.	CRÉDITS ouverts par le budget primitif ordinaire.	CRÉDITS ADDITIONNELS VOTÉS.				
		CRÉDITS supplémentaires.	CRÉDITS extraordinaires.	TOTAL.	À DÉDUIRE : annulations de crédits.	TOTAL NET des crédits additionnels.
	millions de francs.					
1871	1,683	382	109	491	187	304
1872	2,335	231	55	286	14	272
1873	2,375	316	21	344	10	334
1874	2,537	32	14	46	9	37
1875	2,584	77	23	100	17	83
1876	2,571	118	41	159	15	143
1877	2,667	48	9	57	5	52
1878	2,712	72	15	87	9	78
1879	2,700	104	147	251	11	240
1880	2,750	84	63	147	22	123
1881	2,763	168	102	270	88	182
1882	2,854	148	91	239	26	213
1883	3,044	120	82	202	106	96
1884	3,025	30	140	170	12	158
1885	3,022	46	330	376	93	283
1886	3,015	26	115	141	21	120
1887	2,957	32	46	78	7	71

Les chiffres indiqués pour 1887 sont provisoires.

Le rapporteur du budget de 1888, au Sénat, constate (page 12 du rapport) que la proportion des crédits additionnels relativement au budget total était plus élevée de 1852 à 1869 que de 1871 à 1887 et surtout de 1884 à 1887.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET LES TAXES ASSIMILÉES.

SITUATION AU 1er AVRIL 1888.

Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS	RÔLES ÉMIS.	DIFFÉRENCES AUX RÔLES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS. Augmentations.	Diminutions.
Budget ordinaire	Contributions directes.	403,964,600f	398,207,500f	"	5,757,100f
	Taxes assimilées [1]...	"	"	"	"
		403,964,600	398,207,500	"	5,757,100
Budget sur ressources spéciales.	Contributions directes.	371,951,850	376,577,000	4,625,150f	"
	Taxes assimilées [1]...	"	"	"	"
		371,951,850	376,577,000	4,625,150	5,757,100
TOTAUX.............		775,916,450	774,784,500	4,625,150	5,757,100
En moins aux rôles...............................				1,131,950f	

Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	DOUZIÈMES ÉCHUS.	RECOUVREMENTS.	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. Augmentations.	Diminutions.
Contributions directes.............	129,130,750f	95,738,200f	"	33,392,550f
Taxes assimilées [1]................	"	"	"	"
TOTAUX...............	129,130,750	95,738,200	"	33,392,550
En moins aux recouvrements.........................			33,392,550f	
Évaluation en douzièmes..........................			0 douz. 51.	

Comparaison des recouvrements de 1888 avec les recouvrements de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	RECOUVREMENTS DE 1888.	DE 1887.	EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
Contributions directes.............	95,738,200f	105,785,200f	"	10,047,000f
Taxes assimilées [1]................	"	"	"	"
TOTAUX............	95,738,200	105,785,200	"	10,047,000
En moins aux recouvrements de 1887.................			10,047,000f	

Comparaison des frais de poursuites de 1888 avec ceux de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Recouvrements de toute nature effectués sur tous les exercices en cours.)	FRAIS DE POURSUITES EN 1888.	EN 1887.	EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
Contributions directes et taxes assimilées	235,200f	214,400f	20,800f	"
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements............	2 fr. 04 p. 0/00.	1 fr. 72 p. 0/00	0 fr. 32 p. 0/00	"

[1] La situation ci-dessus ne comprend que les *contributions directes*, parce que les rôles relatifs aux *taxes assimilées* ne sont pas encore émis dans tous les départements.

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 10 avril et que nous résumons ci-après (pages 408 à 413), font ressortir pour la France et l'Algérie réunies les résultats suivants :

DERNIER MOIS CONNU.

Différence en plus par rapport aux évaluations...............	7,228,000f
Différence en plus par rapport à 1887......................	2,331,600

DEPUIS LE 1er JANVIER.

Différence en plus par rapport aux évaluations...............	12,474,800
Différence en plus par rapport à 1887......................	13,080,800

Les différences que présentent, en France, les produits de mars 1888 comparés à ceux de mars 1887 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Augmentation de 224,500 francs, applicable pour la totalité au département de la Seine, et sans cause bien appréciable.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Les recettes réalisées pendant le mois qui vient de s'écouler présentent, comparativement aux résultats du mois de mars 1887, une diminution de 2,244,500 francs. Cette moins-value affecte la plupart des titres de recettes ; elle porte spécialement sur les transmissions entre-vifs à titre onéreux dont le produit a fléchi dans une mesure sensible (1,359,000f). Cette situation s'explique par la persistance de la crise qui affecte les transactions civiles.

Timbre. — Augmentation de 640,500 francs correspondant à la plus-value du timbre spécial des récépissés de chemins de fer.

DOUANES.

Sucres. — Les acquittements de sucres de toute provenance avaient atteint, pendant le mois de mars 1887, le chiffre de 40,704,567 kilogrammes. Ils ne se sont élevés, pendant le même mois de 1888, qu'à 33,144,190 kilogrammes. Mais les quantités de sucre indigène et de sucres coloniaux entrées à la consommation à titre de boni de rendement ou de déchet de fabrication étaient comprises dans le chiffre de 1887 pour 19,135,667 kilogrammes, tandis qu'elles ne figurent dans celui de 1888 que pour 13,245,491 kilogrammes, et comme, d'un autre côté, les sucres de toute sorte ont payé une surtaxe de 20 p. 0/0 dont ils n'étaient pas passibles pendant le mois de comparaison, les recettes ont présenté, dans l'ensemble, une augmentation de 3,337,000 francs. Les sucres coloniaux y prennent part pour 88,000 francs, et les sucres étrangers pour 1,985,000 francs.

Marchandises diverses. — On constate, au contraire, sur les autres marchandises soumises au régime des douanes, une diminution de 850,000 francs. Elle porte sur les céréales, sur le café, sur les tissus de coton et sur les alcools.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons. — Diminution de 172,000 francs. Perte portant à peu près exclusivement sur les bières, dont la consommation s'est ralentie, par suite de l'abondance relative de la dernière récolte des cidres.

Amendes. — Augmentation de 162,000 francs. Répression plus ferme de la fraude.

Sels. — Augmentation de 121,000 francs. Les expéditions des salines de l'Est ayant été entravées pendant le mois de février en raison de l'interruption des communications sur les canaux, ont repris avec plus d'activité dès que la navigation a été libre. Les perceptions effectuées en douane fléchissent de 103,000 francs, ce qui ramène la plus-value effective à 18,000 francs.

Bougies. — Diminution de 98,000 francs. Perte imputable à des variations dans les dates du payement des droits.

Chemins de fer. — Augmentation de 174,000 francs. Versement d'une dizaine de plus que pendant la période correspondante, par la compagnie de l'Est et quelques compagnies secondaires.

Cartes à jouer. — Augmentation de 192,000 francs. Anticipation dans le versement des droits constatés.

Droits divers. — Diminution de 237,000 francs. Moins-values accidentelles dans le produit de quelques droits et retard d'encaissement de sommes dues par un fabricant de dynamite.

Sucres. — Augmentation de 1,264,000 francs. Conséquence de l'application des surtaxes votées par la loi du 28 mai 1887. Les perceptions de la douane, en ce qui concerne les sucres coloniaux ou étrangers, augmentent de leur côté de 2,073,000 francs.

La plus-value d'ensemble se trouve ainsi portée à 3,337,000 francs.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de mars 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 761,400 francs. La comparaison de ces mêmes recettes, avec les produits correspondants de 1887, donne une augmentation de 481,600 francs. Ces plus-values sont imputables à l'accroissement régulier du produit des correspondances et au développement du service des articles d'argent.

Télégraphes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de mars 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 131,100 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 donne, pour le mois de mars 1888, une augmentation de 42,700 francs. Ces augmentations proviennent du développement de la correspondance télégraphique.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS de 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT aux évaluations.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Mars 1888.)					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o	1,406,500	1,099,500	1,182,000	+ 307,000	+ 224,500
Enregistrement	40,878,500	42,573,000	43,123,000	— 1,694,500	— 2,244,500
Timbre	12,268,500	11,253,200	11,628,000	+ 1,015,300	+ 640,500
Douanes (sels et sucres non compris)	29,280,000	27,705,300	30,166,000	+ 1,574,700	— 886,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	47,252,000	46,661,500	47,232,000	+ 590,500	+ 20,000
Sels	2,465,000	2,219,000	2,447,000	+ 246,000	+ 18,000
Sucres	12,511,000	8,987,400	9,174,000	+ 3,523,600	+ 3,337,000
Tabacs	30,683,000	30,648,000	30,672,000	+ 35,000	+ 11,000
Allumettes, poudres, etc.	797,600	929,400	826,900	— 131,800	— 29,300
Postes et télégraphes	13,647,400	12,754,900	13,123,100	+ 892,500	+ 524,300
Domaine non forestier	567,500	823,000	783,000	— 255,500	— 215,500
Forêts	190,700	116,900	156,300	+ 73,800	+ 34,400
Produits divers	1,726,800	1,508,600	1,548,400	+ 218,200	+ 178,400
Ressources exceptionnelles	"	"	"	"	"
Recettes d'ordre	2,803,900	2,324,200	2,418,000	+ 479,700	+ 385,900
TOTAUX pour la France	196,478,400	189,603,900	194,479,700	+ 6,874,500	+ 1,998,700
ALGÉRIE. (Février 1888.)					
Impôts directs	13,000	38,200	38,200	— 25,200	— 25,200
Impôt de 3 p. o/o	2,500	"	1,000	+ 2,500	+ 1,500
Enregistrement	511,000	291,000	310,500	+ 220,000	+ 200,500
Timbre	300,500	305,500	290,000	— 5,000	+ 10,500
Douanes	727,000	644,300	693,000	+ 82,700	+ 34,000
Contributions diverses	66,300	76,300	69,200	— 10,000	— 2,900
Tabacs	40,100	41,300	35,900	— 1,200	+ 4,200
Poudres	75,000	58,900	51,100	+ 16,100	+ 23,900
Postes et télégraphes	266,000	237,300	224,500	+ 28,700	+ 41,500
Domaine non forestier	76,000	58,300	58,300	+ 17,700	+ 17,700
Forêts	8,500	7,100	7,100	+ 1,400	+ 1,400
Produits divers	25,300	14,600	14,600	+ 10,700	+ 10,700
Recettes d'ordre	90,900	75,800	75,800	+ 15,100	+ 15,100
TOTAUX pour l'Algérie	2,202,100	1,848,600	1,869,200	+ 353,500	+ 332,900
TOTAUX GÉNÉRAUX (France et Algérie.)	198,680,500	191,452,500	196,348,900	+ 7,228,000	+ 2,331,600

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DEPUIS LE 1er JANVIER.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Trois premiers mois.)					
Impôts directs........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	12,806,000	12,134,500	12,869,000	+ 671,500	— 63,000
Enregistrement........	121,283,500	125,129,000	124,614,500	— 3,845,500	— 3,331,000
Timbre..............	38,205,500	37,980,200	37,661,500	+ 225,300	+ 544,000
Douanes (sels et sucres non compris).......	79,002,000	76,693,700	78,679,000	+ 2,308,300	+ 323,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	122,539,000	122,147,500	120,110,000	+ 391,500	+ 2,429,000
Sels..............	7,506,000	7,113,000	7,428,000	+ 393,000	+ 78,000
Sucres..............	26,959,000	19,458,600	19,306,000	+ 7,500,400	+ 7,653,000
Tabacs..............	88,773,000	89,305,000	88,220,000	— 532,000	+ 553,000
Allumettes, poudres, etc.	2,434,700	2,806,200	2,609,700	— 371,500	— 175,000
Postes et télégraphes...	39,142,700	36,118,900	36,504,800	+ 3,023,800	+ 2,637,900
Domaine non forestier..	2,443,500	2,419,500	2,379,500	+ 24,000	+ 64,000
Forêts..............	1,107,900	983,000	1,022,400	+ 124,900	+ 85,500
Produits divers........	2,969,400	2,149,000	2,188,800	+ 820,400	+ 780,600
Ressources exceptionnelles............	"	"	13,000	"	— 13,000
Recettes d'ordre.......	6,310,000	5,193,000	5,286,800	+ 1,117,000	+ 1,023,200
TOTAUX pour la France	551,482,200	539,631,100	538,893,000	+11,851,100	+12,589,200
ALGÉRIE. (Deux premiers mois.)					
Impôts directs........	22,600	50,200	50,200	— 27,600	— 27,600
Impôt de 3 p. o/o.....	44,000	40,000	37,500	+ 4,000	+ 6,500
Enregistrement.......	846,000	618,500	634,500	+ 227,500	+ 211,500
Timbre..............	655,000	626,000	631,500	+ 29,000	+ 23,500
Douanes.............	1,468,000	1,226,300	1,353,000	+ 241,700	+ 115,000
Contributions diverses..	117,600	126,800	119,900	— 9,200	— 2,300
Tabacs..............	83,000	85,300	81,800	— 2,300	+ 1,200
Poudres.............	160,500	133,100	133,900	+ 27,400	+ 26,600
Postes et télégraphes...	559,000	479,600	475,600	+ 79,400	+ 83,400
Domaine non forestier..	135,000	123,600	123,600	+ 11,400	+ 11,400
Forêts..............	24,000	13,700	13,700	+ 10,300	+ 10,300
Produits divers........	31,000	24,200	24,200	+ 6,800	+ 6,800
Recettes d'ordre.......	118,700	93,400	93,400	+ 25,300	+ 25,300
TOTAUX pour l'Algérie.	4,264,400	3,640,700	3,772,800	+ 623,700	+ 491,600
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	555,746,600	543,271,800	542,665,800	+12,474,800	+13,080,800

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES TROIS PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	37,729,500	40,511,300	″	2,781,800
Transmissions entre vifs à titre gratuit	5,104,500	5,915,900	″	811,400
Mutations par décès	37,479,500	37,108,100	371,400	″
Baux et antichrèses	2,060,000	2,125,700	″	65,700
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	10,876,000	11,717,700	″	841,700
Condamnations, collocations et liquidations	1,031,000	1,312,800	″	281,800
Droits fixes proprement dits	9,307,000	9,564,100	″	257,100
Droits fixes gradués	2,795,000	2,793,400	1,600	″
Droits et demi-droits en sus	972,000	845,900	126,100	″
Droits de greffe	2,126,000	2,063,000	63,000	″
Droits d'hypothèques	1,434,500	1,490,400	″	55,900
Amendes	333,500	327,500	6,000	″
Assurances maritimes	59,500	62,500	″	3,000
Transmissions de titres de sociétés	9,792,000	9,160,800	631,200	″
Perceptions diverses	183,500	129,900	53,600	″
TOTAUX	121,283,500	125,129,000	1,252,900	5,098,400
En moins aux recouvrements			3,845,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité — de dimension	14,010,500	14,160,900	″	155,400
Timbre débité — spécial (mobile) — Connaissements	342,000	296,200	45,800	″
Timbre débité — spécial (mobile) — Affiches	259,000	273,700	″	14,700
Timbre extraordinaire et visa — Actions et obligations	4,844,000	4,591,600	252,400	″
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	1,532,000	1,472,500	59,500	″
Droits d'affichage et passeports	18,500	18,700	″	200
Permis de chasse	158,500	306,500	″	148,000
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	2,814,000	2,823,500		
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et			″	9,500
chèques)	3,723,000	3,792,700	″	69,700
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	369,500	160,200	209,300	″
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	94,000	65,500	28,500	″
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	1,313,500	1,422,500	″	109,000
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnem^ts.	976,500	732,500	244,000	″
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	7,743,500	7,844,800	″	101,300
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	500	1,000	″	500
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	6,500	17,400	″	10,900
TOTAUX	38,205,500	37,980,200	839,500	614,200
En plus aux recouvrements			225,300f	

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

RECOUVREMENTS DES TROIS PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS SUR RECOUVREMENTS.	EN MOINS SUR RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	74,651,000	72,564,000	2,087,000	"
Droits de statistique..........................	1,434,000	1,400,600	33,400	"
Droits de navigation..........................	1,981,000	1,692,100	288,900	"
Droits divers et recettes accessoires..............	709,000	837,900	"	128,900
Amendes et confiscations..........................	227,000	199,100	27,900	"
TOTAUX..................	79,002,000	76,693,700	2,437,200	128,900
EN PLUS aux recouvrements..................			2,308,300f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels.....	34,066,000	35,143,000	"	1,077,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés..	61,693,000	61,580,000	113,000	"
Droits sur les boissons. — Bières..........................	4,992,000	4,816,000	176,000	"
Droit de fabrication des stéarines et bougies......	2,115,000	2,333,000	"	218,000
Droit de consomm^on des vinaigres et acides acétiques.	509,000	513,000	"	4,000
Droit de transport par chem. de fer (grande vitesse)	5,396,000	4,985,000	411,000	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer..............................	1,064,000	1,049,000	15,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)........	3,427,000	3,401,000	26,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent..........	1,005,000	971,000	34,000	"
Cartes à jouer..............................	477,000	512,000	"	35,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	1,451,000	934,000	517,000	"
Autres droits divers et recettes à différents titres..	6,344,000	5,910,500	433,500	"
TOTAUX..................	122,539,000	122,147,500	1,725,500	1,334,000
EN PLUS aux recouvrements..................			391,500f	
SELS ET SUCRES.				
Sels.... — de douanes......................	5,013,000	5,107,000	"	94,000
Sels.... — de contributions indirectes..........	2,493,000	2,006,000	487,000	"
Sucres.. — coloniaux (douanes)...............	4,559,000	3,918,800	640,200	"
Sucres.. — étrangers (douanes)................	5,702,000	6,536,800	"	834,800
Sucres.. — indigènes (contributions indirectes)..	16,698,000	9,003,000	7,695,000	
TOTAUX..................	34,465,000	26,571,600	8,822,200	928,800
EN PLUS aux recouvrements..................			7,893,400f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes — Allumettes chimiques............	"	"	"	"
Contributions indirectes — Tabacs.........................	88,773,000	89,305,000	"	532,000
Contributions indirectes — Poudres à feu...................	2,315,000	2,648,000	"	333,000
Postes..	32,237,300	29,677,800	2,559,500	"
Télégraphes......................................	6,905,400	6,441,100	464,300	"
Produits de diverses exploitations............	119,700	158,200	"	38,500
TOTAUX..................	130,350,400	128,230,100	3,023,800	903,500
EN PLUS aux recouvrements..................			2,120,300f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES TROIS PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements des trois premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	37,729,500	40,183,500	"	2,454,000
Transmissions entre vifs à titre gratuit	5,104,500	5,743,500	"	639,000
Mutations par décès	37,479,500	37,460,000	19,500	"
Baux et antichrèses	2,060,000	2,113,000	"	53,000
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	10,876,000	11,045,000	"	169,000
Condamnations, collocations et liquidations	1,031,000	1,058,000	"	27,000
Droits fixes proprement dits	9,307,000	9,353,500	"	46,500
Droits fixes gradués	2,795,000	3,106,000	"	311,000
Droits et demi-droits en sus	972,000	830,500	141,500	"
Droits de greffe	2,126,000	2,083,000	43,000	"
Droits d'hypothèques	1,434,500	1,555,000	"	120,500
Amendes	333,500	332,000	1,500	"
Assurances maritimes	59,500	60,500	"	1,000
Transmissions de titres de sociétés	9,792,000	9,551,000	241,000	"
Perceptions diverses	183,500	140,000	43,500	"
Totaux	121,283,500	124,614,500	490,000	3,821,000
En moins aux recouvrements de 1888			3,331,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	14,010,500	14,026,500	"	16,000
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	342,000	349,000	"	7,000
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	259,000	258,500	500	"
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	4,844,000	4,730,500	113,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	1,532,000	1,550,500	"	18,500
Droits d'affichage et passeports	18,500	18,000	500	"
Permis de chasse	158,500	290,500	"	132,000
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	2,814,000	2,837,000	"	23,000
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	3,723,000	3,774,000	"	51,000
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Rentes des gouv. étr.	369,500	336,000	33,500	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Crédit foncier (obl.)	94,000	55,000	39,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel. — Effets, warrants, etc.	1,313,500	1,337,000	"	23,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	976,500	877,000	99,500	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	7,743,500	7,214,500	529,000	"
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	500	"	500	"
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	6,500	7,500	"	1,000
Totaux	38,205,500	37,661,500	816,000	272,000
En plus aux recouvrements de 1888			544,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES TROIS PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements des trois premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	74,651,000	74,385,000	266,000	"
Droits de statistique....	1,434,000	1,463,000	"	29,000
Droits de navigation....	1,981,000	1,858,900	122,100	"
Droits divers et recettes accessoires....	709,000	695,100	13,900	"
Amendes et confiscations....	227,000	277,000	"	50,000
TOTAUX....	79,002,000	78,679,000	402,000	79,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888....			323,000f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels....	34,066,000	33,373,000	693,000	"
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés.	61,693,000	60,817,000	876,000	"
Droits sur les boissons. — Bières....	4,992,000	5,186,000	"	194,000
Droit de fabrication des stéarines et bougies....	2,115,000	2,132,000	"	17,000
Droit de consom. des vinaigres et acides acétiques.	509,000	528,000	"	19,000
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse).	5,396,000	5,227,000	169,000	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer....	1,064,000	1,055,000	9,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)....	3,427,000	3,334,000	93,000	"
Garantie des matières d'or et d'argent....	1,005,000	977,000	28,000	"
Cartes à jouer....	477,000	300,900	177,000	"
Amendes et droits sur acquits non rentrés....	1,451,000	797,000	654,000	"
Autres droits et recettes à différents titres....	6,344,000	6,384,000	"	40,000
TOTAUX....	122,539,000	120,110,000	2,699,000	270,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888....			2,429,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels.... — de douanes....	5,013,000	4,887,000	126,000	"
Sels.... — de contributions indirectes....	2,493,000	2,541,000	"	48,000
Sucres... — coloniaux (douanes)....	4,559,000	3,641,500	917,500	"
Sucres... — étrangers (douanes)....	5,702,000	2,908,500	2,793,500	"
Sucres... — indigènes (contributions indirectes)..	16,698,000	12,756,000	3,942,000	"
TOTAUX....	34,465,000	26,734,000	7,779,000	48,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888....			7,731,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques....	"	"	"	"
Contributions indirectes. — Tabacs....	88,773,000	88,220,000	553,000	"
Contributions indirectes. — Poudres à feu....	2,315,000	2,454,000	"	139,000
Postes....	32,237,300	29,875,600	2,361,700	"
Télégraphes....	6,905,400	6,629,200	276,200	"
Produits de diverses exploitations....	119,700	155,700	"	36,000
TOTAUX....	130,350,400	127,334,500	3,190,900	175,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888....			3,015,900f	

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS DE MARS.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	145,254,000	151,132,000	"	"	5,878,000	3 89
Matières nécessaires à l'industrie	173,919,000	191,400,000	"	"	17,481,000	9 13
Objets fabriqués	48,926,000	53,863,000	"	"	4,937,000	8 68
Marchandises non encore classées	8,083,000	8,644,000	"	"	561,000	6 49
TOTAL	376,182,000	405,039,000	"	"	28,857,000	7 12
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	54,125,000	65,399,000	"	"	11,274,000	17 24
Matières nécessaires à l'industrie	63,235,000	61,936,000	1,299,000	2 10	"	"
Objets fabriqués	150,523,000	151,449,000	"	"	926,000	0 61
Marchandises non encore classées	15,110,000	15,671,000	"	"	561,000	3 58
TOTAL	282,993,000	294,455,000	"	"	11,462,000	3 89
TOTAL des importations et des exportations	659,175,000	699,494,000	"	"	40,319,000	5 76

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

TROIS PREMIERS MOIS.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	387,062,000	386,540,000	522,000	0 13	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	484,807,000	535,676,000	"	"	50,869,000	9 50
Objets fabriqués	133,463,000	135,138,000	"	"	1,675,000	1 24
Marchandises non encore classées	21,754,000	23,208,000	"	"	1,454,000	6 26
TOTAL	1,027,086,000	1,080,562,000	"	"	53,476,000	4 95
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	140,928,000	165,983,000	"	"	25,055,000	15 09
Matières nécessaires à l'industrie	169,741,000	164,793,000	4,948,000	3 00	"	"
Objets fabriqués	410,585,000	391,598,000	18,987,000	4 85	"	"
Marchandises non encore classées	39,942,000	41,630,000	"	"	1,688,000	4 05
TOTAL	761,196,000	764,004,000	"	"	2,808,000	0 37
TOTAL des importations et des exportations	1,788,282,000	1,844,566,000	"	"	56,284,000	3 05

DIRECTION DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES FONDS.

ACHATS ET VENTES DE RENTES EFFECTUÉS
POUR LE COMPTE DES DÉPARTEMENTS.
(PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1888.)

MOIS.	ACHATS EN RENTES.					VENTES EN RENTES.					COURS MOYEN DE LA RENTE.			CAPITAUX CORRESPONDANT	
	3 p. o/o.	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o.	4 1/2 p. o/o 1883.	TOTAL.	3 p. o/o.	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o.	4 1/2 p. o/o 1883.	TOTAL.	3 p. o/o	3 p. o/o amortissable.	4 1/2 p. o/o 1883.	aux achats.	aux ventes.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.
Janvier	641,514	70,050	»	640,416	1,351,980	183,280	31,935	»	184,947	400,162	81 26	84 58	107 68	34,715,339	10,240,678
Février	646,728	55,470	»	490,599	1,192,797	284,723	25,425	»	257,023	567,171	81 78	85 21	106 51	30,868,585	14,499,002
Mars	482,351	62,490	»	549,272	1,094,113	279,293	45,675	»	353,621	678,589	82 31	85 79	106 72	28,080,169	17,238,262
Premier trimestre 1888	1,770,593	188,010	»	1,680,287	3,638,890	747,296	103,035	»	795,591	1,645,922	81 79	85 20	106 97	93,664,093	41,977,942
Premier trimestre 1887	2,146,146	260,400	270,691	2,090,878	4,768,115	427,829	134,460	97,727	631,537	1,291,553	80 10	83 74	108 65	120,938,020	32,783,317
En plus	»	»	»	»	»	319,467	»	»	164,054	354,369	1 69	1 46	»	»	9,194,625
En moins	375,553	72,390	270,691	410,591	1,120,225	»	31,425	97,727	»	»	»	»	1 68	27,273,927	»

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er AVRIL 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.				p. o/o.
Ain	186	40,629	39	Lot	126	39,428	45
Aisne	445	94,061	58	Lot-et-Garonne	100	46,352	40
Allier	76	25,762	26	Lozère	40	9,310	24
Alpes (Basses-)	117	23,156	41	Maine-et-Loire	177	59,880	39
Alpes (Hautes-)	72	15,834	42	Manche	157	42,561	25
Alpes-Maritimes	62	27,425	42	Marne	344	49,120	49
Ardèche	88	27,747	27	Marne (Haute-)	251	35,330	43
Ardennes	248	40,652	43	Mayenne	101	37,133	38
Ariège	188	34,637	47	Meurthe-et-Moselle	353	43,919	49
Aube	222	40,191	52	Meuse	293	42,374	50
Aude	154	26,597	31	Morbihan	67	37,626	31
Aveyron	59	27,587	26	Nièvre	118	26,934	28
Bouches-du-Rhône	53	36,976	32	Nord	165	121,133	36
Calvados	261	48,070	29	Oise	229	43,789	35
Cantal	57	14,191	25	Orne	119	32,006	22
Charente	160	51,241	39	Pas-de-Calais	402	71,398	38
Charente-Inférieure	194	71,732	41	Puy-de-Dôme	134	48,386	29
Cher	125	43,628	53	Pyrénées (Basses-)	179	36,561	39
Corrèze	58	16,579	25	Pyrénées (Hautes-)	238	24,164	40
Corse	116	15,949	18	Pyrénées-Orientales	76	16,277	30
Côte-d'Or	292	41,027	37	Territre de Belfort	76	7,628	69
Côtes-du-Nord	113	49,726	30	Rhône	78	44,196	40
Creuse	77	19,334	28	Saône (Haute-)	289	40,875	48
Dordogne	189	50,050	34	Saône-et-Loire	175	56,207	35
Doubs	356	30,005	47	Sarthe	105	46,696	31
Drôme	56	26,509	27	Savoie	126	26,289	35
Eure	213	51,169	39	Savoie (Haute-)	99	20,362	27
Eure-et-Loir	160	29,683	32	Seine	19	51,379	35
Finistère	83	38,593	31	Seine-Inférieure	239	69,129	35
Gard	170	41,119	35	Seine-et-Marne	205	44,899	42
Garonne (Haute-)	265	56,489	43	Seine-et-Oise	227	56,120	39
Gers	203	39,903	42	Sèvres (Deux-)	93	33,624	34
Gironde	180	86,109	41	Somme	340	85,299	50
Hérault	94	29,739	25	Tarn	90	22,898	23
Ille-et-Vilaine	144	62,799	38	Tarn-et-Garonne	93	27,205	38
Indre	60	31,204	38	Var	32	27,050	26
Indre-et-Loire	95	33,807	28	Vaucluse	51	33,9[illegible]8	38
Isère	195	60,250	36	Vendée	90	34,777	30
Jura	199	24,116	32	Vienne	115	45,831	44
Landes	74	17,619	26	Vienne (Haute-)	119	37,305	52
Loir-et-Cher	110	19,944	24	Vosges	282	51,116	54
Loire	107	43,631	38	Yonne	209	48,268	42
Loire (Haute-)	61	19,126	23				
Loire-Inférieure	51	50,336	32				
Loiret	138	32,861	35	TOTAUX ET MOYENNE	13,447	3,482,574	36.1

(1) On a fait figurer dans la colonne 3, non seulement les propriétés que comprennent les communes où le travail d'évaluation est complètement terminé, mais aussi celles qui se trouvent évaluées dans les villes importantes où l'opération doit se prolonger pendant plusieurs mois.

LES RECETTES DES CHEMINS DE FER

EN 1887 ET 1886.

Le Ministère des travaux publics a fait paraître, dans le *Journal officiel* du 17 avril, un tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt général pendant les années 1887 et 1886. Les chiffres du 4e trimestre de 1887 restent seuls susceptibles de modifications.

Voici d'abord la comparaison des longueurs kilométriques :

RÉSEAUX.	LONGUEUR TOTALE EXPLOITÉE AU 31 DÉCEMBRE		LONGUEUR MOYENNE EXPLOITÉE PENDANT L'ANNÉE	
	1887.	1886.	1887.	1886.
	kilom.	kilom.	kilom.	kilom.
Compagnies principales	28,957	28,565	28,729	28,165
Réseau de l'État	2,596	2,504	2,562	2,374
Autres	343	302	338	302
TOTAUX	31,752	31,228	31,485	30,698

Voici maintenant la comparaison des recettes :

RÉSEAUX.	RECETTES TOTALES		RECETTES PAR KILOMÈTRE	
	de 1887.	de 1886.	en 1887.	en 1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Compagnies principales	992,557,581	973,342,898	34,549	34,559
Réseau de l'État	33,445,232	29,085,526	13,054	12,252
Autres	5,568,459	5,261,669	20,120	21,066
TOTAUX	1,031,571,272	1,007,690,093	32,764	32,826
EN PLUS en 1887	23,881,179		"	
EN MOINS en 1887	"		62	

La rubrique ci-dessus *Compagnies principales* comprend, outre les six grandes compagnies, la Ceinture et la Grande-Ceinture de Paris, le Rhône au Mont-Cenis et le Rhône (la Croix-Rousse à Sathonay).

Les recettes afférentes aux six grandes compagnies sont les suivantes :

RÉSEAUX.	RECETTES TOTALES		RECETTES PAR KILOMÈTRE	
	de 1887.	de 1886.	en 1887.	en 1886.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Paris-Lyon-Méditerranée	312,627,331	304,095,029	40,142	39,304
Nord	162,899,010	159,598,477	46,636	45,691
Ouest	133,204,168	130,511,918	30,398	30,260
Orléans	156,308,230	157,736,797	26,751	28,132
Est	126,533,722	123,479,964	29,474	29,726
Midi	85,584,726	82,792,141	32,211	31,991
TOTAUX	977,157,187	958,214,316	205,612	205,104

LES RECETTES DES CHEMINS DE FER.

1er TRIMESTRE 1888 ET 1887.

RÉSEAUX PRINCIPAUX.	LONGUEURS EXPLOITÉES		RECETTES des 13 PREMIÈRES SEMAINES.		DIFFÉRENCES EN FAVEUR			
					DE 1888.		DE 1887.	
	en 1888.	en 1887.	en 1888.	en 1887.	sur recettes brutes.	par kilomètre	sur recettes brutes.	par kilomètre
	kilom.	kilom.	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
Paris-Lyon-Méditerranée	7,815	7,760	70,536,700	69,696,740	839,960	0.49	"	"
Rhône au Mont-Cenis	133	133	1,069,848	1,071,338	"	"	1,490	0.14
Nord	3,490	3,490	38,059,000 (B)	37,572,000 (B)	487,000	1.29	"	"
Ouest	4,465	4,358	27,537,163 (B)	27,825,902	"	"	288,739	3.41
Orléans (A)	5,988	5,851	34,517,881	35,390,097	"	"	872,216	4.69
Est	4,438	4,437	28,123,317	28,900,480	"	"	777,163	2.71
Midi	2,750	2,584	18,974,863	19,590,842	"	"	615,979	8.99
Chemins de l'État	2,598	2,508	7,467,910	7,104,186	363,724	1.48	"	"
ENSEMBLE	31,677	31,121	226,286,691	227,151,594	"	"	864,903	2.13

(A) Y compris les lignes de la Sarthe.
(B) Recettes rectifiées.

LES OPÉRATIONS DE LA CHAMBRE DE COMPENSATION DES BANQUIERS DE PARIS DEPUIS 1872[1].

Opérations annuelles (1872-1888).

EXERCICES (1er avril - 31 mars).	MONTANT des effets présentés à la compensation.	EFFETS compensés.	EFFETS non compensés réglés par mandats.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1872 73	1,602,584,727 51	1,056,840,386 19	545,744,341 32
1873-74	2,142,302,845 48	1,397,104,897 89	745,197,947 59
1874-75	2,009,740,692 50	1,417,495,864 98	592,244,827 52
1875-76	2,213,724,860 58	1,569,028,560 51	644,696,300 07
1876-77	2,598,607,894 42	1,881,689,909 24	716,917,985 18
1877-78	2,199,593,418 67	1,626,724,453 53	572,868,965 14
1878-79	2,628,243,743 21	2,000,795,243 92	627,448,499 29
1879-80	3,222,745,255 48	2,440,115,644 30	782,629,611 18
1880-81	4,084,534,785 21	3,091,778,662 33	992,756,122 88
1881-82	4,545,104,234 38	3,391,068,315 21	1,154,035,919 17
1882-83	4,158,806,793 84	3,101,420,399 43	1,057,386,394 41
1883-84	4,218,828,074 79	3,187,961,527 89	1,030,866,546 90
1884-85	4,142,562,483 95	3,195,337,104 78	947,225,379 17
1885-86	3,923,923,677 26	3,128,551,342 02	795,372,335 24
1886-87	4,391,616,624 55	3,524,285,842 34	867,330,782 21
1887-88	4,696,363,372 24	3,831,575,422 53	864,787,949 71
TOTAL	52,779,283,484 07	39,841,773,577 09	12,937,509,906 98

Opérations mensuelles (1886-1888).

MOIS.	EFFETS présentés en 1886-87.	MOIS.	EFFETS présentés en 1887-88.
	fr. c.		fr. c.
Avril 1886	306,072,184 67	Avril 1887	372,426,388 32
Mai 1886	309,264,902 78	Mai 1887	361,056,400 84
Juin 1886	407,574,769 95	Juin 1887	394,431,414 60
Juillet 1886	370,090,056 78	Juillet 1887	427,956,980 32
Août 1886	314,749,176 93	Août 1887	371,678,939 74
Septembre 1886	320,826,636 28	Septembre 1887	355,112,941 32
Octobre 1886	333,595,310 70	Octobre 1887	388,048,797 44
Novembre 1886	348,178,709 85	Novembre 1887	377,276,970 24
Décembre 1886	368,412,372 14	Décembre 1887	397,897,335 32
Janvier 1887	367,562,077 89	Janvier 1888	429,042,375 80
Février 1887	372,290,718 88	Février 1888	366,864,561 16
Mars 1887	372,399,707 70	Mars 1888	454,570,267 14
TOTAL	4,391,616,624 55	TOTAL	4,696,363,372 24

(1) Ces chiffres, qui émanent de la Chambre de compensation elle-même, cumulent le *débit* et le *crédit*. Pour les opérations des *clearing-houses* étrangers, voir, entre autres articles du *Bulletin*, ceux de mars 1885, page 356, et de novembre 1886, page 566.

DIRECTION DE LA DETTE INSCRITE.

LES PENSIONS MILITAIRES DE LA GUERRE ET DE LA MARINE.

Pour faire suite à la statistique des pensions civiles, insérée dans le *Bulletin* de février dernier (pages 124 à 141), nous publions ci-après une série de tableaux concernant les pensions militaires de la guerre et de la marine depuis 1817 et 1831.

Voici d'abord le mouvement général de ces deux catégories de pensions :

Mouvement général des pensions militaires de la Guerre.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNES.
		francs.	francs.
1817..........	135,438	49,545,577	366
1827..........	137,887	49,097,140	356
1837..........	115,687	47,036,632	407
1847..........	88,468	39,843,207	450
1857..........	70,328	36,225,408	515
1867..........	69,012	42,640,850	618
1877..........	95,528	61,848,620	647
1887..........	102,211	87,359,092	855

Mouvement général des pensions militaires de la Marine.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNES.
	francs.	francs.	francs.
1831..........	4,156	3,200,321	770
1837..........	4,457	3,606,350	808
1847..........	4,527	3,681,330	813
1857..........	6,705	5,329,132	795
1867..........	11,576	8,702,022	752
1877..........	17,044	12,663,724	743
1887..........	22,814	22,645,724	993

Suivent sept tableaux relatifs aux pensions militaires de la Guerre (pages 422 à 431, tableaux I à VII), et sept tableaux relatifs aux pensions militaires de la Marine (pages 432 à 441, tableaux VIII à XIV).

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PENSIONS MILITAIRES DE LA GUERRE.

ANNÉES.	TOTAL DES PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	Parties.	Sommes.	Moyenne.
		francs.	francs.
1817	135,438	49,545,577	366
1818	134,690	48,831,907	363
1819	142,389	49,556,023	348
1820	145,004	51,781,125	357
1821	144,786	51,381,409	354
1822	143,443	51,161,312	357
1823	141,999	50,561,343	356
1824	139,956	49,495,261	354
1825	140,958	50,670,606	360
1826	139,337	49,712,480	357
1827	137,887	49,097,140	356
1828	135,820	48,106,210	354
1829	133,865	47,510,964	355
1830	131,222	46,910,804	357
1831	128,751	46,424,599	360
1832	126,644	46,560,609	368
1833	124,759	46,616,241	374
1834	123,461	47,504,574	385
1835	121,556	47,801,625	393
1836	118,178	47,344,902	401
1837	115,687	47,036,632	407
1838	113,412	46,856,917	413
1839	110,855	46,551,941	420
1840	108,310	45,884,051	424
1841	105,704	44,911,058	425
1842	102,318	43,758,077	428
1843	99,266	42,872,963	432
1844	96,637	42,156,413	436
1845	93,943	41,481,064	442
1846	91,579	40,845,114	446
1847	88,468	39,843,207	450
1848	86,263	40,507,793	470
1849	83,316	39,606,639	475
1850	79,756	38,326,757	480
1851	77,507	37,564,251	485

ANNÉES.	TOTAL DES PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1852	75,389	36,000,340	478
1853	72,657	35,096,775	483
1854	69,954	34,351,760	492
1855	67,294	33,689,858	501
1856	68,425	34,770,544	508
1857	70,328	36,225,408	515
1858	70,446	36,806,688	522
1859	69,129	36,627,881	530
1860	70,352	37,481,260	533
1861	69,729	37,720,482	541
1862	69,016	38,550,258	559
1863	68,205	38,976,670	571
1864	67,764	39,810,929	587
1865	67,502	40,270,862	597
1866	67,838	40,923,970	603
1867	69,012	42,640,850	618
1868	70,209	43,931,073	626
1869	71,546	45,136,713	631
1870	73,142	46,595,498	637
1871	73,579	47,175,425	641
1872	80,134	51,899,471	648
1873	90,878	58,899,367	648
1874	94,011	61,043,725	649
1875	94,902	62,264 767	656
1876	94,413	61,563,771	652
1877	95,528	61,848,626	647
1878	95,947	63,496,115	662
1879	96,763	67,045,643	693
1880	98,996	70,389,866	711
1881	99,531	72,916,547	733
1882	101,723	76,619,735	753
1883	102,104	79,200,449	776
1884	102,749	81,735,331	795
1885	102,402	83,627,418	817
1886	102,570	85,642,561	835
1887	102,211	87,359,092	855

PENSIONS MILITAIRES DE LA GUERRE.

PENSIONS DE MILITAIRES.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1817	122,144	46,784,628	383
1818	121,615	46,126,245	379
1819	129,250	46,860,769	363
1820	131,804	49,121,429	373
1821	131,920	48,796,371	369
1822	130,909	48,614,517	371
1823	128,893	47,778,183	371
1824	126,701	46,725,510	369
1825	127,679	47,862,468	375
1826	126,044	46,872,303	372
1827	124,560	46,208,235	371
1828	122,581	45,211,692	369
1829	120,597	44,596,943	370
1830	118,189	43,999,990	372
1831	115,695	43,409,901	375
1832	113,189	43,272,090	382
1833	110,975	43,145,902	389
1834	109,640	43,919,584	401
1835	107,787	44,152,140	410
1836	104,574	43,681,289	418
1837	102,147	43,365,489	425
1838	99,990	43,192,973	432
1839	94,833	42,818,803	439
1840	97,434	42,112,917	444
1841	92,079	41,071,780	446
1842	88,916	39,932,880	449
1843	85,861	39,032,281	455
1844	83,323	38,808,873	460
1845	80,658	37,609,665	466
1846	78,420	36,995,407	472
1847	75,430	35,997,652	477
1848	73,229	36,634,729	500
1849	70,374	35,733,564	508
1850	67,092	34,518,822	515
1851	64,717	33,718,939	521

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1852	62,488	32,081,914	513
1853	59,907	31,199,564	521
1854	57,344	30,473,022	531
1855	54,753	29,784,090	544
1856	55,650	30,727,533	552
1857	57,486	32,181,113	560
1858	57,468	32,716,262	569
1859	56,220	32,570,512	579
1860	57,366	33,395,911	582
1861	56,650	33,563,485	592
1862	55,947	34,384,776	615
1863	55,002	34,720,001	631
1864	54,660	35,534,533	650
1865	54,246	35,891,064	662
1866	54,536	36,483,139	669
1867	55,530	38,131,179	687
1868	56,485	39,301,460	696
1869	57,504	40,386,720	702
1870	58,922	41,795,021	709
1871	58,981	42,147,844	715
1872	63,892	46,158,057	722
1873	73,360	52,846,345	720
1874	76,128	54,918,116	721
1875	76,828	56,121,977	730
1876	76,313	55,404,187	726
1877	76,985	55,584,559	722
1878	77,066	56,913,573	739
1879	77,593	60,109,626	775
1880	79,195	62,801,309	793
1881	79,573	64,867,316	815
1882	81,320	67,905,436	831
1883	81,426	69,855,255	858
1884	81,609	71,713,094	879
1885	81,039	73,031,485	901
1886	80,770	74,415,705	921
1887	80,092	75,611,126	944

PENSIONS MILITAIRES DE LA GUERRE.

PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNES.
		francs.	francs.
1817	13,294	2,760,949	208
1818	13,075	2,705,662	207
1819	13,139	2,695,254	205
1820	13,200	2,659,696	201
1821	12,866	2,585,038	201
1822	12,534	2,546,795	203
1823	13,106	2,783,160	212
1824	13,255	2,769,751	209
1825	13,279	2,808,138	211
1826	13,293	2,840,177	214
1827	13,327	2,888,905	217
1828	13,239	2,894,518	219
1829	13,268	2,914,021	220
1830	13,033	2,910,814	223
1831	13,056	3,014,698	231
1832	13,455	3,288,519	245
1833	13,784	3,470,339	252
1834	13,821	3,584,990	259
1835	13,769	3,649,485	265
1836	13,604	3,663,613	269
1837	13,540	3,671,143	271
1838	13,422	3,663,944	273
1839	13,421	3,733,048	278
1840	13,477	3,771,134	280
1841	13,625	3,839,278	282
1842	13,402	3,825,197	285
1843	13,405	3,840,682	287
1844	13,314	3,847,540	289
1845	13,285	3,871,399	291
1846	13,159	3,849,707	293
1847	13,038	3,845,555	295
1848	13,034	3,873,064	297
1849	12,942	3,873,075	299
1850	12,664	3,807,935	301
1851	12,790	3,845,312	301

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1852	12,901	3,918,426	304
1853	12,750	3,897,211	306
1854	12,610	3,878,738	308
1855	12,541	3,905,768	311
1856	12,775	4,043,011	316
1857	12,842	4,044,295	315
1858	12,978	4,090,426	315
1859	12,909	4,057,369	314
1860	12,986	4,085,349	315
1861	13,079	4,156,997	318
1862	13,069	4,165,482	319
1863	13,203	4,256,669	322
1864	13,104	4,276,396	326
1865	13,256	4,379,798	330
1866	13,302	4,440,831	334
1867	13,482	4,509,671	334
1868	13,724	4,629,613	337
1869	14,042	4,749,993	338
1870	14,220	4,800,477	338
1871	14,598	5,027,581	344
1872	16,242	5,741,414	353
1873	17,518	6,053,022	346
1874	17,883	6,125,609	343
1875	18,074	6,142,790	340
1876	18,100	6,159,584	340
1877	18,543	6,264,067	338
1878	18,881	6,582,542	349
1879	19,170	6,936,017	362
1880	19,801	7,588,557	383
1881	19,958	8,049,231	403
1882	20,403	8,714,299	427
1883	20,678	9,345,194	452
1884	21,140	10,022,237	474
1885	21,363	10,595,933	496
1886	21,800	11,226,856	515
1887	22,119	11,747,966	531

GUERRE. — TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS D'OFFICIERS.

DATES DES LOIS.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou AMPUTATION de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou AMPUTATION de deux membres.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	GÉNÉRAL DE DIVISION.			GÉNÉRAL DE BRIGADE.		
28 fructidor an VII...	3,000	6,000	6,000	2,000	4,000	4,000
8 floréal an XI......	3,000	6,000	9,000	2,000	4,000	6,000
27 août 1814.......	3,000	6,000	6,000	2,000	4,000	4,000
11 avril 1831.......	4,000	6,000	6,000	3,000	4,000	4,000
25 juin 1861.......	5,200	7,800	9,360	3,900	5,200	6,240
22 juin 1878.......	7,000	10,500	12,600	6,000	8,000	9,600
	COLONEL.			LIEUTENANT-COLONEL.		
28 fructidor an VII...	1,500	3,000	3,000	(A) "	"	"
8 floréal an XI......	1,200	2,400	3,600	(A) "	"	"
27 août 1814.......	1,200	2,400	3,000	(B) 1,000	2,000	2,400
11 avril 1831.......	2,400	3,000	3,000	1,800	2,400	2,400
25 juin 1861.......	3,120	3,900	4,680	2,340	3,120	3,744
22 juin 1878.......	4,500	6,000	7,200	3,700	5,000	6,000
	CHEF DE BATAILLON.			CAPITAINE.		
28 fructidor an VII...	1,000	2,000	2,000	800	1,600	1,600
8 floréal an XI......	900	1,800	2,700	600	1,200	1,800
27 août 1814.......	900	1,800	2,000	600	1,200	1,600
11 avril 1831.......	1,500	2,000	2,000	1,200	1,600	1,600
25 juin 1861.......	1,950	2,590	3,108	1,560	2,120	2,544
22 juin 1878.......	3,000	4,000	4,800	2,300	3,300	3,960
	LIEUTENANT.			SOUS-LIEUTENANT.		
28 fructidor an VII...	600	1,200	1,200	500	1,000	1,000
8 floréal an XI......	450	900	1,350	350	700	1,050
27 août 1814.......	450	900	1,200	350	700	1,000
11 avril 1831.......	800	1,200	1,200	600	1,000	1,000
25 juin 1861.......	1,120	1,680	2,016	840	1,400	1,680
22 juin 1878.......	1,700	2,500	3,000	1,500	2,300	2,760

(A) Ce grade n'existait pas à cette époque.
(B) Pension attribuée au grade de major qui depuis a été remplacé par celui de lieutenant-colonel.

GUERRE. — TARIFS DES PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS D'OFFICIERS.

DATES DES LOIS.	PENSION NORMALE.	PENSIONS AUX VEUVES d'officiers tués à l'ennemi.	PENSION NORMALE.	PENSIONS AUX VEUVES d'officiers tués à l'ennemi.
	francs.	francs.	francs.	francs.
	GÉNÉRAL DE DIVISION.		GÉNÉRAL DE BRIGADE.	
28 fructidor an VII	(A) "	"	"	"
8 floréal an XI	(B) "	1,500	"	1,000
27 août 1814	(B) "	1,500	"	1,000
11 avril 1831	1,500	(C) "	1,000	"
25 juin 1861	1,950	3,900	1,300	2,600
22 juin 1878	3,500	5,250	2,667	4,000
	COLONEL.		LIEUTENANT-COLONEL.	
28 fructidor an VII	"	"	(D) "	"
8 floréal an XI	"	600	(D) "	"
27 août 1814	"	600	"	(E) 500
11 avril 1831	750	"	600	"
25 juin 1861	975	1,950	780	1,560
22 juin 1878	2,000	3,000	1,667	2,500
	CHEF DE BATAILLON.		CAPITAINE.	
28 fructidor an VII	"	"	"	"
8 floréal an XI	"	450	"	300
27 août 1814	"	450	"	300
11 avril 1831	500	"	400	"
25 juin 1861	648	1,296	530	1,060
22 juin 1878	1,333	2,000	1,100	1,650
	LIEUTENANT.		SOUS-LIEUTENANT.	
28 fructidor an VII	"	"	"	"
8 floréal an XI	"	225	"	175
27 août 1814	"	225	"	175
11 avril 1831	300	"	250	"
25 juin 1861	420	840	350	700
22 juin 1878	833	1,250	767	1,150

(A) La loi du 28 fructidor an VII ne stipule pas de pension en faveur des veuves.
(B) Sous l'empire des lois des 8 floréal an XI et 27 août 1814, avaient seules droit à pension les veuves de militaires tués à l'ennemi.
(C) La loi du 11 avril 1831 n'accorde pas de pension spéciale aux veuves des militaires tués à l'ennemi.
(D) Ce grade n'existait pas à cette époque.
(E) Grade de major, qui depuis a été remplacé par celui de lieutenant-colonel.

Tableau VI.

GUERRE. — TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

DATES DES LOIS.	ADJUDANT SOUS-OFFICIER.			SERGENT-MAJOR.			SERGENT.			CAPORAL.			SOLDAT.		
	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.
	francs.	francs.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
28 fructidor an VII....	300	600	600	(a) "	"	"	200 00	400 00	450 00	170 00	340	400 00	150 00	300 00	365 00
8 floréal an XI....	300	600	900	182 50	365	547 50	136 87	273 75	410 62	109 50	219	328 50	91 25	182 50	273 75
27 août 1814....	300	600	600	(a) "	"	"	200 00	400 00	450 00	170 00	340	400 00	150 00	300 00	365 00
11 avril 1831....	400	600	"	300 00	500	"	250 00	400 00	450 00	220 00	340	400 00	200 00	300 00	365 00
25 juin 1861....	565	765	995	465 00	665	865 00	415 00	565 00	735 00	385 00	505	657 00	365 00	465 00	605 00
18 août 1879....	700	900	1,170	600 00	800	1,040 00	550 00	700 00	910 00	520 00	640	832 00	500 00	600 00	780 00
23 juillet 1881....	1,000	1,300	1,690	900 00	1,200	1,560 00	800 00	1,100 00	1,430 00	700 00	900	1,170 00	600 00	750 00	975 00

(a) Ce grade n'existait pas.

TABLEAU VII.

GUERRE. — TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

DATES DES LOIS.	VEUVE DE									
	ADJUDANT SOUS-OFFICIER.		SERGENT-MAJOR.		SERGENT.		CAPORAL.		SOLDAT.	
	Pension normale.	Pensions aux veuves de militaires tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves de militaires tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves de militaires tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves de militaires tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves de militaires tués à l'ennemi.
	francs.	francs.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.
28 fructidor an VII	(A) "	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8 floréal an XI	(B) "	150	"	121 66	"	91 25	"	73 00	"	60 83
27 août 1814	(B) "	150	"	(D) "	"	133 33	"	113 33	"	100 00
11 avril 1831	150	(C) "	125	"	100	"	100	"	100	"
25 juin 1861	191	382	166	332	141	282 00	126	252 00	116	232 00
18 août 1879	450	675	400	600	350	525 00	320	480 00	300	450 00
23 juillet 1881	650	975	600	900	550	825 00	450	675 00	375	503 00

(A) La loi du 28 fructidor an VII ne stipule pas de pension en faveur des veuves.
(B) Les lois des 8 floréal an XI et 27 août 1814 n'accordent de pension qu'aux veuves des militaires tués à l'ennemi.
(C) La loi du 11 avril 1831 n'accorde pas de pension spéciale aux veuves des militaires tués à l'ennemi.
(D) Ce grade n'existait pas.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PENSIONS MILITAIRES DE LA MARINE.

ANNÉES.	TOTAL DES PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	Parties.	Sommes.	Moyenne.
		francs.	francs.
1831	7,812	3,910,944	500
1832	8,231	4,263,282	517
1833	8,388	4,300,288	512
1834	8,467	4,310,959	509
1835	8,440	4,316,132	510
1836	8,485	4,348,677	512
1837	8,276	4,354,469	526
1838	8,267	4,352,988	526
1839	8,349	4,389,426	524
1840	8,387	4,373,403	521
1841	8,372	4,362,360	521
1842	8,368	4,324,482	516
1843	8,385	4,295,539	512
1844	8,434	4,344,313	515
1845	8,647	4,409,325	509
1846	8,747	4,483,730	512
1847	8,787	4,496,630	512
1848	8,961	4,813,248	537
1849	9,102	4,859,629	533
1850	9,391	4,991,160	532
1851	9,488	5,002,968	527
1852	9,817	5,190,242	528
1853	9,901	5,250,385	530
1854	10,064	5,404,009	537
1855	10,199	5,513,370	540
1856	10,826	5,807,362	536
1857	11,851	6,339,139	535
1858	11,968	6,388,944	532
1859	12,157	6,516,545	536

ANNÉES.	TOTAL DES PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	Parties.	Sommes.	Moyenne.
		francs.	francs.
1860	12,342	6,392,316	534
1861	13,141	6,911,063	526
1862	15,433	7,829,367	507
1863	16,062	8,168,103	508
1864	16,671	8,503,297	510
1865	17,989	9,279,967	516
1866	19,048	9,866,746	518
1867	20,034	10,511,628	524
1868	20,846	11,120,877	533
1869	21,478	11,470,688	529
1870	22,570	12,033,938	533
1871	25,141	13,221,477	525
1872	25,913	13,632,689	526
1873	26,522	14,065,093	530
1874	26,871	14,445,342	537
1875	27,308	14,722,515	539
1876	27,703	14,967,639	540
1877	27,605	15,110,929	547
1878	27,464	15,092,019	544
1879	27,747	16,058,332	547
1880	29,602	17,958,878	606
1881	30,215	18,899,321	625
1882	30,127	19,522,542	648
1883	31,933	21,659,556	678
1884	33,139	23,369,778	705
1885	34,167	25,097,150	734
1886	35,058	26,574,402	758
1887	36,085	27,949,939	774

PENSIONS MILITAIRES DE LA MARINE.

PENSIONS DE MARINS.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	
1831	4,156	3,200,321	770
1832	4,573	3,540,882	774
1833	4,634	3,567,979	769
1834	4,670	3,570,736	764
1835	4,637	3,574,312	770
1836	4,636	3,597,804	776
1837	4,457	3,606,350	808
1838	4,412	3,606,034	817
1839	4,391	3,627,566	823
1840	4,354	3,600,169	829
1841	4,313	3,583,369	854
1842	4,280	3,538,845	826
1843	4,252	3,501,361	823
1844	4,264	3,546,438	831
1845	4,420	3,601,120	815
1846	4,493	3,671,484	817
1847	4,527	3,681,330	813
1848	4,744	3,967,361	836
1849	4,774	4,009,223	839
1850	4,924	4,122,602	837
1851	4,972	4,131,472	831
1852	5,255	4,307,245	819
1853	5,297	4,364,000	823
1854	5,460	4,510,770	826
1855	5,514	4,587,087	831
1856	5,917	4,831,699	816
1857	6,705	5,329,132	795
1858	6,793	5,377,252	791
1859	6,980	5,498,207	787

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1860	7,043	5,547,237	787
1861	7,192	5,750,869	799
1862	8,175	6,372,004	779
1863	8,576	6,621,374	772
1864	8,995	6,893,655	766
1865	10,046	7,598,235	755
1866	10,790	8,116,565	752
1867	11,576	8,702,022	752
1868	12,127	9,223,280	760
1869	12,684	9,535,775	752
1870	13,533	10,031,006	741
1871	15,700	11,116,894	705
1872	16,090	11,390,655	702
1873	16,404	11,800,053	719
1874	16,614	12,127,673	729
1875	16,858	12,347,491	732
1876	17,049	12,533,869	735
1877	17,044	12,663,724	743
1878	16,682	12,602,179	755
1879	16,662	13,320,759	799
1880	18,117	14,901,242	822
1881	18,548	15,604,512	842
1882	18,625	16,123,446	865
1883	19,835	17,712,312	893
1884	20,758	19,052,101	918
1885	21,557	20,448,225	948
1886	22,125	21,638,584	978
1887	22,814	22,645,724	993

PENSIONS MILITAIRES DE LA MARINE.

PENSIONS DE VEUVES ET ORPHELINS DE MARINS.

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1831	3,656	710,623	194
1832	3,658	723,400	197
1833	3,754	732,309	195
1834	3,797	740,223	194
1835	3,803	741,820	194
1836	3,849	750,873	197
1837	3,819	748,119	195
1838	3,855	746,954	193
1839	3,958	761,860	192
1840	4,033	773,234	191
1841	4,059	778,991	191
1842	4,088	785,637	192
1843	4,133	794,178	192
1844	4,170	797,875	191
1845	4,227	808,205	191
1846	4,254	812,246	191
1847	4,260	815,310	191
1848	4,317	845,887	195
1849	4,328	850,406	196
1850	4,467	868,558	194
1851	4,516	871,496	193
1852	4,562	882,997	193
1853	4,604	886,385	192
1854	4,604	893,239	194
1855	4,685	926,283	197
1856	4,909	975,663	198
1857	5,146	1,010,007	196
1858	5,175	1,011,692	195
1859	5,177	1,018,338	196

ANNÉES.	PENSIONS EN PAYEMENT AU 31 DÉCEMBRE.		
	PARTIES.	SOMMES.	MOYENNE.
		francs.	francs.
1860	5,299	1,045,079	197
1861	5,949	1,160,194	195
1862	7,258	1,457,353	199
1863	7,486	1,546,729	207
1864	7,676	1,609,642	210
1865	7,943	1,681,732	212
1866	8,258	1,750,181	212
1867	8,458	1,809,606	214
1868	8,719	1,897,597	218
1869	8,794	1,934,913	220
1870	9,037	2,002,932	221
1871	9,441	2,104,583	223
1872	9,823	2,242,034	228
1873	10,118	2,265,040	223
1874	10,257	2,317,669	226
1875	10,450	2,375,024	227
1876	10,654	2,433,770	228
1877	10,661	2,447,205	229
1878	10,782	2,489,840	231
1879	11,085	2,737,573	247
1880	11,485	3,057,636	266
1881	11,667	3,294,809	282
1882	11,502	3,399,093	295
1883	12,098	3,947,244	326
1884	12,381	4,317,677	348
1885	12,610	4,648,925	368
1886	12,933	4,935,818	381
1887	13,271	5,304,215	399

TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS D'OFFICIERS ET ASSIMILÉS DE LA MARINE.

DATES DES LOIS.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou AMPUTATION de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou AMPUTATION de deux membres.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	VICE-AMIRAL.			CONTRE-AMIRAL.		
11 fructidor an XI...	3,000	6,000	9,000	2,000	4,000	6,000
18 avril 1831......	4,000	6,000	6,000	3,000	4,000	4,000
26 juin 1861.......	5,200	7,800	9,360	3,900	5,200	6,240
5 août 1879........	7,000	10,500	12,600	6,000	8,000	9,600
	CAPITAINE DE VAISSEAU.			CAPITAINE DE FRÉGATE.		
11 fructidor an XI...	1,200	2,400	3,600	900	1,800	2,700
18 avril 1831.......	2,400	3,000	3,000	1,800	2,400	2,400
26 juin 1861.......	3,120	3,900	4,680	2,340	3,120	3,744
5 août 1879........	4,500	6,000	7,200	3,700	5,000	6,000
	CAPITAINE DE CORVETTE.			LIEUTENANT DE VAISSEAU.		
11 fructidor an XI...	(A) "	(A) "	(A) "	600	1,200	1,800
18 avril 1831.......	1,500	2,000	2,000	1,200	1,600	1,600
26 juin 1861.......	1,950	2,590	3,108	1,560	2,120	2,544
5 août 1879........	3,000	4,000	4,800	2,300	3,300	3,960
	ENSEIGNE DE VAISSEAU.			ASPIRANT.		
11 fructidor an XI...	450	900	1,350	(A) "	(A) "	(A) "
18 avril 1831......	800	1,200	1,200	600	1,000	1,000
26 juin 1861.......	1,120	1,680	2,016	840	1,400	1,680
5 août 1879........	1,700	2,500	3,000	1,500	2,300	2,700

(A) Ce grade n'existait pas à cette époque.

TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS D'OFFICIERS MARINIERS, MARINS ET ASSIMILÉS.

DATES DES LOIS.	PENSION NORMALE.	TUÉ À L'ENNEMI.	PENSION NORMALE.	TUÉ À L'ENNEMI.
	francs.	francs.	francs.	francs.
	MAÎTRE ENTRETENU.		PREMIER MAÎTRE.	
11 fructidor an XI	150	(A) "	(B) "	"
12 mars 1826 (D)	(D) "	"	(D) "	"
18 avril 1831	250	(A) "	175	(A) "
26 juin 1861	350	700	245	490
5 août 1879	767	1,275	573	859
8 août 1883	767	1,463	723	1,084
	MAÎTRE.		SECOND MAÎTRE.	
11 fructidor an XI	112	(A) "	(C) "	"
12 mars 1826 (D)	(D) "	"	100	(A) "
18 avril 1831	175	(A) "	100	(A) "
26 juin 1861	216	432	141	282
5 août 1879	525	788	400	600
8 août 1883	695	1,043	555	833
	QUARTIER-MAÎTRE.		MATELOT.	
11 fructidor an XI	(C) "	"	(C) "	"
12 mars 1826 (D)	85	(A) "	75	(A) "
18 avril 1831	100	(A) "	100	(A) "
26 juin 1861	126	252	116	232
5 août 1879	330	495	300	450
8 août 1883	450	675	375	563
	JOURNALIER.			
11 fructidor an XI	(C) "		"	
12 mars 1826 (D)	(C) "		"	
18 avril 1831	(C) "		"	
26 juin 1861	116		232	
5 août 1879	300		435	
8 août 1883	365		548	

(A) Cette loi ne stipule pas de pension spéciale en faveur des veuves dont les maris ont été tués à l'ennemi.
(B) Ce grade n'existait pas à cette époque.
(C) N'avaient droit à cette époque qu'à des pensions dérivées de la demi-solde.
(D) Cette ordonnance fait suite à l'arrêté du 11 fructidor an XI en ce qui concerne les seconds maîtres, quartiers-maîtres et matelots et leurs veuves.

TABLEAU XIII.

TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS DES OFFICIERS MARINIERS, MARINS ET ASSIMILÉS.

DATES DES LOIS.	MAÎTRES ENTRETENUS			PREMIERS MAÎTRES			MAÎTRES			SECONDS MAÎTRES.			QUARTIERS-MAÎTRES			MATELOTS.			JOURNALIERS.		
	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.	MINIMUM.	MAXIMUM.	CÉCITÉ ou amputation de deux membres.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
11 fructidor an XI.	300	600	900	(B) »	»	»	225	450	675	(c) »	»	»	(c) »	»	»	(c) »	»	»	(c) »	»	»
12 mars 1826....	(A) »	»	»	(A) »	»	»	(A) »	»	»	200	400	600	170	340	510	150	300	450	(c) »	»	»
18 avril 1831....	600	1,000	1,000	500	700	700	500	700	700	250	400	450	220	340	400	200	300	365	(c) »	»	»
26 juin 1861....	840	1,400	1,820	700	980	1,274	665	865	1,225	415	565	735	385	505	657	365	465	605	(c) »	»	»
5 août 1879.....	1,100	1,700	2,210	845	1,145	1,489	830	1,050	1,365	600	800	1,040	520	660	858	500	600	780	480	580	754
8 août 1883.....	1,350	1,950	2,535	1,145	1,445	1,879	1,130	1,390	1,807	850	1,110	1,443	700	900	1,170	600	750	975	580	730	949

(A) Cette ordonnance fait suite à l'arrêté du 11 fructidor an XI en ce qui concerne les seconds maîtres, quartiers-maîtres et matelots.
(B) Ce grade n'existait pas à cette époque.
(c) N'avaient droit à cette époque qu'à des demi-soldes.

Tableau XIV.

TARIFS SUCCESSIFS DES PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS D'OFFICIERS ET ASSIMILÉS DE LA MARINE.

DATES DES LOIS.	VEUVE DE															
	VICE-AMIRAL.		CONTRE-AMIRAL.		CAPITAINE DE VAISSEAU.		CAPITAINE DE FRÉGATE.		CAPITAINE DE CORVETTE.		LIEUTENANT DE VAISSEAU.		ENSEIGNE DE VAISSEAU.		ASPIRANT.	
	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.	Pension normale.	Pensions aux veuves d'officiers tués à l'ennemi.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
11 fructidor an XI......	1,500	(A) "	1,000	(A) "	600	(1) "	450	(A) "	(B) "	"	300	(A) "	225	(A) "	(B) "	"
18 avril 1831.........	1,500	(A) "	1,000	(A) "	750	(A) "	600	(A) "	500	(A) "	400	(A) "	300	(A) "	250	(A) "
26 juin 1861.........	1,950	3,900	1,300	2,600	975	1,950	780	1,560	648	1,296	530	1,060	420	840	350	700
20 juin 1878.........	2,600	3,900	1,733	2,600	1,300	1,950	1,040	1,560	863	1,296	707	1,060	560	840	467	700
5 août 1879..........	3,500	5,250	2,667	4,000	2,000	3,000	1,667	2,500	1,333	2,000	1,100	1,650	833	1,250	767	1,150

(A) Cette loi ne stipule pas de pension spéciale en faveur des veuves dont les maris ont été tués à l'ennemi.
(B) Ce grade n'existait pas à cette époque.

ANGLETERRE.

LA CONVERSION DE LA DETTE 3 P. 0/0.

Nous avons fait connaître, le mois dernier, page 318, le projet de conversion des rentes anglaises 3 p. 0/0, tel qu'il avait été exposé, le 11 mars, par M. Goschen, Chancelier de l'Échiquier. Cette grande opération est aujourd'hui un fait accompli et les chiffres que l'honorable Ministre a communiqués, le 13 avril, à la Chambre des communes justifient toutes les espérances du Gouvernement.

On se trouvait, il y a un mois, en face d'un capital de 558 millions sterling en rentes 3 p. 0/0. Elles se trouvent converties jusqu'à concurrence d'environ 473 millions et, comme on a laissé aux porteurs de rentes demeurant à l'étranger et aux *trustees* un délai supplémentaire pour produire leurs réclamations, on ne saurait considérer ce total comme définitif.

Pour le nouveau 3 p. 0/0, la tâche était relativement facile. Les porteurs de ce titre avaient jusqu'au 29 mars pour refuser la conversion. Les demandes de remboursement ne se sont élevées, pour ce fonds, qu'à 400,000 livres sterling.

La conversion des consolidés et du trois réduit présentait de plus sérieuses difficultés. Les porteurs de ces titres devant être, au cas de remboursement, prévenus un an à l'avance, ne pouvaient, comme les autres, être contraints à opter immédiatement entre la conversion et le rachat. On leur offrait de grands avantages. Mais voudraient-ils les accepter? De là dépendait le succès de l'opération de M. Goschen. Or, à la date du 15, d'après l'exposé fait à la Chambre par M. Goschen, on avait converti pour 307 millions sterling de ces deux fonds. Sur 323 millions, montant total des consolidés, il n'en restait que 68 1/2 à convertir. Sur 69 millions de trois réduit, 16 seulement avaient échappé à la conversion. Il en résulte que si l'opération de la conversion s'arrêtait brusquement, si les porteurs qui n'ont pas à l'heure actuelle fait connaître leur décision refusaient tous d'être convertis, le nouveau 2 3/4 p. 0/0 constituerait encore près des 4/5 de la dette totale.

La question se pose maintenant de savoir comment on agira envers les porteurs qui auront refusé la conversion. Ils ne peuvent s'attendre à conserver le bénéfice d'un intérêt supérieur à celui dont la grande masse des porteurs se sera contentée. M. Goschen demandera sans doute au Parlement l'autorisation de les prévenir que dans un délai d'un an ils seront remboursés au pair.

De toute façon le succès de la conversion est maintenant assuré et tout le monde est d'accord pour rendre hommage au talent dont M. Goschen a fait preuve en cette circonstance.

ANGLETERRE.

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER.

BUDGETS LOCAUX. — TAXES SUCCESSORALES. — TIMBRE. — CHEVAUX. — VOITURES. — VINS.

M. Goschen, Chancelier de l'Échiquier, a fait son exposé financier à la Chambre des communes le 26 mars. Nous donnons ci-après l'analyse détaillée de ce lumineux discours. Après avoir indiqué les résultats du précédent exercice, qui présente un excédent de recettes de plus de 2 millions sterling, le Ministre a esquissé les grandes lignes de son projet de budget pour 1888-89 y compris les importantes combinaisons financières nécessitées par le projet de réforme de l'administration locale dont le Gouvernement vient de saisir le Parlement (voir ci-après, page 456). L'État compte reprendre aux budgets locaux certaines subventions (3 millions sterling) qu'il leur fournit actuellement et leur procurer d'autres revenus en échange (licences des débitants, 1.4 millions sterling; autres licences, 1.6 millions sterling; impôts nouveaux : voitures 300,000 livres, chevaux de luxe 540,000 livres, ensemble : 3,800,000 livres sterling environ). M. Goschen a établi ses prévisions pour 1888-89 comme si la réorganisation de l'administration provinciale était un fait accompli. Les prévisions de dépenses ressortent ainsi à 86,615,000 livres et les prévisions de recettes, à 86,827,000 livres : l'excédent des recettes serait de 212,000 livres sterling.

Le Ministre avait d'abord chiffré à 2,377,000 livres l'excédent de son prochain budget; puis il en avait porté le montant à 3,257,000 en y ajoutant 880,000 livres de ressources nouvelles, savoir : reprises de diverses subventions locales pour les routes, 295,000 livres; relèvement du *succession duty*, 50,000 livres; application plus sévère des droits de timbre sur les actes, 50,000; timbre des valeurs au porteur, 200,000; relèvement du timbre des opérations de bourse sans remise de titres, 50,000; droit sur le capital nominal des sociétés anonymes, 110,000; droits sur les vins importés en bouteilles, 125,000 livres.

Profitant de cette marge, M. Goschen a proposé de réduire l'*income tax* de 1 penny, ainsi que cela a déjà eu lieu l'année dernière [1]. Cette largesse coûterait 1,550,000 livres au Trésor et le taux de l'impôt sur le revenu se trouverait ramené à 6 pence.

Divers dégrèvements, ensemble 75,000 livres, seraient en outre accordés et l'on donnerait satisfaction à ceux qui demandent la taxation de la propriété mobilière au profit des comtés, en abandonnant le tiers du produit des droits de *probate*, soit 1,420,000 livres, aux budgets locaux.

Le Ministre renonce à 3,045,000 livres de recettes en tout, mais, comme il disposait d'un excédent total de 3,257,000 livres, son budget présente encore un excédent net de 212,000 livres sterling.

---

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 515.

Généralement, dit M. Goschen, les Chanceliers de l'Échiquier ont à discuter des demandes de dégrèvements formulées par les contribuables soumis aux impôts de l'État; cette fois, le Ministre devra s'occuper en outre des réclamations des contribuables qui payent les taxes locales. Heureusement, la plupart des contribuables de l'État acquittent aussi des taxes locales, de sorte que l'on peut accorder quelque allègement aux uns ou aux autres et espérer que cela ne fera pas de jaloux.

L'exposé budgétaire développera donc cette année des sujets qui habituellement y tiennent peu de place, et par suite l'aperçu des recettes et des dépenses concernant le dernier exercice devra être très sommaire.

Les dépenses de 1887-88 s'élèvent à 87,424,000 livres, dont 27,972,000 pour le service du fonds consolidé et 59,452,000 pour les autres services. Il a été économisé 612,000 livres par rapport aux prévisions budgétaires. Cette dernière somme comprend 100,000 livres épargnées par suite du bas intérêt alloué aux bons du Trésor (2 liv. 15 sh. 11 p. pour 100 livres en moyenne), et 15,000 livres que le Ministre a pu ne pas dépenser en surveillant de près le compte courant du Trésor à la Banque d'Angleterre. L'armée et la marine n'ont pas épuisé les fonds mis à leur disposition et n'ont eu besoin d'aucun crédit supplémentaire : c'est la première fois, depuis 1870, que ces services réussissent à éviter ces dépenses additionnelles qui bouleversent les prévisions ministérielles et troublent l'économie budgétaire.

Les recettes de 1887-88 montent à 89,802,000 livres et dépassent les évaluations de 1,667,000 livres. Les revenus non fiscaux ont produit 14.1 millions sterling, c'est-à-dire 18,000 livres de moins que les prévisions, bien que la poste ait donné une plus-value de 50,000 livres, et que les télégraphes aient rendu ce que l'on en attendait. Les recettes dérivées de l'impôt se sont élevées à 75.7 millions sterling. Il y a eu des plus-values pour les douanes (30,000 livres), l'accise (328,000 livres) et le timbre (1,242,000 livres). La plus-value de l'accise est due en grande partie à la bière, qui a produit 8,710,000 livres. Le rendement de cet impôt n'avait jamais atteint ce chiffre; mais peut-être convient-il de rappeler qu'on a fêté l'année dernière le cinquantième anniversaire de l'avènement de la Reine [1]. Cependant le produit total des taxes de consommation continue à fléchir. On percevait de ce chef 1 liv. 6 sh. 1 d. par habitant en 1876-77 et l'on n'a perçu que 1 liv. 2 sh. 3 d. en 1887-88. La plus-value du timbre provient, jusqu'à concurrence de 400,000 livres, du timbre sur les transactions commerciales, (c'est là un indice confirmant la reprise des affaires); pour le reste, elle résulte de l'ouverture de deux successions évaluées à plus de 3 millions sterling chacune, et d'une succession s'élevant à 1,800,000 livres. Il n'y avait eu depuis vingt ans que trois successions atteignant 3 millions sterling. En 1887-88, le produit des taxes successorales a dépassé 8 millions sterling, dont 7.6 millions provenant des droits de *probate* et de *legacy* (taxes sur les biens et capitaux mobiliers) et il n'a été fourni qu'un peu plus de 800,000 livres par le *succession duty* (droits sur les biens meubles et immeubles transmis par testament, arrangement, etc. [2]). On voit que les biens soumis au *succession duty* payent relativement peu au Trésor.

Finalement l'exercice 1887-88 se solde par un excédent de recettes montant à 2,378,000 livres : c'est le plus considérable qu'il y ait eu depuis 1873. La balance du Trésor qui, au 1er avril 1887, s'élevait à 5,950,000 livres, atteignait 7,647,000 livres au 31 mars 1888. Cette forte encaisse permettra de rembourser les rentiers qui n'accepteraient pas la conversion de leurs rentes et préféreraient de l'argent [3].

---

(1) Voir le *Bulletin* de juin 1887, page 634.

(2) Voir le *Bulletin* de décembre 1885, page 714.

(3) Voir le *Bulletin* de mars 1888, page 318, et plus haut, page 442.

La comptabilité des emprunts locaux, instituée au commencement de l'année dernière par M. Goschen, montre qu'en 1887-88 les Commissaires de la dette ont prêté 3,206,000 livres aux localités et que celles-ci ont remboursé 1,906,000 livres, de sorte que le montant net des prêts ressort à 1,300,000. D'autre part, les localités ont payé 1,258,000 livres d'intérêts à l'État; mais le service des arrérages des emprunts locaux a coûté 1,032,800 livres au Trésor, il lui resterait donc un boni de 225,000 livres. Cette somme a été employée jusqu'à concurrence de 130,000 livres à la reconstitution de 4 millions sterling de prêts irrécouvrables; ensuite les dépenses du service central de l'Administration départementale montent bien à 45,000 livres et il resterait 50,000 livres disponibles pour couvrir l'État de ses pertes éventuelles sur les prêts consentis par lui cette année.

M. Goschen termine ce qui concerne le dernier exercice en rappelant que, l'an dernier, on lui reprochait de restreindre outre mesure la part de l'amortissement. Or il a pu consacrer 7,292,000 livres au rachat de la dette et cette somme dépasse n'importe lequel des crédits annuels appliqués depuis 1872 à la diminution du passif national.

Le Ministre aborde ensuite l'examen de son projet de budget pour 1888-89.

Les dépenses de l'exercice 1888-89 monteraient à 86,910,000 livres, soit une diminution de 512,000 livres par rapport au précédent exercice. Dans ces chiffres entrent d'importants débours pour les travaux de défense à effectuer en dix années. Un arrangement étant intervenu entre la Métropole et les colonies australiennes, qui se sont engagées à payer une partie des dépenses pour le renforcement de la flotte, il y aurait lieu de sanctionner cet arrangement par une loi, afin de consacrer le principe de la participation des colonies aux dépenses générales de la défense maritime. En outre, le revenu des 176,600 actions du canal de Suez appartenant à l'État pourrait être employé à assurer le remboursement de 2,300,000 livres de valeurs que le Trésor émettrait pour payer la construction et l'armement de forteresses dans toutes les stations navales et les dépôts de charbon. L'Égypte a cédé ces actions à l'Angleterre contre une avance de 4 millions sterling à intérêt de 5 p. 0/0. Ces 4 millions produisent donc 200,000 livres, mais jusqu'en 1894. A partir de cette année, l'Angleterre encaissera directement les dividendes des 176,600 actions qui lui donneront alors un revenu annuel de 570,000 livres. Le capital nominal de ces actions est de 20 livres; elles ont été achetées 27 livres par le Gouvernement; elles en valent 84 actuellement et rapportent environ 15 p. 0/0; ainsi elles ne représentent pas moins de 10,500,000 livres dans le portefeuille du Trésor et cette belle affaire compense un peu certaines dépenses extraordinaires faites pour l'Égypte. Grâce à ces dividendes, une partie des travaux de défense pourrait être exécutée sans qu'on soit obligé d'imposer aucune charge aux contribuables.

Les recettes de 1888-89 monteraient à...............	89,287,000 livres.
Les dépenses ont été évaluées à.......................	86,910,000
L'excédent des recettes ressortirait donc à	2,377,000

Toutefois, après avoir présenté ces chiffres, le Ministre soumet à la Chambre diverses propositions qui en modifient complètement l'économie.

Les dispositions sont prises pour appliquer, dès l'exercice 1888-89, le régime qui deviendra définitivement applicable en Angleterre et dans le pays de Galles le 1er avril 1889, lorsque les nouvelles autorités locales auront été élues. A cette

époque, l'État cessera de fournir aux localités diverses subventions montant à 2,600,000 livres, et ce sera une réforme utile, car il est fâcheux qu'une même dépense figure dans deux budgets à la fois. Cette dépense de 2,600,000 livres disparaîtra du budget de l'État, qui, d'autre part, abandonnerait aux autorités locales le produit de certaines licences, ensemble 3 millions sterling, et créerait au profit de ces autorités de nouveaux droits de licence, pour 800,000 livres. De cette manière, on mettrait déjà 3,800,000 livres à la disposition des autorités locales, savoir : 1° droits de licences concernant surtout la vente des boissons, 1,400,000 livres ; les autorités seraient chargées de percevoir ces taxes et pourraient en augmenter le taux jusqu'à un maximum déterminé ; 2° droits de licences qualifiés généralement d'*establishment licences* et comprenant les taxes sur les chiens, les fusils, les permis de chasse, etc., 1,600,000 livres ; l'Administration du revenu intérieur continuerait à percevoir ces taxes dont le taux ne pourrait être modifié par les autorités locales, car il importe que le tarif de ces droits soit partout le même, dans un pays où les contribuables changent souvent de résidence ; 3° taxes nouvelles sur les voitures et les chevaux d'agrément, 800,000 livres environ.

Examinons maintenant quelques mesures tendant à ce qu'à l'avenir une partie des dépenses locales soit supportée par la richesse mobilière.

Tous ceux qui se sont occupés de réformer le régime fiscal des comtés ont rêvé de frapper la fortune mobilière au profit des budgets locaux. J'entends dire que beaucoup de Chanceliers de l'Échiquier ont projeté d'établir un *income tax* local, mais que tous ont dû y renoncer : cette idée ne serait pas mieux accueillie aujourd'hui. Sans vouloir discuter dans quelle mesure les contribuables qui payent les impôts locaux ont droit aux avantages qu'on veut leur accorder, je dois protester contre certaines insinuations qui accusent la réforme actuelle de ne profiter qu'à l'aristocratie foncière. Elle profitera largement au contraire aux contribuables les plus pauvres des plus pauvres villes du Royaume. Il n'a pas été perdu de vue que les villes, aussi bien que les campagnes, ont de légitimes griefs. Aux anciennes taxes qui frappent la propriété foncière actuellement si dépréciée, sont venues s'ajouter des taxes nouvelles créées par les Parlements lorsqu'ils ont entrepris les réformes sanitaires et autres concernant les personnes. Pour contre-balancer l'énorme accroissement des impôts locaux qui, de 16 à 17 millions sterling en 1868 ont atteint 26 millions cette année, le Parlement n'a pas trouvé moyen de frapper la richesse personnelle, et il a eu recours au système détestable des subventions. Mais comment imposer cette richesse ? On ne peut songer à créer un *income tax* local. Serait-il préférable de consacrer aux dépenses locales 1 penny d'*income tax* de l'État ou une partie quelconque de cet impôt ? Je ne le crois pas, car d'une part les terres, les maisons et la propriété, qui supportent les taxes locales dont il s'agit d'alléger le poids, payent l'*income tax* ; d'autre part, cet impôt frappe lourdement les gains, spécialement ceux que réalisent les travailleurs appartenant à la classe moyenne. J'ai la conviction que l'*income tax* frappe indûment ceux qui exercent une profession ou qui se trouvent dans les rangs inférieurs de la classe moyenne. Finalement, je pense que c'est à la richesse mobilière arrivée à la période de la formation que l'on doit s'adresser pour soulager les contribuables des comtés. Les taxes successorales atteignant précisément cette richesse, je propose d'attribuer définitivement aux autorités locales la moitié du produit des droits de *probate*, qui pour 1888-89 ont été évalués à 4,260,000 livres. Cette moitié ressort à 2,130,000 livres. Or, l'Angleterre et le pays de Galles ont droit pour leur quote-part à 80 p. 0/0 de cette moitié. Il devrait donc leur être alloué de ce chef 1,704,000 livres en 1888-89. Et comme, en outre, l'État doit transférer aux autorités locales de cette partie du territoire des droits de licence montant ensemble

à 3,800,000 livres, ce serait 5 millions sterling 1/2 que le Gouvernement abandonnerait à ces autorités. Par contre, il leur reprendrait 2,600,000 livres de subventions, de sorte que les contribuables provinciaux de l'Angleterre et du pays de Galles retireraient de la réforme un boni net de 2,900,000 livres, ou même de 3 millions sterling, car les droits de *probate* sont en voie de progrès : ils ne rendaient que 3,700,000 livres il y a peu d'années.

Revenons maintenant au budget de l'État.

Si, d'une part, les contribuables des comtés se plaignent de ce que la richesse mobilière ne fournit aucune ressource aux localités, d'autre part, les contribuables de l'État trouvent insuffisant le contingent versé au budget impérial par la propriété foncière. Des deux côtés les réclamations sont fondées. Conséquemment je propose d'abord que l'État continue à percevoir le droit de *legacy* sur les successions mobilières, mais ne conserve plus que 1.5 p. 0/0 au lieu de 3 p. 0/0 de ces successions pour le droit de *probate*, et que 1.5 p. 0/0 de ce droit soit attribué aux localités. De cette manière, la richesse mobilière sera taxée au profit des budgets locaux. D'autre part, je propose que le taux du *succession duty* soit porté de 1 à 1.5 p. 0/0 en ligne directe, et qu'il soit ajouté 1.5 p. 0/0 aux différents taux applicables aux successions en ligne collatérale : ainsi le taux de l'impôt serait le même pour la propriété foncière et pour les biens mobiliers. On a prétendu que les contribuables soumis au *succession duty* étaient favorisés; mais à certains égards leur situation n'est pas enviable. Les terres se vendent difficilement, tandis qu'on peut toujours réaliser des biens mobiliers. Peut-on imaginer un contribuable plus lourdement atteint que le propriétaire irlandais : il ne peut ni vendre ses domaines, ni en tirer un revenu, et pourtant il faut qu'il acquitte de lourds droits successoraux ! Il est déplorable d'obliger un homme à se défaire de ses immeubles à n'importe quel prix pour répondre aux exigences du fisc. Je propose donc de porter à huit années le délai de quatre années actuellement accordé pour le payement du *succession duty*. Le relèvement de ce droit produira 50,000 livres en 1888-89.

Indiquons maintenant les mesures transitoires destinées à assurer la réforme de l'Administration locale pendant l'exercice 1888-89.

Les autorités des comtés à qui l'on doit transférer les droits de licence n'existent pas encore et ce serait les pousser dans la voie des dépenses extravagantes que de mettre à leur disposition, dès leur entrée en fonctions, un excédent de recettes disponible. En conséquence, nous proposons que l'État n'abandonne cette année que 1/3 (soit 1 p. 0/0) du produit des droits de *probate* pour l'assistance des pauvres, à raison de 4 deniers par tête, et que les nouvelles taxes à créer sur les voitures et les chevaux soient appliquées à l'entretien des routes non soumises à péage.

A propos des routes, il convient de remarquer qu'actuellement ceux qui en usent ne payent rien pour les entretenir en bon état, si ce n'est la taxe pour les grandes routes. Pourtant, lorsque sur 50 contribuables, il y en a 40 qui ne circulent qu'à pied, tandis que les 10 autres circulent à cheval ou en voiture, n'est-il pas équitable que ces dix contribuables payent un peu plus d'impôt que les simples piétons? La taxe sur les voitures[1] est une de celles qui seront abandonnées par l'État aux localités. Mais cette taxe ne frappe que les voitures de luxe pour ainsi dire, et quantité de voitures, sauf les omnibus et certaines voitures de louage, ne payent aucun impôt. Quantité de voitures très lourdes, les camions des chemins de fer, les tombereaux pour le transport du charbon de terre, les voitures de bras-

---

[1] Voir le *Bulletin* de mars 1888, page 324.

seurs, qui abîment tant les routes, ne payent pas 1 shilling pour l'entretien des voies de communication. Nous proposons de faire payer 1 livre sterling à toute voiture pesant plus de 10 quintaux (508 kilogr.). Seraient exemptées les voitures employées par l'agriculture, pour le service des fermes, non pour le charroi. Les chariots traînés autrement que par des chevaux seraient soumis à la taxe.

Ensuite, on créerait une légère taxe sur les roues des autres voitures et sur ces voitures elles-mêmes. Celles qui pèsent plus de 2 quintaux (101.6 kilog.) payeront annuellement 5 shillings pour les routes, celles qui ont deux roues payeront 5 shillings et il sera dû 10 shillings pour quatre roues. Naturellement un lourd chariot payera 1 livre pour l'impôt sur les voitures et 10 shillings pour ses quatre roues. Et ce lourd véhicule sera encore moins lourdement taxé qu'un élégant coupé à deux chevaux qui roule sans beaucoup détériorer les routes. On nous a demandé d'imposer les vélocipèdes à deux et à trois roues, mais nous nous y sommes refusés. La taxe sur les voitures ne sera pas applicable en Irlande. La taxe sur les voitures lourdes, que l'on paraît accueillir assez froidement, rapportera 150,000 livres; la légère taxe sur les voitures légères et sur les roues, que tout le monde paraît approuver, rapportera 150,000 livres et cela fera en tout 300,000 livres.

Quant aux chevaux, je ne propose pas de faire revivre l'ancienne taxe qui a été abolie en 1874: cette taxe frappait d'un droit de 10 shillings 1/2 tous les chevaux indifféremment, mais je proposerai d'autoriser les localités à faire payer 1 livre sterling à chaque cheval d'agrément. Les juments poulinières et les poulains seraient exemptés; par contre, les chevaux de course payeraient 5 livres. Les marchands de chevaux seraient soumis à un droit d'abonnement montant à 15 livres. Cette taxe rapporterait 540,000 livres aux comtés.

Il s'agit de voir maintenant dans quelle mesure les localités en Angleterre, en Écosse et en Irlande, vont bénéficier des arrangements prévus par le Gouvernement.

D'abord, en 1888-89, l'État abandonne aux comtés un tiers du produit des droits de *probate*, soit 1,420,000 livres; 80 p. 0/0 de cette somme (soit 1,136,000 liv. reviennent à l'Angleterre, 11 p. 0/0 (soit 156,000 liv.) reviennent à l'Écosse et 9 p. 0/0 (soit 127,000 liv.) reviennent à l'Irlande.

En Angleterre, la taxe sur les voitures et les roues produira 300,000 livres et la taxe sur les chevaux, 540,000 livres. Ces trois taxes donneront 84,000 livres aux localités écossaises.

D'autre part, l'État qui vient de fournir aux budgets locaux de l'Angleterre et de l'Écosse des fonds spéciaux pour l'entretien des routes, reprendra à ces mêmes budgets 295,000 livres de subventions concernant ce même objet. Par suite, les dépenses du budget de l'État pour 1888-89 seraient allégées de pareille somme et ne monteraient plus qu'à.......................... 86,615,000 livres.

Les recettes montaient d'abord à.....	89,287,000 livres.	
On y a ajouté, en relevant le *succession duty*..........................	50,000	
Les recettes atteindraient donc ici....................		89,337,000
Et l'excédent de recettes s'élèverait à..................		2,722,000
Si l'on en déduit le tiers du produit des droits de *probate* cédés aux localités, soit..............................		1,420,000
L'excédent du budget de 1888-89 ne ressortirait plus qu'à.		1,302,000

Le Ministre propose divers dégrèvements montant ensemble à 1,625,000 livres et dont l'ensemble des contribuables ou certaines catégories de contribuables particulièrement intéressants profiteraient. Mais l'excédent budgétaire n'atteint que 1,302,000 livres. M. Goschen demande qu'il y soit ajouté 535,000 livres que l'on obtiendrait en relevant quelques impôts ou bien en créant de nouvelles taxes qui frapperaient la spéculation et le luxe. De cette manière le Ministre disposera d'un excédent de 1,837,000 livres: il n'en retiendra définitivement que 212,000.

A quelle source convient-il de puiser les fonds qui permettraient d'accorder les justes dégrèvements que je vais proposer à la Chambre?

J'ai reçu de nombreuses demandes réclamant un impôt sur les révolvers (*Applaudissements*); mais il existe déjà cet impôt! Seulement nombre de personnes fraudent le Trésor par ignorance. Dans tous les cas, il s'agit d'une question de police plutôt que de revenu.

Laissons les révolvers et passons au timbre, qui pourra nous fournir 50,000 livres rien qu'en renforçant certaines dispositions relatives à l'exécution de la loi, et voici comment: on assujettirait au timbre d'une manière effective des actes qui doivent être timbrés, mais que bien des personnes conservent pourtant sur papier libre jusqu'à ce qu'elles soient obligées de les produire en justice.

Il y a aussi les valeurs au porteur que la loi, à mon avis, exempte indûment du droit de timbre. Remarquez que les valeurs nominatives, à chaque transfert, payent 10 shillings pour 100 livres. Ainsi lorsque ces titres changent trois ou quatre fois de mains dans le cours d'une année, le Trésor encaisse de 1 1/2 à 2 p. 0/0 de leur montant. Avant 1862, les valeurs au porteur étaient exemptes de timbre. De 1862 à 1885, un droit de 2 shillings 6 pence frappait ces valeurs au moment de l'émission. En 1885, le droit fut porté à 10 shillings, mais les titres émis antérieurement à 1885 n'ont acquitté que 2 shillings 6 pence et ils circulent actuellement sans payer aucun impôt; ceux qui ont été émis à l'étranger et les titres au porteur étrangers ne payent également rien. Le moyen le plus simple d'atteindre ces valeurs consisterait à faire acquitter un droit de 10 shillings par quiconque en sera le premier détenteur. Mais il serait dur de demander l'intégralité du droit, non au souscripteur, mais à l'acheteur. Conséquemment je propose que tout titre au porteur pour lequel le droit de 10 shillings n'a pas encore été versé soit revêtu chaque année d'un timbre mobile représentant 1 p. 0/0 de la valeur nominale du titre. Un titre qui ne changera pas de mains pendant l'année ne payera rien. On créerait des timbres de 6 pence pour les titres de moins de 50 livres et des timbres de 1 shilling pour les titres de 50 à 100 livres. Cet impôt produirait 200,000 livres.

Je proposerai ensuite de porter de 1 penny à 6 pence le timbre des bordereaux de bourse sans remises de titres. Cette augmentation donnerait 50,000 livres.

On voit que c'est moins le besoin de créer des ressources qu'un sentiment d'équité qui nous conduit à réclamer ces divers remaniements de taxes. C'est le même esprit qui nous fait demander l'application d'un droit de 1 p. 0/0 du capital nominal de toute nouvelle société anonyme à responsabilité limitée, ou du capital émis par celles de ces sociétés qui existent actuellement. Ce droit sera perçu indépendamment du droit de timbre qui frappe les prospectus ou memorandums dans lesquels les sociétés inscrivent le plus souvent des sommes bien supérieures à celles qu'elles ont l'intention d'appeler ou qu'elles pourraient employer. Cette mesure réprimera peut-être certains abus et elle rapportera 110,000 livres au Trésor.

Finalement, je proposerai à la Chambre d'établir sur les vins en bouteilles une surtaxe que l'on percevrait d'après le tarif suivant :

Vins en demi-bouteilles contenant 1 *pint* au plus (0 lit. 5679). *la douzaine*. 2 sh. 6 p.
Vins en bouteilles contenant jusqu'à 1 *quart* (1 lit. 1359)... *la douzaine*. 5 0

Pour les bouteilles d'une plus grande capacité, la surtaxe sera perçue proportionnellement à la quantité de vin en plus.

Voici quelques observations à l'appui de cette proposition.

Le système de la taxation des vins d'après la richesse alcoolique, système actuellement appliqué aux vins importés, a le défaut de frapper les qualités ordinaires aussi lourdement que les meilleures qualités[1]. Les produits de certains crus qui se vendent très cher contiennent relativement peu d'alcool et, par suite, ils ne payent pas plus d'impôt que les vins communs. La qualité et le prix des vins ne peuvent être déterminés ni par un procédé mécanique ni par l'analyse. Pour arriver à frapper les vins fins, il faut les atteindre indirectement, en remettant en vigueur une ancienne taxe sur les vins en bouteilles. Ce droit, qui a été perçu sans difficulté de 1861 à 1865, ne fut supprimé, en 1866, que pour être agréable aux puissances avec lesquelles des négociations commerciales étaient alors engagées.

Les vins qu'il s'agit de surtaxer sont généralement des vins de première qualité; ce sont surtout des vins de Champagne. Il est possible que l'application de cette surtaxe donne lieu à des réclamations de la part des pays étrangers[2], mais les remontrances que nous adressons aux autres nations, lorsqu'elles imposent des marchandises anglaises, ne sont pas si uniformément écoutées que nous ayons l'obligation de prendre leurs plaintes en considération contre l'intérêt de nos recettes budgétaires.

Je propose, en somme, une surtaxe de 2 sh. 6 p. par gallon[3] sur les vins fins. L'honorable membre du Parlement qui se fera servir une bouteille de champagne à son cercle devra payer 6 pence de plus pour cette bouteille, et je le regrette; disons-lui pour le consoler que, s'il se contente d'une demi-bouteille, il ne payera que 3 pence. (*On rit.*)

La surtaxe rapportera 125,000 livres au Trésor.

---

[1] Voici le tarif précédemment applicable aux vins importés en Angleterre :

	Par gallon.	
	sh.	d.
Vins ne contenant pas plus de 30° de *proof spirit* (17°1)	1	0
Vins contenant de 30 à 42° de *proof spirit* (17°1 à 23°9)	2	6
Pour chaque degré ou fraction de degré de *proof spirit* au-dessus de 42°	0	3

Dans un traité avec l'Espagne, le Gouvernement britannique s'est réservé le droit d'établir un droit moindre de 1 shilling sur les vins qui contiennent moins de 15° de *proof spirit*.

[2] Voir, dans le compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 21 avril 1888, la question adressée par M. Félix Faure à M. le Ministre des affaires étrangères et la réponse du Ministre.

M. Félix Faure a constaté que « nous avons exporté en 1887, dans le Royaume-Uni, 32,135,800 litres de vins, sur lesquels 17,751,000 litres en fûts et 14,384,000 en bouteilles, ce qui représente 19 millions de bouteilles environ. »

[3] Le Ministre admet que le gallon étant égal à 4 lit. 54, 12 bouteilles ordinaires font 2 gallons.

En résumé, les diverses mesures qui viennent d'être soumises à la Chambre augmenteront de 535,000 livres l'excédent budgétaire évalué précédemment à 1,302,000 livres et porté ainsi à 1,837,000 livres.

Voyons quels dégrèvements il sera ainsi possible de réaliser.

Je proposerai d'abord quelque soulagement en faveur des contribuables qui payent la taxe des voitures.

La revision de cette taxe m'a été demandée récemment par une députation des personnes intéressées dans l'industrie de la carrosserie [1]. Ces personnes trouvent que les voitures qui pèsent plus de 4 quintaux (203 kilogr.) et qui payent 2 liv. 2 sh. sont trop imposées relativement aux voitures pesant moins de 4 quintaux et soumises à un droit de 15 shillings seulement. Et elles faisaient remarquer que les voitures les plus lourdes et le plus fortement taxées sont précisément celles dont la valeur vénale est moindre. Conséquemment je propose d'appliquer à l'avenir le tarif suivant :

Voitures à deux roues, 15 shillings; voitures à 4 roues, quel qu'en soit le poids, pour un seul cheval, 1 liv. 1 sh.; voitures à 4 roues pour deux chevaux ou davantage, 2 liv. 2 sh.; voitures de louage et voitures d'hôtellerie, 15 shillings; voitures louées pour moins de trois mois par des carrossiers ou par d'autres industriels, 15 shillings.

Pour les voitures qui ne seront mises en service qu'après le 1er octobre, il ne sera dû que la moitié de la taxe annuelle.

Ce remaniement de l'impôt sur les voitures coûtera 30,000 livres au Trésor.

Je propose maintenant d'exonérer du payement de l'*income tax* certaines terres cultivées par le propriétaire lorsqu'il n'en tire aucun profit. Cette exemption coûtera 20,000 livres.

On se souviendra peut-être que l'année dernière j'ai fait voter une disposition accordant à tout fermier le droit de payer l'*income tax* d'après la cédule D concernant les profits industriels et commerciaux prouvés par des livres de comptes [2].

Eh bien, 160 fermiers environ ont profité de cette faculté. Ils figuraient précédemment dans la cédule B pour un revenu de 22,000 livres, et ils ont prouvé, livres en main, qu'il ne fallait les porter dans la cédule D que pour un revenu de 2,500 livres sterling. Il est peut-être dangereux de faire cette révélation ; cependant le Trésor ne saurait percevoir des impôts sur des revenus qui n'existent pas. J'ajouterai que la moitié des fermiers qui ont produit des comptes étaient écossais.

Je proposerai encore d'affranchir les colporteurs de la taxe annuelle de 4 livres, à laquelle ils sont soumis et qui est beaucoup trop lourde pour la plupart de ces pauvres gens. Le Trésor perdra de ce chef 25,000 livres.

Finalement je proposerai de ramener de 7 pence à 6 pence le taux de l'*income tax*, soit un sacrifice de 1,550,000 livres.

Les divers dégrèvements ci-dessus montent ensemble à 1,625,000 livres.

Voici quelles seraient, en tenant compte d'une part des abandons de recettes en faveur des contribuables, et d'autre part du produit des nouvelles taxes, les prévisions pour 1888-89 rapprochées des résultats du précédent exercice :

---

(1) Voir le *Bulletin* de mars 1888, page 324.

(2) Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 525.

PROJET DE BUDGET POUR 1888-89.

DÉPENSES.	PRÉVISIONS pour 1888-89.	RÉSULTATS de l'exercice 1887-88.
	liv. st.	liv. st.
Service du fonds consolidé.		
Dette fondée, etc	27,861,000	27,971,995
Autres dépenses.		
Armée	16,700,000	"
Marine	13,083,000	"
Services civils	17,850,000	"
Douanes et revenu intérieur	2,746,000	"
Postes	5,667,000	"
Télégraphes	2,037,000	"
Service des colis postaux	641,000	"
Inspection des manufactures	30,000	"
TOTAL	*58,754,000*	*59,451,650*
TOTAL GÉNÉRAL	86,610,000	87,423,645
RECETTES.		
Produits d'impôts.		
Douanes	19,925,000	19,630,000
Accise	25,505,000	25,620,000
Timbre	11,780,000	13,000,000
Land tax	1,046,000	2,970,000
Impôt sur les maisons	1,890,000	
Income tax	12,250,000	14,440,000
TOTAL	*72,396,000*	*75,660,000*
Divers revenus.		
Postes	8,800,000	8,650,000
Télégraphes	2,000,000	1,950,000
Domaine	390,000	390,000
Intérêts sur avances	241,000	242,479
Divers	3,000,000	2,909,775
TOTAL	*14,431,000*	*14,142,254*
TOTAL GÉNÉRAL	86,827,000	89,802,254
RÉCAPITULATION.		
Recettes	86,827,000	89,802,254
Dépenses	86,615,000	87,423,645
EXCÉDENT des recettes	212,000	2,378,609

M. Goschen termine son remarquable exposé en faisant observer que l'État qui, dès 1888-89, abandonne aux localités 1/3 ou 2/6 des droits de *probate*, devra leur céder encore en 1889-90 1/6 de ces mêmes droits. Il est donc possible que le Gouvernement soit obligé de demander la création de nouveaux impôts. Si cette question ne peut être réglée à l'avance, on peut indiquer tout au moins dans quel sens il semble qu'elle doive être résolue. M. Goschen estime que les taxes qu'il y aura peut-être lieu d'établir en 1889-90 ne devront pas frapper les classes industrielles. Les gains de ceux qui exercent des professions, de ceux qui vivent de leur travail, de leur talent, sont déjà suffisamment grevés. Il vaudra mieux imposer la propriété ou ce qui en dérive, ou presser davantage le timbre afin d'en tirer des produits supplémentaires qu'on obtiendrait sans difficulté. Et puis il ne faut pas oublier que la conversion du 3 p. o/o mettra 1 million sterling environ à la disposition du Ministre qui aura l'honneur de préparer le budget de 1889-90. L'avenir financier peut donc être envisagé sans trop d'appréhension.

Le Ministre aurait voulu discuter la réforme fiscale dont le député de Sheffield (M. Howard Vincent) est partisan, et qui s'inspire du système de la réciprocité (*fair trade*), mais l'exposé embrassait cette année un si grand nombre de sujets qu'il ne lui a pas été possible de s'arrêter à des propositions contraires à ses vues.

Il aurait bien voulu aussi entretenir la Chambre de l'importante question des pièces d'or légères et de la circulation monétaire. L'étude de cette question est très avancée. Le Ministre ajoute que, puisque les députés veulent bien prêter une bienveillante attention aux questions d'affaires, il tâchera de leur soumettre des propositions à cet égard dans le courant de l'année.

Il espère que les mesures qu'il vient d'examiner et qui sont conçues dans un sens juste et libéral seront accueillies favorablement par la Chambre et le pays. (*Applaudissements.*)

MM. Childers, W. Harcourt, Fowler, Chaplin, etc. ont pris tour à tour la parole.

M. Childers, après avoir félicité le Ministre, demande si la restauration de la monnaie d'or imposera une lourde charge. Il apprendrait avec satisfaction que des dispositions ont été prises en vue d'améliorer la circulation monétaire.

M. Goschen répond que cette opération occasionnera peu de dépenses et répète que la préparation du projet qui en règle les détails est très avancée.

Répondant à une autre question de M. Childers, le Ministre exprime l'espoir que l'augmentation normale du revenu national comblera, en ce qui concerne l'exercice 1889-90, le vide fait aux recettes par le dégrèvement de l'*income tax*.

Sir W. Harcourt insiste sur ce que le budget et le projet de réforme locale instituent des charges permanentes, des charges fermes, sans créer positivement les ressources destinées à y faire face.

M. Chaplin critique la taxe sur les chevaux d'agrément. Il faudrait d'abord les

définir. Comment distinguer un cheval d'agrément d'un autre? Il n'est même pas bien sûr, dit-il, que les Ministres actuels soient tous en état de distinguer un cheval d'une vache.

Les membres du Gouvernement, répond M. Goschen, pensent, sans être aussi experts en matière hippique que le représentant autorisé du Jockey Club, et la Chambre pensera sans doute aussi qu'il sera toujours aisé de reconnaître qu'un cheval est un cheval d'agrément en voyant ce qu'est son propriétaire. Personne n'aura l'idée de faire rentrer les chevaux d'omnibus et de fiacre dans la catégorie des chevaux de luxe. Et certainement il vaut mieux demander un impôt d'une livre aux gens à leur aise que de faire revivre l'ancienne taxe de 10 sh. 6 p. qui frappait tous les chevaux indistinctement. M. Chaplin trouve excessive la taxe de 5 livres sur les chevaux de course. Est-ce exiger trop pour Hermit? Quant aux étalons dont M. Chaplin a pris si vivement la défense, il est probable qu'une taxe d'une livre par tête ne paralysera pas leur zèle patriotique. (*On rit.*)

Le Chancelier de l'Échiquier prie ensuite la Chambre de l'autoriser à percevoir immédiatement le droit qu'il a proposé d'établir sur le vin importé en bouteilles.

Cette autorisation est votée.

Dans la séance du 9 avril, la Chambre, constituée en comité des voies et moyens, continue la discussion du budget. MM. Gladstone, Goschen et plusieurs députés ensuite prennent la parole. Finalement, les différentes résolutions budgétaires proposées par le Chancelier de l'Échiquier sont adoptées. Ce vote n'est pas définitif; mais il semble indiquer que l'ensemble du projet ministériel passera avec très peu de modifications.

J'attache la plus grande importance, a dit M. Gladstone, à un arrangement qui tend à supprimer le système des subventions aux localités, dont le principe est mauvais et dont l'application est plus mauvaise encore. Ces subventions n'ont commencé à peser lourdement sur le budget de l'État que vers 1846; mais leur poids s'est accru d'une manière énorme depuis quarante ans. J'accueille donc avec une satisfaction véritable les mesures hardies qui abolissent ce système. Le résultat de la réforme sera de diminuer les dépenses publiques en supprimant une source de gaspillages; d'assurer une indépendance plus grande aux autorités locales pour la répartition des ressources purement locales et de débarrasser le budget de l'État de tous les comptes locaux qui l'encombraient. La réduction de 1 penny sur le taux de l'*income tax* est une mesure sur laquelle un membre de l'opposition, et même un député indépendant, n'a pas à se prononcer négativement, attendu que la responsabilité de cette mesure doit appartenir exclusivement au Gouvernement. Mais en votant le dégrèvement de l'impôt sur le revenu, je n'oublierai pas qu'il faut y substituer de nouvelles ressources équivalentes, à moins de vouloir introduire le déficit dans le budget.

J'ai peu à dire relativement aux impôts qu'il y aura lieu de créer, mais je crains que ce peu n'y soit pas très favorable. J'avoue qu'il faut un certain courage pour essayer de faire revivre et de développer les taxes sur les transports, après que la Chambre des communes s'est occupée pendant tant d'années de les réduire ou de les abolir. Les résultats des décisions qui ont été prises dans ce sens ont été généralement bons. Je regretterais d'ailleurs de faire intervenir ici la politique et je réserve mon opinion sur les nouveaux impôts; j'en excepte toutefois un dont je m'occuperai tout à l'heure.

Je regrette que, tout en ayant un excédent de recettes de 2 millions sterling 1/4, on n'ait rien fait en faveur de la masse des consommateurs. On fera valoir que

le Ministre des finances a dû abandonner aux localités d'importantes ressources tirées de la richesse mobilière. Dans tous les cas, je suis convaincu qu'une grande partie des sommes que nous voulons consacrer à soulager des contribuables locaux serviront finalement, et avant peu, à diminuer les charges imposées à la propriété foncière. J'arrive à conclure de tout cela que les faveurs accordées à la terre sont excessives et que les intérêts de la masse des consommateurs ont été sacrifiés. M. Goschen propose, il est vrai, de relever l'impôt sur les successions foncières afin qu'elles payent autant que les successions mobilières. Mais l'impôt sur les héritages fonciers produit annuellement 1,200,000 livres, tandis que les biens meubles donnent 4,500,000 livres. Ces derniers payent donc 3,250,000 livres de plus. Cependant le capital des mutations annuelles par décès doit s'élever à peu près à la même somme pour les biens fonciers que pour les biens mobiliers. Donc ceux-ci sont beaucoup plus lourdement taxés. Ce qui aggrave encore l'inégalité, c'est la prolongation du délai pour l'acquittement du *succession duty*. En effet, si une personne qui a hérité de biens fonciers et qui actuellement a quatre années pour payer le *succession duty*, meurt avant de s'être libérée envers le Trésor, ce qui reste dû ne peut être réclamé au nouveau possesseur. Je pense que nous aurons le devoir de proposer un amendement ayant pour objet de rétablir l'égalité dans l'assiette des droits successoraux sur la propriété foncière et mobilière. Cette proposition ne tendra pas à appauvrir le Trésor; elle doit avoir, au contraire, pour effet de permettre au Ministre d'abandonner divers impôts que la Chambre et le pays accepteraient peut-être difficilement.

M. Goschen remercie M. Gladstone de l'esprit conciliant qui a inspiré ses paroles et fait remarquer que la réforme profitera à beaucoup de consommateurs et à tous ceux qui sont locataires de maisons, puisque les taxes locales sur les valeurs locatives vont être réduites.

Quant aux avantages accordés à la propriété foncière, ils sont la compensation des inconvénients attachés à ces biens qui se vendent difficilement et ont subi une énorme dépréciation. Il ne faut pas oublier, quand on parle d'imposer les mêmes charges successorales aux terres qu'aux biens qualifiés de mobiliers, que les terres figuraient dans la cédule A de l'*income tax* pour 49 millions sterling en 1871 et pour 45 millions seulement en 1886-87. Dans tous les cas le Gouvernement examinera avec soin les observations de M. Gladstone.

Dans un discours extraparlementaire qu'il vient de prononcer à Croydon, M. Goschen dit que son budget ne lui a d'abord valu que des félicitations, mais qu'ensuite les critiques sont venues :

On a dit que c'était un budget « à l'usage des riches ». On oublie donc que, si je réduis l'*income tax* pour lui rendre l'élasticité qui fait sa puissance dans les besoins pressants, les taxes nouvelles que je propose frappent toutes la richesse : valeurs étrangères, chevaux de luxe, vins en bouteilles....

On a dit aussi que c'était un budget rétrograde : cette fois on a eu raison, car nous faisons tout reculer à la fois, l'impôt direct, et la dette publique, intérêt et capital.

ANGLETERRE.

LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION LOCALE.

Dans la séance du 19 mars dernier, la Chambre des communes a été saisie par M. Ritchie, Président du *Local Government Board*, du grand projet de réforme de l'administration locale qui était à l'étude depuis tant de mois. Il ne s'agit encore que de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles : pour l'Écosse et l'Irlande le *statu quo* serait provisoirement maintenu. Mais, même ainsi réduite, l'œuvre à accomplir reste considérable. Il ne s'agit de rien moins que de reconstruire, sur des bases nouvelles, l'édifice compliqué des institutions provinciales. Partout, ce serait un grave problème : à plus forte raison dans un pays aussi attaché à ses traditions que l'est l'Angleterre.

Le *local government bill* comporte 125 articles, dont quelques-uns se subdivisent en nombreux paragraphes, et cinq cédules ou tableaux annexés [1]. Nous nous bornerons à un exposé sommaire de la partie administrative du projet d'après le discours de M. Ritchie. En ce qui concerne les mesures destinées à fortifier les finances locales, soit aux dépens du budget de l'État, soit autrement, les indications déjà très précises que nous allons fournir trouveront un utile complément dans le programme budgétaire du Chancelier de l'Échiquier (page 442), qui a été présenté quelques jours après l'exposé du Président du *Local Government Board*.

Dès le début de son discours, M. Ritchie constate que la réforme de l'administration locale n'est pas une mesure en faveur de laquelle l'opinion se soit prononcée d'une manière impérative et pressante. Si malgré les extrêmes défectuosités de l'organisation actuelle, le peuple anglais en attend sans impatience la transformation, c'est que les magistrats provinciaux, par leur abnégation, par leur sagesse, par leurs grandes qualités d'administrateurs, ont toujours tiré le meilleur parti possible de l'état de choses existant.

C'est donc moins la réorganisation des juridictions locales que la décentralisation des pouvoirs qui est réclamée. On demande que la plupart des attributions réservées aux départements ministériels ou au Parlement lui-même soient transférées aux autorités des comtés. Mais le Gouvernement estime que la décentralisation des affaires doit être précédée de la réorganisation des corps administratifs.

Et alors on se trouve en présence de deux questions. Faut-il simplement confier la direction des affaires du comté à un nouveau corps établi sur une base plus populaire? Faut-il étendre aussi la réforme aux autorités secondaires qui, dans l'étendue du comté, administrent les affaires de circonscriptions plus ou moins limitées? Il ne paraît pas possible au Gouvernement de donner au comté une représentation élective sans réformer aussi la composition des autres assemblées locales. La confusion des circonscriptions et la confusion des pouvoirs, dans le comté, sont telles qu'on ne peut pas fermer les yeux. Le projet du Gouvernement intéresse donc tout à la fois le comté et ses subdivisions administratives.

---

[1] Le texte complet du bill a été inséré dans le *Times*, 27, 28 et 29 mars.

Mais, comme le pays réclame plus vivement la décentralisation des pouvoirs que la réforme des autorités auxquelles ces pouvoirs seront confiés, il importe de considérer d'abord quelles attributions nouvelles le projet propose de donner au corps central qui représentera chaque comté. On ne touche pas aux pouvoirs judiciaires des magistrats du comté. Toutefois on leur transfère les pouvoirs administratifs des juges de paix, en ce qui concerne les taxes du comté et en général les affaires financières, les édifices publics, les ponts, la direction des asiles d'aliénés, les écoles industrielles et de réforme, l'octroi des licences pour les concerts et les bals, pour la vente des liqueurs alcooliques, la division du comté en collèges électoraux, les frais d'enregistrement des électeurs, l'exécution des lois relatives aux matières explosives, aux épizooties, à la falsification des boissons et des aliments, aux poids et mesures, etc., etc. Le Gouvernement propose aussi de concentrer désormais dans les mains des conseils de comté le service des grandes routes, et de donner aux bourgs le droit de partager avec les autorités du comté les frais d'entretien des routes ordinaires.

Le projet traite ensuite des pouvoirs de police. Le Gouvernement pense que la direction de la police doit être considérée comme participant à la fois du caractère judiciaire et du caractère administratif. Il propose donc de confier la levée et la direction des forces de police à un comité nommé par le conseil de comté et par les juges réunis en sessions trimestrielles; on ne toucherait pas aux attributions du *chief constable*, telles qu'elles sont aujourd'hui réglées.

Une des parties les plus intéressantes du *bill* est celle qui a trait à l'assistance. On s'est souvent plaint que les frais de l'assistance fussent à la charge exclusive de la fortune immobilière, et on a demandé que la base de cet impôt fût élargie. D'autres ont objecté qu'on amènerait ainsi une centralisation excessive et une prodigalité regrettable. Tout en admettant que cette objection ne manque pas de valeur, tout en reconnaissant les services que le système des unions de paroisses a rendus, le Gouvernement estime qu'il serait bon de faire porter, sur une surface plus étendue que celle de l'union de paroisses, l'entretien des pauvres au workhouse (*in-door relief*). Il propose donc que le conseil de comté paye 4 deniers par tête et par jour pour chaque pauvre maintenu au workhouse par les unions dans toute l'étendue du comté. Nous verrons, dans la partie concernant les finances, comment on trouvera l'argent nécessaire.

Le *bill* propose aussi d'autoriser le conseil à faire des avances à des personnes ou à des sociétés, pour aider à l'émigration, quand il y a lieu de croire que cet argent sera remboursé par les émigrants ou par les gouvernements coloniaux.

Enfin, en ce qui concerne les pouvoirs exercés à présent par le Bureau du commerce et le *Local Government Board*, la plupart sont transférés aux nouveaux conseils de comté. On prévoit même que des pouvoirs plus étendus pourront leur être octroyés dans l'avenir. Pour le moment, le Gouvernement ne pense pas qu'il soit bon de trop charger la machine. Il s'est contenté d'insérer dans le *bill* une clause qui facilite de futures extensions de pouvoirs.

Voyons maintenant comment seront constitués les nouveaux corps électifs, quelle étendue de pays ils représenteront. Ne voulant pas retarder outre mesure l'élection et la réunion des nouveaux conseils, le Gouvernement propose que, pour la première élection tout au moins, la constitution des comtés reste avec quelques exceptions ce qu'elle est aujourd'hui. Le comté sera divisé en districts, dont chacun aura un conseil chargé d'attributions locales, et qui enverra un délégué au conseil de comté. Le *Local Government Board* fixera le nombre des membres du conseil, qui naturellement variera selon l'étendue du comté. Les membres des conseils seront élus par les contribuables pour les trois quarts, et par les conseillers eux-

mêmes pour le dernier quart. On avait soumis au Gouvernement un plan d'après lequel le conseil se composerait de délégués élus par les *guardians*. Le Gouvernement l'a repoussé, estimant qu'il était nécessaire que les membres du conseil sortissent de l'élection directe. Les bureaux des *guardians* chargés d'appliquer la loi des pauvres continueront à exercer leurs fonctions.

La ville de Londres sera constituée comme un comté, avec un lord-lieutenant, des magistrats et un conseil de comté également élu. La police continuera à relever du Ministère de l'Intérieur. Certaines villes, certains *boroughs* seront aussi constitués en comtés distincts.

Une question délicate était celle de l'octroi des licences pour la vente des liqueurs alcooliques. Malgré les observations de beaucoup de ses amis qui voulaient que les choses restassent en l'état, le Gouvernement a résolu de transférer l'octroi des licences aux nouvelles autorités représentatives. Le conseil provincial partagera le comté en divisions spéciales, et un comité sera élu qui aura le droit de faire fermer les débits de boissons, moyennant payement d'une indemnité aux cabaretiers, ainsi que d'élever la quotité des licences qu'ils payent. L'indemnité étant à la charge des contribuables, les débitants seront ainsi placés dans une position beaucoup plus sûre que celle qu'ils occupent à présent. Comme compensation, on propose d'autoriser les autorités de comté à élever de 20 p. 0/0 le droit de licence, ce qui donnerait, pour l'Angleterre et le pays de Galles, une somme totale de 300,000 livres sterling.

Nous arrivons aux dispositions les plus importantes pour nous, celles qui concernent les finances et règlent pour l'avenir les relations du budget central avec les budgets locaux. « Le Parlement, dit M. Ritchie, a depuis longtemps reconnu le bien-fondé des réclamations des propriétaires sur lesquels pèse principalement le poids des taxes locales et qui demandent au Trésor de venir à leur aide. On n'a fait jusqu'ici droit à ces réclamations qu'en accordant ce qu'on appelle des *grants in aid*, des subventions. Mais ces subsides que le budget de l'État accorde aux budgets locaux soulèvent de nombreuses objections. Il en résulte un mélange regrettable entre les ressources impériales et les ressources locales, qui devraient rester séparées. La Chambre ne sera donc pas surprise d'apprendre que, dans notre projet, la grande masse de ces *grants in aid* est destinée à disparaître. Nous proposons de retrancher du budget de 1889-90 des *grants in aid* pour une somme totale de 2,600,000 livres sterling. Et voici comment nous les remplaçons : nous proposons d'abandonner au comté les licences pour la vente des liqueurs alcooliques, pour leur consommation sur place, ainsi que les licences des épiciers pour la vente au détail des boissons spiritueuses, bières et vins. Cela nous donne une première somme de 1,378,143 livres sterling. Nous abandonnons encore aux autorités locales les taxes suivantes : brasseurs, 24,834 livres sterling; licence additionnelle pour la vente au détail, 4,921 livres; négociants en spiritueux, 83,800 livres; licence additionnelle pour la vente au détail, 19,260 livres; agents de locations et commissaires-priseurs, 65,655 livres; prêteurs sur gages, 28,905 livres; négociants en argenterie, 39,958 livres; cafés, 6,759 livres; marchands de tabac, 63,541 livres; confiseurs et négociants en vins anglais, 315 livres; négociants en vins, 43,000 livres; armoiries, 69,184 livres; voitures, 492,779 livres; chiens, 317,241 livres; permis de chasse, 139,628 livres et 68,448 livres; domestiques mâles, 123,500 livres, soit un total de 1,591,730 livres sterling, et avec les licences pour la vente des liqueurs alcooliques, un chiffre rond de 3,000,000 de livres sterling. De plus, le Chancelier de l'Échiquier proposera, dans son budget, de tirer d'autres droits de licence une somme d'environ 826,000 livres sterling et de nous donner une subvention provenant de la fortune mobilière, montant à environ 1,800,000 livres sterling. C'est,

on le voit, une somme totale de 5,600,000 livres sterling que nous abandonnons aux autorités locales, au lieu et place des 2,600,000 livres sterling que nous leur prenons.

En ce qui concerne les licences, chaque comté, y compris la Métropole et les grandes villes, recevra tous les droits de licence recueillis dans son étendue, et il est permis d'espérer que, les comtés y étant ainsi directement intéressés, apporteront à la perception de l'impôt une plus grande vigilance.

Maintenant comment se répartira la contribution tirée de la fortune mobilière? Trois solutions ont été étudiées par nous. On peut baser la répartition de cette contribution sur la population, sur la valeur imposable, sur le nombre des indigents maintenus dans les workhouses. Nous pensons que ni la population ni la valeur imposable ne sont une preuve suffisante des besoins d'une localité. Nous nous sommes donc décidés à adopter le troisième mode. En conséquence, la contribution sera répartie entre les comtés proportionnellement au nombre des indigents entretenus aux frais des Unions. Je n'ai pas besoin de dire que la classe qui profitera le plus de cette libéralité sera la classe, à mon avis, la plus digne de pitié et de sympathie, celle des petits contribuables des comtés et des bourgs.

Les comtés auront le devoir de distribuer parmi les circonscriptions locales une certaine partie de cette contribution. Les subventions que nous proposons de supprimer seront ainsi remplacées. Voici sur quelles bases la distribution sera faite : instituteurs des écoles de la loi des pauvres, 37,318 livres sterling; médecins des pauvres, 147,661 livres; officiers de santé et inspecteurs de la salubrité, 71,939 livres; *registrars* des naissances et décès, 9,534 livres; aliénés, 479,815 livres; poursuites criminelles, 162,011 livres; police, 1,411,833 livres; subventions aux bureaux d'écoles, 6,200 livres; honoraires des vaccinateurs publics, 19,000 livres; total : 2,345,311 livres sterling. Le reste sera consacré à l'entretien des routes, qu'on estime aujourd'hui à environ 1,040,000 livres sterling; à l'entretien des pauvres à domicile, au taux de 4 deniers par tête et par jour, soit environ 1,200,000 livres sterling, et à toutes les autres charges supportées par le comté. Le surplus, enfin, sera partagé entre les *boroughs* qui ne contribuent pas aux dépenses du comté et entre les comtés proportionnellement à la valeur imposable.

Mais on me dit : « Votre loi ne fonctionnera pas avant l'année financière 1889-90. Ne fera-t-on rien pour nous cette année? » Si : en plus des anciennes subventions, qui continueront d'être payées cette année, le Chancelier de l'Échiquier payera aux autorités locales une somme d'environ 1,150,000 livres sterling prélevée sur la richesse mobilière et une somme d'environ 826,000 livres sterling, montant probable pour cette année des nouveaux droits de licence dont j'ai parlé, soit un total d'environ 1,976,000 livres sterling. Sur cette somme, nous nous proposons de distribuer directement entre les bureaux des *guardians* 4 deniers par jour, pendant douze mois, pour chaque pauvre de leurs unions. Cela absorbera environ 1,200,000 livres sterling[1]. Sur l'excédent disponible de 776,000 livres sterling, nous payerons, comme l'année dernière, aux autorités chargées de l'entretien des chemins, un quart du coût de l'entretien des routes, et aux autorités du comté une somme égale, faisant un total d'environ 520,000 livres sterling. Il reste environ 256,000

[1] En réponse à une question de sir T. Robertson, M. Ritchie a déclaré dans la séance du 18 courant que ces 4 deniers par tête seraient payés annuellement, et non pas seulement pendant la première année qui suivra la constitution des conseils de comté.

livres sterling qui seront distribuées, sur la base de la valeur imposable, entre Londres et les *boroughs*. Le résultat général, au point de vue financier, c'est qu'en 1888-89 on ajoutera aux ressources locales une somme de 1,700,000 livres sterling qui, en 1889-90, s'élèvera à 3,000,000 de livres sterling.

Nous aurons fini d'analyser la partie financière du projet, quand nous aurons dit que le projet donne aux conseils la faculté d'emprunter pour subvenir aux charges qu'il leur impose. Il leur permet aussi de prêter aux autres autorités locales du comté. Le *Local Government Board* se réserve d'autoriser ces emprunts et de vérifier les comptes. Il impose aussi aux autorités du comté l'obligation de dresser leur budget au commencement de chaque année financière.

Tel est, réduit à ses lignes essentielles, le grand projet dont lord Salisbury et ses collègues ont saisi le Parlement. Il n'est pas sans avoir soulevé de nombreuses critiques, surtout de la part des corporations municipales. Elles reprochent au Gouvernement de vouloir abandonner à des gens sans expérience les pouvoirs qu'exercent aujourd'hui des agents expérimentés et impartiaux.

On dit que la réforme aura pour effet de créer des jalousies locales ou de rendre plus intenses celles qui existent déjà. Au point de vue de l'État, on décentralise. Mais, à ne considérer que le comté, c'est au contraire une œuvre de centralisation qu'on poursuit, et les petites autorités locales qu'elle tend à déposséder protestent. L'opposition la plus vive vient des représentants des *boroughs :* ils voudraient que tous les bourgs, même les plus petits, fussent soustraits à l'application du *bill,* et les paroles du clerc de ville de Birmingham, qui les encourageait à mourir avec dignité, ne les ont nullement convaincus. Le Gouvernement a d'ailleurs tenu un certain compte de ces protestations et neuf villes dont la population dépasse 100,000, ont été ajoutées à celles que le *bill* assimilait déjà à des comtés séparés.

D'autres adversaires du projet Ritchie se plaignent que le bill ne supprime pas les bureaux d'écoles, les bureaux de *guardians,* et autres corps locaux.

Malgré toutes ces oppositions, il est plus que probable que la mesure sera adoptée, avec certains amendements : on attendra qu'elle ait fonctionné quelque temps pour y introduire les changements dictés par l'expérience.

ANGLETERRE.

LES BUDGETS LOCAUX.

Nous venons d'analyser le projet de réforme de l'administration locale récemment présenté par M. Ritchie à la Chambre des communes, qui le discute en ce moment [1]. Il est intéressant de donner, à cette occasion, un aperçu des budgets locaux de l'Angleterre et du pays de Galles au cours des derniers exercices financiers [2].

Le total des recettes des autorités locales s'est élevé à 55,954,000 livres sterling en 1885-86, 54,990,000 livres sterling en 1884-85, 51,121,000 livres sterling en 1883-84. La moitié des recettes provient de l'impôt. Voici le détail des principales recettes :

RECETTES.	1885-86. liv. st.	1884-85. liv. st.	1883-84. liv. st.
Taxes locales	26,142,000	25,666,000	24,934,000
Subventions de l'État	3,773,000	3,610,000	3,361,000
Péages, droits divers	3,553,000	3,587,000	3,555,000
Revenu des propriétés foncières et autres	1,148,000	1,095,000	1,068,000
Produit des eaux	2,106,000	2,086,000	2,003,000
— des usines à gaz	3,298,000	3,302,000	3,380,000
— des marchés	696,000	693,000	674,000
Emprunts	11,623,000	11,141,000	7,928,000

Pour les dépenses auxquelles il est fait face sans recourir à l'emprunt, elles se sont élevées à 44,518,000 livres sterling en 1885-86, 44,053,000 livres sterling en 1884-85, 43,378,000 livres sterling en 1883-84. Voici comment elles se répartissent :

DÉPENSES.	1885-86. liv. st.	1884-85. liv. st.	1883-84. liv. st.
Assistance publique	6,579,000	6,801,000	6,775,000
Aliénés	1,471,000	1,469,000	1,418,000
Police	3,500,000	3,487,000	3,437,000
Instruction publique	3,470,000	3,190,000	2,876,000
Routes	5,556,000	5,439,000	5,544,000
Usines à gaz	2,441,000	2,429,000	2,359,000
Éclairage	880,000	867,000	862,000
Eaux	816,000	792,000	856,000
Égouts	848,000	916,000	814,000

---

[1] Voir plus haut, page 456.

[2] Voir, en ce qui concerne les budgets locaux de l'Angleterre, les *Bulletins* de janvier 1880, mai 1881 et juin 1886.

BELGIQUE.

LA SITUATION FINANCIÈRE, LA MONNAIE ET LES LOIS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

Au cours de la discussion du budget du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, à la Chambre des représentants, le débat s'est tout à coup élargi, et M. Frère-Orban d'abord, puis M. Beernaert, Ministre des finances, se sont expliqués contradictoirement sur la politique financière et économique qui a prévalu depuis les dernières élections (1884), et sur les résultats de cette politique.

C'est le 12 avril que l'ancien Président du Conseil a pris la parole.

M. Frère-Orban rappelle d'abord que ses adversaires, arrivés au pouvoir, ont maintenu comme nécessaires les impôts dont ils avaient combattu l'établissement. Les droits sur la viande s'y sont ajoutés, compensant et au delà les dégrèvements accordés.

Quant aux économies réalisées, elles n'ont guère consisté qu'à reporter certaines dépenses du budget de l'État au budget communal. La conversion a été une économie réelle de 5 millions; mais du moment que l'état du marché la rendait possible, il serait difficile d'en faire honneur au Ministre qui l'a réalisée.

Après ce préambule, M. Frère-Orban traite successivement plusieurs questions spéciales.

D'abord celle de la dette.

Après notre séparation d'avec la Hollande, dit-il, il y a eu une liquidation : à notre dette ancienne s'est ajoutée une part des dettes contractées en commun. La révolution nous a elle-même grevés de charges considérables. Notre armée a été sur le pied de guerre pendant dix ans. Nous avons dû faire des dépenses importantes pour constituer et organiser l'État. Nous avons créé des chemins de fer, etc. Notre dette s'élevait, au 1[er] septembre 1848, en chiffres ronds, à 580.6 millions; en 1857, elle était de 604.6 millions; en 1867, de 648.8 millions; en 1877, de 1,027 millions; en 1887, de 1,900 millions.

Ainsi de 1847 à 1867, nous avons traversé le cataclysme de 1848; nous avons créé Anvers; nous avons transformé notre artillerie, renouvelé notre armement, exécuté des travaux publics sur la plus vaste échelle, et notre dette, pendant ce laps de temps, ne s'est accrue que de 68 millions; de 1867 à 1887, autre période de vingt ans, notre dette s'accroît de 1,253 millions.

Voilà deux périodes de vingt ans dont la comparaison mérite d'être méditée. Que l'on ne nous dise pas que cette dette est représentée par des valeurs considérables, routes, canaux, ports de mer, chemins de fer, ayant eu pour effet d'accroître la richesse nationale; cela n'est ni contestable ni contesté. Mais la question n'est pas là, la question est de savoir comment, en établissant l'emprunt annuel, l'emprunt permanent, il sera possible d'équilibrer nos recettes et nos dépenses.

Les intérêts de la dette publique et de la dotation d'amortissement étaient : en 1848, de 26.9 millions; en 1857, de 29.4 millions; en 1867, de 34.2 millions; en 1877, de 49.4 millions; en 1887, de 85.3 millions. Ce dernier chiffre sera réduit de 5 millions environ par suite de la conversion. Toujours est-il que, de 1867 à 1887, notre charge annuelle en intérêts s'est accrue de plus de 50 millions.

De 1875 à 1885, les traitements des fonctionnaires et employés civils montent de 44,3 à 60.2 millions[1]; les pensions, qui sont une dette comme les traitements, suivent la même progression. En présence de cet accroissement énorme de dépenses, que sont les dépenses scolaires, qui se réduisent à 3 ou 4 millions, reportés d'ailleurs en partie sur les budgets communaux?

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce point. L'accroissement des dépenses, étant énorme, ne peut être compensé par l'accroissement naturel des impôts, qui sont loin de progresser dans la même proportion.

M. Frère Orban rappelle ici que les quatorze budgets que M. Graux avait cru sage de réunir en un seul, pour faciliter le contrôle des Chambres, ont été de nouveau séparés.

Le budget général de M. Graux comprenait un chapitre des dépenses extraordinaires. On en a fait un budget extraordinaire, innovation dangereuse qui fausse entièrement la situation financière. Grâce au budget extraordinaire, on fait croire aux Chambres et au pays qu'il y a un boni, alors qu'il n'en existe point, et l'on fait espérer des améliorations, des dégrèvements, des dépenses nouvelles qui, sans cela, ne se seraient pas produites. Le budget extraordinaire, c'est la justification de l'emprunt et la provocation à l'emprunt. Ce système est incompatible avec de bonnes finances. En Angleterre, on fait un budget unique, comprenant toutes les dépenses prévues et elles sont couvertes au moyen des ressources annuelles. L'emprunt n'y est plus qu'une rare exception. Il en est de même en Prusse, où le budget est l'exposé véritable de la situation financière.

L'orateur passe du budget extraordinaire à la question monétaire.

Vous savez, dit-il, à quelles exploitations nos ateliers monétaires ont été livrés pendant un certain nombre d'années. Grâce au double étalon dont nous jouissions alors et au changement survenu dans la valeur relative des métaux précieux, les spéculateurs avaient grand intérêt à apporter à la monnaie les lingots d'argent achetés à prix réduit, pour leur faire donner la valeur monétaire et on introduisait ainsi dans notre circulation une quantité énorme de pièces de 5 francs.

A la suite de la baisse de l'argent, ce système a créé pour la Belgique une situation extraordinairement fâcheuse. Vous savez le conflit que nous avons eu au sein de l'Union monétaire à ce sujet : il a été unanimement reconnu que nous avons une circulation d'argent excessive et que nous ne sommes préservés d'une situation plus mauvaise que parce que nos pièces d'argent circulent dans les pays de l'Union monétaire; mais, à une heure donnée, nous pouvons être tenus d'acquitter cette dette, car on a admis que l'État est responsable non pas seulement du titre de la monnaie, mais, chose étrange! qu'il est responsable de la valeur variable des métaux précieux.

Dans cette situation, le Gouvernement avait résolu de constituer un fonds spécial dans lequel on verserait certaines sommes, de manière à éteindre successivement l'excès de notre circulation, sans attendre l'heure fatale qui pourra sonner. M. Pirmez a loué grandement le Gouvernement d'agir de la sorte : « Le Gouvernement, disait-il, aurait pu prendre une position très commode : il aurait écarté toutes les difficultés présentes en les rejetant sur une époque où, sans doute, elles auraient pesé sur d'autres. Il a fait courageusement son devoir en ne considérant que les intérêts du pays. »

Le Cabinet a accepté l'éloge, mais il se dérobe au moment de le mériter. Au lieu d'alimenter ce fonds spécial, il a rejeté sur ses successeurs la charge de payer la dette qu'il avait contractée. Et que deviendraient, en effet, les excédents dont on se glorifie si l'on avait tenu cette promesse?

---

[1] Cette augmentation n'a pas affecté notablement la moyenne des traitements : elle était, en 1875, de 2,004 francs, et, en 1885, de 2,137 francs.



Il eût été légitime, cependant, de verser dans ce fonds spécial le fonds d'amortissement sans emploi, qui grossit de 5 millions le prétendu boni. C'était ce qui devait être fait par une politique prévoyante et sage. Ce fonds d'amortissement, ne pouvant pas être employé à l'extinction de la dette proprement dite, aurait servi à éteindre d'autres dettes. Mais, encore une fois, si l'on avait cela, que resterait-il de ces excédents qu'on chiffre à 12 millions ?

Une situation financière ne se compose pas seulement de recettes : il y a aussi les dépenses. Nous avons des engagements énormes pour les travaux publics, et on les trouve insuffisants ; on en annonce de nouveaux. Et la politique imprévoyante et téméraire du cabinet nous a placés en face d'une autre dette bien plus considérable : nous sommes en face de beaucoup plus de 100 millions de dépenses militaires....

Les développements dans lesquels entre à cet égard l'orateur l'amènent à cette conclusion que le Gouvernement n'aurait pas mieux sauvegardé les intérêts de l'armée que ceux des finances de l'État.

Un autre grand intérêt national a appelé la sollicitude des pouvoirs publics : c'est l'intérêt du travail.

Une situation grave s'était révélée ; elle n'était pas sans précédent. Dix ans auparavant, les mêmes troubles, les mêmes scènes, les mêmes revendications s'étaient produits et aussi les mêmes répressions. Il y a seulement cette différence que, lors des derniers événements, on a laissé colporter dans le monde entier, sans un mot officiel pour les démentir, toutes les exagérations qu'on avait répandues sur la situation du pays. On a nui ainsi à sa bonne renommée et à ses intérêts matériels. Il n'est pas de jour où la presse étrangère, et en particulier la presse allemande, ne dénonce notre situation économique comme profondément troublée. On a laissé dire que la Belgique est, en quelque sorte, en proie aux horreurs de la guerre sociale : les châteaux incendiés, les usines mises à feu et à sang, les couvents saccagés ! Toutes ces légendes, fondées sur des calomnies, se sont répandues, sans qu'au *Moniteur* parût une seule ligne de rectification et de protestation.

Je vois l'honorable Ministre des finances protester maintenant ; mais ce que je dis est incontestable : on a gardé le silence le plus absolu au moment où ces faussetés déshonoraient le pays.

Il semblait que, plus l'horizon était sombre, plus les craintes étaient vives et générales, plus grande aussi serait la tâche à entreprendre. Le Cabinet prend donc en mains cette grande cause ; elle a été trop négligée avant lui ! Il institue une commission du travail. Nous y applaudissons. La commission se met à l'œuvre et je ne saurais trop louer son zèle, son dévouement, le soin qu'elle a mis à étudier les questions qu'il y avait à débattre.

Eh bien, qu'est-ce que le cabinet a tiré de ces travaux ? Deux lois !

D'abord, une loi pour la répression de l'ivresse publique, qui est une sorte d'ironie en présence des tableaux effrayants qu'on a faits des abus de l'alcoolisme. Elle sera d'ailleurs complètement inefficace, le soin de l'exécuter étant remis, pour plus de succès, à l'autonomie communale. Puis, une deuxième loi, pour faire cesser au sujet du payement des salaires, des abus réels, mais qui pouvaient être réprimés autrement : sous prétexte d'aider et d'élever la classe ouvrière, on la met hors du droit commun.

Deux lois, et c'est tout !

La commission du travail a préconisé d'autres mesures, parmi lesquelles il en est qui tendent à nous ramener au socialisme d'État, une vieillerie à laquelle on donne un nom nouveau. Déjà, sous l'ancien régime, on rencontrait partout l'obligatoire, la réglementation des actes portant atteinte à la liberté de l'individu, et c'est contre ces restrictions, contre ces attentats à la liberté que l'on s'est révolté à la fin du siècle dernier. Si l'on y revient beaucoup résisteront.

Mais est-ce que le Cabinet, lui, hésite sur cette question? Est-ce parce qu'il hésite qu'il n'a pas agi?

Si je consulte les antécédents des Ministres et de la plupart des membres de la majorité, je devrais croire qu'ils sont opposés au socialisme d'État, qu'ils sont hostiles à l'intervention de l'État, à la réglementation obligatoire.

Les Ministres semblent maintenant à peu près convertis. Ils écrivent dans le discours du Trône : « Peut-être a-t-on trop compté sur le seul effet des principes d'ailleurs si féconds de la liberté. »

Mais alors, pourquoi ne pas agir? S'il y a des attentats à la liberté individuelle à commettre pour obtenir un bien social, si l'on a trop compté sur les principes d'ailleurs si féconds de la liberté, d'où vient l'inertie du Cabinet?

On se dit peut-être qu'à la veille des élections le moment n'est pas opportun pour parler de prélèvements à faire sur les salaires, de taxes à imposer aux patrons, aux chefs d'industrie, aux propriétaires, aux fermiers, pour les faire contribuer malgré eux à des caisses d'assurance et de pension destinées à sauvegarder les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.

Je ne sais si c'est ce motif qui a arrêté les Ministres; mais s'ils croient arriver par de pareils moyens à la solution de la question sociale, ils se trompent étrangement! Ils vont soulever beaucoup d'oppositions et éveiller beaucoup d'appétits. Aux prélèvements sur les salaires, savez-vous ce qu'on opposera au nom de la classe ouvrière? Les prélèvements sur la caisse publique! On dira qu'il est inique de réduire les salaires et que le Trésor, où l'on montre tant de millions, doit seul intervenir. Je crois, du reste, que le Cabinet a quelque velléité de s'engager dans cette voie. Je lis dans le dernier exposé financier : « Les études entreprises par le Gouvernement en vue de chercher à améliorer certaines situations sociales l'amèneront probablement à proposer de nouvelles dépenses. » On est si riche! La situation financière est si brillante! On peut puiser à pleines mains dans le Trésor public! Un Gouvernement prévoyant et prudent doit surtout éveiller toutes les convoitises! Il doit aussi persuader aux masses qu'un « petit bout de loi » portant atteinte à quelque liberté, à la libre disposition des biens, assurera leur bonheur! Et il ne se hâte pas de faire ce « petit bout de loi »!

Le reste du discours de M. Frère-Orban portant sur des questions dont il n'y a point lieu de s'occuper ici, nous passons à la réponse que lui a faite, le lendemain, M. Beernaert, Ministre des finances :

D'après l'honorable M. Frère-Orban, le Cabinet a fait de mauvaises finances; la situation financière est mauvaise; elle serait très mauvaise sans les impôts naguère votés et que nous aurions tous conservés. Nous dépensons beaucoup trop. Nous empruntons beaucoup trop. Il est temps d'enrayer!

Messieurs, cette propension fâcheuse du temps actuel à trop dépenser, je l'ai moi-même affirmée plus d'une fois dans cette assemblée. Mais il y a cette différence entre nous que je conforme mes actes d'aujourd'hui à mon langage d'autrefois. A-t-on toujours fait de même?

En 1878, à l'avènement du dernier Cabinet libéral, la dépense annuelle de l'État s'élevait à 266 millions. Pour 1885, les propositions primitives de dépense de l'honorable M. Graux se montaient à 330 millions. En sept ans, cela faisait donc une augmentation de 64 millions, soit un peu plus de 9 millions par an. Il n'y a pas de budget qui puisse résister à des assauts de ce genre. L'accroissement normal des ressources ne peut suffire à une telle augmentation de charges. Et c'est ce que j'ai eu l'honneur de dire plus d'une fois. Les embarras financiers du Cabinet précédent n'ont pas eu d'autre cause.

Et l'on sait par quels chiffres ils se sont traduits : 59 millions de déficit à l'ordinaire en six années!

Supposons que, le Cabinet libéral étant demeuré aux affaires, on eût continué à marcher du même pas : où en serait-on aujourd'hui? De 330 millions en 1885, la dépense serait arrivée à 339 millions en 1886 à 348 millions en 1887.

Eh bien, qu'avons-nous dépensé, nous? En 1887, les dépenses se sont approximativement élevées à 310 millions 1/2, environ 20 millions de moins que ce que M. Graux proposait de dépenser en 1885, ou 37,500,000 de francs de moins que ce que l'on aurait dépensé en 1887 si l'augmentation des dépenses avait continué.

Et, si l'on fait le compte des trois années 1885, 1886 et 1887, et qu'on compare ce que nous avons dépensé à ce qu'on aurait dépensé sous le régime précédent, on arrive à un écart formidable : 79 millions dans la première hypothèse, — 52 millions si la dépense était restée stationnaire, — sauf peut-être à déduire de ces chiffres 3 ou 4 millions pour le cas où vous auriez, vous aussi, converti la dette publique.

Voilà pourquoi, Messieurs, la situation financière s'est améliorée, et il semble que nous ne devions pas supposer que ce serait M. Frère-Orban qui viendrait aujourd'hui nous prêcher l'économie!

Lorsque, naguère, dans les rangs de la minorité, nous réclamions des réductions de dépense, on affirmait qu'elles étaient impossibles. Lorsque, en 1884, arrivés au Gouvernement, nous annoncions ces économies, on prétendait que ce n'était là qu'une fantasmagorie; on les verrait fondre bientôt au soleil des crédits supplémentaires! Ces crédits supplémentaires, Messieurs, ne sont pas venus : non seulement nous n'avons pas dépassé les crédits votés, mais, contrairement à la pratique antérieure, chaque département a fait des économies sur le budget qui lui était alloué, de telle façon que pendant ces trois années, loin d'avoir eu des suppléments à solliciter, il a pu être reversé au Trésor 13 à 14 millions de crédits votés et demeurés sans emploi. Aujourd'hui, on tient un autre langage. Si la situation financière est bonne, ce serait, d'une part grâce aux nouveaux impôts que nous avons conservés, de l'autre, grâce au budget extraordinaire que j'aurais inventé et dont j'abuserais.

Qu'avons-nous donc conservé des impôts votés en 1883? Je ne suis pas fâché d'en faire une bonne fois le compte. M. Magis évaluait dernièrement le produit de ces impôts nouveaux à 10 millions. M. Frère les évaluait hier à 14 millions. Je crois que la vérité est entre ces deux chiffres : prenons celui indiqué naguère par M. Graux, 12 millions.

Or, voici le total des dégrèvements déjà faits.

Le premier en date a porté sur les eaux-de-vie, et c'est la Chambre qui l'a imposé au Ministre des finances d'alors, M. Malou. L'impôt sur les alcools, que M. Graux avait porté de 58 à 75 francs, a été ramené à 64 francs.

Le sucre rapportait en 1881, en 1882, en 1883, 8 millions 1/2. La crise industrielle a obligé le Gouvernement à se contenter du minimum légal de 6 millions, soit une perte de recettes de 2 millions 1/2.

Il a fallu abaisser l'accise trop élevée qui frappait le tabac indigène : sacrifice de 300,000 francs.

Depuis longtemps, l'industrie réclamait une réduction de péages sur les voies navigables. Cette réduction a été opérée et, du même coup, l'unité a été apportée dans le régime des péages. De là une réduction, ici d'un tiers, là de moitié, ailleurs encore de deux tiers, comme sur la Sambre. L'ensemble se traduit par un sacrifice annuel de 680,000 francs.

Nous avons supprimé le droit perçu au profit de l'État sur le café, la boisson populaire par excellence, et ce droit rapportait 850,000 francs.

Nous avons supprimé l'impôt sur les assurances, que nous avions combattu naguère dans l'opposition et qui donnait 1 million et au delà.

Nous avons réduit le droit d'enregistrement sur les baux, sur les échanges, à propos des expulsions de locataires, et l'Administration évalue le sacrifice ainsi fait à 220,000 francs.

Tout cela nous donne un total de 8,200,000 francs environ.

Et à ce chiffre il faut ajouter le montant des nombreuses réductions de tarifs faites dans l'intérêt de l'industrie par mon honorable collègue des chemins de fer. Je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en évaluant à 1 million 1/2 le montant des recettes ainsi abandonnées.

Ce n'est pas tout, et plus grande, plus redoutable encore est notre imprudence, car de nouveaux et considérables dégrèvements d'impôts sont proposés. La loi sur l'enregistrement provisoire doit entraîner, d'après l'Administration, une réduction de recettes de 100,000 francs au moins. La suppression du timbre des pétitions, la réduction des droits d'enregistrement sur les prestations de serment, l'extension du *Pro Deo* en matière commerciale se chiffrent aussi par 100,000 francs environ. Le projet de loi qui modifie radicalement tout ce qui concerne les partages et ventes des biens des incapables et la loi sur les émoluments des greffiers et des juges de paix doivent entraîner pour le Trésor, mais au grand profit du public et surtout des petits, de ceux qui sont les plus intéressants, un sacrifice de 400,000 francs.

La loi sur les habitations ouvrières, que nous avons déposée il y a quelques jours et qui fait droit à des réclamations bien anciennes, coûtera 700,000 francs environ.

Enfin la loi déposée sur l'assistance publique met à la charge de l'État, à la décharge des communes, une dépense nouvelle de 1,200,000 francs environ.

Voilà donc encore des dégrèvements proposés pour 2,500,000 francs. Et en ajoutant ce chiffre à celui que j'indiquai tantôt, on arrive au delà de 10 millions 1/2.

Il est vrai que, par contre, nous avons le produit des droits sur les vinaigres, établis dans l'intérêt de l'industrie nationale, et les droits sur le bétail. Ces derniers, on pourrait peut-être n'en pas tenir compte, puisqu'ils n'entraient pas dans mes plans financiers et que j'ai annoncé que le produit en serait affecté à des dépenses extraordinaires, engagement que j'ai tenu.

Mais je ne veux pas me montrer aussi exigeant. Même en tenant compte du produit de ces impôts, on arrive à 8 ou 9 millions de dégrèvements, en regard du chiffre de 12 millions d'impôts que nous aurions conservés.

Et l'excédent ne couvre pas encore les charges nouvelles que nous avons assumées, que, sans doute, vous auriez dû assumer également, et pour lesquelles vous auriez dû créer des ressources nouvelles. Il y en a pour 4 ou 5 millions.

Nous avons ramené le taux des pensions civiles aux chiffres d'autrefois, ce qui coûte près de 1/2 million, et l'on sait que M. Graux avait déclaré que cette mesure n'était possible qu'à la condition qu'un impôt nouveau fournît un produit équivalent.

Nous avons augmenté considérablement la gendarmerie et c'est là une mesure qui a obtenu votre approbation unanime : il en résulte une dépense nouvelle de 825,000 francs. Cette fois encore, vous nous avez tous approuvés. Nous avons amélioré l'enseignement professionnel, l'enseignement agricole, l'enseignement artistique, et une somme de 400,000 francs a été inscrite de ce chef au budget. Nous avons organisé entre Ostende et Douvres un troisième service, qui sera, nous l'espérons, productif plus tard, mais qui, provisoirement, constitue une augmentation de dépenses de 500,000 francs. Enfin, il y a à pourvoir à l'accroissement de charges résultant de l'intérêt des sommes consacrées à de nouveaux travaux publics, soit

2,750,000 francs, ce qui réduit d'autant le bénéfice résultant de la conversion de la dette 4 p. o/o.

Ainsi ce qui reste des impôts votés en 1883 ne couvre pas même les charges nouvelles que le pays a dû s'imposer. Et, dès lors, que devient cet argument : « Vous aviez combattu les impôts et vous les avez conservés! »

Mais aujourd'hui, c'est moins de n'avoir pas dégrevé que l'on nous accuse que d'avoir dégrevé. Il y aurait là une imprudence qui pourrait devenir fatale. Nous croyons pouvoir être tranquilles à ce sujet, et voici pourquoi. La situation industrielle est enfin sérieusement améliorée. La crise qui, depuis longtemps, pesait sur notre pays comme sur les pays voisins, crise incomparable et par sa durée et par son intensité, semble avoir pris fin. Les transports et, partant, les recettes du chemin de fer ont repris leur progression normalement ascendante. Il en est de même des autres impôts.

Je pense donc que nos dégrèvements ne constituent pas une imprudence et les chiffres déjà constatés le prouvent. L'exercice 1886, je l'ai dit, se solde par un boni de 2,150,000 francs. L'exercice 1887 se soldera par un boni qui sera très approximativement de 12 millions 1/2, les budgets de 1888 avec un excédent de 5,876,830 francs.

M. Frère-Orban ne s'est pas borné à nous conseiller de ne pas trop dépenser. Il trouve aussi que nous empruntons trop. La progression de la dette publique l'inquiète. Déjà, M. Frère-Orban avait adressé ces mêmes observations à M. Malou. De 1870 à 1878 on avait, disait-il, beaucoup trop souvent recouru à l'emprunt. Et le fait est que, pendant cette période, de très grandes choses ont été faites. Le réseau du chemin de fer de l'État a vu alors son étendue plus que doublée par des reprises de concessions, dont une bonne part était d'ailleurs imposée par le fait du Cabinet précédent. Mais comment l'honorable M. Frère-Orban a-t-il pratiqué ses théories pendant son dernier ministère? Les chiffres sont ici vraiment instructifs.

Au 31 décembre 1877, la dette publique du pays s'élevait à la somme de 1,134,316,148 francs. Au 31 décembre 1883, elle était de 1,764,747,248 francs. Ainsi, en six années le capital de la dette s'était augmenté de 630,431,100 francs, soit par an, en moyenne, de 105,071,000 francs, ce qui ne s'était jamais vu!

Mais que signifie le chiffre de la dette d'un État en lui-même abstraction faite des choses auxquelles il répond, sans qu'on voie à quelle fin le produit des emprunts a été affecté? Absolument rien! La dette de l'État belge, malgré l'élévation du chiffre que je viens d'indiquer, est encore peu de chose lorsqu'on la compare à la dette qui écrase de son poids inquiétant les vieux États du continent européen; c'est peu de chose que nos 1,900 millions de dette en regard des 31 ou 32 milliards que doit actuellement la France, peu de chose en regard du chiffre de la dette anglaise et de celle de bien d'autres nations!

Et comment ne pas se souvenir qu'il y a à notre actif, comme corollaire de la dette, le capital que représentent les chemins de fer de l'État et qui ne s'élève pas, aujourd'hui, à moins de 1,253 millions?

N'y a-t-il pas là de quoi se rassurer un peu et cela ne donne-t-il pas un tout autre aspect au bilan national?

Nous sommes loin, d'ailleurs, des 105 millions par an du Cabinet précédent! La dette publique consolidée n'a grossi que de 50 millions. Et cependant si, au tableau de la dette, on rapproche le chiffre d'aujourd'hui de celui d'il y a quatre ans, on trouve, en outre, une augmentation de 65 millions. Pourquoi? Parce que nous avons eu la bonne fortune de trouver à rembourser, dans des conditions avantageuses

pour le Trésor public, les obligations du Grand-Luxembourg. Il s'ensuit que l'État belge, qui devait, il y a trois ans, ces 85 millions sous forme d'obligations, a aujourd'hui la même charge, mais comme partie de la dette publique. Seulement, de ce chef, la situation, loin de s'être empirée, s'est améliorée. Il ne faut donc pas s'arrêter aux apparences. Par lui-même, un chiffre ne signifie rien : il faut l'étudier, le décomposer, l'expliquer.

Quoi qu'il en soit, ce n'est donc pas à nous qu'on peut reprocher d'avoir abusé de l'emprunt, et nous avons eu, au contraire, la chance heureuse de pouvoir diminuer notablement le fardeau de la dette publique, par cette grande opération de la conversion du 4 p. o/o, que le remboursement des obligations du Luxembourg était destiné à préparer et dont, par une témérité qui a réussi, l'État a conservé tout le bénéfice, puisqu'elle a été réalisée sans intermédiaire, sans concours et, par conséquent, sans frais, sans perte d'aucun genre.

Pour ce qui est du budget extraordinaire, le Ministre s'étonne de se le voir reprocher par ceux-là mêmes qui en ont consacré l'existence.

Le budget unique de M. Graux se composait d'une série de tableaux correspondant aux budgets actuels, et l'un de ces tableaux avait pour objet le budget extraordinaire. De même qu'il y avait des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires, il y avait aussi des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires, celles-ci correspondant à celles-là. Au fond, cela ne changeait absolument rien aux errements antérieurs. Nous avons cru devoir renoncer à ce budget unique et vous nous en avez approuvés. Cela n'avait d'autre conséquence que de retarder jusqu'à la moitié de l'exercice le vote de tous les budgets, tandis que, aujourd'hui, la plupart, au moins, sont votés en temps opportun. Mais, de même que M. Graux n'avait changé qu'une forme et un nom, de même nous n'avons rien changé en revenant à la pratique antérieure; comme le disait plaisamment M. Malou, on s'est borné à détacher la ficelle qui réunissait les divers tableaux constituant le budget unique !

Il y avait cependant, dans l'innovation de M. Graux, quelque chose d'utile : c'était le budget extraordinaire, et pourquoi ? Parce que, antérieurement, le Gouvernement présentait isolément des lois de crédits extraordinaires au cours de la session et souvent à son terme, sans que la législature pût voir, dans un tableau d'ensemble, tout ce que l'on comptait lui proposer. Sous ce rapport, la forme nouvelle m'a paru préférable, et je l'ai déclaré à la Chambre, mais sans songer à m'en attribuer le mérite.

Sur la question monétaire, M. Beernaert s'est exprimé comme il suit :

Je n'en ai certes pas la responsabilité. Ce n'est pas moi qui ai laissé frapper des écus de 5 francs. Ce n'est pas moi non plus qui ai négligé de faire insérer, dans les conventions de l'Union latine, les stipulations dont l'absence pourrait nous coûter un jour des sacrifices. Je me suis trouvé devant des faits accomplis et j'en ai réglé les conséquences par un arrangement qui a obtenu l'adhésion de la très grande majorité de cette Chambre et qui a été négocié, avec le talent qu'on lui connaît, par M. Pirmez, mais que M. Frère-Orban a combattu. Nous avons été obligés d'accepter une clause de liquidation. Je ne nie pas qu'il peut s'ensuivre une perte future; mais la Chambre sait que je ne crois pas à cette perte.

Il y a de trop graves intérêts en jeu pour qu'on ne parvienne pas à y échapper. Si l'usage de l'or se répand de plus en plus en Europe, où il tend à remplacer l'argent dans la circulation, il n'en est pas de même des grands marchés de l'Orient, des Indes, de la Chine, où l'argent est, pour ainsi dire d'un usage exclusif, ni de celui des États-Unis, qui en produisent de grandes quantités. Cette différence radicale

dans les systèmes monétaires se traduit par de grandes difficultés et par d'énormes pertes. Ne trouverait-t-on pas quelque moyen d'y échapper? Dans ce siècle, où tous les intérêts se généralisent et tendent à s'harmoniser, se pourrait-il que, dans une matière aussi importante, aussi pressante, on ne trouvât pas quelque combinaison également acceptable par tous?

Il y a, selon moi, une autre raison de confiance dans le trouble énorme, dans l'incalculable révolution qui résulterait de la démonétisation de l'argent de l'Union latine. Et quel immense intérêt la France n'a-t-elle pas à l'éviter, la France qui est engagée, comme nous, dans la question, mais pour des sommes, même proportionnellement, plus considérables?

Mais je suppose, Messieurs, que je me trompe et qu'il y ait à redouter une perte considérable par suite de la démonétisation nécessaire d'une partie de nos pièces de 5 francs : seraient-ce, par hasard, les budgets ordinaires de 1887, de 1888, de 1889 qui devraient supporter cette perte?

Ne serait-ce pas là un de ces événements extraordinaires auxquels nous aurions à pourvoir par des ressources extraordinaires? Et y a-t-il grand avantage à y pourvoir d'avance?

M. Frère-Orban. — Vous l'aviez prévu! Vous avez déclaré que vous feriez un fonds spécial.

M. Beernaert. — En effet, et nous sommes les seuls à y avoir songé. Ni en France, ni en Italie, on n'a établi de fonds de prévision monétaire, et seuls, jusqu'à présent, nous avons pris quelques mesures.

Ces mesures sont relativement modestes; mais, cependant, elles ne sont pas sans quelque importance. Nous avons démonétisé pour 7 millions environ d'écus de 5 francs. Nous avons attribué certaines ressources à la constitution d'un commencement de fonds monétaire, et il s'y trouve actuellement un capital qui ne doit guère être inférieur à 1/2 million. Ce fonds s'enrichira bientôt d'une somme beaucoup plus importante, si, comme il y a lieu de le croire, la France démonétise son bronze pour le remplacer par une monnaie de nickel. Dès lors, en effet, nous aurions à pourvoir, nous aussi, à notre circulation intérieure, en remplaçant le bronze français, qui l'encombre, par du billon national; et il s'ensuivrait un gain considérable, qui alimenterait le fonds de prévision.

Mais nous avons une autre ressource encore : la Caisse des dépôts et consignations est trop riche de près de 9 millions; son actif dépasse de ce chiffre toutes ses charges. Ces 9 millions, qui sont disponibles pourraient être affectés à quelque dépense; mais je n'en fais point la proposition. Le cas échéant ils serviront, s'il en est besoin, à la dotation du fonds de prévision monétaire.

Vient enfin la question sociale. Certes, en cette redoutable matière, tout n'est pas fait; et, bien que nous espérions réaliser quelque bien, nous laisserons beaucoup à faire à ceux qui viendront après nous. Sans doute, la législation n'est pas toute-puissante; sans doute, il y aura toujours des misères dans le monde : c'est le lot de l'humanité. Mais c'est le devoir des pouvoirs publics de chercher à les diminuer, et je ne connais pas de tâche plus haute que celle-là.

Nos vieilles sociétés étaient pénétrées de l'esprit de charité; elles songeaient aux pauvres; elles songeaient aux petits : partout il y avait des institutions de prévoyance, d'assistance, de secours. Les sociétés modernes doivent, sous peine de mort, s'inspirer de cet esprit-là. M. Frère se prononçait hier à cet égard en termes dédaigneux. D'un mot, il condamne nos tendances : socialisme d'État! Nous avons annoncé que nous étudions la grave, la redoutable, la multiple question des accidents du travail, de la vieillesse, des assurances. Il n'y a, dit-on, rien à faire là pour l'État! C'était

oublier assez étrangement les subsides alloués par le Trésor à la caisse de prévoyance des mineurs, ces subsides que, tout récemment, l'on voulait augmenter, ce à quoi nous nous sommes refusés, non pas que nous fussions hostiles au principe, mais parce que la question doit être étudiée dans son ensemble et non pas par l'un de ses côtés seulement.

Socialisme d'État ! a-t-on dit. C'est là un mot qui ne doit pas faire peur ; les mots les plus gros renferment parfois très peu de chose. Ce sont les mesures législatives, ce sont les actes qu'il faut juger ; et c'est là que j'attendrai mon honorable contradicteur.

Mais laissons là ce qui n'est qu'un projet. Qu'avons-nous fait? Deux petites lois seulement, disait M. Frère-Orban. Et naturellement elles sont mauvaises. C'est la loi sur l'ivresse publique, — presque une dérision ! et la loi sur le payement des salaires, — qui fait plus de mal que de bien !

Le principe de la loi sur l'ivresse publique a été adopté par presque tous les pays civilisés. Et il a obtenu une majorité qui me console de vos critiques.

Quant à la loi sur le payement des salaires, elle aussi a été votée à une forte majorité. Les abus auxquels elle pare ne peuvent être contestés.

Mais comment peut-on dire que c'est à cela que se réduit notre œuvre? Pour faire justice de cette allégation, qu'il me soit permis de faire la rapide énumération des mesures votées ou proposées.

Je laisse de côté ce qui concerne les lois de dégrèvement, qui touchent cependant aux intérêts populaires et ne sont peut-être pas les moins bien accueillies. Je laisse de côté aussi les lois agricoles, le Code rural, la loi sur la falsification des engrais, bien qu'il s'agisse là aussi des intérêts des petits, des intérêts du grand nombre. Parmi les lois essentiellement sociales, comment oublier celle sur l'incessibilité des salaires, qu'on va nous emprunter à l'étranger? Comment oublier la loi importante et depuis longtemps attendue, depuis longtemps réclamée, sur la réglementation du travail des femmes et de enfants?

M. Frère-Orban n'a pas honoré non plus d'une mention une loi à laquelle il a cependant grandement contribué: la loi sur les conseils de l'industrie et du travail.

Puis viennent la loi sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes; la loi qui, en réduisant les frais relatifs aux expulsions des locataires, doit abaisser le prix des loyers ; la loi relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur; le projet de loi qui modifie dans ses dispositions essentielles la législation des conseils de prud'hommes.

Et, à côté de tout cela enfin, comment oublier sans injustice le groupe de projets de lois récemment présentés, et dont l'incontestable importance ne peut être niée?

N'est-ce rien que cette idée, toute nouvelle, de la libération et de la condamnation conditionnelle, que mon collègue de la justice veut introduire dans la législation? Rien que l'abolition du domicile de secours et l'intervention de l'État dans les frais relatifs aux indigents reclus, aveugles ou insensés? Rien que la législation nouvelle qui, remaniant tout ce qui concerne la protection des incapables, supprime les formalités inutiles et réduit les frais énormes dont on se plaignait depuis si longtemps? Rien que l'extension donnée à la procédure gratuite? Rien que la réduction des frais de justice dont nous faisons une conséquence de la suppression des émoluments des juges de paix et des greffiers? Rien, enfin, que cette loi sur les habitations ouvrières qui fait droit à presque toutes les réclamations et dont on peut, selon moi, attendre d'heureux fruits?

Des nombreuses mesures que le discours du Trône annonçait, il n'en reste guère que trois qui ne soient pas encore réalisées. C'est d'abord la loi sur la falsification

des denrées alimentaires, — et nous espérons qu'elle pourra être déposée avant la fin de la session. C'est ensuite ce qui touche les assurances et les syndicats ouvriers. Ces grands problèmes font l'objet d'études attentives: elles seront énergiquement poursuivies et je compte qu'elles ne demeureront pas sans fruits.

Il y a, Messieurs, un autre ordre d'intérêts dont nous avions entendu nous occuper et, ici encore, nous avons tenu notre promesse. Je veux parler des intérêts économiques et matériels du pays. Presque toutes les lois ayant cet objet que nous avons déposées, ont eu l'avantage assez rare d'être votées à l'unanimité. Nos grandes industries ont vu presque toute leur législation revisée et améliorée : bières, eaux-de-vie, vinaigre, sucre, chocolat, etc. Je crois pouvoir dire que ces lois nouvelles sont bonnes et qu'on en est satisfait. Depuis longtemps, on réclamait la codification de nos lois fiscales. Ce travail ingrat a été résolument entrepris : il est déjà en partie accompli. Nous étions fort arriérés relativement aux droits d'auteur. Une loi spéciale a réglé cette matière de manière à nous faire regagner le temps perdu. On ne peut pas prétendre non plus que le Gouvernement n'ait rien fait en ce qui concerne l'agriculture. Je me garderai d'énumérer toutes les mesures prises; mais il doit m'être permis de constater que, à défaut de l'approbation de l'opposition, elles obtiennent celle de l'étranger et que déjà plus d'une nous a été empruntée et reproduite ailleurs.

Les travaux publics ont reçu une impulsion qui ne laisse point place à la critique, et la loi sur les chemins de fer vicinaux, revisée et activement appliquée, vient apporter dans tous les coins du pays de nouveaux éléments de prospérité.....

BELGIQUE.

LES DROITS MUNICIPAUX D'ABATAGE.

Depuis longtemps et surtout depuis la suppression des octrois en Belgique, les communes cherchent à augmenter leurs revenus, en multipliant les taxes spéciales ou en en relevant le taux.

Les unes ont établi une cotisation personnelle, espèce d'impôt sur le revenu qui a pour base la fortune présumée du contribuable; d'autres ont repris des impôts supprimés par l'Etat, tels que les droits de débit des spiritueux et des tabacs et les impôts sur les foyers. D'autres ont décrété des taxes qui ont pour base le revenu cadastral, les propriétés bâties exonérées de la contribution foncière, le pavage, le balayage et l'éclairage des rues, la construction des égouts, les trottoirs, les constructions et reconstructions, les chiens, les chevaux, les domestiques, les voitures, les usines, les fabriques, etc. D'autres encore ont établi une taxe sur les compagnies d'assurances et sur les propriétaires de bâtiments non assurés, sur les constructions riveraines des rues ouvertes aux frais de la commune. D'autres ont établi des taxes sur la force des machines, sur les personnes occupées dans les exploitations houillères, minières, exercées sur le territoire de la commune. On a même créé

des taxes sur les cafés chantants et jusque sur les orgues et autres instruments de musique dont on joue dans les estaminets les jours de fête[1].

Enfin beaucoup de communes arrivent à éluder en partie la suppression des octrois, au moins en ce qui concerne les droits sur la viande, par l'augmentation des droits d'abatage.

La Chambre des représentants, dans sa séance du 12 avril, a pris en considération une proposition de loi de M. Simons tendant précisément à réduire les droits d'abatage à la juste rémunération du service rendu et à supprimer les droits d'expertise perçus sur les viandes venant du dehors. Rappelons d'abord quelle a été pour la ville de Bruxelles le montant des divers produits de l'abattoir de 1879 à 1885[2].

ANNÉES.	DROITS D'ABATAGE.	DROITS DE PLACE au marché.	EXPERTISE des VIANDES foraines.	LOCATION des FONDOIRS, des triperies et des greniers.	DROITS de PESAGE.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1879	279,995	38,872	25,479	3,335	26,597	374,278
1880	310,893	42,970	33,311	3,220	26,263	416,657
1881	301,530	43,555	30,488	3,304	28,000	406,877
1882	305,730	41,164	31,131	3,154	29,123	410,302
1883	303,644	41,809	33,004	2,781	30,445	411,683
1884	313,483	43,578	32,272	2,646	30,551	422,530
1885	321,714	47,080	36,047	2,590	32,570	440,001

M. Simons, dans son discours du 12 avril, rappelait les paroles prononcées au Sénat par M. Sylvain Pirmez, dès le 6 juillet 1860 : « Les villes, disait M. Pirmez, sous prétexte de salubrité publique, interdiront la vente de la viande provenant de bétail abattu en dehors de la ville. Elles diront : nous voulons avoir une surveillance, il faut que votre bétail soit tué à l'abattoir de la ville et vous payerez tel ou tel droit de ce chef !... Sous prétexte d'empêcher la fraude ou de veiller à la salubrité publique, on fera peser, jauger, mesurer, abattre avec l'intervention de l'autorité communale et, de ce chef, on exigera des droits équivalents aux anciens octrois... Je ne puis admettre qu'après avoir aboli les octrois, on les rétablisse d'une manière détournée. »

Cette prophétie s'est réalisée et bon nombre de villes et de communes ont établi diverses taxes qui, sous prétexte de rémunération de services, constituent une multitude de douanes intérieures, entravant la libre circulation des denrées. « Il y a incontestablement, disait dans la séance du 10 mai 1886, M. Thonissen, Ministre de l'intérieur, des communes qui, sous prétexte de percevoir des droits d'abatage, ont réellement rétabli, sous une autre forme, les octrois supprimés,

---

[1] Voir le *Bulletin* de juillet 1881, page 62.

[2] A Paris le produit des abattoirs est en moyenne de 3,400,000 francs, non compris les recettes du marché aux bestiaux de la Villette et la contribution spéciale destinée à subvenir aux frais du service sanitaire qui montent ensemble à 2,450,000 francs environ.

bien plus, qui ont aggravé dans une forte proportion les inconvénients des anciens octrois communaux. Il existe aujourd'hui des droits de toute espèce : droits d'abattoir, droits d'abatage, droits d'expertise, droits d'estampillage et une demi-douzaine d'autres. Des plaintes nombreuses ont déjà surgi.... »

Certes, ni la loi du 18 juillet 1860, qui a aboli les octrois, ni l'arrêté du 2 août suivant n'ont compris nommément et n'ont pu comprendre les droits d'abatage parmi les droits d'octroi. Ces taxes ne constituent pas par elles-mêmes un impôt. Envisagées dans leur nature propre, elles ne doivent être que le salaire ou le loyer d'un service rendu par la commune. Mais si, en fait, elles excèdent notablement cette mesure, si elles sont établies à des taux exagérés, ce serait s'arrêter à la surface des choses que de persister à n'y voir que la rémunération d'un service.

La commune ayant dépensé des sommes plus ou moins considérables pour établir ses locaux et organiser ses services, rien de plus juste que de faire payer, par ceux qui en profitent, une équitable rémunération, et cette rémunération ne cesse pas d'être légitime lorsque, dans l'intérêt de la salubrité publique, la commune interdit l'abatage sur le territoire communal, ailleurs que dans l'abattoir public. Mais l'abus commence dès que la commune prend prétexte des facilités qu'elle procure aux bouchers pour imposer, au moyen d'une taxe d'abattoir, la denrée elle-même.

Vainement objectera-t-on que la perception n'en saurait être critiquée puisqu'elle est librement payée par celui qui, au lieu de faire abattre dans une autre commune, accepte le tarif en vigueur dans l'abattoir où il lui convient d'amener son bétail.

L'objection aurait quelque chose de spécieux, si, après avoir fait abattre ailleurs, il était loisible au boucher d'introduire librement ses viandes dans la commune dont il a évité l'abattoir.

Mais telle n'est pas la situation, car, là où se perçoivent des taxes d'abattoir exagérées, on prend soin d'établir, comme corollaire, des taxes d'expertise sur les viandes dépecées introduites dans la commune. C'est ainsi que le règlement de la ville de Bruxelles du 13 mai 1878 dispose (art. 10) qu'il sera perçu, pour frais de surveillance, d'expertise et de marque, un droit équivalent aux frais payés du même chef sur les viandes qui viennent de l'abattoir.

De la sorte, la taxe d'expertise ou d'estampille est, en réalité, un droit protecteur qui permet à la commune de percevoir des droits d'abatage en dehors de toute proportion avec le service rendu. Sous couleur d'expertise, elle est un véritable droit d'entrée, sans la perception duquel la commune courrait le danger de voir déserter son abattoir et baisser ses recettes. Aussi, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a eu la franchise d'appeler cette taxe de son véritable nom en disposant que les « droits d'entrée pour la viande dépecée importée sur le territoire de cette commune » seraient fixés à 5 centimes par kilogramme.

M. Simons concluait en demandant à la Chambre de prescrire législativement la revision des règlements communaux qui ont établi des taxes d'abattoir ou d'expertise, en vue de la réduction ou de la suppression de ces taxes suivant qu'elles sont ou seulement excessives ou absolument inadmissibles.

ALLEMAGNE.

LE BUDGET POUR 1888-89.

(EMPIRE ET PRUSSE.)

Le *Reichs-Anzeiger* des 28 et 31 mars a publié les chiffres qui ont été adoptés par le Reichstag et le Landtag pour les budgets de l'Empire et de la Prusse en 1888-89. Les chiffres concernant l'Empire présentent aux dépenses extraordinaires une augmentation par rapport aux prévisions du projet de budget; ces dépenses s'appliquent à l'armée, à la marine, aux chemins de fer impériaux, aux postes et télégraphes, etc.

Voici les chiffres adoptés pour l'Empire rapprochés des évaluations du projet de budget dont le *Bulletin* de décembre a donné un aperçu détaillé (page 651) :

	CHIFFRES VOTÉS pour 1888-89.	PROJET DE BUDGET pour 1888-89.	AUGMENTATIONS.
	marks.	marks.	marks.
Dépenses ordinaires	775,594,769	771,961,697	3,633,072
Dépenses extraordinaires	450,331,305	149,727,443	300,603,862
Dépenses totales	1,225,926,074	921,689,140	304,236,934
Recettes totales	1,225,926,074	921,689,140	304,236,934

Voici maintenant les chiffres concernant la Prusse :

	CHIFFRES VOTÉS pour 1888-89.	PROJET DE BUDGET pour 1888-89 (1).	DIFFÉRENCES.
	marks.	marks.	marks.
Dépenses ordinaires	1,362,123,667	1,362,134,662	— 10,995
Dépenses extraordinaires	48,605,254	48,594,259	+ 10,995
	1,410,728,921	1,410,728,921	
Recettes totales	1,410,728,921	1,410,728,921	

Il ne faut pas oublier qu'en dehors de ce budget, le Landtag a été saisi de différents projets de dépenses extraordinaires montant ensemble à près de 130 millions de marks : ces dépenses ont pour objet l'extension du réseau ferré et l'amélioration des voies navigables.

(1) Voir le *Bulletin* de février 1888, page 196.

ESPAGNE.

LE PROJET DE BUDGET POUR 1888-89.

La *Gaceta de Madrid* du 4 avril a publié le projet de budget pour 1888-89 que M. Puigcerver, Ministre des finances, vient de présenter aux Cortès. Nous en indiquons ci-après les chiffres principaux. Voici d'abord quelques passages de l'exposé des motifs.

Malgré l'accroissement des recettes, on ne peut considérer comme réalisé l'équilibre de nos finances, qui ne sont pas dans un état normal. La situation présente, sans être critique, comme quelques-uns le supposent, n'est pas prospère. La différence, entre les dépenses et les recettes permanentes, quoique diminuée dans les dernières années, est encore importante. Si au déficit apparent de 1885-86 (76,888,824 francs) on ajoute 31,421,000 francs de ressources extraordinaires, on voit que le déficit réel de cet exercice ressort à 108,309,824 francs. Le déficit de 1886-87 monte à 91,646,929 francs, en tenant compte de 68,588,299 francs de ressources extraordinaires tirées de la liquidation des caisses militaires et autres. Le déficit de 1887-88 monterait à 77 millions, puisque la réalisation des existences de tabacs a produit 40 millions environ.

Il a été dit que la question budgétaire devait être résolue au moyen de la réduction des dépenses. Examinons dans quelle mesure cette idée serait réalisable.

Dans le budget des dépenses, montant à 856,419,000 francs, il y a tout d'abord comme dépenses qu'on ne peut songer à réduire ni à transférer à un budget extraordinaire les obligations générales de l'État, savoir : maison royale, corps législatifs, dette publique, charges de justice et pensions de retraite, s'élevant à 338,888,126 francs; il y a la dotation assurée à l'Église par le Concordat, 42,021,263 francs; puis il y a 89,023,511 francs pour les frais de perception des revenus publics. Tout cela fait 469,932,900 francs de dépenses irréductibles.

D'autre part les départements ministériels : Présidence du Conseil, affaires étrangères, justice, guerre, marine, intérieur, *fomento*, finances, exigent 198,235,654 francs pour leur personnel et 36,049,355 francs pour leur matériel et frais divers.

Enfin le reste du budget des dépenses (152,111,000 francs) est consacré au matériel ; aux subsistances et à l'équipement militaires (16,673,000 francs); aux constructions navales (22,796,993 francs); aux travaux publics : constructions civiles, chemins de fer, canaux, rivières, etc. (75,466,625 francs).

Il convient de remarquer que les 198 millions destinés aux personnels des ministères sont appliqués, jusqu'à concurrence de 130 millions (68 p. o/o), à l'entretien de la force armée et de la police, et que, pour diminuer ces dépenses, il faudrait commencer par réduire les effectifs.

Divers ministères ont allégé de 10 p. o/o les dépenses concernant le matériel qui exige 36 millions de francs; mais les sommes ainsi retranchées sont peu importantes par rapport au déficit. Il ne paraît donc pas possible d'équilibrer le budget à l'aide de simples économies.

Parmi les dépenses diverses montant à 152,111,000 francs, il en est qui n'ont pas un caractère permanent : les constructions navales et certains travaux publics pourraient, par exemple, être renvoyés à un budget extraordinaire. On a pu faire sortir du budget ordinaire 17 millions alloués par les Cortès comme dotation des neuf annuités destinées à couvrir le coût de la future flotte. Elle devait êtr.

construite en quatre ans et payée en neuf ans, mais il faudra rapprocher l'époque des payements si l'on veut obtenir plus vite une escadre jugée indispensable pour la défense du commerce et des colonies. Dans ce but, la loi de finances prévoit une opération de crédit déstinée à fournir en quatre années les 171 millions nécessaires : les deux premières annuités seraient avancées par la compagnie des tabacs, ainsi que son contrat l'y oblige. Toutefois l'équilibre budgétaire n'a pu être obtenu par le simple virement des 17 millions retranchés des dépenses ordinaires du Ministère de la marine et il a fallu augmenter quelques impôts existants, sur le pétrole notamment, et créer un impôt sur l'alcool dont on attend 65 millions. Par contre, l'impôt de consommation serait diminué de 38.9 millions de francs, somme égale aux taxes actuellement perçues sur les alcools et aux dépenses que les municipalités pourront couvrir avec des fonds tirés des contributions territoriale et industrielle et des cédules.

Des économies portant sur les dépenses des ministères ont permis de dégrever certaines catégories de contribuables ruraux soumis à l'impôt foncier, agricole et du bétail; cependant cet impôt devra produire 15.7 millions de plus que l'année dernière.

Le Ministre annonce ensuite la suppression des primes d'exportation sur les sucres; cette réforme sera favorable aux colonies. Il demandera aux Cortès de voter, avant le budget et les impôts, le projet de loi présenté l'an dernier pour autoriser le Ministre des finances à rendre définitif un contrat en vertu duquel la Banque d'Espagne avancera au Trésor pour cinq ans, à 3 p. 0/0 seulement, 165 millions destinés à couvrir la dette flottante. Ce projet concède à la Banque le service très rémunérateur des trésoreries en province et prévoit le cas où les besoins du budget et le déficit rendraient nécessaire la création d'une nouvelle dette flottante sous la forme de valeurs du Trésor que la Banque ou d'autres établissements de crédit escompteront plus facilement, une fois la dette flottante actuelle quasi-consolidée pour cinq ans.

Le Ministre présente ensuite les résultats des deux derniers exercices et les prévisions pour 1888-89.

L'exercice 1886-87 s'est élevé à 887,305,572 francs en recettes et à 910,363,783 francs en dépense[1]. Le déficit apparent ressort donc à 23,058,211 francs, mais il convient d'y ajouter 68,588,299 francs de recettes extraordinaires.

L'exercice 1887-88 atteindra vraisemblablement 839,866,146 francs en dépenses, et seulement 803,090,000 en recettes. Le déficit ressortirait donc à 37 millions de francs, non compris 40 millions de ressources extraordinaires, de sorte que le déficit réel s'élèverait à 77 millions.

Voici les chiffres proposés pour 1888-89 :

RECETTES.		Différence par rapport à 1887-88. En plus.	Différence par rapport à 1887-88. En moins.
	francs.	francs.	francs.
Contributions directes	310,983,000	26,423,000	"
Contributions indirectes	314,294,394	22,989,394	"
Monopoles et services exploités par l'Administration	172,993,000	3,139,000	"
Propriétés et droits de l'État { Revenus	21,198,038	293,335	"
Propriétés et droits de l'État { Ventes	7,944,000	"	9,121,000
Ressources du Trésor	24,255,500	"	42,643,450
TOTAL des recettes	851,667,932	1,071,179	"

[1] Voir le *Bulletin* de mars 1888, page 347.

DÉPENSES.

A. *Services généraux de l'État.*

		Différences par rapport à 1887-1888.	
		En plus.	En moins.
	francs.	francs.	francs.
Maison royale	9,850,000	"	"
Corps législatif	1,940,205	"	350,000
Dette publique	279,099,611	2,837,859	"
Charges de justice	1,881,276	"	306,165
Pensions et retraites	50,593,826	384,098	"
Ensemble	34,2853,918		

B. *Services des Ministères.*

Présidence du Conseil	1,148,959	"	"
Ministère d'État	5,300,620	"	96,038
— justice et cultes	59,092,859	"	587,797
— guerre	154,720,262	"	3,623,005
— marine	26,683,627	"	17,888,695
— intérieur	31,186,581	"	798,949
— du *fomento*	100,385,507	"	3,526,860
— finances	20,317,781	"	1,218,839
Frais de recouvrement des impôts	106,967,871	18,079,359	"
Colonie de Fernando-Pô	666,000	"	"
Ensemble	506,470,067		
Total des dépenses	849,323,085	"	7,095,032

BALANCE.

Recettes	851,667,032
Dépenses	849,323,085
Excédent des recettes	2,343,947

Le compte de la situation du Trésor au 31 janvier 1888, présenté en même temps que le budget par M. Puigcerver, montre que le passif du Trésor s'élève à 394,541,214
et son actif à 315,815,366

laissant un passif de 78,725,848
Auxquels il faut ajouter :
Avances au Trésor des colonies 78,136,206
et crédits de recouvrement plus que douteux 9,963,027

Passif réel du Trésor 166,825,081

Ce chiffre est presque égal à celui de la dette flottante qui s'élevait au 1[er] avril 1888 à 161,000,000 de francs.

ITALIE.

L'IMPÔT SUR LA RICHESSE MOBILIÈRE.

Nous avons donné, dans le *Bulletin* de novembre 1887 (pages 263 et suivantes), l'historique de cet impôt depuis sa création jusqu'à la réforme de M. Depretis, et, dans le *Bulletin* d'octobre 1881, nous avons publié, d'après M. Vesselovsky, un exposé complet de la législation actuelle.

Il est intéressant de faire connaître, après une expérience de dix années, les résultats de cet impôt et la distribution des revenus qui en sont passibles.

On sait que les revenus soumis à l'impôt sont, au point de vue de la taxation, classés en quatre catégories, savoir :

Catégorie A. — Les revenus spontanés et permanents, ceux qui proviennent de prêts et, en général, de tous crédits de capitaux, sont taxés pour leur valeur intégrale.

Catégorie B. — Les revenus temporaires mixtes, à la production desquels concourent simultanément le capital et le travail, c'est-à-dire les profits industriels et commerciaux, y compris ceux des industries agricoles exercées par des personnes étrangères à la propriété du sol et ceux des industries de même nature exercées par les propriétaires (élevage des bestiaux, sériciculture, etc.), en tant que dans ce dernier cas ils excèdent les produits du bien-fonds, sont évalués, pour l'application de l'impôt, aux 6/8 de leur montant.

Catégorie C. — Les revenus temporaires produits par le travail seul (revenus professionnels, salaires) et les revenus qui ne sont pas actuellement tirés du travail ou du capital (pensions, rentes viagères servies par des particuliers) sont évalués aux 5/8 de leur valeur.

Catégorie D. — Enfin les revenus provenant de traitements, pensions et allocations de toute sorte, servis par l'État, les provinces ou les communes, sont évalués aux 4/8 de leur valeur.

Pour tous ces revenus, la taxe est fixée à 12 p. 0/0 de la valeur imposable, plus un décime additionnel au profit de l'État, et, lorsque l'impôt est perçu par voie de rôles, une surtaxe de 2 p. 0/0 sur le principal et le décime pour frais de distribution; enfin une surtaxe, variable suivant les localités, qui correspond aux remises des percepteurs et receveurs et qui peut être évaluée en moyenne à près de 2.50 p. 0/0.

Une cinquième catégorie, entièrement distincte, est formée par les revenus des métayers. La taxe due par les colons partiaires est fixée, sans déduction aucune, à 5 p. 0/0 du principal de l'impôt foncier quand il excède annuellement 50 francs.

Lorsque la cote foncière n'atteint pas ce chiffre en principal, le revenu du métayer est réputé inférieur au minimum imposable et par suite exempt d'impôt. Le décime, la surtaxe de 2 p. o/o et les centimes additionnels affectés aux remises des percepteurs s'appliquent également à l'impôt payé par les colons partiaires.

L'impôt sur le revenu mobilier est perçu par retenue directe sur une partie des revenus compris dans les cédules *A* et *D*, à savoir :

1° Sur les revenus provenant des titres, nominatifs ou au porteur, de la dette publique; sur les gains de la loterie, les primes des emprunts publics, les annuités et intérêts payés par l'État ou pour son compte en tout lieu et par toute personne à l'intérieur du Royaume et au dehors;

2° Sur les traitements, pensions et autres allocations fixes payées pour le compte du Trésor, c'est-à-dire les remises des comptables de l'État, les appointements mensuels et journaliers des fonctionnaires et employés du Gouvernement, les indemnités de frais de représentation, de déplacement, de logement, d'habillement et de nourriture, les traitements supplémentaires, ceux de disponibilité et d'expectative, les subsides périodiques, les allocations attachées aux décorations civiles et militaires et, en général, tous les émoluments personnels périodiques portés au budget de l'État.

Lorsqu'il affecte la forme de retenue, l'impôt n'admet aucune exemption, ni déduction, en dehors de celle des 4/8 de la valeur imposable accordée aux fonctionnaires et employés.

Sur tous les autres revenus, l'impôt est prélevé au moyen de rôles nominatifs et basé sur les déclarations des contribuables, contrôlées par les agents de l'administration financière et les commissions de première instance et d'appel, ou, à défaut de déclaration, sur des évaluations faites d'office.

Dans ce cas il y a immunité d'impôt toutes les fois que l'ensemble du revenu imposable ne dépasse pas 400 francs, et des modérations sont accordées pour les revenus de 400 à 800 francs.

Voici d'abord, d'après le budget de prévision de l'exercice 1888-1889, comment se décompose le produit total de l'impôt :

Impôt à recouvrer par rôles	117,800,000f
Impôt à recouvrer directement par les compagnies de chemins de fer sur le traitement de leur personnel	3,482,347
Retenue sur les traitements, les pensions et les allocations fixes payés par l'État	21,117,898
Retenue sur les intérêts de la Dette publique, sur les annuités, les intérêts de capitaux, les bons du Trésor, etc.	71,480,172
Retenue sur les gains de la loterie	5,884,560
TOTAL	219,764,977

Les retenues à effectuer sur les traitements, pensions et allocations fixes payés par l'État sont évaluées, par ministère et par services, ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		MONTANT du REVENU IMPOSABLE.	RETENUE À EFFECTUER pour l'impôt de la richesse mobilière.
		fr. c.	fr. c.
Ministère des finances et du trésor.	Pensions	64,698,907 44	4,263,527 89
	Direction générale du trésor.	18,633,007 65	1,229,778 51
	——— du domaine	4,971,654 01	328,129 17
	——— des impôts directs.	3,983,178 55	262,889 78
	——— des gabelles	28,583,521 86	1,886,512 44
		120,770,269 51	*7,970,837 79*
Ministère de grâce, justice et cultes		24,350,179 86	1,607,111 87
——— des affaires étrangères		5,097,019 97	336,403 32
——— de l'instruction publique		24,702,765 62	1,630,382 53
——— de l'intérieur		26,419,902 00	1,743,713 53
——— des travaux publics		32,157,363 80	2,122,386 01
——— de la guerre		55,510,640 00	3,663,702 24
——— de la marine		10,411,504 96	687,159 33
——— de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.		3,618,918 58	238,848 62
		303,038,564 30	20,000,545 24
Dépenses du budget du Ministère du trésor soumises à la retenue de 13.20 p. o/o :			
Dette perpétuelle au nom des corps moraux en Sicile.		*1,274,618 12*	
Dette perpétuelle au nom des communes de la Sicile.		*1,143,000 00*	
Rente 3 p. o/o assignée aux «créanciers légaux» des provinces napolitaines		*111,000 00*	
Rente 3 p. o/o allouée en vertu de la loi du 26 mars 1885		*600,000 00*	
Intérêts de divers capitaux dus par l'État		*374,382 49*	
Intérêts de 2 p. o/o sur les prêts contractés par les provinces ravagées par les inondations		*300,000 00*	
Réparation des dommages causés par les troupes bourbonniennes en Sicile		*180,795 00*	
Charges et dettes hypothécaires afférentes aux biens provenant de l'*Asse ecclesiastico*		*262,500 00*	
Annuités et prestations diverses		*3,284,736 62*	
		7,531,032 23	994,096 25
		310,569,596 53	20,994,641 49
Personnel des Administrations spéciales qui n'émargent pas au budget de l'État		....	123,256 19
TOTAL des retenues		....	21,117,897 68

Le tableau suivant donne le détail des retenues effectuées pour l'impôt sur la richesse mobilière, sur les intérêts des fonds d'État, les annuités, les intérêts des capitaux, de bons du Trésor, etc.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES inscrites au budget des dépenses.	RETENUES À EFFECTUER pour l'impôt sur la richesse mobilière.
	fr. c.	fr. c.
Consolidé 5 p. o/o	429,073,462 01	56,637,696 98
Consolidé 3 p. o/o	6,323,099 44	834,649 13
Dettes rachetables inscrites au Grand-Livre	22,487,753 33	2,968,383 44
Dettes rachetables non inscrites au Grand-Livre	14,600,820 13	1,927,308 26
Dépenses résultant de l'article 3 de la Convention de Bâle	(1) 28,238,769 50	3,690,324 00
Intérêts sur le prix des tabacs acquis par la régie ainsi que des machines et objets mobiliers devenus la propriété du Gouvernement	3,016,398 02	398,164 54
Obligations de chemins de fer 3 p. o/o. Loi du 27 avril 1885	21,473,625 00	2,834,518 50
Obligations de chemins de fer 3 p. o/o pour le compte du fonds d'augmentation du patrimoine	1,464,780 00	193,350 96
Titres spéciaux de rente 5 p. o/o pour l'assainissement de la ville de Naples	800,000 00	105,600 00
Intérêts des bons du Trésor	7,700,000 00	1,016,400 00
Intérêts de sommes versées en compte courant	700,000 00	92,400 00
Intérêts sur avances statutaires des établissements de crédit	640,000 00	84,480 00
Obligations du Trésor à échéance fixe	3,000,000 00	396,000 00
Termes arriérés sur les rentes de la Dette publique de nouvelle inscription	10,000 00	1,320 00
Retenue sur la somme de 2,820,390 francs représentant le montant des intérêts que la compagnie royale des chemins de fer sardes a été autorisée à émettre en vertu de la convention du 1er mai 1877, approuvée par la loi du 20 juin suivant		372,291 48
Retenue sur une somme de 206,700 francs, montant des termes du prêt de la Croix-Rouge à payer durant l'exercice 1888-89		27,284 40
TOTAL		71,480,171 69

(1) La retenue pour la taxe sur la richesse mobilière a été établie à forfait.

Voici, d'autre part, divers renseignements sur la partie de l'impôt perçue au moyen de rôles et sur le mouvement de la matière imposable de 1882 à 1886. Les chiffres en sont empruntés aux documents publiés annuellement par la Direction générale des impôts directs du Royaume.

Mouvement des cotes et de la matière imposable.

ANNÉES.	NOMBRE DES ARTICLES DE RÔLES.				BASES D'IMPOSITION.	
	Articles concernant les revenus de la richesse mobilière proprement dite. (Catégories A, B, C, D.)	Articles concernant la taxe due par les colons partiaires.	Articles concernant à la fois la richesse mobilière proprement dite et la taxe des colons partiaires.	Nombre total des articles.	Revenus de la richesse mobilière.	Montant de la taxe foncière qui sert de base à l'imposition des colons partiaires.
					francs.	francs.
1882	943,692	36,511	11,411	991,614	722,717,615	11,277,655
1883	943,661	35,981	11,264	940,906	732,090,539	11,082,152
1884	967,827	36,303	11,064	1,015,194	751,980,520	11,109,669
1885	970,613	36,104	11,002	1,017,719	741,260,759	11,050,299
1886	992,449	36,771	10,797	1,040,017	783,347,300	10,975,474

Développements par catégories.

ANNÉES.	CATÉGORIE A.		CATÉGORIE B.		CATÉGORIE C.		CATÉGORIE D.	
	Nombre des articles de rôles s'appliquant en totalité ou en partie à des revenus de la catégorie A.	Montant des revenus.	Nombre des articles de rôles s'appliquant en totalité ou en partie à des revenus de la catégorie B.	Montant des revenus.	Nombre des articles de rôles s'appliquant en totalité ou en partie à des revenus de la catégorie C.	Montant des revenus.	Nombre des articles de rôles s'appliquant en totalité ou en partie à des revenus de la catégorie D.	Montant des revenus.
		francs.		francs.		francs.		francs.
1882.	583,755	287,734,651	343,520	303,850,247	116,095	99,753,008	24,256	31,377,709
1883.	592,497	292,716,919	337,642	306,066,572	103,049	101,977,157	24,919	32,228,384
1884.	588,429	303,675,064	345,354	309,326,844	107,384	103,400,321	24,201	33,646,197
1885.	601,246	314,878,832	352,994	305,350,592	110,258	103,045,886	24,899	33,985,629
1886.	606,408	336,165,127	365,670	323,417,513	107,319	88,404,839	25,645	35,359,821

Le mouvement des revenus compris dans les catégories B et C est particulièrement intéressant à suivre. Le tableau suivant en fait ressortir, depuis 1882, les variations annuelles par branches d'industries ou de commerces et par professions. Un dernier tableau est consacré aux produits de l'impôt.

Mouvement des divers revenus industriels, commerciaux

GROUPES.	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES, COMMERCES et professions.	1882. Nombre des contribuables.	1882. Montant des revenus.	1883. Nombre des contribuables.	1883. Montant des revenus.
			francs.		francs.
	REVENUS DE LA CATÉGORIE B.				
I.	Produits textiles, cuirs et peaux.........	10,538	18,313,136	10,254	18,131,645
II.	Industrie agricole........................	57,894	37,938,709	57,320	36,705,304
III.	Commerce et manipulation des produits naturels...........................	49,252	35,071,527	48,201	34,303,356
IV.	Alimentation........................	56,156	27,693,375	56,451	27,223,521
V.	Exercices variés........................	59,292	29,997,549	60,694	30,699,226
VI.	Matières médicinales et analogues........	14,074	9,588,752	14,065	9,410,612
VII.	Produits chimiques et leurs applications industrielles. Sucres et denrées coloniales...........................	5,199	7,082,367	5,214	8,574,784
VIII.	Vêtement........................	1,130	1,029,887	1,128	1,028,664
IX.	Éducation. Beaux-arts........................	29,037	19,360,727	28,943	20,052,020
X.	Menues industries diverses et commerce de leurs produits........................	5,152	3,065,908	5,197	3,015,405
XI.	Industries artistiques et mécaniques et commerces s'y rapportant................	6,604	4,977,048	6,811	4,994,362
XII.	Fabrique et commerce d'objets de bois et de fer........................	23,988	10,120,832	22,845	9,969,732
XIII.	Métaux et minéraux........................	966	6,341,951	1,003	4,906,238
XIV.	Matériaux de construction. Verrerie	13,701	10,837,308	13,778	11,313,447
XV.	Transports. Commerce maritime.........	12,653	22,933,426	12,504	24,726,155
XVI.	Papier et imprimerie........................	4,581	4,588,299	4,673	4,857,420
XVII.	Crédit. Affaires diverses................	4,564	30,122,509	4,616	33,183,283
XVIII.	Entreprises........................	13,260	24,041,343	13,368	22,169,844
XIX.	Industries, commerces, manufactures divers ne pouvant rentrer dans aucun des précédents groupes........................	1,417	745,594	1,500	903,454
	TOTAUX des revenus de la catégorie B.	368,255	303,850,247	368,574	306,068,472
	REVENUS DE LA CATÉGORIE C.				
XX.	Professions éducatrices........................	2,260	830,711	2,224	782,102
XXI.	——— sanitaires........................	10,311	4,147,583	10,366	4,124,271
XXII.	——— ecclésiastiques........................	25,740	5,213,520	25,361	5,081,704
XXIII.	——— légales........................	17,866	12,522,155	17,403	12,106,877
XXIV.	——— techniques........................	5,636	2,715,902	5,546	2,648,858
XXV.	——— artistiques........................	1,219	674,968	1,175	624,338
XXVI.	——— d'intermédiaires........................	5,442	3,909,182	5,530	3,920,564
XXVII.	Sociétés en commandite simple et en nom collectif, et industries, commerces, professions quant au revenu de leurs employés........................	11,974	55,278,426	11,730	57,967,747
XXVIII.	Emplois privés et viagers........................	25,365	13,603,791	25,738	14,180,642
XXIX.	Professions, arts et métiers ne rentrant dans aucun des précédents groupes........	2,449	768,770	2,206	540,054
	TOTAUX des revenus de la catégorie C.	108,262	99,755,008	107,279	101,977,157

et professionnels taxés dans les catégories B et C.

1884.		1885.		1886.		GROUPES.
NOMBRE des contribuables.	MONTANT des revenus.	NOMBRE des contribuables.	MONTANT des revenus.	NOMBRE des contribuables.	MONTANT des revenus.	
	francs.		francs.		francs.	
10,414	20,034,525	10,129	20,039,779	10,645	19,980,600	I.
60,169	37,472,355	59,165	35,337,260	59,427	33,279,591	II.
50,441	36,069,339	49,879	34,547,058	52,109	35,625,316	III.
60,133	29,106,256	58,766	28,744,098	64,049	30,478,172	IV.
64,454	25,783,726	64,093	24,609,033	68,215	25,715,433	V.
14,424	9,686,758	14,393	9,673,951	14,738	9,978,455	VI.
5,441	7,890,098	5,229	6,966,389	5,613	6,567,571	VII.
1,152	1,062,874	1,115	1,044,342	1,120	996,933	VIII.
29,902	19,564,087	30,281	19,293,540	31,649	20,086,414	IX.
5,367	3,137,553	5,377	3,129,334	5,625	3,264,077	X.
7,083	5,678,104	7,068	5,073,623	7,485	5,266,519	XI.
23,829	10,467,884	23,766	10,346,032	25,322	10,879,712	XII.
1,149	4,888,213	953	4,799,070	1,015	4,001,963	XIII.
14,499	12,442,664	14,543	11,922,835	15,717	13,768,203	XIV.
13,114	25,118,829	13,405	26,722,784	15,006	32,390,560	XV.
4,755	4,869,430	4,737	4,828,760	5,009	5,095,326	XVI.
4,869	29,776,386	4,932	30,614,651	5,449	36,863,922	XVII.
14,642	24,940,105	14,807	26,287,894	15,335	28,337,458	XVIII.
1,772	1,337,658	1,678	1,370,159	1,728	841,288	XIX.
387,669	309,326,844	384,316	305,350,592	405,256	323,417,513	
2,321	804,446	2,165	757,561	2,260	774,283	XX.
10,544	4,330,901	10,220	4,184,854	10,731	4,430,473	XXI.
25,735	5,166,595	25,333	5,113,914	25,680	5,162,646	XXII.
17,829	12,370,081	17,057	12,075,036	17,509	12,314,893	XXIII.
5,775	2,740,483	5,611	2,644,822	5,662	2,815,855	XXIV.
1,191	602,683	1,198	569,276	1,187	594,071	XXV.
5,574	3,953,047	5,687	3,974,593	6,193	4,272,594	XXVI.
12,251	60,729,938	12,344	62,953,112	12,964	42,585,911	XXVII.
26,207	14,126,480	26,601	14,203,145	27,623	14,903,316	XXVIII.
2,299	585,169	2,225	569,493	2,262	550,797	XXIX.
109,726	105,409,821	108,441	107,045,806	112,071	88,404,839	

Produit de l'impôt recouvrable par rôles.

ANNÉES.	IMPÔT PAYÉ à L'ÉTAT. (A)	SURTAXE DE 2 P. 0/0 pour frais de distribution occasionnés à l'État.	MONTANT TOTAL de l'impôt payé à l'État.	SURTAXE AFFÉRENTE AUX FRAIS de recouvrement dévolus aux provinces.	SURTAXE AFFÉRENTE AUX FRAIS de recouvrement dévolus aux communes.	MONTANT GÉNÉRAL des rôles.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1882	96,018,996	1,920,364	97,939,360	117,668	1,813,230	99,870,258
1883	97,364,271	1,947,279	99,311,550	167,228	1,270,931	100,749,709
1884	99,869,817	1,997,384	101,867,201	171,363	1,360,780	103,399,344
1885	101,094,676	2,021,882	103,116,558	173,185	1,366,860	104,656,603
1886	104,005,489	2,080,096	106,085,585	179,068	1,413,888	107,678,541

(A) A raison de 13.20 p. o/o sur les revenus imposables de la richesse mobilière proprement dite et, pour la taxe due par les colons partiaires, à raison de 5.50 p. o/o du principal de l'impôt foncier payé pour la terre.

RUSSIE.

LES RECETTES DE L'EXERCICE 1887.

Le *Journal du Ministère des finances* vient de publier un état provisoire des recettes de 1887, rapprochées des recettes de 1886 et des évaluations budgétaires correspondantes pour les deux exercices.

Nous reproduisons ce tableau comparatif avec la note qui en explique la portée et qui en commente le contenu.

Le Ministère des finances publiait jusqu'ici des résumés mensuels des recettes et des dépenses de l'État; mais ces résumés, rédigés d'après les comptes rendus des chambres des finances, s'arrêtaient toujours au mois de novembre, parce que les données concernant le dernier mois de l'année ne parvenaient au Ministère qu'un peu avant la publication du compte rendu du Contrôleur de l'Empire sur le règlement définitif du budget.

On a voulu savoir dans quelle mesure les chiffres provisoires fournis par les chambres de finances pouvaient s'écarter des résultats définitifs, et dans ce but on a comparé les chiffres des recettes et des dépenses indiqués dans les résumés provisoires pour 1886 avec les chapitres correspondants du compte rendu du Contrôleur de l'Empire. Entre autres différences, on a ainsi constaté que les recettes ordinaires et d'ordre pendant l'année 1886 figuraient dans le compte rendu du Contrôleur de l'Empire pour 13 millions de roubles de plus que dans les résumés provisoires du Ministère des finances (767.4 contre 754.4 millions), ce qui constitue une différence d'environ 1.7 p. o/o. Les dépenses ordinaires figurent dans le compte rendu du Contrôleur de l'Empire avec un excédent de 940,000 roubles (soit à peine 0.1 p. o/o) sur les chiffres des résumés du Ministère des finances.

La différence, pour les dépenses, est donc insignifiante. Quant à la différence sur les recettes, elle provient principalement de ce que le compte rendu du Contrôleur comprend pour 11.7 millions de roubles des sommes reçues par les banquiers à l'étranger (dont 9.6 millions destinés aux payements applicables au service des obligations de chemins de fer) et qui ne figurent pas dans les résumés provisoires, parce qu'elles n'ont été indiquées que plus tard. En défalquant ces 11.7 millions, la différence sur les recettes entre le compte rendu du contrôle et les indications des chambres des finances se réduit à 1.3 million, soit à moins de 0.2 p. o/o.

En présence d'un si faible écart, on a jugé opportun de publier le plus tôt possible un résumé provisoire des recettes et des dépenses de 1887.

Tel est l'objet du tableau suivant, où les données afférentes aux deux exercices 1887 et 1886 sont établies de la même manière.

Il résulte de ce rapprochement que les recettes ordinaires et d'ordre effectuées en 1887 pour le compte du budget de 1887 s'élèvent à 809.3 millions de roubles et dépassent 73.7 millions de roubles, soit de 10 p. o/o, les recettes correspondantes de 1886.

En ajoutant les recettes effectuées en 1887 (dans le délai de tolérance, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril) pour le compte du budget de 1886 ou des budgets futurs,

on obtient pour les douze mois de 1887 un total de 830.9 millions de recettes, tandis que pour les douze mois de 1886 le total des recettes ne ressort qu'à 754.4 millions. Ainsi, dans le courant de 1887, il a été effectué pour 76.5 millions, soit 10.1 p. o/o, de recettes ordinaires et d'ordre de plus qu'en 1886. D'après les prévisions du budget, les recettes ordinaires et d'ordre concernant l'exercice 1887 devaient s'élever à 796.4 millions de roubles; or, les recettes effectuées au compte du budget de 1887 se sont chiffrées par 809.3 millions de roubles, ce qui donne un excédent de 12.9 millions. Les recettes effectuées dans le courant de 1887 pour le compte du budget de la même année dépassent par conséquent de 1.6 p. o/o les prévisions. Par contre, les recettes effectuées en 1886 pour le compte du budget correspondant (735.6 millions) présentent comparativement aux prévisions (794 millions) une moins-value de 58.4 millions, soit de 7.4 p. o/o.

Comparativement aux recettes de 1886, celles de 1887 sont en augmentation sur 16 chapitres. Elles accusent, par contre, des diminutions sur trois chapitres, savoir : sur les impôts personnels et fonciers, sur les payements de rachat des anciens serfs des propriétaires fonciers et sur le revenu de la Monnaie. La principale diminution (39.8 millions de roubles) porte sur le premier de ces chapitres; elle résulte de ce que les payements de rachat des anciens serfs des domaines ont été exclus du chapitre des impôts personnels et forment une rubrique spéciale. Ainsi pour comparer le rendement du chapitre des impôts personnels et fonciers, il convient d'ajouter au chiffre correspondant indiqué dans le résumé provisoire des recettes de 1887 (41.4 millions) 37.6 millions de payement de rachat des anciens paysans des domaines, et on constate alors que les recettes de 1887 sur ce chapitre ont dépassé celles de 1886. La diminution des payements de rachat des anciens serfs des propriétaires fonciers résulte des dispositions prises par le Gouvernement dans le but d'alléger les charges de la population. Tous les autres chapitres des recettes, se rattachant aux plus importantes branches de l'économie nationale, accusent des augmentations plus ou moins considérables.

Afin d'écarter toute interprétation erronée des recettes indiquées pour 1887, il convient d'ajouter à ce qui précède trois observations, savoir :

a. Le revenu des boissons en 1887 dépasse d'environ 20 millions de roubles le chiffre correspondant de 1886. Mais le rendement de ce chapitre en 1887 comprend 7,180,000 roubles d'accise payée à la fin de décembre, ce qui n'avait pas lieu les années précédentes. Cette entrée exceptionnelle s'explique par l'élévation d'environ 3 p. o/o, décrétée à partir du 1er janvier 1888, sur l'accise des spiritueux.

Les 7,180,000 roubles susmentionnés constituent donc de fait une recette de 1888, car si l'accise n'avait pas subi d'élévation, cette somme serait entrée au Trésor, non en décembre 1887, mais en janvier ou février 1888.

Il faudrait donc réduire de 7,180,000 roubles le revenu des boissons pour 1887; cela n'a cependant pas été fait, parce que, d'après le système adopté, les recettes des contributions indirectes sont inscrites au budget de l'année dans le courant de laquelle elles ont été effectuées.

b. Il faudrait également réduire de 4,845,000 roubles le revenu des sucres pour 1887, parce que cette somme constitue le montant de l'accise payée en 1887, au compte de la campagne de 1885-86. La crise que notre industrie des sucres a traversée en 1886 avait décidé le Gouvernement à ajourner jusqu'au mois de mars 1887 une partie de l'accise sur la campagne de 1885-86, et l'industrie a usé de cet ajournement pour un montant de 4,845,000 roubles, lequel, sans cela, aurait dû être payé et compris dans les recettes de 1886.

c. Dans le compte rendu de 1887, les recettes douanières, montant à 64 millions de roubles métalliques, sont converties en roubles crédit, à raison de 1 r. 67 c. crédit pour 1 rouble métal, alors que pour la conversion des recettes correspondantes de 1886 le rouble métallique avait été calculé à raison de 1 r. 50 c. crédit. De là une différence de 11 millions de roubles en faveur de 1887.

De cette façon, les recettes indiquées pour 1887 dépassent en général de 12 millions de roubles (7,180,000 + 4,845,000) le chiffre qu'elles auraient atteint si les entrées exceptionnelles mentionnées sub *a* et *b* en avaient été exclues. Comme il est dit plus haut, l'une de ces entrées a diminué de 4,845,000 roubles les recettes au compte du budget de 1886, et l'autre de 7,180,000 roubles celles du budget de 1888. Si nous excluons maintenant ces deux sommes des recettes de 1887 et si nous ajoutons les 4,845,000 roubles susmentionnés aux recettes de 1886, nous obtenons pour le budget de 1887 un total de 797 millions de recettes (au lieu de 809) et 740.5 millions de recettes (contre 735.6) pour 1886, de sorte qu'au lieu de s'élever à 73.7 millions, comme il est indiqué plus haut, la différence de recettes en faveur de 1887 ne se chiffrerait que par 56.5 millions (797 millions — 740.5 millions). En outre, si l'on tient compte de la différence dans la conversion des recettes douanières métalliques en papier-monnaie, l'augmentation en faveur de 1887 se réduit encore, pour s'arrêter à 45.4 millions de roubles.

Quant aux dépenses, elles s'élèvent pour 1887, d'après le résumé ci-après, à 832.2 millions de roubles. Les dépenses ordinaires proprement dites, qui sont couvertes par les ressources budgétaires de 1887, figurent dans ce montant pour 765.3 millions. Il faut y ajouter, pour atteindre le chiffre susmentionné, 25.8 millions de dépenses couvertes par les ressources ordinaires de 1886 disponibles dans différents services publics (délai de tolérance), 31.9 millions de dépenses pour le compte d'exercices antérieurs à 1886, et enfin 9.2 millions de roubles de payements effectués d'avance pour le compte du budget de 1888. A propos de ce compte des dépenses, il faut prendre en considération les circonstances suivantes :

1° Comme on n'a pu définitivement déterminer combien il a été remboursé en 1887 de coupons échus dans le courant de cette année et de ceux échus antérieurement, et qu'on n'a pas reçu des banquiers de l'étranger l'indication des soldes disponibles au 1er janvier 1888 sur les crédits qui leur sont ouverts pour le service des coupons, le chapitre des dépenses du présent résumé provisoire comprend le montant total des crédits ouverts aux banquiers pour les services des coupons et toutes les allocations faites en 1887 pour le service de la dette publique.

2° Les dépenses indiquées pour 1887 et 1886 comprennent la différence du change sur les payements applicables au service des emprunts métalliques. Seulement, dans le budget de 1886, cette différence est calculée à raison de 1 r. 50 c. crédit par rouble métallique, tandis qu'en 1887 le rouble métallique a été calculé à raison de 1 r. 67 c. crédit. En conséquence, sur un montant égal de payements métalliques, la perte sur l'agio a dépassé en 1887 d'environ 12 millions de roubles celle de 1886. Cette augmentation de perte sur le change en 1887 absorbe donc presque entièrement la différence entre les dépenses effectuées en 1887 et celles de 1886.

3° Comme les dépenses effectuées en 1887 pour le compte d'exercices antérieurs à 1886 n'ont pas été définitivement réparties en dépenses ordinaires ou extraordinaires, on les a toutes considérées comme étant des dépenses ordinaires. Pour se faire une idée approximative de la portée de cette confusion, il convient de noter que parmi les dépenses effectuées en 1886 pour le compte d'exercices antérieurs, il y avait pour 6,890,000 roubles de dépenses extraordinaires, qui ne figurent pas dans le montant

des dépenses de 820,086,000 roubles indiqué dans la dernière rubrique du tableau ci-après pour 1886.

Si l'on admet le même chiffre pour les dépenses extraordinaires effectuées en 1887 au compte de budgets précédents, il faudra réduire de 31.9 millions de roubles à 25 millions le montant des dépenses ordinaires de cette rubrique.

En tenant compte de l'observation qui précède, on constate que dans le courant de 1887 les recettes ordinaires et d'ordre, sans distinction des budgets auxquels elles se rapportent, se sont élevées à 830,868,000 roubles, contre 825,335,000 roubles de dépenses de même nature.

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.		RÉSULTATS PROVISOIRES.	
	1887.	1886.	1887.	1886.
I. — Recettes.	roubles.	roubles.	roubles.	roubles.
1. Impôts personnels et fonciers	40,167,000	91,503,000	37,604,000	77,368,000
2. Patentes de commerce	27,200,000	25,091,000	28,836,000	28,006,000
3. Impôt de 5. p. o/o sur le revenu des capitaux	10,397,000	9,700,000	11,622,000	9,979,000
4. Accise des boissons	236,450,000	250,553,000	256,971,000	236,592,000
5. Accise des tabacs	19,549,000	19,556,000	24,081,000	20,183,000
6. Accise des sucres	19,708,000	17,618,000	24,192,000	15,859,000
7. Recettes douanières	115,644,000	100,602,000	106,129,000	105,202,000
8. Droits divers	50,313,000	49,453,000	52,583,000	47,026,000
9. Impôts des mines	2,008,000	2,299,000	2,328,000	2,021,000
10. Revenu de la Monnaie	268,000	459,000	292,000	484,000
11. Postes et télégraphes	26,734,000	25,443,000	26,692,000	25,458,000
12. Domaines	47,407,000	51,274,000	46,349,000	43,766,000
13. Payements de rachat des anciens serfs des propriétaires fonciers	44,744,000	50,440,000	40,624,000	44,597,000
14. Payements de rachat des anciens serfs des domaines	53,067,000	"	41,372,000	"
15. Recettes applicables au service des obligations de chemins de fer	27,532,000	27,132,000	23,566,000	20,629,000
16. Recouvrement de prêts et d'autres dépenses	21,483,000	38,165,000	22,730,000	21,924,000
17. Subsides de sociétés étrangères	12,600,000	12,475,000	18,824,000	14,775,000
18. Recettes diverses	37,847,000	15,701,000	39,772,000	17,600,000
19. Recettes d'ordre	3,251,000	6,554,000	4,697,000	4,137,000
	796,369,000	794,018,000	809,264,000	735,606,000
B. Recettes effectuées au compte d'exercices antérieurs	"	"	21,230,000	18,310,000
C. Recettes effectuées au compte des budgets futurs	"	"	374,000	437,000
Total général des recettes	"	"	830,868,000	754,353,000
II. — Dépenses.				
Total des dépenses effectuées dans le courant de l'année	832,927,000	819,305,000	832,225,000	820,086,000

RUSSIE.

LE TIMBRE DES VALEURS DE BOURSE.

Une décision impériale du 29 février 1888 relève le tarif des droits de timbre dont sont passibles les valeurs mobilières. Voici, d'après le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 20 mars-1er avril, le texte de cette décision :

Article 1er. — Les actions, titres de participation, obligations, lettres de gage émis par des sociétés ou compagnies commerciales, industrielles ou de crédit russes, les obligations émises par le zemstvo, par les administrations municipales et par des institutions publiques, ainsi que les fonds publics, actions, titres de participation, obligations et lettres de gage de l'étranger, sont soumis au droit de timbre, sur les bases suivantes :

VALEUR NOMINALE DU TITRE.	MONTANT DU DROIT. r. c.
Jusqu'à 50 roubles	0 15
Au-dessus de 50 jusqu'à 100 roubles	0 80
— 100 — 250 —	1 25
— 250 — 500 —	2 00
— 500 — 1,000 —	3 00
— 1,000 — 2,000 —	4 00
— 2,000 — 3,000 —	5 00
— 3,000 — 4,000 —	6 00
— 4,000 — 5,000 —	7 00
— 5,000 roubles	10 00

2. — Le droit de timbre sur les titres russes est perçu au moment de leur émission, et sur les titres étrangers à leur entrée en Russie.

Observation. La conversion de titres au porteur en titres nominatifs et *vice versa* n'est pas frappée de droit de timbre.

3. — Le renouvellement des feuilles de coupons est soumis au droit de timbre ordinaire, savoir : 15 copecs sur chaque feuille de titres d'une valeur nominale au-dessous de 50 roubles et 80 copecs par feuille sur les titres d'une valeur nominale dépassant 50 roubles.

4. — L'acquittement des droits de timbre sur les titres russes est effectué par les établissements qui en font l'émission. Les droits payés sur les obligations et sur les lettres de gage sont à la charge de l'entreprise, tandis que les droits sur les actions, les titres de participation et les feuilles de coupons sont à la charge des actionnaires et des détenteurs des titres.

5. — L'acquittement du droit de timbre sur les titres étrangers incombe à leur premier détenteur en Russie. Le droit sur ces titres peut être acquitté soit par l'apposition de timbres, soit au comptant, dans l'ordre établi pour l'acquittement du droit de timbre sur les titres russes.

Les compagnies de chemins de fer sont tenues :

1° De répartir les frais de timbre au renouvellement des feuilles de coupons sur les obligations d'après le nombre des années pour lesquelles sont émises les feuilles de coupons ;

2° De payer à l'État, conformément à la répartition indiquée *sub* 1°, le montant du droit de timbre par annuités proportionnellement augmentées des intérêts correspondants, à raison de 5 p. 0/0 par an.

DANEMARK.

LES BUDGETS DANOIS.

Le désaccord persistant des pouvoirs publics, à Copenhague, vient encore d'empêcher le vote de la loi de finances, et c'est par décret, une fois de plus, que le budget de l'exercice 1887-88 a été fixé.

Quelle a été, en fait, sous ce régime de perpétuel conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, la marche des budgets danois?

Il nous suffira, pour répondre à cette question, de feuilleter l'excellente statistique budgétaire que vient de publier M. Marius Gad, chef du bureau de statistique du Royaume. Ce travail ne comprend pas moins de vingt exercices, depuis 1867-68 jusqu'à 1886-87 [1] et tous les tableaux y ont leurs titres traduits en français.

Nous avons déjà, en 1881 [2], mis sous les yeux de nos lecteurs un exposé synoptique des budgets des sept exercices 1875-76 à 1881-82. Le document publié par M. Gad va nous permettre de continuer et de compléter cette étude déjà ancienne.

I. — RECETTES DE L'ÉTAT.

Le tableau suivant fait connaître les moyennes annuelles des deux dernières périodes quinquennales :

RECETTES.	DE 1877-78 A 1881-82. — MOYENNES ANNUELLES.	DE 1882-83 A 1886-87. — MOYENNES ANNUELLES.
	couronnes.	couronnes.
Produit net des domaines, capitaux, etc.	5,992,113	5,550,561
Contributions directes	9,081,552	9,413,864
Contributions indirectes	29,740,667	34,528,924
Postes, télégraphes, loterie	908,643	1,020,246
Iles Feroë et Antilles danoises	63,594	63,665
Recettes diverses	1,360,643	2,235,324
Totaux	47,147,212	52,812,584

(1) L'année budgétaire du Danemark commence au 1er avril.

(2) Voir le *Bulletin* de mai 1881, page 438.

Les contributions directes se divisent de la manière suivante :

	DE 1877-78 À 1881-82.	DE 1882-83 À 1886-87.
	couronnes.	couronnes.
Impôts fonciers	5,002,773	5,003,253
Impôts fonciers ultérieurs	1,717,519	1,717,672
Impôts urbains spéciaux	215,346	214,947
Impôts sur les bâtiments	2,088,798	2,420,895
Impôts sur le rang	57,116	57,097
TOTAUX	9,081,552	9,413,864

Sur le montant total des impôts indirects, soit 29,740,667 couronnes, en moyenne, de 1877-78 à 1881-82 et 34,528,924 de 1882-1883 à 1886-87, le timbre fournit 8.08 et 7.98 p. 0/0; les droits de succession 3.48 et 3.50 p. 0/0; les droits de transmission de propriété 2.09 et 2.16 p. 0/0; les taxes judiciaires et administratives 6.40 et 5.97 p. 0/0; le surplus, 79.95 et 80.39 p. 0/0, provient principalement des droits d'importation, du sucre de betterave et des distilleries.

Dans les recettes diverses figurent les intérêts de capitaux en caisse, les droits de cabaret, les ventes militaires, le monnayage, les retenues pour pensions.

II. — DÉPENSES DE L'ÉTAT.

Voici les moyennes annuelles des deux dernières périodes :

DÉPENSES.	DE 1877-78 À 1881-82. — CHIFFRES ABSOLUS.	DE 1882-83 À 1886-87. — CHIFFRES ABSOLUS.
	couronnes.	couronnes.
Liste civile, apanages, Rigsdag et Conseil	1,904,688	1,704,068
Intérêts de la Dette publique	7,849,345	8,236,439
Pensions	3,373,735	3,530,686
Ministère des affaires étrangères	364,578	369,012
Ministère de l'intérieur	2,019,641	2,804,011
Ministère de la justice	2,356,366	3,093,500
Ministère des cultes et de l'instruction publique	1,194,429	2,097,655
Ministère de la guerre	9,928,599	10,822,481 298,376
Ministère de la marine	6,166,056	7,290,393
Ministère des finances	3,873,968	3,835,779
Islande	108,820	102,858
TOTAUX	39,140,225	44,185,258

Parmi les institutions qui dépendent du Ministère de l'Instruction publique, plusieurs ont une fortune personnelle, ce sont : l'Université, l'École polytechnique, l'Académie de Soroë, les écoles supérieures, les écoles normales primaires et enfin l'Institution des sourds-muets.

III. — SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT.

L'actif s'établissait comme suit, au 1[er] avril des années 1877, 1882 et 1887 :

	1[er] AVRIL 1877.	1[er] AVRIL 1882.	1[er] AVRIL 1887.
	couronnes.	couronnes.	couronnes.
Encaisse	22,738,968	40,728,814	59,174,303
Fonds de réserve	38,365,915	19,276,262	17,820,879
Autres valeurs	24,721,402	24,301,129	21,527,190
Avances	89,060	157,600	104,406
TOTAL	85,915,345	84,463,805	98,626,778

Voici, aux mêmes dates, la situation de la dette :

TAUX D'INTÉRÊT :	1[er] AVRIL 1877.	1[er] AVRIL 1882.	1[er] AVRIL 1887.
	couronnes.	couronnes.	couronnes.
5 p. 0/0	855,497	1,076,278	2,057,671
4 1/2 p. 0/0	15,360	14,960	12,720
4 1/4 p. 0/0	9,050	9,050	»
4 p. 0/0	170,848,771	197,298,930	33,422,808
3 1/4 p. 0/0	59,447	55,455	48,734
3 1/2 p. 0/0	784,618	638,838	156,865,148
3 p. 0/0	1,594,997	497,898	495,947
Sans intérêt	486,464	512,124	1,419,893
Capital calculé des rentes viagères	2,080,562	2,073,152	1,406,656
TOTAL	176,734,766	202,176,685	195,729,577

IV. — BUDGETS.

Voici maintenant, pour finir, le tableau des recettes et dépenses des deux exercices 1885-86 et 1886-87.

RECETTES :	EXERCICE 1885-86.	EXERCICE 1886-87.
	couronnes.	couronnes.
Produit net des domaines (*Intérêts de l'actif*).	770,614	627,688
Intérêt et produit de l'actif du fonds de réserve.	780,092	769,356
Excédent de la manufacture militaire de draps.	102,464	95,771
Excédent de la poudrerie	4,801	4,000
Produit net des chemins de fer (Jutland et Fionie)	667,923	1,936,754
Produit net des chemins de fer (Seeland)	1,628,293	
Intérêts de créances dans le Royaume, en Islande, en Schleswig et en Holstein	673,257	651,687
Intérêts de créances aux Antilles	13,669	25,052
TOTAL	3,843,151	3,482,620

	couronnes.	couronnes.
Contributions directes.		
Impôts fonciers	5,003,700	5,002,914
Impôts fonciers ultérieurs	1,717,941	1,716,326
Impôts urbains spéciaux	215,057	215,059
Impôts sur les bâtiments	2,524,971	2,575,578
Impôts sur le rang	56,013	56,096
Total	9,517,682	9,565,973
Contributions indirectes.		
Timbres de documents	2,618,526	2,538,570
Droits de successions	1,072,765	1,200,478
Droits de transmission de propriété	700,988	595,824
Taxes judiciaires	1,988,199	1,998,857
Taxes administratives	99,996	100,390
Droits d'importation et du sucre de betteraves.	24,366,424	23,352,069
Droits de distillerie	2,289,369	2,651,955
Droits de navires	922,812	975,298
Loyer de dépôts et droits divers	213,178	201,586
Total	34,272,257	33,615,027
Postes	224,543	160,645
Télégraphes	129,834	195,213
Loterie	834,622	896,850
Impôts des îles Féroë	63,206	65,102
Revenu des Antilles danoises	"	"
Recettes diverses.		
Intérêts de l'encaisse	1,884,293	2,257,548
Dîmes	108,799	104,243
Droits de cabaret	134,457	134,713
Ventes militaires	120,948	108,491
Autres recettes	165,315	98,804
Monnayage	411	20,126
Total	2,413,401	2,723,925
Total des recettes proprement dites	51,809,642	50,942,617
Recettes obtenues par la diminution de l'actif ou par l'augmentation du passif:		
Diminution de l'actif	1,536,009	2,165,551
Cautionnements	241,800	1,392,440
Déduction des salaires, en vue de pension	209,106	234,425
Total	1,986,915	3,792,416
Recette totale de l'État	53,796,557	54,735,033

DÉPENSES.

	EXERCICE 1885-86. couronnes.	EXERCICE 1886-87. couronnes.
Liste civile	1,000,000	1,000,000
Apanages de la Maison royale	223,744	223,744
Rigsdag	240,000	335,000
Conseil	106,616	106,616
Dette publique : intérêts	8,052,150	8,304,676
Pensions	3,509,502	3,533,468
Ministère des affaires étrangères	373,745	366,303
Ministère de l'intérieur	3,313,413	3,214,805
Ministère de la justice	3,647,681	3,836,113
Ministère des cultes et de l'instruction publique	2,117,361	2,815,711
Ministère de la guerre	11,014,180	12,407,547
Gendarmerie	680,014	811,865
Ministère de la marine	6,909,316	9,398,418
Ministère des finances	3,717,910	3,811,763
Islande	104,428	102,464
TOTAL des dépenses proprement dites	45,010,060	50,268,493
Dépenses faites pour la diminution du passif ou pour l'augmentation de l'actif:		
Amortissement de la Dette publique	1,498,603	4,677,360
Travaux publics (voies de communication)	3,132,411	2,891,312
Travaux divers, avances, etc	523,150	219,561
TOTAL	5,154,164	7,788,233
DÉPENSE TOTALE de l'État	50,164,224	58,056,726

BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

MAI 1888.

DÉCRET

RELATIF À L'EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES TERRAINS NOUVELLEMENT PLANTÉS EN VIGNE DANS LES DÉPARTEMENTS PHYLLOXÉRÉS [1].

Le Président de la République française,

Sur les rapports du Ministre des finances et du Ministre de l'agriculture;

Vu l'article 4 de la loi du 1er décembre 1887, ainsi conçu: « Un règlement d'administration publique déterminera les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi »;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article 1er. — Tout contribuable qui veut jouir de l'exemption temporaire d'impôt foncier édictée par la loi du 1er décembre 1887, doit adresser, à la préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, et à la sous-préfecture pour les autres arrondissements, une déclaration contenant l'indication exacte des terrains par lui nouvellement plantés ou replantés en vignes.

2. — Les déclarations sont établies sur des formules imprimées conformes au modèle numéro 1 annexé au présent règlement, et qui sont tenues dans toutes les mairies à la disposition des intéressés.

3. — L'exemption spécifiée à l'article 1er de la loi du 1er décembre 1887 est acquise à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle pendant laquelle la plantation ou la replantation a été effectuée.

Elle ne peut s'appliquer qu'à partir de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'arrondissement a été pour la première fois déclaré phylloxéré.

(1) Décret inséré dans le *Journal officiel* du 4 mai 1888.

4. — Les terrains qui sont exploités à la fois en vigne et en autres natures de culture ne sont appelés à jouir de l'exemption d'impôt que pour la portion de revenu cadastral afférente à la vigne.

5. — A l'égard des vignes nouvellement plantées ou replantées pour être greffées sur place, le point de départ de l'exemption est déterminé non par le fait de la plantation ou de la replantation des ceps, mais par le fait du greffage.

6. — Les déclarations doivent être effectuées au plus tard dans les trois mois de la publication du rôle de l'année où l'exemption est acquise aux termes des articles 3 et 5. Les déclarations qui seraient faites après l'expiration de ce délai ne donnent droit à l'exemption que pour les années restant à courir du 1er janvier de l'année suivante au 31 décembre de celle au cours de laquelle les plants ou greffes compteront quatre années révolues d'existence.

7. — Les délais fixés par l'article précédent pour la production des déclarations ne sont pas applicables à l'année 1888. Par mesure transitoire, les déclarations auxquelles pourront donner lieu, pour ladite année, les vignes plantées ou replantées depuis le 1er janvier 1884 seront recevables pendant trois mois, à partir du jour de la promulgation du présent règlement.

8. — Les déclarations n'ont pas besoin d'être renouvelées annuellement. Toute parcelle, plantée ou replantée en vigne, qui a été reconnue avoir droit à une exemption temporaire d'impôt foncier continue à en jouir nonobstant toute mutation.

9. — Dès l'expiration des délais fixés par les articles 6 et 7, le directeur des contributions directes dresse pour chaque commune sur un cadre conforme au modèle n° 2 annexé au présent règlement, un état collectif des déclarations qui lui ont été transmises par la préfecture.

Cet état, accompagné des déclarations elles-mêmes, est communiqué au contrôleur, qui procède dans la commune, avec les répartiteurs, à toutes les vérifications nécessaires.

10. — Les déclarations qui, à la suite des vérifications mentionnées au dernier paragraphe de l'article précédent, n'ont pas paru exactes en totalité, ou à l'égard desquelles il s'est produit des dissentiments entre les répartiteurs et le service des contributions directes, sont rayées de l'état collectif par le directeur de ce service et font l'objet de dossiers individuels.

L'état collectif, ainsi rectifié, et revêtu des propositions du directeur des contributions directes, est soumis à l'approbation du préfet.

11. — Les dossiers individuels sont soumis à l'examen d'un comité technique institué au chef-lieu du département et qui se réunit sur la convocation du préfet. Ce comité est ainsi composé : 1° un membre du conseil général

élu annuellement par le conseil général, président; 2° le directeur des contributions directes ou son représentant; 3° le professeur d'agriculture ou, à son défaut, un viticulteur désigné par le préfet.

Celles des déclarations contenues dans les dossiers individuels qui sont reconnues exactes en tout ou partie par le comité technique font l'objet d'un état collectif supplémentaire qui est dressé et approuvé dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 10.

12. — Les contribuables dont les déclarations n'ont pas été accueillies en tout ou en partie en sont avisés par le directeur des contributions directes, qui les prévient en même temps qu'un délai d'un mois leur est imparti, à peine de déchéance, pour réclamer de ce chef contre leur cotisation dans les formes prescrites par l'article 28 de la loi du 21 avril 1832.

Ces réclamations sont instruites et jugées conformément aux articles 29, § 2, et 30 de la loi du 21 avril 1832, et 5 de la loi du 29 décembre 1884.

13. — Le directeur des contributions directes porte sur les documents cadastraux les annotations nécessaires pour assurer l'exécution de l'article 2 de la loi du 1er décembre 1887.

Il inscrit sur des bulletins spéciaux les parcelles auxquelles le bénéfice de l'exemption temporaire a été accordé et détermine, à l'aide de ces bulletins, mis annuellement au courant, le montant des dégrèvements à allouer; il est chargé également de la préparation des ordonnances de dégrèvement et de la rédaction des lettres d'avis à adresser chaque année aux contribuables intéressés.

14. — Tous les frais nécessités par l'application de la loi du 1er décembre 1887 sont à la charge du fonds de non-valeurs.

Le règlement en est effectué suivant les règles et dans les formes qui seront déterminées par le Ministre des finances.

15. — Le Ministre des finances et le Ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 2 mai 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,
P. PEYTRAL.

Le Ministre de l'agriculture,
VIETTE.

DÉCRET

PORTANT SUPPRESSION DES FONCTIONS DE SUBSTITUT À LA COUR DES COMPTES [1].

Le Président de la République française,

Vu le décret du 17 juillet 1880, en vertu duquel deux conseillers référendaires à la Cour des comptes, l'un de 1re classe, l'autre de 2e, sont délégués, par décret du Président de la République, pour exercer les fonctions, celui de 1re classe, d'avocat général près la Cour, celui de 2e, de substitut du procureur général;

Vu le décret, en date du même jour, qui a déterminé le nombre des conseillers référendaires à la Cour des comptes;

Sur le rapport du Ministre des finances,

Décrète :

ARTICLE 1er. — **Les fonctions de substitut du procureur général près la Cour des comptes sont et demeurent supprimées.**

2. — Le nombre des conseillers référendaires de 2e classe reste fixé à **soixante.**

3. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 mai 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

P. PEYTRAL.

---

[1] Décret inséré au *Journal officiel* du 10 mai 1888.

PROJET DE LOI

RELATIF AU POINT DE DÉPART DE L'ANNÉE FINANCIÈRE.

Nous reproduisons l'exposé des motifs et le texte du projet de loi présenté par le Ministre des finances à la Chambre des députés, le 24 avril 1888.

Ce projet tend à une triple réforme : il aurait, d'abord, pour effet, de reporter au 1er juillet, à partir de 1889, le point de départ de l'année financière; en même temps, il abrège la durée de l'exercice et supprime le budget des dépenses sur ressources spéciales.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Le Gouvernement, comme il vous en annonçait l'intention dans sa déclaration du 3 avril, s'est préoccupé de faciliter aux deux Chambres l'examen approfondi du budget et a mis sans retard à l'étude les modifications qu'il conviendrait d'apporter dans ce but à notre législation financière.

Il n'est pas douteux, tout d'abord, qu'en consacrant à la discussion de la loi de finances la plus grande partie de sa session ordinaire, le Parlement aurait le loisir d'y donner toute l'étendue et tout le développement qu'elle exige. Mais, pour que les Chambres puissent ainsi régler leurs travaux, il faut que le budget soit déposé sur le bureau de la Chambre des députés dès les premiers jours de l'année, et par suite, que le budget soit préparé dans les différents ministères à une époque trop éloignée de l'ouverture de l'exercice à venir, et surtout trop voisine de celle de l'exercice qui vient de finir. L'exactitude des évaluations en recettes et en dépenses s'en ressent nécessairement.

Le changement du point de départ de l'année financière réalisera seul ce double avantage : présenter aux Chambres un budget établi sur des données plus précises, en permettre l'étude complète et ininterrompue. Dans ce système, en effet, le budget serait établi vers la fin du mois de novembre : les recettes en seraient évaluées d'après les résultats de l'exercice ayant pris fin le 30 juin précédent et les dépenses ne seraient prévues que huit mois à l'avance; le Parlement disposerait, pour l'examen et la discussion, de la fin de la session extraordinaire et de toute la session ordinaire.

Proposée et défendue dès 1817 par les financiers les plus éminents de la Restauration, par M. de Serre, par le baron Louis, adoptée par la Chambre des députés, puis repoussée par les Pairs pour des motifs d'ordre purement politique, cette réforme, dont la France a eu ainsi l'initiative, mais qui n'a plus reparu depuis lors devant nos Assemblées, a été, au contraire, adoptée par plusieurs nations étrangères. Les États-Unis en 1844, l'Angleterre dix ans plus tard, l'Empire d'Allemagne, la Prusse et le Wurtemberg en 1876, l'Italie enfin il y a quatre ans, ont renoncé à régler l'année budgétaire sur l'année civile et en ont reporté le point de départ, les uns au 1er avril, les autres au 1er juillet. Le système que nous vous proposons a donc depuis longtemps fait ses preuves. Il nous a paru qu'en dehors des motifs qui en ont décidé l'adoption dans les pays voisins, il empruntait aux circonstances actuelles un caractère plus particulier d'urgence et de nécessité.

Si, en effet, le prochain budget doit être réglé dans la forme ordinaire, il est à craindre que la discussion n'en puisse être achevée avant la fin de l'année courante et que l'on ne se trouve acculé de nouveau à cette nécessité des douzièmes provisoires qui s'est imposée pour les deux derniers exercices. La préparation et le vote de la loi de finances pour 1890 seraient par là même aussi retardés; vous vous verriez contraints d'abandonner à vos successeurs l'établissement du dernier budget de la législature et de renoncer à réaliser vous-mêmes les importantes réformes dont vous avez, à plusieurs reprises, reconnu et proclamé la nécessité. C'est pour éviter cette éventualité fâcheuse que nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi suivant, dont les dispositions ont été soigneusement étudiées par l'Administration des finances.

Les dispositions en sont combinées de manière à laisser à la réforme son plein effet, tout en introduisant le moins de modifications possible dans les habitudes des contribuables et dans le fonctionnement des services publics.

Une première question se posait : la date du 1er juillet devait-elle être imposée à toutes les administrations comme point de départ de l'année financière? Une réforme aussi générale eût été une cause de trouble sans utilité réelle. Si on avait voulu, notamment, l'étendre aux budgets départementaux, il eût été nécessaire de les faire voter à une époque plus voisine de l'ouverture de l'exercice que le mois d'août. Le mois de février eût été, en quelque sorte, imposé pour l'époque de la plus longue session des conseils généraux. Il aurait fallu, dès le commencement de l'année, interrompre les travaux parlementaires, alors que nous désirons laisser aux Chambres, pour l'examen et le vote du budget qui sera présenté désormais dans les derniers mois de l'année, toute la période qui s'étend de la rentrée jusqu'au 1er juillet suivant.

Aussi l'article 1er du projet de loi, qui pose le principe de la réforme, en limite-t-il l'application au budget de l'État.

Le report au 1er juillet du point de départ de l'année financière soulevait, en ce qui touche l'assiette et le recouvrement des impôts directs, de sérieuses difficultés; toute notre législation est conçue en conséquence d'un point de départ fixé au 1er janvier, non seulement celle qui a trait aux attributions de l'Administration des contributions directes, mais aussi celle qui règle les opérations de répartition dévolues aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement.

Afin d'assurer la régularité de l'assiette et, par suite, l'exact recouvrement des produits, il est nécessaire de reviser chaque année les titres de perception. L'Administration s'est efforcée de rapprocher le plus possible l'époque à laquelle sont constatées les variations survenues dans la matière imposable, de celle à laquelle les rôles sont mis en recouvrement, tout en maintenant un délai suffisant pour que les variations puissent être reportées sur les rôles. Dans la pratique actuelle, la tournée des mutations pendant laquelle sont relevés les changements à introduire dans les bases de cotisation, ouvre au mois de mai et se termine au mois de septembre, en ce qui touche les patentes et quelques taxes assimilées, elle se poursuit, dans les communes d'une certaine importance, jusqu'au mois de janvier de l'année suivante.

Avec un exercice commençant le 1er juillet, la tournée des mutations ne donnerait des résultats comparables à ceux qui sont obtenus aujourd'hui qu'à la condition d'être effectuée de novembre à mars, c'est-à-dire à une époque de l'année où les jours sont courts, où le parcours sur le terrain est souvent impossible, et où le travail des contrôleurs se ressentirait des intempéries. On ne pourrait songer à conserver l'époque actuelle de la tournée des mutations, sauf à en utiliser tardivement les résultats, car il se produirait des discordances entre les faits pris en considération pour l'assiette de l'impôt et ceux existant au 1er juillet suivant, et, par suite,

une augmentation considérable du nombre des réclamations. Ajoutons que l'augmentation des contingents due aux constructions nouvelles subirait des retards préjudiciables aux intérêts du Trésor.

Ces considérations nous ont paru décisives pour le maintien, dans son intégralité, de la législation en vigueur en ce qui concerne l'assiette et le recouvrement des contributions directes et des taxes y assimilées. Cette solution a l'avantage de ne nécessiter aucun remaniement dans les époques des sessions des conseils généraux et d'arrondissement. Dorénavant, la loi des contributions directes, devenue indépendante de la loi du budget général, devra être votée par le Parlement avant la prorogation du mois d'août; ce n'est là, au surplus, que la consécration d'une pratique constamment suivie depuis plusieurs années.

Les recouvrements opérés au profit de l'État sur les impôts directs et les taxes assimilées, conservant pour point de départ le 1er janvier, appartiendront dorénavant à deux exercices financiers. Il fallait en régler, d'une manière simple et logique, l'attribution qui serait faite à chacun d'eux. Tel est le but de l'article 15 du projet de loi. Il fallait, en outre, régler le mode de constatation, dans les comptes, des recouvrements opérés en vertu des rôles, par les comptables du Trésor, et le mode de remboursement des produits revenant aux départements et aux communes. Nous avons été ainsi amenés à rechercher s'il y avait lieu de maintenir le budget sur ressources spéciales.

Ce budget n'est, à proprement parler, qu'un compte d'emploi de certaines ressources plutôt qu'un budget réel, ouvrant des crédits pour limiter les dépenses et créant des ressources pour y faire face. Il ne donne pas lieu à des suppléments de crédits, pas plus qu'à des annulations en fin d'exercice, ses excédents de recettes sont reportés à l'exercice suivant par la loi de règlement des comptes.

Si l'on analyse les éléments de ce budget, on constate qu'il comprend principalement : en recettes, le produit des centimes additionnels départementaux et communaux, en dépenses, l'emploi *en bloc* de ces centimes, sans que le Parlement, qui vote cet emploi, soit en mesure de le contrôler. Un tableau annexé au présent exposé donne les divers éléments du budget sur ressources spéciales, en faisant ressortir l'importance qui leur a été attribuée dans le budget de 1888.

En supprimant ce budget, nous éliminerons du budget général des opérations étrangères à la gestion financière de l'État. En même temps, nous consacrerons une fois de plus la personnalité civile du département, reconnue par les lois des 10 mai 1838 et 10 août 1871. Désormais, les budgets des départements seront assimilés à ceux des communes; le préfet deviendra l'ordonnateur principal des dépenses, tandis qu'il n'en est aujourd'hui que l'ordonnateur secondaire, pour le compte des Ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et des finances. Le trésorier payeur général restera le comptable départemental; mais il rendra un compte spécial des recettes et des dépenses du département, qui cesseront d'être confondues avec celles de l'État.

Toutefois, nous conservons au Gouvernement le droit de contrôle et de tutelle qu'il exerce sur les finances des départements. Le Parlement continuera à fixer chaque année, dans la loi sur les contributions directes, les maxima dans lesquels peuvent se mouvoir les conseils généraux pour le vote des centimes additionnels, et les Ministres exerceront un droit de contrôle préventif sur les opérations d'ordonnancement.

Les recettes et les dépenses du budget sur ressources spéciales, autres que les impositions départementales et communales, seront rattachées au budget de l'État. Nous faisons toutefois une exception dans l'article 12 du projet de loi. Le produit des centimes additionnels pour secours, non-valeurs et réimpositions, qui figure à

ce budget, est particulièrement destiné à couvrir les dégrèvements d'impôts auxquels donnent lieu les faux et doubles emplois existant dans les rôles et les pertes résultant d'événements extraordinaires (incendies, grêle, inondations, phylloxera). Il s'agit là de dépenses d'un caractère essentiellement variable, qui intéressent un grand nombre de contribuables et dont le payement ne saurait être différé sans préjudice pour des situations souvent malheureuses et toujours dignes d'intérêt. Pour atteindre ce but, il est fait face aux dépenses dont il s'agit, lorsque les ressources de l'année sont insuffisantes, au moyen des excédents de recettes des années précédentes, en ce qui concerne les impôts de répartition et au moyen d'un prélèvement sur le principal des contributions en ce qui concerne les impôts de quotité. Ces mesures que des raisons d'humanité commandent de maintenir, permettent difficilement de confondre les opérations relatives aux dégrèvements, secours et non-valeurs avec les opérations budgétaires proprement dites, et nous proposons d'en faire l'objet d'un compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor.

Le compte général des contributions directes prévu à l'article 14 du projet de loi fonctionnera donc de la manière suivante : il servira à centraliser, avec toutes les distinctions nécessaires, le produit des impôts directs et taxes assimilées, en principal et centimes additionnels; à intervalles périodiques, ces produits seront répartis entre les divers budgets et comptes dont ils constituent les ressources.

On attribuera :

1° *Au budget de l'État*, le principal des impôts et les centimes additionnels qui lui reviennent;

2° *Aux budgets départementaux*, les centimes additionnels départementaux;

3° *Aux budgets communaux*, les centimes additionnels communaux et la part revenant aux communes dans le produit des patentes et de la contribution sur les chevaux et voitures;

4° *Au compte spécial des non-valeurs, secours et réimpositions*, les centimes spéciaux corrélatifs et les prélèvements auxquels ce compte a droit en vertu des lois existantes (loi du 15 juillet 1880, art. 36; loi du 2 juillet 1862, art. 13).

Telle est l'économie générale du projet de loi que nous soumettons à vos délibérations. Les autres dispositions qu'il comprend et qui n'ont pas été analysées dans l'exposé qui précède, ne demandent pas de développements. Nous signalons cependant les articles 4 à 6 qui ont pour but d'adapter à l'exercice financier, commençant le 1er juillet, les délais transitoires inscrits dans la loi votée par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 1887, pour la clôture des opérations et pour la présentation de la loi de règlement du budget de chaque exercice.

Enfin, nous indiquons dans l'article 18 la mesure transitoire au moyen de laquelle on passera de l'exercice ayant pour point de départ le 1er janvier à l'exercice ayant pour point de départ le 1er juillet.

Deux solutions se présentaient : ou prolonger pour une période de six mois le budget voté pour l'exercice 1888, ou préparer un budget pour le premier semestre de 1889. La première aurait eu l'inconvénient de maintenir, pour une période supplémentaire de six mois, les évaluations adoptées dans le budget de 1888 qui, sur plusieurs points, eussent été inexactes. Nous avons préféré la seconde qui permettra d'assigner aux recettes et aux dépenses de la période transitoire des évaluations plus voisines de la réalité.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-après :

PROJET DE LOI.

ARTICLE 1er. — A partir de l'année 1889, le budget de l'État sera voté pour l'année financière qui commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

2. — La gestion annuelle des comptables du Trésor est comprise dans la même période, sans préjudice des dispositions spéciales applicables aux comptables coloniaux.

3. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux services dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'État, ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations.

4. — L'Administration pourra, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de l'année financière, et jusqu'au 31 juillet qui suit la fin de ladite année, achever les services du matériel dont l'exécution commencée n'a pu être terminée avant le 30 juin pour des causes de force majeure ou d'intérêt public qui doivent être énoncées dans une déclaration de l'ordonnateur.

5. — Le délai accordé pour compléter les opérations relatives au budget de l'État s'étend :

1° Jusqu'au 30 novembre qui suit l'expiration de l'année financière, pour la liquidation et l'ordonnancement des sommes dues aux créanciers de l'État ;

2° Jusqu'au 31 décembre pour le payement des dépenses et pour la liquidation et le recouvrement des droits acquis à l'État.

6. — La présentation de la loi de règlement définitif du budget et la production des comptes des Ministres à l'appui doivent avoir lieu, au plus tard, un an après la fin de l'année financière qui donne son nom au budget.

7. — Il n'est rien innové en ce qui touche le mode d'assiette et de perception des contributions directes et des taxes y assimilées, lesquelles continueront d'être établies et recouvrées, à partir du 1er janvier de chaque année, conformément aux lois actuellement en vigueur.

8. — Les contributions directes et les taxes y assimilées sont établies chaque année en vertu d'une loi spéciale distincte de la loi du budget général de l'État.

9. — Le budget des dépenses sur ressources spéciales est et demeure supprimé.

10. — Les recettes et dépenses des départements cessent d'être comprises dans le budget de l'État.

Les dépenses des départements sont ordonnancées par les préfets. Ces derniers, toutefois, ne pourront disposer des crédits que dans la limite des autorisations données par les Ministres compétents.

11. — Les impositions perçues au profit des communes et des bourses et

chambres de commerce, ainsi que les frais de perception y relatifs, cessent de figurer au budget général de l'État.

Il en est de même des centimes pour frais de confection de rôles spéciaux de ces impositions et des taxes de premier avertissement qui s'y rapportent.

12. — Les ressources provenant des fonds de secours, non-valeurs et réimpositions ainsi que les dépenses corrélatives, sauf en ce qui concerne les contributions pour bourses et chambres de commerce, font l'objet d'un compte classé parmi les services spéciaux du Trésor.

Ce compte comprend également les prélèvements éventuels à faire sur le principal des patentes et de la contribution sur les voitures et chevaux (art. 36 de la loi du 15 juillet 1880 et art. 13 de la loi du 2 juillet 1862).

13. — Les recettes et dépenses actuellement classées au budget sur ressources spéciales et non mentionnées dans les dispositions qui précèdent sont rattachées au budget ordinaire de l'État.

14. — Le produit, en principal et centimes additionnels, des contributions directes et taxes assimilées, est inscrit à un compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor, pour être transporté aux budgets de l'État, des départements et des communes, et au compte spécial des non-valeurs créé par l'article 12 ci-dessus.

15. — La part afférente à l'État, dans le montant annuel des rôles, est attribuée, par moitié, aux deux exercices budgétaires qui se succèdent pendant l'année civile.

16. — Il sera pourvu par des décrets en forme de règlement d'administration publique aux mesures que comporterait la fixation de *l'ouverture de l'année financière au 1er juillet* et qui ne sont pas prévues par la présente loi.

17. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Disposition transitoire.

18. — Il sera établi un budget semestriel pour la période transitoire du 1er janvier au 30 juin 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

RECETTES ET DÉPENSES COMPARÉES

DES EXERCICES 1875 À 1886.

Comme en octobre 1882 (page 305), comme en mai 1883 (page 553), en juillet 1884 (page 1), en mars 1886 (page 246), en janvier 1887 (page 22) et en février 1888 (page 112), nous résumons, sous forme numérique et graphique à la fois, les recettes et dépenses des douze derniers exercices dont les résultats définitifs sont actuellement connus.

La méthode suivie reste la même. Les huit tableaux numériques qui vont suivre correspondent exactement, pour la période 1875-1886, à ceux que nous avons publiés en février 1888, pour la période de 1874-1885.

I. — RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	RECETTES TOTALES.
	francs.	francs.	francs.
1875	2,705,358,451	164,921,688	2,870,280,139
1876	2,778,351,801	408,635,263	3,186,987,064
1877	2,779,890,874	115,865,099	2,895,755,973
1878	2,852,546,365	574,876,461	3,427,422,826
1879	2,965,551,890	524,790,497	3,490,342,387
1880	2,956,923,947	573,899,336	3,530,823,283
1881	2,988,374,978	797,069,391	3,785,444,369
1882	2,980,477,689	663,624,875	3,644,102,564
1883	3,037,973,018	614,965,704	3,652,938,722
1884	3,032,014,444	416,781,288	3,448,795,732
1885	3,056,635,831	263,626,782	3,320,262,613
1886	2,940,291,981	229,133,507	3,169,425,488
Totaux bruts	35,074,391,269	5,348,189,891	40,422,581,160
A déduire : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes des exercices 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881			406,691,780
Total net des recettes de la période			40,015,889,380

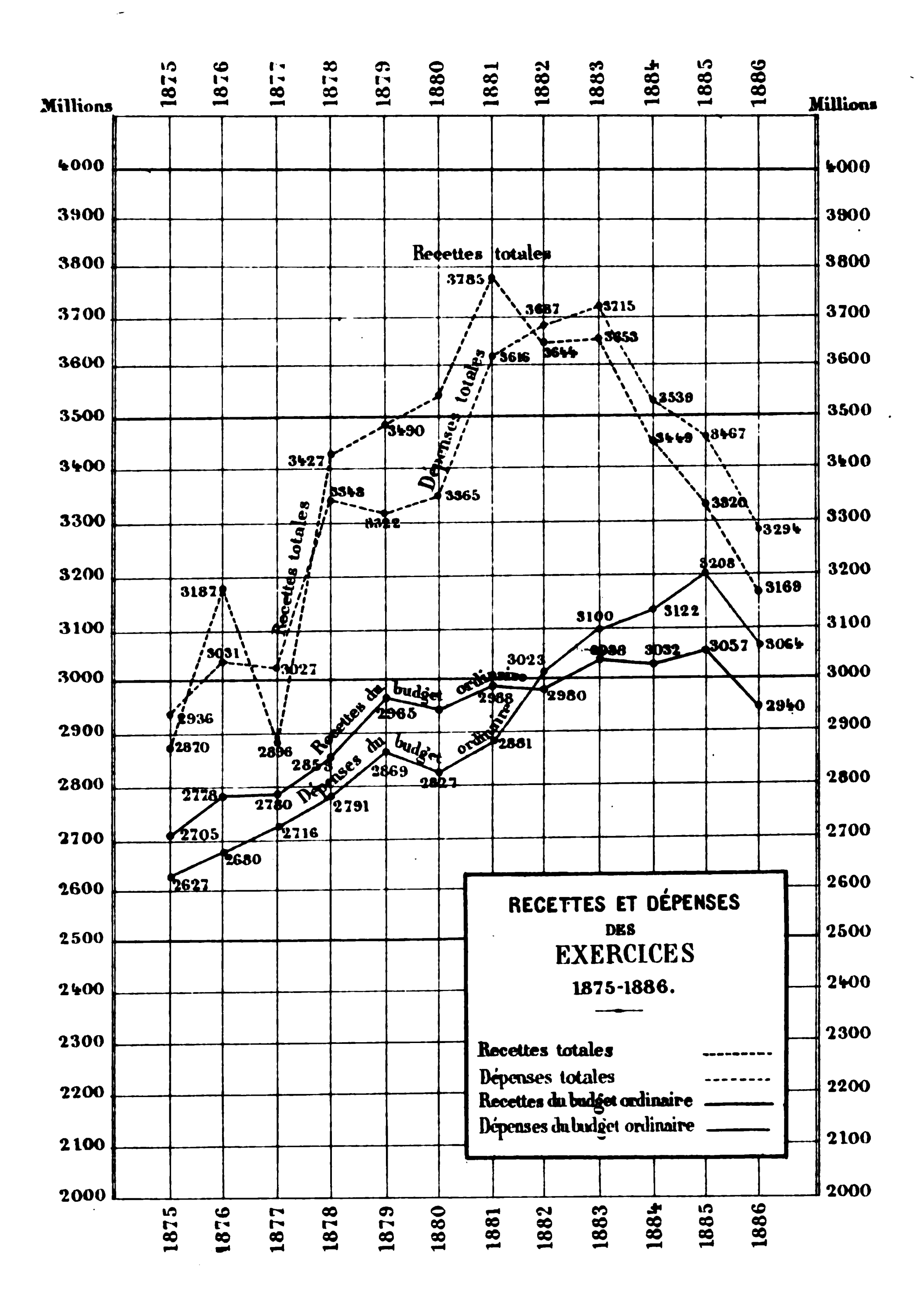
II. — DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	DÉPENSES TOTALES.
	francs.	francs.	francs.
1875	2,626,868,028	309,159,668	2,936,027,696
1876	2,680,146,977	350,511,084	3,030,658,061
1877	2,716,079,565	311,316,160	3,027,395,725
1878	2,790,525,250	557,285,707	3,347,810,957
1879	2,869,344,705	453,277,223	3,322,621,928
1880	2,826,611,137	537,966,585	3,364,577,722
1881	2,881,403,475	734,998,371	3,616,401,846
1882	3,023,025,165	663,624,875	3,686,650,040
1883	3,100,400,911	614,965,704	3,715,366,615
1884	3,121,932,739	416,781,288	3,538,714,027
1885	3,203,296,276	263,626,782	3,466,923,058
1886	3,064,428,308	229,133,507	3,293,561,815
Totaux	34,904,063,536	5,442,646,954	40,346,710,490

III. — RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de recettes.	EXCÉDENTS de dépenses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1875	2,705,358,451	2,626,868,028	78,490,423	"
1876	2,778,351,801	2,680,146,977	98,204,824	"
1877	2,779,890,874	2,716,079,565	63,811,309	"
1878	2,852,546,365	2,790,525,250	62,021,115	"
1879	2,965,551,890	2,869,344,705	96,207,185	"
1880	2,956,923,947	2,826,611,137	130,312,810	"
1881	2,988,374,978	2,881,403,475	106,971,503	"
1882	2,980,477,689	3,023,025,165	"	42,547,476
1883	3,037,973,018	3,100,400,911	"	62,427,893
1884	3,032,014,444	3,121,932,739	"	89,918,295
1885	3,056,635,831	3,203,296,276	"	146,660,445
1886	2,940,291,981	3,064,428,308	"	124,136,327
Totaux	35,074,391,269	34,904,062,536	636,019,169	465,690,436

En plus aux recettes	170,328,733f
A déduire : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes de 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881	406,691,780
En moins aux recettes	236,363,047


Millions
Millions
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
4000
3900
3800
3700
3600
3500
3400
3300
3200
3100
3000
2900
2800
2700
2600
2500
2400
2300
2200
2100
2000
Recettes totales
Dépenses totales
Recettes totales
Recettes du budget ordinaire
Dépenses du budget ordinaire
RECETTES ET DÉPENSES
DES
EXERCICES
1875-1886.
Recettes totales
Dépenses totales
Recettes du budget ordinaire
Dépenses du budget ordinaire

IV. — RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de recettes.	EXCÉDENTS de dépenses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1875	164,921,688	309,159,668	"	144,237,980
1876	408,635,263	350,511,084	58,124,179	"
1877	115,865,099	311,316,160	"	195,451,061
1878	574,876,461	557,285,707	17,590,754	"
1879	524,790,497	453,277,223	71,513,274	"
1880	573,899,336	537,966,585	35,932,751	"
1881	797,069,391	734,998,371	62,071,020	"
1882	663,624,875	663,624,875	"	"
1883	614,965,704	614,965,704	"	"
1884	416,781,288	416,781,288	"	"
1885	263,626,782	263,626,782	"	"
1886	229,133,507	229,133,507	"	"
TOTAUX BRUTS.	5,348,189,891	5,442,646,954	245,231,978	339,689,041
	En plus aux dépenses...............		94,457,063f	

V. — RECETTES ET DÉPENSES TOTALES.

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS de recettes.	EXCÉDENTS de dépenses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1875	2,870,280,139	2,936,027,696	"	65,747,557
1876	3,186,987,064	3,030,658,061	156,329,003	"
1877	2,895,755,973	3,027,395,725	"	131,639,752
1878	3,427,422,826	3,347,810,957	79,611,869	"
1879	3,490,342,387	3,322,621,928	167,720,459	"
1880	3,530,823,283	3,364,577,722	166,245,561	"
1881	3,785,444,369	3,616,401,846	169,042,523	"
1882	3,644,102,564	3,686,650,040	"	42,547,476
1883	3,652,938,722	3,715,366,615	"	62,427,893
1884	3,448,795,732	3,538,714,027	"	89,918,295
1885	3,320,262,613	3,466,923,058	"	146,660,445
1886	3,169,425,488	3,293,561,815	"	124,136,327
TOTAUX BRUTS.	40,422,581,160	40,346,709,490	738,949,415	663,077,745
	En plus aux recettes...............		75,871,670f	
	A déduire : Prélèvements effectués au profit des exercices 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883 sur les excédents de recettes de 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880 et 1881..........................		406,691,780	
	En moins aux recettes..................		330,820,110	

VI. — RÉPARTITION PAR NATURE DES

NATURE DES PRODUITS.	EXERCICE 1875.	EXERCICE 1876.	EXERCICE 1877.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Contributions directes. (Fonds généraux.)...	383,999,854 52	388,217,505 03	391,558,966 29
Taxes assimilées...	24,334,709 36	24,606,118 22	25,731,083 35
Produit des domaines...	16,727,314 89	14,122,412 98	16,104,608 21
Produit des forêts...	38,710,583 83	41,083,720 40	35,616,186 87
Impôt de 3 p. o/o sur le revenu des valeurs mobilières...	34,675,437 90	34,972,383 15	34,130,579 65
Enregistrement...	452,970,838 35	470,611,966 18	469,899,907 12
Timbre...	154,250,597 08	153,893,974 96	156,091,469 73
Douanes (non compris les sels et les sucres)...	181,888,136 40	200,197,345 25	195,960,230 87
Sucres. (Douanes et contributions indirectes.)	180,876,256 72	189,931,673 66	170,258,024 69
Sels. (Douanes et contributions indirectes.)...	35,009,530 27	36,760,071 85	33,693,928 65
Boissons...	384,518,116 13	399,239,278 01	398,430,431 79
Tabacs...	[illegible]	[illegible]	[illegible],499 07
Poudres à feu...	13,577,853 80	13,730,398 35	12,786,305 55
Chemins de fer et voitures publiques...	110,770,011 94	104,500,543 88	98,679,029 82
Droits divers des contributions indirectes...	106,935,549 63	104,231,723 84	104,136,390 30
Postes...	110,312,031 00	119,329,081 52	119,521,076 98
Télégraphes...	17,585,884 69	18,718,567 50	19,164,747 21
Produits et revenus de l'Algérie...	25,593,624 29	28,041,520 16	27,167,783 51
Produits divers et divers revenus (a)...	91,007,878 02	99,823,052 77	122,011,522 45
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles...	18,391,241 14	18,986,164 89	19,491,102 31
Ressources exceptionnelles du budget ordinaire...	1,780,550 02	"	"
Totaux du budget ordinaire...	2,705,358,451 21	2,778,351,801 00	2,779,890,874 40
Budget extraordinaire...	"	"	16,096,247 53
Compte de liquidation (1re et 2e parties)...	162,075,302 86	408,635,263 32	99,770,851 70
Budget de l'emprunt de 429 millions...	2,846,385 80	"	"
Totaux généraux...	2,870,280,139 87	3,186,987,064 32	2,895,758,973 63

RECETTES DES EXERCICES 1875 À 1880.

EXERCICE 1878. fr. c.	EXERCICE 1879. fr. c.	EXERCICE 1880. fr. c.
395,1[illegible],432 92	[illegible],247,[illegible] 36	376,815,247 58
25,[illegible] 91	25,[illegible] 15	26,380,673 60
12,[illegible] 64	14,[illegible],153 85	14,062,093 33
33,641,[illegible] 03	[illegible] 60	36,262,986 78
34,275,[illegible] 18	36,449,[illegible] 83	39,101,092 13
487,[illegible] 77	[illegible] 04	550,037,382 23
156,89[illegible] 22	146,[illegible] 74	147,427,393 69
217,[illegible] 57	237,45[illegible],714 30	261,686,986 48
1[illegible],636,347 15	[illegible] 48	178,680,414 21
[illegible] 10	[illegible] 80	32,654,739 03
411,157,[illegible] 51	[illegible] 57	439,046,616 23
33[illegible],241 23	[illegible] 53	344,182,060 98
13,[illegible] 11	13,[illegible],758 62	13,374,483 85
100,319,[illegible] 93	86,[illegible] 12	87,256,277 35
1[illegible] 42	[illegible],719 29	88,553,081 14
10[illegible] 05	104,715,[illegible] 31	112,687,492 55
21,[illegible] 07	[illegible] 13	25,612,426 14
26,309,348 54	28,382,137 77	29,266,400 53
135,730,370 95	79,[illegible] 70	67,618,353 08
19,912,[illegible] 34	20,745,618 55	22,041,045 11
(B) 1,[illegible] 06	(C) 119,530,978 10	(D) 66,256,501 60
2,852,546,365 72	2,965,551,890 84	2,956,923,947 62
318,233,445 84	285,395,742 87	479,493,076 18
256,643,015 99	239,394,754 48	94,406,260 52
"	"	"
3,427,422,827 55	3,490,342,388 19	3,530,823,284 82

OBSERVATIONS.

(A) Non compris le produit de la taxe de 3 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, qui figure à part dans ce tableau.

(B) Prélèvement sur l'excédent des recettes de l'exercice 1876.

(C) Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1875	20,530,978f 10c
1876	79,022,756 54
1877	19,977,243 46
Ensemble	119,530,978 10

(D) Prélèvements sur les excédents de recettes des budgets de :

1876	18,000,000f 00c
1877	17,000,000 00
1878	13,475,548 76
Et sur la 1re partie du Compte de liquidation	17,780,952 84
Ensemble	66,256,501 60

VI. (Suite et fin.) — RÉPARTITION PAR NATURE DES

NATURE DES PRODUITS.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1882.	EXERCICE 1883.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Contributions directes. (Fonds généraux.)	376,279,634 77	388,164,635 42	393,553,015 01
Taxes assimilées	25,100,824 24	25,499,467 09	26,292,652 60
Produits des domaines	13,794,850 81	14,685,456 18	17,383,476 27
Produits des forêts	30,413,819 26	28,890,240 45	28,480,728 79
Impôt de 3 p. o/o sur le revenu des valeurs mobilières	44,455,737 02	43,037,724 52	48,215,048 09
Enregistrement	571,048,375 36	550,257,632 40	548,573,881 52
Timbre	155,360,054 24	159,280,245 85	158,971,165 59
Douanes (non compris les sels et les sucres)	284,810,930 27	288,871,131 09	300,397,083 52
Sucres. (Douanes et contributions indirectes)	135,935,765 39	147,667,356 92	147,567,930 29
Sels. (Douanes et contributions indirectes)	32,436,602 13	33,200,365 12	34,077,446 40
Boissons	414,626,858 24	(A) 400,877,508 46	(A) 420,892,598 97
Tabacs	353,517,770 30	363,405,019 79	371,779,353 72
Poudres à feu	14,996,728 49	15,402,142 45	15,407,658 34
Chemins de fer et voitures publiques	91,803,742 17	93,775,385 58	94,822,145 62
Droits divers des contributions indirectes	88,178,384 46	(A) 89,693,986 58	(A) 92,619,341 68
Postes	123,638,574 87	128,103,883 09	134,114,074 98
Télégraphes	29,193,916 22	29,399,196 48	30,166,725 32
Produits et revenus de l'Algérie	29,572,023 03	(B) "	(B) "
Produits divers et divers revenus (c)	71,021,789 66	73,882,173 53	75,757,633 53
Retenues et autres produits affectés aux pensions civiles	21,579,197 31	22,698,138 90	23,402,295 38
Ressources exceptionnelles du budget ordinaire	(D) 80,609,400 00	(E) 63,616,000 00	(F) 75,496,833 33
Totaux du budget ordinaire	2,988,374,978 24	2,980,477,689 90	3,037,973,018 95
Budget extraordinaire	701,012,898 71	663,624,875 76	614,965,704 63
Compte de liquidation (1[re] et 2[e] parties)	(J) 96,056,492 89	"	"
Totaux généraux	3,785,444,369 84	3,644,102,565 66	3,652,938,723 58

RECETTES DES EXERCICES 1881 À 1886.

EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.	EXERCICE 1886.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
398,397,447 24	401,998,080 72	406,312,557 84	(A) Les droits de licence perçus en Algérie sur la fabrication et la vente des boissons qui étaient précédemment compris, à partir de 1882, dans le chiffre correspondant aux *boissons*, figurent ici dans l'ensemble des *droits divers des contributions indirectes*.
26,747,610 83	26,775,372 77	27,439,863 86	
16,243,599 45	20,318,634 99	16,703,114 55	
28,778,765 88	26,624,619 64	25,304,366 53	
47,033,717 17	46,116,258 34	47,448,248 14	(B) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881 ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.
523,739,064 56	524,363,607 98	521,949,224 11	
159,248,817 54	158,612,140 40	160,248,382 37	
290,644,939 90	294,135,825 80	309,360,728 85	
171,224,522 61	171,568,215 64	137,543,316 55	(C) Non compris le produit de la taxe de 3 p. o/o sur le revenu des valeurs mobilières, qui figure à part dans ce tableau.
32,960,045 82	32,599,898 43	31,871,802 98	
(A) 426,654,113 19	(A) 416,430,053 75	(A) 411,936,630 60	
377,073,695 38	374,958,551 32	369,441,973 69	(D) Prélèvements sur les excédents de recettes des exercices 1877, 1878 et 1879.
14,983,779 13	15,018,681 48	13,944,439 04	
91,520,170 60	91,590,508 64	92,775,780 84	(E) Prélèvements sur les excédents de recettes des exercices 1879 et 1880.
(A) 93,370,362 82	(A) 90,059,017 66	(A) 84,905,092 01	
135,314,568 44	139,980,221 29	142,108,210 93	(F) Prélèvements sur les excédents de recettes des exercices 1880 et 1881.
31,272,804 93	31,256,246 76	31,518,271 77	
(B) "	(B) "	(B) "	(G) Prélèvements sur les excédents de recettes des exercices 1879, 1880 et 1881 (63 millions) et sur le prêt de 80 millions de la Banque de France (1 million 1/2).
77,491,875 36	86,177,528 16	81,515,758 71	
24,348,681 52	23,723,818 24	24,199,261 47	
(G) 64,960,361 67	(H) 84,328,548 76	(I) 3,764,955 71	(H) Prélèvements sur le produit de l'émission d'obligations du Trésor à court terme (45 millions) sur le prêt de 80 millions de la Banque de France (22 millions) et sur les rentes de la dotation de l'armée (17 millions).
3,032,014,444 04	3,056,635,830 77	2,940,291,980 55	(I) Dont 3,527,000 francs proviennent d'un prélèvement sur les rentes de la dotation de l'armée.
416,781,288 73	263,626,782 53	229,133,506 79	(J) Deuxième partie du Compte de liquidation (art. 9 du projet de loi, page 75).
"	"	"	
3,448,795,732 77	3,320,262,613 30	3,169,425,487 34	

VII. — RÉPARTITION PAR SERVICES DES

SERVICES.	EXERCICE 1875.	EXERCICE 1876.	EXERCICE 1877.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dette publique et dotations	1,230,804,545 91	1,165,739,750 72	1,189,022,907 77
Finances	23,707,471 08	24,287,015 26	(A) 23,974,227 70
Postes et télégraphes	"	"	"
Affaires étrangères	11,382,371 69	11,260,455 12	12,781,652 72
Intérieur	81,928,634 38	98,337,586 24	86,470,627 50
Justice	34,418,343 61	35,005,389 79	35,372,286 84
Cultes	53,775,712 54	53,857,017 61	53,133,200 89
Instruction publique	36,879,493 19	39,696,787 41	48,057,581 44
Beaux-arts	6,800,995 92	7,111,977 83	7,742,028 81
Travaux publics	192,991,097 89	215,400,538 57	(B) 213,904,288 64
Agriculture et commerce	17,410,416 61	18,363,349 82	(D) 31,682,259 40
Guerre	485,266,608 87	522,457,186 44	540,127,153 21
Marine et colonies	155,539,363 89	170,675,339 97	192,690,912 61
Algérie	35,020,315 94	28,356,242 11	26,209,755 59
Frais de régie, de perception, etc.	240,472,307 74	245,556,286 25	236,650,316 97
Remboursements, restitutions, etc.	20,470,349 71	44,534,056 24	18,259,765 47
Totaux du budget ordinaire	2,626,868,028 97	2,680,146,977 38	2,716,079,565 56
Budget extraordinaire	"	"	16,094,247 53
Compte de liquidation (1re et 2e parties)	306,313,282 41	350,511,084 02	295,221,912 48
Budget de l'emprunt de 429 millions	2,846,385 80	"	"
Totaux généraux	2,936,027,697 18	3,030,658,061 40	3,027,395,725 57

DÉPENSES DES EXERCICES 1875 À 1880.

EXERCICE 1878.	EXERCICE 1879.	EXERCICE 1880.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1,206,306,513 68	1,258,839,602 81	1,256,278,243 19	
(c) 23,277,488 88	(e) 48,235,103 15	24,057,439 94	
(d) 827,717 08	1,478,691 70	1,615,852 30	
13,769,505 74	14,470,108 99	15,415,123 19	
67,853,904 90	156,799,352 81	63,426,732 65	
35,333,788 50	35,198,939 92	35,552,827 96	
52,843,411 28	52,727,194 00	52,407,161 56	
55,618,092 31	59,535,675 77	79,953,835 20	
7,738,817 58	7,882,412 91	8,655,994 57	
(c) 226,110,083 04	162,601,715 63	172,746,746 37	
44,820,635 65	34,293,496 52	37,479,530 85	
556,634,891 66	536,930,818 23	558,535,256 72	
197,466,009 11	194,368,519 72	193,678,580 58	
28,054,251 38	28,798,773 51	25,867,529 15	
257,257,356 95	260,055,404 90	271,898,884 33	
16,612,782 44	17,128,895 32	29,041,398 89	
2,790,525,250 18	2,869,344,705 89	2,826,611,137 45	
318,233,445 84	285,395,742 87	479,493,076 18	
239,052,261 51	167,881,480 74	58,473,509 28	
"	"	"	
3,347,810,957 53	3,322,621,929 50	3,364,577,722 91	

OBSERVATIONS.

(a) Le service des forêts a été transféré du Ministère des finances à celui de l'agriculture et du commerce par décret du 15 décembre 1877.

(b) Déduction faite de 16,094,247 fr. 53 cent. de dépenses extraordinaires que nous avons transportées au budget extraordinaire.

(c) Déduction faite de 318,233,445 fr. 84 cent. de dépenses extraordinaires que nous avons transportées au budget extraordinaire, savoir :

Ministère des finances......	4,918,059f 97c
Ministère des travaux publics (2e section *bis*).....	313,315,385 87
Ensemble...........	318,233,445 84

(d) Le service des lignes télégraphiques avait été réuni à celui des postes, au Ministère des finances, par décret du 27 février 1878. Un ministère spécial des postes et télégraphes a été institué par décret du 5 février 1879.

(e) Dont 25,242,876 fr. 94 cent. pour payement à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest des garanties d'intérêt afférentes aux exercices 1871 et 1872.

VII. (Suite et fin.) — RÉPARTITION PAR SERVICES DES

SERVICES.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1882.	EXERCICE 1883.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dette publique et dotations	1,254,261,596 01	1,297,947,628 10	1,328,536,621 17
Finances	23,076,060 57	24,292,925 23	26,343,110 00
Postes et télégraphes	2,026,483 53	2,184,765 70	2,364,209 40
Affaires étrangères	14,712,376 26	16,730,726 63	15,108,469 35
Intérieur	76,472,545 39	83,205,357 29	68,505,572 16
Justice	36,187,154 37	36,674,058 90	36,518,892 38
Cultes	48,266,318 19	52,156,368 94	51,167,447 40
Instruction publique	83,073,384 39	129,100,905 97	146,379,084 58
Beaux-arts	27,385,107 40	20,870,954 40	18,780,863 06
Travaux publics	133,991,850 55	118,692,715 19	132,557,431 53
Agriculture	10,113,827 73	19,015,867 76	22,415,578 73
Commerce	17,786,284 78	19,627,825 70	23,390,106 20
Guerre	624,754,606 62	639,679,836 37	615,671,220 66
Marine et colonies	207,104,460 86	222,047,251 68	259,109,218 07
Algérie	(A) "	(A) "	(A) "
Frais de régie, de perception, etc	307,543,384 40	320,496,881 88	333,451,500 47
Remboursements, restitutions, etc	14,648,034 26	20,301,095 47	20,101,586 81
TOTAUX du budget ordinaire	2,881,403,475 31	3,023,025,165 21	3,100,400,911 97
Budget extraordinaire	701,012,898 71	663,624,875 76	614,965,704 62
Compte de liquidation (1re et 2e parties)	(B) 33,985,473 10	"	"
TOTAUX GÉNÉRAUX	3,616,401,847 12	3,686,650,040 97	3,715,366,616 59

DÉPENSES DES EXERCICES 1881 À 1886.

EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.	EXERCICE 1886.	OBSERVATIONS.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1,295,148,824 43	1,320,723,889 26	1,344,990,064 37	(A) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881, ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.
24,685,479 41	23,211,954 55	24,155,005 29	
2,287,263 82	2,295,721 52	2,142,400 27	
13,192,156 73	14,510,403 81	21,340,041 52	(B) Deuxième partie du Compte de liquidation (art. 5 du projet de loi, page 67).
90,599,000 74	83,079,117 50	68,409,718 01	
38,891,387 86	38,559,548 46	39,019,064 23	
50,420,660 98	46,529,540 59	45,946,980 10	
166,202,283 59	167,451,359 76	134,675,513 93	
17,197,476 76	13,495,082 58	15,076,165 77	
131,568,080 82	154,516,374 15	115,150,592 34	
21,804,970 42	20,540,592 95	21,807,713 88	
27,156,666 68	41,827,189 58	22,763,498 79	
589,594,195 07	600,021,616 85	581,594,994 76	
298,444,328 74	309,437,485 04	272,211,288 56	
(A) "	(A) "	(A) "	
331,461,603 32	344,665,018 67	332,345,501 07	
21,278,360 01	22,431,380 88	22,799,765 12	
3,121,982,739 38	3,203,296,276 15	3,064,428,308 01	
416,781,288 73	263,626,782 53	229,133,506 79	
"	"	"	
3,538,741,028 11	3,466,923,058 68	3,293,561,814 80	

VIII. — RECETTES ET DÉPENSES DES BUDGETS

	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1882.	EXERCICE 1883.
RESSOURCES DES BUDGETS EXTRAORDINAIRES.	francs.	francs.	francs.
Produit de l'émission d'obligations du Trésor public à court terme	"	"	"
Prélèvement sur le produit de l'emprunt de 1 milliard, émis en 1881, en rentes 3 p. o/o amortissables	354,464,874	79,200,000	67,238,553
Prélèvement sur le produit de l'emprunt de 350 millions, émis en 1884, en rentes 3 p. o/o amortissables	"	"	56,637,344
Prélèvement sur le produit de l'emprunt de 500 millions, émis en 1886, en rentes 3 p. o/o	"	"	"
Produit des fonds de concours versés par divers pour travaux publics extraordinaires	30,774,224	17,294,025	27,834,788
Produit des fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883	"	"	"
Prélèvement sur le produit de l'avance de 80 millions faite au Trésor par la Banque de France	8,670,468	9,787,064	4,600,238
Prélèvement sur le produit de la consolidation de la dette flottante	307,006,547	517,013,409	361,219,170
Ressources provenant du compte de liquidation — 1re partie	96,786	"	20,253
Ressources provenant du compte de liquidation — 2e partie	"	40,330,378	21,088,979
Remboursements par les compagnies de chemins de fer à titre de garanties d'intérêts	"	"	46,649,380
Excédents de recettes des exercices 1880 et 1881	"	"	29,677,000
TOTAUX	701,012,899	663,624,876	614,965,705
DÉPENSES À LA CHARGE DES BUDGETS EXTRAORDINAIRES.			
Ministère des finances	96,613	"	"
Ministère de l'intérieur	"	385,000	"
Gouvernement général civil de l'Algérie	697,000	(A) "	(A) "
Ministère des postes et des télégraphes	11,073,522	9,950,243	10,200,087
Ministère de la guerre	113,595,484	151,606,716	123,378,788
Ministère de la marine et des colonies	23,842,695	20,145,287	19,639,245
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts	8,767,254	9,787,064	4,600,238
Ministère de l'agriculture	2,953,933	3,352,019	"
Ministère des travaux publics	539,121,398	468,338,508	457,147,347
TOTAUX	701,012,899	663,624,876	614,965,705

EXTRAORDINAIRES DE 1881 À 1886.

EXERCICE 1884.	EXERCICE 1885.	EXERCICE 1886.	OBSERVATIONS.
francs.	francs.	francs.	
"	158,737,936	23,314,324	(1) Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881 ayant placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des Ministres compétents, à partir de 1882 les recettes et les dépenses du Gouvernement général de l'Algérie sont réparties entre les budgets des divers Ministères.
"	"	"	
260,078,489	9,276,262	23,731,273	
"	"	106,461,311	
37,546,255	23,655,997	22,562,883	
104,089,028	69,278,919	51,594,782	
7,378,650	2,677,669	1,468,734	
7,688,867	"	"	
"	"	"	
"	"	"	
"	"	"	
"	"	"	
416,781,289	263,626,783	229,133,507	
"	"	"	
"	"	"	
(A) "	(A) "	(A) "	
3,873,006	"	"	
105,309,047	59,776,322	56,195,388	
12,292,805	4,810,820	"	
7,378,649	2,677,669	2,314,734	
"	"	"	
287,927,782	196,361,971	170,623,385	
416,781,289	263,626,782	229,133,507	

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES [1].

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er MAI 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT DU NOMBRE des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.
Ain	228	53,911	51
Aisne	546	112,226	69
Allier	86	32,596	33
Alpes (Basses-)	140	27,412	49
Alpes (Hautes-)	88	18,453	49
Alpes-Maritimes	73	33,405	51
Ardèche	110	34,068	34
Ardennes	288	46,738	50
Ariège	238	43,046	58
Aube	256	43,537	56
Aude	186	32,009	38
Aveyron	74	30,793	29
Bouches-du-Rhône	62	47,997	41
Calvados	313	56,738	35
Cantal	68	17,001	30
Charente	186	60,539	47
Charente-Inférieure	233	85,669	50
Cher	136	46,441	57
Corrèze	68	19,575	29
Corse	155	23,308	27
Côte-d'Or	347	48,724	44
Côtes-du-Nord	133	57,113	35
Creuse	94	23,975	34
Dordogne	217	58,123	39
Doubs	415	34,957	55
Drôme	87	32,862	33
Eure	250	60,975	47
Eure-et-Loir	177	32,554	36
Finistère	104	45,941	37
Gard	204	51,975	44
Garonne (Haute-)	329	67,552	51
Gers	264	51,303	54
Gironde	214	97,897	47
Hérault	111	40,215	34
Ille-et-Vilaine	171	74,251	45
Indre	74	36,634	45
Indre-et-Loire	114	42,373	35
Isère	235	71,329	43
Jura	241	29,727	39
Landes	98	22,383	33
Loir-et-Cher	139	26,298	31
Loire	126	47,607	42
Loire (Haute-)	72	23,923	29
Loire-Inférieure	66	59,882	38
Loiret	162	39,649	42
Lot	162	48,382	55
Lot-et-Garonne	126	57,579	50
Lozère	41	9,636	25
Maine-et-Loire	213	72,985	47
Manche	192	54,322	31
Marne	394	57,427	58
Marne (Haute-)	314	41,859	51
Mayenne	118	44,457	46
Meurthe-et-Moselle	425	55,787	62
Meuse	353	49,256	58
Morbihan	85	43,562	35
Nièvre	139	34,167	36
Nord	192	134,412	40
Oise	297	53,192	42
Orne	146	39,618	27
Pas-de-Calais	441	82,417	44
Puy-de-Dôme	165	58,683	35
Pyrénées (Basses-)	223	41,837	44
Pyrénées (Hautes-)	289	29,578	49
Pyrénées-Orientales	90	20,289	38
Territ^re de Belfort	91	9,291	84
Rhône	100	54,577	49
Saône (Haute-)	348	49,524	58
Saône-et-Loire	249	72,144	45
Sarthe	125	55,579	37
Savoie	167	34,520	46
Savoie (Haute-)	128	25,584	34
Seine	25	70,843	48
Seine-Inférieure	279	79,426	41
Seine-et-Marne	234	50,573	47
Seine-et-Oise	273	61,688	42
Sèvres (Deux-)	119	40,181	41
Somme	383	91,634	53
Tarn	119	28,900	29
Tarn-et-Garonne	117	34,346	48
Var	35	33,264	32
Vaucluse	65	38,829	44
Vendée	112	42,704	36
Vienne	137	55,338	53
Vienne (Haute-)	134	44,052	62
Vosges	329	59,050	63
Yonne	258	56,918	49
TOTAUX ET MOYENNE	16,210	4,162,094	43.2

[1] On a fait figurer dans la colonne 3, non seulement les propriétés que comprennent les communes où le travail d'évaluation est complètement terminé, mais aussi celles qui se trouvent évaluées dans les villes importantes où l'opération doit se prolonger pendant plusieurs mois.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

ET LES TAXES ASSIMILÉES.

SITUATION AU 1er MAI 1888.

Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS	RÔLES ÉMIS.	DIFFÉRENCES AUX RÔLES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS. Augmentations.	Diminutions.
Budget ordinaire	Contributions directes.	403,964,600f	398,984,300f	"	4,980,300f
	Taxes assimilées.....	27,930,620	11,698,100	"	16,232,520
		431,895,220	410,682,400	"	21,212,820
Budget sur ressources spéciales.	Contributions directes.	371,951,850	377,443,600	5,491,750f	"
	Taxes assimilées.....	1,217,390	642,200	"	575,190
		373,169,240	378,085,800	4,916,560	"
TOTAUX.............		805,064,460	788,768,200	4,916,560	21,212,820
En moins aux rôles..............................				16,296,260f	

Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	DOUZIÈMES ÉCHUS.	RECOUVREMENTS.	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. Augmentations.	Diminutions.
Contributions directes.............	194,106,975f	168,163,600f	"	25,943,375f
Taxes assimilées..................	3,085,075	754,700	"	2,330,375
TOTAUX.................	197,192,050	168,918,300	"	28,273,750
En moins aux recouvrements.........................			28,273,750f	
Évaluation en douzièmes...........................			0 douz. 43.	

Comparaison des recouvrements de 1888 avec les recouvrements de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	RECOUVREMENTS DE 1888.	DE 1887.	EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
Contributions directes.............	168,163,600f	173,740,100f	"	5,576,500f
Taxes assimilées..................	754,700	1,128,700	"	374,000
TOTAUX............	168,918,300	174,868,800	"	5,950,500
En moins aux recouvrements de 1888.................			5,950,500f	

Comparaison des frais de poursuites de 1888 avec ceux de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Recouvrements de toute nature effectués sur tous les exercices en cours.)	FRAIS DE POURSUITES EN 1888.	EN 1887.	EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
Contributions directes et taxes assimilées	307,200f	295,200f	12,000f	"
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements.............	1 fr. 60 p. 0/00.	1 fr. 51 p. 0/00	0 fr. 09 p. 0/00	"

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 10 mai et que nous résumons ci-après (pages 524 à 529), font ressortir pour la France et l'Algérie réunies les résultats suivants :

DERNIER MOIS CONNU.

Différence en plus par rapport aux évaluations..................	4,705,500f
Différence en plus par rapport à 1887....................	5,515,200

DEPUIS LE 1er JANVIER.

Différence en plus par rapport aux évaluations..............	17,180,800
Différence en plus par rapport à 1887...................	18,596,000

Les différences que présentent, en France, les produits d'avril 1888 comparés à ceux d'avril 1887 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Augmentation de 152,000 francs, sans cause nettement appréciable.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Les recouvrements du mois qui vient de s'écouler, comparés avec ceux du mois d'avril 1887, présentent une diminution de 217,500 francs, applicable principalement aux transmissions entre vifs à titre onéreux. La moins-value aurait été plus sensible, si elle n'avait été compensée, jusqu'à concurrence de 1 million environ, par un versement partiel des droits de mutation exigibles sur une succession d'une importance exceptionnelle récemment ouverte à Paris.

Timbre. — Diminution de 183,000 francs qui s'explique, notamment, par les variations mensuelles du produit du timbre spécial des récépissés de chemin de fer.

DOUANES.

Sucres. — Les recettes auxquelles les sucres de toute provenance ont donné lieu pendant le mois d'avril 1888 sont supérieures de 4,855,000 francs à celles du mois correspondant de 1887. Cette augmentation provient à la fois de l'accroissement de la consommation (29,234,140 kilog. au lieu de 27,959,700 kilog.), de la diminution des bonis de rendement sur les sucres indigènes et des déchets de fabrication sur les sucres coloniaux (10,432,861 kilog. contre 12,392,692 kilog.) et enfin de l'application aux sucres de toute sorte de la surtaxe de 20 p. 0/0 dont ils n'étaient pas passibles pendant le mois d'avril 1887.

Les sucres coloniaux prennent part à l'excédent des recettes pour 555,000 francs et les sucres étrangers pour 1,232,000 francs.

Marchandises diverses. — On constate également sur les autres marchandises soumises au régime des douanes une plus-value de 1,603,000 francs. Elle porte sur les céréales, sur les vins et sur les huiles et essences de pétrole.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons. — Augmentation de 165,000 francs, provenant presque exclusivement des alcools et qui s'est produite principalement aux entrées de Paris.

Chemins de fer. — Diminution de 185,000 francs. Cette perte résulte d'un ralentissement du trafic sur les grands réseaux autres que celui de Paris-Lyon-Méditerranée.

Droits divers. — Augmentation de 625,000 francs. Perception de sommes constatées pendant le mois de mars et dont le recouvrement avait été différé. Encaissement d'un terme du produit de la redevance de 30 centimes mise à la charge des fabricants de sucre par la loi du 4 juillet 1887.

Sucres. — Augmentation de 3,071,000 francs. Conséquence de l'application des surtaxes votées par la loi du 28 mai 1887. Les perceptions effectuées par la douane, en ce qui concerne les sucres coloniaux et étrangers, augmentent de leur côté de 1,784,000 francs, ce qui porte la plus-value d'ensemble à 4,855,000 francs.

Tabacs. — Diminution de 1,906,000 francs, dont près de 300,000 pour le seul département de la Seine. Cette moins-value provient en partie de la gêne qui pèse sur les populations agricoles, éprouvées par les intempéries du printemps. En outre, le mois d'avril 1888 compte cinq dimanches, tandis qu'il n'y en avait eu que quatre en avril 1887, et par conséquent les débits ont eu, cette fois, un jour de moins pour faire leurs achats dans les entrepôts. Dans ces conditions, il y a lieu d'espérer que le mois de mai récupérera en grande partie la perte éprouvée en avril.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois d'avril 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 590,400 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 donne une augmentation de 320,400 francs. Ces plus-values sont imputables à l'accroissement du produit des correspondances et au développement du service des articles d'argent.

Télégraphes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois d'avril 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 265,600 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887, donne, pour le mois d'avril 1888, une augmentation de 171,500 francs. Ces augmentations proviennent du développement de la correspondance télégraphique.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS de 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT aux évaluations.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT à 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Avril 1888.)					
Impôts directs.........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	11,764,000	11,483,500	11,612,000	+ 280,500	+ 152,000
Enregistrement........	47,505,000	50,137,000	47,722,500	— 2,632,000	— 217,500
Timbre..............	15,306,500	15,093,300	15,489,500	+ 213,200	— 183,000
Douanes (sels et sucres non compris).......	27,025,000	24,856,500	25,395,000	+ 2,168,500	+ 1,630,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	43,564,000	43,194,500	42,876,000	+ 369,500	+ 688,000
Sels...............	2,218,000	2,134,000	2,334,000	+ 84,000	— 116,000
Sucres.............	11,490,000	6,608,100	6,635,000	+ 4,881,900	+ 4,855,000
Tabacs.............	29,611,000	31,492,000	31,517,000	— 1,881,000	— 1,906,000
Allumettes, poudres, etc.	570,500	713,500	623,000	— 143,000	— 52,500
Postes et télégraphes...	13,823,900	12,967,900	13,332,000	+ 856,000	+ 491,900
Domaine non forestier..	1,053,500	847,500	847,500	+ 206,000	+ 206,000
Forêts..............	136,700	145,000	167,000	— 8,300	— 30,300
Produits divers........	996,500	1,030,000	800,200	— 33,500	+ 196,300
Ressources exceptionnelles............	"	"	"	"	"
Recettes d'ordre.......	2,975,400	2,600,000	2,815,600	+ 375,400	+ 159,800
TOTAUX pour la France	208,040,000	203,302,800	202,166,300	+ 4,737,200	+ 5,873,700
ALGÉRIE. (Mars 1888.)					
Impôts directs.........	81,200	79,500	79,500	+ 1,700	+ 1,700
Impôt de 3 p. o/o......	500	16,500	500	— 16,000	"
Enregistrement.......	311,500	347,500	415,000	— 36,000	— 103,500
Timbre..............	360,000	375,000	379,000	— 15,000	— 19,000
Douanes.............	825,000	747,000	791,000	+ 78,000	+ 34,000
Contributions diverses..	192,800	175,600	212,100	+ 17,200	— 19,300
Tabacs.............	37,800	60,500	46,400	— 22,700	— 8,600
Poudres.............	81,200	92,400	112,800	— 11,200	— 31,600
Postes et télégraphes...	278,500	250,000	269,700	+ 28,500	+ 8,800
Domaine non forestier..	1,071,000	120,700	98,700	— 13,700	+ 8,300
Forêts..............	14,500	43,900	235,900	— 29,400	— 221,400
Produits divers........	64,200	74,700	69,700	— 10,500	— 5,500
Recettes d'ordre.......	120,200	122,800	122,600	— 2,600	— 2,400
TOTAUX pour l'Algérie	2,474,400	2,506,100	2,832,900	— 31,700	— 358,500
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	210,514,400	205,808,900	204,999,200	+ 4,705,500	+ 5,515,200

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DEPUIS LE 1er JANVIER.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1887.	DIFFÉRENCES par rapport aux évaluations.	DIFFÉRENCES par rapport à 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Quatre premiers mois.)					
Impôts directs........	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o.....	24,570,000	23,618,000	24,481,000	+ 952,000	+ 89,000
Enregistrement........	168,788,500	175,266,000	172,337,000	— 6,477,500	— 3,548,500
Timbre.............	53,512,000	53,073,500	53,151,000	+ 438,500	+ 361,000
Douanes (sels et sucres non compris).......	106,027,000	101,550,200	104,074,000	+ 4,476,800	+ 1,953,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)..	166,103,000	165,342,000	162,986,000	+ 761,000	+ 3,117,000
Sels...............	9,724,000	9,247,000	9,762,000	+ 477,000	— 38,000
Sucres.............	38,449,000	26,066,700	25,941,000	+12,382,300	+12,508,000
Tabacs.............	118,384,000	120,797,000	119,737,000	— 2,413,000	— 1,353,000
Allumettes, poudres, etc.	3,005,200	3,519,700	3,232,700	— 514,500	— 227,500
Postes et télégraphes...	52,966,600	49,086,800	49,836,800	+ 3,879,800	+ 3,129,800
Domaine non forestier..	3,497,000	3,267,000	3,227,000	+ 230,000	+ 270,000
Forêts..............	1,244,600	1,128,000	1,189,400	+ 116,600	+ 55,200
Produits divers........	3,965,900	3,179,000	2,989,000	+ 786,900	+ 976,900
Ressources exceptionnelles...........	"	"	13,000	"	— 13,000
Recettes d'ordre.......	9,285,400	7,793,000	8,102,400	+ 1,492,400	+ 1,183,000
TOTAUX pour la France	759,522,200	742,933,900	741,059,300	+16,588,300	+18,462,900
ALGÉRIE. (Trois premiers mois.)					
Impôts directs........	103,800	129,700	129,700	— 25,900	— 25,900
Impôt de 3 p. o/o.....	44,500	56,500	38,000	— 12,000	+ 6,500
Enregistrement.......	1,157,500	966,000	1,049,500	+ 191,500	+ 108,000
Timbre.............	1,015,000	1,001,000	1,010,500	+ 14,000	+ 4,500
Douanes............	2,293,000	1,973,300	2,144,000	+ 319,700	+ 149,000
Contributions diverses..	310,400	302,400	332,000	+ 8,000	— 21,600
Tabacs.............	120,800	145,800	128,200	— 25,000	— 7,400
Poudres............	241,700	225,500	246,700	+ 16,200	— 5,000
Postes et télégraphes...	837,500	729,600	745,300	+ 107,900	+ 92,200
Domaine non forestier..	242,000	244,300	222,300	— 2,300	+ 19,700
Forêts..............	38,500	57,600	249,600	— 19,100	— 211,100
Produits divers........	95,200	98,900	93,900	— 3,700	+ 1,300
Recettes d'ordre.......	238,900	216,200	216,000	+ 22,700	+ 22,900
TOTAUX pour l'Algérie.	6,738,800	6,146,800	6,605,700	+ 592,000	+ 133,100
TOTAUX GÉNÉRAUX... (France et Algérie.)	766,261,000	749,080,700	747,665,000	+17,180,300	+18,596,000

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux recouvrements.	EN MOINS aux recouvrements.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	49,633,000	55,188,800	"	5,555,800
Transmissions entre vifs à titre gratuit	7,472,000	7,704,900	"	232,900
Mutations par décès	52,519,000	51,692,100	826,900	"
Baux et antichrèses	2,696,500	2,739,200	"	42,700
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	13,514,500	14,733,700	"	1,219,200
Condamnations, collocations et liquidations	1,319,500	1,692,800	"	373,300
Droits fixes proprement dits	12,184,000	12,682,100	"	498,100
Droits fixes gradués	3,756,000	3,701,400	54,600	"
Droits et demi-droits en sus	1,298,500	1,169,400	129,100	"
Droits de greffe	2,749,500	2,788,500	"	39,000
Droits d'hypothèques	1,847,000	2,007,400	"	160,400
Amendes	444,000	443,000	1,000	"
Assurances maritimes	126,000	128,500	"	2,500
Transmissions de titres de sociétés	18,981,000	18,416,800	564,200	"
Perceptions diverses	248,000	177,400	70,600	"
TOTAUX	168,788,500	175,266,000	1,646,400	8,123,900
EN MOINS aux recouvrements			6,477,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité — de dimension	18,349,000	18,655,900	"	306,900
Timbre débité — spécial (mobile) — Connaissements	454,000	406,700	47,300	"
Timbre débité — spécial (mobile) — Affiches	357,500	367,200	"	9,700
Timbre extraordinaire et visa — Actions et obligations	9,478,000	9,086,600	391,400	"
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	1,957,500	1,926,500	31,000	"
Droits d'affichage et passeports	26,500	28,200	"	1.700
Permis de chasse	316,500	316,000	500	"
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	3,685,000	3,692,500	"	7,500
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	4,936,000	4,947,200	"	11,200
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	478,500	189,200	289,300	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	94,000	77,800	16,200	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	1,481,000	1,582,500	"	101,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnem^ts.	1,134,500	852,000	282,500	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	10,756,000	10,924,300	"	168,300
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	500	1,000	"	500
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	7,500	19,900	"	12,400
TOTAUX	53,512,000	53,073,500	1,058,200	619,700
EN PLUS aux recouvrements			438,500f	

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

RECOUVREMENTS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS aux RECOUVREMENTS.	EN MOINS aux RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)....	99,914,000	95,814,500	4,099,500	"
Droits de statistique........................	1,980,000	1,911,600	68,400	"
Droits de navigation........................	2,639,000	2,277,700	361,300	"
Droits divers et recettes accessoires........	1,142,000	1,272,300	"	130,300
Amendes et confiscations....................	352,000	274,100	77,900	"
TOTAUX...................	106,027,000	101,550,200	4,607,100	130,300
EN PLUS aux recouvrements...................			4,476,800f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels.....	44,895,000	46,082,000	"	1,187,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés..	80,202,000	79,527,000	675,000	"
Droits sur les boissons. — Bières........................	6,883,000	6,677,000	206,000	"
Droit de fabrication des stéarines et bougies......	2,610,000	2,874,000	"	264,000
Droit de consommon des vinaigres et acides acétiques.	762,000	769,000	"	7,000
Droit de transport par chem. de fer (grande vitesse)	10,687,000	10,553,000	134,000	"
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer..................	1,404,000	1,378,000	26,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)........	5,804,000	5,794,500	9,500	"
Garantie des matières d'or et d'argent..........	1,366,000	1,339,000	27,000	"
Cartes à jouer..........................	667,000	753,000	"	86,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés.......	1,830,000	1,235,000	595,000	"
Autres droits divers et recettes à différents titres..	8,993,000	8,360,500	632,500	"
TOTAUX...................	166,103,000	165,342,000	2,305,000	1,544,000
EN PLUS aux recouvrements...................			761,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels... — de douanes........................	6,418,000	6,622,000	"	204,000
Sels... — de contributions indirectes...........	3,306,000	2,625,000	681,000	"
Sucres.. — coloniaux (douanes).................	6,012,000	5,591,100	420,900	"
Sucres.. — étrangers (douanes).................	8,097,000	7,806,500	290,500	"
Sucres.. — indigènes (contributions indirectes)..	24,340,000	12,669,100	11,670,900	"
TOTAUX...................	48,173,000	35,313,700	13,063,300	204,000
EN PLUS aux recouvrements...................			12,859,300f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes — Allumettes chimiques............	"	"	"	"
Contributions indirectes — Tabacs.......................	118,384,000	120,797,000	"	2,413,000
Contributions indirectes — Poudres à feu..................	2,854,000	3,305,000	"	451,000
Postes..................................	43,709,300	40,559,400	3,149,900	"
Télégraphes..............................	9,257,300	8,527,400	729,900	"
Produits de diverses exploitations..............	151,200	214,700	"	63,500
TOTAUX...................	174,355,800	173,403,500	3,879,800	2,927,500
EN PLUS aux recouvrements...................			952,300f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements des quatre premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	49,633,000	52,982,500	"	3,349,500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	7,472,000	7,940,500	"	468,500
Mutations par décès	52,519,000	51,191,500	1,327,500	"
Baux et antichrèses	2,696,500	2,686,000	10,500	"
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	13,514,500	13,878,000	"	363,500
Condamnations, collocations et liquidations	1,319,500	1,388,500	"	69,000
Droits fixes proprement dits	12,184,000	12,354,000	"	170,000
Droits fixes gradués	3,756,000	4,074,000	"	318,000
Droits et demi-droits en sus	1,298,500	1,582,000	162,500	"
Droits de greffe	2,749,500	2,762,000	"	12,500
Droits d'hypothèques	1,847,000	1,996,000	"	149,000
Amendes	444,000		"	2,000
Assurances maritimes	126,000	123,000	3,000	"
Transmissions de titres de sociétés	18,981,000	19,186,000	"	205,000
Perceptions diverses	248,000	193,000	55,000	"
TOTAUX	168,788,500	172,337,000	1,558,500	5,107,000
EN MOINS aux recouvrements de 1888			3,548,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité — de dimension	18,349,000	18,540,500	"	191,500
Timbre débité — spécial (mobile) — Connaissements	454,000	463,500	"	9,500
Timbre débité — spécial (mobile) — Affiches	357,500	352,000	5,500	"
Timbre extraordinaire et visa — Actions et obligations	9,478,000	9,311,500	166,500	"
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	1,957,500	1,989,500	"	32,000
Droits d'affichage et passeports	26,500	25,500	1,000	"
Permis de chasse	316,500	303,000	13,500	"
Timbre débité non sujet aux décimes — proportionnel (effets, etc.)	3,685,000	3,758,000	"	73,000
Timbre débité non sujet aux décimes — spécial (quittances, reçus et chèques)	4,936,000	4,965,000	"	29,000
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Rentes des gouv. étr.	478,500	410,000	68,500	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Crédit foncier (obl.)	94,000	55,000	39,000	"
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel — Effets, warrants, etc.	1,481,000	1,500,500	"	19,500
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnemts.	1,134,500	1,010,000	124,500	"
Timbre extraordinaire et visa — spécial (lett. de voit., récépissés)	10,756,000	10,455,500	300,500	"
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	500	"	500	"
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	7,500	11,500	"	4,000
TOTAUX	53,512,000	53,151,000	719,500	358,500
EN PLUS aux recouvrements de 1888			361,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements des quatre premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	99,914,000	98,045,000	1,869,000	//
Droits de statistique	1,980,000	2,014,000	//	34,000
Droits de navigation	2,639,000	2,532,500	106,500	//
Droits divers et recettes accessoires	1,142,000	1,132,500	9,500	//
Amendes et confiscations	352,000	350,000	2,000	//
TOTAUX	106,027,000	104,074,000	1,987,000	34,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			1,953,000f.	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	44,895,000	44,183,000	712,000	//
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	80,202,000	79,129,000	1,073,000	//
Droits sur les boissons. — Bières	6,883,000	7,128,000	//	245,000
Droit de fabrication des stéarines et bougies	2,610,000	2,571,000	39,000	//
Droit de consom. des vinaigres et acides acétiques	762,000	773,000	//	11,000
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	10,687,000	10,703,000	//	16,000
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	1,404,000	1,381,000	23,000	//
Licences (boissons et voitures publiques)	5,804,000	5,792,000	12,000	//
Garantie des matières d'or et d'argent	1,366,000	1,344,000	22,000	//
Cartes à jouer	667,000	479,000	188,000	//
Amendes et droits sur acquits non rentrés	1,830,000	1,095,000	735,000	//
Autres droits et recettes à différents titres	8,993,000	8,408,000	585,000	//
TOTAUX	166,103,000	162,986,000	3,389,000	272,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			3,117,000f	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes	6,418,000	6,397,000	21,000	//
Sels — de contributions indirectes	3,306,000	3,365,000	//	59,000
Sucres — coloniaux (douanes)	6,012,000	4,539,500	1,472,500	//
Sucres — étrangers (douanes)	8,097,000	4,074,500	4,022,500	//
Sucres — indigènes (contributions indirectes)	24,340,000	17,327,000	7,013,000	//
TOTAUX	48,173,000	35,703,000	12,529,000	59,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			12,470,000f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	//	//	//	//
Contributions indirectes. — Tabacs	118,384,000	119,737,000	//	1,353,000
Contributions indirectes. — Poudres à feu	2,854,000	3,035,000	//	181,000
Postes	43,709,300	41,027,200	2,682,100	//
Télégraphes	9,257,300	8,809,600	447,700	//
Produits de diverses exploitations	151,200	197,700	//	46,500
TOTAUX	174,355,800	172,806,500	3,129,800	1,580,500
EN PLUS aux recouvrements de 1888			1,549,300f	

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS D'AVRIL.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	136,258,000	127,088,000	9,170,000	7 22	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	174,701,000	167,422,000	7,279,000	4 35	"	"
Objets fabriqués	48,667,000	47,218,000	1,449,000	3 07	"	"
Marchandises non encore classées	10,916,000	10,136,000	780,000	7 70	"	"
TOTAL	370,542,000	351,864,000	18,678,000	5 31	"	"
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	58,632,000	68,984,000	"	"	10,352,000	15 01
Matières nécessaires à l'industrie	57,109,000	59,869,000	"	"	2,760,000	4 61
Objets fabriqués	143,156,000	140,540,000	2,616,000	1 86	"	"
Marchandises non encore classées	17,164,000	16,114,000	1,050,000	6 52	"	"
TOTAL	276,061,000	285,507,000	"	"	9,446,000	3 31
TOTAL des importations et des exportations	646,603,000	637,371,000	9,232,000	1 45	"	"

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

QUATRE PREMIERS MOIS.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	523,320,000	513,628,000	9,692,000	1 89	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	659,508,000	703,098,000	"	"	43,590,000	6 20
Objets fabriqués	182,130,000	182,356,000	"	"	226,000	0 12
Marchandises non encore classées	32,670,000	33,344,000	"	"	674,000	2 02
TOTAL	1,397,628,000	1,432,426,000	"	"	34,798,000	2 43
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	199,560,000	234,967,000	"	"	35,407,000	15 07
Matières nécessaires à l'industrie	226,850,000	224,662,000	2,188,000	0 97	"	"
Objets fabriqués	553,741,000	532,138,000	21,603,000	4 06	"	"
Marchandises non encore classées	57,106,000	57,744,000	"	"	638,000	1 10
TOTAL	1,037,257,000	1,049,511,000	"	"	12,254,000	1 17
TOTAL des importations et des exportations	2,434,885,000	2,481,937,000	"	"	47,052,000	1 90

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

LE SUCRAGE

DES VINS ET CIDRES AVANT LA FERMENTATION.

Nous avons fait connaître, au mois de juin dernier [1], les résultats du sucrage des vins, cidres et poirés avant la fermentation, pendant les années 1886 et 1885.

Nous publions ci-après, pour les récoltes de 1887 et 1886, un tableau présentant en trois cadres distincts :

1° Les résultats comparatifs du sucrage des vins par les récoltants et par les acheteurs de vendanges;

2° Les mêmes renseignements en ce qui concerne le sucrage des cidres et poirés;

3° Le résumé général des opérations de chacune des deux années comparées.

De l'examen de ce tableau, il ressort que les opérations de sucrage des vins se développent de plus en plus. En 1887, 225,631 récoltants et 5,397 acheteurs de vendanges, soit dans l'ensemble 49,508 personnes de plus qu'en 1886, ont réclamé le bénéfice de la loi du 29 juillet 1884, les uns pour remonter le degré alcoolique des vins de première cuvée, les autres pour la fabrication des vins de marcs et un certain nombre (10,294) pour la fabrication de vins de l'une et de l'autre espèce.

Le sucrage des vins de première cuvée est cependant resté à peu près stationnaire : 7,656,455 kilogrammes de sucre ont été employés à cet usage en 1887 pour un produit de 1,001,938 hectolitres de vin, soit, comparativement à 1886, une différence en plus de 561,247 kilogrammes de sucre et de 28,852 hectolitres de vin seulement.

La fabrication des vins de marcs a pris, au contraire, une grande extension : 29,790,129 kilogrammes de sucre (9,028,745 kilogrammes de plus qu'en 1886) ont été employés à cet usage et ont produit 1,885,175 hectolitres de vins (525,651 hectolitres de plus qu'en 1886). Ce résultat était à prévoir, en raison de l'insuffisance de la dernière récolte, dont le rendement a encore été inférieur de 730,061 hectolitres à celui de l'année précédente.

---

[1] Voir le *Bulletin* de juin 1887, page 602. La loi du 29 juillet 1884 et le décret du 22 juillet 1885 ont paru dans les livraisons d'août 1884, page 125, et de septembre 1885, page 269.

Ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, la modération de taxe dont bénéficient les sucres employés au sucrage des vins, cidres et poirés est subordonnée à leur dénaturation préalable en présence du service des contributions indirectes, soit par malaxage, soit par versement direct dans les cuves de fermentation ou dans les moûts.

Les sucres dénaturés au dépôt ne sont admis à circuler que du lieu dans lequel a été opérée la dénaturation au domicile des producteurs et sous le lien d'acquits-à-caution.

D'un autre côté, dans le cas où la dénaturation a été opérée par malaxage, l'article 13 du décret du 22 juillet 1885, confère aux employés de l'Administration des contributions indirectes, pendant le délai d'un mois, le droit de se faire représenter au domicile des producteurs, la justification de la mise en œuvre des sucres dénaturés, sous peine de non-décharge de l'acquit-à-caution.

Il a été ainsi délivré en 1887, 126,617 acquits-à-caution (42,649 de plus qu'en 1886) qui ont motivé 55,643 visites (12,613 de plus qu'en 1886) et sur ce nombre élevé d'acquits, 29 seulement ont motivé un refus de décharge pour défaut de justification de l'emploi du sucre.

Comme en 1886, les opérations de sucrage des cidres ont été peu actives, surtout de la part des récoltants qui se montrent encore réfractaires à l'emploi du sucre pour l'amélioration de leurs produits. Sur 235,641 kilogrammes de sucres employés pour traiter des cidres, les récoltants n'en ont utilisé que 27,962 kilogrammes. Les 207,679 kilogrammes formant la différence ont été mis en œuvre par des acheteurs de pommes ou de poires qui, pour la plupart, agissent dans un but de spéculation commerciale.

En résumé, le sucrage des vins et cidres récoltés en 1887 a nécessité l'emploi de 37,682,225 kilogrammes de sucre, soit comparativement aux quantités mises en œuvre par la récolte de 1886, lesquelles étaient de 28,002,141 kilogrammes, une augmentation de 9,680,078 kilogrammes (34 p. o/o environ).

Des opérations aussi importantes occasionnent aux employés de l'Administration des contributions indirectes un surcroît de travail considérable.

L'Administration s'est attachée à donner aux intéressés toutes les facilités compatibles avec la sûreté de l'impôt. L'intervention de ses agents n'a motivé ni plainte ni réclamation; mais en raison même de la multiplicité et de la simultanéité d'opérations qui s'accomplissent sur un grand nombre de points dans un laps de temps assez court, les moyens d'action dont dispose le service pour empêcher les abus ont été forcément affaiblis et le personnel n'a pu exercer sa mission de surveillance que dans une mesure relativement restreinte.

TABLEAU I. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 2

	NOMBRE de COMMUNES vignobles.	IMPORTANCE de LA RÉCOLTE.	NOMBRE TOTAL de récoltants de vins.	NOMBRE de RÉCOLTANTS ou d'acheteurs de vendanges ayant profité de la modération de taxe.	SUBDIVISION DE LA COLONNE 4. NOMBRE DE RÉCOLTANTS ou d'acheteurs de vendanges ayant sucré des vendanges — au dépôt — pour vins de 1re cuvée.	au dépôt — pour 2e cuvée ou vins de marcs.	à domicile — pour vins de 1re cuvée.	à domicile — pour 2e cuvée ou vins de marcs.	au … — pour vins de 1re cuvée.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		hectol.							kilog.
SUCRAGE DES VENDANGES. —									
Récolte de 1887…	18,650	24,348,436	1,687,283	225,631	23,668	74,521	34,716	107,567	1,804,155
——— de 1886…	19,100	25,063,345	1,785,060	177,120	21,652	46,372	33,601	80,391	1,568,950
Augmentation…	"	"	"	48,511	2,016	28,149	1,115	27,176	235,205
Diminution…	450	714,909	97,777	"	"	"	"	"	"
2e PARTIE. —									
Récolte de 1887…				5,397	362	1,389	761	3,350	25,490
——— de 1886…				4,400	195	1,225	686	2,410	12,620
Augmentation…				997	167	164	75	940	12,870
Diminution…				"	"	"	"	"	"
Totaux pr le sucrage des vendanges. 1887.				231,028	24,030	75,910	35,477	110,917	1,829,645
Totaux pr le sucrage des vendanges. 1886.				181,520	21,847	47,597	34,287	82,801	1,581,570
Totaux pr le sucrage des vendanges. Augm.				49,508	2,183	28,313	1,190	28,116	248,075
Totaux pr le sucrage des vendanges. Dimin.				"	"	"	"	"	"

TABLEAU II. — SUCRAGE DES CIDRES ET POIRÉS.

	NOMBRE de COMMUNES où l'on récolte du cidre.	IMPORTANCE de LA RÉCOLTE.	NOMBRE TOTAL de récoltants de cidres.	NOMBRE de RÉCOLTANTS ayant profité de la modération de taxe.	NOMBRE D'ACHETEURS de pommes ou de poires ayant profité de la modération de taxe.	QUANTITÉS DE SUCRES EMPLOYÉES avec modération de taxe — par les récoltants	par les acheteurs de pommes ou de poires.	TOTAL. (Col. 6 et 7.)	QUANTITÉS DE CIDRES sucrées. (Quantité représentée réellement, ou à défaut évaluation à raison de 5 kil. de sucre pr 1 hectol. de cidre ou de poiré.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		hectol.				kilog.	kilog.	kilog.	hectol.
Récolte de 1887…	12,884	13,436,667	988,718	141	76	27,962	207,679	235,641	49,261
——— de 1886…	12,967	8,300,793	999,103	75	70	19,207	126,348	145,555	38,070
Augmentation…	"	5,135,874	"	66	6	8,755	81,331	90,086	11,191
Diminution…	83	"	10,385	"	"	"	"	"	"

DE LA LOI DU 29 JUILLET 1884 ET DU DÉCRET DU 22 JUILLET 1885.

QUANTITÉS DE SUCRES EMPLOYÉES AVEC RÉDUCTION DE TAXE					QUANTITÉS DE VINS correspondant aux quantités de sucres employées.		POUR MÉMOIRE.		NOMBRE D'ACQUITS-À-CAUTION délivrés pour le transport au domicile des producteurs des sucres dénaturés dans les dépôts.
dépôt	à domicile		TOTAL						
pour 2° cuvée ou vins de marcs.	pour vins de 1re cuvée.	pour 2° cuvée ou vins de marcs.	pour vins de 1re cuvée.	pour 2° cuvée ou vins de marcs.	1re cuvée (Quantités réellement représentées ou à défaut évaluation à raison de 1 hectol. de vin pour 10 kilog. de sucre.)	2° cuvée. (Quantités réellement représentées ou à défaut évaluation à raison de 1 hectol. de vin de marcs pour 25 kilog. de sucre.)	NOMBRE de visites effectuées pour l'application de l'article 13 du décret du 22 juillet 1885.	QUANTITÉS pour lesquelles la justification de la mise en œuvre du sucre dénaturé a été obtenue.	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	hectol.	hectol.		hectol.	
1re PARTIE. — RÉCOLTANTS.									
6,824,341 3,734,797	5,457,044 5,155,287	21,330,945 15,578,851	7,261,199 6,724,237	28,155,286 19,313,648	943,693 931,689	1,789,815 1,278,457	54,190 41,987	478,372 645,147	126,617 83,968
3,089,544 "	301,757 "	5,752,094 "	536,962 "	8,841,638 "	12,004 "	511,358 "	12,203 "	" 166,775	42,649 "
ACHETEURS DE VENDANGES.									
132,758 77,231	369,766 358,351	1,502,085 1,370,505	395,256 370,971	1,634,843 1,447,736	58,245 41,447	95,360 81,067	1,453 1,043	22,837 50,882	
55,527 "	11,415 "	131,580 "	24,285 "	187,107 "	16,798 "	14,293 "	410 "	" 28,045	
6,957,099 3,812,028	5,826,810 5,513,638	22,833,030 16,949,356	7,656,455 7,095,208	29,790,129 20,761,384	1,001,938 973,086	(1) 1,885,175 1,359,524	55,643 43,030	501,209 696,029	
3,145,071 "	313,172 "	5,883,674 "	561,247 "	9,028,745 "	28,852 "	525,651 "	12,613 "	" 194,820	

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TABLEAUX I ET II.

	NOMBRE de DÉPOSITAIRES de sucres.	QUANTITÉS DE SUCRES MISES EN ŒUVRE POUR LE SUCRAGE			PRODUIT TOTAL DE LA FABRICATION par sucrage.	
		des vendanges.	des cidres.	TOTAL.	Vins.	Cidres.
	1	2	3	4	5	6
		kilog.	kilog.	kilog.	hectol.	hectol.
Récolte de 1887..	2,487	37,446,584	235,641	37,682,225	2,887,113	49,261
—— de 1886..	1,765	27,856,592	145,555	28,002,147	2,332,610	38,070
AUGMENTATION..	722	9,589,992	90,086	9,680,078	554,503	11,191
DIMINUTION....	"	"	"	"	"	"

(1) Dans la livraison de décembre 1887, page 588, les quantités de vins de marcs fabriquées en 1887 étaient portées à 2,935,733 hectolitres. Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui de 1,885,175 hectolitres qui figure ci-dessus, colonne 16. La différence provient d'une part, de ce que certains propriétaires ont fabriqué des vins de ce genre avec des sucres non détaxés; d'autre part, de ce que les indications de la colonne 16 proviennent en grande partie d'une évaluation faite d'après une base fixe qui, sur beaucoup de points, reste inférieure aux quantités effectivement obtenues.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DROITS SUR LES BOISSONS.

Comme suite à nos publications antérieures [1], nous insérons ci-après trois tableaux présentant : le premier, le produit effectif des droits de circulation d'entrée et de détail sur les vins et les cidres pendant l'année 1886 ; le second, la subdivision du droit d'entrée perçu sur les vins, cidres et alcools pendant ladite année, et le troisième l'importance de la consommation des boissons dans les principales villes de France pendant l'année 1887.

Tableau I. — Produit effectif des droits de circulation, d'entrée et de détail sur les vins et les cidres en 1886.

Ainsi que nous l'avons expliqué à différentes reprises, la législation générale classe les droits sur les vins et les cidres en trois catégories distinctes : droit de circulation, droit d'entrée et droit de détail.

Mais ces droits ne sont perçus sous leur dénomination propre que dans les campagnes et les villes non rédimées. Dans les villes rédimées, qui étaient en 1886 au nombre de 181, le droit de circulation est seul perçu sous sa dénomination particulière; les droits d'entrée et de détail sont réunis en une seule taxe dite « taxe unique ».

A Paris et à Lyon, les vins et les cidres sont soumis à une taxe de remplacement qui comprend à la fois le droit de circulation, le droit d'entrée et le droit de détail.

Pour connaître l'importance exacte des trois principales branches de l'impôt, il est donc nécessaire de décomposer les éléments qui concourent à la formation de la taxe unique ou de la taxe de remplacement et de reconstituer chacun des droits que ces taxes représentent.

C'est ce qui est fait, en ce qui concerne l'année 1886, dans le tableau I (page 538).

---

[1] Voir les *Bulletins* d'avril 1881, page 304; de mars 1882, page 246; d'avril 1883, page 463; d'avril 1884, page 424; de mai 1885, page 533; de mai 1886, page 481, et de juin 1887, page 592.



Tableau II. — Subdivision du droit d'entrée pour les vins, cidres et alcools.

Les tarifs du droit d'entrée sur les boissons varient suivant la population agglomérée des villes sujettes et de plus, en ce qui concerne les vins seulement, suivant la classe du département. Il importe, pour se rendre un compte exact de ces taxes, de connaître distinctement, d'une part, les quantités imposées, d'autre part, les tarifs appliqués et le montant des droits perçus.

Ces indications sont fournies, en ce qui concerne l'année 1886, dans le tableau II (page 540).

Tableau III. — Consommation des boissons dans les principales villes de France.

Le tableau III (page 542), fait connaître, pour l'année 1887, les quantités de vins, cidres, alcools et bières imposées et la quantité moyenne de la consommation, dans les villes comptant plus de 30,000 âmes de population agglomérée.

Pour les bières, qui ne sont pas soumises à un droit d'entrée au profit du Trésor, les chiffres indiqués représentent les quantités frappées du droit d'octroi.

La consommation des vins et des cidres suit les conditions de la production; l'usage de ces boissons est général sur les points où elles sont récoltées, tandis qu'elles paraissent seulement à l'état d'exception ou comme objet de luxe sur les autres points.

Il n'en est pas de même pour l'alcool, dont l'usage est plus général bien que les proportions de la consommation varient avec les climats. On peut donc se montrer surpris que la quotité moyenne de la consommation de cette boisson ne s'élève qu'à 0 lit. 9 à Nîmes et à 0 lit. 5 à Béziers, alors que, dans les villes voisines, Cette, Nice, Montpellier, Toulouse, cette quotité est respectivement de 4 lit. 7, 3 lit. 1, 2 lit. 9 et 2 lit. 6 et qu'elle s'élève à 3 lit. 9 pour l'ensemble de la France.

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, une telle disproportion se rattache évidemment aux manœuvres de fraude que facilitent la production libre chez les bouilleurs de cru et l'insuffisance des moyens de contrôle chez les bouilleurs de profession non soumis à la surveillance permanente des agents de l'Administration des contributions indirectes.

Produit effectif des droits de circulation, d'entrée et

	CIRCULATION.	ENTRÉE.	DÉTAIL.
	francs.	francs.	francs.
VINS EN CERCLES			
1° — Perceptions classées d'après			
	23 367,334	1,536,323	38,286,989
2° — Perceptions classées d'après la nature			
Campagnes et villes non rédimées	15,183,313	1,536,323	38,286,989
Villes rédimées	(1) 3,565,844	10,107,799	(2) 23,869,475
Paris	(3) 3,510,293	9,765,437	22,630,873
Lyon	500,152	1,415,050	2,944,711
Totaux	22,759,602	22,824,609	87,632,048
CI			
1° — Perceptions classées d'après			
	2,500,194	545,923	7,449,042
2° — Perceptions classées d'après la nature			
Campagnes et villes non rédimées	1,250,184	545,923	7,449,042
Villes rédimées	(4) 514,338	1,746,005	(5) 2,591,704
Paris	(6) 144,894	382,651	849,996
Lyon	606	983	488
Totaux	1,910,022	2,675,562	10,891,230
VINS ET			
1° Perceptions classées d'après les taxes réellement appliquées	25,867,528	2,082,246	45,736,031
2° Perceptions classées d'après la nature des impôts que les taxes représentent	25,669,624	25,500,171	98,523,278

CIDRES.

de détail perçus sur les vins et les cidres en 1886.

TAXE UNIQUE. (181 villes.)	TAXE de REMPLACEMENT.	TOTAUX.
francs.	francs.	francs.
ET EN BOUTEILLES.		
les taxes réellement appliquées.		
29,359,097	Paris. 35,806,603 / Lyon. 4,859,913	133,216,259
des impôts que les taxes représentent.		
....	....	55,006,625
....	....	37,543,118
....	....	35,806,603
....	....	4,859,913
....	....	133,216,259
DRES.		
les taxes réellement appliquées.		
3,602,037	Paris. 1,377,541 / Lyon. 2,077	15,476,814
des impôts que les taxes représentent.		
....	....	9,245,149
....	....	4,852,047
....	....	1,377,541
....	....	2,077
....	....	15,476,814
CIDRES.		
32,961,134	Paris. 37,184,144 / Lyon. 4,861,990	148,693,073
....	....	148,693,073

OBSERVATIONS.

VINS.

(1) Droit de circulation............	23,367,334f
Somme dans laquelle le droit de circulation perçu dans les campagnes et dans les villes non rédimées entre pour.......	15,183,313
et le droit de circulation perçu dans les villes rédimées pour..................	8,184,021
Il y a lieu de déduire de ce dernier chiffre et de reporter au droit de détail le droit de circulation payé par les débitants.	4,618,177
Reste pour le droit de circulation dans les villes rédimées..............	3,565,844
(2) Dans le montant de la taxe unique	29,359,097
le droit d'entrée est compris pour........	10,107,799
et le droit de détail pour le surplus......	19,251,298
mais, comme on l'a vu (note 1), il faut ajouter à ce dernier chiffre le droit de circulation payé par les débitants, à valoir sur les droits de détail à remplacer......	4,618,177
ce qui donne pour le droit de détail dans les villes rédimées..................	23,869,475

(3) Déduction faite de 3 millions représentant, par évaluation, le droit de circulation payé par les débitants et qui ont été reportés au droit de détail.

CIDRES.

(4) Droit de circulation............	2,500,194f
Somme dans laquelle le droit de circulation perçu dans les campagnes et dans les villes non rédimées entre pour..........	1,250,184
et le droit de circulation perçu dans les villes rédimées pour..................	1,250,010
Il y a lieu de déduire de ce dernier chiffre et de reporter au droit de détail le droit de circulation payé par les débitants.	735,672
Reste pour le droit de circulation dans les villes rédimées..............	514,338
(5) Dans le montant de la taxe unique	3,602,037
le droit d'entrée est compris pour.......	1,746,005
et le droit de détail pour le surplus....	1,856,032
mais, comme on l'a vu (note 4), il faut y ajouter le droit de circulation payé par les débitants, à valoir sur le droit de détail à remplacer.........................	755,672
ce qui donne pour le droit de détail dans les villes rédimées...................	2,591,704

(6) Déduction faite de 100,000 francs représentant, par évaluation, le droit de circulation payé par les débitants et qui ont été reportés au droit de détail.

VINS, CIDRES

Quantités imposées et droits perçus,

DÉSIGNATION DES COMMUNES.	NOMBRE DE COMMUNES soumises au droit d'entrée.	à la taxe unique.	TOTAL.	POPULATION AGGLOMÉRÉE par catégorie.
				habitants.
Communes de 4,000 à 6,000 âmes	147	6	153	745,756
—— 6,001 à 10,000 âmes	119	16	135	1,039,171
—— 10,001 à 15,000 âmes	....	59	59	727,727
—— 15,001 à 20,000 âmes	....	36	36	618,577
—— 20,001 à 30,000 âmes	....	25	25	602,284
—— 30,001 à 50,000 âmes	....	22	22	879,746
—— 50,001 et au-dessus	....	17	17	1,713,237
Total	266	181	447	6,326,498
Ville de Lyon	....	1	1	323,298
Total	266	182	448	6,649,796
Ville de Paris	....	1	1	2,210,851
Total général	266	183	449	8,860,647

DÉSIGNATION DES COMMUNES.	TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE (DÉCIMES COMPRIS) par hectolitre. Vins en cercles et en bouteilles à destination des départements de 1re classe.	de 2e classe.	de 3e classe.	Cidres, poirés et hydromels.	Alcool pur en cercles et en bouteilles.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Communes de 4,000 à 6,000 âmes	0 40	0 55	0 75	0 35	7 50
—— 6,001 à 10,000 âmes	0 60	0 85	1 10	0 50	11 25
—— 10,001 à 15,000 âmes	0 75	1 15	1 50	0 60	15 00
—— 15,001 à 20,000 âmes	0 95	1 40	1 90	0 85	18 75
—— 20,001 à 30,000 âmes	1 10	1 70	2 25	0 95	22 50
—— 30,001 à 50,000 âmes	1 30	2 00	2 60	1 15	26 25
—— 50,001 et au-dessus	1 50	2 25	3 00	1 25	30 00
Total	....	....	....	....	....
Ville de Lyon	....	2 25	....	1 25	30 00
Total	....	....	....	....	....
Ville de Paris	....	2 25	....	1 25	30 00
Total général	....	....	....	....	....

ET ALCOOLS.

en 1886, par classe et par catégorie.

DÉVELOPPEMENT DES QUANTITÉS IMPOSÉES EN 1886.						PRODUIT TOTAL des droits d'entrée sur les boissons en 1886.
VINS EN CERCLES ET EN BOUTEILLES À DESTINATION DES DÉPARTEMENTS DE			VINS.	CIDRES, poirés et hydromels.	ALCOOL PUR en cercles et en bouteilles.	
1re classe.	2e classe.	3e classe.				
hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	
242,511	536,804	38,240	817,555	382,571	53,117	....
369,707	989,643	58,509	1,417,859	779,438	79,000	....
285.919	645,776	56,066	987,761	432,587	53,148	....
287,164	743,515	12,337	1,043,016	79,613	37,044	....
309,488	455,656	60,432	825,576	300,219	40,994	....
311,251	742,121	63,796	1,117,168	601,269	68,054	....
1,351,362	782,384	208,093	2,341,839	371,536	122,975	....
3,157,402	4,895,899	497,473	8.550,774	2,947,233	454,332	....
....	628,911	....	628,911	787	16,997	....
3,157,402	5,524,810	497,473	9,179,685	2,948,020	471,329	....
....	4,340,194	....	4,340,194	306,121	142,998	....
3,157,402	9,865,004	497,473	13,519,879	3,254,141	614,327	....

PRODUIT TOTAL

ET RÉPARTITION DES DROITS PERÇUS PAR CLASSE ET PAR CATÉGORIE.

francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
97,005	295,243	28,681	420,929	133,899	398,377	953,205
221,825	841,198	64,361	1,127,384	389,719	888,750	2,405,853
214,440	742,643	84,100	1,041,183	259,552	797,220	2,097,955
272,806	1,040,922	23,442	1,337,170	67,671	694,575	2,099,416
340,438	774,616	135,973	1,251,027	285,208	922,365	2,458,600
404,627	1,484,243	165,871	2,054,741	691,459	1,786,418	4,532,618
2,027,044	1,760,365	624,279	4,411,688	464,420	3,689,250	8,565,358
3,578,185	6,939,230	1,126,707	11,644,122	2,291,928	9,176,955	23,113,005
....	1,415,050	....	1,415,050	983	509,910	1,925,943
3,578,185	8,354,280	1,126,707	13,059,172	2,292,911	9,686,865	25,038,948
....	9,765,437	....	9,765,437	382,651	4,289,940	14,438,028
3,578,185	18,119,717	1,126,707	22,824,609	2,675,562	13,976,805	39,476 976

VINS, CIDRES, ALCOOL ET BIÈRES

CONSOMMÉS DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE EN 1887.

POPULATION agglomérée d'après le recensement de 1886.	NOMS DES VILLES.	QUANTITÉS IMPOSÉES EN 1887.				CONSOMMATION MOYENNE PAR HABITANT.			
		Vins.	Cidres.	Alcools.	Bières.	Vins.	Cidres	Alcools	Bières
		hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	h. l.	h. l.	l. d.	h. l.
2,294,108	Paris	4,287,341	174,988	142,506	263,018	1 86	0 07	6 2	0 11
344,124	Lyon	620,393	439	17,713	20,028	1 80	"	5 1	0 05
289,433	Marseille	522,546	77	17,574	28,875	1 80	"	6 0	0 10
225,281	Bordeaux	430,104	1,545	10,376	16,141	1 90	"	4 6	0 07
143,135	Lille	39,584	1,087	9,143	486,009	0 27	"	6 3	3 39
123,040	Toulouse	218,954	34	3,288	6,522	1 77	"	2 6	0 05
110,638	Nantes	157,012	20,148	6,601	4,890	1 41	0 18	5 9	0 04
109,199	Le Havre	45,591	90,616	17,159	18,864	0 41	0 83	15 7	0 17
103,229	Saint-Étienne	217,837	127	5,626	7,480	2 11	"	5 4	0 07
100,043	Rouen	46,807	144,641	16,042	26,458	0 46	1 44	16 0	0 26
93,335	Roubaix	13,860	284	5,958	199,993	0 14	"	6 3	2 14
91,130	Reims	114,503	3,995	7,340	31,758	1 25	0 04	8 0	0 34
69,463	Nancy	112,747	332	3,192	34,051	1 62	"	4 5	0 49
68,177	Amiens	26,676	12,320	7,655	65,162	0 39	0 18	11 2	0 95
65,152	Angers	79,947	11,809	4,218	2,920	1 22	0 18	6 4	0 04
62,198	Nîmes	65,768	24	588	4,827	1 05	"	0 9	0 06
61,464	Nice	131,993	44	1,913	6,416	2 14	"	3 1	0 10
59,352	Brest	43,009	5,791	6,340	11,119	0 72	0 09	10 6	0 18
56,699	Limoges	85,300	1,710	2,527	5,166	1 50	0 03	4 4	0 09
53,452	Toulon	87,017	13	3,825	5,400	1 62	"	7 1	0 10
52,839	St-Pierre-lès-Calais	10,073	468	4,959	74,880	0 19	"	9 3	1 41
52,614	Rennes	20,446	242,949	4,948	9,684	0 38	4 61	9 4	0 18
51,467	Tours	94,224	6,322	3,418	5,897	1 83	0 12	6 6	0 11
51,208	Orléans	77,999	2,717	2,994	4,486	1 52	0 05	5 8	0 08
50,684	Dijon	91,180	180	2,793	10,020	1 79	"	5 5	0 19
46,991	Le Mans	33,078	81,479	4,676	2,953	0 70	1 73	9 9	0 06
45,930	Montpellier	79,516	9	1,354	3,296	1 73	"	2 9	0 07
45,304	Saint-Denis	77,346	2,349	2,445	17,740	1 71	0 05	5 3	0 39
44,933	Boulogne-sur-Mer	12,368	1,582	5,407	40,648	0 27	0 03	12 0	0 90
44,864	Troyes	85,491	1,451	2,663	4,896	1 90	0 03	5 9	0 10
43,618	Saint-Quentin	17,120	7,149	3,987	104,788	0 39	0 16	9 0	2 40
43,261	Grenoble	88,113	42	2,177	7,063	2 03	"	5 0	0 16
41,183	Tourcoing	6,484	67	3,280	97,369	0 15	"	7 9	2 36
38,543	Versailles	76,418	8,950	3,223	11,043	1 98	0 23	8 3	0 28
38,238	Besançon	62,059	99	2,283	9,483	1 62	"	5 9	0 24
36,937	Béziers	20,608	2	214	6,534	0 55	"	0 5	0 17
36,149	Dunkerque	9,486	229	3,048	60,372	0 26	"	8 4	1 67
36,078	Caen	11,488	98,742	5,274	2,626	0 31	2 74	14 6	0 07
35,546	Clermont-Ferrand	70,148	155	1,635	4,417	1 97	"	4 6	0 12
35,352	Levallois-Perret	63,227	4,257	1,764	4,554	1 79	0 12	4 9	0 13
35,001	Cette	36,660	7	1,660	2,705	1 04	"	4 7	0 07
33,014	Lorient	19,596	36,429	3,617	7,805	0 59	1 10	10 9	0 23
30,993	Bourges	46,207	651	1,583	2,479	1 49	0 02	5 1	0 07

INDO-CHINE.

SUPPRESSION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'INDO-CHINE.

Dans le *Bulletin* d'octobre 1887 ont été insérés, pages 426 et 427, deux décrets qui avaient pour objet la réunion administrative et budgétaire de la colonie de la Cochinchine et des protectorats du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge, sous le nom d'Indo-Chine française.

Un décret du 12 avril 1888, promulgué dans le *Journal officiel* du 14, réglementait le cadre et la solde du personnel politique et administratif de l'Indo-Chine, en vue de réduire les dépenses.

Un nouveau décret, du 11 mai, contresigné par le Ministre de la marine et des colonies et par le Ministre des finances, et inséré dans le *Journal officiel* du 13 mai, supprime le budget général institué le 17 octobre dernier. En voici le texte :

Article 1er. — Le budget général de l'Indo-Chine est supprimé.
Les recettes qui le composent sont restituées aux budgets particuliers qui les ont fournies.

2. — Le budget de l'Annam et du Tonkin comprend en recettes, outre ses ressources propres : 1° la subvention de la Métropole; 2° le contingent dû par la Cochinchine à la métropole.
Ce contingent, fixé par la loi annuelle de finances, est appliqué exclusivement aux dépenses militaires de l'Annam et du Tonkin.

3. — A partir de la promulgation du présent décret, il ne sera plus mandaté de dépenses au titre du budget général de l'Indo-Chine.
Les sommes antérieurement payées à ce titre seront réimputées sur les budgets particuliers auxquels doit incomber la dépense.

4. — Il sera prélevé sur les crédits précédemment transportés du budget de la Cochinchine au budget général de l'Indo-Chine une somme de 11,340,000 francs pour être affectée, pendant l'exercice 1888, au payement des dépenses militaires de l'Annam et du Tonkin.

5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

6. — Le Ministre de la marine et des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.



UNION POSTALE UNIVERSELLE.

LES RÉSULTATS FINANCIERS DU SERVICE POSTAL EN 1886.

Le *Bulletin* publie périodiquement [1], d'après la statistique générale du bureau international de Berne, les résultats financiers du service postal.

Nous donnons, en outre, cette année, d'une manière détaillée, la statistique des correspondances échangées.

Suivent quatre tableaux dont voici l'énumération :

I. — **Résultats financiers généraux :**

1° Pays où les services postaux et télégraphiques sont fusionnés;
2° Pays où les services postaux et télégraphiques sont distincts;
3° Colonies.

II. — Développement des recettes.
III. — Développement des dépenses.
IV. — Nombre des correspondances expédiées:

1° Service postal intérieur;
2° Service postal international.

I. — RÉSULTATS FINANCIERS GÉNÉRAUX.

1° Pays où les services postaux et télégraphiques sont fusionnés.

(Postes et télégraphes réunis.)

PAYS.	ANNÉES FINANCIÈRES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EN PLUS aux RECETTES.	EN PLUS aux DÉPENSES.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Allemagne	1886-87	252,933,665	218,845,000	34,088,665	"
Autriche [1]	1886	65,917,757	53,641,072	12,276,685	"
Bulgarie [2]	1885	937,153	1,851,778	(1) "	(1) "
France [3]	1886	169,446,875	134,962,687	34,484,188	"
Algérie et Tunisie	*Idem.*	3,499,053	4,913,778	"	1,414,725
Portugal	*Idem.*	4,254,731	4,526,240	"	271,509
Roumanie	*Idem.*	4,530,469	3,221,186	1,309,283	"
Russie [2]	*Idem.*	67,694,516	92,772,460	"	"

(1) Non compris la Hongrie, qui figure au tableau suivant.
(2) Pour la Russie et la Bulgarie, il est impossible d'indiquer exactement l'excédent des dépenses, attendu que les chiffres qui les représentent comprennent les dépenses du service télégraphique, tandis qu'il n'est pas tenu compte de ce service dans le total des recettes.
(3) Voir le *Bulletin* du mois de janvier 1888, pages 44 et suivantes.

(1) Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 568.

2° *Pays où les services postaux et télégraphiques sont distincts.*

(Postes seules.)

PAYS.	ANNÉES FINANCIÈRES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EN PLUS aux RECETTES.	EN PLUS aux DÉPENSES.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Belgique	1886	14,869,964	9,794,540	5,075,424	"
Brésil	1885-86	4,748,089	12,693,413	"	7,945,324
Chili	1886	2,292,199	2,725,800	"	433,601
Danemark	1886-87	6,292,308	6,069,012	223,296	"
Répub. Dominicaine	1885-86	36,632	88,150	"	51,518
Égypte	1886	2,963,442	2,357,370	606,07	"
Espagne	?	16,577,418	9,515,468	7,061,950	"
États-Unis	1885-86	227,712,036	264,273,284	"	36,561,248
Grande-Bretagne	1886-87	211,779,950	147,003,525	64,776,425	"
Grèce	1886	1,096,755	1,264,158	"	167,403
Haïti	*Idem.*	69,200	137,216	"	68,016
Hongrie	*Idem.*	22,684,628	18,383,435	4,301,193	"
Inde britannique	1885-86	29,112,100	27,536,230	1,575,870	"
Italie	1885-86	40,112,477	34,068,911	6,043,566	"
Japon (1)	1er janv. 1887 31 mars 1887	2,376,989	2,917,827	"	540,838
Luxembourg	1886	517,338	505,088	12,250	"
Norvège	*Idem.*	3,137,411	3,208,698	"	71,287
Paraguay	*Idem.*	39,053	72,129	"	33,076
Pays-Bas	*Idem.*	12,176,724	9,314,268	2,862,456	"
Pérou	*Idem.*	741,551	798,976	"	57,425
Siam	1886-87	34,277	157,834	"	123,557
Suède	1886	8,674,500	8,387,200	287,300	"
Suisse	*Idem.*	20,110,001	18,527,349	1,582,652	"
Uruguay	*Idem.*	967,081	985,448	"	18,367

(1) Les chiffres donnés pour le Japon ne concernent que le premier trimestre de 1887, en raison du changement du point de départ de l'année financière, désormais fixée au 1er avril.

3e Colonies [1].

PAYS.	RECETTES.	DÉPENSES.	EN PLUS aux RECETTES.	EN PLUS aux DÉPENSES.
	francs.	francs.	francs.	francs.
COLONIES BRITANNIQUES.				
Chypre	57,065	65,267	"	8,202
Dominique	13,581	8,525	5,056	"
Gambie	12,850	750	12,100	"
Grenade	24,061	34,836	"	10,775
Guyane britannique	253,598	484,530	"	230,932
Hong-Kong	6,686,736	6,317,767	368,969	"
Laboan	4,285	673	3,612	"
Malte	"	"	"	"
Terre-Neuve	146,082	1,001,745	"	855,663
COLONIES DANOISES.				
Antilles danoises	77,000	70,833	6,167	"
COLONIES FRANÇAISES.				
Cochinchine et Cambodge	156,291	1,683,208	"	1,526,917
Guadeloupe	79,916	265,394	"	185,478
Inde (Établissements français de l')	10,582	11,877	"	1,295
Martinique	105,045	93,748	11,297	"
Mayotte	2,739	1,345	1,394	"
Nouvelle-Calédonie	54,547	66,049	"	11,502
Sénégal [2]	50,797	538,920	"	488,123
Taïti	12,411	107,904	"	95,493
COLONIES NÉERLANDAISES.				
Curaçao	39,263	27,341	11,922	"
Surinam	30,320	19,340	10,980	"

[1] Le relevé statistique du bureau international de Berne n'a fourni cette année aucun renseignement sur les colonies portugaises, ni sur Ceylan, Honduras, le Gabon, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, les Indes orientales néerlandaises, qui étaient comprises dans l'état publié l'année dernière. (Voir le *Bulletin* de mai 1887, page 569.)

[2] Le personnel est commun aux deux services des postes et des télégraphes.

II. — DÉVELOPPEMENT DES RECETTES.

PAYS.	PRODUIT DE LA VENTE des timbres-poste et des formules d'affranchissement.	RECETTES EFFECTUÉES en numéraire.	TAXES PERÇUES pour LE TRANSPORT des voyageurs et pour surpoids de bagages.	BONIFICATIONS REÇUES des administrations étrangères.	AUTRES RECETTES DIVERSES.	TOTAL DES RECETTES.
	1	2	3	4	5	6
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1° PAYS OÙ LES SERVICES POSTAUX ET TÉLÉGRAPHIQUES SONT FUSIONNÉS. — RECETTES COMMUNES.						
Allemagne	177,947,540	66,562,978	3,545,005	(Col 2.) "	4,878,142	252,933,665
Autriche	32,899,997	32,581,110	362,380	"	74,270	65,917,757
Bulgarie	276,888	658,583	"	"	1,682	937,153
France, Algérie, Tunisie	126,592,825	12,514,435	"	2,845,367	30,993,301	172,945,928
Portugal	3,822,153	227,659	"	204,013	906	4,254,731
Roumanie	1,566,469	618,103	"	264,156	2,081,740	4,530,468
Russie	35,298,912	31,851,324	628	155,760	387,892	67,694,516
2° PAYS OÙ LES SERVICES POSTAUX ET TÉLÉGRAPHIQUES SONT DISTINCTS. — RECETTES DU SERVICE POSTAL SEUL.						
Belgique	12,955,487	948,986	"	946,203	19,287	14,869,964
Brésil	4,369,908	371,910	"	"	6,271	4,748,089
Chili	2,135,774	116,264	"	"	40,161	2,292,199
Danemark	4,885,801	999,615	116,763	255,138	34,991	6,292,308
Égypte	1,736,411	648,447	448,484	13,414	116,686	2,963,442
Espagne	16,434,040	"	"	33,721	109,657	16,577,418
États-Unis	214,755,547	"	"	307,151	12,649,338	227,712,036
Grande-Bretagne	204,834,675	"	"	"	6,945,275	211,779,950
Grèce	1,078,270	"	"	18,111	374	1,096,755
Hongrie	13,798,919	8,196,321	14,940	46,205	628,243	22,684,688
Inde Britannique	20,624,303	6,722,323	541,862	620,832	602,780	29,112,100
Italie	33,108,259	4,538,574	"	1,842,927	622,717	40,112,477
Luxembourg	438,906	74,931	"	927	2,574	517,338
Norvège	2,771,273	255,055	"	68,622	42,461	3,137,411
Pays-Bas	11,833,201	97,513	"	243,465	2,545	12,176,724
Suède	8,031,400	357,300	8,100	248,400	29,300	8,674,500
Suisse	15,125,550	745,405	1,840,984	2,068,982	329,080	20,110,001

III. — DÉVELOPPEMENT

NUMÉROS D'ORDRE.	PAYS.	TRAITEMENTS ET ÉMOLUMENTS des fonctionnaires et employés. 1	des facteurs et autres agents subalternes. 2	ACHAT ET ENTRETIEN des bâtiments et du matériel des postes ; frais de location, de chauffage et d'éclairage ; fournitures de bureau et autres menus frais. 3	FRAIS DE TRANSPORT par les voies ferrées, pavées, macadamisées, maritimes et fluviales (y compris les frais de construction et d'entretien des voitures de poste). 4	INDEMNITÉS pour PERTES ou avaries d'envois de poste. 5
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	1° PAYS OÙ LES SERVICES POSTAUX ET TÉLÉGRAPHIQUES					
1	Allemagne...............	68,593,597	50,710,293	34,510,437	35,139,678	106,249
2	Autriche................	16,770,715	10,349,210	7,175,022	11,244,137	87,637
3	Bulgarie...............	840,440	257,618	145,500	320,000	"
4	France, Algérie, Tunisie..	41,893,506	33,756,551	5,643,797	11,398,277	74,292
5	Portugal...............	2,332,692	922,421	223,563	870,518	(V. col. 9.)
6	Roumanie..............	249,473		160,330	24,219	3,062
7	Russie..................	37,825,324		14,745,956	9,007,040	388,552
	2° PAYS OÙ LES SERVICES POSTAUX ET TÉLÉGRAPHIQUES					
1	Belgique...............	3,411,417	3,894,859	714,820	515,414	2,750
2	Brésil..................	2,532,412	838,956	455,684	1,780,530	6,916
3	Chili....................	1,044,113	153,200	453,996	599,210	"
4	Danemark..............	1,914,557	1,713,417	424,672	1,704,535	3,114
5	Égypte.................	1,070,421	268,079	692,397	124,643	231
6	Espagne...............	2,518,100	2,040,000	534,668	315,250	11,450
7	États-Unis..............	107,838,857	27,046,430	2,826,555	115,513,247	"
8	Grande-Bretagne........	85,719,175		9,926,750	21,773,400	"
9	Grèce..................	238,560	63,960	74,720	"	800
10	Hongrie................	8,370,164		2,537,886	6,597,506	158,033
11	Inde Britannique........	18,438,367		1,358,400	3,353,847	19,110
12	Italie...................	11,338,027	4,733,527	1,637,989	6,165,894	14,162
13	Luxembourg............	393,434		31,848	74,265	60
14	Norvège................	1,048,371		"	1,739,673	3,000
15	Pays-Bas...............	5,436,744		1,277,322	1,522,037	3,796
16	Suède..................	4,525,000		762,800	2,603,800	28,000
17	Suisse.................	4,535,306	4,526,103	1,843,498	4,263,629	12,421

DES DÉPENSES.

SUBVENTIONS aux ENTREPRENEURS de relais de poste. 6	SUBVENTIONS aux COMPAGNIES de navigation. 7	BONIFICATIONS PAYÉES aux administrations étrangères. 8	AUTRES DÉPENSES diverses. 9	TOTAL des DÉPENSES. 10	NOMBRE des BUREAUX de poste. 11	NOMBRE des BOÎTES aux lettres. 12	EFFECTIF du PERSONNEL. 13	RAPPEL DES NUMÉROS.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.				
SONT FUSIONNÉS. — DÉPENSES COMMUNES.								
(V. Col. 4.)	(V. Col. 4.)	8,502,504	21,282,242	218,845,000	18,688	71,743	97,863	1
4,063,372	174,297	498,270	3,278,410	53,641,072	4,347	11,562	21,389	2
10,000	"	235,000	43,220	1,851,778	99	263	750	3
"	26,696,014	4,982,302	15,431,726	139,876,465	7,296	5,974	63,798	4
"	"	"	177,045	4,526,240	1,575	2,806	3,916	5
348,359	6,069	165,378	19,045	3,221,186	306	850	1,605	6
29,228,868	"	506,644	1,070,076	92,772,460	5,277	9,540	40,054	7
SONT DISTINCTS. — DÉPENSES DU SERVICE POSTAL.								
"	838,000	63,369	353,012	9,794,540	839	6,196	5,133	1
"	6,712,000	75,923	290,990	12,693,413	2,056	2,291	2,978	2
"	250,000	195,416	29,866	2,725,800	461	667	1,109	3
3,907	183,110	93,528	28,173	6,069,012	763	8,577	2,925	4
21,152	"	149,232	31,216	2,357,370	161	264	715	5
1,596,000	2,260,000	240,000	"	9,515,468	3,069	8,326	9,208	6
"	2,030,340	267,270	8,750,585	264,273,284	59,489	31,830	78,845	7
7,493,175	15,670,125	445,925	5,974,975	147,003,525	17,191	35,380	101,961	8
277,000	545,000	52,618	1,500	1,264,158	226	460	359	9
"	"	31,561	688,286	18,383,435	4,221	6,264	12,142	10
"	1,456,735	1,390,862	1,518,907	27,536,230	8,118	13,650	38,919	11
15,091	8,978,636	67,951	1,117,634	34,068,912	4,893	10,425	25,780	12
"	"	"	5,451	505,088	77	411	354	13
"	"	198,894	218,760	3,208,698	1,217	799	1,759	14
"	559,514	386,659	128,195	9,314,268	1,253	3,455	5,226	15
"	"	271,200	196,400	8,387,200	2,141	3,564	4,409	16
(V. Col. 4.)	(V. Col. 4.)	3,312,411	33,981	18,527,349	3,067	6,041	7,470	17

IV. — NOMBRE DES

1° *Service postal*

NUMÉROS D'ORDRE.	PAYS.	LETTRES		CARTES POSTALES	
		AFFRANCHIES. 1	NON AFFRANCHIES. 2	SIMPLES. 3	AVEC RÉPONSE PAYÉE. 4
1	Allemagne	637,278,900	18,514,800	233,797,800	2,646,000
2	Autriche	202,495,800	3,216,000	62,118,100	
3	Hongrie	64,205,802	860,166	24,302,970	
4	Belgique	60,803,522	314,912	20,969,598	84,318
5	Brésil	13,058,652	178,829	740,983	
6	Bulgarie	1,296,822	39,204	182,580	4,212
7	Chili	12,222,451	280,861	475,495	18,790
8	Danemark	30,970,088	94,540	326,515	189
9	Égypte	3,194,000	89,000	211,000	6,000
10	Espagne	90,345,607	"	276,712	55,342
11	États-Unis	"	"	"	"
12	France, Algérie, Tunisie	538,436,042	2,957,644	34,211,290	79,995
13	Grande-Bretagne	1,420,665,403		177,538,066	
14	Grèce	3,152,916	"	106,470	2,002
15	Inde britannique	114,879,919	25,813,071	55,940,291	2,913,666
16	Italie	122,962,749	4,298,283	34,351,207	4,087,934
17	Luxembourg	973,253	10,705	308,376	5,060
18	Norvège	11,529,656	165,438	997,821	11,115
19	Portugal	14,691,161	51,220	2,696,679	4,927
20	Pays-Bas	50,072,085	293,062	19,657,875	115,225
21	Roumanie	4,722,891	1,122,959	1,314,815	"
22	Russie	97,376,093	186,344	12,462,312	
23	Suède	37,128,072	149,223	3,669,546	63,638
24	Suisse	48,703,339	901,597	8,612,684	63,524

CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES.

intérieur.

IMPRIMÉS. 5	PAPIERS D'AFFAIRES. 6	ÉCHANTILLONS de MARCHANDISES. 7	JOURNAUX ET AUTRES OUVRAGES PÉRIODIQUES servis par abonnement. Nombre des publications. 8	Nombre des numéros. 9	RAPPEL DES NUMÉROS.
190,790,500	"	11,872,200	3,398,660	523,803,880	1
27,484,900	"	4,835,600	"	90,112,800	2
12,112,452	"	2,112,714	"	49,510,566	3
130,353,000	615,000	1,762,000	195,901	33,071,044	4
13,472,482		19,948	"	"	5
89,664	16,856	8,728	"	1,048,980	6
2,477,958	7,502	31,952	"	"	7
1,181,862	"	57,063	1,239,813	40,549,100	8
2,317,000	19,000	41,000	"	"	9
9,818,834	340,520	236,140	"	"	10
"	"	"	"	"	11
683,105,087	13,988,617	24,228,135	253,055	75,818,780	12
492,862,487	"	"	"	"	13
4,966,806	20,904	22,334	"	"	14
20,341,814	4,837,137		"	"	15
167,000,197	6,417,916	3,694,759	47,013	"	16
933,181	9,778	14,753	"	1,148,423	17
967,044	"	52,091	2,969,709	12,739,471	18
14,716,041	80,355	278,727	136,000	"	19
73,328,579	"	1,208,337	"	"	20
2,929,540	"	495,592	"	"	21
13,997,844	(V. col. 5.)	(V. col. 5.)	"	100,640,183	22
2,664,378	55,918	237,482	356,970	31,013,105	23
14,317,768	"	630,911	"	61,310,723	24

IV. — NOMBRE DES

1° Service postal

NUMÉROS D'ORDRE.	PAYS.	LETTRES et OBJETS recommandés. (Nombre.) 10	LETTRES AVEC DÉCLARATION DE VALEUR.	
			Nombre. 11	Valeur. 12
				francs.
1	Allemagne	14,344,700	7,335,000	10,608,641,750
2	Autriche	17,912,400	8,164,500	7,866,577,000
3	Hongrie	8,294,940	2,146,986	2,122,398,955
4	Belgique	573,798	241,330	277,450,518
5	Brésil	991,359	142,614	10,655,579
6	Bulgarie	204,444	692	161,300
7	Chili	95,893	"	"
8	Danemark	359,355	604,864	292,975,164
9	Égypte	343,000	40	391,523
10	Espagne	1,243,537	62,148	128,827,561
11	États-Unis	11,102,607	"	"
12	France, Algérie, Tunisie	10,444,355	4,499,420	1,650,800,347
13	Grande-Bretagne	9,368,731	105,677	"
14	Grèce	194,922	"	"
15	Inde britannique	4,168,195	114,479	55,446,532
16	Italie	10,031,089	7,948	6,452,144
17	Luxembourg	40,668	"	"
18	Norvège	218,233	1,217,060	241,037,918
19	Portugal	408,246	724	729,690
20	Pays-Bas	894,063	162,995	170,814,526
21	Roumanie	"	201,757	330,519,426
22	Russie	11,526,943	10,659,694	13,314,576,532
23	Suède	2,041,628	892,108	612,276,207
24	Suisse	975,202	"	"

CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES. (Suite.)

intérieur. (Fin.)

MANDATS DE POSTE.		RECOUVREMENTS				ENVOIS ADMIS À LA FRANCHISE DE PORT.		RAPPEL DES NUMÉROS.
				NON ENCAISSÉS.				
NOMBRE.	VALEUR.	Nombre.	VALEURS à encaisser.	Nombre.	Valeur.	Lettres.	Autres objets.	
13	14	15	16	17	18	19	20	
	francs.		francs.		francs.			
62,430,739	4,612,333,890	4,746,102	544,725,144	1,349,830	131,130,259	46,644,400		1
11,578,329	797,349,060	2,886,436	(V. col. 14.)	"	"	34,588,800	"	2
8,134,860	586,228,982	103,967	8,307,183	50,984	4,241,450	20,283,606		3
1,741,638	117,243,409	2,936,888	71,145,824	"	15,558,777	13,962,674		4
17,807	2,757,845	"	"	"	"	1,364,938		5
32,776	6,545,418	"	"	"	"	845,352	"	6
79,527	8,166,661	"	"	"	"	506,527	16.703,198	7
1,042,886	39,057,432	"	"	"	"	"	"	8
94,469	21,516,526	869	126,623	385	69,734	1,288,000	112,000	9
"	"	"	"	"	"	8,210,346		10
7,940,302	589,738,452	"	"	"	"	"	"	11
20,658,511	630,403,395	8,880,677	219,704,425	3,044,418	68,410,175	55,000,000	9,600,000	12
40,032,419	867,143,290	"	"	"	"	"	"	13
"	"	"	"	"	"	1,173,884	69,524	14
4,163,078	234,568,437	"	"	"	"	5,226,253	"	15
4,573,684	477,554,595	"	"	"	"	48,353,641		16
69,002	7,015,218	25,918	2,629,323	9,675	928,990	289,238	"	17
6,179	"	"	"	"	"	1,087,485		18
222,701	18,523,772	65,809	626,885	30,807	322,623	1,922,338	142,565	19
1,617,662	48,469,380	651,000	6,248,600	84,600	812,284	6,199,770		20
152,499	8,159,823	"	"	"	"	2,129,847	"	21
"	"	"	"	"	"	33,959,706	2,038,521	22
436,605	15,003,752	"	"	"	"	1,019,746		23
2,326,751	255,122,836	162,612	18,880,068	47,667	"	5,964,345		24

IV. — NOMBRE DES

2e Service

RAPPEL DES NUMÉROS.	PAYS.	LETTRES		CARTES POSTALES	
		AFFRANCHIES. 21	NON AFFRANCHIES. 22	SIMPLES. 23	AVEC RÉPONSE PAYÉE 24
1	Allemagne	52,385,680	765,750	8,751,140	87,600
2	Autriche	41,100,100	925,200	6,875,900	
3	Hongrie	1,947,700	106,396	166,896	
4	Belgique	15,018,484	160,056	3,865,154	15,938
5	Brésil	1,812,592	106,633	20,134	
6	Bulgarie	877,464	20,784	66,912	1,380
7	Chili	384,072	11,951	5,313	189
8	Danemark	3,382,096	89,556	406,216	1,440
9	Égypte	1,482,000	33,400	51,000	3,000
10	Espagne	5,917,340	33,724	16,834	2,024
11	États-Unis	36,061,419	749,660	1,780,967	"
12	France, Algérie, Tunisie	34,435,150	723,795	1,566,091	67,003
13	Grande-Bretagne	43,110,844	1,079,912	2,744,111	11,881
14	Grèce	767,442	30,264	37,882	962
15	Inde Britannique	3,727,749			
16	Italie	17,781,655	569,950	2,175,008	44,928
17	Luxembourg	927,944	15,270	260,154	5,284
18	Norvège	2,252,289	66,872	133,786	1,066
19	Portugal	1,688,231	22,283	51,091	91
20	Pays-Bas	7,482,368	79,548	1,740,780	16,976
21	Roumanie	1,308,376	170,806	204,394	"
22	Russie	8,927,899	178,970	1,361,481	
23	Suède	3,631,751	841,696	327,093	4,390
24	Suisse	12,126,348	155,876	3,180,736	33,956

ORRESPONDANCES EXPÉDIÉES. (Suite.)

postal international.

IMPRIMÉS. 25	PAPIERS D'AFFAIRES. 26	ÉCHANTILLONS de MARCHANDISES. 27	JOURNAUX ET AUTRES OUVRAGES PÉRIODIQUES servis par abonnement. Nombre des publications. 28	Nombre des numéros. 29	RAPPEL DES NUMÉROS.
19,168,900	148,820	1,993,320	69,490	11,143,160	1
8,763,800	//	1,979,400	//	(V. col 9).	2
318,446		79,056	//	96,547	3
12,174,000	161,000	1,185,000	1,364	285,036	4
658,379		53,426	//	//	5
10,912	40	35,976	//	293,652	6
464,640	580	2,139	//	//	7
655,004	9,840	163,416	42,908	1,220,232	8
315,460	4,540	76,000	//	//	9
3,562,489	25,697	44,512	//	//	10
47,049,064		283,194	//	//	11
16,694,704	174,031	1,165,357	7,584	2,216,138	12
41,980,735	70,307	2,974,720	//	//	13
1,268,020	1,118	15,912	//	//	14
	1,131,860		//	//	15
7,871,589	62,840	528,159	77	10,028	16
334,231	7,092	21,518	//	56,493	17
422,578	8,437	23,608	2,249	394,399	18
693,801	4,043	27,895	228	//	19
2,844,634	28,028	1,141,890	5,548	//	20
460,552	//	150,169	//	//	21
3,080,521	(V. col. 5).	(V. col. 5).	//	1,285,457	22
448,166	13,338	37,342	6,848	583,688	23
5,270,732	47,476	515,268	//	//	24

IV. — NOMBRE DES CORRESPONDANCES EXPÉDIÉES. (Fin.)

Service postal international. (Fin).

RAPPEL DES NUMÉROS.	PAYS.	LETTRES et OBJETS recommandés (Nombre). 30	LETTRES AVEC DÉCLARATION DE VALEUR		MANDATS DE POSTE		RAPPEL DES NUMÉROS.
			Nombre. 31	Valeur. 32	Nombre. 33	Valeur. 34	
				francs.		francs.	
1	Allemagne	2,382,960	495,510	481,450,650	839,727	51,526,489	1
2	Autriche	3,454,300	923,600	423,861,500	328,347	34,514,893	2
3	Hongrie	194,856	25,780	49,663,035	144,200	7,295,065	3
4	Belgique	349,613	70,792	67,601,609	259,686	12,719,443	4
5	Brésil	130,326	"	"	1,307	162,657	5
6	Bulgarie	136,656	10,152	3,220,296	1,038	128,681	6
7	Chili	10,114	"	"	"	"	7
8	Danemark	140,808	22,264	15,768,490	65,430	4,758,350	8
9	Égypte	125,463	237	190,530	43,036	6,091,691	9
10	Espagne	360,286	6,422	10,872,345	"	"	10
11	États-Unis	639,417	"	"	493,423	37,195,783	11
12	France, Algérie, Tunisie	1,289·013	99,556	92,125,980	826,210	39,272,851	12
13	Grande-Bretagne	1,251,606	"	"	282,011	19,229,792	13
14	Grèce	65,910	"	"	"	"	14
15	Inde-Britannique	"	"	"	48,335	5,153,227	15
16	Italie	818,604	7,460	6,129,636	132,028	11,533,422	16
17	Luxembourg	25,645	1,609	1,886,854	75,842	9,881,126	17
18	Norvège	115,317	44,792	13,722,188	28,772	1,130,897	18
19	Portugal	88,800	290	199,752	11,391	905,521	19
20	Pays-Bas	263,504	27,072	24,871,232	114,925	5,091,468	20
21	Roumanie	"	91,467	62,083,514	23,472	2,444,963	21
22	Russie	789,390	212,444	138,169,908	"	"	22
23	Suède	279,232	13,898	12,593,542	43,310	2,193,027	23
24	Suisse	432,692	45,292	49,546 194	298,549	16,708,744	24

ANGLETERRE.

LES DROITS SUR LES VINS EN BOUTEILLES.

Parmi les questions soulevées par le projet de M. Goschen [1], il en est une qui intéresse spécialement le commerce français : c'est celle de la surtaxe douanière imposée aux vins en bouteilles.

Rappelons que, jusqu'ici, les vins importés en Angleterre payaient les droits suivants :

	par gallon.
Vins contenant moins de 26° de *proof spirit* (14° 8)......	1 sh. 0 p.
Vins contenant de 26° à 41° de *proof spirit* (14° 8 à 23° 9).	2 sh. 6 p.
Pour chaque degré au-dessus de 41°.................	0 sh. 3 p.

Le Chancelier de l'Échiquier a proposé et la Chambre a voté une surtaxe applicable aux vins en bouteilles, d'après le tarif suivant :

Vins en demi-bouteilles contenant 1 *pint* au plus (0 lit. 5679), la douzaine, 2 shillings 6 pence. Vins en bouteilles contenant jusqu'à 1 *quart* (1 lit. 1359), la douzaine 5 shillings; de 1 à 2 *quarts*, 10 shillings; au-dessus de 2 *quarts*, 1 livre sterling.

Le projet de M. Goschen avait été tenu secret et cette surtaxe inattendue a profondément troublé le marché des vins. Dès les premiers jours qui ont suivi l'adoption de la mesure, plusieurs centaines de caisses de vins se sont vendues à 5 shillings au-dessus de leur valeur sur le marché. A l'heure actuelle il y a des quantités considérables de bouteilles en entrepôt et, si le Gouvernement n'accorde pas un rabais, le droit de 5 shillings tombera naturellement à la charge des propriétaires, à moins que les vins entreposés ne soient réexportés.

On se demande dans le commerce à qui incombera le payement du nouveau droit. Une loi qui remonte à dix ans établit que, si les droits qui frappent une marchandise quelconque sont augmentés, diminués ou supprimés après qu'un contrat a été passé pour la vente ou la livraison de cette marchandise, le vendeur pourra, au cas où l'augmentation serait survenue avant la livraison, ajouter au prix convenu l'équivalent de la surtaxe et en poursuivre le payement. Par contre, s'il y a dégrèvement, l'acheteur peut réduire d'autant le prix convenu. Ainsi les marchands qui auront pris l'engagement de fournir des vins en bouteilles, tous droits payés, pourront faire supporter à l'acheteur le poids de la surtaxe, tandis que ce droit n'appartiendra pas au marchand qui a du vin en entrepôt : sur les grands vins il ne perdra pas, mais sur les autres, il pourra subir des pertes sensibles.

M. Goschen a déclaré devant la Chambre que le système de la taxation des vins d'après leur force alcoolique avait ce grand défaut de frapper les vins ordinaires aussi lourdement que les vins supérieurs, et c'est pour atteindre ceux-ci qu'il a voulu faire revivre l'ancienne taxe sur les vins en

---

[1] Voir le *Bulletin* d'avril 1888, page 443.

bouteilles qui, perçue sans difficultés de 1861 à 1865, ne fut supprimée en 1866 que par égard pour les puissances avec lesquelles on avait engagé des négociations commerciales. Ainsi, d'après lui, la surtaxe que la Chambre des communes vient de voter ne frapperait que les vins de qualité supérieure. Pour les autres, on les importera désormais en cercles au lieu de les faire venir en bouteilles. Reste à savoir quel sera le résultat de cette transformation.

Les vins de Bordeaux que les Anglais achetaient jusqu'ici en bouteilles seront importés en barriques. Ils devront être mis en bouteilles à Londres, et leur prix en sera sensiblement élevé; d'autre part, le consommateur anglais devra s'en rapporter à la bonne foi du marchand de Londres, s'il ne veut pas payer la surtaxe, et il y a toujours eu en Angleterre un préjugé contre le vin mis en bouteilles sur les lieux. Il en sera de même du Chablis et du Sauterne. Quant aux vins mousseux, au Champagne, au Saumur, on peut se demander si le marché anglais ne va pas leur être désormais fermé. Seules les marques supérieures pourront supporter la surtaxe : quand on paye une douzaine de bouteilles 70 ou 80 shillings, un droit en plus de 5 shillings ne fait pas grande différence. Somme toute, les adversaires du projet de M. Goschen sont d'avis que cette surtaxe favorisera surtout la falsification; ils pensent que l'Angleterre fabriquera désormais elle-même le Bourgogne ou le Bordeaux avec des vins d'Australie ou d'Italie, et qu'après la mise en bouteilles la majoration de 5 shillings par douzaine sera imposée indûment au consommateur.

Le projet a été vivement combattu par l'opposition libérale. M. Gladstone a été le premier à l'attaquer.

Il a rappelé qu'avant 1860 on ne voyait pour ainsi dire pas de vin en Angleterre, et que c'était du traité conclu à cette époque que datait l'introduction de vins purs et buvables dans le pays. A son avis, la surtaxe pèsera sur les vins inférieurs tout autant, sinon plus, que sur les grandes marques. Et cela dans quel but? Pour se procurer la somme minime de 125,000 livres par an. Sans doute, il existait une taxe sur les vins en bouteilles dans les premières années qui ont suivi 1860. Mais le commerce des vins était alors peu développé, et les vins importés en bouteilles étaient tous vins de qualité supérieure. Le point le plus important à considérer, c'est l'influence que cette surtaxe exercera sur les relations de l'Angleterre avec la France. Avant 1860, notre commerce avec la France était d'une médiocre importance; il a singulièrement progressé depuis lors. La surtaxe va porter un coup très rude au commerce français; elle aura aussi une grande influence sur la politique économique de nos voisins. Le protectionnisme a fait chez eux de très grands progrès : j'ai pu m'en convaincre pendant mon récent séjour dans ce pays. Je crains que le pas en arrière que vous allez faire n'ait une influence fatale sur la politique fiscale de la France, et je vous prie d'y réfléchir à nouveau.

M. Goschen réplique que la mesure n'a pas un caractère protectionniste. Ce qu'il veut, c'est atteindre les vins les plus chers, or il ne peut les frapper que par le moyen qu'il propose. Le système qui consiste à faire une distinction entre le vin en barriques et le vin en bouteilles est connu en Allemagne, en Italie, en Sicile, aux États-Unis. La France elle-même y a eu recours. Ce que les Français nous demandent aujourd'hui, c'est donc de renoncer au système même qu'ils emploient. Notre liberté en matière d'impôt serait bien compromise si une proposition comme celle

que nous faisons ne pouvait pas se produire sans soulever les récriminations de nos voisins. Ce n'est pas une violation des principes du libre échange que de faire une distinction entre les vins bon marché et ceux d'un prix élevé. L'Angleterre n'a aucune visée protectionniste et tout ce que cherche le Gouvernement, c'est de mieux régler l'assiette des droits sur les vins.

Il est très vrai, a répliqué M. Mundella, que la France fait elle-même une distinction entre les vins en barriques et les vins en bouteilles. Mais pourquoi? Simplement parce que le vin que la France importe par barriques, et en grande quantité, d'Espagne et d'Italie, constitue, dans une large mesure, la matière première de ses produits. Le commerce entre la France et l'Espagne a doublé depuis dix ans. Notre commerce avec la France va être profondément troublé par le projet du Chancelier de l'Échiquier, qui aura aussi pour effet de favoriser la falsification. Je sais bien qu'il pense atteindre ainsi le vin du riche, mais c'est une erreur; car le Madère, le Xérès et le Porto arrivent toujours ici en barriques, et ce sont essentiellement des vins de luxe.

M. Childers a pris aussi la parole :

Avant le traité de 1860, notre commerce avec la France se chiffrait par 9.5 millions sterling d'exportations et 16 millions d'importations. En 1869, nous exportons en France pour 23 millions, les importations passent à 33 millions; en 1879, nous constatons 26.5 millions d'exportations et 38 millions d'importations; en 1883, 29 millions et 38 millions. C'est un commerce de 60,000,000 de livres sterling par an que l'on va compromettre pour une misérable somme de 125,000 livres.

M. Goschen répond que, si l'Angleterre fait avec la France pour 60 millions sterling d'échanges par an, c'est que la France y trouve son profit; il est absurde de penser que toutes les relations commerciales des deux pays vont cesser parce qu'on impose une branche du commerce anglo-français.

Le jour même du vote de la surtaxe par la Chambre, sir W. Vernon Harcourt faisait un dernier effort pour obtenir tout au moins le retrait du projet jusqu'au jour où on serait renseigné sur l'état des négociations avec la France.

On sait qu'il n'a pas obtenu gain de cause. La Chambre a voté la surtaxe. Elle avait, dès le dépôt même du projet, donné à M. Goschen l'autorisation d'appliquer immédiatement les nouveaux droits. Il est toutefois permis d'espérer quelque atténuation à la situation créée par ce double vote et le Gouvernement anglais semble disposé à tenir compte des résistances d'une partie de la Chambre et des représentations diplomatiques auxquelles la surtaxe des vins en bouteilles a donné lieu.

A la séance du 3 mai, M. Craig ayant présenté un amendement tendant à exempter des droits nouveaux tous les vins dont le prix ne dépasse pas 30 shillings les douze bouteilles, M. Goschen a rappelé que le désir et l'intention du Gouvernement étaient d'imposer seulement les vins les plus coûteux, et qu'il désirait trouver un moyen de ne pas frapper les vins de peu de valeur. Mais la difficulté est de trouver le moyen d'arriver à ce résultat. Le Gouvernement, a ajouté le Chancelier de l'Échiquier, voudrait apaiser les susceptibilités qui se sont manifestées; sans doute on ne peut faire les États étrangers juges de notre législation fiscale, mais il est désirable de ne pas les mécontenter.

M. Goschen a accepté le principe de l'amendement de M. Craig, mais sous toutes réserves. En fait, la Douane anglaise n'a pas encore pu trouver une méthode satisfai-

sante pour déterminer la valeur du vin, du tabac, du thé, denrées dont les prix varient dans une proportion très considérable. Le Ministre a fini par promettre d'étudier la question, de concert avec l'Administration des douanes, et de présenter à la Chambre un bill conforme au principe de l'amendement Craig, dès qu'on aura trouvé le moyen d'en rendre pratique l'application.

M. Craig alors a retiré son amendement.

Sir William Harcourt allait plus loin : il demandait la suppression totale de l'article relatif aux droits additionnels sur les vins; mais la Chambre a repoussé cette proposition par 207 voix contre 115, soit une majorité de 92 voix pour le maintien de la taxe.

A la Chambre des lords, dans la séance du 8 mai, lord Grandville a interrogé le Gouvernement sur les négociations engagées au sujet des droits sur les vins. Lord Salisbury a répondu que le but du Gouvernement anglais était de faire porter l'impôt de préférence sur les classes riches, et que M. Goschen recherchait les moyens d'exonérer les vins qui ne rentrent pas dans la catégorie des vins de luxe. Il a exprimé l'espoir que cette question ne troublerait pas les bonnes relations de l'Angleterre avec un pays ami. A la suite de ces observations, la Chambre des lords a voté le budget des recettes.

D'autre part, la Douane anglaise a décidé de ne pas frapper de droits additionnels les vins non mousseux d'un prix ne dépassant pas 20 shillings la douzaine, importés et emmagasinés du 27 mars au 10 avril.

Pour faciliter l'appréciation des effets possibles de la surtaxe, en ce qui concerne le commerce international, nous donnons ci-dessous le relevé des vins entrés dans la consommation du Royaume-Uni en 1885, 1886 et 1887.

Vins entrés dans la consommation.

PAYS D'ORIGINE.		1885.	1886.	1887.
		gallons.	gallons.	gallons.
France...	Vins rouges	4,078,312	3,761,395	3,838,114
	Vins blancs	1,530,146	1,455,280	1,538,399
Portugal		2,905,026	2,883,337	2;981,049
Espagne..	Vins rouges	1,150,906	1,030,331	1,183,462
	Vins blancs	2,772,164	2,681,017	2,549,637
Autres pays		1,412,194	1,541,243	1,603,815
	TOTAL	13,818,748	13,252,503	13,694,476
Dont....	*Vins rouges*	*8,500,112*	*8,179,896*	*8,588,025*
	Vins blancs	*5,348,636*	*5,072,607*	*5,106,451*

L'importation totale, vins acquittés ou non, ressort à 14,626,437 gallons en 1885 (valeur, 5,124,555 livres sterling); 14,561,913 gallons en 1886 (valeur, 5,134,879 livres sterling); et 15,379,126 gallons en 1887 (valeur, 5,467,877 livres sterling).

ANGLETERRE.

LONDRES ET LA CITÉ.

Le projet de loi sur l'administration locale que M. Ritchie a récemment présenté et que la Chambre des Communes discute en ce moment, vise, dans une de ses parties les plus importantes, l'organisation de la ville de Londres. D'après ce projet, la Métropole serait assimilée à un comté; elle aurait un lord-lieutenant, des magistrats et un conseil de comté, provenant comme les autres de l'élection. La Cité cesserait de former un petit État indépendant. Elle garderait ses pouvoirs judiciaires, mais les pouvoirs administratifs qu'elle exerce seraient transférés au nouveau conseil électif.

Ce serait là une grosse réforme. Voilà longtemps qu'on réclamait pour Londres une organisation municipale complète et distincte, et, par conséquent, la suppression de la corporation. Mais tant d'intérêts gravitent autour de la Cité que, malgré la pression de l'opinion, on reculait devant les difficultés pratiques que semblait devoir rencontrer cette mesure. D'autre part on était retenu par le respect qui, en Angleterre, s'attache aux institutions quand elles ont été consacrées par le temps. Le Ministère conservateur que préside lord Salisbury a osé attaquer la question, et il y a tout lieu de croire que, malgré les résistances qu'il rencontrera, son projet sera voté. Dans ces conditions, quelques détails sur l'organisation de Londres et de la Cité seront aujourd'hui d'actualité. Plus tard, ils risqueraient de n'avoir qu'un intérêt rétrospectif.

Londres, on le sait, n'a pas l'unité de Paris. Cette énorme ville n'a pour ainsi dire pas de limites. C'est une réunion de paroisses groupées autour de la Cité de Londres sur le territoire de trois comtés différents, Middlesex, Kent et Surrey. Jusqu'en 1829, ces paroisses restèrent gouvernées par les autorités des paroisses et des comtés. A cette époque Robert Peel fit voter une loi qui organisait la police métropolitaine de Londres, en plaçant toutes les paroisses situées dans un rayon de 15 milles à partir de *Charing-Cross* sous la surveillance d'une administration centrale qui relevait du Ministère de l'intérieur. Voilà donc un premier périmètre : celui de la police, avec une étendue de 440,891 acres et une population de 4,716,009 habitants : c'est le plus grand de tous.

Mais une agglomération comme Londres n'a pas que des besoins de police. Il y a l'instruction publique, l'hygiène, les travaux publics, auxquels il faut pourvoir. Il faut encore assurer aux électeurs l'exercice de leurs droits politiques. De là toute une série de nouvelles circonscriptions. Le tableau suivant compare entre elles les plus importantes :

	SUPERFICIES.	POPULATION.
Périmètre du *Registrar general*........	75,334 acres	3,816,483
———— du *London school board*.......	75,462	3,834,354
———— de la Cour centrale criminelle.	268,391	4,457,112
———— des *parliamentary boroughs*...	45,173	3,403,973
———— de la Police métropolitaine...	440,891	4,716,119

Et nous en passons. Autour de la gare de *Charing-Cross*, comme centre, rayonnent ainsi cinq grandes divisions administratives qui n'englobent pas encore la totalité de la population londonienne, laquelle atteint presque 5 millions d'habitants. Le reste relève des autorités des comtés.

Ce ne sont pas seulement les frontières administratives qui, à Londres, forment un réseau des plus compliqués. Les autorités qui administrent la capitale présentent la même variété et la même confusion. La Métropole est divisée en 38 *vestries* ou *boards* qui, sous la direction du *Metropolitan Board of works*, sont chargés des travaux publics dans l'étendue de leurs circonscriptions respectives. Le *vestry* n'est autre chose que la fabrique ou même la sacristie, la salle où se réunissent les marguilliers. Chaque *vestry* est administré par un conseil élu (de 18 à 120 membres suivant les cas), qui a le droit de lever des taxes foncières. C'est un droit, d'ailleurs, qui appartient aussi à la police, au *school board*, dont le budget s'est élevé en 1886 à 2,160,585 livres sterling, au *registrar general*, qui est chargé de ce que nous appellerions la statistique municipale et de l'enregistrement des actes de l'état civil, et au *board* de la cité de Westminster. Chaque administration a ainsi son budget.

Il y a encore d'autres budgets spéciaux : ceux des *boards of guardians*, qui sont chargés d'appliquer la loi sur les pauvres, — il y a 30 paroisses ou unions de paroisses dans la Métropole —, du *Metropolitan Asylums Board*, qui a sous sa surveillance les aliénés, les idiots, les aveugles, les hôpitaux pour maladies contagieuses, etc., de l'Administration des cimetières, ou *burial boards*. L'énumération n'en finirait pas.

Un exemple suffira pour montrer l'importance des sommes dont disposent certaines de ces administrations.

Le budget du *Metropolitan Board of works* pour l'année 1887 s'est élevé à 3,678,445 livres sterling. En 1886, il avait été de 4,817,983 livres. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les dépenses de cette administration sont des dépenses éminemment variables, et aussi que les prêts faits par le *Board* aux autres autorités locales n'ont pas toujours la même importance. Les droits sur le charbon et sur les vins constituent un de ses revenus les plus importants. De ce chef, il a touché, en 1886, 333,876 livres sterling. Le droit sur le charbon est, de Staines à Gravesend sur la Tamise, de 13 pence par tonne; 9 pence reviennent au *Board of works* et 4 pence à la Cité.

L'autorisation de percevoir les droits expire en 1889, et la question se pose de savoir si le Parlement voudra proroger une perception si souvent critiquée. Au cas où il ne se déciderait pas à le faire, on calcule que le *Board* devra imposer une surtaxe d'au moins 2 pence 1/2 par livre sterling. En effet le produit de ces droits a été engagé, il y a fort longtemps, pour se procurer l'argent nécessaire au rachat des péages sur certains ponts, et si les

droits n'étaient pas renouvelés, le *Board of works* verrait son revenu diminuer d'environ 325,000 livres.

Les autres administrations manient, elles aussi, des sommes considérables. Tous ces budgets entremêlés forment une sorte de chaos, et cependant cette multiplicité de circonscriptions et d'autorités ne semble pas fatiguer les Anglais. Leur patience s'explique par leur culte pour le passé, leur respect pour l'initiative privée et leur répulsion pour toute ingérence de l'État.

Toutefois, dans ces dernières années, il y avait eu, en faveur d'une réforme complète des institutions municipales de Londres, un mouvement très vif qui tendait à faire de Londres une organisation distincte et à supprimer la Cité, en tant que corps indépendant. Voyons ce qu'est au juste cette corporation que radicaux et conservateurs semblent aujourd'hui unanimes à condamner.

On peut dire que l'indépendance de la Cité date des Romains. Sous les rois saxons, elle garda sa liberté et Guillaume le Conquérant lui-même crut devoir la respecter. Il accorda aux bourgeois une charte qu'ils possèdent encore, et qui leur octroyait les mêmes privilèges dont ils avaient joui sous Édouard le Confesseur. En 1189, le chef de la corporation prit le titre de maire. Le roi Jean décida que le maire serait élu tous les ans, et, depuis cette époque l'organisation de la Cité est restée ce qu'elle est aujourd'hui. Le lord-maire est l'élu direct des *guildes* ou anciennes corporations. Celles-ci nomment également les *aldermen*, à raison d'un *alderman* pour chaque division de la Cité. Deux conseils assistent le maire dans ses fonctions; ce sont : 1° le *Court of common council*, véritable conseil municipal, composé de 206 conseillers, élus dans chaque quartier par toutes les personnes payant un loyer de 10 livres sterling; 2° la cour des *aldermen*, composée de 26 membres nommés à vie et investis de fonctions judiciaires et administratives. Il y a de plus deux *sheriffs* et trois sous-sheriffs, qui, bien qu'étant officiers de la Couronne, sont choisis par la Cité. Enfin les principaux fonctionnaires de la Cité sont les suivants : le *recorder*, qui est nommé par la cour des *aldermen* et touche un traitement de 3,500 livres sterling; le *town clerk*, ou secrétaire municipal, au traitement de 3,000 livres; le *remembrancer*, ou maître des cérémonies; le contrôleur, et le chambellan qui est directement élu par les corporations. Ces corporations sont au nombre de 74. La plus riche, celle des merciers, a un revenu de 83,000 livres sterling. La Cité a sa police distincte, ses divisions politiques, sa justice et sa magistrature. Elle a même pour surveiller ses égouts une commission spéciale : *City commission of sewers*.

C'est presque un État dans l'État, car l'autorité royale s'arrête à l'entrée de la Cité.

Le chambellan vient précisément d'établir les prévisions de recettes et de dépenses de la Corporation pour l'année courante. Elles sont, en grande partie, basées sur les dépenses et les recettes des trois dernières années. Les recettes sont évaluées à 173,527 livres sterling. On compte que les revenus apporteront 150,086 livres, les droits de marchés, 3,245 livres sterling, les droits de justice, 3,160 livres sterling. Quant aux dépenses, le chambellan

estime qu'elles atteindront 188,623 livres. Dans cette somme, les dépenses de police entrent pour 25,266 livres sterling, les pensions pour 12,462 livres, les écoles pour 11,841 livres, les dépenses sanitaires (port de Londres) pour 3,788 livres sterling, la librairie, le musée et la galerie d'art pour 6,458 livres, et l'administration civile pour 49,772 livres. Le déficit de 15,096 livres entre les recettes et les dépenses sera comblé au moyen d'une balance de 14,415 livres et avec les ressources du fonds de réserve.

On s'est souvent plaint que la Cité administrait mal ses finances, et des accusations plus graves avaient même été formulées : l'année dernière, une commission de la Chambre des communes, présidée par lord Hartington, avait été chargée de faire une enquête à ce sujet. Son rapport, tout en écartant comme non justifiées les critiques les plus graves, ne laisse pas que de présenter la gestion de la corporation comme peu correcte. « Après une étude approfondie, dit le paragraphe final, votre comité est d'avis que l'accusation de malversation n'a pas été prouvée, mais que cependant les fonds provenant du domaine de la Cité n'ont pas reçu leur affectation régulière. »

Un membre du Parlement, M. Firth, ne s'est pas tenu pour satisfait. Dans une récente séance de la Chambre des communes, il a appelé l'attention de ses collègues sur le rapport du comité et demandé que les dépenses de la Corporation fussent soumises aux mêmes restrictions que celles des autres corporations du Royaume. M. Bradlaugh, sur l'initiative de qui le comité Hartington avait été nommé, est venu à son aide. La Chambre a repoussé sa proposition, estimant qu'il serait temps de parler de la Cité quand la question de l'administration de la capitale viendrait en discussion. Cependant 133 voix ont donné raison à M. Firth, et ce n'est que grâce à une faible majorité de 23 voix que la Corporation a évité la censure qu'on voulait lui infliger. C'est un avertissement qui mérite d'être médité : « Rien, dit le *Times*, ne fait mieux pénétrer dans un corps constitué le sentiment de ses responsabilités que de se savoir sous le coup d'un jugement de l'opinion publique. »

ANGLETERRE.

LA CONSOMMATION DU SUCRE.

La conférence de Londres, sur le régime des sucres, s'est réunie une seconde fois, depuis la signature du projet de convention que nous avons reproduit [1] et elle vient de se séparer de nouveau, après avoir adopté un texte complémentaire, non moins conditionnel que le premier.

Il a été convenu que provisoirement les procès-verbaux de la conférence ne seraient pas publiés.

A cette occasion, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'Angleterre, qui par elle-même ne produit pas de sucre, est de tous les pays du monde celui qui en consomme le plus, surtout depuis que cette denrée n'y est plus imposée.

Le quintal anglais ou *hundredweight* (50.8 kilogrammes, la vingtième partie de la tonne anglaise) de sucres raffinés ou assimilés payait 18 shillings 4 deniers avant la réforme de 1864, due à M. Gladstone [2]. Il payait 12 shillings de 1864 à 1870, 6 shillings de 1870 à mai 1873, 3 shillings de mai 1873 à avril 1874 : c'est à cette dernière date que les droits ont définitivement disparu.

D'après M. Stephen Dowell et autres auteurs, la consommation de la Grande-Bretagne, Irlande non comprise, aurait été de 12,000 tonnes (de 1,016 kilogrammes) en 1705, de 42,000 tonnes en 1734, de 53,000 tonnes en 1754, de 84,000 tonnes en 1793, de 150,000 tonnes en 1827.

Pour le Royaume-Uni, la consommation en sucre brut et raffiné ressortirait à 240,000 tonnes (195 livres de 453.6 grammes par tête) pour 1845, à 440,000 tonnes (34 livres par tête) pour 1860.

Pour la période 1872-1886, le *Statistical Abstract* de 1887 nous donne les consommations totales et individuelles pour les sucres bruts et raffinés, telles que les reproduit le tableau ci-après.

Les chiffres postérieurs à l'abolition de l'impôt sont obtenus en déduisant des sucres importés les sucres réexportés, sans tenir compte des quantités qui auraient repris le chemin de l'étranger, après avoir été utilisées ou transformées par l'industrie anglaise.

---

(1) Voir le *Bulletin* de janvier 1888, page 78. Voir aussi les *Bulletins* d'août 1880, page 146, et de novembre 1884, page 586.

(2) Voir *Gladstone's financial statements*, 1864, pages 497 et suivantes.

ANNÉES.	CONSOMMATIONS TOTALES. Sucre brut.	Sucre raffiné.	Brut et raffiné.	CONSOMMATION PAR TÊTE. Sucre brut.	Sucre raffiné.	Brut et raffiné.
	tonnes de 1,016 kil.			livres de 453.6 grammes.		
1872	585,296	88,033	673,329	41.1	6.2	47.3
1874	687,389	128,681	816,070	47.4	8.9	56.3
1876	741,096	129,913	871,009	50.0	8.8	58.8
1878	732,709	154,922	887,631	48.3	10.2	58.5
1880	834,398	145,541	979,939	54.0	9.4	63.4
1881	918,819	131,660	1,050,479	58.9	8.4	67.3
1882	978,352	131,947	1,110,299	62.1	8.4	[illegible]
1883	983,610	156,902	1,140,512	62.0	9.9	71.9
1884	956,784	201,988	1,158,772	59.6	12.6	72.2
1885	949,316	255,475	1,204,791	58.5	15.8	74.3
1886	773,707	307,296	1,081,003	[illegible]	18.8	66.0

Pour 1887, nous trouvons dans les *Accounts relating to trade and navigation* de décembre 1887 les données suivantes :

	IMPORTATION TOTALE.	EXPORTATION.	RÉEXPORTATION.
		tonnes de 1,016 kilogr.	
Sucre brut	897,761	35,259	24,056
Sucre raffiné........	350,538	»	14,589
Brut et raffiné	1,248,299	35,259	38,645

En ne déduisant, comme précédemment, de l'importation totale que les sucres étrangers ou coloniaux réexportés tels quels, on voit la consommation totale ressortir pour 1887 à 1,209,654 tonnes de 1,016 kilogrammes, soit 1,230 millions de kilogrammes, et la consommation moyenne par tête à 73 livres anglaises ou 33 kilogrammes.

Les 897,761 tonnes de sucre brut importées en 1887 venaient principalement d'Allemagne (378,682 tonnes), de Java (160,017 tonnes), des Antilles anglaises et de la Guyane anglaise (107,412) de Belgique (53,434). Les 350,538 tonnes de sucre raffiné ou candi venaient principalement d'Allemagne (141,746 tonnes), de France (77,572), des Pays-Bas (75,176).

Il avait, en outre, été importé 15,276 tonnes de mélasse.

Le tout représentait une valeur de 16 millions sterling 1/2, soit plus de 400 millions de francs.

ANGLETERRE.

L'OR, L'ARGENT ET LE PAPIER.

M. John Biddulph Martin, membre de l'Institut international de statistique, a présenté, au mois de mars dernier, à l'Institut des banquiers de Londres, une étude sur les mouvements récents et sur le rôle relatif des diverses espèces de monnaie, métal ou papier. L'auteur ne fait, dit-il, ni du monométallisme, ni du bimétallisme; il ne prétend ni résoudre le problème des prix, ni remédier aux difficultés de l'heure présente; c'est un simple exposé de situation qu'il apporte à ses collègues.

Transcrivons tout de suite les propositions qui résument cet exposé; nous reproduirons ensuite quelques-uns des passages les plus intéressants du mémoire de M. Martin; et nous indiquerons enfin les conclusions auxquelles il aboutit.

L'auteur croit pouvoir formuler les propositions suivantes :

1° La monnaie d'or semble être, dans ces dernières années, devenue plus abondante, dans le Royaume-Uni. Des hommes, dont l'opinion a beaucoup de poids sont d'avis contraire. Il serait important d'être exactement fixé sur ce point.

2° Depuis quelques années, la circulation de l'argent s'est accrue dans une plus grande proportion que le chiffre de la population.

3° La monnaie de bronze a suivi la même marche ascendante.

4° La circulation des billets de banque a diminué dans toutes les parties du Royaume-Uni. En Écosse, toutefois, si la circulation fiduciaire considérée dans son ensemble a diminué, on fait de plus en plus usage du billet de 1 livre.

5° Le public anglais réclame, d'une façon de plus en plus vive, un équivalent de ce billet de 1 livre, et une circulation fiduciaire fractionnelle, sous forme de bons de poste de 1 livre et au-dessus. L'enquête faite sur les bons de poste n'a pas donné de résultats, mais on peut dire que leur quotité moyenne s'accroît.

6° Admettant que le chiffre annuel des affaires du Clearing House de Londres puisse être considéré comme donnant la mesure du commerce du pays, la valeur du mouvement total des affaires n'a pas beaucoup augmenté, bien qu'il y ait eu une fluctuation considérable pendant les quinze dernières années. Pendant la même période le niveau des prix a, d'une façon générale, suivi la même marche, mais finalement les prix ont plus baissé que les affaires.

7° Autant que l'on en peut juger, la quotité moyenne des chèques tend à décroître d'année en année.

Voici les principales considérations invoquées par l'auteur à l'appui de ces diverses affirmations.

I. — L'OR.

Combien d'or y a-t-il aujourd'hui, soit dans le monde entier, soit dans notre

pays en particulier? Nous sommes, à cet égard, dans une ignorance presque absolue, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. On sait à quelles qualités est dû l'universel prestige de l'or; il est presque indestructible; il est facilement transportable, on peut le convertir aisément de simple marchandise en monnaie, et *vice versa*. Protée moderne, il disparaît ici pour reparaître là sous quelque autre forme. Mais ces qualités mêmes font qu'il défie les calculs du statisticien, comme il déjoue les efforts du législateur qui voudrait régler ou restreindre ses mouvements naturels. Pour nous démontrer notre ignorance, nous n'avons qu'à nous poser une question à laquelle on est sûr de voir faire les réponses les plus contradictoires. « Y a-t-il dans ce pays plus de monnaie d'or et d'argent qu'il ne s'y trouve d'or et d'argent employé dans les arts et dans l'industrie, ou est-ce le contraire? »

Laissant de côté pour le moment les diverses évaluations que l'on a faites de la quantité d'or existant dans ce pays, nous pouvons au moins fixer un fait : c'est la quantité d'or qui a été monnayée en vertu de la loi monétaire de 1819 et de celle de 1870.

Monnaies d'or fabriquées en Angleterre et en Australie de 1817 à 1886.

ANNÉES.	ANGLETERRE.		AUSTRALIE.		ANGLETERRE ET AUSTRALIE.		
	SOUVERAINS.	DEMI-SOUV^s.	SOUVERAINS.	DEMI-SOUV^s.	SOUVERAINS.	DEMI-SOUV^s.	TOTAL.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
De 1817 à 1880..	214,933	31,186	59,668	2,237	274,601	33,423	308,024
1881...	"	"	3,684	52	3,684	52	3,736
1882...	"	"	3,763	80	3,763	80	3,843
1883...	"	1,403	3,158	110	3,158	1,513	4,671
1884...	1,763	561	4,537	24	6,300	585	6,885
1885...	706	2,267	4,452	6	5,158	2,273	7,431
1886...	"	"	4,568	60	4,568	60	4,628
	217,402	35,417	83,830	2,569	301,232	37,986	339,218

Ainsi, depuis 1817, on a lancé dans la circulation pour plus de 339 millions sterling de monnaie d'or. Mais combien nous reste-t-il d'or disponible déduction faite de tout ce qui a été exporté, fondu ou égaré? C'est nous qui approvisionnons le Portugal et le Brésil de monnaie au cours légal; l'Égypte tire de chez nous sa monnaie courante; notre commerce écoule en détail l'or anglais dans presque tous les ports du monde habitable. L'Inde absorbe chaque année des millions d'or, métal ou monnaie, qui ne reviennent jamais. Il y a de l'or enfoui dans des cachettes dont on a perdu le secret; il y a de l'or noyé dans les profondeurs de l'Océan. On en livre, et c'est le meilleur, au creuset du fondeur après exportation; et chez nous même on en prend pour faire des boîtes de montres et des bijoux. Il en est de la monnaie d'or comme d'un petit enfant; quand on considère les périls de toute sorte qui menacent chaque jour son existence, on se demande comment elle peut vieillir.

On a souvent essayé de calculer le nombre des pièces d'or anglaises qui ont survécu : les calculs présentés par le professeur Stanley Jevons à la Société royale de statistique, en 1868, sont les plus connus, et c'est justice. Je voudrais cependant les rappeler brièvement ici, pour voir jusqu'à quel point les conclusions de l'auteur sont d'accord avec ses prémisses, et aussi pour voir si, en suivant aujourd'hui une

méthode semblable, on pourrait arriver à des résultats satisfaisants. M. Jevons avait fait classer, selon leurs dates d'émission, par des banquiers et autres personnes de toutes les parties du Royaume-Uni, 90,474 souverains, et 75,036 demi-souverains. Les nombres obtenus avaient été majorés de façon à établir les proportions sur un chiffre rond de 100,000 pièces; et, admettant que le monnayage des années les plus récentes donnait la meilleure mesure que l'on pût appliquer à la circulation tout entière, M. Jevons en concluait que le nombre maximum des souverains en circulation devait être égal au produit de 14 millions sterling, chiffre net des frappes de 1863 et 1864, par $\frac{100\,000}{18\,671}$ ou 5 1/3, l'enquête ayant donné 18,671 pièces de 1863 ou 1864 sur 100,000 : son évaluation était donc de 75 millions sterling[1]. Il est clair que la valeur de ces calculs dépend de celle de deux prémisses : 1° les 90,494 souverains recensés étaient-ils l'image fidèle de la circulation totale; 2° le monnayage des années 1863-1864 donnait-il bien le coefficient applicable à la circulation tout entière? Sur le premier point, il faut observer que plus de 48,000 des souverains examinés pour le professeur Jevons, c'est-à-dire plus de 53 p. 0/0 du total, avaient été classés par la Banque d'Écosse, et comme l'or des banques d'Écosse leur vient surtout de la Banque d'Angleterre comme contre-partie des billets émis, ces 48,000 pièces devaient être comme qualité au-dessus de la moyenne, et élever la qualité de l'échantillon tout entier. D'un autre côté, la frappe avait, en 1868, moins souffert par le frottement et l'usage qu'en 1881; les souverains légers n'étaient pas si légers; on était moins tenté de « trébucher » les pièces, opération qui fait que la qualité de l'or restant en circulation hors des banques se détériore avec une rapidité toujours croissante. Ces faits expliquent la différence que l'on peut constater entre les résultats de l'enquête du professeur Jevons et les ré-

(1) Le travail cité par M. Martin est moins connu en France qu'en Angleterre, et on nous saura gré d'en résumer ici la partie essentielle. Il avait été lu à la Société de statistique de Londres le 17 novembre 1868. M. Jevons avait distribué à un grand nombre de banques, maisons de commerce, etc., un cadre imprimé où l'on était prié de marquer les nombres de pièces d'or des divers millésimes existant en caisse : il avait reçu 321 réponses venant de 213 localités différentes. Les pièces recensées étaient au nombre de 165,510, dont 90,474 souverains et 75,036 demi-souverains; et en ramenant le total à 100,000 pour les deux séries de pièces, M. Jevons obtenait un tableau, dont nous nous bornerons à reproduire le commencement et la fin :

MILLÉSIMES.	SOUVERAINS.		DEMI-SOUVERAINS.	
	NOMBRE de pièces frappées.	NOMBRE de pièces trouvées sur 100,000.	NOMBRE de pièces frappées.	NOMBRE de pièces trouvées sur 100,000.
1817	3,235,000	198	2,080	384
1818	2,347,000	8	1,030	136
1863	5,922,000	8,202	1,372	5,281
1864	8,656,000	10,469	1,758	7,538
1865	1,450,000	1,437	1,835	9,005
1866	4,047,000	2,774	2,059	7,542
TOTAUX	171,563,000	100,000	41,574	100,000

On voit que sur 100,000 souverains on en trouvait 18,671 de 1863 et 1864. Les pièces de 1863 et 1864 représentent donc, disait M. Jevons, les $\frac{18\,671}{100\,000}$ de la circulation actuelle des

sultats auxquels je suis moi-même arrivé dans une enquête similaire, dont j'ai rendu compte à l'Institut des banquiers en 1882 [1]. En prenant les souverains examinés par M. Jevons et par moi par période de dix ans, on arrive aux résultats suivants :

ÂGE DES PIÈCES.	M. JEVONS, 1868.	M. MARTIN, 1882.
De 1 à 10 ans...........	40 p. o/o.	34 p. o/o.
De 11 à 20 ans...........	29 p. o/o.	31 p. o/o.
De 21 à 30 ans...........	17 p. o/o.	17 p. o/o.
31 ans et plus............	14 p. o/o.	18 p. o/o.
TOTAL...........	100	100

On observera que, dans les deux cas, près de la moitié des pièces examinées (46 et 48 p. o/o), avaient de 11 à 30 ans. Il est probable que les pièces classées en 1868 et 1882 étaient, dans l'ensemble, de bons échantillons de la qualité des souverains que détenaient alors les banques. Cependant la grande quantité de pièces de 10 ans et au-dessous qu'on trouva en 1868, la quantité correspondante de pièces de 30 ans et au-dessus qu'on releva en 1882 prouvent que la tendance dont nous parlions plus haut s'accroît, que les mauvaises pièces restent dans la circulation, et que, particulièrement en province, la qualité de l'or qui reste dans les mains de la population tend à devenir inférieure à celle de l'or que les banques conservent. Nous pouvons en conclure que l'échantillon sur lequel avait opéré

---

souverains, et on aurait le nombre total des souverains existants en multipliant par $\frac{100\,000}{18\,871}$ ou 5 1/3 le nombre des souverains de 1863 et 1864 qui se trouvent répandus dans le Royaume.

Or, il en a été frappé 14,578,000; mais il y en a 600,000 qui ont été portés directement de la Monnaie à la Banque, où ils dorment encore, les sacs n'ayant pas même été ouverts. Reste environ 14,000,000 de souverains de 1863 et 1864, et en les supposant tous restés dans la circulation anglaise, cela suppose une circulation totale de 14,000,000 × 5 1/3 ou 75,000,000 de souverains, auxquels il faut maintenant rajouter 3,500,000 pièces neuves restées en sacs à la Banque, total 78,500,000 livres.

Le même mode de calcul appliqué aux demi-souverains donnait 24 millions de pièces (3,130,000 × $\frac{100\,000}{12\,810}$) valant 12 millions sterling.

Il est clair que si la deuxième partie des 14,000,000 de souverains ou des 3,130,000 demi-souverains sur lesquels Jevons basait son calcul avait été exportée, l'évaluation du stock total aurait dû se réduire d'autant. C'était donc un maximum qu'il obtenait.

Et, comme conclusion, M. Jevons disait : « La circulation d'or totale du Royaume-Uni ne peut dépasser 90,500,000 livres, savoir : 78,500,000 livres en souverains et 12,000,000 en demi-souverains ».

En fait, il proposait les chiffres suivants :

Souverains existant dans la circulation..................	64,500,000	livres sterling.
Souverains neufs en sacs, à la Banque............	3,500,000	—
Demi-souverains................................	12,000,000	—
TOTAL..................	80,000,000	—

(1) Voir *Our Gold Coinage*, mémoire lu le 19 avril 1882, à l'Institut des banquiers, par M. J.-B. Martin.

Jevons, sans s'éloigner beaucoup de la vérité, devait être un peu au-dessus de la moyenne; par conséquent, son estimation de la circulation totale serait trop élevée.

Il est encore plus difficile d'apprécier jusqu'à quel point Jevons avait raison de croire que les frappes des années les plus récentes constituaient une mesure applicable à la circulation tout entière. Il considérait comme acquis que les frappes récentes sont moins affectées par l'exportation, par la fonte, par les pertes accidentelles, que celles des années antérieures. Mais il a reconnu plus tard que ce sont surtout les pièces les plus neuves que l'on choisit pour les fondre, et que ses estimations ne pouvaient ainsi prétendre à une rigoureuse exactitude. En appliquant la méthode en question aux années qui précèdent et qui suivent immédiatement 1863-1864, on se convainc qu'il ne s'agit là que d'une assez vague approximation. Pour les millésimes 1862 à 1865, sur 100,000 souverains, voici combien Jevons en trouvait :

	NOMBRE de pièces trouvées.	COEFFICIENTS obtenus.
Millésime de 1862	7,005	$\frac{100\,000}{15\,207} = 6,578$
Millésime de 1863	8,202	
Millésime de 1863	8,202	$\frac{100\,000}{18\,671} = 5,356$
Millésime de 1864	10,469	
Millésime de 1864	10,469	$\frac{100\,000}{11\,906} = 8,399$
Millésime de 1865	1,437	

En appliquant ces coefficients aux frappes des années ainsi accouplées, après les déductions voulues (encaisse de la Banque d'Angleterre, exportation...), on arrive à des résultats assez différents, savoir :

Années 1862 et 1863....	12,008 liv. st.	× 6.578	=	78,988 liv. st.
Années 1863 et 1864....	12,228 liv. st.	× 5.356	=	65,493 liv. st.
Années 1864 et 1865...	7,856 liv. st.	× 8.399	=	65,982 liv. st.

La différence entre les résultats fournis par les périodes 1862-1863, 1864-1865, — différence de 13 millions — est telle que nous devons hésiter avant d'accepter comme définitive l'une ou l'autre des deux évaluations. Si nous appliquons la même formule à l'enquête de 1882, et choisissons l'année 1876 comme étant dans la même situation par rapport à 1882, que 1864 par rapport à 1868, les résultats diffèrent complètement. La frappe des années 1864 et 1865 montait à 10,106,000 livres sterling, tandis que celle des années 1876-1877 ressortait à 10,108,000 livres sterling. Mais alors qu'en 1868 on avait trouvé en circulation, sur 100,000 pièces, 11,906 souverains de 1864 et 1865 en 1882, on ne rencontrait plus que 4,310 souverains seulement des frappes 1876 et 1877. Si nous prenons les années 1871 et 1872, au cours desquelles 27,832,000 souverains furent frappés par les Monnaies anglaises et australiennes, nous voyons qu'il n'en restait que 15,712 sur 100,000 pièces. Mais sur la frappe totale des années 1862 et 1863, soit 13,758,000 souverains, on en retrouvait dans la circulation 15,207 sur 100,000, la proportion étant ici double de ce qu'elle était dans le cas précédent. En appliquant aux frappes de 1871-1872 et de 1876-1877 la formule de Jevons, et en faisant par estimation les mêmes déductions, nous arrivons à un résultat de plus de 162 millions dans le second cas, et de 183 millions dans le premier, chiffres évidemment inadmissibles. D'où cette conclusion, à laquelle nous étions déjà arrivés, que la déte-

rioration de la monnaie d'or amène avec une rapidité croissante la disparition des meilleures pièces, et cette morale que plus nous tarderons à remettre notre monnaie d'or en bon état, plus l'opération coûtera cher. Il peut être bon d'analyser, en les prenant pour ce qu'ils valent, les chiffres de nos importations et exportations d'or, qu'ils nous viennent de sources officielles ou autres.

Du 1er janvier 1882 au 31 décembre 1887, la douane compte 69,882,000 livres sterling d'or importé contre 66,162,000 livres d'or exporté, soit un gain net de 3,420,000 livres.

Quant à la Banque d'Angleterre, nous voyons que, dans le même intervalle, son encaisse or avait diminué de 398,000 livres sterling, et que, d'autre part, elle avait fait des importations d'or dépassant ses exportations de 917,000 livres : la circulation aurait donc gagné 1,315,000 livres [1].

Mais il ne faut accorder que très peu de créance à ces chiffres. Dans les conditions actuelles, l'expéditeur est trop souvent tenté d'atténuer, dans ses déclarations, la valeur réelle de ses remises d'espèces. D'un autre côté, il est presque impossible de se rendre exactement compte des canaux souterrains par lesquels l'or se glisse. Le professeur Carlo Ferraris a exposé, au dernier congrès international de statistique qui s'est tenu à Rome, au mois d'avril dernier, les difficultés qui rendent ce problème si difficile à résoudre. Après avoir lu son travail, il faudrait une foi bien robuste pour croire encore aux statistiques douanières [2].

Il est impossible aussi de se faire une idée exacte de la quantité de monnaie d'or qui est exportée par les touristes, les émigrants, et en général par notre marine marchande. Il y a bien des cas où les chiffres donnés par les tableaux d'exportation et d'importation ne représentent pas la valeur actuelle. Et, quant aux tableaux de la Banque d'Angleterre, il est certain que, parmi les pièces qui semblent passer dans la circulation intérieure, il y a un grand nombre de souverains au poids légal que l'on retire, directement ou indirectement, pour les besoins des industries d'art. Ainsi, la statistique ne peut pas nous fournir de conclusions plus sûres que l'examen direct des pièces en circulation.

L'Institut des banquiers a déjà fait d'utiles recherches. Grâce au rapport présenté en 1883 par le Comité qu'il avait chargé d'étudier la circulation monétaire, nous avons pu nous faire une idée à peu près exacte de la quantité d'or détenu alors par les banques du Royaume-Uni. Des esprits ingénieux sont en ce moment même occupés à rechercher ce qu'il peut y avoir d'or dans le pays en dehors des banques. J'ose promettre l'appui de notre Société à quiconque suggérerait un moyen sérieux d'évaluation.

II. — L'ARGENT.

Pour l'argent, nous sommes sur un terrain plus sûr. Notre monnaie d'argent n'étant qu'une sorte de billon, dont la valeur nominale est toujours supérieure, et surtout aujourd'hui, à la valeur intrinsèque, cette monnaie ne risque pas, comme l'or, d'être convertie de nouveau en lingots ; le risque est plutôt en sens inverse. On s'est demandé si, en présence d'une extrême dépréciation de l'argent, certaines personnes ne pourraient pas être tentées de fabriquer des pièces d'argent identiques, comme consis-

---

(1) En règle générale, l'encaisse de la Banque augmente pendant le premier semestre et diminue pendant le second.

(2) Voir le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, tome II, 1re livraison, page 235. M. Ferraris constate, notamment, qu'en ce qui concerne les exportations de métaux précieux d'Angleterre en France, de 1876 à 1884, les évaluations de la douane anglaise sont toujours plus que doubles de celles de la douane française.



tance métallique, à celles que frappe l'État : il est clair qu'une telle spéculation serait lucrative. Mais le cas ne s'est pas encore présenté. En 1857, le Directeur de la Monnaie déclarait, devant la Commission de la Monnaie décimale, qu'il devait y avoir en circulation 14,167,000 livres sterling de monnaie d'argent. En 1868, M. St. Jevons formulait une évaluation identique, et les chiffres officiels de 1869 et 1870 montrent une augmentation purement nominale de 207,000 livres sterling. Le rapport du Sous-Directeur de la Monnaie, pour 1886, nous permet de suivre le mouvement de la monnaie d'argent depuis 1870 : l'augmentation, pendant ces seize années, ressort net à 4,166,298 livres sterling, dont plus d'un quart à l'actif de la Banque d'Angleterre, une moitié environ pour le public de l'Angleterre et du pays de Galles, le quart restant étant partagé entre l'Écosse et l'Irlande. Il est possible qu'on n'ait pas fait entrer dans les calculs une certaine quantité de monnaie d'argent exportée aux Indes occidentales, où l'argent anglais est la monnaie courante, mais je ne sais si cette quantité est assez importante pour pouvoir affecter le total.

III. — LE BRONZE.

La situation, pour la monnaie de bronze, est encore plus simple. La monnaie de bronze actuelle fut émise pour la première fois le 17 décembre 1860, et, jusqu'au 31 décembre 1870, des pièces d'une valeur nominale de 1,018,000 livres sterling avaient été émises. Il faut en déduire 539,000 livres sterling de vieille monnaie de cuivre qui furent retirées de la circulation, augmentant la circulation des pièces de bronze de 480,000 livres en 1867. Mais, à cette date, les besoins du public avaient été plus que satisfaits, et, dès 1868, la Monnaie, désireuse de venir en aide à certaines industries qui souffraient d'une accumulation de pièces de cuivre, leur adressait ceux qui avaient besoin de ces pièces.

En neuf ans, de 1871 à 1879, la Monnaie émit pour 427,000 livres sterling de pièces de bronze, et en sept ans, de 1880 à 1886, pour 306,000 livres, soit une moyenne annuelle, pendant dix-sept ans, de 45,842 livres sterling.

Il en résulte que, jusqu'au 31 décembre 1886, l'émission totale de la monnaie de bronze s'est montée à 1,752,000 livres sterling, dont il faut déduire 539,000 livres sterling de vieille monnaie de cuivre retirée de la circulation, et aussi, d'après les renseignements qui me sont fournis par le docteur Roberts Austin, environ 250,000 livres sterling, qui sont allées à l'étranger, ce qui laisse dans la circulation intérieure actuelle un total de 963,000 livres sterling. Il n'est donc pas douteux que l'usage des pièces de bronze ne se soit considérablement augmenté, en proportion de la population, depuis le retrait des anciens sous.

IV. — LES BILLETS DE BANQUE.

La circulation fiduciaire de l'Angleterre est heureusement exempte des complications qui accompagnent les émissions de billets non convertibles. Elle est cependant assez complexe. Les billets de la Banque d'Angleterre s'appuient en partie sur le crédit national, et en partie sur l'or. Les billets des banques provinciales anglaises ne reposent sur aucune garantie précise. Il en est de même en Écosse et en Irlande, avec cette différence qu'au delà d'un certain point les billets doivent être émis contre une réserve d'or qui, en cas de désastre, n'est pas spécialement hypothéquée pour leur payement. Dans tout le Royaume-Uni un billet de banque circule simplement comme l'équivalent plus commode de cinq livres ou plus (ou d'une livre ou plus en Écosse et en Irlande). La proportion dans laquelle les billets de banque remplacent les espèces métalliques n'est pas la même par tout le Royaume. Elle est plus élevée en Irlande et en Écosse, grâce aux conditions du système des banques dans ces pays, et aussi parce qu'en Écosse il n'y avait dans le principe que de la monnaie d'argent. On sait que les lois sur les banques de 1844-1845 avaient en vue l'extinction dans le Royaume-Uni de toute circulation fiduciaire autre que celle de la Banque d'Angleterre. La circulation ainsi condamnée s'est montrée plus vivace qu'on ne s'y était attendu.

Voici pour 1887 et quelques années antérieures l'état de la circulation des billets.

Circulation des billets de banque.

1878-1887.

ANNÉES.	ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.				
	POPULATION.	CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE. Banque d'Angleterre.	Locale.	Totale.	QUOTITÉ par tête.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. sh. d.
1878	25,033,000	28,057,000	4,362,000	32,419,000	1 5 11
1881	26,062,000	26,321,000	3,347,000	29,668,000	1 2 7
1884	27,132,000	25,358,000	3,135,000	28,493,000	1 1 0
1887	28,247,000	24,381,000	2,560,000	26,941,000	0 19 1

ANNÉES.	ÉCOSSE.			IRLANDE.		
	POPULATION.	CIRCULATION des billets.	QUOTITÉ par tête.	POPULATION.	CIRCULATION des billets.	QUOTITÉ par tête.
		liv. st.	liv. sh. d.		liv. st.	liv. sh. d.
1878	3,[illegible],000	5,887,000	1 12 5	5,362,000	6,984,000	1 6 5
1881	3,745,000	5,545,000	1 9 7	5,146,000	6,587,000	1 5 7
1884	3,866,000	5,390,000	1 10 6	4,963,000	6,513,000	1 6 3
1887	3,991,000	5,644,000	1 8 4	4,853,000	5,885,000	1 4 3

ANNÉES.	ROYAUME-UNI.		
	POPULATION TOTALE.	CIRCULATION TOTALE.	QUOTITÉ PAR TÊTE.
		liv. st.	liv. sh. d.
1878	33,948,000	45,290,000	1 6 8
1881	34,952,000	41,800,000	1 3 11
1884	35,961,000	40,896,000	1 2 9
1887	37,091,000	38,470,000	1 0 9

Depuis 1879 la circulation de la Banque d'Angleterre a considérablement diminué. La circulation locale a suivi le même mouvement de décroissance, et le résultat c'est que la quotité par tête qui, en Angleterre et dans le pays de Galles, était en 1878 de 1 livre sterling 5 shillings 11 deniers n'était plus en 1887 que de 19 shillings 1 denier. En Écosse et en Irlande, le mouvement a été moins uniforme. Il y a eu une reprise en 1882, mais une reprise momentanée, et en fin de compte le résultat est le même.

V. — LES MANDATS POSTAUX ET LES BONS DE POSTE.

A les juger comme banquier, les mandats postaux et les bons de poste occupent une place intermédiaire entre le billet de banque et le chèque. En tout cas, ils jouent leur rôle dans l'ensemble des opérations de banque du Gouvernement et nous ne sommes pas tous d'accord sur les avantages que leur extension présente. Notre vieil ami, le mandat-poste, est simplement une traite tirée par une branche de l'administration sur une autre branche. Le bon de poste moderne est beaucoup plus que cela. C'est une traite payable dans n'importe quel bureau, à présentation. Cela donne au bon de poste, qui est d'ailleurs soumis à une limite de temps, un avantage que n'ont pas les billets de la Banque d'Angleterre, car la succursale de la Banque à Portsmouth ne peut pas être forcée de payer un billet émis à Leeds, alors que le bon de poste peut être payé par n'importe quelle succursale de l'établissement qui l'a délivré.

Il n'est pas surprenant que le bon de poste, qui date du dernier trimestre de l'année financière 1880-81, soit devenu si rapidement populaire. Depuis sa création, le nombre des mandats postaux est tombé de 16 millions à moins de 10 millions, tandis que le bon de poste a, par sauts successifs, atteint un total de 31 millions et demi. Mais si le mandat-poste a diminué de près de moitié, il a augmenté, en valeur moyenne, de plus de 50 p. 0/0, tandis que les bons de poste de 5, 10, 15 et 20 shillings ont diminué en nombre et en valeur depuis le commencement.

	NOMBRE ET VALEUR DES MANDATS POSTAUX.				
	NOMBRE.	VALEUR.	VALEUR MOYENNE de chaque mandat.		
		liv. st.	liv.	st.	d.
1881-82	14,692,000	23,368,000	1	11	10
1886-87	9,762,000	22,262,000	2	5	7

	NOMBRE ET VALEUR DES BONS DE POSTE.			
	NOMBRE.	VALEUR.	VALEUR MOYENNE de chaque bon de poste.	
		liv. st.	sh.	d.
1880-81	4,463,000	2,007,000	9	0
1886-87	31,669,000	12,959,000	8	2

VI. — LES CHÈQUES ET LES TRAITES.

Les transactions qui se font en monnaie ou en billets ne forment en somme dans

l'ensemble des affaires du pays, qu'une très petite fraction, fort difficile d'ailleurs à chiffrer. M. Pownall, dans un travail présenté à cet Institut en décembre 1881, estime les transactions faites par les banquiers au moyen de chèques, et à 71 p. o/o, ce qui laisserait 29 p. o/o pour les transactions en billets et monnaie.

Le tableau suivant résume les constatations de trois établissements considérables, savoir : le grand magasin coopératif *Army and Navy Stores;* la *Civil Service supply Association*, et enfin la fameuse maison Whiteley :

	ARMY AND NAVY STORES.				CIVIL SERVICE SUPPLY ASSOCIATION.				MAISON WHITELEY.			
	1880.	1887	Augmentation.	Diminution.	1885.	1887.	Augmentation.	Diminution.	1878.	1887.	Augmentation.	Diminution.
	p. o/o	p. o/o	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o	p. o/o	p. o/o.	p. o/o.	p. o/o	p. o/o	p. o/o.	p. o/o.
Chèques....	63.6	67.0	3.4	"	42.3	41.1	1.8	"	46	66	20	"
Billets de b^(ue)	18.6	13.7	"	4.9	16.3	15.3	"	1.0	54	34	"	20
Numéraire ..	17.8	19.3	1.5	"	41.4	40.6	"	0.8				
	100	100	4.9	4.9	100	100	1.8	1.8	100	100	20	20

Les conclusions par lesquelles M. Martin termine sa communication tendent à dégager les causes après avoir analysé les effets.

Il y a d'abord la crise; il est clair que la crise commerciale et la baisse des prix doivent restreindre l'usage des billets de banque et de l'or pour toutes les transactions qui se font en numéraire. Si nous admettons une baisse de 20 p. o/o, une transaction qui, il y a quelques années, se serait faite au moyen d'un billet de 5 livres, ne demandera plus que 4 livres aujourd'hui : on acquitterait aujourd'hui avec 16 shillings une dette qu'il aurait jadis fallu 1 livre pour payer.

En regard de ces faits, nous devons placer l'accroissement de la population et surtout l'extension du système des banques. Depuis 1878, la population a monté de près de 34 à 37 millions. De 1878 à 1885, le nombre des banques s'est accru de 3,554 à 3,886, accroissement qui n'a fait tout au plus que suivre celui de la population. Le développement des banques a sans doute réduit la moyenne de chaque chèque et diminué la quantité de numéraire gardée dans les coffres privés. Mais il ne faut pas oublier que l'économie de numéraire n'a pas été toute du même côté. L'établissement d'une banque dans un district où il n'y avait pas de banque auparavant exige la mise en réserve d'une certaine quantité de numéraire. Les marchands qui sont les clients de la nouvelle banque gardent dans beaucoup de cas leur encaisse du jour et renferment tous les soirs dans leurs coffres une portion tout au moins du numéraire dont ils avaient besoin, alors qu'ils n'avaient pas de compte à la banque. En ce qui regarde la grande quantité du numéraire nécessaire pour le payement des salaires, la question n'est pas seulement de savoir quel est le taux moyen des salaires dans une industrie ou dans toutes. Ce qu'il faut savoir, c'est quelle est la somme totale payée en salaires. J'ai entendu dire dernièrement que dans le sud du pays de Galles on fait travailler aujourd'hui autant d'ouvriers qu'à n'importe qu'elle époque antérieure. Je sais aussi qu'à Oldham, si le taux moyen des salaires a peu varié depuis dix ans, le nombre des ouvriers a augmenté, et par suite les sommes nécessaires pour les payer. A Oldham et à Roch-

dale, on ne pense pas que l'extension du système coopératif ait affecté la quantité de numéraire en circulation. L'opinion générale des banquiers irlandais semble être qu'en Irlande la monnaie d'or tend à devenir d'un usage plus fréquent, et qu'il en circule davantage en dehors des banques.

Enfin il n'est pas douteux que l'usage des billets pour les grandes transactions ne soit devenu moins fréquent. Nous autres banquiers, nous réglons souvent en chèques sur la Banque d'Angleterre des affaires où autrefois on aurait payé en billets de banque. A Liverpool, il est bien connu que jusqu'à ces derniers temps le marché du coton ne se servait guère que de billets de la Banque d'Angleterre. Les *solicitors* autrefois n'admettaient pas d'autre monnaie que le *banknote* pour les ventes de propriétés : ils commencent à renoncer à cette pratique traditionnelle. Ce changement a été assez marqué pour influencer la situation de la Banque d'Angleterre, de même que l'établissement du *Clearing House* sur sa base actuelle, en 1854, occasionna une baisse soudaine dans cette même circulation.

Les magasins aussi, et les grandes boutiques qui leur font concurrence, opérant au comptant, ont dans une proportion très marquée développé l'usage du numéraire. Mais les magasins et leurs compétiteurs ne se sont pas contentés de ne vendre qu'au comptant ; ils ont exagéré le système, ont reçu l'argent d'avance et sont ainsi devenus les banquiers de leurs clients. Les opérations de banque de la Poste augmentent encore cette tendance. Le système des colis postaux a permis aux marchands de fournir leurs clients de marchandises qui sont payées par chèques de faible quotité, ou par bons de poste. Sur ce point les faits que j'ai soumis à l'Institut sont dignes d'attention. Ce sont en effet des spécimens du commerce général du pays. Ils ne sont pas complets, car, dans bien des cas, la caisse qui a été payée en numéraire paye à son tour avec l'argent reçu sans que le banquier intervienne. Le même billet, la même pièce de monnaie peuvent payer dans le cours d'une année une centaine de dettes différentes, sans laisser de traces, tandis que la somme de ces opérations, si elles s'étaient effectuées au moyen de chèques, viendrait grossir les tableaux de notre commerce total.

Nous ne connaissons encore que très imparfaitement les lois qui règlent les flux et reflux du commerce. En mettant en ordre tous les faits que je viens de grouper dans ce travail, j'ai senti toute la vérité du mot de Darwin ; on peut dire du statisticien ce qu'il disait du naturaliste : « Ce serait un homme heureux s'il n'avait qu'à observer, et jamais à écrire. »

Dans la discussion à laquelle a donné lieu la communication de M. Martin ; M. J. W. Birch a rappelé que la Banque d'Angleterre, d'après des calculs qui se continuent depuis 1842, mais qui sont loin de pouvoir inspirer une confiance absolue, évaluait la circulation d'or du Royaume-Uni à 90 millions sterling en 1858, à 125.3 (maximum) en 1878 et à 117.6 à l'époque actuelle.

ALLEMAGNE.

LA STATISTIQUE DES REVENUS EN PRUSSE, EN SAXE ET EN ANGLETERRE.

Les pages suivantes, contenant d'intéressantes indications sur le mouvement des revenus des populations prussiennes, saxonnes et anglaises, sont détachées d'un mémoire récemment publié par M. Sœtbeer et intitulé : *Zur Einkommenstatistik von Preussen, Sachsen, und Grossbritannien, nebst Bemerkungen uber Einkommenbesteuerung.*

STATISTIQUE INTERNATIONALE DES FORTUNES.

L'impôt général sur le revenu, qui est appliqué en Prusse, en Saxe et en Angleterre, permettant de suivre la marche des revenus, il est possible, en comparant les évaluations des fortunes privées dans ces pays, de se faire une idée de leur richesse respective.

Voici, par exemple, quel aurait été, depuis 1875, dans les trois États précités, le mouvement de la population, du revenu total des habitants et du revenu moyen par tête :

Population.

ANNÉES. (Décembre.)	PRUSSE.		SAXE.		ANGLETERRE.	
	NOMBRE.	ACCROISSEMENT par rapport à 1875.	NOMBRE.	ACCROISSEMENT par rapport à 1875.	NOMBRE.	ACCROISSEMENT par rapport à 1875.
		p. o/o.		p. o/o.		p. o/o.
1875	25,742,404	"	2,760,586	"	33,019,000	"
1880	27,279,111	6.0	2,972,805	7.7	34,788,000	5.3
1885	28,318,470	10.0	3,182,003	15.3	36,521,000	10.6

Évaluation du revenu total des populations.

ANNÉES.	PRUSSE.		SAXE.		ANGLETERRE.	
	REVENU.	ACCROISSEMENT par rapport à 1875.	REVENU	ACCROISSEMENT par rapport à 1880.	REVENU.	ACCROISSEMENT par rapport à 1875.
	millions de marks.	p. o/o.	millions de marks.	p. o/o.	millions de marks.	p. o/o.
1875	7,857.2	"	"	"	23,180	"
1881	8,228.2	4.7	998.0	"	23,410	1.0
1886	8,884.1	13.7	1,194.1	20.9	25,190	8.7

Revenu moyen par habitant.

ANNÉES.	PRUSSE.		SAXE.		ANGLETERRE.	
	REVENU moyen.	DIFFÉRENCES par rapport à 1875.	REVENU moyen.	DIFFÉRENCES par rapport à 1881.	REVENU moyen.	DIFFÉRENCES par rapport à 1875.
	marks.	p. o/o.	marks.	p. o/o.	marks.	p. o/o.
1875	305	"	"	"	703	"
1881	302	— 1.0	332	"	673	— 4.3
1886	314	+ 3.0	375	+13.0	690	— 1.9

Les évaluations ci-dessus ont été établies, en ce qui concerne l'Angleterre, en supposant que les revenus jusqu'à 3,000 marks (150 livres sterling) doivent représenter la moitié environ du revenu total du peuple anglais. En outre, il convient d'ajouter que ce total comprend les revenus des personnes morales, la statistique fiscale anglaise n'enregistrant pas ces revenus séparément.

Par contre, pour la Saxe, les revenus des personnes morales ont été déduits du total général On n'a pas eu à s'occuper des revenus des personnes morales pour la Prusse, les personnes physiques étant seules soumises à l'impôt sur le revenu. On voit que les revenus des domaines, chemins de fer, mines, usines exploités par l'État ne figurent pas dans le total des revenus de la Prusse ni de la Saxe.

Les intérêts des dettes publiques constituent une partie du revenu des populations; mais, en Prusse et en Saxe, les emprunts ont servi à exécuter des travaux productifs, tandis qu'en Angleterre le domaine de l'État est insignifiant par rapport à sa dette.

Ensuite, le revenu total indiqué pour l'Angleterre devrait être majoré de 1,400 millions de marks, ce total étant établi d'après les données fournies par l'*income tax* et les contribuables classés dans la cédule D (métiers et professions) dissimulant, paraît-il, une partie de leurs revenus. En Saxe, les déclarations relatives aux revenus provenant de rentes et d'intérêts seraient également très inférieures à la réalité, etc.

Tout cela montre que les évaluations portées dans les précédents tableaux comparatifs n'ont qu'une valeur approximative et que la plus grande circonspection est nécessaire, lorsqu'on veut en tirer des conclusions.

On a pu remarquer qu'en Angleterre le revenu moyen par tête était de 703 marks en 1875, et de 690 marks seulement en 1886. La crise agricole et industrielle et la réduction du taux de l'intérêt seraient les causes de cette diminution.

Quant à l'augmentation du revenu moyen en Prusse et en Saxe, elle résulterait de l'application plus rigoureuse de l'impôt.

En Saxe, le revenu moyen ressortait, en 1886, à 375 marks.

M. Schall, qui a évalué la fortune du Wurtemberg en 1883, a trouvé que dans ce pays le revenu par habitant s'élevait à 356 marks. Vingt ans auparavant, M. Rumelin estimait ce même revenu à 274 marks.

Le revenu moyen est plus élevé en Angleterre qu'en Allemagne. L'écart serait plus considérable encore si l'Irlande n'entrait pas dans la comparaison. Il serait

moindre s'il était possible de ne considérer que la masse du peuple ou les classes laborieuses dans les deux contrées; en effet, la richesse de ceux qui forment les degrés supérieurs de l'échelle des revenus est bien plus grande en Angleterre qu'en Prusse et qu'en Saxe, et ce sont ces grandes fortunes qui, en Angleterre, relèvent la moyenne générale du revenu par habitant.

La statistique anglaise concernant les revenus ne s'occupe que de ceux qui, dépassant 3,000 marks, soit 150 livres sterling, sont soumis à l'*income tax*. En 1886 le total de ces revenus atteignait 12,600 millions de marks, et l'on sait que les profits commerciaux et industriels (cédule D) sont très atténués. En Prusse, le total des revenus de plus de 3,000 marks ne montait qu'à 2,100 millions de marks.

L'Administration anglaise ne fait connaître la distribution des revenus soumis à l'*income tax* que pour les revenus inscrits dans la cédule D (métiers et professions) et dans la cédule E (traitements).

En 1884 la cédule D comprenait 447,768 cotes de 3,000 marks et au-dessus, montant ensemble à 2,879 millions de marks, soit 23 p. o/o du revenu total imposable et 6,000 marks en moyenne par cote.

Il y avait 20,534 cotes de 20,000 à 100,000 marks, montant ensemble à 753 millions de marks et 3,167 cotes de plus de 100,000 marks montant ensemble à 857 millions de marks.

Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que des revenus tirés des métiers et professions représentant à peine le quart du revenu total.

En Prusse, il n'y avait en 1884 que 9,517 contribuables taxés pour des revenus de 20,000 à 100,000 marks (ensemble 360 millions de marks) et que 695 contribuables ayant des revenus supérieurs à 100,000 marks (ensemble 196 millions de marks).

On voit que les grandes fortunes sont beaucoup plus nombreuses en Angleterre qu'en Prusse.

En Angleterre et en Saxe la statistique fournit des indications relativement à la provenance des revenus imposés. Cependant les diverses catégories de revenus établies dans ces pays ne sont pas comparables entre elles.

En Prusse, l'Administration ne classe pas les revenus par natures. Toutefois, en admettant que la distribution de la richesse soit à peu près la même en Prusse qu'en Saxe, la répartition du revenu total des populations prussiennes en 1886 (8,884.1 millions de marks) s'établirait comme il suit:

NATURE DES REVENUS.	millions de marks.	PROPORTIONS.
Revenus fonciers, environ	1,599	(18 p. o/o)
Rentes et intérêts, environ	1,048	(11.8 p. o/o)
Traitements et salaires, environ	3,456	(38.9 p. o/o)
Revenus tirés du commerce et de l'industrie, environ	2,781	(31.3 p. o/o)

Cette évaluation, cela va sans dire, n'a que la valeur d'une simple présomption. Il est même très probable qu'en Prusse la proportion des revenus fonciers est plus considérable qu'en Saxe et que la proportion des revenus tirés du commerce et de l'industrie y est moins élevée.

On entend souvent affirmer, dit ensuite M. Sœtbeer, que l'état économique et social actuel favorise les riches, qui s'enrichiraient toujours davantage, au détriment des pauvres, qui s'appauvriraient de plus en plus, et de la

classe moyenne, qui perdrait du terrain. La statistique des revenus peut même servir, dans une certaine mesure, à corroborer cette opinion. Cependant, lorsqu'on examine les choses de près, on voit que ces appréciations ne sont pas fondées. M. Sœtbeer conclut donc avec MM. Leroy-Beaulieu, Engel, Goschen, Giffen, Leone Levi, Atkinson, etc... que le bien-être de la masse du peuple augmente [1].

Le revenu total de la population prussienne s'élevait à 7,857.2 millions en 1876 et à 8,884.1 millions de marks à la fin de 1886 : l'augmentation n'est que de 13 p. o/o.

Il y avait 7,501 revenus de 20,000 à 100,000 marks en 1876, et 10,123 en 1886, soit une augmentation de 35 p. o/o.

La valeur de ces revenus s'est élevée de 285.7 millions de marks à 383.2 millions, soit une augmentation de 33 p. o/o ; mais le revenu moyen, qui était de 38,100 marks, est descendu à 37,900 marks.

Il y avait 532 revenus de plus de 100,000 marks en 1876 et 737 en 1886 : l'augmentation ressort à 39 p. o/o. La valeur de ces revenus s'est élevée de 113.1 millions de marks à 151.6 millions, soit une augmentation de 34 p. o/o ; mais le revenu moyen de cette classe est descendu de 212,700 marks à 205,700 marks.

En Saxe, le revenu total montait à 982.5 millions de marks en 1880 et à 1,236.6 millions de marks en 1886, soit une augmentation de 26 p. o/o.

La valeur des revenus de 9,600 à 100,000 marks s'est élevée de 106.4 millions de marks à 162.3 millions, soit une augmentation de 53 p. o/o.

Les revenus de plus de 100,000 marks se sont élevés de 28.8 millions de marks à 50.2 millions ; l'augmentation ressort à 74 p. o/o ; mais le revenu moyen de cette classe est descendu de 241,000 marks à 226,000.

Si les grosses fortunes sont devenues plus nombreuses en Prusse et en Saxe, il y a aussi plus de petits et de moyens revenus.

Voici quelle a été la marche des cotes jusqu'à 20,000 marks, en Prusse, de 1876 à 1886 :

	1876.	1886.	AUGMENTATION absolue.	AUGMENTATION p. o/o.
Cotes de 525 marks au plus..	3,311,752	4,046,268	734,516	22
—— de 525 à 2,000 marks.	4,704,757	5,034,786	330,029	7
—— de 2,001 à 6,000......	384,248	433,682	49,434	13
—— de 6,001 à 20,000......	58,286	77,779	19,493	33

L'augmentation aurait été moins rapide de 525 à 2,000 marks que dans les autres classes.

Mais il convient de rappeler que la loi du 26 mai 1883 a exempté de l'impôt les revenus inférieurs à 900 marks. Par suite le fisc contrôle moins sévèrement les déclarations des petits contribuables. Il est probable que beaucoup de cotes qui continuent à figurer dans la dernière classe pourraient rentrer dans la catégorie des revenus de plus de 525 marks.

[1] Voir les *Bulletins* de février, mars et avril 1884, pages 202, 359 et 484 ; de mai, août et septembre 1887, pages 543, 221 et 315 ; de janvier et février 1888, pages 92 et 172.

En Saxe, où les revenus dépassant 300 marks sont taxés, le nombre des cotes supérieures à 500 marks a beaucoup augmenté. Voici le mouvement des petits revenus en Saxe de 1880 à 1886 :

	1880.	1886.	DIFFÉRENCES absolues.	DIFFÉRENCES p. o/o.
	—	—		
Nombre de cotes montant jusqu'à 500 marks	579,111	576,683	2,428	— 0.4
Nombre de cotes de 501 à 1,600 marks	446,688	575,846	129,158	+ 29.0

En Angleterre, l'*income tax* ne frappe les revenus qu'à partir de 150 livres (3,000 marks). Dans ce pays les cotes de 150 à 500 livres sont beaucoup plus nombreuses qu'autrefois. Dernièrement encore M. Goschen constatait ce fait[1].

Voici quel aurait été, depuis dix ans, le mouvement des revenus classés dans la cédule D de l'*income tax* (section des métiers et professions) :

	1877.	1886.	DIFFÉRENCES.
	—	—	—
	nombre.	nombre.	p. o/o.
Revenus de 150 à 500 livres sterling	285,754	347,031	+ 21.4
——— de 500 à 1,000	32,085	32,033	" "
——— de 1,000 à 5,000	19,726	19,250	— 2.4
——— au-dessous de 5,000 livres sterling	3,122	3,048	— 2.3

L'*Economist* du 10 décembre 1887 attribuait la diminution du nombre des gros revenus dans cette section à ce que quantité de grandes entreprises particulières se seraient transformées en sociétés anonymes, ce qui les a fait classer dans la section *Public companies* de la cédule D.

En 1877 il n'y avait en effet que 2,695 compagnies inscrites pour un revenu de 23.7 millions sterling; en 1886 on en comptait 5,135 enregistrées pour un revenu de 34.5 millions sterling.

LES REVENUS EN PRUSSE.

L'Administration prussienne présente chaque année au Landtag un état indiquant d'une part le nombre des contribuables soumis à l'impôt des classes et des revenus classés et d'autre part le montant des rôles. C'est à l'aide de ce document que M. Sœtbeer a pu évaluer le revenu de la Prusse depuis 1874.

L'impôt est appliqué par famille. Tout chef de famille disposant d'un revenu familial de 900 marks au moins est porté sur les rôles. Les personnes qui ne vivent pas dans une famille sont d'ailleurs taxées pour leur revenu individuel[2].

Voici comment la population de la Prusse se partage à l'égard des impôts sur le revenu, *Klassensteuer* (revenus de 900 à 3,000 marks) et *Einkommensteuer* (revenus de plus de 3,000 marks) :

---

[1] Voir le *Bulletin* de février 1888, page 172.

[2] Voir les *Bulletins* de janvier 1877, page 54, novembre 1879 et 1881, pages 359 et 455.

Impôt des revenus classés (Einkommensteuer).

		1876.	1881.	1886.
Nombre de cotes	familles	130,747	147,703	170,098
	contribuables individuels	26,349	20,286	37,510
Personnes soumises à l'impôt		571,975	645,919	731,921
Personnes pour 100 familles atteintes par l'impôt		417	417	408

Impôt des classes (Klassensteuer).

Nombre de cotes	familles	3,809,485	3,863,313	1,141,680
	contribuables individuels	1,188,743	1,183,352	246,113
Personnes soumises à l'impôt		17,890,953	18,245,001	5,526,007
Personnes pour 100 familles atteintes par l'impôt		438	442	450

Exemptions d'impôt.

Familles	1,133,946	1,372,899	4,214,229
Contribuables individuels	2,177,806	2,558,332	3,793,745
Personnes affranchies de l'impôt	6,369,856	7,825,781	21,692,362

Le nombre des cas d'exemption d'impôt a été augmenté par la loi du 26 mars 1883 affranchissant de l'impôt des classes les revenus inférieurs à 900 marks [1].

M. Sœtbeer évalue les revenus des populations prussiennes (Hohenzollern non compris) depuis 1876 comme ci-après :

ANNÉES.	POPULATION d'après les rôles.	NOMBRE des revenus.	MONTANT DES REVENUS total.	par cote.	par tête.
			millions de marks.	marks.	marks.
1876	24,882,784	8,467,076	7,857.1	920	310
1877	25,346,277	8,648,649	7,992.2	924	315
1878	25,747,660	8,790,285	8,069.8	918	313
1879	26,061,545	3,890,257	8,084.9	909	310
1880	26,368,096	9,001,085	8,149.5	901	308
1881	26,716,701	9,155,885	8,228.1	899	308
1882	26,820,012	9,205,205	8,301.5	902	310
1883	27,016,380	9,208,330	8,388.3	905	310
1884	27,224,179	9,357,489	8,543.0	913	314
1885	27,464,783	9,434,864	8,705.8	923	317
1886	27,805,402	9,605,375	8,884.0	925	320

De 1876 à 1886 la population a augmenté de 12 p. o/o; le revenu présumé a augmenté de 13 p. o/o et la proportion des revenus imposables, par rapport à la population, s'est maintenue à 34 p. o/o.

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1886, page 558.

Pour arriver à l'évaluation totale des revenus, M. Sœtbeer divise en six groupes les classes du tarif officiel, savoir : A, revenus inférieurs à 420 marks; B, 421 à 1,650 marks; C. 1,651 à 4,800 marks; D, 4,801 à 16,800; E, 16,801 à 84,000; F, 84,001 et au-dessus. Il augmente en moyenne de 25 p. o/o les revenus compris dans les groupes A jusqu'à E qu'il porte ainsi de 525 à 100,000 marks, et il ajoute 10 p. o/o en moyenne aux revenus du groupe F.

Tout le monde admet que les valeurs matricielles ne représentent qu'une partie des revenus réels. Il faut donc grossir les revenus matriciels lorsqu'on veut connaître le montant effectif des revenus. Quelques personnes ont proposé un taux de majoration autre que celui qui a été adopté par M. Sœtbeer. En l'absence de données positives, M. Sœtbeer s'en tient à ses précédents calculs, basés sur des renseignements pris dans différentes localités auprès des commissions d'évaluations, et c'est ainsi qu'il a établi les évaluations suivantes :

Revenus en 1876.

GROUPES de REVENUS.	NOMBRES				MONTANT DES REVENUS.			
	des REVENUS.	P. o/o.	des PERSONNES.	P. o/o.	TOTAL.	P. o/o.	par COTE.	par TÊTE.
					millions de marks.		marks.	marks.
A........	1,133,940 2,177,806		4,192,050 2,177,806					
	3,311,752	39. 11	6,369,856	25. 65	1,324.7	16. 86	400	208
B........	4,704,757	55. 57	16,840,444	67. 82	4,364.4	55. 42	928	258
C........	384,248	4. 53	1,381,044	5. 56	1,219.5	15. 52	3,174	833
D........	58,286	0. 69	212,200	0. 85	559.6	7. 12	9,601	2,637
E........	7,501	0. 10	27,300	0. 12	285.7	3. 64	38,033	10,467
F........	532		1,940		103.2	1. 44	212,681	58,323
ENSEMBLE.	8,467,076	100. 00	24,832,784	100. 00	7,857.1	100. 00	928	316

Revenus en 1881.

GROUPES de REVENUS.	NOMBRES				MONTANT DES REVENUS.			
	des REVENUS.	P. o/o.	des PERSONNES.	P. o/o.	TOTAL.	P. o/o.	par COTE.	par TÊTE.
					millions de marks.		marks.	marks.
A........	1,372,899 2,558,332		5,267,449 2,558,332		686.4 895.4			
	3,931,231	30. 11	7,825,781	29. 29	1,581.8	19. 22	402	202
B........	4,751,744	51. 89	17,178,786	64. 30	4,320.7	52. 51	909	251
C........	397,190	4. 34	1,437,347	5. 38	1,262.8	15. 35	3,179	877
D........	66,935	0. 73	242,906	0. 91	640.7	7. 79	9,572	2,638
E........	8,242	0. 10	29,910	0. 12	311.3	3. 78	37,768	10,407
F........	543		1,971		110.8	1. 35	204,083	56,224
ENSEMBLE.	9,155,885	100. 00	26,716,701	100. 00	8,228.1	100. 00	899	308

Revenus en 1886.

GROUPES de REVENUS.	NOMBRES des REVENUS.	P. o/o.	NOMBRES des PERSONNES.	P. o/o.	MONTANT DES REVENUS. TOTAL.	P. o/o.	par COTE.	par TÊTE.
					millions de marks.		marks.	marks.
A........	4,046,268	42. 13	8,339,887	29. 99	1,618.5	18. 22	400	194
B........	5,034,786	52. 43	17,513,297	62. 98	4,580.5	51. 56	910	262
C........	433,682	4. 52	1,639,722	5. 90	1,402.3	15. 78	3,233	855
D........	77,779	0. 81	274,209	0. 99	748.0	8. 32	9,617	2,728
E........	10,123	0. 11	35,689	0. 14	383.1	4. 31	37,853	10,736
F........	737		2,598		151.6	1. 71	205,728	58,361
ENSEMBLE.	9,603,375	100. 00	27,805,402	100. 00	8,884.0	100. 00	925	320

Le montant des revenus de plus de 20,000 marks (groupes E et F) représentait 4.9 p. o/o du revenu total en 1876, et 6 p. o/o en 1886.

En 1876, il y avait 24 cotes s'élevant à plus de 480,000 marks chacune et ensemble à 26,260,000 marks. En 1886, il y avait 33 de ces cotes montant ensemble à 53,080,000 marks.

Il est intéressant de présenter ici le mouvement des caisses d'épargne prussiennes [1].

ANNÉES.	NOMBRE DE LIVRETS.	VERSEMENTS ANNUELS.	REMBOURSEMENTS ANNUELS.	SOLDE TOTAL DÛ À LA FIN de l'année.
		millions de marks.		
1876	2,377,032	394.0	303.1	1,221.3
1877	2,512,019	391.0	318.9	1,306.0
1878	2,661,382	389.3	329.4	1,383.8
1879	2,760,302	420.3	328.8	1,476.8
1880	2,936,055	472.3	356.4	1,592.8
1881	3,091,584	497.1	382.7	1,707.4
1882	3,341,610	520.5	397.8	1,817.3
1883	3,624,658	564.8	416.5	1,959.9
1884	3,935,848	596.3	446.9	2,109.3
1885	4,209,453	635.4	487.3	2,260.9

L'excédent annuel des versements s'est élevé, en moyenne, à 74.3 millions de marks de 1876 à 1888, et à 110.7 millions de marks de 1881 à 1884.

L'accroissement du capital assuré en cas de décès semble également indiquer le progrès du bien-être général.

[1] Voir le *Bulletin* de septembre 1885, page 374.

Voici, d'après M. H. Bræmer, quel aurait été depuis vingt ans, en Prusse, le mouvement des assurances en cas de décès :

ANNÉES	NOMBRE des assurés.	MONTANT des capitaux.
—	—	marks.
Fin 1867	188,009	520,897,929
1876	364,025	1,022,215,511
1880	406,273	1,225,922,220

Voici maintenant, d'après les *Jahrbucher* publiés par M. Conrad, le mouvement des assurances sur la vie :

ANNÉES.	NOMBRE des assurés.	MONTANT des capitaux.
—	—	marks.
Fin 1867	267,721	765,289,260
— 1876	544,275	1,757,986,094
— 1880	608,648	2,132,703,590
— 1885	727,321	2,816,209,924
— 1886	755,532	2,973,550,944

La plus grande partie des capitaux engagés dans ces assurances appartiendraient à des personnes de la classe dite moyenne.

LES REVENUS EN SAXE.

Dans ce pays, l'impôt sur le revenu frappe les revenus à partir de 300 marks [1]. L'impôt n'est pas appliqué par famille comme en Prusse. Ainsi l'épouse et les enfants qui gagnent des salaires payent directement l'impôt. La statistique présente, d'une part, les revenus appartenant aux personnes physiques et, d'autre part, les revenus des personnes morales (communes, sociétés anonymes, etc.).

Voici la marche de ces revenus de 1879 à 1886 :

ANNÉES.	PERSONNES PHYSIQUES.		PERSONNES MORALES.		TOTAL DES REVENUS [1].
	NOMBRE des personnes	MONTANT des revenus.	NOMBRE des personnes	MONTANT des revenus.	
		marks.		marks.	marks.
1879	1,084,751	928,492,513	3,251	30,949,562	959,442,075
1880	1,115,918	951,398,116	3,628	31,058,851	982,451,967
1882	1,158,945	1,024,386,941	3,749	34,391,910	1,058,778,851
1884	1,209,034	1,101,987,108	4,154	38,990,394	1,140,977,502
1886	1,263,184	1,194,101,016	4,682	42,509,553	1,236,610,569

(1) Totaux d'après des bulletins individuels d'évaluations.

(1) Voir le *Bulletin* de février 1880, page 126.

Le nombre des personnes physiques soumises à l'impôt s'est accru de 16 p. o/o et leurs revenus de 28 p. o/o.

La population était de 3,182,000 habitants en 1885. En 1886, l'impôt atteignait 1,263,184 personnes physiques, c'est-à-dire plus du tiers de la population (37.4 p. o/o).

En 1879, le revenu moyen ressortait à 856 marks par contribuable et 336 marks par habitant. En 1886, le revenu moyen montait à 945 marks par contribuable et à 375 marks par habitant.

Voici la répartition des revenus par catégories, d'après le montant:

Année 1880.

CATÉGORIES DE REVENUS.	CONTRIBUABLES.		REVENUS.	
	NOMBRE.	P. o/o.	MONTANT.	P. o/o.
			millions de marks	
Jusqu'à 500 marks	579,111	51.73	217.7	22.15
De 501 à 800	279,511	24.97	177.1	18.03
De 801 à 1,600	167,177	14.92	184.4	18.77
De 1,601 à 3,300	63,368	5.65	141.6	14.41
De 3,301 à 4,800	13,795	1.23	54.5	5.54
De 4,801 à 9,600	11,081	1.00	71.9	7.31
De 9,601 à 100,000	5,384	0.49	106.4	10.84
De plus de 100,000	119	0.01	28.8	2.95
ENSEMBLE	1,119,546	100.00	982.4	100.00

Année 1886.

CATÉGORIES DE REVENUS.	CONTRIBUABLES.		REVENUS.	
	NOMBRE.	P. o/o.	MONTANT.	P. o/o.
			millions de marks	
Jusqu'à 500 marks	576,683	45.48	223.7	18.08
De 501 à 800	354,589	27.97	228.9	18.51
De 801 à 1,600	221,257	17.45	242.4	19.61
De 1,601 à 3,300	76,210	6.01	170.0	13.75
De 3,301 à 4,800	16,743	1.32	66.1	5.35
De 4,801 à 9,600	14,273	1.13	93.0	7.52
De 9,601 à 100,000	7,889	0.63	162.3	13.13
De plus de 100,000	222	0.01	50.2	4.05
ENSEMBLE	1,267,886	100.00	1,236.6	100.00

Le tableau suivant, que nous empruntons à la *Zeitschrift* publiée à Dresde par M. V. Bœhmert (livraisons I et II, 1887), donne la répartition des revenus et de l'impôt en 1886.

CATÉGORIES DE REVENUS.	CONTRIBUABLES.		REVENUS.		IMPÔT.	
	NOMBRES.	P. o/o.	MONTANT.	P. o/o.	MONTANT.	P. o/o.
			marks.		marks.	
Jusqu'à 1,100 marks......	1,064,610	83.97	578,326,849	46.77	2,298,029	14.02
De 1,100 à 2,200...	130,569	10.29	196,881,685	15.92	2,282,740	13.93
De 2,200 à 8,400...	62,927	4.97	234,121,374	18.93	5,272,721	32.18
De 8,400 à 26,000...	7,930	0.63	106,414,004	8.61	3,001,452	18.32
De 26,000 à 54,000...	1,244	0.10	44,652,164	3,61	1,288,290	7.86
De 54,000 à 100,000...	364	0.03	26,044,360	2.11	755,190	4.61
De 100,000 à 150,000...	107		12,895,464	1.04	378,750	2.31
De 150,000 à 200,000...	46		7,943,881	0.64	234,750	1.44
De 200,000 à 250,000...	24		5,360,770	0.43	159,150	0.97
De 250,000 à 300,000...	19		5,303,428	0.43	157,650	0.96
De 300,000 à 350,000...	5		1,565,874	0.12	46,500	0.29
De 350,000 à 400,000...	6		2,209,690	0.18	65,850	0.40
De 400,000 à 450,000...	1		401,188	0.03	12,000	0.07
De 450,000 à 500,000...	2		949,212	0.08	28.350	0.17
De 500,000 à 550,000...	"		"	"	"	"
De 550,000 à 600,000...	4	0.01	2,323,250	0.19	69,450	0.4
De 600,000 à 650,000...	1		642,260	0.05	19,200	0.12
De 650,000 à 700,000...	1		683,280	0.06	20,400	0.12
De 700,000 à 750,000...	"		"	"	"	"
De 750,000 à 800,000...	"		"	"	"	"
De 800,000 à 850,000...	"		"	"	"	"
De 850,000 à 900,000...	"		"	"	"	"
De 900,000 à 950,000...	"		"	"	"	"
De 950,000 à 1,000,000...	"		"	"	"	"
De plus de 1,000,000.....	6		9,891,836	0.80	296,400	1.81
ENSEMBLE.........	1,267,866	100.00	1,236,610,569	100.00	16,386,872	100.00

Voici quelle aurait été la marche des revenus de plus de 100,000 marks pour les seules personnes physiques, depuis 1880 :

ANNÉES.	PERSONNES physiques.	MONTANT total des revenus de plus de 100,000 marks.	REVENU MOYEN.
		marks.	marks.
1880...........	67	11,590,980	173,000
1882...........	96	16,595,652	173,000
1884...........	111	19,204,397	173,000
1886...........	182	23,266,000	176,000

En 1880, le total de ces gros revenus comprenait 2.7 millions de marks de revenus fonciers; 5.5 millions de rentes; 92,000 marks de traitements et 3.9 millions de profits tirés du commerce et des professions. En 1884, ces diverses sources de revenus montaient respectivement à 3.4 millions; 7.6 millions; 306,000 marks et 8.7 millions de marks.

Voici quelle aurait été de 1879 à 1886 la distribution des revenus classés d'après la provenance :

CATÉGORIES DE REVENUS.	MONTANT DES REVENUS.		PROPORTIONS.	
	1879.	1886.	1879.	1886.
	millions de marks.		p. o/o.	p. o/o.
Propriété foncière	218.2	240.6	20.9	18.0
Rentes	111.7	157.6	10.7	11.8
Traitements et salaires	364.6	520.8	34.9	38.9
Commerce et industrie	350.4	418.0	33.5	31.3
Ensemble	1,044.9	1,337.0	100.0	100.0
Dettes à déduire	85.7	100.4	"	"
Revenus nets	959.2	1,236.6	"	"

Donnons quelques indications sur les caisses d'épargne et les compagnies d'assurances en Saxe.

En 1878, il y avait 168 caisses, devant 305,793,359 marks à 821,444 déposants. En 1885, 197 caisses devaient 434,054,000 marks à 1,274,542 déposants.

La caisse des retraites pour la vieillesse avait reçu 101,097 marks en 1878 et 2,729,157 marks en 1886.

Les valeurs assurées contre l'incendie montaient à 2,602 millions de marks en 1878 et à 3,198 millions en 1885.

Un autre indice de la diffusion du bien-être en Saxe, c'est l'augmentation de la consommation de la viande. On consommait par tête, en 1878, 21.2 livres de bœuf et 37 livres de porc. En 1886, ces moyennes se sont élevées à 25.4, et 42.2 livres respectivement.

LES REVENUS EN ANGLETERRE.

Le Royaume-Uni comptait 33,200,000 habitants en 1876, et 36,700,000 en 1886 ; l'augmentation ressort à 10 p. o/o.

Voici l'évaluation officielle des revenus bruts classés dans les cinq cédules de l'*income tax* [1] de 1877 à 1886 :

ANNÉES.	REVENU BRUT TOTAL.	REVENU BRUT PAR TÊTE.	ANNÉES.	REVENU BRUT TOTAL.	REVENU BRUT PAR TÊTE.
	liv. st.	liv. st.		liv. st.	liv. st.
1877	570,331,389	17.2	1882	601,450,977	17.2
1878	578,341,194	17.3	1883	612,836,058	17.4
1879	578,046,297	17.1	1884	628,510,199	17.6
1880	576,896,901	16.9	1885	631,467,132	17.4
1881	585,223,890	17.0	1886	629,855,622	17.2

Les revenus inférieurs à 150 livres ne figurent pas dans ce tableau puisqu'ils sont affranchis de l'*income tax*.

(1) Voir le *Bulletin* de février 1886, page 158.

Voici le mouvement des revenus bruts classés d'après la provenance :

NATURE DES REVENUS.	1877.	1881.	1886.
	millions de livres sterling.		
Terres	69.4	69.2	63.2
Maisons	103.8	117.4	131.4
Exploitations rurales	69.2	69.1	63.3
Mines	14.6	6.6	7.5
Usines	2.7	2.1	1.7
Chemins de fer	29.4	31.7	37.0
Usines à gaz, distribution d'eau	5.3	7.1	8.1
Rentes et annuités	39.9	39.8	42.0
Traitements et pensions	30.0	34.7	39.4
Métiers et professions	164.2	164.4	175.6

Les revenus rentrant dans la section « métiers et professions » de la cédule D et dans la cédule E (traitements et salaires) sont les seuls dont la statistique anglaise donne la répartition d'après le montant. Voici d'abord quelle était en 1877 et 1884 la distribution des revenus tirés des métiers et professions (cédule D) :

CATÉGORIE de revenus (1).	1877. NOMBRE des contribuables.	1877. MONTANT des revenus.	1884. NOMBRE des contribuables.	1884. MONTANT des revenus.
	—	liv. st.	—	liv. st.
Jusqu'à 150 livres	60,450	2,174,700	48,368	1,640,000
de 150 à 300	226,631	19,718,000	274,362	21,249,000
de 300 à 1000. . . .(1)	83,803	33,797,000	93,216	35,670,000
de 1,000 à 5000	18,726	35,716,000	20,534	37,665,000
de plus de 5,000	3,122	40,111,000	3,167	42,737,000

Voici maintenant la distribution des revenus tirés des traitements et salaires (cédule E) :

CATÉGORIE des revenus.	1877. NOMBRE des contribuables.	1877. MONTANT des revenus.	1886. NOMBRE des contribuables.	1886. MONTANT des revenus.
	—	liv. st.	—	liv. st.
De 150 à 400 liv. st.	137,103	12,307,000	160,840	13,279,000
De plus de 400 liv. st.	18,128	13,062,000	23,282	16,231,000

Le nombre des personnes qui, en 1877, avaient un traitement de plus de 1,000 livres était de 3,053, et le montant total de ces gros traitements atteignait 5,011,000 livres sterling, soit 1,640 livres en moyenne. Il n'est pas possible, de suivre la marche de ces revenus, les données statistiques manquant.

(1) L'auteur paraît avoir omis, dans les revenus de 300 à 1,000 livres, ceux de 601 à 700. Voir le *Bulletin* de novembre 1886, page 523.

Voici pour terminer la situation des caisses d'épargne en 1876 et 1886 :

	SOLDE DÛ AUX DÉPOSANTS	
	en 1876.	en 1886.
	liv. st.	liv. st.
Caisse postale....................	30,411,563	50,874,337
Autres caisses d'épargne..........	43,283,458	46,843,995
ENSEMBLE.............	73,695,021	97,718,332

M. Sœtbeer estime que, s'il était possible de connaître le montant des revenus inférieurs à 150 livres et de comparer le revenu moyen de la masse du peuple anglais avec celui de la masse du peuple prussien, on trouverait une différence moins grande que lorsqu'on ne considère que les classes aisées et riches, beaucoup plus riches en Angleterre qu'en Prusse.

ALLEMAGNE.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE CONTRE LES ACCIDENTS.

Aux termes de l'article 77 de la loi du 6 juillet 1884 [1] qui a organisé en Allemagne l'assurance obligatoire contre les accidents, un compte rendu annuel et détaillé de l'exécution de cette loi doit être soumis au Reichstag. C'est du rapport relatif à l'année 1886, déposé par M. de Bœtticher sur le bureau du Parlement, le 23 décembre 1887, que nous extrayons les renseignements statistiques suivants.

Il existait en Allemagne à la fin de 1886, 62 corporations se divisant en 366 sections et occupant :

742 membres des comités directeurs de corporations;
2,356 membres des comités directeurs de sections;
6,501 hommes de confiance;
39 fonctionnaires salariés (ingénieurs vérificateurs);
404 tribunaux d'arbitrage ont été institués.
Le nombre des représentants des ouvriers s'est élevé à 2,445.

---

(1) Voir le *Bulletin* d'août 1884, page 216.

Ces 62 corporations embrassaient 269,174 industries, occupant 3,473,435 personnes assurées touchant 2,228,338,865 marks de salaires.

Les indemnités versées à la suite d'accidents se sont élevées à 1,711,700 marks.

Les frais courants d'administration à 2,324,294 marks.

	marks.	
Les frais d'arbitrage à	120,727	277,248m
Les frais d'instruction des accidents et de constitution des indemnités à	86,588	
Les frais de préservation des accidents à	69,933	
Les frais de premier établissement à	590,133	

La mise au fonds de réserve prescrite par l'article 18 de la loi se montait, au 1er septembre 1887, à la somme de 5,401,878 marks.

	marks.
Les dépenses de toutes sortes ont été de	10,305,253.20
Les recettes effectives de	12,381,958.46

Si l'on rapproche ces chiffres du chiffre des salaires et du nombre des personnes assurées, on voit que les dépenses effectives reviennent en moyenne par tête d'assuré à 2.97 marks et par 1,000 marks de salaire à 4.62 marks (1).

Les frais courants d'administration à 0.67 par tête et à 1.04 par 1,000 marks de salaire.

Enfin les frais de premier établissement et de mise au fonds de réserve à 1.24 mark par tête et 1.94 mark par 1,000 marks de salaire.

Outre les renseignements que nous donnons ci-dessus et qui ne concernent que les corporations privées, le rapport présenté par M. de Bœtticher contient le compte rendu de l'exécution en 1886 de la loi du 28 mai 1885 qui a étendu la loi d'assurance contre les accidents à différents services publics de l'Empire et des États allemands. Ces services (Marine, Guerre, Postes et télégraphes, Chemins de fer, etc.) sont divisés en 47 catégories qui ont nécessité l'institution de 48 tribunaux d'arbitrage, avec 432 délégués des ouvriers.

251,878 personnes sont soumises à l'assurance.

	marks.
Les indemnités versées se sont élevées à la somme de	203,666
Les frais de constitution des indemnités et d'instruction des accidents à la somme de	470
Les frais d'arbitrage à	5,985
Les frais courants d'administration à	1,959
Les frais de premier établissement à	31
Le total des dépenses à	212,131

Dans le courant de l'année, il s'est produit :

92,319 accidents pour l'ensemble des corporations, soit une moyenne de 26,91 blessés pour 1,000 assurés; 7,840 accidents pour l'ensemble des industries d'État, soit une moyenne de 31.12 blessés pour 1,000 assurés. Au total 100,159 accidents, soit une moyenne générale de 27.19 blessés pour 1,000 assurés.

(1) Dans cette catégorie, le maximum est atteint par la corporation des ramoneurs (4.89 par tête et 8.81 par 1,000 marks de salaire), le minimum par la corporation de l'industrie textile de Saxe (0.20 par tête et 0.37 par 1,000 marks de salaire).

Parmi ces accidents :

9,723 seulement pour les corporations, ont entraîné une incapacité de travail de plus de 13 semaines et se trouvent à la charge de la caisse des accidents, soit une moyenne de 2.83 pour 1,000 assurés. 817 pour les industries d'État et d'Empire, soit une moyenne de 3.24 pour 1,000 assurés. Au total 10,540, soit une moyenne générale de 2.86 pour 1,000 assurés.

Les incapacités totales de travail ont été de 1778, savoir :

1,548 pour les blessés des corporations et 230 pour ceux des industries de l'État.

Il y a eu 2,716 morts : 2,422 pour les corporations et 294 pour les industries de l'Etat.

Les ouvriers tués laissaient :

Pour les corporations	1,567 veuves.	3,481 enfants.	173 ascendants
Pour les industries d'État	235 veuves.	468 enfants.	11 ascendants.
TOTAL	1,802 veuves.	3,949 enfants.	184 ascendants.
TOTAL des ayants droit à indemnité (pension)		5,935	

On remarque, en dernier lieu, que 19 corporations dépassent la moyenne de 26.91 blessés pour 1,000 assurés; 6 d'entre elles dépassent même 50 blessés et 2 dépassent 100 blessés pour 1,000 assurés, savoir :

La corporation des fonderies de fer du sud-ouest de l'Allemagne compte 109 blessés pour 1,000 assurés.

La corporation des usines et laminoirs de la Westphalie et de la Province Rhénane en compte 104.

14 catégories d'industries d'Empire dépassent la moyenne de 31 blessés pour 1,000 assurés, 4 dépassent 50, enfin la députation du commerce et de la navigation de Hambourg atteint le maximum de 147 blessés pour 1,000 assurés.

Les accidents ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 13 semaines sont pour les corporations au nombre de	2.83	pour 1,000 assurés.
Le minimum est atteint par l'industrie du tabac	0.21	—
Le maximum est atteint par l'industrie du bois en Bavière	7.97	—
Pour les industries de l'Empire la moyenne est de	3.24	—
Le maximum est atteint par la députation du commerce et de la navigation de Hambourg avec	9.46	—
Le minimum est atteint par la direction générale des affaires commerciales bavaroises (section des postes et télégraphes à Munich)	0.74	—

ALLEMAGNE.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ.

Le recensement officiel de 1882, dont nous avons résumé les résultats principaux [1], portait sur les *exploitations*, et non sur les *propriétés*.

Plusieurs propriétés différentes peuvent avoir le même exploitant; mais plusieurs exploitations peuvent aussi correspondre à un propriétaire unique et c'est surtout ce qui arrive pour les très vastes domaines.

La statistique des grandes propriétés donne effectivement de tout autres résultats que celle des grandes exploitations.

L'enquête de 1882 avait signalé 515 exploitations de plus de 1,000 hectares chacune et leur superficie totale ressortait à 1,024,824 hectares : or il existe quatre propriétaires dont les biens représentent, à eux seuls, cette étendue-là.

De récents travaux fournissent, sur l'état de la grande propriété en Prusse et en Allemagne des renseignements curieux.

Sous le titre : *Die Latifundien im preussischen Osten* [2], le docteur Conrad étudie, à ce point de vue, les sept anciennes provinces prussiennes : Prusse, Brandebourg, Poméranie, Silésie, Posen, Saxe et Westphalie. Les chiffres qu'il donne sont pris dans le *Handbuch des Grundbesitzes im deutschen Reiche*.

Sur 158 propriétaires ayant chacun plus de 5,000 hectares, 15 appartiennent à des familles régnantes et possèdent ensemble 374,733 hectares; viennent ensuite 123 propriétaires nobles avec 1,223,116 hectares; 10 propriétaires bourgeois avec 82,375 hectares, 2 sociétés anonymes avec 11,573 hectares, l'Université de Greiswald avec 9,153 hectares, et 6 villes avec 62,000 hectares.

L'ensemble de ces 158 domaines, parmi lesquels ne figure pas celui de l'État prussien, s'étendrait sur 1,673,007 hectares (dont 662,990 hectares de terres cultivables et 885,095 hectares de forêts) et produirait un revenu net imposable de 12,478,000 marks.

Un autre tableau de M. Conrad présente la statistique des propriétés de plus de 1,000 hectares dans les sept anciennes provinces prussiennes et la répartition de ces biens par groupes sociaux.

En voici le résumé :

---

[1] Voir les *Bulletins* de janvier 1885, pages 94 et suivantes.

[2] Voir le *Jahrbücher für Nationalœkonomie*, tome XVI, 2e livraison.

GROUPES DE PROPRIÉTAIRES.	PROPRIÉTÉS DE PLUS DE 1,000 HECTARES.			
	TERRES labourables et prairies.	FORÊTS.	TOTAUX.	REVENU NET imposable.
	hectares.	hectares.	hectares.	marks.
Nobles..............	1,934,614	1,550,260	3,804,187	33,415,822
Bourgeois............	519,802	279,367	880,067	6,552,347
Sociétés anonymes.....	20,359	12,389	35,425	648,242
Églises, écoles, etc.....	43,542	21,600	71,411	1,078,559
Villes et communes.....	38,435	74,135	119,392	1,170,973
Divers (1)............	5,087	55	6,415	299,786
Totaux...........	2,562,839	1,937,806	4,916,897	43,105,720

(1) Non compris le domaine et les forêts de l'État prussien.

Ces 4,916,897 hectares appartiendraient à 1,882 propriétaires et constitueraient 5,682 biens, dont 275 indivis. Il n'y en aurait que 1,471 où les maîtres résideraient; 1,441 biens seraient mis en valeur par les propriétaires; 2,045 seraient affermés et 2,196 seraient gérés par des intendants.

Si l'on ajoute à ces 4,916,897 hectares les propriétés de l'État prussien (domaines, 287,625 hectares en 1883, et forêts, 1,655,378 hectares en 1881) on trouve que les biens de plus de 1,000 hectares occupent dans les sept anciennes provinces de la Prusse 6,859,900 hectares, correspondant à un revenu net imposable de plus de 55 millions de marks.

M. Conrad emprunte ensuite à l'ouvrage de M. Meitzen[1] quelques chiffres qui donnent une idée de l'importance relative des biens de plus de 1,000 hectares. Il en résulterait que, dans les sept provinces précitées, les biens de la famille royale, de l'État, des communes; des églises, universités, écoles, établissements de bienfaisance, etc.; et les biens constitués par fidéicommis occupaient il y a vingt ans une superficie de 5,020,435 hectares produisant un revenu net de 44 millions de marks; et que la propriété privée portait sur 16,837,622 hectares produisant un revenu de 207 millions de marks. M. Meitzen trouvait donc que, dans les sept anciennes provinces prussiennes, 21,858,057 hectares de biens produisaient 251 millions de marks. Les biens de plus de 1,000 hectares absorbaient presque le quart de cette superficie.

Der deutsche Œkonomist, d'autre part, vient de publier, d'après le *Handbuch der Nationalœkonomie* du docteur Walcker, la liste des principaux propriétaires fonciers de l'Empire. On y voit figurer près de 200 personnes, dont les biens réunis dépasseraient, comme étendue, 800 milles carrés d'Allemagne, soit 4,404,800 hectares[2]. Dans ce relevé ne figurent ni les

(1) *Der Boden und die landwirtschaftlichen Verhältnisse des preussischen Staates.* Berlin, 1869.

(2) Le mille d'Allemagne ou mille géographique est de 7,420 mètres, soit, pour le mille carré une superficie de 5,506 hectares.

biens domaniaux des États, ni ceux des maisons régnantes ni les biens de mainmorte.

Voici un extrait de la liste de l'*Œkonomist* :

Principaux propriétaires fonciers d'Allemagne.

	MILLES CARRÉS. (de 5,506 hectares).
Duc d'Arenberg (biens situés en Hanovre et en Westphalie, non compris ceux de France et de Belgique)...........	55 environ.
Prince de Thurn-et-Taxis (Bavière, Wurtemberg, Hohenzollern, Posen, etc.)............................	45 à 55 ——
Duc de Braunschweig-Oels (Silésie).....................	40 à 50 ——
Prince de Furstenberg (duché de Bade, en Hohenzollern, Wurtemberg, etc.)...............................	40 à 50 ——
Prince de Salm-Salm (biens situés en Westphalie, non compris ceux de Belgique et de Hollande)..................	28 ——
Duc de Talleyrand (biens situés en Silésie, non compris ceux de France).....................................	31 ——
Prince de Pless (Silésie)..............................	25 à 30 ——
Prince de Leiningen (duché de Bade)...................	29 ——
Duc de Ratibor (Silésie)...............................	20 à 25 ——
Prince de Lœwenstein-Wertheim-Rochefort (Bavière, Wurtemberg et le duché de Bade).........................	20 à 25 ——
Prince de Bentheim-Steinfurt (Hanovre).................	20 à 25 ——
Duc de Leuchtemberg (Bavière)......................	20 à 25 ——
Prince Fugger (Bavière).............................	15 à 20 ——
Prince de Wied (Prusse rhénane).......................	15 à 20 ——
Prince de Salm-Horstmar (Westphalie)..................	14 à 15 ——
Duc d'Ujest (Silésie).................................	13 1/2 ——
Comte Brühl (Brandebourg).............................	12 à 13 ——
Prince Rheina-Wolbeck (Westphalie et Hanovre)..........	11 ——
Prince Lichnowsky (biens situés en Silésie, non compris ceux de Russie et d'Autriche)..........................	10 1/2 ——
Prince de Looz (Westphalie et Hanovre, évaluation probablement inférieure à la réalité).........................	10 ——
Prince de Solms-Braunfels, dans la Prusse rhénane, en Wurtemberg..	10 ——

ALLEMAGNE.

LA STATISTIQUE DES EXPLOITATIONS RURALES EN BAVIÈRE.

Le *Bulletin* de janvier 1885 a fait connaître (pages 87 et suivantes) le classement des exploitations agricoles par catégories de contenances dans tout l'Empire, d'une part, et d'autre part, en ce qui concernait la Prusse spécialement. Voici, d'après une publication du bureau de statistique de Munich, quelques indications relatives aux exploitations rurales de la Bavière.

Le recensement des professions exécuté le 5 juin 1882 a fait ressortir qu'en Bavière il y avait 1,323,097 propriétaires fonciers possédant 4,762,229 hectares de terres cultivables et 681,521 familles se livrant à l'agriculture et occupant 5,705,935 hectares (soit 8 hectares 1/2 environ par famille).

Voici comment ces 5,705,935 hectares seraient répartis entre les 681,521 familles :

CATÉGORIES d'après la contenance des exploitations.	NOMBRE de familles.	PROPORTIONS Des familles. p. o/o.	PROPORTIONS De la superficie exploitée. p. o/o.
Moins de 2 ares	9,686	1.0	0.01
De 2 à 5 ares	13,688	5.4	0.03
De 5 à 20 ares	35,997	5.3	0.17
De 20 ares à 1 hectare	114,685	16.8	1.6
De 1 hect. à 2	88,287	13.0	2.9
De 2 à 5	165,429	24.3	12.1
De 5 à 10	121,191	17.8	18.9
De 10 à 20	86,795	12.7	28.3
De 20 à 50	41,840	6.1	27.9
De 50 à 100	3,329	0.5	5.2
De 100 à 200	504	0.074	2.0
De 200 à 500	79	0.012	0.6
De 500 à 1,000	9	0.0013	0.23
Plus de 1,000	2	0.0003	0.05

Les exploitations de plus de 100 hectares ne prennent pas tout à fait 3 p. o/o de la superficie totale en Bavière. La proportion de cette catégorie d'exploitations ressort à 31.7 p. o/o en Prusse, à 14 p. o/o en Saxe, et elle est de 24.4 p. o/o pour l'Empire d'Allemagne.

La contenance totale des exploitations affermées monterait à 213,400 hectares, soit 3.74 p. o/o seulement de la superficie occupée par l'ensemble des familles rurales.

En représentant par 100 le nombre total de ces familles (681,521), on trouve que 75.5 p. o/o d'entre elles ne cultivent que leurs propres biens; que 17.5 p. o/o louent moins de la moitié des superficies qu'elles exploitent; que 4.8 p. o/o louent plus de la moitié, et que 2.4 p. o/o ne travaillent que des terres prises à ferme.

BELGIQUE.

LOI CONCERNANT L'ENREGISTREMENT ET LE TIMBRE.

Le *Moniteur belge* du 13 mai 1888 promulgue la loi suivante, qui porte la date du 28 avril :

Article 1er. — Sont exemptes du timbre les pétitions adressées à toutes autorités constituées, aux administrations, établissements et fonctionnaires publics.

2. — Sont exempts du timbre et de tous autres frais les certificats de vie délivrés pour pensions, à charge de l'État ou des caisses des veuves et orphelins des agents de l'État, n'excédant pas 2,000 francs.

3. — Les effets négociables ou de commerce, venant de l'étranger et qui ne reçoivent aucune signature en Belgique, peuvent être soumis au visa pour valoir timbre en même temps qu'on présente à l'enregistrement la déclaration ou le protêt auquel le défaut d'acceptation ou de payement aura donné lieu.

4. — Le Gouvernement est autorisé à déterminer, par arrêté royal, le mode d'emploi et d'annulation des timbres adhésifs.

5. — Les titres au porteur d'actions ou d'obligations, assujettis à l'enregistrement seront exclusivement enregistrés au bureau de recette du timbre extraordinaire établi au chef-lieu de chaque province, sans distinction.

Le Gouvernement déterminera la forme et le mode d'application de la quittance des droits.

6. — Les titres au porteur soumis à inventaire ne doivent être ni cotés ni paraphés.

Le projet de loi, présenté le 9 novembre 1887, avait été voté par la Chambre des représentants le 18 avril et par le Sénat, le 25.

Deux arrêtés royaux suivent la loi du 28 avril dans le *Moniteur* du 13 mai. Le premier, en date du 5 mai, dispose que l'annulation du timbre adhésif pour les effets de commerce sera exclusivement faite au moyen d'une encre indélébile.

Le second décide que la quittance des droits perçus pour l'enregistrement des actions ou obligations au porteur n'indiquera que le volume et le folio du registre et le montant du droit perçu. Ces mentions seront faites en chiffres, au moyen d'une griffe à l'encre grasse dont la forme sera déterminée par le Ministre des finances.

AUTRICHE-HONGRIE.

LES BUDGETS LOCAUX EN AUTRICHE.

C'est à la *Statistische Monatschrift*[1] que sont empruntées les indications suivantes concernant les finances cantonales en Autriche, où, pour la première fois, celles-ci viennent de faire l'objet d'une enquête officielle.

Avant 1848 les communes s'unissaient déjà pour supporter en commun certaines dépenses, telles que celles des routes. La création de corps représentatifs chargés des intérêts de plusieurs communes fut prévue par une loi de 1849; mais ce fut seulement celle du 5 mars 1862 qui permit à ces corporations de fonctionner. En vertu de cette législation, des conseils cantonaux (*Bezirksvertretungen*), placés entre l'Administration communale et celle du département (*Land*), purent se charger des services concernant les routes, l'agriculture, les hospices, l'assistance publique, et même quelquefois, dans une certaine mesure, des services de l'instruction publique, du casernement des troupes et du transport des prisonniers.

Les ressources des cantons dérivent de leurs biens, des octrois, des permis de chasse et de taxes spéciales, mais les kreutzers ajoutés au principal des contributions directes constituent leur principale ressource.

Actuellement (1886) les seuls pays où des conseils cantonaux aient été institués sont la Bohême, la Styrie et la Galicie.

Voici les chiffres des budgets cantonaux de la Bohême de 1876 à 1883 :

	1876.	1877.	1879.	1883.
DÉPENSES.	florins.			
Personnel	356,540	361,951	370,918	405,462
Matériel	74,491	77,386	73,447	82,728
Sûreté publique	8,183	13,640	14,295	7,457
Routes	1,962,168	2,114,346	2,052,432	3,162,870
Hospices	57,417	46,139	34,408	88,374
Assistance publique	8,989	13,782	15,748	16,740
Casernement et transports	53,229	43,423	50,022	58,380
Divers	126,796	157,043	318,589	1,327,037
TOTAUX	2,647,813	2,827,710	2,929,859	5,149,048
RECETTES.				
Domaine	108,863	99,289	131,891	124,151
Taxes, octrois, permis de chasse	386,117	382,808	392,175	466,996
Kreutzers ajoutés aux impôts directs	1,983,604	2,043,584	2,167,911	2,969,855
Divers	462,565	604,698	582,365	2,162,894
TOTAUX	2,941,149	3,130,378	3,274,342	5,723,896
Nombre de cantons	205	205	208	208

[1] Voir, dans la livraison de février 1888, *Der Haushalt der Bezirke in Oesterreich*, par M. E. Mischler.

Les pays autrichiens où l'unité cantonale n'existe pas encore classent cependant les dépenses qui pourraient figurer au budget du canton à part dans le budget communal, et pourvoient à ces dépenses au moyen de kreutzers ajoutés au principal des contributions directes.

On peut donc se faire, là comme ailleurs, une idée de ce que seraient les dépenses cantonales. Le tableau suivant présente précisément le montant des kreutzers additionnels perçus de 1862 à 1884 dans les différents départements autrichiens. La Basse-Autriche, Salzbourg et le Vorarlberg n'y figurent pas. Cela provient de ce que ces pays n'ont pas éprouvé, en raison de la petite étendue de leur territoire, le besoin de créer un organisme intermédiaire entre l'Administration communale et départementale.

Produit des kreutzers additionnels appliqués aux dépenses communales.

PAYS.	1862.	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	MOYENNE par habitant en 1884.
	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	florins.	f. k.
Haute-Autriche...	311,978	1,039,155	1,060,085	1,018,108	1,100,404	1,109,866	1,204,776	1,295,641	0 53
Styrie..........	219,973	795,057	783,721	774,850	781,797	798,617	804,542	820,467	1 07
Carinthie	"	"	"	"	"	3,800	2,075	2,485	0 01
Carniole........	60,980	116,805	123,359	129,658	116,721	157,435	144,136	144,965	0 30
Istrie..........	24,207	58,890	55,020	55,289	46,830	54,315	57,976	54,905	0 19
Gœrz et Gradisca..	24,267	46,114	49,133	47,448	42,328	53,148	55,176	55,017	0 26
Tyrol...........	33,574	7,585	9,663	13,228	11,947	10,391	14,090	8,977	0 01
Vorarlberg.......	1,922	"	"	"	"	"	"	"	"
Bohême.........	1,035,417	1,994,960	2,105,546	2,121,862	2,176,493	2,791,791	2,793,269	3,035,393	0 51
Moravie.........	364,288	1,242,742	1,202,614	1,239,88	1,267,428	1,406,923	1,473,073	1,558,948	0 72
Silésie..........	99,045	251,076	243,796	240,442	235,841	277,843	286,635	292,509	0 51
Galicie..........	195,372	520,812	533,233	538,701	552,517	683,058	690,339	691,263	0 11
Bukovine........	18,017	"	"	"	"	"	"	"	"
Dalmatie........	64,684	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	2,453,784	6,044,983	6,104,570	6,134,235	6,277,580	7,347,187	7,526,087	7,963,570	0 35

Voici maintenant la répartition des communes d'après le nombre des kreutzers additionnels perçus par elles en 1884, pour faire face aux dépenses cantonales.

IMPÔTS.	NOMBRE DES COMMUNES DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PERÇU :								NOMBRE DES COMMUNES OÙ	
	jusqu'à 5 kreutzers.	de 5 à 10 kreut.	de 10 à 15 kreut.	de 15 à 20 kreut.	de 20 à 30 kreut.	de 30 à 40 kreut.	de 40 à 50 kreut.	plus de 50 kreut.	il a été perçu des kreutzers.	il n'a pas été perçu de kreutzers.
Foncier (terres)............	1,545	7,746	6,299	5,476	4,323	547	165	31	26,132	4,657
Foncier (maisons)..........	1,474	7,163	6,005	4,933	4,120	537	161	31	24,424	6,365
De 5 p. o/o sur les maisons...	1,505	7,629	6,249	5,395	4,308	539	165	31	25,821	4,968
Industriel.................	1,582	8,123	6,883	4,291	3,954	537	165	45	25,580	5,209
Sur le revenu..............	1,563	7,858	6,720	4,212	3,891	537	162	44	24,987	5,802

En 1884, il y avait, en tout, 30,789 communes.

ITALIE.

LA RÉFORME DES FINANCES LOCALES.

La Chambre des députés a rejeté le projet de loi de M. Magliani sur les finances locales[1] ou plutôt le projet nouveau que la Commission avait substitué à celui du Gouvernement. L'importance de la question et le soin avec lequel la réforme avait été préparée nous invitent cependant à lui consacrer quelques pages.

Nous empruntons d'abord à l'exposé des motifs du projet de loi les renseignements historiques qui suivent :

L'article 118 de la loi communale et provinciale du 20 mars 1865 disait :

« Pourront les communes, en cas d'insuffisance de leurs revenus et dans les limites déterminées par la loi :

« 1° Établir des droits recouvrables par l'exercice ou l'abonnement sur les comestibles, boissons, combustibles, matériaux, fourrages, pailles et denrées analogues destinées à la consommation locale. Il ne peut être imposé aucune charge ou prohibition au transit immédiat; l'autorité communale peut seulement déterminer les routes à suivre dans l'intérieur du chef-lieu ou obliger les marchandises qui transitent à éviter de le traverser, dans le cas où il existe d'autres voies commodes;

« 2° Affermer l'exercice du droit de poids public, du mesurage public des céréales et des vins, le privilège de location des bancs publics à l'occasion des foires et marchés, pourvu que ces droits ne revêtent pas un caractère obligatoire;

« 3° Imposer une taxe pour l'occupation des places publiques, cette taxe devant être uniquement proportionnée à l'espace occupé et à l'importance de la position;

« 4° Établir une taxe sur les bêtes de trait, de selle et de somme, et sur les chiens non exclusivement destinés à la garde des bâtiments ruraux et des troupeaux;

« 5° Établir des surtaxes aux contributions directes. »

Le décret du 28 juin 1866 vint limiter la faculté accordée aux communes de surimposer les terres et les maisons, en décidant que la surtaxe communale, additionnée avec celle de la province, ne devrait pas dépasser le montant du principal payé à l'État, et que les communes, avant de franchir cette limite, devraient recourir à la taxe sur la valeur locative qui leur était accordée par le même décret.

On restreignit également la faculté de surtaxer les revenus de la richesse mobilière et il fut décidé que la commune et la province réunies ne pourraient pas ajouter plus de 50 p. 0/0 au principal de l'impôt. En même temps furent soustraits aux rôles de la richesse mobilière, et par suite à la surtaxe, les revenus provenant des traitements, pensions et autres allocations fixes payées par l'État, sur lesquels l'impôt fut désormais recouvré par voie de retenue.

Par contre, un autre décret du même jour accorda aux communes la faculté de surtaxer l'impôt sur les voitures et les domestiques perçu par l'État.

La loi du 3 juillet 1864, qui régla définitivement la matière du droit de consommation, laissait à un décret la détermination du maximum que les communes pouvaient atteindre, tant pour la taxe additionnelle aux droits perçus au profit de l'État, que pour le droit exclusivement communal. Ce décret, en date du 10 juillet 1864, disposait :

[1] Voir le *Bulletin* de décembre 1887, page 670.

1° Que la surtaxe sur les objets frappés d'un droit de consommation au profit de l'État ne pourrait excéder les 2/5 (40 p. 0/0) de la taxe imposée par l'État;

2° Que le droit exclusivement communal ne pourrait excéder 1/10 de la valeur de l'objet, d'après la moyenne des cinq dernières années, exception faite pour la glace, pour les denrées coloniales et pour les fers employés comme matériaux de construction, à l'égard desquels on fixa un maximum de 10 p. 0/0 des droits de douane d'importation, non compris la surtaxe de guerre;

3° Que les communes qui avaient déjà mis, sur les objets réservés uniquement à leur taxation, un droit supérieur à celui qui était prescrit, pourraient le maintenir jusqu'à la fin de 1866, sauf pour les denrées coloniales et pour le fer auxquels la disposition fut immédiatement appliquée;

4° Que les communes qui, avant la loi de 1864, avaient un droit de consommation sur la viande, sur les boissons et sur la fabrication de la bière, de l'alcool et des boissons gazeuses, supérieur au total de la taxe de l'État et de la surtaxe, suivant des limites établies, pourraient, jusqu'à la fin de 1866, percevoir une surtaxe égale à la différence entre le droit en vigueur avant la loi et le droit perçu au profit de l'État.

Le décret du 28 juin 1866 concerne encore le droit de consommation. Il étendait le droit de consommation de l'État à la farine, au riz, aux huiles, au beurre, au suif, au saindoux et au sucre, et il augmentait les tarifs existants. Il fut décidé que les communes ne pourraient dépasser, tant par la surtaxe que par le droit spécial de consommation, 10 p. 0/0 de la valeur de la denrée (15 p. 0/0 en cas de demande faite par les communes au Gouvernement, après avis favorable de la députation provinciale), et que le rapport entre la surtaxe et le droit perçu par l'État ne devrait pas être supérieur à 30 p. 0/0. Pour les farines, le pain, les pâtes et le riz, les communes pouvaient cependant appliquer le maximum de 10 p. 0/0 alors même qu'il représentait plus de 80 p. 0/0 du droit perçu par l'État.

La loi du 7 juillet 1868 applique le système des retenues aux revenus provenant des intérêts de la dette publique; ces revenus se trouvent par suite soustraits à la surtaxe.

La loi du 26 juillet 1868 étend le système des retenues aux annuités et aux intérêts payés par l'État et pour le compte de l'État par quelque personne et dans quelque lieu que ce soit, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

Elle limite encore une fois la faculté de surtaxe aux impôts directs, en prescrivant aux députations provinciales de ne pas approuver le dépassement des limites légales, sans que les communes aient préalablement expérimenté, soit la taxe sur la valeur locative, soit la taxe de famille ou la taxe sur le bétail agricole. C'est depuis cette loi que les communes eurent la faculté d'établir ces derniers impôts.

La loi du 11 août 1870 apporta les modifications suivantes :

1° L'impôt sur les revenus de la richesse mobilière fut porté à 12 p. 0/0 et les communes perdirent le droit d'y ajouter des centimes additionnels;

2° Il fut permis aux communes d'imposer des taxes spéciales d'exploitation et de revente sur les objets non réservés au monopole de l'État;

3° Furent attribuées aux communes les taxes sur les exploitations soumises à une surveillance publique et qui jusque-là étaient perçues par l'État;

4° La taxe sur les voitures et les domestiques fut attribuée en totalité aux communes et l'État leur restitua les sommes recouvrées au titre de la taxe sur les voitures publiques durant les années 1867-1870;

5° Il fut accordé aux communes, pour les années 1871-1873, une indemnité de 30 p. o/o, en prenant pour base le produit maximum de la surtaxe sur les revenus mobiliers du second semestre de 1869 et de l'année 1870;

6° Il fut décidé que les députations provinciales ne devraient pas permettre aux communes d'excéder la limite légale de surtaxe, lorsqu'elles n'auraient pas eu recours à l'une au moins des trois taxes ci-dessus indiquées (taxe sur la valeur locative, taxe de famille, taxe sur le bétail) et aux taxes d'exploitation, de licence, à la taxe sur les voitures et les domestiques.

Cette loi contient, en outre, des modifications aux dispositions qui réglaient jusque-là le droit de consommation. Les conseils communaux furent autorisés à porter de 30 à 50 p. o/o la surtaxe sur les objets frappés d'un droit de consommation au profit de l'État et à élever le droit communal sur les autres objets jusqu'à 20 p. o/o de leur valeur. Rien ne fut changé pour la farine, le pain, les pâtes et le riz.

La loi du 14 juin 1874 décida que les communes, pour être admises à dépasser la limite légale de la surtaxe sur les terres et les maisons, ne devraient pas avoir de dépenses facultatives, sauf celles qui, antérieurement engagées, auraient un caractère de continuité. Les dépenses obligatoires devaient rester dans les limites du nécessaire. Étaient maintenues les dispositions de la loi du 11 août 1870 relatives à l'obligation d'appliquer les taxes communales avant de dépasser la limite légale de la surtaxe sur les terres et les maisons. Enfin on accorda aux communes une taxe sur les photographies et sur les enseignes.

Par la loi du 23 juin 1877, l'État s'attribua les 3/4 du centime applicable aux frais de distribution occasionnés par l'impôt sur la richesse mobilière, mais il accordait aux communes, à compter du 1er janvier 1879, 1/10e du produit des catégories B et C de l'impôt sur la richesse mobilière, déduction faite de la part d'impôt recouvrée sur les personnes morales.

Nous avons ainsi résumé, dit le Ministre, les dispositions législatives qui, depuis 1865, ont modifié le régime des finances communales, dans le but de montrer quelle action ont exercée les remèdes successivement réclamés pour pourvoir aux besoins urgents de l'État. M. Lacava, dans son rapport du 14 juin 1884 sur le projet de réforme de la loi communale et provinciale, remarquait que ces modifications successives ont limité et réduit les recettes des communes, car les augmentations consenties restaient notablement inférieures aux diminutions.

Voyons maintenant quelle est la condition de fait des impôts locaux.

Tous les impôts et toutes les taxes consenties par les lois en vigueur sont appliqués, mais ils ne sont pas tous appliqués dans chaque commune; ils varient d'ailleurs comme proportions et comme formes.

D'après la *statistique des budgets communaux* pour 1885 [1], l'ensemble des recettes pour toutes les communes du Royaume se répartissait ainsi:

Recettes ordinaires	335,244,024f
Recettes extraordinaires	106,950,537
Excédents des exercices antérieurs	17,934,133
Recettes d'ordre	101,670,025
Total général	561,798,719

[1] Voir le *Bulletin* de novembre 1887, page 545.

En retranchant les recettes d'ordre, on a un total de 460,128,694 fr., dans lequel figurent les recettes ordinaires pour 72.86 p. o/o et les recettes extraordinaires pour 23.24 p. o/o. Voici le produit des taxes ordinaires:

RECETTES.	POUR L'ENSEMBLE DU ROYAUME.		POUR LES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT et de province.		POUR LES SEULS CHEFS-LIEUX DE PROVINCE.		NOMBRE TOTAL DES COMMUNES jouissant de ces revenus
	Montant des recettes.	Proportions	Montant des recettes.	Proportions	Montant des recettes.	Proportions	
	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.	
Droit communal de consommation....	112,566,106	39.7	88,212,662	62.4	76,597,606	65.0	8,256
Taxe d'exploitation et de revente.......	4,295,808	1.5	2,041,820	1.4	1,612,249	1.4	4,851
Taxe sur les voitures publiques.......	337,298	0.1	198,768	0.1	165,886	0.1	1,617
Taxe sur les voitures particulières......	1,242,121	0.5	725,945	0.5	647,045	0.5	3,284
Taxe sur les domestiques..........	824,568	0.3	533,126	0.4	444,070	0.4	3,576
Taxe sur la valeur locative...........	1,121,922	0.4	648,204	0.5	569,375	0.5	835
Taxe de famille et sur les feux.........	17,881,409	6.3	4,046,673	2.9	2,832,161	2.4	5,164
Taxe sur le bétail agricole.........	9,964,385	3.5	1,488,875	1.1	869,349	0.7	3,545
Taxe sur les bêtes de trait, de selle, etc..	2,589,046	0.9	827,491	0.6	700,313	0.6	1,118
Taxe sur les chiens..	504,530	0.2	272,546	0.2	235,146	0.2	1,583
Taxe sur les photographies et sur les enseignes..........	4,647	"	3,731	"	3,100	"	34
Taxes scolaires......	625,699	0.2	489,290	0.3	373,860	0.3	269
Taxes pour l'occupation des places publiques.........	2,469,214	0.9	1,673,963	1.2	1,238,939	1.1	1,534
Taxe d'abattoir.....	2,145,184	0.8	1,866,892	1.3	1,641,659	1.4	520
Poids et mesures publics..........	922,076	0.3	354,154	0.3	206,138	0.2	1,530
Location de bancs aux foires et marchés..	360,118	0.1	258,770	0.2	252,931	0.2	311
Taxe de licence pour aubergistes, cafetiers, etc........	356,356	0.1	206,099	0.1	178,906	0.2	5,645
Droits sur les actes de l'état civil.......	346,298	0.1	170,377	0.1	137,122	0.1	4,823
Droits sur les actes de conciliation......	60,147	"	38,130	"	34,050	"	"
Droits divers.......	2,144,294	0.8	1,309,886	0.9	1,236,677	1.1	"
Dixième de l'impôt sur la richesse mobilière...........	3,576,408	1.3	2,068,081	1.5	1,716,085	1.5	"
Surtaxe sur les terres.	79,932,763	28.2	10,584,287	7.5	5,656,155	4.8	"
Surtaxe sur les maisons...........	39,001,200	13.8	23,324,928	16.5	20,431,773	17.3	"
Total.......	283,271,597	100	141,344,698	100	117,780,595	100	"

En réunissant les surtaxes en un seul groupe, on a, pour toutes les communes du Royaume, une proportion de 42 p. o/o; pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et de province, 24 p. o/o; pour les seules communes chefs-lieux de province, 21 p. o/o. On peut donc affirmer que, dans l'ensemble des recettes communales, le produit du droit communal de consommation est presque égal au produit des surtaxes sur les terres et sur les maisons réunies, et que, dans les centres plus populeux, presque les deux tiers des recettes communales sont précisément dus à ce droit.

La comparaison est encore plus frappante lorsqu'on distingue les communes ouvertes des communes fermées :

PRÉVISIONS DES RECETTES pour 1885.	COMMUNES FERMÉES (1).		COMMUNES OUVERTES (1).		ENSEMBLE DES COMMUNES du Royaume.	
	Montant des recettes.	Quotité par tête.	Montant des recettes.	Quotité par tête.	Montant des recettes.	Quotité par tête.
	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.	francs.	fr. c.
RECETTES ORDINAIRES.						
Droit communal de consommation..........	99,644,446	11 97	12,921,660	0 64	112,566,106	3 95
Surtaxe sur les terres et les maisons............	37,002,645	4 45	81,931,318	4 07	118,933,963	4 18
Autres recettes ordinaires.	38,253,680	4 60	65,490,275	3 25	103,743,955	3 65
TOTAL des recettes ordinaires............	174,900,771	21 02	160,343,253	7 96	335,244,024	11 78
RECETTES EXTRAORDINAIRES						
Mouvement des capitaux .	49,825,839	5 99	31,210,283	1 55	81,036,122	2 85
Autres recettes extraordinaires..............	8,254,205	0 99	17,660,210	0 88	25,914,415	0 91
TOTAL des recettes extraordinaires........	58,080,044	6 98	48,870,493	2 43	106,950,537	3 76
Reliquat des exercices antérieurs.............	6,929,212	0 83	11,004,921	0 54	17,934,133	0 63
Compte d'ordre et comptabilité spéciale........	75,937,484	9 13	25,732,541	1 28	101,670,025	3 57
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	315,847,511	37 96	245,951,208	12 21	561,798,719	19 74

(1) Les communes fermées étaient, au 1er janvier 1885, au nombre de 347, comprenant une population de 8,320,996 habitants; les communes ouvertes étaient au nombre de 7,910, représentant une population totale de 20,138,632

Dans les communes fermées, le droit de consommation représente plus de la moitié du montant de toutes les recettes ordinaires; dans les communes ouvertes, il en représente à peine 1/13 et les recettes ont pour source principale les surtaxes sur les terres et sur les maisons, dont le produit représente plus de la moitié de l'ensemble des recettes ordinaires. De même les taxes et les droits ont, en proportion du nombre des habitants, un plus grand développement dans les communes fermées que dans les communes ouvertes.

Pour l'année 1885, on prévoyait une recette totale de 182,200,004 francs au

titre du droit de consommation, soit 112,566,106 francs pour la part des communes et 69,633,898 francs pour la part de l'État. Le produit du droit communal de consommation représentait ainsi 61.78 p. o/o du produit total.

On voit enfin que la forme la plus générale et la plus productive des taxes communales est la taxe de famille; vient ensuite, par ordre d'importance fiscale, la taxe sur le bétail agricole, puis la taxe d'exploitation et de revente. Très répandus, mais peu productifs, sont les droits de licence des aubergistes et cafetiers. Quant à la taxe sur la valeur locative, sur laquelle on fondait de si grandes espérances, elle est seulement appliquée dans 835 communes et donne à peine 1,121,922 francs.

Voici maintenant le projet de loi tel qu'il avait été rédigé par le Gouvernement :

Article 1er. — Pour suppléer à l'insuffisance des revenus patrimoniaux, les provinces et les communes ont la faculté d'ajouter des centimes additionnels à l'impôt sur les terres et sur les maisons, aux termes des lois en vigueur et dans les limites et conditions déterminées par la loi du 1er mars 1886, sur la réorganisation de l'impôt foncier.

2. — L'autorisation d'outrepasser les limites fixées par les articles 50 et 52 de la loi du 1er mars 1886 peut être accordée aux communes et aux provinces, dans les cas d'urgence et en l'absence des Chambres, par un décret royal qui devra être converti en loi.

3. — La faculté accordée aux communes d'établir des centimes additionnels s'exerce sur la somme qui reste disponible, en tenant compte des centimes provinciaux, jusqu'à une limite maximum de 100 centimes, en tout, par franc d'impôt en principal.

4. — Les communes ne peuvent, sauf dans le cas de l'article suivant, exercer la faculté de surimposition qu'après avoir préalablement appliqué les impôts et les taxes autorisés par la loi et seulement en tant que le produit de ces impôts est insuffisant pour atteindre l'équilibre du budget.

5. — Les communes ne peuvent établir aucunes taxes sur le bétail agricole, ou augmenter celles qui existent déjà, que dans le cas où, toutes les autres taxes étant appliquées, la somme disponible à demander aux centimes additionnels de l'impôt sur les terres et sur les maisons ne suffit pas à équilibrer le budget.

6. — Dans les communes de plus de 80,000 habitants, le maximum de la taxe d'exploitation pourra être élevé de 300 à 1,000 francs.

7. — Pour la vente au détail du vin et des boissons spiritueuses, les communes pourront porter jusqu'au double la taxe d'exploitation et de revente et la taxe de licence qui leur ont été attribuées par la loi du 11 août 1870.

8. — Les canons d'abonnement au droit de consommation, pour les communes fermées ou les groupes de communes ouvertes, seront déterminés par le Ministre des finances, d'après les contrats en vigueur, pour la période quinquennale en cours.



9. — Dès que ces contrats seront établis pour chaque province, le Ministre en transmettra un exemplaire à la préfecture pour être communiqué aux communes ouvertes et aux groupes de communes.

Si le conseil communal n'accepte pas le canon fixé, le syndic transmettra dans les quinze jours à la préfecture la délibération motivée du conseil pour être soumise à l'examen de la députation provinciale.

La députation provinciale doit décider sur les recours dans le délai d'un mois. Si une réclamation vient à être accueillie, la députation, tout en maintenant invariable la somme totale des canons attribués à la province tout entière, procède à une nouvelle répartition entre les communes fermées, si la réclamation émane d'une commune fermée, et entre les groupes si la réclamation émane d'un groupe.

La nouvelle répartition proposée par la députation sera notifiée aux communes et aux groupes par les soins du préfet. Si, ce pourvoi administratif épuisé, la commune ou le groupe n'accepte pas le canon, l'abonnement sera refusé.

10. — La ligne d'octroi des communes doit envelopper la population agglomérée dans le centre principal. Elle peut être étendue par décision ministérielle, le conseil communal et la députation provinciale entendus, lorsque cette extension est réclamée dans l'intérêt du recouvrement ou pour les besoins de la surveillance.

11. — Toutes les communes d'un arrondissement, quel que soit le montant total de leur population, peuvent se réunir en un groupement volontaire pour l'abonnement au recouvrement des droits de consommation de l'État : il est même permis à plusieurs arrondissements contigus de se réunir en un seul groupe.

Si une commune du canton n'adhère pas à la constitution du groupe, le Ministre des finances aura la faculté de permettre aux autres communes de l'arrondissement qui en feront la demande de se réunir en un groupe, pourvu qu'elles soient contiguës et que leur population totale ne soit pas inférieure à 10,000 habitants.

Si le chef-lieu de l'arrondissement est une commune fermée, le Ministre des finances pourra autoriser les autres communes de l'arrondissement à s'unir en un groupe dans les conditions indiquées ci-dessus.

En principe, le chef-lieu de l'arrondissement représente le groupe. Toutefois le préfet peut charger de ce soin une autre commune de l'arrondissement et, dans le cas où le groupe est composé de deux ou plusieurs cantons, il désigne la commune qui aura cette mission.

12. — Est abolie l'exemption de droit général accordée au raisin dans les communes fermées pour une quantité de 5 kilogrammes et au-dessous.

13. — Est supprimée l'introduction temporaire dans les communes fermées de toutes les marchandises sujettes aux droits de consommation généraux ou communaux.

14. — Sont déclarés exempts du droit de consommation communal les combustibles fossiles, y compris le coke. Sont également exempts les objets de toute espèce destinés aux administrations de l'État pour être effectivement consommés par elles, à l'exception des comestibles et des boissons.

15. — Les matériaux de construction qui peuvent être soumis au droit communal sont ceux qui sont destinés à être employés dans la construction des murs et des bâtiments à fondations solides ou de leurs annexes.



Le Gouvernement pourra autoriser les communes qui en feront la demande, à exiger directement la taxe des entrepreneurs en prenant pour base la déclaration des matériaux effectivement employés dans les constructions. Les formalités relatives à cette déclaration seront déterminées par décret.

16. — La taxe de consommation sur le bétail pourra être perçue au poids, au lieu de l'être par tête, en appliquant le tarif de la viande de boucherie diminué de 20 p. 0/0.

Dans les communes abonnées, cette modification du tarif pourra être décidée par délibération du conseil communal et, dans les autres communes, par arrêté ministériel.

17. — Par application de l'article 5 de la loi du 4 août 1870 relatif à l'exemption du droit de consommation en faveur des sociétés coopératives, sont admises à l'exemption les distributions de denrées alimentaires faites par ces sociétés aux membres, lors même que ces distributions ne sont pas gratuites et pourvu qu'on ait écarté toute idée de lucre ou de rémunération supérieure à accorder aux apports sociaux.

L'exemption ne s'applique pas à la taxe de boucherie ni à la taxe de consommation des viandes.

18. — Est supprimé le droit communal perçu sur la vente au détail dans l'intérieur des communes fermées. Le Gouvernement pourra autoriser les communes qui en feront la demande à augmenter le droit additionnel d'introduction dans la ville d'une somme correspondante au produit du droit supprimé sur la vente au détail, ou à appliquer la taxe d'exploitation et de revente, accordée aux communes par la loi du 11 août 1870, dans des conditions qui seront déterminées.

19. — Le Gouvernement aura la faculté, le Conseil d'État entendu, de réunir en un texte unique les lois sur les droits de consommation, avec les modifications établies par la présente loi.

20. — Les communes peuvent imposer une taxe sur la production du gaz, jusqu'à 5 centimes par mètre cube. Cette taxe sera recouvrée sur les fabricants conformément aux indications des registres et des compteurs des établissements et suivant les règles qui seront déterminées par un règlement communal approuvé par décret.

Les fabriques de gaz seront assujetties à une surveillance particulière des agents de la commune.

21. — Est attribuée aux communes la taxe établie par l'article 63 de la loi du 13 septembre 1874 sur le timbre, sur la recette brute des théâtres et autres lieux fermés où se donnent des spectacles et divertissements publics.

22. — Les communes sont autorisées à imposer une taxe sur la valeur locative des habitations.

La valeur locative sera déterminée d'après le loyer réel ou présumé des habitations. Le loyer réel est établi par les baux. Le loyer présumé est établi au moyen de termes de comparaison.

Dans la détermination de la valeur locative, on tient compte des dépendances, comme les parcs, jardins, écuries, remises et greniers à foin.

23. — Sont exempts de la taxe sur la valeur locative:

(a) Les habitations dont le loyer est inférieur à:
400 francs dans les communes comptant au moins 100,000 habitants;
300 francs dans les communes de 50,000 à 100,000 habitants;
200 francs dans les communes de 20,000 à 50,000 habitants;
100 francs dans les communes n'excédant pas 20,000 habitants.

(b) Les bâtiments destinés à un service public d'instruction, d'éducation, de charité et de bienfaisance, à la charge de l'État, des provinces, des communes ou des fondations pieuses, ainsi que les bâtiments occupés par les sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels reconnues. Ne bénéficient pas toutefois de l'exemption les locaux destinés à l'habitation des directeurs, administrateurs et employés.

(c) Les ateliers industriels et les magasins qui en dépendent, les locaux destinés au dépôt et à la conservation des marchandises pour le commerce, les boutiques et magasins de dépôt et de détail.

(d) Les bâtiments ruraux, strictement nécessaires à l'exercice de l'industrie agricole, comme les étables, greniers, dépôts de machines et d'instruments agricoles.

24. — Chaque commune, la députation provinciale entendue, déterminera par un règlement spécial:

(a) Le nombre des catégories de loyers: elles ne pourront pas être moindres de trois ni supérieures à six;

(b) La quotité pour cent de la taxe qui grèvera chaque catégorie de loyers, en graduant progressivement la taxe entre 2 et 10 p. 0/0.
Ces règlements seront approuvés par décrets rendus en Conseil d'État.

25. — Les communes auront la faculté d'introduire dans ledit règlement des réductions de taxes en faveur des chefs de famille ayant à leur charge une nombreuse progéniture. Dans aucun cas ces réductions ne devront faire descendre la cote au-dessous de celle fixée pour la catégorie immédiatement inférieure.

26. — Les communes pourront établir une taxe de famille s'ils ne préfèrent la taxe sur la valeur locative. Cette taxe a pour base le revenu présumé de chaque famille, quelle qu'en soit la source. La détermination du revenu est faite par une commission désignée par le conseil communal.

Le règlement indiquera les personnes qui composent la famille; les individus qui n'y sont pas compris seront considérés comme des familles séparées.

27. — Pour l'établissement de la taxe, les revenus devront être divisés en catégories qui ne devront pas être moindres de 20 ni excéder 60.
La taxe devra être proportionnelle au revenu présumé: elle ne pourra pas représenter moins de 2 p. 0/0 ni plus de 5 p. 0/0 de ce revenu.
Sont exempts de la taxe de famille les revenus minimes. Le montant du minimum imposable sera déterminé par chaque commune.

28. — Le règlement délibéré par la commune pour l'établissement de la taxe de famille devra être soumis à l'avis de la députation provinciale et approuvé par un décret en Conseil d'État.

29. — Les règles particulières à appliquer, pour l'exécution de la présente loi, en ce qui concerne la taxe sur la valeur locative et la taxe de famille, ainsi que pour les réclamations et le délai dans lequel elles devront être faites, seront consignées dans un règlement approuvé par décret, le Conseil d'État entendu.

30. — Aucune commune ne peut se dispenser d'appliquer la taxe sur la valeur locative ou la base de famille avant d'élever le tarif des droits de consommation ou le nombre des centimes additionnels sur les terres et les maisons en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi.

31. — Toutes les communes qui appliquent la taxe sur la valeur locative ou la taxe de famille doivent établir la taxe sur les voitures privées et la taxe sur les domestiques. Un règlement rendu en Conseil d'État déterminera l'application de ces deux bases.

32. — Il n'est pas dérogé aux dispositions des lois en vigueur sur les finances locales en tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente loi.

Ce projet de loi, qui touchait à tant d'intérêts différents, fut vivement attaqué dans la presse et dans le Parlement. Les uns l'accusaient de ne pas réagir suffisamment contre la tendance des administrations locales à se servir de l'impôt comme d'un instrument de lutte entre les classes sociales; d'autres, au contraire, le condamnaient pour n'avoir pas eu recours à l'impôt unique et progressif sur le capital.

On lui reprochait aussi de favoriser, malgré l'état de crise où se trouve actuellement l'agriculture, l'augmentation des surtaxes à l'impôt foncier en admettant que les communes puissent être autorisées par décret à dépasser la limite légale.

La commission de la Chambre avait d'ailleurs introduit dans le projet gouvernemental de si nombreuses modifications que l'économie en était singulièrement altérée. D'autres amendements s'y étaient encore glissés au cours de la discussion, qui n'a pas occupé moins de dix séances, et finalement le projet a été repoussé par 133 voix contre 115.

Le Ministre des finances, à la suite de ce vote, avait cru devoir donner sa démission. Tel n'était pas le vœu de la Chambre et l'occasion lui a été fournie de manifester nettement ses sentiments sur ce point. M. Magliani a alors consenti à conserver son portefeuille.

ITALIE.

LA TAXE DE FAMILLE A SARZANA ET A MINUCCIANO.

En parlant des taxes de famille, dans le *Bulletin* de décembre 1887 (page 675), nous citions l'exemple des communes de Mantoue, de Sarzana et de Minucciano. Depuis lors nous avons pu donner des détails sur la manière dont fonctionne la taxe à Mantoue [1]; nous sommes en mesure aujourd'hui, grâce à l'obligeance des syndics de Sarzana et de Minucciano, de faire aussi connaître l'assiette de la taxe dans ces deux localités.

A Sarzana, la taxe est basée sur le revenu, déduction faite des frais de production et des charges annuelles, quelles que soient l'origine et la provenance de ce revenu. Pour l'évaluer, le principal critérium est la somme totale payée par chaque chef de famille pour impôts directs communaux, provinciaux et généraux.

Voici quel était le tarif et le produit de cette taxe pour 1887 :

NOMBRE des catégories.	MONTANT des contributions générales, provinciales et communales, qui constituent la base principale de la taxe.	TARIF de la taxe de famille.	NOMBRE de familles de chaque catégorie.	PRODUIT de la taxe pour chaque catégorie.
		fr.		fr.
1	....	2	234	468
2	....	3	351	1,053
3	De 1 franc à 50 francs......	4	445	1,780
4	51 francs à 100..........	5	168	840
5	101 — à 150..........	7	90	675
6	151 — à 200..........	10	63	630
7	201 — à 300..........	15	52	780
8	301 — à 400..........	20	24	480
9	401 — à 500..........	25	17	425
10	501 — à 600..........	30	20	600
11	601 — à 800..........	40	10	400
12	801 — à 1,000..........	50	8	400
13	1,001 — à 1,200..........	60	7	420
14	1,201 — à 1,400..........	70	5	350
15	1,401 — et au-dessus........	80	12	960
	TOTAUX..........	....	1506	10,261

La commune de Sarzana compte 9,845 habitants répartis en 2,045 familles, dont 1,506 sont imposées. Les indigents sont exempts.

A Minucciano, les familles ne sont classées qu'en huit catégories, savoir :

CATÉGORIES.	TARIF.	NOMBRE des familles.	CATÉGORIES.	TARIF.	NOMBRE des familles.
1	13f	19	5	9f	59
2	12	11	6	8	84
3	11	13	7	7	189
4	10	24	8	4	48

Le produit total de la taxe est de 3,600 francs.

[1] Voir le *Bulletin* de mars 1888, page 342.

ESPAGNE.

LES ADMISSIONS TEMPORAIRES.

(LOI DU 14 AVRIL 1888.)

Voici le texte intégral de la loi, en date du 14 avril 1888, sur les admissions temporaires.

ARTICLE 1er. — Le Gouvernement pourra autoriser, conformément à la présente loi, l'admission temporaire dans la Péninsule et les îles Baléares de toutes les marchandises qui, étant susceptibles de perfectionnements ou de transformations par des moyens industriels, s'importent pour être modifiées ou transformées par l'industrie nationale.

2. — Pour obtenir les bénéfices de l'admission temporaire, les produits intégraux des marchandises transformées ou modifiées devront être destinés, soit seuls, soit mélangés avec d'autres produits, à l'exportation à l'étranger, aux provinces d'outre-mer ou bien être envoyés en dépôt dans l'un des entrepôts généraux de la Péninsule; dans ce dernier cas, ils seront considérés, au point de vue du tarif des douanes, comme produits fabriqués provenant de l'étranger. Ceux qui sont destinés aux provinces d'outre-mer y seront considérés à leur entrée comme marchandises étrangères provenant des nations auxquelles on accorde, en ce qui concerne le tarif douanier, le traitement de la nation la plus favorisée. Ceux destinés aux entrepôts resteront soumis aux règles et dispositions des entrepôts.

3. — Les importateurs de marchandises admises temporairement payeront ou cautionneront, au choix de l'administration, à l'entrée dans la péninsule et dans les îles Baléares, les droits du tarif des douanes, selon leur provenance et conformément à l'état dans lequel elles sont introduites. Les droits d'importation, s'ils avaient été payés, seront remboursés aux importateurs, ou bien on annulera le cautionnement aussitôt que les produits transformés seront exportés pour l'étranger ou pour les provinces d'outre-mer, et ce, lorsque l'arrivée au lieu de destination sera prouvée dans la forme que détermineront les règlements ou les conditions spéciales de la concession, sauf le cas de perte du navire ou une autre cause de force majeure.

S'ils sont destinés à l'entrepôt, le remboursement des droits ou l'annulation du cautionnement se fera à l'entrée des produits, établie par certificat en due forme dans l'un des entrepôts de la Péninsule.

4. — Les importations temporaires ne pourront s'effectuer que par les douanes principales et la sortie des marchandises modifiées ou transformées devra se faire par la même douane que celle par où s'est faite l'importation. Dans des circonstances toutes spéciales et dûment prouvées, la sortie des produits pourra être autorisée par une douane différente de celle de l'entrée, mais dans tous les cas à la condition qu'ils soient réexportés.

5. — Ce sera la même personne, société, entreprise ou celui qui la représente légalement qui devra recevoir, travailler et réexporter les marchandises.

6. — Les demandes d'admission pour chaque marchandise seront publiées dans la *Gaceta* de Madrid et dans le *Bulletin officiel* de la province où le postulant voudra exercer son industrie.

Ces demandes désigneront la transformation ou modification à laquelle on destine la marchandise, le lieu où celle-ci devra se faire, le délai dans lequel les produits élaborés devront s'exporter ou être envoyés à l'entrepôt et, en général, tout ce que le pétitionnaire considérera nécessaire pour obtenir le but qu'il se propose et pour renseigner l'administration sur ce même but.

7. — Dans le délai de trente jours, comptés depuis la publication à laquelle se réfère l'article antérieur, les administrations principales des douanes, les Juntes provinciales d'agriculture, industrie et commerce, les sociétés économiques, les chambres de commerce et en général tous ceux que concerne la concession pourront exposer à la direction générale des douanes tout ce qu'ils estimeront convenable.

8. — Le Gouvernement, la Junte des tarifs et évaluations, et, s'il l'estime convenable, d'autres corps entendus, déterminera, dans chacune des concessions qu'il accorde, les règles spéciales auxquelles elle sera assujettie et la somme qui, pour chaque unité de marchandise manufacturée et réexportée, devra être remboursée ou la partie de cautionnement qui devra être annulée en tenant compte des diminutions ou augmentations que les marchandises éprouveront par suite des procédés auxquels elles seront soumises. Il fixera aussi le délai dans lequel devra se réaliser le travail des marchandises introduites temporairement et leur sortie d'Espagne ou leur constitution en entrepôt, et passé ce délai, qui pour aucun motif ni aucune raison ne pourra être prorogé, les droits qui auraient été payés à l'importation seront acquis définitivement à l'État ou bien le cautionnement déposé sera encaissé.

9. — En cas de réclamation au sujet de l'admission temporaire d'une marchandise, le Gouvernement, avant d'accorder la concession, entendra les Juntes consultatives des douanes et d'agriculture, le Conseil supérieur d'agriculture et le Conseil d'État, toutes sections réunies.

10. — L'autorisation d'admission temporaire accordée à la suite d'une pétition pourra être étendue à quiconque la demandera aux mêmes conditions et avec les mêmes facultés ou restrictions.

11. — Une concession étant accordée, il pourra être introduit un recours par la voie contentieuse contre les dispositions du Gouvernement touchant l'usage qui en serait fait, si elle lésait des droits acquis à la faveur de la présente loi.

12. — Les règlements, sans préjudice des dispositions spéciales qui pourront être adoptées pour chaque concession, détermineront la pénalité qu'encourront ceux qui, dans le délai établi, négligeraient de réexporter ou de mettre en entrepôt les marchandises qui auraient été admises temporairement en vertu de la présente loi.

13. — La Direction générale des douanes devra publier, aux époques fixes qui seront établies, des notes statistiques au sujet des importations temporaires réalisées, en exprimant les espèces et quantités des marchandises importées, leur origine et provenance, celles qui auront été exportées et leur destination et celles qui auraient été mises en entrepôt.

14. — Le Ministre des finances, chargé de l'exécution de la présente loi, édictera les règlements et adoptera les mesures nécessaires à cet effet.

ESPAGNE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Nous avons, en août 1883 (page 221), analysé numériquement et graphiquement le commerce extérieur de l'Espagne de 1851 à 1881. En voici les principaux éléments pour les années 1881 à 1886, d'après les statistiques officielles.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	DROITS PERÇUS.
	francs.	francs.	francs.
1881	650,569,490	670,889,032	70,636,345
1882	816,666,900	765,376,087	100,037,376
1883	893,406,011	719,468,414	98,049,913
1884	779,613,866	619,192,330	86,489,188
1885	764,758,000	698,003,000	86,370,562
1886	855,206,950	727,349,885	90,775,340

Les importations et exportations de 1886 se décomposent comme il suit :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
Voie de terre	138,952,859	118,593,639	257,546,498
Voie de mer { pavillon espagnol	404,616,797	285,886,754	690,503,551
Voie de mer { pavillon étranger	311,637,294	322,869,492	634,506,786
	855,206,950	727,349,885	1,582,556,835

Le tableau suivant montre quels sont les principaux pays de provenance ou de destination en 1886 :

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
France	245,033,000	338,916,000	583,949,000
Angleterre	113,340,000	156,364,000	269,704,000
Amérique (Nord et Sud)	179,810,000	139,693,000	319,503,000
Allemagne	103,110,000	12,375,000	115,485,000

Comme natures de marchandises les principales importations de 1886 sont: cotons et cotonnades, 73.1 millions de francs; spiritueux, 63.6; céréales et farines, 53.2; tabacs, 43.1; bois, 37; sucres, 32.6; laines et lainages, 27.6; poisson, 27.5; houille et coke, 26; peaux, 26; machines, 20.9.

Les vins forment, à eux seuls, près de la moitié des valeurs exportées, 334.8 millions de francs.

Les produits minéraux viennent ensuite, puis les fruits, le bétail, etc.

GRÈCE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA GRÈCE.

Un bureau de statistique vient d'être organisé à Athènes par M. Ch. Tricoupis, Président du Conseil, Ministre des finances, et c'est de la statistique commerciale que le nouveau service, dirigé par M. S. P. Schiadan, s'est d'abord occupé. Le volume qui vient de paraître, en langue française, sous ce titre : *Commerce de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1887*, ne contient aucun tableau rétrospectif, les publications antérieures n'ayant eu ni la continuité ni peut-être l'exactitude nécessaires pour rendre désirable ou possible une vue d'ensemble [1]. L'annexion successive des îles Ioniennes en 1864, de la Thessalie et d'une partie de l'Épire en 1882, rendraient d'ailleurs les comparaisons un peu illusoires.

Dans le travail qui vient de paraître, les marchandises sont rangées dans l'ordre même du tarif : elles se répartissent en 6 divisions principales, 20 grandes catégories et 84 classes.

Pour l'indication des pays de provenance et de destination, les diverses statistiques commerciales de l'Europe et des autres pays sont loin d'avoir les mêmes bases, et la réforme que l'Institut international de statistique appelait de ses vœux, lors du congrès de Rome, n'est pas même commencée. Dans les tableaux grecs, on entend par pays de provenance celui d'où les marchandises arrivent directement, et par pays de destination celui où les produits de la Grèce sont finalement exportés. Les valeurs sont fixées par la douane (service central).

Ceci posé, voici comment peuvent se résumer les tableaux relatifs à l'année 1887 :

---

[1] M. Schiadan a bien voulu nous fournir à cet égard les indications suivantes. En 1854 et 1855, pour la première fois, la *Gazette officielle* a donné quelques chiffres concernant les années 1851-1854. Après une interruption de trois ans, la statistique du commerce extérieur s'est faite annuellement de 1858 à 1866. Nouvelle interruption en 1867 et 1868. En 1875 parut le tableau des importations et exportations de 1874. Mais, depuis lors jusqu'en 1886, une seule publication a eu lieu (en grec seulement) en 1882.

Dans la brochure publiée en 1878 par M. Mansolas, sous ce titre : *La Grèce à l'Exposition universelle de Paris, notions statistiques, etc.*, on trouvait les chiffres suivants :

ANNÉES.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
	millions de francs.		millions de francs.	
1851	25.8	13.9	"	"
1858	"	"	44.2	28.9
1861	55.0	25.2	"	"
1864	"	"	61.9	31.4
1865	"	"	90.3	51.7
1874	"	"	120.4	75.5

Ces chiffres n'ont, évidemment, qu'une valeur toute relative.

Le mouvement du commerce général de la Grèce avec les pays étrangers, pour 1887, est évalué, importations et exportations réunies, à 254,112,455 francs, savoir : importations, 144,721,806 francs, et exportations, 109,390,649 francs.

Pour le commerce spécial, les importations et exportations réunies montent à 234,501,812 francs ; importations, 131,849,325 francs, exportations, 102,652,487 francs.

Il a été importé, en outre, pour le compte des monopoles de l'État, du pétrole, des allumettes et des cartes à jouer pour 1,013,833 francs.

Les pays avec lesquels les échanges, importations et exportations, ont eu le plus d'importance sont : l'Angleterre, la Russie, la France, la Turquie, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Italie et la Roumanie.

Principales importations.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS IMPORTÉES.	
	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	francs.	francs.
Russie	37,718,060	34,294,564
Angleterre	37,004,322	31,413,576
Turquie	19,155,444	16,920,323
Autriche-Hongrie	18,865,859	17,337,216
France	11,298,955	10,406,525
Roumanie	6,432,109	8,253,636
Italie	6,399,964	6,142,565
TOTAUX	136,874,713	124,768,405

Principales exportations.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EXPORTÉES.	
	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	francs.	francs.
Angleterre	41,851,374	41,813,499
France	22,733,222	22,464,687
Belgique	10,097,985	10,097,985
Turquie	9,330,130	3,804,268
Autriche-Hongrie	6,882,818	6,775,539
États-Unis	4,435,770	4,435,770
Allemagne	4,108,399	4,079,712
Pays-Bas	2,175,746	2,175,746
Italie	1,986,538	1,858,734
TOTAUX	103,601,982	97,505,940

La décomposition du commerce extérieur de la Grèce d'après la nature des produits peut se résumer comme il suit :

Importations par natures de marchandises.

Matières animales	14,895,945f
——— végétales	70,864,741
——— minérales	8,033,825
——— chimiques	2,674,407
——— animales et végétales ouvrées	37,978,971
——— minérales et autres ouvrées	10,273,917
Totaux	144,721,806

Exportations par natures.

NATURES DE MARCHANDISES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
Matières animales	14,895,945	5,192,194
——— végétales	70,864,741	70,311,336
——— minérales	8,033,825	22,405,908
——— chimiques	2,674,407	352,642
——— animales et végétales ouvrées	37,978,971	8,835,761
——— minérales et autres ouvrées	10,273,917	2,292,808
Totaux	144,721,806	109,390,649

La valeur totale des marchandises de toute nature entrées dans les entrepôts pendant l'année 1887 s'élève à 29,502,100 francs.

Les perceptions de toutes natures opérées par le service des douanes se sont élevées à 34,822,580 francs.

Le nombre des voyages effectués sous tous pavillons, soit à vapeur, soit à voiles, entre la Grèce et l'étranger, a été de 12,749, les navires qui y ont contribué jaugeant ensemble 4,725,216 tonneaux.

La marine grecque a pris part à ces mouvements dans la proportion de 15 11/13 p. 0/0, quant au tonnage.

Les pays avec lesquels la Grèce a entretenu le plus de relations maritimes se présentent dans l'ordre suivant : la Turquie, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la France, l'Égypte et la Russie.

ROUMANIE.

LE BUDGET ROUMAIN POUR 1888-89.

Voici le budget roumain pour l'exercice allant du 1er avril 1888 au 30 mars 1889, tel que le publie le *Journal officiel* de Bucharest, mis en regard du budget de l'exercice précédent :

RECETTES.	1888-89. francs.	1887-88. francs.
Contributions directes	27,500,000	27,600,000
Contributions indirectes	39,055,000	33,907,000
Revenus des monopoles de l'État	41,305,000	30,415,000
Revenus du Ministère des domaines, de l'agriculture et du commerce	22,916,533	20,347,435
Revenus du Ministère des travaux publics	31,377,925	11,317,925
——— de l'intérieur	5,778,000	5,408,000
——— des finances	1,950,000	1,325,000
——— de la guerre	816,000	816,000
——— des affaires étrangères	126,000	126,000
——— des cultes et de l'instruction publique	242,500	242,500
——— de la justice	1,500	1,500
Revenus divers	9,997,866	7,146,971
Total des recettes	181,066,324	138,653,331

DÉPENSES.	1888-89.	1887-88.
Dette publique	66,015,450	59,277,675
Ministère de la guerre	32,817,711	29,410,858
——— des finances	9,633,679	11,685,564
Monopoles de l'État	12,469,740	
Ministère des cultes et de l'instruction publique	14,253,400	13,399,820
Ministère de l'intérieur	10,211,142	9,666,405
——— des travaux publics	4,000,000	3,739,784
Chemins de fer de l'État	20,400,000	»
Ministère des domaines	3,792,831	3,263,132
——— de la justice	4,692,680	4,654,230
——— des affaires étrangères	1,553,172	1,561,098
Conseil des Ministres	62,960	62,960
Total	179,902,765	136,694,526
Fonds pour l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires	1,163,559	1,958,805
Total des dépenses	181,066,324	138,653,331

L'augmentation, en 1888-89, résulte surtout de l'introduction dans le budget des recettes et dépenses des chemins de fer de l'État.

RUSSIE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1887.

Le *Journal du Ministère des finances* vient de publier un état provisoire du commerce extérieur de l'Empire en 1887. Nous en détachons les informations suivantes :

I. — *Recettes douanières.*

Voici le tableau des recettes annuelles de la douane, or ou papier, depuis 1882[1].

ANNÉES.	RECETTES en roubles-métal.	RECETTES en roubles-crédit.	RECETTE TOTALE évaluée en roubles-crédit.
1882	64,322,457	2,207,184	98,690,870
1883	66,640,887	1,969,871	101,931,202
1884	65,076,698	1,930,067	99,545,114
1885	64,441,686	1,835,077	98,497,606
1886	70,775,550	2,101,288	108,396,846
1887	64,170,467	2,105,002	109,449,835

L'influence de la baisse du rouble-crédit est ici bien appréciable.

Sur les 109,449,835 roubles-crédit auxquels on peut évaluer la recette douanière de 1887, les droits d'importation donnent 107,819,869 roubles, les droits d'exportation 409,898, les droits de tonnage et de ports 273,146, les recettes accidentelles et spéciales montent à 871,678 et 75,244 roubles.

La diminution des recettes douanières exprimées en or n'a pas été motivée par les récentes élévations des droits de douane, car elle porte presque exclusivement sur des articles d'alimentation soumis au tarif du 15 janvier 1885. Il est vrai que parmi ces articles nous trouvons le thé, dont les importations par la douane d'Irkoutsk ont été frappées, depuis le 10 novembre 1887, d'un droit de 13 roubles par poud (au lieu de 11 r.), mais cette élévation du droit d'entrée n'a pas fait diminuer les importations de cet article par la douane d'Irkoutsk; bien au contraire, elles se sont élevées en 1887 à 458,000 *pouds*, contre 375,000 *pouds* en 1886.

Pour juger de l'élévation graduelle du tarif russe, il est bon de consulter le

---

(1) Les indications de la Douane diffèrent de celles du Trésor : d'abord le compte rendu de ce dernier ne comprend pas celles des recettes douanières perçues en 1887, qui à la fin de l'année n'avaient pas encore été transmises aux trésoreries; de plus, dans le compte rendu de la douane figurent, outre le montant des droits acquittés en argent comptant, les valeurs déposées par les importateurs à titre de caution et dont le Trésor ne tient pas compte. Par contre, ce dernier inscrit dans son compte rendu les sommes versées par les importateurs au moment du retrait des valeurs déposées à titre de caution, tandis que ces sommes ne figurent pas dans le compte rendu de la Douane.

tableau suivant indiquant le rapport entre les droits de douane et la valeur des marchandises importées. Ce taux de taxation s'exprime par les coefficients ci-après :

	ARTICLES d'alimentation.	MATIÈRES nécessaires à l'industrie.	ARTICLES manufacturés.	MOYENNE générale.
	p. o/o	p. o/o	p. o/o	p. o/o
1884......	36	12	20	20
1885......	49	14	27	24
1886......	59	16	30	28
1887......	75	17	34	29

Le taux moyen, qui est maintenant de 29 p. o/o, était moitié moindre (15 p. o/o) en 1867 et 1877.

Ce sont donc les articles d'alimentation qui supportent chez nous les plus lourdes charges fiscales.

II. — *Importations et exportations.*

Voici les chiffres de 1887 comparés à ceux des époques précédentes :

PÉRIODES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	millions de roubles-crédit.		
1867-1871 (moyennes annuelles)..	297.9	272.0	569.9
1872-1876....................	439.9	361.7	801.6
1877-1881....................	498,6	533.8	1,032.4
1882-1886....................	456.4	536.7	993.1
1886....................	382.9	436.5	819.4
1887....................	333.2	568.5	901.7

III. — *Importations.*

Depuis 1884, le montant des importations a perdu 40 p. o/o. Il est vrai que la baisse du cours du rouble rend cette perte moins sensible, mais elle n'a pas manqué de produire son effet sur les recettes douanières.

Le seul article dont l'importation continue à augmenter est le coton.

Voici comment a varié l'importation moyenne annuelle des cotons :

	QUANTITÉ.	VALEUR.
	milliers de pouds.	milliers de roubles.
de 1881-1885..........................	7,135	78,584
de 1886..........................	7,248	71,986
de 1887..........................	10,055	96,436

On voit que l'importation de 1886 (7.2 millions de pouds) dépassait à peine l'importation moyenne des cinq années précédentes (7.1). Celle de 1887 monte à 10 millions de pouds, valant 96 millions de roubles.

Les autres principaux articles d'importation sont les suivants :

	QUANTITÉS. millions de pouds. 1887.	1886.	VALEUR. millions de roubles. 1887.	1886.
Thé	0.607	0.924	15.1	35.7
Vin de raisin	"	"	7.4	8.4
Harengs salés	5.1	4.9	6.7	6.9
Café	0.31	0.45	4.0	6.0
Laine	0.50	0.55	17.5	18.5
Couleurs et matières colorantes	3.20	2.88	12.93	12.97
Houille et coke	95.7	113.4	11.31	13.45
Filés de coton	0.21	0.17	9.64	7.69
Huile d'olive	0.69	0.91	8.04	8.97
Soie	0.03	0.027	7.89	6.94
Fonte en barres et en débris	8.78	14.51	5.54	8.21
Matériel de chemin de fer, engins contre l'incendie, etc.	1.01	1.26	9.80	11.54
Objets en acier, fer et fer-blanc	1.04	1.35	9.50	12.24

III. — *Exportations.*

On voit que l'exportation a considérablement progressé, favorisée qu'elle était par la dépréciation du papier-monnaie et par une certaine baisse des prix, que l'Administration évalue, comparativement à 1886, à 2.1 p. o/o sur les articles d'alimentation, à 15 p. o/o sur les articles manufacturés et à 0.1 p. o/o sur les matières nécessaires à l'industrie[1].

La reprise a été très marquée pour les céréales[1] : 377 millions de pouds exportés en 1887, contre 261 en 1886.

	EXPORTATIONS DE CÉRÉALES. millions de pouds. 1887.	1886.	millions de roubles. 1887.	1886.
Froment	130.6	86.6	140.0	90.7
Seigle	77.5	65.0	54.3	47.5
Orge	58.5	41.2	34.6	25.9
Avoine	61.0	34.6	40.7	26.4
Maïs	29.7	19.7	19.3	12.6

Une augmentation considérable se rencontre aussi dans l'exportation des produits du naphte : 10.8 millions de pouds en 1885, 15 millions en 1886 et 19 en 1887. (Le pétrole raffiné figure dans ce dernier chiffre pour 12 millions de pouds.)

---

[1] Pour les céréales, on constate de 1886 à 1887 : pour le froment, une hausse de 4 p. o/o à Saint-Pétersbourg et de 2 p. o/o à Odessa; pour le seigle, une baisse de 9 p. o/o à Saint-Pétersbourg et de 6 p. o/o à Odessa; pour l'avoine, une baisse de 18 p. o/o à Saint-Pétersbourg et de 17 p. o/o à Odessa, etc.

Les autres principaux articles de notre exportation ont donné les résultats suivants :

MARCHANDISES EXPORTÉES.	UNITÉS.	QUANTITÉS exportées. 1887.	1886.	VALEURS. millions de roubles. 1887.	1886.
Œufs	Millions de pièces	505.4	331.2	7.9	5.3
Sucre raffiné	Millions de pouds	3,582	3,223	13.9	10.0
Alcool et eau-de-vie		"	"	8.7	8.9
Produits des forêts		"	"	27.3	23.7
Graine de lin		19,720	10,209	26.8	14.5
Graines oléagineuses		6,531	4,478	6.6	3.5
Lin		8,550	7,080	47.6	38.5
Chanvre		3,837	2,343	19.4	11.4
Soies de porc		150	139	7.2	6.0
Laine ordinaire		1,013	1,180	8.8	10.9
Laine de mérinos		575	923	5.8	8.5

En résumant les résultats de 1887 pour les quatre principaux chapitres d'importation et d'exportation, on obtient les chiffres suivants :

IMPORTATIONS.

	1887. roubles.	1886. roubles.
Articles d'alimentation	50,396,569	89,024,451
Matières nécessaires à l'industrie	224,404,432	221,407,002
Animaux	498,420	616,236
Articles manufacturés	57,940,023	71,851,503
TOTAL	333,239,454	382,899,192

EXPORTATIONS.

	1887. roubles.	1886. roubles.
Articles d'alimentation	350,639,591	252,572,215
Matières nécessaires à l'industrie	193,262,080	160,839,144
Animaux	11,990,560	11,330,403
Articles manufacturés	12,627,493	11,773,454
TOTAL	568,519,724	436,515,216

RUSSIE.

LES ENTREPRISES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

Nous avons signalé, en février 1885 (page 264), l'établissement d'un *impôt supplémentaire* sur les entreprises commerciales ou industrielles payant des droits de guilde. Le *Journal du Ministère des finances* du 3-15 avril dernier donne, avec le nombre des établissements soumis à ce régime, l'importance de leur chiffre d'affaires et le taux de leur bénéfice net pendant le dernier exercice.

	NOMBRE des ENTREPRISES.	MONTANT ANNUEL des opérations.	BÉNÉFICE NET.	TAUX du BÉNÉFICE.
		millions de roubles.		p. 0/0.
COMMERCES.				
Objets manufacturés	21,967	484.2	24.2	5.0
Passementerie, confections et modes	6,246	160.1	9.2	5.7
Denrées coloniales et comestibles	12,549	325.7	14.9	4.5
Pain et farine	8,458	450.7	15.5	3.4
Produits agricoles	2,184	75.3	2.9	3.9
Articles en fer, etc.	3,313	93.5	5.2	5.5
Cuir et sellerie	1,814	51.8	2.7	5.2
Glaces, verres, lampes, vaisselle, etc.	961	21.3	1.3	6.1
Meubles, etc.	478	10.2	0.7	6.1
Bois de construction et de chauffage	2,683	68.7	4.6	6.6
Drogueries et pharmacies	2,687	58.4	4.3	7.3
Caves et dépôts de vins	13,178	196.0	12.2	6.2
Hôtels, restaurants, traiteurs, buffets, etc.	16,690	126.3	8.5	6.7
Agents de change, etc.	2,421	2,305.7	19.4	0.8
Entrepreneurs divers	1,313	49.5	2.7	5.4
Entreprises de transports	931	24.1	1.9	7.8
TOTAUX et MOYENNES	111,139	4,914.3	151.9	3.0
INDUSTRIES.				
Filatures de laine	615	64.8	2.2	3.4
Filatures de coton	559	78.7	3.8	4 9
Fabriques de textiles (lin et chanvre)	380	16.9	1.0	5.7
Fabriques de tissus de laine	143	12.0	0.6	4.9
Teintureries d'étoffes et de filés	239	35.9	2.1	5.9
Fabriques de produits chimiques	284	8.9	0.6	7.0
Raffineries de suif et de cire	459	12.6	0.7	5.7
Fabriques de cuirs et d'autres produits animaux.	690	25.2	1.5	6.0
Usines métallurgiques et techniques	731	48.8	3.0	6.1
Industries travaillant le bois	692	22.6	1.7	7.4
Verreries, fabriques de porcelaine, faïence et de briques	670	24.0	1.7	7.2
Fabriques de produits alimentaires	2,926	102.0	6.6	6.4
Typographies et lithographies	817	12.8	1.0	7.8
Photographie	441	2.9	0.3	10.1
Tailleurs	236	4.8	0.4	7.8
Confiserie et boulangerie	486	13.6	0.9	6.5
TOTAL	12,064	528.7	31.2	5.9
TOTAL GÉNÉRAL	123,203	5,443.1	183.1	3.3

DANEMARK.

L'IMPÔT SUR LE RANG.

Dans les tableaux que nous avons extraits, le mois dernier[1], de la statistique budgétaire récemment publiée par le bureau de statistique du Royaume de Danemark, on a pu remarquer, dans le groupe des contributions directes, un *impôt sur le rang*, dont le produit est peu considérable (56,000 couronnes environ dans les dernières années), mais qui, par sa nature, mérite l'attention.

M. Marius Gad, chef du bureau de statistique, a bien voulu nous fournir sur cette taxe les renseignements suivants :

L'impôt sur le rang date de 1764. Dès la fin du XVIIe siècle, un règlement était intervenu pour fixer les droits et les devoirs des personnes que leur situation mettait en évidence, savoir : officiers de la Cour, officiers de l'armée et de la marine, fonctionnaires supérieurs des administrations civiles de l'État, et autres sujets du Roi gratifiés par lui d'un titre ou distinction honorifique quelconque. Ce règlement a été plusieurs fois revisé, notamment en 1746 et en 1808.

En 1764, ces diverses catégories de privilégiés furent soumises à une taxe personnelle, qui prit le nom d'*impôt sur le rang*, et dont le taux venait depuis 160 couronnes par an pour la première classe jusqu'à 12 couronnes pour la neuvième et dernière classe.

L'établissement de cette espèce de capitation graduée s'explique par les difficultés budgétaires de l'époque. On admettait que la condition sociale des personnes assujetties à cette obligation pouvait être considérée comme l'indice d'une certaine aisance, et l'impôt sur le rang n'était qu'une variété d'impôt sur le revenu.

Il est à remarquer que, dès le début, certains fonctionnaires, et en particulier les officiers subalternes, bénéficiaient d'une exemption totale ou partielle et peu à peu les cas de dispense se sont multipliés.

Enfin la loi du 26 mars 1870 ordonna qu'à l'avenir il ne serait plus donné à aucun fonctionnaire de l'État d'autre titre ou rang que celui résultant de sa fonction même, laquelle ne donnerait pas lieu à l'application de l'impôt. Le Roi peut cependant donner à un fonctionnaire, comme à un autre, une charge de la Cour ou une décoration impliquant un titre ou un rang passible de la taxe; mais ces cas de cumul sont rares.

La loi de 1870, en faisant sortir les fonctionnaires de la liste des contribuables à l'impôt du rang, a naturellement diminué la productivité de cette contribution. Elle donnait 86,000 couronnes en 1870-71 et n'en donne plus que 56,000 à l'époque actuelle.

---

[1] Voir le *Bulletin* d'avril 1888, page 492.

ÉTATS-UNIS.

LA POSTE, SES RECETTES ET SES DÉPENSES.

Les quatre dernières années constituent une période intéressante dans l'histoire financière de la Poste, aux États-Unis, et l'*Union postale* du 1er mai va nous aider à en résumer les incidents principaux.

Depuis trente ans, à la seule exception de l'année 1865, il y avait eu dans le budget de l'Administration des postes un déficit annuel plus ou moins considérable, quand l'année fiscale 1882 vint donner un excédent de recettes de 1,400,000 dollars. Pour l'exercice 1883, cet excédent s'élève même à près de 2 millions de dollars. On pouvait donc croire que la longue période des déficits était close. Elle l'aurait certainement été, si une mesure législative que beaucoup réclamaient impérieusement, mais que d'autres combattaient comme dangereuse, n'était venue rompre de nouveau un équilibre si laborieusement conquis.

Le port des lettres fut réduit, à partir du 1er octobre 1883, de 3 à 2 cents: c'était sur le plus important des revenus postaux un sacrifice d'un tiers.

La conséquence inévitable de cette mesure fut que l'année fiscale 1883-84, pendant les neuf derniers mois de laquelle on avait appliqué le droit de 2 cents, se présenta avec une diminution de recettes de 3 1/4 millions de dollars. Le déficit avait reparu.

Les défenseurs de la réduction du port des lettres avaient émis l'opinion que l'abaissement du droit serait suivi d'un accroissement du nombre des lettres assez puissant pour compenser au bout de peu de temps la différence de recettes. Cette prévision ne fut malheureusement pas vérifiée, les recettes continuèrent à baisser et les dépenses à s'accroître, et le 30 juin 1885 l'Administration se trouvait en présence d'un déficit d'environ 7 millions de dollars. Indépendamment de l'abaissement des taxes, ce résultat était imputable à la crise qui avait commencé avec l'automne de 1883. Le plus ou moins d'activité des affaires exerce nécessairement une influence considérable sur le mouvement des recettes postales.

Malgré le retour des déficits, une loi du 3 mars 1885, entrée en vigueur le 1er juillet de la même année, est encore venue diminuer les revenus de la poste. Cette loi a porté le poids des lettres simples de 1/2 once à 1 once, tout en réduisant de moitié, c'est-à-dire de 2 cents à 1 cent par livre[1] le port des journaux et publications périodiques. Il est difficile de se rendre compte de la perte résultant de l'élévation de l'unité de poids; on l'évalue toutefois à 800,000 ou 900,000 dollars par an. Quant à la réduction du port des journaux, elle a coûté près de 1,200,000 dollars. Cette nouvelle diminution de recette faisait prévoir pour l'année fiscale 1885-85, qui avait d'ailleurs débuté sous de si fâcheux auspices, un déficit d'au moins 9 millions de dollars.

Cependant cet exercice s'est réglé d'une manière satisfaisante. Le déficit n'a été que de 6,900,000 dollars, restant ainsi d'environ 100,000 dollars inférieur au déficit de l'année précédente. Cette amélioration provient, non d'une augmentation extraordinaire des recettes, qui sont au contraire restées un peu au-dessous des évaluations, mais de la stricte économie que s'est imposée l'Administration des postes dont les dépenses ont été notablement inférieures aux prévisions.

---

(1) La livre américaine (*pound*) est de 454 grammes.

La nouvelle année financière 1886-87 s'annonçait bien. Aucune mesure législative nouvelle n'était venue modifier les taxes postales. D'autre part, la situation extrêmement prospère des affaires, le réveil de l'esprit d'entreprise et l'instinct d'activité qui distingue le peuple américain paraissaient promettre un puissant essor au trafic postal. Ces espérances n'ont pas été trompées. Le 30 juin 1887, le déficit se trouvait réduit à 4 millions de dollars, c'est-à-dire qu'il avait diminué de 3/7.

On peut admettre qu'au cours de l'exercice 1887-88 le déficit diminuera encore, si le mouvement ascensionnel de la circulation postale se maintient. L'Administration a toute raison de croire qu'au 30 juin 1888 le déficit aura presque entièrement disparu; si à cette époque les dépenses dépassaient encore les recettes, la différence serait certainement inférieure à la somme que le Gouvernement aurait à payer à la poste si la correspondance officielle ne jouissait pas de la franchise. Le service effectué gratuitement de ce chef peut être évalué à 2 millions de dollars au moins. Si donc, au 1er juillet 1888, l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'est pas encore absolument établi, on pourra dire cependant que le service postal est redevenu *self-sustaining*, c'est-à-dire que la poste américaine se suffit à elle-même, et qu'elle est sortie saine et sauve de la crise que lui avait fait subir la réforme opérée en 1883.

Malgré l'économie que lui imposait la diminution de ses recettes, l'Administration n'a pas cessé de perfectionner son exploitation. L'ouverture de beaucoup de nouveaux bureaux de poste, l'accroissement du personnel, l'extension du réseau postal, la multiplication des transports par trains de grande vitesse et beaucoup d'autres dispositions utiles en fournissent la preuve.

En présence de la promptitude relative avec laquelle la situation financière a repris son assiette, des voix se sont déjà élevées pour conseiller une nouvelle réduction des taxes. Le prix des lettres intérieures aux États-Unis, tel qu'il a été fixé il y a quatre ans, est inférieur à celui de tous les autres pays du globe, si l'on tient compte des immenses étendues de territoire qu'il s'agit de desservir, et pourtant certaines personnes proposent déjà de l'abaisser encore et de le réduire au taux presque dérisoire de 1 cent par once. L'Administration n'est pas disposée à se rendre à ce désir. Elle estime que les intérêts généraux du pays n'exigent nullement qu'on abaisse encore un tarif déjà si modique. Elle demande que le port des lettres soit maintenu à un taux suffisant pour lui permettre de compenser la perte qu'elle subit sur les autres catégories d'envois. En effet, il ne faut pas oublier que le port des lettres doit couvrir les frais de transport des imprimés, journaux, échantillons, etc., admis au bénéfice d'une taxe réduite, et qui produisent à peine la quarantième partie de la recette totale.

Lorsque l'Administration, à force d'économie et de prudence, se sera complètement remise des perturbations que la réforme de 1883 a introduites dans son régime financier, on pourra songer à un nouveau dégrèvement, soit pour les lettres seules, soit aussi pour les imprimés et échantillons.

Pour le moment, l'Administration se préoccupe de réorganiser son personnel. Elle compte employer les excédents de recettes qui semblent s'annoncer pour un prochain avenir à la construction de bâtiments de poste spéciaux, à l'amélioration du service des distributions postales, à l'extension de ce service dans les trains de grande vitesse, etc. Il lui semble que ces réformes serviraient mieux les intérêts généraux du pays qu'une revision prématurée des tarifs actuels.

CANADA.

LES RECETTES ET LES DÉPENSES DU *DOMINION*.

Nous avons publié en août 1883 (page 239) la série des budgets canadiens depuis 1867 jusqu'à 1882. Depuis lors, les revenus publics du *Dominion* n'ont pas augmenté, au contraire. La comptabilité budgétaire du Canada comporte trois divisions : le *consolidated fund*, qui représente le budget ordinaire, le chapitre des emprunts et les comptes ouverts (*open accounts*).

Les recettes et dépenses ordinaires ont varié comme suit depuis 1881-82 (l'année financière commence le 1[er] juillet) :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.		EXCÉDENTS ou déficits.
	dollars.	dollars.		dollars.
1881-82	33,383,456	27,067,104	+	6,316,352
1882-83	35,794,650	28,730,157	+	7,064,493
1883-84	31,861,962	31,107,706	+	754,256
1884-85	32,797,001	35,637,060	—	2,240,059
1885-86	33,177,040	39,011,612	—	5,834,572
1886-87	35,754,993	35,658,161	+	96,832

Les dépenses de 1884-85 et 1885-86 comprennent les frais causés par la rébellion du nord-ouest (1,697,851 dollars en 1884-85 et 3,177,220 en 1885-86).

Pour les deux derniers exercices le budget ordinaire peut se résumer comme il suit :

RECETTES.	1885-86.	1886-87.
	dollars.	dollars.
Douanes	19,373,551	22,378,801
Accise	5,852,904	6,308,201
Postes	1,901,690	2,020,623
Travaux publics, chemins de fer	3,082,417	3,270,782
Intérêts de placements	2,299,078	990,887
Recettes diverses	667,400	785,699
TOTAL des recettes	33,177,040	35,754,993
DÉPENSES.		
Dette publique	11,563,624	12,090,198
Services publics	11,578,688	14,930,138
Subventions aux provinces	4,169,341	4,182,525
Frais de perception	8,376,027	7,808,751
TOTAL des dépenses	35,687,680	39,011,612

Parmi les dépenses des services publics en 1886-87, on peut citer les chiffres suivants : Gouvernement civil, 1,211,851 dollars; justice, 657,115; pensions et fonds de retraite, 804,395; immigration, 341,286; milice et forces enrôlées, 1,193,693; pêcheurs, 415,443; sauvages, 1,201,301; travaux et édifices publics, 2,133,316; chemins de fer et canaux, 121,629.

La dette publique, au 30 juin 1887, était, brut, de 273,187,626 dollars et, net, de 227,313,913. Le taux de l'intérêt payé sur la dette totale était de 3.54 p. o/o.

CANADA.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le *Bulletin* de décembre 1878 contenait le tableau des importations, exportations et recettes douanières du Canada pendant les dix années 1868-1877. Nous allons remettre cette statistique à jour :

ANNÉES.	EXPORTATIONS.	IMPORTATIONS. Commerce général.	IMPORTATIONS. Commerce spécial.
	dollars.	dollars.	dollars.
1876-77	75,875,393	99,327,962	96,300,483
1877-78	79,323,667	93,081,787	91,199,577
1878-79	71,491,225	81,964,427	80,341,608
1879-80	87,911,458	86,489,747	71,782,369
1880-81	98,290,823	105,330,840	91,611,604
1881-82	102,137,203	119,419,500	112,648,927
1882-83	98,085,894	132,254,022	123,137,019
1883-84	91,406,496	116,397,043	108,180,644
1884-85	89,238,361	108,941,486	102,711,019
1885-86	85,251,314	104,424,561	99,602,694
1886-87	89,515,000	112,890,000	»

L'influence restrictive des relèvements de tarifs est ici très apparente.

Dans les importations de 1886-87, la part des États-Unis est de 39.98 p. o/o et celle de l'Angleterre de 39.82 p. o/o.

Dans les exportations, l'Angleterre entre pour 49.79 p. o/o et les États-Unis pour 42.07. Après ces deux pays viennent, avec un chiffre d'affaires vingt fois moindre, les Indes occidentales, puis l'Allemagne, la Chine et le Japon, l'Amérique du Sud et la France.

Les recettes douanières se sont élevées à 19,373,551 dollars en 1885-86 et à 22,378,801 en 1886-87.

BULLETIN DE STATISTIQUE

ET

DE LÉGISLATION COMPARÉE.

JUIN 1888.

LOI

PROROGEANT L'AUGMENTATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES ALCOOLS ÉTRANGERS [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de la loi du 5 juillet 1887 et de la loi du 26 février 1888, modifiant le tableau A du tarif général des douanes sur les alcools étrangers (eaux-de-vie en bouteilles, eaux-de-vie autrement qu'en bouteilles, alcools autres), continueront d'avoir leur effet jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 mai 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République:

Le Ministre des finances,
P. PEYTRAL.

Le Ministre du commerce et de l'industrie,
PIERRE LEGRAND.

---

[1] Dépôt du projet à la Chambre des députés, 19 mai 1888 (*Doc. parl.* n° 2698, *J. O.* p.....). Rapport de M. Viger, 26 mai 1888 (*Doc. parl.* n° 2717, *J. O.* p...). Adoption, 26 mai 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1515). — Transmission au Sénat, 28 mai 1888 (*Doc. parl.* n°...... *J. O.* p......). Rapport de M. Boulanger, 28 mai 1888 (*Doc. parl.* n°... *J. O.* p. ....). Adoption, 28 mai 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 756). — Promulgation. 30 mai 1888 (*J. O.* p. 2230).

LOI

AUTORISANT LA COMPAGNIE DU CANAL DE PANAMA À ÉMETTRE DES TITRES REMBOURSABLES AVEC LOTS [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. — La Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama est autorisée à faire, jusqu'à concurrence de 600 millions de francs, une émission de titres remboursables avec lots, par la voie du sort, aux conditions suivantes :

1° Les titres émis jouiront d'un intérêt annuel dont le taux ne pourra être inférieur à 3 p. 0/0 du capital nominal;

2° La somme totale annuelle attribuée sous forme de lots ne pourra, en aucun cas, excéder 1 p. 0/0 du capital;

3° La valeur nominale des titres émis ne pourra pas être inférieure à 300 francs; — le fractionnement ultérieur des titres émis est interdit;

4° Le remboursement de cet emprunt dans un délai maximum de 99 ans et le payement des lots seront garantis par un dépôt suffisant, avec affectation spéciale, de rente française ou de titres garantis par le gouvernement français. La Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama, pour répondre à l'obligation qui lui est imposée, est autorisée à augmenter dans les mêmes conditions ledit emprunt de 600 millions de la somme nécessaire à la constitution de ce fonds de garantie, cette augmentation d'emprunt ne pouvant excéder 20 0/0 de la somme principale.

2. — Éventuellement, si la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama convertissait tout ou partie de ses obligations anciennes, les dispositions de l'article 1er seraient applicables aux obligations nouvelles créées en vertu de cette conversion.

3. — Tout le matériel nécessaire à l'accomplissement des travaux sera fabriqué en France.

Les matières premières devront être de provenance française.

4. — Tous prospectus, affiches, publications et autres documents destinés à la publicité, devront porter en caractères de même grosseur que ceux employés pour l'annonce de l'emprunt, et au-dessous du montant de l'emprunt, la mention :

« Emprunt autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 21 mai

---

[1] Proposition déposée à la Chambre des députés par M. Michel, 1er mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2486, *J. O.* p. 261). Rapport de M. Gomot, 20 mars 1888 (*Doc. parl.* n° 2556, *J. O.* p. 415). Rapport de M. H. Maret, 23 avril 1888 (*Doc. parl.* n° 2654, *J. O.* p.....). Discussion et adoption, 27 et 28 avril 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1359 et 1377). — Transmission au Sénat, 30 avril 1888 (*Doc. parl.* n° 324, *J. O.* p....). Rapport de M. Bozérian, 28 mai 1888 (*Doc. parl.* n°..... *J. O.* p....). Discussion et adoption, 4 et 5 juin 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 815 et 831). — Promulgation, 9 juin 1888 (*J. O.* p. 2377).

1836, par la loi du 8 juin 1888, mais sans aucune garantie ou responsabilité de l'État. »

La même mention sera insérée en tête des titres provisoires ou définitifs remis aux souscripteurs.

Toute infraction à la disposition ci-dessus pourra entraîner le retrait de l'autorisation par simple arrêté du Ministre des finances.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 8 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

P. PEYTRAL.

LOI

ABAISSANT LE PRIX DES PASSEPORTS À L'INTÉRIEUR ET À L'ÉTRANGER [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. — Le prix des passeports à l'intérieur et à l'étranger est abaissé à 50 centimes en principal. Ce droit reste soumis aux décimes. Dans cette fixation sont compris les frais de papier et de timbre et tous frais d'expédition. Le prix ci-dessus fixé sera imprimé sur les passeports.

2. — Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les conditions d'application du nouveau droit, ainsi que toutes autres mesures transitoires ou d'exécution.

3. — Les passeports à délivrer aux personnes véritablement indigentes et reconnues hors d'état d'en acquitter le montant continueront à être délivrés gratuitement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 16 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

P. PEYTRAL.

---

[1] Dépôt du projet à la Chambre des députés, 7 juin 1888. Rapport de M. Fernand Faure, 14 juin 1888 (*Doc. parl.* n° 2778, *J. O.* p. 1761). Discussion et adoption, 14 juin 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 1761). — Transmission au Sénat, 14 juin 1888 (*Doc. parl.* n° 391, *J. O.* p. 932). Rapport de M. Boulanger, 15 juin 1888 (*Doc. parl.* n° 392, *J. O.* p. 935). Discussion et adoption, 15 juin 1888 (*Déb. parl. J. O.* p. 942). — Promulgation, 17 juin 1888 (*J. O.* p. 2505).

DÉCRET

RELATIF AUX INSTALLATIONS DE CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES [1].

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des finances,

Vu la loi des 22 décembre 1789-8 janvier 1790 (section 3, article 2, § 9) et celle des 2-17 mars 1791 (art. 7);

Vu la loi du 29 novembre 1850 et le décret du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

CHAPITRE PREMIER.

De la déclaration préalable à l'établissement des conducteurs électriques.

Article 1er. — Les conducteurs électriques destinés au transport de la force ou à la production de la lumière ne peuvent être établis qu'après une déclaration adressée deux mois à l'avance au préfet du département ou au préfet de police dans le ressort de sa juridiction. Cette déclaration est enregistrée à sa date; il en est donné récépissé. Elle est communiquée sans délai au chef du service local des postes et des télégraphes; elle est transmise par ses soins à l'Administration centrale chargée d'assurer l'exécution du décret du 27 décembre 1851.

En cas d'urgence et, en particulier, dans le cas d'installation temporaire, le délai de deux mois prévu au paragraphe précédent peut être abrégé par le préfet, sur la proposition du chef du service des postes et télégraphes.

2. — Sont exemptées de la formalité de la déclaration préalable les installations faites à l'intérieur d'une même propriété, lorsque la force électro-motrice des générateurs ne dépasse pas 60 volts pour les courants alternatifs et 500 volts pour les courants non alternatifs.

3. — La déclaration prévue à l'article 1er doit être accompagnée d'un projet détaillé de l'installation indiquant la nature du générateur d'électricité, le maximum de la différence de potentiel aux bornes de la machine, le maximum de l'intensité à distribuer dans chaque branche de circuit, la spécification des conducteurs employés et les précautions prises pour les

[1] Décret inséré au *Journal officiel* du 16 juin 1888.

isoler et les mettre hors de portée du public. Elle est également accompagnée d'un tracé de la ligne et, s'il y a lieu, d'un tracé du dispositif de la distribution; les parties distinctes de la ligne et de la distribution sont désignées par une série régulière de lettres et de numéros d'ordre.

Toute modification d'une installation déclarée donne lieu à une nouvelle déclaration dans les conditions prévues à l'article 1er.

CHAPITRE II.

Des règles générales sur l'établissement et l'exploitation des conducteurs électriques.

4. — Les machines génératrices doivent être placées dans un local où les conducteurs soient bien en vue; elles doivent être convenablement isolées.

Si les courants émis sont de nature à créer des dangers pour les personnes admises dans ce local, les conducteurs sont placés hors de la portée de la main; dans les parties où cette condition ne peut être réalisée, ils sont garnis d'enveloppes isolantes. Dans les cas où, à raison de la nature des courants et de l'importance des forces électro-motrices obtenues, ces dangers seraient particulièrement graves, il doit être prescrit par le règlement intérieur de l'exploitation, pour les ouvriers de service, des précautions particulières, telles que l'emploi de gants en caoutchouc.

Une affiche, apposée d'une manière très apparente dans la salle des machines, indique les consignes qui doivent être observées par les ouvriers en vue d'assurer leur sécurité.

5. — L'usage de la terre et l'emploi des conduites d'eau ou de gaz pour compléter le circuit sont interdits.

6. — Dans chacune des sections du circuit, le diamètre des conducteurs doit être en rapport avec l'intensité des courants transportés, de telle sorte qu'il ne puisse se produire, en aucun point, un échauffement dangereux pour l'isolement des conducteurs ou pour les objets voisins. Les raccords doivent être établis de façon à ne pas introduire dans le circuit des points faibles au point de vue mécanique ou présentant une résistance électrique dangereuse.

7. — Les fils doivent être suffisamment éloignés des masses conductrices, en particulier des tuyaux d'eau ou de gaz, pour qu'il ne puisse se produire de phénomènes dangereux d'induction.

Les fils employés peuvent être nus ou recouverts d'une enveloppe isolante; dans le cas où les fils sont nus, ils ne doivent jamais être à la portée de la main, même sur les toits.

Aux points d'attache qui, par leur position, présentent quelque danger, les fils doivent être revêtus d'une enveloppe isolante. L'emploi de fils recouverts est également obligatoire toutes les fois que les conducteurs sont posés

sur des appuis supportant des communications télégraphiques ou téléphoniques à fil nu. Il en est de même dans toutes les parties du tracé où les conducteurs croisent une ligne télégraphique ou téléphonique, ou passent à une distance de moins de 2 mètres d'une de ces lignes, ou enfin passent à une distance de moins d'un mètre des masses conductrices, telles que tuyaux d'eau ou de gaz.

8. — A l'intérieur des maisons, les conducteurs sont soumis aux dispositions suivantes : s'ils ne sont pas recouverts d'une enveloppe isolante, ils doivent être placés d'une façon bien apparente, hors de la portée de la main et posés sur des isolateurs; au passage des toits, planchers, murs et cloisons ou dans le voisinage de masses métalliques, ils sont toujours recouverts; ils doivent, en outre, être encastrés dans une matière dure sur les points où ils sont exposés à des détériorations par le frottement ou toute autre cause destructive. Dans les parties de leur trajet où ils sont invisibles, ils doivent être disposés de façon à être à l'abri de toute détérioration; leur position est repérée exactement.

9. — Les appareils générateurs d'électricité doivent être munis d'organes permettant de les isoler du réseau général, soit par la mise en court circuit de leur conducteur propre, soit par l'introduction de résistances progressives ou par tout autre procédé agissant promptement. Les machines réceptrices ou les groupes d'appareils récepteurs doivent être pourvus d'organes analogues permettant de les séparer rapidement du centre de production.

Au siège des appareils générateurs, un indicateur, placé d'une façon très apparente, permet de connaître à tout instant la différence de potentiel aux bornes. Lorsqu'un appareil récepteur absorbe plus de dix chevaux-vapeur, il doit être pourvu d'indicateurs analogues.

10. — Les lettres et numéros d'ordre prévus au premier paragraphe de l'article 3 sont reproduits sur les diverses parties de la distribution et, en particulier, aux points intéressants, tels qu'embranchements, commutateurs, instruments de mesure, coupe-circuits, etc.

11. — Des arrêtés préfectoraux spéciaux pourront prescrire qu'il soit périodiquement procédé, par les soins des exploitants, à des vérifications de l'état des conducteurs et des machines, et que les résultats en soient consignés sur des registres dûment cotés et paraphés par l'Administration.

CHAPITRE III.

De la surveillance administrative des conducteurs électriques.

12. — En sus des attributions qui leur sont conférées par le titre V du décret du 27 décembre 1851, les ingénieurs et agents des postes et télégra-

phes sont chargés, sous l'autorité des préfets, de la surveillance des conducteurs électriques.

13. — Ces ingénieurs et agents donnent leur avis sur les déclarations prévues aux articles 1 et 3 du présent décret. Ils s'assurent de la conformité des installations réalisées et de leur exploitation avec les déclarations déposées à la préfecture.

14. — Ils s'assurent au moins une fois par an, et plus souvent lorsqu'ils en reçoivent l'ordre du préfet, si toutes les conditions de sûreté prescrites par le présent règlement sont exactement observées.

15. — Les registres prévus à l'article 11 ci-dessus sont présentés à toute réquisition aux ingénieurs et agents; ils les revêtent de leur visa.

Les mêmes ingénieurs et agents peuvent prescrire que des expériences et épreuves de contrôle soient effectuées en leur présence.

16. — Les contraventions aux dispositions du présent décret seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

17. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 mai 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances,

P. PEYTRAL.

DÉCRET

RELATIF À L'ENTRÉE EN FRANCE DES VIANDES FRAÎCHES IMPORTÉES DE L'ÉTRANGER (1).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du commerce et de l'industrie,

Vu les articles 2 et 3, ainsi conçus, de la loi du 5 avril 1887, portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les bestiaux :

« *Art. 2.* — Il sera établi à la frontière un service d'inspection sanitaire ayant pour objet d'examiner les viandes fraîches abattues avant leur entrée en France. Un droit de visite, qui sera ultérieurement fixé par le Gouvernement, sera payé par l'importateur.

« *3.* — Un règlement d'administration publique pourvoira à l'exécution de la présente loi » ;

Vu les avis des Ministres des affaires étrangères, des finances et de l'agriculture;

Vu les avis du Comité consultatif d'hygiène publique de France;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Article 1er. — L'entrée en France des viandes fraîches importées de l'étranger ne pourra avoir lieu que par les bureaux de douane de la frontière ou de l'intérieur désignés par décret du Président de la République, sur la proposition des Ministres du commerce et de l'industrie, des finances et de l'agriculture.

2. — L'inspection sanitaire ordonnée par l'article 2 de la loi du 5 avril 1887 sera faite dans les bureaux de douane ainsi désignés par les vétérinaires du service d'inspection du bétail vivant importé en France et, à défaut de ces derniers, par des vétérinaires inspecteurs spéciaux. Toutefois, dans les bureaux de douane des villes de l'intérieur où il existera un service municipal d'inspection de la boucherie, l'inspection sera confiée aux agents de ce service.

3. — Les jours et heures d'admission des viandes seront réglés par arrêtés

---

(1) Décret inséré au *Journal officiel* du 27 mai 1888.

préfectoraux approuvés par le Ministre du commerce et de l'industrie, après avis du Ministre de l'agriculture. Cette admission aura lieu tous les jours dans les villes de l'intérieur pourvues d'un bureau de douane.

4. — Les importateurs des viandes des espèces bovine et porcine devront présenter des animaux complets, soit entiers, soit découpés par moitiés ou par quartiers, suivant les usages courants de la boucherie; les différents morceaux devront se juxtaposer exactement entre eux avec le poumon adhérant naturellement. Les parois internes de la poitrine et de l'abdomen devront en outre ne porter aucune trace de raclage ou de grattage.

Toutefois les morceaux de choix de l'espèce bovine (filets et aloyaux) pourront être admis à l'état de pièces isolées.

5. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 4 ne s'appliqueront pas à l'introduction des animaux de l'espèce ovine.

6. — La taxe qui sera fixée par décret, en exécution de l'article 2 de la loi du 5 avril 1887, sera acquittée à la caisse du receveur des douanes et fera l'objet d'une quittance distincte.

7. — Les Ministres du commerce et de l'industrie, des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 mai 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du commerce et de l'industrie,
PIERRE LEGRAND.

Le Ministre des finances,
P. PEYTRAL.

Le Ministre de l'agriculture,
VIETTE.

Un autre décret du même jour désigne les bureaux de douane ouverts à l'importation des viandes fraîches et fixe à 1 franc par 100 kilogrammes (ou fraction de 100 kilogrammes) la taxe de visite imposée aux importateurs.

DÉCRET

RÉGLANT LES CONDITIONS APPLICABLES AUX SOCIÉTÉS D'OUVRIERS EN MATIÈRES D'ADJUDICATIONS ET MARCHÉS [1].

Le Président de la République française,

Sur les rapports des Ministres des finances et de l'intérieur,

Vu l'avis de la commission instituée, à la date du 20 mars 1883, pour l'étude de diverses questions relatives aux sociétés d'ouvriers;

Vu l'article 12 de la loi du 31 janvier 1833;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 18 novembre 1882, relatif aux adjudications et aux marchés passés au nom de l'État;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE:

ARTICLE 1er. — Les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'État sont autant que possible divisés en plusieurs lots, selon l'importance des travaux ou des fournitures, ou en tenant compte de la nature des professions intéressées.

Dans le cas où tous les lots ne seraient pas adjugés, l'Administration aura la faculté, soit de traiter à l'amiable pour les lots non adjugés, soit de remettre en adjudication l'ensemble de l'entreprise ou les lots non adjugés en les groupant s'il y a lieu.

2. — Les sociétés d'ouvriers français, constituées dans l'une des formes prévues par l'article 19 du Code de commerce ou par la loi du 24 juillet 1867, peuvent soumissionner, dans les conditions ci-après déterminées, les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'État.

Des marchés de gré à gré peuvent également être passés avec ces sociétés pour les travaux ou fournitures dont la dépense totale n'excède pas 20,000 francs.

3. — Pour être admises à soumissionner, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de marché de gré à gré, les entreprises de travaux publics ou de fournitures, les sociétés devront préalablement produire:

1° La liste nominative de leurs membres;

2° L'acte de société;

3° Des certificats de capacité délivrés aux gérants, administrateurs ou autres associés spécialement délégués pour diriger l'exécution des travaux ou

---

[1] Décret inséré au *Journal officiel* du 5 juin 1888.

fournitures qui font l'objet du marché et assister aux opérations destinées à constater les quantités d'ouvrages effectuées ou de fournitures livrées.

Les sociétés indiqueront, en outre, le nombre minimum des sociétaires qu'elles s'engagent à employer à l'exécution du marché.

En cas d'adjudication, les pièces justificatives exigées par le présent article seront produites dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

4. — Les sociétés d'ouvriers sont dispensées de fournir un cautionnement lorsque le montant prévu des travaux ou fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas 50,000 francs.

5. — A égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneur ou fournisseur et une soumission de société d'ouvriers, cette dernière sera préférée.

Dans le cas où plusieurs sociétés d'ouvriers offriraient le même rabais, il sera procédé à une réadjudication entre ces sociétés sur de nouvelles soumissions.

Si les sociétés se refusaient à faire de nouvelles offres, ou si les nouveaux rabais ne différaient pas, le sort en déciderait.

6. — Des acomptes sur les ouvrages exécutés ou les fournitures livrées sont payés tous les quinze jours aux sociétés d'ouvriers, sauf les retenues prévues par les cahiers des charges.

7. — Les sociétés d'ouvriers sont soumises aux clauses et conditions générales, imposées aux entrepreneurs de travaux ou fournitures par les différents départements ministériels, en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent décret.

8. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux marchés ou adjudications qui concernent les travaux ou fournitures de la guerre et de la marine, lorsque l'application de ces dispositions paraîtra au Ministre préjudiciable aux intérêts du service.

9. — Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 juin 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur,

CH. FLOQUET.

Le Ministre des finances,

P. PEYTRAL.



DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

BASES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET DES TAXES ASSIMILÉES EN 1887.

Les tableaux ci-après font suite à ceux qui ont paru, sous le même titre, dans les *Bulletins* de septembre 1882, novembre 1883, mai 1884, mai 1885, juin 1886 et juillet 1887. Les six premiers concernent les contributions directes et les autres portent sur les taxes assimilées.

I. — COTES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.
(RÔLES GÉNÉRAUX DE 1887.)

NATURE DES CONTRIBUTIONS.		NOMBRE DE COTES.
Contribution foncière	propriétés non bâties	14,241,085
	propriétés bâties	6,528,790
Contribution personnelle-mobilière (articles comprenant)	une cote personnelle seule	1,798,415
	une cote mobilière seule	245,608
	une cote personnelle et une cote mobilière	6,544,332
Nombre de cotes de portes et fenêtres		6,703,890
Nombre de cotes de patentes		1,760,420

Le nombre des patentables non compris dans les matrices de 1887, en raison de leur état d'indigence notoire, est de 16,681.

II. — MUTATIONS FONCIÈRES
RECUEILLIES EN 1887 POUR LA FORMATION DES RÔLES DE 1888.

NATURE DES OPÉRATIONS.	NOMBRES.	CONTENANCES.
		hect. a. cent.
Feuilles de mutations	2,293,288	.....
Vendeurs	1,081,469	2,052,227 71 13
Acquéreurs	1,331,007	2,014,520 11 23
Permutants	2,210,327	.....
Parcelles mutées	5,447,822	.....
Substitutions de noms	185,396	.....

Les immeubles qui ont fait l'objet de substitutions de noms dans les matrices ne figurent pas parmi les parcelles mutées.

La contenance des propriétés rayées des articles des vendeurs est plus élevée que celle des propriétés inscrites aux articles des acquéreurs, parce que la superficie des terrains devenus imposables est moins considérable que la superficie des terrains qui deviennent non imposables.

III. — NOMBRE DE MAISONS EXISTANT EN 1887.

CATÉGORIES DE MAISONS.	NOMBRES.
Maisons à 1 ouverture	243,990
——— à 2 ouvertures	1,812,972
——— à 3 ouvertures	1,624,574
——— à 4 ouvertures	1,171,167
——— à 5 ouvertures	857,976
——— à 6 ouvertures et au-dessus	3,341,730
Nombre total des maisons	9,052,409

IV. — MOUVEMENT DES BASES DE LA CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES (1)

ANNÉES.	NOMBRE DE MAISONS ET USINES			NOMBRE D'OUVERTURES IMPOSABLES DANS LES MAISONS		
	ayant moins de six ouvertures.	ayant six ouvertures et plus.	TOTAL.	ayant moins de six ouvertures.	ayant six ouvertures et plus.	TOTAL.
1877	5,705,258	2,966,783	8,672,041	17,487,876	41,537,164	59,025,040
1878	5,711,983	3,002,947	8,714,930	17,529,450	42,027,800	59,557,250
1879	5,718,042	3,038,679	8,756,721	17,568,888	42,563,917	60,132,805
1880	5,720,357	3,056,605	8,776,962	17,596,399	43,184,748	60,781,147
1881	5,722,453	3,090,331	8,812,784	17,622,456	43,729,995	61,352,451
1882	5,722,555	3,129,182	8,851,737	17,643,635	44,402,786	62,046,421
1883	5,722,260	3,178,007	8,895,207	17,664,904	45,153,016	62,817,920
1884	5,718,690	3,215,208	8,933,898	17,675,621	45,938,343	63,613,965
1885	5,715,835	3,259,331	8,975,166	17,689,288	46,676,416	64,365,704
1886	5,714,022	3,302,909	9,016,931	17,706,119	47,372,229	65,078,348
1887	5,710,679	3,341,730	9,052,409	17,717,753	47,959,632	65,677,385

(1) Ce tableau fait suite à la statistique qui a paru dans le *Bulletin* de novembre 1877 (pages 225 et 226) et qui remontait jusqu'à 1822.

V. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET DÉMOLITIONS EN 1887.

(NOMBRES ET VALEURS LOCATIVES RÉELLES.)

NATURE DES OPÉRATIONS.	NOMBRES.	VALEURS LOCATIVES réelles.
		francs.
Constructions nouvelles	140,438	67,140,707
Démolitions	87,739	20,302,793
En plus aux constructions nouvelles	52,699	46,837,914

Dans ces nombres, les chantiers figurent pour :

Constructions nouvelles..... 2,508 chantiers 555,665 francs de valeur locative.
Démolitions.............. 239 chantiers 81,650 francs de valeur locative.

VI. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SINISTRES SURVENUS EN 1886 [1].

NATURE DES SINISTRES.	NOMBRE DE COMMUNES atteintes.	NOMBRE de perdants.	MONTANT des PERTES CONSTATÉES.
			francs.
Incendies	738	2,461	9,380,338
Inondations, débordements, envahissements de la mer.	1,066	52,811	18,676,517
Grêle, orages	3,411	304,414	119,999,910
Gelée, sécheresse, etc	369	57,847	27,298,920
Maladies de la vigne — Phylloxera	2,040	309,435	175,289,570
Maladies de la vigne — Oïdium, etc	136	26,147	11,915,802

Les chiffres ci-dessus résultent des constatations faites par l'Administration à la suite des demandes en dégrèvement d'impôt.

---

(1) Il nous paraît intéressant de rapprocher des pertes de 1886 celles des années précédentes :

ANNÉES.	INCENDIES.	INONDATIONS.	GRÊLE, ORAGES.	GELÉE, SÉCHERESSE.	MALADIES DE LA VIGNE.
			millions de francs.		
1880	8.4	7.0	124.1	30.6	49.0
1881	10.5	4.2	82.3	74.0	148.3
1882	10.8	14.0	69.8	47.2	215.1
1883	10.5	17.9	56.2	28.2	150.1
1884	11.7	3.9	72.9	87.3	126.5
1885	9.2	20.5	112.5	27.5	115.5
1886	9.4	18.7	120.0	27.3	187.2

§ 1er. — *Renseignements généraux.*

CLASSIFICATION DES MINES.	NOMBRE DES MINES			ÉTENDUE DES MINES		
	CONCÉDÉES.	NON CONCÉDÉES.	TOTAL.	CONCÉDÉES.	NON CONCÉDÉES.	TOTALE.
				hect. a. cent.	hect. a. cent.	hect. a. cent.
Mines exploitées	459	1	460	4,992 00 81	18 47 00	5,010 47 81
Mines non exploitées. comprises dans les rôles	841	1	842	5,913 95 85	1 77	5,913 97 62
Mines non exploitées. non comprises dans les rôles pour cause d'irrécouvrabilité	62	"	62	315 67 55	"	315 67 55
TOTAUX	1,362	2	1,364	11,221 64 21	18 48 77	11,240 12 98

§ 2. — *Renseignements spéciaux aux mines exploitées.*

NOMBRE			PRODUIT BRUT.		MONTANT DES DÉPENSES d'exploitation.	EXCÉDENT	
DES OUVRIERS employés.	DES CHEVAUX servant à l'exploitation.	des CHEVAUX-VAPEUR des machines.	QUANTITÉS extraites.	VALEUR.		DU PRODUIT BRUT sur les dépenses d'exploitation (pour les mines où il existe un excédent de produit).	des DÉPENSES D'EXPLOITATION sur le produit brut (pour les mines où il existe un excédent de dépenses).
			quintaux.	francs.	francs.	francs.	francs.
110,844	4,231	84,898	221,430,326	236,026,954	202,518,486	38,812,414 [1]	5,303,946

[1] Cet excédent constitue le produit net qui a servi de base de calcul à la redevance proportionnelle.

VIII. — CONTRIBUTION SUR LES VOITURES, CHEVAUX, MULES ET MULETS.

(*Rôles primitifs de 1887.*)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE DES ÉLÉMENTS IMPOSÉS — À LA TAXE ENTIÈRE.		À LA DEMI-TAXE.		TOTAUX.
	Taxe simple.	Taxe double.	Taxe simple.	Taxe double.	
§ 1er. — BASES DE COTISATION EXISTANT DANS LA COMMUNE.					
Voitures à 4 roues	177,656	185	155,423	167	333,431
Voitures à 2 roues	85,014	148	863,807	1,174	950,143
Chevaux, mules et mulets	137,562	197	935,459	1,085	1,074,303
§ 2. — BASES DE COTISATION PROVENANT D'AUTRES COMMUNES.					
Voitures à 4 roues	3,503	5	202	"	3,710
Voitures à 2 roues	370	"	79	"	449
Chevaux, mules et mulets	5,692	4	269	"	5,965

IX. — TAXE SUR LES BILLARDS PUBLICS ET PRIVÉS.

(*Rôles primitifs de 1887.*)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE des éléments imposés.
Billards déclarés	94,751
Billards non déclarés	180
TOTAL	94,931

X. — TAXE SUR LES CERCLES, SOCIÉTÉS ET LIEUX DE RÉUNION.

(*Rôles primitifs de 1887.*)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE des abonnés.	MONTANT des cotisations payées par les abonnés.
		fr. c.
Abonnés déclarés. (Taxe simple.)	249,518	7,040,063 02
Abonnés non déclarés. (Taxe double.)	817	11,722 65
TOTAUX	250,335	7,051,785 67

XI. — TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

(Rôles primitifs de 1887.)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE DE CHIENS IMPOSÉS à la taxe simple.	à la taxe double.	à la taxe triple.	TOTAUX.
Chiens de 1re catégorie	803,116	1,211	2,621	806,948
Chiens de 2e catégorie	2,031,956	316	5,553	2,037,825
TOTAL	2,835,072	1,527	8,174	2,844,778

XII. — TAXE DES PRESTATIONS EN NATURE

POUR RÉPARATION ET ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX.

(Rôles primitifs de 1887.)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE des éléments imposés.	des journées imposées.
Hommes	5,911,363	15,334,272
Chevaux	2,380,710	7,010,579
Bœufs, mulets et ânes	3,088,134	9,100,120
Voitures	2,566,237	7,583,652

XIII. — TAXE DES PRESTATIONS EN NATURE

POUR RÉPARATION ET ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX.

(Rôles primitifs de 1887.)

NATURE DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION.	NOMBRE des éléments imposés.	OBSERVATIONS.
Hommes	46,688	Le nombre des journées imposées est égal au nombre des éléments, les communes n'étant autorisées à n'imposer qu'une seule journée.
Chevaux	20,032	
Bœufs, mulets et ânes	25,570	
Voitures	23,361	

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES [1].

ÉTAT DES OPÉRATIONS AU 1er JUIN 1888.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT du nombre des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes parcourues.	NOMBRE de propriétés évaluées.	RAPPORT du nombre des propriétés évaluées au nombre total des propriétés du département.
			p. o/o.				p. o/o.
Ain	278	59,580	57	Lot	200	55,988	64
Aisne	660	138,387	85	Lot-et-Garonne	158	66,443	58
Allier	109	40,817	41	Lozère	60	13,003	34
Alpes (Basses-)	173	32,078	57	Maine-et-Loire	235	86,491	56
Alpes (Hautes-)	105	21,285	56	Manche	246	67,489	39
Alpes-Maritimes	80	37,331	37	Marne	457	67,399	68
Ardèche	136	41,026	41	Marne (Haute-)	383	50,076	61
Ardennes	327	54,480	58	Mayenne	138	52,013	53
Ariège	272	49,343	67	Meurthe-et-Moselle	488	66,827	75
Aube	300	49,717	64	Meuse	415	57,853	68
Aude	239	40,479	48	Morbihan	108	53,401	43
Aveyron	90	35,732	33	Nièvre	147	38,684	41
Bouches-du-Rhône	78	57,523	47	Nord	204	144,854	43
Calvados	554	66,909	40	Oise	348	82,585	50
Cantal	94	21,935	39	Orne	182	48,362	33
Charente	222	72,101	56	Pas-de-Calais	536	109,074	59
Charente-Inférieure	298	114,491	66	Puy-de-Dôme	191	67,909	40
Cher	163	53,552	65	Pyrénées (Basses-)	275	49,203	52
Corrèze	81	22,872	34	Pyrénées (Hautes-)	313	34,173	57
Corse	200	30,977	35	Pyrénées-Orientales	193	26,017	50
Côte-d'Or	408	58,567	53	Territ^re de Belfort	106	11,505	100
Côtes-du-Nord	159	67,168	41	Rhône	119	66,412	60
Creuse	111	29,805	43	Saône (Haute-)	421	57,885	67
Dordogne	262	70,682	48	Saône-et-Loire	312	86,747	55
Doubs	475	41,523	66	Sarthe	148	65,085	43
Drôme	142	41,224	42	Savoie	197	41,809	55
Eure	304	70,499	54	Savoie (Haute-)	158	36,602	46
Eure-et-Loir	205	37,164	41	Seine	31	89,275	60
Finistère	126	53,733	43	Seine-Inférieure	343	87,605	45
Gard	229	60,478	54	Seine-et-Marne	294	62,676	57
Garonne (Haute-)	389	73,811	56	Seine-et-Oise	339	72,640	50
Gers	302	57,674	60	Sèvres (Deux-)	147	47,193	48
Gironde	251	119,046	57	Somme	443	102,834	60
Hérault	132	48,852	41	Tarn	140	34,356	35
Ille-et-Vilaine	197	86,795	53	Tarn-et-Garonne	130	38,582	54
Indre	93	41,941	51	Var	38	36,995	35
Indre-et-Loire	132	50,632	42	Vaucluse	80	45,622	52
Isère	291	90,906	55	Vendée	134	51,397	44
Jura	306	35,953	47	Vienne	158	56,954	54
Landes	121	26,405	40	Vienne (Haute-)	161	52,182	73
Loir-et-Cher	162	32,485	39	Vosges	375	67,024	71
Loire	148	54,654	48	Yonne	288	63,516	55
Loire (Haute-)	87	27,708	38				
Loire-Inférieure	77	69,096	44				
Loiret	190	47,662	51	TOTAUX ET MOYENNE	19,324	4,925,601	51.1

[1] On a fait figurer dans la colonne 3, non seulement les propriétés que comprennent les communes où le travail d'évaluation est complètement terminé, mais aussi celles qui se trouvent situées dans les villes importantes où l'opération doit se prolonger pendant plusieurs mois.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET LES TAXES ASSIMILÉES.

Situation au [illegible] 1888.

Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS.	RÔLES ÉMIS.	EXPLICATION DES DIFFÉRENCES.
Budget ordinaire	Contributions directes.	403,964,600f	400,439,200f	La différence représente le produit des rôles restant à émettre à diverses époques de l'année.
	Taxes assimilées.....	27,930,620	19,549,100	
		431,895,220	419,988,300	
Budget sur ressources spéciales.	Contributions directes.	371,951,850	378,617,700	Accroissement du montant des impositions communales.
	Taxes assimilées.....	1,217,390	1,202,500	
		373,169,240	379,820,200	
	TOTAUX........	805,064,460	799,808,500	

Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	DOUZIÈMES échus.	RECOUVREMENTS.	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus.	
			Augmentations.	Diminutions.
Contributions directes..............	259,685,632f	220,394,000f	"	39,291,632f
Taxes assimilées.................	6,917,200	2,917,900	"	3,999,300
TOTAUX..............	266,602,832	223,311,900	"	43,290,932
En moins aux recouvrements..............			43,290,932f	
Évaluation en douzièmes..............			0 douz. 65.	

Comparaison des recouvrements de 1888 avec les recouvrements de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Budget ordinaire et budget sur ressources spéciales.)	RECOUVREMENTS		EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
	DE 1888.	DE 1887.		
Contributions directes..............	220,394,000f	222,806,500f	"	2,412,500f
Taxes assimilées.................	2,917,900	3,474,100	"	556,200
TOTAUX..............	223,311,900	226,280,600	"	2,968,700
En moins aux recouvrements de 1888..............			2,968,700f	

Comparaison des frais de poursuites de 1888 avec ceux de 1887.

DÉSIGNATION DES PRODUITS. (Recouvrements de toute nature effectués sur tous les exercices en cours.)	FRAIS DE POURSUITES		EN PLUS EN 1888.	EN MOINS EN 1888.
	EN 1888.	EN 1887.		
Contributions directes et taxes assimilées	391,600f	390,100f	1,500f	"
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements..........	1 fr. 60 p. 0/00.	1 fr. 58 p. 0/00	0 fr. 02 p. 0/00	"

LES REVENUS DE L'ÉTAT.

Les tableaux que la Direction générale de la comptabilité publique a insérés dans le *Journal officiel* du 10 juin et que nous résumons ci-après (pages 650 à 655) font ressortir pour la France et l'Algérie réunies les résultats suivants :

DERNIER MOIS CONNU.

Différence en plus par rapport aux évaluations	6,684,200f
Différence en plus par rapport à 1887	10,485,200

DEPUIS LE 1er JANVIER.

Différence en plus par rapport aux évaluations	23,864,500f
Différence en plus par rapport à 1887	29,081,200

Les différences que présentent, en France, les produits de mai 1888 comparés à ceux de mai 1887 comportent, de la part des services compétents, les observations suivantes :

IMPÔT DE 3 P. 0/0.

Augmentation de 532,000 francs entièrement applicable au département de la Seine et déterminée par l'accroissement des dividendes et revenus mis en distribution.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Enregistrement. — Comparés aux résultats du mois de mai 1887, les recouvrements du mois qui vient de s'écouler accusent une augmentation de 1,849,500 francs.

La progression est générale; elle porte sur la plupart des branches de produits, notamment sur les successions (1,064,000f) et sur les droits de transmission de titres de sociétés (676,000f). Cette plus-value s'est principalement manifestée dans le département de la Seine.

Timbre. — Sur les produits du timbre, la plus-value est de 349,000 francs. Cette augmentation s'applique, jusqu'à concurrence de 76 p. 0/0, au département de la Seine : elle provient principalement du timbre spécial des récépissés des chemins de fer.

DOUANES.

Sucres. — La consommation du sucre s'est réduite, pendant le mois de mai 1888, de 33,010,046 kilogrammes, chiffre du mois correspondant de 1887, à 27,475,558 kilogrammes. Mais elle a été alimentée dans une proportion moins forte que l'année dernière par les quantités provenant de bonis de rendement ou de déchets de fabrication, et comme, d'un autre côté, les sucres de toute sorte ont payé une surtaxe de 20 p. 0/0 dont ils n'étaient pas passibles pendant le mois de mai 1887, les recettes se sont accrues, dans l'ensemble, de 1,008,500 francs. Les sucres coloniaux prennent part à l'excédent pour 110,000 francs; on constate, au contraire, un déficit de 1,181,500 francs sur les sucres étrangers.

Marchandises diverses. — Les autres marchandises soumises au régime des doua-

nes ont présenté une plus-value de 4,947,000 francs. Elle s'applique aux céréales, dont l'importation a pris, pendant le mois dernier, un très grand développement.

Du 1er janvier au 30 avril 1888, il avait été importé (commerce spécial) 2,247,597 quintaux de blé; le mois de mai a ajouté 1,023,314 quintaux à cette importation.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Boissons. — Augmentation de 9,000 francs. L'ensemble du chapitre des boissons présente une légère plus-value. Le droit sur les bières continue à fléchir par suite de l'abondance relative de la dernière récolte des cidres, mais cette diminution est compensée et au delà par une augmentation (117,000f) obtenue sur les vins et qui paraît due au développement des transactions commerciales résultant d'une baisse sensible dans le prix de vente des vins ordinaires.

Sels. — Diminution de 46,000 francs. Perte imputable à des variations dans les dates des approvisionnements. Les perceptions effectuées par la Douane augmentent de 2,000 francs.

Bougies. — Diminution de 64,000 francs. Variations dans les dates du payement des droits.

Chemins de fer. — Diminution de 163,000 francs. Les chemins de fer de l'État ont versé deux dizaines de moins que pendant la période correspondante.

Droits divers. — Augmentation de 226,000 francs. Plus-value portant sur plusieurs articles et plus particulièrement sur le droit de dénaturation et le produit du domaine fluvial.

Cartes. — Diminution de 136,000 francs. Retard dans le payement des droits constatés.

Sucres. — Augmentation de 2,080,000 francs. Résultat de l'application des surtaxes établies par la loi du 28 mai 1887 et livraisons plus importantes de sucres indigènes à la consommation. Les perceptions effectuées par la Douane sur les sucres coloniaux ou étrangers fléchissent de 1,071,500 francs, ce qui ramène la plus-value d'ensemble à 1,008,500 francs.

Tabacs. — Augmentation de 1,122,000 francs. Plus-value provenant en grande partie de ce que les deux avant-derniers jours du mois correspondant de 1887 ayant été fériés (dimanche et lundi de la Pentecôte), les arrêtés des écritures des entrepôts avaient eu lieu un jour plus tôt.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de mai 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 924,700 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 donne une augmentation de 255,500 francs. Ces plus-values sont imputables à l'accroissement régulier des correspondances.

Télégraphes. — La comparaison des recettes effectuées en France, pendant le mois de mai 1888, avec les évaluations budgétaires, fait ressortir une augmentation de 85,500 francs. La comparaison de ces mêmes recettes avec les produits correspondants de 1887 donne, pour le mois de mai 1888, une augmentation de 155,900 francs. Ces augmentations proviennent du développement de la correspondance télégraphique.

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DU DERNIER MOIS CONNU.

DÉSIGNATION des produits.	RECOUVREMENTS effectués.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS de 1887.	DIFFÉRENCES par rapport aux évaluations.	DIFFÉRENCES par rapport à 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Mai 1888.)					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. 0/0	1,727,000	1,176,000	1,194,500	+ 551,000	+ 532,500
Enregistrement	41,700,000	41,726,000	39,850,500	− 26,000	+ 1,849,500
Timbre	10,279,500	10,279,000	9,920,500	+ 500	+ 359,000
Douanes (sels et sucres non compris)	28,723,000	24,384,800	23,664,000	+ 4,338,200	+ 5,059,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	41,498,000	42,106,500	41,691,000	− 607,500	− 193,000
Sels	2,146,000	2,115,000	2,190,000	+ 31,000	− 44,000
Sucres	9,409,000	9,642,000	8,400,500	− 233,000	+ 1,008,500
Tabacs	32,169,000	31,022,000	31,047,000	+ 1,147,000	+ 1,122,000
Allumettes, poudres, etc.	2,058,500	2,301,600	2,190,100	− 243,100	− 131,600
Postes et télégraphes	13,778,200	12,768,000	13,361,800	+ 1,010,200	+ 411,400
Domaine non forestier	887,500	677,000	677,000	+ 210,500	+ 210,500
Forêts	363,400	166,000	193,900	+ 197,400	+ 169,500
Produits divers	809,800	615,000	622,400	+ 194,800	+ 187,400
Ressources exceptionnelles	"	"	"	"	"
Recettes d'ordre	2,822,800	2,660,000	2,764,000	+ 62,800	+ 58,800
TOTAUX pour la France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	+ [illegible]	+ 10,589,500
ALGÉRIE. (Avril 1888.)					
Impôts directs	28,600	67,700	67,700	− 39,100	− 39,100
Impôt de 3 p. 0/0	44,500	42,500	42,500	+ 2,000	+ 2,000
Enregistrement	315,000	356,000	342,000	− 41,000	− 27,000
Timbre	312,500	296,000	332,000	+ 16,500	− 19,500
Douanes	834,000	796,000	812,000	+ 38,000	+ 22,000
Contributions diverses	97,700	101,700	92,300	− 4,000	+ 5,400
Tabacs	39,600	30,600	49,700	+ 9,000	− 10,100
Poudres	80,500	67,400	81,600	+ 13,100	− 1,100
Postes et télégraphes	300,700	274,100	303,200	+ 26,600	− 2,500
Domaine non forestier	125,000	155,700	126,200	− 30,700	− 1,200
Forêts	19,000	31,200	31,200	− 12,200	− 12,200
Produits divers	77,200	103,100	96,800	− 25,900	− 19,600
Recettes d'ordre	132,000	133,900	133,400	− 1,900	− 1,400
TOTAUX pour l'Algérie	2,406,300	2,455,900	2,510,600	− 49,600	− 104,300
TOTAUX GÉNÉRAUX (France et Algérie.)	190,773,000	184,088,800	180,287,800	+ 6,684,200	+ 10,485,200

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

EXERCICE 1888.

RECOUVREMENTS DEPUIS LE 1er JANVIER.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	ÉVALUATIONS.	RECOUVREMENTS DE 1887.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX ÉVALUATIONS.	DIFFÉRENCES PAR RAPPORT À 1887.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
FRANCE. (Cinq premiers mois.)					
Impôts directs	....	....	....	....	....
Impôt de 3 p. o/o	26,297,000	24,794,000	25,675,500	+ 1,503,000	+ 621,500
Enregistrement	210,488,500	216,992,000	212,187,500	— 6,503,500	— 1,699,000
Timbre	63,791,500	63,352,500	63,081,500	+ 439,000	+ 710,000
Douanes (sels et sucres non compris)	134,750,000	125,935,000	127,738,000	+ 8,815,000	+ 7,012,000
Contributions indirectes (sels, sucres et monopoles non compris)	207,601,000	207,447,500	204,677,000	+ 153,500	+ 2,924,000
Sels	11,870,000	11,362,000	11,952,000	+ 508,000	— 82,000
Sucres	47,858,000	35,708,700	34,341,500	+12,149,300	+13,516,500
Tabacs	150,553,000	151,819,000	150,784,000	— 1,266,000	— 231,000
Allumettes, poudres, etc.	5,063,700	5,821,300	5,422,800	— 757,600	— 359,100
Postes et télégraphes	66,739,800	61,849,800	63,198,600	+ 4,890,000	+ 3,541,200
Domaine non forestier	4,384,500	3,944,000	3,904,000	+ 440,500	+ 480,500
Forêts	1,608,000	1,294,000	1,383,300	+ 314,000	+ 224,700
Produits divers	4,775,700	3,794,000	3,611,400	+ 981,700	+ 1,164,300
Ressources exceptionnelles	"	"	13,000	"	— 13,000
Recettes d'ordre	12,108,200	10,453,000	10,866,400	+ 1,655,200	+ 1,241,800
TOTAUX pour la France	947,888,900	924,566,800	917,936,500	+23,322,100	+29,052,400
ALGÉRIE. (Quatre premiers mois.)					
Impôts directs	132,400	197,400	197,400	— 65,000	— 65,000
Impôt de 3 p. o/o	89,000	99,000	80,500	— 10,000	+ 8,500
Enregistrement	1,472,500	1,322,000	1,391,500	+ 150,500	+ 81,000
Timbre	1,327,500	1,297,000	1,342,500	+ 30,500	— 15,000
Douanes	3,127,000	2,769,300	2,956,000	+ 357,700	+ 171,000
Contributions diverses	408,100	404,100	424,300	+ 4,000	— 16,200
Tabacs	160,400	176,400	177,900	— 16,000	— 17,500
Poudres	322,200	292,900	328,300	+ 29,300	— 6,100
Postes et télégraphes	1,138,200	1,003,700	1,048,500	+ 134,500	+ 89,700
Domaine non forestier	367,000	400,000	348,500	— 33,000	+ 18,500
Forêts	57,500	88,800	280,800	— 31,300	— 223,300
Produits divers	172,400	202,000	190,700	— 29,600	— 18,300
Recettes d'ordre	370,900	350,100	349,400	+ 20,800	+ 21,500
TOTAUX pour l'Algérie	9,145,100	8,602,700	9,116,300	+ 542,400	+ 28,800
TOTAUX GÉNÉRAUX (France et Algérie.)	957,034,000	933,169,500	927,052,800	+23,864,500	+29,081,200

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS AUX RECOUVREMENTS.	EN MOINS AUX RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	63,883,000	69,288,800	"	5,405,800
Transmissions entre vifs à titre gratuit	9,608,000	10,161,900	"	553,900
Mutations par décès	67,661,500	67,134,600	526,900	"
Baux et antichrèses	3,318,500	3,341,200	"	22,700
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	16,229,500	17,641,700	"	1,412,200
Condamnations, collocations et liquidations	1,648,000	2,049,800	"	401,800
Droits fixes proprement dits	15,306,000	15,876,100	"	570,100
Droits fixes gradués	4,754,500	4,655,400	99,100	"
Droits et demi-droits en sus	1,610,000	1,515,400	94,600	"
Droits de greffe	3,447,500	3,481,500	"	34,000
Droits d'hypothèques	2,269,500	2,476,900	"	207,400
Amendes	558,000	554,000	4,000	"
Assurances maritimes	132,500	129,000	3,500	"
Transmissions de titres de sociétés	19,727,500	18,454,800	1,272,700	"
Perceptions diverses	334,500	230,900	103,600	"
TOTAUX	210,488,500	216,992,000	2,104,400	8,607,900
En moins aux recouvrements			6,503,500f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	22,871,500	23,324,400	"	452,900
Timbre débité. — spécial (mobile) — Connaissements	580,500	517,200	63,300	"
Timbre débité. — spécial (mobile) — Affiches	469,500	470,200	"	700
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations	9,586,000	9,143,100	442,900	"
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	2,441,500	2,400,000	41,500	"
Droits d'affichage et passeports	36,000	37,200	"	1,200
Permis de chasse	324,500	317,500	7,000	"
Timbre débité non sujet aux décimes. — proportionnel (effets, etc.)	4,601,500	4,678,500	"	77,000
Timbre débité non sujet aux décimes. — spécial (quittances, reçus et chèques)	6,070,500	6,071,200	"	700
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Rentes des gouv. étr.	588,000	239,700	348,300	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Crédit foncier (obl.)	97,500	77,800	19,700	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Effets, warrants, etc.	1,656,500	1,770,000	"	113,500
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnemts.	1,261,000	972,500	288,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — spécial (lett. de voit., récépissés)	13,197,000	13,308,300	"	111,300
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	500	1,000	"	500
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	9,500	23,900	"	14,400
TOTAUX	63,791,500	63,352,500	1,211,200	772,200
En plus aux recouvrements			439,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (FRANCE ET ALGÉRIE).

RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les évaluations budgétaires.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS.	ÉVALUATIONS.	EN PLUS AUX RECOUVREMENTS.	EN MOINS AUX RECOUVREMENTS.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	126,965,000	118,760,500	8,204,500	"
Droits de statistique	2,573,000	2,423,600	149,400	"
Droits de navigation	3,358,000	2,877,600	480,400	"
Droits divers et recettes accessoires	1,407,000	1,516,200	"	109,200
Amendes et confiscations	447,000	357,100	89,900	"
TOTAUX	134,750,000	125,935,000	8,924,200	109,200
En plus aux recouvrements			8,815,000f	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels	56,148,000	57,873,000	"	1,725,000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	97,906,000	97,058,000	848,000	"
Droits sur les boissons. — Bières	8,944,000	8,807,000	137,000	"
Droit de fabrication des stéarines et bougies	3,082,000	3,332,000	"	250,000
Droit de consomm^on des vinaigres et acides acétiques	1,028,000	1,035,000	"	7,000
Droit de transport par chem. de fer (grande vitesse)	16,534,000	16,660,000	"	126,000
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	1,758,000	1,730,000	28,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	6,295,000	6,303,500	"	8,500
Garantie des matières d'or et d'argent	1,730,000	1,723,000	7,000	"
Cartes à jouer	872,000	904,000	"	32,000
Amendes et droits sur acquits non rentrés	2,164,000	1,545,000	619,000	"
Autres droits divers et recettes à différents titres	11,140,000	10,477,000	663,000	"
TOTAUX	207,601,000	207,447,000	2,302,000	2,148,500
En plus aux recouvrements			153,500f	
SELS ET SUCRES.				
Sels... de douanes	7,826,000	8,166,000	"	340,000
Sels... de contributions indirectes	4,044,000	3,196,000	848,000	"
Sucres.. coloniaux (douanes)	7,433,000	7,783,200	"	350,200
Sucres.. étrangers (douanes)	9,447,000	8,946,900	500,100	"
Sucres.. indigènes (contributions indirectes)	30,978,000	18,978,600	11,999,400	"
TOTAUX	59,728,000	47,070,700	13,347,500	690,200
En plus aux recouvrements			12,657,300f	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes — Allumettes chimiques	1,417,000	1,418,000	"	1,000
Contributions indirectes — Tabacs	150,553,000	151,819,000	"	1,266,000
Contributions indirectes — Poudres à feu	3,393,000	4,133,000	"	740,000
Postes	55,078,300	51,003,700	4,074,600	"
Télégraphes	11,661,500	10,846,100	815,400	"
Produits de diverses exploitations	253 700	270,300	"	16,600
TOTAUX	222,356,500	219,490,100	4,890,000	2,023,600
En plus aux recouvrements			2,866,400f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1888.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Comparaison avec les recouvrements des cinq premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENREGISTREMENT.				
Transmissions entre vifs à titre onéreux	63,883,000	67,194,500	"	3,311,500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	9,608,000	10,069,000	"	461,000
Mutations par décès	67,661,500	65,269,500	2,392,000	"
Baux et antichrèses	3,318,500	3,282,500	36,000	"
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements, libérations	16,229,500	16,497,500	"	268,000
Condamnations, collocations et liquidations	1,648,000	1,700,000	"	52,000
Droits fixes proprement dits	15,306,000	15,503,000	"	197,000
Droits fixes gradués	4,754,500	5,088,500	"	334,000
Droits et demi-droits en sus	1,610,000	1,436,500	173,500	"
Droits de greffe	3,447,500	3,451,000	"	3,500
Droits d'hypothèques	2,269,500	2,500,000	"	230,500
Amendes	558,000	557,000	1,000	"
Assurances maritimes	132,500	123,500	9,000	"
Transmissions de titres de sociétés	19,727,000	19,256,000	471,000	"
Perceptions diverses	334,500	258,500	76,000	"
Totaux	210,488,500	212,187,500	3,158,500	4,857,500
En moins aux recouvrements de 1888			1,699,000f	
TIMBRE.				
Timbre débité. — de dimension	22,871,500	23,072,500	"	201,000
Timbre débité. — spécial (mobile). — Connaissements	580,500	572,000	8,500	"
Timbre débité. — spécial (mobile). — Affiches	469,500	452,000	17,500	"
Timbres extraordinaire et visa. — Actions et obligations	9,586,000	9,477,000	109,000	"
Timbres extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	2,441,500	2,430,500	11,000	"
Droits d'affichage et passeports	36,000	34,500	1,500	"
Permis de chasse	324,500	304,000	20,500	"
Timbre débité non sujet aux décimes. — proportionnel (effets, etc.)	4,601,500	4,667,000	"	65,500
Timbre débité non sujet aux décimes. — spécial (quittances, reçus et chèques)	6,070,500	6,041,500	29,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Rentes des gouv. étr.	588,000	495,000	93,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Crédit foncier (obl.)	97,500	55,000	42,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — proportionnel. — Effets, warrants, etc.	1,656,500	1,667,500	"	11,000
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnem^ts.	1,261,000	1,115,500	145,500	"
Timbre extraordinaire et visa. — spécial (lett. de voit., récépissés)	13,197,000	12,685,000	512,000	"
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	500	"	500	"
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	9,500	12,500	"	3,000
Totaux	63,791,500	63,081,500	990,500	280,500
En plus aux recouvrements de 1888			710,000f	

BUDGET DE L'ÉTAT (ALGÉRIE NON COMPRISE).

RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1888.

DOUANES, CONTRIBUTIONS INDIRECTES, SELS, SUCRES ET MONOPOLES.

Comparaison avec les recouvrements des cinq premiers mois de 1887.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECOUVREMENTS DE 1888.	RECOUVREMENTS DE 1887.	EN PLUS À 1888.	EN MOINS À 1888.
	francs.	francs.	francs.	francs.
DOUANES (SELS ET SUCRES NON COMPRIS).				
Droits à l'importation (marchandises diverses)	126,965,000	120,149,000	6,816,000	"
Droits de statistique	2,573,000	2,559,000	14,000	"
Droits de navigation	3,358,000	3,220,900	137,100	"
Droits divers et recettes accessoires	1,407,000	1,378,100	28,900	"
Amendes et confiscations	447,000	431,000	16,000	"
TOTAUX	134,750,000	127,738,000	7,012,000	"
EN PLUS aux recouvrements de 1888			7,012,000[f]	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES (SELS, SUCRES ET MONOPOLES NON COMPRIS).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	56,148,000	55,371,000	777,000	"
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxes des vins alcoolisés	97,906,000	96,877,000	1,029,000	"
Droits sur les boissons. — Bières	8,944,000	9,201,000	"	257,000
Droit de fabrication des stéarines et bougies	3,082,000	3,107,000	"	25,000
Droit de consom. des vinaigres et acides acétiques	1,028,000	1,028,000	"	"
Droits de transport par chem. de fer (grande vitesse)	16,534,000	16,713,000	"	179,000
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	1,758,000	1,722,000	36,000	"
Licences (boissons et voitures publiques)	6,295,000	6,310,000	"	16,000
Garantie des matières d'or et d'argent	1,730,000	1,717,000	13,000	"
Cartes à jouer	872,000	870,000	2,000	"
Amendes et droits sur acquits non rentrés	2,164,000	1,432,000	732,000	"
Autres droits et recettes à différents titres	11,140,000	10,329,000	811,000	"
TOTAUX	207,601,000	204,677,000	3,400,000	476,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			2,924,000[f]	
SELS ET SUCRES.				
Sels — de douanes	7,826,000	7,803,000	23,000	"
Sels — de contributions indirectes	4,044,000	4,149,000	"	105,000
Sucres — coloniaux (douanes)	7,433,000	5,850,500	1,582,500	"
Sucres — étrangers (douanes)	9,447,000	6,606,000	2,841,000	"
Sucres — indigènes (contributions indirectes)	30,978,000	21,885,000	9,093,000	"
TOTAUX	59,728,000	46,293,500	13,539,500	105,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			13,434,500[f]	
MONOPOLES.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	1,417,000	1,418,000	"	1,000
Contributions indirectes. — Tabacs	150,553,000	150,784,000	"	231,000
Contributions indirectes. — Poudres à feu	3,393,000	3,766,000	"	373,000
Postes	55,078,300	52,140,700	2,937,600	"
Télégraphes	11,661,500	11,057,900	603,600	"
Produits de diverses exploitations	253,700	238,800	14,900	"
TOTAUX	222,356,500	219,405,400	3,556,100	605,000
EN PLUS aux recouvrements de 1888			2,951,100[f]	

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MOIS DE MAI.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	88,224,000	81,403,000	6,821,000	8 38	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	135,615,000	157,059,000	"		21,444,000	13 65
Objets fabriqués	46,139,000	35,072,000	11,067,000	31 56	"	"
Marchandises non encore classées	11,019,000	9,890,000	1,129,000	11 42	"	"
TOTAL	280,997,000	283,424,000	"	"	2,427,000	0 86
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	46,151,000	38,637,000	7,514,000	19 45	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	44,713,000	43,387,000	1,326,000	3 06	"	"
Objets fabriqués	112,235,000	133,466,000	"	"	21,231,000	15 91
Marchandises non encore classées	20,595,000	16,084,000	4,511,000	28 05	"	"
TOTAL	223,694,000	231,574,000	"	"	7,880,000	3 40
TOTAL des importations et des exportations	504,691,000	514,998,000	"	"	10,307,000	2 00

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

CINQ PREMIERS MOIS.

COMMERCE SPÉCIAL.	1888.	1887.	AUGMENTATIONS EN 1888.		DIMINUTIONS EN 1888.	
	francs.	francs.	francs.	p. o/o.	francs.	p. o/o.
IMPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	611,544,000	595,031,000	16,513,000	2 78	"	"
Matières nécessaires à l'industrie	795,123,000	860,157,000	"	"	65,034,000	7 56
Objets fabriqués	228,269,000	217,428,000	10,841,000	4 99	"	"
Marchandises non encore classées	43,689,000	43,234,000	455,000	0 11	"	"
TOTAL	1,678,625,000	1,715,850,000	"	"	37,225,000	2 17
EXPORTATIONS.						
Objets d'alimentation	245,711,000	273,604,000	"	"	27,893,000	10 19
Matières nécessaires à l'industrie	271,563,000	268,049,000	3,514,000	1 31	"	"
Objets fabriqués	665,976,000	665,604,000	372,000	0 06	"	"
Marchandises non encore classées	77,701,000	73,828,000	3,873,000	5 25	"	"
TOTAL	1,260,951,000	1,281,085,000	"	"	20,134,000	1 57
TOTAL des importations et des exportations	2,939,576,000	2,996,935,000	"	"	57,359,000	1 91

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

LE COMMERCE DES BOISSONS.

LES MARCHANDS EN GROS.

Le tableau suivant complète les renseignements insérés dans le *Bulletin* d'août 1886, pages 134 et 135.

Classement des marchands en gros d'après les quantités expédiées en 1887.

MARCHANDS EN GROS ayant expédié	VINS. Nombre de négociants par catégorie.	VINS. Quantités effectivement sorties des magasins.	ALCOOLS. Nombre de négociants par catégorie.	ALCOOLS. Quantités effectivement sorties des magasins.	OBSERVATIONS.
		hectol.		hectol.	(1) Dans les 40,205,139 hectolitres de vin ne se trouvent pas comprises les quantités expédiées de l'entrepôt général à Paris par 251 entrepositaires qui ne sont pas soumis aux exercices pour les vins et au sujet desquels le service ne possède pas les éléments permettant d'établir les sorties par magasin ou par commerçant.
Moins de 250 hectol.	10,142	1,075,252	16,630	859,317	(2) Ce chiffre représente les quantités d'alcool sorties des magasins des marchands en gros proprement dits, à l'exclusion de celles qui ont été expédiées par les distillateurs ou rectificateurs d'alcool.
De 251 hect. à 500.	4,747	1,737,514	1,245	428,389	(3) Les quantités de vins et d'alcool sorties des entrepôts sont supérieures aux quantités imposées, par ce motif qu'une partie d'entre elles ne va pas directement à la consommation et est dirigée avec transfert du crédit des droits sur d'autres entrepôts.
De 501 à 1,000.	4,374	3,200,795	689	458,529	
De 1,001 à 3,000.	4,220	7,282,388	309	649,407	
De 3,001 à 5,000.	893	3,695,836	114	309,180	
De 5,001 à 10,000.	775	5,422,096	52	352,128	
De 10,001 à 20,000.	412	5,691,849	19	255,820	
De 20,001 à 30,000.	158	3,844,141	3	82,857	
De 30,001 à 50,000.	69	2,651,220	5	196,434	
Au-dessus de 50,000.	61	5,404,050	3	240,095	
TOTAUX (3).	25,951	(1) 40,205,139	19,119	(2) 3,382,160	

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

PRODUCTION DES ALCOOLS

EN 1887 ET EN 1886.

Comme suite à nos publications antérieures (1), nous insérons divers tableaux relatifs à la production, à la consommation et à l'emploi de l'alcool. Le tableau I fait connaître, par département et par nature de substances

(1) Voir les *Bulletins* de février 1878, page 116; février 1879, page 4; février 1880, page 83; février 1881, page 101; mars 1882, page 236; avril 1883, page 471; avril 1884, page 431; mai 1885, page 530; avril 1886, page 387 et mai 1887, page 402.

mises en œuvre, les résultats de la fabrication des alcools pendant l'année 1887, en même temps que les résultats totaux de l'année 1886 et la moyenne de la production pendant les dix dernières années.

On y voit qu'en 1887 les quantités produites par les bouilleurs de profession se sont élevées, d'après le relevé des écritures, à... 1,952,390 h.

On évalue celles obtenues par les bouilleurs de cru à.... 53,245

Ce qui donne une production totale de.................. 2,005,635

En 1886, cette production ayant été de................ 2,052,250

les résultats de 1887 présentent sur ceux de 1886 une différence en moins de 46,615

mais ils sont encore supérieurs de 280,935 hectolitres à la moyenne de la production des dix dernières années.

La décroissance de la fabrication porte à peu près exclusivement sur les alcools provenant des substances farineuses, des mélasses et des betteraves.

Il y a, au contraire, progression dans la fabrication des eaux-de-vie de vin qui a pris un certain développement, notamment dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure où elle a augmenté de près de 80 p. o/o (18,332 hectolitres en 1887 contre 10,158 en 1886).

D'une manière générale, les départements ont maintenu leur rendement sans variations très sensibles. Les différences les plus importantes se sont produites dans la région de l'extrême Nord : on constate une augmentation de fabrication de 27,245 hectolitres dans l'Aisne et une diminution de 109,017 hectolitres pour les deux départements du Nord et de la Somme.

Afin de permettre d'apprécier l'influence exercée par la distillation sur le mouvement commercial des substances farineuses, nous donnons ci-dessous les quantités de grains mises en œuvre dans les distilleries en 1887 et le chiffre des importations et des exportations des trois dernières années.

		ORGE.	SEIGLE.	AVOINE.	MAÏS.	AUTRES GRAINS.	TOTAL.
Quantités mises en œuvre dans les distilleries en 1887..		1,037,731	[illegible]	26,065	1,862,024	124,043	2,877,920
Importations.	1885..	1,066,600	25,511	2,124,267	3,206,014	"	6,422,392
	1886..	669,372	9,009	1,445,536	4,799,368	"	6,923,285
	1887..	1,386,995	184,980	2,121,687	6,672,305	"	7,365,967
Totaux....		3,122,967	219,500	5,691,490	11,677,687	"	20,711,644
Exportations.	1885..	1,165,958	357,514	108,156	53,996	"	1,685,623
	1886..	1,032,566	265,030	90,729	82,212	"	1,470,537
	1887..	622,888	159,115	84,557	93,171	"	959,731
Totaux....		2,821,412	781,659	283,441	229,379	"	4,115,891

Sur 3,528 bouilleurs ou distillateurs de profession qui ont travaillé en 1887 (133 de plus qu'en 1886),

346	ont mis en œuvre	des substances farineuses,
18	———	des pommes de terre,
594	———	des mélasses et des betteraves,
1,261	———	des vins,
374	———	des cidres,
799	———	des marcs et lies,
82	———	des fruits,
et 54	———	des substances diverses.

Les chiffres ci-dessus comprennent non seulement les bouilleurs et distillateurs qui travaillent d'une manière habituelle, mais encore ceux dont les opérations, tout à fait accidentelles, ont simplement pour but de tirer parti de quelques produits avariés et dont la production est des plus minimes (quelques litres d'alcool seulement).

En fait, la fabrication proprement dite reste concentrée dans 250 établissements environ parmi lesquels 200 n'ont même qu'une importance très restreinte.

53 de ces établissements ont eu, pendant la campagne 1886-87, une production supérieure à 10,000 hectolitres.

On en compte 15	fabriquant de	10,000 à 15,000h
5	———	15,000 à 20,000
9	———	20,000 à 25,000
9	———	25,000 à 30,000
6	———	30,000 à 40,000
3	———	40,000 à 50,000
3	———	50,000 à 60,000
et 3	———	plus de 60,000

Ces établissements sont répartis comme suit entre les principaux départements producteurs :

Aisne	2	distilleries fabriquant ensemble	100,000h environ.
Ardèche	1	———	12,000
Bouches-du-Rhône	2	———	72,000
Doubs	1	———	45,000
Gironde	3	———	96,000
Hérault	1	———	15,000
Nord	29	———	562,000
Oise	1	———	24,000
Pas-de-Calais	3	———	179,000
Seine	2	———	52,000
Seine-Inférieure	3	———	140,000
Seine-et-Oise	2	———	49,000
Somme	3	———	75,000
TOTAL	53		1,415,000

La production des bouilleurs de cru s'est ressentie de l'insuffisance de la récolte des pommes en 1886. Les évaluations du service accusent une diminution de 14,738 hectolitres dans la fabrication des eaux-de-vie de cidre sur une diminution totale de 18,582 hectolitres (53,245 hectolitres d'alcool de toute nature fabriqués en 1887 contre 71,827 hectolitres en 1886).

Mais ces indications ne sont qu'approximatives ; ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire connaître à différentes reprises, il est de notoriété que, sous le couvert de l'immunité accordée par la loi aux bouilleurs de cru, un grand nombre de récoltants fabriquent de l'alcool avec des matières d'achat (vins, raisins secs, figues, caroubes, mélasses, etc.), et les quantités qu'ils obtiennent ainsi dépassent dans une forte proportion la production tirée de leur récolte.

En vue des discussions auxquelles donne lieu le régime des alcools, il nous a paru utile de publier, encore cette année, divers renseignements de nature à faciliter l'étude de cette question.

Tel est le but des tableaux II à VIII insérés ci-après.

Le tableau II indique par année, à partir de 1850, le chiffre en hectolitres de la production chez les distillateurs et chez les bouilleurs de cru, le chiffre des quantités imposées et la quotité de la consommation moyenne par habitant.

Le tableau III donne, en ce qui concerne la production par nature de substances mises en œuvre, les résultats moyens de 1840 à 1876, et les résultats annuels depuis 1876.

Au tableau IV figure le chiffre annuel des importations et des exportations d'alcool et de liqueurs depuis 1850. L'importance de notre commerce avec l'Allemagne et l'Angleterre est indiquée pour la même période.

Les tableaux V, VI et VII présentent : le premier, l'emploi de l'alcool en 1886, le second la subdivision des quantités imposées durant la même année, par catégorie de consommateurs et par nature de liquides, et le troisième la quantité d'alcool imposée en 1886, avec l'indication de la quotité par habitant.

Enfin le tableau VIII donne, pour chacune des années 1876 à 1886, la subdivision des quantités d'alcool admises au droit réduit de dénaturation à raison de leur emploi à des usages industriels.

Ces quantités ne cessent de s'accroître; c'est principalement sur les alcools déclarés pour l'éclaircissage et pour la fabrication des éthers et des alcaloïdes que la progression a été sensible en 1887.

DÉPARTEMENTS.	Nombre effectif de fabricants qui ont travaillé en 1887.	Bouilleurs et distillateurs de profession. — Quantités d'alcool provenant de la distillation des : Substances farineuses autres que les pommes de terre	Pommes de terre	Mélasses indigènes	Mélasses étrangères ou des colonies	Betteraves : Jus de betteraves	Betteraves : coupées ou macérées	Glucoses et autres produits saccharifères	Vins	Cidres et poirés	Marcs, lies, etc.	Fruits	Substances diverses
		hect.	h.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	h.	hect.
Ain	6	720	"	"	"	"	"	"	39	"	8	"	[illegible]
Aisne	15	9,400	"	71,660	14,421	30,301	"	"	1	1	2	"	[illegible]
Allier	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	[illegible]
Alpes (Basses-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Alpes (Hautes-)	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	51	"	"
Alpes-Maritimes	49	"	"	"	"	"	"	"	2	"	8	1	"
Ardèche	2	12,270	"	"	143	"	"	"	2	"	"	"	"
Ardennes	24	317	"	"	"	443	"	"	7	"	41	"	[illegible]
Ariège	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Aube	13	1	"	"	"	517	"	"	"	"	51	"	[illegible]
Aude	26	26	"	"	"	"	"	"	635	"	67	11	"
Aveyron	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Bouches-du-Rhône	5	56,410	"	1,075	19,325	"	"	1	76	"	"	"	"
Calvados	213	"	"	"	"	"	"	"	"	320	184	"	"
Cantal	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Charente	419	2	"	"	"	"	"	"	4,552	1	"	"	[illegible]
Charente-Inférieure	550	243	"	"	"	2,319	"	"	13,780	"	"	"	"
Cher	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Corrèze	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Côte-d'Or	154	"	"	"	"	14,049	42	"	5	"	223	2	[illegible]
Côtes-du-Nord	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Creuse	1	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"	"
Dordogne	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"
Doubs	18	42,735	"	1,908	1,586	"	512	81	"	"	4	"	[illegible]
Drôme	11	"	"	"	"	"	"	"	68	"	47	1	"
Eure	98	"	"	"	"	8,913	"	"	"	22	63	"	[illegible]
Eure-et-Loir	17	"	"	"	"	3,023	"	"	"	"	"	"	[illegible]
Finistère	2	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"

les alcools en 1887.

Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).	BOUILLEURS DE CRU. Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui distillent immédiatement ou habituellement.	Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui ont travaillé en 1887.	Alcool provenant de la distillation des Vins.	Cidres et poirés.	Marcs, lies, etc.	[illegible]	Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).
hect.	hect.	hect.			hect.	hect.	hect.	hect.	hec.	hect.	hect.
769	893	160	18,112	5,290	"	"	655	"	655	945	953
125,986	98,741	133,669	4,271	2,254	"	1	470	3	474	800	459
400	223	716	2,402	1,987	1	"	71	"	272	121	39
"	"	1	1,096	319	"	"	21	"	21	46	9
51	25	5	160	4	"	"	14	"	14	"	"
11	19	21	412	107	"	"	17	"	17	34	17
12,415	8,577	1,303	612	363	"	"	80	3	83	70	57
809	2,238	1,136	3,722	1,797	"	"	204	88	292	450	189
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
581	782	682	18,990	6,589	"	"	1,641	28	1,669	2,610	1,426
739	190	1,936	"	"	"	"	"	"	"	"	194
"	"	"	106	21	"	"	"	12	12	78	8
76,887	83,967	44,540	88	23	7	"	11	"	18	76	35
504	268	140	10,604	5,656	"	6,366	576	"	6,942	10,548	5,277
"	"	"	22	6	"	"	1	"	1	"	"
22,041	6,970	6,107	2,616	54	47	"	"	"	47	"	11,347
16,342	9,574	25,765	11,218	266	351	"	"	"	351	764	11,059
"	"	1,111	2,914	2,272	6	"	237	"	243	195	217
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14,330	16,934	14,018	23,417	11,811	1	"	2,490	3	2,494	2,446	2,367
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	"	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	"	39	819	187	1	"	1	62	64	21	88
46,845	42,748	45,942	4,685	3,622	"	"	761	40	801	586	152
116	27	203	1,656	368	"	"	85	"	85	772	83
9,097	7,867	6,225	12,811	5,025	"	2,586	453	"	3,039	7,303	2,151
3,062	2,671	3,260	106	"	"	"	"	"	"	"	19
1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Production

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE EFFECTIF DE FABRICANTS qui ont travaillé en 1887.	BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION. — QUANTITÉS D'ALCOOL PROVENANT DE LA DISTILLATION DES											
		Substances farineuses autres que les pommes de terre.	Pommes de terre.	Mélasses		Betteraves		Glucoses et autres produits saccharifères.	Vins.	Cidres et poirés.	Marcs, lies, etc.	Fruits.	Substances diverses.
				indigènes.	étrangères ou des colonies.	Jus de betteraves.	coupées ou macérées.						
		hect.	h.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect	hect.	h.	hect.
Gard	8	″	″	″	″	″	″	″	448	″	″	312	110
Garonne (Haute-)	6	″	″	198	″	74	″	″	138	″	1	″	3
Gers	90	″	″	″	″	″	″	″	3,403	″	″	″	″
Gironde	114	54,662	″	″	38,500	″	″	″	623	2	132	″	″
Hérault	29	13,088	″	″	670	″	″	″	2,032	″	258	″	″
Ille-et-Vilaine	4	″	″	″	″	289	″	″	7	2	1	1	″
Indre	6	″	″	″	″	909	″	″	″	″	″	″	297
Indre-et-Loire	3	″	″	″	″	4,033	″	″	″	″	7	″	″
Isère	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
Jura	26	″	″	″	″	956	″	″	1	1	11	″	16
Landes	9	″	″	″	″	″	″	″	953	″	″	″	″
Loir-et-Cher	6	″	″	″	″	587	″	″	1	″	12	″	22
Loire	8	″	1	72	″	″	″	″	27	″	11	″	54
Loire (Haute-)	33	″	″	″	″	″	″	″	″	″	50	1	″
Loire-Inférieure	6	″	″	″	″	″	″	″	542	18	14	″	″
Loiret	15	″	″	″	″	8,151	″	″	″	″	105	″	4,807
Lot	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
Lot-et-Garonne	12	″	″	″	″	″	″	″	1,046	″	″	″	20
Lozère	1	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	″	″
Maine-et-Loire	13	″	″	″	″	″	″	″	18	1	2	″	25
Manche	30	″	″	″	″	″	″	″	53	14	78	2	22
Marne	25	155	10	″	″	″	″	″	52	″	69	1	″
Marne (Haute-)	34	″	″	″	″	204	″	″	2	″	15	″	″
Mayenne	5	″	″	″	″	″	″	″	8	5	″	″	″
Meurthe-et-Moselle	42	179	36	″	″	″	″	″	″	″	238	3	″
Meuse	145	1,194	51	″	″	″	″	″	″	″	2	″	″
Morbihan	4	″	″	″	″	″	″	″	199	1	7	63	″
Nièvre	1	″	″	″	″	″	″	″	″	″	86	″	26
Nord	216	212,151	″	40,869	89,757	293,652	8,631	″	″	″	″	″	413

des alcools en 1887.

Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).	Bouilleurs de cru. Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui distillent accidentellement ou habituellement	Bouilleurs de cru. Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui ont travaillé en 1887.	Alcool provenant de la distillation des Vins.	Alcool provenant de la distillation des Cidres et poirés.	Alcool provenant de la distillation des Marcs, lies, etc.	Alcool provenant de la distillation des Fruits.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).
hect.	hect.	hect.			hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
870	701	770	222	160	743	"	25	"	768	134	273
414	147	209	"	"	"	"	"	"	"	"	7
3,403	1,227	766	4,814	226	746	"	"	"	746	2,137	5,257
93,919	95,771	44,759	"	"	"	"	"	"	"	"	46
16,048	14,569	10,728	"	"	"	"	"	"	"	"	1,223
300	343	373	1,198	153	"	24	6	"	30	195	58
1,206	1,250	1,757	422	265	2	"	7	10	19	17	8
4,040	2,430	3,077	4,215	1,351	"	"	349	"	349	351	176
"	33	26	22,617	17,981	"	"	1,936	"	1,936	1,565	350
985	724	676	16,813	7,385	"	"	1,135	"	1,135	1,609	1,150
953	528	113	219	25	408	"	"	"	408	179	1,249
622	298	520	9,472	785	2	7	203	"	212	654	250
165	116	56	6,268	2,914	"	"	913	9	922	716	493
51	170	159	1,488	975	4	"	427	"	431	545	55
574	43	56	916	381	72	2	44	"	118	222	100
13,063	12,837	9,580	726	137	"	"	52	"	52	175	67
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,066	423	326	212	"	"	"	"	"	"	29	623
1	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
46	735	466	8,844	3,956	211	35	343	28	617	618	272
169	161	103	5,712	2,875	"	1,254	4	"	1,258	2,197	1,077
287	362	725	24,277	17,490	38	"	4,235	316	4,589	3,769	2,520
221	4	32	29,446	15,700	3	"	2,770	33	2,806	2,575	1,755
13	5	14	9,862	1,287	"	265	68	"	333	2,336	742
456	465	686	29,891	19,463	"	"	3,007	325	3,332	1,711	2,342
1,247	1,105	888	27,687	10,317	"	"	1,424	83	1,507	1,415	2,150
270	179	81	116	"	"	"	"	"	"	119	33
112	100	40	11,700	6,298	5	"	527	15	547	802	476
645,473	717,858	608,546	"	"	"	"	"	"	"	"	

Production

DÉPARTEMENTS.	BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION.												
	NOMBRE EFFECTIF DE FABRICANTS qui ont travaillé en 1887.	QUANTITÉS D'ALCOOL PROVENANT DE LA DISTILLATION DES											
		Substances farineuses autres que les pommes de terre.	Pommes de terre.	Mélasses indigènes.	Mélasses étrangères ou des colonies.	Betteraves : Jus de betteraves.	Betteraves : coupées ou macérées.	Glucoses et autres produits saccharifiés.	Vins.	Cidres et poirés.	Marcs, lies, etc.	Fruits.	Substances diverses.
		hect.	h.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	h.	h.
Oise	24	9,917	1,167	10,693	"	39,364	"	"	"	"	"	"	85[illegible]
Orne	64	"	"	"	"	"	"	"	3	35	1	"	
Pas-de-Calais	72	87,676	"	27,477	71,695	82,386	4,348	"	"	"	"	"	
Puy-de-Dôme	68	691	"	4,876	"	"	"	"	7	"	2,678	"	
Pyrénées (Basses-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Pyrénées (Hautes-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Pyrénées-Orientales	7	"	"	"	"	"	"	"	105	"	52	"	
Rhin (Haut-)	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	
Rhône	18	16	5	3	"	708	"	"	3	"	64	"	
Saône (Haute-)	53	"	"	"	"	"	"	"	"	"	17	149	
Saône-et-Loire	40	"	"	"	"	"	"	1	4	"	295	"	
Sarthe	85	"	"	"	"	"	"	"	33	38	160	"	
Savoie	1	106	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	
Savoie (Haute-)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Seine	19	45,701	"	9,466	"	"	"	"	235	4	775	11	
Seine-Inférieure	108	144,479	"	"	8,873	1,271	"	"	35	14	87	"	10[illegible]
Seine-et-Marne	49	"	"	"	"	61,187	"	"	119	4	2	"	20[illegible]
Seine-et-Oise	254	24,362	"	3,379	2,326	76,790	"	"	"	3	55	"	
Sèvres (Deux-)	29	2,227	"	1	"	19,360	"	"	524	"	"	"	
Somme	14	38,283	"	35,088	2,755	4,587	"	"	1	"	1	"	
Tarn	1	"	"	"	"	8	"	"	"	"	"	"	
Tarn-et-Garonne	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	
Var	4	"	"	"	"	"	"	"	16	"	22	"	
Vaucluse	5	6,132	"	"	"	950	"	"	"	"	"	"	365
Vendée	7	"	"	"	"	"	"	"	149	"	38	"	
Vienne	8	611	"	"	10	"	"	"	42	"	19	1	13[illegible]
Vienne (Haute-)	2	"	"	"	"	"	"	"	28	"	"	16	
Vosges	41	4	22	"	"	"	"	"	1	"	14	2	
Yonne	36	"	"	"	"	3,847	"	"	1	"	87	"	
TOTAUX des années 1887	3,528	763,558	1,902	206,765	245,061	658,819	13,533	83	30,032	534	6,224	578	25,713
TOTAUX des années 1886	3,395	786,826	3,735	201,350	270,431	661,576	22,409	6	15,722	802	8,099	975	9,09[illegible]
AUGMENTATION	133	"	"	5,415	"	"	"	77	14,310	"	"	"	16,623
DIMINUTION	"	230,612	1,833	"	25,370	2,757	8,876	"	"	268	1,875	397	

les alcools en 1887.

Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).	BOUILLEURS DE CRU. Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui distillent isolément ou habituellement.	Nombre de bouilleurs de cru (Évaluations) qui ont travaillé en 1887.	Alcool provenant de la distillation des Vins.	Cidres et poirés.	Marcs, lies, etc.	Fruits.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1887.	Quantités totales fabriquées pendant les années 1886.	Production moyenne des dix dernières années (1877 à 1886).
hect.	hect.	hect.			hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
61,995	69,311	47,747	″	″	″	″	″	″	″	″	″
39	80	357	17,996	4,668	″	1,934	195	″	2,129	6,006	2,803
273,582	267,968	200,361	″	″	″	″	″	″	″	″	″
8,252	7,987	11,351	4,616	1,491	″	″	1,374	″	1,374	1,238	261
″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
″	″	1	6	4	2	″	″	″	2	″	13
157	147	672	180	48	9	″	″	″	9	90	170
1	1	1	2	″	″	″	″	″	″	″	″
795	1,094	766	554	397	″	″	53	″	53	47	214
166	146	228	18,891	5,066	″	″	780	256	1,036	1,596	1,428
300	462	396	10,712	4,537	″	″	927	″	927	1,058	663
280	185	46	9,121	3,276	2	412	311	2	727	2,248	987
109	124	232	10,442	3,817	″	″	606	″	606	574	728
″	″	″	14,222	6,417	″	1	545	15	561	418	326
56,190	58,176	54,050	141	107	″	″	8	″	8	″	6
149,769	151,504	110,666	1,408	708	″	168	109	″	277	662	65
61,525	50,150	46,208	6,672	1,756	1	″	238	87	326	686	392
106,915	99,882	90,424	2,918	687	10	6	131	17	164	350	148
22,112	9,206	6,221	382	102	32	″	″	″	32	14	49
80,718	117,350	104,226	″	″	″	″	″	″	″	″	″
3	180	95	198	″	″	″	″	″	″	″	1
1	″	8	″	″	″	″	″	″	″	″	58
38	26	365	40	″	″	″	″	″	″	10	127
7,450	7,556	3,816	616	″	″	″	″	″	″	″	75
187	95	25	180	7	7	″	2	″	9	40	6
812	186	67	492	238	15	″	16	81	112	9	46
44	13	5	″	″	″	″	″	″	″	″	″
43	123	100	27,612	16,477	″	″	936	110	1,046	597	1,051
3,935	3,225	2,616	54,216	27,168	″	″	3,956	182	4,138	4,396	2,626
1,952,390	1,980,423	1,653,579	519,453	235,253	2,736	13,061	35,648	1,808	53,245	71,827	71,121
....	....	....	540,167	248,647	3,791	27,799	36,788	3,449	....	....	....
″		298,816	″	″	″	″	″	″	″		″
28,033		″	20,714	13,414	1,005	14,738	1,140	1,641	18,582		17,87

TABLEAU II. *Production, prix et consommation des alcools depuis 1850.*

ANNÉES.	QUANTITÉS FABRIQUÉES chez les distillateurs et bouilleurs de profession.	QUANTITÉS FABRIQUÉES chez les bouilleurs de cru. (Évaluation.)	TOTAL de LA FABRICATION.	PRIX MOYEN par hectolitre d'alcool pur.	QUANTITÉS IMPOSÉES.	QUOTITÉ MOYENNE par habitant	POUR MÉMOIRE. — PRODUCTION des vins.	POUR MÉMOIRE. — PRODUCTION des cidres.
	hect.	hect.	hect.	fr.	hect.	litres.	hect.	hect.
1850.......	670,000	270,000	940,000	56	585,200	1. 46	45,266,000	16,181,000
1851.......	816,000	220,000	1,036,000	53	622,805	1. 74	39,429,000	2,512,000
1852.......	435,000	262,000	697,000	110	648,810	1. 81	28,636,000	18,428,000
1853.......	616,000	110,000	726,000	128	644,352	1. 80	22,662,000	8,444,000
1854.......	891,000	23,000	914,000	214	601,699	1. 68	10,824,000	8,615,000
1855.......	690,000	12,000	702,000	145	714,813	2. 00	15,175,000	2,946,000
1856.......	686,000	18,000	704,000	111	768,394	2. 13	21,294,000	3,782,000
1857.......	829,000	24,000	853,000	109	825,589	2. 29	35,410,000	3,017,000
1858.......	696,000	262,000	958,000	70	842,691	2. 34	53,919,000	4,297,000
1859.......	772,000	260,000	1,032,000	69	823,629	2. 28	29,891,000	11,613,000
1860.......	763,000	110,000	873,000	82	851,825	2. 27	39,558,000	14,593,000
1861.......	769,000	262,000	1,031,000	100	832,926	2. 23	23,738,000	8,859,000
1862.......	908,000	110,000	1,018,000	74	857,592	2. 29	37,110,000	7,937,000
1863.......	1,007,000	220,000	1,227,000	67	870,264	2. 33	51,372,000	9,910,000
1864.......	1,126,000	227,000	1,353,000	82	870,223	2. 33	50,653,000	11,644,000
1865.......	1,177,000	364,000	1,541,000	62	873,007	2. 34	68,943,000	2,784,000
1866.......	1,255,000	136,000	1,391,000	44	964,223	2. 53	63,838,000	14,675,000
1867.......	815,000	273,000	1,088,000	59	939,465	2. 47	39,128,000	11,642,000
1868.......	1,031,000	261,000	1,292,000	64	971,317	2. 55	52,098,000	11,696,000
1869.......	1,151,000	260,000	1,411,000	73	1,008,750	2. 63	70,000,000	4,280,000
1870.......	902,000	335,000	1,237,000	57	882,790	2. 32	54,535,000	19,194,000
1871.......	1,179,000	422,000	1,601,000	75	1,013,216	2. 81	56,901,000	2,128,000
1872.......	1,439,000	452,000	1,891,000	54	755,464	2. 09	50,155,000	4,597,000
1873.......	1,249,000	175,000	1,424,000	57	934,450	2. 59	35,716,000	13,635,000
1874.......	1,348,000	184,000	1,532,000	75	970,599	2. 69	63,146,000	13,312,000
1875.......	1,472,000	377,000	1,849,000	54	1,019,052	2. 82	53,836,000	18,257,000
1876.......	1,408,000	301,000	1,709,000	43	1,000,182	2. 71	41,847,000	7,036,000
1877.......	1,172,009	137,000	1,309,000	68	1,029,683	2. 79	56,405,000	13,345,000
1878.......	1,260,000	157,000	1,417,000	58	1,100,512	2. 98	48,720,000	11,936,000
1879.......	1,404,000	84,000	1,488,000	63	1,161,649	3. 22	25,770,000	7,738,000
1880.......	1,556,000	25,000	1,581,000	68	1,313,829	3. 64	29,677,000	5,465,000
1881.......	1,791,000	31,000	1,822,000	63	1,444,055	3. 91	34,139,000	17,122,000
1882.......	1,733,000	34,000	1,767,000	56	1,420,344	3. 85	30,886,000	8,921,000
1883.......	1,971,000	40,000	2,011,000	50	1,484,020	3. 96	36,029,000	23,492,000
1884.......	1,873,000	62,000	1,935,000	44	1,488,685	3. 98	34,781,000	11,907,000
1885.......	1,795,000	69,000	1,864,000	47	1,444,342	3. 86	28,536,000	19,955,000
1886.......	1,980,000	72,000	2,052,000	50	1,419,901	3. 53	25,063,000	8,300,000
1887.......	1,952,000	53,000	2,005,000	49	1,407,642	3. 84	24,333,000	13,437,000

Production annuelle des alcools par nature de substances mises en œuvre depuis 1840 (1).

ANNÉES.	Alcools provenant de la distillation des								TOTAL.
	Substances farineuses.	Mélasses.	Betteraves.	Vins.	Cidres.	Marcs, lies, etc.	Fruits.	Substances diverses.	
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
1840-1850	36,000	40,000	500	815,000				"	891,500
1853-1857	69,000	137,000	300,000	165,000				"	671,000
1865-1869	84,018	346,640	300,449	553,383				60,124	1,344,614
1870-1875	108,483	582,443	313,771	539,762				46,611	1,591,070
1876	101,402	710,670	243,337	545,994	22,388	76,227	1,228	7,929	1,709,175
1877	163,204	642,709	272,883	157,570	9,468	56,191	1,062	5,796	1,308,881
1878	180,469	646,715	331,710	192,952	9,822	51,079	978	3,496	1,417,227
1879	247,171	723,631	364,714	102,651	7,265	36,631	438	5,178	1,487,879
1880	412,585	685,435	420,878	27,200	3,317	17,373	624	4,658	1,581,068
1881	506,273	685,646	563,240	34,324	2,291	24,621	603	4,289	1,821,287
1882	447,066	703,989	556,056	21,962	9,829	22,893	718	4,058	1,766,566
1883	561,932	750,637	620,998	22,710	8,088	28,918	1,408	7,325	2,011,016
1884	485,001	778,714	560,257	35,251	15,567	43,266	2,799	4,609	1,934,464
1885	567,768	728,523	465,451	23,240	20,908	43,853	7,680	7,028	1,864,514
1886	789,963	471,781	683,985	19,513	28,600	49,311	4,424	4,673	2,052,250
1887	765,050	451,826	672,352	32,758	13,595	41,872	2,386	25,796	2,005,635

(1) De 1840 à 1875, ce sont les moyennes qu'on a indiquées.

IMPORTATION (COMMERCE SPÉCIAL.).

ANNÉES.	ALCOOLS PROVENANT de l'Allemagne.	ALCOOLS PROVENANT de l'Angleterre.	ALCOOLS PROVENANT d'autres pays.	TOTAL.	LIQUEURS.	TOTAL GÉNÉRAL.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
1850	15	110	5,430	5,555	99	5,654
1851	10	89	7,267	7,366	103	7,469
1852	21	121	12,857	12,999	111	13,110
1853	7	118	12,616	12,741	158	12,899
1854	3,818	14,834	46,480	65,132	145	65,277
1855	28,569	86,043	88,276	202,888	198	203,086
1856	6,065	80,600	90,981	177,646	208	177,854
1857	133,145	79,286	164,639	377,070	228	377,298
1858	1,694	2,346	34,812	38,852	215	39,067
1859	4,312	12,593	29,896	46,801	213	47,014
1860	29,893	21,505	37,252	88,650	257	88,907
1861	22,671	48,169	63,504	134,344	266	134,610
1862	9,149	17,090	39,745	65,984	309	66,293
1863	12,588	9,623	42,452	64,663	295	64,958
1864	13,109	21,445	35,018	69,572	258	69,830
1865	15,260	2,546	27,865	45,671	388	46,059
1866	20,808	2,315	41,298	64,421	558	64,979
1867	16,816	1,699	31,020	49,535	578	50,113
1868	43,412	1,847	47,716	92,975	633	93,608
1869	82,525	2,312	44,910	129,747	673	130,420
1870	29,085	1,303	32,867	63,255	566	63,821
1871	27,679	5,078	52,840	85,597	585	86,182
1872	2,782	1,438	43,006	47,226	754	47,980
1873	8,276	2,038	36,932	47,246	809	48,055
1874	10,051	2,109	48,435	60,595	989	61,584
1875	5,473	1,854	55,901	63,228	1,205	64,433
1876	15,379	1,020	47,583	63,982	1,573	65,555
1877	35,362	3,178	56,824	95,359	1,514	96,873
1878	62,243	8,436	62,442	133,121	1,760	134,881
1879	102,211	21,849	74,214	198,274	1,871	200,145
1880	121,720	1,352	136,932	260,004	2,000	262,004
1881	122,863	45,266	68,307	236,436	2,483	238,919
1882	155,470	27,248	101,331	284,049	2,452	286,501
1883	44,537	15,966	104,476	164,970	2,623	167,602
1884	55,749	7,125	126,736	189,610	2,462	192,072
1885	48,769	1,585	153,346	203,700	1,050	204,750
1886	62,632	1,332	163,670	227,634	1,012	228,646
1887 (résult. provis.)	31,173		180,439	211,612	778	212,390

s alcools depuis 1850.

EXPORTATION (COMMERCE SPÉCIAL).

ANNÉES.	ALCOOLS À DESTINATION de l'Allemagne.	ALCOOLS À DESTINATION de l'Angleterre.	ALCOOLS À DESTINATION d'autres pays.	TOTAL.	LIQUEURS.	TOTAL GÉNÉRAL.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
1850	3,048	80,176	190,947	284,071	4,312	288,383
1851	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6,114	[illegible]
1852	11,087	124,992	203,804	339,883	5,375	345,258
1853	3,344	136,036	130,660	270,040	5,793	275,833
1854	1,838	89,664	67,364	158,866	6,077	164,943
1855	2,200	50,490	107,172	159,868	9,008	168,876
1856	3,353	83,234	110,947	197,534	9,253	206,787
1857	2,864	83,030	84,254	170,148	10,055	180,203
1858	2,959	47,385	170,823	221,167	10,923	232,090
1859	4,853	133,468	174,782	313,103	11,851	324,954
1860	2,560	71,260	99,538	173,358	11,855	185,213
1861	3,082	77,476	83,680	164,238	11,664	175,902
1862	3,159	85,879	94,889	183,927	11,464	195,391
1863	4,368	104,715	115,076	224,159	14,252	238,411
1864	7,402	148,739	97,302	253,443	14,378	267,821
1865	5,345	101,632	120,150	227,127	15,918	243,045
1866	9,154	180,555	173,368	363,077	18,492	381,569
1867	6,120	155,223	135,980	297,331	16,013	313,344
1868	8,914	144,985	138,914	292,813	16,154	308,967
1869	7,043	135,294	141,943	284,280	20,925	305,205
1870	5,777	252,602	209,591	467,970	17,283	485,253
1871	15,213	198,381	202,445	416,039	20,409	436,448
1872	67,805	167,641	355,051	590,497	25,613	616,110
1873	19,454	130,453	384,225	534,132	25,102	559,234
1874	13,869	143,326	232,819	390,014	23,315	413,329
1875	17,084	172,551	256,141	445,776	30,131	475,907
1876	22,508	298,073	183,829	504,410	22,648	527,058
1877	14,137	135,580	120,748	274,465	26,045	300,510
1878	11,332	143,777	147,651	302,760	24,073	326,833
1879	13,614	183,247	143,864	340,725	24,805	365,530
1880	13,000	127,604	143,210	283,814	23,281	307,095
1881	16,141	105,028	164,768	285,937	29,035	314,972
1882	10,891	91,633	140,019	242,543	25,888	268,431
1883	12,060	100,228	154,659	266,947	29,947	296,894
1884	17,911	101,840	141,029	260,780	33,542	294,322
1885	"	106,868	162,337	269,205	10,454	279,659
1886	"	111,817	165,585	277,402	11,410	288,812
1887 (résult. provis.)	"	98,557	178,863	277,420	8,536	285,956

Tableau V.

Emploi de l'alcool en 1886.

Fabrication indigène	2,052,250[h]	2,280,89[illegible]
Importation	228,646	
Quantités soumises au droit général de consommation	1,419,888	2,164,545
——— soumises à la dénaturation	59,196	
——— converties en vinaigres	52,070	
——— allouées en déduction chez les marchands en gros	91,099	
——— déclarées pour le vinage	125,263	
——— consommées en franchise chez les bouilleurs de cru (évaluation)	41,106	
——— exportées	288,812	
Décharges pour coulage de route, pertes, accidents, etc.	37,153	
Décharges pour déficit de rendement ou déchets de rectification	11,816	
Quantités en cours de transport, en transit, etc., à la fin de l'année	38,145	
Différence		116,345

Cette différence peut s'expliquer par les variations dans les stocks au commencement et à la fin de l'année.

Tableau VI.

Subdivision des quantités soumises au droit général de consommation en 1886.

	Campagnes et villes de moins de 4,000 âmes.	Villes de 4,000 à 10,000 âmes.	Villes de 10,000 âmes et au-dessus.	Total.	Observations.
	hect.	hect.	hect.	hect.	
Répartition par catégorie de consommateurs.					
Débitants de boissons	710,008	116,266	300,101	1,126,775	(1) Ce chiffre de 150,115 hectolitres représente la consommation des simples particuliers qui s'approvisionnent directement en gros. La consommation des simples particuliers qui achètent à la bouteille (ventes à emporter) figure dans la consommation faite chez les débitants et il n'est pas possible de la connaitre ni de la donner distinctement.
Simples consommateurs	95,555	15,850	39,110	(1) 150,115	
Paris	»	»	142,998	142,998	
Total	805,563	132,116	482,209	1,419,888	

Répartition par nature de liquides. (Alcool pur.)

		hect.			hect.
Esprits	en cercles	178,816	Absinthes	en cercles	43,317
	en bouteilles	57,845		en bouteilles	14,669
Eaux-de-vie	en cercles	864,850	Similaires d'absinthe	en cercles	5,267
	en bouteilles	31,526		en bouteilles	2,015
Kirsch, rhum, etc.	en cercles	83,169	Liqueurs en cercles et en bouteilles		71,954
	en bouteilles	26,075	Fruits à l'eau-de-vie en cercles et en bouteilles		7,666
Bitter sucré	en cercles	2,947	Eaux de senteur, parfumeries diverses		(1) 2,832
	en bouteilles	2,239			
Bitter non sucré	en cercles	18,180	Total général		1,419,888
	en bouteilles	6,521			

(1) Ce chiffre représente les quantités d'alcool employées à la fabrication des eaux de senteur par les fabricants entrepositaires, c'est-à-dire par les fabricants qui ont un compte avec la Régie. L'Administration n'a pas les moyens de connaitre les quantités d'alcool mises en œuvre par les fabricants libres opérant avec des spiritueux libérés d'impôts.

TABLEAU VII.

Quantités imposées par département et par habitant en 1886.

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE de BOUILLEURS de cru.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises à l'impôt.	QUOTITÉ par habitant.	OBSERVATIONS.
			hect.	lit. déc.	
Ain	363,472	18,112	5,399	1.5	Les moyennes constatées en 1887 figurent dans les tableaux insérés pages 272 et suivantes du *Bulletin* de mars 1888.
Aisne	[illegible]	4,271	43,693	7.9	
Allier	416,759	2,402	8,729	2.1	
Alpes (Basses-)	131,918	1,096	2,748	2.1	
Alpes (Hautes-)	121,787	160	2,239	1.9	
Alpes-Maritimes	226,621	412	4,684	2.1	
Ardèche	376,867	612	7,642	2.0	
Ardennes	333,675	3,722	15,638	4.5	
Ariège	240,601	"	2,962	1.1	
Aube	255,326	18,990	9,959	3.9	
Aude	327,942	"	5,819	1.8	
Aveyron	415,075	106	5,627	1.3	
Bouches-du-Rhône	589,028	88	24,452	4.1	
Calvados	439,830	10,604	32,343	7.5	
Cantal	236,190	22	4,059	1.9	
Charente	370,822	2,616	5,802	1.4	
Charente-Inférieure	466,416	11,218	7,505	1.6	
Cher	351,405	2,914	7,113	2.1	
Corrèze	317,066	"	3,993	1.2	
Côte-d'Or	382,819	23,417	11,534	3.1	
Côtes-du-Nord	627,585	"	20,168	3.2	
Creuse	278,782	"	4,504	1.6	
Dordogne	495,037	819	8,762	1.7	
Doubs	310,827	4,685	9,113	2.9	
Drôme	313,763	1,656	7,773	2.5	
Eure	364,291	12,811	26,982	7.7	
Eure-et-Loir	280,097	106	19,039	7.0	
Finistère	681,564	"	39,148	5.9	
Gard	415,629	222	7,952	1.9	
Garonne (Haute-)	478,009	"	8,578	1.8	
Gers	281,532	4,814	2,206	0.8	
Gironde	748,703	"	23,469	3.1	
Hérault	441,527	"	8,403	1.9	
Ille-et-Vilaine	615,480	1,198	25,438	4.1	
Indre	287,705	422	7,193	2.5	
Indre-et-Loire	329,160	4,215	8,891	2.7	
Isère	580,271	22,617	12,621	2.2	
Jura	285,263	16,813	7,002	2.4	
Landes	301,143	219	3,313	1.1	
Loir-et-Cher	275,713	9,472	6,963	2.5	
Loire	599,836	6,268	16,671	2.8	
Loire (Haute-)	316,461	1,488	5,579	1.7	
Loire-Inférieure	625,625	916	19,894	3.2	
Loiret	368,526	726	11,754	3.2	
Lot	280,269	"	4,617	1.6	
Lot-et-Garonne	312,081	212	4,704	1.6	

TABLEAU VII. (Fin.) *Quantités imposées par département et par habitant en 1886.*

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE de BOUILLEURS de cru.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises à l'impôt.	QUOTITÉ par habitant.	OBSERVATIONS.
			hect.	lit. déc.	
Lozère	143,565	"	1,759	1.2	
Maine-et-Loire	523,491	8,844	15,017	2.8	
Manche	526,377	5,712	31,264	6.0	
Marne	421,800	24,277	25,811	6.1	
Marne (Haute-)	254,876	29,446	7,221	3.1	
Mayenne	344,881	9,862	16,742	4.8	
Meurthe-et-Moselle	419,317	29,891	13,314	3.2	
Meuse	289,861	27,687	10,429	3.6	
Morbihan	521,614	116	16,895	3.2	
Nièvre	347,576	11,700	5,877	1.7	
Nord	1,603,259	"	68,662	4.3	
Oise	404,555	"	31,843	7.8	
Orne	376,126	17,996	16,719	4.3	
Pas-de-Calais	819,022	"	56,730	6.9	
Puy-de Dôme	566,064	4,616	9,710	1.7	
Pyrénées (Basses-)	434,366	"	8,112	1.9	
Pyrénées (Hautes-)	236,452	6	3,483	1.5	
Pyrénées-Orientales	208,855	180	6,379	3.1	
Rhin (Haut-)	74,244	2	2,958	4.0	
Rhône	741,470	554	27,255	3.7	
Saône (Haute-)	295,905	18,891	7,703	2.6	
Saône-et-Loire	625,589	10,712	12,728	2.0	
Sarthe	438,917	9,121	17,967	4.1	
Savoie	266,438	10,442	2,428	0.9	
Savoie (Haute-)	274,087	14,222	1,586	0.6	
Seine	2,799,329	141	180,815	6.5	
Seine-Inférieure	814,068	1,408	105,111	12.9	
Seine-et-Marne	348,991	6,672	19,559	5.6	
Seine-et-Oise	577,798	2,018	38,098	6.6	
Sèvres (Deux-)	350,103	382	7,082	2.0	
Somme	550,837	"	50,494	9.1	
Tarn	359,223	128	6,283	1.7	
Tarn-et-Garonne	217,056	"	3,282	1.5	
Var	288,577	40	9,376	3.3	
Vaucluse	244,149	616	5,433	2.2	
Vendée	421,642	180	6,444	1.5	
Vienne	340,295	422	6,536	1.9	
Vienne (Haute-)	349,332	"	7,079	2.1	
Vosges	406,862	27,612	17,269	4.2	
Yonne	357,029	54,216	6,028	1.7	
TOTAUX	37,399,387	819,438	1,419,888	3.8	

TABLEAU VIII.

Subdivision des quantités d'alcool soumises au droit de dénaturation depuis 1877.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	QUANTITÉS TOTALES SOUMISES À LA DÉNATURATION PENDANT LES ANNÉES									
	1877.	1878.	1879.	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
Vernis	10,612	12,287	12,540	14,106	12,033	10,900	10,837	10,272	10,065	10,20
Alcools blancs d'éclaircissage	2,782	2,061	2,702	2,494	4,056	6,029	6,026	6,501	7,865	10,18
Matières tinctoriales, chapellerie	950	879	695	1,049	717	530	400	469	489	37
Gazogènes pour l'éclairage	567	645	606	696	941	1,409	1,465	1,484	1,917	1,88
Gazogènes pour le chauffage	149	781	2,664	4,382	6,881	7,409	9,055	14,140	16,754	19,62
Insecticides	1	"	3	4	7	1	5	2	1	
Éther	1,056	1,374	1,[illegible]	2,[illegible]	3,649	4,730	4,731	3,858	4,296	6,79
Aldéhydes	36	31	10	9	9	1	2	2	3	
Fulminates, alcaloïdes	1,161	899	720	704	867	1,107	1,364	1,555	1,782	2,10
Usages divers	1,312	1,653	1,695	1,707	2,278	3,728	5,666	5,390	6,116	8,01
TOTAUX	18,626	201,5	22,085	27,540	31,428	35,841	39,001	43,803	49,285	59,19

VILLE DE PARIS.

LES QUARTIERS PAUVRES ET LES QUARTIERS RICHES.

Le Ministère du commerce et de l'industrie va incessamment publier les *résultats statistiques* du dénombrement de mai 1886, en ce qui concerne l'ensemble de la France. Pour Paris et le département de la Seine, un travail très complet et très important vient de paraître, par les soins de M. le docteur Jacques Bertillon, chef du Service de la statistique municipale [1].

Parmi les classifications diverses dont les quatre-vingts quartiers de Paris y sont l'objet, il en est qui portent sur l'aisance relative des populations.

Les éléments d'appréciation utilisés sont : le nombre proportionnel des ouvriers; le nombre proportionnel des indigents; le nombre proportionnel des domestiques; le nombre proportionnel des contrats de mariage.

On trouvera aussi, à la fin de cet article (page 683), une classification qui ne figure pas dans le volume publié par la Statistique municipale, mais que nous devons à une obligeante communication de M. Bertillon : elle a pour bases les divers modes d'inhumation en usage.

Tous ces classements concordent approximativement. Le plus sûr de tous serait, d'après l'auteur du travail, celui qui porte sur le nombre proportionnel des domestiques femmes; et il nous a paru intéressant d'en rapprocher celui que nous avons mis nous-mêmes sous les yeux de nos lecteurs en mai 1884 [2], d'après la valeur moyenne des locaux d'habitation imposés.

Résumons d'abord le travail qui vient de paraître, nous ferons ensuite le rapprochement des deux classements obtenus. Le cartogramme ci-contre et celui de mai 1884, mis en regard, rendront très sensibles les concordances ou les discordances des deux modes d'évaluation.

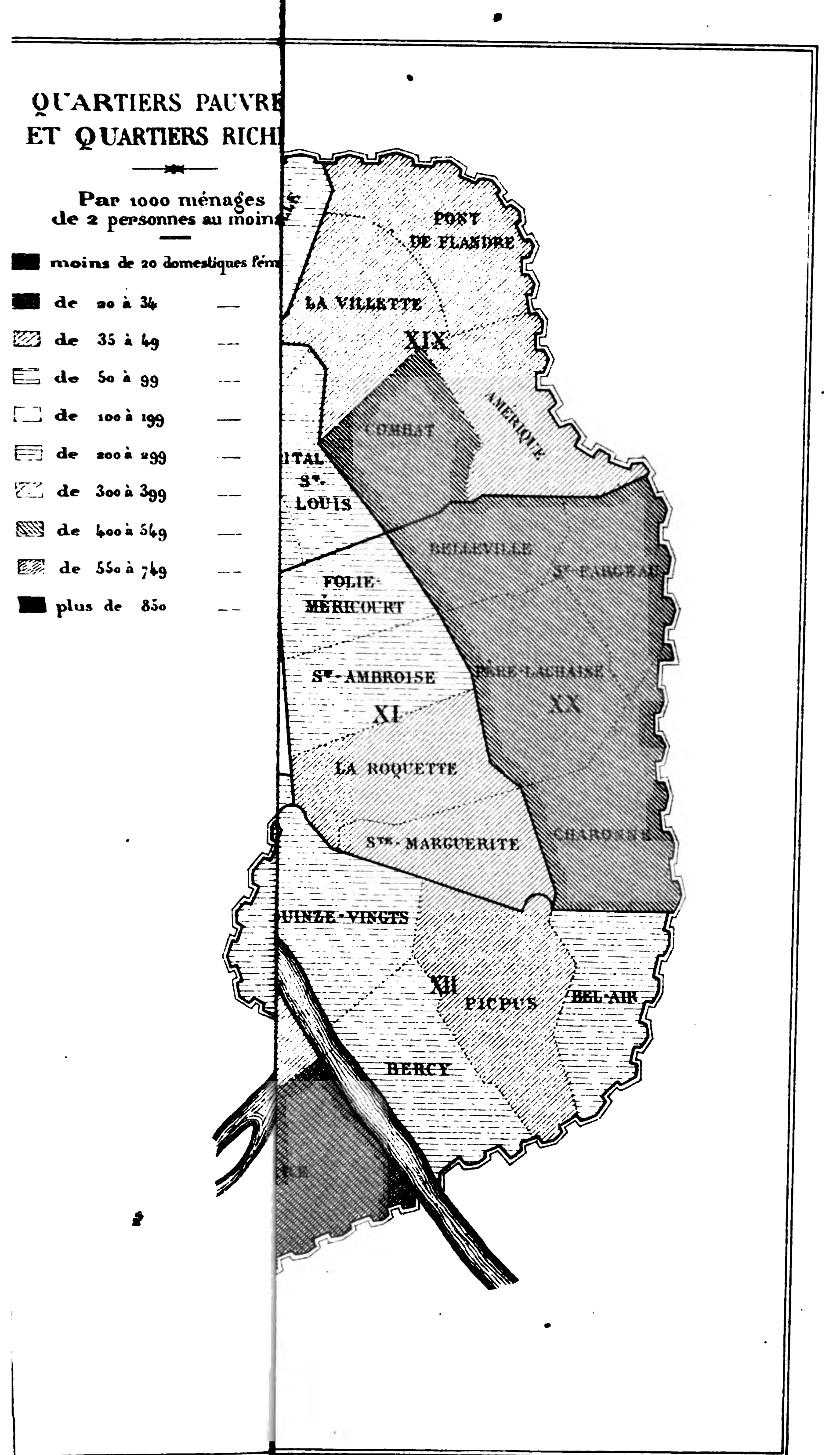
Le recensement des professions permet d'évaluer numériquement le degré de bien-être des habitants de chaque arrondissement par deux procédés différents : 1° en calculant la proportion des individus appartenant à la classe ouvrière; 2° en calculant la proportion des domestiques. Une autre méthode consiste à calculer la fréquence des contrats de mariage, car un contrat suppose que les futurs époux possèdent quelque chose. Enfin, nous calculons la proportion des indigents secourus par l'Assistance publique.

Le tableau suivant (page 677) compare les résultats de ces quatre méthodes et montre que ces résultats se confirment mutuellement.

---

[1] Deux éditions de l'ouvrage ont paru simultanément. Le titre est le même : *Résultats statistiques du dénombrement de 1886 pour la ville de Paris et le département de la Seine et renseignements relatifs aux dénombrements antérieurs*. Mais l'une des deux éditions, dite *édition abrégée*, ne contient que les chiffres relatifs à l'ensemble du département, à l'ensemble de la ville et à chacun des arrondissements : l'autre édition fait connaître, en outre, les résultats par quartiers. L'*introduction* se trouve dans les deux éditions.

[2] Voir le *Bulletin* de mai 1884, page 570 et suivantes.


QUARTIERS PAUVRE
ET QUARTIERS RICH
Par 1000 ménages
de 2 personnes au moins
moins de 20 domestiques fém
de 20 à 34 —
de 35 à 49 —
de 50 à 99 —
de 100 à 199 —
de 200 à 299 —
de 300 à 399 —
de 400 à 549 —
de 550 à 749 —
plus de 850 —
PONT DE FLANDRE
LA VILLETTE
XIX
COMBAT
AMÉRIQUE
ITAL
ST. LOUIS
BELLEVILLE
ST FARGEAU
FOLIE-MÉRICOURT
ST-AMBROISE
XI
PÈRE-LACHAISE
XX
LA ROQUETTE
CHARONNE
STE-MARGUERITE
QUINZE-VINGTS
XII
PICPUS
BEL-AIR
BERCY
Imprimerie Nationale

ARRONDISSEMENTS et QUARTIERS.		POUR 1,000 INDIVIDUS exerçant eux-mêmes une profession combien d'ouvriers?	SUR 1,000 HABITANTS combien d'indigents?	POUR 1,000 MÉNAGES composés DE DEUX PERSONNES AU MOINS combien de domestiques?			POUR 1,000 HABITANTS en général combien de domestiques?	SUR 1,000 MARIAGES combien avec contrat? 1880-1884.
				Du sexe masculin.	Du sexe féminin.	Des deux sexes.		
1er	1 St-Germ.-l'Aux..	401	"	63	231	294	"	"
	2 Halles.........	375	"	27	296	323	"	"
	3 Palais-Royal....	319	"	101	259	360	"	"
	4 Place-Vendôme..	323	"	204	262	466	"	"
	Totaux..........	356	22	74	226	300	75	245
2e	5 Gaillon.......	214	"	165	490	655	"	"
	6 Vivienne.......	328	"	33	342	375	"	"
	7 Mail..........	403	"	38	195	233	"	"
	8 Bonne-Nouvelle.	484	"	15	179	194	"	"
	Totaux..........	405	25	41	245	286	75	231
3e	9 Arts-et-Métiers...	518	"	22	115	137	"	"
	10 Enfants-Rouges..	520	"	9	129	138	"	"
	11 Archives.......	508	"	13	119	132	"	"
	12 Sainte-Avoie....	520	"	16	106	122	"	"
	Totaux..........	516	38	15	117	132	37	203
4e	13 Saint-Merri....	508	"	15	150	165	"	"
	14 Saint-Gervais...	495	"	16	112	128	"	"
	15 Arsenal........	382	"	57	200	257	"	"
	16 Notre-Dame....	436	"	56	156	212	"	"
	Totaux..........	469	47	29	144	173	47	183
5e	17 Saint-Victor....	490	"	33	169	202	"	"
	18 Jardin-des-Plantes	681	"	17	78	95	"	"
	19 Val-de-Grâce...	449	"	51	156	207	"	"
	20 Sorbonne......	656	"	26	96	122	"	"
	Totaux..........	570	67	32	126	158	40	165
6e	21 Monnaie.......	367	"	125	355	480	"	"
	22 Odéon........	313	"	58	393	451	"	"
	23 Notre-D.-des-Ch.	357	"	36	278	314	"	"
	24 St-Ger.-des-Prés.	442	"	64	430	494	"	"
	Totaux..........	362	31	64	344	408	103	250
7e	25 St-Thomas-d'Aq.	305	"	180	538	718	"	"
	26 Invalides.......	301	"	499	533	1,032	"	"
	27 École-Militaire..	270	"	72	234	306	"	"
	28 Gros-Caillou...	517	"	31	151	182	"	"
	Totaux..........	368	38	154	355	509	120	243

ARRONDISSEMENTS et QUARTIERS.	POUR 1,000 INDIVIDUS exerçant eux-mêmes profession combien d'ouvriers?	SUR 1,000 HABITANTS combien d'indigents?	POUR 1,000 MÉNAGES composés DE DEUX PERSONNES AU MOINS combien de domestiques? Du sexe masculin.	Du sexe féminin.	Des deux sexes.	POUR 1,000 HABITANTS en général combien de domestiques?	SUR 1,000 MARIAGES combien avec contrat? 1880-1884.
8e 29 Champs-Élysées	268	"	762	878	1,640	"	"
8e 30 Faub.-du-Roule	294	"	331	708	1,039	"	"
8e 31 Madeleine	275	"	446	741	1,187	"	"
8e 32 Europe	200	"	305	687	992	"	"
TOTAUX	249	18	399	726	1,125	272	339
9e 33 Saint-Georges	294	"	115	442	557	"	"
9e 34 Chaussée-d'Antin	263	"	164	545	709	"	"
9e 35 Faub.-Montmart.	282	"	57	387	444	"	"
9e 36 Rochechouart	345	"	29	253	282	"	"
TOTAUX	301	20	86	390	475	124	307
10e 37 St-Vincent-de-P.	369	"	109	251	360	"	"
10e 38 Porte-Saint-Denis	316	"	67	340	387	"	"
10e 39 Porte-St-Martin	447	"	161	289	450	"	"
10e 40 Hôpital-St-Louis	624	"	13	94	107	"	"
TOTAUX	418	35	84	233	317	88	194
TOTAL DES 10 PREMIERS AR.	414	35	96	285	381	98	235
11e 41 Folie-Méricourt	650	"	7	62	69	"	"
11e 42 Saint-Ambroise	621	"	8	71	79	"	"
11e 43 Roquette	671	"	9	46	55	"	"
11e 44 Ste-Marguerite	719	"	2	42	44	"	"
TOTAUX	665	66	7	56	62	17	116
12e 45 Bel-Air	498	"	7	89	96	"	"
12e 46 Picpus	603	"	6	42	48	"	"
12e 47 Bercy	530	"	2	68	70	"	"
12e 48 Quinze-Vingts	575	"	4	62	66	"	"
TOTAUX	575	73	5	57	62	16	118
13e 49 Salpêtrière	639	"	7	42	49	"	"
13e 50 Gare	718	"	5	18	23	"	"
13e 51 Maison-Blanche	738	"	1	11	12	"	"
13e 52 Croulebarbe	654	"	5	57	62	"	"
TOTAUX	702	111	4	25	29	7	84
14e 53 Montparnasse	535	"	40	91	131	"	"
14e 54 Santé	678	"	9	40	49	"	"
14e 55 Petit-Montrouge	443	"	30	152	182	"	"
14e 56 Plaisance	589	"	19	58	77	"	"
TOTAUX	556	71	25	87	112	29	127

ARRONDISSEMENTS et QUARTIERS.	POUR 1,000 INDIVIDUS exerçant eux-mêmes une profession combien d'ouvriers?	SUR 1,000 HABITANTS combien d'indigents?	POUR 1,000 MÉNAGES composés DE DEUX PERSONNES AU MOINS combien de domestiques? Du sexe masculin.	Du sexe féminin.	Des deux sexes.	POUR 1,000 HABITANTS en général combien de domestiques?	SUR 1,000 MARIAGES combien avec contrat? 1880-1881.
15e — 57 Saint-Lambert	618	"	18	92	110	"	"
58 Necker	645	"	13	44	57	"	"
59 Grenelle	691	"	10	48	58	"	"
60 Javel	763	"	1	29	30	"	"
TOTAUX	672	72	12	54	66	17	118
16e — 61 Auteuil	409	"	76	282	358	"	"
62 Muette	349	"	70	371	441	"	"
63 Porte-Dauphine	362	"	100	414	514	"	"
64 Bassins	460	"	207	477	684	"	"
TOTAUX	425	45	122	395	517	122	243
17e — 65 Ternes	408	"	35	346	381	"	"
66 Plaine-Monceau	372	"	96	349	445	"	"
67 Batignolles	415	"	54	151	205	"	"
68 Épinettes	519	"	73	169	242	"	"
TOTAUX	440	41	62	231	293	60	108
18e — 69 Grandes-Carrières	730	"	9	60	69	"	"
70 Clignancourt	715	"	2	34	36	"	"
71 Goutte-d'Or	680	"	2	18	20	"	"
72 La Chapelle	692	"	3	98	101	"	"
TOTAUX	705	76	4	43	47	13	85
19e — 73 La Villette	731	"	3	41	44	"	"
74 Pont-de-Flandre	718	"	7	45	52	"	"
75 Amérique	748	"	3	46	49	"	"
76 Combat	756	"	2	32	34	"	"
TOTAUX	741	109	3	41	44	12	81
20e — 77 Belleville	762	"	"	25	25	"	"
78 Saint-Fargeau	630	"	"	25	25	"	"
79 Père-Lachaise	770	"	0.5	28	28	"	"
80 Charonne	741	"	6	28	34	"	"
TOTAUX	749	130	2	26	28	7	69
TOTAL DES 10 DERNIERS AR.	643	79	20	87	107	29	87
PARIS	544	69	51	171	222	69	171

Les conclusions fournies par ces quatre modes de calcul sont parfaitement concordantes. Entre la proportion des patrons et employés par rapport aux ouvriers et la proportion des contrats de mariage, il y a parallélisme. La proportion des domestiques établit entre les différents arrondissements des dissemblances plus tranchées que les deux autres rapports.

On peut résumer les enseignements de ce tableau en distinguant à Paris les 10 premiers arrondissements (du centre), qui sont généralement riches, et les 10 derniers arrondissements (excentriques), qui sont généralement pauvres. Parmi les 10 premiers arrondissements, le 6ᵉ (Luxembourg) et surtout le 8ᵉ (Élysée) et le 9ᵉ (Opéra) sont ceux où la population est le plus aisée ; le 4ᵉ (Hôtel-de-Ville), le 5ᵉ (Panthéon) et le 10ᵉ (Enclos-Saint-Laurent) sont les moins riches.

Parmi les arrondissements excentriques, il faut mettre à part le 16ᵉ (Passy), qui présente des chiffres plutôt supérieurs à la moyenne des 10 arrondissements du centre, et le 17ᵉ, dont une partie est luxueuse, une autre bourgeoise et une autre encore habitée par des ouvriers. Tous les autres faubourgs de Paris sont pauvres ; le plus aisé est le 14ᵉ (Observatoire), les plus pauvres sont le 13ᵉ (Gobelins), le 18ᵉ (Montmartre), le 19ᵉ (Buttes-Chaumont) et le 20ᵉ (Ménilmontant).

Ces conclusions concordent avec l'impression que produit l'inspection superficielle de ces différents arrondissements. Il était important de traduire et de fixer ces impressions par des chiffres.

Ce tableau sera très souvent consulté pour comparer statistiquement le sort du pauvre et le sort du riche. A l'exemple de Villermé, beaucoup de statisticiens ont fait des recherches fondées sur la supposition que tel arrondissement de Paris pouvait être considéré comme n'étant habité que par des riches, tandis que tel autre pouvait être considéré comme réservé aux pauvres. De telles recherches sont assurément permises lorsqu'elles sont conduites avec une prudence suffisante ; toutefois, elles seront plus fécondes si l'on considère non plus les arrondissements, mais les quartiers, la population d'un même quartier étant plus homogène que celle d'un même arrondissement.

C'est pourquoi le tableau suivant recherche le degré d'aisance de chaque quartier de Paris par deux des méthodes ci-dessus éprouvées.

Nous pouvons classer les quartiers en six catégories ainsi définies :

Très pauvres : Moins de 50 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins ;

Pauvres : De 50 à 99 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins ;

Aisés : De 100 à 199 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins ;

Très aisés : De 200 à 299 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins ;

Riches : De 300 à 399 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins ;

De luxe : Plus de 400 domestiques féminins par 1,000 ménages de deux personnes au moins (et en outre plus de 100 domestiques mâles).

Voici le tableau des quartiers de Paris d'après cette classification :

POUR 1,000 MÉNAGES DE 2 PERSONNES AU MOINS, COMBIEN DE DOMESTIQUES FÉMININS?					
MOINS DE 50 domestiques. Quartiers très pauvres.	DE 50 À 99 domestiques. Quartiers pauvres.	DE 100 À 199 domestiques. Quartiers aisés.	DE 200 À 299 domestiques. Quartiers très aisés.	DE 300 à 399 domestiques. Quartiers riches.	400 DOMESTIQUES et au delà. Quartiers de luxe.
Roquette. Sainte-Marguerite. Picpus. Salpêtrière. Gare. Maison-Blanche. Santé. Necker. Grenelle. Javel. Clignancourt. Goutte-d'Or. La Villette. Pont-de-Flandre. Amérique. Combat. Belleville. Saint-Fargeau. Père-Lachaise. Charonne.	Jardin-des-Plantes. Sorbonne. Hôpital-Saint-Louis. Folie-Méricourt. Saint-Ambroise. Bel-Air. Bercy. Quinze-Vingts. Croulebarbe. Montparnasse. Plaisance. Saint-Lambert. Grandes-Carrières. La Chapelle.	Mail. Bonne-Nouvelle. Arts-et-Métiers. Enfants-Rouges. Archives. Sainte-Avoie. Saint-Merri. Saint-Gervais. Notre-Dame. Saint-Victor. Val-de-Grâce. Gros-Caillou. Petit-Montrouge. Batignolles. Épinettes.	Saint-Germain-l'Auxerrois. Arsenal. Notre-Dame-des-Champs. École-Militaire. Rochechouart. Saint-Vincent-de-Paul. Porte-Saint-Martin. Auteuil.	Halles. Palais-Royal. Vivienne. Monnaie. Odéon. Saint-Germain-des-Prés. Faub-Montmartre. Porte-Saint-Denis. Muette. Ternes. Plaine-Monceau.	Place-Vendôme. Gaillon. Saint-Thomas-d'Aquin. Invalides. Champs-Élysées. Faubourg-du-Roule. Madeleine. Europe. Saint-Georges. Chaussée-d'Antin. Porte-Dauphine. Bassins.
20 quartiers.	14 quartiers.	15 quartiers.	8 quartiers.	11 quartiers.	12 quartiers.

Si l'on suppose — ce qui est conforme à l'observation courante — que les familles qui sont servies par un domestique mâle ont aussi un ou plusieurs domestiques féminins, on devra admettre les proportions suivantes :

Sur 1,000 ménages de deux personnes au moins :

51 ont un ou plusieurs domestiques masculins et un ou plusieurs domestiques féminins (ce chiffre est supérieur à la vérité).

120 ont une ou plusieurs domestiques femmes (ce chiffre est supérieur à la vérité).

829 n'ont pas de domestique. (En réalité, la proportion de ceux qui n'ont pas de domestique est supérieure à ce nombre.)

Si l'on remarque, d'autre part, que sur 1,000 personnes exerçant une profession, il y a 544 ouvriers, et que l'on admette que les familles d'ouvriers n'ont pas de domestique, on sera conduit à admettre que les 829 familles sans domestique se composent de 285 familles d'employés, de fonctionnaires, de petits patrons ou chefs d'atelier sans domestique et de 544 familles d'ouvriers.

Arrivons à la comparaison annoncée entre l'aisance des populations, mesurée comme on vient de le voir, et l'importance des valeurs locatives, telle qu'elle ressort du travail publié en 1884. Pour plus de netteté, nous subdivisons les catégories extrêmes du tableau précédent, partageant les *quartiers très pauvres* et les *quartiers de luxe* en trois groupes distincts :

Par 1,000 ménages de deux personnes au moins :	Numéros d'ordre d'après le nombre des domestiques (femmes).	Numéros d'ordre d'après la valeur matricielle des locaux d'habitation.
Moins de 20 domestiques femmes.		
Maison-Blanche	1	1
Goutte-d'Or	2	15
Gare	3	6
De 20 à 34.		
Saint-Fargeau	4	9
Belleville	5	4
Charonne	6	3
Père-Lachaise	7	2
Javel	8	5
Combat	9	14
De 35 à 49.		
Clignancourt	10	23
Santé	11	7
La Villette	12	13
Salpêtrière	13	29
Picpus	14	22
Sainte-Marguerite	15	12
Necker	16	21
Pont-de-Flandre	17	18
Amérique	18	10
Roquette	19	27
Grenelle	20	11
De 50 à 99.		
Croulebarbe	21	33
Plaisance	22	8
Grandes-Carrières	23	25
Quinze-Vingts	24	28
Folie-Méricourt	25	35
Bercy	26	19
Saint-Ambroise	27	37
Jardin-des-Plantes	28	31
Bel-Air	29	30
Montparnasse	30	36
Saint-Lambert	31	17
Hôpital-Saint-Louis	32	20
Sorbonne	33	50
La Chapelle	34	16
De 100 à 199.		
Sainte-Avoie	35	34
Saint-Gervais	36	32
Arts-et-Métiers	37	42
Archives	38	41
Enfants-Rouges	39	40
Saint-Merri	40	45
Gros-Caillou	41	44
Batignolles	42	38
Petit-Montrouge	43	24
Val-de-Grâce	44	48
Notre-Dame	45	54
Épinettes	46	26
Saint-Victor	47	43
Bonne-Nouvelle	48	39
Mail	49	32
De 200 à 299.		
Arsenal	50	53
Saint-Germain-l'Aux.	51	61
École-Militaire	52	63
Saint-Vincent-de-Paul	53	55
Rochechouart	54	56
Palais-Royal	55	68
Place-Vendôme	56	72
N.-D.-des-Champs	57	58
Auteuil	58	64
Porte-Saint-Martin	58	47
Halles	60	46
De 300 à 399.		
Porte-Saint-Denis	61	57
Vivienne	62	60
Les Ternes	63	49
Plaine-Monceau	64	71
Monnaie	65	51
Muette	66	66
Faubourg-Montmartre	67	65
Odéon	68	59
De 400 à 549.		
Porte-Dauphine	69	75
Saint-Germain-des-Prés	70	62
Saint-Georges	71	67
Bassins	72	73
Gaillon	73	69
Invalides	74	76
Saint-Thomas-d'Aquin	75	70
Chaussée-d'Antin	76	74
De 550 à 749.		
Europe	77	77
Faubourg-du-Roule	78	79
Madeleine	79	78
Plus de 850.		
Champs-Élysées	80	80

On voit que les deux classifications coïncident comme termes extrêmes : au point de vue des loyers comme au point de vue de la domesticité, la Maison-Blanche est le quartier le plus pauvre et les Champs-Élysées le quartier le plus riche. Mais pour certains quartiers les deux numéros d'ordre sont loin de coïncider. On comprend que les valeurs locatives décroissent plus vite que l'aisance individuelle quand on passe des quartiers très commerçants du centre ou des quartiers très industriels du Nord, de l'Est et du Sud-Est, à des régions moins laborieuses comme les Ternes, Saint-Lambert, Plaisance, le Petit-Montrouge.

Une dernière classification, qui ne figure pas dans le volume précédemment cité, a pour base les modes d'inhumation (en 1886) et porte seulement sur les 20 arrondissements, sans distinction de quartier.

NUMÉROS DES ARRONDISSEMENTS.	SUR 100 INHUMATIONS COMBIEN SONT EN TRANCHÉE gratuite?	EN CONCESSION temporaire (5 ans)?	EN CONCESSION perpétuelle?
1	33	38	29
2	33	45	22
3	45	35	20
4	55	30	15
5	64	24	22
6	48	27	25
7	53	27	20
8	37	34	29
9	27	39	34
10	56	32	12
11	64	24	12
12	72	20	8
13	77	20	3
14	72	18	10
15	76	17	7
16	50	31	29
17	45	39	16
18	62	33	5
19	74	20	6
20	80	14	6
PARIS	61	26	13

Il est à remarquer que, dans cette dernière statistique, c'est la *maison mortuaire* et non le domicile ordinaire des décédés qui fixe l'arrondissement. De là, certaines anomalies. Ainsi le 8ᵉ arrondissement, qui est le plus riche de Paris, doit à l'hôpital Beaujon un assez grand nombre d'inhumations en tranchée gratuite. L'hôpital de la Charité produit un résultat semblable pour le 6ᵉ arrondissement.

TUNISIE.

LES RÉFORMES DOUANIÈRES ET AUTRES.

Le décret suivant a paru dans le *Journal officiel tunisien* du 24 mai :

Article 1er. — Seront supprimés, à partir du 13 octobre 1888, les droits d'importation qui frappent, à leur entrée dans la Régence, les produits désignés ci-après :

Les animaux des races chevaline, asine, mulassière, bovine, ovine, caprine et porcine; les huiles fines pures d'olive, le gibier mort ou vivant et les volailles mortes ou vivantes.

Le même numéro du *Journal officiel* contient aussi le décret suivant :

Article 1er. — Il sera perçu à Tunis une taxe municipale payable par les marchands ou colporteurs autorisés à s'installer sur les rues, places, trottoirs ou accotements des rues et places.

Les tarifs de la taxe sont calculés conformément au règlement municipal dont un exemplaire demeurera annexé au présent décret.

L'arrêté annexé au décret précédent règle, par son article 11, les droits et redevances à percevoir :

Tarif des droits à percevoir.

Les droits à percevoir par la municipalité pour toute permission de colportage ou de stationnement sur la voie publique sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Plaque	1 piastre une fois payée.
2° Permis de colportage	1 —
3° Colportage au moyen d'éventaires ou de paniers portés à bras	2 piastres par mois budgétaire.
4° Colportage au moyen d'une brouette	3 —
5° Colportage au moyen d'une petite charrette à bras ou d'une bête de somme	5 —
6° Colportage au moyen d'une charrette ou voiture ordinaire	10 —
7° Permis de stationnement sur la voie publique	1 —

Redevance pour l'emplacement occupé.

8° 1re catégorie	3 piastres par mètre carré et par mois budgétaire.
9° 2e —	—

Dans la première catégorie sont compris tous les emplacements situés dans le quartier européen ou dans les rues ou places qui, par leur fréquentation ou leur largeur, doivent être assimilées à celles de ce quartier. La deuxième catégorie comprendra tous les autres emplacements.

Les redevances nos 3, 4, 5, 6, 8 et 9 ne se cumuleront en aucun cas.

Les redevances nos 1, 2 et 7 seront cumulées toutes les fois qu'il y aura lieu.

Les colporteurs forains ne seront pas assujettis aux dispositions concernant la plaque. Ils seront soumis au payement d'un droit fixe d'une piastre et de droits de colportage ou de stationnement doubles de ceux spécifiés ci-dessus, calculés proportionnellement à la durée de l'autorisation, sans que la somme totale, y compris le droit fixe, puisse être inférieure à 3 piastres.

Mentionnons encore, sans la reproduire, la loi du 1er mai sur les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxera en Tunisie.

L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

DANS LES DIFFÉRENTS ÉTATS.

Nous avons reproduit le mois dernier (page 601) l'exposé des motifs et le texte du projet de loi présenté par le Ministre des finances, le 24 avril, en vue de reporter au 1er juillet le point de départ de l'année financière. Ce projet de loi, voté par la Chambre des députés le 1er juin, a été repoussé par le Sénat le 12 juin. Mais la question est encore actuelle, et il ne sera pas inutile de la traiter ici au point de vue de la législation comparée.

Le travail considérable inséré par M. Paul Boiteau dans le *Dictionnaire des finances*, au mot BUDGET (1), nous fournit, avec quelques considérations générales sur l'annualité des budgets, des renseignements relatifs à la date initiale de l'année budgétaire en France et à l'étranger. Sur quelques points particuliers, on a dû compléter ou rectifier un travail qui remonte déjà à quelques années.

En ce qui concerne l'Angleterre, nous avons voulu préciser les indications un peu vagues de M. Boiteau et nous mettons à cet effet sous les yeux de nos lecteurs (page 690) la traduction intégrale d'un passage des *Accounts relating to the public income and expenditure of Great Britain and Ireland*, de 1869.

Lorsque nos États généraux anciens demandaient de devenir périodiques, ils n'osaient pas demander de devenir annuels; mais leur intention était que l'espèce de budget de recettes qu'ils auraient consenti ne varierait pas dans l'intervalle des sessions des États.

En 1789, la nation se sentait majeure. Elle voulait que la périodicité des États devînt une annualité, et, pour que, chaque année, la représentation nationale, destinée à devenir législatrice, fût assise à côté du pouvoir royal réduit à n'être qu'exécutif, elle comprit qu'il était besoin et qu'il suffisait d'une loi à imposer à la royauté féodale, la loi que l'impôt foncier, qui était alors l'impôt principal, ne serait consenti que pour un an. Aussi la Constitution de 1791 ordonna-t-elle (art. 1er du Titre des contributions publiques) que « les contributions publiques », sans dire lesquelles, seraient « délibérées et *fixées* chaque année par le Corps législatif ».

A quatre siècles et demi de distance, la Constitution de 1791 sanctionnait et douait cette fois de leur juste vitalité les prescriptions de l'ordonnance du 28 décembre 1355, arrachée pour un moment au treizième prédécesseur de Louis XVI, par les premiers précurseurs de la liberté française. L'année budgétaire n'était connue des anciennes finances royales que pour les comptes que le Roi se faisait rendre à lui-même de ses recettes et de ses dépenses. Elle devient en 1789 la base du gouvernement constitutionnel. La loi du 23 novembre 1790 sur la contribution foncière avait pris les devants sur la Constitution même en disant : « La contribution foncière sera toujours d'une somme fixe et déterminée annuellement par chaque législature ».

---

(1) Voir *Dictionnaire des finances*, publié sous la direction de M. Léon Say, 5e fascicule (1886), page 600.

Si les crises de l'enfantement de 89, et plus tard les caprices de la dictature, ont suspendu l'exécution de la volonté des lois, leur langage s'est fait obéir dès que le calme et l'ordre ont reparu, et l'annualité du vote du budget des recettes et des dépenses a été la garantie essentielle de la tenue annuelle de nos Parlements. Il n'est pas nécessaire que toutes les contributions soient votées à nouveau chaque année; il suffit que l'une d'elles ou plusieurs le soient distinctement; et toutes, en réalité, sont soumises au vote annuel, car, si les impôts de répartition ne sont expressément consentis que pour un an et si les autres peuvent l'être pour plusieurs années ou sans limite de durée, aucun n'est perçu qu'après que les lois de finances en ont autorisé chaque année la perception, et aucune dépense ne peut être faite, non plus, qu'en conformité des consentements qu'elles contiennent chaque année. Tous nos Parlements ont veillé à l'observation de ces règles fondamentales et c'est pour qu'il n'y puisse être dérogé, à certaines époques, qu'ils ont toujours refusé de distraire du budget des parties qui, pour une raison ou pour une autre, échapperaient au vote annuel des représentants du pays.

Chez d'autres peuples, il a paru sans inconvénient d'avoir une réserve ou des recettes ou des dépenses qui ne lui soient pas soumises; chez quelques-uns même, l'existence des budgets de plus d'un an a été vantée comme favorable à la stabilité des finances et à l'économie. En France, nous avons cru que les budgets annuels avaient deux fins et qu'en limitant le pouvoir du Gouvernement, quel qu'il fût, ils limitaient aussi l'accroissement des dépenses; mais, à présent qu'il n'y a plus de royauté ni d'empire et que la nation fait elle-même ses affaires par les soins de ses mandataires, nous avons à nous souvenir des raisons qui nous ont fait voir dans l'annualité des budgets un moyen de résister à l'arbitraire du maître, quel qu'il soit, et en même temps de gérer les finances publiques avec sagesse. En 1877 encore, la sauvegarde d'un budget d'année nous a peut-être préservés d'un coup d'État; il faut qu'elle nous protège encore contre le goût et l'abus des dépenses qui ne sont pas exclusivement le propre des monarchies et qui font aussi courir des dangers aux républiques.

On peut supposer, d'après une phrase à mots couverts prononcée en 1813, devant le Corps législatif, par l'orateur du Gouvernement, Molé, que l'intention de Napoléon était alors de faire voter le budget pour trois années consécutives et de ne réunir par conséquent le Corps législatif que tous les trois ans. Toujours est-il que, après sa chute, lorsque les rois et les princes de l'Europe eurent à tenir les promesses de liberté qui leur avaient servi à soulever leurs peuples contre l'Empire et l'Empereur, ils ne leur accordèrent pas l'annualité du vote des budgets, et l'Allemagne, qui n'a jamais eu qu'une intelligence incomplète des règles du gouvernement représentatif, n'a pas fait de difficultés, en 1815, pour accepter le cadeau restreint de ses seigneurs.

Le type le plus complet des budgets non annuels n'a cependant pas été connu en Allemagne. La Hollande et la Belgique, réunies sous le même sceptre, de 1815 à 1830, ont eu un budget décennal, l'idéal du genre. Le Roi y dirigeait souverainement les finances, aux termes de l'article 61 de la loi fondamentale de 1815. Il y avait deux budgets, celui des dépenses extraordinaires, imprévues et incertaines, qui, surtout en temps de guerre, doivent être réglées d'après les circonstances, et il était voté année par année, et celui des dépenses ordinaires fixes et constantes qui résultent du cours habituel des choses et se rapportent plus spécialement à l'état de paix. Ce second budget, qui faisait les trois quarts du budget général, était voté pour dix ans, et en outre il était en bloc. Il ne devenait l'objet d'une nouvelle délibération (art. 23) que lorsque le Roi avait fait savoir qu'un objet de dépenses n'exis-

tait plus ou s'était modifié. Les recettes étaient pareillement fixées pour dix ans, sous la même réserve (art. 124), et c'était un an avant l'expiration du terme décennal que le Roi proposait pour dix autres années un nouveau budget (art. 125).

Ce singulier budget constitutionnel fut extrêmement gênant tant qu'il dura et, l'on n'a pas de peine à le croire, il ne fut pas même un budget d'économie. Il n'est pas impossible de le rattacher aux projets qu'avait Necker, en 1789, de nous donner un budget en partie fixe et en partie variable tous les ans, où à la réserve que les budgets anglais contiennent sous le nom de « fonds consolidé »; mais Necker théorisait pour des temps qui ne se rencontreront jamais en France, et pour un gouvernement constitutionnel qui n'eût été que bien peu parlementaire, et la constitution batavo-belge de 1815 consolidait, en réalité, le budget normal tout entier. Les bienfaits ou les méfaits de l'abonnement y avaient un champ trop vaste et trop libre pour leurs évolutions.

Quelqu'un, sous la Restauration, proposa encore mieux ou pis, pour les finances françaises. Si l'on en eût cru le conseiller de la Cour d'appel de Paris Cottu, on aurait voté le budget par règnes, comme une liste civile. Curiosité purement historique et simple témoignage du degré de confiance exaltée qu'inspiraient Louis XVIII et Charles X à leurs fidèles. L'annualité y a résisté; elle s'est maintenue en France et à l'étranger; et même en Allemagne, avec le temps, elle deviendra partout la règle unique des budgets.

L'année budgétaire, il convient de le redire, est la période de douze mois ou de 365 ou 366 jours, commençant à telle ou telle époque de l'année civile, qui sert de cadre aux services à faire et aux droits à acquérir pour chacun des budgets annuels. Elle diffère de l'exercice en ce que l'exercice est la période, plus étendue, de l'exécution et la liquidation de ces services et de ces droits, ou des dépenses et des recettes attribuées à une année. Mais la mesure de l'année, qui est invariable pour les services à rendre et les droits à acquérir, souffre une exception inévitable pour l'achèvement de certains services du matériel qui ne peuvent être terminés à jour fixe, c'est-à-dire le 31 décembre en France; après leur avoir accordé deux mois pour se continuer, nos règlements sur la comptabilité publique, depuis le décret du 10 août 1850, ne leur accordent plus que le mois de janvier.

Nous venons de dire que l'annualité du budget peut commencer à tel moment ou à tel autre de l'année civile, pourvu qu'elle soit de la même durée qu'elle. Non seulement tous les peuples n'ont pas de budgets annuels, mais, qu'ils en aient ou non, l'année de leurs budgets ne commence pas uniformément à la même date mensuelle ou journalière de l'année, et chez un même peuple l'année budgétaire n'a pas toujours eu le même point de départ. Tout dépend du moment où les habitudes parlementaires font ou ont fait qu'il est d'usage de préparer, de présenter, d'examiner et de voter les budgets.

Le bien du service veut, en général, que le budget d'une année soit voté et mis en état avant le commencement de l'année où il s'exécutera. Un budget voté en cours d'exercice ne répond pas suffisamment à la notion d'un tableau, arrêté d'avance, des dépenses et des recettes à faire dans une année; mais un budget trop tôt voté, et par conséquent préparé, présenté et examiné trop tôt ne répond point non plus à la notion d'un programme de recettes et de dépenses, qui doit le plus possible se rapprocher de la réalité des faits, et il n'est pas douteux que la loi de finances qui satisferait le mieux à la condition d'arrêter d'avance le tableau des dépenses et des recettes de la période budgétaire annuelle et de ne pas les arrêter trop longtemps d'avance, serait celle qui, de la première préparation au vote définitif du Parlement, ne prendrait pas plus de trois ou quatre mois de temps. L'application du cadre de l'année budgétaire sur le cadre de l'année civile exigerait alors

pour la France que ce soit en septembre que le budget soit préparé et présenté, et que les trois derniers mois de l'année ordinaire soient consacrés à l'étude et à la discussion du budget. Mais les Chambres de tous les pays ne s'accommodent pas de sessions ouvertes avec l'automne, et il est de ces pays, ainsi en France, où la dépendance des budgets locaux du budget de l'État demande qu'une partie au moins du budget de l'État ait été votée avant le milieu du mois d'août.

Ces raisons ont amené les différents peuples à adopter des années budgétaires différentes de l'année civile. Un très grand nombre, et la France à leur tête, ont jugé que la simplicité de la coïncidence des deux années, civile et budgétaire, était précieuse par elle-même, qu'un changement quelconque interromprait, sans un avantage bien marqué, la continuité des séries des annales financières, et qu'il valait mieux respecter l'usage, en prenant, s'il le fallait, des précautions pour que les budgets ne fussent, dans le cours de l'année, préparés, présentés et discutés ni trop tôt, ni trop tard. Nous avons déjà pourvu à l'une de nos difficultés, en France, en détachant du budget la loi particulière de recettes des contributions directes, qui sert d'assise aux budgets de nos départements et de nos communes.

Le groupe des pays qui, ainsi que la France, n'ont pas une année budgétaire distincte de l'année civile, comprend, avec la France, l'Autriche-Hongrie, pour son budget commun, l'Autriche et la Hongrie pour leurs budgets d'États, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, la Suède, la Russie et la Finlande, divers États particuliers de l'Allemagne (Bavière, Saxe, Bade), la Grèce et la Suisse, en Europe. Dans quelques États de l'Amérique du Sud, l'ancienne tradition espagnole a fait conserver l'année civile pour la mesure de la durée annuelle des budgets [1], quoique l'Espagne soit entrée dans un autre groupe.

L'année budgétaire française n'a pas toujours été l'année civile depuis 1789, et autrefois, même en étant l'année civile, elle n'était pas l'année civile de nos calendriers d'aujourd'hui.

Au temps où il n'y avait pas de budgets, et où il n'existait que des états de finances, et surtout des comptes pour le Roi et les gardiens de son trésor, l'année financière, qui d'abord fut l'année civile des Romains et partait du 1er janvier, commença sous les Mérovingiens au mois de mai, moment des grandes revues militaires, et plus tard au mois de mars. Charlemagne suivit l'usage italien d'ouvrir l'année à Noël. Vers le xe siècle, ce fut le jour de Pâques qui l'emporta, malgré l'extrême inconvénient de sa mobilité, et son règne dura, comme on sait, jusqu'à l'ordonnance de Roussillon, de 1563, qui nous remit à l'observation antique du 1er janvier. L'année financière du moyen âge, si changeante en sa durée par la mobilité du jour pascal qui l'ouvrait, se subdivisait en trois périodes encore plus inégales entre elles que les années : la période de l'Ascension à la Toussaint, celle de la Toussaint à la Chandeleur, et celle de la Chandeleur à l'Ascension. Mais enfin, de 1564 à 1789, l'année financière et l'année civile coïncident et les subdivisions, qui correspondaient surtout aux époques des redditions de comptes, ont disparu.

En 1789, il s'éleva un désir de célébrer l'époque de la régénération et de la dater des premières journées du mois de mai. On se contenta d'appeler 1789 la première année de la Liberté, et 1792 la quatrième, mais les finances ne furent pas sans recevoir l'empreinte du cachet de la Révolution, et, sinon les budgets essayés depuis le 5 mai 1789, les comptes, et il le fallait bien, n'eurent pas d'autre date d'origine que celle du 1er mai. Si nous avions eu des budgets après 1793, ils auraient com-

(1) Le Brésil avait adopté le 1er juillet, un exercice de dix-huit mois vient d'y ramener au 1er janvier la date initiale de l'année financière.

mencé leur carrière le 1er vendémiaire de l'an II, il n'en est apparu qu'en l'an V, mais de l'an VI à l'an XIV ils n'ont d'autre cadre que l'année républicaine, jusqu'au 1er janvier 1806, où les cent premiers jours de l'an XIV et les douze mois de l'année 1806 eurent un budget de quinze mois dix jours, pour effectuer le retour à l'année civile universelle.

Lors de son troisième ministère, à la fin de 1818, le baron Louis fut sur le point d'obtenir que l'année budgétaire commencerait en juillet, pour se plier aux mœurs parlementaires de Chambres composées de grands propriétaires fonciers qui, siégeant gratuitement, n'aimaient pas à quitter leurs domaines avant le mois de janvier et s'inquiétaient peu du vote des budgets en cours d'exercice auquel la sévérité du Ministre voulait mettre un terme. Avec la date du 1er juillet, les Chambres eussent été toujours prêtes, le budget n'aurait plus été préparé et déposé trop tôt, et le baron Louis y voyait même la possibilité de fondre en une même loi la loi de finances du prochain exercice et la loi des comptes du dernier. Les « Pharisiens de la légalité », comme le disait alors M. de Serre, ne combattirent le projet que par de petites objections et pour ne pas voter contre le texte de l'article 49 de la Charte, un budget de dix-huit mois. Malgré leur opposition, la Chambre des députés, par 130 voix contre 100, avait donné raison au Ministre; la Chambre des pairs n'adopta pas la réforme et fit semblant d'approuver ce faible argument de son rapporteur, M. de Levis, que, durant dix-huit mois, on se condamnait à ne pas alléger, si on le pouvait, le poids des impositions extraordinaires de circonstance que depuis 1815 les budgets supportaient. Il y avait de meilleures raisons à alléguer.

Quelques-uns, Gaudin entre autres, tout en préférant que rien ne fût changé, auraient choisi plutôt un budget ouvert au 1er octobre, comme on faisait jadis pour les tailles. Mais ce furent les royalistes, restes de la Chambre introuvable, qui se récrièrent le plus. « Ni un budget intermédiaire de dix-huit mois, dit La Bourdonnaye, ni un budget de vingt et un mois; ce serait conduire les Chambres à ne voter le budget que tous les deux ans. » Cette opposition sauva la date du 1er janvier; il ne fut plus question d'un autre commencement de l'année financière dans les sessions qui suivirent.

En 1882 seulement, dans son rapport général sur le budget de 1883, M. Ribot demanda s'il ne serait pas possible de revenir au projet discuté en 1819. M. Léon Say ne s'en est pas montré très partisan, et personne n'a insisté.

Les budgets annuels et les années financières s'ouvrant à une autre époque qu'au 1er janvier sont, d'ailleurs, une nouveauté assez récente.

En dehors du groupe français, qui est à proprement parler le groupe historique, il y a deux groupes principaux d'États ayant adopté, les uns la date du 1er avril, les autres la date du 1er juillet pour l'ouverture de l'année budgétaire. Le dernier groupe a imité l'exemple des États-Unis de l'Amérique du Nord dont la constitution, qui est de 1787, réunit le Congrès le premier lundi de décembre, ce qui l'empêche d'avoir un budget pour le 1er janvier suivant, et l'a naturellement disposé à en avoir un pour le 1er juillet, jour voisin du jour anniversaire de la déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776. Le premier groupe, le groupe anglais, n'a pu choisir le 1er avril que depuis que l'Angleterre l'a fait, infiniment plus tardive à sortir de l'archaïsme que la France; l'Angleterre avait encore, au commencement du siècle dernier, des périodes financières se terminant à l'Annonciation de la Vierge, et une année commençant à Noël. D'autres dates s'y entremêlaient, celle du 5 novembre, celle du 5 janvier, qui a fini par l'emporter et qui n'a été qu'en 1854 remplacée par la date du 1er avril, après un budget de transition de quinze mois, contre lequel ne se sont pas prononcés les puritains. L'Inde anglaise avait, ce nous semble, précédé l'Angleterre dans ce choix; les autres colonies de l'Angleterre l'ont

suivie, à quelques exceptions près, dont la plus notable est celle du Dominion du Canada, qui a fait comme les États-Unis. Malgré l'adhésion du Danemark en Europe, et récemment de la Roumanie, et malgré celle de la République d'Orange en Afrique, des îles Havaï en Océanie, le groupe serait resté peu nombreux si l'Empire d'Allemagne et la Prusse, le même jour, en 1877, ne s'y étaient rangés, et à leur suite une partie des petits États allemands.

L'année américaine, adoptée par le Canada, l'est aussi par le Mexique, par Haïti, par le Honduras, le Vénézuéla, la Bolivie en Amérique, la colonie du Cap, la Serbie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne; et, enfin, depuis le 1er juillet 1884, par l'Italie, qui avait paru d'abord portée à préférer l'année anglaise. En Belgique, une commission a été chargée par le dernier ministère libéral d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'en faire autant, mais l'opinion y reste très hésitante.

Le Japon, en copiant l'Europe de tant de façons, a préféré, pour l'ouverture de ses budgets européanisés, la date du 1er juillet des États-Unis d'Amérique.

Des latitudes et des longitudes ont dépendu plusieurs choix. D'autres ne sont que des applications d'années civiles ou religieuses différentes des nôtres; d'autres s'expliquent plus facilement sur les lieux que de loin. L'année budgétaire commence le 1er mars dans la principauté de Waldeck-Waldeck, le 31 mars en Turquie, le 1er mai à Costa-Rica et dans la principauté de Waldeck-Pyrmont, le 1er septembre en Colombie, le 10 septembre en Égypte, le 1er octobre dans la République nègre de Libéria, le 13 octobre à Tunis, et il est même des États où le budget s'ouvre le 1er novembre, vieux souvenir des périodes financières du moyen âge qui avaient la Toussaint pour point de départ.

Voici, d'autre part, les données très précises fournies par les *Accounts relating to the public income and expenditure of Great Britain and Ireland* de 1869 (tome II, page 329) sur les déplacements successifs de l'année budgétaire anglaise :

En ce qui touche la date finale de l'année financière, on voit, aussi loin qu'on puisse remonter, les comptes annuels de recettes et dépenses s'arrêter à la Saint-Michel (29 septembre). De toutes les *Situations du Trésor* qui ont été conservées, la plus ancienne porte sur « l'année finissant à la Saint-Michel 1508, 24e année du règne de Henri VII ». Ces situations ont continué à prendre comme terme final la Saint-Michel jusqu'en 1793.

La première tentative pour changer les limites de l'année financière fut faite par un comité de la Chambre des communes en 1786. On avait chargé ce comité « d'examiner les divers comptes et documents présentés à la Chambre pendant la session... » Le rapport, imprimé tout au long dans les procès-verbaux, contient un état des recettes et dépenses publiques pour l'année close le 10 octobre 1785, et cet état était pris comme base des évaluations proposées pour les recettes et dépenses futures. Mais le comité « jugeait nécessaire de montrer à la Chambre les différences qui se seraient produites si les calculs avaient porté sur les recettes de l'année finissant en janvier 1786 », et, conséquemment, on donnait un second état concernant les recettes et dépenses de l'année finissant le 5 janvier 1786.

On paraît avoir continué, pendant plusieurs années, à joindre aux comptes de l'année finissant à la Saint-Michel un état supplémentaire portant sur l'année finissant au 5 janvier.

Le comité des finances de 1797 fut saisi de la question par un rapport qu'il avait demandé aux Commissaires du contrôle et qui exposait les mesures à prendre pour améliorer la préparation des comptes budgétaires. Entre autres innovations, les Commissaires du contrôle faisaient la proposition suivante :

« 8° — Comme les comptes périodiques des divers revenus et des diverses dépenses portent sur des périodes différentes, les Commissaires posent la question de savoir si une périodicité uniforme ne faciliterait pas la préparation et la comparaison des comptes des différents services. Cependant c'est là une mesure qu'ils ne suggèrent qu'avec beaucoup d'hésitation, car il en pourrait résulter à certains égards des inconvénients imprévus. Dans le cas où l'on adopterait une mesure de ce genre, les quatre termes trimestriels nouveau style, c'est-à-dire les derniers jours de mars, juin, septembre et décembre, pourraient être choisis, selon qu'on le jugerait meilleur. »

Le comité recommanda cette proposition à la considération de la Chambre.

Le comité des finances continua à siéger pendant la session suivante, et son 23e rapport, en date du 26 juin 1798, mentionnait de nouveau la mesure proposée par les Commissaires du contrôle, insistait sur l'avantage qu'il y aurait à adopter pour tous les comptes de l'État la même période annuelle et ajoutait : « Le 5 janvier étant la date à laquelle s'arrêtent les comptes de la Douane, ainsi que ceux du commerce général et de la navigation du Royaume, il serait évidemment souhaitable pour le public de voir tous les autres comptes assujettis à la même périodicité. »

En fait, cette recommandation a été suivie par les administrations financières à partir du 5 janvier 1800, la transition ayant été ménagée par un compte trimestriel allant du 10 octobre 1799 au 5 janvier 1800.

La date finale de l'année financière fut déplacée de nouveau en 1832. Le budget annuel avait d'abord été présenté à la Chambre des communes pour l'année finissant le 5 janvier; mais lord Althorp présenta un projet de budget rectifié allant jusqu'au 5 avril. En même temps, les dépenses étaient calculées pour cinq trimestres, jusqu'au 31 mars 1833, et c'était sur cette base nouvelle que les crédits annuels devaient être désormais votés. Mais on ne modifiait pas pour cela la périodicité des comptes budgétaires, une loi étant nécessaire pour cela. Et on arrivait ainsi à ce résultat fâcheux d'avoir trois dates distinctes pour la clôture des opérations financières, le 5 janvier, le 31 mars et le 5 avril. Cette anomalie a duré jusqu'en 1854. Il y fut pourvu par la loi 17 et 18, Victoria, 94, qui décidait que les comptes financiers porteraient sur l'année finissant le 31 mars. Un compte supplémentaire fut publié pour la période trimestrielle comprise entre le 5 janvier et le 5 avril 1854 et le compte suivant allait expressément jusqu'au 31 mars 1855.

C'est à cette date que, depuis lors, l'année financière a toujours été close.

Constatons en terminant que les budgets locaux n'ont pas partout le même point de départ que le budget central.

Aux États-Unis comme en Allemagne, les États particuliers sont loin de faire tous concorder leurs budgets avec celui qui leur est commun à tous. Il y a des budgets d'États, dans l'Union américaine, qui partent du 1er janvier, du 1er juin, du 1er juillet, du 1er septembre, du 1er octobre, du 1er ou du 15 novembre, du 1er ou du 19 décembre.

En Italie, en Danemark, en Norvège, les budgets communaux n'ont pas suivi l'évolution du budget royal et continuent à courir du 1er janvier.

En Angleterre, le budget de la Cité, celui du *Metropolitan Board of works*, celui du duché de Cornouailles.... ont le 1er janvier pour point de départ.

ANGLETERRE.

LA SURTAXE DES VINS EN BOUTEILLES [1].

Les réclamations de la France n'ont pas été sans effet. Le Chancelier de l'Échiquier, le 5 juin dernier, a fait connaître à la Chambre des communes les modifications qu'il se proposait d'introduire dans le régime des vins en bouteilles, tel qu'il avait été provisoirement réglé. Voici comment s'est exprimé M. Goschen :

La Chambre n'a pas oublié les principes généraux sur lesquels se basaient mes propositions concernant le droit applicable aux vins en bouteilles. Je considérais la surtaxe comme un moyen approximatif d'imposer les vins supérieurs, et je pensais pouvoir en tirer un revenu de 125,000 liv. st. Je savais que la surtaxe n'atteindrait pas tous les bordeaux de grand prix, et que, d'un autre côté, elle pèserait lourdement sur quelques vins à bon marché qui ne pourraient pas, comme la grande masse des vins ordinaires, se faire importer en cercles. C'est pourquoi j'avais accueilli l'idée de modifier la taxe et d'en corriger les inégalités au moyen d'une limite de valeur, pour peu que l'étude que je m'engageais à faire de la question me montrât la possibilité de rendre cette limite efficace.

J'ai terminé mes recherches; elles m'ont paru prouver trois choses : 1° la quantité de vins importés en bouteilles est bien plus considérable que nous ne l'avions pensé, d'après nos calculs antérieurs; 2° les vins mousseux constituent la plus grande partie des vins importés en bouteilles; l'augmentation considérable qui s'est produite dans la consommation du champagne a singulièrement modifié la proportion des vins en bouteilles par rapport aux vins en cercles, et parmi les vins en bouteilles la proportion des vins mousseux et non mousseux a également changé; il me faut donc modifier les statistiques dont je me suis servi pour mon premier exposé; 3° il est encore résulté de mes recherches que, parmi les vins importés en bouteilles, la proportion des vins non mousseux supérieurs par rapport aux vins non mousseux inférieurs est beaucoup moindre que celle des champagnes supérieurs par rapport aux vins mousseux à bon marché. Il suit de là que si l'on importe plus de vins en bouteilles que mes premières statistiques ne me portaient à le croire, le produit de la taxe sera de beaucoup supérieur à mes précédentes évaluations. Le second résultat, c'est qu'une petite portion seulement de cette recette proviendrait des vins non mousseux et qu'elle se réduirait à une somme tout à fait insignifiante si les vins non mousseux à bas prix étaient exemptés. Il faut se rappeler que tous les vins non mousseux, même ceux de qualité supérieure, peuvent être importés en barriques; c'est ainsi qu'ils nous arrivent déjà. Si la taxe était maintenue, la quantité de vins non mousseux supérieurs importés en bouteilles, qui est déjà peu considérable, deviendrait presque insignifiante. Je puis dire ici que j'ai reçu des représentants de notre commerce des vins des observations très fortes sur la difficulté qu'il y aurait à établir une limite entre les vins supérieurs et les vins inférieurs. Je ne veux pas croire que la fraude puisse être aussi grande qu'on le déclare. Mais j'ai le désir de réduire autant que possible les difficultés qu'amènerait l'établissement de cette limite de valeur.

Pour ce qui est des vins non mousseux, les faits que j'ai exposés semblent indiquer qu'avec une limite de valeur il faudrait s'attendre à un *minimum* de recette et à un *maximum* de difficultés.

Pour les vins mousseux le cas est différent. Ces vins sont dans une très forte

---

[1] Voir le *Bulletin* de mai 1888, page 557.

proportion des vins de grand prix; et il sera bien plus facile d'en déterminer la valeur. Je me propose donc de vous soumettre un *bill* qui limitera aux vins mousseux le droit additionnel de 5 shillings par douzaine; pour le vin de Saumur et autres vins mousseux à bon marché, on pourra réduire le droit à 2 shillings, quand il sera prouvé que le vin vaut moins de 30 shillings la douzaine à son arrivée en Angleterre. Ainsi, la taxe originelle de 5 shillings par douzaine portera sur les vins mousseux d'une valeur supérieure à 30 shillings, et la taxe de 2 shillings par douzaine sur les vins mousseux au-dessous de 30 shillings, sans préjudice naturellement de la taxation selon le degré alcoolique qui frappe aujourd'hui tous les vins. Le droit établi sur cette base me donnera au moins 100,000 liv. st. et probablement la totalité des 125,000 livres que j'avais d'abord prévues. Je ne propose pas d'exempter les vins mousseux à bon marché et cela pour deux raisons. Tout d'abord je pense que le vin mousseux à bon marché peut fort bien supporter la taxe additionnelle de 2 shillings par douzaine, c'est-à-dire 2 pence par bouteille. De plus, en faisant payer tous les vins, même les moins chers, on diminue les chances de fausses déclarations sur la valeur des vins mousseux.

Pour répondre dès maintenant à des questions possibles, je puis dire que je n'ai pas l'intention de rembourser le droit en plus payé depuis le 29 mars sur les vins qui seront exemptés dans l'avenir. Il serait impossible dans la plupart des cas de reconnaître ceux qui ont droit à reprendre leur argent; la taxe additionnelle ayant été payée partie par les importateurs et partie par les consommateurs. Je dois seulement ajouter que le droit sera perçu, suivant le désir général des commerçants, sur le gallon, et ne dépendra pas de la contenance des bouteilles. C'est-à-dire que le droit sera de 2 sh. 6 d. par gallon pour les vins mousseux au-dessus de 15 shillings le gallon, et de 1 shilling sur les vins mousseux au-dessous de 15 shillings.

Répondant à une question de M. Childers, M. Goschen déclare ensuite que les vins non mousseux ne seront frappés d'aucun droit.

M. Goschen, en présentant le bill ainsi annoncé, a exprimé son désir de voir la loi votée aussitôt que possible, le commerce souffrant beaucoup des droits actuels qui doivent rester en vigueur jusqu'au vote définitif de la loi.

Dans la séance du 14 juin, M. Jackson, Secrétaire financier de la Trésorerie, en invitant la Chambre à passer à la seconde lecture du bill, a déclaré, comme le Chancelier de l'Échiquier l'avait déjà fait, que les statistiques dont celui-ci s'était servi étaient inexactes. On importe chaque année 2,500,000 gallons de vins en bouteilles, dont 1,500,000 gallons de vins mousseux. Des vins non mousseux, un quart revient à plus de 30 shillings la douzaine, tandis que deux tiers des vins mousseux dépassent 30 shillings.

M. Gladstone a déclaré donner au projet une approbation relative. Il le trouve moins dangereux que le projet primitif.

Le Chancelier de l'Échiquier, expliquant les raisons qui l'ont engagé à limiter le droit aux vins mousseux, a fait remarquer que ces vins sont beaucoup plus faciles à estimer. Le Gouvernement français n'a, du reste, présenté aucune objection contre le nouveau projet. L'Ambassadeur a déclaré, dans une conversation privée, qu'il n'avait reçu aucune instruction à cet égard.

Après quelques observations de sir W. Harcourt, le bill a été adopté en seconde lecture. Il est aujourd'hui voté définitivement.

Suit la traduction d'une note publiée par la Trésorerie et qui règle l'application de la nouvelle loi :

La loi une fois votée, le droit sur les vins mousseux importés en bouteilles sera de 2 sh. 6 d. par gallon, en sus du droit imposé sur les vins d'après leur force alcoolique ; mais s'il est prouvé d'une façon satisfaisante que la valeur marchande d'un vin ainsi importé en bouteilles ne dépasse pas 15 shillings par gallon, le droit sera réduit à 1 shilling par gallon. Pour les vins importés après le vote de la loi, les demandes de réduction et les justifications voulues devront être présentées à l'époque de l'importation, d'après les cours du moment. Pour les vins actuellement entreposés, le délai accordé est d'un mois à partir du vote de la loi. Dans tous les cas, les Commissaires des douanes fixeront les formalités à remplir, la preuve une fois faite. La preuve doit être basée sur des certificats ou des documents de Douanes, sur des documents ou des comptes de commerce, sur des déclarations légales ou autres que les Commissaires pourront exiger. Pour empêcher les fausses réclamations, les Commissaires, lorsqu'ils ne considéreront pas comme démontré que la valeur d'un vin n'excède pas 15 shillings par gallon et qu'ils verront leur décision contestée par l'importateur, auront le droit d'acheter le vin pour le compte de la Couronne au prix de 15 shillings par gallon.

D'autre part, le fait d'avoir sciemment obtenu ou tenté d'obtenir l'application du tarif réduit à un vin valant plus de 15 shillings par gallon constituera une manœuvre frauduleuse punissable conformément aux lois ; le vin pourra, d'ailleurs, être confisqué.

L'expression « valeur marchande » signifie, pour un vin importé par le consommateur, le prix même qu'il a payé, quand le vin est contenu dans des *quarts* de six au gallon, et, quand le vin est contenu dans d'autres bouteilles, le prix que le consommateur aurait payé si le vin était renfermé dans des *quarts*. Dans les deux cas, le prix ne doit pas comprendre les droits de douane. Pour les vins importés dans d'autres conditions, la valeur marchande est le prix que ce vin réaliserait s'il était vendu en entrepôt au port d'importation dans des *quarts* de six au gallon.

Une autre disposition de la loi exempte du droit les vins médicinaux. Pour l'exécution de la loi, les Commissaires des douanes seront soumis au contrôle de la Trésorerie.

ANGLETERRE.

LES CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES.

Dans la séance de la Chambre des communes du 1er juin, M. Howell a appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des caisses d'épargne privées. La discussion que nous résumons ci-dessous n'intéresse pas uniquement l'Angleterre.

M. Howell estime que les rapports existant entre les caisses d'épargne privées et l'État laissent beaucoup à désirer et qu'il y aurait une réforme à faire. Les administrateurs (*trustees*) et les directeurs (*managers*) des caisses d'épargne privées ne devraient pas être autorisés à se servir des expressions «Fonds d'État (*Government security*)» ou «Caisse d'épargne du Gouvernement» qui impliquent quelque chose de plus que ce que dit la loi et qui sont de nature à tromper les déposants et à compromettre ainsi la cause de l'épargne. Il voudrait que les *trustees* et les directeurs fussent rendus responsables des dépôts qu'on leur confie, ainsi que cela se faisait autrefois.

Il y avait, à la fin de 1885, 409 caisses d'épargne privées en Angleterre; leurs dépôts montaient à 46,356,000 livres et le nombre des déposants était de 1,593,000. Il est indispensable de protéger plus efficacement qu'on ne le fait aujourd'hui cette nombreuse clientèle. Il faut empêcher la fraude et rendre les faillites impossibles. De 1817 à 1828 il y avait eu 12 faillites, et elles se sont singulièrement multipliées depuis. L'exemple de la caisse d'épargne de Cardiff suffirait seul à prouver la nécessité d'une réforme. En vertu de la loi actuelle, tout déposant doit signer une déclaration établissant qu'il n'a pas d'intérêt dans une autre caisse. Cette mesure a été prise en vue de limiter les dépôts annuels à 30 livres et le compte total de chaque déposant à 150 livres. Or, à Cardiff comme dans d'autres caisses, ces chiffres ont été dépassés et aucune déclaration n'a été demandée. Le vrai remède, c'est d'interdire aux caisses d'épargne de se servir du nom du Gouvernement et de rendre les *trustees* et les directeurs responsables de l'argent que l'on confie à leurs soins.

Le Chancelier de l'Échiquier a répondu que ce serait un véritable désastre que d'ébranler la confiance du peuple dans les caisses d'épargne. Que sont les fraudes dont certaines caisses ont pu se rendre coupables comparées aux services immenses que l'institution a rendus? Certes les rapports qui existent entre l'État et les caisses d'épargne ne sont pas absolument satisfaisants. Mais on ne voit pas très bien comment on pourrait empêcher les caisses de se servir de certaines appellations, comme celle de «Fonds d'État» alors qu'elles possèdent en effet des rentes sur l'État. Pourrait-on aussi empêcher complètement la fraude? C'est la grande supériorité des caisses d'épargne postales que la garantie y est complète, que le crédit de l'État est là en cas d'accident pour réparer les pertes. M. Howell cherche dans la responsabilité personnelle des *trustees* et des directeurs le remède aux vices de l'organisation actuelle. Admettre cela ce serait s'exposer à n'avoir plus pour *trustees* que des hommes de paille prêts à accepter toutes les responsabilités parce qu'ils n'ont rien à perdre. Tout en repoussant la proposition, le Gouvernement est prêt à charger une commission spéciale de faire une enquête sur la situation actuelle des caisses d'épargne. Il refuse cependant de lui soumettre la question des rapports financiers entre les caisses privées et l'État.

M. Howell s'est déclaré satisfait et a retiré sa motion.

ANGLETERRE.

LE MONNAYAGE EN 1887.

Le rapport annuel du Directeur de la Monnaie royale de Londres vient de paraître. Nous détacherons aujourd'hui de cet intéressant document le relevé des frappes effectuées en 1887. Nous avons, l'an dernier, mis sous les yeux de nos lecteurs les nouvelles effigies inaugurées à l'occasion du jubilé royal [1]. Le tableau ci-dessous montre la part qui leur a été faite dans les fabrications de l'année.

Monnaies anglaises fabriquées en 1887 (valeurs).

	ANCIENNES EFFIGIES.			NOUVELLES EFFIGIES.			TOTAUX.		
	liv.	sh.	d.	liv.	sh.	d.	liv.	sh.	d.
OR.									
Pièces de 5 liv. st.				269,220	0	0	269,220	0	0
Pièces de 2 liv. st.				182,690	0	0	182,690	0	0
Souverains				1,111,280	0	0	1,111,280	0	0
Demi-souverains	"			435,885	0	0	435,885	0	0
							1,999,075	*0*	*0*
ARGENT.									
Couronnes	"			68,395	5	0	68,395	5	0
Doubles florins	"			96,669	8	0	96,669	8	0
Demi-couronnes	32,718	[illegible]	6	147,037	8	6	179,755	15	0
Florins	54,352	10	0	123,337	16	0	177,690	6	0
Shillings	30,172	12	[illegible]	171,534	1	0	201,706	13	0
Pièces de 6 pence	40,288	[illegible]	0	51,602	3	6	91,890	3	6
Pièces de 4 pence [2]	88	[illegible]	0	"			88	4	0
Pièces de 3 pence	22,038	[illegible]	0	12,776	18	3	34,815	12	3
Pièces de 2 pence [2]	69	2	8	"			69	2	8
Pièces de 1 penny [2]	72	18	10	"			72	18	10
							851,153	*8*	*3*
BRONZE.									
Pièces de 1 penny	22,146	[illegible]	[illegible]	"			22,146	3	9
Pièces de 1/2 penny	22,294	7	8	"			22,294	7	8
Farthings	1,396	13	4	"			1,396	13	4
							45,837	*4*	*9*
							2,896,065	3	0

La Monnaie a aussi frappé de l'argent, du bronze ou du nickel pour diverses colonies ou possessions anglaises : Hong-Kong, les établissements du Détroit, le Canada, Chypre et la Jamaïque.

Nous espérons pouvoir faire encore d'autres emprunts au rapport de M. Fremantle.

---

(1) Voir le *Bulletin* de juin 1886, page 634.

(2) Ces pièces sont exclusivement destinées aux aumônes de la Reine.

ANGLETERRE.

LES BANQUES ANGLAISES.

L'*Economist* du 19 mai donnait les renseignements suivants sur le mouvement des banques du Royaume-Uni [1].

Pour les établissements compris dans la statistique du journal anglais [2], le capital versé ressort actuellement à 69,698,000 livres sterling. Ce capital a vu, depuis six mois, sa valeur cotée augmenter. Aux cours de l'automne, il valait 183,500,000 livres; il en vaut aujourd'hui près de 190,200,000, et l'augmentation s'élève à 8,250,000 livres, si l'on compare les cours actuels à ceux d'il y a un an.

Pour les actions de la Banque d'Angleterre la plus-value est de 2,400,000 livres; les banques métropolitaines ont gagné plus de 1,100,000 livres, et les banques métropolitaines avec succursales au dehors, environ 700,000 livres. Ainsi, sur une augmentation totale de 5,600,000 livres, 4,200,000 livres ont été gagnées par ce qu'on peut appeler les banques de Londres, ce qui laisse une plus-value de 1,400,000 livres aux établissements de province.

Les banques d'Écosse ont subi une moins-value d'au moins 400,000 livres. Ce résultat est principalement dû à la dépréciation des actions des banques *North of Scotland* et *Town and County*, qui ont perdu beaucoup d'argent par suite de leurs avances aux personnes engagées dans l'industrie de la pêche.

Les banques irlandaises ont gagné environ 1,500,000 livres, dont moitié ressort à l'actif de la Banque d'Irlande, tandis que la *National Bank* enregistre un gain de 350,000 livres et l'*Ulster Bank* un gain de 130,000 livres sterling.

Voici les chiffres pour chacune des divisions du Royaume-Uni.

BANQUES PAR ACTIONS.	MAI 1888.		OCTOBRE 1887.		MAI 1887.	
	CAPITAL versé.	VALEUR au cours.	CAPITAL versé.	VALEUR au cours.	CAPITAL versé.	VALEUR au cours.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Angleterre et Pays de Galles	53,663,000	150,783,900	53,505,000	145,140,500	53,528,000	143,473,600
Écosse	9,052,000	22,733,000	9,052,000	23,179,500	9,052,000	22,900,000
Irlande	6,916,000	16,442,800	6,911,000	14,969,300	6,910,000	15,333,800
Ile de Man	67,000	223,800	67,000	223,800	66,900	223,800
TOTAUX	69,698,000	190,181,500	69,535,000	183,513,100	69,556,900	181,931,200

La valeur cotée représentait donc les primes suivantes :

	MAI 1888.	OCTOBRE 1887.	MAI 1887.
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Angleterre et Galles	186	176	173
Écosse	151	156	153
Irlande	138	117	122
Royaume-Uni	177	168	165

Cette augmentation dont bénéficient les actionnaires des banques est due en grande partie au succès de la conversion [3].

---

(1) Voir le *Bulletin* d'octobre 1886, page 397.

(2) La *London and General Bank* y figure pour la première fois.

(3) Voir les *Bulletins* de mars et avril 1888, pages 318 et 442.

Il y a six mois, on évaluait à 463 millions sterling le montant total des dépôts dans les banques par actions. Il ne s'élève aujourd'hui qu'à 453 millions 1/2. Il convient cependant d'ajouter le montant des dépôts dans les banques qui ne publient pas de comptes, ce qui porte le chiffre à 457 millions 1/2, savoir :

Évaluation des dépôts et comptes courants dans les banques par actions.

	DÉCEMBRE 1887.	JUILLET 1887.	DÉCEMBRE 1886.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Angleterre et Galles	339,000,000	346,000,000	331,000,000
Écosse (y compris les dépôts des succursales de Londres.)	83,000,000	82,000,000	80,500,000
Irlande (y compris les dépôts des succursales de Londres.)	34,500,000	34,200,000	34,500,000
Ile de Man	900,000	800,000	800,000
TOTAUX	457,400,000	463,000,000	446,800,000

Il y a eu pour les dépôts des banques anglaises une diminution d'environ 7 millions sterling (5 millions dans les dépôts de la Banque d'Angleterre, et environ 2 millions dans ceux des autres établissements de la Métropole). Les dépôts dans les banques d'Écosse et d'Irlande sont en progrès.

Le tableau suivant donne, pour les dépôts des banques de toute sorte, les résultats comparatifs d'un certain nombre de semestres :

	BANQUE D'ANGLETERRE.	AUTRES BANQUES.	ÉVALUATION TOTALE.
	millions sterling.	millions sterling.	millions sterling.
Juillet 1885	36.0	540 à 550	570 à 580
Janvier 1886	29.0	530 à 540	550 à 560
Juillet 1886	31.0	540 à 550	560 à 570
Janvier 1887	29.0	540 à 550	560 à 570
Juillet 1887	33.0	550 à 560	580 à 590
Janvier 1888	28.0	550 à 560	570 à 580

Il est toujours à peu près impossible d'analyser en détail l'actif des banques, à raison de la diversité du cadre de leurs comptes. On peut cependant grouper de la façon suivante les chapitres principaux :

	DÉCEMBRE 1887.	DÉCEMBRE 1886.	DIFFÉRENCE SUR 1886.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Encaisse, avances remboursables à toute réquisition et sur avis	68,000,000	67,500,000	+ 500,000
Placements	66,700,000	64,000,000	+ 2,700,000
Placements en fonds de l'État (constatés d'une manière distincte)	30,400,000	31,600,000	— 1,200,000
Escomptes et avances	232,200,000	226,500,000	+ 5,700,000
Escomptes (constatés d'une manière distincte)	40,200,000	42,200,000	— 2,000,000
Divers	19,800,000	18,800,000	+ 1,000,000

ANGLETERRE.

LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE.

Dans la séance de la Chambre des communes du 17 mai dernier, M. Henry Fowler, qui sous le dernier ministère Gladstone a rempli avec distinction les fonctions de Secrétaire financier de la Trésorerie, a appelé l'attention de ses collègues sur les *votes on account*, ou votes provisoires, qu'il considère comme un des côtés faibles de la procédure anglaise en matière de budget. Tant que le Parlement ne commencera sa session qu'en février, tant que l'année financière finira le 31 mars et que par conséquent tous les comptes devront être arrêtés à cette date, les *votes on account* seront nécessaires pour assurer la marche des divers services. Mais peut-on dire que dans ces conditions le contrôle financier des représentants du pays ne soit pas comme paralysé? Telle est la question que se pose l'éminent spécialiste.

Déjà, le 18 janvier dernier, dans une lettre adressée au *Times*, M. H. Fowler avait signalé les imperfections que lui paraissent présenter les règles applicables au vote des budgets. Nous reproduisons plus loin cet intéressant document, mais il nous a paru désirable, pour en faciliter l'appréciation, de rappeler d'abord la marche actuellement suivie par la Chambre des communes en ce qui concerne les lois de finances. Le rapport auquel nous empruntons l'exposé qui suit date de quelques années.

Le vote du budget en Angleterre [1].

Le budget, dans le sens français du mot, n'existe pas en Angleterre; il n'existe ni comme locution, ni comme fait. Le mot *budget*, dans les idées françaises, serait emprunté à la langue anglaise; les Anglais, par contre, donnent à ce vocable une origine normande : c'est la *bougette*, petit sac, jadis usité en Normandie pour mettre les papiers d'affaires.

Si le mot n'a pas le même sens des deux côtés du détroit, l'institution est elle-même très différente.

En France, le budget est un tableau général et aussi complet que possible de la prévision des recettes et des dépenses. En Angleterre ce n'est pas une prévision écrite, c'est un discours. Il est d'usage qu'au commencement de chaque année financière, le Chancelier de l'Échiquier présente à la Chambre, réunie en comité général (*committee of the whole house*), un aperçu des résultats financiers de l'année qui expire et des probabilités de l'année qui commence: c'est là le *budget* anglais.

Il y a quelquefois deux budgets, quand un nouveau Ministère se trouvant installé avant que l'ancien ait pu commencer l'exécution de son plan, le changement de politique amène un changement de programme; ou quand des événements graves obligent le Gouvernement à modifier notablement ses prévisions. Cela s'est vu plusieurs années de suite au milieu du siècle. En 1851, il y a eu un budget tory le 28 février, un budget whig le 4 avril. En 1852, M. Disraëli fait son budget ordinaire le 30 avril, et le refait le 3 décembre, treize jours avant le chute du cabinet

---

[1] Voir, sur la même question, le *Bulletin* de mai 1877, page 286.

tory. En 1853, année des réformes de M. Gladstone, on trouve deux discours du Chancelier les 18 avril et 12 mai. En 1854, premier budget le 6 mars, et nouveau discours le 8 mai, au moment de la guerre d'Orient.

La déclaration financière est toujours impatiemment attendue, non pas seulement à cause du talent de l'orateur (le Chancelier de l'Échiquier est souvent l'homme le plus capable de son parti), mais aussi parce que le pays est anxieux de savoir ce qu'il aura à payer dans l'année. En effet, il y a chaque année des réformes attendues ou demandées et l'on ne sait jamais, jusqu'au jour où le Chancelier prend la parole, s'il y aura aggravation ou réduction des charges publiques, ni sur quoi ces changements porteront. On ne sait pas si l'on aura un budget de popularité, un budget de sacrifices ou un budget banal.

Ainsi, entendu dans le sens français d'un tableau général des probabilités de recettes et de dépenses, le budget n'existe pas en Angleterre. En ce qui concerne les recettes, le discours du Chancelier est considéré comme une notification suffisante. Pour ce qui est des dépenses, on publie trois volumes; mais ces volumes ne forment pas un ensemble complet comme le nôtre. Ils ne relatent que la dépense annuellement votée et laissent en dehors un ensemble considérable de dépenses, environ 35 millions sterling, non soumises à la discussion annuelle et formant les dépenses imputables sur le *fonds consolidé*; d'une manière générale, ce sont la dette, la liste civile et les traitements des hauts fonctionnaires qui forment ce budget permanent [1].

Les tableaux détaillés des dépenses autres que celles du fonds consolidé portent le nom d'*estimates*. Ils sont au nombre de trois : les *estimates* de l'armée, ceux de la marine et ceux des services civils [2].

Au mois d'octobre, une circulaire du Ministère des finances (*Treasury*) invite toutes les administrations à préparer leurs *estimates*. Cette circulaire n'est envoyée ni à la guerre, ni à la marine qui ont des règlements particuliers. Les *estimates* des services civils et des administrations financières (*revenue departments*) sont examinés et certifiés par la Trésorerie qui en est responsable devant le Parlement [3].

On sait que l'année financière commence au 1er avril [4]. Les *estimates* sont préparés en novembre et décembre. Ils sont généralement déposés dans les huit ou dix premiers jours de la session, c'est-à-dire en février, le plus souvent. Les *civil service esti-*

---

(1) Voir le *Bulletin* de décembre 1877, page 335.

(2) Il y en a eu quelque temps quatre. Les services civils ont été divisés en *miscellaneous* (mélangés ou divers) et *revenue* (frais de perception). Les frais de perception ne sont votés par le Parlement que depuis 1854. Jusque-là chaque administration financière payait ses frais sans les faire voter par les Chambres et ne versait que le net à l'Échiquier.

Les services civils sont divisés en *classes* ou sections : 1° Travaux publics; 2° Administrations civiles; 3° Justice; 4° Éducation, sciences et arts; 5° Services diplomatique et colonial; 6° Bienfaisance; 7° Divers. Chacune de ces classes est divisée en *votes* ou *heads* (chapitres); chaque *head* en *sub-heads* et *items*.

(3) La Constitution veut que les dépenses de l'armée soient votées tous les ans. La loi ne reconnaît pas d'armée permanente, bien que cette création, qui fut l'une des causes de l'exil des Stuarts, leur ait survécu. Depuis 1688, le Parlement refait chaque année sur la discipline et l'existence même de l'armée une longue loi appelée *mutiny bill*. C'est une manière de protester contre l'armée permanente que les besoins de la défense nationale rendent nécessaire, mais dont le peuple condamne le principe, car il craint que ses rois ne s'en servent comme d'une arme de despotisme. Le début du *mutiny bill* est à ce point de vue très caractéristique. « Considérant que la levée et le maintien d'une armée permanente dans le Royaume-Uni, en temps de paix, sont, à moins d'être autorisés par le Parlement, contraires à la loi, etc.... » Depuis 1879 les Chambres, qui avaient eu jusque-là la patience de voter chaque année les cent articles du *mutiny bill*, ont pris le parti très simple de s'en référer aux précédents.

(4) Voir plus haut, page 689.

mates sont étudiés de très près par la Trésorerie. Pour chaque *item*, le secrétaire compétent se met en rapport avec les chefs des départements ministériels. La Trésorerie, depuis quelques années surtout, use de ce droit avec beaucoup de rigueur et de façon à mécontenter parfois les administrations publiques.

Pour ce qui est de la Guerre et de la Marine, divers règlements, dont le dernier date du mois de novembre 1870, les invitent à soumettre leurs *estimates* à la Trésorerie, assez tôt pour que celle-ci puisse s'en rendre un compte exact avant de les présenter au Parlement. Mais, en pratique, les *estimates* militaires sont envoyés à une date trop reculée pour permettre un contrôle suffisant. Il ne s'agit, du reste, que d'un contrôle supérieur et général. La grande base d'appréciation est le nombre d'hommes sous les armes. Ce nombre est fixé en Conseil des Ministres, ce qui allège de beaucoup la responsabilité de la Trésorerie. Il est toutefois une branche des dépenses militaires sur laquelle on exerce un contrôle plus sévère : c'est celle des travaux. La Trésorerie s'attache à comparer les dépenses projetées avec les dépenses antérieures. Aucun travail n'est engagé sans qu'elle le discute.

Telle est la préparation administrative du budget. On voit qu'elle diffère du système français à deux points de vue. Tout d'abord, le Ministère des finances discute plus minutieusement que chez nous les propositions des autres Ministères. D'autre part, le budget anglais est présenté au Parlement à une époque beaucoup plus rapprochée du commencement de l'année financière.

L'examen et le vote du budget par la Chambre des communes présentent avec le système français des contrastes plus frappants encore.

Et d'abord, rien qui ressemble à notre commission du budget, dont les membres se partagent les diverses branches de recettes et de dépenses pour en faire l'objet d'une sorte d'enquête annuelle. L'enquête a été faite ici sous forme administrative par la Trésorerie : le Parlement ne la recommence pas. Une commission parlementaire de trente-trois membres formerait en Angleterre ce qu'on appelle un *select committee*. On n'a pas l'habitude d'en nommer pour le budget.

L'examen préparatoire des recettes et des dépenses est fait par la Chambre elle-même, qui se transforme en comité général de *supply* (subsides) pour examiner les dépenses, et en comité général des *ways and means* (voies et moyens) pour discuter les recettes.

On procède ainsi en vertu de traditions. L'avantage que les représentants de la Grande-Bretagne trouvent à se réunir en comité, c'est une liberté plus grande. En séance, le règlement veut que chacun ne parle qu'une fois. En comité, le même membre peut prendre plusieurs fois la parole; il peut donner à ses observations un tour plus familier. Il y a une autre nuance : lorsque la Chambre se forme en comité, le président proprement dit ou *speaker* cède le fauteuil au *chairman*, président spécial. Tous deux sont nommés par la Chambre, mais le *speaker* a sa nomination confirmée par la Couronne. Ce point seul fait considérer le *chairman* comme une émanation plus intime de la Chambre.

Tous les membres de la Chambre peuvent être présents. On voit, en France, d'anciens Ministres des finances, des députés, des sénateurs d'une compétence incontestée ne pouvoir entrer dans la commission du budget. Le hasard du tirage au sort les a mis dans un bureau dont la majorité n'est pas favorable à leur nuance politique, ou bien ils sont plus de trois dans le même bureau [1]. Cet inconvénient n'existe pas en Angleterre. Les hommes compétents de tous les partis ne manquent pas de suivre les discussions des comités et d'y prendre part. Si l'on consulte les discussions de plusieurs années consécutives, on voit que les mêmes membres parlent tous les ans. Toutefois les membres présents ne sont pas très nombreux.

[1] Voir plus loin, page 716.

Une objection se présente. L'opposition ne pourrait-elle, par une sorte de conspiration, profiter de l'absence de la majorité pour enlever, en comité, des résolutions qui, bien que non définitives, auraient ensuite leur influence sur le vote de la Chambre? La chose n'est guère possible. Un orateur, ami des réformes, s'en plaignait même, il y a quelques années, avec l'*humeur* que les Anglais apportent dans leurs discussions : « Il n'y a rien, disait-il, de plus désespérant que la discussion du budget. Quand on discute les *estimates*, peu de membres sont présents. Si, par hasard, les partisans des économies se trouvent en majorité, il suffit, pour déjouer leurs tentatives, d'un coup de cloche annonçant qu'il y a scrutin public (*division*). Aussitôt les honorables membres accourent du fumoir et de la buvette pour appuyer le Gouvernement. »

La lecture des *estimates* se fait néanmoins très consciencieusement, article par article, en comité de *supply*. Les dépenses critiquées par la majorité des membres présents sont l'objet d'un rapport spécial du *chairman* à la Chambre. Mais par cela même que le travail est consciencieux, il est long. Commencé en février, il ne peut être terminé pour le 1er avril, date de l'ouverture de l'année financière. Il faut des votes provisoires (*votes on account*) pour permettre à la Trésorerie, dès le commencement de l'année, d'assurer aux différentes administrations les fonds nécessaires à leurs dépenses des premiers mois. Ces votes sont provoqués par une demande de la Couronne. Ils comportent habituellement des crédits généraux pour deux mois. Mais ils doivent être proportionnés à la somme de dépenses déjà examinée.

On les discute en comité des voies et moyens. En comité des *supply*, la Chambre a approuvé un certain nombre de dépenses, mais sans donner les moyens d'y satisfaire. Pour faire bien comprendre la différence qui existe entre ces deux formalités parlementaires, un des hauts fonctionnaires de la Trésorerie disait : « Je donne l'ordre à mon cuisinier d'aller acheter des légumes au marché : c'est le *supply*. Je lui mets ensuite un shilling dans la main : c'est le *way and mean*. »

On s'occupe des recettes presque en même temps que des dépenses, un peu plus tard cependant. A la première séance du comité des voies et moyens, le Chancelier fait son exposé. C'est généralement au commencement d'avril. La Chambre attend que le Chancelier soit prêt pour se constituer en comité des voies et moyens. On a précédemment parlé du petit nombre de membres présents en comité; il en est autrement à cette séance exceptionnelle, dite du budget. Il n'y a pas une place vide, soit dans la salle, soit dans les galeries.

La discussion s'ouvre immédiatement après la déclaration du Gouvernement. Tous ceux qui se sentent une compétence suffisante, ou qui ont des idées arrêtées sur tel ou tel point particulier, prennent la parole pour approuver ou critiquer. L'adversaire des impôts indirects [1] se plaint qu'on ménage trop l'*income tax*. Au contraire, celui qui reproche à l'*income tax* les déclarations préalables qu'il exige, le contrôle inquisitorial qu'il comporte, et la feuille d'avertissement, et le reste, rappelle au Gouvernement ses promesses de dégrèvement; il allègue les fautes commises; il dénonce la situation faite aux petits boutiquiers, aux employés, aux rentiers.

---

[1] Les Anglais résument en deux mots : *free breakfast* (déjeuner franc) le système tendant à supprimer les taxes sur les objets de consommation habituelle. On a dégrevé successivement le pain, la viande, le beurre, le sel, le sucre. Le thé est maintenant la seule de ces denrées d'usage quotidien qui supporte encore des droits. Quant à la décharge des spiritueux, qui sont très lourdement imposés, presque personne ne la réclame. Certains orateurs trouvent mauvais qu'un tiers des recettes de la Grande-Bretagne soit ainsi pris sur la dépravation populaire. Mais rien n'oblige l'ouvrier à entrer dans les *gin-houses*. C'est un luxe qu'il s'offre volontairement. Si on allégeait la taxe, dit-on, il n'en boirait que davantage.

Il s'indigne de voir taxer également le revenu permanent du capital et celui qui résulte d'un labeur annuel. Un troisième groupe vient se plaindre qu'on ne fait pas assez pour l'agriculture. D'autres réclament l'allégement des taxes locales. On leur répond que ce système n'apporterait de soulagement aux fermiers, sur qui pèsent la plus grande partie de ces taxes, que pour les baux en cours; qu'au renouvellement le propriétaire grèverait le bail du montant de la détaxe et serait seul à en profiter. D'autres encore estiment que l'on fait trop ou pas assez pour l'amortissement. En Angleterre, comme ailleurs, les députés trouvent un intérêt de popularité à réclamer des dégrèvements. Mais la nécessité nationale de l'amortissement est si bien reconnue que tout le monde est d'accord pour ne demander que des réductions d'impôts modérées.

L'expression d'opinions si multiples et si contradictoires facilite singulièrement la tâche du Chancelier de l'Échiquier. Il reprend la parole en dernier lieu pour remercier ceux qui lui ont donné leur approbation, opposer ses contradicteurs les uns aux autres, et finalement faire remarquer qu'on ne peut déranger son système sur un point sans en compromettre l'ensemble. Cet argument, basé sur la responsabilité de la Couronne quant à l'équilibre du budget, assure en général le succès du projet, devant une Chambre où la majorité a, le plus souvent, confiance dans le Cabinet.

Il peut arriver toutefois que la majorité réussisse à faire passer une motion fiscale, et plus d'un Cabinet est ainsi tombé, ou s'est trouvé forcé de dissoudre le Parlement. Mais quand les députés sont plutôt animés d'un vrai désir de réforme financière que de ressentiments politiques, au lieu d'une motion formelle destinée à recevoir la forme d'une loi, ils prennent le biais d'une résolution abstraite qui recommande à l'attention de la Couronne l'examen de telle ou telle modification financière. C'est surtout ainsi que s'exerce en Angleterre l'initiative parlementaire en matière de suppression d'impôt. Des résolutions de ce genre ont amené plus d'une fois le Gouvernement à faire entrer dans ses combinaisons ultérieures la suppression des droits sur les céréales, sur les fenêtres, sur les assurances contre l'incendie, sur le papier, etc.

Les résolutions adoptées en comité sont rapportées devant la Chambre par le *chairman*. Elles sont définitives si la Chambre les sanctionne. Sinon, on les renvoie au comité. Quand on lit les débats du Parlement anglais, on voit des alternatives de séances solennelles et de séances de comités le même jour. La Chambre change de forme, mais c'est pour épuiser plus tôt la même question.

Nous avons dit que, pour les recettes, on ne remettait pas chaque année en question la législation générale, mais seulement le petit nombre de points visés par le discours du Chancelier. Toutes les autres taxes demeurent en vigueur jusqu'à ce que les lois qui les ont établies soient spécialement rapportées. Pour les points discutés, le vote a rarement une urgence particulière. S'il s'agit, par exemple, de dégrèvements portant sur des droits de douanes ou d'accise, le Chancelier profite de la durée des formalités parlementaires pour retarder le sacrifice consenti par le Trésor et fixe à l'arrière-saison le point de départ des nouveaux tarifs. S'il s'agit de contributions directes et spécialement d'*income tax*, la Chambre a tout le temps de discuter. La première échéance semestrielle n'a jamais été antérieure à octobre, et depuis 1870 la loi anglaise a sanctionné une mesure qui semblerait, en France, très vexatoire : les impôts directs, l'*income tax* et les licences sont devenus exigibles en une seule fois, à l'échéance du 1er janvier.

Bien qu'il n'y ait pas, le plus souvent, urgence particulière, le *tax bill*, loi modificative des recettes, vient avant l'*appropriation bill*, ou loi des dépenses. Le *tax bill* est promulgué immédiatement après la clôture de la discussion.

Quant à l'*appropriation bill*, ce n'est plus qu'une formalité, très solennelle d'ailleurs, donnant lieu à l'intervention du Souverain, qui accepte, soit en personne, soit par délégation, « la bénévolence de ses loyaux sujets des Communes ». Une vieille tradition normande veut même que les mots d'acceptation royale soient prononcés en langue française. Cet acte d'appropriation est intentionnellement retardé jusqu'à la fin de la session, dont il est la clôture. Il y a, de la part du Parlement, dans cette réserve, un principe traditionnel de méfiance contre les coups d'autorité de la Couronne, qui pourrait vouloir se débarrasser du contrôle des Chambres, une fois l'argent voté. C'est une précaution qui date du règne des derniers Stuarts, époque à laquelle remonte historiquement l'*appropriation bill*.

La discussion a été épuisée, quant aux dépenses, en comité de *supply* et dans les séances qui ont suivi. En ce qui concerne les recettes, elles ont été réglées par le *tax bill*, et il n'en est question ni dans les *votes on account*, ni dans l'acte d'appropriation, si ce n'est pour permettre de les appliquer aux dépenses.

Un jurisconsulte éminent, qui fait autorité en matière de droit parlementaire, sir Thomas Erskine May[1], cite certains cas où les dépenses ont été légalement votées sans qu'il y ait eu réunion en comité de *supply* : quand la volonté de la Reine est notifiée par un message spécial, pour le mariage des princes et princesses, à la suite de toute communication de la Couronne recommandant une dépense vers la fin de la session, après que le comité de *supply* a clos ses séances. Ce sont là des nuances parlementaires.

On voit combien l'évolution budgétaire est différente en Angleterre de ce qu'elle est chez nous.

En laissant de côté les crédits supplémentaires, nous n'avions autrefois qu'une seule loi de finances ; nous en avons maintenant deux ou trois, presque tous les ans, parce que la lenteur croissante des travaux préparatoires retarde le dénouement et oblige le Gouvernement à laisser voter séparément les contributions directes, les recettes et les dépenses. En tout cas, notre budget, divisé ou non, porte sur l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses du pays.

En Angleterre, bien qu'un tiers des dépenses et les quatre cinquièmes des recettes au moins ne soient pas soumis au vote annuel, il intervient chaque année un nombre de lois de finances plus considérable qu'en France. Pour les modifications de recettes, il y a un *tax bill* par an. Pour les dépenses, il y a d'abord deux ou trois bills provisoires, sans que ces bills impliquent aucune mésintelligence entre la Chambre et le Gouvernement. Il y a enfin le bill d'appropriation, qui reprend et confirme les votes déjà intervenus, visant, sous forme de cédules annexes, le détail des *estimates* tels qu'ils ont été adoptés, et fixant la limite des émissions de bons du Trésor.

On peut d'ailleurs, sans parler ici du rôle secondaire que joue en cette matière la Chambre des lords, résumer de la façon suivante les différences fondamentales que présente le vote des lois de finances dans les deux pays :

1° Pour les recettes, le point de départ fondamental de la discussion annuelle

---

[1] Sir Erskine May a été pendant plus d'un demi-siècle *clerk* ou secrétaire général de la Chambre des communes : son traité sur les *Lois, privilèges, procédures et usages du Parlement* est le véritable code du droit parlementaire anglais. Le très distingué successeur de sir Erskine May, M. Reginald Palgrave, a lui-même publié sur les *Origines et les transformations des usages parlementaires* un fort curieux travail. La traduction de ce livre a paru, en 1878, dans la *Revue générale d'administration*.



est le plan d'ensemble exposé par le Chancelier de l'Échiquier, dès le commencement de l'année financière. Ce plan d'ensemble, sur lequel la Chambre des communes est appelée à voter, ne touche qu'à une faible partie des taxes existantes; les autres ne sont pas soumises au vote annuel.

2° Il n'y a en France qu'une nature de dépenses; en Angleterre, il y en a deux. Les dépenses sont imputables sur le fonds consolidé, et s'effectuent en vertu de lois générales, ou elles sortent des *supplies* et doivent être autorisées par des votes annuels.

3° Les *estimates* sont préparés à une époque beaucoup plus rapprochée que chez nous de la discussion. Déposés à la Chambre en février, ils sont définitivement votés en août. Il y a là une condition meilleure qu'en France, où la loi est présentée à une époque plus distante du commencement de l'exercice.

4° Les propositions des divers Départements sont contrôlées par l'Administration des finances d'une façon beaucoup plus sérieuse qu'elles ne sauraient l'être par le Parlement. Celui-ci ne confie pas l'examen du détail des *estimates* à une délégation d'un petit nombre de ses membres, comme notre Commission du budget. Les comités ne sont jamais très suivis; mais ils ont sur notre Commission du budget l'avantage que tous les hommes compétents peuvent y prendre la parole.

5° Enfin, il y a chaque année, en Angleterre, quatre ou cinq lois de finances au lieu d'une.

L'équilibre du budget est, pour les Anglais, chose presque sacrée. Deux années sur trois, tout au moins, l'exercice se solde par un excédent de recettes plus ou moins considérable. Et quand il n'y a pas de *surplus*, l'amortissement n'est pas, pour cela, absolument interrompu; il fonctionne à l'aide d'autres moyens. Tous les partis sont d'accord pour assurer l'équilibre financier. L'Anglais qui, dans ce but, se soumet à la permanence de l'*income tax*, impôt toujours impopulaire, n'admet pas qu'il y ait déficit en temps de paix. Si les whigs durent en 1842 céder la place à leurs adversaires, c'est que quatre années de paix venaient de se solder en déficit.

Cette préoccupation a depuis longtemps conduit les Anglais à joindre habituellement aux fonctions de Premier Ministre celles de Premier Lord de la Trésorerie[1]. Ils estiment que la prééminence de la Trésorerie sur les autres Ministères peut seule assurer un contrôle effectif. Quand le Premier Lord de la Trésorerie remplit en même temps, comme jadis Robert Peel, comme Gladstone dernièrement encore, les fonctions de Chancelier de l'Échiquier, il pourrait presque s'approprier le mot d'un de nos rois : « L'État, c'est moi. »

Voici maintenant le texte de la lettre adressée, cet hiver, au *Times* par M. H. Fowler :

Réformer la procédure de la Chambre des communes sans s'occuper du mode de contrôle que le Parlement est censé exercer sur les dépenses publiques, c'est faire une œuvre vaine. Gaspillage du temps public et impossibilité d'empêcher le gaspillage de l'argent public, telles sont les caractéristiques principales du Comité des subsides.

---

[1] Il n'en est pas ainsi dans le Ministère actuel. Lord Salisbury est, en effet, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères. Les fonctions de Premier Lord de la Trésorerie et de Chancelier de l'Échiquier sont remplies par deux autres membres du Cabinet. Cette dérogation aux coutumes a soulevé d'assez vives critiques dans le Parlement et dans la presse.



Dans le système actuel, la Chambre des communes a toujours chaque année quatre et quelquefois cinq occasions distinctes de discuter les dépenses de l'État : 1° les votes provisoires (*votes on account*); 2° les votes ordinaires en Comité des subsides; 3° l'approbation de ces votes quand ils viennent devant les Chambres; 4° le bill d'appropriation ; 5° les crédits supplémentaires, quand il y a lieu d'en demander. Chacune de ces étapes financières prend un temps considérable, et au point de vue du contrôle et de l'économie, le résultat est des moins satisfaisants.

La clôture de l'année financière au 31 mars et l'impossibilité où se trouve l'Échiquier de faire aucun payement sans l'assentiment du Parlement rendent nécessaires les votes provisoires dits *votes on account*. Avant le 31 mars, on rend deux grands *votes on account* pour l'armée et la marine, de façon à leur fournir les fonds qui leur sont nécessaires pour leurs dépenses jusqu'à ce que leurs budgets aient été votés. Comme aucun vote spécial, à propos du budget des services civils, ne pourrait être appliqué aux dépenses générales de ces services, il est évident qu'à moins de voter *on account* tous les chapitres de cette dépense, l'administration du pays ne pourrait pas marcher pendant le premier trimestre de la nouvelle année financière.

Rien ne peut justifier, dans un vote *on account* visant la dépense normale d'une période limitée, la discussion de chaque article de cette dépense. Le montant total de ce vote devrait être la seule chose à débattre, toutes précautions d'ailleurs étant prises contre un nouveau vote qui entraînerait un nouveau principe. Les mêmes restrictions devraient être appliquées aux crédits supplémentaires.

Mais il est un point sur lequel je suis particulièrement désireux d'appeler l'attention du public, et à propos duquel je voudrais faire quelques propositions : c'est la façon dont les dépenses ordinaires sont votées chaque année. Trois budgets distincts sont déposés sur le bureau de la Chambre; ce sont : 1° les dépenses de l'armée; 2° celles de la marine; 3° celles des services civils (y compris les postes et les services de perception). Le budget de la guerre est divisé en 25 votes, et celui de la marine en 17 votes; chaque vote comprenant diverses dépenses. Le budget des services civils est divisé en 7 classes, chaque classe comprenant un grand nombre de votes. Chaque vote, que ce soit pour l'armée, la marine ou les services civils, est séparément mis aux voix en comité des subsides et séparément soumis à l'approbation de la Chambre. Le résultat de cette procédure compliquée ; c'est qu'on accepte presque invariablement les chiffres proposés par le Gouvernement. Le contrôle financier effectif que la Chambre a le devoir d'exercer est pratiquement laissé aux mains du pouvoir exécutif.

Tout à la fin de la dernière session (trop tard, malheureusement, pour que cela pût affecter les dépenses de l'année), les budgets de la guerre et de la marine furent soumis à un comité spécial, sous la présidence de lord Randolph Churchill. Il ne m'appartient pas de préjuger les décisions de ce comité, dont on se propose sans doute de confirmer les pouvoirs, mais ses recherches ont été des plus utiles, et je suis persuadé que lord Randolph Churchill, comme président de ce comité, exercera une plus grande influence sur ces grands départements ministériels si coûteux qu'il n'aurait pu le faire comme Chancelier de l'Échiquier.

On a suggéré (et je pense qu'avis de cette proposition a déjà été donné à la Chambre) que les budgets, avant d'être présentés aux Communes, devraient être soumis à un comité pour être examinés et approuvés. Cette mesure, si elle était adoptée, diminuerait la juste responsabilité du pouvoir exécutif en ce qui concerne les dépenses publiques et altérerait les rapports constitutionnels qui doivent exister

entre le Gouvernement et les Communes. Le devoir de la Chambre des communes est de s'assurer que les dépenses proposées par les différents départements ministériels sont d'accord avec les exigences du service public, de voir que l'argent est sagement dépensé et que la nation recueille en services rendus l'équivalent de son argent.

Voici les propositions que je crois devoir faire, en les soumettant à ceux qui ont plus d'expérience que moi :

1° Au commencement de chaque session, trois comités seraient nommés, auxquels seraient renvoyés, aussitôt présentés, les budgets de la guerre, de la marine et des services civils.

2° Ces comités étudieraient ces budgets, chapitre par chapitre, entendraient les fonctionnaires responsables et s'assureraient, comme l'a fait le comité pour les dépenses de l'armée et de la marine l'année dernière, des détails de chaque vote. Suivant le précédent des grands comités de 1883, qui permettait aux membres ne faisant pas partie du comité de proposer des amendements, je pense que l'attention du comité devrait être spécialement attirée sur tout chapitre auquel un membre, par avis donné au président, déclarerait qu'il fait opposition, et qu'il y aurait alors lieu de rendre un vote. Le rapport du comité montrerait quels chapitres on propose d'augmenter ou de diminuer et le pourquoi de ces changements, et spécifierait les votes qui, dans l'opinion du comité, nécessitent des omissions, des réductions ou une nouvelle enquête.

3° Le comité des subsides aurait pour premier soin d'examiner le rapport des comités et de prendre une décision sur les points soulevés.

4° Le budget des services civils serait voté par classes, la discussion pouvant d'ailleurs porter sur tout article contesté. Les budgets de la guerre et de la marine pourraient être groupés en un nombre limité de votes correspondant aux classes du service civil, ou être pris séparément comme à présent.

5° Les votes rendus en séances du comité des subsides devraient être soumis en bloc à l'approbation de la Chambre.

Je crois que si ce système ou un autre approchant était adopté, le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques s'exercerait utilement et d'une façon digne de lui, et que ce serait rendre vain un moyen très tentant d'obstruction.

Dans la séance de la Chambre des communes du 17 mai dernier, le système actuellement suivi pour les *votes on account* a été successivement critiqué par M. A. O'Connor et par M. H. Fowler lui-même. M. W. H. Smith, premier lord de la Trésorerie, a reconnu qu'une réforme, à cet égard, était devenue nécessaire : elle paraît devoir être prochainement proposée, avec l'approbation du Gouvernement, par le comité chargé de reviser, d'une manière générale, la procédure de la Chambre.

BEL

NOUVEAU TARIF DES PENSIONS

GRADES.	PENSION DE RETRAITE POUR ANCIENNETÉ. Médium à 30 ans de service effectif.	Accroissement pour chaque année de service y compris les campagnes de guerre.	Maximum à 40 ans, y compris les campagnes de guerre.
Lieutenant général	5,625f	187f 50c	7,500f
Général-major; intendant militaire en chef; inspecteur général du service de santé	4,650	155 00	6,200
Colonel, intendant militaire de 1re classe; médecin principal de 1re classe	3,750	125 00	5,000
Lieutenant-colonel; intendant militaire de 2e classe; médecin principal de 2e classe; pharmacien en chef; vétérinaire en chef	3,000	100 00	4,000
Major; sous-intendant militaire de 1re classe; administrateur du bataillon d'administration; médecin de régiment de 1re classe; pharmacien principal; vétérinaire principal; garde principal d'artillerie	2,475	82 50	3,300
Capitaine; sous-intendant militaire de 2e classe; officier d'administration de 1re et de 2e classe; médecin de régiment de 2e classe; médecin de bataillon de 1re classe; pharmacien de garnison de 1re et de 2e classe; vétérinaire de régiment de 1re et de 2e classe; inspecteur des musiques de l'armée, comptant plus de dix années d'assimilation au grade de lieutenant	1,875	62 50	2,500
Lieutenant; officier d'administration de 3e classe; médecin de bataillon de 2e classe; pharmacien de 2e classe; vétérinaire de 2e classe; garde d'artillerie de 1re classe; inspecteur des musiques de l'armée; chef de musique comptant plus de dix années d'assimilation au grade de sous-lieutenant	1,388	46 25	1,850
Sous-lieutenant; officier d'administration de 4e classe; médecin adjoint; pharmacien de 3e classe; vétérinaire de 3e classe; garde d'artillerie de 3e classe; chef de musique comptant dix années de service dans cet emploi	1,155	38 50	1,540
Adjudant sous-officier; commis aux écritures du bataillon d'administration; conducteur d'artillerie de 1re classe; maître artificier; sous-officier de gendarmerie; chef de musique comptant moins de dix années de grade	566	28 40	850
Sous-officier; infirmier-major; magasinier-dépensier; portier; cuisinier; tisanier et surveillant du bataillon d'administration; trompette-major; musicien gagiste; maître armurier, tailleur, cordonnier, bottier et sellier; sergent armurier; conducteur d'artillerie de 2e classe; brigadier et soldat de gendarmerie	420	14 00	560
Caporal; brigadier; brigadier du bataillon d'administration	328	8 20	410
Soldat; clairon-tambour; trompette; infirmier et ouvrier du bataillon d'administration; maître ouvrier des pontonniers; brigadier artificier; premier ouvrier et ouvrier; maréchal ferrant; élève musicien; pupille de l'armée âgé de plus de 16 ans (1)	274	6 80	342

(1) Voir, dans le *Bulletin* d'avril 1880, page 274, le tarif du 14 mars 1880. La loi nouvelle, celles qui font l'objet de la loi du 12 mars 1853.

GIQUE.

MILITAIRES. (LOI DU 23 MAI 1888 (1).)

PENSION DE RETRAITE POUR CAUSE DE BLESSURES OU D'INFIRMITÉS PROVENANT DE FATIGUES, ACCIDENTS OU DANGERS DU SERVICE MILITAIRE.					OBSERVATIONS.
Amputation de deux membres ou perte totale de la vue.	Amputation d'un membre, perte absolue de l'usage de deux membres ou infirmités équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.	Blessures ou infirmités qui mettent le militaire dans une des positions prévues à l'article 8 de la loi générale du 24 mai 1838. Minimum.	Accroissement pour chaque année au-delà de 30 ans.	Maximum à 40 ans, campagnes comprises.	
11,250f	7,500f	3,750f	187f 50c	7,500f	
9,300	6,200	3,100	155 00	6,200	(a) Les pensions des élèves de l'École militaire, des élèves médecins et pharmaciens sont réglées suivant le grade qu'ils occupent dans les contrôles de l'armée.
7,500	5,000	2,500	125 00	5,000	
6,000	4,000	2,000	100 00	4,000	
4,950	3,300	1,650	82 50	3,300	
3,750	2,500	1,250	62 50	2,500	
2,775	1,850	925	46 25	1,850	
2,310	1,540	770	38 50	1,540	
1,275	850	680	18 50	850	
840	700	560	7 00	700	
615	500	410	4 50	500	
513	480	342	6 90	480	

dont les effets courent du 1er janvier 1888, est applicable aux pensions existantes, à l'exception de

BELGIQUE.

LE RÉGIME DES TABACS.

LOI DU 21 MAI 1888.

PRODUCTION, COMMERCE ET CONSOMMATION.

Le régime des tabacs, en Belgique, vient d'être encore une fois modifié [1], ainsi que le Gouvernement l'avait fait prévoir l'année dernière.

Nous allons d'abord reproduire le texte de la loi qui a été votée le 9 mai par la Chambre des représentants, le 18 par le Sénat, et qui a été insérée dans le *Moniteur belge* du 25.

Nous ferons suivre ce texte de commentaires propres à en faciliter l'intelligence, et nous compléterons l'article par les données statistiques les plus récentes concernant la production, la consommation et le produit de l'impôt.

LOI APPORTANT DES MODIFICATIONS À QUELQUES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION SUR LES TABACS [2].

ARTICLE 1er. — Les articles 2, 6 et 7 de la loi du 31 juillet 1883 sur les tabacs sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* — Les tabacs indigènes sont passibles d'un droit d'accise qui sera perçu à raison de 1 centime et demi par plant de tabac.

« *6.* — Il est permis de cultiver, en exemption de l'impôt, un nombre maximum de 80 plants à la condition qu'ils soient régulièrement déclarés à l'époque prescrite et que le nombre total des plants cultivés par celui qui a la disposition du terrain, conformément à l'article 4, ne dépasse pas 80.

« L'exemption dont il s'agit ne peut être accordée qu'à un membre d'un même ménage ou d'une même famille lorsque la culture est indivise.

---

(1) Voir les *Bulletins* de juillet et septembre 1879, pages 37 et 213; août et novembre 1883, pages 180 et 603; septembre 1885, page 311; septembre 1887, page 302.

(2) Le projet de loi avait été présenté le 23 mars dernier. La discussion a occupé quatre séances à la Chambre et une au Sénat. La Chambre a supprimé la disposition suivante, que l'article 1er du projet substituait à l'article 3 de la loi de 1883 :

« *Article 3.* — Dans les cantons où, pendant deux années consécutives, le nombre total des plants de tabac cultivés aura été reconnu supérieur de 10 p. o/o ou plus au nombre total de plants cultivés pendant l'année 1887, cette augmentation sera constatée par un arrêté du gouverneur de la province, sur l'avis qui lui en sera donné par le directeur provincial des contributions, et, en vertu de cet arrêté, l'impôt sera augmenté d'un demi-centime par plant.

« Le droit fixé en vertu de l'alinéa précédent sera ramené à 1 1/2 centime s'il est constaté, de la manière indiquée ci-dessus, que pendant deux années consécutives, le nombre total des plants cultivés ne dépasse pas de 10 p. o/o le nombre total des plants cultivés en 1887.

« L'arrêté du gouverneur sera publié au plus tard le 31 mars de l'année de sa mise en vigueur. »

« 7. — L'impôt doit, sous peine de nullité de la déclaration, être acquitté au moment de la remise de celle-ci au receveur, à moins qu'un crédit ne soit accordé conformément à l'article suivant. »

2. — La disposition ci-après est ajoutée à l'article 10 de la loi du 31 juillet 1883 précitée :

« *Article 10* (5e alinéa). — Les dispositions qui précèdent sont applicables au redevable qui, avant d'avoir fait la déclaration prescrite par l'article 5, modifié par l'article 2 de la loi du 23 août 1885, enlève une partie des plants de tabac de sa culture pour les utiliser à la consommation.

« Si les éléments manquent pour fixer le nombre de plants enlevés, celui-ci sera établi sur le pied de 300 plants par are. »

3. — L'extrait de tabac (*prais*) est soumis au même droit d'entrée que les tabacs non fabriqués en feuilles et côtes de tabac.

4. — L'article 3 de la loi du 31 juillet 1883 et l'article 1er, § 2, de la loi du 23 août 1885 sont abrogés.

Pour bien saisir l'économie de ces nouvelles dispositions, il faut se rappeler les transformations successives qu'a subies en Belgique le régime fiscal des tabacs.

C'est en 1879 que le Gouvernement, préoccupé de rétablir l'équilibre budgétaire, s'est attaqué au tabac (1), « matière éminemment imposable ». Pour en tirer un supplément de ressources immédiat, il avait, tout en relevant les droits de douane applicables aux tabacs d'importation, adopté à l'intérieur l'ancien système allemand de l'impôt proportionnel aux superficies plantées. Le droit d'accise des tabacs indigènes, fixé à 1 fr. 50 cent. par are, correspondait, pour une récolte moyenne, à 7 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes de tabac sortant du séchoir, ou à 10 francs par 100 kilogrammes de tabac fermenté. Les droits d'entrée sur le tabac brut étaient portés à 20 francs par 100 kilogrammes. Ainsi, d'une part, le résultat financier était obtenu, et l'impôt devait fournir environ 2 millions par an; d'autre part, la culture indigène bénéficiait finalement d'une protection de 10 francs par quintal. L'effet de ces dispositions ne se fit pas attendre, et dès 1882 la production indigène était presque doublée; mais, par contre, les importateurs s'étaient hâtés, avant la promulgation de la loi, d'introduire une quantité considérable de tabacs en feuilles, 14,000 tonnes au lieu de 7,000, chiffre des années moyennes.

Mais ces ressources insuffisantes ne remplissaient qu'imparfaitement le but poursuivi par l'État, et en 1883 le Gouvernement proposa de modifier la législation pour rendre l'impôt plus productif. Il ne pouvait songer à augmenter la quotité du droit d'accise à la superficie, qui, ainsi que nous l'avons vu dans la discussion du projet de loi en Allemagne, n'est admissible qu'à la condition d'être minime, et qui, sans cela, devient inaccep-

(1) Voir le *Bulletin* de septembre 1879, page 213.

table; car, en raison de sa fixité, il grève d'autant plus le planteur que la récolte a moins réussi.

Dès lors, le Gouvernement, ne voulant pas imposer à ses nationaux les vexations de l'exercice, se décida à prendre pour base de la taxation le nombre de plants déclarés. Il avait mis à profit les trois années qui venaient de s'écouler pour faire une enquête approfondie sur le rendement de la culture et pour recueillir les données qui lui faisaient défaut en 1879. Grâce à ces éléments, il put faire fixer, dans la loi nouvelle du 31 juillet 1883, le droit d'accise indigène à 3 centimes par plant, et comme compensation, il porta les droits d'entrée à 70 francs par quintal pour le tabac brut, à 300 francs pour les cigares et cigarettes, et à 100 francs pour les autres produits fabriqués. L'application de ces taxes devait produire, d'après les évaluations, un excédent de recettes de 6 à 7 millions de francs.

Mais ces prévisions furent rapidement déçues; la production indigène tomba de 90 millions de plants à 61,500,000, et par suite de la grande élasticité que la loi laissait aux cas d'exemption, 44 p. o/o des plants déclarés échappèrent à l'impôt. Le droit d'accise, qui devait fournir 2,400,000 francs, année moyenne, ne donna que 800,000 francs environ. Le produit des douanes fut également inférieur aux prévisions, car les importateurs, imitant l'exemple de l'Angleterre, commencèrent à introduire des tabacs en feuilles, écôtés, amenés à un état de dessiccation très avancé, et présentant ainsi un poids aussi réduit que possible.

Dans cette situation, le Gouvernement, sollicité par les planteurs, que la taxe frappait fort lourdement, et désirant remédier aux inconvénients des exemptions plus ou moins frauduleuses, a proposé la loi nouvelle, qui dégrève d'une manière très sensible la production nationale et lui assure une protection effective de 30 francs par 100 kilogrammes, mais qui réglemente les cas d'exemption en les limitant strictement à la consommation individuelle du petit cultivateur.

Voici maintenant les renseignements promis sur la culture, le commerce, la production industrielle et la consommation des tabacs.

1° CULTURE INDIGÈNE.

La culture du tabac, en Belgique, n'a réellement d'importance que dans deux provinces : la Flandre et le Hainaut ; elle se pratique sur une faible étendue dans le Brabant et la province de Namur ; elle est insignifiante dans le reste du Royaume.

La production, qui ne dépassait pas 1,200,000 kilogrammes en 1846, avait presque triplé en 1866. Depuis, elle est restée stationnaire jusqu'en 1880, pour prendre un nouvel essor en 1881, à la suite de la loi du 28 juillet 1879, et on vient de voir qu'elle a rétrogradé brusquement en 1884 après la promulgation de la loi de 1883.

Le tableau suivant présente les renseignements statistiques pour ces différentes périodes :

Production.

ANNÉES.	SUPERFICIE PLANTÉE.	PRODUCTION TOTALE. (Poids sec.)	NOMBRE DE PLANTS déclarés ou recensés.	COMPACITÉ À L'HECTARE.	RENDEMENT MOYEN à l'hectare. (Tabac sec.)
	hectares.	kilogr.			kilogr.
1846	666	1,206,588	"	"	1,810
1866	1,694	3,157,631	"	"	1,864
1880	1,577	3,022,906	"	"	1,917
1881	2,572	5,678,978	96,707,208	37,600	2,208
1882	2,428	4,533,076	90,321,600	37,200	1,867
1883	2,344	4,192,792	81,852,800	36,200	1,793
1884	1,700	3,165,000	61,584,865	"	1,862
1885	2,017	4,452,502	73,036,027	"	2,206
1886	2,070	"	74,951,637	"	"

2° MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du tableau ci-après, qui résume les mouvements d'entrée et de sortie des tabacs bruts et des tabacs fabriqués, il ressort qu'à l'annonce de l'augmentation des droits de douane sur les tabacs en feuilles les quantités importées en 1879 se sont élevées au double des années précédentes et que le régime normal s'est rétabli après cette perturbation, que l'exportation des cigares a des tendances à suivre au contraire une marche ascensionnelle.

Importation et exportation.

			[illegible]	[illegible]	[illegible]	1885.	1886.
			kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Importation.	Feuilles et côtes		6,786,495	14,207,464	7,106,654	7,018,549	8,647,268
	Fabriqués	Cigares	39,841	34,438	48,549	52,550	50,406
		Autres produits	42,484	50,482	48,512	71,002	83,725
Exportation.	Feuilles et côtes		124,517	317,086	122,455	41,850	14,115
	Fabriqués	Cigares	111,684	78,849	180,821	140,281	150,185
		Autres produits	105,700	113,985	35,041	10,546	20,527

3° PRODUCTION INDUSTRIELLE.

L'année 1880 est la seule pour laquelle ce renseignement soit donné[1].

[1] Voir le *Recensement de 1880, Industrie*, 1887, tome I, page 196.

Production en 1880.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	NOMBRES.	POIDS.	VALEURS.
		kilogrammes.	francs.
Cigares	196,407,648	"	11,656,732
Cigarettes	11,361,300	"	116,000
Scaferlati	"	7,437,939	11,615,826
Rôles	"	1,060,143	1,820,563
Poudre	"	1,167,835	2,074,073
Total			27,283,194

4° CONSOMMATION.

En groupant les chiffres du tableau précédent, nous obtenons pour l'année 1880 les résultats relatifs à la consommation totale ou individuelle, étant donnée une population de 5,853,278 habitants.

Consommation totale en valeur.

DÉSIGNATION.	PRODUCTION.	IMPORTATION	TOTAL.	EXPORTATION	CONSOMMATION.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Cigares	11,656,000	1,214,000	12,870,000	1,808,000	11,603,000
Autres produits	15,626,000	97,000	15,723,000	70,000	15,653,000
Ensemble	27,282,000	1,311,000	28,593,000	1,878,000	27,256,000

La quotité moyenne par tête ressortirait ici à 1 fr. 98 cent. pour les cigares, à 2 fr. 67 cent. pour les autres tabacs, soit en tout 4 fr. 65 cent.

Les quantités totales livrées à la consommation représentent un poids de 10,591,320 kilogrammes (dont 975,042 pour les cigares), soit par tête 1 kilogr. 81 (dont 0.16 pour les cigares).

Ces calculs ne tiennent pas compte de la contrebande.

BELGIQUE.

SÉPARATION DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

L'arrêté royal dont le texte suit a été signé le 23 mai dernier sur la proposition du Ministre compétent :

Revu Notre arrêté du 15 novembre 1877, organique de l'Administration des postes et des télégraphes ;

Considérant qu'à raison de l'importance croissante de ces deux branches de service, il convient de séparer l'Administration des télégraphes de celle des postes ;

Sur la proposition de notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. — Les deux services précités formeront des Administrations distinctes sous les dénominations suivantes :

a. Direction générale des postes ;

b. Direction générale des télégraphes.

2. — Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il déterminera, soit définitivement, soit provisoirement, selon le cas, les relations de service qui doivent être maintenues entre les Administrations mentionnées à l'article 1er.

Un arrêté du même jour nomme M. Stassin Directeur général des postes et M. Delarge Directeur général des télégraphes.

BELGIQUE.

LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

Les procédures applicables aux travaux parlementaires, notamment en matière de budget, ont été depuis peu remises en question dans plusieurs pays. En Belgique, une commission spéciale, présidée par M. de Lantsheere, a été chargée de rechercher les modifications qui paraîtraient devoir être apportées au règlement de la Chambre et le *Moniteur belge* vient de publier le rapport fait, au nom de cette commission, par M. Pirmez (1).

Ce rapport comprend cinq parties, savoir :

I. Des sections et des commissions ;
II. Des délibérations de la Chambre sur les propositions de loi ;
III. Des interpellations ;
IV. De la commission de comptabilité ;
V. Des pouvoirs des questeurs.

Nous reproduisons les deux premières :

I. — DES SECTIONS ET DES COMMISSIONS.

De vives critiques sont dirigées contre le régime des sections qui, à la Chambre, est l'organisme normal de l'examen préparatoire des propositions de loi. Ce régime, dit-on, ne répond en rien à ce qu'on devait en attendre. Les sections sont peu fré-

(1) Signalons, incidemment, avec le regret de ne pouvoir lui trouver place dans le *Bulletin*, l'important discours que M. Pirmez a consacré, les 16 et 17 mai, à la question de l'équilibre budgétaire, en général, et de l'amortissement en particulier.

quentées ; et comment en serait-il autrement ? il y a là une conséquence forcée du système. Appeler tous les membres de la Chambre à faire partie des sections, c'est leur imposer une tâche impossible à remplir. Les travaux d'un Parlement doivent se diviser entre ses membres d'après leurs aptitudes, leur connaissances, leur inclination même. Demander à tous de s'occuper de tout, c'est réclamer de chacun plus qu'il ne doit et qu'il ne peut. Pour avoir exigé trop, on n'obtient qu'une faible partie de ce qu'eût produit la détermination d'un devoir plus modéré.

Comment, d'ailleurs, se forment les sections ? Par la voie du sort. Le sort est impartial, mais il est inintelligent. Qu'amène ce groupement en six sections de tous les membres de la Chambre ? Rarement une distribution qui permette d'envoyer à la section centrale les hommes les plus aptes à l'étude d'un projet de loi. Souvent, plusieurs de ceux dont la place y était marquée se trouvent dans une même section et un seul exclut les autres. Et ce n'est pas là la seule fâcheuse conséquence des caprices du hasard, La composition des sections qui lui est livrée lui attribue, par là même, la détermination de la majorité de la section centrale. Que certaines sections absorbent un grand nombre de membres ayant même opinion sur un projet, et la section centrale donnera un résultat contraire au sentiment de la majorité des membres des sections.

Le sort n'agit d'ailleurs pas seul pour former la section centrale ; il se combine avec une élection au sein des sections pour choisir leur représentant. L'avantage de l'impartialité du sort qui préside à la formation des sections est détruit par l'inconvénient de l'élection. Elle est souvent un coup de majorité. Le système permet à tous de concourir à cette ébauche d'examens qui se fait dans les sections. Mais il restreint aux six élus qui vont former la section centrale le seul examen qui soit sérieux, approfondi, le seul dont les résultats prendront place dans un rapport publié et le seul aussi qui puisse influer sur le sort ou la teneur du projet en discussion. Et n'a-t-on pas vu souvent la section centrale composée exclusivement des membres d'un seul parti, la minorité parlementaire en étant complètement écartée ?

Le système des sections fonctionne du reste péniblement. Il est impossible de réunir en même temps deux sections centrales dont un même membre fait partie. De là des retards très préjudiciables à la marche des affaires.

Le système des commissions suivi au Sénat est exempt de tous ces inconvénients. Au lieu d'appeler tous les membres de l'assemblée à la première étude des projets de loi, il n'y convie qu'une des six commissions entre lesquelles ils sont répartis d'après leurs aptitudes spéciales. La division du travail réduit la charge de chacun et leur fait un devoir plus strict de l'accomplir. Toujours la plus grande partie des membres d'une commission assiste à la discussion. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les rapports de ces commissions pour s'en convaincre. Rien dans ce régime n'est livré aux incertitudes du hasard. Chacun est appelé où il peut rendre le plus de services. La composition des commissions est faite au commencement de la session et assure à la fois la prépondérance de la majorité et le contrôle de la minorité. Aucune difficulté dans la pratique. Les commissions peuvent se réunir simultanément sans qu'un membre puisse être appelé de deux côtés en même temps. De là une marche plus active des travaux préparatoires à l'examen en séance publique.

La supériorité du système du Sénat se marque du reste par un symptôme décisif. Jamais le Sénat n'a pensé à adopter le régime des sections ; à maintes reprises des membres de la Chambre ont proposé de prendre le régime des commissions.

Telles sont les raisons qui peuvent être invoquées en faveur de la proposition de substituer, dans notre règlement, le système du Sénat à celui qui fonctionne à la Chambre.

Ces raisons sont-elles décisives, sont-elles suffisantes pour condamner, malgré sa possession plus que semi-séculaire, la répartition des membres de la Chambre en sections ?

Il faut d'abord bien poser l'état de la question.

Il ne s'agit pas de se prononcer entre le régime des sections et le régime des commissions, comme si l'un excluait l'autre. Le règlement de la Chambre ne prescrit pas l'examen en sections ; il admet aussi l'examen en commission. Dès lors, la question qui se pose est, non pas celle de savoir s'il faut introduire le système de l'examen en commission, mais s'il faut l'imposer dans tous les cas, supprimer l'option inscrite dans le règlement de la Chambre et exclure, même à titre facultatif, l'examen en sections.

Pour résoudre affirmativement la question ainsi posée dans ses vrais termes, il faudrait que dans aucun cas l'examen en sections ne présentât des avantages sur l'examen en commission. En effet, s'il est des cas où l'examen en sections est préférable, il faut conserver la faculté d'y recourir, sauf, pour tous les autres cas, à n'en point user.

Il semble difficile de contester que ces cas existent et même qu'ils sont nombreux.

Ce serait une erreur de s'appuyer à cet égard sur ce qui se passe au Sénat. La Chambre a à remplir un rôle différent de celui du Sénat. Elle doit constitutionnellement être saisie avant le Sénat de toutes les lois d'impôts et les budgets figurent parmi ces lois ; en fait, elle est saisie avant le Sénat de tous les projets présentés par le Gouvernement. La Chambre a donc à faire tout le travail du premier examen. Quand un projet arrive au Sénat, il a subi non seulement les épreuves par lesquelles le règlement de la Chambre le fait passer, mais encore et surtout celle de la discussion publique. Tout ce qu'a fait la Chambre est pour le Sénat un travail préparatoire, et, on peut ajouter, un travail préparatoire complet. On comprend aisément qu'après que tous les membres de la Chambre ont été appelés à présenter leurs observations, tant avant que pendant la discussion publique, il soit superflu d'appeler encore tous les membres du Sénat à en faire autant. Par son rôle constitutionnel, le Sénat est d'ailleurs bien plus destiné à se prononcer sur les grandes lignes des projets de loi, qui frappent tous les yeux, qu'à s'occuper des détails demandant de minutieuses recherches, auxquelles tous peuvent aider.

C'est dans l'examen des budgets qu'il semble incontestable que le système des sections doit être surtout maintenu.

Les budgets comportent une multitude de points indépendants les uns des autres et relativement auxquels des abus peuvent être signalés et des améliorations apportées. C'est par la connaissance des faits seulement qu'on peut y arriver. Rien n'est plus conforme à l'esprit de nos institutions parlementaires que de permettre à tous les membres de la Chambre d'indiquer les faits qui paraissent mériter l'attention, de les faire apprécier par un groupe de collègues, puis par la délégation de la Chambre qui compose la section centrale. Les points ainsi soulevés deviennent l'objet de questions posées au Gouvernement et le débat ne s'ouvre à la Chambre que sur un rapport contenant tous les documents qui peuvent l'éclairer.

Si les sections ont ainsi d'incontestables avantages dans l'examen des budgets où les détails surabondent, il semble qu'elles l'emportent aussi sur l'examen en commission dans toutes les questions qui appellent l'attention publique, et notamment dans celles qui excitent les passions politiques. L'importance de ces débats est dans ces lois, on doit le reconnaître, parfois plus conventionnelle que réelle. On s'est habitué en Belgique plus que partout ailleurs à concentrer dans un centre assez restreint l'activité politique du pays. Tout ce qui se rattache à cet ordre d'idées pri-

vilégié a acquis une importance démesurée, mais elle ne l'a gagnée qu'aux dépens d'un très grand nombre d'autres questions bien autrement graves et dont l'opinion publique ne s'est, à la suite du Parlement, que trop désintéressée. Mais, quoi qu'il en soit, chacun tient, quant à ces projets de loi, qui apparaissent comme des événements politiques, à prendre part aux travaux préparatoires. La discussion en sections est du reste utile. Elle montre quels sont les points qui soulèvent le plus d'objections ou d'irritation et quels sont ceux qui pourraient être acceptés le plus facilement. Dans ces dernières années, la discipline des partis a enlevé beaucoup d'intérêt à la computation des sentiments individuels; mais cette situation peut se modifier soit par la formation de groupes nouveaux, soit simplement par un exercice plus fréquent de l'action individuelle des membres du Parlement. L'examen des projets de loi de politique générale, par les sections, aurait alors des avantages qu'il est impossible de méconnaître.

Les commissions sont surtout propres à l'étude des projets qui demandent et des connaissances spéciales, et une étude très approfondie. Les lois qui sont destinées à être appliquées par les tribunaux ont presque toujours ce caractère. Il est impossible que tous les membres de la Chambre se livrent à l'examen de la revision d'un code. C'est aux commissions qu'il faut confier le travail préparatoire de ces lois. C'est le système que la Chambre pratique en constituant des commissions spéciales pour chaque loi.

Serait-il préférable de constituer des commissions permanentes auxquelles seraient renvoyés les projets que l'on ne confie point à l'examen des sections? On n'en voit nul avantage. En créant des commissions pour des objets spéciaux, on a toute latitude pour les former et les composer de la manière la plus propre à rendre l'examen aussi impartial, aussi éclairé et aussi complet que possible.

Le système que la Chambre suit depuis tant d'années ne doit donc pas être abandonné. Les sections et les commissions doivent coexister. Il appartient à la Chambre de faire un choix judicieux entre les unes et les autres.

Si de l'examen qui vient d'être fait de l'institution réglementaire des sections, on peut conclure qu'elles doivent être maintenues telles qu'elles sont, il faut aussi retenir qu'il y aurait lieu de recourir plus fréquemment au régime des commissions.

Les budgets doivent être étudiés en section. Il en est de même de tous les projets où une idée générale, un principe de politique domine complètement les détails et où le travail patient d'hommes spécialement compétents n'est pas nécessaire. Tous les projets, par contre, pour lesquels rien ne réclame le concours de tous, ou dont l'étude doit être longue et minutieuse et dans lesquels les textes doivent être soigneusement étudiés et reliés dans un ensemble savamment coordonné, demandent à être renvoyés à des commissions.

Il ne faut plus que les sections soient la règle et les commissions l'exception. Les deux modes doivent marcher de pair, et le Président ne doit pas proposer le renvoi d'un projet à l'examen sans s'être d'abord demandé si, par sa nature, il comporte l'intervention des sections ou d'une commission.

Ce rôle plus grand qu'il convient de donner aux commissions appelle une modification au texte du règlement qui les régit.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'introduire un article qui serait le premier du chapitre V, et qui, par suite d'un article nouveau qui sera proposé pour le chapitre IV, serait l'article 50. L'article 51 comprendrait les articles 49, 50 et 51 actuels.

Les articles 50 et 51 seraient ainsi conçus :

« Art. 50. — Lors de la présentation d'une proposition de loi, le Président propose

à l'Assemblée, suivant ce qu'il juge le plus convenable, qu'elle soit renvoyée aux sections ou à une commission.

« 51. — L'Assemblée se partage par la voie du sort en six sections.

« Le renouvellement des sections a lieu chaque mois par la voie du sort.

« Chaque section nomme, à la majorité absolue des votants, un président, un vice-président et un secrétaire. »

L'importance plus grande qui serait donnée aux commissions rendrait utile une autre modification au règlement.

L'article 62 du règlement est ainsi conçu :

« Chaque commission nomme dans son sein, à la majorité absolue, un président, un secrétaire et pour chaque affaire un rapporteur. »

Ainsi, tandis que les sections centrales sont toujours présidées par le président ou l'un des vice-présidents de la Chambre, les commissions ne le sont jamais, ou si elles le sont parfois, elles le sont non à titre de leur office, mais par suite d'une élection faite au sein de la commission. L'inconvénient de ce système est de détacher le travail des commissions de la surveillance et de la direction de la présidence. Leur autonomie est complète; elles se réunissent ou laissent dans l'oubli les projets dont elles sont chargées; on ignore à quel point leur étude en est, quand on peut compter qu'elle sera terminée, quand la Chambre pourra être saisie d'un rapport.

Pour remédier à cette situation, votre commission a l'honneur de vous proposer d'ajouter à l'article 62 la disposition suivante :

« Le président ou, sur sa délégation, un des vice-présidents préside les commissions quand il le juge convenable. »

II. — DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE SUR LES PROPOSITIONS DE LOI.

§ 1er.

Un point d'une bien plus grande importance a appelé l'attention de votre commission : le mode d'examen des projets par la Chambre entière.

Le règlement ne connaît qu'un mode de délibération. Il s'applique aux objets les plus différents : aux budgets, aux interpellations, aux érections de communes, au décrètement de travaux publics, aux lois judiciaires.

Il est cependant évident qu'aucune analogie n'existe entre ce que réclame, pour des lois aussi différentes, une bonne organisation des travaux parlementaires.

C'est à la confection des grandes lois dont l'application appartient aux tribunaux que cette règle uniforme a surtout été nuisible.

La revision des codes est imposée par la Constitution. Quelles difficultés et quels retards l'exécution de cette prescription n'a-t-elle pas rencontrés?

La revision du Code pénal a été commencée en 1847, le nouveau Code n'a été promulgué qu'en 1867.

La revision du Code de commerce a été commencée en 1864; elle n'est point terminée. La discussion du titre des transports a été entamée à diverses reprises et toujours interrompue; elle attend une éclaircie dans les délibérations de la Chambre qu'aucun indice ne dénonce comme prochaine.

Du Code de procédure civile, présenté en 1869, quelques titres sont votés. Sur le Code de procédure pénale, le rapport est terminé, mais la Chambre a dû en abandonner l'examen. Et cependant que d'utiles réformes seraient à réaliser!

Le Gouvernement a déposé un projet de revision des premiers titres du Code civil. La matière est préparée par de très remarquables rapports d'une commission extraparlementaire. Ils révèlent de très nombreuses améliorations à apporter à nos lois civiles. Et cependant n'est-il pas à redouter qu'ils moisiront dans une longue et obscure attente avant de voir la lumière d'une délibération publique ?

Quel découragement ne jettent pas chez ceux qui voudraient se consacrer à l'étude approfondie de la réforme de nos lois ces désespérantes lenteurs ! Pourquoi employer son temps à une œuvre de long et patient travail, si, portée devant le Parlement, elle y sera condamnée à voir défiler avant elle jusqu'à la dernière demande de placement d'une borne postale ou d'arrêt d'un tram, et si l'attente doit être si longue qu'elle survivra peut-être à l'auteur du projet ? Et quel zèle trouvera-t-on dans les travaux préparatoires de la Chambre elle-même, si les membres des commissions ont la triste conviction que, quelque tard qu'ils partent, ils arriveront toujours trop tôt ?

Il y va de l'honneur du régime parlementaire de montrer qu'il est propre à satisfaire à tout ce qu'une nation a le droit d'attendre du pouvoir législatif.

On chercherait du reste vainement à rejeter sur la nature même du régime représentatif les défaillances et l'impuissance du Parlement à accomplir sa mission. L'Angleterre a sous ses lois le cinquième de la population du monde ; il n'est aucune contrée dont elle se désintéresse ; à une administration intérieure dans laquelle le Parlement intervient plus que partout ailleurs se joignent les soucis de la politique extérieure la plus vaste qui ait jamais existé ; et cependant, nulle part plus que là, la législature n'est féconde, ne subvient mieux aux nécessités nouvelles qui se produisent, et ne réalise plus de progrès. Comment ne pas rechercher, en face de cette activité dans une tâche immense, comment notre Parlement, malgré l'exiguïté du cadre où ses efforts se concentrent, semble, à certains égards, frappé de paralysie ?

Le fonctionnement du régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué en Belgique, est-il au moins celui qui constitue la meilleure élaboration des lois ?

On a sans doute exagéré sans mesure les reproches qui ont été adressés aux lois judiciaires promulguées dans notre pays.

Dans l'appréciation de la valeur d'une loi, comme dans celle des œuvres littéraires, le facile et beau rôle est de blâmer. Celui qui découvre dans une loi une lacune ou une difficulté d'interprétation est fort disposé à accuser d'incapacité ou de négligence les auteurs de la loi ; il s'étonne qu'ils n'aient pas prévu et résolu d'avance les questions qui s'élèvent ; il sera charmé si de sa critique faite après que l'expérience a signalé des difficultés, on conclut que chargé de l'élaboration de la loi, il les eût savamment évitées. Ceux qui n'ont jamais pris part à la confection des lois ignorent combien la tâche est ardue, et beaucoup se figurent que par des lois bien faites on peut tarir les sources des procès. Les innombrables volumes que l'on a écrits sur le corps de droit romain et sur le Code civil ont bien montré combien était vain l'espoir de ceux qui nourrissaient de pareilles illusions.

Mais, s'il faut se résigner à ce que les lois que la législature adoptera à l'avenir ne proscrivent pas plus les controverses que les meilleures lois qui aient été faites dans aucun pays du monde n'ont réussi à le faire, il ne faut pas se lasser de rechercher ce qui peut être une cause d'infériorité.

Un grave défaut de l'examen des lois d'ordre judiciaire en séance publique, c'est qu'il a lieu avec la participation d'un grand nombre de membres qui n'en ont fait et n'en peuvent faire aucune étude sérieuse.

Un parlement bien composé doit comprendre des hommes de compétences très diverses. Il serait profondément regrettable que des jurisconsultes fussent seuls appelés à en faire partie. Ceux qui n'ont pas fait de la science du droit l'étude princi-

pale de leur vie sont appelés à rendre au pays des services autres et non moindres que ceux de la revision des lois judiciaires. Non seulement leur devoir ne leur impose pas à cet égard un travail sans portée, mais il leur prescrit de réserver leur temps pour d'autres matières où leur intervention peut produire les plus utiles effets.

Et cependant la disposition constitutionnelle qui exige que la moitié des membres de la Chambre soit présente pour délibérer, entraîne nécessairement beaucoup de membres de la Chambre à assister à la discussion des projets les plus importants et les plus difficiles et dont ils n'ont fait aucune étude.

Il en résulte de singulières conséquences sur la décision des points débattus. Les membres qui n'ont pas d'opinion précise suivent naturellement le sentiment de leurs amis ou des membres qui ont particulièrement leur confiance. On voit ainsi les liens de parti entraîner des votes sur des questions aussi étrangères à leur action que le serait la détermination de la parallaxe solaire. Si un point de droit se débat entre un orateur de la majorité et un orateur de l'opposition, toutes les chances de l'emporter sont pour celui des deux dont le hasard aura fait le nombre des amis inconscients plus nombreux à la séance. Et, qu'on le remarque bien, ce n'est nullement par un esprit de parti préconçu, ou pour faire acte d'amitié ou d'hostilité qu'ils agissent ainsi, c'est uniquement parce que, étant absolument étrangers à la discussion, ils sont dans un équilibre parfait, qui se rompt par la seule action qui se fasse en ce moment sentir sur eux, l'habitude des votes semblables.

Aussi cette présence obligée d'une forte partie des membres de l'assemblée, dans laquelle la Constitution a vu une garantie, enlève dans certains cas aux délibérations de la Chambre, par la manière dont elle fonctionne, la certitude des décisions éclairées.

Une autre disposition constitutionnelle, faute d'être convenablement réglée, entraîne des inconvénients non moindres : c'est l'usage du droit d'amendement.

Au milieu d'une discussion, un membre se lève et propose un amendement. Toujours, il obtient l'appui de cinq membres. Cet appui n'a d'autre portée que de permettre de voter sur la proposition ; c'est un bon procédé que l'on ne peut refuser à un ami, parce qu'il n'engage à rien. Le plus souvent, ni la commission qui a examiné le projet, ni son rapporteur, ni le Ministre n'ont connu d'avance l'amendement. On le discute immédiatement. C'est par impression première qu'il est admis ou rejeté, sans que le plus souvent sa portée ait été bien saisie, sans qu'il ait été possible de savoir s'il s'harmonise ou non avec l'ensemble du projet. D'utiles amendements sont rejetés par la crainte de ce qu'ils ont d'inconnu ; de mauvaises dispositions sont accueillies parce qu'on n'a pas aperçu qu'elles se heurtent à quelque texte oublié dans la précipitation du moment. Il est vrai que le second vote est une ressource contre les décisions inconsidérées. Mais d'ordinaire, aucun nouvel examen par la commission n'a lieu, et la Chambre ne reçoit plus de rapport de ceux qui ont spécialement étudié le projet. Les amendements rejetés ont été d'ailleurs définitivement condamnés, tandis qu'une nouvelle série d'amendements peut apparaître comme conséquence de ceux qui ont été adoptés au premier vote, et ceux-ci sont présentés et discutés séance tenante et leur sort est fixé sans recours.

Il y a évidemment dans l'exercice du droit d'amendement, tel qu'il est pratiqué, un germe de fautes législatives.

§ 2.

Si nous résumons ces critiques fondées, nous trouvons qu'elles portent, d'une part, sur la difficulté pour la législature d'accomplir sa tâche et, d'autre part, sur l'imperfection de son travail, surtout dans les lois d'ordre judiciaire.

Comment pourra-t-on rendre au Parlement son action féconde? Comment parviendra-t-on à concentrer le travail de certaines lois dans les mains de ceux qui sont le plus aptes à les bien faire, et se prémunira-t-on contre l'imprévu des amendements instantanés?

Il n'est pas malaisé d'apercevoir que ces questions qui, au premier abord, semblent être entièrement distinctes, se relient intimement, et que c'est dans un même ordre d'idées qu'il faut en chercher la solution.

Il est d'abord incontestable que si la Chambre ne produit pas la somme de travail que réclament les intérêts du pays, la cause en est dans ce que le travail n'y est pas suffisamment divisé et qu'un trop grand nombre de membres est nécessairement obligé à prendre part aux délibérations de toutes les lois.

Et, évidemment encore, c'est cette participation forcée de la majorité des membres de l'assemblée, participation aussi pénible pour eux que peu favorable au travail accompli, qui livre au hasard beaucoup de décisions importantes.

Le remède serait simple si la Constitution n'avait fixé le nombre des membres présents nécessaire aux délibérations. Mais la prescription existe; il faut la respecter et chercher seulement à parer aux inconvénients qu'elle présente telle qu'elle est pratiquée. Comment ce résultat peut-il être atteint? Par un seul moyen : en augmentant l'importance des travaux préparatoires où la tâche se divise, et en diminuant ainsi le fardeau des délibérations de la Chambre, charge pour ainsi dire solidaire pesant sur les membres du Parlement. Et on voit immédiatement que là aussi sera la garantie contre l'éclosion des amendements dans le cours des débats.

Mais si les travaux préparatoires sont ainsi appelés à jouer, dans l'élaboration des lois, un rôle plus grand, n'y aurait-il pas, par là même, une atteinte portée à une des plus précieuses garanties constitutionnelles, à la publicité des travaux parlementaires? Pourrait-il même être mis en question de retrancher de ce qui est publié des débats auxquels l'examen des lois donne lieu, débats qui engagent la responsabilité de ceux qui y prennent part et éclaircissent la portée des lois?

Aucun doute n'est possible à cet égard; rien ne peut être fait qui rejette dans l'ombre d'une commission ou d'une section centrale des travaux qui reçoivent aujourd'hui la publicité des *Annales parlementaires?*

Et ajoutons immédiatement que toute réforme qui, à quelque point de vue que ce soit, s'écarterait des grands principes sur lesquels la Constitution a fondé notre Parlement doit être impitoyablement repoussée. Il faut faciliter, accroître et améliorer l'action parlementaire, mais ce ne peut être au prix du sacrifice ni du contrôle, ni d'une garantie, ni d'un droit, pas plus que d'une violation d'une prescription constitutionnelle.

Une institution du Parlement d'Angleterre semble à votre commission indiquer le moyen d'atteindre le résultat qu'elle cherche sans tomber dans aucun des inconvénients qui viennent d'être signalés.

§ 3.

Les Chambres anglaises se constituent en comité de toute la Chambre (*committee of the whole house*).

« Un comité de toute la Chambre, dit Erskine May, à qui nous empruntons l'exposé qui va suivre, est en fait la Chambre elle-même présidée par un *chairman* au lieu d'être présidée par le *speaker;* il est formé, à la Chambre des lords, par un ordre que la Chambre se constitue en comité, ordre qui est suivi d'un ajournement de la Chambre, pour le temps qu'elle juge bon. Aux Communes, il est formé par une résolution que la Chambre, soit immédiatement, soit à un jour indiqué,

se constitue en comité de toute la Chambre. Dans le dernier cas, le comité figure à l'ordre du jour; quand son tour arrive, le *speaker* pose la question : « Dois-je abandonner le fauteuil ? » S'il est répondu affirmativement, le *speaker* quitte le fauteuil, la masse est retirée de dessus le bureau et placée au-dessous, et la séance du comité commence. »

En droit, ce qui distingue de la Chambre le comité de toute la Chambre, c'est que celui-ci est dépourvu d'autorité; ses résolutions sont essentiellement provisoires, rien ne s'y décide irrévocablement; la Chambre siégeant comme telle exerce seule les pouvoirs que la Constitution ou les lois lui attribuent.

Le comité de toute la Chambre, bien qu'il comprenne tous les membres de l'assemblée qui veulent y assister, reste un comité, c'est-à-dire une délégation de la Chambre chargée d'une mission spéciale pour mettre la Chambre à même de statuer.

Ce comité n'a pas même le droit de nommer son *chairman* ou de statuer sur son remplacement en cas d'absence momentanée. Il faut pour cela que le *speaker* reprenne le fauteuil et fasse désigner par la Chambre celui qui présidera le comité.

C'est par une conséquence du même principe « qu'un comité ne peut examiner que l'objet même dont la chambre l'a chargé. S'il est désirable qu'il délibère sur d'autres matières, la Chambre lui donne une instruction pour l'habiliter à les étudier ».

Ainsi encore, le comité ne peut s'ajourner ou remettre le débat à une autre séance. S'il y a lieu de le faire, la Chambre se reconstitue et décide.

En fait, la différence principale entre les procédés d'un comité et ceux de la Chambre, c'est que dans un comité un membre peut parler plus d'une fois, de manière que les détails d'une question ou d'un bill puissent être minutieusement examinés. Comme le porte le règlement de la Chambre des lords, le but de la constitution des comités est qu'il y ait plus de liberté de parole et que les arguments puissent être produits *pro et contrà*.

Le nombre des membres présents nécessaire pour que le comité de toute la chambre puisse délibérer est, du reste, le même que pour la Chambre elle-même; le *quorum* est de quarante membres à la Chambre des communes, de trois à la Chambre des lords.

On sait que dans les deux Chambres du Parlement, les bills sont lus trois fois.

La première lecture correspond à notre dépôt des propositions de lois. Il est rare qu'une objection s'élève alors : tout amendement ou débat est interdit. Le bill est imprimé et distribué, et jour est fixé pour la seconde lecture.

La lecture des bills n'a pas lieu en réalité. Quand la Chambre ordonne qu'un bill sera lu une première, deuxième ou troisième fois, son *short title*, tel qu'il figure dans l'ordre du jour, est inscrit sur le bill, est seul lu, ou même supposé être lu par le *clark*, qui est considéré exécuter suffisamment ainsi l'ordre de la Chambre.

La seconde lecture est le point le plus important de la marche d'un bill. Son principe est alors discuté et est accepté ou repoussé par un vote de la Chambre. Il n'est pas régulier de discuter en ce moment les détails d'un bill. La Chambre prononce sur le principe par le renvoi au comité, lequel l'examine point par point, clause par clause, ligne par ligne.

Il arrive qu'un comité prenne une résolution contraire au bill qu'il a à examiner. Par exemple, s'il est proposé que le *chairman* quitte le fauteuil, l'adoption de la proposition signifie que le comité estime que le bill ne doit pas être examiné plus longtemps. Mais comme la Chambre ne peut être liée par la décision d'un comité, elle a le droit de renvoyer de nouveau le bill en comité.

Si la discussion suit son cours, le bill revient devant la Chambre, amendé ou non par le comité, la discussion y est reprise et de nouveaux amendements peuvent être

présentés. Le bill peut, du reste, être renvoyé au comité autant de fois que la Chambre le juge convenable. Il arrive aussi fréquemment qu'au lieu de saisir le comité de toute la Chambre, c'est un comité spécial (*select committee*) qui a à connaître d'abord du bill, mais le bill est, après son rapport, renvoyé au comité de toute la Chambre qui ainsi intervient toujours dans l'élaboration du bill.

Telle a été la pratique jusqu'en ces derniers temps. En 1882, on reprit un ancien mode de procéder. Depuis quelques années, il apparaissait que les nouvelles conditions de la vie politique avaient rendu l'examen de tout bill dans un comité de toute la Chambre un sérieux obstacle à la puissance législative et délibérative de la Chambre des communes. Un comité de toute la Chambre n'apporte pas assistance à la Chambre elle-même; ce n'est pas à proprement parler un comité; ce n'est pas un corps choisi à qui certaines fonctions sont déléguées, c'est la Chambre entière de 650 membres ayant tous la faculté de présenter des amendements sur tout le texte du bill et de parler un nombre indéfini de fois sur chaque amendement; pendant que le comité de toute la Chambre siège, toutes les autres affaires de la législature sont suspendues. Néanmoins, aussi longtemps qu'un nombre relativement petit de membres prit part aux discussions des détails d'un bill, un comité ainsi constitué était un corps ayant une action effective. Aucun membre n'était exclu des délibérations. La plus large publicité était donnée à ses procédés et ses résolutions étaient généralement acceptées par les Chambres. Mais, dans les dernières années, les discussions des comités de toute la Chambre eurent un caractère insoutenable; l'examen de deux ou trois bills importants occupa la plus grande partie de la session.

On chercha le remède dans la constitution de comités permanents (*standing committees*) considérés comme ayant un caractère plus représentatif que les comités spéciaux (*select committees*).

Par disposition réglementaire du 1er décembre 1882, les bills concernant les cours de justice et la procédure, le commerce, la navigation et l'industrie purent être renvoyés à un comité permanent ayant au moins 60 et au plus 80 membres.

La manière de procéder des comités permanents a été assimilée autant que possible aux comités de toute la Chambre. Un bill revenant d'un comité permanent est considéré comme s'il venait d'un comité de toute la Chambre.

C'est après les discussions au sein de la Chambre, qui peut renvoyer plusieurs fois le bill au comité, qu'a lieu la troisième lecture du bill. Il est alors discuté et adopté ou rejeté.

Telle est, dans ses principales lignes, la marche d'un bill dans le Parlement d'Angleterre.

§ 4.

Le travail des Chambres anglaises est singulièrement facilité par le très petit nombre des membres nécessaires à la délibération. Comment assisteraient-ils à des délibérations qui durent en moyenne dix heures, et qu'on a vu récemment atteindre vingt-deux heures, si la moitié de leurs membres devaient être présents?

Et cependant nous venons de voir que, malgré cette tolérance du *quorum*, elles ont dû prendre de nouvelles mesures pour arriver à remplir la tâche que leur impose le Gouvernement de l'immense Empire britannique.

Il ne peut être question de calquer le règlement de notre Chambre sur le fonctionnement de la Chambre des communes.

Le dépôt des projets, leur distribution aux membres, le renvoi aux sections ou à une commission, le rapport présenté à la Chambre, sont des préliminaires d'une haute utilité qu'il faut maintenir et dont les procédés sont au moins aussi bons que ceux des Chambres anglaises.

Mais le système anglais des comités de toute la Chambre semble présenter le moyen de parer à tous les défauts de notre organisation actuelle, si on l'y introduit avec les modifications convenables.

Votre commission croit que la Chambre devrait pouvoir décider, lorsqu'elle estimerait que la matière le comporte, que la première discussion d'un projet, après le rapport de la section centrale ou d'une commission, aurait lieu dans un comité de toute la Chambre. Dès maintenant, il apparaît que la matière qui serait particulièrement à discuter ainsi, serait la revision des Codes et des lois qui s'y rattachent.

Si l'exemple du premier parlement du monde n'y autorisait, on pourrait hésiter à constituer la Chambre, tantôt comme étant elle-même en fonctions, tantôt comme n'étant qu'une de ses délégations. Mais quelle répugnance pourrait-on y avoir si ce procédé, qui a une existence séculaire en Angleterre, peut ici rendre d'éminents services? Rien ne limite le nombre des membres d'une commission; ce que la Chambre peut confier à un certain nombre de ses membres peut être soumis à l'examen d'une commission à laquelle elle convie tous ses membres à assister.

La différence entre la Chambre et un comité de toute la Chambre, nous l'avons constaté, est parfaitement définie en Angleterre.

La Chambre seule décide, le comité n'a jamais qu'un travail préparatoire à faire; ses pouvoirs sont ceux d'une délégation de la Chambre, et ils restent, bien qu'il soit composé de toute la Chambre, ceux d'une commission de cinq membres.

Ce caractère subordonné d'un comité de toute la Chambre devrait être admis comme fondamental; il permettrait d'autoriser le comité à siéger sans que la moitié des membres soient présents. Si, en Angleterre, le *quorum* est le même pour le comité que pour la Chambre, c'est qu'il est assez abaissé pour n'être pas un obstacle; mais il est si peu essentiel qu'il en soit ainsi que nous avons vu attribuer à des comités permanents, ne renfermant que le dixième des membres de la Chambre des communes, les mêmes fonctions qu'au comité de toute la Chambre.

Ce comité siégerait donc, quel que soit le nombre des membres présents, avec un minimum qui pourrait être fixé à vingt membres, ce qui, proportionnellement, serait le double du *quorum* de la Chambre des communes.

Le comité fonctionnerait du reste de la même manière que la Chambre elle-même; les séances se tiendraient dans la salle ordinaire, elles seraient publiques; les *Annales parlementaires* en reproduiraient les discussions; le règlement y serait, en général, applicable.

La présidence des comités appartiendrait au président et aux vice-présidents. Aucune des raisons qui ont, en Angleterre, fait substituer un *chairman* au *speaker*, ne peut s'appliquer chez nous.

Les inconvénients qui résultent de la présence forcée d'un grand nombre de membres disparaîtraient ainsi. Qui, d'ailleurs, pourrait trouver mauvais que certaines lois soient discutées dans une réunion plus nombreuse? Le fonctionnement d'un parlement se juge par ses actes; il importe peu que les lois soient discutées par un nombre plus ou moins grand de membres, l'essentiel est que les lois soient faites et soient bien faites.

Le comité général faisant le travail que la Chambre accomplit aujourd'hui, pourrait siéger les jours ordinaires de séance. Il y aurait cependant un gain de temps possible en le faisant siéger parfois les lundis et les samedis ou dans la matinée, ou deux heures avant la séance ordinaire. Le petit nombre de membres qui devraient y assister rendrait léger ce retour intermittent à l'ancienne activité de la Chambre.

L'introduction du système des comités de toute la Chambre permettrait de résoudre, d'une façon satisfaisante, ce qui touche aux amendements.

Les amendements devraient être présentés avant ou dans la discussion du comité.

La Constitution donne aux Chambres le droit d'amender les lois; les Chambres déterminent elles-mêmes comment elles exercent leurs attributions (articles 42 et 46).

Il appartient donc aux Chambres de régler, comme elles le font déjà par leurs règlements, comment les propositions individuelles des membres doivent être présentées.

Quelles objections pourrait-on faire à une disposition qui n'a d'autre objet que de faire cesser un abus manifeste en écartant le danger de décisions non mûries?

En fait, au surplus, rien ne sera changé quant au moment où les amendements seront présentés; ils pourraient l'être au comité au même moment où ils le sont aujourd'hui à la Chambre.

Une latitude plus grande pourrait même être accordée. Il est inutile d'exiger qu'un amendement soit appuyé par cinq membres. On peut autoriser tous les membres à déposer des amendements, soit avant le débat — les amendements seraient dans ce cas imprimés et distribués — soit pendant la discussion en comité.

Tout étant provisoire dans les décisions du comité, il n'y aurait nulle raison d'exiger que l'appel nominal eût lieu, même sur l'ensemble du projet.

Après la discussion en comité général, si des amendements ont été adoptés ou seulement présentés, le projet doit retourner à la section centrale ou à la commission qui l'a examiné. En effet, sauf l'interdiction de faire des propositions nouvelles, contre lesquelles il y aurait forclusion réglementaire, tout pourrait être débattu dans la séance de la Chambre. Les amendements rejetés peuvent y être représentés, comme les amendements adoptés peuvent y être combattus. Il convient donc qu'ils soient l'objet d'un rapport qui mette la Chambre à même de statuer en connaissance de cause.

Si même des points qui avaient échappé au premier rapport ont été signalés dans la discussion, il sera utile que le nouveau rapport en traite.

La section centrale ou la commission doit-elle se voir interdire, comme les membres individuellement, le droit de présenter de nouveaux amendements?

Cette interdiction n'aurait aucun avantage et serait souvent nuisible.

Il n'est pas à redouter que la section centrale ou la commission qui a fait une étude approfondie de la loi refasse légèrement son œuvre sur des idées émises en comité. Les amendements qu'elle proposerait ne seraient pas des improvisations de séance, et, en exigeant qu'ils soient communiqués à la Chambre dans le rapport, on évite jusqu'à l'ombre d'un danger à cet égard. Il y aura du reste un travail de revision à faire, quant aux amendements adoptés; il faut que la section centrale ou la commission puisse le faire complètement en apportant au projet tous les changements devenus nécessaires par suite des dispositions adoptées en comité, si la Chambre s'y rallie.

Des raisons analogues doivent faire autoriser le Gouvernement à présenter aussi des amendements après le comité, mais il ne faut pas qu'ils viennent directement à la Chambre. C'est à la commission ou à la section centrale qu'il devra les adresser de manière à éviter toute surprise à la séance de la Chambre.

§ 5.

En nous présentant ce projet, votre commission a la conviction qu'il peut notablement améliorer le fonctionnement de la Chambre, surtout dans la revision des Codes qui semble devenir presque impossible avec le régime actuel.

Travailler avec une dépense de force moindre et avec des résultats plus abondants et meilleurs, c'est le problème général de la production. La confection des

lois, quelque relevée qu'elle soit au-dessus des œuvres matérielles, n'y échappe pas.

Cette tentative d'importer ici une pratique des Chambres d'Angleterre et de l'introduire dans nos procédés parlementaires réussira-t-elle, atteindra-t-elle son but ?

Deux choses sont nécessaires, pour qu'il en soit ainsi : que l'institution soit bonne et qu'elle soit bien pratiquée.

Le devoir de votre commission était de chercher et de vous présenter les mesures pouvant le mieux améliorer notre organisme législatif ; elle a accompli ce devoir. Il appartiendra aux membres de la Chambre de faire produire des fruits aux innovations qu'ils accueilleront, en n'oubliant pas que, quelles qu'elles soient, elles n'en donneront pas sans un travail persévérant.

Le système que votre commission a l'honneur de vous proposer serait formulé dans un article qui terminerait le chapitre IV du règlement et serait ainsi conçu :

Art. 49. — « La Chambre peut décider qu'avant d'être soumise à la délibération de l'assemblée, une proposition de loi sera discutée dans un comité général de toute la Chambre.

« Le comité général siège comme la Chambre elle-même et conformément à son règlement, sauf les dérogations suivantes :

« Il délibère si vingt membres sont présents.

« Un membre peut prendre plus de deux fois la parole sur le même point.

« Les amendements ne doivent point être appuyés pour être soumis à la discussion. Chaque membre peut, avant le débat, déposer des amendements sur le bureau ; ils sont imprimés et distribués.

« L'appel nominal se fait sur la liste de présence ; il a lieu lorsque le président le décide.

« Les décisions du comité général sont provisoires et ne lient pas la Chambre.

« Après l'examen en comité général, la section centrale ou la commission qui a examiné la proposition faite à la Chambre, s'il y a eu des amendements soumis au comité général, présente un rapport sur ces amendements. Elle peut en faire un dans tous les autres cas.

« La section centrale peut, dans son rapport, présenter de nouveaux amendements à la Chambre ; elle s'y prononce sur ceux que lui aurait transmis le Gouvernement.

« La Chambre ne délibère que sur les amendements présentés au comité et sur ceux sur lesquels la section centrale ou la commission a fait rapport. Tous les autres amendements seront écartés du débat.

« Il n'y a pas lieu à un second vote pour les amendements adoptés par le comité général et par la Chambre. »

BELGIQUE.

LES DÉBITS DE BOISSONS ET L'ALCOOLISME.

D'un discours prononcé le 9 mai dernier, à la Chambre des représentants, par M. Le Jeune, Ministre de la justice, nous détachons quelques passages qui n'intéressent pas seulement le droit pénal.

L'honorable Ministre avait montré combien rapide a été depuis 1870 la progression de la criminalité en Belgique : par exemple, le nombre des condamnations à l'emprisonnement prononcées par les tribunaux correctionnels est monté de 10,903 en 1870 à 17,677 en 1880, à 19,735 en 1884; pour le vagabondage, la population moyenne des dépôts s'est élevée de 1,925 en 1870 à 3,933 en 1886, et les entrées de 7,836 à 13,659.

Il ajoute :

« Voici des chiffres qui sont absolument concordants avec ceux que je viens d'indiquer :

« La Belgique comptait 50,000 cabarets en 1850; elle en comptait 140,000 en 1886, ce qui fait 1 cabaret par 43 habitants [1]. Dans certaines localités même, il y a 1 cabaret par 24 habitants, ce qui fait un cabaret pour 5 ou 6 adultes. La consommation de l'eau-de-vie, si nous la mesurons au droit d'accise, est six fois plus considérable en 1885, où s'arrêtent les données de la statistique, qu'en 1851.

« En 1885, la consommation de l'alcool était de 700,000 hectolitres en chiffres ronds, ce qui fait à peu près 12 litres par habitant et ce qui représente une somme d'au moins 120 millions de francs par an, 20 francs par habitant, 100 francs par famille.

« Et remarquez que les statistiques sont établies sur l'ensemble de la population du pays, tandis qu'il y a une grande partie de cette population qui ne consomme pas d'alcool.

« On ne peut s'empêcher de faire, en passant, cette réflexion désolante : si l'empoisonnement par l'alcool pouvait être supprimé — il y a un pays qui en a fait l'expérience : la Norvège — si notre pays pouvait être préservé de cet empoisonnement dont les conséquences sont épouvantables, ce serait la moralisation définitive, la réduction infaillible de la criminalité et la solution des grandes questions sociales qui nous préoccupent à si juste titre.

« A propos des ouvriers anglais, qui boivent aussi beaucoup d'alcool, mais pas, à beaucoup près, autant qu'on en consomme ailleurs, on a dit que, si les ouvriers anglais avaient pu s'abstenir de l'alcool, comme les sociétés de tempérance les y exhortent, et consacrer à l'acquisition des usines dans lesquelles ils travaillent le tribut d'argent qu'ils payent à l'empoisonnement de l'alcool, ils seraient aujourd'hui les maîtres de ces usines! Voilà ce qui appelle cet effort des initiatives privées auquel je faisais allusion tout à l'heure et que le projet de loi tend à susciter et à favoriser.

« L'ivrognerie, la misère, la corruption de l'enfance : voilà les sources de la criminalité et c'est de tous ces côtés que doit porter l'effort. »

---

[1] Pour la France, il a paru dans le *Bulletin* de décembre 1886, page 610, une statistique complète des débits de boissons, avec carte teintée.

ALLEMAGNE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le *Monatsheft zur Statistik des deutschen Reichs* vient de publier les résultats définitifs du commerce extérieur de l'Allemagne en 1887. Voici d'abord les chiffres du commerce de l'Empire depuis 1872 [1] :

ANNÉES.	COMMERCE GÉNÉRAL. Importations.	COMMERCE GÉNÉRAL. Exportations.	COMMERCE SPÉCIAL. Importations.	COMMERCE SPÉCIAL. Exportations.	DROITS perçus (1).
	millions de marks.		millions de marks.		millions de marks.
MARCHANDISES (MÉTAUX PRÉCIEUX NON COMPRIS).					
1872	4,378.8	3,407.3	3,256.8	2,317.7	122.6
1873	4,994.1	3,510.3	3,752,8	2,277.6	134,7
1874	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	115.2
1875	4,744.4	3,709.1	3,527.6	2,491.8	120.7
1876	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1877	4,815.8	3,822.8	3,768.7	2,760.4	115.1
1878	4,517.4	3,883.6	3,506.2	2,885.1	114.7
1879	[illegible]	3,850.7	3,707.5	2,774.5	141.8
1880	[illegible]	[illegible]	2,819.0	[illegible]	[illegible]
1881	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1882	[illegible]	[illegible]	3,128.3	[illegible]	[illegible]
1883	5,049.7	5,016.5	3,262.5	3,269.9	208,2
1884	4,842.4	4,792.1	3,260.1	3,205.4	231.2
1885	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1886	4,296.9	4,382.8	2,888.2	2,985.5	
1887			[illegible]	[illegible]	
MÉTAUX PRÉCIEUX.					
1872	210.9	179.7	[illegible]	174.4	
1873	505.2	190.6	501.8	187.5	"
1874	84.0	122.8	71.1	117.2	"
1875	[illegible]	[illegible]	45.7	68.8	"
1876	[illegible]	[illegible]	[illegible]	59.2	"
1877	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	"
1878	239.9	61.3	[illegible]	30.1	"
1879	144.0	83.6	120.7	46.2	"
1880	60.8	75.6	40.8	53.3	"
1881	46.6	83.1	28.4	65.4	"
1882	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	"
1883	36.5	[illegible]	[illegible]	65.0	"
1884	27.9	68.9	24.8	65.9	"
1885	56.9	59.6	45.6	65.0	"
1886	68.0	67.7	56.6	65.8	"
1887	[illegible]	[illegible]	64.1	[illegible]	

(1) Dans les recettes douanières de 1872 et de 1873 sont compris des droits de transit et de sortie montant à 84 millions de marks en 1872, et à 37 millions en 1873.
Le commencement de l'année financière ayant été fixé à partir de 1876 au 1er avril, les recettes douanières ci-dessus sont, à dater de 1876, celles des exercices 1876-77 à 1884-85.

(1) Les évaluations relatives aux années 1834-1869 ont été indiquées dans le *Bulletin* d'août 1886, page 180.

Voici les chiffres du commerce spécial de 1887 et de 1886 :

ANNÉES.	MARCHANDISES.				NUMÉRAIRE.		
	TOTAL des importations et des exportations.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	DIFFÉRENCES en plus aux exportations.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	DIFFÉRENCES par rapport aux importations.
	millions de marks.				millions de marks.		
1887....	6,260.0	3,124.7	3,135.3	10.6	64.1	54.9	— 9.2
1886....	5,873.8	2,888.3	2,985.5	97.2	56.6	65.8	+ 9.2
Différences en 1887.	+ 386.2	+ 236.4	+ 149.8	"	+ 7.5	— 10.9	"

On voit qu'en 1887 les exportations totales (3,190.2 millions de marks) ont augmenté de 138.9 millions (149.8 — 10.9); que les importations totales (3,188.8 millions) ont augmenté de 243.9 millions (236.4 + 7.5) et que le mouvement total du commerce spécial (marchandises et métaux précieux, 6.379 millions) a augmenté de 373.8 millions (386.2 + 7.5 — 10.9.)

La moyenne générale des prix a peu varié en 1887 par rapport à 1886. Elle tendrait cependant à s'améliorer un peu à l'importation; mais la baisse persisterait à l'exportation. En effet, si l'on applique aux quantités importées et exportées en 1887 les prix qui ont servi à l'évaluation du mouvement commercial de 1886, on obtient, pour l'importation, un total un peu inférieur à celui que l'on trouve avec les prix de 1887; par contre, pour l'exportation, les prix de l'année précédente font ressortir un total supérieur à celui que donnent les prix de 1887. Voici d'ailleurs les résultats auxquels on arrive, suivant que l'on multiplie les quantités de 1887 (métaux précieux compris) avec les prix de 1887 ou de 1886 :

ANNÉE 1887.	VALEURS OBTENUES avec les prix de 1887.	avec les prix de 1886.
	millions de marks.	millions de marks.
Importations...............	3,188.8	3,185.0
Exportations...............	3,190.1	3,199.7
ENSEMBLE...............	6,378.9	6,384.7

A l'importation, la hausse des prix considérés dans leur ensemble ressortirait à 0.12 p. 0/0 ; à l'exportation, la baisse ressortirait à 0.3 p. 0/0.

Passons à la répartition du commerce spécial de 1887 et de 1886 (métaux précieux compris) par groupes de marchandises :

	CATÉGORIES.	IMPORTATIONS. 1886.	IMPORTATIONS. 1887.	EXPORTATIONS. 1886.	EXPORTATIONS. 1887.
		millions de marks.			
1.	Bétail et autres animaux vivants	171.2	163.0	100.6	89.8
2.	Graines à ensemencer et plantes non comestibles. Fourrages	26.2	27.7	20.0	19.5
3.	Engrais, déchets et produits d'animaux	57.1	60.4	12.1	16.5
4.	Chauffage	49.5	52.4	94.4	96.3
5.	Comestibles et objets d'alimentation	674.7	803.7	385.8	409.8
6.	Graisses, huiles grasses et huiles minérales	161.3	175.7	24.3	23.6
7.	Produits bruts et fabriqués des industries : des produits chimiques, de la droguerie	205.2	219.5	214.4	226.3
8.	de l'asbeste, de la pierre, de l'argile, du verre	38.7	46.3	102.1	112.6
9.	des métaux	173.9	206.1	356.3	377.0
10.	du bois, de la sculpture, du tressage	123.1	145.5	104.3	107.5
11.	du papier	11.8	13.0	81.2	94.5
12.	du cuir, des toiles cirées, de la pelleterie	176.0	165.0	245.3	245.8
13.	des textiles, du feutrage, du vêtement	966.6	994.6	1,016.9	1,071.9
14.	du caoutchouc	22.3	25.6	23.2	22.4
15.	Matériel de chemins de fer, voitures rembourrées, meubles	1.2	0.6	2.8	3.3
16.	Machines, instruments, appareils	53.0	42.1	114.4	120.7
17.	Mercerie, quincaillerie, bijouterie	29.0	23.6	90.6	78.3
18.	Objets concernant la littérature et les arts	24.0	24.0	62.1	73.9
19.	Marchandises diverses	″	″	0.5	0.4
	Totaux	2,944.9	3,188.8	3,05[illegible]	3,190.1

Le tableau suivant donne la mesure des variations de prix pour chacune de ces 19 catégories. On y trouve exprimées, sous forme de proportions, les hausses et les baisses constatées de 1886 à 1887.

IMPORTATIONS.				EXPORTATIONS.			
CATÉGORIES.	DIFFÉRENCES en 1887 par rapport aux prix de 1886.	CATÉGORIES.	DIFFÉRENCES en 1887 par rapport aux prix de 1886.	CATÉGORIES.	DIFFÉRENCES en 1887 par rapport aux prix de 1886.	CATÉGORIES.	DIFFÉRENCES en 1887 par rapport aux prix de 1886.
	p. o/o.		p. o/o.		p. o/o.		p. o/o.
1	+ 3.2	11	— 1.3	1	— 4.1	11	— 0.3
2	— 2.1	12	— 4.7	2	— 4.8	12	+ 2.0
3	— 6.6	13	— 2.1	3	— 7.1	13	— 2.0
4	+ 0.2	14	″	4	— 0.5	14	″
5	+ 5.1	15	+ 4.8	5	+ 8.3	15	+ 18.7
6	— 3.2	16	+ 5.7	6	— 1.6	16	+ 0.4
7	+ 0.2	17	— 18.8	7	— 2.9	17	— 0.2
8	+ 1.8	18	+ 0.6	8	+ 0.3	18	+ 8.1
9	— 0.3	19		9	+ 2.9	19	+ 2.9
10	″			10	″		

Voici maintenant l'indication des principales marchandises dont les prix ont varié en 1887 [1].

Commençons par celles dont les prix se sont améliorés :

Hausse à l'importation et à l'exportation.

Haricots, colza et navette, malt, houblon, extraits de bois de teinture, acide phénique, coke, ciment, minerais de plomb, de cuivre, de zinc, cuivre et laiton, zinc, chromate de potasse, fils et tissus de jute.

Hausse à l'importation seulement.

Chevaux, génisses et bouvillons, porcs, semences, d'herbes graminées, sésame, saindoux, œufs, millet, farine, fruits et raisin de Corinthe, poivre, café, cacao, arack, cognac et rhum, tabac en feuilles, salpêtre du Chili, sulfite d'ammoniaque, bois de teinture, noix de galle, avelanèdes, extraits de matières servant au tannage, glycérine, huiles légères extraites du goudron de houille, fer brut et vieux fer, minerais d'antimoine et de chrome, étain, machines et parties de machines en fer, locomotives, locomobiles et machines à coudre non comprises, coton et fils de coton, étoupe.

Hausse à l'exportation seulement.

Taureaux, viande, légumes frais, amidon de pomme de terre et fécule, sucres et spiritueux, huile de navette, aniline et autres matières extraites de la houille, potasse, acide oxalique et oxalate de potasse, objets communs en zinc, ouvrages en fer, non compris les rails, tôles et feuilles polies, glaces à miroir taillées ou étamées, machines et parties de machines en fer, fil de coton et de vigogne.

Baisse à l'importation et à l'exportation.

Orge, pois, pommes de terre, son, fourrage, graines de trèfle, vaches, huile de palme et de noix de coco, lin et chanvre, fils de laine et de lin, ouvrages en toile, salpêtre, superphosphates.

Baisse à l'importation seulement.

Taureaux, bœufs, poissons frais et harengs salés, viande, blé, seigle, avoine, maïs, dari de Syrie, lentilles, riz, lupins, herbes fourragères, paille, graines de chanvre, de moutarde, de lin, de pavot, arachides, graines de palme et de coprah, vin en fûts et vins mousseux, raisins secs, amandes, piment, suif, pétrole, goudron et résine, gomme laque, charbon animal, écorce de quinquina, bois jaune et rouge, indigo, myrobolans, baryte car-

[1] Le tarif douanier frappe 911 sortes de marchandises à l'importation et 841 sortes à l'exportation. A l'importation, les prix se seraient relevés pour 197 sortes et auraient baissé pour 235 sortes. A l'exportation, les prix se seraient améliorés pour 183 sortes et auraient fléchi pour 247 sortes.

bonatée, soufre, tartre, minerais d'or et d'argent, plomb brut, fer malléable en barres, en plaques, charbon comprimé, bois extraeuropéens, cuirs et peaux (cuirs de chevaux, peaux de veaux et de chiens marins non compris), plume brute pour literie, soie et laine.

Baisse à l'exportation seulement.

Génisses et bouvillons, porcs, moutons, farine, sucre et sirop d'amidon, éther, potasse caustique, soude calcinée, quinine et sels de quinine, allumettes, poudre à feu, outremer, aniline, blanc de céruse et de zinc, sulfate de soude, spath pesant (sulfate de baryte natif), minerais de fer, plomb brut et ouvrages en plomb, machines à coudre, verre à vitres ou en feuilles, non taillé, cellulose, cuirs, peaux et peaux pour gants, laine de mouton, laine de déchets, déchets d'étoffe (*shoddywolle*), velours de coton, bonneterie, dentelles et broderies, vêtements de soie, draperies et châles, bonneterie de laine et peluches.

On a vu, page 730, que le total du commerce spécial s'était relevé de 386 millions de marks en 1887. Voici l'énumération des principales augmentations et diminutions ayant produit cette plus-value nette :

Augmentations à l'importation.

Chevaux, 72.0 millions de marks en 1887 contre 69.1 millions en 1886; poisson frais, 18.0 millions contre 13.6; œufs, 33.8 millions contre 24.5: blé, 77.7 millions contre 39.9; avoine, 13.5 millions contre 7.8; orge, 58.8 millions contre 46.6; arach, rhum, cognac, 8.4 millions contre 4.6; café brut, 168 millions contre 138.4; tabac brut, 63.8 millions contre 53.4; huiles minérales, 67.6 millions contre 61.6; minerais de plomb, de cuivre et de fer, 36.5 millions contre 25.7; salpêtre du Chili, 46.6 millions contre 32.6; bois de construction et bois d'œuvre, 92.9 millions contre 73; coton brut, 218.4 millions contre 170.3; lin, chanvre et jute, 77.6 millions contre 62.4.

Augmentations à l'exportation.

Sucre, 180.9 millions de marks en 1887 contre 141.2 en 1886; beurre, 22 millions contre 18.5; couleurs extraites de la houille, 45.4 millions contre 41.3; chlorate de potasse, 10.8 millions contre 8.1; ambre, 10 millions contre 5.9; machines en fonte principalement, machines à coudre non comprises, 28.3 millions contre 23.7; papier doré et argenté, 18.7 millions contre 14.2; ouvrages fins en cuir, gants non compris, 105.5 millions contre 99.8; gants de peau, 29.6 millions contre 23.3; ouvrages communs en fer, 68.3 millions contre 59.1; vêtements et ornements en coton, lingerie de laine, 68.7 millions contre 61.9; vêtements et ornements en soie, fleuret et demi-soie, 24.8 millions contre 20.5; livres, cartes et musique, 37.9 millions contre 31.8; gravures sur acier, cuivre, bois, photographies, 27.2 millions contre 20.3; passementeries et boutons en demi-soie, 14.9 millions contre 9.8; tissus de coton, 205.7 millions contre 183.5.

Diminutions à l'importation.

Harengs salés, 26.5 millions de marks en 1887 contre 29.9 millions en 1886; porcs, 43.7 millions contre 54; écorce de quinquina, 4.7 millions contre 8.2; cuirs et peaux, 120.2 millions contre 135.4; pierres précieuses, 4.3 millions contre 8.7; fils de lin, 16.3 millions contre 19.9; fils de laine, 93.4 millions contre 110.5.

Diminutions à l'exportation.

Chevaux, 13.1 millions de marks en 1887 contre 16.1 millions en 1886; moutons, 14.2 millions contre 27.4 millions; orge, 3.3 millions contre 10.5; alcools bruts ou raffinés, 16 millions contre 22; vins en fûts, 8.4 millions contre 15.1; quinine, 5.7 millions contre 8.1; poudres à feu, 6.1 millions contre 8.7 millions; peaux pour ouvrages de fourrure, 24 millions contre 35.1; ouvrages en métaux précieux, perles, corail, pierres précieuses (montres et boîtes de montres non comprises), 32.5 millions contre 51.3; laine de mouton non teinte, non moulue, 30.4 millions contre 40.4; fils de laine, 40 millions contre 44.8; ouvrages de passementerie, boutons en laine, même imprimés, 17.7 millions contre 20.5.

Voici, pour terminer, l'indication du poids des marchandises figurant dans le commerce spécial total de l'Allemagne en 1887 et 1886 :

	1887.	1886.
	tonnes.	tonnes.
Importations	19,386,565	16,944,869
Exportations	19,495,689	18,924,283
TOTAL	38,882,254	35,869,152

Le poids total des marchandises a augmenté de 3,013,102 tonnes en 1887, et, dans ce chiffre, les importations figurent pour 2,441,692 tonnes. Le combustible intervient pour 463,218 tonnes dans cette augmentation, les céréales et les matières farineuses pour 613,094 tonnes, les huiles minérales pour 119,804 tonnes, les terres et ouvrages en terre et en grès pour 198,806 tonnes, les minerais pour 296,983 tonnes, les bois d'œuvre et de construction pour 166,937 tonnes, les bois et les matières à tailler pour 245,956 tonnes, les textiles pour 89,858 tonnes.

A l'exportation, l'augmentation de poids (571,406 tonnes) porte principalement sur les combustibles, les produits bruts et fabriqués avec la terre, le grès, le verre, le papier, les textiles.

De 1880 à 1886 le poids des exportations a toujours dépassé de 1 million de tonnes au moins le poids des importations. En 1887, l'écart ne ressort qu'à 109,124 tonnes.

AUTRICHE-HONGRIE.

LE PROJET DE BUDGET COMMUN POUR 1869.

Le projet de budget commun a été présenté le 9 juin aux Délégations réunies à Buda-Pest. Le budget total monte à 139,157,324 florins. En outre, le Gouvernement demande un crédit extrabudgétaire de 47.3 millions de florins destinés à l'armement et il sollicite un bill d'indemnité relativement à 16 millions qui ont été dépensés sur ces 47.3 millions pour exécuter des mesures urgentes.

Voici les principaux chiffres du projet de budget :

	DÉPENSES ordinaires. — florins.	DÉPENSES extraordinaires. — florins.	TOTAL. — florins.
DÉPENSES.			
Ministère des affaires étrangères.			
Direction centrale, agents diplomatiques et consulaires	3,197,350	79,300	3,276,650
Subvention au Lloyd austro-hongrois	1,300,000	"	1,300,000
Ministère de la guerre.			
Armée permanente	100,166,338	20,964,666	121,131,004
Marine de guerre	9,180,947	2,137,280	11,318,227
Ministère commun des finances.			
Direction centrale. — Caisse centrale et comptabilité	169,750	"	169,750
Pensions.			
Pensions civiles et militaires	1,832,500	"	1,832,500
Contrôle de la comptabilité.			
Chambre commune supérieure des comptes	129,193	"	129,193
TOTAL des dépenses	115,976,078	23,181,246	139,157,324
RECETTES.			
Recettes des Ministères communs et du Lloyd	2,940,444	"	2,940,444
A ajouter le boni résultant de l'excédent des restitutions à faire aux États sur le produit net des douanes	39,698,314	"	39,698,314
TOTAL des recettes	42,638,758	"	42,638,758
RESTE	73,337,320	23,181,246	96,518,566
De ces chiffres, 2 p. o/o sont d'abord à la charge du Trésor hongrois, soit	1,466,746	463,625	1,930,371
Et le surplus, qui monte à	71,870,574	22,717,621	94,588,195
Se partage comme suit :			
70 p. o/o à la charge des pays représentés au Reichsrath	50,309,402	15,902,335	66,211,736
30 p. o/o à la charge des pays de la Couronne de Hongrie	21,561,172	6,815,286	28,376,458

Les crédits extraordinaires destinés aux frais d'occupation de la Bosnie, de l'Herzégovine et du Lim montent à 4,423,000 florins et se divisent ainsi :

	florins.
2 p. o/o à prélever sur le Trésor hongrois	88,460
70 p. o/o du surplus à la charge des pays représentés au Reichsrath	3,034,178
30 p. o/o à la charge des pays de la Couronne de Hongrie	1,300,362
TOTAL ÉGAL	4,423,000

Le budget spécial de la Bosnie et de l'Herzégovine pour 1889 atteint 9,392,595 florins en dépenses et 9,434,050 florins en recettes.

En même temps que les évaluations pour 1889, le Gouvernement a présenté les comptes provisoires de l'exercice 1887 et les comptes définitifs de l'exercice 1886.

En 1887, les dépenses ont atteint 146,697,521 florins et les crédits votés, 156,309,109 florins. Toutefois, les recettes douanières nettes, prévues pour 18,642,206 florins, ne se sont élevées qu'à 8,754,750; la moins-value ressort à 9,887,456 florins et les recettes effectives n'atteignent que 146,426,000 florins.

En 1886, il a été dépensé 124,504,903 florins. La dépense à couvrir, après déduction des recettes douanières et diverses, devait monter à 98,651,426 florins; cette dépense s'est élevée à 106,016,426 florins. Les Délégations devront voter un supplément de 7,365,000 florins.

AUTRICHE-HONGRIE.

LA REVISION DU RÉGIME DES ALCOOLS.

Le *Bulletin* de février a fait connaître (page 211), le projet de loi sur les alcools en Autriche-Hongrie. En attendant l'application du nouveau régime, une loi, publiée par le *Wiener Zeitung* du 16 juin, surtaxe provisoirement les alcools importés :

L'article 1er dit qu'en prévision de la modification du régime des alcools, une surtaxe provisoire de 86 florins est ajoutée, à partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 août, au droit de douane sur les spiritueux rentrant dans le n° 76 *a* et *b* du tarif général (40 florins par 100 kilogr.).

L'article 2 affranchit de l'impôt intérieur complémentaire qui devra être perçu sur les existences l'alcool qui aura supporté la surtaxe établie ci-dessus.

ITALIE.

LA QUESTION MONÉTAIRE.

On peut résumer comme il suit les observations échangées à la Chambre des députés, le 17 mai dernier, au début de la discussion générale du budget du Ministère du Trésor.

M. Seismit-Doda rappelle qu'en vue d'atténuer la crise immobilière, le Gouvernement, vers la fin de 1887, a déposé en compte courant, dans diverses banques, des piastres bourbonniennes n'ayant plus cours [1], comme gage d'une émission correspondante de billets. En outre, l'autorisation de convertir ces piastres en pièces de 5 francs italiennes aurait été demandée aux puissances composant l'Union latine. Il est peu probable que cette requête soit accueillie favorablement, la frappe de l'argent étant suspendue dans toute l'Union. Le bruit court que la France aurait refusé son consentement. L'orateur demande, à cet égard, des explications.

M. Magliani, Ministre des finances, demeure d'accord avec M. Seismit-Doda que les deniers de l'État ne sauraient être engagés; mais on ne s'est pas servi des deniers publics; il n'en a rien été distrait. Ce que le Ministre a utilisé, c'est un fonds mort (*fondo morto*) qu'il avait le droit et le devoir de chercher à revivifier. Le dépôt a été fait avec la condition que l'État bénéficierait des escomptes, jusqu'à concurrence de 40 p. o/o et, au taux actuel, le Trésor trouve là une ressource annuelle de 406,000 francs, ce qui n'est pas à dédaigner. La mesure prise a contribué à atténuer les embarras qui ont signalé l'année 1887 et ce qui prouve bien que les intérêts de l'État n'ont pas été sacrifiés, c'est que la Banque de Naples, qui s'était vu offrir un important dépôt de piastres bourbonniennes, a décliné cette offre, jugeant que les conditions faites par l'État la rendaient désavantageuse pour elle.

Pour la frappe des écus, bien que le Gouvernement français n'ait pas encore notifié son consentement, il y a lieu de croire qu'il n'y mettra pas d'obstacle. En tout cas, on pourrait vendre les pièces bourbonniennes à Londres ou à Hambourg.

M. Seismit-Doda doute que l'on obtienne le consentement de la France et des autres pays intéressés. Il espère que les résultats de cette opération figureront dans les comptes du Trésor.

M. Luzzati croit que les Gouvernements étrangers ne refuseront pas leur consentement, en raison de la clause de liquidation qui a été introduite dans les conventions; toutefois, en attendant, il est nécessaire de régulariser cette opération au moyen d'une loi et le Ministre a déjà pris un engagement à cet égard devant la commission du budget.

M. Prinetti demande s'il ne serait pas possible d'empêcher la spéculation dont la monnaie divisionnaire d'argent a été l'objet pendant ces derniers mois.

M. Magliani a déjà pris des mesures et il s'est mis en rapport avec les États de l'Union, en vue d'atténuer les efforts de cette spéculation et même d'empêcher qu'elle se renouvelle.

M. Luzzatti croit qu'on éviterait en partie les inconvénients dont on se plaint en éliminant des conventions les dispositions relatives à la monnaie divisionnaire d'argent. Il pense que les autres États compris dans l'Union ne s'y opposeraient pas.

M. Prinetti assure que les mesures adoptées jusqu'à présent n'ont pas entravé la spéculation sur l'argent; il appuie l'avis formulé par M. Luzzatti.

L'incident est clos.

---

[1] La Banque nationale en a reçu pour 15 millions de francs, valeur au cours du métal; la Banque romaine pour 3 millions; la Banque toscane pour 3 millions; la Banque de Sicile pour 2 millions, en tout 23 millions de francs.

ESPAGNE.

LA BANQUE D'ESPAGNE ET L'ÉTAT.

(LOI DU 12 MAI 1888.)

La *Gaceta de Madrid* du 5 juin publie la loi suivante qui autorise le Ministre des finances à charger la Banque d'Espagne de la centralisation des recettes de l'État et du payement de ses dépenses.

ARTICLE 1er. — Le Ministre des finances est autorisé à ratifier, en se conformant aux bases établies ci-après, la convention provisoire qui a été passée avec la Banque d'Espagne relativement aux services de la dette flottante, du Trésor et de la trésorerie de l'État.

2. — Le Ministre des finances fixera la date de l'entrée en vigueur de ladite convention; il édictera, d'accord avec la Banque, les règlements et dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention et fixera les économies budgétaires résultant de cette réforme.

Bases :

1° La Banque d'Espagne centralisera dans ses caisses de Madrid et dans ses succursales de province le produit de toutes les sources de revenus (*caudales*) du Ministère des finances et du Trésor.

A cet effet, à dater de l'entrée en vigueur de la convention, toutes les administrations dépendant du Ministère des finances qui sont chargées de l'administration et du recouvrement des fonds publics généraux, la Caisse générale des dépôts exceptée, verseront à la Banque ces fonds et tout ce qu'elles recevront au même titre, soit en numéraire, soit en valeurs, et cela en se conformant aux formalités administratives qui seront déterminées par les instructions et les règlements.

2° La Banque d'Espagne s'engage pour cinq années, qui commenceront à partir de l'entrée en vigueur du contrat, à faire face, pour le compte de l'État et à valoir sur les recettes précédemment visées, à toutes les obligations et à tous les contrats de l'État et du Trésor, et cela dans les forme et mesure qui seront fixées par les instructions et règlements visant les détails de ce service.

3° La Banque continuera à payer, conformément aux dispositions de précédents contrats, les intérêts et l'amortissement de la dette 4 p. o/o amortissable et perpétuelle et de la dette amortissable extérieure 2 p. o/o; elle prélèvera les sommes nécessaires pour ces payements sur le produit des contributions et impôts qui sera versé dans ses caisses; le solde de ces opérations, s'il est en faveur de la Banque, ne produira que l'intérêt stipulé par la clause 5 du présent contrat.

4° La Banque ouvrira au Ministère des finances un compte courant dans lequel elle le créditera des recettes et le débitera des payements, sans intérêts, jusqu'à l'époque du règlement, lequel aura lieu trimestriellement.

5° Le solde qui sera dû à la Banque lors de l'ouverture du service de caisse d'État résultera de la liquidation des avances antérieures, et pendant le premier trimestre l'intérêt dû pour le montant de ce solde sera inférieur de 1 p. o/o au taux moyen

de l'intérêt que la Banque aura prélevé sur ses opérations du trimestre précédent; toutefois l'intérêt payé par l'État ne dépassera jamais 3 p. o/o. Ce solde devra être représenté dans le portefeuille de la Banque par des effets à trois mois renouvelables à la volonté du Ministre des finances, jusqu'à l'expiration de la convention. Si, par suite d'une guerre ou d'événements graves et exceptionnels, le taux de l'intérêt devenait plus élevé sur le marché, le Gouvernement et la Banque s'entendraient à l'effet de reviser le présent contrat, en ce qui touche le maximum de l'intérêt fixé ci-dessus.

6° Le solde de chaque liquidation trimestrielle sera appliqué, lorsqu'il sera en faveur du Trésor, à rembourser les effets souscrits par l'État et placés dans le portefeuille de la Banque, et, lorsqu'il sera en faveur de la Banque, il produira l'intérêt fixé par la clause 5. Le Ministère des finances fournira, pour le montant de ce solde, des effets à quatre-vingt-dix jours renouvelables à la volonté du Ministre des finances pendant la durée de la convention.

7° Toutes les fois que le solde dû à la Banque dépassera 165 millions de francs, par suite des avances faites au Ministère des finances, celui-ci pourra émettre, dans la limite fixée par la loi relative à la dette flottante, des bons du Trésor ou d'autres valeurs négociables à trois, six, neuf ou douze mois, avec l'intérêt qui y est stipulé, lesquels seront remis à la Banque jusqu'à concurrence de la somme excédant 165 millions de francs, et la Banque pourra négocier ces bons ou ces valeurs.

La Banque remboursera ces effets pour le compte du Trésor lorsqu'ils seront présentés à échéance, et elle en fera figurer le montant dans le compte courant établi par la clause 4.

8° La Banque se chargera d'encaisser à l'étranger, en exécution des clauses 1 et 2, les capitaux dus au Ministère des finances.

Elle fournira les fonds pour le payement de la dette publique à Paris, Londres, Berlin, Francfort, Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, et partout où le Gouvernement décidera que le payement aura lieu; elle fera face aux autres obligations de l'État qui devront être réglées à l'étranger.

9° Les dépenses occasionnées par la situation du fonds, en ce qui concerne les payements effectués à l'étranger par la Banque soit pour le service de la dette extérieure, soit pour tout autre service de l'État, seront portés au crédit de la Banque, d'après les comptes justificatifs établis conformément aux usages commerciaux. Les bénéfices sur le change qui pourraient résulter de ces opérations appartiendront au Ministère des finances.

Au cas où les délégations du Ministère à l'étranger seraient supprimées et remplacées par des agences dépendant de la Banque, celle-ci pourrait porter dans le compte justificatif des dépenses occasionnées par la situation des fonds la commission de 0.5 p. o/o que l'on alloue actuellement aux correspondants.

10° Dans tous les cas les allocations stipulées figureront au débit et au crédit du compte général établi conformément à la clause 4.

11° Pour disposer des sommes qui devront être exigées de la Banque afin de faire face à tous les engagements de l'État et du Trésor, il sera fait usage d'extraits de comptes courants (*talones de cuenta corriente*) et de chèques, comme il conviendra, pour chacun des comptes courants qui, à l'effet d'assurer le service des payements, seront ouverts par les dépendances de la Banque à Madrid et par ses succursales en province.

12° Le Ministre des finances indiquera le montant de la monnaie divisionnaire qui devra être comprise dans les payements afin d'employer celle qui entrera à la Banque par suite des opérations visées dans les clauses 1 et 2.

13° Un règlement spécial, qui sera rédigé d'accord avec la Banque, fixera le classement des recettes et des dépenses effectuées par cet établissement, en ce qui concerne l'entrée et la sortie dans les comptes courants respectifs, tant à Madrid que dans les succursales en province.

14° Lorsque les administrations dépendant du Ministère des finances seront établies dans les chefs-lieux de districts judiciaires, il y aura lieu d'arrêter les dispositions complémentaires qui seront nécessaires et de s'entendre à l'effet de combiner le service chargé d'exécuter les dépenses et de réaliser les recettes [1].

15° La Banque achètera de l'or en barres jusqu'à concurrence de 300 millions de francs, aux époques qui, d'après le cours des changes, paraîtront le plus convenables, et elle conduira jusqu'au bout, d'accord avec le Gouvernement, les opérations relatives à cet or. Toutes les dépenses de l'achat, du transport et du monnayage des barres d'or dont il est question dans la présente clause seront partagées entre la Banque et l'État.

16° Le service des virements mutuels (*giro mutuo*) continuera à être fait par l'État; toutefois le Gouvernement pourra en charger la Banque et fixera les conditions d'accord avec elle. Dans tous les cas, la Banque ne pourra ni réduire les points entre lesquels ce service a lieu, ni augmenter les tarifs appliqués au public.

17° Cette convention n'aura d'effet légal que lorsqu'elle aura été approuvée par une loi et le Gouvernement fixera la date à partir de laquelle elle entrera en vigueur.

Article additionnel. — Le Ministre des finances est autorisé à supprimer la Caisse générale des dépôts et à prendre avec la Banque les arrangements nécessaires pour qu'elle se substitue à cette Caisse.

Un décret publié dans la *Gaceta* du 15 juin fixe au 1er juillet 1888 l'entrée en vigueur de la convention et il y est annexé un règlement comprenant 61 articles.

Un second décret promulgué le même jour supprime, à partir du 1er juillet, la trésorerie centrale du Ministère des finances et les trésoreries départementales.

---

[1] La loi créant et organisant le service des administrations dépendant du Ministère des finances (*Administraciones subalternas de Hacienda*) a été publiée dans la *Gaceta* du 17 mai dernier; mais un décret devra fixer l'entrée en vigueur de cette loi.

Les administrations dépendant du Ministère des finances seront établies dans les villes qui, sans être chefs-lieux de provinces, possèdent un tribunal de première instance ou un registre de la propriété, et plus de 20,000 habitants.

Ces administrations seront chargées de faire la statistique relative à la répartition de la contribution des immeubles, de la culture et du bétail, des industries et des cédules personnelles, de recouvrer des droits réels et sur les transmissions de biens, d'administrer le domaine de l'État et de percevoir les revenus y afférents, de rechercher les fraudes en matière d'impôts fonciers industriels, sur les transports, le timbre, etc., d'administrer l'impôt de consommation quand le service de cet impôt incombe à l'État, de conserver et fournir le papier timbré, les billets de loterie, de concourir au service des virements mutuels du Trésor, etc.

ESPAGNE.

LE RECOUVREMENT DES IMPÔTS DIRECTS.

Une loi applicable à partir du 1er juillet 1888 vient de réorganiser le service du recouvrement des impôts sur les immeubles, l'agriculture et le bétail, l'industrie et le commerce. En voici les dispositions principales :

Le service du recouvrement sera confié à une section centrale placée sous les ordres immédiats du Ministre des finances, à des délégués du Ministère des finances, aux administrateurs des contributions et revenus, aux administrateurs dépendant du Ministère des finances, à des percepteurs (*recaudadores*) et à des agents des poursuites (*agentes ejecutivos*).

La péninsule et les îles sont divisées en zones pour l'exécution de ce service.

Il y aura un percepteur et un agent des poursuites dans chaque zone.

Le Ministre des finances fixera la prime de recouvrement que les percepteurs seront autorisés à percevoir dans chaque zone [1].

Dans les zones où il ne sera pas possible de faire opérer le recouvrement par les percepteurs, on confiera ce service aux municipalités.

Les agents des poursuites seront seuls chargés des contraintes; ils feront toutes les démarches nécessaires en vue de recouvrer les créances du Trésor; ils opéreront les saisies, ventes et adjudications de biens, et auront caractère d'agents de l'autorité, lorsqu'ils seront dans l'exercice de leurs fonctions. Ils toucheront les primes pour le recouvrement des sommes dues sur les impôts des immeubles, de l'agriculture, du bétail, de l'industrie et du commerce, et les frais pour les contraintes de 1er, 2e et 3e degré.

Le recouvrement sera vérifié trimestriellement; les contribuables qui seront en retard pourront encore se libérer sans frais durant un court délai qui sera fixé.

Toute cote de contribution des immeubles, des cultures, de l'industrie et du commerce qui n'excédera pas 3 francs devra être payée en une seule fois pendant le premier ou le second trimestre de l'année financière; les cotes qui ne dépasseront pas 6 francs devront être acquittées en deux fois par moitié, pendant ces mêmes trimestres.

Les contribuables qui verseront volontairement le montant de leurs cotes dans les caisses du Ministère des finances seront affranchis du payement de la prime de recouvrement allouée au percepteur.

Les percepteurs pourront être également chargés du recouvrement de l'impôt des cédules personnelles des autres impôts, si cela est jugé opportun.

Le Ministre des finances, après avis du délégué de la province, de la Direction des contributions et de la section des finances du Conseil d'État, pourra affermer le recouvrement dans une zone ou dans une province déterminée, à la personne ou à la société qui offrira les conditions les plus avantageuses.

---

(1) Aux termes de l'article 4 d'un règlement annexé à la présente loi, le Ministre des finances fixera pour chaque percepteur individuellement le taux pour cent de la prime de recouvrement qui sera allouée dans chaque zone.

Dans aucun cas la prime de recouvrement ne devra dépasser celle du tarif établi en exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur à partir du 1er juillet 1888.

Suivent deux règlements, qui resteront provisoires jusqu'à ce qu'ils aient été homologués par le Conseil d'État. Le premier formule en 90 articles les règles relatives au recouvrement; le second fixe en 83 articles la procédure en matières de poursuites.

ESPAGNE.

LE RÉGIME DES ALCOOLS.

Voici les dispositions essentielles de la loi qui vient de changer le régime fiscal des alcools :

L'article 1er fixe le droit de consommation applicable aux alcools, soit étrangers, soit indigènes, à 75 centimes par degré centésimal d'alcool pur à l'hectolitre.

Les alcools dénaturés ne payeront que 40 centimes, au lieu de 75.

Toutes boissons spiritueuses, tous médicaments ou articles de parfumerie titrant plus de 19 degrés payeront l'impôt correspondant à la quantité d'alcool pur qu'ils contiennent, quand l'acquittement n'aura pas précédé la fabrication.

Les vins importés avec plus de 19 degrés de force alcoolique payeront l'impôt correspondant à la quantité d'alcool pur existant en sus de cette limite.

L'article 2 supprime les taxes antérieurement perçues pour le compte de l'État ou des communes (loi du 16 juin 1885). Les communes pourront ajouter au droit institué par l'article 1er une surtaxe dont le maximum sera de 10 francs par hectolitre de liquide. Elles pourront aussi surtaxer jusqu'à concurrence de 100 p. 0/0 les licences établies par l'article 4.

L'article 3 dispose que le droit sera payable en douane pour les liquides importés. Pour les produits indigènes, l'impôt sera payé par les fabricants. Le ministre règlera la perception sur les bases suivantes :

1° L'alcool fabriqué ne payera jamais l'impôt plus d'une fois.

2° L'impôt sera calculé sur le rendement en alcool pur que les règlements attribueront à chacune des substances soumises à la distillation. Pour les produits de la vigne et les résidus de la vinification, on calculera les quantités de matières supposées soumises à la distillation au moyen de la capacité des appareils et de la durée du travail. Pour les autres substances, les règlements fixeront les rendements moyens.

3° L'impôt sera payé au comptant ou au moyen d'effets garantis, à trois mois de date et renouvelables.

Outre la contribution industrielle, l'article 4 subordonne la vente des alcools, quelle qu'en soit la provenance, à l'obtention d'une licence annuelle qui ne pourra être inférieure à 5 francs ni supérieure à 500, non compris la surtaxe communale.

L'article 5 promet aux exportateurs la restitution de 80 p. 0/0 de l'impôt établi par l'article 1er et fixe les bases des règlements à intervenir.

Viennent ensuite diverses dispositions transitoires, réglant notamment les droits complémentaires que devront payer les produits déjà acquittés qui seront encore en magasin au moment de la promulgation.

TABLES DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROISIÈME (JANVIER-JUIN 1888) [1].

I.

TABLE PAR LIVRAISONS.

LIVRAISON DE JANVIER 1888.

FRANCE, COLONIES,

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

[1] La table générale des vingt premiers volumes du *Bulletin* (années 1877-1886) est en vente à l'*Imprimerie Nationale*, au prix de 2 francs.

LIVRAISON DE FÉVRIER 1888.

FRANCE, COLONIES,

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

PAYS ÉTRANGERS.

Pages.

LIVRAISON DE MARS 1888.

FRANCE, COLONIES,

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

PAYS ÉTRANGERS.

LIVRAISON D'AVRIL 1888.

FRANCE, COLONIES,

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

Pages.

PAYS ÉTRANGERS.

LIVRAISON DE MAI 1888.

FRANCE, COLONIES,

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

PAYS ÉTRANGERS.

LIVRAISON DE JUIN 1888.

FRANCE, COLONIES.

PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

PAYS ÉTRANGERS.

II.

TABLE PAR SERVICES ET PAR PAYS.

I. — FRANCE.

I. — ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES.

Comptabilité publique.

Dette inscrite.

Mouvement général des fonds.

Personnel.

II. — RÉGIES ET ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Contributions directes.

Contributions indirectes.

Douanes.

Enregistrement, domaines et timbre.

Monnaies et médailles.

Postes et télégraphes.

DOCUMENTS D'ORIGINES DIVERSES.

II. — COLONIES, PAYS SOUS LE PROTECTORAT DE LA FRANCE.

III. — ÉTRANGER.

Allemagne.

Angleterre.

Autriche-Hongrie.

Belgique.

Canada.

Danemark.

Égypte.

Espagne.

États-Unis.

Grèce.

Inde anglaise.

Italie.

Pages.

Japon.

Roumanie.

Russie.

Pays divers.

III.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Assurances.

Banques.

Pages.

Caisses d'épargne.

Chemins de fer.

Commerce extérieur.

Comptabilité.

Conventions. (*Voir Traités et conventions.*)

Conversions.

Crédits.

Débits. (*Voir Boissons.*)

Décrets, arrêtés, etc.

Dépenses.

50.

Dette hypothécaire.

Dettes publiques.

Diagrammes et cartes.

Domaine.

Douanes.

Pages

Impôts indirects.

Impôts sur le revenu et sur le capital.

Législation.

Lois et projets de lois.

Pages.

Personnel.

Postes et télégraphes.

Prix.

Propriété.

Questions ouvrières et sociales.

Pages.

Recettes.

Récoltes.

Rentes.

Richesse publique.

Salaires.

Sels.

Sucres.

Tabacs.

Tarifs.

Taux.

Timbre.

Traités et conventions.

Trésor.

VALEUR EN FRANCS
DES PRINCIPALES MONNAIES ÉTRANGÈRES.

NOTA. — Ne figurent pas dans la liste suivante : 1° l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Grèce, qui, depuis la Convention du 23 décembre 1865 (Union latine), ont les mêmes unités que la France, la *lira* italienne et la *drachme* grecque étant identiques au franc; 2° plusieurs autres pays qui, sans faire partie de l'Union latine, ont une monnaie de compte équivalente au franc; tels sont : la *peseta* en Espagne, le *markka* dans le grand-duché de Finlande, le *ley* en Roumanie et le *dinar* en Serbie.

Parité des monnaies d'or.

PAYS.	MONNAIES.	VALEUR.
Allemagne	1 mark = 100 pfennigs	Fr. 1.235
Angleterre	1 livre sterling = 20 shillings	25.221
Argentine (République)	1 peso = 100 cents	5.00
Autriche-Hongrie	1 florin = 100 kreutzers	2.50
Brésil	1 milréis = 1,000 reis	2.832
Égypte	1 livre = 100 piastres	25.62
États scandinaves	1 couronne = 100 œre	1.389
États-Unis d'Amérique	1 dollar = 100 cents	5.1813
Pays-Bas	1 florin = 100 cents	2.083
Portugal	1 milréis = 1,000 reis	5.60
Tunisie	1 piastre = 16 carroubes	0.60
Turquie	1 livre = 100 piastres	22.767
Uruguay	1 peso = 100 cents	5.36

Parité des monnaies d'argent.

PAYS.	MONNAIES.	PARITÉ EN ARGENT à 15 1/2.	PARITÉ EN OR à 160 fr. le kil. argent fin [1].
Autriche-Hongrie	1 florin = 100 cents	Fr. 2.47	Fr. 1.78
Chili, Colombie, Costa-Rica, Pérou, Haïti	1 piastre = 100 cents	5.00	3.60
Chine	1 taël Haïkwan = 100 cents	8.26	5.95
Chine	1 taël Shanghaï = 100 cents	7.43	5.35
Cochinchine	1 piastre française = 100 cents	5.44	3.92
Inde anglaise	1 roupie = 16 annas	2.37	1.71
Japon	1 yen = 100 cents	5.39	3.88
Mexique	1 piastre = 100 cents	5.43	3.91
Russie	1 rouble = 100 copecs	4.00	2.88

VALEUR DE QUELQUES POIDS ET MESURES ÉTRANGERS.

Angleterre	La *ton* équivaut à 1,016 kilogr.; l'*hundredweight* (*cwt*) à 50.8; le *quarter* à 12.7; la *livre avoirdupois* à 453.6 grammes et la *livre troy*, employée pour l'or, l'argent..., à 373 1/4. L'*ounce standard* équivaut à 31.1 grammes. Le *mile* équivaut à 1,609.3 mètres; le *yard* à 91.4 centimètres; l'*acre* à 40.47 ares; le *gallon impérial* à 4.54 litres.
États-Unis	Le *bushel*, employé pour les grains, équivaut à 35.24 litres.
Russie	Le *poud* équivaut à 16.38 kilogrammes; la *déciatine* à 1.09 hectare; le *vedro* à 12.3 litres.

[1] La valeur en or des monnaies d'argent étrangères est, dans cette colonne, calculée sur le pied de 160 francs par kilogramme d'argent fin (43 pence 3/4 par once standard), soit 287 p. 0/00 de perte (sur 218f 89c). C'est la moyenne des cours pratiqués dans ces derniers temps à la Bourse de Paris. Si le cours du jour est supérieur ou inférieur à ce cours moyen, les valeurs doivent être majorées ou réduites dans la même proportion.



